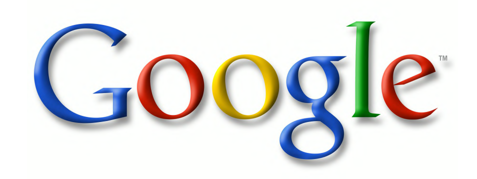
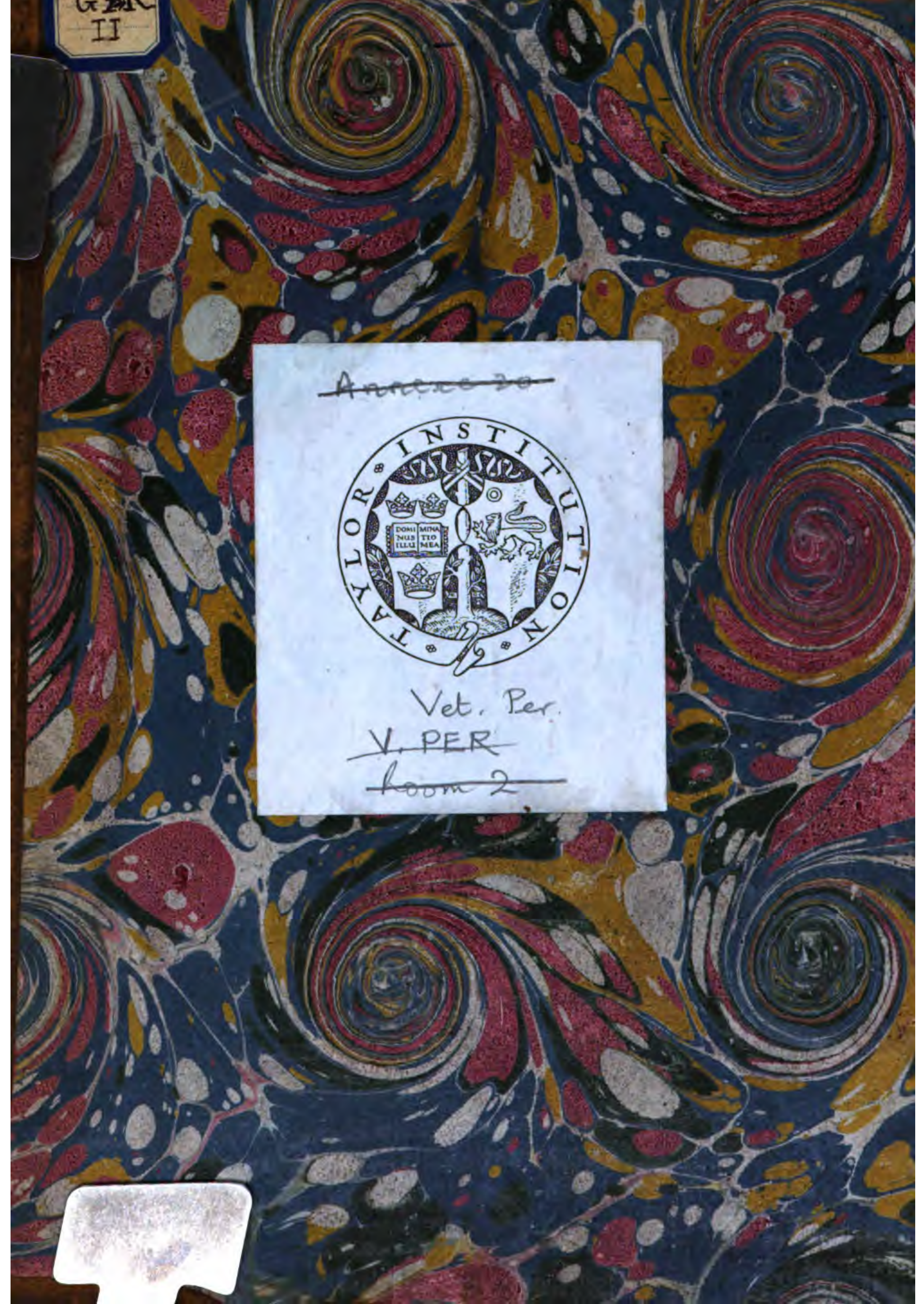
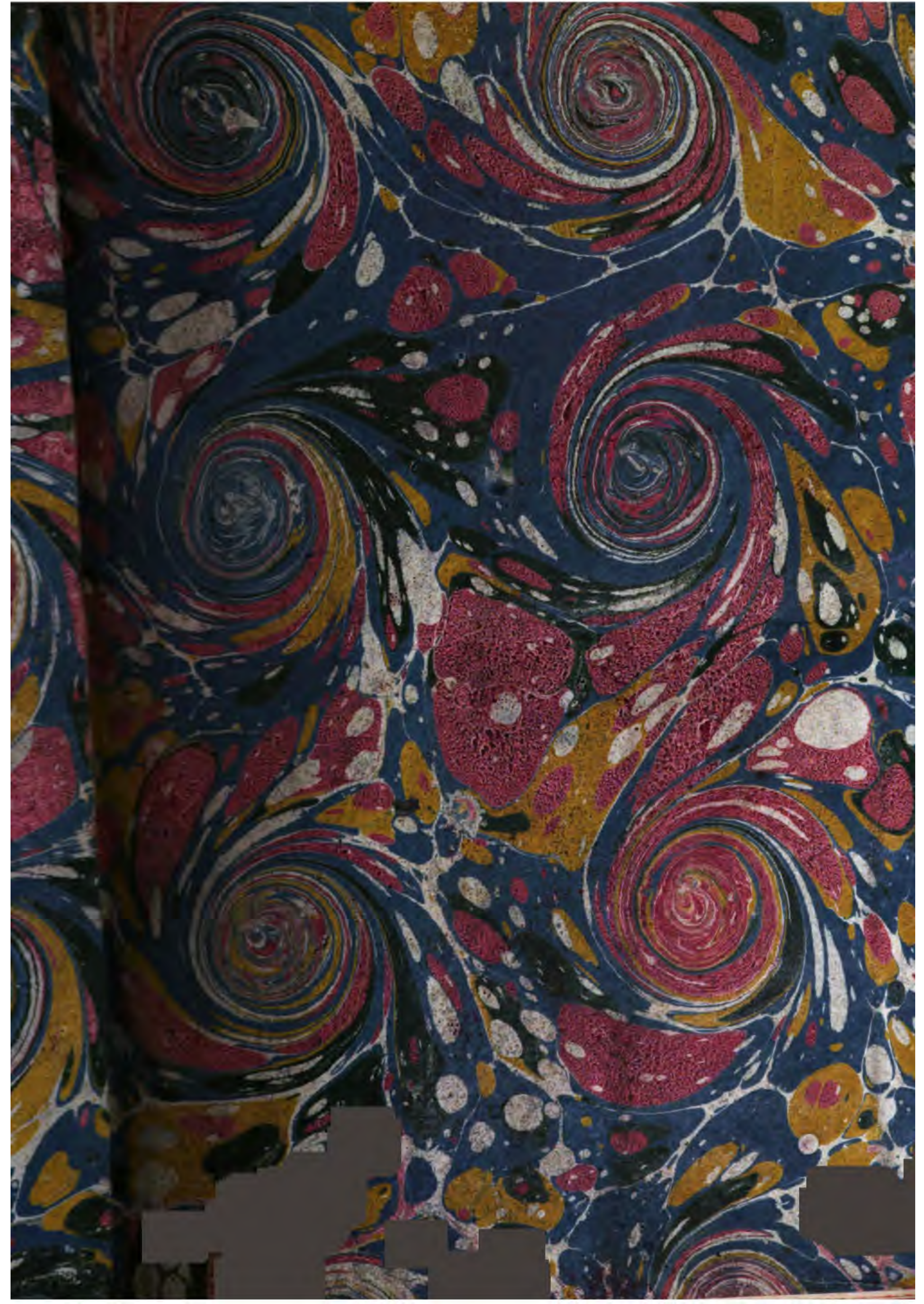
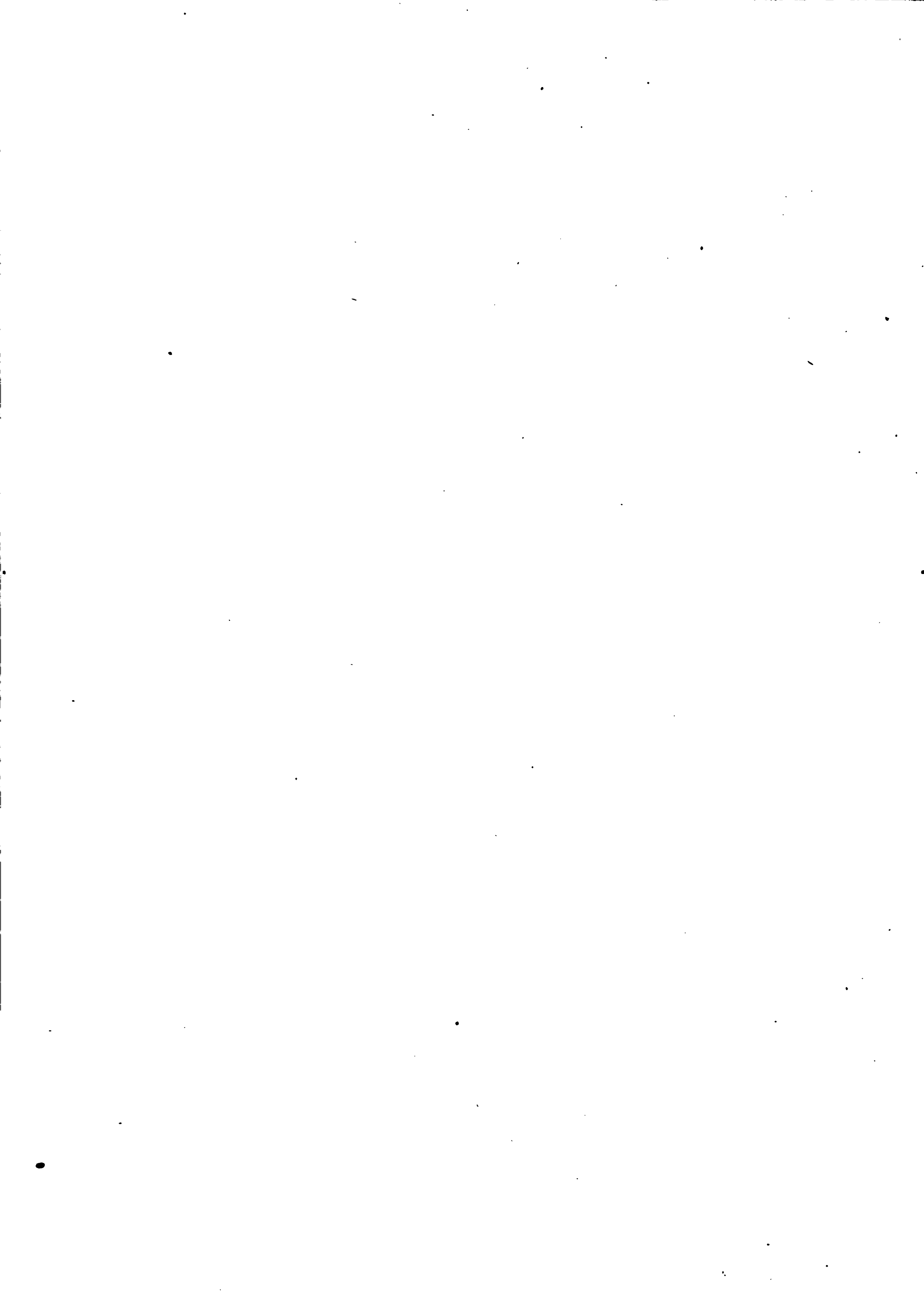





TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Vet. Per.
V. PER
Room 2







HISTOIRE
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

AVEC

Les Mémoires de Littérature tirés des Regiſtres de cette Académie, depuis l'année M. DCCLXXVI, *juſques & compris l'année* M. DCCLXXIX.

TOME QUARANTE-DEUXIÈME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXVI.

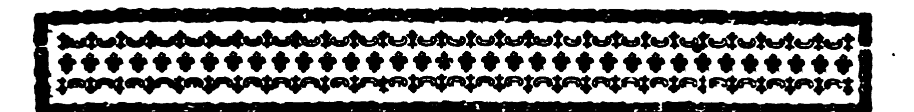


TABLE POUR L'HISTOIRE.

HISTOIRE des Ouvrages de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

ÉLOGES

Des Académiciens morts depuis l'année M. DCCLXXVI, jusques & compris M. DCCLXXIX.

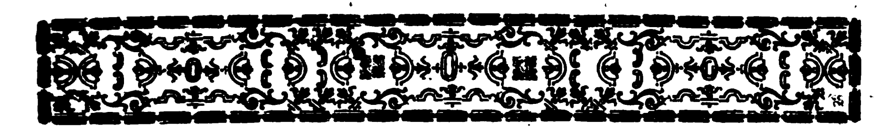


TABLE POUR LES MÉMOIRES.

TOME QUARANTE-DEUXIÈME.

FAUTES À CORRIGER.

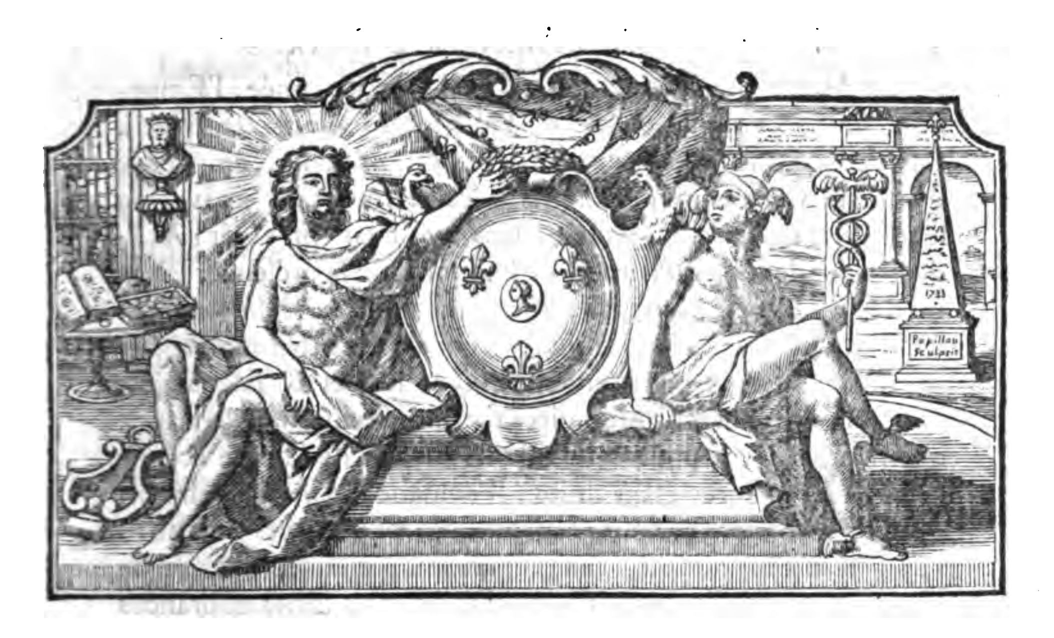
Tome XLI des Mémoires de Littérature.

PAGES *441, ligne 3*, & *442, ligne 20*, Κρόνος, liſez Χρόνος.

Page 460, ligne 11, Barnès, *liſez* Brumoy.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET
BELLES-LETTRES.



NOUS avons à rendre compte au Public, en lui présentant ces deux volumes qui renferment nos travaux pendant une partie de l'année 1776 & les années 1777, 1778, 1779, d'un événement aussi honorable pour les Lettres en général que pour l'Académie, & dont la mémoire doit être consacrée dans les fastes de la Littérature.

En 1777, la Compagnie jouit, pour la troisième fois depuis son établissement, du glorieux avantage d'être visitée

par un Monarque étranger. Le 16 mai de cette année, l'Empereur, ſous le nom de comte de Falkenſtein, voulant aſſiſter à une de nos aſſemblées particulières, & ſans doute empêcher qu'on ne fît aucuns préparatifs pour le recevoir, arriva, la ſéance étant déjà commencée, ſans avoir fait prévenir l'Académie du deſſein qu'il avoit de l'honorer de ſa préſence. Lorſqu'il ſe fut placé, on reprit, conformément au deſir qu'il en témoigna, les exercices ordinaires qui avoient été interrompus par ſon arrivée. Il parut entendre avec intérêt & ſatisfaction la lecture des différens Mémoires deſtinés à remplir cette ſéance qu'on prolongea, pour cette raiſon, au-delà de l'heure accoutumée. Les lectures étant finies, il demanda le nom de chacun des Académicieus préſens à l'aſſemblée, fit pluſieurs queſtions relatives à l'inſtitution, aux règlemens, aux travaux de la Compagnie, & ſortit en lui donnant les plus fortes aſſurances de ſa bienveillance & de ſon eſtime.

SUJETS DES PRIX

Pour les années 1776, 1777, 1778 & 1779.

L'Académie avoit propoſé de nouveau pour le ſujet du Prix qu'elle devoit délivrer dans ſon aſſemblée publique d'après Pâques 1776, de déterminer : *Quel fut l'état de l'Agriculture chez les Romains, depuis le commencement de la République juſqu'au ſiècle de Jules-Céſar, relativement au Gouvernement, aux Mœurs, au Commerce.* Ce Prix double fut adjugé à M. Dumont, Avocat au Parlement, Conſeiller du Roi, Honoraire de l'Académie d'Amiens, Aſſocié-Étranger de la Société royale de Nanci, & Penſionnaire du Roi, qui avoit remporté celui de Pâques de l'année précédente. Le P. Arcère, de la Congrégation de l'Oratoire, obtint un *acceſſit.*

La diminution conſidérable de la rente pour le Prix fondé par M. le comte de Caylus, ayant obligé l'Académie de ne décerner dorénavant ce Prix que de deux en deux ans, il n'y en eut point pour l'aſſemblée publique d'après la Saint-Martin de cette année.

Le ſujet du Prix que l'Académie avoit propoſé pour Pâques 1777, étoit une continuation de celui de l'année précédente; il s'agiſſoit d'examiner : *Quel fut l'état de l'Agriculture chez les Romains, depuis Jules-Céſar juſqu'à la mort de Théodoſe.* Ce Prix ne fut point remporté; & l'Académie ne jugea pas à propos de propoſer une ſeconde fois le même ſujet.

Celui de la Saint-Martin de cette année conſiſtoit à rechercher : *Quels furent les noms & les attributs divers de Cérès & de Proſerpine chez les différens Peuples de la Grèce & de l'Italie; quels furent l'origine & les raiſons de ces attributs; quel a été leur Culte:* l'Académie invitoit auſſi les Auteurs à rechercher : *Quels ont été les Temples, les Statues & les Tableaux célèbres de ces deux Divinités, & les Artiſtes qui ſe ſont illuſtrés par ces Ouvrages.*

Ce Prix fut adjugé à M. le Baron de Sainte-Croix, qui en avoit déjà remporté deux, l'un en 1772, l'autre en 1773. Il avoit été reçu dans la claſſe des Aſſociés-libres-Étrangers, lorſque ce troiſième Prix lui fut décerné; mais ſon Mémoire ayant été remis au Secrétaire avant l'élection, l'Académie jugea, conformément à ce qu'elle avoit déjà décidé en pareille circonſtance, qu'elle ne violoit point la règle par laquelle les Académiciens ſont exclus du concours. M. Dupuy, alors Secrétaire perpétuel informa, dans la même Séance, le Public de cette particularité.

Pour le Prix de Pâques 1778, l'Académie avoit propoſé d'examiner : *Quelle a été l'administration municipale des Villes en France, depuis Clovis juſqu'au temps où le Gouvernement féodal commença à s'introduire; quelle fut, depuis cette époque juſqu'à l'établiſſement des Communes, l'adminiſtration des Villes qui ſurent ſe défendre des entrepriſes des Seigneurs; quels ont été, durant ces deux périodes, les différens titres, les fonctions, le pouvoir des Officiers prépoſés à l'adminiſtration, & de qui ces Officiers tenoient leur autorité.* Mais aucun des Mémoires envoyés au concours ne lui ayant paru embraſſer la queſtion dans toute ſon étendue, elle remit ce Prix à Pâques 1780.

L'Académie remit pareillement & par la même raison, à Pâques 1781, le Prix qu'elle devoit adjuger à Paques 1779, dont le sujet consistoit à rechercher *ce que les monumens historiques nous apprennent des changemens arrivés sur la surface du Globe, par le déplacement des eaux de la mer.*

Il s'agissoit pour le Prix de la Saint-Martin de l'année 1779, d'examiner: *Quels furent chez les différens Peuples de la Grèce & de l'Italie, les noms & les attributs de Pluton & des Divinités infernales, Proserpine exceptée, comme ayant déjà fait partie d'un autre sujet.* L'Académie invitoit aussi les Auteurs à rechercher : *Quelles ont été les Statues & les Tableaux célèbres de ces Divinités, & les Artistes qui se sont illustrés par ces Ouvrages.* Elle ne fut pas plus satisfaite des Mémoires présentés à ce concours, que de ceux qu'elle avoit reçus pour les deux concours précédens, & proposa de nouveau le même sujet pour la Saint-Martin 1781.

CHANGEMENS arrivés dans la Liste de l'Académie, depuis le commencement de l'année 1776 jusqu'à la fin de l'année 1779.

EN M. DCCLXXVI.

La mort de M. le duc de Saint-Aignan fit vaquer une place d'Honoraire qui fut remplie par M. Turgot, Ministre d'État, Contrôleur général des finances.

EN M. DCCLXXVII.

M. le duc de la Vrillière, Honoraire, mourut & fut remplacé par M. Amelot Secrétaire d'État.

La même année, M. le prince Jablonowski, Associé-libre-Étranger, & M. le Président de Brosses, Associé-libre-Régnicole, moururent & furent remplacés; le premier, par M. le Baron de Sainte-Croix, le second, par M. Brunck, Commissaire des guerres à Strasbourg.

EN M. DCCLXXVIII.

M. le Beau étant mort, M. Dupuy, Secrétaire perpétuel, lui ſuccéda dans la claſſe des Penſionnaires, & eut pour ſucceſſeur M. Larcher dans celle des Aſſociés.

Une autre place de Penſionnaire devenue vacante par la mort de M. l'abbé Foucher, fut remplie par M. de Bréquigny que M. l'abbé Guénée remplaça dans la claſſe des Aſſociés.

EN M. DCCLXXIX.

M. le Landgrave régnant de Heſſe-Caſſel fut élu à la place d'Aſſocié-libre-Étranger, vacante par la mort de M. le comte de Ciantar.

L'Académie perdit cette année M. de Foncemagne; il eut pour ſucceſſeur dans la claſſe des Penſionnaires, M. de Chabanon, qui fut remplacé dans celle des Aſſociés, par M. le comte de Choiſeul-Gouffier.



LISTE des Académiciens qui composoient l'Académie à la fin de l'année 1779.

ACADÉMICIENS-HONORAIRES.

Messieurs,

LE Comte DE MAUREPAS, Ministre d'État, Commandeur des Ordres du Roi.

Le Duc DE NIVERNOIS, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-d'Espagne; de l'Académie Françoise.

Le Marquis DE PAULMY D'ARGENSON, Ministre d'État, Commandeur des Ordres du Roi, Chancelier de la Reine; de l'Académie Françoise, Honoraire de celle des Sciences, des Académies de Berlin, de Nanci, &c.

DE LAMOIGNON DE MALESHERBES, Ministre d'État; de l'Académie Françoise, Honoraire de celle des Sciences.

DE L'AVERDY, Ministre d'État.

LE FÈVRE D'ORMESSON DE NOISEAU, Président à Mortier du Parlement.

Le Cardinal DE BERNIS, Ministre du Roi à Rome; de l'Académie Françoise.

BERTIN, Ministre d'État, Commandeur des Ordres du Roi, Honoraire de l'Académie des Sciences.

TURGOT, Ministre d'État.

AMELOT, Secrétaire d'État.

ACADÉMICIENS-PENSIONNAIRES.

Messieurs,

DE LA CURNE DE S.[TE] PALAYE, de l'Académie Françoise; des Académies de Nanci, de Dijon & *della Crusca.*

L'Abbé BARTHÉLEMY, des Académies de Londres, de Madrid, de Cortone, de Pésaro, de Hesse-Cassel, &c, Garde des Médailles & Antiques du Cabinet du Roi.

DE SIGRAIS, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis.

DE GUIGNES, Professeur royal, de la Société Royale de Londres, Interprète à la Bibliothèque du Roi pour les langues Orientales.

L'Abbé BATTEUX, de l'Académie Françoise, Professeur royal.

D'ANVILLE, de l'Académie des Sciences, Secrétaire ordinaire de M. le Duc d'Orléans.

DE BURIGNY.

DUPUY, de l'Académie de Gottingen, Bibliothécaire de M. le Prince de Soubise, *Secrétaire perpétuel.*

DE BRÉQUIGNY, de l'Académie Françoise.

DE CHABANON.

ACADÉMICIENS-ASSOCIÉS.

Messieurs,

GAILLARD, de l'Académie Françoise.

L'Abbé GARNIER, Inspecteur du Collége Royal.

BÉJOT, Garde de la Bibliothèque du Roi.

L'Abbé ARNAUD, de l'Académie Françoise.

ANQUETIL.

AMEILHON, Bibliothécaire & Historiographe de la ville.

BOUCHAUD, Docteur-Régent de la Faculté des Droits.

GAUTIER DE SIBERT, Historiographe de l'Ordre de Saint-Lazare, Commissaire au Trésor des chartes de la Couronne.

DE ROCHEFORT.

LE ROY, Historiographe de l'Académie Royale d'Architecture; de l'Institut de Bologne.

DE LA PORTE DU THEIL, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Gentilhomme de la Chambre de Monsieur.

DESORMEAUX, Historiographe de la Maison de Bourbon, Bibliothécaire de M. le Prince de Condé; des Académies de Madrid, de Dijon, d'Auxerre.

D'ANSSE DE VILLOISON, de la Société Royale de Londres, des Académies de Berlin, Madrid, &c.

DACIER, Commissaire au Trésor des chartes de la Couronne.

L'Abbé LE BLOND, Secrétaire ordinaire de M. le duc d'Orléans, Sous-bibliothécaire du Collége Mazarin.

DU SAULX, ancien Commissaire de la Gendarmerie; de l'Académie de Nanci.

JOLY DE MAIZEROY, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Lieutenant-colonel d'Infanterie.

LARCHER, Honoraire de l'Académie de Dijon.

L'Abbé GUÉNÉE, ancien Professeur d'Éloquence en l'Université de Paris, Chanoine de l'église d'Amiens.

Le comte de CHOISEUL-GOUFFIER.

ACADÉMICIENS-VÉTÉRANS.

Messieurs,

L'Abbé DE CANAYE.

NICOLAÏ.

BERTIN, Trésorier des Parties casuelles.

ACADÉMICIENS-LIBRES.

Messieurs,

Le Baron DE ZURLAUBEN, Capitaine au régiment des Gardes-Suisses, Maréchal-de-camp, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis.

L'Abbé DE GUASCO, Chanoine de Tournai, Comte de Clavière; de la Société Royale de Londres, des Académies de Berlin, de Cortone, &c.

GROSLEY, Avocat au Parlement; de la Société Royale de Londres.

DE POUILLY, Conseiller d'État, Lieutenant général de la ville de Reims.

Le P. PACIAUDI, Théatin, Bibliothécaire de l'Infant duc de Parme, Historiographe de l'Ordre de Malte.

SEGUIER, de l'Académie de Nîmes.

Le Prince MASSALSKI, Évêque de Wilna.

BARTOLI, Antiquaire du Roi de Sardaigne.

DUTENS, de la Société Royale de Londres.

GUILHEM DE CLERMONT; Baron de Sainte-Croix, ancien Capitaine de Cavalerie.

BRUNCK, Commissaire des Guerres.

FRÉDÉRIC II, Landgrawe régnant de Hesse-Cassel.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES
OUVRAGES
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET
BELLES-LETTRES.



OBSERVATIONS
SUR LE PARALLÈLE
D'HOMÈRE ET DE PLATON.

LES Critiques les plus célèbres de l'antiquité, des Écrivains du premier ordre, Denys d'Halicarnaſſe, Longin, Héraclide de Pont, Panétius, Cicéron, s'accordent à remarquer une reſſemblance ſingulière entre les Écrits d'Homère & ceux de Platon. Il eſt bien à regretter qu'ils aient négligé de motiver une pareille opinion; car autant il y auroit de témérité à vouloir oppoſer ſon propre ſentiment à des autorités ſi graves, autant on a de peine à deviner aujourd'hui ſur quels rapports ils ſondoient une reſſemblance ſi extraordinaire, ſi difficile à concevoir. En effet, comme l'obſerve M. l'abbé Garnier, dans le Mémoire dont nous rendons compte, quelle analogie peut-il y avoir entre un Poëte & un Philoſophe? Ne ſemble-t-il pas au contraire que plus on les ſuppoſera parfaits chacun dans ſon genre, plus ils doivent différer dans leur plan, dans leur marche, dans le choix des expreſſions? Le Poëte ſe propoſe de plaire, il parle à l'imagination & ne ſonge qu'à la charmer ou à l'étonner par une ſuite d'images gracieuſes ou terribles: le Philoſophe uniquement occupé d'éclairer & de convaincre, parle à la raiſon, diſcute, analyſe, & comptant preſque pour rien les ornemens, marche à ſon but par la voie la plus ſûre & la plus courte. D'ailleurs, on ſait que Platon ne laiſſe échapper aucune occaſion de décrier la doctrine d'Homère, & qu'il l'a banni de ſa république comme

Lû le 8 juillet 1777.

un enchanteur dangereux, & l'Écrivain le plus propre à corrompre l'éducation de la jeunesse : or, s'il l'eût pris pour son modèle, s'il lui devoit autant que paroissent le supposer les auteurs anciens qu'on vient de citer, est-il probable qu'il l'eût traité avec si peu de ménagement ? Long-temps avant M. l'abbé Garnier, M. l'abbé Massieu avoit entrepris, malgré ces difficultés, de comparer Platon à Homère, dans un Mémoire imprimé dans le recueil de l'Académie : « trois choses, dit-il, » caractérisent principalement deux Écrivains, le fonds de la » doctrine, la manière d'enseigner & le style; si nous considérons » Homère & Platon sous ces trois points de vue, nous trouve- » rons qu'il n'est guère possible d'imaginer une conformité plus parfaite ». M. l'abbé Garnier suit l'auteur du Mémoire dans le détail de ces différens points de comparaison; & les rapports sur lesquels cette conformité est établie, lui paroissent gratuits, vagues & insuffisans. A l'égard de la doctrine, il est bien vrai, dit-il, qu'on trouve dans les Écrits de l'un & de l'autre la croyance d'un Dieu suprême, de Dieux secondaires ou de génies, des peines & des récompenses après la mort; qu'ils s'accordent à enseigner qu'un citoyen doit exposer sa vie pour le salut de la patrie, qu'il faut obéir aux Magistrats, qu'une monarchie tempérée est le meilleur des Gouvernemens, qu'un homme ne peut trop se respecter lui-même ni trop redouter les jugemens du public, que les vieillards doivent être doux & bons envers les jeunes gens, & ceux-ci respectueux & soumis envers les vieillards. Mais, ajoute-t-il, de pareilles idées, aussi anciennes que le monde, & communes à tous ceux qui ont fait usage de leur raison, dans tous les pays & dans tous les temps, peuvent-elles former un objet de comparaison entre deux Écrivains; & comment peut-on prétendre que la doctrine de Platon qui reproche à Homère d'avoir représenté ses dieux injustes, fourbes, jaloux, plus vicieux que la plupart des hommes, d'avoir prêté à ses héros des maximes propres à autoriser la bassesse, la fraude, l'avarice, &c. soit conforme à la doctrine du Poëte.

Tome II, p. 1.

Le second point de comparaison, fondé sur la manière

d'enseigner, lui paroît mériter le même reproche. M. l'abbé Massieu le réduit à deux chefs, l'imitation & la fiction ou l'allégorie: or, dit M. l'abbé Garnier, l'imitation est commune à tous les Poëtes épiques, tragiques, comiques, satyriques, aux Auteurs de dialogues, & même aux Historiens: tous ont l'art de disparoître lorsqu'il le faut, pour laisser parler leurs Acteurs. Pour ce qui est de l'allégorie, elle n'appartient pas plus à Homère qu'à tous les anciens Poëtes; & si quelques Écrivains lui en ont attribué l'invention, c'est qu'ils le croyoient antérieur à tous les autres; ainsi ceux qui pensent qu'Hésiode l'a précédé, sont en droit de lui en revendiquer la découverte. Dans le fait elle n'est dûe ni au Poëte ni au Philosophe: elle étoit usitée de toute ancienneté dans l'Orient, & regardée dans la Grèce comme le langage familier des Muses, ainsi qu'Hésiode nous l'apprend par ce vers qu'il met dans leur bouche:

ἴδμεν ψεύδεα πολλὰ λέγειν ἐτύμοισιν ὁμοῖα.

Théogonie, vers 27.

Quant au troisième point de comparaison, c'est-à-dire, au style, M. l'abbé Garnier qui n'ignore pas que les plus célèbres Critiques de l'antiquité ont comparé Homère & Platon à cet égard, ne se propose point de discuter la question en elle-même; il se borne à examiner les raisons sur lesquelles s'appuie M. l'abbé Massieu. Voici quelques-unes des principales, avec les observations de M. l'abbé Garnier: Platon & Homère ont adopté le genre de style qui tient le milieu entre l'austère & le fleuri. — Démosthène, Hypéride, Lysias l'avoient aussi adopté, &, s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, ils s'y étoient mieux renfermés que Platon. — Ce Philosophe, ajoute M. l'abbé Massieu, est rempli de citations d'Homère, on en compte jusqu'à trente dans quelques-uns de ses dialogues. — Mais Lucien en fait un plus grand usage encore, & cependant qui s'avisa jamais de comparer Lucien à Homère? — Non content de citer Homère, Platon emprunte de lui des expressions qu'il enchâsse dans les siennes avec tant d'art qu'il est très-difficile de les distinguer. — Les expressions

ſont une matière commune qui n'appartient excluſivement à perſonne : ſi Platon en a adopté pluſieurs déjà heureuſement employées par Homère, il en a pareillement emprunté d'Héſiode, de Simonide, de Théognis, de Pindare; il faudroit donc en conclure qu'il a auſſi imité ces Écrivains.

Après avoir ainſi combattu le ſentiment de M. l'abbé Maſſieu, M. l'abbé Garnier parcourt rapidement une diſſertation de M. l'abbé Fraguier, *ſur l'uſage que Platon fait des Poëtes*, inſérée dans le même volume du recueil de l'Académie, & obſerve qu'on en peut tirer une conſéquence preſqu'entièrement oppoſée à l'opinion de M. l'abbé Maſſieu. Dans l'embarras & le doute où le jetoient ces deux Écrivains, dont l'un, en voulant expliquer le ſentiment des anciens Critiques, trouve de l'imitation par-tout, & l'autre réduit cette imitation preſque à rien; il s'eſt rappelé un paſſage de Platon lui-même, qui lui a paru propre à éclaircir la queſtion : c'eſt l'endroit du ſeptième livre des Loix, où Socrate, après avoir exclu de l'éducation les écrits d'Homère & ceux de tous les Poëtes dramatiques, eſt ſommé par un des interlocuteurs de déclarer par quels autres ouvrages il prétend les remplacer. « Par ces diſcours mêmes, répond-il, que nous » tenons enſemble depuis ce matin, & qui paroiſſent manifeſ» tement nous avoir été inſpirés par les Dieux; car ils reſſemblent » de tout point à de la poëſie. On doit ſans doute me par» donner, ſi me les rappelant en gros, & les faiſant, pour ainſi » dire, paſſer en revue dans ma mémoire, j'ai peine à me » défendre d'un ſentiment de vanité. Tout ce que je puis vous » aſſurer, c'eſt que de tous ceux que j'ai jamais lus ou entendus, » ſoit en vers, ſoit en proſe, ils me paroiſſent les mieux aſſortis » à notre plan d'éducation, & les plus dignes d'être mis entre les mains des jeunes gens ». Puiſque Platon, s'eſt dit M. l'abbé Garnier, a exclu les poëmes d'Homère de l'éducation, & a voulu les remplacer par quelques-uns de ſes dialogues, il a dû éviter de lui reſſembler à bien des égards; & cette réflexion auroit dû avertir M. l'abbé Maſſieu, de reſſerrer ſon plan de comparaiſon dans des bornes plus étroites :

Page 113.

mais puiſqu'en même temps il regarde quelques-uns de ſes dialogues comme de la poëſie, il eſt à préſumer qu'il reſſemble plus à Homère que ne l'a penſé M. l'abbé Fraguier; & ſi cette reſſemblance exiſte, le moyen le plus ſûr de la trouver, eſt de la chercher dans ceux de ſes dialogues qu'il a pris ſoin de nous indiquer. M. l'abbé Garnier a relu dans cette intention les dix livres de la *République*, & a cru y découvrir des rapports ſi frappans avec l'Iliade, qu'il a été étonné de ne les avoir pas aperçus plus tôt. Il diviſe cette partie de ſon Mémoire en deux articles; dans l'un, il ſe propoſe d'établir ces rapports ou points de comparaiſon; dans l'autre, d'expliquer pourquoi & comment Platon a imité Homère.

ARTICLE PREMIER.

Des principaux points de conformité entre l'Iliade & la République.

LE Poëte paroît s'être propoſé pour fin ou pour but moral, d'apprendre aux divers États de la Grèce, que la concorde pouvoit ſeule les défendre contre les barbares, & que la diviſion les conduiroit à une deſtruction totale ou à une honteuſe ſervitude. Le but du philoſophe a été non-ſeulement de cimenter cette union entre les différentes républiques, mais de déraciner les germes de ſédition qui pulluloient entre les membres d'un même corps politique, & qui dégénéroient fréquemment en guerres civiles.

Le ſujet de l'Iliade eſt la colère d'Achille; Homère s'engage à montrer combien elle fut funeſte aux Grecs. Le ſujet de la république eſt la connoiſſance du juſte & de l'injuſte; Platon ſe propoſe de faire voir quels déſordres l'injuſtice produit dans l'ame qui la recèle, & combien la juſtice méconnue & opprimée eſt encore préférable à l'injuſtice armée & triomphante. Le Poëte, pour agrandir ſon ſujet, a mêlé le ciel avec la terre, & non content de tranſporter ſon lecteur dans l'Olympe, il en fait deſcendre les Dieux pour ſe partager entre les Grecs & les Troyens, combattre tantôt les uns contre les autres,

tantôt contre de ſimples mortels, & procurer la ſupériorité au parti qu'ils favoriſent; de même le Philoſophe, qui n'avoit pour premier objet que de reconnoître la nature de la juſtice & de l'injuſtice dans l'ame de chaque particulier, remonte à la conſtitution des ſociétés, analyſe les divers gouvernemens, & les comparant tantôt entr'eux, tantôt avec les caractères de l'homme modéré, de l'ambitieux, du diſſipateur ou du forcené, il leur aſſigne différens degrés de durée, de force & de bonté, ſuivant que la juſtice ou l'injuſtice domine plus ou moins dans leur compoſition.

Ces rapports ſenſibles, continue M. l'abbé Garnier, entre la fin, l'objet & l'ordonnance générale des deux Écrivains, le ſont bien moins cependant que ceux qu'on remarque dans l'économie ou la diſpoſition de chaque partie des deux Drames, c'eſt-à-dire, dans le début, l'expoſition du ſujet, le nœud & le dénouement.

Dans l'Iliade, le vieillard Chryſès, prêtre d'Apollon, arrive au camp des Grecs, portant dans ſes mains un ſceptre & une couronne, & les prie, au nom du Dieu dont il eſt le miniſtre, d'accepter la rançon qu'il leur apporte & de lui rendre ſa fille. Agamemnon, à qui elle étoit échue en partage, rejette la prière de ce père malheureux, & le menace de la mort s'il oſe reparoître devant lui. Le vieillard outragé ſe retire en invoquant la vengeance d'Apollon.

Dans la République, Socrate revenant du Pirée, eſt conduit dans la maiſon de Céphale où s'étoient aſſemblés les jeunes gens les plus diſtingués d'Athènes; il trouve ce vieillard aſſis au milieu d'eux, une couronne ſur la tête, parce que ce même jour il offroit un ſacrifice à ſes dieux domeſtiques, & le preſſe d'expliquer à l'aſſemblée quelle idée on doit ſe former de la vieilleſſe. Céphale en expoſe les déſagrémens & les avantages, & met à la tête de ceux-ci le témoignage que ſe rend l'ame parvenue à la fin de ſa carrière, de n'avoir à ſe reprocher aucune injuſtice, ſoit envers les dieux, ſoit envers les hommes. Ces derniers mots donnent occaſion à Socrate de rechercher quelle eſt la nature de la juſtice: mais à peine

la

la dispute est-elle entamée, que Céphale se retire pour aller achever ses sacrifices.

Ainsi dans les deux Poëmes la scène s'ouvre par un vieillard portant une couronne, & qu'on peut regarder comme un personnage purement épisodique, puisqu'il ne reparoît plus dans tout le reste de l'action.

La peste désole le camp des Grecs; on s'assemble pour chercher un remède; Achille propose de rendre *Chryseis* sans rançon, & irrite la fierté d'Agamemnon qui menace de lui enlever *Briseis;* la fureur s'empare des deux chefs; Achille outragé se sépare de l'armée; Agamemnon effrayé des suites que pouvoit avoir cette désertion, indique une seconde assemblée pour sonder les dispositions des chefs & des soldats. Ici, le Poëte introduit un personnage odieux & ridicule, mais harangueur infatigable, qui par sa hardiesse à calomnier les chefs, s'étoit acquis une sorte de considération dans l'esprit de la multitude. Therfite, c'est le nom de ce personnage, déclame avec emportement contre l'injustice & l'ingratitude d'Agamemnon, qui, s'exposant moins que les autres au danger, s'arroge la meilleure part du butin & outrage ceux qui l'enrichissent. Ulysse lui impose silence en le frappant de son sceptre, & le livre couvert d'opprobre à la risée des spectateurs. Le même Ulysse & après lui Nestor prennent la parole, & en paroissant approuver le desir que montrent les Grecs de retourner dans leur patrie, après neuf années de travaux, ils leur mettent sous les yeux la honte éternelle dont ils vont se couvrir, les dangers & l'incertitude du retour dans une saison peu propre à la navigation, les Oracles qui leur ont annoncé la prise de Troye pour la dixième année du siége, & raniment ainsi leur courage. Nestor donne des conseils à Agamemnon qui promet de s'y conformer & comble d'éloges ce sage vieillard. Tels sont en substance les objets du premier & du second livre de l'Iliade, qui renferment l'exposition du sujet.

Dans la République, lorsque le vieux Céphale s'est retiré, Polémarque son fils continue avec Socrate la discussion sur la nature de la justice, & rapporte les définitions qu'en avoient

données les plus célèbres Écrivains. Socrate, après en avoir montré l'insuffisance, sembloit désespérer de trouver une solution à la question proposée, lorsque le sophiste Thrasymaque, homme présomptueux & vain, traite d'inepties tout ce qui vient d'être dit, & se vante d'être seul en état de la résoudre; mais il refuse de s'expliquer en présence de Socrate qu'il accuse d'injustice & d'ingratitude, puisque s'enrichissant des découvertes des autres, sans rien produire de lui-même, loin de leur en savoir gré, il ne cherche qu'à les contrarier & à les embarrasser. Cédant néanmoins aux prières de l'assemblée & à un mouvement de vanité, il déclare crument que la justice n'est autre chose que l'intérêt du plus fort, & s'efforce de prouver que l'homme injuste, pourvu qu'il ne manque ni de force ni d'adresse, a un avantage certain sur le juste, & qu'ainsi ce qu'on nomme injustice est une vraie sagesse, ce qu'on nomme justice une pure sottise ou du moins une grande simplicité. Socrate discute cette nouvelle définition, & après avoir obligé le Sophiste de la changer plusieurs fois, & l'avoir mis à diverses reprises en contradiction avec lui-même, il le réduit à se taire & à dévorer en silence sa honte & son humiliation. La dispute alloit être abandonnée, si Glaucon & Adimante n'eussent entrepris de la relever. Ils aimoient la justice, mais s'ils la plaçoient dans la classe des biens, c'étoit dans celle des biens pénibles, tels que les opérations chirurgicales, le commerce maritime, qu'on recherche pour le profit qu'on en attend, & nullement pour eux-mêmes. Pour bien juger, dit Glaucon, du sort de l'homme juste & de l'homme injuste, supposons-les parfaits chacun dans son genre; que le méchant ait assez d'adresse pour paroître toujours honnête & religieux en commettant les plus grands crimes; que l'homme de bien au contraire soit plus jaloux d'être honnête que de le paroître; ôtons-lui jusqu'à la réputation d'homme vertueux, car autrement on ignoreroit s'il pratique la justice pour elle-même, ou seulement en vue des récompenses qu'elle peut procurer; enfin, dépouillons-le de tout, excepté de la justice; n'est-il pas

évident que l'un ſera fouetté, mis aux fers & puni du ſupplice le plus infamant, pour apprendre aux hommes qu'il faut moins s'occuper d'être juſtes que de le paroître; tandis que l'autre aura le plus grand crédit dans ſa République, s'alliera aux familles les plus puiſſantes, amaſſera de grandes richeſſes, ſacrifiera des hécatombes, & ſe conciliera ainſi la bienveillance des hommes & des Dieux.

Adimante reprend ce dernier article que ſon frère Glaucon ne lui paroît pas avoir ſuffiſamment développé, & finit par conjurer Socrate de mettre de côté les peines & les récompenſes, ſoit de la part des hommes, ſoit de la part des Dieux, pour ne s'attacher qu'à la nature même de la juſtice & de l'injuſtice, & de prouver alors, s'il le peut, que la juſtice, par ſa propre nature, nous rend néceſſairement heureux, l'injuſtice néceſſairement malheureux. Si ce principe, ajoute-t-il, pouvoit être rigoureuſement démontré, & qu'on le gravât profondément dans l'ame des enfans, il arriveroit infailliblement qu'on ſeroit plus attentif à ne point commettre d'injuſtices, qu'on ne l'eſt aujourd'hui à ſe garantir de celles qu'on craint d'éprouver. Socrate donne des éloges aux deux frères; & quoique la tâche qu'ils lui impoſent, lui paroiſſe très-pénible, il proteſte que tant qu'il vivra, la juſtice ne manquera point de défenſeur. Ces diſcuſſions rempliſſent les deux premiers livres de la République.

Dans cette ſection qui renferme l'expoſition du ſujet & ce qu'on appelle le nœud de l'action dramatique, les reſſemblances, dit M. l'abbé Garnier, ſont ſi frappantes, qu'elles ne peuvent échapper au lecteur le moins attentif. Agamemnon & Socrate preſque découragés d'un travail infructueux, veulent ſonder les diſpoſitions de l'aſſemblée; un perſonnage odieux & impudent les accuſe d'ingratitude, s'efforce de renverſer leur projet & devient l'objet de la riſée publique: deux autres perſonnages vraiment eſtimables, ſans diſſimuler les difficultés de l'entrepriſe, tracent la nouvelle route qu'il faut ſuivre & relèvent les courages abattus. Les chefs leur donnent des éloges & promettent de ſuivre leurs avis.

Agamemnon, conformément au conseil de Nestor, forme des bataillons séparés, des troupes de chacun des districts qui avoient contribué à l'armement général. A cette occasion, le Poëte fait la description topographique des villes de la Grèce, marque le nombre des vaisseaux que chacune avoit fourni, la qualité des guerriers qu'elle avoit envoyés, & nomme les chefs qui les commandoient. Il met ensuite les armées en présence, les fait combattre, décrit les divers événemens des batailles, les dissentions des Dieux, les combats particuliers des héros Grecs & Troyens; mais comme la succession rapide de ces tableaux pourroit faire perdre de vue le véritable sujet du Poëme, qui est la colère d'Achille, Homère a soin de rappeler souvent le souvenir de ce prince, qui tout absent qu'il est, ne cesse d'influer sur l'action, puisque tous les malheurs qu'éprouvent les Grecs, sont l'effet ou la suite de sa retraite. Enfin, épuisés par des pertes consécutives, ils députent vers lui & lui font les offres qu'ils jugent les plus propres à réparer l'offense dont il avoit à se plaindre : il les rejette avec indignation jusqu'à ce que le désespoir que lui cause la mort de son ami Patrocle & le desir de recouvrer son armure dont Hector s'étoit revêtu, calment sa colère contre Agamemnon. Cette section renferme un peu plus de seize chants de l'Iliade, depuis le commencement du troisième jusqu'au milieu du dix-neuvième.

Socrate entroit dans la route qu'Adimante lui avoit indiquée, lorsque craignant de n'être pas entendu, & considérant que puisqu'une société politique n'est qu'un assemblage d'hommes, la justice & l'injustice doivent y être écrites en plus gros caractères, il laisse de côté la théorie de l'ame humaine, pour tracer le plan d'une République. Il remonte à sa formation, l'organise de toutes ses parties constitutives, prescrit les institutions qui peuvent la porter au plus haut degré de perfection ; puis il la déforme, pour ainsi dire, en y introduisant des principes de corruption, & examine comment de cette dépravation naissent successivement les gouvernemens aristocratique, oligarchique, démocratique & tyrannique. Mais comme ces

détails, qui emportent plus de la moitié de l'ouvrage, pourroient faire prendre au lecteur peu attentif l'accessoire pour le principal, le philosophe avertit fréquemment qu'il ne s'y livre que pour parvenir plus sûrement à la connoissance du juste & de l'injuste. Enfin, après avoir assimilé les parties principales de sa République à celles qu'on distingue dans l'ame humaine, il démontre que comme une République est souverainement malheureuse, lorsque le Magistrat corrompu ou sans autorité encourage le crime ou le laisse impuni, lorsque la cupidité, la violence & le caprice décident de la fortune, de l'honneur & de la vie des citoyens; de même, il n'y a point d'ame plus malheureuse que celle qui se livre aveuglément à des passions tumultueuses & insatiables, & que le scélérat, à quelque point d'élévation qu'on le suppose parvenu, dévoré de soupçons, redoutant tout ce qui l'approche jusqu'à ses propres complices, est mille fois plus malheureux que l'honnête homme qu'il opprime.

M. l'abbé Garnier convient que dans cette section, qui comprend les deux tiers des deux ouvrages, les rapports ne sont pas aussi sensibles ni aussi prononcés que dans la précédente: il lui paroît néanmoins facile d'y reconnoître la même marche, & il observe 1.° qu'au moment où l'exposition finit, & où l'action est prête à commencer, le poëte & le philosophe sortent tout-à-coup de leur sujet, Homère, pour faire une description de la Grèce & le dénombrement des vaisseaux & des guerriers; Platon, pour remonter aux principes constitutifs de la société & former une République; 2.° qu'en paroissant oublier leur sujet principal, l'un pour raconter des combats auxquels son héros n'a point de part, l'autre pour analyser & comparer entre eux les divers gouvernemens, ils ont également soin de rappeler sans cesse, Homère, le souvenir d'Achille, Platon, la nature de la justice.

L'Iliade sembloit devoir se terminer à la réconciliation d'Achille avec Agamemnon, puisque le poëte chantoit la colère d'Achille: mais comme ce héros n'a fait le sacrifice de son ressentiment qu'au desir de recouvrer ses armes, de venger

la mort de ſon ami & de lui rendre les honneurs ſunèbres, le poëte a dû raconter ces faits qui deviennent une partie eſſentielle du dénouement.

Lorſque Socrate a démontré combien la juſtice, par ſa propre nature, eſt préférable à l'injuſtice, la diſpute paroît terminée; mais Glaucon & Adimante ayant dépouillé la juſtice de ſes ornemens pour en parer la fraude ſon ennemie, Socrate étoit en droit de revendiquer pour la vertu des avantages dont il avoit conſenti qu'elle fût privée pour un moment: c'eſt l'objet du dixième & dernier livre de la République, qui complète le dénouement.

La conformité des deux dénouemens paroît ſi parfaite à M. l'abbé Garnier, qu'il regarde toute remarque à cet égard comme ſuperflue: à ces conſidérations générales ſur le plan & la conduite des deux ouvrages, il ajoute des obſervations ſur quelques morceaux de détail où le philoſophe, ſans copier le poëte, lui ſemble avoir quelquefois emprunté ſes pinceaux: nous nous bornerons à les indiquer ſommairement.

Homère, dit-il, invoque les Muſes pour apprendre d'elles comment la diviſion s'eſt miſe dans le camp des Grecs; Platon invoque pareillement ces Divinités, afin qu'elles lui expliquent comment la corruption & la diviſion s'introduiront dans la République qu'il vient de former.

L'imagination du poëte ſe plaît quelquefois à créer des monſtres, c'eſt-à-dire, des aſſemblages bizarres d'animaux d'eſpèce différente, dont il compoſe un ſeul individu, tels que la Chimère, Scylla, &c. Platon ſe ſert du même emblème dans le neuvième livre de la République.

Dans le dix-huitième chant de l'Iliade, le poëte conduit Thétis aux forges de Vulcain, qui, averti de l'arrivée de la Déeſſe, ſe lave, ſe pare & s'avance en boitant au-devant d'elle. Platon paroît à M. l'abbé Garnier avoir eu ce tableau en vue, lorſqu'il veut expliquer, dans le ſixième livre de la République, pourquoi la Philoſophie délaiſſée par ceux qui

ont reçu de la nature les qualités néceſſaires pour la cultiver avec ſuccès, eſt avilie & déshonorée par le plus grand nombre de ceux qui ſe donnent pour philoſophes, & qui nés ſans talens & ſans amour pour la vérité, ne recherchent dans la philoſophie qu'un reſte de conſidération dont on n'eſt point encore parvenu à la dépouiller : « à voir leur ineptie & leur maintien, dit Platon, ne ſeriez-vous pas tenté de les comparer à un « Forgeron chauve & contrefait, qui, échappé de ſon atelier, « ſe met au bain, ſe revêt d'une robe neuve, & va en cérémonie « épouſer la fille de ſon maître que l'abandon & la miſère ont « réduite à cette humiliation » ?

La magnifique deſcription que fait Homère des forges de Vulcain & de ces automates, qui doués d'une ſorte d'intelligence alloient d'eux-mêmes ſe ranger dans la ſalle où ſe tenoit le conſeil des Dieux, & retournoient enſuite reprendre leur place dans la forge, paroît encore à M. l'abbé Garnier avoir fourni à Platon l'idée de l'allégorie au moyen de laquelle il entreprend d'expliquer en quoi les connoiſſances des vrais philoſophes diffèrent de celles des politiques ordinaires, & de dévoiler les cauſes du mépris & de la haine héréditaires qu'on remarque entre les uns & les autres.

Achille, dans le vingt-troiſième chant de l'Iliade, voulant honorer le tombeau de Patrocle, propoſe un grand nombre de prix aux vainqueurs à la courſe des chars, à la courſe à pied, à la lutte, au pugilat ; & c'eſt ſur-tout dans la deſcription de ces jeux, qu'Homère a verſé à pleines mains tous les tréſors de la poëſie imitative, & s'eſt pour ainſi dire ſurpaſſé lui-même. Platon, après avoir aſſuré le triomphe de la juſtice ſur l'injuſtice dans cette vie, veut aſſurer à la vertu une couronne encore plus durable, en traitant des peines & des récompenſes dans une autre vie ; & comme alors le flambeau de l'évidence l'abandonne, il appelle à ſon ſecours l'imagination, & ſe croit permis, pour appuyer une croyance utile, de ſuppléer par la ſublimité des images & la pompe des deſcriptions, à ce qui peut manquer à la ſolidité des preuves.

ARTICLE II.

Pourquoi & comment Platon a-t-il imité Homère?

Homère, par la beauté & la force de son génie, étoit parvenu à captiver la Grèce entière; il avoit enfanté un plan dont l'ordonnance noble & simple embrasse l'universalité des êtres, & dont les parties sont si bien liées, qu'elles naissent les unes des autres, & s'identifient pour ne former qu'un seul tout auquel rien ne manque & dont on ne peut rien retrancher. Fidèle imitateur de la Nature, il se varie comme elle à l'infini, & étale à nos regards une prodigieuse diversité de caractères, sans jamais recourir à l'artifice grossier des contrastes: profondément versé dans la connoissance du cœur humain, il met en jeu toutes les passions, & ne manque jamais de leur prêter le ton, l'accent & les attitudes qui leur sont propres; enfin il a su tellement façonner sa langue, il a choisi & arrangé ses expressions d'une manière si heureuse, que souvent l'imitation disparoît pour faire place à la réalité: on croit voir ou entendre ce qu'il a voulu peindre. Tant de talens réunis dans un seul homme, avoient excité un enthousiasme universel; on trouvoit dans ses poësies les germes plus ou moins développés de tous les arts & de toutes les sciences: on les regardoit comme le fondement de l'éducation, le code civil, religieux & politique de la Grèce; on les faisoit apprendre aux enfans, on les récitoit dans presque toutes les fêtes & les cérémonies publiques. Platon voulant l'exclure de l'éducation, ainsi que la plupart des poëtes, étoit obligé de les remplacer par d'autres ouvrages où la jeunesse pût, sans ennui & sans danger, puiser des maximes utiles pour la conduite de la vie, & se former le goût en se familiarisant de bonne heure avec les modèles du vrai beau dans tous les genres; c'est ce qu'il osa entreprendre dans sa République. Pour remplir ce projet, il sentit qu'il ne devoit ni mettre sa principale étude à flatter l'imagination, ni la négliger entièrement & chercher à l'étouffer: il la fit donc entrer dans sa composition, non comme partie dominante,

mais

mais comme partie accessoire & subsidiaire; non pour offusquer la raison par ses prestiges, mais pour la seconder & l'embellir. Dans cette vue, le philosophe ne craignit point de devoir au poëte quelques-uns des ornemens dont il vouloit la parer; mais dans le choix qu'il en fit, il usa d'une grande réserve & d'une extrême ciconspection. Cette réflexion conduit M. l'abbé Garnier à examiner en quoi principalement la République diffère de l'Iliade.

Platon, dit-il, a adopté le genre de composition propre à l'Épopée, c'est-à-dire, un récit mêlé d'action; mais avec cette différence que dans l'Épopée, c'est le poëte inspiré par les Muses, qui se charge du récit, & que cette partie occupe beaucoup plus d'espace que l'action ou les discours directs que tiennent les principaux personnages; au lieu que dans la République, c'est Socrate, le principal acteur, qui est en même temps chargé du récit, & que cette partie resserrée dans des bornes très-étroites se perd en quelque sorte dans l'action & se confond avec elle.

Dans l'Iliade, l'intrigue est attachée aux Dieux: l'intrigue de la République n'avoit pas besoin de ces ressorts; c'est une question importante qui se complique, se développe & se dénoue par la seule force du raisonnement.

En partant du principe qu'il est dangereux de donner en spectacle ces caractères, qui, à des qualités éminentes, joignent de grands défauts, parce que l'intérêt qu'ils inspirent fait aimer leurs foiblesses & excuser leurs vices, Platon a banni cette foule de Dieux & de Héros qui occupent successivement la scène dans l'Iliade, & les a remplacés par cinq ou six personnages, dont la plupart ne sont, pour ainsi dire, que des ombres propres à rehausser & à faire ressortir le caractère de Socrate, de sorte qu'à proprement parler, ces divers personnages ne forment qu'un caractère unique, celui du vrai sage, le seul que Platon ait cru devoir proposer à l'imitation.

Avec les Dieux & les Héros il a banni les grandes passions, dont la peinture ne plaît & n'intéresse qu'en remplissant l'ame de confusion & de trouble; & il a mis à leur place la curiosité,

l'admiration & l'amour de la vertu, paſſions douces & tranquilles, qui loin de nuire à la raiſon, lui donnent du reſſort & de l'énergie.

A ces deſcriptions multipliées de combats, à ces ſcènes de fureur, d'attendriſſement, de terreur & de déſolation qu'on admire dans l'Iliade, il a ſubſtitué une longue chaîne de raiſonnemens qui diffèrent eſſentiellement les uns des autres & par leur nature & par la manière dont ils ſont traités. Il a ſu, par un mélange heureux de la raiſon & de l'imagination, fournir à toutes les facultés de l'ame les alimens qui leur ſont propres; il la remplit d'un ſentiment de plaiſir moins vif, à la vérité, mais plus durable que celui que procure la lecture de l'Iliade: l'un eſt une eſpèce d'ivreſſe, l'autre une rêverie délicieuſe dans laquelle l'ame s'élance à la pourſuite de la vérité, la contemple dans tout ſon éclat, & s'unit étroitement à elle pour ne plus s'en ſéparer.

Au reſte, ajoute M. l'abbé Garnier, en terminant ſon Mémoire, on ne doit pas s'étonner que Platon ſoit moins lû & généralement moins goûté qu'Homère: le poëte eſt à la portée de preſque tous les eſprits, & ne demande que des ſens & une certaine doſe d'imagination prompte à s'enflammer; le philoſophe exige du jugement, de la pénétration & un degré d'application dont tous les hommes ne ſont pas capables.



MÉMOIRE
SUR
LES PRIÈRES DES PAÏENS.

DANS tous les temps, tous les peuples policés ont reconnu l'existence d'un Être suprême, auteur de tout bien, de qui dépendent l'homme & l'univers entier. De cette persuasion sont nés les cultes divers qu'on lui a rendus sous différens noms, & dont la prière a toujours fait une partie essentielle. Si quelques sectes particulières, comme celle des Cyrénaïques, ont osé avancer qu'elle étoit inutile, leurs principes ont été rejetés avec une espèce d'horreur, & toutes les Nations se sont constamment accordées à regarder la prière comme un moyen puissant d'appaiser la Divinité & de se la rendre favorable.

M. de Burigny persuadé qu'un recueil des différentes prières que les Païens adressoient aux Dieux, pourroit répandre quelque lumière sur leur histoire religieuse, en a rassemblé un assez grand nombre dans le Mémoire que nous examinons. Mais ce recueil n'étant pas complet, & la plupart des pièces qu'il renferme étant déjà connues, nous nous bornerons à rapporter quelques-unes des plus remarquables.

Lû le 18 février 1777.

En Égypte, lorsqu'on rendoit les derniers devoirs à un mort, on mettoit ses entrailles dans une caisse qu'on tournoit vers le soleil; & un de ceux qui étoient chargés du soin des funérailles, récitoit au nom du mort, cette prière traduite de l'Égyptien par Euphante, & qui nous a été conservée par Porphyre : « ô Soleil notre Seigneur, & vous, autres Dieux qui donnez la vie aux hommes, recevez-moi & livrez-moi « aux Dieux infernaux avec lesquels je vais habiter. J'ai toujours « respecté les Dieux de mes pères, & tant que j'ai vécu, j'ai « honoré les auteurs de mes jours. Je n'ai point été homicide, « je n'ai point violé de dépôt, je n'ai jamais commis aucun crime, «

De abstinentiâ, lib. IV.

» & si j'ai fait quelque faute en ma vie, soit en mangeant, soit
» en buvant avec excès, elle doit être imputée non à moi, mais
à cette partie de mon corps ». Cette prière achevée, on jetoit
la caisse dans la rivière, & on embaumoit le corps qui étoit
censé être pur.

On trouve dans Apulée, qui paroît avoir été très-instruit
dans la Théologie des Égyptiens, plusieurs prières qu'on ne
peut guère douter qu'il n'ait empruntées de leurs rits religieux.
Voici celle qu'il met dans la bouche d'un vieillard qui demande
que la vie soit rendue pour quelques momens à un jeune homme
mort empoisonné par sa femme, afin qu'il puisse la convaincre
de ce crime & lui en faire subir la juste punition. « Laissez-
» vous toucher de pitié, je vous en conjure par les astres des
» cieux, par les Dieux des enfers, par le silence de la nuit, par
» le sanctuaire de Coptos, par les accroissemens du Nil, par les
» mystères de Memphis, par les sistres de Paros; rendez pour
» quelques instans l'usage du soleil à ce corps privé de la vie, &
» faites rentrer un rayon de lumière dans ces yeux fermés pour
» jamais. Ce n'est point pour nous opposer aux loix de la Nature,
» ni pour refuser à la terre ce qui lui appartient, que nous vous
» supplions d'accorder à cet infortuné quelques momens de vie;
» nous vous le demandons uniquement pour jouir de la conso-
lation de venger sa mort ».

Nous rapporterons encore la prière qu'Apulée adressa lui-
même à la Lune ou Isis, lorsqu'il eut recouvré la forme humaine,
par la protection de cette Déesse, & qu'il fut initié à ses mystères.

« O sainte & éternelle conservatrice du genre humain, qui
» comblez les hommes de vos bienfaits, qui témoignez la ten-
» dresse d'une mère à ceux que le malheur opprime; il ne se
» passe aucun jour, aucun instant que vous n'exerciez votre bien-
» faisance envers les mortels, que vous ne les protégiez sur la
» terre & sur la mer, & qu'après avoir écarté d'eux les orages
» de la vie, vous ne leur tendiez une main secourable qui retarde
» les arrêts des destins, calme les tempêtes de la fortune &
» détourne les malignes influences des astres. Les Dieux du
» Ciel vous honorent, ceux des enfers vous révèrent: vous

réglez le mouvement des Cieux, vous illuminez le Soleil, « vous gouvernez l'Univers, vous foulez aux pieds les enfers; « les astres vous obéissent, vous faites la joie de toutes les Divi- « nités, vous fixez la marche des saisons, les Élémens vous « sont soumis; c'est par votre ordre que les vents agitent les « airs, que les nuages se forment & se condensent, que les « semences produisent leurs germes & que ces germes croissent « & mûrissent. Les oiseaux du Ciel, les bêtes sauvages qui « habitent les montagnes, les serpens cachés dans la terre, les « monstres qui nagent dans la mer adorent en tremblant votre « majesté. Mais je ne suis ni assez éloquent pour célébrer vos « louanges, ni assez riche pour vous offrir des sacrifices dignes « de vous. Je ne puis trouver de termes pour exprimer tout ce « que je pense de votre divine majesté. Mille bouches, autant « de langues, ni l'abondance d'un discours éternel ne pour- « roient encore y suffire. Je ferai donc tout ce que peut faire « un homme religieux, mais pauvre; je conserverai toute ma « vie au fond du cœur votre divine image & votre très-sainte « Divinité, & je m'en occuperai sans cesse ».

Nous nous contenterons de remarquer, relativement aux prières des Grecs, dont M. de Burigny lui-même a cru qu'il suffisoit d'indiquer quelques-unes, que lorsqu'ils alloient consulter les Oracles, ils se servoient de cette formule adoptée depuis par les Chrétiens, Κύριε ἐλέησον, *Seigneur ayez pitié de moi.*

Arrianus in Epict. l. II, c. VII.

Aucun peuple, dit M. de Burigny, n'a porté plus loin que les Romains le respect pour les Dieux & le zèle pour leur culte. Nous n'avons plus les livres dont parle Aulu-Gelle, qui contenoient les formules des prières qu'on leur adressoit dans les différentes circonstances, & qu'on devoit réciter, ainsi que nous l'apprend Pline, sans changer & même sans transposer aucun des mots : mais les Auteurs latins nous en ont conservé plusieurs qui peuvent jusqu'à un certain point dédommager de cette perte. Nous citerons seulement une des formules de prières usitées chez les Romains, lorsqu'ils assiégeoient une ville, pour engager les Dieux qui en étoient les protecteurs, à l'abandonner & à se déclarer pour eux. C'est

Noct. attic. lib. XIII, cap. XXII.

Hist. nat. XXVIII, c. III.

Saturn. l. III, c. IX.

la première de celles que Macrobe a recueillies; elle eſt conçue à peu-près en ces termes: « Divinité tutélaire du peuple & de la ville de Carthage, & vous, Dieu très-puiſ- » ſant qui avez pris ſous votre protection ce peuple & cette » ville, je vous révère; je vous prie, je vous conjure d'aban- » donner le peuple & la ville de Carthage, de renoncer à ſon » enceinte, à ſes lieux ſacrés, à ſes temples, à ſes ſacrifices; » de vous en éloigner, d'inſpirer à ce peuple & à cette ville » l'effroi, la terreur & l'oubli; & après les avoir délaiſſés, de » venir à Rome auprès de moi & de mes concitoyens, de la » préférer à Carthage, de trouver nos lieux ſacrés, nos temples, » nos ſacrifices plus agréables que les ſiens; de protéger, moi, » le peuple Romain & mes ſoldats, de manière que nous en » reſſentions les effets. Si vous exaucez ma prière, je fais vœu » de vous conſacrer des temples & de faire célébrer des jeux » en votre honneur ».

Chriſtianiſme des Indes, liv. VI.

Nous terminerons cet extrait par deux prières des ſages de l'Inde, que la Croze aſſure avoir été fidèlement traduites de leurs livres ſacrés. De toutes celles qui nous reſtent des peuples privés des lumières de la vraie religion, aucune n'exprime mieux le ſentiment profond de la toute-puiſſance de l'Être ſuprême, de ſa bonté, & de la foibleſſe de l'homme.

« O Souverain de tous les êtres, Seigneur du ciel & de la terre, devant qui déplorerai-je ma miſère ſi vous m'aban- » donnez ? C'eſt à vous que je dois mon ſoutien & ma conſer- » vation; ſans vous je ne ſaurois vivre: appelez-moi, Seigneur, » afin que j'aille vers vous ».

La ſeconde ne paroît pas moins digne d'être offerte à la Divinité.

« Seigneur, vous m'avez connu lorſque vous m'avez créé, mais je n'ai appris à vous connoître que lorſque j'ai pu faire » uſage de mon entendement: en quelqu'état que je ſois, que » j'aille ou que je vienne, quelque part où je me trouve, je ne » vous oublierai jamais: vous vous êtes donné à moi & je me » ſuis donné à vous..... Vous êtes venu à moi, ô Dieu! comme » un éclair qui tombe du Ciel ».

OBSERVATIONS
SUR
L'ANCIENNE HISTOIRE DE L'ÉGYPTE.

LES travaux des Savans pour éclaicir la Chronologie de l'ancienne hiſtoire de l'Égypte, n'ont guère produit juſqu'à préſent, ſuivant M. de Burigny, que des doutes & des conjectures plus ou moins vraiſemblables, plus ou moins ingénieuſes, & qui pour la plupart, ne ſont appuyées ſur aucun fondement ſolide. Scaliger avoit laiſſé échapper, comme ſans y penſer, que l'Égypte étoit anciennement diviſée en pluſieurs royaumes, dont chacun étoit gouverné par un Roi particulier. Le chevalier Marsham s'eſt emparé de cette idée, l'a étendue & a fixé à quatre le nombre de ces royaumes, & des dynaſties qui en ont occupé le Trône; il fait régner l'une ſur les Thébains, l'autre ſur les Thinites, la troiſième ſur les Memphites, la dernière ſur les peuples de la baſſe Égypte. Les autres Chronologiſtes, ſans adopter entièrement le ſyſtème de Marsham, ont preſque tous admis les dynaſties collatérales & coexiſtentes, que chacun d'eux s'eſt permis d'arranger à ſa manière; & cette opinion eſt aujourd'hui preſque univerſellement reçue. M. de Burigny croit devoir la rejeter & expoſe ainſi les raiſons qui l'y déterminent.

Canon. Iſagog. p. 309.

Canon. chronic. Egyptiac.

Dans un Mémoire lû le 21 juillet 1778.

La diviſion de l'Égypte en différens royaumes, ne peut ſe concilier ni avec ce que le Pentateuque nous apprend de ce pays, ni avec le récit des anciens auteurs prophanes qui ont été le plus à portée de le connoître, ni même avec l'intention de Manéthon, d'après lequel on a conſtruit ce ſyſtème. Moïſe né & élevé en Égypte, ſuppoſe toujours qu'avant lui, ainſi que de ſon temps, elle obéiſſoit à un ſeul Monarque. Le Prince qui choiſit le patriarche Joſeph pour ſon premier Miniſtre, lui confie ſon autorité ſur l'Égypte entière, *ſuper univerſam terram Ægypti;* il entend que rien ne

Geneſ. cap. XLI, v. 42.

Genes. cap. XLI, v. 44. ſe faſſe ſans ſon ordre dans toute l'étendue de l'Égypte, *in omni terrâ Ægypti.* Joſeph, pour répondre à la confiance du Roi & pour bien connoître l'Égypte, en parcourt toutes les provinces, *circuivit omnes regiones Ægypti.* Le Pharaon qui *Ibid. v. 46.* fut englouti dans la mer rouge avec ſon armée, régnoit pareillement ſur l'Égypte entière, puiſqu'il pourſuivit le peuple Hébreu avec tous les chars de l'Égypte, *tulit ergo ſexentos currus & quidquid in Ægypto curruum fuit*, &c. *Exod. l. XIV, v. 17.*

Hérodote qui avoit voyagé en Égypte pour en étudier l'hiſtoire, les mœurs & le gouvernement, ne paroît pas même ſoupçonner qu'elle ait jamais été partagée en pluſieurs royaumes. Il réſulte au contraire du récit qu'il fait de ſes entretiens avec les Prêtres, qu'elle avoit toujours été gouvernée par un ſeul Souverain. Ils l'aſſurèrent que depuis le premier juſqu'à Séthos, ils avoient eu trois cents quarante-un *Hérodote, l. II. n.° 142.* Rois qui s'étoient ſuccédés l'un à l'autre. Ce Prince fut à la vérité, remplacé par douze Rois particuliers qui régnèrent en même temps; mais Pſammitique, l'un d'entr'eux, ayant vaincu ſes collègues, réunit bientôt l'Égypte entière ſous ſa puiſſance. Diodore de Sicile qui avoit pareillement voyagé *Ibid. n.° 151 & 152.* en Égypte, afin de la connoître par lui-même, & de pouvoir en parler avec plus d'exactitude dans ſon Hiſtoire univerſelle, ne fait mention, ainſi qu'Hérodote, que du partage momentané auquel Pſammitique mit fin, & ſuppoſe par-tout que l'Égypte fût toujours ſoumiſe à un ſeul Monarque. Un *Diod. l. I.* des derniers défenſeurs du ſyſtème avancé par Marsham, a cherché à infirmer le témoignage de Diodore, en diſant que ſans doute les Prêtres égyptiens lui avoient fait un ſecret de *Chronol. du grand Empire des Égyptiens, par d'Origny, t. I, p. 322.* l'ancienne diviſion de leur pays en pluſieurs royaumes, comme s'ils avoient eu plus d'intérêt de la lui diſſimuler que celle dont on vient de parler, comme s'il étoit poſſible de cacher à un voyageur éclairé & ardent à s'inſtruire, des faits ſi notoires qu'aucun Égyptien ne devoit les ignorer.

Les autres Auteurs anciens qui ont écrit ſur l'Égypte, ſont d'accord avec Hérodote & Diodore en ce point, qu'elle ne formoit qu'un ſeul royaume & n'avoit qu'un ſeul Roi. Manéthon

Manéthon lui-même, dont le récit est une des principales bases du système des Dynasties collatérales, les donne comme successives, & paroît n'avoir recueilli ou imaginé les noms de tant de Princes de races différentes, dont il rapporte la liste, que pour faire croire qu'ils ont régné l'un après l'autre, & assurer par-là aux Égyptiens la prééminence de l'antiquité sur tous les peuples de l'Univers.

Georg. Syncel. chronogr.

M. de Burigny convient néanmoins qu'il est possible que l'Égypte, dans une longue suite de siècles, ait éprouvé plus d'une fois des révolutions pareilles à celle qui mit sur le trône Psammitique & ses collègues dont il triompha quelques années après. Mais on ne trouve dans l'histoire presque aucune trace de ces événemens; on apprend seulement d'un fragment de Manéthon cité par Josèphe, dans le premier Livre contre Apion, & par Eusèbe dans sa *préparation Évangélique*, que lors de l'invasion que les Rois pasteurs firent en Egypte, les Rois de la Thébaïde & des autres provinces, se réunirent pour les chasser; ce qui suppose qu'à cette époque il y avoit eu en Égypte quelqu'une de ces révolutions dont on vient de parler, & qui avoit fourni à quelques ambitieux des moyens de démembrer pour un temps le royaume & de se faire donner le titre de Rois dans les provinces dont ils s'étoient emparés. Eusebe cite encore Artapan, auteur très-peu connu, qui assure que du temps de Moïse l'Égypte étoit partagée entre plusieurs Rois: mais tout ce qu'il raconte d'Abraham, de Moïse qu'il appelle Musée & qu'il dit avoir été père d'Orphée, des Juifs & même de l'histoire d'Égypte, est si absurde qu'on ne peut faire aucun fonds sur son récit. On a même de fortes raisons de croire que son ouvrage a été supposé par quelque faussaire; & sans doute Marsham ne l'a pas jugé plus favorablement, puisqu'il n'a pas même daigné le citer à l'appui de son système.

Liv. IV, c. XIII.

Préparat. Évang. l. IX, c. XXVII.

Hist. de l'Académie, tome XXIX, page 204.

M. de Burigny conclut de ces observations, qu'il est impossible de dissiper les ténèbres qui couvrent l'ancienne histoire de l'Égypte, & qu'il vaut mieux se contenter du

peu que nous en apprennent les Historiens accrédités, que de recourir à des conjectures qu'on ne peut concilier avec leur témoignage.

OBSERVATIONS
SUR
DEUX LOIX DE NUMA.

ON sait que Numa Pompilius plus jaloux d'adoucir les mœurs encore féroces des Romains, que d'étendre sa domination par des conquêtes, s'occupa principalement, pendant le cours de son règne, à leur donner des loix. Parmi celles qui sont parvenues jusqu'à nous, il y en a deux que M. Bouchaud a jugées avoir besoin de quelques éclaircissemens pour être entendues, & dont il se propose dans ce Mémoire de fixer le véritable sens. L'une est conçue en ces termes : *Qu'une concubine ne touche point l'autel de Junon ; s'il lui arrive de le toucher, que, les cheveux épars, elle immole à la Déesse un agneau femelle.* Les Commentateurs se sont donné la torture pour expliquer cette loi : Rœvard pense que le Législateur a voulu parler du mariage d'une concubine avec un homme engagé dans les liens d'un mariage légitime : ainsi, selon lui, ces paroles, *Qu'une concubine ne touche point l'autel de Junon*, signifient qu'une concubine ne doit point épouser un homme qui a une femme légitime ; si elle touche cet autel, c'est-à-dire, si elle contracte ce mariage, alors que, les cheveux épars, elle immole un agneau femelle. En effet, ajoute-t-il, Junon étoit la déesse du mariage ; lorsqu'une jeune fille se marioit, elle touchoit l'autel de cette Déesse ; donc toucher l'autel de Junon signifie se marier.

Lû dans la Séance publique d'après la Saint-Martin 1778.

Auli-Gellii noct. attic. liv. IV, c. III. Festus, au mot Pellices.

Lib. singul. de auctoritate prudentum, c. I.

Le célèbre Gravina adopte sans difficulté l'interprétation de Rœvard, & ajoute que vraisemblablement Numa,

De Orig. juris, l. II.

dans cette Loi, a employé le langage figuré, afin de voiler, ſous une expreſſion décente, une action déshonnête.

Merula conjecture pareillement que ces mots, *toucher l'autel de Junon*, ſignifient ſe marier, en obſervant les cérémonies preſcrites pour les nôces; & Heineccius a embraſſé cette opinion que ni l'un ni l'autre n'appuient ſur aucune preuve.

De Legibus roman. c. VI.

Comment. ad leg. Jul. & Pap. l. I.

On pourroit, dit M. Bouchaud, adopter l'interprétation de ces divers Commentateurs, ſi l'auteur de la Loi dont il s'agit étoit un Poëte ou un Rhéteur; mais comment ſuppoſer que Numa voulant policer des pâtres & des hommes groſſiers, ſortis tout récemment des campagnes, ait employé dans ſes Loix un langage allégorique qu'ils n'étoient pas en état d'entendre? Si le Légiſlateur avoit voulu, comme le dit Gravina, *voiler ſous une expreſſion décente, une action déshonnête*, pourquoi recourir au ſtyle figuré & inintelligible pour la plupart de ſes ſujets, tandis qu'il pouvoit ſe ſervir d'expreſſions en même temps ſimples, claires & décentes, telles que *virum alienum appetere, nubere*, & une infinité d'autres que toute dame romaine, & même une veſtale, auroit pu prononcer ſans rougir? Enfin, ſi Numa avoit attaché un ſens allégorique à ces mots *toucher l'autel*, il eſt vraiſemblable que ſon exemple auroit été imité dans les temps poſtérieurs, par les Hiſtoriens, les Orateurs, les Poëtes; & on voit au contraire qu'ils les emploient toujours dans le ſens propre & naturel.

M. Bouchaud penſe donc que Numa en a uſé de même, & il croit, avec Cannegieter, que ce Légiſlateur n'a eu d'autre objet que de défendre aux concubines d'approcher de l'autel de Junon & d'oſer offrir des ſacrifices à cette Déeſſe. On avoit ſoin, dit-il, d'écarter des temples & des autels tout ce qui pouvoit être odieux aux Divinités qu'on y révéroit; l'antiquité en fournit un grand nombre de preuves: or, Junon devoit naturellement être ennemie des perſonnes qui portoient atteinte au lien conjugal dont elle étoit la protectrice; elle avoit même tant à cœur que ce lien fût pur

Differt. ad leg. Num. Pomp. de arâ Junonis Pellici non tangendâ, c. III.

& chaſte, qu'elle dédaignoit de préſider à celui que formoit une femme après la mort de ſon premier époux, & que ſuivant une Loi de Numa, citée par Plutarque, les veuves qui ſe remarioient avant l'expiration du temps fixé pour le deuil, étoient obligées d'immoler à la Déeſſe une vache pleine, ſacrifice honteux, bien propre à leur faire ſentir l'indécence de leur conduite. Ainſi, on ne doit point être étonné que Junon eût les concubines en horreur, & que, par une Loi préciſe, Numa les ait éloignées des autels de la Déeſſe.

Vie de Numa.

Au reſte, M. Bouchaud penche à croire que cette Loi, qui tomba inſenſiblement en déſuétude, à meſure que les mœurs ſe corrompirent, ne regardoit point les courtiſannes, dont il lui paroît que les concubines furent diſtinguées dès les plus anciens temps, comme elles le furent dans la ſuite par le Droit romain.

Loi 24 au digeſte, de ritu nuptiarum.

La ſeconde Loi que M. Bouchaud entreprend d'expliquer, & qui nous a été conſervée par Feſtus, porte: *Si la foudre de Jupiter a tué un homme, que ſon corps ne ſoit point élevé ſur les genoux, qu'on ne lui faſſe point d'obsèques & qu'on ne lui dreſſe point de bûcher.* Les Savans ne ſont point d'accord ſur le ſens des mots, *élever ſur les genoux.* Rœvard, Paul Merula, Fruterius, &c. penſent que les hommes frappés de la foudre, étant regardés comme des impies & des ſcélérats, au lieu d'être portés dans un cercueil, étoient traînés à terre avec un crochet, à la différence des morts ordinaires qu'on portoit ſolennellement en les élevant un peu *au-deſſus du genou*, au moyen d'une poignée qui étoit adaptée au cercueil. M. Bouchaud trouve cette explication deſtituée de fondement, & l'expreſſion *élever ſur les genoux*, lui paroît, ainſi qu'à Meurſius, à Gutherius, à Kirchman, &c. déſigner clairement l'attitude & l'action d'une perſonne qui, aſſiſe à terre, les jambes étendues, poſe ſur ſes genoux un cadavre pour le laver & l'oindre avec des eſſences. Suivant l'ancien rit des funérailles, c'étoit ordinairement la mère ou la ſœur du mort, qui rempliſſoit ce triſte & douloureux devoir; elle arroſoit de ſes larmes ce corps inanimé, le ſerroit dans ſes

Feſt. au mot occiſum.

Rav. ad duodecim tabul. cap. XXII.

Merul. de legibus Romanor. c. V.

Frut. Epiſtol. ad Muretum, inter epiſt. Mureti, l. I.

Meurſ. de funere, cap. XXXVIII.

Guth. de jure Manium, l. I.

Kirch. de funeribus Romanor. l. I.

bras & cherchoit à le réchauffer en le pressant contre son sein, comme pour lui rendre la vie qu'il avoit perdue, en lui communiquant une partie de la sienne. C'est à cet ancien rit, dont Arnobe a donné une description assez exacte; que Pedo Albinovanus fait allusion dans ces vers de l'Élégie qu'il adresse à Livie sur la mort de Drusus:

Adversùs Gentes, l. V.

> *At miseranda parens suprema neque oscula fixit,*
> *Frigida nec fovit membra tremente sinu.*

Eleg. I, vers 95 & 96.

Et Virgile dans ceux-ci,

> *Cùm complexa sui corpus miserabile nati,*
> *Atque Deos, atque astra vocat crudelia mater.*

Eclog. V, vers 23 & 24.

Denys d'Alexandrie, ajoute M. Bouchaud, confirme ce qu'on vient de dire sur cet ancien usage, dans le récit qu'il fait des cérémonies observées aux funérailles des Chrétiens.

Apud Eusebium, l. VII.

Les Commentateurs ne s'acordent pas mieux sur le sens de l'article de cette Loi, qui défend de faire des obsèques, & de dresser un bûcher aux personnes tuées par la foudre. Quelques-uns, tels que Turnebe, pensent que l'intention de Numa étoit qu'ils fussent entièrement privés de la sépulture. M. Bouchaud croit au contraire, d'après Scaliger & Saumaise, que le Législateur voulut seulement défendre qu'on ne leur fît d'obsèques & qu'on ne brûlât leur corps, & que son but en ce point étoit de se conformer à l'usage observé chez plusieurs autres peuples. Or, il est constant que dès les temps les plus reculés, on donnoit la sépulture aux corps des personnes frappées de la foudre. Si cet usage n'avoit point existé, Euripide n'auroit pas supposé, dans sa Tragédie des Bacchantes, que Bacchus en arrivant à Thèbes, aperçoit dans le voisinage du Palais, le tombeau de sa mère Sémélé foudroyée par Jupiter; & Ovide, que Phaëton ayant été frappé de la foudre, ses sœurs déposèrent son corps dans un tombeau. Cicéron confirme encore l'existence de cet usage, lorsqu'il dit, d'après la tradition, en parlant du second

Advers. lib. XVI, c. XXII.

Scalig. annot. in Fest.

Saum. exercit. Plin.

Prolog. vers 6.

Métamorph. l. II.

De natur. Deor. l. III, c. XXII.

Esculape, frère du second Mercure, *is fulmine percussus, dicitur humatus esse Cynosuris.* Il y avoit même dans la Grèce des loix précises qui ordonnoient qu'un homme tué par le tonnerre fût enterré dans le lieu où il avoit perdu la vie. A ces exemples, qui ne peuvent servir qu'indirectement à justifier le sens qu'on donne ici à la loi de Numa, M. Bouchaud ajoute que les Romains des siècles postérieurs interprétoient cette loi de la même manière, & ne privoient un homme frappé de la foudre, que des obsèques & de l'honneur du bûcher : *hominem ita examinatum*, dit Pline, *cremari fas non est; condi terrâ religio tradidit.* On l'inhumoit sans cérémonie dans l'endroit même où il étoit mort, à moins que ce ne fût un lieu public, comme un temple, un théâtre, un cirque, un grand chemin; dans ce cas on le transportoit ailleurs: c'est ainsi que M. Ludius tué d'un coup de tonnerre dans le cirque, fut inhumé sur le mont Janicule. Ces accidens funestes étoient regardés comme des prodiges, & devoient être expiés par des sacrifices, suivant la forme prescrite dans les livres Sibyllins, ou suivant l'ordre des Augures & des Pontifes. Le lieu où ils arrivoient étoit consacré par la religion; on le purifioit en y dressant un autel sur lequel on immoloit une brebis de deux ans; & du nom de la victime, il prenoit celui de *Bidental.* Les Aruspices dépositaires des livres appelés *Fulgurales* par Cicéron & par Ammien Marcellin, étoient chargés de faire ces purifications, & de recueillir non-seulement les restes des personnes frappées de la foudre, pour les inhumer, mais encore les objets qu'elle avoit ou brûlés en partie, ou fondus, ou même simplement touchés, & de les déposer dans la terre *. On s'adressoit de préférence pour ces cérémonies aux Aruspices Étruriens réputés plus habiles que les autres dans tout ce qui concernoit la foudre & les présages qu'on en

Meursius, Themis attica, l. II.

Plin. Hist. nat. l. II, c. LI.

Quintil. Declamat. 274.

Festus, au mot statua.

Tite-Live, l. X, c. XXXI.

Pline, l. II. c. LI.

Cic. de Divinat. c. XXXIII. Amm. Marcel. l. XXIII, c. V.

* Voyez l'ancien Scholiaste de Juvénal, sur la sixième satyre, vers 586: celui de Perse sur le vers 27 de la deuxième satyre; & Saumaise, *Exercit. Plin. page 803.*

pouvoit tirer: *quibus*, dit Sénèque, *ſumma perſequendorum fulminum eſt ſcientia.*

Natur. Quæſt. lib. II, cap. XXXII.

A l'égard de la durée de cette loi de Numa, on ne peut guère douter qu'elle n'ait été en vigueur juſqu'à la fin de la République, & qu'elle n'ait ſubſiſté encore long-temps ſous les Empereurs: Horace en fournit la preuve pour le règne d'Auguſte, & Sénèque pour celui de Néron. Un paſſage de Plutarque pourroit faire croire que de ſon temps elle n'exiſtoit plus: « les cadavres des perſonnes tuées par la foudre, dit-il, ne pourriſſent point; c'eſt pourquoi, on ne les brûle, ni on ne les enterre; on ſe contente de former autour d'eux une enceinte dans le lieu même où ils ont été frappés, & on les y laiſſe à découvert, afin qu'on puiſſe voir qu'ils ne ſont point ſujets à la putréfaction». Mais M. Bouchaud obſerve qu'il eſt vraiſemblable que Plutarque, dans ce paſſage, n'a point voulu parler de l'uſage pratiqué chez les Romains, qui, dans tous les temps, ont puni avec ſévérité ceux qui laiſſoient les cadavres expoſés aux injures de l'air, comme le prouvent pluſieurs fragmens des Juriſconſultes, conſervés dans les Pandectes. Il ne s'éloigne pas même de croire que la loi de Numa n'étoit pas encore totalement tombée en déſuétude ſous le règne de Conſtantin; puiſque l'autorité des Livres appelés *Fulgurales*, s'étoit maintenue juſqu'à cette époque; ainſi qu'on peut s'en convaincre par une loi que ce prince publia depuis qu'il eut embraſſé la religion Chrétienne.

De Art. Poët. vers 470 & ſuiv.

Natural. Quæſt. l. II, c. LIX.

Sympoſiac. l. IV, Quæſt. II.

Loi I.re au code Théod. de Pagan. Sacrific. &c.



MÉMOIRE
SUR
LA PAYE DU SOLDAT ROMAIN.

Mr LE BEAU ayant laiſſé incomplet ſon travail ſur la légion Romaine, M. de Maizeroy s'étoit propoſé de le terminer en traitant de la paye du ſoldat Romain & de la caſtramétation. Mais enlevé lui-même bientôt après par la mort, il n'a rempli que la première moitié de la tâche qu'il s'étoit impoſée : malheureuſement encore ſon Mémoire ſur la paye des Troupes, ne nous a point été remis; & c'eſt d'après un extrait qu'il en avoit fait pour être lû dans une Séance publique de l'Académie, que nous allons eſſayer d'en donner une idée.

Aſſemblée publique d'après la Saint-Martin 1779.

Depuis l'abolition du Décemvirat, deux cauſes de diſcorde continuoient d'agiter preſque ſans interruption la République; les Plébéïens demandoient avec inſtance le partage des terres conquiſes & la faculté d'être promus aux magiſtratures Curules : les Patriciens repouſſoient avec force ces prétentions qui bleſſoient leur orgueil & leur avarice. Les troubles nés du choc de ces intérêts oppoſés étoient au dernier terme, lorſque le Sénat, ſans doute pour faire diverſion, propoſa de déclarer la guerre aux Véïens. Comme on étoit déjà en guerre ouverte avec les Volſques, cette propoſition excita de grands murmures dans les Comices; le peuple échauffé par ſes Tribuns, diſoit qu'on ne cherchoit à l'occuper au-dehors que pour éluder ſes juſtes demandes. Cependant les Patriciens ayant ſouffert que des ſix tribuns militaires élus cette année, un fût Plébéïen, le peuple ſe calma peu à-peu, & finit par ſe prêter ſans répugnance aux vues du Sénat qui acheva de le gagner entièrement, en impoſant une taxe générale pour ſoudoyer les troupes. Telle fut, chez les

les Romains, l'origine de la paye militaire qui fut établie pour l'Infanterie, l'an de Rome 347, & deux ans après pour la Cavalerie.

M. de Maizeroy n'a pu découvrir combien au juste le soldat Romain recevoit par jour dans ces temps reculés; mais Polybe qui écrivoit vers l'an 600 de Rome, nous apprend qu'alors la paye du Fantassin étoit de deux oboles, celle du Centurion de quatre, & celle du Cavalier d'une dragme: or, dit M. de Maizeroy, la dragme attique contenoit six oboles, & étoit à très-peu de chose près de la même valeur que le denier romain qui valoit environ seize sous neuf deniers de notre monnoie actuelle; ainsi la solde du fantassin, à cette époque, revenoit à cinq sous sept deniers, ce qui se rapproche beaucoup de celle du soldat François qui n'avoit que cinq sous huit deniers avant l'augmentation accordée par le Roi en 1776. Néanmoins, attendu le bas prix des denrées en Italie, vers le temps dont il s'agit, la paye du soldat Romain devoit être environ du double plus forte que celle du François. On lui faisoit une retenue pour ses habits & pour le froment que la République se chargeoit de lui fournir. Le Fantassin en recevoit par mois quatre boisseaux, ce qui fait un peu plus de vingt-huit onces pour chaque jour: le Chevalier romain en recevoit à peu-près douze boisseaux, & le Cavalier des troupes auxiliaires seulement huit; parce que le premier étoit censé avoir deux valets, & que l'autre ne devoit en avoir qu'un. L'orge pour la nourriture des chevaux se distribuoit dans la même proportion. Le soldat préparoit lui-même sa farine & faisoit cuire son pain sous la cendre; ainsi les opérations de l'armée n'étoient jamais retardées, ni les projets du Général découverts, par la nécessité de faire construire d'avance des fours dans les lieux où il vouloit la porter. On donnoit quelquefois aux troupes des légumes & du lard, & on leur fournissoit constamment du vinaigre pour le mêler avec l'eau & en corriger la crudité. Comme cette boisson est très-saine, on leur interdisoit souvent l'usage du vin, tant pour en éviter la dépense que pour empêcher l'ivrognerie.

Jusqu'au temps de Marius, on n'admettoit à l'honneur de porter les armes, que ceux dont le bien étoit suffisant pour répondre de leur zèle & de leur fidélité : on y admit ensuite les *Prolétaires* & les *Capite censi* qui composoient la dernière classe du peuple. Ce changement dans la constitution militaire rendoit la solde encore plus indispensable, & obligea de l'augmenter dans la suite, en raison de l'accroissement du prix des denrées. César est le premier qui l'ait augmentée, en faveur des légions qu'il devoit conduire dans les Gaules & qu'il cherchoit à s'attacher ; mais peu de temps après, cette augmentation eut lieu pour toutes les autres. La Cavalerie n'étant plus alors composée des Chevaliers romains, & se recrutant comme l'Infanterie, le traitement du Cavalier se rapprocha davantage de celui du Fantassin. Les gratifications accordées par le Général, soit à la fin, soit dans le cours de la campagne, suivoient la proportion de la solde ; le Soldat avoit une part, le Centurion deux & le Tribun quatre. Dans les derniers temps de la République, lorsque la liberté étoit expirante, les Généraux, pour lui porter les derniers coups & établir leur puissance sur ses ruines, achetoient le dévouement des troupes par des gratifications excessives. Sylla fut le premier qui se servit de ce moyen pour corrompre son armée : César imita cet exemple ; & lorsqu'il eut triomphé de tous ses ennemis, il fit donner à chaque Soldat cinq mille dragmes, le double aux Centurions & le quadruple aux Tribuns, ainsi qu'aux Préfets de la cavalerie. Les troupes accoutumées à ces libéralités, les regardèrent par la suite comme une dette qu'elles étoient en droit d'exiger ; & les sommes que César leur distribua dans cette occasion, fixèrent en quelque sorte le *donativum* ou présent que chaque Empereur se crut obligé de leur faire à son avénement à l'Empire.

Le rapprochement de la paye des Soldats & de celle des Officiers, paroît extraordinaire quand on le compare à la disproportion qu'on remarque entre l'une & l'autre dans nos gouvernemens modernes ; mais on n'en sera point étonné si on considère la composition des troupes Romaines. Les

quatre premières classes de citoyens, qui comprenoient les plus riches, fournissoient les soldats pesamment armés; la cinquième classe fournissoit les soldats armés à la légère & les ouvriers pour les machines; la sixième & la plus nombreuse étoit exempte du service, excepté dans les cas d'une extrême nécessité. Lorsqu'on formoit les légions, on commençoit par lever les hommes qui devoient les composer; on choisissoit ensuite entre eux les Centurions qui désignoient eux-mêmes leurs Lieutenans; & à mesure qu'il vaquoit des places de Centurion pendant la campagne, le Général y nommoit, à son choix, des Officiers subalternes ou de simples soldats qui s'étoient distingués par quelqu'action d'éclat. Ainsi l'Officier & le Soldat étant de la même condition, ayant à peu-près la même fortune & vivant avec la même frugalité, il étoit naturel qu'il n'y eût pas une grande disproportion entre la solde de l'un & de l'autre.

La constitution militaire des Romains exista dans toute sa vigueur tant qu'ils conservèrent leurs vertus, & s'affoiblit avec elles. On vit alors les Généraux publier fréquemment des loix somptuaires pour réprimer le luxe & la mollesse, qui du sein de Rome passoient dans les armées. Cependant l'ancienne proportion entre la paye des Officiers & celle des Soldats, continua d'exister sous les Empereurs: mais les Centurions & les Tribuns trouvèrent le moyen de se procurer des émolumens considérables en vexant les soldats; ils leur vendoient les congés, soit absolus, soit limités, les dispenses de service, les exemptions des travaux militaires; ils retenoient les vétérans sous les enseignes au-delà du terme fixé pour leur service, & ne leur permettoient de jouir des priviléges attachés à leur état, qu'en faisant le sacrifice d'une portion de leur solde.

Quelques Empereurs, jaloux de rétablir l'ordre & la discipline dans les armées, s'efforcèrent de détruire ces abus, mais ils reparoissoient bientôt après sous les tyrans ou sous les princes foibles: il eût fallu, pour y remédier, rendre à des ames

dégradées par la servitude & par tous les vices qu'elle traîne à sa suite, les vertus des anciens Romains ; & les Empereurs n'en avoient ni la volonté ni la puissance.

OBSERVATIONS

SUR L'ÈRE DE BITHYNIE.

LES Savans ne sont point d'accord sur l'époque précise à laquelle a commencé l'ère de Bithynie, époque dont la fixation est nécessaire pour l'intelligence des dates gravées sur les médailles des derniers Rois de ce pays, & sur quelques-unes de celles des villes de Nicomédie, de Nicée, d'Apamée & de Pruse. Suivant le P. Hardouin, cette ère a commencé en même temps que celle des Séleucides, l'an 442 de Rome[a]. Vaillant[b] & Spanheim[c] ne la font remonter qu'à l'an 466 ; Lièbe[d] à l'an 473 ; Haym[e] à l'an 474 ; Morel, Havercamp[f] & quelques autres à l'année 478. Feu M. l'abbé Belley, après avoir examiné ces diverses opinions, sans être satisfait d'aucune, s'est proposé d'établir dans ce Mémoire, que l'ère de Bithynie n'a pu commencer ni avant, ni après l'an de Rome 472, & qu'ainsi elle doit être invariablement fixée à cette année.

1.° Elle n'a pu commencer après l'an 472 de Rome : il existe dans le cabinet du Roi deux médaillons d'argent du dernier Nicomède, qui mourut vers l'automne de l'an de Rome 680, laissant le peuple Romain héritier de son Royaume, sur lesquels on lit la date ΘΣ, année 209.e de l'ère Bithynienne ; or, pour que cette année corresponde avec l'an 680 de Rome, durant lequel ces médaillons ont dû être frappés, on ne peut placer le commencement de cette ère plus tard que l'automne de l'an 472. Si on vouloit le retarder à l'année 473, on ne pourroit se dispenser de le fixer pareillement à l'automne, parce que les Bithyniens ne commençoient leur année qu'après l'équinoxe de cette

[a] Chron. vet. test. p. 512, 575-76, 608.
[b] Famil. Rom. p. 208.
[c] De Praest. & usu Numis.
[d] Gotha Num. p. 237.
[e] Tesor. Britan. t. II, page 47.
[f] Havercamp, p. 312 & suiv.

faiſon, conformément à l'uſage obſervé dans les provinces occidentales de l'Aſie mineure : mais alors la 209.ᵉ année de leur ère n'auroit commencé qu'à l'automne de l'an de Rome 681 ; & conſéquemment les médaillons de Nicomède n'auroient été frappés que dans l'année d'après ſa mort ; ce qui, ſuivant M. l'abbé Belley, n'eſt ni probable ni même poſſible ; d'où il conclut que l'ère de Bithynie ne peut avoir commencé après l'an 472 de Rome.

2.° Elle n'a point commencé avant cette année : on connoît pluſieurs médailles frappées en Bithynie, pendant la Préture de Caïus Vibius Panſa, avec la date de l'année 235 de l'ère de cette Province, ΕΠΙ ΓΑΙΟΥ ΟΥΙΒΙΟΥ ΠΑΝΣΑ. ΕΛΣ. Lièbe a publié une médaille d'Apamée & une de Nicomédie, ſur leſquelles on lit cette date : deux autres médailles de Nicomédie, dont l'une, avec la tête de Jules Céſar, a été publiée par André Morel, & l'autre, ſur laquelle on voit un caducée & une aigle tenant le foudre dans ſes ſerres, a été publiée par Havercamp, ont été pareillement frappées ſous la Préture de Caïus Vibius Panſa, & portent la même date. Or, Panſa fut Prêteur de Bithynie depuis le milieu de l'an 707 de Rome, juſqu'au milieu de l'année 708. Il quitta l'Italie au commencement de l'année 707, & ſe rendit à Alexandrie auprès de Céſar qui le renvoya preſque auſſitôt à Rome avec des lettres pour Cicéron. Panſa n'y reſta que très-peu de temps, & avoit rejoint, avant le milieu de cette année, le Dictateur qui le fit Prêteur de Bithynie. Comme cette magiſtrature étoit annuelle, il revint à Rome ſur la fin de l'année 708, & en partit bientôt après pour ſe rendre dans la Gaule Ciſalpine dont il avoit obtenu le gouvernement. Ainſi l'année 235 de l'ère de Bithynie a dû commencer à l'automne de l'an 706 de Rome ; & par conſéquent la première année de cette ère n'a pu commencer avant l'automne de l'an de Rome 472. On ne peut ſuppoſer que l'année 235 ait commencé à l'automne de l'an 707 ; car alors l'ère n'auroit commencé qu'à l'automne de l'an 473 ; & on a fait voir dans l'article précédent, qu'il étoit

Theſaur. Frider. p. 237.

Epiſt. ad Perizon.

Theſaur. Andr. Morel, page 447.

Cicer. Epiſt. famil. l. XIV, Epiſt. 23 & 24.

Cicer. Ibid. l. XV, ep. 17.

impossible de la reculer à cette année : l'ère de Bithynie doit donc être invariablement fixée à l'automne de l'an de Rome 472, date de l'avénement de Nicomède I.er au trône. Il n'est point étonnant, ajoute M. l'abbé Belley, que les Bithyniens soient partis de cette époque pour compter une nouvelle suite d'années : ils n'en pouvoient choisir une plus mémorable que le commencement du règne d'un Prince qui sut rétablir & maintenir la paix dans ses États, en triomphant de ses ennemis ; qui y fit fleurir les arts, qui fonda Nicomédie, l'une des villes les plus célèbres de l'Orient, & dont la mémoire fut depuis si respectée, qu'on plaça sa statue à Olympie à côté de celle d'Auguste.

Pausan. Eliac. l. V, c. XII.

M. l'abbé Belley donne ensuite la liste des dates de l'ère de Bithynie, marquées sur les médailles des Rois & des villes de ce pays, qu'il a connues, & qui ont été frappées avant la mort de Nicomède IV, & il y joint l'indication de l'année romaine correspondante à chacune de ces dates.

	Dates de l'Ère de Bithynie.	*Années de Rome.*
Pellerin	150	621.
Haym	162	633.
Haym	165	636.
Haym	169	640.
Tournefort, Haym	175	646.
Haym	178	649.
Cabinet de Pétersbourg	179	650.
Rothelin	180	651.
Haym	183	654.
Thiepol	187	658.
Pellerin	188	659.

Les médailles sur lesquelles sont gravées ces différentes dates, portent toutes la tête de Nicomède II, surnommé *Épiphane.* On ne connoît jusqu'à présent, continue M. l'abbé Belley, aucune médaille de Nicomède III ; mais nous en avons plusieurs de Nicomède IV, avec la tête de ce Prince, sur lesquelles sont gravées les dates suivantes.

Dates de l'Ère.		*Années de Rome.*
Haym	198	669.
Thiepol	199	670.
Haym	200	671.
Haym	205	676.
Liebe Pellerin	206	677.
Thiepol	207	678.
Cabinet du Roi	209	680.

M. l'abbé Belley termine son Mémoire, en observant que les médailles frappées sous la Préture de Caïus-Vibius-Pansa, qu'il a citées pour déterminer l'époque à laquelle a commencé l'ère de Bithynie, ne sont pas les seules qui portent la date de cette ère, depuis la réduction de la Bithynie en province Romaine. Il a connu de plus cinq médailles de Nicomédie, une de Nicée & une de Pruse, qui ont toutes été frappées sous la préture de Caïus-Papirius-Carbon, ΕΠΙ ΓΑΙΟΥ ΠΑΠΙΡΙΟΥ ΚΑΡΒΩΝΟΣ, avec la date de l'année 224 ΔΚΣ de l'ère, année qui commença à l'automne de l'an 695 de Rome: sur quoi il remarque, en passant, que ces médailles donnent l'époque précise de la Préture de Papirius-Carbon, qu'aucun Historien n'a marquée. M. Pellerin a publié encore une médaille de la ville d'Apamée, sans nom de Gouverneur, avec la date ΖΛΣ année 237 *(a)*: c'est la dernière que l'on connoisse, dit M. l'abbé Belley, sur laquelle il soit fait mention de l'ère de Bithynie: on ne trouve plus par la suite sur les médailles de cette Province, d'autre indication de l'année où elles furent frappées, que les noms des Proconsuls qui la gouvernoient.

Recueil, t. III, pl. XLI.

(a) Toutes les médailles citées dans ce Mémoire & dans les suivans, comme étant dans le cabinet de M. Pellerin, sont aujourd'hui dans celui du Roi, qui a acquis la riche collection formée par ce savant Antiquaire.

OBSERVATIONS
SUR
LA PROVINCE DE BITHYNIE.

APRÈS avoir déterminé dans le Mémoire précédent, l'époque précise à laquelle a commencé l'ère de Bithynie, M. l'abbé Belley s'est proposé de rapporter sommairement dans celui-ci ce qu'il a pu recueillir concernant l'histoire de la Province Romaine, appelée *Province de Bithynie*, depuis l'an de Rome 680, date de la mort de Nicomède IV, qui légua par son testament ses États au Peuple Romain, jusqu'à l'invasion des Selgiucides.

Les dernières volontés de Nicomède ne s'exécutèrent pas sans difficulté; Mithridate Eupator, roi de Pont, fit les plus grands efforts pour en empêcher l'effet & s'emparer de la Bithynie; il attaqua le Consul Lucius-Cotta qui commandoit l'armée navale, & le força de se réfugier dans le port de Chalcédoine où il le défit entièrement & détruisit sa flotte. Encouragé par cette victoire, Mithridate alla mettre le siége devant Cysique qui auroit vraisemblablement été contrainte de se rendre, si l'autre Consul Lucius-Lucullus n'étoit arrivé à temps avec quelques légions pour la secourir. La présence de l'armée Romaine qui bloquoit, pour ainsi dire, les assiégeans dans leur camp, rendit le courage aux habitans de Cysique, & ralentit les attaques de Mithridate, qui voyant son armée affoiblie par la disette & les incommodités de l'hiver, fut obligé de lever le siége au printemps de l'année 682, & se retira par mer à Nicomédie, d'où il retourna précipitamment dans ses États. Aussitôt après sa retraite, Lucullus fit prendre possession par ses Lieutenans, des villes d'Apamée, de Pruse sous le Mont-Olympe, de Prusias sur la mer, de Nicée, & s'avança lui-même dans la Bithynie,

Appien, Mithrid. p. 218 & suiv.

Bithynie, dont il ſoumit toutes les autres villes à la puiſſance romaine.

M. l'abbé Belley, pour traiter ſon ſujet avec plus d'ordre, le diviſe, ſuivant ſa méthode ordinaire, en pluſieurs ſections: il examine 1.° quels furent les accroiſſemens de la province de Bithynie, ſous la République & ſous les premiers Céſars; 2.° par qui elle étoit gouvernée; 3.° quels changemens elle éprouva ſous le règne de Conſtantin & de ſes ſucceſſeurs, juſqu'à l'invaſion des Selgiucides.

1.° La Bithynie, ſous ſes derniers Rois, s'étendoit du nord au ſud, depuis le Pont-Euxin juſqu'au fleuve Rhindacus & au Mont-Olympe; & de l'eſt à l'oueſt, depuis le fleuve Parthénius & la chaîne de montagnes qui la ſéparoit de la Paphlagonie & de la Galatie, juſqu'au Boſphore de Thrace & à la Propontide. Elle conſerva ſes anciennes limites juſqu'au temps où Pompée, après la défaite de Mithridate, qui s'étoit emparé d'une grande partie de la Paphlagonie, & l'avoit jointe au royaume de Pont, ſe rendit maître de ce pays, entr'autres, des villes d'Amiſus, de Sinope, d'Amaſtris & de toute la côte juſqu'au territoire d'Héraclée; le partagea en onze juridictions εἰς ἕνδεκα πολιτείας, & le réunit à la Bithynie, pour ne former avec elle qu'une ſeule province. Non content d'en avoir ainſi reculé les bornes, avant de la quitter il lui donna des loix qui y furent en vigueur pendant un aſſez long eſpace de temps. La Bithynie jouit des douceurs de la paix juſqu'à l'an de Rome 706, que Pharnace, fils de Mithridate, profitant des troubles dont la République étoit agitée par la guerre civile entre Céſar & Pompée, prit les armes contre les Romains; & après s'être rendu maître de la Colchide & de l'Arménie mineure, entra dans le Pont, s'empara de pluſieurs villes, battit Domitius-Calvinus qui s'oppoſoit à ſes entrepriſes, & ſoumit le Pont tout entier.

Plin. l. X, epiſt. 91, 93.

Strab. l. XII.

Plin. l. X, epiſt. 83, 84.

Appien, Mithrid.

Hirt. de Bell. Alex. n.° 65.

Il étendit enſuite ſes conquêtes dans la Bithynie proprement dite & dans la Cappadoce, & ſembloit menacer toute l'Aſie mineure, lorſque Céſar, ayant terminé la guerre

d'Égypte, accourut pour venger la défaite de Calvinus, & faire rentrer sous la domination Romaine les contrées que Pharnace avoit envahies. César partit d'Alexandrie au printemps de l'an 707 de Rome, traversa la Syrie, la Cilicie, la Cappadoce avec la plus grande rapidité, attaqua Pharnace près de la ville de Zéla dans le Pont, le défit entièrement, & termina, pour ainsi dire, en un jour, une guerre qui sembloit devoir être longue & dangereuse: ce fut à cette occasion qu'il écrivit à un de ses amis ces trois mots si connus; *veni, vidi, vici.* N'ayant plus rien à craindre de Pharnace, il établit Préteur de Bithynie Caius-Vibius-Pansa dont on a cité dans le Mémoire précédent plusieurs médailles frappées dans des villes de cette Province, avant l'automne de l'an 707 de Rome, lui laissa deux légions & revint en Italie avec une célérité presque aussi étonnante que celle de sa victoire. Si César, dit M. l'abbé Belley, n'étendit point réellement les limites de la province de Bithynie, il la conserva, & peut être regardé comme y ayant ajouté tout ce qu'il reconquit sur Pharnace: elle resta dans le même état jusqu'à la bataille d'Actium. Les Romains auroient pu y joindre long-temps auparavant Héraclée, ville originairement libre, soumise ensuite à des tyrans, qui avoit un port commode & un territoire assez considérable, & dont Cotta s'étoit emparé dès l'an 683 de Rome: mais ils préférèrent de lui donner un Roi. Adiatorix, de la race des Tétrarques de Galatie, à qui Marc-Antoine avoit donné cette Souveraineté, fut le dernier qui la posséda: étant tombé au pouvoir d'Auguste, après la bataille d'Actium, il ne survéquit à la défaite d'Antoine que pour orner le triomphe du vainqueur qui le fit ensuite mettre à mort avec un de ses enfans, & réunit la ville & le territoire d'Héraclée à la province de Bithynie. M. l'abbé Belley pense que ce fut en conséquence de cette réunion, que la ville d'Héraclée prit le titre de *Sébaste*, CEBACT. HPAKAEΩN, qu'elle fit graver sur ses médailles, ainsi qu'on le voit sur une médaille du cabinet de M. Pellerin, qu'il a publiée dans le *tome II* de ses Mélanges.

App. Mithrid.

Strab. l. XII.

Page 423.

La province de Bithynie reçut un accroissement beaucoup plus considérable sous l'empire d'Auguste. Pompée, en y joignant, comme on l'a dit précédemment, la partie de la Paphlagonie dont Mithridate s'étoit rendu maître, en avoit distrait quelques contrées, & les avoit données en souveraineté à des Princes de la race de Pylœmènes. Déjotarus Philadelphe, le dernier de ces Princes, étant mort, ses États furent réunis par Auguste au Gouvernement de Bithynie, l'an de Rome 747. La ville d'Amasie qui, depuis la défaite de Mithridate par Pompée, avoit eu des Rois particuliers, y fut aussi réunie à cette époque, ainsi que l'a prouvé M. l'abbé Belley dans un Mémoire imprimé dans le Recueil de l'Académie. Cette ville prit alors sur ses Médailles le titre de *Métropole & première ville du Pont*, ΑΜΑCΙΑ ΜΕΤροπολις ΠΡωτη ΠΟΝΤου, comme Nicomédie, capitale de la province & lieu de la résidence du Gouverneur se qualifioit *Métropole & première ville de la Bithynie & du Pont*, Η ΜΗΤΡΟΠΟΛΙΣ ΝΙΚΟμηδεια ΚΑΙ ΠΡΩΤΗ ΒΙΘΥΝΙΑΣ ΚΑΙ ΠΟΝΤου.

Strab. l. XII.

Tome XXX, page 324.

Æ. Domit. Cabinet de M. Pellerin.

2.° On croit pour l'ordinaire, dit M. l'abbé Belley, que la Bithynie fut d'abord soumise au gouvernement du *Proconsul* d'Asie; mais cette opinion est contredite par l'histoire qui nous apprend que peu de temps après la mort de Nicomède IV, Lucullus gouverna cette province en qualité de Consul, & qu'il continua de la gouverner sept ans après son consulat, *septem annos ex consulatu;* & on ne peut douter que depuis elle n'ait toujours eu un Gouverneur particulier.

Vell. Patercul. l. II.

Dans le partage qu'Auguste fit avec le Sénat, l'an de Rome 727, il lui assigna deux Provinces consulaires & dix autres Provinces, du nombre desquelles étoit la Bithynie, ὑπατικὰς μὲν δύο, δέκα δὲ στρατηγίας; & il voulut qu'on donnât également le titre de Proconsuls aux Magistrats chargés du gouvernement des deux Provinces consulaires, qui devoient en effet avoir été revêtus du Consulat, & aux Gouverneurs des dix autres Provinces, quoiqu'ils

Strab. XVII.

Dio Cass. l. LIII.

n'eussent exercé que la Préture. C'est conformément à ce decret, que Thorius-Flaccus, gouverneur de Bithynie, est qualifié Proconsul sur une médaille de Nicomédie, frappée sous le règne d'Auguste, & qui a été publiée par M. Pellerin : ΕΠΙ ΑΝΘΥΠΑΤΟΥ ΘΩΡΙΟΥ ΦΛΑΚΚΟΥ. Les Préteurs chargés du gouvernement de Bithynie, continuèrent de jouir de ce titre sous les règnes suivans : on le donne sur les médailles de cette Province, dont plusieurs ont également été publiées par M. Pellerin, à Publius-Vitellius qui en étoit Gouverneur sous le règne de Tibère ; à Caïus-Cadius-Rufus, à Caïus-Cœlius-Balbus, à Mendius-Balbus, &c. sous celui de Claude ; à Atius-Laco, à Marcus-Tarcuitius-Priscus, sous celui de Néron ; à Marcus-Sulpicius-Proclus, sous Tite ; & Pline, gouverneur de Bithynie, sous le règne de Trajan, désigne de même par le titre de Proconsul, dans une lettre qu'il écrit à ce Prince, ses prédécesseurs dans ce Gouvernement.

Mélanges, t. II, p. 7.

Ibid. p. 26, &c.

Plin. l. X, epist. 109.

On ignore, dit M. l'abbé Belley, à quelle époque la Bithynie que les Empereurs avoient cédée au Sénat, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, rentra sous leur puissance immédiate ; mais une inscription rapportée par Gruter, & dans laquelle Pline est qualifié *LEGATus PRO PRÆTore PROVINC. PONT. CONSULARI POTESTATE*, prouve que, sous le règne de Trajan, cette Province étoit gouvernée par un Lieutenant de l'Empereur. Les Historiens & les Monumens font souvent mention depuis de ces Lieutenans de l'Empereur. Dans une inscription publiée par Reinesius, Severus-Julianus est qualifié comme Pline, *Legatus Augusti pro Prætore Ponti & Bithyniæ* ; & dans deux inscriptions recueillies par Gruter, on donne le même titre à Publius-Statius-Paulus, & à Lucius-Fabius-Cilo, Gouverneurs de cette Province, sous le règne de Septime-Sévère. Il est vraisemblable, ajoute M. l'abbé Belley, qu'elle continua d'être gouvernée par un Lieutenant de l'Empereur jusqu'à Dioclétien, auquel l'histoire reproche d'avoir bouleversé, ou du moins affoibli

Grut. 454.

Reines. El. VI, n.° 42.

Grut. CCCC LXXI, 2.

Grut. CCCC VII, 1—2.

l'Empire en le partageant avec plusieurs collégues, & en divisant les Provinces en différentes parties, dont chacune avoit son Gouverneur & ses Officiers particuliers.

Lactant. de morte persecut. parag. VII, édit. de 1748.

3.° Sous le règne de Constantin, la forme d'administration des Provinces éprouva de nouveaux changemens; il partagea l'Empire en grands départemens, nommés *Diocèses*, & gouvernés par des Vicaires du Préfet du Prétoire, dont il affoiblit l'autorité en lui ôtant le commandement des troupes; & la Bithynie fut la première des onze Provinces qui composoient le département ou le Diocèse pontique, dont Césarée en Cappadoce étoit la capitale. Il paroît que la Bithynie cessa pour lors d'avoir la même étendue qu'elle avoit eue sous Auguste, & qu'on en sépara la Paphlagonie qui contenoit six villes dont Gangre étoit la métropole, & la province d'Hélénopont, ainsi nommée d'Hélène, mère de Constantin, suivant Justinien, & qui comprenoit sept villes dont Amasie étoit la métropole. La Bithynie proprement dite fut encore partagée, sous le règne de Valentinien & de Valens, en première & seconde Bithynie; l'une eut pour métropole Nicomédie, & l'autre Nicée, comme on le voit par les actes du Concile de Chalcédoine: mais Nicée ne fut qu'une métropole du second ordre, & les honneurs de première métropole de la Bithynie entière, furent réservés à Nicomédie, l'ancienne capitale & le séjour des Rois. Théodose le jeune détacha encore de la Bithynie toute la partie qui est à l'Orient du fleuve Sangare, & en forma une Province qu'il nomma Honoriade, en l'honneur de l'empereur Honorius, son oncle, suivant Malala, & dans laquelle on comptoit sept villes, dont Claudiopolis étoit la métropole. Dans les temps postérieurs au règne d'Héraclius, on fit une nouvelle division des provinces de l'Empire, & on en forma divers départemens qui prirent par la suite le nom de *Thèmes*, de celui des corps de troupes auxquels on en avoit confié la garde, & qu'on appeloit Θέματα. On comptoit dix-sept thèmes ou départemens en Orient, & douze en Occident. Le quatrième thème de l'Orient,

Justin. Novel. XXVIII, c. 1.

Concil. t. IX, p. 101.

Malal. l. II, p. 69.

Constant. Porphyr. them. Orient. c. 1.

appelé Οψικιον, comprenoit la partie méridionale de la Bithynie avec quelques pays voisins, & avoit Nicée pour capitale : Nicomédie l'étoit du thème appelé Οπτιματων, qui comprenoit la partie septentrionale de la Bithynie. Cette Province resta sous la domination des Empereurs grecs jusqu'à l'invasion des Selgiucides qui s'en rendirent maîtres sous le règne d'Alexis Comnène. Les Grecs la reprirent vers le milieu du douzième siècle ; mais ils la perdirent de nouveau, environ quatre-vingts ans après, sous le règne d'Andronic le jeune ; & elle passa pour lors au pouvoir des Turcs Otomans qui la possèdent encore aujourd'hui.



OBSERVATIONS
SUR
LES LETTRES NUMÉRALES GRECQUES,
Gravées sur les Médailles de plusieurs villes de Pamphylie & de Pisidie.

AUCUNE partie de l'antiquité n'est entièrement épuisée; il n'y en a point dans laquelle une étude approfondie ne fasse sans cesse découvrir des difficultés qu'on n'avoit pas aperçues jusqu'alors, ou qu'on avoit inutilement essayé de résoudre. C'est ainsi que, malgré le grand nombre d'Ouvrages que nous avons sur les Médailles, les Savans versés dans ce genre de connoissance, rencontrent encore chaque jour quelques points obscurs qui ont échappé à la sagacité & aux lumières des Auteurs de ces Ouvrages, & qui méritent d'être éclaircis. Tel est celui que M. l'abbé Belley a entrepris d'examiner dans ce Mémoire.

On trouve sur les médailles de plusieurs villes de Pamphylie & de Pisidie, à côté des têtes de Valérien le père, de Gallien, de sa femme Salonine, de Salonin leur fils, & de Valérien le jeune, différentes lettres numérales grecques, depuis Γ—3 jusqu'à IE—15, qui lui paroissent n'avoir point encore été expliquées d'une manière satisfaisante. Voici la liste de ces villes avec les nombres marqués sur chacune de leurs médailles, & le nom des Princes en l'honneur de qui ces médailles ont été frappées :

Adada	Valérien	IB—12.
Argos, sur la frontière de Pamphylie & de Cilicie.	Gallien & Salonine	IE—15.
Aspendus	Salonine	I—10.
Attalia	Valérien	I—10.
Colybrassus	Valérien, Salonin	IA—11.

Coracesium	Salonine	IA—11.
Laertes	Salonin	Γ — 3.
Lyrbé	Valérien le jeune	IA—11.
Pergé	Gallien, Salonine	I — 10.
Sagalassus	Valérien le jeune	I — 10.
Sidé	Gallien	E — 5.
	Salonine	H — 8.
	la même avec Gallien	I — 10.
	Salonine seule	IA—11.
Syedra	Gallien, Salonine, Valérien le jeune	IA—11.

L'opinion la plus ordinaire, dit M. l'abbé Belley, est que ces lettres numérales désignent l'année du règne du Prince représenté ou nommé sur la médaille; c'étoit celle de Haym; mais il est facile de montrer combien elle est peu fondée. Valérien le père élevé à l'Empire au mois de juillet de l'an 253, & fait prisonnier par Sapor roi de Perse, vers la fin de l'année 260, n'a régné que sept ans & quelques mois; ainsi les nombres IA—11 & IB—12, marqués sur les médailles de ce Prince, ne peuvent indiquer les années de son règne.

Thesor. Britan. t. II.

Salonin n'a régné que six à sept ans, à dater même de l'époque où il fut fait César; le nombre IA—11, que portent quelques-unes de ses médailles, ne peut donc pas s'appliquer non plus aux années du règne de ce Prince.

Peut-être, continue M. l'abbé Belley, pourroit-on croire que ces nombres marquent le rang que les villes tenoient entre elles dans la province où elles étoient situées, comme la ville de Magnésie du Méandre faisoit graver sur ses médailles le mot ΕΒΔΟΜΗ, parce qu'elle étoit la septième ville de sa Province. Mais cette interprétation ne peut convenir aux lettres numérales des médailles des villes de Pamphylie; autrement il faudroit supposer que la ville de Sidé, par exemple, dont les médailles portent les différens nombres E—5, H—8, I—10, IA—11, a été sous le même

Spanheim, de Præstant. & usu Numismat. t. I.

même règne, la 5e, la 8e, la 10e & la 11e dans l'ordre des villes de la Province; ce qui eſt hors de toute vraiſemblance.

On a penſé encore que ces lettres pouvoient marquer les années depuis l'an 1000 de la fondation de Rome; mais cette hypothèſe n'eſt pas plus admiſſible que les précédentes: en effet, on voit ſur une médaille de la ville de Laërtes, la lettre Γ, 3, & ſur une médaille de Gallien, frappée à Sidé, la lettre Є, 5: or, ces nombres ne peuvent exprimer les années, à dater de l'an 1000 de Rome, puiſque Valérien le père, & ſon fils Gallien, ne parvinrent à l'Empire que vers le mois de juillet de l'an de J. C. 253, l'an 1006 de la fondation de Rome.

M. l'abbé Belley obſerve enſuite 1.° que ces lettres numérales ne ſont gravées que ſur celles des médailles de Piſidie & de Pamphylie, qui ont été frappées ſous le règne de Valérien le père & de ſa famille, & ſous celui de Claude II, ſurnommé le *Gothique;* qu'elles ne ſont point les mêmes ſur les médailles de chacune des villes de ces Provinces, & qu'on ne les voit point, à cette époque, ſur les médailles de Tarſe, de Séleucie, d'Anazarbe ni d'aucune des villes des Provinces voiſines; d'où l'on doit conclure qu'elles expriment la date ou le nombre de faits qui regardent en particulier chacune des villes de Piſidie & de Pamphylie: 2.° que ces lettres numérales ſont toujours placées au-devant de la tête du Prince repréſenté ſur la médaille, poſition qui, ſuivant M. l'abbé Belley, déſigne clairement un rapport entre l'un & l'autre: 3.° que ſur quelques-unes de ces médailles elles ont été ajoutées après coup, en forme de contre-marque; M. Pellerin en avoit une de Salonine, frappée à Sidé, ſur laquelle eſt la lettre Є incuſe; le P. Froëlich en a publié une autre de la même Princeſſe & de la même ville, ſur laquelle eſt la lettre H pareillement incuſe, ce qui montre que ces médailles étoient quelquefois numérotées dans des circonſtances imprévues pour leſquelles on n'avoit pas le temps de faire

graver un nouveau coin : 4.° que sous le règne de Valérien & de ses enfans il existoit une confédération particulière entre l'Empire & les Provinces de Pisidie & de Pamphylie, pour leur défense commune, ainsi que le prouve un médaillon de Sagalassus, publié par M. Pellerin, sur lequel Valérien le jeune est représenté, la tête ceinte d'une couronne de laurier, avec le *Paludament* sur les épaules ; on lit autour ΑΥ. Κ. Π. Λ. ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟC; & à côté du visage est un grand I; au revers sont deux mains jointes; au milieu du champ encore un grand I, & autour cette inscription en quatre lignes : ΡΩΜΑΙΩΝ· CΑΓΑΛΑCCΑΙΩΝ ΠΡΩΤΗC ΠΙCΙΔΩΝ ΚΑΙ ΦΙΛΗC CΥΝΜΑΧΟΥ (*sic*); *de la ville de Sagalassus première de la Pisidie, amie & alliée des Romains.*

Recueil, t. III, p. 5.

M. l'abbé Belley observe enfin que ces Provinces donnèrent de fréquens témoignages de leur attachement à la famille de Valérien, en faisant célébrer des jeux publics en son honneur. Sans parler d'un assez grand nombre de médailles des villes des deux Provinces, où ces jeux sont désignés par des urnes, des palmes, des couronnes, &c. Il y en a plusieurs sur lesquelles ils sont indiqués par leur nom, ΟΛΥΜΠΙΑ, les jeux Olympiques; ΠΥΘΙΑ, les jeux Pythiques; ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΙΑ, les jeux donnés par le Gymnasiarque. M. l'abbé Belley se contente d'en décrire une sur laquelle il est fait mention de ces derniers jeux, & renvoie pour les autres au Cabinet du Roi & à celui de M. Pellerin, qui est inséré dans ce riche dépôt, ainsi qu'on l'a déjà dit. Sur cette médaille, qui a été frappée à Colybrassus, & que M. Pellerin a publiée, on voit d'un côté la tête de Salonin, au-dessus d'une aigle dont les ailes sont étendues, & devant la figure sont les lettres numérales IA : au revers est un temple à quatre colonnes, au milieu duquel est une table chargée de trois urnes, au-dessus desquelles, dans l'intérieur du temple, on lit le mot ΚΟΛΥΒΡΑCCΕΩΝ, & au-dessous, ΓΥΜΝΑCΙΑΡΧΙΑ;

Ibid. p. 123.

ce qui prouve, ſuivant l'auteur du Mémoire, que ces jeux avoient été précédés de ſacrifices ſolennels pour le ſalut de l'Empire & la conſervation de la famille de Valérien.

D'après ces obſervations, il penſe que les lettres numérales empreintes ſur les médailles des villes de Piſidie & de Pamphylie, marquent le nombre de ſolennités & de ſacrifices que chacune de ces villes avoit fait célébrer pour le même objet. Une médaille de grand bronze de la ville d'Aſpendus, qui a été publiée par M. Pellerin, paroît à M. l'abbé Belley ajouter un nouveau degré de probabilité à ſon opinion: ſur cette médaille eſt la tête de l'Impératrice Salonine, & en face la lettre numérale I: au revers eſt une couronne de chêne, à laquelle ſont attachées huit têtes de Princes ou de Princeſſes de la famille impériale, dont chacune eſt ſéparée de l'autre par une lettre du mot ΑCΠЄΝΔΙΩΝ; on lit dans la couronne ΘЄΜΙΔΟC. ΤΟ. Є. On ne peut guère douter, dit-il, que la lettre I, 10, n'ait un rapport direct avec la tête en face de laquelle elle eſt placée, & n'indique la dixième ſolennité célébrée par les Aſpendiens, en l'honneur de Salonine, & que la lettre Є, 5, n'exprime que cette dixième ſolennité eſt la *cinquième* qu'ils aient célébrée au temple de Thémis.

Mélang. t. II, planch. 32.

Au reſte, comme aucun Auteur ancien n'a parlé de ces fêtes publiques, de ces jeux dont il eſt ſi ſouvent fait mention ſur les médailles frappées en Piſidie & en Pamphylie, ſous le règne de Valérien & de ſa famille, M. l'abbé Belley ne préſente ſon opinion que comme une conjecture plus vraiſemblable que celles qui ont été propoſées juſqu'ici, & dont il a fait voir le peu de ſolidité: la ſienne lui paroît avoir encore l'avantage de pouvoir ſervir à l'intelligence des lettres numérales iſolées qu'on trouve ſur pluſieurs médailles impériales frappées dans quelques provinces d'Europe.

MÉMOIRE

SUR L'ORDRE CHRONOLOGIQUE DES IMPÉRATRICES, FEMMES D'ÉLAGABALE.

SI, pour expliquer les médailles, on a ſouvent beſoin du ſecours de l'hiſtoire, ſouvent auſſi, dit M. l'abbé Belley, dans ce Mémoire, les médailles ſont néceſſaires, ſoit pour rectifier, ſoit pour éclaircir ou pour confirmer le récit des Hiſtoriens: les médailles qui nous reſtent des impératrices femmes d'Élagabale, en fourniſſent une nouvelle preuve.

Lû le 7 Décembre 1775.

On ſait qu'Élagabale proclamé Empereur par les intrigues de Mœſa ſon aïeule, le 16 mai de l'année 218 de l'ère Chrétienne, à l'âge d'environ quatorze ans, & mis à mort par les Prétoriens le 11 mars de l'année 222, épouſa ſucceſſivement quatre ou cinq femmes durant ce court eſpace de temps: mais Dion-Caſſius & Hérodien, les ſeuls Écrivains de l'antiquité qui aient parlé de ces différens mariages, ne ſont point d'accord ſur l'ordre dans lequel ils ſe ſont ſuccédés. Suivant Dion, qui écrivoit ſous le règne de Sévère Alexandre, couſin & ſucceſſeur d'Élagabale, ce Prince épouſa d'abord une femme auſſi diſtinguée par ſa beauté que par ſa naiſſance; il ne la nomme point, mais il indique aſſez que c'eſt *Annia Fauſtina,* en diſant qu'elle étoit mariée à Pomponius-Baſſus que l'Empereur fit aſſaſſiner, ſous un prétexte frivole, afin de pouvoir s'unir à elle. Élagabale la répudia bientôt pour épouſer *Cornelia Paula* qui ne tarda pas à éprouver le même ſort, & qui fut remplacée par la Veſtale *Aquilia Severa* que l'Empereur épouſa, au mépris des loix les plus ſacrées. Il ne vécut pas long-temps avec elle; après l'avoir répudiée, il contracta deux ou trois autres mariages, dont les nœuds furent preſque auſſitôt rompus que formés, & finit par la reprendre.

Dio Caſſ. l. LXXIX.

Hérodien, qui écrivoit ſous le règne de Gordien Pie, environ vingt ans après celui d'Élagabale, place les mariages de ce Prince dans un autre ordre que Dion; & quoiqu'il ne nomme point les Impératrices, il les déſigne de manière qu'on reconnoît ſans peine que, ſuivant lui, la première fut *Cornelia Paula*, la ſeconde la Veſtale *Aquilia Severa*, la troiſième *Annia Fauſtina*.

Hérod. l. V.

Les Savans ſe ſont partagés entre ces deux Hiſtoriens. Triſtan, Charles Patin, le baron de Spanheim, &c. ont adopté le récit de Dion, & ont penſé, d'après lui, qu'*Annia Fauſtina* fut la première femme d'Élagabale. M. de Tillemont a cru devoir préférer l'autorité d'Hérodien, & ſon opinion a été ſuivie par la plupart des Antiquaires qui ont écrit après lui, entr'autres par l'abbé Mazzoleni, dans ſes obſervations ſur les médaillons du cabinet de Piſani. Ce ſavant Bénédictin y rapporte quelques médailles égyptiennes à l'appui de cette opinion; mais comme il en a omis pluſieurs, ſoit à deſſein, ſoit plutôt parce qu'il ne les connoiſſoit pas, M. l'abbé Belley ſe propoſe de ſuppléer cette omiſſion, & d'indiquer toutes les médailles qu'il a pu découvrir concernant les impératrices femmes d'Élagabale, afin de fixer non-ſeulement l'ordre, mais autant qu'il eſt poſſible, la durée de chacun des mariages de ce Prince.

T. II, p. 138.

JULIA CORNELIA PAULA.

Cette Princeſſe, fille de Paulus, Préfet du Prétoire, & iſſue d'une des familles les plus illuſtres de Rome, paroît avoir été mariée vers la fin de l'été ou le commencement de l'automne de l'année 219 de J. C. Son union avec Élagabale fut célébrée ſur les médailles: on en connoît une d'or & une autre de grand bronze, toutes les deux fort rares, ſur leſquelles elle eſt décorée du titre d'Auguſte, *Julia Paula Auguſta:* au revers, la concorde, la tête voilée, & placée entre les deux époux, joint leurs mains l'une à l'autre, avec cette légende *concordia æterna*.

On connoît de plus sept médailles de *Julia Paula*, frappées en Égypte l'année 3.e L. Γ. du règne d'Élagabale; année qui commença, suivant la manière de compter des Égyptiens, le 29 août de l'an 219 de J. C.

Æ. Pellerin, mélanges, t. II.

La ville d'Anazarbe en Cilicie, fit aussi frapper, l'an 238, HΛC, de son ère, année dont le commencement répond à l'automne de l'an de J. C. 219, une médaille en l'honneur de cette Princesse.

Æ. Ibid.

La ville de Césarée en Cappadoce lui en fit pareillement frapper une l'année 3.e ЄT. Γ. du règne de l'Empereur, année qui, suivant la manière de compter des Cappadociens, commença au mois de décembre 219 de J. C.

Quoique les Historiens donnent à entendre que le mariage de cette Princesse fut de peu de durée, il est certain qu'elle jouissoit encore du titre & des honneurs d'Impératrice après l'automne de l'année 220 de J. C. On a d'elle quatre médailles égyptiennes, avec la date de l'année 4.e L. Δ. qui commença le 30 août 220. On connoît encore une médaille de *Julia Paula*, frappée à Tripoli de Syrie, l'année BΛΦ, 532 de l'ère que suivoit cette ville, année qui commença à l'automne de l'année 220. M. Pellerin a publié aussi une médaille de la ville de Gaza, avec la tête de cette Princesse, & la date ΠC, l'an 280 de l'ère de cette ville, année qui, suivant le cardinal Noris, commença à l'automne de l'an de Rome 972, 220 de J. C.

Æ. Ibid.

Il paroît que *Julia Paula* fut répudiée vers le commencement de l'année 221, & qu'avant le mois d'août de cette même année, Élagabale avoit contracté un nouveau mariage.

AQUILIA SEVERA.

Les médailles, de concert avec les Historiens, attestent l'union de cette Vestale avec l'Empereur: les deux époux y sont représentés se donnant la main, avec la légende, *Concordia;* on y marqua aussi par ordre du Sénat, qu'il

y avoit eu, à cette occasion, des réjouissances publiques, *Lætitia.* S. C.

On trouve sur deux médailles d'*Aquilia Severa*, qui ont été frappées en Égypte, la date de l'année 4.e L. Δ, qui commença, ainsi qu'on l'a déjà dit, le 30 août de l'an de J. C. 220. On connoît de plus une médaille de Césarée Panéade en Palestine, datée de l'an 223, CKΓ de l'ère de cette ville, année qui avoit commencé à l'automne de l'an de J. C. 220.

Æ. Pellerin, mélanges, t. II.

Aquilia Severa fut répudiée peu de temps après son mariage, & l'Empereur épousa en troisièmes noces *Annia Faustina*, après avoir fait assassiner son mari Pomponius-Bassus.

ANNIA FAUSTINA.

Ce troisième mariage qui paroît avoir eu lieu avant l'automne de l'an de J. C. 221, fut célébré sur les médailles, ainsi que les deux précédens: on en connoît une d'argent, unique jusqu'à ce jour, qui du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, où M. l'abbé Belley l'avoit vue, a passé dans celui du roi d'Espagne: elle a pour type l'Empereur & l'Impératrice qui se donnent la main, & pour légende le mot, *Concordia.*

On a aussi trois médailles Egyptiennes de Faustine, avec la date de la 5.e année L. E. qui avoit commencé le 29 août de l'an 221 de J. C. Cette Princesse ne put fixer long-temps l'inconstance de l'Empereur, puisque vers la fin de cette année il l'avoit répudiée, & avoit repris *Aquilia Severa*, après avoir épousé & répudié, suivant Dion-Cassius, deux ou trois autres femmes dont on ignore le nom.

M. l'abbé Belley ne fait point usage, dans ce Mémoire, d'une médaille de Faustine, en grand bronze, que le P. Chamillard a publiée dans le Journal de Trévoux, de l'année 1706, & une seconde fois dans le Recueil de ses

Recueil imprimé en 1711.

Dissertations. Elle représente d'un côté la tête de cette Impératrice, avec la légende ANNIA ΑΥΡΗΛΙΑ ΦΑΥϹΤЄΙΝΑ, & de l'autre une Diane d'Éphèse, accompagnée d'une autre figure, & pour légende, ΕΠΙ. ϹΤΡ. ΚΥΡΙΝΟΥ ΡΑΦΑΝЄΩΤΩΝ; à l'exergue, ΑΟϹ, année 271. Cette médaille, dont le P. Chamillard & le P. Hardouin se sont obstinés à soutenir l'authenticité, a été reconnue & démontrée fausse par les plus habiles Antiquaires: elle a été fabriquée à Florence par Michel d'Arvieux qui l'a lui-même avoué à M. l'abbé Mazzoleni en lui faisant présent d'une de ces médailles & de quelques autres qu'il avoit pareillement fabriquées, ainsi que nous l'apprend ce savant Bénédictin dans l'Ouvrage que nous avons cité précédemment. On conserve celle d'*Annia Faustina* par curiosité dans plusieurs Cabinets; il y en a une dans celui du Roi, que M. l'abbé Barthelemy avoit communiquée à M. l'abbé Belley.

AQUILIA SEVERA
pour la seconde fois.

Le retour de *Severa* est constaté par trois médailles égyptiennes, datées de la 5.e année L. E. qui, comme on l'a déjà dit, avoit commencé à l'automne de l'an 221. M. Pellerin a publié une autre médaille de cette Princesse, qui fut frappée dans la ville de Gabala, l'an 265, ϹΞΕ, de l'ère de cette ville, qui commença pareillement à l'automne de l'année 221. *Severa* fut la dernière femme d'Élagabale, & eut le bonheur ou le malheur de n'être point répudiée une seconde fois par ce Prince qui fut massacré le 11 mars de l'année suivante 222, après avoir régné trois ans neuf mois & quatre jours, à dater du 7 juin de l'année 218, jour de la défaite de Macrin.

M. l'abbé Belley, avant de terminer son Mémoire, en rapproche ainsi les résultats: les Savans étoient partagés entre Dion-Cassius & Hérodien, qui ne s'accordent point sur l'ordre des mariages d'Elagabale; le témoignage authentique des médailles prononce en faveur d'Hérodien. On n'étoit

n'étoit pas certain de l'époque & de la durée de chacun de ces mariages; l'une & l'autre sont fixées, à très-peu de chose près, par les dates que portent ces mêmes médailles. La comparaison de la durée respective de ces trois mariages, explique encore pourquoi les médailles de *Julia-Cornelia Paula*, quoique très-rares, le sont cependant moins que celles d'*Aquilia Severa*, & celles-ci beaucoup moins que les médailles d'*Annia Faustina*.

MÉMOIRE

Dans lequel on examine, d'après la Loi LXXVI, au Digeste de Judiciis, *si le Jurisconsulte Alphenus-Varus étoit Stoïcien, ou s'il étoit Épicurien.*

CE n'est guère que dans les loix ou décisions des Jurisconsultes Romains qu'on peut trouver des traces de leurs principes philosophiques; aussi tous les Savans qui, avant M. Bouchaud, ont essayé de découvrir quels étoient ceux d'Alphenus-Varus, ont cherché, comme lui, à les reconnoître dans la loi LXXVI, au digeste *de Judiciis,* dont ce Jurisconsulte est l'auteur. Voici la question qu'on lui proposoit, & la solution qu'il en donne dans cette loi.

Mémoire lû le 23 Janvier

On lui demandoit si, lorsque de plusieurs Juges préposés pour juger une affaire, quelques-uns sont dispensés de donner leur avis, & remplacés par d'autres, ce tribunal est encore le même qu'il étoit d'abord, ou si c'est un tribunal différent. Alphenus répond que non-seulement le tribunal dont quelques Juges ont été changés, continue d'être le même tribunal qu'auparavant, mais qu'il le seroit encore quand tous les Juges auroient été remplacés par d'autres. Il appuie sa décision sur plusieurs exemples: une légion, dit-il, est toujours réputée la même, quoiqu'on y ait incorporé de nouveaux soldats pour remplacer les morts;

un peuple qui exiſte depuis cent ans, eſt encore aujourd'hui le même peuple, quoiqu'il n'exiſte plus aucun des hommes qui le compoſoient alors; un Vaiſſeau réparé tant de fois qu'il n'y reſte plus une ſeule des planches dont il étoit conſtruit, n'en eſt pas moins le même Vaiſſeau; & ſi quelqu'un penſoit que les parties d'une choſe étant changées, la choſe n'eſt plus la même, il en réſulteroit que nous ne ſerions plus les mêmes que nous étions il y a un an, puiſque les particules dont nous ſommes compoſés s'échappent ſans ceſſe de notre corps & ſont remplacées par d'autres: ainſi donc une choſe eſt toujours réputée la même tant que l'eſpèce n'eſt point changée.

Tout eſt obſcur dans cette loi, dit M. Bouchaud, queſtion, exemples, déciſion, raiſonnement; & il ſeroit impoſſible d'entendre ce qu'a voulu dire le Juriſconſulte ſans emprunter le ſecours de la Philoſophie ancienne. Mais à quel ſyſtème philoſophique faudra-t-il recourir? Denys Godefroy, Schilter & Briſſon penſent que cette loi contient un dogme d'Épicure, & la citent comme une preuve, qu'Alphenus étoit ſectateur de ce Philoſophe. M. Bouchaud penſe, au contraire, avec Cujas, qu'elle contient un dogme ſtoïcien; & ce que ce ſavant Commentateur n'a fait, pour ainſi dire, que laiſſer échapper, il entreprend de le prouver, en comparant cette loi avec la doctrine des Stoïciens ſur la diviſion & ſur le mouvement continuel des corps. Ils diſtinguoient trois genres de corps: dans le premier étoient compris les corps continus, c'eſt-à-dire, qui ſont d'une ſeule pièce ſans jointure, tels ſont un homme, une poutre, &c. Ils plaçoient dans le ſecond les corps compoſés de pluſieurs corps contigus, liés entr'eux, de manière que les différentes parties ſont un tout; tels ſont un édifice, un Vaiſſeau, &c. Ils appeloient corps du troiſième genre, un aſſemblage de corps diſtincts, ſéparés les uns des autres, mais qui ſans être liés enſemble ſont cependant réunis ſous la même dénomination; tels ſont un peuple, une légion, &c. Cette diviſion ſtoïcienne des corps en trois genres, eſt

In not. ad hanc legem. In Manuduct. philoſ. moral. De verbor. ſignif.

Lib. XXVI, obſervat. c. XL.

très-fréquente dans la jurisprudence, & le jurisconsulte Pomponius l'applique toute entière à la science du Droit: suivant lui, la totalité d'un troupeau, qui est un corps du troisième genre, composé de plusieurs corps distincts & séparés les uns des autres, ne s'acquiert point par l'*usucapion (a)*, comme les corps du premier genre, qui sont uns, continus, d'une seule pièce, ou comme ceux du second, qui sont formés de parties contiguës & liées entre elles par une jointure; mais on acquiert seulement par l'usucapion la propriété de chacune des brebis qui composent le troupeau: d'où il résulte, 1.° que l'introduction de nouvelles brebis ne change point la cause de la possession, & n'interrompt point l'usucapion; 2.° que s'il se trouve dans le troupeau quelques brebis volées, quoiqu'elles en fassent partie, elles ne sont point acquises par l'usucapion. Le jurisconsulte Paul offre un nouvel exemple de la division stoïcienne des corps, appliquée aux questions de Droit: suivant lui, dans les corps composés de parties distinctes & séparées, c'est-à-dire, du troisième genre, chaque partie conserve l'espèce qui lui est propre; ainsi quelqu'un peut revendiquer un troupeau qui lui appartient, quoiqu'il s'y soit glissé un bélier d'un troupeau appartenant à une autre personne; & cette personne peut pareillement revendiquer son bélier: mais il n'en est pas de même des corps cohérens, c'est-à-dire, du second genre; de sorte que si on avoit appliqué à une statue le bras d'une autre, celui à qui il appartient ne seroit point en droit de le revendiquer, parce que la jonction étant faite, ce bras n'est plus une partie distincte & séparée du tout, & que la statue entière *uno spiritu continetur*, ainsi que s'exprime le Jurisconsulte.

Loi XXX, au digeste de usurpat. & usucap.

Digeste XXIII, cap. V, de rei vindicat.

D'après l'exposé qu'on vient de faire de la doctrine des Stoïciens sur les différens genres de corps, & d'après

(a) L'usucapion est la manière d'acquérir la propriété d'une chose par l'usage.

les exemples qu'on a cités, il est inutile d'observer, dit M. Bouchaud, que la question proposée à Alphenus, & les exemples sur lesquels il appuie sa décision, sont empruntés de cette doctrine. Elle est encore, ajoute M. Bouchaud, la source où le Jurisconsulte a puisé ce qu'il dit du changement continuel des parties des corps; & les Philosophes dont il veut parler sont certainement les Stoïciens. On ne peut en effet, dans la manière dont s'exprime Alphenus, méconnoître le flux perpétuel des corps, dogme qu'ils avoient adopté & qui avoit été enseigné long-temps avant eux par Thalès, Pythagore, Héraclite, &c. Voici comme Marc-Aurèle l'expose : « la matière s'écoule sans cesse comme » un fleuve, les opérations naturelles & leurs causes ne » produisent que des transformations & des changemens continuels; il n'y a presque rien de stable & de permanent. » Sénèque développe encore davantage ce point de doctrine & s'accorde tellement avec Alphenus, que si on ignoroit que le Jurisconsulte a écrit avant le Philosophe, on seroit tenté de croire qu'il avoit sous les yeux la lettre où Sénèque dit : « les corps éprouvent une déperdition & un remplacement perpétuels; aucun de nous n'est dans la vieillesse » le même qu'il étoit dans la jeunesse, ni même le matin ce » qu'il étoit la veille; nos corps sont entraînés comme l'eau » des fleuves; rien de ce que nous voyons n'est durable; » moi-même, dans le temps où je parle de ces changemens, » je suis déjà changé : c'est ce qui fait dire à Héraclite : nous » ne descendons point deux fois dans le même fleuve; le » fleuve conserve son nom, mais l'eau s'est écoulée & n'est plus la même. » Que l'on compare, dit M. Bouchaud, ce passage avec ce que dit Alphenus-Varus du changement continuel des corps, & on ne pourra douter que le Jurisconsulte & le Philosophe ne parlent d'après les mêmes principes. Si on compare au contraire la décision de Varus avec le système physique d'Épicure, on remarquera sans peine qu'elle n'a aucun rapport avec le concours fortuit des atomes, qui est, comme on le sait, la base de ce système.

De vitâ suâ, l. V, c. XXIII.

Epist. 58.

M. Bouchaud examine enſuite ſi Alphenus-Varus eſt le *Varus* que Virgile célèbre dans ſa VI.e & dans ſa IX.e églogue, & le décide pour l'affirmative avec Joſeph Scaliger, après avoir montré que les vers dont il s'agit ne peuvent s'appliquer à aucun des *Varus* contemporains du Poëte, & conviennent parfaitement au juriſconſulte Alphenus. Il eſt évident, par exemple, dit-il, que ces vers de la IX.e églogue,

Ad Catull. Epigr. XXX.

Vare, tuum nomen (ſuperet modò Mantua nobis,
Mantua, væ miſeræ nimiùm vicina Cremonæ)
Cantantes ſublime ferent ad ſydera cygni :

par leſquels Virgile ſemble demander une grâce à *Varus*, ne peuvent s'adreſſer qu'à Alphenus-Varus chargé par les Triumvirs, avec deux autres Collègues, de diſtribuer aux vétérans les terres d'au-delà du Pô, & qui avoit empêché que Virgile ne fût dépouillé des ſiennes. En admettant que le Varus de Virgile eſt le même que le Juriſconſulte, M. Bouchaud ſembleroit, au premier coup-d'œil, aller directement contre le but de ſon Mémoire, qui eſt de prouver que ce Juriſconſulte étoit ſtoïcien. En effet, diſent les Savans qui ſoutiennent le contraire, ſi Alphenus-Varus eſt le héros de la VI.e églogue, on ne peut douter qu'il ne fût épicurien : ils s'appuient, pour le prouver, d'un paſſage où Servius aſſure que Varus & Virgile avoient étudié enſemble la philoſophie d'Épicure, ſous le philoſophe Siron ; *nam vult exequi Sectam Epicuream quam didicerat tam Virgilius quàm Varus, docente Sirone.* Mais M. Bouchaud répond qu'Alphenus, pour s'être livré pendant quelque temps à l'étude de la philoſophie d'Épicure, ne doit pas être plus regardé comme épicurien, que Virgile, dont la VI.e églogue, au jugement de Pierre Petit, & ainſi que Servius lui-même le fait entendre, n'eſt qu'une dériſion continuelle, quoiqu'indirecte, de la ſecte de ce Philoſophe ; à quoi il ajoute que l'ancien auteur de la vie de Virgile, après avoir dit que le Poëte fut diſciple

Commentaire ſur cette églogue.

L. III, Miſcel. obſerv. cap. XX.

L. IV, Georgic. v. 219 & ſeq.

de Siron, obſerve que, quoiqu'il ſemble parler dans ſes Ouvrages des opinions des différentes ſectes de Philoſophes, comme ſi ces opinions étoient les ſiennes, il étoit néanmoins académicien, puiſqu'il préféra toujours celles de Platon à toutes les autres: *ipſe tamen fuit academicus, nam Platonis ſententias omnibus aliis prætulit.*

Pour ne rien omettre de ce qui concerne Alphenus-Varus, M. Bouchaud diſcute dans une note qui termine ſon Mémoire, l'opinion généralement reçue, que ce Juriſconſulte né à Crémone y avoit originairement exercé le métier de cordonnier, ſuivant les uns, celui de barbier ſuivant quelques autres. Il oppoſe à cette opinion, uniquement fondée ſur le témoignage du ſcholiaſte Acron auquel il a plu, ainſi qu'à Porphyrion, autre ſcholiaſte, copiſte du premier, d'appliquer à Alphenus ce qu'Horace a dit des Stoïciens dans une de ſes ſatyres, les raiſonnemens les plus propres à diminuer l'autorité de ce témoignage: il lui paroît plus naturel de penſer que la naiſſance du Juriſconſulte étoit honorable, & qu'il eut pour père Sextus-Alphenus, chevalier romain, riche & en crédit, qui, au rapport de Cicéron, dans ſa harangue *pro Quinctio*, étoit du parti de Marius, & fut enveloppé dans la ruine de ce parti.

L. I. Sat. III, v. 124 & ſeq.

NOTE SUR TROIS PLACES DE L'ANCIENNE GAULE,

Dont aucun Géographe n'a fait mention.

M. DE BURIGNY, étonné du ſilence des Géographes ſur les trois Places dont il s'agit, a cru devoir réparer leur omiſſion. Ces Places étoient ſituées dans la partie des Gaules qui étoit ſoumiſe aux Romains avant la conquête de Jules-Céſar, & s'appeloient l'une *Cobiamachus*, l'autre *Crodunum*, la troiſième *Vulchalo*. Cicéron nous en a conſervé les noms dans ſa harangue pour Fonteïus qui avoit gouverné cette Province en qualité de Préteur, & qui étoit accuſé de concuſſion. On voit par cette harangue, dit M. de Burigny, qu'il y avoit dès-lors beaucoup de vignes dans le pays que nous appelons aujourd'hui *Languedoc;* puiſqu'un des principaux chefs d'accuſation contre Fonteïus, étoit d'avoir mis, de ſon autorité privée, des impôts ſur le vin; il exigeoit des habitans de Toulouſe quatre deniers, *quaternos denarios*, par chaque amphore: ceux de *Crodunum* étoient obligés de payer, pour la même meſure, *ternos victoriatos*, monnoie ainſi nommée, parce qu'elle avoit pour type une figure de la Victoire; & ceux de *Vulchalo* n'étoient pas traités avec plus de ménagement. Cicéron ne fournit point d'autres renſeignemens ſur ces Places, ſinon qu'il fixe la poſition de *Cobiamachus* entre Toulouſe & Narbonne, *qui vicus*, dit-il, *inter Toloſam & Narbonem eſt.* M. de Burigny n'a trouvé leur nom dans aucun autre auteur, ce qui lui fait conjecturer qu'elles étoient peu conſidérables. Il obſerve cependant que Cicéron en ayant parlé, & ayant indiqué le canton où elles étoient ſituées, elles méritoient de n'être pas négligées par les Géographes qui ont travaillé ſur l'ancienne Gaule.

12 février 1779.

Pro Fonteio, n.° V.

NOTE
SUR LE TROISIÈME PROBLÈME D'ANTHÉMIUS,
(Page 411 de ce Volume.)

DANS l'énoncé de ce Problème, Anthémius parle d'abord de la *position* qu'il faut donner au miroir plan, ἐσόπτρου θέσιν, ensuite de la *position* du rayon solaire qui tombe sur un point donné de ce miroir; κατὰ πᾶσαν θέσιν ἐρχομένην... ἡλιακὴν ἀκτῖνα. C'est qu'il considère les rayons solaires comme des lignes droites, & que, dans le langage des Géomètres, une ligne droite est donnée *de position*, lorsque tombant, avec une direction donnée, sur un plan ou sur une autre ligne, elle y forme un angle déterminé. Je fais cette remarque, parce que des Savans ont suspecté, sans aucun sujet, le second θέσιν appliqué ici aux rayons solaires. Voyez *Bibliotheca critica, volume II, part. II, Amstel. 1781, in-8.°* On y lit, *page 128: « Alterum* θέσιν, *vix » sanum est: locus fortè ita vertendus. Dato certo puncto, inve- » nire positionem speculi plani, quæ radium solarem ex quâcunque regione in illud punctum incidentem, reflectat in aliud punctum.* » Ces Savans sont d'autant moins fondés dans leur doute sur la légitimité de la leçon θέσιν, qu'elle se trouve répétée plusieurs fois dans cet endroit, & que d'ailleurs elle est de style.

Anthémius entame la démonstration de son Problème, en disant ἔστω... ἡ δοθεῖσα κατά τινα θέσιν ἀκτὶς ἡ BA; ce que j'ai rendu par ces mots: *soit... le rayon* BA *donné, selon une direction quelconque.* J'aurois pu dire simplement: *soit le rayon* BA *donné de position:* le sens eût été absolument le même, & exprimé d'une manière plus conforme au langage reçu parmi les Géomètres. De sa démonstration, Anthémius conclut

conclut que tout rayon ſolaire, ayant la même *poſition* que BA, & tombant parallèlement à BA ſur le même miroir dont on aura trouvé la poſition, réfléchira par une parallèle à celle que décrit le rayon BA, après ſa réflexion, πᾶσαι ἄρα αἱ κατὰ τὴν αὐτὴν θέσιν προσπίπτουσαι ἀκτῖνες, &c. Voilà donc le mot θέσις appliqué trois fois très-exactement aux rayons ſolaires. Enfin ces Savans penſeroient-ils que leur traduction latine, qu'ils ſemblent ne haſarder qu'en tremblant, préſente un ſens tout différent de celui du texte grec & de la traduction françoiſe? Qu'ils ſe raſſurent; quand ils parlent d'un rayon ſolaire, venant de quelque part, de quelque *région* que ce ſoit, tomber ſur le miroir dont il s'agit, ils ne font que rendre, à leur manière, la vraie penſée d'Anthémius, qui d'ailleurs leur déclare nettement que, dans ſon ſtyle, *poſition* & *contrée* ou *région*, ne ſont ici qu'une ſeule & même choſe, καθ' οἷον ποτε μέρος ἢ θέσιν, &c.

Mais je dois, après les remarques de ces habiles critiques, me reprocher une négligence; c'eſt d'avoir oublié d'avertir dans une note, qu'après ces mots ἀνακλᾶσθαι σημεῖον, il faut ſous-entendre ou ſuppléer ποιήσει. J'ajoute qu'ils n'auroient pas dû aſſurer *(ibid. p. 127)* que j'avois d'abord publié le fragment d'Anthémius ſur quatre manuſcrits, dont l'un eſt celui du Vatican, puiſque j'avois averti, d'après ce qu'on m'avoit écrit, que ce manuſcrit ne méritoit pas d'être copié. C'eſt apparemment une faute typographique, & au lieu de *Vaticano uno*, il faut lire *Vindobonenſi uno*.

Quant à la manière dont ils expoſent le quatrième Problème d'Anthémius: *dato* (ou plutôt *datâ*) *diametro & puncto, in quo conveniant radii ſolares, invenire conſtructionem ſpeculi parabolici*, ils me permettront d'obſerver qu'elle eſt équivoque. Car, puiſqu'il s'agit d'une figure parabolique, on peut penſer que le *diamètre* dont on parle eſt celui d'une parabole, lequel eſt toujours parallèle à l'axe. C'eſt au contraire, dans ce problème, le diamètre de l'ouverture qu'on veut donner au miroir concave parabolique, comme je l'ai expliqué dans l'avertiſſement préliminaire; & ce diamètre

est perpendiculaire à l'axe, & par conséquent à tous les diamètres possibles de la figure.

On peut ajouter que le terme *parabolique* ne doit point paroître dans l'énoncé simple de ce problème, ou dans la proposition qui l'exprime avec la précision géométrique; parce que ce n'est qu'après le procédé qui donne la solution du problème, qu'on reconnoît que la courbe décrite par l'opération est une parabole. Voici donc en quels termes il doit être proposé rigoureusement. *L'ouverture d'un miroir concave étant donnée, & sur la perpendiculaire au milieu de cette ouverture un point aussi donné, où les rayons réfléchis doivent se réunir, trouver* L'EMBOLE, *ou la hauteur de ce miroir.* Anthémius résout ce problème, & il se trouve que la courbe, dont son procédé détermine différens points, est une parabole. D'où l'on voit que ce procédé fournit la solution de ce problème. *Entre le foyer donné d'une parabole, & son sommet, une ordonnée à l'axe étant aussi donnée, trouver ce sommet.*

EB *(fig. 5)* est l'ordonnée, Δ le foyer. Prolongez ΔE en Γ, de sorte que EΓ soit égale à l'hypothénuse ΔB du triangle donné ΔEB. Divisez-là toute ΔΓ en deux parties égales au point Θ. C'est le sommet de la courbe. Telle est en effet la construction que donne l'analyse; car si l'on nomme a l'ordonnée EB; b la ligne EΔ, distance de cette ordonnée au foyer Δ; & x l'inconnue ΔΘ; EΘ sera $x - b$; le paramètre $4x$; & l'hypothénuse ΔB, ou son égale EΓ, sera $\sqrt{(aa + bb)}$. Or, le rectangle de l'abscisse EΘ par le paramètre, est égal au quarré de EB, ou $4xx - 4bx = aa$; d'où l'on tire $x = \frac{1}{2}\sqrt{(aa + bb)} + \frac{1}{2}b$; c'est-à-dire que ΔΘ est la moitié des lignes ΔE + EΓ.

Si l'on vouloit que l'ouverture du miroir, ou que l'ordonnée EB fût au-dessous du foyer Δ, alors, en nommant toujours b la distance de cette ordonnée au foyer, on auroit x (ou l'abscisse au foyer) $= \frac{1}{2}\sqrt{(aa + bb)} - \frac{1}{2}b$. Ainsi le procédé d'Anthémius fournit la construction du

problème général, par lequel on demande le sommet d'une parabole, dont le foyer & une ordonnée quelconque à l'axe sont donnés.

ÉCLAIRCISSEMENT

SUR LE SECOND MÉMOIRE,

Concernant la Législation de la grande Grèce ;

Par M. le Baron DE SAINTE-CROIX.

Imprimé dans ce Volume, page 309.

DANS mon second Mémoire sur la Législation de la grande Grèce, j'ai commis une erreur de Chronologie, qu'il m'importe de corriger : ce qui me fournira l'occasion d'entrer dans quelques détails sur la ville de Cumes en Italie, dont j'aurois dû faire mention.

Denys d'Halicarnasse rapporte que dans la LXIVe Olympiade, sous l'Archontat de Miltiade, 524 avant J. C. les Étrusques, les Umbriens, les Dauniens & quelques autres nations barbares de l'Italie, résolurent de s'emparer de Cumes, ville Grecque du pays des Opiques, où les Érétriens & les Chalcidiens l'avoient fondée. Certainement ce n'est point dire, comme je l'ai avancé, que cette ville fut établie à cette époque ; c'étoit au contraire celle de sa plus grande prospérité, époque qu'on sait être plus ou moins éloignée de l'origine d'un État, suivant la situation, le climat & la nature du terroir, ou suivant les événemens qui l'accélèrent, l'arrêtent, & la déterminent.

Ant. Rom. l. VII, p. 419.

P. 313 de ce volume.

Cumes fut la plus ancienne colonie des Chalcidiens de l'Eubée, selon Strabon, qui place l'époque de sa fondation, avant celle de toutes les autres cités grecques de l'Italie & de la Sicile. Cet Écrivain paroît en cela avoir suivi le sentiment d'Éphore, autant que nous pouvons en juger par les

L. V, p. 168.

v. 237, 238. fragmens de cet ancien Historien, que Scymnus de Chio a mis en vers. Ils prouvent qu'Éphore faisoit précéder l'arrivée des Chalcidiens en Italie, par le départ de ceux qui furent s'établir dans ce canton de l'Asie, appelé *Éolie*, où ils fondèrent une ville du même nom qui donna naissance à cet Auteur. Velleïus-Paterculus qui a puisé dans d'assez bonnes sources ce qu'il rapporte des différentes migrations des peuples de la Grèce, assure que l'établissement des Chalcidiens en Italie étoit antérieur à celui des Ioniens en Asie, lequel remonte, suivant la chronique de Paros, à la treizième année du règne de Nelée à Athènes, l'an 1077 avant J. C. L'émigration Éolique étoit plus ancienne de quatre générations que celle dont je viens de parler; conséquemment elle doit être de l'an 1197, c'est-à-dire, douze ans après la prise de Troye. Virgile n'a donc point fort blessé la vérité, en faisant conduire son héros aux enfers par la sibylle de Cumes. Cet anachronisme de la part d'un Poëte mérite à peine d'être remarqué.

Hist. l. I, c. IV.

Ep. XXVIII.

L. V, p. 168.

Éphore, ou si l'on veut Strabon, donne pour fondateurs de la colonie grecque du pays des Opiques, Mégasthène de Chalcis & Hippocle de Cumes. Celui-ci obtint que la nouvelle ville portât le nom de sa patrie, Cumes de l'Eubée, comme Casaubon & Prideaux l'ont très-bien aperçu, en ne confondant point cette ville avec Cumes d'Éolie.

Not. hist. ad chron. p. 146.

La fertilité de son terroir, & plus encore son heureuse situation près du promontoire de Misène, élevèrent bientôt Cumes d'Italie à ce haut degré de prospérité, dont les États comme les particuliers ne jouissent jamais impunément & sans danger. Elle acquit, soit par le commerce, soit par la piraterie, dont ses habitans firent long-temps profession, des richesses qui excitèrent l'envie & la cupidité des Étrusques, des Dauniens, des Umbriens & de quelques autres peuples ses voisins. Ils mirent en campagne, selon Denys d'Halicarnasse, une armée de cinq cents mille fantassins & de dix-huit mille chevaux, auxquels Cumes n'eut à opposer que quatre mille cinq cents hommes de pied & six cents cavaliers.

Agath. hist. ed. Vulc. l. I, p. 14.

Thucyd. l. VI, §. IV.

Dans tous ces calculs, que je n'ai garde d'adopter aveuglément, il pourroit bien y avoir de l'exagération. Quoi qu'il en soit, les Cuméens remportèrent une victoire complète, qui, après les avoir soustraits au joug des barbares leurs ennemis, finit par les faire tomber dans les fers de la tyrannie.

Ant. Rom. l. VII, p. 419.

Aristodème leur concitoyen se prévalut de la réputation éclatante qu'il s'étoit faite dans cette journée, pour susciter des troubles. Il sut gagner le peuple mécontent du gouvernement Aristocratique, & se croyant opprimé par les Grands qui s'étoient rendus les maîtres du Sénat. Pour éloigner un homme si dangereux, on eut l'imprudence de lui donner le commandement des troupes envoyées au secours d'Aricie. Quoiqu'on n'eût rien oublié pour le faire échouer dans cette expédition, il en revint néanmoins triomphant; & après avoir répandu des flots de sang, il s'empara de sa patrie. Aux moyens que les tyrans n'ont cessé d'employer pour maintenir leur usurpation, Aristodème en ajouta un nouveau, celui d'énerver le courage de ses sujets par une éducation molle & sensuelle. « Cela ne peut convenir, remarque M. de Montesquieu, qu'à un petit tyran qui expose sa souveraineté pour défendre sa vie. » Celle d'Aristodème fut à la vérité longue; mais elle finit par la catastrophe ordinaire aux usurpateurs sanguinaires; & Cumes recouvra sa liberté toujours mieux gardée par la pauvreté que par l'opulence.

Dion. Hal. l. VII, p. 424 = 25.

Esp. des Loix, l. X, c. XII.



CHRONOLOGIE

Des éclipses de Soleil & de Lune qui ont été visibles sur Terre, depuis le Pôle boréal, jusque vers l'Équateur, durant les dix siècles qui ont précédé l'Ère chrétienne.

Par M. PINGRÉ, Chanoine régulier de la Congrégation de France, de l'Académie des Sciences, &c.

AVERTISSEMENT.

QUOIQUE l'Académie n'insère ordinairement dans son recueil que les Mémoires de ses Membres, l'Ouvrage suivant lui a paru mériter une exception, par l'utilité dont il peut être pour constater ou pour rectifier la Chronologie des Auteurs anciens : il est d'ailleurs d'un des Membres les plus distingués de l'Académie des Sciences, qui a toujours été si étroitement unie à celle des Belles-Lettres, par une communication & une correspondance mutuelles, qu'on ne peut regarder les travaux de l'une comme étrangers à l'autre. L'Académie a même jugé à propos, afin de faire jouir plus promptement le Public de ce morceau intéressant, qui a été lû dans son Assemblée du 10 mai 1785, de le faire imprimer dans ce volume, sans attendre qu'elle publie son histoire de la même année.

Messieurs, la Chronologie que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, est dressée sur les mêmes principes que celle des éclipses observées depuis le commencement de l'Ère chrétienne, imprimée dans la seconde & dans la troisième édition de l'*Art de vérifier les dates*. Il y a cependant quelques légères différences, dont il est nécessaire que je vous rende compte ;

Il ne ſera pas d'ailleurs hors de propos d'expoſer en peu de mots l'uſage de la préſente Chronologie: je commence par les écliples du Soleil.

Il ſuit des ſavantes recherches de M.rs Anquetil & le Gentil, ſur les ſciences des Malabares, que ces Indiens conſervent précieuſement des traditions qui leur ont été tranſmiſes par leurs ancêtres. Ils ont entr'autres une méthode particulière de calculer les Éclipſes ; cette méthode n'eſt pas ſans doute bien préciſe, mais elle réuſſit ordinairement, ſuivant le témoignage de M. le Gentil; & ceci paroît ſuppoſer preſque néceſſairement des obſervations faites anciennement dans l'Inde. Il ne ſeroit donc pas impoſſible que l'on vînt à découvrir quelque manuſcrit Malabare, qui contînt ces obſervations. Or, l'Inde s'étend preſque juſqu'à l'Équateur. En conſéquence, nous avons pris ici, non plus le Tropique d'été, mais l'Équateur, pour terme de nos calculs, avec quelques reſtrictions cependant. Nous n'avons omis aucune des Éclipſes dont la trace centrale atteignoit l'Équateur, ou paſſoit en-deçà. Quant à celles qui n'ont pu être centrales qu'au-delà de l'Équateur, nous ne les avons guère ajoutées, que lorſqu'elles ont été viſibles en partie dans l'Inde, au ſud de l'Égypte ou de l'Arabie, ou enfin au ſud-eſt de l'Aſie, & nous avons déterminé la trace entière de celles-ci, quoique dans la plus grande partie de leur durée, elles aient été ſouvent inviſibles en-deçà de l'Équateur. Nous n'avons pas été auſſi ſcrupuleux à l'égard de celles qui n'auroient été viſibles qu'en Amérique ou ſur mer; il eſt même poſſible que nous en ayons omis quelques-unes qu'on auroit pu obſerver dans l'Inde: mais nous pouvons aſſurer du moins que ces Éclipſes n'ont été viſibles que dans une petite partie des deux preſqu'îles, & qu'elles ont dû y être très-petites.

Après l'heure de l'écliple, réglée toujours ſur le méridien de Paris, je marque les parties de la Terre où l'écliple a été viſible; ſi c'eſt en Europe, en Afrique, ou en Aſie; ſi ce n'eſt que dans l'Inde, ou en Égypte, ou dans l'Arabie; ſi

c'eſt en une grande ou en une petite partie de ces contrées ; ſi ces grandes ou petites parties doivent être priſes au nord, ou au ſud, à l'eſt, ou à l'oueſt de la contrée nommée immédiatement auparavant. Quand aucun pays n'eſt nommé, c'eſt que l'éclipſe n'a été viſible qu'en Amérique, ou ſur mer, ou dans l'intérieur de l'Afrique : car dans notre Chronologie, par le terme d'Afrique, nous ne déſignons jamais que la partie d'Afrique plus ſeptentrionale que le Déſert.

L'on trouve enſuite trois nombres, précédés le plus ſouvent de l'abbréviation *centr.* ces nombres dénotent les latitudes par leſquelles les éclipſes ont pu être obſervées centrales ; 1.° par ceux qui les ont vues au lever du Soleil ; 2.° par ceux qui les ont obſervées à midi ; 3.° par ceux qui ont vu le milieu de l'éclipſe concourir avec le coucher du Soleil. Ces latitudes ſont méridionales, ſi elles ſont précédées du ſigne négatif —; ſinon, elles ſont ſeptentrionales. Pour déterminer ſur un globe, au moyen de ces latitudes, la trace de l'éclipſe centrale; on peut employer la Table ſuivante, extraite de l'*Art de vérifier les dates.*

TABLE

TABLE des limites des Éclipses du Soleil.

ENTRÉE du SOLEIL dans		LATITUDES.							
		0 degré	10 degr.	20 degr.	30 degr.	40 degr.	50 degr.	60 degr.	66 degrés
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	H. M.
Le Bélier	*matin*	7. 43	7. 34	7. 22	7. 7	6. 50	6. 32	6. 13	6. 1
	médiation	0. 0	11. 42	11. 24	11. 2	10. 34	9. 55	8. 45	6. 50
	soir	4. 17	4. 11	4. 8	4. 8	4. 12	4. 19	4. 30	4. 37
Le Taureau	*matin*	7. 45	7. 29	7. 8	6. 43	6. 15	5. 39	4. 51	4. 12
	médiation	0. 17	0. 2	11. 46	11. 28	11. 5	10. 33	9. 39	8. 34
	soir	4. 15	4. 16	4. 25	4. 36	4. 54	5. 19	5. 59	6. 34
Les Gémeaux	*matin*	7. 50	7. 29	7. 4	6. 30	5. 52	5. 0	3. 42	2. 20
	médiation	0. 17	0. 9	0. 0	11. 50	11. 38	11. 21	10. 55	10. 28
	soir	4. 10	4. 23	4. 39	5. 4	5. 36	6. 21	7. 34	8. 54
L'Écrevisse	*matin*	7. 52	7. 32	7. 7	6. 35	5. 55	4. 56	3. 21	0. 58
	médiation	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0
	soir	4. 8	4. 28	4. 53	5. 25	6. 5	7. 4	8. 39	11. 2
Le Lion	*matin*	7. 50	7. 37	7. 21	6. 56	6. 24	5. 39	4. 26	3. 6
	médiation	11. 43	11. 51	0. 0	0. 10	0. 22	0. 39	1. 5	1. 32
	soir	4. 10	4. 31	4. 56	5. 30	6. 8	7. 0	8. 18	9. 40
La Vierge	*matin*	7. 45	7. 44	7. 35	7. 24	7. 6	6. 41	6. 1	5. 26
	médiation	11. 43	11. 58	0. 14	0. 32	0. 55	1. 27	2. 21	3. 26
	soir	4. 15	4. 31	4. 52	5. 17	5. 45	6. 21	7. 9	7. 48
La Balance	*matin*	7. 43	7. 49	7. 52	7. 52	7. 48	7. 41	7. 30	7. 23
	médiation	0. 0	0. 18	0. 36	0. 58	1. 26	2. 5	3. 15	5. 10
	soir	4. 17	4. 26	4. 38	4. 53	5. 10	5. 28	5. 47	5. 59
Le Scorpion	*matin*	7. 45	7. 58	8. 9	8. 18	8. 24	8. 33	8. 47	9. 4
	médiation	0. 17	0. 32	0. 48	1. 6	1. 29	2. 1	2. 55	4. 0
	soir	4. 15	4. 15	4. 18	4. 23	4. 27	4. 29	4. 23	4. 10
Le Sagittaire	*matin*	7. 50	8. 7	8. 21	8. 36	8. 48	9. 7	9. 42	10. 30
	médiation	0. 17	0. 25	0. 34	0. 44	0. 56	1. 15	1. 40	2. 6
	soir	4. 10	4. 1	3. 56	3. 50	3. 44	3. 32	3. 2	2. 16
Le Capricorne	*matin*	7. 52	8. 8	8. 21	8. 33	8. 45	9. 8	9. 53	11. 22
	médiation	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0
	soir	4. 8	3. 52	3. 39	3. 27	3. 15	2. 52	2. 7	0. 38
Le Verseau	*matin*	7. 50	7. 59	8. 4	8. 10	8. 16	8. 28	8. 58	9. 44
	médiation	11. 43	11. 35	11. 26	11. 16	11. 4	10. 45	10. 20	9. 54
	soir	4. 10	3. 53	3. 39	3. 24	3. 12	2. 53	2. 18	1. 30
Les Poissons	*matin*	7. 45	7. 46	7. 43	7. 37	7. 34	7. 32	7. 37	7. 50
	médiation	11. 43	11. 28	11. 12	10. 54	0. 31	9. 59	9. 5	8. 0
	soir	4. 15	4. 2	3. 51	3. 42	3. 35	3. 26	3. 13	2. 56

Au haut de la Table, on a pour argument les latitudes par lesquelles la trace de l'éclipse centrale a dû passer. Dans la première colonne, on voit pour second argument l'entrée du Soleil dans chaque signe du Zodiaque. L'an 500 avant l'Ère chrétienne, le Soleil entroit

Au Bélier, le 27 mars;
Au Taureau, le 26 avril;
Aux Gémeaux, le 27 mai;
A l'Écrevisse, le 28 juin;
Au Lion, le 29 juillet;
A la Vierge, le 29 août;
A la Balance, le 29 septembre;
Au Scorpion, le 29 octobre;
Au Sagittaire, le 28 novembre;
Au Capricorne, le 27 décembre;
Au Verseau, le 26 janvier;
Aux Poissons, le 25 février.

L'an 0, le Soleil entroit trois ou quatre jours plus tôt; & l'an 1000, trois ou quatre jours plus tard dans chacun de ces signes. Vis-à-vis de chaque signe, dans la colonne troisième & suivantes, on trouve dans chaque case trois heures différentes, répondantes à trois mots exprimés dans la seconde colonne, *matin, médiation* & *soir.* Prenez successivement les trois latitudes par lesquelles l'éclipse doit être observée centrale, au lever du Soleil, à midi, au coucher du Soleil. Sous la première latitude, vis-à-vis le signe où entre alors le Soleil, & dans la ligne étiquetée *matin,* vous trouverez une heure qui sera toujours heure du matin. Il faut opérer de même par rapport aux deux autres latitudes; avec cette différence cependant, que la troisième donnera une heure du soir, dans la ligne étiquetée *soir;* & la seconde donnera, dans la ligne étiquetée *médiation*, une heure toujours intermédiaire entre les deux autres, ce qui suffira pour déterminer si cette troisième, ou plutôt cette seconde heure appartient au soir ou au matin. Prenez les différences entre les trois heures ainsi déterminées, & l'heure du milieu de

l'éclipse marquée dans notre Chronologie pour le méridien de Paris : ces différences, réduites en degrés, à raison de 15 degrés par heure, donneront celles des longitudes entre Paris & les lieux où l'éclipse sera centrale au lever du Soleil, à midi, au coucher du Soleil. Ces différences seront orientales ou occidentales, suivant que les heures déterminées seront plus ou moins avancées que celles de Paris. Connoissant ainsi la latitude & la longitude de trois points où l'éclipse a été centrale, il sera possible de marquer sur un globe la trace de l'éclipse centrale, ces trois points étant presque toujours dans la circonférence d'un petit cercle, très-rarement dans celle d'un grand cercle, dont le Pôle est en-dedans du cercle polaire. Si les latitudes données ne se trouvent pas précisément au haut de la Table, il faut prendre une proportionnelle entre les résultats que donneroient les deux latitudes les plus approchantes de celle qui est donnée. Si la latitude donnée est par exemple de 45 degrés, il faut calculer pour 40 & pour 50 degrés, & prendre le milieu entre les deux résultats. Il faut suivre un procédé pareil, si le jour de l'éclipse ne concourt pas avec l'entrée du Soleil dans un signe. Au reste, ces parties proportionnelles peuvent se prendre grossièrement à la vue simple : il seroit superflu de chercher une précision parfaite dans une opération qui n'en est pas susceptible, nos nombres n'atteignant pas eux-mêmes à cette précision.

Si les latitudes sont méridionales, le procédé est absolument le même, sauf qu'il faut ajouter six signes au lieu du Soleil : s'il est dans le Bélier, il faut le supposer dans la Balance ; s'il est dans le Sagittaire, on opérera comme s'il étoit dans les Gémeaux.

Éclaircissons ceci par un exemple. On veut déterminer la position des trois lieux de la Terre où l'éclipse du 25 avril 220 a pu être observée centrale, au lever du Soleil, à midi, & au coucher du Soleil. Les trois latitudes sont données, 8, 46, 59 degrés ; elles sont toutes les trois au nord, puisqu'elles ne sont pas précédées du signe négatif : & le

Soleil étoit entré au Taureau le 24 avril, veille de l'observation. Si le Soleil eût été plus avancé dans le Taureau, il faudroit prendre des parties proportionnelles entre les heures qui sont données sur la ligne du Taureau, & celles qui répondent aux Gémeaux: mais ici, *parum reputari potest pro nihilo;* nous nous en tiendrons à la seule ligne du Taureau. La première latitude, celle de l'éclipse centrale au lever du Soleil, est 8 degrés: on ne la trouve pas au haut de la Table; mais sous o degré & dans la ligne du Taureau, on trouve pour heure du *matin* 7^h 45', & sous 10 degrés dans la même ligne 7^h 29': donc pour 8 degrés, il faudra prendre 7^h 32' du matin; ce sera notre première heure. La seconde latitude, celle de l'éclipse centrale à midi, est 46 degrés. Sous 40 degrés, & toujours dans l'alignement du Taureau, on trouve pour *médiation* 11^h 5', & sous 50^d, 10^h 33'. Donc prenant une proportionnelle, on aura pour 46 degrés la médiation 10^h 46' du matin; c'est notre seconde heure. Enfin la troisième latitude, celle de l'éclipse centrale au coucher du Soleil, est 59 degrés. Sous 50 degrés, toujours dans le même alignement, on a pour heure du *soir* 5^h 19', & sous 60^d, 5^h 59'. Donc 5^h 55' sera l'heure du soir, & notre troisième heure. Prenez la différence entre les trois heures ainsi trouvées, & celle du milieu de l'éclipse pour le méridien de Paris; c'est dans notre exemple $6^h \frac{3}{4}$, ou 6^h 45' du matin. On trouvera que la première heure, 7^h 32' du matin, excède 6^h 45' de 0^h 47', & 47' réduites en degrés, à raison de 15 degrés par heure, donnent $11^d \frac{3}{4}$ ou 12^d: donc la longitude du lieu où l'éclipse a été vue centrale au lever du Soleil, est de 12 degrés, plus orientale que le méridien de Paris: nous disons, *plus orientale,* parce que l'heure y est plus avancée qu'à Paris. La seconde heure 10^h 46' du matin, est pareillement plus avancée que celle de Paris de 4^h 1', lesquelles réduites en degrés, donnent $60^d \frac{1}{4}$ ou 60^d: donc ceux qui ont vu l'éclipse centrale à midi, sont de 60 degrés plus orientaux que Paris. Enfin la troisième heure, 5^h 55' du soir,

excède encore celle de Paris de 11^h $10'$, & cet excès réduit en degrés, produit $167^d \frac{1}{2}$: donc l'éclipse a été centrale au coucher du Soleil sous un méridien de $167^d \frac{1}{2}$ plus oriental que celui de Paris. Donc si nous supposons Paris par 20 degrés de longitude, l'éclipse aura été centrale au lever du Soleil par 8 degrés de latitude & 32 degrés de longitude; à midi, par 46 degrés de latitude & 80 degrés de longitude; au coucher du Soleil enfin, par 59 degrés de latitude & $187^d \frac{1}{2}$ de longitude.

L'année suivante 199, il y eut une autre éclipse le 14 avril: elle fut centrale au lever du Soleil par 38^d de latitude au sud. Le Soleil étoit vers les deux tiers du Taureau; mais comme la latitude est australe, il faut le supposer de six signes plus avancé, ou vers les deux tiers du Scorpion. Il faudra donc prendre 1.° sous la latitude de 30 degrés, 2.° sous celle de 40 degrés, les heures du *matin* qui répondent aux deux tiers de l'intervalle entre le Scorpion & le Sagittaire. Sous 30 degrés, on aura 8^h $30'$, & sous 40^d, 8^h $40'$; donc à proportion pour 38^d, 8^h $38'$. Le milieu de l'éclipse est marqué pour Paris à midi $\frac{3}{4}$ ou à 0^h $45'$ du soir: l'heure trouvée 8^h $38'$ du matin, précède celle de Paris de 4^h $7'$ qui, réduites en degrés, donnent 62 degrés, dont le lieu de l'éclipse centrale est plus occidental que Paris. L'éclipse étoit donc centrale au lever du Soleil par 38 degrés de latitude sud, & par 318 degrés de longitude.

La croix † qui tient quelquefois la place de la première ou de la troisième latitude, désigne que l'éclipse n'a été centrale, au lever ou au coucher du Soleil, que plusieurs degrés au-delà du Cercle polaire, & même le plus souvent près du Pôle & au-delà. Lorsque la seconde latitude excède 90 degrés, c'est que l'éclipse n'a été centrale qu'au-delà du Pôle, relativement à ceux qui comptoient alors midi. Otez la latitude marquée de 180 degrés, le reste sera la latitude de ceux qui auroient pu observer l'éclipse centrale, non pas à midi, mais à minuit sous le Pôle. Au reste, nos latitudes

(& à plus forte raiſon les longitudes, concluès par la méthode précédente) ne ſont exactes qu'à quelques degrés près. Telles qu'elles ſont, nous ſommes aſſurés qu'elles ſuffiſent pour reconnoître les éclipſes mentionnées par les Hiſtoriens : une préciſion parfaite exigeroit pluſieurs années de calculs. Les latitudes pour midi ſont d'ailleurs à très-peu près exactes.

La grandeur de l'éclipſe diminue à meſure qu'on s'éloigne de la trace centrale. A quelle latitude ceſſe-t-elle d'être viſible ? on peut le déterminer à peu-près par les règles ſuivantes. La Table qui ſuit marque quelle étoit la déclinaiſon du Soleil en différens points de l'écliptique, durant les dix ſiècles qui ont précédé l'Ère chrétienne.

Table de la Déclinaiſon du Soleil.

LIEU du SOLEIL				DÉCLIN. du SOLEIL				
S.	*D.*	*S.*	*D.*	*D.*	*S.*	*D.*	*S.*	*D.*
♈	0	♎	0	0	♈	0	♎	0
	10		10	4		20		20
	20		20	8		10		10
♉	0	♏	0	12	♓	0	♍	0
	10		10	15		20		20
	20		20	18		10		10
♊	0	♐	0	20 $\frac{1}{2}$	♒	0	♌	0
	10		10	22 $\frac{1}{2}$		20		20
	20		20	23 $\frac{1}{2}$		10		10
♋	0	♑	0	24	♑	0	♋	0
					LIEU du SOLEIL			

La déclinaison est positive ou septentrionale, lorsque le Soleil est entre le Bélier & la Balance; elle est négative ou australe, lorsque cet astre va de la Balance au Bélier.

Cela posé, prenez la différence entre la déclinaison du Soleil & la latitude de la trace centrale de l'éclipse pour midi. Si cette différence est nulle, la pénombre aura, tant au nord qu'au sud de la trace centrale, 35 degrés de largeur: (par *pénombre*, nous entendons ici l'étendue en-dedans de laquelle l'éclipse est visible.) Si la latitude de l'ombre centrale est de dix degrés plus au nord que la déclinaison du Soleil, la largeur de la pénombre sera, du côté du nord, de 37 degrés; de 44 degrés, si la différence est de 20 degrés: enfin si cette différence est de 26 degrés, la pénombre s'étendra jusqu'à 64 degrés; c'est-à-dire qu'elle n'aura d'autre terme que celui où le Soleil cesse d'éclairer vers le nord. Il en sera de même à plus forte raison, si l'excès de la latitude sur la déclinaison surpasse 26 degrés du côté du nord. Pareillement, si la latitude de l'ombre centrale est de 10, 20, 26 degrés plus australe que la déclinaison du Soleil, la largeur de la pénombre sera de 37, 44, 64 degrés vers le sud: mais du côté du nord, elle ne sera que de 33 à 34 degrés. Enfin si la latitude de la trace de l'éclipse centrale à midi, est plus septentrionale que la déclinaison du Soleil; pour 15 degrés d'excès, la largeur de la pénombre, du côté du sud, sera de 32^d, de 34^d pour 30^d d'excès, de 36^d pour 40, de 38^d pour 50, de 42^d pour 60, de 48^d pour 70, de 55^d pour 80, enfin de 64^d pour 90^d. On peut opérer de même pour trouver la largeur de la pénombre au lever & au coucher du Soleil, avec cette différence néanmoins, que pour le lever, au lieu de la déclinaison actuelle du Soleil, il faut prendre celle qu'il auroit, s'il étoit plus avancé de trois signes; & pour le coucher, celle qu'il avoit lorsqu'il étoit moins avancé de la même quantité. Le résultat sera d'autant plus exact, que les latitudes seront moins hautes. On peut, plus simplement encore, & sans grande erreur, tracer sur le globe

deux cercles parallèles à celui de l'ombre centrale, ayant même Pôle, & paſſant par les points où ſe termine la pénombre ſur la ligne de midi. Tout cela ne donnera que des approximations, mais elles ſeront ſuffiſantes pour reconnoître les éclipſes obſervées.

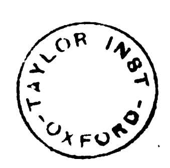
La grandeur de l'éclipſe ne diminue pas uniformément dans toute l'étendue de la pénombre, & la diminution à midi eſt d'autant plus lente, qu'on s'éloigne plus du lieu où le Soleil domine verticalement. Prenez encore pour midi la différence entre la latitude de la trace centrale & la déclinaiſon du Soleil; & vous aurez *la latitude au Soleil* de la trace centrale. Vous déterminerez pareillement la latitude au Soleil de la trace d'un doigt, de deux doigts, de trois doigts, &c. en ajoutant à celle de la trace centrale la largeur que vous aurez trouvée pour un doigt, deux doigts, trois doigts, &c. ou l'en retranchant, ſelon qu'on s'éloigne ou qu'on s'approche du lieu ſur lequel répond verticalement le Soleil. En ce lieu même, dont la latitude eſt égale à la déclinaiſon du Soleil, & à 15 degrés de part & d'autre de ce lieu, la largeur d'un doigt eſt de $2^d \frac{3}{4}$; à 25^d elle eſt de 3^d; à 45^d de 4; à 60^d de 6; à 70^d de $10 \frac{1}{2}$; à 80^d infinie. Si l'on ajoute la largeur de chaque doigt ſucceſſivement à la latitude de la trace centrale à midi, & ſi on l'en retranche, on aura ſur la ligne de midi autant de points de la trace des différens doigts de l'éclipſe. Par ces points on mènera des cercles parallèles à celui de la trace centrale, & l'on aura la trace entière de tous les doigts. L'éclipſe du 25 avril 220, étoit centrale à midi par 46 degrés de latitude boréale, & la déclinaiſon du Soleil étoit de 12 degrés auſſi boréale; donc la latitude au Soleil étoit de 34 degrés au nord. Par cette latitude au Soleil, la largeur d'un doigt eſt de $3^d \frac{1}{2}$: j'aurai donc $37^d \frac{1}{2}$ pour la latitude au Soleil de la trace de 11 doigts, & $49^d \frac{1}{2}$ pour ſa latitude abſolue. Je marquerai ſur la ligne de midi le point de 11 doigts par $49^d \frac{1}{2}$ de latitude. Le doigt ſuivant ſera de même largeur, & ſe terminera à 41 degrés de latitude

au

au Soleil & à 53^d de latitude absolue, ce qui donnera la phase de 10 doigts. Le doigt qui suit aura 4 degrés de largeur, & la phase de 9 doigts sera par 57^d de latitude; celle de 8 par 61^d; celle de 7 par 66^d; celle de 6 par 71^d; celle de 5 par 77^d; celle de 4 par 85^d; celle de 3 par 102^d environ ou par 12^d au-delà du Pôle, c'est-à-dire, vers le point où le Soleil cesse d'éclairer. Ainsi les phases d'un doigt & de deux doigts n'ont pas eu lieu du côté du nord. Une phase peut être visible au lever ou au coucher du Soleil, & point à midi : mais comme cela ne peut arriver qu'en-dedans du Cercle polaire, nous ne nous arrêterons pas à en déterminer la trace. On trouvera pareillement que du côté du sud, la phase de 11 doigts a eu lieu par $42^d \frac{1}{2}$ de latitude; celle de 10 par 39^d; celle de 9 par 36^d; celle de 8 par 33^d; celle de 7 par $30^d \frac{1}{4}$; celle de 6 par $27^d \frac{1}{2}$; celle de 5 par $24^d \frac{3}{4}$; celle de 4 par 22^d; celle de 3 par $19^d \frac{1}{4}$; celle de 2 par $16^d \frac{1}{2}$; celle de 1 par $13^d \frac{3}{4}$; enfin celle de 0 ou l'attouchement des bords par 11^d. Pour ligne de midi on peut prendre un méridien : il seroit plus précis, sur-tout vers les Équinoxes, de prendre le rayon du cercle formé par la *trace de* l'éclipse centrale.

Le T & l'A qui suivent ordinairement les trois latitudes, servent à distinguer les éclipses qui ont été ou totales ou annulaires. Ces lettres sont quelquefois omises : alors les éclipses ont été annulaires & totales, annulaires au voisinage de l'horizon, totales à de plus grandes hauteurs.

Les trois latitudes sont souvent précédées de l'abréviation *att.* qui signifie *attouchement.* Les éclipses ainsi affectées n'ont été centrales en aucun lieu de la Terre : ne pouvant donc indiquer la trace de l'éclipse centrale, on a indiqué celle de l'attouchement extérieur du bord septentrional du Soleil & du bord méridional de la Lune. Tous ceux qui habitoient au nord de cette trace, ont pu observer une éclipse d'autant plus forte, qu'on s'écartoit plus au nord de cette trace. On a marqué que ces sortes d'éclipses étoient *petites* lorsque la plus grande phase, visible sur Terre, ne



s'eſt trouvée que d'environ deux doigts; *très-petites*, lorſque cette phaſe a été réduite à un doigt; *extrêmement petites*, lorſque la plus grande éclipſe n'a été que de quelques minutes de doigt; & dans ce dernier cas on a cru pouvoir négliger le calcul de l'attouchement des bords. On peut déterminer ſur un globe la trace de cet attouchement préciſément de la même manière que celle de l'éclipſe centrale. La diſtance des doigts de l'éclipſe ſera pareillement ſujette aux règles que nous avons expoſées.

J'ai peu de choſe à dire des éclipſes de Lune. Elles ſont viſibles par-tout où elles arrivent de nuit, & la différence des heures n'eſt autre que celle des longitudes réduite en temps à raiſon de 15 degrés par heure. On compte une heure plus avancée ſous les méridiens plus orientaux, moins avancée ſous ceux qui ſont plus occidentaux. J'ai marqué *pénombre*, lorſqu'il ne s'en eſt fallu que d'un doigt qu'il n'y eût éclipſe; *forte pénombre*, lorſque la Lune n'étoit diſtante de l'ombre que d'un demi-doigt; *très-forte pénombre*, lorſque la diſtance ne s'eſt trouvée que de quelques minutes de doigt. L'éclipſe eſt marquée *centrale*, lorſque la latitude de la Lune, au milieu de l'éclipſe, ne s'eſt trouvée que de 15 à 20 ſecondes de degré.

Quant à la Chronologie, j'ai ſuivi celle qui a été propoſée par le P. Pétau, ſuivie par pluſieurs Chronologiſtes poſtérieurs, & admiſe enfin par tous les Aſtronomes. En conſéquence j'appelle année 0, & non pas année 1 avant l'ère chrétienne, celle qui a précédé immédiatement la première année de cette ère. Il eſt au reſte facile de rapporter nos nombres à ceux de l'autre méthode de Chronologie: il ſuffit de les augmenter tous d'une unité. D'ailleurs, pour prévenir toute difficulté, j'ai daté les éclipſes, non-ſeulement des années qui ont précédé notre ère vulgaire, mais encore de celles de la période julienne.

EXPLICATION des Signes & Abréviations.

⊕, ſignifie, *Éclipſe de Soleil.*

☽, *Éclipſe partiale de Lune.*

●, *Éclipſe totale de Lune.*

m. matin.

ſ. ſoir.

Le chiffre qui précède les lettres m. & ſ. l'heure du jour.

centr. centrale : les chiffres qui ſuivent déſignent des latitudes.

att. attouchement extérieur des bords de la Lune & du Soleil.

A. éclipſe annulaire.

T. éclipſe totale.

gr. grandeur ou grande.

pet. petite.

tr. gr. très-grande.

tr. pet. très-petite.

Ecl. éclipſe.

extr. extrêmement ou extrémité.

Eur. Europe.

Af. Afrique.

Aſ. Aſie.

Ég. Égypte.

Arab. Arabie.

d. doigt ou doigts.

p. partie.

ent. entière.

pr. preſque.

N. Nord.

S. Sud.

E. Eſt.

O. Oueſt.

N. O. Nord-Oueſt, &c.

pén. pénombre.

f. pén. forte pénombre.

tr. f. pén. très-forte pénombre.

— Ce ſigne précède les latitudes auſtrales.

† Cet autre ſigne tient la place d'une latitude qui n'exiſte pas, ou qui eſt fort au-delà du Cercle polaire, & qu'on a cru pouvoir ſe diſpenſer de calculer.

ANS de la période JULIENNE.	ANS avant J. CH.	*CHRONOLOGIE des Éclipses de Soleil & de Lune.*
3713.	1000.	☉ 9 Avril, à 1^h m. *centrale* —52.—19.6.T. ☽ 18 Sept. à 7^h m. *grandeur*, 1 doigt $\frac{1}{4}$. ☉ 2 Oct. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. visible à l'Est de l'Europe, en Afrique pareillement à l'Est, & dans toute l'Asie : *centr.* 53.25.—5. A.
3714.	999.	● 14 Mars, à 0^h $\frac{1}{4}$ m. ● 7 Septembre, à midi. ☉ 21 Sept. à 5^h $\frac{3}{4}$ s. *attouch.* 60.36.3.
3715.	998.	☉ 17 Février, à 0^h $\frac{1}{2}$ m. Asie Est: *centr.* 50.53.72. ☽ 3 Mars, à 4^h $\frac{1}{4}$ s. *gr.* 12 d. ☽ 27 Août, à midi: *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$.
3716.	997.	☉ 6 Févr. à 1^h $\frac{1}{4}$ m. partie de l'Inde au S. *centr.* —7.—8.30.A. ☉ 2 Août, à 2^h $\frac{3}{4}$ s. p. d'Afr. à l'O. *centr.* 8.12.—24.
3717.	996.	☽ 12 Janv. à 7^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 6 Juill. à 2^h $\frac{3}{4}$ s. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 21 Juill. à 10^h $\frac{1}{2}$ s. *centr.* 48.61.24.A. ● 31 Déc. à 10^h m.
3718.	995.	● 26 Juin, à 7^h $\frac{1}{4}$ m. ☉ 11 Juill. à 0^h $\frac{3}{4}$ m. *petite écl. att.* 58.82.44. ☉ 6 Déc. à 2^h m. Asie E. *centr.* 55.37.47.T. ☽ 20 Déc. à 9^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$.
3719.	994.	☽ 15 Juin, à 12^h s. *gr.* 6 d. ☉ 25 Nov. à 1^h $\frac{1}{4}$ s. Ég. Arab. *centr.* 17.—9.1.A.
3720.	993.	☉ 21 Mai, à 0^h m. Inde S. E. *centr.* —2.26.16.T. ☽ 30 Oct. à 0^h $\frac{1}{4}$ s. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$.
3721.	992.	☽ 24 Avril, à 11^h $\frac{1}{2}$ s. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 9 Mai, à 4^h $\frac{1}{4}$ s. Eur. ent. *centr.* 44.75.67.T. ● 19 Oct. à 4^h $\frac{3}{4}$ m.
3722.	991.	● 14 Avril, à 1^h $\frac{1}{2}$ m. ☉ 23 Sept. à 3^h $\frac{1}{2}$ m. As. N. & E. *att.* 46.32.10. ☽ 8 Oct. à 6^h s. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$.
3723.	990.	☉ 20 Mars, à 10^h m. Inde. *centr.* —32.—18.4.A. ☽ 3 Avril, à 9 $\frac{1}{4}$ m. *pén.* ☉ 12 Septembre, à 4^h $\frac{1}{2}$ s. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 34.25.1.T.
3724.	989.	☽ 22 Févr. à 3^h $\frac{3}{4}$ s. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 9 Mars, à 1^h s. Eur. Afr. As. O. *centr.* 16.24.48.A. ☽ 18 Août, à 7^h $\frac{1}{4}$ m. *pén.* ☉ 2 Septembre, à 9^h m. tr. pet. part. d'As. S. *centr.* —11.—14.—40. T.
3725.	988.	● 12 Févr. à 7^h $\frac{1}{4}$ m. ☉ 26 Févr. à 1^h s. Eur. N. & O. *att.* 27.32.55. ☉ 23 Juillet, à midi $\frac{1}{2}$, *écl. extrêm. pet.* au-delà du Pôle. ● 6 Août, à 10^h $\frac{1}{4}$ m.
3726.	987.	☽ 31 Janv. à 7^h $\frac{1}{4}$ s. *gr.* 8 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 12 Juill. à 7^h s. *centr.* 51.81.50.A. ☽ 26 Juill. à 11^h s. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3727.	986.	☉ 5 Janv. à 8^h s. *centr.* —5.—32.—12.T. ☉ 1.er Juillet, à 7^h $\frac{3}{4}$ s. *centr.* —1.28.9.A. ☽ 11 Décembre, à 4^h m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 26 Déc. à midi. Eur. Afr. As. O. *centr.* 36.9.22.T.
3728.	985.	☽ 6 Juin, à 11^h s. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ● 30 Nov. à 10^h m. ☉ 16 Déc. à 0 $\frac{1}{4}$ m. As. N. E. *att.* 50.23.30.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3729.	984.	☉ 10 Mai à 11^h ½ ſ. Aſ. E. *att.* 16.56.60. ● 26 Mai, à 8^h m. ● 18 Nov. à 11^h. ſ. *gr.* 12 d. ¾.
3730.	983.	☉ 30 Avr. à 4^h ½ ſ. Eur. pr. ent. O. Afr. O. *centr.* 0.87.50.T. ☽ 15 Mai, à 10^h ½ m. *gr.* 0 d. ½. ☉ 24 Oct. à 10^h ¾ m. Afr. O. *centr.* 11.—24.—44.A.
3731.	982.	☉ 20 Avr. à 8^h ½ m. Inde: *centr.* —45.—11.9.T. ☽ 29 Sept. à 3^h ſ. *gr.* 0 d. ¾. ☉ 13 Octobre, à 2^h ¾ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 52.19.—6.A.
3732.	981.	● 25 Mars, à 8^h ½ m. ● 18 Sept. à 7^h ¾ ſ. ☉ 3 Oct. à 2^h ¼ m. Aſ. N. E. *att.* 60.30.1.
3733.	980.	☉ 28 Févr. à 7^h ¾ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 58 69.80. ● 13 Mars, à 12^h ſ. *gr.* 13 d. ☽ 6 Sept. à 7^h ½ ſ. *gr.* 11 d. ½.
3734.	979.	☉ 16 févr. à 8^h ¾ m. gr. part. d'Aſ. S. E. *centr.* —9.—3.35.A. ☉ 12 Août, à 10^h ¼ ſ. Aſ. pet. part. S. E. *centr.* 8.7.—30.
3735.	978.	☽ 22 Janv. à 3^h ¾ ſ. *gr.* 2 d. ¼. ☽ 17 Juillet, à 10^h ½ ſ. *gr.* 4 d. ☉ 2 Août, à 5^h ¾ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 49.55.17.A.
3736.	977.	● 11 Janv. à 5^h ¾ ſ. ● 7 Juill. à 3^h ½ ſ. ☉ 22 Juill. à 7^h ¼ m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 57.74.34. ☉ 17 Déc. à 10^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 52.37.51. T. ☽ 31 Déc. à 5^h ¼ ſ. *gr.* 9 d. ¾.
3737.	976.	☽ 26 Juin, à 7^h ¼ m. *gr.* 7 d. ½. ☉ 5 Décembre, à 9^h ¾ ſ. *centr.* 14.—11.5.A.
3738.	975.	☉ 31 Mai, à 7^h ¼ m. Aſ. S. E. *centr.* —3.22.9.T. ☽ 9 Nov. à 9^h ½ ſ. *gr.* 2 d.
3739.	974.	☽ 6 Mai, à 6^h m. *gr.* 9 d. ¼. ☉ 20 Mai, à 11^h ¾ ſ. Aſ. E. *centr.* 39.70.58.T. ● 30 Oct. à 1^h ¾ ſ.
3740.	973.	● 25 Avr. à 8^h ¼ m. ☉ 4 Oct. à midi. Eur. pr. ent. N. E. Afr. E. Aſ. O. *att.* 47.29.11. ☽ 20 Oct. à 2^h ¼ m. *gr.* 12 d.
3741.	972.	☉ 30 Mars, à 5^h ¼ ſ. Afr. O. *centr.* —35.—18.0.A. ☽ 13 Avril, à 5^h ſ. *gr.* 0 d. ½. ☉ 23 Sept. à 1^h m. Aſ. E. *centr.* 36.22.1.T.
3742.	971.	☽ 4 Mars, à 12^h ſ. *gr.* 2 d. ¾. ☉ 19 Mars, à 7^h ¾ ſoir, *centr.* 11 24 46 A. ☉ 12 Sept. à 5^h ¼ ſ. *centr.* —7.—16.—40.T.
3743.	970.	● 22 Février, à 4^h ſ. ☉ 8 Mars, à 8^h ¼ ſ. *att.* 23.32.54. ● 17 Août, à 5^h ¾ ſ.
3744.	969.	☽ 12 Févr. à 3^h m. *gr.* 9 d. ½. ☉ 24 Juill. à 1^h ¾ m. Eur. N. E. Aſ. gr. p. N. *centr.* 60.89.59.A. ● 7 Août, à 6^h ¾ m. *gr.* 12 d. ½.
3745.	968.	☉ 12 Juill. à 2^h ½ m. Aſ. S. E. *centr.* 7.32.9.A. ☽ 21 Déc. à 0^h ¼ ſ. *très-forte pén.*

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3746.	967.	☉ 5 Janv. à $8^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 31.8.25.T. ☽ 17 Juin, à $6^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☉ 1.er Juillet, à $5^h \frac{1}{4}$ m. Inde. S. *centr.* —37.—13.—28. A. ● 10 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 26 Déc. à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. gr. p. N. *att.* 46.21.33.
3747.	966.	☉ 22 Mai, à 7^h m. Eur. Afr. *att.* 23.64.61. ● 6 Juin, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. ● 30 Nov. à 8^h m. *gr.* 13 d.
3748.	965.	☉ 11 Mai, à 12^h ſ. Aſ. S. E. *centr.* 5.45.51.T. ☽ 26 Mai, à 5^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 4 Nov. à 7^h ſ. *centr.* 9.—29.—42. A.
3749.	964.	☉ 30 Avr. à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. E. Afr. *centr.* —39.—2.12.T. ☽ 9 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 23 Oct. à 11^h ſ. Aſ. E. *centr.* 49.14.—6. A.
3750.	963.	● 4 Avr. à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. ● 29 Sept. à $3^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 13 Oct. à $10^h \frac{3}{4}$ m. Eur. N. E. Afr. E. Aſ. O. *att.* 58.25.0.
3751.	962.	☉ 10 Mars, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. O. Afr. O. *att.* 0.20.55. ● 25 Mars, à 8^h m. ● 18 Sept. à $2^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
3752.	961.	☉ 27 Février, à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* —10.4.42.A. ☉ 24 Août, à 6^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſie. S. *centr.* 9.1.—37.
3753.	960.	☽ 2 Févr. à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. ☽ 28 Juill. à $6^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 12 Août, à 1^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 49.49.10.A.
3754.	959.	● 22 Janv. à $1^h \frac{1}{2}$ m. ● 17 Juill. à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 1.er Août, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. E. Aſ. N. O. *att.* 57.66.26. ☉ 27 Déc. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 49.37.55.T.
3755.	958.	☽ 11 Janvier, à 1^h m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 7 Juillet, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. ☉ 17 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſie. S. *centr.* 10.—11.10.A.
3756.	957.	☉ 11 Juin, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* —3.21.1.T. ☽ 21 Nov. à 6. $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d.
3757.	956.	☽ 16 Mai, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. ☉ 31 Mai, à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 36.66.49.T. ● 9 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ.
3758.	955.	● 5 Mai, à 3^h ſ. ☉ 21 Mai, à $0^h \frac{1}{2}$ m. *très-pet.* au N. ☉ 14 Oct. à 8 $\frac{1}{4}$ ſ. *att.* 47.26.13. ● 30 Oct. à $10^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 12 d.
3759.	954.	☽ 25 Avr. à $0^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. ☉ 4 Oct. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 36.19.1.T.
3760.	953.	☽ 16 Mars, à 8^h m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$ ☉ 31 Mars, à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. & E. *centr.* 5.24.42.A. ☉ 24 Septembre, à $1^h \frac{3}{4}$ m. Inde. *centr.* —5.—18.—40.T.
3761.	952.	● 4 Mars, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. ☉ 19 Mars, à $3^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 18.31.53. ● 28 Août, à $1^h \frac{1}{2}$ m.
3762.	951.	☽ 22 Févr. à $10^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$ ☉ 3 Août, à $8^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †. 101. †. A. ● 17 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ.

Per Jul.	Av. J. C.	
3763.	950.	☉ 27 Janv. à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Ég. Arab. *centr.* —16.—31.—5. T. ☉ 23 Juill à 9^h m. Eur. Afr. Aſ. S. *centr.* 14.35.9. A.
3764.	949.	☽ 1.er Janv. à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. *forte pén.* ☉ 17 Janvier, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 26.8.28. T. ☽ 28 Juin, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ● 22 Déc. à $3^h \frac{1}{4}$ m.
3765.	948.	☉ 6 Janv. à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *att.* 41.20.37. ☉ 1.er Juin, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *att.* 31.72.61. ● 16 Juin, à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 10 Déc. à $4^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 13 d.
3766.	947.	☉ 22 Mai, à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 12.53.52. T. ☽ 5 Juin, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 15 Nov. à 3^h m. Inde. *centr.* 6.—33.—39. A.
3767.	946.	☉ 11 Mai, à 11^h ſ. *centr.* —33.4.13. T. ☽ 21 Oct. à $7^h \frac{3}{4}$ m. *tr. f. pén.* ☉ 4 Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. pr. ent. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 46.9.—5. A.
3768.	945.	● 15 Avril, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ● 10 Octobre, à $11^h \frac{1}{4}$ m. ☉ 24 Oct. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *att.* 55.20.0.
3769.	944.	☉ 20 Mars, à $9^h \frac{3}{4}$ ſ. *att.* 3.28.60. ● 4 Avril, à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. ● 28 Sept. à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$.
3770.	943.	☉ 9 Mars, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —9.12.47. A. ☽ 25 Mars, à $8^h \frac{1}{2}$ m. *pén.* ☉ 3 Sept. à 2^h ſ. *centr.* 9.—5.—42. A.
3771.	942.	☽ 13 Févr. à $7^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 27 Févr. à $7^h \frac{3}{4}$ m. Inde. *centr.* —47.—39.1. ☽ 8 Août, à 2^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 23 Août, à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 50.43.4. A
3772.	941.	● 2 Févr. à 9^h m. ● 29 Juill. à 7^h m. ☉ 12 Août, à 9^h ſ. *att.* 57.59.18.
3773.	940.	☉ 8 Janv. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. *centr.* 45.39.59. T. ☽ 22 Janv. à $8^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 11 d. ☽ 17 Juill. à 10^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 27 Déc. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. E. Afr. E. *centr.* 6.—12.15. A.
3774.	939.	☉ 21 Juin, à 10^h ſ. *centr.* —4.18.—7. T. ☽ 1.er Déc. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
3775.	938.	☽ 27 Mai, à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 6 d. ☉ 11 Juin, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 34.63.39. T. ● 21 Nov. à $7^h \frac{1}{4}$ m.
3776.	937.	● 16 Mai, à $9^h \frac{3}{4}$ ſ. ☉ 1.er Juin, à $7^h \frac{3}{4}$ m. *pet.* au N. *att.* 51.83.61. ☉ 26 Octobre, à $4^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. N. *att.* 46.22.15. ● 10 Nov. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d.
3777.	936.	☉ 21 Avr. à 7^h m. Inde. S. *centr.* —43.—19.—10. A. ☽ 5 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$ ☉ 14 Oct. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 37.14.2. T.
3778.	935.	☽ 26 Mars, à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 0 d. & d. ☉ 10 Avr. à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E Afr. Aſ. *centr.* 2^d 24' 37". A. ☉ 4 Octobre, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Afr. pet. p. O. *centr.* —4.—21.—39. T.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3779.	934.	● 16 Mars, à $7^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 30 Mars, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Af. N. O. *att.* 13.31.48. ● 8 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ m.
3780.	933.	☽ 5 Mars, à $6^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 14 Août, à $3^h \frac{3}{4}$ f. Eur. Afr. *att.* 37.42.16. ● 28 Août, à $10^h \frac{1}{2}$ f.
3781.	932.	☉ 2 Août, à 4^h f. Eur. S. Afr. *centr.* 22.37.9. A. ☽ 17 Août, à 3^h f. *pén.*
3782.	931.	☽ 12 Janv. à $4^h \frac{1}{4}$ m. *pén.* ☉ 27 Janv. à $1^h \frac{3}{4}$ f. Eur. Afr. *centr.* 21.9.32. T. ☽ 8 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$.
3783.	930.	● 1.er Janv. à $11^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 17 Janv. à 2^h m. Af. N. & E. *att.* 36.20.41 ☉ 12 Juin, à $9^h \frac{3}{4}$ f. *pet.* Af. N. E. *att.* 40 81.62. ● 28 Juin, à $4^h \frac{1}{4}$ m. ● 22 Déc. à $1^h \frac{1}{2}$ m.
3784.	929.	☉ 2 Juin, à $2^h \frac{3}{4}$ f. Eur. Afr. *centr.* 20.60.53 T. ☽ 17 Juin, à $5^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. ☉ 26 Nov. à 11^h m. *centr.* 2.—37.—36. A.
3785.	928.	☉ 22 Mai, a 6^h m. Afr. E. Af. S. *centr.* —25 11. 14. T. ☽ 31 Oct. à 4^h f. *forte pén.* ☉ 14 Nov. à 4^h f. Afr. O. *centr.* 41.5.—2. A.
3786.	927.	☽ 26 Avr. à 7^h m. *gr.* 11 d. ● 20 Oct. à 7^h f. ☉ 4 Nov. à 4^h m. Af. N. E. *att.* 53.16.1.
3787.	926.	☉ 1.er Avril, à $4^h \frac{1}{2}$ m. Af. N. O. *att.* 7.37.66. ● 15 Avril, à $11^h \frac{1}{2}$ f. ● 9 Oct. à $6^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 13 d.
3788.	925.	☉ 21 Mars, à 7^h m. Afr. E. Af. gr. p. S. & E. *centr.* —6.19.52. A. ☽ 5 Avril, à 4^h f. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 14 Sept. à 10^h f. Af. S. E. *centr.* 9.—12.—45. A.
3789.	924.	☽ 24 Févr. à $2^h \frac{1}{4}$ f. *extr. pet.* ☉ 9 Mars, à $3^h \frac{3}{4}$ f. Eur. S. E. Afr. E. *centr.* —48.—32.6. T. ☽ 18 Août, à 10^h f. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 3 Sept. à $3^h \frac{3}{4}$ m. Af. *centr.* 50.37.—1. A.
3790.	923.	● 12 Févr. à $4^h \frac{1}{4}$ f. ● 8 Août, à 3^h f. ☉ 23 Août, à 4^h m. Eur. N. E. Af. N. E. *att.* 57.52.11.
3791.	922.	☉ 18 Janvier, à midi, Eur. Afr. Af. O. *centr.* 43.42.6. T. ☽ 1.er Févr. à $4^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 29 Juill. à $5^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3792.	921.	☉ 7 Janv. à $10^h \frac{3}{4}$ f. *centr.* 3.—10.20. A. ☉ 3 Juillet, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —4.15,—14. T. ☽ 13 Déc. à $0^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
3793.	920.	☽ 7 Juin, à 1^h m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 21 Juin, à $10^h \frac{1}{4}$ f. Af. E. *centr.* 33.59.31. T. ● 1.er Déc. à 4^h f.
3794.	919.	● 27 Mai, à $4^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 11 Juin, à 3^h f. Eur. N. *att.* 46.77.51. ☉ 5 Nov. à $1^h \frac{1}{4}$ f. Eur. Afr. *att.* 44.18.17. ● 21 Nov. à 4^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
3795.	918.	☽ 16 Mai, à $2^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 26 Oct. à 3^h m. Af. E. *centr.* 35.11.4. T.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3796.	917.	☽ 6 Avril, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *pén.* ☼ 21 Avril, à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* —2.23.31.A.
3797.	916.	● 26 Mars, à $3^h \frac{1}{4}$ ſ. ☼ 9 Avr. à 5^h ſ. *att.* 9.30.43. ● 18 Sept. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 13 d.
3798.	915.	● 16 Mars, à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$ ☼ 24 Août, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. *att.* 44.43.17. ● 8 Sept. à $6^h \frac{1}{2}$ m.
3799.	914.	☼ 18 Févr. à 6^h m. Aſ. S. E. *centr.* —27.—30.—2.T. ☼ 13 Août, à 11^h ſ. Aſ. E. *centr.* 29.37.10.A. ☽ 28 Août, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *très-pet.*
3800.	913.	☽ 23 Janv. à 0^h ſ. *pén.* ☼ 7 Févr. à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 16.10.36.T. ☽ 20 Juill. à 4^h m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$ ☼ 3 Août, à $2^h \frac{3}{4}$ m. Inde, —16.—4.—27.A.
3801.	912.	● 12 Janv. à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. ☼ 28 Janv. à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 31.20.44. ☼ 23 Juin, à $5^h \frac{1}{4}$ m. *pet.* vers le N. *att.* 50.90.64. ● 8 Juillet, à 11^h m.
3802.	911.	● 1.er Janvier, à $10^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 12 Juin, à 10^h ſ. Aſ. N. & E. *centr.* 29.68.54.T. ☽ 27 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$.
3803.	910.	☼ 2 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. gr. p. S. Afr. Aſ. O. *centr.* —18.18.15.T. ☽ 12 Novembre, à 0^h. $\frac{1}{2}$ m. *pén.* ☼ 26 Nov. à $0^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 36.1.1.A.
3804.	909.	☽ 7 Mai, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$ ● 1.er Nov. à 3^h m. ☼ 15 Nov. à $0^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 49.11.3.
3805.	908.	☼ 11 Avr. à 11^h m. Eur. N. O. *att.* 13.46.†. ● 26 Avril. à 7^h m. ● 20 Oct. à 2^h m.
3806.	907.	☼ 31 Mars, à 2^h ſ. Eur. Afr. *centr.* —2.27.56.A. ☽ 15 Avril, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 2 d. ☼ 25 Sept. à 6^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* 8.—18.—49.A. ☽ 9 Oct. à $5^h \frac{3}{4}$ m. *pén.*
3807.	906.	☽ 6 Mars, à 10^h ſ. *pén.* ☼ 20 Mars, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —46.—23.10.T. ☽ 30 Août, à 6^h m. *f. pén.* ☼ 14 Sept. à $11^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 50.31.—5.A.
3808.	905.	● 23 Févr. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 19 Août, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. ☼ 3 Sept. à $11^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. E. Aſ. O. *att.* 57.44.6.
3809.	904.	☼ 29 Janv. à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 43.46.69.T. ● 12 Févr. à 12^h ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ● 8 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
3810.	903.	☼ 18 Janvier, à 7^h m. Afr. E. Aſ. S. & E. *centr.* 0.—7.25.A. ☼ 13 Juillet, à 1^h ſ. Eur. pet. part. S. Afr. *centr.* —3.10.—21.T. ☽ 23 Déc. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
3811.	902.	☼ 7 Janv. à $9^h \frac{1}{4}$ m. Inde, S. *centr.* —35.—52.—17.A. ☽ 18 Juin, à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 3 Juillet, à $5^h \frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 33.55.23.T. ● 13 Déc. à 1^h m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3812.	901.	● 7 Juin, à $11^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 22 Juin, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. E. *att.* 44.71.42. ☼ 16 Nov. à 10^h ſ. *att.* 41.15.19. ● 2 Déc. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
3813.	900.	☽ 26 Mai, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 5 Nov. à $11^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 33.7.6.T.
3814.	899.	☼ 1.er Mai, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —5.22.24.A. ☼ 26 Oct. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* —4.—29.—35.T.
3815.	898.	● 6 Avril, à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. ☼ 20 Avril, à 12^h ſ. Aſ. E. *centr.* 50.76.†. A. ● 30 Sept. à $1^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
3816.	897.	● 27 Mars, à 9^h m. ☼ 5 Sept. à $6^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. E. Aſ. N. E. *att.* 49.42.18. ● 19 Sept. à 3^h ſ.
3817.	896.	☼ 29 Févr. à 2^h ſ. Ég. *centr.* —31.—29.—2.T. ☼ 24 Août, à 6^h m. Eur. E. Af. E. Aſ. *centr.* 36.37.10.A. ☽ 8 Sept. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
3818.	895.	☼ 18 Févr. à $6^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 12.11.37. T. ☽ 30 Juillet, à $11^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 13 Août, à 10^h m. Afr. Arab. *centr.* —9.—2.—28.A.
3819.	894.	● 23 Janvier, à $4^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 7 Février, à 6^h ſ. *att.* 27.20.46. ☼ 4 Juillet, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. *tr. pet.* au N. ● 19 Juillet, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ.
3820.	893.	● 12 Janv. à 7^h ſ. ☼ 24 Juin, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. pr. ent. N. *centr.* 39.75.55.T. ☽ 8 Juill. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 18 Déc. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —7.—41.—28.A.
3821.	892.	☼ 12 Juin, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —10.24.15.T. ☽ 22 Nov. à $8^h \frac{3}{4}$ m. *pén.* ☼ 6 Déc. à $8^h \frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 32.—2.4.A.
3822.	891.	☽ 17 Mai, à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. ● 11 Nov. à 11^h m. ☼ 25 Nov. à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *att.* 44.8.7.
3823.	890.	☼ 22 Avr. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 20.57.†. ● 7 Mai, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 31 Oct. à 10^h m.
3824.	889.	☼ 11 Avr. à 9^h ſ. *centr.* 3.36.61.A. ☽ 27 Avr. à 7^h m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$ ☼ 6 Octobre, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 7.—23.—50.A. ☽ 20 Oct. à 2^h ſ. *f. pén.*
3825.	888.	☼ 31 Mars, à 7^h m. Aſ. S. E. *centr.* —43.—14.15.T. ☽ 9 Sept. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *pén.* ☼ 24 Sept. à 7^h ſ. *centr.* 49.25.—8.A.
3826.	887.	● 6 Mars, à $6^h \frac{1}{2}$ m. ● 30 Août, à $7^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 13 Sept. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *att.* 57.37.2.
3827.	886.	☼ 9 Févr. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. E. *centr.* 45.52.†.T. ● 23 Fév. à $7^h \frac{1}{4}$ m. ● 19 Août, à 9^h ſ. *gr.* 13 d.
3828.	885.	☼ 29 Janv. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. gr. p. S. E. Afr. *centr.* —2.—3.31.A. ☼ 24 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —3.6.—28.T.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3829.	884.	☽ 3 Janv. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 28 Juin, à 2^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 13 Juill. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 33.50.15. T. ● 23 Déc. à $9^h \frac{3}{4}$ m.
3830.	883.	● 17 Juin, à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 3 Juill. à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 43.67.34. ☉ 27 Nov. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. part. N. E. *att.* 37.12.22. ● 12 Déc. à 9^h ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
3831.	882.	☽ 7 Juin, à $5^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. ☉ 16 Novembre, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 30.5.9.T.
3832.	881.	☉ 13 Mai, à $4^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —8.20.17.A. ☉ 6 Nov. à midi $\frac{1}{2}$ *centr.* —5.—32.—33.T.
3833.	880.	☽ 17 Avril, à 6^h m. *gr.* 12 d. ☉ 1.er Mai, à $6^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. E. Aſ. *gr.* part. N. O. *centr.* 40.70.†.A. ● 10 Oct. à 10^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
3834.	879.	● 6 Avril, à 4^h ſ. ☉ 20 Avril, à 4^h ſ. *tr. pet. att.* 58.86.†. ☉ 15 Sept. à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Aſ. N. O. *att.* 53.41.20. ● 29 Sept. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ.
3835.	878.	☉ 4 Sept. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. S. O. *cent.* 42.36.11.A. ☽ 19 Sept. à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
3836.	877.	☉ 1.er Mars, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 8.11.37.T. ☽ 10 Août, à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *pén.* ☉ 24 Août, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —3.—3.—29.A.
3837.	876.	● 3 Févr. à $0^h \frac{3}{4}$ ſ. ☉ 19 Févr. à $1^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *att.* 22.21.47. ● 30 Juillet, à $0^h \frac{3}{4}$ m.
3838.	875.	● 23 Janv. à $3^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 4 Juillet, à 1^h ſ. Eur. pr. ent. N. E. Afr. E. Aſ. O. *centr.* 50.83.56.T. ☽ 19 Juillet, à $1^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3839.	874.	☉ 24 Juin, à $3^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* —3.29.16.T. ☉ 17 Déc. à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 27.—4.8.A.
3840.	873.	☽ 29 Mai, à $5^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$. ● 22 Nov. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 7 Déc. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. à l'E. & au S. *centr.* & T. vers le cercle polaire: *att.* 39.5.10.
3841.	872.	☉ 3 Mai, à 0^h m. Aſ. N. O. *att.* 29.69.†. ● 17 Mai, à 10^h ſ. ● 10 Nov. à 6^h ſ.
3842.	871.	☉ 22 Avr. à 4^h m. Aſ. pr. ent. E. *centr.* 9.45.64.A. ☽ 7 Mai, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. ☉ 16 Oct. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 5.—28.—48.A. ☽ 30 Oct. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *très-f. pén.*
3843.	870.	☉ 11 Avr. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. S. E. Afr. Aſ. S. O. *centr.* —39.—6.18.T. ☉ 6 Oct. à 3^h m. Aſ. S. E. *centr.* 47.19.—10.A.
3844.	869.	● 17 Mars à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$ ● 10 Sept. à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. ☉ 25 Sept. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 57.30.—2.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3845.	868.	☼ 20 Févr. à $0^h \frac{1}{4}$ s. Eur. gr. p. N. *centr.* 49.59.†.T. ● 5 Mars, à $2^h \frac{3}{4}$ s. ● 30 Août, à $4^h \frac{3}{4}$ m.
3846.	867.	☼ 8 Févr. à $10^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* —3.2.37.A. ☽ 22 Févr. à $10^h \frac{1}{4}$ s. *forte pén.* ☼ 4 Août, à $4^h \frac{1}{4}$ m. Asie. S. *centr.* —2.0.—35 T.
3847.	866.	☽ 14 Janv. à 3^h m. *gr.* 1 d. ☽ 9 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ s. *pén.* ☼ 24 Juill. à $9^h \frac{1}{4}$ s. As. E. *centr.* 34.44.8.T.
3848.	865.	● 3 Janv. à $6^h \frac{1}{4}$ s. ● 29 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 14 Juill. à 1^h s. Eur. N. As. N. *att.* 44.60.26. ☼ 8 Déc. à $3^h \frac{1}{4}$ s. Eur. O. Afr. O. *att.* 32.11.26. ● 24 Déc. à $5^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
3849.	864.	☽ 17 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 27 Nov. à $5^h \frac{1}{2}$ m. As. *centr.* 27.2.13.T.
3850.	863.	☼ 23 Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ m. Eur. gr. p. S. Afr. Asie, S. O. *centr.* —10.18.9.A.
3851.	862.	☽ 28 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 12 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ s. Eur. pr. ent. N. As. N. O. *centr.* 35.65.59.A. ☽ 21 Octobre, à $6^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 12 d.
3852.	861.	● 17 Avr. à $10^h \frac{3}{4}$ s. ☼ 1.er Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ s. *pet.* As. N. E. *att.* 47.76.†. ☼ 26 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ s. *att.* 55.39.21. ● 11 Oct. à 8^h m.
3853.	860.	☽ 6 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ m. *pén.* ☼ 14 Sept. à 9^h s. *centr.* 46.35.12.A. ☽ 30 Sept. à $0^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
3854.	859.	☼ 11 Mars, à $10^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* 3.12.36.T. ☼ 4 Sept. à $1^h \frac{1}{4}$ m. Inde, *centr.* 1.—5.—30.A.
3855.	858.	● 13 Févr. à 9^h s. ☼ 1.er Mars, à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr As. N. O. *att.* 17.21.47. ● 10 Août, à $7^h \frac{1}{4}$ m.
3856.	857.	● 3 Févr. à midi. ☼ 15 Juill. à $8^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* 60.91.58.T. ● 30 Juill. à $8^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
3857.	856.	☼ 4 Juill. à $11^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. As. S. O. *centr.* 5.34.16.T. ☼ 28 Déc. à 2^h m. As. S. E. *centr.* 22.—5.12.A.
3858.	855.	☽ 8 Juin, à $0^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ● 3 Déc. à $3^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 17 Déc. à $3^h \frac{1}{2}$ s. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 67.57.63.T.
3859.	854.	☼ 14 Mai, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *pet.* Eur. N. *att.* 40.81.†. ● 29 Mai, à $5^h \frac{1}{4}$ m. ● 22 Nov. à $2^h \frac{1}{4}$ m.
3860.	853.	☼ 3 Mai, à 11^h m. Eur. Afr. As. N. O. *centr.* 16.54.65.A. ☽ 18 Mai, à $9^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 28 Oct. à 7^h m. Afr. Arab. S. *centr.* 3.—34.—48. A. ☽ 11 Nov. à $6^h \frac{3}{4}$ m. *très-pet.*
3861.	852.	☼ 21 Avr. à $9^h \frac{3}{4}$ s. *centr.* —34.2.21.T. ☼ 16 Oct. à $10^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. As. S. O. *centr.* 45.13.—10. A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3862.	851.	☽ 27 Mars, à $8^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ● 20 Sept. à 12^h s. ☼ 5 Oct. à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eu. pr. ent. N. E. Afr. E. As. O. *att.* 54 24 . 3.
3863.	850.	☼ 2 Mars, à $8^h \frac{1}{4}$ s. *att.* 2 . 16 . 53. ● 16 Mars, à 10^h s. ● 10 Sept. à $0^h \frac{1}{4}$ s.
3864.	849.	☼ 20 Fév. à $6^h \frac{1}{4}$ m. As. S. & E. *centr.* —4 . 8 . 42 . A. ☽ 6 Mars, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* o d. $\frac{1}{2}$. ☼ 15 Août, à $0^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* — 1. - 6. — 42. T.
3865.	848.	☽ 25 Janv. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* o d. $\frac{1}{4}$. ☼ 9 Févr. à $8^h \frac{1}{4}$ m. As. pet. p. S. E. *centr.* —42.—41.—3. A. ☼ 4 Août, à 5^h m. Eur. E. Afr. E. As. *centr.* 35 . 39 . 2 T.
3866.	847.	● 14 Janv. à 3^h m. ● 9 Juillet, à $8^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 24 Juillet, à $8^h \frac{1}{2}$ s. *att.* 45 . 54 . 17. ☼ 19 Déc. à 0^h m. As. N. E. *att.* 28 . 9 . 30.
3867.	846.	● 3 Janv. à $1^h \frac{3}{4}$ s. *gr.* 13 d. ● 28 Juin, à $8^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 8 Déc. à $2^h \frac{1}{2}$ s. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 22 . 0 . 17 . T.
3868.	845.	☼ 3 Juin, à $5^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* —11 . 15 . 2 . A.
3869.	844.	☽ 8 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 22 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* 31 . 61 . 49. A. ☽ 1.er Nov. à 3^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3870.	843.	● 28 Avril, à $5^h \frac{3}{4}$ m. ☼ 12 Mai, à $6^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. *att.* 41 . 70, 64. ☼ 7 Oct. à 5^h m. As. N. *att.* 57 . 36 . 23. ● 21 Oct. à $4^h \frac{3}{4}$ s.
3871.	842.	☼ 2 Avril, à $1^h \frac{3}{4}$ s. Arab. S. *centr.* —45.—27.—9 . T. ☽ 17 Avril, à 8^h m. *gr.* 1 d. ☼ 26 Sept. à $4^h \frac{3}{4}$ m. As. ent. *centr.* 49 . 33 . 14 . A. ☽ 11 Oct. à 9^h m. *gr.* 2 d.
3872.	841.	☼ 23 Mars, à 6^h m. As. pr. ent. S. E. *centr.* —1 . 13 . 34 . T. ☼ 15 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* 5.—7.—30 . A.
3873.	840.	● 25 Févr. à 5^h m. ☼ 11 Mars, à 5^h s. *att.* 13 . 22 . 46. ● 20 Août, à 3^h s. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
3874.	839.	● 13 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ s. ☼ 26 Juillet, à $4^h \frac{1}{2}$ m. Eur. N. As. N. *centr.* 68 . 100 . 66 . T. ● 9 Août, à $3^h \frac{1}{4}$ s.
3875.	838.	☽ 3 Févr. à $0^h \frac{1}{2}$ s. *pén.* ☼ 15 Juillet, à $6^h \frac{1}{2}$ s. Eur. O. Afr. O. *centr.* 13 . 37 . 15.
3876.	837.	☼ 8 Janv. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Afr. O. As. S. O. *centr.* 17.—6 . 15. ☽ 19 Juin, à 8^h s. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ● 14 Déc. à $11^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 13 d. ☼ 29 Déc. à $0^h \frac{1}{4}$ m. As. N. E. *centr.* 63 . 42 . 63 . T.
3877.	836.	: ☼ 24 Mai, à 1^h s. *tr. pet.* au N. *att.* 54 . 103 . †. ● 8 Juin, à $0^h \frac{3}{4}$ s. ● 2 Déc. à $10^h \frac{1}{4}$ m.
3878.	835.	☼ 13 Mai, à $5^h \frac{3}{4}$ s. Eur. O. Afr. O. *centr.* 24 . 63 . 66 . A. ☽ 29 Mai, à $4^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 8 d. ☽ 21 Nov. à $3^h \frac{1}{4}$ s. *tr. pet.*
3879.	834.	☼ 3 Mai, à 5^h m. As. S. E. *centr.* —28 . 10 . 23 . T. ☼ 27 Oct. à $6^h \frac{3}{4}$ s. *centr.* 42 . 8.—10 . A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3880.	833.	☽ 8 Avr. à $3^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ● 2 Oct. à $8^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 13 d. ☉ 16 Oct. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* †.76.51.A.
3881.	832.	☉ 13 Mars, à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *att.* 4.23.58. ● 27 Mars, à 5^h m. ● 20 Sept. à $8^h \frac{3}{4}$ ſ.
3882.	831.	☉ 2 Mars, à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* —4.15.48.A. ☽ 16 Mars, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 25 Août, à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 0.—11.—48.T.
3883.	830.	☽ 4 Févr. à 8^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 19 Févr à $3\frac{1}{2}$ ſ. Afr. pet. p. *centr.* —43.—36.2.A. ☉ 15 Août, à 1^h ſ. Eur. gr. p. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 37.33.—5.T.
3884.	829.	● 25 Janv. à $11^h \frac{1}{4}$ m. ● 20 Juill. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 5 Août, à 4^h m. Eur. N. E. Aſ. N. *att.* 46.47.10. ☉ 30 Déc. à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. gr. p. O. *att.* 24.8.34.
3885.	828.	● 14 Janv. à 10^h ſ. ● 9 Juill. à $3^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 18 Déc. à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 18.—1.21.T.
3886.	827.	☉ 14 Juin, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *centr.* —12.12.—7.A.
3887.	826.	☽ 20 Mai, à $3^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 3 Juin, à 3^h m. Aſ. *centr.* 27.56.39.A. ☽ 12 Nov. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$.
3888.	825.	● 9 Mai, à $0^h \frac{1}{5}$ ſ. ☉ 23 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. *att.* 37.66.56. ☉ 18 Oct. à 1^h ſ. Eur. Afr. N. E. *att.* 58.34.25. ● 2 Nov. à $1^h \frac{1}{2}$ m.
3889.	824.	☽ 27 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 6 Oct. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 50.30.15.A. ☽ 21 Oct. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$.
3890.	823.	☉ 2 Avr. à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. Afr. Aſ. O. *centr.* —5.13.31.T. ☉ 25 Sept. à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 7.—10.—29.A.
3891.	822.	● 7 Mars, à $0^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 23 Mars, à $0^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *att.* 9.22.44. ☽ 31 Août, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3892.	821.	● 25 Févr. à $4^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 6 Août, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. Aſ. O. *att.* 38.48.19. ● 20 Août, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ.
3893.	820.	☉ 30 Janv. à 11^h m. Inde, pet. p. S. O. *centr.* —28.—44.—16.A. ☽ 14 Février, à $8^h \frac{3}{4}$ ſ. *f. pén.* ☉ 26 Juillet, à 2^h m. Aſ. E. *centr.* 22.39.14. ☽ 39 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ m, *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
3894.	819.	☉ 18 Janv. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 12.—6.18. ☽ 30 Juin, à $3^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 15 Juill. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Arab. S. *centr.* —26.—3.—24.A. ☉ 24 Déc. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$.
3895.	818.	☉ 8 Janv. à 9^h m. Eur. Afr. E. Aſ. O. *centr.* 63.41.60.T. ● 19 Juin, à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. ● 13 Déc. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ.
3896.	817.	☉ 25 Mai, à $0^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 34.73.66.A. ☽ 9 Juin, à midi, *gr.* 9 d, $\frac{3}{4}$. ☉ 18 Novembre, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. Inde, S. E. *centr.* —2.—42.—42.A. ☽ 2 Déc. à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3897.	816.	✪ 13 Mai, à $0^h\frac{1}{2}$ f. Eur. S. Afr. Af. S. O. *centr.* —21.17.25.T. ✪ 7 Nov. à $2^h\frac{3}{4}$ m. Af. E. *centr.* 39.3.—8.A.
3898.	815.	☽ 18 Avr. à $9^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ● 12 Oct. à $5^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$. ✪ 27 Oct. à 2^h m. *centr.* †.66.49.A.
3899.	814.	✪ 24 Mars, à $0^h\frac{1}{4}$ f. Eur. Afr. O. *att.* 7.33.64. ● 7 Avril, à $0^h\frac{1}{4}$ f. ● 2 Oct. à 5^h m.
3900.	813.	✪ 13 Mars, à 9^h f. *centr.* —2.22.55.A. ☽ 27 Mars, à $9^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 3 d. ✪ 6 Sept. à $4^h\frac{1}{2}$ m. Ar. S. Inde. S. *centr.* 0.—17.—55.T. ☽ 21 Sept. à $10^h\frac{1}{2}$ m. *pén.*
3901.	812.	☽ 16 Février, à $4^h\frac{1}{2}$ m. *f. pén.* ✪ 1.er Mars, à $10^h\frac{1}{4}$ f. *centr.* —44.—30.7.A. ✪ 25 Août, à 9^h f. *centr.* 38.26—10.T.
3902.	811.	● 4 Févr. à $7^h\frac{1}{2}$ f. ● 30 Juill. à $10^h\frac{3}{4}$ f. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ✪ 15 Août, à $11^h\frac{3}{4}$ m. Eur. gr. p. N. Af. O. *att.* 46.40.4.
3903.	810.	✪ 9 Janv. à $5^h\frac{1}{4}$ f. *att.* 21.10.38. ● 25 Janv. à 6^h m. ● 20 Juill. à $11^h\frac{1}{4}$ m. ✪ 30 Déc. à 8^h m. Eur. S. E. Afr. E. Af. S. *centr.* 15.—2.25.T.
3904.	809.	✪ 25 Juin, à $6^h\frac{1}{4}$ m. Ar. Inde. *centr.* —12.8.—17.A. ☽ 10 Juill. à $4^h\frac{1}{2}$ m. *pén.*
3905.	808.	☽ 30 Mai, à 11^h m. *gr.* 5 d. ✪ 13 Juin, à $9^h\frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Af. *centr.* 26.52.29.A. ☽ 22 Nov. à $8^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3906.	807.	● 19 Mai, à 7^h f. ✪ 2 Juin, à $8^h\frac{1}{4}$ f. *att.* 35.63.46. ✪ 28 Oct. à $8^h\frac{1}{2}$ f. *att.* 56.31.26. ● 12 Nov. à $10^h\frac{1}{4}$ m.
3907.	806.	☽ 8 Mai, à 9^h foir, *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ✪ 17 Octobre, à $8^h\frac{1}{2}$ f. *centr.* 50.27.17.A. ☽ 2 Nov. à $2^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$.
3908.	805.	✪ 13 Avr. à 9^h f. *centr.* —8.14.27.T. ✪ 7 Oct. à $1^h\frac{1}{2}$ m. Af. S. E. *centr.* 8.—12.—27.A.
3909.	804.	☽ 17 Mars, à $8^h\frac{1}{2}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ✪ 2 Avr. à $7^h\frac{1}{4}$ m. Eur. pr. cent. E. Afr. E. Af. N. *centr.* 50.71.†.A. ☽ 11 Septembre, à $5^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.
3910.	803.	● 7 Mars, à $0^h\frac{3}{4}$ f. ✪ 16 Août, à $8^h\frac{1}{2}$ f. *att.* 44.48.19. ● 31 Août, à $5^h\frac{1}{2}$ m.
3911.	802.	☽ 25 Févr. à $4^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ✪ 6 Août, à $9^h\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Af. S. O. *centr.* 28.39.13.A. ☽ 20 Août, à $8^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
3912.	801.	✪ 30 Janv. à 3^h m. Af. S. *centr.* 8.—5.20. ☽ 11 Juill. à 11^h m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$.
3913.	800.	● 5 Janvier, à 3^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ✪ 19 Janvier, à $5^h\frac{1}{2}$ f. *centr.* 60.40.63.T. ● 30 Juin, à 4^h m. ● 24 Déc. à $2^h\frac{1}{4}$ m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3914.	799.	☉ 4 Juin, à 7h ¾ m. Eur. Afr. Aſ. N. *centr.* 45.86.67. A. ☽ 19 Juin, à 7h ¼ ſ. *gr.* 11 d. ½. ☽ 13 Déc. à 8h ¼ m. *gr.* 0 d. ½.
3915.	798.	☉ 24 Mai, à 7h ¾ ſ. *centr.* —13.24.25. T. ☉ 18 Novembre, à 10h ¾ m. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 35.—1.—5. A.
3916.	797.	☽ 29 Avr. à 4h ½ ſ. *gr.* 5 d. ¾. ● 24 Oct. à 2h m. *gr.* 12 d. ½. ☉ 7 Nov. à 10h m. Eur. N. Aſ. N. O. *centr.* †.61.50. A.
3917.	796.	☉ 3 Avr. à 7h ¾ ſ. *att.* 12.43.69. ● 17 Avr. à 7h ¼ ſ. ● 12 Oct. à 1h ¼ ſ.
3918.	795.	☉ 24 Mars, à 4h ¼ m. Aſ. S. & E. *centr.* 1.30.58. A. ☽ 7 Avr. à 5h ¼ m. *gr.* 4 d. ½ ☽ 1.er Oct. à 6h ¼ ſ. *tr. ſ. pén.*
3919.	794.	☽ 26 Févr. à 0h ¾ ſ. *pén.* ☉ 13 Mars, à 5h ¼ m. Aſ. S. E. *centr.* —43.—23.12. A. ☉ 6 Sept. à 5h ¼ m. Eur. pet. part. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 38.20.—15. T.
3920.	793.	● 16 Févr. à 3h ¾ m. ☽ 11 Août, à 6h ¼ m. *gr.* 11 d. ¼. ☉ 26 Août, à 7h ½ ſ. *centr.* †.86.45. A.
3921.	792.	☉ 21 Janv. à 1h ½ m. Aſ. E. *att.* 18.12.43. ● 5 Févr. à 2h ſ. ● 30 Juill. à 7h ſ.
3922.	791.	☉ 9 Janv. à 4h ¼ ſ. Afr. O. *centr.* 12.0.30. T. ☉ 5 Juill., à 1h ¼ ſ. Afr. O. *centr.* —12.3.—25. A. ☽ 20 Juillet, à midi, *gr.* 0 d. ¾.
3923.	790.	☽ 10 Juin, à 6h ſ. *gr.* 3 d. ¼. ☉ 24 Juin, à 4h ½ ſ. Eur. Afr. *centr.* 26.48.20. A. ☽ 4 Déc. à 5h m. *gr.* 11 d. ½.
3924.	789.	● 31 Mai, à 1h ¾ m. ☉ 14 Juin, à 3h ¼ m. Eur. N. E. Aſ. N. *att.* 33.62.36. ☉ 9 Nov. à 4h ¾ m. Aſ. N. & E. *att.* 53.29.29. ● 23 Nov. à 7h ¼ ſ.
3925.	788.	☽ 19 Mai, à 3h ¼ m. *gr.* 6 d. ½. ☉ 28 Oct. à 4h ½ m. Aſ. E. *centr.* 48.24.19. A. ☽ 12 Nov. à 11h ¼ m. *gr.* 2 d. ½.
3926.	787.	☉ 24 Avr. à 4h ½ m. Aſ. S. E. *centr.* —10.15.23. T. ☉ 17 Oct. à 9h ¾ m. Eur. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 8.—16.—25. A.
3927.	786.	☽ 29 Mars, à 4h ¼ m. *gr.* 10 d. ¼. ☉ 13 Avr. à 2h ¼ ſ. Eur. N. Afr. O. Aſ. N. *centr.* 42.65.†. A. ☽ 22 Sept. à 1h ¼ ſ. *gr.* 9 d. ½.
3928.	785.	● 18 Mars, à 8h ½ ſ. ☉ 28 Août, à 4h ¼ m. Eur. N. Aſ. N. *att.* 50.48.20. ● 11 Sept. à 0h ¾ ſ.
3929.	784.	☽ 7 Mars, à 0h ¾ ſ. *gr.* 1 d. ½. ☉ 16 Août, à 5h ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 35.41.13. A. ☽ 30 Août, à 4h ¼ ſ. *gr.* 2 d. ¼.
3930.	783.	☉ 9 Févr. à 11h ¾ m. Ég. Aſ. S. O. *centr.* 3.—5.22. T. ☽ 21 Juill. à 6h ½ ſ. *pén.* ☉ 5 Août, à 11h ½ ſ. Aſ. pet. p. S. E. *centr.* —9.0.—25. A.

☽ 15

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3931.	782.	☽ 15 Janv. à 10^h ¾ m. *gr.* 12 d. ☼ 30 Janv. à 2^h m. Aſ. E. *centr.* 54.40.64.T. ● 11 Juill. à 11^h ½ m.
3932.	781.	● 4 Janv. à 10^h ¼ m. ☼ 15 Juin, à 2^h ¾ ſ. Eur. N. Aſ. N. *centr.* 55.109.65.A. ● 1.er Juill. à 2^h ½ m. *gr.* 13 d. ☽ 24 Décembre, à 4^h ¾ ſ. *gr.* 1 d.
3933.	780.	☼ 4 Juin, à 3^h m. Aſ. S. E. *centr.* −5.31.26.T. ☼ 28 Nov. à 7^h ſ. *centr.* 31.—4.—3.A.
3934.	779.	☽ 9 Mai, à 11^h ſ. *gr.* 4 d. ● 3 Nov. à 10^h ¾ m. *gr.* 12 d. ¼. ☼ 17 Nov. à 6^h ¼ ſ. *centr.* †.57.50.A.
3935.	778.	☼ 15 Avr. à 3^h m. Aſ. N. O. *att.* 18.54.†. ● 29 Avr. à 2^h m. ● 23 Oct. à 9^h ½. ſ.
3936.	777.	☼ 4 Avr. à 11^h ¼ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 5.39.63.A. ☽ 18 Avr. à 0^h ¾ ſ. *gr.* 6 d. ☽ 13 Oct. à 2^h m. *gr.* 0 d. ¼.
3937.	776.	☼ 23 Mars, à 0^h ¼ ſ. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —40.—15.17.A. ☼ 16 Sept. à 1^h ½ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 38.14.—18.T.
3938.	775.	● 26 Févr. à 11^h ¾ m. *gr.* 13 d. ☽ 21 Août, à 1^h ¾ ſ. *gr.* 10 d. ¼. ☼ 6 Sept. à 3^h ½ m. Aſ. N. E. *centr.* †.76.40.A.
3939.	774.	☼ 31 Janvier, à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 16.15.47. ● 15 Févr. à 9^h ½ ſ. ● 11 Août, à 2^h ¾ m.
3940.	773.	☼ 21 Janv. à 1^h ¼ m. Aſ. S. E. *centr.* 9.3.34.T. ☽ 31 Juillet, à 7^h ½ ſ. *gr.* 2 d.
3941.	772.	☽ 21 Juin, à 1^h m. *gr.* 1 d. ½. ☼ 4 Juill. à 11^h ¼ ſ. Aſ. E. *centr.* 26.43.11.A. ☽ 14 Déc. à 2^h ſ. *gr.* 11 d. ½.
3942.	771.	● 10 Juin, à 8^h ¼ m. ☼ 24 Juin, à 10^h ¼ m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 32.61.26. ☼ 19 Nov. à midi ¼; Eur. Afr. E. Aſ. N. O. *att.* 50.26.32. ● 4 Déc. à 4^h ¼ m.
3943.	770.	30 Mai, à 9^h ¾ m. *gr.* 8 d. ½. ☼ 8 Nov. à 0^h ½ ſ. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 46.20.22.A. ☽ 23 Nov. à 8^h ſ. *gr.* 2 d. ½.
3944.	769.	☼ 5 Mai, à 11^h ¾ m. Eur. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* —12.15.16.T. ☼ 28 Oct. à 6^h ¼ ſ. *centr.* 7.—20.—22.A.
3945.	768.	☽ 8 Avr. à 11^h ¾ m. *gr.* 9 d. ☼ 23 Avr. à 9^h ¼ ſ. *centr.* 37.62.†.A. ☽ 2 Oct. à 9^h ſ. *gr.* 9 d.
3946.	767.	● 29 Mars, à 4^h ½ m. ☼ 7 Sept. à 0^h ½ ſ. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 55.47.22. ● 21 Sept. à 8^h ¼ ſ.
3947.	766.	☽ 18 Mars, à 8^h ½ ſ. *gr.* 2 d. ½. ☼ 28 Août, à 0^h ¾ m. Aſ. E. *centr.* 41.40.13.A. ☽ 11 Sept. à 0^h m. *gr.* 3 d. ¼.
3948.	765.	☼ 20 Févr. à 7^h ½ ſ. *centr.* —1.—4.23.T. ☼ 17 Août, à 6^h ¾ m. Afr. E. Aſ. S. *centr.* —3.1.—25.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3949.	764.	☽ 26 Janv. à 6^h ½ ſ. *gr.* 11 d. ½. ☉ 10 Févr. à 10^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 48.39.64.T. ● 21 Juill. à 7^h ¼ ſ.
3950.	763.	● 14 Janvier, à 6^h ¾ ſ. ☉ 25 Juin, à 9^h ¾ ſ. *att.* 22.54.32. ● 11 Juillet, à 10^h m. ☉ 21 Décembre, à 0^h ¾ m. Inde. S. *centr.* —13.—48.—31.A.
3951.	762.	☽ 4 Janv. à 1^h ¼ m. *gr.* 1 d. ½. ☉ 15 Juin, à 10^h ¼ m. Eur. S. E. Afr. Aſ. O. *centr.* 3.37.26.T. ☉ 10 Déc. à 3^h m. Aſ. *gr.* part. S. *centr.* 26.—7.1.A.
3952.	761.	☽ 21 Mai, à 5^h ½ m. *gr.* 2 d. ● 14 Nov. à 7^h ½ ſ. *gr.* 12 d. ☉ 29 Nov. à 2^h ¼ m. Aſ. N. E. *centr.* †.55.51.A.
3953.	760.	☉ 25 Avr. à 10^h ¼ m. Eur. N. *att.* 26.65.†. ● 9 Mai, à 9^h m. ● 3 Nov. à 6^h m.
3954.	759.	☉ 14 Avril, à 6^h ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 11.48.67.A. ☽ 28 Avril, à 8^h ſ. *gr.* 7 d. ¼. ☉ 8 Octobre, à 6^h m. Ég. S. *centr.* —4.—35.—61.T. ☽ 23 Oct. à 10^h m. *gr.* 0 d. ½.
3955.	758.	☉ 3 Avr. à 7^h ½ ſ. *centr.* —36.—6.21.A. ☉ 27 Sept. à 10^h ſ. *centr.* 38.9.—20.T.
3956.	757.	● 9 Mars, à 7^h ½ ſ. *gr.* 12 d. ☽ 1.er Sept. à 9^h ½ ſ. *gr.* 9 d. ½. ☉ 17 Sept. à 11^h ½ m. Eur. Afr. E. Aſ. O. *centr.* †.68.35.A.
3957.	756.	☉ 11 Février, à 6^h ¼ ſ. *att.* 15.19.54. ● 27 Févr. à 5^h ¼ m. ● 21 Août, à 10^h ¾ m.
3958.	755.	☉ 31 Janvier, à 9^h ¾ m. Eur. pet. p. S. E. Afr. E. Aſie, *centr.* 7.6.39.T. ☉ 27 Juill. à 2^h ¾ m. Inde. S. *centr.* —12.—10.—43.A. ☽ 11 Août, à 3^h ½ m. *gr.* 3 d.
3959.	754.	☽ 2 Juill. à 8^h ¼ m. *pén.* ☉ 16 Juill. à 6^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 26.38.3.A. ☽ 25 Déc. à 10^h ½ ſ. *gr.* 11 d. ¼.
3960.	753.	● 21 Juin, à 3^h ſ. ☉ 5 Juillet, à 5^h ½ ſ. Eur. gr. p. N. *centr.* 68.105.67.T. ☉ 30 Nov. à 8^h ¾ ſ. *att.* 47.25.35. ● 15 Déc. à 1^h ſ.
3961.	752.	☽ 9 Juin, à 4^h ſ. *gr.* 10 d. ¼. ☉ 18 Novembre, à 8^h ¾ ſ. *centr.* 43.17.25.A. ☽ 4 Déc. à 5^h m. *gr.* 2 d. ½.
3962.	751.	☉ 15 Mai, à 7^h ſ. *centr.* —13.14.8.T. ☉ 8 Nov. à 2^h ¾ m. Inde, *centr.* 5.—22.—19.A.
3963.	750.	☽ 19 Avr. à 7^h ¼ ſ. *gr.* 7 d. ½. ☉ 5 Mai, à 4^h m. Eur. N. & E. Aſ. pr. ent. O & N. *centr.* 32.59.59.A. ☽ 14 Oct. à 4^h ½ m. *gr.* 8 d. ½.
3964.	749.	● 9 Avril, à midi. ☉ 24 Avril, à 6^h ¾ m. *tr. pet.* au N. *att.* 58.87.†. ☉ 18 Sept. à 8^h ¾ ſ. *att.* 58.45.24. ● 3 Oct. à 4^h m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3965.	748.	☽ 29 Mars, à 4^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 7 Sept. à 8^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. E. Aſ. O. *centr.* 46.39.14.A. ☽ 21 Sept. à 8^h m. *gr.* 4 d.
3966.	747.	☉ 3 Mars, à 3^h m. Inde, *centr.* —6.—2.23.T. ☉ 27 Août, à 2^h ſ. *centr.* 3.1.—25.A.
3967.	746.	☽ 6 Février, à 2^h m. *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 20 Février, à 6^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 42.39.66.T. ● 2 Août, à 3^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
3968.	745.	● 26 Janv. à 2^h $\frac{1}{2}$ m. ☉ 7 Juill. à 4^h $\frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. N. *att.* 31.58.33. ● 22 Juill. à 5^h $\frac{1}{4}$ ſ.
3969.	744.	☽ 15 Janv. à 9^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 2 d. ☉ 25 Juin, à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 11.42.26.T. ☉ 20 Déc. à 11^h m. Eur. S. O. Afr. O. Aſ. S. O. *centr.* 22.—8.4.A.
3970.	743.	☽ 31 Mai, à 0^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 15 Juin, à 11^h $\frac{1}{4}$ m. Arab. S. *centr.* —32.—2.—14.T. ☽ 25 Nov. à 4^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d. ☉ 9 Déc. à 10^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. N. E. Afr. E. Aſ. O. *centr.* †.52.52.A.
3971.	742.	☉ 6 Mai, à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. *pet. att.* 35.76.†. ● 20 Mai, à 3^h $\frac{3}{4}$ ſ. ● 14 Nov. à 2^h $\frac{1}{2}$ ſ.
3972.	741.	☉ 26 Avr. à 0^h $\frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 18.58.69.A. ☽ 10 Mai, à 3^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 3 Nov. à 6^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
3973.	740.	☉ 14 Avr. à 2^h m. *centr.* —31.2.25.A. ☉ 8 Oct. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* 37.4.—20.T.
3974.	739.	☽ 20 Mars, à 3^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 12 Sept. à 5^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 27 Sept. à 7^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* †.60.32.A.
3975.	738.	☉ 22 Févr. à 2^h m. Aſ. E. *att.* 15.24.60. ● 9 Mars, à 0^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 1.er Sept. à 6^h $\frac{3}{4}$ ſ.
3976.	737.	☉ 11 Févr. à 6^h ſ. *centr.* 5.11.45.T. ☽ 26 Fév. à 2^h $\frac{3}{4}$ ſoir, *forte pén.* ☽ 22 Août, à 11 $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d.
3977.	736.	☉ 1.er Févr. à 10^h m. Inde, *centr.* —31.—35.3.T. ☉ 26 Juillet, à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. O. Afr. *centr.* 27.32.—5.A.
3978.	735.	☽ 5 Janv. à 7^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ● 1.er Juill. à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 16 Juillet, à 1^h m. Aſ. N. E. *centr.* 68.91.53.T. ☉ 11 Déc. à 5^h m. Aſ. N. *att.* 44.23.39. ● 25 Déc. à 10^h ſ.
3979.	734.	● 20 Juin, à 10^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. ☉ 30 Nov. à 5^h m. Aſ. pr. ent. *centr.* 39.16.28.A. ☽ 15 Déc. à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$.
3980.	733.	☉ 27 Mai, à 2^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —13, 13, 0.T. ☉ 19 Nov. à 10^h $\frac{1}{2}$ m. *centr.* 3.—25.—16.A.
3981.	732.	☽ 30 Avr. à 2^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. ☉ 15 Mai, à 10^h $\frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 28.57.49.A. ☽ 24 Oct. à 0^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
3982.	731.	● 19 Avril, à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. ☼ 4 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. *pet. att.* 47.77.†. ☼ 29 Sept. à $5^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *att.* 60.43.25. ● 13 Oct. à $11^h \frac{3}{4}$ m.
3983.	730.	☽ 9 Avril, à 0^h ſ. *gr.* 5 d. ☼ 18 Sept. à $4^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 50.37.15.A. ☽ 2 Oct. à 4^h ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$.
3984.	729.	☼ 14 Mars, à 11^h m. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —11.—1.24.T. ☼ 7 Sept. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 8.—1.—26.A.
3985.	728.	☽ 17 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. ☼ 3 Mars, à 3^h m. Aſ pr. ent. E. *centr.* 36.41.66.T. ☽ 12 Août, à $10^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
3986.	727.	● 5 Févr. à $10^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 17 Juillet, à 0^h ſ. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 39.62 34. ● 2 Août, à $0^h \frac{3}{4}$ m.
3987.	726.	☽ 25 Janv. à 6^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 7 Juillet, à 1^h m. Aſ. E. *centr.* 19.46.26.T. ☽ 22 Juillet, à $8^h \frac{1}{4}$ m. *pén.* ☼ 31 Déc. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 17.—10.7.A.
3988.	725.	☼ 26 Juin, à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —24.3.—14.T. ☽ 6 Déc. à 1^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 20 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 65.49.54.A.
3989.	724.	☼ 17 Mai, à 1^h m. *tr. pet. att.* 45.92 †. ● 30 Mai, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. ● 24 Nov. à $10^h \frac{3}{4}$ ſ.
3990.	723.	☼ 6 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. N. *centr.* 26.68.70.A. ☽ 20 Mai, à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. ☼ 29 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. Inde. S. E. *centr.* —8.—46.—58.T. ☽ 14 Nov. à 2^h m. *gr.* 1 d.
3991.	722.	☼ 25 Avril, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —25.11.28.A. ☼ 19 Oct. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 35.0.—20.T.
3992.	721.	☽ 31 Mars, à $10^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$ ☽ 23 Sept. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 8 d. ☼ 9 Oct. à 4^h m. Aſ. N. E. *centr.* †.54.30.A.
3993.	720.	☼ 4 Mars, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 16.31.66. ● 19 Mars, à 8^h ſ. ● 12 Sept. à 3^h m.
3994.	719.	☼ 22 Févr. à $2^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* 4.17.51.T. ☽ 8 Mars, à 10^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 1.er Sept. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d.
3995.	718.	☼ 11 Févr. à 6^h ſ. *centr.* —34.—31.8.T. ☼ 6 Août, à 9^h ſ. *centr.* 28.26.—12.A.
3996.	717.	☽ 16 Janv. à 4^h ſ. *gr.* 11 d. ● 13 Juillet, à $4^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d. ☼ 27 Juillet, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Aſ. N. *centr.* 68.80.41.T. ☼ 22 Déc. à 1^h ſ. Eur. pr. ent. N. O. Afr. O. *att.* 40.23.44.
3997.	716.	● 6 Janv. à $6^h \frac{1}{2}$ m. ● 1.er Juillet, à 5^h m. ☼ 10 Déc. à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. pr. ent. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 36.14.31.A. ☽ 25 Déc. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 3 d.
3998.	715.	☼ 6 Juin, à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* —14.10.—9.T. ☼ 29 Nov. à 8^h ſ. *centr.* 0.—27.—12.A.

Per. Jul.	Av. J. C.	
3999.	714.	☽ 11 Mai, à $10^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 26 Mai, à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 25.54.40.A. ☽ 4 Nov. à $8^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 8 d.
4000.	713.	● 1.er Mai, à $3^h\frac{1}{4}$ m. ☉ 15 Mai, à $7^h\frac{3}{4}$ ſ. *att.* 41.71.60. ☉ 10 Oct. à 2^h ſ. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 61.40.26. ● 24 Oct. à $7^h\frac{1}{4}$ ſ.
4001.	712.	☽ 19 Avril, à $7^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 29 Sept. à $0^h\frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 53.[illegible].17.A. ☽ 13 Oct. à $0^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 5 d.
4002.	711.	☉ 24 Mars, à $6^h\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —15.1.21.T. ☉ 18 Sept. à 5^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 11.—4.—25.A.
4003.	710.	☽ 27 Févr. à $4^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. ☉ 14 Mars, à 11^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 32.42.66.T. ☽ 23 Août, à 7^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$.
4004.	709.	● 16 Févr. à 6^h ſ. ☉ 4 Mars, à 3^h m. *tr. pet.* vers le pôle. ☉ 28 Juillet, à $7^h\frac{1}{4}$ ſ. *att.* 46.65.35. ● 13 Août, à $8^h\frac{1}{4}$ m.
4005.	708.	☽ 6 Févr. à 2^h m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 17 Juillet, à $8^h\frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 27.50.26.T. ☽ 1.er Août, à $3^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
4006.	707.	☉ 11 Janvier, à $2^h\frac{3}{4}$ m. Inde. *centr.* 13.—10.10.A. ☉ 7 Juill. à 2^h m. Aſ. S. E. *centr.* —16.8.—14.T. ☽ 16 Déc. à 9^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 31 Déc. à $2^h\frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *centr.* 62.46.56.A.
4007.	706.	● 11 Juin, à $5^h\frac{1}{2}$ m. ● 6 Déc. à $7^h\frac{1}{4}$ m.
4008.	705.	☉ 17 Mai, à 2^h ſ. Eur. Aſ. N. O. *centr.* 37.80.72.A. ● 31 Mai, à $5^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 25 Nov. à $10^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4009.	704.	☉ 5 Mai, à 3^h ſ. Eur. Afr. *centr.* —18.19.30.A. ☉ 29 Oct. à 12^h ſ. Aſ. E. *centr.* 33.—5.—18.T.
4010.	703.	☽ 10 Avril, à $6^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 8 d. ☽ 3 Oct. à $9^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 19 Oct. à midi $\frac{1}{4}$; Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* † 49.29.A.
4011.	702.	☉ 15 Mars, à 6^h ſ. *att.* 18.39.†. ● 31 Mars, à 3^h m. ● 23 Sept. à $11^h\frac{1}{2}$ m.
4012.	701.	☉ 5 Mars, à $10^h\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 4.24.57.T. ☽ 20 Mars, à $4^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 2 d. ☽ 13 Sept. à $3^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$.
4013.	700.	☉ 23 Févr. à $2^h\frac{1}{4}$ m. *centr.* —35.—25.13.T. ☉ 17 Août, à $4^h\frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 28.20.—18.A.
4014.	699.	☽ 27 Janv. à $0^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 23 Juill. à 11^h m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 6 Août, à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. O. *centr.* 69.72.31.T.
4015.	698.	☉ 1.er Janv. à $8^h\frac{3}{4}$ ſ. *att.* 36.24.49. ● 16 Janv. à $3^h\frac{1}{4}$ ſ. ● 12 Juillet, à $11^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 27 Juillet, à 10^h m. *tr. pet. att.* †.99.52. ☉ 21 Déc. à $9^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 32.14.35.A.
4016.	697.	☽ 6 Janv. à 7^h m. *gr.* 3 d. ☉ 17 Juin, à $4^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —15.6.—17.T. ☽ 1.er Juillet, à $2^h\frac{3}{4}$ ſ. *tr. forte pén.* ☉ 11 Déc. à $4^h\frac{3}{4}$ m. Inde. S. O. *centr.* —3.—28.—8.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4017.	696.	☽ 21 Mai, à $5^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 3 d. ☼ 6 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ m. As. E. *centr.* 23.50.31.A. ☽ 15 Nov. à $4^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$.
4018.	695.	● 11 Mai, à $10^h \frac{3}{4}$ m. ☼ 26 Mai, à $2^h \frac{1}{4}$ m. As. N. O. *att.* 37.66.49. ☼ 20 Octobre, à $10^h \frac{1}{2}$ s. *att.* 61.37.28. ● 4 Nov. à $3^h \frac{3}{4}$ m.
4019.	694.	☽ 1.er Mai, à $2^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. ☼ 10 Oct. à 9^h m. Eur. Afr. As. O. *centr.* 54.33.19.A. ☽ 24 Oct. à $8^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$.
4020.	693.	☼ 5 Avril, à $2^h \frac{1}{2}$ m. As. S. E. *centr.* —20.2.17.T. ☼ 29 Sept. à midi $\frac{1}{4}$, *centr.* 12.—6.—23.A.
4021.	692.	☽ 9 Mars, à $11^h \frac{3}{4}$ s. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 24 Mars, à $6^h \frac{1}{3}$ s. *centr.* 29.43.65.T. ☽ 3 Sept. à 3^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$.
4022.	691.	● 27 Février, à $1^h \frac{3}{4}$ m. ☼ 14 Mars, à $11^h \frac{1}{4}$ m. *tr. pet. att.* 53.67.†. ☼ 8 Août, à $2^h \frac{1}{2}$ m. *att.* 54.67.36. ● 23 Août, à 4^h s.
4023.	690.	☽ 16 Févr. à $10^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. ☼ 28 Juillet, à $4^h \frac{1}{4}$ s. Eur. Afr. *centr.* 35.52.25.T. ☽ 12 Août, à $10^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
4024.	689.	☼ 22 Janv. à $10^h \frac{1}{4}$ m. As. S. *centr.* 8.—9.13.A. ☼ 18 Juillet, à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. As. S. O. *centr.* —9.9.—14.T. ☽ 28 Déc. à $5^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4025.	688.	☼ 11 Janv. à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. As. O. *centr.* 58.44.58.A. ● 21 Juin, à $0^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$. ● 16 Déc. à $3^h \frac{1}{2}$ s. ☼ 30 Déc. à $3^h \frac{3}{4}$ s. *tr. pet. att.* †.61.66.
4026.	687.	☼ 27 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ s. *centr.* 52.95.†.A. ● 11 Juin, à 1^h m. ☽ 5 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4027.	686.	☼ 16 Mai, à $9^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* —10.28.31.A. ☼ 10 Nov. à $8^h \frac{3}{4}$ m. Eur. O. Afr. O. *centr.* 30.—8.—16.T.
4028.	685.	☽ 22 Avr. à $1^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 15 Oct. à 6^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 30 Oct. à $8^h \frac{3}{4}$ s. *centr.* †.45.30.A.
4029.	684.	☼ 26 Mars, à $1^h \frac{3}{4}$ m. As. E. *att.* 22.48.†. ● 10 Avr. à 10^h m. ● 3 Oct. à 8^h s.
4030.	683.	☼ 15 Mars, à $6^h \frac{1}{2}$ s. *centr.* 6.31.63.T. ☽ 30 Mars, à $11^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 23 Sept. à 0^h s. *gr.* 6 d.
4031.	682.	☼ 5 Mars, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Inde, *centr.* —36.—18.17.T. ☼ 2 Août, à $0^h \frac{1}{4}$ s. Eur. S. Afr. *centr.* 28.14.—23.A.
4032.	681.	☽ 7 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. ☽ 3 Août, à 6^h s. *gr.* 9 d. ☼ 1 Août, à 0^h m. As. N. E. *centr.* 69.64.24.T.
4033.	680.	☼ 13 Janvier, à $4^h \frac{1}{2}$ m. As. N. *att.* 34.27.54. ● 27 Janvier à $11^h \frac{1}{4}$ s. ● 22 Juillet, à $6^h \frac{1}{4}$ s. ☼ 6 Août, à $5^h \frac{3}{4}$ s. *pet. att* †.86.42.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4034.	679.	☉ 1.er Janv. à $5^h\frac{3}{4}$ m. Af. *centr.* 28.14.40.A. ☽ 16 Janvier, à $3^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 27 Juin, à $11^h\frac{1}{2}$ f. *centr.* —15.2.—25.T. ☽ 11 Juill. à $9^h\frac{3}{4}$ f. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 21 Déc. à $1^h\frac{1}{4}$ f. Afr. E. *centr.* —6.—29.—4.
4035.	678.	☽ 2 Juin, à 1^h m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 17 Juin, à $6^h\frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Af. *centr.* 23.47.22.A. ☽ 26 Nov. à $0^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4036.	677.	● 22 Mai, à $6^h\frac{1}{4}$ f. ☉ 6 Juin, à $8^h\frac{1}{2}$ m. Eur. N. Af. N. *att.* 34.62.39. ☉ 1.er Nov. à 7^h m. Eur. pet. part. N. E. Af. N. *att.* 59.35.30. ● 15 Nov. à midi.
4037.	676.	☽ 11 Mai, à 10^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 20 Oct. à $5^h\frac{1}{4}$ f. *centr.* 54.30.21.A. ☽ 3 Nov. à 5^h f. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$.
4038.	675.	☉ 15 Avr. à 10^h m. Eur. S. E. Afr. E. Af. O. *centr.* —22.3.13.T. ☉ 9 Oct. à $8^h\frac{1}{2}$ f. *centr.* 13.—8.—22.A.
4039.	674.	☽ 21 Mars, à $6^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 5 Avr. à $2^h\frac{1}{2}$ m. Af. *centr.* 25.42.64.T. ☽ 14 Sept. à $11^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d.
4040.	673.	● 10 Mars, à 9^h m. ☉ 25 Mars, à 7^h foir, *pet. att.* 46 64.†. ☉ 19 Août, à $10^h\frac{1}{4}$ m. Eur. N. Af. N. O. *att.* 62.68.38. ● 3 Sept. à $11^h\frac{3}{4}$ f.
4041.	672.	☽ 27 Fév. à $6^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 5 d. ☉ 8 Août, à $0^h\frac{1}{4}$ m. Af. gr. p. E. *centr.* 42.53.25.T. ☽ 23 Août, à $5^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$.
4042.	671.	☉ 1.er Fév. à 6^h f. *centr.* 2.—9.16.A. ☉ 28 Juill. à $5^h\frac{1}{4}$ f. *centr.* —3.10.—15.T.
4043.	670.	☽ 7 Janvier, à $2^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 11 d. ☉ 21 Janvier, à 6^h foir, *centr.* 53.42.59.A. ☽ 2 Juill. à $7^h\frac{1}{2}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ● 27 Déc. à 12^h f.
4044.	669.	☉ 10 Janv. à 12^h f. *tr. pet. att.* 62.57.63. ☉ 8 Juin, à 3^h m. Af. gr. p. N. E. *att.* 14.51.39. ● 22 Juin, à $8^h\frac{1}{2}$ m. ☽ 17 Déc. à $2^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
4045.	668.	☉ 27 Mai, à 4^h m. Af. E. *centr.* —2.36.31.A. ☽ 11 Juin, à $1^h\frac{1}{2}$ m. *f. pén.* ☉ 20 Nov. à $5^h\frac{1}{2}$ f. *centr.* 27.—11.—13 T.
4046.	667.	☽ 2 Mai, à 9^h m. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 16 Mai, à $7^h\frac{1}{4}$ m. Inde, *centr.* —47.—11.—6.A. ☽ 25 Oct. à $2^h\frac{1}{2}$ f. *gr.* 7 d. ☉ 10 Nov. à 5^h m. Af. N. & E. *centr.* †.41.31.A.
4047.	666.	☉ 6 Avr. à $9^h\frac{1}{2}$ m. Eur. N. O. Af. N. O. *att.* 27.57.†. ● 21 Avril, à 5^h f. ● 15 Oct. à $4^h\frac{1}{2}$ m.
4048.	665.	☉ 27 Mars, à $2^h\frac{1}{2}$ m. Af. E. *centr.* 9.39.67.T. ☽ 10 Avril, à $6^h\frac{1}{4}$ f. *gr.* 5 d. ☽ 4 Oct. à $8^h\frac{1}{2}$ f. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4049.	664.	☉ 15 Mars, à 6^h f. *centr.* —35.—12.22.T. ☉ 7 Sept. à $8^h\frac{1}{4}$ f. *centr.* 27.8 —27.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4050.	663.	☽ 17 Fév. à 4^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 14 Août, à 1^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 28 Août, à 8^h m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 69.58.19.T.
4051.	662.	☉ 23 Janv. à 0^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur .Afr. N. Aſ. N. O. *att.* 33.32.60. ● 7 Févr. à 8^h $\frac{1}{4}$ m. ● 3 Août, à 1^h $\frac{1}{4}$ m. ☉ 18 Août, à 1^h $\frac{3}{4}$ m. *pet.* au N, *att.* †.76, 35.
4052.	661.	☉ 12 Janv. à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 24.16.45.A. ☽ 28 Janv. à 0^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. ☉ 9 Juill. à 6^h $\frac{3}{4}$ m. Inde, *centr.* —15.—3.—33. ☽ 23 Juill. à 5^h m. *gr.* 3 d.
4053.	660.	☉ 1.er Janv. à 9^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —10.—29.0. ☽ 12 Juin, à 8^h $\frac{1}{4}$ m. *tr. pet.* ☉ 27 Juin, à 1^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 23.43.13.A. ☽ 6 Déc. à 8^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4054.	659.	● 2 Juin, à 1^h $\frac{3}{4}$ m. ☉ 16 Juin, à 3^h ſ. Eur. E. Afr. N. E. Aſ. O. *att.* 31.57.29. ☉ 11 Nov. à 3^h $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *att.* 56.32.33. ● 25 Nov. à 8^h ſ.
4055.	658.	☽ 22 Mai, à 5^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 11 d. ☉ 1.er Nov. à 1^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 52.28.24.A. ☽ 15 Nov. à 1^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{3}{4}$.
4056.	657.	☉ 26 Avril, à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* —24.3.8.T. ☉ 21 Oct. à 4^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 14.—12.—20.A.
4057.	656.	☽ 31 Mars, à 1^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. ☉ 15 Avr. à 10^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 21.42.55.T. ☽ 24 Sept. à 7^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$.
4058.	655.	● 20 Mars, à 4^h $\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 5 Avr. à 2^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. O. *att.* 40.61.†. ☉ 29 Août, à 6^h ſoir, Eur. N. O. *att.* 68.69.41. ● 14 Sept. à 7^h $\frac{3}{4}$ m.
4059.	654.	☽ 10 Mars, à 2^h m. *gr.* 6 d. ☉ 19 Août, à 8^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 49.53.25.T. ☽ 3 Sept. à 1^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$.
4060.	653.	☉ 13 Févr. à 1^h $\frac{1}{4}$ m. *centr.* —3.—8, 18.A. ☉ 9 Août, à 1^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* 3.11.—15.T.
4061.	652.	☽ 18 Janv. à 10^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 2 Fév. à 1^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E *centr.* 48.40.60 A. ☽ 13 Juill. à 2^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$.
4062.	651.	● 7 Janvier, à 8^h $\frac{1}{4}$ m. ☉ 21 Janv. à 8^h m. *tr. pet.* au N. *att* 60.54.64. ☉ 18 Juin, à 9^h $\frac{1}{2}$ matin, Eur. N. O. Aſ. N. *att* 22.57.41. ● 2 Juill. à 3^h $\frac{3}{4}$ ſ. ☽ 27 Déc. à 10^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4063.	650.	☉ 7 Juin, à 10^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 7.43.32.A. ☽ 2 Juin, à 9^h m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 2 Décembre, à 2^h $\frac{1}{4}$ m. Inde, *cent* 23.—14.—10.T.
4064.	649.	☽ 13 Mai, à 4^h ſ. *gr.* 3 d. ☉ 27 Mai, à 2^h ſ. Afr. E. Arab. S *centr.*—39.—4.—6.A. ☽ 5 Nov. à 11^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 21 No à 1^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* †.38.34.A.

☉ 1

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4065.	648.	☉ 16 Avr. à $5^h \frac{1}{4}$ s. *pet. att.* 32.68 †. ● 1.er Mai, à $11^h \frac{1}{2}$ s. ● 25 Oct. à $1^h \frac{1}{4}$ s.
4066.	647.	☉ 6 Avril, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. As. N. O. *centr.* 14.47.71. T. ☽ 21 Avril, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 15 Oct. à $5^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4067.	646.	☉ 27 Mars, à $1^h \frac{3}{4}$ m. *centr.* —32.—4.26. T. ☉ 19 Sept. à $4^h \frac{1}{4}$ m. As. S. O. *centr.* 27.2.—30. A.
4068.	645.	☽ 1.er Mars, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 25 Août, à $8^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 8 Sept. à $4^h \frac{1}{4}$ s. Eur. O. Afr. O. *centr.* 69.51.15. T.
4069.	644.	☉ 3 Févr. à $7^h \frac{3}{4}$ s. *att.* 33.37.66. ● 18 Févr. à $4^h \frac{1}{4}$ s. ● 13 Août, à 8^h m. ☉ 28 Août, à $9^h \frac{3}{4}$ m. As. N. E. *att.* †.69.30.
4070.	643.	☉ 22 Janv. à $10^h \frac{1}{2}$ s. *centr.* 22.19.51. A. ☽ 7 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 2 Août, à $0^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$.
4071.	642.	☉ 12 Janv. à 6^h m. As. S. E. *centr.* —12.—27.5. ☉ 8 Juillet, à $8^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* 23.38.5. A. ☽ 18 Déc. à $4^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4072.	641.	● 13 Juin, à 9^h m. ☉ 27 Juin, à $9^h \frac{1}{2}$ s. As. N. E. *att.* 30.52.20. ☉ 23 Nov. à $0^h \frac{1}{2}$ m. As. N. E. *att.* 52.30.36. ● 7 Déc. à $4^h \frac{1}{4}$ m.
4073.	640.	● 2 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 11 Nov. à $9^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. As. pr. ent. *centr.* 49.25.27. A. ☽ 25 Novembre, à $10^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d.
4074.	639.	☉ 7 Mai, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *centr.* —24.3.1. T. ☉ 31 Oct. à $0^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* 12.—15.—17. A.
4075.	638.	☽ 11 Avril, à $8^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 26 Avril, à $5^h \frac{3}{4}$ s. Eur. O. Afr. O. *centr.* 18.43.48. T. ☽ 6 Oct. à $4^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d.
4076.	637.	● 31 Mars, à $11^h \frac{1}{4}$ s. ☉ 16 Avril, à 10^h m. Eur. N. As. N. O. *att.* 35.59.66. ☉ 10 Sept. à 2^h m. *att.* †.69.44. ● 25 Sept. à $3^h \frac{1}{4}$ s.
4077.	636.	☽ 20 Mars, à $9^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☉ 29 Août, à $4^h \frac{1}{4}$ s. Eur. Afr. O. *centr.* 55.53.26. T. ☽ 13 Sept. à $8^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 4 d.
4078.	635.	☉ 23 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ m. As. S. E. *centr.* —9.—7.18. A. ☉ 19 Août, à 9^h m. Eur. S. Afr. As. S. O. *centr.* 8.11.—16. T.
4079.	634.	☽ 29 Janv. à 7^h m. *gr.* 10 d. ☉ 12 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. As. *centr.* 41.39.61. A. ☽ 24 Juillet, à 10^h m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$.
4080.	633.	● 18 Janv. à 4^h s. ☉ 1.er Févr. à $4^h \frac{1}{2}$ s. *pet. att.* 53.50.66. ☉ 29 Juin, à 4^h s. Eur. N. *att.* 31.64.42. ● 13 Juillet, à $11^h \frac{1}{2}$ s.
4081.	632.	☽ 7 Janv. à 6^h s. *gr.* 2 d. ☉ 17 Juin, à 5^h s. Eur. Afr. O. *centr.* 15.49.33. A. ☽ 2 Juillet, à $4^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 3 d. ☉ 12 Déc. à 11^h m. Eur. pet. part. S. O. Afr. O. *centr.* 18.—16.—5. T.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4082.	631.	☽ 23 Mai, à 11^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 6 Juin, à 9^h ſ. *centr.* —31.2.—5 A. ☽ 16 Nov. à 8^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 1.er Déc. à 10^h ſ. *centr.* 61.35 37.A.
4083.	630.	☉ 28 Avril, à 0^h $\frac{1}{2}$ m. *pet. att.* 42.82.†. ● 13 Mai, à 6^h m. ● 5 Nov. à 10^h ſ. ☉ 21 Nov. à 1^h $\frac{1}{2}$ *extr. pet.* au N.
4084.	629.	☉ 17 Avril, à 5^h $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. O. Afr. O. *centr.* 20.56.75.T. ☽ 2 Mai, à 7^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 26 Oct. à 2^h ſ. *gr.* 7 d.
4085.	628.	☉ 6 Avril, à 9^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —29.4.29.T. ☉ 29 Sept. à 0^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 26.—3.—32 A.
4086.	627.	☽ 11 Mars, à 8^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 4 Sept. à 3^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 19 Sept. à 0^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 68.45.12.T.
4087.	626.	☉ 14 Févr. à 3^h m. Aſ. N. *att.* 34.44.†. ● 1.er Mars, à 1^h m. ● 24 Août, à 3^h $\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 8 Sept. à 6^h ſ. Eur. O. pet. part. Afr. O. *att.* †.62.25.
4088.	625.	☉ 3 Févr. à 5^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 21.24.56.A. ☽ 18 Févr. à 4^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 13 Août, à 7^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{3}{4}$.
4089.	624.	☉ 23 Janv. à 2^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. S. E. Afr. E. *centr.* —16.—25.10.T. ☉ 19 Juillet, à 3^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 23.33.—3.A. ☽ 28 Déc. à 0^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d.
4090.	623.	● 23 Juin, à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ ☉ 8 Juillet, à 4^h m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* 66.95.55.A. ☉ 3 Déc. à 9^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. N. & E. Aſ. O. & N. *att.* 48.29.39. ● 17 Déc. à 0^h $\frac{1}{2}$. ſ.
4091.	622.	● 13 Juin, à 7^h $\frac{1}{2}$ m. ☉ 22 Nov. à 6^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 45.22.30.A. ☽ 6 Déc. à 7^h ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$.
4092.	621.	☉ 18 Mai, à 8^h $\frac{1}{4}$ m. Inde, *centr.* —25.2.—6.T. ☉ 11 Nov. à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 8.—18—13.A.
4093.	620.	☽ 22 Avr. à 2^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 7 Mai, à 1^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 15.42.40.T. ☽ 16 Oct. à 0^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4094.	619.	● 11 Avr. à 6^h $\frac{3}{4}$ m. ☉ 26 Avr. à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 30.58.59. ☉ 20 Sept. à 10^h m. *très-pet. att.* †.69.46. ● 6 Oct. à 0^h m.
4095.	618.	☽ 31 Mars, à 5^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 10 Sept. à 0^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 60.52.27.T. ☽ 25 Sept. à 4^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$.
4096.	617.	☉ 6 Mars, à 3^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. Afr. *centr.* —14.—6.18.A. ☉ 30 Août, à 5^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 14.10.—16.T.
4097.	616.	☽ 9 Fév. à 3^h ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 23 Fév. à 5^h ſ. Afr. O. *centr.* 35.38.62.A. ☽ 3 Août, à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d.
4098.	615.	● 28 Janv. à 12^h ſ. ☉ 12 Févr. à 0^h $\frac{1}{2}$ m. *pet.* Aſ. N. E. *att.* 49.48.67. ☉ 9 Juill. à 10^h $\frac{3}{4}$ ſ. Aſ. N. *att.* 41.70.44. ● 24 Juill. à 7^h m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4099	614.	☽ 18 Janv. à 2^h m. *gr.* 2 d. $\frac{5}{7}$. ☉ 28 Juin, à 11^h $\frac{1}{2}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 24.56.34.A. ☽ 14 Juill. à 0^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 23 Déc. à 7^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 13.—17.—2.T.
4100.	613.	☽ 4 Juin, à 6^h $\frac{1}{4}$ m. *pén.* ☉ 18 Juin, à 4^h m. Aſ. S. E. *centr.* —23.8.—4.A. ☽ 27 Nov. à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 13 Déc. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. ent. *centr.* 58.33.40.A.
4101.	612.	● 23 Mai, à 0^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 16 Nov. à 7^h m. ☉ 1.er Déc. à 9^h $\frac{1}{2}$ m. *tr. pet.* au N. E. d'Eur.
4102.	611.	☉ 28 Avril, à 1^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 27.68.†.T. ☽ 12 Mai, à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$ ☽ 5 Nov. à 10^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d.
4103.	610.	☉ 17 Avr. à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* —24.12.31.T. ☉ 10 Oct. à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 24.—8.—33.A.
4104.	609.	☽ 22 Mars, à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 15 Sept. à 11^h ſ. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 30 Sept. à 9^h m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 68.39.10.T.
4105.	608.	☉ 25 Févr. à 10^h m. *pet.* Eur. N. *att.* 36.52†. ● 11 Mars, à 9^h m. ● 3 Septembre, à 10^h $\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 19 Sept. à 2^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* †.55.22.
4106.	607.	☉ 13 Février, à 1^h ſ. Eur. *centr.* 20.29.62.A. ☽ 1.er Mars, à 1^h matin, *gr.* 6 d. ☉ 10 Août, à 4^h $\frac{3}{4}$ matin, Inde, S. *centr.* —17.—21.—56.A. ☽ 24 Août, à 3^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4107.	606.	☉ 2 Fév. à 11^h ſ. *centr.* —18.—21.16.T. ☉ 30 Juill. à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 23.27.—9.A.
4108.	605.	☽ 8 Janvier, à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 5 Juill. à 0^h m. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 19 Juill. à 10^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. pr. ent. N. O. Aſ. *centr.* 63.83.43.A. ☉ 14 Déc. à 6^h ſ. *att.* 44.29.43. ● 28 Déc. à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ.
4109.	604.	● 23 Juin, à 2^h $\frac{1}{2}$ ſoir. ☉ 3 Décembre, à 2^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 41.20.34.A. ☽ 17 Déc. à 3^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4110.	603.	☉ 28 Mai, à 3^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —25.0.—12.T. ☉ 22 Nov. à 4^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 6.—20.—9.A.
4111.	602.	☽ 3 Mai, à 9^h $\frac{1}{2}$ m. *tr. f. pén.* ☉ 18 Mai, à 8^h $\frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 14.41.33.T. ☽ 27 Oct. à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4112.	601.	● 22 Avr. à 1^h $\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 8 Mai, à 0^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 26.53.51. ☉ 1.er Oct. à 6^h $\frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet. att.* †.69 49. ● 17 Oct. à 8^h m.
4113.	600.	☽ 11 Avr. à 0^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 10 d. ☉ 20 Sept. à 9^h m. Eur. Afr. E. Aſ. *centr.* 64.50.28.T. ☽ 5 Oct. à 0^h ſ. *gr.* 5 d.
4114.	599.	☉ 16 Mars, à 10^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —18.—5.17.A. ☉ 10 Septembre, à 1^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 17.9.—16.T.
4115.	598.	☽ 19 Févr. à 11^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 6 Mars, à 0^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 29.38.62.A. ☽ 15 Août, à 1^h m. *gr.* 6 d.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4116.	597.	● 9 Févr. à 8^h m. ☼ 23 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *pet.* Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 43.47.69. ☼ 21 Juillet, à $5^h \frac{1}{4}$ matin, Eur. N. Aſ. N. *att.* 51.75.46. ● 4 Août, à 3^h ſ.
4117.	596.	☽ 29 Janv. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d. ☼ 9 Juill. à 6^h m. Eur. pr. ent. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 33.61.35.A. ☽ 24 Juill. à $7^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$.
4118.	595.	☼ 3 Janv. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 8.—18.0.T. ☼ 28 Juin, à 11^h m. Eur. S. Afr. *centr.* —15.14.—4.A. ☽ 8 Déc. à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 23 Déc. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 54.32.44.A.
4119.	594.	● 3 Juin, à 7^h ſ. ● 27 Nov. à 4^h ſ. *centr.* ☼ 12 Décembre, à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. *tr. pet.*
4120.	593.	☼ 9 Mai, à 9^h m. Eur. Afr. Aſ. N. *centr.* 36.78.†.T. ● 23 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 17 Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4121.	592.	☼ 27 Avril, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —18.20.23.T. ☼ 21 Octobre, à 5^h m. Aſ. S. O. *centr.* 22.—13.—32.A.
4122.	591.	☽ 2 Avril, à 0^h m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 26 Sept. à $6^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. ☼ 10 Oct. à 6^h ſ. *centr.* 67.34.10.T.
4123.	590.	☼ 7 Mars, à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet. att.* 43.65.†. ● 22 Mars, à 5^h ſ. ● 15 Sept. à 6^h m. ☼ 30 Sept. à $10^h \frac{3}{4}$ m. Eur. N. Aſ. gr. p. N. *att.* †.49.20.
4124.	589.	☼ 24 Févr. à 9^h ſ. *centr.* 20.35.70.A. ☽ 12 Mars, à $8^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 4 Sept. à 11^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4125.	588.	☼ 14 Févr. à 7^h m. Aſ. E. *centr.* —20.—16.22.T. ☼ 9 Août, à 5^h ſ. *centr.* 23.22.—15.A.
4126.	587.	☽ 19 Janv. à 4^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$ ☽ 15 Juill. à $7^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 29 Juill. à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 62.73.33.A. ☼ 25 Déc. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. N. E. *att.* 40.29.48.
4127.	586.	● 8 Janvier, à $4^h \frac{3}{4}$ m. ● 4 Juill. à $9^h \frac{3}{4}$ ſ. ☼ 18 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet. att.* 69.95.61. ☼ 14 Déc. à $10^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 37.19.39.A. ☽ 28 Déc. à 0^h ſ. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4128.	585.	☽ 24 Juin, à 5^h m. *tr. ſ. pén.* ☼ 3 Déc. à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Arab. S. *centr.* 3.—22.—5.A.
4129.	584.	☼ 28 Mai, à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 13.39.25.T. ☽ 7 Nov. à 6^h m. *gr.* 7 d.
4130.	583.	● 2 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. ☼ 18 Mai, à 8^h m. Eur. N. & O. Aſ. N. *att.* 24.53.42. ☼ 12 Oct. à 3^h m. *très-pet. att.* †.67.52. ● 27 Oct. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ.
4131.	582.	☽ 22 Avr. à $8^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 1.er Oct. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. Afr. O. *centr.* 66.48.30.T. ☽ 16 Oct. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$.

Pér. Jul.	Av. J. C	
4132.	581.	☼ 28 Mars, à $5^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —22.—4.13. A. ☼ 21 Sept. à 10^h m. Eur. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 20.5.—15.T.
4133.	580.	☽ 2 Mars, à $7^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 16 Mars, à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 24.37.60.A. ☽ 25 Août, à $8^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 5 d.
4134.	579.	● 19 Févr. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. ☼ 5 Mars, à 4^h ſ. *att.* 37.46.68. ☼ 31 Juill. à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. O. *att.* 60.80.49. ● 14 Août, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ.
4135.	578.	☽ 8 Févr. à 5^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 20 Juill. à $0^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. N. Aſ. O. *centr.* 42.66.37.A. ☽ 4 Août, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4136.	577.	☼ 14 Janvier, à 1^h ſ. Eur. S. E. Afr. E. *centr.* 3.—17.5.T. ☼ 9 Juillet, à 6^h ſ. *centr.* —7.17.—4.A. ☽ 19 Déc. à 10^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4137.	576.	☼ 3 Janvier, à 11^h ſ. Aſ. E. *centr.* 50.31.47.A. ☽ 14 Juin, à $1^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$. ● 8 Déc. à $0^h \frac{1}{2}$ m. *centr.* ☼ 23 Décembre, à $1^h \frac{3}{4}$ m. *tr. pet. att.* 65.55.62.
4138.	575.	☼ 19 Mai, à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 47.89.†.T. ● 3 Juin, à $2^h \frac{1}{2}$ m. ☽ 27 Nov. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4139.	574.	☼ 9 Mai, à 7^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* —11.28.35.T. ☼ 1.er Nov. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 19.—18.—29.
4140.	573.	☽ 13 Avr. à $7^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 4 d. ☼ 28 Avr. à 3^h ſ. Ég. S. O. *centr.* —58.—21.—6.A. ☽ 7 Oct. à 2^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 22 Oct. à 2^h m. Aſ. E. *centr.* 64.29.10.T.
4141.	572.	● 2 Avr. à $0^h \frac{3}{4}$ m. ● 25 Sept. à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. ☼ 10 Oct. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* †.44.19.
4142.	571.	☼ 7 Mars, à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. *centr.* 22.43.†.A. ☽ 22 Mars, à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 14 Sept. à 7^h ſ. *gr.* 8 d. $\frac{3}{4}$.
4143.	570.	☼ 24 Févr. à $3^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. O. *centr.* —22.—11.27.T ☼ 21 Août, à $0^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 23.16.—21.A.
4144.	569.	☽ 30 Janv. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 26 Juillet, à $3^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. ☼ 10 Août, à 0^h m. Aſ. E. *centr.* 62.66.25.A.
4145.	568.	☼ 5 Janv. à 11^h m. Eur. Afr. N. Aſ. N. O. *att.* 37.30.53. ● 19 Janvier, à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* ● 15 Juillet, à 5^h m. ☼ 29 Juillet, à $3^h \frac{3}{4}$ m. *pet. att.* 68.83.41. ☼ 24 Déc. à 7^h ſ. *centr.* 34.19.44.A.
4146.	567.	☽ 7 Janvier, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. ☼ 19 Juin, à $6^h \frac{1}{2}$ m. Inde. *centr.* —25.—4.—29.T. ☽ 4 Juillet, à $11^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 13 Déc. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr* 0.—22.0.A.
4147.	566.	☼ 8 Juin, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 12.37.17.T. ☽ 18 Nov. à 3^h ſ. *gr.* 7 d.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4148.	565.	● 14 Mai, à 3^h m. ☉ 29 Mai, à $3^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. E. *att.* 22.50.34. ☉ 23 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.* Eur. N. E. *att.* †. 64. 53. ● 8 Nov. à 1^h m.
4149.	564.	● 2 Mai, à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 13 d. ☉ 12 Oct. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* 65. 44. 32. T. ☽ 27 Oct. à $3^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 6 d.
4150.	563.	☉ 7 Avril, à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —26.—4. 9. A. ☉ 1.er Oct. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 21. 1.—14. T.
4151.	562.	☽ 13 Mars, à 3^h ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 27 Mars, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 19. 37. 55. A. ☽ 5 Sept. à $4^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$.
4152.	561.	● 2 Mars, à 11^h ſ. ☉ 16 Mars, à 12^h ſ. Aſ. N. E. *att.* 30. 45. 65. ☉ 11 Août, à 7^h ſ. *pet. att.* 69. 88. 56. ● 26 Août, à $6^h \frac{3}{4}$ m.
4153.	560.	☽ 20 Févr. à $0^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 30 Juillet, à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 51. 69. 39. A. ☽ 14 Août, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$.
4154.	559.	☉ 24 Janv. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —2.—16. 9. T. ☉ 20 Juillet, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* 1. 20.—4. A. ☽ 29 Déc. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4155.	558.	☉ 14 Janv. à 7^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 46. 31. 50. A. ☽ 25 Juin, à $8^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$. ● 19 Déc. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *centr.*
4156.	557.	☉ 3 Janv. à $9^h \frac{3}{4}$ m. *tr. pet.* au N. *att.* 63. 53. 62. ☉ 30 Mai, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. Aſ. N. E. & E. *att.* 13. 51. 42. ● 14 Juin, à 9^h m. ☽ 9 Déc. à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4157.	556.	☉ 19 Mai, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* —4. 36. 36. ☽ 2 Juin, à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 11 Nov. à 10^h ſ. *centr.* 15.—22. 27.
4158.	555.	☽ 23 Avril, à $3^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 17 Octobre, à 10^h ſ. *gr.* 3 d. ☉ 1.er Nov. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 61. 25. 12. T.
4159.	554.	● 13 Avril, à $8^h \frac{1}{4}$ m. ● 6 Oct. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 22 Oct. à 4^h m. Aſ. N. & N. E. *att.* †. 39. 19.
4160.	553.	☉ 18 Mars, à $11^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Aſ. N. O. *centr.* 25. 52. †. A. ☽ 2 Avril, à 12^h ſ. *gr.* 8 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 26 Sept. à 3^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$.
4161.	552.	☉ 6 Mars, à 11^h ſ. *centr.* —21.—4. 32. T. ☉ 31 Août, à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 23. 10.—26. A.
4162.	551.	☽ 9 Févr. à 7^h ſ. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 5 Août, à 11^h ſ. *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 2[illegible] Août, à 7^h m. Eur. Afr. E. Aſ. *centr.* 62. 58. 18. A.
4163.	550.	☉ 15 Janv. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 35. 32. 58. ● 29 Janv. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 2[illegible] Juillet, à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 9 Août, à 11^h m. Aſ. N. E. *att.* 68. 74. 32.
4164.	549.	☉ 5 Janv. à 3^h m. Aſ. gr. p. E. *centr.* 31. 21. 49. A. ☽ 19 Janv. à 5^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 15 Juillet, à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 25 Déc. à 4^h m. *centr.* —5.—24. 5. A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4165.	548.	☼ 19 Juin, à 7^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 12.34.9.T. ☽ 28 Nov. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4166.	547.	● 24 Mai, à 10^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 8 Juin, à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. Aſ. N. *centr.* 66.100.65.T. ☼ 2 Novembre, à 8^h ſ. *tr. pet. att.* †.61.55. ● 18 Nov. à 9^h m.
4167.	546.	● 13 Mai, à 11^h ſ. ☼ 23 Oct. à 11^h m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 64.40.34.T. ☽ 7 Nov. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$.
4168.	545.	☼ 18 Avril, à 7^h ſ. *centr.* —29.—5.4.A. ☼ 13 Oct. à 3^h m. Aſ. S. E. *centr.* 21.—2.—12.T.
4169.	544.	☽ 23 Mars, à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 6 Avril, à 10^h ſ. *centr.* 14.36.49.A. ☽ 16 Sept. à 1^h m. *gr.* 4 d.
4170.	543.	● 13 Mars, à $6^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 27 Mars, à $7^h \frac{3}{4}$ m. Eur. E. Aſ. N. *att.* 26.44.61. ☼ 22 Août, à 2^h m. *extr. pet.* au N. ● 5 Sept. à 3^h ſ.
4171.	542.	☽ 2 Mars, à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 11 Août, à $2^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. N. E. *centr.* 59.73.41.A. ☽ 26 Août, à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{3}{4}$.
4172.	541.	☼ 5 Février, à $5^h \frac{1}{2}$ m. *centr.* —7.—16.11.T. ☼ 31 Juillet, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. Afr. Aſ. S. *centr.* 8.22.—4.A.
4173.	540.	☽ 10 Janv. à 3^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 25 Janv. à 3^h ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 41.31.53.A. ☽ 5 Juillet, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ● 29 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ.
4174.	539.	☼ 13 Janv. à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *tr. pet. att.* 60.51.62. ☼ 10 Juin, à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. O. Aſ. N. *att.* 21.57.43. ● 24 Juin, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. ☽ 19 Déc. à 10^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4175.	538.	☼ 30 Mai, à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 4.44.37. ☽ 13 Juin, à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 2 d. ☼ 23 Nov. à 7^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* 12.—26.—25.
4176.	537.	☽ 4 Mai, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 20 Mai, à $4^h \frac{1}{2}$ m. Inde. *centr.* —41.—5.—1.A. ☽ 29 Oct. à 6^h m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 12 Nov. à 8^h ſ. *centr.* 57.20.14.T.
4177.	536.	● 23 Avril, à 4^h ſ. ● 17 Oct. à $5^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 1.er Nov. à 1^h ſ. Eur. Afr. E. Aſ. O. *att.* †.34.19.
4178.	535.	☼ 28 Mars, à 7^h ſ. *centr.* 32.63.†.A. ☽ 13 Avril, à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. ☽ 6 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d.
4179.	534.	☼ 18 Mars, à 7^h m. Aſ. E. *centr.* —19.4.36.T. ☼ 11 Sept. à 3^h ſ. *centr.* 23.4.—31.A.
4180.	533.	☽ 21 Févr. à $2^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 17 Août, à 7^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 31 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 62.50.13.A.
4181.	532.	☼ 27 Janv. à $3^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. pr. ent. N. E. *att.* 34.36.64. ● 10 Février, à $4^h \frac{1}{2}$ m. ● 5 Août, à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. ☼ 19 Août, à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 69.66.25.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4182.	531.	☉ 15 Janv. à 11^h m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 29.23.54.A. ☽ 29 Janv. à 1^h ſ. *gr.* 8 d. ☽ 26 Juill. à $1^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$.
4183.	530.	☉ 4 Janvier, à midi, Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —8.—23.9.A. ☉ 30 Juin, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. pet. part. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 12.31.2.T. ☽ 10 Déc. à 8^h m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4184.	529.	☽ 4 Juin, à 5^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 20 Juin, à $5^h \frac{3}{4}$ m. Eur. pr. ent. N. O. Afr. O. Aſ. gr. p. N. E. *centr.* 57.88.57.T. ☉ 14 Nov. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.* Aſ. N. E. *att.* †.58.58. ● 29 Nov. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ.
4185.	528.	● 24 Mai, à $6^h \frac{1}{4}$ m. ☉ 2 Nov. à 8^h ſ. *centr.* 62.37.36.T. ☽ 17 Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4186.	527.	☽ 13 Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *tr. pet.* ☉ 23 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* 20.—5.—10.T.
4187.	526.	☽ 4 Avr. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 4 d. ☉ 18 Avr. à 5^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 10.35.43.A. ☽ 27 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$.
4188.	525.	● 24 Mars, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 7 Avr. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. *att.* 21.43.56. ● 16 Sept. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ.
4189.	524.	☽ 12 Mars, à 3^h ſ. *gr.* 7 d. ☉ 21 Août, à 10^h m. Eur. N. Aſ. N. O. *centr.* 68.77.45.A. ☽ 5 Sept. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$.
4190.	523.	☉ 15 Févr. à 2^h ſ. Eur. S. Afr. E. *centr.* —12.—15.12.T. ☉ 10 Août, à 4^h ſ. Afr. *centr.* 15.22—4.A.
4191.	522.	☽ 20 Janv. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 6 d. ☉ 4 Févr. à 11^h ſ. Aſ. E. *centr.* 36.31.55.A. ☽ 16 Juill. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d.
4192.	521.	● 10 Janv. à 3^h m. ☉ 25 Janv. à $1^h \frac{1}{2}$ m. *att.* 56.49.63. ☉ 21 Juin, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. *att.* 29.63.43. ● 5 Juill. à 10^h ſ. ☽ 30 Déc. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4193.	520.	☉ 10 Juin, à $4^h \frac{3}{4}$ m. Eur. S. E. Aſ. *centr.* 13.50.37. ☽ 24 Juin, à $2^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 3 Déc. à $3^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 8.—28.—21.
4194.	519.	☽ 15 Mai, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *f. pén.* ☉ 30 Mai, à 11^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. gr. p. S. *centr.* —33.2.0.A. ☽ 8 Nov. à 2^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 23 Nov. à 5^h m. Aſ. *centr.* 52.17.16.T.
4195.	518.	● 4 Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. ● 28 Oct. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 12 Nov. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 63.30.22.
4196.	517.	☉ 9 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 41.76.†.A. ☽ 24 Avr. à 3^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 17 Oct. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.
4197.	516.	☉ 28 Mars, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* —17.11.40.T. ☉ 21 Sept. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 22.—2.—35.A.
4198.	515.	☽ 3 Mars, à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 27 Août, à 3^h ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 10 Sept. à 10^h ſ. *centr.* 62.43.8.A.

☉ 6

Per. Jul.	Av. J. C.	
4199.	514.	☉ 6 Févr. à midi, Eur. gr. p. N. *att.* 34.40.70. ● 20 Févr. à 0^h s. ● 17 Août, à 3^h ¼ m. ☉ 31 Août, à 2^h ¼ matin, *att.* 70.59.20.
4200.	513.	☉ 26 Janv. à 7^h s. *centr.* 27.27.58.A. ☽ 9 Févr. à 9^h ½ soir, *gr.* 8 d. ½. ☽ 6 Août, à 8^h ½ m. *gr.* 6 d. ¼.
4201.	512.	☉ 15 Janv. à 7^h ½ s. *centr.* —11.—21.14.A. ☉ 10 Juillet, à 10^h ¼ s. *centr.* 12.27.—6.T. ☽ 20 Déc. à 4^h ¾ s. *gr.* 6 d. ½.
4202.	511.	☽ 15 Juin, à 0^h m. *gr.* 9 d. ☉ 30 Juin, à 1^h s. Eur. pr. ent. N. E. As. O. *centr.* 54.80.48.T. ☉ 24 Nov. à 1^h ½ s. *tr. pet.* Eur. N. *att.* †.56.60. ● 10 Déc. à 2^h m.
4203.	510.	● 4 Juin, à 1^h ½ s. ☉ 14 Nov. à 5^h m. As. *centr.* 59.35.38.T. ☽ 29 Nov. à 3^h ½ m. *gr.* 6 d. ¾.
4204.	509.	☉ 10 Mai, à 7^h ¾ m. Inde, *centr.* —34.—8.—10.A. ☽ 25 Mai, à 6^h ¾ m. *gr.* 1 d. ¾. ☉ 3 Nov. à 8^h s. *centr.* 19.—8.—8.T.
4205.	508.	☽ 14 Avr. à 1^h ½ s. *gr.* 2 d. ½. ☉ 28 Avr. à midi, Eur. Afr. As. O. *centr.* 7 34.36.A. ☽ 7 Oct. à 5^h ½ s. *gr.* 3 d. ½.
4206.	507.	● 3 Avr. à 8^h ¾ s. ☉ 17 Avr. à 11^h s. As. E. *att.* 17.42.50. ● 27 Sept. à 8^h m.
4207.	506.	☽ 23 Mars, à 9^h ½ s. *gr.* 8 d. ¼. ☉ 1.er Sept. à 5^h ¼ s. Eur. O. Afr. O. *centr.* †.79.50.A. ☽ 16 Sept. à 12^h s. *gr.* 10 d. ¼.
4208.	505.	☉ 26 Février, à 10^h s. *centr.* —16.—14.13.T. ☉ 21 Août, à 11^h ½ s. As. E. *centr.* 20.22.—5.A.
4209.	504.	☽ 31 Janv. à 8^h s. *gr.* 5 d. ½. ☉ 16 Févr. à 7^h m. Eur. E. Afr. E. As. *centr.* 32.31.56.A. ☽ 27 Juill. à 4^h m. *gr.* 4 d. ½.
4210.	503.	● 20 Janv. à 11^h ½ m. ☉ 4 Févr. à 9^h m. *pet.* Eur. N. As. N. O. *att.* 51.46 66. ☉ 1.er Juill. à 10^h s. As. N. E. *att.* 38.68.44. ● 16 Juill. à 4^h ½ m.
4211.	502.	☽ 10 Janv. à 3^h ¼ m. *gr.* 7 d. ¾. ☉ 21 Juin, à 11^h ¼ m. Eur. Afr. As. O. *centr.* 22.57.37. ☽ 5 Juill. à 9^h ¼ m. *gr.* 5 d. ½. ☉ 14 Déc. à 12^h s. Inde, *centr.* 3.—30.—16.
4212.	501.	☉ 10 Juin, à 5^h ¾ s. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* —25.9.1.A. ☽ 19 Nov. à 10^h s. *gr.* 2 d. ¼. ☉ 4 Déc. à 2^h s. Eur. O. Afr. O. *centr.* 47.14.18.T.
4213.	500.	● 15 Mai, à 6^h ¼ m. ● 7 Nov. à 9^h ½ s. ☉ 23 Nov. à 6^h ½ m. As. N. & E. *att.* 59 26.24.
4214.	499.	☉ 19 Avr. à 9^h ½ m. Eur. Afr. As. N. O. *att.* 0.36.54. ● 4 Mai, à 10^h ¾ s. *gr.* 13 d. ☽ 28 Oct. à 4^h m. *gr.* 10 d. ½.
4215.	498.	☉ 8 Avril, à 10^h ½ s. *centr.* —15.18.43.T. ☉ 3 Oct. à 6^h m. Eur. S. E. Afr. E. As. S. O. *centr.* 19.—9.—37.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4216.	497.	☽ 14 Mars, à 5^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ● 29 Mars, à 3^h $\frac{1}{2}$ ſ. Ég. *centr.* —60.—31.—1.T. ☽ 7 Sept. à 11^h ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 22 Septembre, à 5^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 52.36.4.A.
4217.	496.	☉ 17 Février, à 8^h ſ. *pet.* ● 2 Mars, à 7^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 27 Août, à 11^h m. ☉ 10 Septembre, à 10^h m. Eur. N. Aſ. N. & E. *att.* 69.51.15.
4218.	495.	☉ 6 Févr. à 2^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 26.32.63.A. ☽ 20 Février, à 5^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 16 Août, à 3^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4219.	494.	☉ 26 Janv. à 3^h $\frac{1}{2}$ m. *centr.* —13.—17.19.A. ☉ 22 Juillet, à 5^h $\frac{3}{4}$ m. Eur. aſſez gr. p. S. E. Afr. E. Aſie, S. O. *centr.* 13.22.—15.T.
4220.	493.	☽ 1.er Janv. à 1^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 26 Juin, à 7^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 11 Juill. à 8^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 52.74.37. ☉ 5 Déc. à 10^h ſ. *tr. pet. att.* 65.55.62. ● 21 Déc. à 10^h $\frac{1}{4}$ m.
4221.	492.	● 14 Juin, à 9^h ſ. ☉ 24 Novembre, à 2^h ſ. Eur. Afr. *centr.* 55.32.41.T. ☽ 9 Déc. à 11^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d.
4222.	491.	☽ 4 Juin, à 2^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 14 Nov. à 5^h m. Aſ. S. O. *centr.* 15.—11.—4.T.
4223.	490.	☽ 25 Avr. à 8^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. ☉ 9 Mai, à 7^h ſ. *centr.* 5.32.29.A. ☽ 19 Oct. à 2^h m. *gr.* 3 d.
4224.	489.	● 15 Avr. à 3^h $\frac{1}{2}$ m. ☉ 29 Avr. à 6^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. N. E. Afr. E. Aſ. N. *att.* 14.42.43. ● 8 Oct. à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ.
4225.	488.	☽ 3 Avr. à 4^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 12 Sept. à 0^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.82.57.A. ☽ 27 Sept. à 8^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$.
4226.	487.	☉ 9 Mars, à 5^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —20.—12.12.T. ☉ 1.er Sept. à 7^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. pr. ent. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 25.20.—6.A.
4227.	486.	☽ 11 Févr. à 4^h $\frac{1}{3}$ m. *gr.* 5 d. ☉ 26 Févr. à 3^h ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 27.31.56.A. ☽ 7 Août, à 11^h m. *gr.* 3 d.
4228.	485.	● 31 Janv. à 8^h ſ. ☉ 15 Févr. à 4^h ſ. *att.* 45.45.68. ☉ 1[illegible] Juillet, à 5^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. N. Aſ. N. *att.* 47.73.45. ● 27 Juillet à 11^h $\frac{1}{4}$ m.
4229.	484.	☽ 21 Janv. à 11^h $\frac{1}{2}$ m. *g.* 8 d. ☉ 1.er Juillet, à 6^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 31.62.38.A. ☽ 15 Juill. à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$ ☉ 2[illegible] Déc. à 8^h $\frac{3}{4}$ m. Afr. O. *centr.* —2.—32.—12.
4230.	483.	☉ 21 Juin, à 0^h $\frac{1}{4}$ m. *centr.* —17.15.2.A. ☽ 30 Nov. à 6^h m. *gr.* 2 d. ☉ 14 Déc. à 11^h $\frac{1}{4}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 42.12.22.T.
4231.	482.	● 26 Mai, à 2^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 13 d. ● 19 Nov. à 6^h m. ☉ 4 Décembre, à 3^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *att.* 55.24.27.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4232.	481.	☉ 30 Avr. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. *att.* 6.44.56. ● 16 Mai, à $5^h \frac{1}{4}$ m. ☽ 8 Nov. à 1^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.
4233.	480.	☉ 19 Avr. à 6^h m. Aſ. *centr.* — 10.26.45.T. ☉ 13 Octobre, à 2^h ſ. *centr.* 17.—16.—38.A.
4234.	479.	☽ 25 Mars, à 0^h m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 8 Avril, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —55.—23.3.T. ☽ 18 Sept. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. ☉ 2 Oct. à 1^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 60.30.3.A.
4235.	478.	☉ 28 Févr. à $3^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.* Aſ. N. *att.* 39.57.†. ● 14 Mars, à 3^h m. ● 7 Sept. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 21 Sept. à 6^h ſ. *att.* 68.43.11.
4236.	477.	☉ 17 Févr. à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 27.38.†. A. ☽ 3 Mars, à 1 $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 27 Août, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$.
4237.	476.	☉ 6 Fév. à 11 m. Inde, *centr.*—15.—13.24.A. ☉ 1.er Août, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 14.15.—21.T.
4238.	475.	☽ 11 Janv. à 10^h m. *gr.* 6 d. ☽ 6 Juill. à 2^h ſ. *gr.* 6 d. ☉ 22 Juillet, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Aſ. *centr.* 53.67.29. ☉ 16 Déc. à 7^h m. *tr. pet. att.* 62.55.64. ● 31 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ.
4239.	474.	● 26 Juin, à $4^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 11 Juillet, à 11^h m. *tr. pet.* au N. ☉ 5 Décembre, à 10 $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 50.31.44.T. ☽ 20 Déc. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$.
4240.	473.	☽ 15 Juin, à $9^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 25 Nov. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Ég. Arab. *centr.* 12.—14.0.
4241.	472.	☽ 6 Mai, à 4^h m. *ſ. pén.* ☉ 20 Mai, à $1^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* 4.31.21.A. ☽ 29 Oct. à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$.
4242.	471.	● 25 Avr. à $10^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 9 Mai, à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. Aſ. N. *centr.* 58.90.†.T. ● 19 Oct. à 1^h m.
4243.	470.	☽ 14 Avr. à $11^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 11 d. ☉ 23 Sept. à $8^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.86.†.A. ☽ 8 Oct. à 5^h ſ. *gr.* 11 d.
4244.	469.	☉ 20 Mars, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Aſ. S. O. *centr.* —24.—11.10.T. ☉ 12 Sept. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 29.18.—5.
4245.	468.	☽ 22 Février, à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 8 Mars, à 10^h ſoir, *centr.* 22.31.55.A. ☽ 17 Août, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4246.	467.	● 11 Février, à $4^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 25 Février, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. Aſ. N. E. *att.* 40.43.68. ☉ 23 Juillet, à 1^h ſoir, Aſ. N. O. *att.* 56.78.47. ● 6 Août, à $6^h \frac{1}{4}$ ſ.
4247.	466.	☽ 31 Janv. à 8^h ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 13 Juill. à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 40.66.40.A. ☽ 26 Juill. à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{3}{4}$.
4248.	465.	☉ 2 Juillet, à 7^h m. Aſ. S. *centr.* —8.21.1.A. ☽ 11 Déc. à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 26 Déc. à 8^h m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 37.11.27.T.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4249.	464.	☽ 5 Juin, à $9^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ● 29 Nov. à 2^h f. ☼ 14 Déc. à 12^h f. Af. N. E. *att.* 49.22.31.
4250.	463.	☼ 10 Mai, à $11^h \frac{3}{4}$ f. Af. N. E. *att.* 12.52.58. ● 26 Mai, à $0^h \frac{1}{2}$ f. ☽ 18 Nov. à $9^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 11 d.
4251.	462.	☼ 30 Avril, à $1^h \frac{1}{2}$ f. Eur. Afr. Af. O. *centr.* —4.34.47. T. ☼ 24 Oct. à $9^h \frac{1}{2}$ f. *centr.* 14.—21.—38.A.
4252.	461.	☽ 5 Avr. à $6^h \frac{3}{4}$ m. *f. pén.* ☼ 20 Avr. à $6^h \frac{1}{4}$ m. Af. pet. p. S. E. *centr.* —50.—15.6.T. ☽ 29 Sept. à 4^h f. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 13 Oct. à 9^h f. *centr.* 58.24.2.A.
4253.	460.	☼ 10 Mars, à $11^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet. att.* 46.68.†. ● 24 Mars, à $10^h \frac{1}{2}$ m. ● 18 Sept. à 3^h m. ☼ 2 Oct. à 2^h m. *att.* 66.36.9.
4254.	459.	☼ 27 Févr. à $5^h \frac{1}{2}$ f. *centr.* 30.47.†.A. ☽ 13 Mars, à $9^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 7 Sept. à 9^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$.
4255.	458.	☼ 16 Févr. à $6^h \frac{1}{2}$ f. *centr.* —16.—8.30.A. ☼ 12 Août, à $9^h \frac{1}{4}$ f. *centr.* 15.9.—28.T.
4256.	457.	☽ 22 Janv. à $6^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 17 Juill. à $9^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 2 Août, à 11^h m. Eur. Afr. Af. O. *centr.* 55.60.20.A. ☼ 27 Déc. à $3^h \frac{3}{4}$ f. *tr. pet. att.* 61.56.65.
4257.	456.	● 12 Janv. à $2^h \frac{1}{2}$ m. ● 6 Juill. à 10^h m. ☼ 21 Juill. à $5^h \frac{3}{4}$ f. *pet.* Eur. N. O. *att.* 66.84.43. ☼ 16 Déc. à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Af. *centr.* 46.30.48.T. ☽ 31 Déc. à 3^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4258.	455.	☽ 26 Juin, à 5^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 5 Déc. à $10^h \frac{1}{2}$ f. Af. S. E. *centr.* 8.—15.4.
4259.	454.	☼ 31 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. Afr. Af. S. *centr.* 3.28.12.A. ☽ 9 Nov. à 7^h f. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$.
4260.	453.	● 6 Mai, à $4^h \frac{1}{4}$ foir, *gr.* 13 d. ☼ 20 Mai, à 9^h foir, *centr.* 49.80.64.T. ● 30 Oct. à 10^h m.
4261.	452.	● 24 Avr. à 6^h f. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$. ● 3 Oct. à $4^h \frac{1}{2}$ f. Eur. O. Afr. O. *att.* 45.25.9. ☽ 19 Oct. à $1^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4262.	451.	☼ 30 Mars, à 9^h f. *centr.* —28.—9.8. ☼ 22 Sept. à $11^h \frac{1}{2}$ f. Af. E. *centr.* 32.16.—4.
4263.	450.	☽ 4 Mars, à $8^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 20 Mars, à $5^h \frac{1}{4}$ m. Af. *centr.* 18.31.53.A. ☽ 29 Août, à 1^h m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
4264.	449.	● 22 Févr. à 1^h f. ☼ 9 Mars, à $6^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Af. N. O. *att.* 34.42.66. ☼ 3 Août, à $8^h \frac{1}{4}$ f. *pet. att.* 67.87.50. ● 18 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ m.
4265.	448.	☽ 12 Févr. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. ☼ 23 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Af. pr. ent. N. *centr.* 49.70.43.A. ☽ 6 Août, à 7^h m. *gr.* 10 d.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4266.	447.	☉ 16 Janv. à $1^h \frac{3}{4}$ m. Inde, S. *centr.* —11.—31.—6. T. ☉ 12 Juillet, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. Afr. *centr.* 1.24.0.A. ☽ 21 Déc. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
4267.	446.	☉ 5 Janvier, à 5^h ſ. *centr.* 33.11.31.T. ☽ 17 Juin, à 5^h m. *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$. ● 10 Déc. à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 26 Déc. à $8^h \frac{3}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *att.* 45.21.35.
4268.	445.	☉ 22 Mai, à $6^h \frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. N. *att.* 20.61.58. ● 6 Juin, à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. ☽ 30 Nov. à 6^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4269.	444.	☉ 10 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 2.41.48.T. ☽ 26 Mai, à $3^h \frac{1}{4}$ m. *tr. pet.* ☉ 4 Nov. à $5^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 11.—26.—36. A.
4270.	443.	☉ 30 Avr. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. pet. p. S. E. Afr. E. *centr.* —43.—7.8.T. ☽ 9 Oct. à 12^h ſ. *gr.* 3 d. ☉ 24 Oct. à 5^h m. Aſ. *centr.* 55.19.3.A.
4271.	442.	● 4 Avril, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. ● 29 Sept. à $10^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 13 Oct. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. N. E. Aſ. O. *att.* 64.29 9.
4272.	441.	☉ 11 Mars, à 1^h m. Aſ. E. *centr.* 35.58.85.A. ● 25 Mars, à 5^h m. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 18 Sept. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d.
4273.	440.	☉ 28 Févr. à $1^h \frac{1}{2}$ m. Inde. S. *centr.* —15.—2.35.A. ☉ 23 Août, à $5^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* 15.4.—33.T.
4274.	439.	☽ 2 Févr. à $2^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 5 d. ☽ 28 Juillet, à $4^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 12 Août, à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 56.53.13.A.
4275.	438.	☉ 7 Janv. à $0^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet. att.* 60.59.67. ● 22 Janv. à 10^h m. ● 17 Juill. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 2 Août, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *att.* 65.74.33. ☉ 27 Déc. à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. Afr. O. *centr.* 43.29.51.T.
4276.	437.	☽ 11 Janv. à 11^h m. *gr.* 8 d. ☽ 7 Juillet, à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 17 Déc. à $7^h \frac{1}{4}$ m. Afr. E. Inde, S. *centr.* 5.—16.8.
4277.	436.	☉ 10 Juin, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. Afr. *centr.* 3.26.4. ☽ 20 Nov. à 4^h m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$.
4278.	435.	☽ 16 Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 31 Mai, à $4^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. gr. p. N. *centr.* 43.75.54.T. ● 9 Nov. à 7^h ſ.
4279.	434.	● 6 Mai, à $0^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 14 Octobre, à 12^h ſ. Aſ. N. E. *att.* 45.22.10. ☽ 30 Oct. à 10^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$.
4280.	433.	☉ 11 Avril, à $4^h \frac{1}{2}$ m. *centr.* —31.—9.3. ☉ 4 Oct. à 8^h m. Eur. pr. ent. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* 33.13.—2.
4281.	432.	☽ 15 Mars, à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d. ☉ 30 Mars, $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 13.32.49.A. ☽ 8 Sept. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *ſ. pén.*
4282.	431.	● 4 Mars, à 9^h ſ. ☉ 19 Mars, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. O. *att.* 29.41.64. ☉ 14 Août, à $4^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet. att.* † 99.56. ● 28 Août, à $8^h \frac{1}{2}$ m.
4283.	430.	☽ 22 Févr. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 3 Août, à 4^h ſ. Eur. Afr. O. *centr.* 58.74.45.A. ☽ 17 Août, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4284.	429.	☉ 27 Janv. à 10^h m. Inde. *centr.* —15.—30.—3.T. ☉ 23 Juill. à 8 ¼ ſ. *centr.* 9.26.0.A.
4285.	428.	☽ 2 Janv. à 5^h ½ m. *gr.* 1 d. ¼. ☉ 17 Janv. à 1^h ½ m. Aſ. E. *centr.* 29.12.34.T. ☽ 27 Juin, à 0^h ½ ſ. *gr.* 8 d. ● 21 Déc. à 6^h ½ m.
4286.	427.	☉ 5 Janv. à 5^h ½ ſ. *att.* 41.22.39. ☉ 1er Juin, à 1^h ¾ ſ. Eur. N. E. Aſ. N. O. *att.* 29.69.59. ● 17 Juin, à 2^h ½ m. ☽ 10 Déc. à 2^h ½ ſ. *gr.* 11 d. ½.
4287.	426.	☉ 22 Mai, à 4^h ¼ m. Eur. S. E. Af. E. Aſ. pr. ent. S. E. *centr.* 9.48.49.T. ☽ 6 Juin, à 9^h ¾ m. *gr.* 1 d. ¾. ☉ 15 Nov. à 1^h ½ ſ. *centr.* 7.—30.—33.A.
4288.	425.	☉ 11 Mai, à 9^h ¾ ſ. *centr.* —36.1.9.T. ☽ 21 Oct. à 9^h m. *gr.* 2 d. ½. ☉ 4 Nov. à 0^h ¾ ſ. Eur. pet. p. S. Afr. Aſ. pet. p. S. O. *centr.* 51.14.5.A.
4289.	424.	● 15 Avril, à 1^h m. ● 9 Oct. à 6^h ½ ſ. ☉ 23 Oct. à 6^h ½ ſ. *att.* 61.24.8.
4290.	423.	☉ 21 Mars, à 8^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 44.74.†.A. ● 4 Avril, à 1^h ſ. ☽ 28 Sept. à 9^h ſ. *gr.* 10 d. ¾.
4291.	422.	☉ 10 Mars, à 8^h ½ m. Aſ. S. E. *centr.* —14.5.40.A. ☉ 3 Sept. à 1^h ¼ ſ. *centr.* 14.—3.—38.T.
4292.	421.	☽ 13 Févr. à 10^h ½ m. *gr.* 4 d. ¼. ☉ 27 Févr. à 11^h m. Inde. S. O. *centr.* —56.—44.—5.A. ☽ 8 Août, à 0^h ¼ ſ. *gr.* 2 d. ☉ 24 Août, à 2^h m. Aſ. pr. ent. E. *centr.* 56.46.7.A.
4293.	420.	● 2 Févr. à 6^h ſ. ● 28 Juillet, à 3^h ¼ m. ☉ 12 Août, à 7^h ¾ m. Aſ. N. E. *att.* 65.65.25.
4294.	419.	☉ 7 Janv. à 1^h ¼ m. Aſ. E. *centr.* 40.31.55.T. ☽ 21 Janvier, à 6^h ½ ſ. *gr.* 8 d. ½. ☽ 17 Juillet, à 8^h ½. ſ. *gr.* 9 d. ☉ 27 Déc. à 3^h ¾ ſ. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* 1.—17.12.
4295.	418.	☉ 21 Juin, à 10^h ½ ſ. Aſ. S. E. *centr.* 3.22.—4. ☽ 1.er Déc. à 0^h ½ ſ. *gr.* 2 d. ¼.
4296.	417.	☽ 28 Mai, à 5^h ¾ m. *gr.* 9 d. ¼. ☉ 11 Juin, à 11^h ¾ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 42.69.44.T. ● 21 Nov. à 3^h ¾ m.
4297.	416.	● 16 Mai, à 7^h m. ☉ 31 Mai, à 5^h m. *pet.* Eur. N. *att.* 57.91.63. ☉ 25 Octobre, à 8^h ½ m. Eur. N. E. Aſ. pr. ent. *att.* 43.18.12. ☽ 9 Nov. à 7^h ſ. *gr.* 11 d. ½.
4298.	415.	☉ 21 Avr. à 11^h ¾ m. Ég. S. Arab. *centr.* —32.—9.—2. ☽ 5 Mai, à 10^h ¼ m. 0 d. ½. ☉ 14 Oct. à 4^h ½ ſ. *centr.* 33.9.0.
4299.	414.	☽ 26 Mars, à 0^h ½ ſ. *gr.* 2 d. ☉ 10 Avr. à 7^h ſ. *centr.* 9.32.43.A. ☽ 19 Sept. à 4^h ſ. *pén.*

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4300.	413.	● 16 Mars, à 5^h m. ☼ 30 Mars, à $8^h \frac{1}{4}$ ſoir, *att.* 24.41.59. ● 8 Sept. à 4^h ſ.
4301.	412.	☽ 4 Mars, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 13 Août, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. E. *centr.* 68.78.49. A. ● 27 Août, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4302.	411.	☼ 6 Févr. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —20.—29.—1.T. ☼ 3 Août, à 3^h m. Aſ. pr. ent. S. *centr.* 17.28.0.A.
4303.	410.	☽ 12 Janv. à 1^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 27 Janv. à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 25.13.37.T. ☽ 8 Juill. à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 23 Juill. à 3^h m. Inde, pet. p. S. *centr.* —25.—15.—38.A.
4304.	409.	● 1.er Janv. à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. ☼ 17 Janv. à 2^h m. Aſ. E. *att.* 37.22.43. ☼ 12 Juin, à 9^h ſ. Aſ. N. E. *att.* 39.77.59. ● 28 Juin, à $9^h \frac{1}{2}$ m. ☽ 21 Déc. à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 11 $\frac{1}{4}$.
4305.	408.	☼ 1.er Juin, à $11^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 17.56.48.T. ☽ 16 Juin, à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 25 Novembre, à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 3.—34.—30.A.
4306.	407.	☼ 22 Mai, à 5^h m. Aſ. S. E. *centr.* —28.8.9.T. ☽ 31 Oct. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 14 Nov. à 9^h ſ. *centr.* 46.11.7.A.
4307.	406.	● 26 Avr. à 8^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$ ● 21 Oct. à 3^h m. ☼ 4 Nov. à 3^h m. Aſ. N. E. *att.* 56.19.9.
4308.	405.	☼ 1.er Avr. à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. *att.* 0.30.56. ● 15 Avr. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. ☽ 10 Oct. à 5^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4309.	404.	☼ 20 Mars, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* —11.15.44.A. ☽ 4 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. *pén.* ☼ 13 Sept. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 14.—10.—41.T.
4310.	403.	☽ 23 Févr. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$ ☽ 18 Août, à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. ☼ 3 Sept. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. pr. ent. *centr.* 57.38.2.A.
4311.	402.	● 13 Févr. à $1^h \frac{1}{2}$ m. ● 8 Août, à 11^h m. ☼ 23 Août, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. Aſ. O. *att.* 65.57.18.
4312.	401.	☼ 18 Janv. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. pr. ent. *centr.* 37.32.60.T. ☽ 2 Févr. à 2^h m *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$ ☽ 29 Juill. à $3^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.
4313.	400.	☼ 7 Janv. à 12^h ſ. Aſ. S. E. *centr.* —2.—15.16. ☼ 2 Juillet, à $5^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *gr.* p. S. O. *centr.* 4.18.—12. ☽ 11 Déc. à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 2 d.
4314.	399.	☽ 7 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 21 Juin, à $7^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 41.64.35.T. ● 1.er Déc. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ.
4315.	398.	● 27 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. ☼ 11 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. O. *att.* 52.82.54. ☼ 5 Nov. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. tr. pet. p. S. O. Afr. O. *att.* 40.15.15. ☽ 21 Nov. à $3^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4316.	397.	☽ 16 Mai, à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 26 Octobre, à 1^h m. Aſ. S. *centr.* 31.6.2.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4317.	396.	☽ 5 Avr. à 8^h ſ. *gr.* 0 d. ½. ☉ 21 Avr. à 1^h ¾ m. Aſ. S. E. *centr.* 6.31.37.A.
4318.	395.	● 26 Mars, à 1^h ſ. ☉ 10 Avril, à 3^h ¼ m. Aſ. N. O. *att.* 19.40.53. ● 18 Sept. à 11^h ½ ſ.
4319.	394.	☽ 16 Mars, à 4^h m. *gr.* 11 d. ½. ☉ 25 Août, à 6^h ¾ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.84.55.A. ● 8 Sept. à 6^h m. *gr.* 13 d.
4320.	393.	☉ 18 Févr. à 3^h m. *centr.* —25.—28.0.T. ☉ 14 Août, à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 24.29.0.A.
4321.	392.	☽ 23 Janvier, à 9^h ſ. *gr.* 0 d. ¼. ☉ 7 Février, à 6^h ½ ſ. *centr.* 20.14.39.T. ☽ 19 Juill. à 3^h ½ m. *gr.* 5 d. ¼.
4322.	391.	● 11 Janv. à 11^h ſ. ☉ 27 Janv. à 10^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 33.23.47. ☉ 23 Juin, à 4^h m. Eur. N. E. Aſ. N. O. *att.* 49.85.60. ● 8 Juill. à 4^h ¾ ſ.
4323.	390.	☽ 1.er Janvier, à 7^h ¾ m. *gr.* 12 d. ☉ 12 Juin, à 7^h ſ. Eur. N. Aſ. N. *centr.* 25.62.47 T. ☽ 27 Juin, à 11^h ſ. *gr.* 5 d. ¼. ☉ 7 Déc. à 5^h ¼ m. Aſ S. O. *centr.* —1.—37.—27.A.
4324.	389.	☉ 2 Juin, à 0^h ½ ſ. Eur. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* —20.15.8.T. ☽ 12 Novembre, à 2^h m. *gr.* 2 d. ☉ 26 Nov. à 5^h m. Aſ. O. & S. *centr.* 40.8.9.A.
4325.	388.	☽ 6 Mai, à 3^h ſ. *gr.* 10 d. ½. ● 31 Oct. à 11^h m. ☉ 14 Nov. à 11^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *att.* 51.15.11.
4326.	387.	☉ 11 Avr. à 9^h ½ ſ. *att.* 4.39.60. ● 26 Avr. à 4^h m. ☽ 20 Oct. à 0^h ½ ſ. *gr.* 11 d. ¾.
4327.	386.	☉ 31 Mars, à 10^h ½ ſ. *centr.* —8.23.49.A. ☽ 15 Avr. à 9^h ſ. *gr.* 0 d. ½. ☉ 25 Sept. à 6^h m. Eur. S. E. Afr. E. Arab. Inde, *centr.* 11.—15.—44.T.
4328.	385.	☽ 7 Mars, à 2^h ½ m. *gr.* 2 d. ½. ☉ 21 Mars, à 1^h ½ m. *centr.* —53.—28.5.A. ☽ 30 Août, à 3^h ¾ m. *tr. pet.* ☉ 14 Sept. à 5^h ½ ſ. *centr.* 55.31.—1.A.
4329.	384.	● 24 Févr., à 9^h ¼ m. ● 18 Août, à 7^h ſ. ☉ 2 Sept. à 10^h ſ. *att.* 65.49.13.
4330.	383.	☉ 28 Janv. à 6^h ½ ſ. *centr.* 36.37.65.T. ☽ 12 Févr. à 9^h ½ m. *gr.* 10 d. ☽ 8 Août, à 11^h ½ m. *gr.* 11 d. ¼.
4331.	382.	☉ 18 Janv. à 8^h ½ m. Aſ. S. E. *centr.* —5.—14.21. ☉ 13 Juill. à 0^h ¾ ſ. Eur. S. O. Afr. *centr.* 4.13.—20. ☽ 23 Déc. à 5^h ¾ m. *gr.* 2 d.
4332.	381.	☽ 18 Juin, à 6^h ¾ ſ. *gr.* 5 d. ½. ☉ 3 Juill. à 2^h ¾ m. Aſ. pr. ent. N. & E. *centr.* 40.59.26.T. ☉ 12 Déc. à 9^h ½ ſ.

● 6

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4333.	380.	● 6 Juin, à $7^h \frac{3}{4}$ f. ☼ 21 Juin, à 8^h f. Eur. N. E. *att.* 49.76.43. ☼ 16 Nov. à 1^h m. Af. N. E. *att.* 37.12.18. ☽ 1.er Déc. à $0^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$.
4334.	379.	☽ 27 Mai, à 0^h m. *gr.* 4 d. ☼ 5 Nov. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Af. S. *centr.* 29.3.5.
4335.	378.	☽ 17 Avr. à $3^h \frac{3}{4}$ m. *pén.* ☼ 2 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. E. Afr. Af. *centr.* 4.30.30.A. ☼ 25 Octobre, à $11^h \frac{1}{2}$ f. Inde, S. E. *centr.* —9.—36.—38.T.
4336.	377.	● 6 Avr. à $8^h \frac{1}{4}$ f. ☼ 21 Avr. à 10^h m. Eur. Af. N. O. *att.* 14.39.47. ● 30 Sept. à $7^h \frac{1}{2}$ m.
4337.	376.	● 26 Mars, à 0^h f. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 4 Sept. à $2^h \frac{1}{4}$ f. Eur. N. *centr.* †.92.†.A. ● 18 Sept. à 2^h f.
4338.	375.	☼ 28 Févr. à 11^h m. Inde, S. O. *centr.* —30.—26.0.T. ☼ 24 Août, à 5^h f. Afr. O. *centr.* 30.28.1.A. ☽ 8 Sept. à $3^h \frac{1}{2}$ m. *f. pén.*
4339.	374.	☽ 3 Février, à $4^h \frac{1}{2}$ m. *f. pén.* ☼ 18 Février, à 3^h m. Af. *centr.* 15.15.40.T. ☽ 30 Juill. à 11^h m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$.
4340.	373.	● 23 Janv. à 7^h m. ☼ 7 Févr. à 7^h f. *att.* 29.24.50. ☼ 4 Juill. à $11^h \frac{1}{4}$ m. *tr. pet. att.* 59.94.64. ● 20 Juill. à 0^h m.
4341.	372.	● 12 Janv. à $4^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 12 d. ☼ 23 Juin, à $2^h \frac{3}{4}$ m. Af. *centr.* 34.69.48.T. ☽ 8 Juill. à $5^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d.
4342.	371.	☼ 12 Juin, à $7^h \frac{1}{4}$ f. *centr.* —12.20.8.T. ☽ 22 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 6 Déc. à $1^h \frac{1}{2}$ f. Eur. Afr. Arab. *centr.* 38.5.12.A.
4343.	370.	☽ 17 Mai, à 10^h f. *gr.* 8 d. $\frac{3}{4}$. ● 11 Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ f. ☼ 25 Nov. à 8^h f. *att.* 46.13.13.
4344.	369.	☼ 23 Avril, à $4^h \frac{1}{4}$ m. Af. N. O. *att.* 11.48.63. ● 7 Mai, à $11^h \frac{1}{2}$ m. ● 31 Oct. à $8^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 12 d.
4345.	368.	☼ 11 Avril, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Af. gr. p. S. E. *centr.* —3.32.52.A. ☽ 26 Avril, à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. ☼ 5 Octobre, à $2^h \frac{1}{2}$ f. *centr.* 9.—22.—47.T.
4346.	367.	☽ 17 Mars, à 10^h m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 31 Mars, à 9^h m. Af. S. E. *centr.* —49.—19.9.A. ☽ 9 Sept. à $11^h \frac{1}{4}$ m. *pén.* ☼ 25 Septembre, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Af. E. *centr.* 54.25.—4.A.
4347.	366.	● 6 Mars, à $4^h \frac{1}{2}$ f. ● 30 Août, à 3^h m. ☼ 14 Sept. à $5^h \frac{1}{2}$ m. Af. N. & E. *att.* 64.42.9.
4348.	365.	☼ 9 Févr. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Af. E. *centr.* 35.43.†.T. ☽ 23 Février, à 5^h f. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ● 19 Août, à $7^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4349.	364.	☼ 29 Janv. à 5^h f. *centr.* —8.—11.27. ☼ 23 Juill. à 8^h f. *centr.* 4.7.—28.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4350.	363.	☽ 2 Janvier, à 2^h ½ ſ. *gr.* 1 d. ¾. ☽ 29 Juin, à 1^h ¼ m. *gr.* 3 d. ¼. ☉ 13 Juill. à 10^h ¼ m. Eur. Afr. Aſ. gr. p. S. O. *centr.* 41.54.17.T. ● 23 Déc. à 6^h ¼ m.
4351.	362.	● 18 Juin, à 2^h ¼ m. ☉ 3 Juill. à 3^h ¼ m. Aſ. N. O. *att.* 50.70.33. ☉ 27 Nov. à 9^h m. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 34.9.21. ☽ 12 Déc. à 9^h ¼ ſ. *gr.* 12 d.
4352.	361.	☉ 24 Mai, à 9^h m. Inde, S. *centr.* —36.—13.—24. ☽ 7 Juin, à 7^h m. *gr.* 6 d. ☉ 16 Nov. à 6^h ſ. *centr.* 26.0.8.
4353.	360.	☉ 12 Mai, à 3^h ¼ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 2.28.21.A.
4354.	359.	● 17 Av. à 4^h ½ m. ☉ 1.er Mai, à 4^h ½ ſ. Eur. N. *att.* 10.37.40. ● 10 Oct. à 3^h ſ.
4355.	358.	● 6 Avr. à 7^h ¼ ſ. ☉ 15 Sept. à 10^h ſ. *att.* 46.33.11. ● 29 Sept. à 10^h ¼ ſ.
4356.	357.	☉ 5 Sept. à 0^h ¼ m. Aſ. E. *centr.* 35.27.2.A. ☽ 19 Septembre, à 11^h ¾ m. *gr.* 0 d. ¼.
4357.	356.	☉ 29 Février, à 11^h ½ m. Eur. gr. p. S. Afr. Aſ. O. *centr.* 11.16.41.T. ☽ 9 Août, à 6^h ¾ ſ. *gr.* 2 d. ½. ☉ 24 Août, à 0^h ¼ m. Aſ. S. E. *centr.* —7.—11.—36.A.
4358.	355.	● 2 Fév. à 3^h ſ. ☉ 18 Févr. à 3^h m. Aſ. N. E. *att.* 25.25.52. ● 30 Juill. à 7^h ¼ m.
4359.	354.	● 23 Janvier, à 0^h ½ m. *gr.* 12 d. ½. ☉ 4 Juill. à 10^h ¼ m. Eur. pr. ent. N. O. Afr. O. Aſ. gr. p. N. O. *centr.* 43.76.49.T. ☽ 19 Juill. à 0^h ¼ ſ. *gr.* 8 d. ¾.
4360.	353.	☉ 24 Juin, à 3^h ¼ m. Aſ. S. & E. *centr.* —5.25.8.T. ☽ 3 Déc. à 7^h ½ ſ. *gr.* 1 d. ¾. ☉ 17 Déc. à 9^h ¾ ſ. *centr.* 33.3.15.A.
4361.	352.	☽ 28 Mai, à 5^h m. *gr.* 7 d. ½. ● 22 Nov. à 3^h ½ m. ☉ 6 Déc. à 5^h m. Aſ. N. E. *att.* 42.10.16.
4362.	351.	☉ 3 Mai, à 11^h m. Eur. N. *att.* 19.58.65. ● 17 Mai, à 7^h ſ. ● 11 Nov. à 4^h ½ m. *gr.* 12 d. ¼.
4363.	350.	☉ 22 Avr. à midi, Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 3.41.55.A. ☽ 7 Mai, à 0^h ſ. *gr.* 3 d. ½. ☉ 16 Oct. à 11^h ſ. Aſ. S. E. *centr.* 8.—26.—46.
4364.	349.	☽ 28 Mars, à 5^h ½ ſ. *ſ. pén.* ☉ 11 Avr. à 4^h ¼ ſ. Eur. S. Afr. *centr.* —44.—11.12.A. ☉ 6 Oct. à 9^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 53.20.—5.A.
4365.	348.	● 16 Mars, à 11^h ½ ſ. ● 9 Sept. à 11^h ¼ m. ☉ 24 Sept. à 1^h ½ ſ. Eur. Afr. E. Aſ. O. *att.* 64.36.6.
4366.	347.	☉ 19 Février, à 11^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 37.51.†.T. ☽ 6 Mars, à 0^h ½ m. *gr.* 12 d. ● 30 Août, à 3^h ¾ m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4367.	346.	☉ 9 Févr. à 1$^h \frac{1}{2}$ m. *centr.* —10.—6.32. ☉ 4 Août, à 3$^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. *centr.* 4.1.—36.
4368.	345.	☽ 13 Janv. à 11^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 29 Janv. à 9$^h \frac{1}{2}$ m. Inde, S. *centr.* —48.—51.—12.A. ☽ 10 Juill. à 7$^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. ☉ 24 Juill. à 5$^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 42.48.9.T.
4369.	344.	● 3 Janv. à 3^h ſ. ● 28 Juin, à 8$^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 13 Juill. à 11^h m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 50.64.25. ☉ 7 Déc. à 5$^h \frac{1}{2}$ ſ. *att* 30.8.25. ● 23 Déc. à 6^h m. *gr.* 12 d.
4370.	343.	☽ 17 Juin, à 2^h ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 27 Nov. à 3^h m. Inde, *centr.* 23.—2.11.
4371.	342.	☉ 23 Mai, à 9$^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. S. E. *centr.* 1.27.13.A.
4372.	341.	● 28 Avr. à 0^h ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 12 Mai, à 11^h ſ. Aſ. E. *centr.* 52.85.70.A. ● 21 Oct. à 11^h ſ. *gr.* 13 d.
4373.	340.	● 17 Avr. à 2$^h \frac{3}{4}$ m. ☉ 26 Sept. à 6^h m. Eur. N. E. Aſ. N. & E. *att.* 48.31.12. ● 10 Oct. à 7^h m.
4374.	339.	☉ 15 Septembre, à 7$^h \frac{1}{2}$ m. Eur. pr. ent. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 39.26.4.A. ☽ 29 Sept. à 8^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
4375.	338.	☉ 11 Mars, à 7$^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 7.17.40.T. ☽ 21 Août, à 2$^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 4 Sept. à 7$^h \frac{1}{2}$ m. Ég. Arab. S. *centr.* —3.—12.—36.A.
4376.	337.	● 13 Févr. à 10$^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 1.er Mars, à 11^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 21.26.52. ● 10 Août, à 2$^h \frac{1}{2}$ ſ.
4377.	336.	● 3 Févr. à 9^h m. *gr.* 13 d. ☉ 14 Juill. à 5$^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 53.82.51.T. ☽ 29 Juill. à 7^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.
4378.	335.	☉ 4 Juillet, à 10$^h \frac{1}{4}$ m. Eur. pr. ent. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 4.29.7.T. ☽ 14 Déc. à 4^h m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 28 Déc. à 6^h m. Eur. pet. p. S. E. Afr. E. Aſ. gr. p. O. & S. *centr.* 28.2.18.A.
4379.	334.	☽ 8 Juin, à 0^h ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ● 3 Déc. à 0^h ſ. ☉ 17 Décembre, à 1$^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 38.9.20.
4380.	333.	☉ 14 Mai, à 5$^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 28.68.65. ● 29 Mai, à 2$^h \frac{1}{4}$ m. ● 22 Nov. à 0$^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4381.	332.	☉ 2 Mai, à 6$^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 10.50.56.A. ☽ 17 Mai, à 7$^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. ☉ 27 Oct. à 7$^h \frac{1}{2}$ m. Eur. pet. p. S. E. Afr. E. *centr.* 5.—30.—43.
4382.	331.	☉ 21 Avr. à 11$^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —38.—2.15.A. ☉ 16 Oct. à 5$^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 50.15.—5.A.
4383.	330.	● 28 Mars, à 7^h m. ● 20 Sept. à 7$^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 5 Oct. à 9^h ſ. *att.* 62.30.4.
4384.	329.	☉ 2 Mars, à 7$^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 40.60.†.T. ● 17 Mars, à 7$^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d. ● 19 Sept. à 11$^h \frac{3}{4}$ m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4385.	328.	☉ 20 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —11.—1.37. ☉ 14 Août, à 11^h m. Afr. O. *centr.* 4.—5.—42.
4386.	327.	☽ 24 Janv. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 20 Juill. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 4 Août, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 42.42.2.T.
4387.	326.	● 13 Janv. à $11^h \frac{1}{3}$ ſ. ● 9 Juill. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 24 Juill. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. O. *att.* 50.57.17. ☉ 19 Déc. à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 26.7.29.
4388.	325.	● 3 Janv. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 28 Juin, à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 8 Déc. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Afr. S. E. Aſ. S. O. *centr.* 19.—3.15.
4389.	324.	☉ 3 Juin, à $4^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* 0.24.5.A.
4390.	323.	☽ 8 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d. ☉ 23 Mai, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. gr. p. E. Afr. E. Aſ. gr. p. N. O. *centr.* 46.77.58.A. ● 1er. Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$.
4391.	322.	● 28 Avr. à 10^h m. ☉ 12 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ m. *extr. pet.* au N. ☉ 7 Oct. à 2^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 49.28.14. ● 21 Oct. à $3^h \frac{1}{4}$ ſ.
4392.	321.	☉ 2 Avr. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Inde, S. *centr.* —41.—21.—6.T. ☉ 26 Sept. à 3^h ſ. Eur. S. O. Afr. *centr.* 42.24.6.A. ☽ 11 Oct. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4393.	320.	☉ 22 Mars, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* 3.18.38.T. ☽ 31 Août, à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 14 Septembre, à 3^h ſ. *centr.* 0.—14.—35.A.
4394.	319.	● 24 Février, à $6^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 11 Mars, à 7^h ſ. *att.* 16.28.51. ● 20 Août, à 10^h ſ.
4395.	318.	● 13 Février, à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 26 Juillet, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* 64.87.55.T. ☽ 10 Août, à 2^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$.
4396.	317.	☉ 15 Juill. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 12.32.7.T. ☽ 25 Déc. à $0^h \frac{3}{4}$ ſoir, *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4397.	316.	☉ 8 Janv. à 2^h ſ. Eur. O. Afr. *centr.* 23.2.21.A. ☽ 18 Juin, à 7^h ſ. *gr.* 4 d. ☉ 4 Juill. à 8^h m. Inde, S. O. *centr.* —36.—13.—31. ● 13 Déc. à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 27 Déc. à 10^h ſ. *att.* 33.8.23.
4398.	315.	☉ 24 Mai, à 12^h ſ. *pet.* Aſ. N. E. *att.* 37.80.66. ● 8 Juin, à $9^h \frac{3}{4}$ m. ● 2 Déc. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$.
4399.	314.	☉ 14 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 19.59.57.A. ☽ 29 Mai, à 3^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 7 Nov. à 4^h ſ. *centr.* 2.—34.—41.
4400.	313.	☉ 3 Mai, à $6^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —31.6.16.A. ☉ 28 Oct. à 2^h m. Aſ. E. *centr.* 47.11.—4.A.
4401.	312.	● 7 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ● 1.er Oct. à 4^h m. ☉ 16 Oct. à 5^h m. Aſ. N. E. *att.* 59.25.4.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4402.	311.	☉ 13 Mars, à 3^{h} m. Aſ. N. *centr.* 47.71.†.T. ● 27 Mars, à 2^{h} ½ ſ. ● 20 Sept. à 8^{h} ¼ ſ.
4403.	310.	☉ 2 Mars, à 5^{h} ½ ſ. *centr.* —11.6.42. ☉ 25 Août, à 6^{h} ¾ ſ. *centr.* 3.—11.—47.
4404.	309.	☽ 4 Févr. à 4^{h} ſ. *gr.* 1 d. ¼. ☽ 31 Juill. à 9^{h} ſ. *pén.* ☉ 15 Août, à 9^{h} ¼ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 42.35.—4.T.
4405.	308.	● 25 Janv. à 8^{h} ½ m. ● 19 Juill. à 10^{h} ¼ ſ. ☉ 4 Août, à 2^{h} ¼ m. Aſ. N. *att.* 51.51.11. ☉ 29 Déc. à 10^{h} m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 23.6.33.
4406.	307.	● 13 Janv. à 11^{h} ſ. *gr.* 12 d. ½. ☽ 9 Juillet, à 4^{h} m. *gr.* 11 d. ½. ☉ 18 Déc. à 8^{h} ſ. *centr.* 15.—4.20.
4407.	306.	☉ 14 Juin, à 10^{h} ¾ m. Eur. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 0.21.—3.A.
4408.	305.	☽ 20 Mai, à 3^{h} m. *gr.* 9 d. ½. ☉ 3 Juin, à 11^{h} ¾ m. Eur. ent. Afr. O. Aſ. N. O. *centr.* 42.69.47.A. ● 12 Novembre à 3^{h} ½ ſ. *gr.* 12 d. ½.
4409.	304.	● 8 Mai, à 5^{h} ¼ ſ. ☉ 22 Mai, à 3^{h} ½ ſ. *pet. att.* 45.86.†. ☉ 17 Oct. à 10^{h} ſ. *att.* 49.25.16. ● 31 Oct. à 12^{h} ſ.
4410.	303.	☽ 28 Avr. à 0^{h} ¾ m. *gr.* 0 d. ¼. ☉ 6 Octobre, à 11^{h} ſ. Aſ. E. *centr.* 43.22.8.A. ☽ 21 Octobre, à 1^{h} ½ ſ. *gr.* 1 d. ½.
4411.	302.	☉ 2 Avr. à 11^{h} ½ m. Eur. S. Afr. Aſ. O. *centr.* 0.19.35.T. ☽ 11 Septembre, à 6^{h} ¾ ſ. *f. pén.* ☉ 25 Septembre, à 11^{h} ſ. Aſ. S. E. *centr.* 2.—16.—34.A.
4412.	301.	● 7 Mars, à 2^{h} ſ. ☉ 23 Mars, à 2^{h} ½ m. Aſ. E. *att.* 12.30.48. ● 1.er Sept. à 5^{h} ½ m.
4413.	300.	● 25 Février, à 1^{h} ½ m. ☉ 5 Août, à 9^{h} ¼ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.92.65.T. ● 20 Août, à 9^{h} m. *gr.* 12 d. ½.
4414.	299.	☽ 13 Févr. à 5^{h} ½ ſ. *pén.* ☉ 26 Juillet, à 1^{h} ¾ m. Aſ. S. E. *centr.* 19.34.7.T.
4415.	298.	☽ 4 Janv. à 9^{h} ¼ ſ. *gr.* 1 d. ☉ 18 Janv. à 10^{h} ſ. *centr.* 17.2.25.A. ☽ 30 Juin, à 2^{h} ¼ m. *gr.* 2 d. ½. ● 25 Déc. à 4^{h} ½ m.
4416.	297.	☉ 8 Janvier, à 6^{h} ½ m. Aſ. pr. ent. N. *att.* 28.8.27. ☉ 5 Juin, à 6^{h} ½ m. *tr. pet.* Eur. N. *att.* 46.93.70. ● 19 Juin, à 5^{h} ſ. ● 14 Déc. à 4^{h} ½ m. *gr.* 13 d.
4417.	296.	☉ 24 Mai, à 7^{h} ¾ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 28.68.58.A. ☽ 8 Juin, à 10^{h} ½ m. *gr.* 8 d. ☉ 18 Nov. à 1^{h} m. Inde *centr.* —1.—37.—38.
4418.	295.	☉ 13 Mai, à 1^{h} ¼ ſ. Eur. S. E. Afr. Aſ. S. O. *centr.* —23.14.17. ☉ 7 Nov. à 10^{h} ½ m. Eur. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 44.7.—2.A.
4419.	294.	☽ 18 Avr. à 8^{h} ½ ſ. *gr.* 10 d. ¾. ● 12 Oct. à 1^{h} ſ. ☉ 27 Oct. à 0^{h} ½ ſ. Eur. Afr. E. Aſ. O. *att.* 56.20.5.

Pér. Jul.	A v.. JC.	
4420.	293.	☉ 24 Mars, à 11^h m. Eur. Afr. Af. N. O. *att.* 0.29.58. ● 7 Avr. à 9^h ½ f. ● 2 Oct. à 4^h ½ m.
4421.	292.	☉ 13 Mars, à 1^h m. *centr.* —10.14.47. ☽ 27 Mars, à 0^h ½ m. *f. pén.* ☉ 5 Sept. à 2^h ¾ m. Inde S. *centr.* 2.—17.—53.
4422.	291.	☽ 15 Févr. à 0^h ¼ m. *gr.* 0 d. ¼. ☉ 2 Mars à 8^h ½ m. Af. S. E. *centr.* —52.—33.2.A. ☉ 25 Août, à 5^h ¼ f. *centr.* 42.29.—9.T.
4423.	290.	● 4 Févr. à 5^h f. ● 31 Juillet, à 5^h m. ☉ 15 Août, à 10^h ¼ m. Eur. N. Af. O. *att.* 52.45.6.
4424.	289.	☉ 9 Janv. à 6^h f. *att.* 20.8.37. ● 25 Janv. à 7^h ½ m. *gr.* 12 d. ¼. ● 20 Juillet, à 11^h ¾ m. *gr.* 12 d. ¾. ☉ 30 Déc. à 4^h ¾ m. Af. S. *centr.* 10.—3.25.T.
4425.	288.	☉ 24 Juin, à 5^h ¼ f. *centr.* —1.17.—12.A.
4426.	287.	☽ 30 Mai, à 10^h ½ m. *gr.* 7 d. ¼. ☉ 13 Juin à 6^h ¼ f. Eur. O. Afr. O. *centr.* 39.63.37.A. ● 22 Nov. à 12^h f. *gr.* 12 d. ½.
4427.	286.	● 20 Mai, à 0^h ¼ m. ☉ 2 Juin, à 10^h ½ f. Af. N. E. *att.* 39.78.60. ☉ 29 Oct. à 6^h m. Af. N. & E. *att.* 48.22.18. ● 12 Nov. à 8^h ½ m.
4428.	285.	☽ 9 Mai, à 7^h ½ m. *gr.* 2 d. ☉ 18 Oct. à 6^h ½ m. Eur. E. Afr. E. Af. *centr.* 43.19.10.A. ☽ 1 Nov. à 10^h f. *gr.* 1 d. ¼.
4429.	284.	☉ 12 Avril, à 7^h f. *centr.* —3.18.30.T. ☉ 6 Oct. à 6^h ½ m. Eur. S. E. Afr. E. *centr.* 3.—18.—32.A.
4430.	283.	● 17 Mars, à 9^h ½ f. *gr.* 12 d. ¼. ☉ 2 Avril, à 10^h ½ m. Eur. Afr. Af. O. *att.* 9.31.44. *Totale*, près du Pôle. ● 11 Septembre, à 1^h ¼ foir.
4431.	282.	● 7 Mars, à 9^h ½ m. ☉ 16 Août, à 5^h f. Eur. O. Afr. O. *att.* 39.44.15. ● 31 Août, à 4^h ¼ f.
4432.	281.	☽ 25 Févr. à 2^h m. *tr. pet.* ☉ 6 Août, à 9^h ½ m. Eur. Afr. Af. O & S. *centr.* 26.35.7.T.
4433.	280.	☽ 16 Janv. à 5^h ½ m. *gr.* 0 d. ¼. ☉ 30 Janv. à 6^h m. Af. gr. p. S. *centr.* 12.3.28.A. ☽ 10 Juillet, à 9^h ¾ m. *gr.* 1.d.
4434.	279.	● 4 Janv. à 0^h ½ f. ☉ 18 Janvier, à 3^h f. Eur. O. Afr. O. *att.* 23.9.31. ● 30 Juin, à 0^h ½ m. ● 24 Déc. à 0^h ½ f.
4435.	278.	☉ 4 Juin, à 2^h ¼ f. Eur. Afr. *centr.* 39.78.60.A. ☽ 19 Juin à 6^h f. *gr.* 9 d. ½.
4436.	277.	☉ 24 Mai, à 8^h ¼ f. *centr.* —15.21.18. ☉ 18 Nov. à 6^h ½ f. *centr.* 40.4.0.A.
4437.	276.	☽ 29 Avril, à 3^h ¼ m. *gr.* 9 d. ● 22 Oct. à 9^h ½ f. ☉ 6 Nov. à 8^h ½ f. *att.* 52.16.6.
4438.	275.	☉ 3 Avr. à 6^h ½ f. *att.* 4.37.61. ● 18 Avr. à 4 ¼ m. ● 12 Oct. à 1^h foir.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4439.	274.	☼ 24 Mars, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. E. Afr. Aſ. *centr.* —7.22.51. ☽ 7 Avr. à $7^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 1 d. ☼ 16 Sept. à 11^h m. *centr.* 1.—23.—56.
4440.	273.	☽ 26 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *tr. f. pén.* ☼ 13 Mars, à 4^h ſ. Eur. pet. p. S. Afr. *centr.* —51.—26.6.A. ☼ 6 Septembre, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 42.23.—13.T.
4441.	272.	● 16 Février, à 1^h m. ● 10 Août, à 0^h ſ. *gr.* 13 d. ☼ 25 Août, à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* †.98.49.T.
4442.	271.	☼ 20 Janv. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *att.* 16.11.43. ● 4 Février, à 4^h ſ. *gr.* 13 d. ● 30 Juillet, à $6^h \frac{3}{4}$ ſ.
4443.	270.	☼ 9 Janv. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. Afr. *centr.* 7.—2.29.T. ☼ 5 Juillet, à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. Aſ. S. E. *centr.* —2.11.—20.A. ☽ 20 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *pén.*
4444.	269.	☽ 10 Juin, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 6 d. ☼ 25 Juin, à $0^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. E *centr.* 37.58.27.A. ● 4 Déc. à 8^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4445.	268.	● 30 Mai, à $7^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 13 Juin, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. gr. p. N. E. Aſ. N. *att.* 35 71.52. ☼ 8 Nov. à 2^h ſ. Eur. pr. ent. O. Afr. *att.* 45.19.21. ● 22 Nov. à 5^h ſ.
4446.	267.	☼ 4 Mai, à $9 \frac{1}{4}$ m. Inde S. *centr.* —47.—20.—22.T. ☽ 19 Mai, à 2^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 28 Octobre, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 42.16.12.A. ☽ 12 Nov. à 7^h m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4447.	266.	☼ 24 Avril, à $2^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —5.20.24.T. ☼ 17 Oct. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 3.—21.—30.A.
4448.	265.	☽ 29 Mars, à 5^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$ ☼ 13 Avril, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. O. *centr.* 51.78.†.T. ● 22 Sept. à 9^h ſ. *gr.* 13 d.
4449.	264.	● 17 Mars, à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. ☼ 27 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 45.44.16. ● 10 Sept. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ.
4450.	263.	☼ 20 Févr. à 11^h m. Inde S. O. *centr.* —36.—37.—10.A. ☽ 7 Mars, à 10^h m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 16 Août, à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 32.35.8.T. ☽ 30 Août, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *pén.*
4451.	262.	☽ 26 Janv. à 2^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 9 Févr. à 2^h ſ. Eur. pr. ent. S. E. Afr. *centr.* 8.4.30.A. ☽ 21 Juill. à 5^h ſ. *f. pén.* ☼ 6 Août à $5^h \frac{3}{4}$ m. Inde S. *centr.* —12.—6.—31.A.
4452.	261.	● 15 Janv. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. ☼ 29 Janv. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. Aſ. E. *att.* 18.9.34. ● 11 Juillet à 8^h m.
4453.	260.	● 4 Janvier, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. ☼ 14 Juin, à $8^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. Aſ. N. *centr.* 49.89 62.A. ☽ 30 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 11 d.
4454.	259.	☼ 4 Juin, à $3 \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —7.28.18. ☼ 29 Nov. à 3^h m. Aſ. gr. p. S. *centr.* 36.0.3.A.
4455.	258.	☽ 10 Mai, à $9^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ● 3 Nov. à $6^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 18 Nov. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 48.12.8.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4456.	257.	☼ 15 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. N. O. *att.* 9.45.63. ● 29 Avr. à 11^h m. ● 23 Oct. à 10^h ſ.
4457.	256.	☼ 3 Avril, à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* —3.30.55. ☽ 17 Avril, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 26 Sept. à 7^h ſ. *centr.* 0.—29.—58. ☽ 12 Oct. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *pén.*
4458.	255.	☼ 23 Mars, à 11^h ſ. *centr.* —48.—19.10.A. ☼ 16 Septembre, à 10^h m. Eur. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 41.17.—16.T.
4459.	254.	● 26 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. ☽ 21 Août, à 7^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ● 6 Sept. à $2^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.79.43.T.
4460.	253.	☼ 31 Janv. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 13.14.49. ● 16 Fév. à 0^h m. ● 11 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ m.
4461.	252.	☼ 20 Janv. à 10^h ſ. *centr.* 4.1.34.T. ☼ 16 Juill. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —2.5.—29.A. ☽ 30 Juillet, à $4^h \frac{1}{4}$ ſoir, *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$.
4462.	251.	☼ 9 Janvier, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Ég. S. Arab. S *centr.* —30.—42.—8.T. ☽ 21 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 5 Juill. à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 36.52.18.A. ● 14 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4463.	250.	● 10 Juin, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. ☼ 24 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. E. Aſ. N. O. *att.* 33.66.42. ☼ 19 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 41.17.25. ● 4 Déc. à $1^h \frac{1}{4}$ matin.
4464.	249.	☽ 30 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 8 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 39.14.15.A. ☽ 23 Nov. à 4^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4465.	248.	☼ 4 Mai, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. pr. ent. S. E. Afr. Aſ. gr. p. S. *centr.* —7.21.18.T. ☼ 27 Oct. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 2.—24.—27.A.
4466.	247.	☽ 8 Avr. à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 10 d. ☼ 24 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 44.73.†.T. ● 3 Oct. à 5^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4467.	246.	● 29 Mars, à 1^h m. ☼ 7 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. & E. *att.* 50.42.17. ● 22 Sept. à 7^h m.
4468.	245.	☽ 18 Mars, à 6^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 28 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 37.37.9.T. ☽ 11 Sept. à $6^h \frac{1}{4}$ m. *extr. pet.*
4469.	244.	☽ 6 Févr. à 10^h ſ. *f. pén.* ☼ 20 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 3.6.32.A. ☼ 16 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Afr. O. *centr.* —7.—5.—31.A.
4470.	243.	● 26 Janv. à $4^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 9 Févr. à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. N. E. Aſ. N. *centr.* 62.61.†.T. ● 21 Juill. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ.
4471.	242.	● 15 Janvier, à $4^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 26 Juin, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. *centr.* 59.105.67.A. ● 11 Juillet, à 9^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 21 Déc. à $2^h \frac{3}{4}$ m. Inde, pet. p. S. *centr.* —10.—44.—29.A.
4472.	241.	☼ 15 Juin, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 1.34.—19. ☼ 10 Déc. à $11^h \frac{1}{4}$ m. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 32.—1.6.A.

☽ 29

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4473.	240.	☽ 20 Mai, à 4^h ½ ſ. *gr.* 5 d. ¼. ● 13 Nov. à 3^h ſ. ☉ 28 Nov. à 0^h ½ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 44.10.11.
4474.	239.	☉ 25 Avril, à 10^h m. Eur. N. O. Aſ. N. O. *att.* 15.54.65. ● 9 Mai, à 5^h ½ ſ. ● 3 Nov. à 6^h ½ m.
4475.	238.	☉ 14 Avril, à 11^h ½ ſ. Aſ. S. E. *centr.* 2.38.57. ☽ 28 Avril, à 9^h ¾ ſ. *gr.* 4 d. ½. ☉ 8 Oct. à 3^h ½ m. Inde, *centr.* —1.—36.—59. ☽ 23 Oct. à 5^h ſ. *f. pén.*
4476.	237.	☉ 4 Avr. à 6^h m. Aſ. S. E. *centr.* —44.—11.14.A. ☉ 27 Sept. à [illegible] ½ ſ. *centr.* 41.11.—17.T.
4477.	236.	● 8 Mars, à 5^h ½ ſ. ☽ 1.er Sept. à 2^h ½ m. *gr.* 10 d. ½. ☉ 16 Septembre, à 10^h ½ m. Eur. N. & E. Aſ. N. O. *centr.* †.69.38.T.
4478.	235.	☉ 10 Février, à 6^h ½ ſ. *att.* 12.19.54. ● 26 Février, à 8^h m. ● 21 Août, à 9^h ¾ m.
4479.	234.	☉ 31 Janv. à 6^h ½ m. Eur. pet. p. S. E. Afr. E. Aſ. S. E. *centr.* 1.4.39.T. ☉ 27 Juill. à 1^h ¼ ſ. *centr.* —3.—1.—37.A. ☽ 10 Août, à 12^h ſ. *gr.* 1 d. ¾.
4480.	233.	☽ 2 Juill. à 8^h ¾ m. *gr.* 3 d. ☉ 16 Juill. à 2^h ſ. Eur. gr. p. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 35.46.10.A. ● 26 Déc. à 0^h ¾ m. *gr.* 12 d.
4481.	232.	● 20 Juin, à 9^h ¼ ſ. ☉ 4 Juill. à 7^h ¼ ſ. *att.* 32.59.34. ☉ 30 Nov. à 6^h ½ m. Eur. E. Aſ. tr. gr. p. N. E. *att.* 38.15.29. ● 14 Déc. à 10^h ¾ m.
4482.	231.	☽ 10 Juin, à 3^h m. *gr.* 7 d. ½. ☉ 19 Nov. à 6^h ½ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. pr. ent. S. *centr.* 36.11.18.A. ☽ 4 Déc. à 1^h m. *gr.* 2 d.
4483.	230.	☉ 15 Mai, à 6^h ſ. Eur. S. O. *centr.* —8.19.11.T. ☉ 8 Nov. à 7^h m. Afr. E. *centr.* 0.—27.—24.A.
4484.	229.	☽ 19 Avr. à 7^h ½ ſ. *gr.* 8 d. ½. ☉ 5 Mai, à 8^h ½ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 39.68.62.T. ☽ 14 Oct. à 1^h ſ. *gr.* 11 d. ¾.
4485.	228.	● 8 Avr. à 9^h m. ☉ 17 Sept. à 5^h ½ ſ. Afr. O. *att.* 53.40.18. ● 2 Oct. à 2^h ½ ſ.
4486.	227.	☽ 29 Mars, à 1^h ¾ m. *gr.* 2 d. ¼. ☉ 7 Septembre, à 9^h ¼ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 42.34.10.T. ☽ 21 Sept. à 2^h ½ ſ. *gr.* 0 d. ¾.
4487.	226.	☉ 3 Mars, à 5^h m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* —1.7.32.A. ☉ 27 Août, à 8^h ¼ ſ. *centr.* —2.—5.—31.A.
4488.	225.	● 6 Février, à 9^h ſ. ☉ 20 Février, à 4^h ſ. Eur. N. O. *centr.* 55.56.†.T. ● 1.er Août, à 11^h ½ ſ.
4489.	224.	● 26 Janvier, à 0^h ſ. ☉ 6 Juill. à 10^h m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 26.53.28. ● 21 Juill. à 4^h ½ ſ.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4490.	223.	☼ 25 Juin, à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 9.39.19. ☼ 20 Déc. à $7^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 27.—3.10.A.
4491.	222.	☽ 31 Mai, à 11^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 15 Juin, à $7^h\frac{1}{4}$ m. Inde, S. *centr.* —36.—7.—18.T. ● 24 Nov. à 12^h ſ. ☼ 9 Déc. à $8^h\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 39.7.16.
4492.	221.	☼ 6 Mai, à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 22.62.67. ● 21 Mai, à $0^h\frac{1}{4}$ m. ● 14 Nov. à $3^h\frac{1}{4}$ ſ.
4493.	220.	☼ 25 Avr. à $6^h\frac{3}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 8.46.59. ☽ 9 Mai, à $4^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 3 Nov. à [illegible] m. *tr. ſ. pén.*
4494.	219.	☼ 14 Avril, à $0^h\frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —38.—3.17.A. ☼ 8 Oct. à 3^h m. Aſ. E. *centr.* 39.6—18.T.
4495.	218.	● 20 Mars, à $1^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d. ☽ 12 Sept. à 10^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 27 Sept. à 7^h ſ. *centr.* †.63.34.T.
4496.	217.	☼ 22 Févr. à $2^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *att.* 11.25.60. ● 9 Mars, à 4^h ſ. ● 1.er Sept. à $5^h\frac{1}{2}$ ſ.
4497.	216.	☼ 11 Févr. à $2^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 0.8.45.T. ☽ 21 Août, à 8^h m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$.
4498.	215.	☼ 31 Janv. à $6^h\frac{3}{4}$ m. Aſ. tr. pet. p. S. E. *centr.* —35.—36.1.T. ☽ 12 Juillet, à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 26 Juill. à $8^h\frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. E. *centr.* 34.—40.2.A.
4499.	214.	☽ 5 Janv. à 9^h m. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$. ● 2 Juill. à $4^h\frac{1}{4}$ m. ☼ 16 Juill. à $2^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 31.54.25. ☼ 11 Déc. à $2^h\frac{3}{4}$ ſ. Eur. pr. ent. Afr. O. *att.* 34.15.33. ● 25 Déc. à $7^h\frac{1}{2}$ ſ.
4500.	213.	☽ 21 Juin, à $9^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 30 Nov. à $2^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. tr. gr. p. S. O. Afr. *centr.* 33.10.22.A. ☽ 15 Déc. à $9^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 2 d.
4501.	212.	☼ 26 Mai, à $1^h\frac{1}{4}$ m. Inde, Aſ. S. E. *centr.* —8.17.3.T.
4502.	211.	☽ 30 Avril, à $2^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☼ 15 Mai, à $3^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 34.65.54.T. ☽ 24 Oct. à 9^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4503.	210.	● 19 Avr. à $4^h\frac{1}{2}$ ſ. ☼ 4 Mai, à $11^h\frac{1}{4}$ ſ. *tr. pet.* vers le cercle polaire. ☼ 29 Sept. à 2^h m. Aſ. N. E. *att.* 56.38.20. ● 13 Oct. à 10^h ſ.
4504.	209.	☽ 9 Avr. à $9^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. ☼ 18 Sept. à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* 46.32.11.T. ☽ 2 Oct. à 10^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
4505.	208.	☼ 13 Mars, à $0^h\frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. Afr. Aſ. O. *centr.* —6.8.30.A. ☼ 7 Sept. à $4^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 2.—6.—31.A.
4506.	207.	● 16 Févr. à 8^h ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 3 Mars, à 0^h m. Aſ. E. *centr.* 49.54.†.T. ● 12 Août, à $7^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d.
4507.	206.	● 5 Févier, à $7^h\frac{1}{2}$ ſ. ☼ 17 Juillet, à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. N. *att.* 34.57.29. ● 2 Août, à $0^h\frac{1}{4}$ m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4508.	205.	☽ 25 Janvier, à 9^h ſ. *pén.* ☼ 7 Juill. à $0^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* 17.43.19.T.
4509.	204.	☼ 1.er Janv. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 22.—4.15.A. ☽ 11 Juin, à $5^h \frac{1}{2}$ matin, *gr.* 1 d. ½. ☼ 25 Juin, à $3^h \frac{1}{4}$ ſoir, *centr.* —28.—1.—17.T. ● 5 Déc. à 9^h m. ☼ 20 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. *att.* 34.6.20.
4510.	203.	☼ 17 Mai, à $0^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 31.72.67. ● 31 Mai, à $6^h \frac{1}{4}$ m. ● 24 Nov. à 12 ſ.
4511.	202.	☼ 6 Mai, à $1^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 15.55.61. ☽ 20 Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. ☽ 14 Nov. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.*
4512.	201.	☼ 25 Avr. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —32.5.19.A. ☼ 19 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. Afr. *centr.* 37.2.—18.T.
4513.	200.	☽ 30 Mars, à 9^h m. *gr.* 11 d. ¼. ☽ 22 Sept. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. ☼ 8 Oct. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.57.32.T.
4514.	199.	☼ 4 Mars, à 10^h m. Eur. Afr. N. Aſ. N. O. *att.* 12.32.67. ● 19 Mars, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 12 Sept. à $1^h \frac{1}{2}$ m.
4515.	198.	☼ 21 Févr. à 11^h ſ. *centr.* 0.13.50.T. ☼ 18 Août, à 3^h m. Inde, *centr.* —5.—15.—51.A. ☽ 1.er Sept. à 4^h ſ. *gr.* 3 d. ½.
4516.	197.	☼ 11 Février, à 3^h ſ. Ég. *centr.* —38.—31.5.T. ☽ 23 Juillet, à $11^h \frac{3}{4}$ ſoir, *gr.* 0 d. ¼. ☼ 7 Août, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. E. *centr.* 34.34.—5.A.
4517.	196.	☽ 16 Janv. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d. ½. ● 12 Juill. à $11^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 26 Juill. à $9^h \frac{3}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.102.56. ☼ 21 Décembre, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. *att.* 30.15.38.
4518.	195.	● 5 Janv. à 4^h m. ☽ 1.er Juill. à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 11 d. ☼ 10 Déc. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 29.8.26.A. ☽ 25 Déc. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 2 d.
4519.	194.	☼ 6 Juin, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —9.15.—4.T.
4520.	193.	☽ 11 Mai, à $9^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 5 d. ½. ☼ 26 Mai, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 32.61.45.T. ☽ 5 Nov. à 5^h m. *gr.* 11 d.
4521.	192.	● 29 Avr. à 12^h ſ. ☼ 15 Mai, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *pet. att.* 54.84.68. ☼ 9 Oct. à 11^h m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 56.35.22. ● 24 Oct. à 6^h m.
4522.	191.	☽ 19 Avril, à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. ½. ☼ 29 Sept. à $1^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 48.29.12.T. ☽ 13 Oct. à 6^h m. *gr.* 2 d.
4523.	190.	☼ 24 Mars, à 8^h ſ. *centr.* —9.9.27.A. ☼ 18 Sept. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 5.—8.—30.A.
4524.	189.	☽ 28 Février, à 3^h m. *gr.* 11 d. ¼. ☼ 14 Mars, à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. E. Aſ. N. O. *centr.* 43.53.†T. ☽ 23 Août, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4525.	188.	● 17 Février, à 3^h m. ☉ 27 Juillet, à 11$^h\frac{3}{4}$ ſ. Aſ. N. E. *att.* 42.60.30. ● 12 Août, à 8^h m.
4526.	187.	☽ 5 Févr. à 5^h m. *f. pén.* ☉ 17 Juill. à 8^h m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 24.46.19.T. ☽ 1.er Août, à 9^h ſ. *pén.*
4527.	186.	☉ 11 Janv. à 11$^h\frac{1}{2}$ m. Ég. S. Arab. Inde, O. *centr.* 17.—3.19.A. ☽ 22 Juin, à 11$^h\frac{3}{4}$ m. *f. pén.* ☉ 6 Juillet, à 10$^h\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —20.2.—18.T. ● 16 Déc. à 5$^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 13 d. ☉ 31 Déc. à midi $\frac{1}{4}$. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 29.5.23.
4528.	185.	☉ 28 Maï, à 8$^h\frac{1}{4}$ m. *pet.* Eur. N. *att.* 41.83.68. ● 11 Juin, à 1$^h\frac{1}{4}$ ſ. ● 6 Déc. à 8$^h\frac{1}{2}$ m.
4529.	184.	☉ 16 Mai, à 8$^h\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 24.65.62.A. ☽ 30 Mai, à 6$^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 24 Nov. à 6^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
4530.	183.	☉ 6 Mai, à 2$^h\frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —25.13.21.A. ☉ 29 Oct. à 8^h ſ. *centr.* 34.—3.—16.T.
4531.	182.	☽ 10 Avr. à 5^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 4 Oct. à 1$^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 19 Oct. à 0^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* †.51.31.T.
4532.	181.	☉ 15 Mars, à 6^h ſ. *att.* 14.40.†. ● 31 Mars, à 7$^h\frac{1}{4}$ m. ● 23 Sept. à 9$^h\frac{1}{2}$ m.
4533.	180.	☉ 4 Mars, à 7^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. tr. gr. p. S. E. *centr.* 0.20.55.T. ☽ 19 Mars, à 2$^h\frac{1}{4}$ ſ. *extr. pet.* ☽ 11 Sept. à 12^h ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$.
4534.	179.	☉ 21 Février, à 11$^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —40.—26.9.T. ☉ 17 Août, à 10$^h\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 34.27.—11.A.
4535.	178.	☽ 27 Janv. à 1$^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. ● 23 Juill. à 6$^h\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 6 Août, à 5^h ſ. Eur. N. O. Afr. O. *centr.* †.86.44.
4536.	177.	☉ 2 Janv. à 6$^h\frac{3}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. pr. ent. *att.* 26.16.43. ● 16 Janv. à 0$^h\frac{1}{2}$ ſ. ● 12 Juill. à 10$^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 22 Déc. à 6$^h\frac{1}{2}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 25.8.31.A.
4537.	176.	☽ 6 Janvier, à 3$^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 16 Juin, à 4^h ſ. *centr.* —9.12.—12.T.
4538.	175.	☽ 21 Mai, à 5^h ſ. *gr.* 4 d. ☉ 6 Juin, à 5$^h\frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 30.58.36. ☽ 15 Nov. à 1$^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$.
4539.	174.	● 11 Mai, à 7$^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 26 Mai, à 1^h ſ. *pet.* Aſ. N. O. *att.* 47.77.57. ☉ 20 Oct. à 7$^h\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 55.32.24. ● 4 Nov. à 2^h ſ.
4540.	173.	☽ 1.er Mai, à 0$^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☉ 10 Oct. à 10$^h\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ O. *centr.* 49.26.14.T. ☽ 24 Oct. à 2^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$.
4541.	172.	☉ 4 Avr. à 3$^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —12.9.23.A. ☉ 28 Sept. à 8^h ſ. *centr.* 7.—11.—29.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4542.	171.	☽ 10 Mars, à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 24 Mars, à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 37.52.†.T. ☽ 2 Sept. à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d.
4543.	170.	● 27 Févr. à $10^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 14 Mars, à 8^h m. *tr. pet.* au N. *att.* 57.73.†. ☉ 8 Août, à $6^h \frac{3}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *att.* 50.62.32. ● 23 Août, à $3^h \frac{1}{4}$ ſ.
4544.	169.	☽ 16 Février, à 1^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 28 Juill. à $3^h \frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 32.47.20.T. ☽ 13 Août, à $4^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
4545.	168.	☉ 22 Janv. à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 11.—2.23.A. ☉ 17 Juill. à $6^h \frac{1}{4}$ m. Arab. S. Inde, *centr.* —13.5.—19.T. ● 27 Décembre, à $2^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4546.	167.	☉ 10 Janv. à 8^h ſ. *att.* 24.5.26. ☉ 7 Juin, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet. att.* 50.97.69. ● 21 Juin, à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. ● 16 Déc. à $5^h \frac{1}{4}$ ſ.
4547.	166.	☉ 28 Mai, à $3^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. *centr.* 34.75.63.A. ☽ 11 Juin, à $1^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 6 Déc. à 2^h m. *gr.* 0 d $\frac{1}{4}$.
4548.	165.	☉ 17 Mai, à $8^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. pr. ent. S. *centr.* —17.21.23.A. ☉ 10 Nov. à 5^h m. Aſ. gr. p. S. O. *centr.* 30.—7.—14.T.
4549.	164.	☽ 21 Avr. à $0^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. ☽ 14 Oct. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 29 Oct. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* †.46.31.T.
4550.	163.	☉ 26 Mars, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 18.48.†. ● 10 Avril, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 3 Oct. à 6^h ſ.
4551.	162.	☉ 15 Mars, à 3^h ſ. Eur. Afr. *centr.* 2.27.59.T. ☽ 30 Mars, à 10^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 23 Sept. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 5 d.
4552.	161.	☉ 5 Mars, à $7^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —40.—20.14.T. ☉ 28 Août, à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 34.20.—16.A.
4553.	160.	☽ 7 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ● 3 Août, à $1^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 17 Août, à $0^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.76.35.
4554.	159.	☉ 12 Janv. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. O. *att.* 23.18.48. ● 26 Janvier, à 9^h ſ. ● 23 Juillet, à $5^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 6 Août, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet.* vers le pôle.
4555.	158.	☉ 1.er Janv. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. *centr.* 21.8.36.A. ☽ 16 Janv. à 0^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 27 Juin, a $11^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. S. E. *centr.* —9.8.—19.T.
4556.	157.	☽ 2 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 17 Juin, à midi $\frac{3}{4}$, Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 29.54.27. ☽ 26 Nov. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$.
4557.	156.	● 21 Mai, à 3^h ſ. ☉ 5 Juin, à $7^h \frac{3}{4}$ ſ. *att.* 43.72 46. ☉ 31 Oct. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 53.29.26. ● 14 Nov. à 10^h ſ.
4558.	155.	☽ 11 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 20 Octobre, à 7^h ſ. *centr.* 48.23.16.T. ☽ 3 Nov. à 10^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4385.	328.	☉ 20 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —11.—1.37. ☉ 14 Août, à 11^h m. Afr. O. *centr.* 4.—5.—42.
4386.	327.	☽ 24 Janv. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 20 Juill. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 4 Août, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 42.42.2.T.
4387.	326.	● 13 Janv. à $11^h \frac{2}{3}$ ſ. ● 9 Juill. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 24 Juill. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. O. *att.* 50.57.17. ☉ 19 Déc. à $1^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 26.7.29.
4388.	325.	● 3 Janv. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 28 Juin, à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 8 Déc. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Afr. S. E. Aſ. S. O. *centr.* 19.—3.15.
4389.	324.	☉ 3 Juin, à $4^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* 0.24.5.A.
4390.	323.	☽ 8 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d. ☉ 23 Mai, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. gr. p. E. Afr. E. Aſ. gr. p. N. O. *centr.* 46.77.58.A. ● 1.er Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$.
4391.	322.	● 28 Avr. à 10^h m. ☉ 12 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ m. *extr. pet.* au N. ☉ 7 Oct. à 2^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 49.28.14. ● 21 Oct. à $3^h \frac{1}{4}$ ſ.
4392.	321.	☉ 2 Avr. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Inde, S. *centr.* —41.—21.—6.T. ☉ 26 Sept. à 3^h ſ. Eur. S. O. Afr. *centr.* 42.24.6.A. ☽ 11 Oct. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4393.	320.	☉ 22 Mars, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* 3.18.38.T. ☽ 31 Août, à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 14 Septembre, à 3^h ſ. *centr.* 0.—14.—35.A.
4394.	319.	● 24 Février, à $6^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 11 Mars, à 7^h ſ. *att.* 16.28.51. ● 20 Août, à 10^h ſ.
4395.	318.	● 13 Février, à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. ☉ 26 Juillet, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* 64.87.55.T. ☽ 10 Août, à 2^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$.
4396.	317.	☉ 15 Juill. à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 12.32.7.T. ☽ 25 Déc. à $0^h \frac{3}{4}$ ſoir, *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4397.	316.	☉ 8 Janv. à 2^h ſ. Eur. O. Afr. *centr.* 23.2.21.A. ☽ 18 Juin, à 7^h ſ. *gr.* 4 d. ☉ 4 Juill. à 8^h m. Inde, S. O. *centr.* —36.—13.—31. ● 13 Déc. à $8^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 27 Déc. à 10^h ſ. *att.* 33.8.23.
4398.	315.	☉ 24 Mai, à 12^h ſ. *pet.* Aſ. N. E. *att.* 37.80.66. ● 8 Juin, à $9^h \frac{3}{4}$ m. ● 2 Déc. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$.
4399.	314.	☉ 14 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 19.59.57.A. ☽ 29 Mai, à 3^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 7 Nov. à 4^h ſ. *centr.* 2.—34.—41.
4400.	313.	☉ 3 Mai, à $6^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —31.6.16.A. ☉ 28 Oct. à 2^h m. Aſ. E. *centr.* 47.11.—4.A.
4401.	312.	● 7 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ● 1.er Oct. à 4^h m. ☉ 16 Oct. à 5^h m. Aſ. N. E. *att.* 59.25.4.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4402.	311.	☉ 13 Mars, à 3^h m. Aſ. N. *centr.* 47.71.†.T. ● 27 Mars, à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 20 Sept. à $8^h \frac{3}{4}$ ſ.
4403.	310.	☉ 2 Mars, à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —11.6.42. ☉ 25 Août, à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 3.—11.—47.
4404.	309.	☽ 4 Févr. à 4^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 31 Juill. à 9^h ſ. *pén.* ☉ 15 Août, à $9^h \frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 42.35.—4.T.
4405.	308.	● 25 Janv. à $8^h \frac{1}{2}$ m. ● 19 Juill. à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 4 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. *att.* 51.51.11. ☉ 29 Déc. à 10^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 23.6.33.
4406.	307.	● 13 Janv. à 11^h ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 9 Juillet, à 4^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 18 Déc. à 8^h ſ. *centr.* 15.—4.20.
4407.	306.	☉ 14 Juin, à $10^h \frac{3}{4}$ m. Eur. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 0.21.—3.A.
4408.	305.	☽ 20 Mai, à 3^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 3 Juin, à $11^h \frac{3}{4}$ m. Eur. ent. Afr. O. Aſ. N. O. *centr.* 42.69.47.A. ● 12 Novembre à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4409.	304.	● 8 Mai, à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 22 Mai, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *pet. att.* 45.86.†. ☉ 17 Oct. à 10^h ſ. *att.* 49.25.16. ● 31 Oct. à 12^h ſ.
4410.	303.	☽ 28 Avr. à $0^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 6 Octobre, à 11^h ſ. Aſ. E. *centr.* 43.22.8.A. ☽ 21 Octobre, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
4411.	302.	☉ 2 Avr. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. Afr. Aſ. O. *centr.* 0.19.35.T. ☽ 11 Septembre, à $6^h \frac{1}{4}$ ſ. *f. pén.* ☉ 25 Septembre, à 11^h ſ. Aſ. S. E. *centr.* 2.—16.—34.A.
4412.	301.	● 7 Mars, à 2^h ſ. ☉ 23 Mars, à $2^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *att.* 12.30.48. ● 1.er Sept. à $5^h \frac{1}{2}$ m.
4413.	300.	● 25 Février, à $1^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 5 Août, à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.92.65.T. ● 20 Août, à 9^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4414.	299.	☽ 13 Févr. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *pén.* ☉ 26 Juillet, à $1^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* 19.34.7.T.
4415.	298.	☽ 4 Janv. à $9^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. ☉ 18 Janv. à 10^h ſ. *centr.* 17.2.25.A. ☽ 30 Juin, à $2^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ● 25 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ m.
4416.	297.	☉ 8 Janvier, à $6^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. N. *att.* 28.8.27. ☉ 5 Juin, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.* Eur. N. *att.* 46.93.70. ● 19 Juin, à 5^h ſ. ● 14 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d.
4417.	296.	☉ 24 Mai, à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 28.68.58.A. ☽ 8 Juin, à $10^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. ☉ 18 Nov. à 1^h m. Inde *centr.* —1.—37.—38.
4418.	295.	☉ 13 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. S. E. Afr. Aſ. S. O. *centr.* —23.14.17. ☉ 7 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 44.7.—2.A.
4419.	294.	☽ 18 Avr. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ● 12 Oct. à 1^h ſ. ☉ 27 Oct. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. E. Aſ. O. *att.* 56.29.5.

Pér. Jul.	A v. JC.	
4420.	293.	☉ 24 Mars, à 11^h m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 0.29.58. ● Avr. à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 2 Oct. à 4^h $\frac{1}{2}$ m.
4421.	292.	☉ 13 Mars, à 1^h m. *centr.* —10.14.47. ☽ 27 Mars, à 0^h $\frac{1}{2}$ *ſ. pén.* ☉ 5 Sept. à 2^h $\frac{3}{4}$ m. Inde S. *centr.* 2.—17.—53.
4422.	291.	☽ 15 Févr. à 0^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 2 Mars à 8^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. *centr.* —52.—33.2.A. ☉ 25 Août, à 5^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 42.29.—9.T.
4423.	290.	● 4 Févr. à 5^h ſ. ● 31 Juillet, à 5^h m. ☉ 15 Août, à 10^h $\frac{1}{4}$ Eur. N. Aſ. O. *att.* 52.45.6.
4424.	289.	☉ 9 Janv. à 6^h ſ. *att.* 20.8.37. ● 25 Janv. à 7^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. ● 20 Juillet, à 11^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 30 Déc. à 4^h $\frac{3}{4}$ m. Aſ. *centr.* 10.—3.25.T.
4425.	288.	☉ 24 Juin, à 5^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —1.17.—12.A.
4426.	287.	☽ 30 Mai, à 10^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 13 Juin à 6^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. O Afr. O. *centr.* 39.63.37.A. ● 22 Nov. à 12^h ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4427.	286.	● 20 Mai, à 0^h $\frac{1}{4}$ m. ☉ 2 Juin, à 10^h $\frac{1}{2}$ ſ. Aſ. N. E. *att.* 39.78.60 ☉ 29 Oct. à 6^h m. Aſ. N. & E. *att.* 48.22.18. ● 12 Nov. à 8^h $\frac{1}{2}$ m.
4428.	285.	☽ 9 Mai, à 7^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. ☉ 18 Oct. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E Aſ. *centr.* 43.19.10.A. ☽ 1 Nov. à 10^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4429.	284.	☉ 12 Avril, à 7^h ſ. *centr.* —3.18.30.T. ☉ 6 Oct. à 6^h $\frac{1}{2}$ m Eur. S. E. Afr. E. *centr.* 3.—18.—32.A.
4430.	283.	● 17 Mars, à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 2 Avril, à 10^h $\frac{1}{2}$ m. Eu Afr. Aſ. O. *att.* 9.31.44. *Totale*, près du Pôle. ● 11 Septembre à 1^h $\frac{1}{4}$ ſoir.
4431.	282.	● 7 Mars, à 9^h $\frac{1}{2}$ m. ☉ 16 Août, à 5^h ſ. Eur. O. Afr. O. *att* 39.44.15. ● 31 Août, à 4^h $\frac{1}{4}$ ſ.
4432.	281.	☽ 25 Févr. à 2^h m. *tr. pet.* ☉ 6 Août, à 9^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. O & *centr.* 26.35.7.T.
4433.	280.	☽ 16 Janv. à 5^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 30 Janv. à 6^h m. Aſ. gr. p. *centr.* 12.3.28.A. ☽ 10 Juillet, à 9^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 1.d.
4434.	279.	● 4 Janv. à 0^h $\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 18 Janvier, à 3^h ſ. Eur. O. Afr. O. *at* 23.9.31. ● 30 Juin, à 0^h $\frac{1}{2}$ m. ● 24 Déc. à 0^h $\frac{1}{2}$ ſ.
4435.	278.	☉ 4 Juin, à 2^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 39.78.60.A. ☽ 19 Juin à 6^h ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$.
4436.	277.	☉ 24 Mai, à 8^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —15.21.18. ☉ 18 Nov. à 6^h $\frac{1}{2}$ *centr.* 40.4.0.A.
4437.	276.	☽ 29 Avril, à 3^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 9 d. ● 22 Oct. à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 6 No à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 52.16.6.
4438.	275.	☉ 3 Avr. à 6^h $\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 4.37.61. ● 18 Avr. à 4 $\frac{1}{4}$ m. ● 12 O à 1^h ſoir.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4439.	274.	☉ 24 Mars, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. E. Afr. Af. *centr.* —7.22.51. ☽ 7 Avr. à $7^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 1 d. ☉ 16 Sept. à 11^h m. *centr.* 1.—23.—56.
4440.	273.	☽ 26 Févr. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *tr. f. pén.* ☉ 13 Mars, à 4^h f. Eur. pet. p. S. Afr. *centr.* —51.—26.6.A. ☉ 6 Septembre, à $1^h \frac{1}{2}$ m. Af. E. *centr.* 42.23.—13.T.
4441.	272.	● 16 Février, à 1^h m. ● 10 Août, à 0^h f. *gr.* 13 d. ☉ 25 Août, à $6^h \frac{1}{4}$ f. Eur. O. Afr. O. *centr.* †.98.49.T.
4442.	271.	☉ 20 Janv. à $2^h \frac{1}{2}$ m. Af. E. *att.* 16.11.43. ● 4 Février, à 4^h f. *gr.* 13 d. ● 30 Juillet, à $6^h \frac{1}{4}$ f.
4443.	270.	☉ 9 Janv. à $1^h \frac{1}{2}$ f. Eur. S. Afr. *centr.* 7.—2.29.T. ☉ 5 Juillet, à $11^h \frac{1}{4}$ f. Af. S. E. *centr.* —2.11.—20.A. ☽ 20 Juill. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *pén.*
4444.	269.	☽ 10 Juin, à $5^h \frac{1}{4}$ f. *gr.* 6 d. ☉ 25 Juin, à $0^h \frac{3}{4}$ m. Af. E *centr.* 37.58.27.A. ● 4 Déc. à 8^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4445.	268.	● 30 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 13 Juin, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. gr. p. N. E. Af. N. *att.* 35 71.52. ☉ 8 Nov. à 2^h f. Eur. pr. ent. O. Afr. *att.* 45.19.21. ● 22 Nov. à 5^h f.
4446.	267.	☉ 4 Mai, à $9 \frac{1}{4}$ m. Inde S. *centr.* —47.—20.—22.T. ☽ 19 Mai, à 2^h f. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 28 Octobre, à $2^h \frac{1}{2}$ f. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 42.16.12.A. ☽ 12 Nov. à 7^h m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4447.	266.	☉ 24 Avril, à $2^h \frac{3}{4}$ m. Af. S. E. *centr.* —5.20.24.T. ☉ 17 Oct. à $2^h \frac{1}{2}$ f. *centr.* 3.—21.—30.A.
4448.	265.	☽ 29 Mars, à 5^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$ ☉ 13 Avril, à $5^h \frac{1}{4}$ f. Eur. N. O. *centr.* 51.78.†.T. ● 22 Sept. à 9^h f. *gr.* 13 d.
4449.	264.	● 17 Mars, à $5^h \frac{1}{2}$ f. ☉ 27 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Af. N. E. *att.* 45.44.16. ● 10 Sept. à $11^h \frac{1}{2}$ f.
4450.	263.	☉ 20 Févr. à 11^h m. Inde S. O. *centr.* —36.—37.—10.A. ☽ 7 Mars, à 10^h m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 16 Août, à $5^h \frac{1}{4}$ f. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 32.35.8.T. ☽ 30 Août, à $11^h \frac{1}{4}$ f. *pén.*
4451.	262.	☽ 26 Janv. à 2^h f. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 9 Févr. à 2^h f. Eur. pr. ent. S. E. Afr. *centr.* 8.4.30.A. ☽ 21 Juill. à 5^h f. *f. pén.* ☉ 6 Août à $5^h \frac{3}{4}$ m. Inde S. *centr.* —12.—6.—31.A.
4452.	261.	● 15 Janv. à $8^h \frac{1}{2}$ f. ☉ 29 Janv. à $11^h \frac{1}{2}$ f. Af. E. *att.* 18.9.34. ● 11 Juillet à 8^h m.
4453.	260.	● 4 Janvier, à $8^h \frac{1}{2}$ f. ☉ 14 Juin, à $8^h \frac{3}{4}$ f. Eur. N. Af. N. *centr.* 49.89 62.A. ☽ 30 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 11 d.
4454.	259.	☉ 4 Juin, à $3 \frac{1}{4}$ m. Af. S. E. *centr.* —7.28.18. ☉ 29 Nov. à 3^h m. Af. gr. p. S. *centr.* 36.0.3.A.
4455.	258.	☽ 10 Mai, à $9^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ● 3 Nov. à $6^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 18 Nov. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Af. N. E. *att.* 48.12.8.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4456.	257.	☉ 15 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$m. Aſ. gr. p. N. O. *att.* 9.45.63. ● 29 Avr. à 11^h m. ● 23 Oct. à 10^h ſ.
4457.	256.	☉ 3 Avril, à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* —3.30.55. ☽ 17 Avril, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 26 Sept. à 7^h ſ. *centr.* 0.—29.—58. ☽ 12 Oct. à $8^h \frac{1}{2}$ m. *pén.*
4458.	255.	☉ 23 Mars, à 11^h ſ. *centr.* —48.—19.10.A. ☉ 16 Septembre, à 10^h m. Eur. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 41.17.—16.T.
4459.	254.	● 26 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ m. ☽ 21 Août, à 7^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ● 6 Sept. à $2^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.79.43.T.
4460.	253.	☉ 31 Janv. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *att.* 13.14.49. ● 16 Fév. à 0^h m. ● 11 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ m.
4461.	252.	☉ 20 Janv. à 10^h ſ. *centr.* 4.1.34.T. ☉ 16 Juill. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —2.5.—29.A. ☽ 30 Juillet, à $4^h \frac{1}{4}$ soir, *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
4462.	251.	☉ 9 Janvier, à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Ég. S. Arab. S *centr.* —30.—42.—8.T. ☽ 21 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 5 Juill. à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 36.52.18.A. ● 14 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4463.	250.	● 10 Juin, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. ☉ 24 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. E. Aſ. N. O. *att.* 33.66.42. ☉ 19 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 41.17.25. ● 4 Déc. à $1^h \frac{1}{4}$ matin.
4464.	249.	☽ 30 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 8 Nov. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 39.14.15.A. ☽ 23 Nov. à 4^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4465.	248.	☉ 4 Mai, à $10^h \frac{1}{4}$m. Eur. pr. ent. S. E. Afr. Aſ. gr. p. S. *centr.* —7.21.18.T. ☉ 27 Oct. à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 2.—24.—27.A.
4466.	247.	☽ 8 Avr. à $0^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 10 d. ☉ 24 Avr. à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 44.73.†.T. ● 3 Oct. à 5^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$.
4467.	246.	● 29 Mars, à 1^h m. ☉ 7 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. & E. *att.* 50.42.17. ● 22 Sept. à 7^h m.
4468.	245.	☽ 18 Mars, à 6^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 28 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 37.37.9.T. ☽ 11 Sept. à $6^h \frac{1}{4}$ m. *extr. pet.*
4469.	244.	☽ 6 Févr. à 10^h ſ. *f. pén.* ☉ 20 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 3.6.32.A. ☉ 16 Août, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Afr. O. *centr.* —7.—5.—31.A.
4470.	243.	● 26 Janv. à $4^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 9 Févr. à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. N. E. Aſ. N. *centr.* 62.61.†.T. ● 21 Juill. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ.
4471.	242.	● 15 Janvier, à $4^h \frac{1}{4}$ m. ☉ 26 Juin, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. *centr.* 59.105.67.A. ● 11 Juillet, à 9^h m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 21 Déc. à $2^h \frac{3}{4}$ m. Inde, pet. p. S. *centr.* —10.—44.—29.A.
4472.	241.	☉ 15 Juin, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 1.34.19. ☉ 10 Déc. à $11^h \frac{1}{4}$ m. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 32.—1.6.A.

☽ 29

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4473.	240.	☽ 20 Mai, à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ● 13 Nov. à 3^h ſ. ☉ 28 Nov. à 0^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 44 . 10 . 11.
4474.	239.	☉ 25 Avril, à 10^h m. Eur. N. O. Aſ. N. O. *att.* 15 . 54 . 65. ● 9 Mai, à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 3 Nov. à 6^h $\frac{1}{2}$ m.
4475.	238.	☉ 14 Avril, à 11^h $\frac{1}{2}$ ſ. Aſ. S. E. *centr.* 2 . 38 . 57. ☽ 28 Avril, à 9^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 8 Oct. à 3^h $\frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —1.—36.—59. ☽ 23 Oct. à 5^h ſ. *f. pén.*
4476.	237.	☉ 4 Avr. à 6^h m. Aſ. S. E. *centr.* —44.—11 . 14 . A. ☉ 27 Sept. à [illegible] $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 41 . 11.—17 . T.
4477.	236.	● 8 Mars, à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. ☽ 1.er Sept. à 2^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 16 Septembre, à 10^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. N. & E. Aſ. N. O. *centr.* † . 69 . 38 . T.
4478.	235.	☉ 10 Février, à 6^h $\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 12 . 19 . 54. ● 26 Février, à 8^h m. ● 21 Août, à 9^h $\frac{3}{4}$ m.
4479.	234.	☉ 31 Janv. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. pet. p. S. E. Afr. E. Aſ. S. E. *centr.* 1 . 4 . 39 . T. ☉ 27 Juill. à 1^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —3.—1.—37 . A. ☽ 10 Août, à 12^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$.
4480.	233.	☽ 2 Juill. à 8^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 3 d. ☉ 16 Juill. à 2^h ſ. Eur. gr. p. S. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 35 . 46 . 10 . A. ● 26 Déc. à 0^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 12 d.
4481.	232.	● 20 Juin, à 9^h $\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 4 Juill. à 7^h $\frac{1}{4}$ ſ. *att.* 32 . 59 . 34. ☉ 30 Nov. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Aſ. tr. gr. p. N. E. *att.* 38 . 15 . 29. ● 14 Déc. à 10^h $\frac{3}{4}$ m.
4482.	231.	☽ 10 Juin, à 3^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 19 Nov. à 6^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. pr. ent. S. *centr.* 36 . 11 . 18 . A. ☽ 4 Déc. à 1^h m. *gr.* 2 d.
4483.	230.	☉ 15 Mai, à 6^h ſ. Eur. S. O. *centr.* —8 . 19 . 11 . T. ☉ 8 Nov. à 7^h m. Afr. E. *centr.* 0.—27.—24 . A.
4484.	229.	☽ 19 Avr. à 7^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 5 Mai, à 8^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 39 . 68 . 62 . T. ☽ 14 Oct. à 1^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4485.	228.	● 8 Avr. à 9^h m. ☉ 17 Sept. à 5^h $\frac{1}{2}$ ſ. Afr. O. *att.* 53 . 40 . 18. ● 2 Oct. à 2^h $\frac{1}{2}$ ſ.
4486.	227.	☽ 29 Mars, à 1^h $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 7 Septembre, à 9^h $\frac{1}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 42 . 34 . 10 . T. ☽ 21 Sept. à 2^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
4487.	226.	☉ 3 Mars, à 5^h m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* —1 . 7 . 32 . A. ☉ 27 Août, à 8^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —2.—5.—31 . A.
4488.	225.	● 6 Février, à 9^h ſ. ☉ 20 Février, à 4^h ſ. Eur. N. O. *centr.* 55 . 56 . † . T. ● 1.er Août, à 11^h $\frac{1}{2}$ ſ.
4489.	224.	● 26 Janvier, à 0^h ſ. ☉ 6 Juill. à 10^h m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 26 . 53 . 28. ● 21 Juill. à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4490.	223.	☼ 25 Juin, à 5^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 9.39.19. ☼ 20 Déc. à 7^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 27.—3.10. A.
4491.	222.	☽ 31 Mai, à 11^{h} ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 15 Juin, à 7^{h} $\frac{1}{4}$ m. Inde, S. *centr.* —36.—7.—18. T. ● 24 Nov. à 12^{h} ſ. ☼ 9 Déc. à 8^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 39.7.16.
4492.	221.	☼ 6 Mai, à 5^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 22.62.67. ● 21 Mai, à 0^{h} $\frac{1}{4}$ m. ● 14 Nov. à 3^{h} $\frac{1}{4}$ ſ.
4493.	220.	☼ 25 Avr. à 6^{h} $\frac{3}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 8.46.59. ☽ 9 Mai, à 4^{h} $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 3 Nov. à [illegible] m. *tr. ſ. pén.*
4494.	219.	☼ 14 Avril, à 0^{h} $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* —38.—3.17. A. ☼ 8 Oct. à 3^{h} m. Aſ. E. *centr.* 39.6.—18. T.
4495.	218.	● 20 Mars, à 1^{h} $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d. ☽ 12 Sept. à 10^{h} m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 27 Sept. à 7^{h} ſ. *centr.* †.63.34. T.
4496.	217.	☼ 22 Févr. à 2^{h} $\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *att.* 11.25.60. ● 9 Mars, à 4^{h} ſ. ● 1.er Sept. à 5^{h} $\frac{1}{2}$ ſ.
4497.	216.	☼ 11 Févr. à 2^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 0.8.45. T. ☽ 21 Août, à 8^{h} m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$.
4498.	215.	☼ 31 Janv. à 6^{h} $\frac{3}{4}$ m. Aſ. tr. pet. p. S. E. *centr.* —35.—36.1. T. ☽ 12 Juillet, à 4^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 26 Juill. à 8^{h} $\frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. E. *centr.* 34.—40.2. A.
4499.	214.	☽ 5 Janv. à 9^{h} m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ● 2 Juill. à 4^{h} $\frac{1}{4}$ m. ☼ 16 Juill. à 2^{h} $\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 31.54.25. ☼ 11 Déc. à 2^{h} $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. pr. cent. Afr. O. *att.* 34.15.33. ● 25 Déc. à 7^{h} $\frac{1}{2}$ ſ.
4500.	213.	☽ 21 Juin, à 9^{h} $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 30 Nov. à 2^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. tr. gr. p. S. O. Afr. *centr.* 33.10.22. A. ☽ 15 Déc. à 9^{h} $\frac{3}{4}$ m. *gr.* 2 d.
4501.	212.	☼ 26 Mai, à 1^{h} $\frac{1}{4}$ m. Inde, Aſ. S. E. *centr.* —8.17.3. T.
4502.	211.	☽ 30 Avril, à 2^{h} $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☼ 15 Mai, à 3^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 34.65.54. T. ☽ 24 Oct. à 9^{h} ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4503.	210.	● 19 Avr. à 4^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. ☼ 4 Mai, à 11^{h} $\frac{1}{4}$ ſ. *tr. pet.* vers le cercle polaire. ☼ 29 Sept. à 2^{h} m. Aſ. N. E. *att.* 56.38.20. ● 13 Oct. à 10^{h} ſ.
4504.	209.	☽ 9 Avr. à 9^{h} $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. ☼ 18 Sept. à 5^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* 46.32.11. T. ☽ 2 Oct. à 10^{h} ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$.
4505.	208.	☼ 13 Mars, à 0^{h} $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. S. Afr. Aſ. O. *centr.* —6.8.30. A. ☼ 7 Sept. à 4^{h} $\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 2.—6.—31. A.
4506.	207.	● 16 Févr. à 8^{h} ſ. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 3 Mars, à 9^{h} m. Aſ. E. *centr.* 49.54.†. T. ● 12 Août, à 7^{h} $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d.
4507.	206.	● 5 Févier, à 7^{h} $\frac{1}{2}$ ſ. ☼ 17 Juillet, à 4^{h} $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. N. *att.* 34.57.29. ● 2 Août, à 0^{h} $\frac{1}{4}$ m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4508.	205.	☽ 25 Janvier, à 9^h ſ. *pén.* ☼ 7 Juill. à $0^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. S. E. *centr.* 17.43.19.T.
4509.	204.	☼ 1.er Janv. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. O. *centr.* 22.—4.15.A. ☽ 11 Juin, à $5^h \frac{1}{2}$ matin, *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 25 Juin, à $3^h \frac{1}{4}$ ſoir, *centr.* —28.—1.—17.T. ● 5 Déc. à 9^h m. ☼ 20 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. *att.* 34.6.20.
4510.	203.	☼ 17 Mai, à $0^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 31.72.67. ● 31 Mai, à $6^h \frac{1}{4}$ m. ● 24 Nov. à 12 ſ.
4511.	202.	☼ 6 Mai, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 15.55.61. ☽ 20 Mai, à $11^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. ☽ 14 Nov. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.*
4512.	201.	☼ 25 Avr. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —32.5.19.A. ☼ 19 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. Afr. *centr.* 37.2.—18.T.
4513.	200.	☽ 30 Mars, à 9^h m. *gr.* 11 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 22 Sept. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. ☼ 8 Oct. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.57.32.T.
4514.	199.	☼ 4 Mars, à 10^h m. Eur. Afr. N. Aſ. N. O. *att.* 12.32.67. ● 19 Mars, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 12 Sept. à $1^h \frac{1}{2}$ m.
4515.	198.	☼ 21 Févr. à 11^h ſ. *centr.* 0.13.50.T. ☼ 18 Août, à 3^h m. Inde, *centr.* —5.—15.—51.A. ☽ 1.er Sept. à 4^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$.
4516.	197.	☼ 11 Février, à 3^h ſ. Ég. *centr.* —38.—31.5.T. ☽ 23 Juillet, à $11^h \frac{3}{4}$ ſoir, *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 7 Août, à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. pr. ent. E. *centr.* 34.34.—5.A.
4517.	196.	☽ 16 Janv. à $5^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ● 12 Juill. à $11^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 26 Juill. à $9^h \frac{3}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.102.56. ☼ 21 Décembre, à $10^h \frac{1}{4}$ ſ. *att.* 30.15.38.
4518.	195.	● 5 Janv. à 4^h m. ☽ 1.er Juill. à $4^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 11 d. ☼ 10 Déc. à $10^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 29.8.26.A. ☽ 25 Déc. à $6^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 2 d.
4519.	194.	☼ 6 Juin, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —9.15.—4.T.
4520.	193.	☽ 11 Mai, à $9^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 26 Mai, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 32.61.45.T. ☽ 5 Nov. à 5^h m. *gr.* 11 d.
4521.	192.	● 29 Avr. à 12^h ſ. ☼ 15 Mai, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *pet. att.* 54.84.68. ☼ 9 Oct. à 11^h m. Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 56.35.22. ● 24 Oct. à 6^h m.
4522.	191.	☽ 19 Avril, à $5^h \frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 29 Sept. à $1^h \frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 48.29.12.T. ☽ 13 Oct. à 6^h m. *gr.* 2 d.
4523.	190.	☼ 24 Mars, à 8^h ſ. *centr.* —9.9.27.A. ☼ 18 Sept. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 5.—8.—30.A.
4524.	189.	☽ 28 Février, à 3^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 14 Mars, à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. E. Aſ. N. O. *centr.* 43.53.†T. ☽ 23 Août, à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 12 d.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4525.	188.	● 17 Février, à 3^h m. ☼ 27 Juillet, à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. Aſ. N. E. *att.* 42.60.30. ● 12 Août, à 8^h m.
4526.	187.	☽ 5 Févr. à 5^h m. *f. pén.* ☼ 17 Juill. à 8^h m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 24.46.19.T. ☽ 1.er Août, à 9^h ſ. *pén.*
4527.	186.	☼ 11 Janv. à $11^h \frac{1}{2}$ m. Ég. S. Arab. Inde, O. *centr.* 17.—3.19.A. ☽ 22 Juin, à $11^h \frac{3}{4}$ m. *f. pén.* ☼ 6 Juillet, à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* —20.2.—18.T. ● 16 Déc. à $5^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 13 d. ☼ 31 Déc. à midi $\frac{1}{4}$, Eur. Afr. Aſ. O. *att.* 29.5.23.
4528.	185.	☼ 28 Mai, à $8^h \frac{1}{4}$ m. *pet.* Eur. N. *att.* 41.83.68. ● 11 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ ſ. ● 6 Déc. à $8^h \frac{1}{2}$ m.
4529.	184.	☼ 16 Mai, à $8^h \frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 24.65.62.A. ☽ 30 Mai, à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 24 Nov. à 6^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
4530.	183.	☼ 6 Mai, à $2^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —25.13.21.A. ☼ 29 Oct. à 8^h ſ. *centr.* 34.—3.—16.T.
4531.	182.	☽ 10 Avr. à 5^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 4 Oct. à $1^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 19 Oct. à 0^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* †.51.31.T.
4532.	181.	☼ 15 Mars, à 6^h ſ. *att.* 14.40.†. ● 31 Mars, à $7^h \frac{1}{4}$ m. ● 23 Sept. à $9^h \frac{1}{2}$ m.
4533.	180.	☼ 4 Mars, à 7^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. tr. gr. p. S. E. *centr.* 0.20.55.T. ☽ 19 Mars, à $2^h \frac{3}{4}$ ſ. *extr. pet.* ☽ 11 Sept. à 12^h ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$.
4534.	179.	☼ 21 Février, à $11^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —40.—26.9.T. ☼ 17 Août, à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 34.27.—11.A.
4535.	178.	☽ 27 Janv. à $1^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. ● 23 Juill. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. ☼ 6 Août, à 5^h ſ. Eur. N. O. Afr. O. *centr.* †.86.44.
4536.	177.	☼ 2 Janv. à $6^h \frac{3}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. pr. ent. *att.* 26.16.43. ● 16 Janv. à $0^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 12 Juill. à $10^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 12 d. $\frac{3}{4}$. ☼ 22 Déc. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 25.8.31.A.
4537.	176.	☽ 6 Janvier, à $3^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$. ☼ 16 Juin, à 4^h ſ. *centr.* —9.12.—12.T.
4538.	175.	☽ 21 Mai, à 5^h ſ. *gr.* 4 d. ☼ 6 Juin, à $5^h \frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 30.58.36. ☽ 15 Nov. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$.
4539.	174.	● 11 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ m. ☼ 26 Mai, à 1^h ſ. *pet.* Aſ. N. O. *att.* 47.77.57. ☼ 20 Oct. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ. *att.* 55.32.24. ● 4 Nov. à 2^h ſ.
4540.	173.	☽ 1.er Mai, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☼ 10 Oct. à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ O. *centr.* 49.26.14.T. ☽ 24 Oct. à 2^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$.
4541.	172.	☼ 4 Avr. à $3^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —12.9.23.A. ☼ 28 Sept. à 8^h ſ. *centr.* 7.—11.—29.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4542.	171.	☽ 10 Mars, à $10^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 24 Mars, à $3^h\frac{3}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* 37.52.†.T. ☽ 2 Sept. à $11^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 11 d.
4543.	170.	● 27 Févr. à $10^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 14 Mars, à 8^h m. *tr. pet.* au N. *att.* 57.73.†. ☉ 8 Août, à $6^h\frac{3}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. *att.* 50.62.32. ● 23 Août, à $3^h\frac{3}{4}$ ſ.
4544.	169.	☽ 16 Février, à 1^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 28 Juill. à $3^h\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 32.47.20.T. ☽ 13 Août, à $4^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$.
4545.	168.	☉ 22 Janv. à $7^h\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 11.—2.23.A. ☉ 17 Juill. à $6^h\frac{1}{4}$ m. Arab. S. Inde, *centr.* —13.5.—19.T. ● 27 Décembre, à $2^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{2}$.
4546.	167.	☉ 10 Janv. à 8^h ſ. *att.* 24.5.26. ☉ 7 Juin, à $3^h\frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet. att.* 50.97.69. ● 21 Juin, à $7^h\frac{3}{4}$ ſ. ● 16 Déc. à $5^h\frac{1}{4}$ ſ.
4547.	166.	☉ 28 Mai, à $3^h\frac{1}{4}$ m. Aſ. *centr.* 34.75.63.A. ☽ 11 Juin, à $1^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 6 Déc. à 2^h m. *gr.* 0 d $\frac{1}{4}$.
4548.	165.	☉ 17 Mai, à $8^h\frac{1}{4}$ m. Aſ. pr. ent. S. *centr.* —17.21.23.A. ☉ 10 Nov. à 5^h m. Aſ. gr. p. S. O. *centr.* 30.—7.—14.T.
4549.	164.	☽ 21 Avr. à $0^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. ☽ 14 Oct. à $9^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 29 Oct. à $8^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* †.46.31.T.
4550.	163.	☉ 26 Mars, à $1^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 18.48.†. ● 10 Avril, à $2^h\frac{1}{2}$ ſ. ● 3 Oct. à 6^h ſ.
4551.	162.	☉ 15 Mars, à 3^h ſ. Eur. Afr. *centr.* 2.27.59.T. ☽ 30 Mars, à 10^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 23 Sept. à $8^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 5 d.
4552.	161.	☉ 5 Mars, à $7^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —40.—20.14.T. ☉ 28 Août, à $5^h\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 34.20.—16.A.
4553.	160.	☽ 7 Févr. à $9^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ● 3 Août, à $1^h\frac{3}{4}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 17 Août, à $0^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *centr.* †.76.35.
4554.	159.	☉ 12 Janv. à $2^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. O. *att.* 23.18.48. ● 26 Janvier, à 9^h ſ. ● 23 Juillet, à $5^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 6 Août, à $2^h\frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet.* vers le pôle.
4555.	158.	☉ 1.er Janv. à $2^h\frac{1}{4}$ ſ. Eur. O. Afr. *centr.* 21.8.36.A. ☽ 16 Janv. à 0^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 27 Juin, à $11^h\frac{1}{4}$ ſ. Aſ. S. E. *centr.* —9.8.—19.T.
4556.	157.	☽ 2 Juin, à $0^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 17 Juin, à midi $\frac{1}{4}$, Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 29.54.27. ☽ 26 Nov. à $9^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$.
4557.	156.	● 21 Mai, à 3^h ſ. ☉ 5 Juin, à $7^h\frac{3}{4}$ ſ. *att.* 43.72 46. ☉ 31 Oct. à $4^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* 53.29.26. ● 14 Nov. à 10^h ſ.
4558.	155.	☽ 11 Mai, à $8^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 20 Octobre, à 7^h ſ. *centr.* 48.23.16.T. ☽ 3 Nov. à 10^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4559.	154.	☉ 15 Avr. à $10^h\frac{3}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. Aſ. gr. p. S. O. *centr.* —15.9.18. A. ☉ 10 Oct. à 4^h m. Aſ. S. O. *centr.* 7.—15.—27. A.
4560.	153.	☽ 21 Mars, à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 4 Avril, à $11^h\frac{1}{2}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 31.49.66. T. ☽ 14 Sept. à 8^h m. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.
4561.	152.	● 9 Mars, à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 24 Mars, à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. *tr. pet. att.* 49.68. †. ☉ 18 Août, à 2^h ſoir, Eur. N. Aſ. N. O. *att.* 58.64.34. ● 2 Sept. à $11^h\frac{3}{4}$ ſ.
4562.	151.	☽ 26 Févier, à $8^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 7 Août, à $10^h\frac{1}{4}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 39.49.20. T. ☽ 23 Août, à 0^h ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{4}$.
4563.	150.	☉ 2 Févr. à $3^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* 6.—2.25. A. ☉ 28 Juill. à [illegible] ſ. Afr. O. *centr.* —7.7.—19. T.
4564.	149.	● 7 Janv. à $11^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 22 Janv. à 4^h m. Aſ. p. ent. *att.* 18.6.30. ● 3 Juill. à $2^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 13 d. ● 28 Déc. à 2^h m.
4565.	148.	☉ 7 Juin, à $10^h\frac{1}{2}$ matin, Eur. pr. ent. N. Aſ. N. O. *centr.* 45.88.64. A. ● 21 Juin, à $8^h\frac{1}{2}$ m. ☽ 16 Déc. à $10^h\frac{1}{2}$ matin, *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
4566.	147.	☉ 27 Mai, à $3^h\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* —9.28.24. A. ☉ 20 Nov. à 2^h ſ. *centr.* 26.—11.—10. T.
4567.	146.	☽ 2 Mai, à 8^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 25 Oct. à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 1[illegible] Nov. à 5^h m. Aſ. *centr.* †.42.33. T.
4568.	145.	☉ 6 Avr. à 9^h m. Eur. gr. p. N. O. *att.* 23.57.†. ● 21 Avril, à $9^h\frac{1}{4}$ ſ. ● 15 Oct. à 2^h m.
4569.	144.	☉ 25 Mars, à 11^h ſ. Aſ. S. E. *centr.* 5.36.64. T. ☽ 10 Avr. à $4^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 3 Oct. à 5^h ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$.
4570.	143.	☉ 15 Mars, à 4^h ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* —38.—14.19. T. ☉ 8 Sept. à $1^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 33.13.—21. A.
4571.	142.	☽ 17 Févr. à $5^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. ☽ 14 Août, à 9^h m. *gr.* 11 d. ☉ 28 Août, à $8^h\frac{1}{4}$ m. Eur. N. Aſ. N. & E. *centr.* †.68.28.
4572.	141.	☉ 23 Janv. à $10^h\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 21.21.53. ● 7 Février, à 5^h m. ● 3 Août, à $0^h\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 17 Août, à $10^h\frac{1}{4}$ ſ. *pet. att.* †.85.44.
4573.	140.	☉ 12 Janv. à 10^h ſ. *centr.* 18.10.41. A. ☽ 27 Janv. à 9^h ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 8 Juill. à $6^h\frac{1}{4}$ m. Inde, *centr.* —9.3.—27. T. ☽ 28 Juill. à $0^h\frac{1}{2}$ ſ. *ſ. pén.*
4574.	139.	☉ 1.er Janv. à $0^h\frac{1}{4}$ m. *centr.* —18.—33.0. A. ☽ 12 Juin, à $7^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 1 d. ☉ 27 Juin, à $7^h\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* 29.48.17. ☽ 7 Décembre, à $5^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 10 d. .
4575.	138.	● 1.er Juin, à $10^h\frac{1}{4}$ ſoir. ☉ 17 Juin, à $2^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. *att.* 40.66.37. ☉ 11 Nov. à 1^h ſ. Eur. Afr. Aſ. pet. p. S. O. *att.* 50.26.28. ● 26 Nov. à $5^h\frac{3}{4}$. m.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4576.	137.	☽ 22 Mai, à $3^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 10 d. ☉ 1.er Nov. à $3^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 45.20.19. ☽ 15 Nov. à 6^h m. *gr.* 3 d.
4577.	136.	☉ 25 Avr. à 6^h ſ. Eur. pet. p. S. O. Afr. O. *centr.* —17.9.12. ☉ 20 Oct. à 0^h ſ. *centr.* 7.—18.—24.A.
4578.	135.	☽ 1.er Avr. à $0^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. ☉ 15 Avr. à 7^h m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 27.49.60.T. ☽ 24 Sept. à $4^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$.
4579.	134.	● 21 Mars, à $0^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 5 Avr. à 0^h m. *pet. att.* 43.66.†. ☉ 29 Août, à $9^h\frac{1}{4}$ ſ. *att.* 65.64.36. ● 14 Sept. à 8^h m.
4580.	133.	☽ 10 Mars, à 4^h m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 19 Août, à $6^h\frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 46.49.21.T. ☽ 3 Sept. à $7^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$.
4581.	132.	☉ 13 Févr. à 11^h m. Eur. S. E. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 2.0.26.A. ☉ 7 Août, à $9^h\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —1.7.—19.T.
4582.	131.	● 17 Janv. à 8^h ſ. *gr.* 12 d. ☉ 1.er Févr. à $11^h\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 64.60.†. ☽ 13 Juill. à 9^h m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$.
4583.	130.	● 7 Janv. à $10^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 18 Juin, à $5^h\frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. & O. *centr.* 59.103.66.A. ● 2 Juill. à $3^h\frac{3}{4}$ ſ. ☽ 27 Déc. à $6^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$.
4584.	129.	☉ 7 Juin, à $9^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —1.35.25.A. ☽ 22 Juin, à 6^h m. *tr. pet.* ☉ 1.er Déc. à 11^h ſ. *centr.* 22.—13.—6.T.
4585.	128.	☽ 12 Mai, à $3^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. ☽ 5 Nov. à $1^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. ☉ 20 Nov. à 2^h ſ. Eur. Afr. *centr.* 67.38.35.T.
4586.	127.	☉ 16 Avr. à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. *pet. att.* 30.66.†. ● 2 Mai, à 5^h m. *centr.* ● 25 Oct. à $10^h\frac{1}{4}$ m.
4587.	126.	☉ 6 Avril, à $6^h\frac{3}{4}$ matin, Eur. pr. ent. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 10.43.66.T. ☽ 21 Avril, à $11^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 15 Oct. à $1^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 6 d.
4588.	125.	☉ 26 Mars, à $11^h\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —36.—7.22.T. ☉ 19 Septembre, à 9^h m. Eur. gr. p. S. O. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 33.7.—25.A.
4589.	124.	☽ 29 Févr. à 1^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 24 Août, à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 7 Sept. à 4^h ſ. Eur. O. Afr. O. *centr.* †.59.23.
4590.	123.	☉ 3 Févr. à 6^h m. Eur. E. Afr. E. Aſ. O. & N. *att.* 20.35.59. ● 17 Févr. à $1^h\frac{1}{2}$ ſ. ● 13 Août, à $7^h\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 28 Août, à $6^h\frac{1}{4}$ m. *pet. att.* †.75.36.
4591.	122.	☉ 23 Janv. à 6^h m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 13.13.47.A. ☽ 7 Février, à $5^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 19 Juillet, à $2^h\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —9.—2.—37.T. ☽ 2 Août, à $7^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 1 d.
4592.	121.	☉ 12 Janvier, à 8^h m. Aſ. pet. p. S. E. *centr.* —21.—31.4.A. ☽ 23 Juin, à $2^h\frac{1}{2}$ ſ. *pén.* ☉ 9 Juillet, à $2^h\frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 39.44.8.A. ☽ 18 Déc. à 2^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4593.	120.	● 12 Juin, à $5^h \frac{3}{4}$ m. ☼ 27 Juin, à 9^h m. Eur. N. Aſ. N. E. *att.* 38.61.28. ☼ 21 Nov. à 10^h ſ. *att.* 47.23.31. ● 6 Déc. à 2^h ſoir.
4594.	119.	☽ 1.er Juin, à 11^h ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 11 Nov. à midi, Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 42.16.22. ☽ 25 Nov. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 3 d.
4595.	118.	☼ 7 Mai, à 1^h m. Inde, *centr.* —18.9.6. ☼ 31 Oct. à $8^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 6.—21.—21. A.
4596.	117.	☽ 12 Avr. à $7^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 26 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 23.49.53. T. ☽ 6 Oct. à 1^h m. *gr.* 9 d.
4597.	116.	● 31 Mars, à $7^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 15 Avr. à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. gr. p. N. O. Aſ. N. *att.* 37.64.†. ☼ 9 Sept. à $4^h \frac{3}{4}$ m. *att.* †.64.38. ● 24 Sept. à $4^h \frac{1}{4}$ ſ.
4598.	115.	☽ 20 Mars, à $11^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 4 d. ☼ 29 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 52.48.22. T. ☽ 14 Sept. à $3^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d.
4599.	114.	☼ 23 Févr. à $6^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —3 0.26. A. ☼ 19 Août, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 5.7.—19 T.
4600.	113.	☽ 29 Janv. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 12 Févr. à 7^h ſ. *centr.* 55.57.†. A. ☽ 24 Juill. à $3^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$.
4601.	112.	● 18 Janv. à 7^h ſ. ☼ 29 Juin, à $0^h \frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 25.54.31. ● 12 Juill. à 11^h ſ.
4602.	111.	☽ 7 Janv. à 3^h m. *gr.* 0 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 18 Juin, à 4^h m. Eur. S. E. Afr. Aſ. *centr.* 8.41.26. A. ☽ 2 Juill. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 1 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 12 Déc. à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. *centr.* 18.—15.—2. T.
4603.	110.	☽ 23 Mai, à 11 ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☼ 7 Juin, à $4^h \frac{3}{4}$ m. Inde, S. *centr.* —39.—6.—13. A. ☽ 16 Nov. à 10^h m. *gr.* 7 d. ☼ 1.er Déc. à 11^h ſ. *centr.* 63.35.38.
4604.	109.	☼ 27 Avr. à $11^h \frac{1}{4}$ ſ. *pet.* Aſ. N. E. *att.* 38.77.†. ● 13 Mai, à 0^h ſ. ● 5 Nov. à $7^h \frac{1}{2}$ ſ.
4605.	108.	☼ 16 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* 15.52.68. T. ☽ 1.er Mai, à 6^h ſ. *gr.* 6 d. ☽ 25 Oct. à 10^h m. *gr.* 6 d.
4606.	107.	☼ 6 Avr. à $7^h \frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —33.1.25. T. ☼ 29 Sept. à $4^h \frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 31.0.—27. A.
4607.	106.	☽ 11 Mars, à 9^h m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$. ☽ 4 Sept. à $11^h \frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. ☼ 19 Sept. à 0^h m. Aſ. N. E. *centr.* †.51.19.
4608.	105.	☼ 14 Févr. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. N. O. *att.* 21.31.65. ● 28 Février à $9^h \frac{1}{2}$ ſ. ● 25 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ m. ☼ 8 Sept. à $2^h \frac{1}{4}$ ſ. Eur. N. E. *att.* †.67.30.
4609.	104.	☼ 3 Févr. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. Eur. Afr. *centr.* 13.17.53. A. ☽ 18 Févr. à $1^h \frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 4 d. ☽ 13 Août, à $2^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{1}{2}$.

☼ 2

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4610.	103.	☉ 22 Janv. à $4^h \frac{1}{2}$ s. Afr. O. *centr.* —25.—28.8.A. ☉ 19 Juill. à 10^h m. Eur. Afr. As. S. O. *centr.* 30.38.0.A. ☽ 28 Décembre, à $10^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 10 d.
4611.	102.	● 23 Juin, à $1^h \frac{1}{4}$ s. ☉ 8 Juill. à $3^h \frac{1}{4}$ s. Eur. gr. p. N. E. Afr. E. *att.* 37.54.19. ☉ 3 Décembre, à 7^h m. Eur. E. As. gr. p. N. *att.* 41.22.35. ● 17 Déc. à 10^h s.
4612.	101.	● 13 Juin, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 13 d. ☉ 22 Nov. à $8^h \frac{1}{2}$ s. *centr.* 38.14.26.A. ☽ 6 Déc. à $10^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$.
4613.	100.	☉ 17 Mai, à 8^h m. Inde, *centr.* —19.7.—2. ☉ 11 Novembre, à $4^h \frac{1}{2}$ m. As. S. O. *centr.* 3.—23.—18.A.
4614.	99.	☽ 22 Avr. à 2^h s. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 6 Mai, à 10^h s. As. E *centr.* 21.47.44.T. ☽ 16 Oct. à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$.
4615.	98.	● 11 Avr. à 2^h s. ☉ 26 Avr. à $3^h \frac{1}{2}$ s. Eur. N. *att.* 33.62.62. ☉ 20 Sept. à $9^h \frac{1}{2}$ s. *att.* †.63.41. ● 6 Oct. à $0^h \frac{1}{2}$ m.
4616.	97.	☽ 31 Mars, à 7^h s. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 9 Sept. à $10^h \frac{1}{4}$ s. As. N. E. *centr.* 57.47.24.T. ☽ 25 Sept. à $11^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$.
4617.	96.	☉ 6 Mars, à 2^h m. *centr.* —7.1.26.A. ☉ 29 Août, à $1^h \frac{3}{4}$ s. Afr. O. *centr.* 10.5.—20.T.
4618.	95.	☽ 8 Févr. à 1^h s. *gr.* 11 d. ☉ 23 Févr. à 2^h m. As. E. *centr.* 48.54.†.A. ☽ 3 Août, à $10^h \frac{3}{4}$ s. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$.
4619.	94.	● 29 Janv. à 3^h m. ☉ 10 Juill. à $7^h \frac{1}{4}$ m. Eur. gr. p. N. As. N. *att.* 33.58.33. ● 24 Juill. à $6^h \frac{1}{4}$ m.
4620.	93.	☽ 18 Janv. à 11^h m. *gr.* 0 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 29 Juin, à $10^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. As. gr. p. O. *centr.* 18.48.26.A. ☽ 13 Juill. à 9^h s. *gr.* 3 d. ☉ 23 Déc. à $4^h \frac{1}{2}$ s. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 14.—16.2.T.
4621.	92.	☽ 3 Juin, à $6^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 17 Juin, à $11^h \frac{1}{4}$ m. Afr. E. As. S. O. *centr.* —29.1.—13.A. ☽ 26 Novembre, à $6^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 7 d. ☉ 12 Déc. à $7^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. As. *centr.* 59.34.42.
4622.	91.	☉ 8 Mai, à 7^h m. *tr. pet. att.* 50.95.†. ● 23 Mai, à 7^h s. ● 16 Nov. à 4^h m.
4623.	90.	☉ 27 Avr. à 10^h s. *centr.* 22.61.69.T. ☽ 13 Mai, à $0^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 5 Nov. à 7^h s. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4624.	89.	☉ 17 Avr. à $3^h \frac{1}{4}$ s. Eur. S. Afr. *centr.* —28.9.27.T. ☉ 11 Oct. à $0^h \frac{1}{2}$ m. As. E. *centr.* 29.—5.—27.A.
4625.	88.	☽ 21 Mars, à $4^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 7 d. ☽ 15 Sept. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 29 Sept. à $8^h \frac{1}{4}$ m. Eur. pr. ent. N. E. Afr. E. As. pr. ent. O. *centr.* †.44.15.
4626.	87.	☉ 24 Févr. à 9^h s. *att.* 22.39.†. ● 11 Mars, à $5^h \frac{3}{4}$ m. ● 4 Sept. à $9^h \frac{1}{4}$ m. ☉ 18 Sept. à $10^h \frac{1}{2}$ s. *att.* †.60.25.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4627.	86.	☉ 13 Févr. à 9^h f. *centr.* 13.23.58.A. ☽ 28 Févr. à 10^h f. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 10 Août, à $5^h \frac{1}{2}$ matin, Afr. E. Inde, S. *centr.* —9.—15.—53.T. ☽ 24 Août, à $9^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$.
4628.	85.	☉ 3 Févr. à $0^h \frac{1}{2}$ m. *centr.* —27.—25.13.A. ☉ 30 Juill. à 5^h f. *centr.* 31.32.—7.A.
4629.	84.	☽ 9 Janv. à 6^h m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ● 3 Juill. à $8^h \frac{3}{4}$ f. ☉ 18 Juillet, à $10^h \frac{1}{2}$ f. Af. N. E. *att.* 37.48.11. ☉ 13 Déc. à 4^h foir, *att.* 37.20.40. ● 28 Déc. à 6^h m.
4630.	83.	● 23 Juin, à 2^h f. ☉ 3 Déc. à $5^h \frac{3}{4}$ m. Af. pr. ent. E. *centr.* 35, 12.30.A. ☽ 17 Déc. à $6^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$.
4631.	82.	☉ 28 Mai, à $3^h \frac{1}{4}$ f. *centr.* —19.4.—11.T. ☉ 22 Novembre, à $0^h \frac{1}{2}$ f. *centr.* 0.—26.—13.A.
4632.	81.	☽ 3 Mai, à $8^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 3 d. ☉ 18 Mai, à $5^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Af. *centr.* 20.46.35.T. ☽ 27 Oct. à 6^h f. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$.
4633.	80.	● 21 Avril, à $8^h \frac{3}{4}$ f. ☉ 6 Mai, à 11^h foir, Af. N. E. *att.* 30.59.55. ☉ 30 Sept. à $8^h \frac{1}{2}$ f. *att.* †.62.44. ● 16 Oct. à 9^h m.
4634.	79.	☽ 11 Avr. à $2^h \frac{1}{4}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 20 Sept. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. Af. *centr.* 60.46.25.T. ☽ 5 Oct. à 7^h f. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$.
4635.	78.	☉ 17 Mars, à $9^h \frac{1}{4}$ m. Afr. E. Af. S. E. *centr.* —11.2.24.A. ☉ 9 Sept. à 10^h f. *centr.* 14.3.—20.T.
4636.	77.	☽ 19 Févr. à $9^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 10 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 6 Mars, à $9^h \frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Af. N. O. *centr.* 42.52.† A. ☽ 15 Août, à $5^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d.
4637.	76.	● 9 Février, à $11^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 23 Févr. à $11^h \frac{1}{2}$ m. *tr. pet.* au N. ☉ 20 Juill. à $2^h \frac{1}{4}$ f. Eur. N. *att.* 42.62.34. ● 3 Août, à $1^h \frac{3}{4}$ f.
4638.	75.	☽ 28 Janv. à 7^h f. *gr.* 7 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 9 Juill. à 5^h f. Eur. O. Afr. O. *centr.* 27.51.26.A. ☽ 24 Juill. à $4^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$.
4639.	74.	☉ 3 Janv. à 1^h m. Inde, &c. *centr.* 9.—15.6.T. ☽ 14 Juin, à $1^h \frac{3}{4}$ f. *gr.* 1 d. ☉ 28 Juin, à 6^h f. *centr.* —19.6.—13.A. ☽ 8 Déc. à $2^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 7 d. ☉ 23 Déc. à $4^h \frac{1}{4}$ f. *centr.* 54.33.45.
4640.	73.	● 4 Juin, à 2^h m. ● 27 Nov. à $0^h \frac{3}{4}$ f.
4641.	72.	☉ 8 Mai, à $5^h \frac{3}{4}$ matin, Eur. E. Afr. E. Af. gr. p. N. *centr.* 30.70.76.T. ☽ 23 Mai, à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 16 Novembre, à 4^h m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4642.	71.	☉ 27 Avr. à $10^h \frac{3}{4}$ f. *centr.* — 21.17.29.T. ☉ 21 Octobre, à $8^h \frac{1}{2}$ m. Eur. S. O. Afr. Inde, *centr.* 26.—10.—26.A.
4643.	70.	☽ 1.er Avr. à $11^h \frac{3}{4}$ f. *gr.* 6 d. ☽ 26 Sept. à $3^h \frac{1}{2}$ f. *gr.* 7 d. ☉ 10 Oct. à $4^h \frac{1}{2}$ f. Afr. O. *centr.* †.38.14.
4644.	69.	☉ 8 Mars, à 4^h m. Af. O. & N. *att.* 25.48.†. ● 22 Mars, à $1^h \frac{3}{4}$ f. ● 15 Sept. à $4^h \frac{1}{2}$ f. ☉ 30 Sept. à 7^h m. Af. N. *att.* †.52.23.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4645.	68.	☉ 25 Février, à $4^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. *centr.* 14.29.64.A. ☽ 11 Mars, à 6^h m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 3 Sept. à $4^h\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$.
4646.	67.	☉ 13 Févr. à $8^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —28.—21.17.A. ☉ 10 Août, à $0^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. E. *centr.* 32.25.—14.A.
4647.	66.	☽ 19 Janv. à 2^h ſ. *gr.* 9 d. ☽ 15 Juill. à $4^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 12 d. ☉ 30 Juill. à $5^h\frac{1}{2}$ m. Eur. N. Aſ. N. *centr.* †.91.49.A. ☉ 25 Déc. à $0^h\frac{1}{4}$ m. Aſ. N. E. *att.* 33.20.44.
4648.	65.	● 8 Janv. à $1^h\frac{1}{2}$ ſ. ● 4 Juill. à $9^h\frac{1}{4}$ ſ. ☉ 14 Déc. à $1^h\frac{3}{4}$ ſ. Eur. pr. ent. S. O. Afr. *centr.* 31.12.34.A. ☽ 28 Déc. à 3^h ſ. *gr.* 3 d. $\frac{3}{4}$.
4649.	64.	☉ 7 Juin, à $10^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* —20.2.—18.T. ☉ 2 Déc. à 9^h ſ. *centr.* —3.—27.—8.A.
4650.	63.	☽ 14 Mai, à 3^h m. *gr.* 1 d. ☉ 28 Mai, à 1^h ſ. Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 19.44.27.T. ☽ 7 Nov. à 3^h m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$.
4651.	62.	● 3 Mai, à $3^h\frac{1}{2}$ m. ☉ 18 Mai, à $6^h\frac{1}{4}$ m. Eur. Aſ. N. *att.* 28.57.47. ☉ 12 Oct. à $4^h\frac{1}{2}$ m. Aſ. N. E. *att.* †.59.47. ● 27 Oct. à $7^h\frac{1}{2}$ ſ.
4652.	61.	☽ 22 Avril, à $9^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 1.er Oct. à 3^h ſ. Eur. Afr. *centr.* 62.43.27.T. ☽ 17 Oct. à $3^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$.
4653.	60.	☉ 27 Mars, à $4^h\frac{1}{2}$ ſ. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* —15.3.21.A. ☉ 20 Sept. à $6^h\frac{1}{4}$ m. Eur. S. E. Afr. E. Aſ. S. O. *centr.* 17.1.—19.T.
4654.	59.	☽ 2 Mars, à $5^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 9 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 16 Mars, à $4^h\frac{3}{4}$ ſoir, *centr.* 36.50.†.A. ☽ 25 Août, à 1^h ſ. *gr.* 6 d.
4655.	58.	● 19 Févr. à $7^h\frac{1}{2}$ ſ. ☉ 5 Mars, à $7^h\frac{1}{2}$ ſ. *tr. pet. att.* 52.68.†. ☉ 31 Juill. à $9^h\frac{1}{2}$ ſ. *att.* 31.66.36. ● 14 Août, à $9^h\frac{3}{4}$ ſ.
4656.	57.	☽ 9 Févr. à $2^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. ☉ 20 Juill. à $11^h\frac{1}{2}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 36.53.27.A. ☽ 4 Août, à $0^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 5 d. $\frac{1}{2}$.
4657.	56.	☉ 14 Janv. à 10^h m. Inde, *centr.* 4.—15.9.T. ☽ 24 Juin, à 9^h ſ. *pén.* ☉ 9 Juillet, à $0^h\frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —11.9.—12.A. ☽ 18 Déc. à $11^h\frac{1}{4}$ m. *gr.* 7 d.
4658.	55.	☉ 3 Janv. à 1^h m. Aſ. E. *centr.* 50.43.48. ● 14 Juin, à 9^h m. ● 7 Déc. à $9^h\frac{3}{4}$ ſ.
4659.	54.	☉ 19 Mai, à $1^h\frac{1}{4}$ ſoir, Eur. Afr. N. E. Aſ. N. O. *centr.* 38.80.70.T. ☽ 3 Juin, à $1^h\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 11 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 27 Novembre, à $0^h\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4660.	53.	☉ 9 Mai, à $6^h\frac{3}{4}$ m. Aſ. S. E. *centr.* —14.24.30.T. ☉ 1.er Nov. à $4^h\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 22.—15.—24.A.
4661.	52.	☽ 12 Avr. à $7^h\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 6 Oct. à 11^h ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 21 Oct. à 1^h m. Aſ. N. E. *centr.* 67.33.14.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4662.	51.	☉ 18 Mars, à 11^h $\frac{1}{4}$ m. *pet.* Eur. N. *att.* 31.59.†. ● 1.er Avril, à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 25 Sept. à 12^h ſ. ☉ 10 Oct. à 3^h $\frac{1}{2}$ ſ. Eur. O. Afr. O. *att.* †.46, 22.
4663.	50.	☉ 7 Mars, à midi, Eur. Afr. Aſ. O. *centr.* 16.37.71.A. ☽ 2 Mars, à 2^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 15 Sept. à 0^h $\frac{1}{4}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{3}{4}$.
4664.	49.	☉ 24 Février, à 4^h ſ. Eur. S. O. Afr. O *centr.* —29.—16.21.A. ☉ 21 Août, à 7^h $\frac{3}{4}$ m. Eur. Afr. Aſ. S. O. *centr.* 31.18.—20.A.
4665.	48.	☽ 30 Janv. à 10^h ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 25 Juill. à 0^h ſ. *gr.* 10 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 9 Août, à 0^h $\frac{1}{4}$ ſ. Eur. Afr. E. Aſ. O. *centr.* †.81.37.A.
4666.	47.	☉ 4 Janvier, à 9^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. tr. gr. p. E. Afr. Aſ. N. O. *att.* 30.22.48. ● 18 Janv. à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. ● 15 Juill. à 4^h $\frac{3}{4}$ m. ☉ 24 Déc. à 10^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 27.11.38.A.
4667.	46.	☽ 7 Janv. à 10^h $\frac{1}{4}$ ſ. *gr.* 4 d. ☉ 19 Juin, à 5^h $\frac{1}{2}$ m. Inde, *centr.* —20.—2.—27.T. ☽ 4 Juill. à 6^h ſ. *gr.* 0 d. $\frac{1}{4}$.
4668.	45.	☽ 25 Mai, à 9^h $\frac{1}{2}$ m. *pén.* ☉ 8 Juin, à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 20.42.18.T. ☽ 18 Nov. à 11^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$.
4669.	44.	● 13 Mai, à 10^h $\frac{1}{4}$ m. ☉ 28 Mai, à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. N. E. Aſ. N. O. *att.* 26.54.37. ☉ 22 Oct. à 0^h $\frac{3}{4}$ ſ. *pet.* Eur. N. *att.* †.57.50. ● 7 Nov. à 2^h $\frac{1}{2}$ m.
4670.	43.	☽ 2 Mai, à 4^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 10 d. ☉ 11 Oct. à 11^h $\frac{1}{2}$ ſ. Aſ. N. E. *centr.* 63.39.29.T. ☽ 27 Oct. à 11^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{3}{4}$.
4671.	42.	☉ 7 Avr. à 11^h $\frac{1}{4}$ ſ. *centr.* —17.4.16.A. ☉ 1.er Oct. à 2^h $\frac{3}{4}$ ſ. *centr.* 18.—1.—17.T.
4672.	41.	☽ 13 Mars, à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 8 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 27 Mars, à 11^h $\frac{3}{4}$ ſ. Aſ. E. *centr.* 30.50.†.A. ☽ 5 Sept. à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 5 d.
4673.	40.	● 2 Mars, à 3^h $\frac{1}{2}$ m. ☉ 16 Mars, à 2^h $\frac{3}{4}$ m. *pet.* Aſ. N. E. *att.* 44.61.†. ☉ 11 Août, à 4^h $\frac{1}{4}$ m. Aſ. N. *att.* 60.71.39. ● 25 Août, à 5^h m. *centrale.*
4674.	39.	☽ 19 Févr. à 10^h $\frac{1}{2}$ m. *gr.* 2 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 31 Juill. à 6^h $\frac{3}{4}$ m. Eur. E. Afr. E. Aſ. *centr.* 44.55.29.A. ☽ 14 Août, à 8^h ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4675.	38.	☉ 24 Janv. à 6^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 0.—14.12.T. ☉ 20 Juill. à 7^h $\frac{1}{2}$ m. Aſ. gr. p. S. O. *centr.* —3.12.—12.A. ☽ 29 Déc. à 7^h $\frac{1}{2}$ ſoir, *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4676.	37.	☉ 14 Janv. à 9^h $\frac{1}{2}$ m. Eur. Afr. Aſ. *centr.* 47.33.51. ● 25 Juin, à 3^h $\frac{3}{4}$ ſ. *gr.* 13 d. ● 19 Déc. à 6^h $\frac{1}{4}$ m.
4677.	36.	☉ 29 Mai, à 8^h $\frac{1}{2}$ ſ. *centr.* 49.93.71.T. ● 13 Juin, à 8^h $\frac{1}{2}$ ☽ 7 Déc. à 9^h $\frac{1}{2}$ ſ. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4678.	35.	☉ 19 Mai, à 1^h $\frac{3}{4}$ ſ. Eur. Afr. Aſ. N. O. *centr.* —6.31.30.T. ☉ 12 Nov. à 0^h $\frac{3}{4}$ m. Aſ. E. *centr.* 18.—19.—21.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4679.	34.	☽ 23 Avr. à $2^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 3 d. $\frac{1}{4}$ ☽ 18 Oct. à $6^h \frac{3}{4}$ m. *gr.* 5 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 1.er Nov. à 10^h m. Eur. Afr. As. O. *centr.* 62.28.14.
4680.	33.	☉ 29 Mars, à $6^h \frac{1}{4}$ s. *pet. att.* 42.70.†. ● 13 Avr. à 5^h m. ● 7 Oct. à $7^h \frac{1}{2}$ m. ☉ 21 Oct. à 12^h s. *att.* †.41.22.
4681.	32.	☉ 17 Mars, à 7^h s. *centr.* 19.45.†.A. ☽ 1.er Avr. à 10^h soir, *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 25 Sept. à 8^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$.
4682.	31.	☉ 6 Mars, à 12^h s. *centr.* —27.—9.25.A. ☉ 31 Août, à $3^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* 30.11.—24.A.
4683.	30.	☽ 10 Fév. à $5^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 7 d. $\frac{3}{4}$. ☽ 5 Août, à $7^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 9 d. $\frac{1}{4}$. ☉ 20 Août, à $7^h \frac{1}{4}$ s. *centr.* †.69.29.A.
4684.	29.	☉ 15 Janv. à 6^h s. *att.* 28.24.52. ● 30 Janv. à $5^h \frac{3}{4}$ m. ● 26 Juill. à $0^h \frac{1}{2}$ s. ☉ 9 Août, à 6^h s. *tr. pet. att.* †.94.49.
4685.	28.	☉ 5 Janv. à 7^h m. Eur. E. Afr. E. As. *centr.* 24.13.42.A. ☽ 19 Janv. à $7^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{2}$. ☽ 15 Juill. à 1^h m. *gr.* 1 d. $\frac{3}{4}$. ☉ 24 Déc. à $1^h \frac{1}{2}$ s. Afr. E. *centr.* —101.—29.0.A.
4686.	27.	☉ 19 Juin, à $3^h \frac{1}{4}$ m. As. *centr.* 20.38.10.T. ☽ 28 Nov. à $8^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 8 d. $\frac{1}{4}$.
4687.	26.	● 24 Mai, à $4^h \frac{3}{4}$ s. ☉ 8 Juin, à $9^h \frac{1}{4}$ s. *att.* 26.51.27. ☉ 2 Nov. à 9^h s. *tr. pet. att.* †.55.52. ● 18 Nov. à $10^h \frac{3}{4}$ m.
4688.	25.	☽ 13 Mai, à $11^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 12 d. ☉ 23 Oct. à 8^h m. Eur. E. Afr. E. As. *centr.* 61.56.32.T. ☽ 7 Nov. à $7^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 5 d.
4689.	24.	☉ 18 Avr. à 6^h m. As. S. E. *centr.* —20.4.11.A. ☉ 11 Oct. à $11^h \frac{1}{2}$ s. As. S. E. *centr.* 19.—4.—15.T.
4690.	23.	☽ 23 Mars, à $9^h \frac{1}{2}$ s. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 7 Avr. à $6^h \frac{1}{2}$ m. Eur. E. Afr. E. As. *centr.* 25.49.64.A. ☽ 16 Sept. à 4^h m. *gr.* 4 d. $\frac{1}{4}$.
4691.	22.	● 13 Mars, à 11^h m. ☉ 27 Mars, à $10^h \frac{1}{4}$ m. Eur. N. E. *att.* 38.58.†. ☉ 22 Août, à $11^h \frac{1}{2}$ m. *pet.* Eur. N. E. As. N. *att.* †.75.43. ● 5 Sept. à 1^h s.
4692.	21.	☽ 2 Mars, à 6^h s. *gr.* 3 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 11 Août, à 1^h s. Eur. Afr. As. O. *centr.* 52.55.32.A. ☽ 26 Août, à 4^h m. *gr.* 7 d. $\frac{1}{2}$.
4693.	20.	☉ 5 Févr. à 3^h m. Inde, *centr.* —4.—13.14.T. ☉ 30 Juillet, à 2^h s. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 4.13.—11.A.
4694.	19.	☽ 9 Janv. à 4^h m. *gr.* 6 d. $\frac{1}{2}$. ☉ 24 Janv. à 6^h s. *centr.* 43.34.54. ☽ 5 Juill. à $10^h \frac{1}{4}$ s. *gr.* 11 d. $\frac{1}{4}$. ● 29 Déc. à 3^h s.
4695.	18.	☉ 10 Juin, à 4^h m. Eur. E. Afr. E. As. N. *att.* 16.49.38. ● 25 Juin, à $2^h \frac{1}{2}$ m. ☽ 19 Déc. à $6^h \frac{1}{2}$ m. *gr.* 6 d. $\frac{3}{4}$.
4696.	17.	☉ 30 Mai, à 9^h s. *centr.* 1.38.30.T. ☉ 23 Nov. à 9^h m. Eur. S. O. Afr. O. *centr.* 14.—23.—18.A.

Pér. Jul.	Av. J. C.	
4697.	16.	☽ 3 Mai, à 9^h ¾ s. *gr.* 1 d. ¼. ☉ 19 Mai, à 10^h ½ m. Inde, *centr.* —45.—9.—9. ☽ 28 Oct. à 3^h s. *gr.* 5 d. ½. ☉ 11 Nov. à 6^h ½ soir *centr.* 57.24.16.
4698.	15.	● 23 Avr. à 0^h ½ s. ● 17 Oct. à 3^h ½ s. ☉ 1.er Nov. à 9^h m. Af. gr. p. N. E. *att.* †.36.22.
4699.	14.	☉ 29 Mars, à 2^h ½ m. Af. E. *centr.* 24.54.†.A. ☽ 13 Avril à 5^h ¾ m. *gr.* 9 d. ☽ 6 Oct. à 4^h s. *gr.* 7 d. ½.
4700.	13.	☉ 18 Mars, à 7^h ½ m. Af. gr. p. S. E. *centr.* —21.—2.30.A. ☉ 11 Sept. à 11^h s. Af. E. *centr.* 29.5.—28.A.
4701.	12.	☽ 21 Févr. à 1^h ¼ s. *gr.* 7 d. ☽ 16 Août, à 3^h ¾ m. *gr.* 8 d. ☉ 31 Août, à 2^h ½ m. Af. N. E. *centr.* †.62.23.A.
4702.	11.	☉ 26 Janv. à 3^h m. Af. gr. p. N. E. *att.* 26.27.57. ● 9 Février à 1^h s. ● 5 Août, à 8^h ½ s. ☉ 20 Août, à 1^h m. *tr. pet. att.* †.79.42.
4703.	10.	☉ 15 Janv. à 3^h s. Eur. O. Afr. O. *centr.* 21.15.46.A. ☽ 29 Janv. à 3^h ½ s. *gr.* 5 d. ☽ 26 Juill. à 8^h ¾ m. *gr.* 3 d.
4704.	9.	☉ 4 Janv. à 9^h ½ s. *centr.* —14.—28.3.A. ☉ 30 Juin, à 11^h ½ m. Eur. Afr. Af. S. O. *centr.* 20.33.2.T. ☽ 10 Déc. à 5^h ½ m. *gr.* 8 d. ½.
4705.	8.	● 3 Juin, à 11^h ½ s. *gr.* 13 d. ☉ 19 Juin, à 4^h ½ m. Eur. N. E. Afr. E. Af. N. *centr.* 67.103.63.T. ☉ 13 Nov. à 5^h ½ m. *tr. pet.* au N. *att.* †.53.55. ● 28 Nov. à 7^h ½ s.
4706.	7.	● 24 Mai, à 6^h ¾ m. ☉ 2 Novembre, à 4^h ½ s. Afr. O. *centr.* 58.33.35.T. ☽ 18 Nov. à 3^h ½ m. *gr.* 5 d. ½.
4707.	6.	☉ 29 Avr. à 6^h ½ s. Eur. S. E. Afr. Af. S. O. *centr.* —24.4.5.A. ☉ 23 Oct. à 8^h m. Eur. S. E. Afr. E. Af. S. O. *centr.* 18.—7.—13.T.
4708.	5.	☽ 4 Avr. à 5^h ½ m. *gr.* 6 d. ☉ 18 Avr. à 1^h ¼ s. Eur. Afr. Af. N. O. *centr.* 21.48.57.A. ☽ 27 Sept. à 11^h ½ m. *gr.* 3 d. ½.
4709.	4.	● 23 Mars, à 6^h ¾ s. ☉ 6 Avr. à 5^h ½ s. *att.* 32.56.†. ☉ 1.er Sept. à 6^h ¾ s. *pet. att.* †.78.49. ● 15 Sept. à 9^h s.
4710.	3.	☽ 13 Mars, à 1^h m. *gr.* 4 d. ½. ☉ 21 Août, à 8^h soir, *centr.* 58.53.35.A. ☽ 5 Sept. à 0^h s. *gr.* 8 d. ½.
4711.	2.	☉ 15 Févr. à 11^h ½ m. Af. S. O. *centr.* —8.—11.16.T. ☉ 10 Août, à 9^h ¼ s. Af. S. E. *centr.* 11.14.—10.A.
4712.	1.	☽ 20 Janv. à 0^h ¼ s. *gr.* 6 d. ½. ☉ 5 Févr. à 2^h m. Af. E. *centr.* 39.35.57. ☽ 17 Juill. à 5^h ¾ m. *gr.* 9 d. ½.
4713.	0.	● 9 Janv. à 11^h ½ s. ☉ 25 Janv. à 10^h m. *extr. pet.* Eur. N. ☉ 20 Juin, à 11^h ½ m. Eur. N. Af. N. O. *att.* 24.55.38. ● 5 Juillet, à 9^h ¼ m. ☽ 29 Déc. à 3^h ¼ s. *gr.* 6 d. ¼.

DEVISES, INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES FAITES PAR L'ACADÉMIE.

L'ACADÉMIE a fourni, ſuivant l'uſage, les Deviſes qui lui ont été demandées chaque année pour le jeton de l'Extraordinaire des Guerres, depuis 1776 juſqu'en 1779, que ces jetons ont été ſupprimés.

En 1776, elle fit, ſur la demande de M.rs les Députés des États de Béarn, une Médaille relative au ſerment fait par le Roi, à ſon avénement à la Couronne, de maintenir la province de Béarn dans ſes fors, us, coutumes & libertés, & au ſerment d'obéiſſance & de fidélité prêté à Sa Majeſté par les Députés de cette Province.

Elle compoſa, en 1778, une Inſcription & une Médaille pour être placées dans les fondemens de l'égliſe paroiſſiale que le Roi a fait conſtruire au port de Marly.

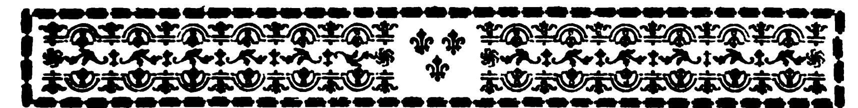
Au commencement de l'année 1779, elle fit une *Médaille* pour la naiſſance de Madame fille du Roi.



ELOGES

ÉLOGES
DES
ACADÉMICIENS
MORTS,
DEPUIS L'ANNÉE M. DCCLXXVI, JUSQU'EN M. DCCLXXIX.

Par M. Dupuy.



ÉLOGE
DE M. LE DUC DE SAINT-AIGNAN.

Lû dans la Séance publique après la S.t-Martin 1776.

PAUL-HIPPOLYTE DE BEAUVILLIERS, Duc de Saint-Aignan, naquit à Paris, le 25 Novembre 1684, d'un père plus que ſeptuagénaire *(a)*, touchant preſque au terme d'une carrière glorieuſe, & digne de ſa naiſſance. Elle avoit commencé dès l'année funeſte qui vit toute la France éplorée à la mort de Henri IV, & fut marquée dans ſes faſtes en caractères de ſang. Le berceau du fils ne tarda donc pas à être arroſé des pleurs verſés ſur la tombe du père. Heureuſement il reſtoit au tendre orphelin un frère *(b)*, plus âgé que lui de trente-ſix ans, né pour ſoutenir l'honneur & l'éclat de ſa Maiſon. C'étoit un Sage, dont l'auſtère vertu, ſupérieure à l'envie, fut révérée comme elle devoit l'être. On a remarqué que Louis XIV, dans le cours de cette guerre malheureuſe, où il parut plus grand encore que dans la proſpérité, ne fût guères entouré que d'hommes irréprochables. Beauvilliers étoit du nombre; une probité auſſi inaltérable qu'éclairée, le faiſoit diſtinguer dans le Conſeil du Souverain. Déjà le Monarque, doué de cette ſagacité qui ſait découvrir & faire valoir le mérite caché, l'avoit démêlé dans la foule de ſes Courtiſans; & le nommant Gouverneur de la perſonne du Duc de Bourgogne, l'avoit aſſocié, avec l'illuſtre Fénélon, à la gloire d'une éducation à jamais mémorable.

Tel étoit le Sage que le Ciel avoit réſervé au jeune Duc de Saint-Aignan, pour lui tenir lieu de père: il en avoit

(a) Né en 1610, mort en 1687. *Voyez* Dictionnaire de la Nobleſſe.

(b) Paul de Beauvilliers, né d'un premier lit, en 1648, mort en 1714.

tous les sentimens, & l'on conçoit qu'il sut mettre à profit, pour son frère, l'avantage inestimable d'assister souvent aux leçons que Mentor donnoit à Télémaque. Pendant quelques années, sa tendresse fut partagée entre deux fils & un frère; le temps vint où elle se concentra toute entière en la personne du dernier. Le Duc de Beauvilliers eut le malheur de perdre ses deux fils, & dans l'amertume de la douleur que lui causa cette perte, son frère, seul espoir de sa Maison, fut aussi la seule consolation qui lui resta, & devint dès-lors l'objet unique de son affection & de ses soins paternels.

PAUL-HIPPOLYTE, destiné presque en naissant à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, où il fut aussi admis dès le berceau, n'eut pas plutôt achevé le cours de ses Humanités dans les écoles de la Doctrine Chrétienne, qu'il fit, chez les Mousquetaires, l'apprentissage de la discipline guerrière, & n'interrompit les exercices du Corps, que par la nécessité de faire ses Caravanes, & de se rendre à Malte. Là, au moment où il alloit consommer le sacrifice de sa liberté, en prononçant ses vœux, une voix se fait entendre & l'arrête; c'est celle d'un frère tendre & affligé: il l'avoit toujours révérée comme un Oracle, & jamais elle ne lui avoit annoncé que des bienfaits. Le Duc de Beauvilliers le rappelle auprès de sa personne, lui fait envisager une carrière non moins digne du sang dont il sort, & en même temps la lui ouvre par l'achat d'un régiment de Cavalerie, dont il est nommé Colonel. Bientôt après, lui faisant don de son Duché-Pairie, il lui transmet le titre de Duc de Saint-Aignan, & lui ménage un établissement assorti à sa naissance *(c)*.

LE jeune Duc suit avec ardeur la nouvelle route qui lui est frayée, brûlant de signaler le courage qu'il avoit hérité de ses Ancêtres, & d'exercer les talens militaires qu'il tenoit de la Nature. Il ne tarda pas d'en recueillir les prémices ordinaires: d'abord prisonnier à la bataille d'Oudenarde, il reçut,

---

(c) Il épousa, le 22 janvier 1707, Marie-Geneviève de Montlezun, qui mourut à Rome le 15 octobre 1734.

l'année ſuivante, à celle de Malplaquet, une bleſſure dangereuſe à la tête, mais d'autant plus honorable, que le Maréchal de Bouflers ne fut pas moins le panégyriſte que le témoin de ſa valeur & de ſa conduite. Le Duc de Saint-Aignan commença dès ce moment à fixer ſur lui les regards du Roi, qui le nomma premier Gentilhomme du Duc de Berri. Excité par cette première faveur à en mériter de plus grandes, il ſervit avec plus de diſtinction encore dans les Campagnes ſuivantes. Il s'étoit trouvé à l'affaire de Denain, qui fut le ſalut de la France; enſuite aux ſiéges de Douai, du Queſnoy, Bouchain, Landau & Fribourg, lorſque la paix concluе avec l'Empereur, en 1714, arrêtant l'activité & le courage du jeune Guerrier, fit remarquer en lui un genre de mérite moins brillant peut-être, mais non moins rare, & d'une utilité qui eſt de tous les temps, celui du Négociateur. L'œil pénétrant de Louis XIV, le découvrit dans un jeune Militaire qui n'avoit pas encore achevé ſon ſixième luſtre. Il fit choix de lui pour aller complimenter la Princeſſe de Parme, nouvelle Reine d'Eſpagne, à ſon paſſage en France, pour lui préſenter de ſa part, les préſens qui lui étoient deſtinés, & pour l'accompagner juſqu'à Madrid: quelques mois après il le déclara ſon Ambaſſadeur à la Cour de Philippe V. On fut étonné de voir, à cet âge, tous les talens que ſouvent la maturité ne montre pas, & qu'on admire encore quand elle les fait voir; juſteſſe du coup-d'œil, étendue des vues, connoiſſance profonde des intérêts nationaux, qui ſouvent ſe heurtent & ſe croiſent; cette ſagacité prompte à pénétrer, ſans qu'on s'en doute, les myſtères d'une politique rafinée & oblique, qui ne tend qu'à cacher ſa marche & à donner le change; l'art ſi rare de prévoir, de maîtriſer les conjonctures, ſoit pour les faire naître, ſoit pour en profiter; enfin, toutes les qualités qu'exigent les fonctions d'un Plénipotentiaire à qui les deſtinées d'un État ſont confiées.

C'eſt le titre qui, en 1718, fut donné à M. de Saint-Aignan, dans les négociations importantes qui avoient pour objet la tranquillité de l'Europe. Si des obſtacles particuliers

l'empêchèrent de rendre à la France tous les ſervices qu'elle en pouvoit eſpérer, la Cour ſe montra reconnoiſſante de ceux qu'il avoit rendus. Dès qu'il fut de retour à Paris, elle le déclara Conſeiller au Conſeil de Régence, & bientôt après, lui donna ſon agrément pour acheter du Duc de Mortemart, le Gouvernement du Havre. Mais ſi elle atteſta les talens politiques de M. le Duc de Saint-Aignan, par la place qu'elle lui donnoit au Conſeil, elle comprit que, pour les developper dans toute leur étendue, il falloit un autre théâtre que l'Eſpagne; Rome, centre de la politique & de tous les intérêts, fut celui qu'elle lui deſtina *.

* 1720, Octobre.

Il ſeroit curieux de ſavoir toute la part qu'eut le Duc de Saint-Aignan, aux divers événemens qui ſe paſsèrent pendant dix années que dura ſon ambaſſade; mais ſa modeſtie paroît avoir dérobé, même à ſa famille, un détail ſi intéreſſant, & cette modeſtie eſt un trait de ſon éloge.

On ſait en général, qu'il ſoutint l'élévation de ſon rang, avec toute la grandeur & la magnificence dignes de la Cour dont il étoit le Repréſentant.

On ſait que durant la première guerre en Italie, il rendit des ſervices de la plus grande conſéquence aux Généraux des deux Couronnes, ſoit par le ſecours des ſubſiſtances néceſſaires qu'il ſut leur ménager, ſoit par les avis déciſifs qu'il eut ſouvent occaſion de leur donner. On ſait que ce fut à ſes négociations, & même au plan qu'il préſenta, que le Roi des Deux-Siciles dut la réduction de *Porto-Ercole* & d'*Orbitello*, deux Places importantes. On ſait qu'il ſollicita vivement la permiſſion d'aller partager les travaux & les dangers de la guerre; & que la Cour qui n'eut garde de déférer à ſes deſirs, lui promit que ſon ſéjour à Rome, où ſa préſence étoit trop néceſſaire, n'apporteroit aucun préjudice à ſon avancement. On ſait que, même avant le temps de ſon rappel, le Roi lui donna, pour preuve de ſatisfaction, le Gouvernement de Bourgogne, qui lui a été conſervé juſqu'à la majorité de M. le Prince de Condé; & qu'il revint, en

1741, comblé des témoignages d'estime, tant de la part des deux Papes sous lesquels il a rempli son ministère, que de tout ce que l'Italie avoit de plus recommandable.

Mais cette Académie qui eut l'avantage de le posséder * avant que le temps de son Ambassade expirât, n'oubliera jamais la découverte d'un monument curieux, qui méritoit d'exercer la plume & le savoir du plus ancien de ses Membres, & qui est imprimé dans le XVIIe volume de ses Mémoires: c'est la minute originale de l'Acte par lequel André Paléologue, Despote d'Achaïe, céda, en 1494, à Charles VIII & à ses légitimes successeurs, tous ses droits sur l'empire de Constantinople & de Trébisonde, de même que sur le despotat de Servie, & sur toutes les Seigneuries, Duchés, prééminences, émolumens qui pouvoient y être attachés. M. le Duc de Saint-Aignan, versé dans la connoissance de l'Histoire, soupçonna que ce Manuscrit existoit encore dans les archives du Capitole; & les soins qu'il prit pour l'y faire chercher, ayant réussi, il obtint du Pape qu'il lui fût remis, pour être présenté au Roi de la part de Sa Sainteté.

* En 1732.

A l'étude de l'Histoire, M. de Saint-Aignan joignit la culture des Arts & des Belles-Lettres; il en cueillit cette fleur, qui, ornant l'esprit, porte l'aménité & les grâces dans le commerce du monde, qui donne de la délicatesse à la pensée & de l'agrément au style. Avec un tact fin & sûr, il eut toujours un goût de prédilection pour la Poësie; on en peut juger par un grand nombre de vers de société, où il n'attachoit d'autre intérêt que celui du moment, ni d'autre importance que celle que pouvoient y mettre les personnes pour qui ils étoient faits; il y règne donc souvent, avec une touchante simplicité, avec l'expression douce & naturelle du sentiment, cette aimable négligence dont savent si bien relever leur éclat, les beautés qui ne veulent pas se montrer au grand jour. Horace étoit son Poëte favori, il en a même traduit en vers lyriques, plusieurs Odes, & l'on peut regretter qu'il n'ait pas mis la dernière main à son travail; mais c'étoit moins un travail qu'un amusement de

ſon loiſir; il s'y laiſſoit aller ſans gêne comme ſans prétention, & ſe prêtoit avec une ſorte d'indifférence à l'impreſſion de ſa verve; auſſi peu flatté s'il approchoit de l'original, qu'humilié s'il reſtoit fort au-deſſous. Ses connoiſſances, ſon amour pour les Lettres, l'intérêt qu'il prenoit à ceux qui les cultivent, ne pouvoient manquer de lui ouvrir l'entrée des Sociétés littéraires; à Rome, les *Infecondi:* à Padoue, les *Ricoverati*, montroient avec oſtentation ſon nom parmi les leurs; l'Académie de Vérone, celles de Rouen, de Caen, & d'autres, ſe glorifioient pareillement de l'avoir adopté; l'Académie Françoiſe ſe félicita de voir renaître dans ſon ſein un nom qu'elle honoroit, mais ce ne fut qu'après plus de quarante ans que la réception du fils la conſola de la perte du père. Il ſe plaiſoit à nos Aſſemblées, où il parut fréquemment avant le temps qui, affoibliſſant les forces du corps, reſpecta la vigueur & les grâces de l'eſprit. Il étoit en quelque ſorte Protecteur né de l'Académie royale d'Arles; c'eſt au Duc de Beauvilliers ſon père, jaloux d'inſpirer à une Nobleſſe oiſive l'amour des Lettres & le deſir des connoiſſances utiles, que cette Compagnie, compoſée ſeulement de Gentilshommes, doit ſon exiſtence; c'eſt auſſi peut-être, dans l'empire littéraire, le premier & le ſeul établiſſement excluſif en faveur de la Nobleſſe, comme ce ſeroit un titre de nobleſſe pour les Lettres, ſi les Lettres avoient beſoin de titres.

Des plumes éloquentes, en payant un tribut dû à la mémoire de M. de Saint-Aignan, ont peint les qualités précieuſes d'un Grand ſans faſte & ſans orgueil, d'un Courtiſan ſans intrigue, d'un citoyen auſſi eſtimable par la douceur de ſon commerce & par la bonté de ſon cœur, que par l'auſtérité d'une vertu ſévère pour lui ſeul, indulgente pour les autres. On a célébré ce reſpect inviolable, cet amour tendre & éclairé pour la Religion, d'où naiſſoit un mépris ſouverain pour les attaques de l'incrédulité, fruit d'un délire ancien & renaiſſant, qu'il jugeoit digne de pitié, & auquel il oppoſoit bien moins des diſcours que des exemples. On a décrit cette ſérénité, ce calme d'une ame pure, qui, ne connoiſſant

ne connoiſſant point les cruels tourmens du remords, jouit délicieuſement d'elle-même & d'une paix inaltérable; cette réſignation, cette ſoumiſſion entière aux volontés du Ciel, qui, par les épreuves de cette vie, l'ont préparé & conduit à une fin chrétienne.

On a dit que durant le cours d'une longue vie, M. le Duc de Saint-Aignan avoit été *conſtamment heureux;* ſeroit-ce encore un bonheur pour lui, après ſa mort, de ſe ſurvivre, en quelque ſorte, parmi nous dans un autre lui-même? c'en eſt du moins un pour cette Compagnie, de l'y voir comme renaître dans la perſonne d'un beau-frère, qui le remplace avec les mêmes ſentimens d'honneur & de probité, avec une égale intégrité de mœurs, un amour non moins vif pour le bien & pour les connoiſſances, une littérature plus vaſte & plus variée, enfin avec un nom auſſi cher à la Patrie qu'aux Lettres, & conſacré dans l'hiſtoire de l'Académie *(d)*. Il en avoit épouſé la ſœur *(e)*, après vingt-trois ans de veuvage & la perte du ſecond de ſes fils à la bataille de Roſbach; union reſpectable, parce que ce fut celle des vertus, & le ſceau de la félicité qui les accompagne. Il mourut le 22 Janvier de cette année, emportant avec lui, dans le tombeau, la certitude du bien le plus précieux qui puiſſe reſter dans ce monde après qu'on l'a quitté, la vénération publique.

La ville du Havre, en rendant à ſon Gouverneur des honneurs funèbres *(f)*, avec une magnificence dirigée par le ſavoir, l'art & le goût, n'a fait que manifeſter, pour ſa part, aux extrémités de la France, un ſentiment qui vit & règne dans le cœur de tous les Citoyens.

(d) Éloge de M. Turgot, Prévôt des Marchands, *tome XXV*.

(e) Françoiſe-Hélène-Étiennette Turgot, fille de M. Turgot, Prévôt des Marchands, mariée en 1757, le 9 Novembre.

(f) Catafalque élevé aux frais de cette ville, dans l'égliſe de Notre-Dame, le 30 Août 1776, d'après les deſſins & ſous la direction de M. l'Abbé Dicquemare, Membre de pluſieurs Académies.

ÉLOGE

DE M. LE DUC DE LA VRILLIÈRE.

Lû dans la Séance publique de la St.-Martin 1777.

LOUIS PHELYPEAUX, connu d'abord sous le nom de *Comte de Saint-Florentin*, ensuite sous celui de *Duc de la Vrillière*, naquit le 18 Août 1705; c'est le troisième du nom de *Louis*, & le dernier rejeton de la troisième branche d'une Maison ancienne, dont l'éclat remonte, dans l'Histoire, au-delà de quatre cents ans. L'Église, la Robe, l'Épée l'ont également illustrée; & durant le cours de moins de deux siècles, elle compte dans ses fastes un Chancelier de France, onze Secrétaires d'État, & plusieurs Grands-Officiers Commandeurs des Ordres du Roi. Pour en soutenir le lustre, M. le Comte de Saint-Florentin avoit reçu de la Nature des qualités assorties à ses destinées; & pour se développer, ces qualités n'eurent besoin que des leçons & des exemples domestiques. De bonne heure elles se montrèrent avec tant d'énergie, & firent concevoir de si hautes espérances, que le Marquis de la Vrillière son père, également saisi de joie & d'étonnement, n'hésita pas de se démettre en sa faveur de la charge de Secrétaire d'État, qu'il remplissoit avec honneur depuis le commencement de ce siècle. Le fils n'étoit encore que dans la dix-huitième année de son âge, lorsqu'il prêta serment entre les mains du Roi qui entroit alors dans la quatorzième; & à peine avoit-il fini son quatrième lustre, qu'on le vit exercer la charge importante dont on lui avoit accordé la survivance. Dès ce moment, Louis XV eut mille occasions d'éprouver, de connoître le zèle, les lumières, les talens, le caractère du jeune Comte; & saisit toutes celles qui se présentèrent, de lui marquer une satisfaction d'autant plus flatteuse, qu'elle étoit fondée & sur l'estime & sur l'affection reconnoissante du Monarque.

En 1736, la démiſſion de M. Chauvelin, Garde des Sceaux, faiſant vaquer la charge de Commandeur-Secrétaire des Ordres du Roi, M. le Comte de Saint-Florentin en fut pourvu, & quelques années après [a], nommé Chancelier de la Reine, à la mort du Marquis de Breteüil. Veut-on une preuve authentique de la confiance entière dont il étoit honoré de la part du Souverain ? Lorſque Sa Majeſté paſſa en Flandre, pour ſe mettre à la tête de ſes Troupes, Elle donna au Comte de Saint-Florentin un plein-pouvoir pour l'adminiſtration de l'intérieur du Royaume; & le même pouvoir, renouvelé durant les campagnes ſuivantes, juſtifie pleinement l'uſage qu'en ſut faire celui à qui il étoit confié. C'étoit pour lui débuter & s'eſſayer dans une carrière qu'il devoit bientôt fournir, décoré d'un titre particulier, & en qualité de Miniſtre d'État: ce titre lui fut déféré en 1751. Peu d'années après, s'étant démis de la charge de Commandeur-Secrétaire des Ordres de Sa Majeſté [b], il remplaça M. l'abbé de Pomponne, dans celle de Commandeur-Chancelier, Garde des Sceaux des Ordres du Roi, & Surintendant des deniers des mêmes Ordres. L'uſage exige, en pareil cas, des preuves de Nobleſſe; le Duc de Villeroy, Pair de France, & le Marquis de Beringhem, premier Écuyer du Roi, Chevaliers & Commandeurs de ces Ordres, nommés Commiſſaires, ne découvrirent par l'examen, & n'atteſtèrent dans leur rapport, que la grandeur propre d'une Maiſon réunie à celle des alliances. Lorſqu'en 1770, M. le Comte de Saint-Florentin ſe démit de cette charge *(a)*, le Roi la fit rentrer dans l'illuſtre Maiſon d'où elle ſortoit, par le choix univerſellement applaudi, d'un Prélat reſpectable, dont les vertus rendent au ſiége de Bourges le luſtre qu'il en reçoit.

L'année même [c] où le nom du Comte de Saint-Florentin

[a] En 1743.

[b] En 1756.

[c] 1757.

(a) Cette démiſſion ſe fit en Mars 1770, en faveur de M. de Maupeou Chancelier de France, qui ayant prêté ſerment le 25 de ce mois, s'en démit peu de jours après en faveur de M. l'Archevêque de Bourges, dont les preuves de nobleſſe furent rapportées au Chapitre tenu le 31 du même mois devant le Roi.

parut parmi les Honoraires de cette Académie, le vit aussi Administrateur général & Vice-gérent des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem, pendant la minorité de M.gr le Duc de Berry, depuis Dauphin, que le Roi en avoit nommé Grand-Maître ; la Cour de France & celle de Rome concoururent à en donner tous les pouvoirs au Comte de Saint-Florentin ; il les a exercés jusqu'à la majorité du Prince, & depuis a conservé dans l'Ordre, le même rang & les mêmes honneurs dont il avoit joui auparavant.

Un trait mémorable de son indifférence pour les honneurs, c'est que satisfait du titre de *Comte*, il oublia pendant plus de quarante-cinq ans, qu'il étoit stipulé dans son contrat de mariage, en 1724, avec Amélie-Ernestine, née Comtesse de Platen, qu'il seroit fait Duc; il ne l'a été qu'en 1770, par l'érection de ses terres en duché : alors il prit le nom de *Duc de la Vrillière*, bien moins flatté de pouvoir étaler un titre ambitieux, que d'avoir long-temps montré, en le méritant, une ame peu susceptible d'ambition.

La Maison du Roi, le Clergé, la ville de Paris, diverses Provinces & Généralités du Royaume, ont été les principaux objets compris dans la sphère d'administration commise au Duc de la Vrillière.

On ne s'attend pas sans doute que je tente de décrire en détail les travaux auxquels il s'est livré, dans une carrière aussi pénible que délicate, les obstacles, les traverses qu'il y a éprouvés, non plus que les événemens auxquels il a eu part. Nos Muses, sagement réservées, ne cherchent pas à pénétrer dans les cabinets de la Politique, pour en sonder les mystères : c'est d'ailleurs un vaste & sombre labyrinthe, où il ne suffit pas d'être admis pour en connoître les détours multipliés. Quelquefois le principe, le motif des mouvemens divers qui l'agitent, sont tellement ignorés de ceux même qui les exécutent, qu'ils sont les premiers à prendre le change & à le transmettre. Ce n'est qu'avec peine, & souvent après bien des années, que la vérité se fait jour à travers les nuages

épais qui la déroboient aux regards des curieux; ainsi malheur au téméraire qui ose entreprendre de la dégager & de la produire avant le temps, sans avoir pour garans des mémoires sûrs, exacts & fidèles.

Mais ce que je puis rappeler en général, parce que je ne serai que l'écho de la voix publique, c'est que par-tout, M. le Duc de la Vrillière s'est montré ami de l'ordre & de la concorde: naturellement porté à cette douceur qui engage & attire, au lieu de cette sévérité qui intimide & repousse; esprit conciliant, fécond en ressources pour appaiser les dissentions, en ménageant les intérêts des partis opposés, sans néanmoins compromettre les droits de l'autorité, comme sans négliger les avantages de l'État: né pour le bien, par lui-même incapable du mal; d'un accès prévenant & facile, sachant accorder, avec les grâces qui rehaussent le prix du bienfait, ne séparant jamais du refus, souvent indispensable, le regret qui en adoucit l'amertume, ni le motif qui en montre la nécessité. Courtisan sans intrigues, Ministre sans rivalité, toujours le même à la Cour, région des orages & des tempêtes, il a vu tout s'écrouler rapidement autour de lui; seul il est resté immobile, jamais nulle secousse n'a pu ébranler à son égard la confiance & l'amitié de son Maître. L'amitié sur le trône, quel spectacle! phénomène rare sans doute, mais qui pourroit l'être plus encore, sans qu'on dût s'en étonner. Dans le séjour de la séduction & des cabales, où, sous des déhors imposans, règnent la dissimulation, la fraude, la fourberie; où s'exerce avec tant d'adresse l'art funeste de nuire & de supplanter, où toutes les passions couvertes d'un masque trompeur, se heurtent, se choquent sans cesse, & se font une guerre sourde & cruelle; au milieu de tant d'exemples de perfidie, d'imposture, de malignité; avec tant de raisons de se défier de la plupart des hommes qui assiégent le trône, de les mépriser, de les haïr même, comment le Souverain peut-il croire à la vertu? comment son cœur peut-il s'ouvrir à la confiance, & qui plus est, à l'amitié? Ce ne peut être chez lui que le fruit d'une expérience longue & pénible, de mille épreuves, toujours répétées avec inquiétude, & jamais démenties.

Depuis ſon entrée à la Cour, dans le ſecret de l'Adminiſtration, dans le ſanctuaire des Conſeils, le Duc de la Vrillière a toujours été, ſans aucune variation, l'objet d'un ſentiment ſi délicieux, ſi conſolant: le temps qui altère tout, n'a fait que le conſolider, que lui donner de nouveaux degrés de chaleur & de vivacité. Quelquefois le bruit s'eſt répandu, à la Cour & dans la ville, qu'il avoit formé le deſſein de ſe retirer; c'étoit peut-être de ces bruits inſidieux que ſouvent la maligne envie haſarde pour ſonder le terrein, & pour préparer de loin ſes batteries; mais Louis XV ne l'entendit pas ſans émotion, & pour le faire ceſſer, il dit un jour: *je ne veux pas, mon ami, que vous me quittiez: vous ne pourriez être heureux ſans moi, ni moi ſans vous.*

Quels furent encore l'émotion, l'attendriſſement, l'affliction du Monarque, lorſqu'il apprit qu'un accident fatal avoit fait perdre une main à ſon favori! Dans une Lettre écrite de la ſienne, il peignit avec tant de vérité la ſituation de ſon ame, que le Duc de la Vrillière, touché juſqu'aux larmes, ſentit, en la liſant, ſe réveiller en lui cette fermeté héroïque avec laquelle il ſouffrit, ſans ſourciller, une opération très-douloureuſe, conſola même & encouragea ceux qui en furent les triſtes témoins. A peine l'appareil fut-il levé, qu'à ſon tour il en écrivit une au Roi, mêlant aux expreſſions enflammées de ſon cœur, la recommandation d'une affaire qui intéreſſoit M. le Duc de Penthièvre. Au moment que Sa Majeſté le revit, *tu n'as perdu qu'une main*, lui dit-Elle, *je t'en offre deux qui ne te manqueront jamais.* S'il eſt glorieux pour un ſujet d'éprouver, de la part de ſon Souverain, de tendres ſentimens que la vertu avoue & conſacre, il eſt peut-être plus grand pour le Souverain, d'en être pénétré à l'égard de ſon ſujet.

Sans être profondément verſé dans les Lettres & les Arts, M. le Duc de la Vrillière montra du zèle pour leur progrès toutes les fois que l'occaſion s'en préſenta: il ſuffiſoit de lui offrir à cet égard un plan dont il ſentît l'utilité, il l'adoptoit auſſitôt, bien réſolu de lever tous les obſtacles qui en pouvoient retarder l'exécution.

C'eſt à lui que le Public eſt redevable du rétabliſſement du Jardin du Roi, dépôt immenſe, où la Nature raſſemble, étale avec pompe toutes les richeſſes des trois règnes, & préſente en ce genre l'Univers entier en raccourci.

L'état actuel du Collége Royal, berceau reſpectable des Lettres en France, lorſqu'elles y reçûrent une nouvelle vie, ſera déſormais époque dans le miniſtère du Duc de la Vrillière. Les Membres qui le compoſent, ont confié à l'éloquence de l'un d'entr'eux, le ſoin d'atteſter, dans un Diſcours public, les ſentimens communs dont ils ſont animés.

La ville de Marſeille a conſacré ſa reconnoiſſance par un tableau & par une inſcription, pour conſerver le ſouvenir de la protection conſtamment accordée à ſon commerce par le même Miniſtre. Combien de gens de Lettres ne feroient pas auſſi éclater à la fois de pareils ſentimens, s'il leur étoit donné de réunir leurs voix? pour moi je rougirois ſi en ce moment la mienne reſtoit muette.

En ſe rendant compte de ſon goût pour les Lettres & les Arts, M. le Duc de la Vrillière ſe plaiſoit quelquefois à comparer ce que nos Rois ont fait pour en étendre l'empire, depuis leur renaiſſance parmi nous, ſur-tout depuis le règne de François I.er. Louis XIII, quoiqu'inſpiré par le génie du Cardinal de Richelieu, lui paroiſſoit s'être reſſerré dans des bornes aſſez étroites, en ſe fixant au projet d'épurer, de régler, d'enrichir & d'étendre la Langue nationale; c'eſt néanmoins par-là qu'il importoit de commencer, parce qu'il faut ſavoir parler & écrire avant de ſonger à produire: l'art de la parole ne ſert que d'inſtrument, & comme de véhicule à l'art de penſer.

Le génie de Louis XIV, toujours porté au grand, s'eſt élevé plus haut; il a voulu que ſa Nation acquît des lumières, & s'inſtruiſît en tout genre par l'étude des choſes. En inſtituant dans la Capitale deux Académies, il leur a comme diſtribué l'Univers entier: le monde moral eſt le domaine de l'une, le monde phyſique eſt l'apanage de l'autre. La connoiſſance du monde, tel qu'il a été depuis ſon origine, eſt l'objet des recherches de la première; le connoître tel qu'il eſt, &, à pluſieurs égards, tel qu'il ſera déſormais, c'eſt

le but des travaux de la ſeconde; & l'affinité ſeule des objets lieroit entr'elles les deux Compagnies, quand même leur union ne ſeroit pas cimentée par la volonté de leur auguſte Fondateur: c'eſt ainſi que deux branches de la même famille ſont quelquefois intéreſſées à vivre dans une intelligence mutuelle, par la nature même de leurs héritages.

M. le Duc de la Vrillière ſentoit ſi bien l'influence conſtante du génie de ce Monarque, ſur la deſtinée des Lettres & des Arts parmi nous, que ſur ce point il montroit la plus grande ſécurité pour l'avenir. Souvent il a entendu des Étrangers lui dire: « l'eſprit de frivolité qui vous gagne & vous » pénètre de toutes parts, les ſéductions du faux bel eſprit, » auxquelles vous êtes en proie, vous menacent de la perte prochaine du ſavoir & du goût ». Ne croyez pas nous alarmer, répondoit-il de ſang-froid; « c'eſt ſeulement pour quelques » inſtans que les éclipſes obſcurciſſent une partie du globe. » L'empire des Arts & des Lettres eſt ſujet, comme les autres, » à des modes volatiles, à des caprices éphémères, à des bizar- » reries qui ſe pouſſent & ſe chaſſent, anéanties par leur futilité » même. Ne craignons rien pour la ſaine Littérature, non plus » que pour la Peinture & pour la Sculpture, tant que ſubſiſtera » l'étude de l'Antique; elle a toujours pour compagne celle de » la Nature. Dans le ſein même des nuages & des brouillards, » cette étude alimentera ſans ceſſe un foyer permanent, d'où » s'élanceront toujours des traits de flamme, propres à épurer le goût, à réchauffer l'amour du vrai & du beau ».

Cette obſervation caractériſe un eſprit juſte & ſolide; c'eſt auſſi pour nous une leçon bien importante; elle nous montre nos devoirs, & la route qui nous eſt tracée pour remplir les vues du Monarque immortel à qui nous devons l'exiſtence; elle autoriſe encore les deux Compagnies à ſe féliciter de voir le nom du Miniſtre inſcrit dans leurs faſtes: il a toujours montré pour l'une & l'autre un goût de prédilection qui les honore, & qu'elles ſavent apprécier.

De ſon alliance avec la Comteſſe de Platen, le Duc de Vrillière ne laiſſe point de poſtérité; & de trois ſœurs, il ne reſte

reſte aujourd'hui que madame la Comteſſe de Maurepas. Ame grande, généreuſe & forte, elle ſoulage & délaſſe dans ſes travaux le Neſtor de nos jours, qui joignant à l'expérience & à la ſageſſe de l'âge avancé, l'eſprit vigoureux & l'activité de la jeuneſſe, a été choiſi par le Prince régnant, pour l'éclairer, & lui ſervir de guide au timon de l'État: Monarque chéri, digne de tous nos vœux & de la plus tendre vénération; reſpectable dès ſes jeunes ans, par l'ardeur vive & conſtante de connoître & de faire le bien, comme par les vertus vraiment royales, qui ne lui font voir ſon bonheur perſonnel que dans le bonheur de ſes peuples.

C'eſt après le ſacre du jeune Roi, que M. le Duc de la Vrillière ſongea ſérieuſement à ſe démettre (en 1775) de ſes places, pour jouir d'un repos bien mérité par cinquante années de ſervice, dont le commencement remonte aux premières de ſa jeuneſſe. Il ſemble que la deſtinée de ſa Maiſon eſt de fournir, pour l'adminiſtration des affaires publiques, des ſujets, dans un âge où d'autres ſont à peine capables de gérer leurs affaires domeſtiques, & ſouvent de ſe connoître eux-mêmes. Avec ces diſpoſitions naturelles, exercé de bonne heure dans les fonctions épineuſes de l'Adminiſtration, dans l'art non moins difficile de connoître les hommes & de manier les eſprits, M. le Duc de la Vrillière ne chercha point à ſignaler ſon miniſtère par des actions d'éclat, ſouvent plus ſpécieuſes qu'utiles & ſolides. Les eaux qui roulent avec fracas, portent le déſaſtre plutôt que l'abondance dans les campagnes; c'eſt ſouvent dans le ſilence que la Nature travaille, & elle n'en arrive pas moins à ſon but par une marche douce, inſenſible & uniforme: tel eſt le modèle que M. le Duc de la Vrillière ſemble n'avoir jamais voulu perdre de vue; & dans ſa vie privée, le reſte de ſes jours porte l'empreinte du même caractère, juſqu'au moment que la mort en termina tranquillement le cours le 27 Février de cette année.

ÉLOGE
DE M. DE BROSSES.

Lû dans la Séance publique de Pâques 1778.

CHARLES DE BROSSES, né à Dijon, le 7 Février 1709, de Charles II du nom, Baron de Montfalcon, Conseiller au Parlement, & de Pierrette Febvret de Saint-Mémin, mourut à Paris le 7 Mai de l'année dernière.

Sa famille, originaire de Faussigny, fief qui lui appartenoit, & en possession de la terre de Tournay dans le pays de Gex, depuis plus de deux cents cinquante ans, a donné plusieurs Membres distingués au Conseil des Ducs de Savoie, celui de l'Europe, qui, dans les différens orages dont elle a été agitée, s'est toujours signalé par la profondeur de sa politique. Fière de voir des rejetons sortis de son sein, participer à l'Administration publique dans les cabinets des Souverains, elle ne l'étoit pas moins d'en voir d'autres consacrer glorieusement à l'utilité de la Nation leurs armes & leurs talens militaires. La charge de Grand-Bailli de la Noblesse du pays de Gex, qu'elle a possédée jusqu'à présent, perpétue le souvenir des services qu'elle rendit à la France, dans l'échange de ce canton joint à la Bresse & au Bugey, contre le marquisat de Saluces. Henri IV voulut que cette charge fût comme un des monumens de sa reconnoissance envers Pierre de Brosses, bisaïeul de Charles, dont nous pleurons aujourd'hui la perte.

Sa famille, depuis l'époque du Traité qui l'attachoit irrévocablement à la France, embrassa le parti de la Robe, après avoir servi sa Patrie, soit dans la pénible carrière des armes, soit dans l'exercice de l'art non moins difficile des négociations. Elle doit être comptée dans le nombre de celles qui ont eu la gloire de s'élever au-dessus du préjugé gothique, qui met une distinction injurieuse entre la noblesse d'Epée & celle de Robe: préjugé bien digne de son origine! Né au

milieu d'une Nation groſſière & belliqueuſe, d'un peuple de Soldats qu'un état perpétuel de guerre accoutumoit à ne connoître pour droit que la force qui écraſe impunément la foibleſſe, à étouffer la voix paiſible de la juſtice par le tumulte effrayant des armes; fortifié enſuite, durant l'anarchie féodale, par une Nobleſſe ou turbulente ou oiſive, mais toujours également indocile, impérieuſe & ignorante, il lutte encore contre les plus grands exemples, tant anciens que modernes, & ſubſiſte malgré les progrès ſi vantés de la raiſon.

Lorſque M. de Broſſes vit le jour, la Nature parut avoir, en le formant, uni un tempérament frêle & délicat à une ame pleine de feu & de vigueur. La préférence que, dès l'âge le plus tendre, il donnoit à un livre, ſur tous les jouets de l'enfance, fut obſervée comme un préſage pour l'avenir, & un indice auſſi certain que le choix des armes, qui, à la Cour de Lycomède, décéla le ſexe du jeune Achille. Cependant la Nature n'attendoit que le ſecours d'une éducation conſtamment ſuivie ſans molleſſe, pour montrer qu'elle n'avoit pas été à l'égard du corps, auſſi avare qu'on l'avoit d'abord imaginé. Ce fut ſous les yeux, ſous la direction d'un père tendre, éclairé, actif, vigilant & vertueux, que furent déployées & miſes en œuvre toutes les reſſources d'un genre d'éducation aſſorti aux eſpérances qu'il oſoit enfin concevoir; elles ne tardèrent pas à ſe réaliſer à ſa ſatisfaction, même au-delà du terme où il s'étoit cru permis de porter ſes deſirs.

Doué d'une conception prompte, d'une ſagacité rare, d'une avidité inſatiable de connoiſſances, avec une ardeur perſévérante pour le travail, d'une mémoire facile & fidèle, le jeune de Broſſes tenoit toujours ſes Inſtituteurs en haleine, & avoit bientôt épuiſé leur ſavoir. Par un contraſte qui eſt aſſez commun, mais qui frappe toujours, une taille au-deſſous de la médiocre rehauſſoit en quelque ſorte ſes ſuccès, & en relevoit l'éclat, en les rendant plus remarquables & plus piquans pour l'émulation.

Aux premières études du Collége, où, careſſé, admiré de ſes Maîtres, il étoit propoſé pour modèle à ſes condiſciples,

ſuccéda celle de la Juriſprudence, où il n'étonna pas moins par la rapidité de ſes progrès; c'étoit l'étude d'état, l'étude indiſpenſable & de devoir, qui réclamoit, qui occupoit toutes les facultés de ſon ame, parce ce qu'il ſe ſentoit appelé aux redoutables fonctions de la Magiſtrature.

Auſſi, tant qu'il vécut, l'étude des Loix fut-elle ſon occupation favorite; mais elle n'étoit pas capable de remplir la capacité de ſon ame, ou plutôt, comme elle tient à l'hiſtoire de l'homme, de ſes mœurs, de ſes vices, de ſes vertus, de ſes erreurs, & preſque à toutes les Sciences, il comprit qu'elle ne devoit pas en être ſéparée.

Ayant donc fourni la carrière ordinaire des Écoles, pluſieurs années avant l'âge preſcrit à l'exercice des fonctions de la Magiſtrature, il s'élance au-deſſus de la ſphère des connoiſſances humaines; & là, contemplant d'un œil aſſuré une multitude d'objets divers, capable d'éblouir une vue moins ferme, il en aperçoit les rapports, il démêle les points qui les rapprochent, ſaiſit les liens qui les uniſſent, & le premier anneau de la chaîne immenſe qui les tient ſuſpendus. Génie vaſte, vigoureux, d'une activité qui ne connoît point de repos, il embraſſe preſque tout, ſe plie à tout & ſuffit à tout: Hiſtoire ancienne & moderne, ſacrée & profane, Géographie, Chronologie, Mythologie, Phyſique, Métaphyſique, Philologie raiſonnée qui s'étend à toute eſpèce de langage; en un mot, à la réſerve des Mathématiques, dont il redoutoit l'empire ſur ſon eſprit, toutes les branches de la Littérature ſe rangent dans l'enceinte de ſon domaine. Il ſe rend maître & ſe joue des matières les plus compliquées, les plus abſtraites, les plus diſparates, les plus sèches, les plus épineuſes: telle eſt eſt l'idée que fera toujours naître la lecture des Ouvrages de M. de Broſſes.

Mais en parlant de ſes qualités littéraires, je fais abſtraction en ce moment des vertus religieuſes, morales & civiles, qui l'ont rendu incomparablement plus eſtimable. On ſait aſſez que le ſavoir qui n'a pas celles-ci pour compagnes, n'eſt rien, ou plutôt qu'il eſt odieux, parce qu'il ne ſe produit

jamais qu'à la honte des Lettres, comme au détriment des mœurs & de la ſociété, dont il eſt un des plus dangereux fléaux. L'amour de la vérité & de l'ordre, le reſpect pour tout ce qui doit être reſpecté, le zèle pour la gloire de la Nation, pour le bien moral & phyſique de la Patrie, ont toujours dirigé la plume de M. de Broſſes, ont toujours été le motif & le but de ſes productions. Jamais, en le liſant, on n'eſt réduit à la triſte néceſſité de l'admirer à la fois & de le plaindre; le cœur ne ſouffre point du tribut payé au ſavoir; l'hommage qu'on eſt forcé de lui rendre, ne coûte jamais rien à la vertu, il eſt pur comme elle: tel il s'eſt montré pluſieurs fois dans nos Séances, tel il a paru dans tous les Mémoires qui enrichiſſent notre Recueil, comme dans les Ouvrages qui ont été imprimés ſéparément. On n'attend pas de moi que je haſarde d'en faire une analyſe exacte; mais on me reprocheroit de ne pas tenter d'en tracer au moins une légère eſquiſſe.

Un des premiers Mémoires de M. de Broſſes, lû dans nos Séances[a], ayant pour objet l'hiſtoire & la diviſion de l'empire d'Aſſyrie, fixe l'époque du premier ſiége de Ninive. Depuis long-temps, la plupart des Savans, partagés entre Ctéſias & Hérodote, récuſent abſolument le témoignage de l'un, quand ils ſe ſont décidés en faveur de l'autre: le procédé de ceux qui cherchent à concilier ces deux Hiſtoriens, eſt ſans doute plus raiſonnable; c'eſt auſſi celui qu'adopte M. de Broſſes. Il s'attache à prouver que, comme il y a eu plus d'un Sardanapale, il faut auſſi diſtinguer deux ſiéges de Ninive; l'un entrepris par Arbace, Capitaine Mède, eſt celui dont parle Diodore de Sicile, après Ctéſias, & dont Hérodote n'a rien dit; le ſecond exécuté ſous Cyaxare, troiſième roi Mède, de la ſeconde dynaſtie, qui, en prenant cette ville, détruiſit l'empire d'Aſſyrie, eſt celui dont Hérodote a fait mention, & ſur lequel Ctéſias a gardé le ſilence. La plus grande difficulté conſiſte à déterminer l'époque du premier ſiége qui rendit Arbace maître de Ninive; M. de Broſſes l'ayant fixée à l'an 808 avant l'ère Chrétienne, trace

[a] Tome XXI.

[b] *Tome XXVII.*

dans un ſecond Mémoire [b] l'hiſtoire de Nemrod. Ce Prince s'avançant de l'Orient vers l'Occident, traverſe le Tigre, entre dans le pays de Sem, fait une irruption dans la terre de Sennaar, conſtruit Babylone qu'il eſt enſuite forcé d'abandonner, paſſe en Aſſyrie, où il bâtit Ninive; & après un règne de cinquante-cinq ans, eſt mis au rang des Dieux, ſous le nom de *Bel*, c'eſt-à-dire, d'*Apollon* ou du *Soleil*. La première année de ſon règne concourt, ſuivant M. de Broſſes, avec l'an 2263 avant l'ère vulgaire.

Mais pour aſſigner à une longue ſuite d'événemens de la plus haute antiquité, la place qui convient à chacun; pour établir les dates diverſes qui les lient entr'eux, & en marquent les rapports; enfin pour former l'ordonnance d'un vaſte tableau, où paroiſſent une infinité d'objets différens, & pour y jeter la maſſe de lumiére capable de les montrer ſans confuſion, il ne ſuffiſoit certainement pas de mettre à contribution tous les monumens de l'Hiſtoire. Les faits divers & épars, ſont ici rapprochés, groupés avec intelligence, diſtribués & comparés avec autant d'exactitude que de ſagacité; rien n'y eſt oublié, & tout eſt mis en œuvre avec une méthode ſavante, mais auſſi ſimple que lumineuſe. Recherches profondes, diſcuſſions critiques, obſervations aſtronomiques, calcul de l'Éclipſe prédite par Thalès, époque de la prédication de Jonas, en un mot toutes les reſſources qu'une érudition conſommée peut joindre à celles d'une dialectique forte & preſſante: on ne craint pas d'avancer que c'eſt un modèle en ce genre.

L'étude particulière que M. de Broſſes avoit faite de l'Hiſtoire Romaine, l'avoit initié dans tous les ſecrets de la République. Plus citoyen de Rome, en quelque ſorte, que la plupart des Romains eux-mêmes dans tous les âges, & inſtruit des principes du Gouvernement, des reſſorts de l'Adminiſtration, des myſtères de la Politique, des vices, des ſuccès variés, des révolutions de l'État; il connoiſſoit encore juſqu'aux familles particulières, juſqu'aux perſonnes privées, dont il étoit capable de dreſſer l'arbre généalogique.

C'eſt ce qu'il a montré, ſur-tout dans l'hiſtoire du Conſul Philippe [c], & dans celle d'Æmilius-Scaurus [d]; je ne m'y arrête que parce qu'on y remarque deux traits qui caractériſent l'ame de l'Académicien que nous regrettons.

[c] Tome XXVII, page 406.
[d] Tome XXIV, page 235.

Marcia, fille de Philippe, avoit épouſé Caton d'Utique: Hortenſius qui deſiroit ardemment d'être uni à une femme recommandable par ſa vertu, ſupplia inſtamment Caton de la lui céder; & le père conſentit au divorce de ſa fille. M. de Broſſes ſupprime ce trait de la vie de Philippe, *pour ne pas choquer*, dit-il, *la bienſéance par un récit contraire à nos mœurs, où le lien du mariage eſt indiſſoluble:* cette réſerve, cette délicateſſe paroîtront ſans doute bien étranges; mais que par-là on apprécie l'ame capable d'en donner l'exemple.

M. de Broſſes trouve fort ſurprenant qu'Æmilius Scaurus, « avec un extérieur plein de dignité, avec une conduite vigoureuſe, ait eu une ame baſſement intéreſſée, & capable « de ſe laiſſer corrompre pour de l'argent, le plus vil des objets « qui peuvent porter un homme en place à violer les loix de « l'honneur ». C'eſt donc un être bien rare & bien étonnant qu'un Scaurus, au jugement de l'Auteur. Dans quel ſiècle vivoit-il donc, demandera-t-on peut-être un jour? On répondra ſeulement, qu'incapable d'un ſoupçon ſiniſtre à l'égard d'un homme en place, pourvu de quelques talens, il ne jugeoit d'autrui que par lui-même.

Parmi les ſcènes variées qu'offre le théâtre immenſe de l'Hiſtoire, il en eſt qui, pour donner le triſte ſpectacle des folies humaines, n'en ſont pas moins dignes de l'attention du Sage: telle eſt celle qui frappoit les yeux de l'Auteur, lorſqu'il compoſa un Traité ſur le *culte des Dieux Fétiches* [e].

[e] Paris, 1760, in-12.

Sur les côtes occidentales de l'Afrique, & dans l'intérieur même des terres, juſqu'en Nubie, ſont des peuples ſauvages aſſervis à une ſuperſtition auſſi groſſière que leurs mœurs. Les objets du culte religieux, ſont ceux qu'il plaît à chaque Nation, à chaque particulier de ſe choiſir & de faire conſacrer par ſes Prêtres; les Européens les déſignent par le terme de *Fétiches*, dont l'origine eſt portugaiſe. C'eſt un arbre, une

montagne, une coquille, une plante, un animal, tout ce qu'on veut. Devenus ſacrés, ces objets reçoivent des Nègres un culte divin, des vœux, des ſacrifices; on les conſulte, on les implore comme des Divinités tutélaires; on jure par eux, & il n'eſt pas de ſerment plus inviolable.

La curioſité de l'Auteur étonné, l'élève bientôt à un point de vue, d'où il obſerve, dans diverſes contrées de l'Amérique, une multitude d'autres Peuples ſauvages. Il en découvre pareillement, s'il tourne ſes regards vers les climats voiſins de notre pôle, enſuite au midi, au couchant, dans toutes les régions de l'Univers, & par-tout ſes yeux ſont affligés par le ſpectacle humiliant du *Fétichiſme:* de toutes parts la honte du culte égyptien ſe reproduit à ſa vue.

Borné à ces obſervations, un Voyageur, un Hiſtorien ordinaire ſe ſeroit arrêté à un ſentiment ſtérile de mépris ou de commiſération: l'œil du Philoſophe porte ſon activité bien au-delà des bornes étroites de l'horizon vulgaire. Il faut que perçant au loin, il pénètre juſqu'aux premières cauſes; il faut qu'embraſſant à la fois une multitude d'objets iſolés & épars, il généraliſe ſes idées, & trace un plan ſyſtématique. Celui de M. de Broſſes s'enfonce dans l'abyme des temps les plus reculés, & ſe fixe aux premiers inſtans où les ſociétés commencent à ſe former. Là, il voit toutes les Nations dans un état d'enfance & d'imbécillité, où dépourvues de l'idée primitive du premier Etre, entièrement effacée & perdue, elles ſe forgent des Divinités plus ou moins abſurdes; & cet état eſt une punition de l'abus criminel que l'homme avoit fait auparavant des dons du Créateur.

A la réſerve d'un petit coin de la terre, & d'une race choiſie, où paroît dès l'origine, & ſe maintient l'idée pure de la Divinité, tout le reſte lui montre l'homme avili, deshonoré, dégradé par un culte ſtupide, bizarre & ridicule. Les uns courbés vers la terre, y cherchent des Divinités protectrices, tandis que d'autres un peu moins inſenſés, levant la tête vers le Ciel, croient les trouver dans les aſtres. Tous ſont portés à cette recherche par le ſentiment

intime

intime de leur foibleſſe, & par le beſoin également ſenti d'un Etre ſupérieur qui puniſſe le crime & protège l'innocence. Un temps viendra où l'énergie toujours ſubſiſtante de ce ſentiment, les précipitera encore dans une autre extravagance, celle de l'idolâtrie proprement dite, qui, par les honneurs de l'apothéoſe, placera l'homme au rang de l'Immortel.

Convaincu de la futilité des allégories myſtiques imaginées par Plutarque & par Porphyre, pour rendre raiſon des honneurs ſacrés que le Peuple déféroit, en Égypte, à de viles créatures, M. de Broſſes ne ſauroit y voir, comme eux, des emblèmes, des types, des ſymboles de différens attributs de l'Etre ſuprême: ce ſont à ſes yeux autant d'objets d'un culte direct & abſolu; à eux ſeuls s'adreſſe & s'arrête l'encens que la vénération populaire fait fumer ſur les autels.

Pluſieurs Nations ſont reſtées dans cet état d'abrutiſſement & de ſtupidité, tandis que d'autres en ſont ſorties plus tôt ou plus tard, ſelon que plus ou moins dociles à la voix de la raiſon, elles ont, ſans effort ou avec peine, ouvert les yeux aux rayons d'une lumière ſalutaire.

Ces conſidérations conduiſent l'Auteur, pour réſultat général, à ce principe, que le *Fétichiſme* tient à la nature de l'homme ſauvage, & que l'état de ſauvage a précédé la naiſſance des Sociétés: principe que lui paroiſſent avoir ignoré, ou n'avoir pas ſu mettre en uſage ceux qui ont entrepris de dévoiler les myſtères de la Mythologie, & de rendre raiſon de la diverſité des cultes inſenſés qui ont partagé le Paganiſme.

Mais M. de Broſſes n'a jamais mieux fait ſentir quel doit être le but du ſavoir, quelle en eſt la véritable gloire, que dans ſon *Hiſtoire des Navigations aux Terres auſtrales* (a). Sous ce nom, il embraſſe tout ce qui eſt au de-là du Cap de Bonne-eſpérance, des Iſles Moluques & Célèbes, & du

(a) Paris, Durand, 1756, 2 vol. *in-4.°*

Détroit de Magellan. C'est un espace qui peut comprendre huit à dix millions de lieues carrées, faisant plus du tiers de notre globe. Si on le partage, non par le méridien, suivant l'usage ordinaire, mais par l'équateur, on est étonné de voir tant de terres dans un des hémisphères, & si peu dans l'autre. La rotation du globe ne se feroit-elle pas par les pôles plutôt que par l'équateur, si l'hémisphère antarctique n'étoit chargé d'une masse de terre propre à contre-balancer celle de l'hémisphère opposé?

Quand cette idée physique sur l'existence d'un contre-poids au sud de l'équateur, capable de tenir le globe en équilibre dans sa rotation, ne seroit qu'une conjecture, l'expérience n'a-t-elle pas déjà commencé à la vérifier? Nos Cartes dressées d'après le témoignage des Voyageurs, ne nous montrent-elles pas les vastes côtes, quoique tracées à tâtons, de la terre de Diémen, de la Nouvelle Hollande, de la Carpentarie, de la Nouvelle Guinée, de la Nouvelle Bretagne, de la Nouvelle Zélande? Ces grandes contrées sont sans doute coupées & séparées par plusieurs détroits inconnus. Les glaces même qui rendent difficile la navigation dans ces régions ignorées, ne sont-elles pas une preuve de leur existence, puisqu'elles annoncent une multitude de fleuves & de rivières qui arrosent de vastes continens? M. de Brosses n'ignore pas que le froid est beaucoup plus grand dans la partie antarctique du globe que dans la nôtre; qu'on y a trouvé les mers glacées à une latitude pareille à celle de Lille en Flandre, de Francfort, & même de Paris. Il sait aussi que de vastes forêts, & le défaut de culture, peuvent être une des causes de ce phénomène; que l'Europe est aujourd'hui beaucoup plus tempérée qu'elle ne l'étoit il y a trente-cinq siècles. Mais cette cause ne lui paroît pas suffisante pour expliquer l'excès du froid des contrées australes sur celui des contrées du nord. Il soupçonne donc que l'axe de la Terre, qui peut avoir changé, avoit d'abord été entre le 60.e & le 70.e degré de la latitude actuelle, septentrionale en Amérique,

méridionale dans l'ancien Continent, c'eſt-à-dire, à la latitude de la terre de Labrador & de ſes antipodes. En conſéquence, les montagnes de glace autrefois amoncelées ſous les anciens pôles auront, malgré leur nouvelle approximation de l'équateur, conſervé l'air de ces climats dans un état de brume & de froidure, qui lui-même y entretient les glaces : de ſorte que les deux cauſes combinées ſe maintiennent mutuellement l'une par l'autre.

Ce déplacement de l'axe n'étonnera pas ceux qui penſent que l'obliquité de l'écliptique a diminué de 20 minutes depuis les obſervations de Pythéas, ou depuis environ deux mille ans, & que l'axe du globe ſe relève inſenſiblement ſur le plan de l'écliptique, pour lui être perpendiculaire un jour. Il ſurprendra encore moins ceux qui voyant pétrifiées, dans nos climats, des plantes qui ne croiſſent aujourd'hui que dans les pays chauds des Indes, penſent que nos contrées ont eu autrefois la même latitude, & par conſéquent la même température que ces climats indiens.

Quoi qu'il en ſoit de cette opinion, il n'eſt pas vraiſemblable que les glaces bouchent entièrement le paſſage aux Terres Auſtrales, dont elles prouvent la réalité & l'étendue. Ces barrières ne ſont que locales, & comme l'obſerve M. de Buffon, il n'y a dans l'Univers aucune plage entièrement fermée par une pareille enceinte : d'ailleurs ſi l'hiver auſtral eſt plus froid que le nôtre, l'été doit auſſi y être plus chaud, & fondre ces glaces tant redoutées. Ne ſait-on pas de plus, que pluſieurs Navigateurs qui ont approché très-près du pôle arctique, loin d'être incommodés par des glaces, ont trouvé une mer libre, ouverte, profonde, de l'herbe, des arbres verds, des bêtes ſauvages & même quelquefois une température pareille à celle d'Amſterdam ? C'eſt dans le voiſinage des côtes que ſe forment & ſe font redouter les glaces ; c'eſt auſſi en s'éloignant des côtes & cinglant en pleine mer qu'on évitera le danger : il ne s'agit que de connoître & de ſaiſir la ſaiſon favorable.

Après ces obſervations, pour déterminer ce qu'on doit

attendre des entreprises en ce genre, M. de Brosses examine toutes celles qui jusqu'au temps où il écrivoit, avoient été faites vers le pôle austral. Il suit scrupuleusement les Navigateurs dans toutes leurs courses, observant avec soin les erreurs, les fautes dans lesquelles ils sont tombés, & les causes qui ont rendu leurs tentatives infructueuses. Il prévient tous les inconvéniens à craindre, ceux sur-tout d'une navigation longue & incertaine : il indique le point d'où il faut partir, la route qu'il faut prendre ; enfin portant sa vue sur tous les objets, il donne les moyens d'assurer le succès en surmontant tous les obstacles. Après avoir ainsi déployé toutes les connoissances, toutes les ressources que peuvent fournir la Physique, l'Histoire, la Géographie, il lui reste un plus beau rôle à remplir, celui du Sage.

D'abord il ne veut point que l'esprit de conquête préside à l'entreprise, esprit de sang & de carnage qui ne s'est que trop signalé par des horreurs dans les contrées de l'Amérique. Il n'est pas question d'envahir & de dévaster ; il s'agit au contraire de porter par-tout la vie & l'abondance, d'unir le Sud & le Nord par les liaisons utiles d'un commerce réciproque, d'établir entre l'un & l'autre une communication salutaire de secours, de lumières, de jouissances ; d'asseoir sur la base de l'intérêt commun une relation solide de concorde & d'amitié mutuelle. L'honneur, la bienfaisance, la plus exacte probité dirigent les établissemens à faire, la prudence forme les Colonies qui s'expatrient, la sagesse règle le choix des Colons ; & les loix qu'elle dicte leur assurent, loin de leur terre natale, la confiance, l'estime, la bienveillance des Nations nouvellement découvertes.

Qu'on traite ces projets de chimériques, l'Auteur l'avoit prévu & s'en consoloit. « Je n'aurai jamais de scrupule,
» disoit-il, d'être entré dans quelques détails sur l'exécution
» d'une enterprise qui peut faire la gloire de mon Souverain,
» l'utilité particulière de mon pays, le bien général de l'humanité. » Et quels reproches auroit-il pu se faire ? Il a eu la satisfaction de voir dans l'Europe des hommes dont il a

échauffé le courage, animés de ſon eſprit, voler à ſa voix ſous un ciel inconnu, & à la lueur des fanaux qu'il avoit élevés, chercher au travers des orages, des frimats, des haſards, l'honneur de quelque découverte nouvelle : exemple que les ſiècles à venir renouvelleront ſans doute à ſa gloire.

Mais en déployant le zèle éclairé d'un patriotiſme bien eſtimable, & les vues d'une politique ſage & bienfaiſante, il ne laiſſoit pas dans l'oubli une production littéraire qu'il eut toujours extrêmement à cœur ; je parle de ſon travail ſur Salluſte. L'Auteur latin avoit compoſé en cinq Livres l'hiſtoire générale de Rome, depuis l'abdication de Sylla juſqu'au temps de la plus grande puiſſance de Pompée en Orient. Il ne reſte de cet Ouvrage que quelques lambeaux informes, quelques fragmens, avec ſix diſcours directs ; & par une fatale ſingularité, tous les Auteurs qui ont écrit l'hiſtoire générale de la République, ont une lacune en cette partie.

Lorſque M. de Broſſes forma le deſſein de mettre en ordre ces fragmens, il ſe vit arrêté par des difficultés qu'il n'avoit pas prévues. Un examen particulier lui fit reconnoître qu'ils étoient pour la plupart très-défigurés, très-corrompus & ſouvent inintelligibles. Il lui fallut donc recourir aux différentes ſources où ils ſe trouvent diſperſés, dépouiller le corps entier des anciens Grammairiens qui en ont fait uſage, c'eſt-à-dire, dévorer l'ennui de la lecture la plus inſipide. Ce travail faſtidieux le convainquit au moins qu'on avoit attribué à Salluſte beaucoup de morceaux qui ne ſont pas de lui, comme on en avoit omis d'autres qui lui appartiennent, & lui valut l'avantage de former une collection bien plus ample & beaucoup plus correcte que celle qu'on avoit auparavant. Ces matériaux raſſemblés, il voulut les mettre en œuvre, & les incorporer dans une narration ſuivie, chacun à la place que réellement ou vraiſemblablement l'Auteur lui avoit donnée.

Freinshémius qui paroît avoir entrepris un travail ſemblable pour ſes Supplémens à l'hiſtoire de Tite-Live, n'avoit

pas les mêmes obstacles à vaincre. Il trouvoit pour l'ordre & l'arrangement des faits, un guide sûr dans les sommaires que Florus a donnés des Livres de l'Historien latin qui nous manquent. D'ailleurs la perte totale de ces Livres lui laissoit une liberté entière dans sa marche: il n'avoit point de cadre à imaginer pour des fragmens qui n'existent pas. C'étoit pour ceux de Salluste l'opération la plus pénible & la plus vétilleuse; car du moins pour les faits qui devoient former le corps de la narration, ils existent épars dans les Ouvrages de Cicéron, de Pline, de Strabon & de plusieurs autres Écrivains. Il suffisoit de les recueillir & d'en composer un tissu historique selon l'ordre des temps.

On comprend sans peine qu'un génie vif, ardent, libre, toujours porté au grand, & s'élevant au faîte des Sciences, ait conçu, à l'égard des fragmens de Salluste, le plan dont il s'agit; mais qu'il l'ait exécuté lui-même, qu'il soit descendu, comme cela étoit nécessaire, & se soit astreint à une infinité de détails minutieux, pour pouvoir juger si tel morceau étoit placé ici ou ailleurs, c'est ce qu'il ne paroît pas si aisé de concevoir.

D'un autre côté, quel discernement n'exigeoit pas le succès d'un pareil examen? Il falloit avoir fait une étude profonde de Salluste, s'être pénétré de son esprit; il falloit, pour ainsi dire, être un autre lui-même: & qui pouvoit s'en flatter à plus juste titre que M. de Brosses? C'étoit d'ailleurs un plan conçu dès sa jeunesse; c'étoit en quelque sorte son premier-né, l'objet de ses premières affections, de ses plus tendres soins; & ces sentimens se fortifièrent avec les années. De temps en temps il lui consacra quelques momens du loisir que lui laissèrent d'autres occupations & d'autres devoirs; plusieurs volumes de nos Mémoires [f] en font foi. C'est en partie pour le porter à sa perfection qu'il fit en Italie un voyage dont la relation manuscrite paroîtra peut-être un jour, & auquel on doit les Lettres que l'Auteur publia en 1741, *sur l'état de la ville souterraine d'Herculanum*, le premier ouvrage qui ait paru sur cette matière.

[f] Voy. *Tome XXI, XXV, XXXII, XXXV, XXXVII.*

Au reste, c'est à la persévérance de cet amour paternel, c'est aux efforts soutenus d'une patience peu commune, que le Public est redevable d'une édition complète des Œuvres de Salluste. La traduction françoise qui vient de paroître en trois volumes, & qui réunit le mérite d'Auteur à celui de Traducteur, présente les ouvrages de l'Historien dans l'ordre de leur composition. Les fragmens y sont encadrés dans un corps d'histoire, dont les Auteurs anciens ont fourni les matériaux, & souvent jusqu'aux expressions. Ils reparoîtront de même en leur langue originale, mais dans un cadre plus étroit, avec les autres Ouvrages de Salluste, dans un quatrième volume dont le Public jouira bientôt. Le texte corrigé & revu sur les meilleurs manuscrits de l'Europe, sera pour la Littérature un présent digne de l'accueil & de la reconnoissance de tous ceux qui la cultivent.

Quelques années auparavant, le génie de M. de Brosses s'étoit montré sous un aspect bien différent, quoiqu'avec une érudition égale, dans son *Traité de la formation mécanique des langues & des principes physiques de l'étymologie* [g]. On a souvent demandé s'il y a une langue primitive, mère de toutes les autres, & si elle subsiste encore? La première question, dit l'Auteur, est décidée par le dogme; car puisque tous les habitans du globe sont sortis d'une première & unique famille, il faut bien que dans l'origine il n'y ait eu qu'une seule langue dont toutes les autres soient dérivées. Mais quelle est-elle? c'est un problème pour la solution duquel ni l'Histoire, ni les Traditions, ni les Grammaires ne sauroient fournir des secours suffisans. Qui peut même savoir si la langue de la première famille n'a pas totalement disparu depuis la dispersion des peuples? Le problème est-il donc insoluble? M. de Brosses est bien éloigné de le penser; mais c'est de la Nature qu'il en attend la solution.

[g] *Paris, 1765, 2 vol. in-12.*

Ici, son génie prenant l'essor, s'élève à la Métaphysique la plus sublime & la plus déliée; mais c'est sur la Physique, sur la Physiologie qu'il entend fonder tout l'édifice de sa haute théorie. Il observe que l'organe total de la parole est

composé de six organes particuliers, les lèvres, la gorge, les dents, le palais, la langue & le nez; que la structure de chacun de ces organes détermine nécessairement l'action qu'il exerce, ou l'articulation qu'il forme, indépendamment de l'intelligence qui le met en jeu; qu'il n'y a donc réellement que six articulations ou six consonnes; qu'il y a un rapport donné par la Nature entre les qualités des objets & celles des sons articulés; que l'intelligence qui meut les organes est déterminée à n'adopter pour l'expression de la parole, que les articulations propres à désigner par l'imitation, les attributs sensibles & caractéristiques de chaque objet; que la Nature a de même établi des rapports généraux entre certaines parties de l'organe vocal & certains sentimens dont l'ame est affectée; qu'il en résulte des mots primitifs & radicaux qui ne dérivent d'aucune langue en particulier, mais qui appartiennent à toutes les langues, parce qu'ils émanent de la Nature; qu'il existe donc une langue primitive, organique & nécessaire.

Une analyse ingénieuse, des réflexions fines, une Logique serrée, une érudition choisie & assortie à la matière, une multitude d'idées rapprochées avec art, donnent à cette subtile théorie tout le jour dont elle est susceptible. Sans recourir au prestige du style, une imagination vive & forte sait tirer du sujet même, tout abstrait qu'il est, le moyen d'écarter la sécheresse qui en paroît inséparable.

On a fait dire à un des plus puissans génies du siècle dernier, au grand Descartes: *Donnez-moi de la matière avec du mouvement, & je ferai un monde.* Peut-être un jour fera-t-on dire à M. de Brosses: « Donnez-moi un instrument » vocal, muni des organes capables d'en modifier les sons, » & je formerai une langue primitive, originale, renfermant » dans son sein les élémens, les germes de tous les idiomes qui ont existé, & qui existeront à jamais. »

Un intervalle immense sépare le langage qui parle au sens de l'ouïe, & l'écriture qui parle aux yeux. Le plus glorieux triomphe de l'esprit humain est de l'avoir franchi; c'est

c'eſt le chef-d'œuvre le plus hardi, le plus étonnant de l'induſtrie. M. de Broſſes ne ſe borne pas à ſuivre les progrès ſucceſſifs de l'art de l'écriture, depuis l'état d'enfance où la Peinture le tenoit, pour ainſi dire, par la liſière, juſqu'à l'époque où l'invention du caractère alphabétique lui communiqua la force & la vigueur dont il avoit beſoin pour ſe ſuffire à lui-même.

Après avoir ſurpris la Nature dans la formation des élémens de la langue primitive & organique, il eſſaye de l'imiter en traçant le plan d'une écriture pareillement organique, c'eſt-à-dire, dont les caractères ſoient appropriés aux articulations diverſes qu'exécutent les différentes parties de l'organe vocal; il en préſente même une double tablature, ſans eſpérer pourtant qu'elle s'établiſſe jamais pour l'uſage ordinaire, encore moins ſans vouloir donner le modèle d'une écriture univerſelle, comme quelques Savans paroiſſent l'avoir cru. Il la propoſe ſeulement à ceux qui s'adonnent à l'art étymologique, parce qu'il le regarde comme un inſtrument très-propre à en vérifier les opérations.

Art fragile, vacillant, frivole même, s'il en faut croire bien des gens, M. de Broſſes le chériſſoit: ſouvent il l'avoit vu bâtir dans les ténèbres, ſur un ſable mouvant; & s'il en ſentoit le beſoin & tout le prix, il n'en connoiſſoit pas moins le danger dans des mains mal-habiles. C'eſt auſſi pour l'établir ſur un fondement ſolide, pour en régler les procédés, pour prévenir les abus que le faux-ſavoir en fait ſouvent, qu'il a employé bien des veilles. Tel eſt l'objet principal de ſon Ouvrage ſur le mécaniſme des langues: il y expoſe les avantages, les règles de l'art, avec le moyen de le porter à ſa perfection. Ce moyen eſt le projet d'un *Archéologue ou Nomenclature univerſelle réduite ſous un petit nombre de racines*, diſpoſées, non dans l'ordre de l'Alphabet vulgaire, mais ſuivant le rang organique & naturel des lettres. Ce vocabulaire deſtiné à tenir lieu de tous les Lexiques, & à ſervir à toutes les langues, doit montrer ce que chacune d'elles a emprunté d'une autre, & découvrir

l'ancienneté, l'origine, les émigrations, le mélange des différens peuples. Le Public etoit inſtruit *(b)* de ce projet, plusieurs années avant que le traité du mécaniſme parût, & on lui avoit fait regretter que l'Auteur qui l'avoit conçu, fût détourné de l'exécution par des occupations bien plus importantes.

Mais ce n'eſt pas aux langues ſeules que M. de Broſſes deſtinoit l'uſage de ſa théorie; il l'étendoit à pluſieurs autres Sciences, ſur-tout à la Géographie, relativement aux noms des lieux & à l'hiſtoire des anciennes Nations. C'étoit l'objet de deux autres volumes qui n'ont pas encore vu le jour.

Vaſtes idées qui portent l'empreinte du génie; peut-être faudroit-il avoir pu les enfanter, pour être en état de les bien apprécier: du moins quelque opinion qu'on en puiſſe avoir, celle qui reſtera de la tête où elles ont germé, ne ſera jamais équivoque.

La partie du mérite littéraire qui ſe montre avec profuſion dans une multitude d'Ouvrages ſi variés, tandis qu'une autre partie encore ignorée & non moins précieuſe repoſe dans de riches porte-feuilles, ſuffiſoit aſſurément pour ouvrir à l'Auteur, les portes de la plupart des Académies, ſi la modeſtie ne lui eût interdit l'ambition ſtérile pour les Lettres, de cumuler faſtueuſement les honneurs de cette eſpèce. Le Public ſeul lui ouvrit en vain celles de l'Académie Françoiſe, & vit avec complaiſance, dès 1746, ſon nom inſcrit dans nos faſtes. L'Académie de Dijon, qui a eu comme nous la ſatisfaction d'entendre pluſieurs de ſes Mémoires, qu'elle n'enviera ſans doute pas au Public, a ſur nous l'avantage d'avoir conſacré ſes regrets à la poſtérité par une plume éloquente *(c)*. Le Parlement de Bourgogne a

---

(b) Voyez *Mélanges hiſtoriques & philolog.* de M. Michault; Paris 1754, *tome II, page 232.* L'édition du *Traité du Mécaniſme,* &c. eſt de 1765.

(c) Éloge hiſtorique par M. Maret, Secrétaire de l'Académie, publié dans le Nécrologe, *tome XIII.*

manifesté l'amertume des siens par une voix *(d)* qui ne l'est pas moins, & dont les tristes accens se sont fait entendre par l'organe de son Doyen, dans un temps où la plaie étoit récente, & saignoit encore.

Et qui pouvoit mieux que ce Corps respectable mesurer & sentir la grandeur de la perte? Il avoit vu M. de Brosses, naître dans son sein, s'y nourrir avec avidité, de sucs mâles & vigoureux; y puiser ces grands principes d'honneur, de dignité, de noblesse de sentimens, de courage, de désintéressement, de probité, de sage patriotisme, qui caractérisant les ames nées pour le bonheur des citoyens, forment le vrai Magistrat & l'homme public. Toujours il l'avoit vu, jaloux de lui rendre les exemples de vertus qu'il avoit donnés, digne par-là de toute sa confiance, enfin, chargé des intérêts du Corps, comme de ceux de la Province, porter au pied du trône le cri importun de l'affliction, avec une fermeté ennoblie par le respect, incapable d'être ébranlée par la crainte des disgrâces, couronnée ensuite, avec des témoignages authentiques d'une estime distinguée. Combien de fois ne l'avoit-il pas vu, enflammé d'ardeur pour le bien national, l'ame remplie de vues nobles & fécondes, suggérer, solliciter, obtenir des établissemens utiles, des réformes salutaires, des ressources heureuses! Lorsque le calme renaissant, après la tempête qui avoit menacé l'ancienne Magistrature, mit M. de Brosses à la tête de sa Compagnie *(e)*, à la satisfaction de tous les ordres; quelle joie ne fit-elle pas éclater? avec quel attendrissement ne vit-elle pas la paix s'établir dans son sein, à la voix de son chef, tous les esprits se concilier, toutes les discordes disparoître? Jouissant depuis peu d'une félicité dont elle bénissoit l'Auteur, de quel coup ne montra-t-elle pas qu'elle se sentoit frappée,

---

(d) Discours d'invitation à un service pour M. le premier Président de Brosses, 5 Juillet 1777.

(e) En 1774. Il avoit été pourvu d'un office de Président à Mortier, en 1741, & de Conseiller au même Parlement, en 1730.

lorſqu'il lui fut enlevé? heureuſe encore, que dans le beau-père *(f)* de M. de Broſſes, qui aujourd'hui le remplace, Magiſtrat ſage & vertueux comme lui, elle trouve une conſolation aſſurée.

Heureux auſſi ceux qui avoient goûté les douceurs de l'intimité, dont l'eſtime & la vertu ſerrent les nœuds, ſi dans leur affliction, le Ciel leur a ménagé un pareil ſoulagement. Mais combien n'eut pas d'amis un cœur ſenſible, fait pour l'amitié, qui en connut tous les devoirs, & ne connut jamais la haine ni la vengeance? Un caractère d'aménité, de douceur, de gaieté, le faiſoit rechercher dans toutes les ſociétés, parce qu'il en faiſoit les délices. Il y portoit le goût ſûr & raiſonné des Arts qu'il avoit étudiés en Philoſophe, de la Muſique ſur-tout qui a fait la matière d'un de ſes Écrits. Jamais ſon ſavoir ne s'y montroit, s'il n'étoit provoqué: il en laiſſoit les épines dans le Cabinet, & n'en faiſoit éclore que des fleurs, ou du moins n'en laiſſoit échapper que des traits, ou inſtructifs, ou piquans pour la curioſité, ou propres à échauffer la converſation. Il la réveilloit par des ſaillies heureuſes & brillantes, des plaiſanteries fines & ſpirituelles, mais ſans venin, ſans fiel, ſans cauſticité; aſſez ſouvent par des vivacités originales, de petites colères qui faiſoient rire ceux qui en étoient témoins, & dont il ne tardoit pas auſſi à rire lui-même; avouant qu'il lui étoit plus facile de ſe contenir ſur de grands que ſur de petits objets. Rien ne reſſembloit mieux à ces feux rapides, fruits innocens d'un Art ingénieux, qui ſillonnant en mille manières les airs avec bruit, au lieu d'effrayer & de nuire, amuſent & réjouiſſent.

Mais dans une famille, objet de ſa tendreſſe, où il étoit reſpecté, adoré, quels ſentimens ne réveille pas la vue d'un fils & de trois filles, fruits d'un ſecond hymen, orphelins dans un âge qui leur permet à peine de ſentir une partie

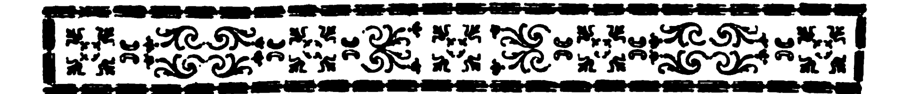
(f) M. le Goux de Saint-Seine.

de ce qu'ils ont perdu? Une digne & vertueuſe mère *(g)* charme ſa douleur par ſa vigilance & ſes ſoins, dans l'eſpérance de les voir retracer à ſes yeux au moins l'image d'un objet chéri qui n'eſt plus.

D'un premier hymen avec Mademoiſelle Caſtel de Saint-Pierre, petite-nièce de l'Abbé de ce nom, ſi connu par ſes idées patriotiques, ſont ſortis un fils moiſſonné dans le bas-âge, & une fille qui a épouſé ſon oncle maternel, M. de Fargès, Maréchal-des-camps & Armées du Roi; union qui a conſervé dans le domaine d'une même famille l'amabilité, les grâces & les vertus domeſtiques. C'eſt dans la maiſon, & entre les bras de cette tendre fille, qu'a expiré le plus tendre des pères. Il ſemble qu'à titre de primogéniture, ſa deſtinée lui réſervoit le triſte avantage de rendre à l'auteur de ses jours, loin du foyer paternel, les derniers devoirs de la tendreſſe, & d'en recueillir les derniers ſoupirs.

(g) Fille de M. le Goux de Saint-Seine, premier Préſident du Parlement de Bourgogne, mariée en 1766.





ÉLOGE DE M. LE BEAU.

Lû dans la Séance de la S.t-Martin 1778.

CHARLES LE BEAU naquit à Paris, le 15 octobre 1701, de parens honnêtes, mais peu favorisés de la fortune. Avec les qualités solides & brillantes qui promettent les plus grands succès en divers genres, la Nature avoit jeté dans son cœur le germe d'une passion pour les Lettres, qui s'enflamma de bonne heure, & s'empara impérieusement de toutes les facultés de son ame: mais d'abord, telle qu'un feu enseveli sous la cendre, & comme captive au milieu d'une famille chargée de l'éducation de cinq enfans, elle n'eut pas la facilité de se faire jour & de s'élancer à son gré. Le foyer paternel lui paroissoit un lieu d'esclavage: il lui falloit un air libre, tranquille & serein, où maîtresse d'elle-même, elle pût prendre un essor qu'aucun obstacle ne fût capable d'arrêter. L'atmosphère qui lui convenoit, elle la trouva dans le collége de Sainte-Barbe, célèbre par des phénomènes qui attiroient les regards de la Capitale & des Provinces.

Dans un séjour si favorable à ses vues, M. le Beau respirant en liberté & selon son goût, vit des maîtres zélés, vigilans, éclairés; des disciples actifs, diligens, laborieux, toujours en haleine, toujours se disputant à l'envi la gloire des succès. En falloit-il davantage pour exciter chez lui une émulation dont il n'avoit jamais encore senti si puissamment l'aiguillon? Il se livre donc tout entier aux exercices prescrits à son âge; & bientôt une application forte & constante le rendant supérieur à tout ce qu'on exigeoit de lui, ces exercices ne suffisent plus ni à son activité, ni à ses desirs. Attristé de voir que le travail commun & ordonné le

laiſſe comme dans un état de langueur & d'inaction, il ſe ménage ſecrètement une étude particulière, & s'enfonçant dans la lecture des meilleurs Écrivains grecs & latins, il ſe nourrit en ſilence de leur ſuc le plus pur & le plus ſubſtantiel.

Si la vigueur qu'il y puiſa ne put reſter long-temps inconnue, elle ne ſe montra pas ſans cauſer la plus grande ſurpriſe. On ne concevoit point que le temps aſſigné par la règle aux études & aux occupations ordinaires eût pu permettre une ſi abondante récolte de fruits de toute eſpèce, qui leur étoient comme étrangers. Ce n'étoit point non plus le ſeul temps conſacré aux devoirs de la journée, qu'il avoit mis à profit: loin d'en ſouffrir, tous ces devoirs avoient été remplis avec la plus ſcrupuleuſe exactitude; d'autres d'une eſpèce différente ne l'avoient pas été de même. Une loi ſage, néceſſaire méme, autant pour la ſanté de la jeuneſſe, que pour la ſûreté du lieu, fixant les heures deſtinées au repos, marquoit celle où par-tout devoit ceſſer la lumière. Auſſi ſembloit-elle diſparoître dans la chambre de M. le Beau, comme dans les autres; mais elle n'y étoit pour ainſi dire, qu'éclipſée. Cachée furtivement ſous un vaſe pour tromper, au mépris de la règle, la vigilance des Maîtres, elle reparoiſſoit impunément à une heure indue, lorſque tout étoit aſſoupi, pour éclairer les larcins que faiſoit au ſommeil le jeune téméraire; tandis que les Muſes indulgentes, ſouriant à cette ruſe dangereuſe, & ſecondant ſes *veilles*, lui payoient amplement les ſacrifices faits en leur faveur. Une conſtitution vigoureuſe, un tempérament fort & robuſte l'enhardiſſoient à les réitérer fréquemment, & le garantiſſoient des ſuites funeſtes de cette eſpèce d'intempérance.

Les richeſſes acquiſes par ce commerce nocturne avec les Anciens, ne pouvoient manquer de lui aſſurer une ſupériorité décidée ſur tous ſes rivaux; mais cette ſupériorité ne fut jamais pour eux, ni un principe de jalouſie, ni un motif de haine. Il ne la leur faiſoit point ſentir : à peine

s'en apercevoit-il lui-même : ce fut au contraire un nouveau lien pour s'attacher à lui, pour briguer son estime, & pour lui vouer une amitié mêlée d'une sorte de respect, parce que leurs progrès lui étoient aussi chers qu'à eux-mêmes, & qu'ils étoient sûrs d'obtenir de lui tous les secours en ce genre, qu'ils en pouvoient attendre. Ils n'étoient pas réduits à l'humiliante nécessité de les solliciter, de les arracher, pour ainsi dire, par des importunités qui coûtent toujours à l'amour-propre. Il leur suffisoit d'indiquer leurs besoins : tout ce qu'il possédoit, quoiqu'il lui eût coûté, étoit à leur service ; & si quelque chose peut diminuer le prix de cette espèce de libéralité, c'est qu'elle n'étoit pas capable de l'appauvrir. Ce caractère communicatif qui se manifesta dès les premières années de sa jeunesse, se soutint constamment, & se montra encore avec plus de profusion dans l'âge mûr, & jusqu'au dernier terme de sa vie.

Il jouissoit avec satisfaction de l'estime de ses Maîtres qu'il respectoit, de l'affection de ses Condisciples qu'il n'aimoit pas moins, lorsqu'un petit incident interrompit le cours chéri & paisible de ses études. Un volume de Racine trouvé chez ses parens, avoit piqué sa curiosité : un Ouvrage de théâtre françois étoit pour lui une nouveauté attrayante ; il le dévore avidement, le lit & le relit encore, toujours avec un plaisir nouveau. Facilité de style, richesse d'expressions & d'images, pensées nobles & sublimes, peintures vives & animées, tout le charme & le transporte. Un enthousiasme digne de son âge & du goût pour l'éloquence, que lui avoit déjà inspiré la lecture des bons Écrivains en prose, ne peut se contenir ; & parce qu'il le juge à la fois légitime & innocent, qu'il ne soupçonne même pas la possibilité de l'improuver, loin de vouloir le contraindre ni le captiver, il s'empresse de le produire & de le faire éclater avec tout le feu dont la jeunesse est capable.

Dès ce moment, comme si l'ennemi eût été aux portes, les surveillans prennent & donnent l'alarme ; on s'émeut, on s'agite, on délibère comme pour le salut de la patrie ; l'austérité

l'austérité des principes qui les dirigent, leur fait tout craindre pour le dépôt sacré des mœurs, confié à leur vigilance: jaloux de le conserver intact, ils redoutent jusqu'à l'ombre des dangers. Le jeune coupable est appelé; il se montre avec confiance, tout étonné du délit qu'on lui impute; & indocile pour la première fois à leurs leçons, il se hasarde de plaider avec chaleur sa cause & celle de son Auteur. Mais comme on n'oppose à ses raisons que des reproches amers & des menaces sérieuses, il s'alarme à son tour, & quittant brusquement un séjour dont il a toujours conservé un tendre souvenir, il rentre dans la maison paternelle, & va finir ses études au collége du Plessis.

Sa réputation l'y avoit devancé; il y fut reçu avec cet accueil si puissant pour mettre en action tous les ressorts d'une ame forte & sensible: dans ce nouveau Lycée, ses efforts redoublèrent & furent couronnés des plus brillans succès. Pour en juger, il suffit de savoir qu'à l'âge de vingt-six ans il fut estimé digne d'y occuper une Chaire de Seconde. C'est alors qu'il vit avec effroi tout ce que la Patrie, en lui confiant l'instruction d'une jeunesse qui faisoit ses espérances, exigeoit & attendoit de lui. Les mœurs, la religion, la vertu, les lettres, lui parurent se présenter à ses yeux & lui montrer une chaîne de devoirs réunis qu'il s'agissoit de remplir, sous peine de se rendre coupable envers la société. Tel fut aussi le plan qu'il se fit une loi de suivre avec toute l'ardeur & l'activité dont il étoit capable, loi dictée par le sentiment d'une autre non moins impérieuse dans le fond de son cœur, celle de consacrer à la Patrie ses talens, ses travaux, ses veilles, toute sa personne.

Un triste événement, la mort de sa mère, vint encore arrêter le jeune Professeur dans la carrière qu'il fournissoit à la satisfaction du Public. Avec peu de fortune, elle lui laissoit deux frères, deux sœurs en bas âge, & un père infirme. Quelle situation pour un aîné, qui ayant voué tous ses momens à ses Élèves, se voyoit pourtant dans la nécessité de donner des soins à une famille affligée! Pénétré de

douleur, & triſtement partagé entre les devoirs de ſa place & ceux de la Nature, un ami lui fit entrevoir qu'à l'aide de l'hymen, il pourroit les concilier : on alla même juſqu'à fixer ſon choix. L'intérêt n'entroit pour rien dans cet arrangement ; il ne s'agiſſoit que de concourir à l'acquitter des devoirs de la tendreſſe filiale & fraternelle *, & la Providence le ſervit ſelou ſes deſirs.

* En 1736.

Mais le collége du Pleſſis ne pouvant voir ſes Chaires remplies que par des perſonnes libres, ou du moins affranchies de ce genre d'engagement, il lui fallut renoncer à celle de Seconde. Heureuſement la chaire de Rhétorique vint à vaquer au collége des Graſſins, & on s'empreſſa de l'y faire monter : elle offrit un champ plus vaſte, plus fécond à ſon génie, à ſon zèle, à ſes travaux. Tous ceux qu'il a formés & qui ont conſervé à ſon égard des ſentimens inaltérables d'affection, de reconnoiſſance, de vénération, lui ont rendu un témoignage qui honorera toujours ſa mémoire. A les entendre parler d'après leur expérience, qui poſſéda mieux que lui l'art d'inſtruire ; qui ſut démêler avec plus de ſagacité les talens cachés de chacun ; qui connut plus de reſſources pour les développer ; qui montra plus d'adreſſe à fixer la légèreté de la jeuneſſe, à la réveiller & à la faire ſortir de l'inertie & de l'engourdiſſement qui lui ſont propres ; à jeter dans toutes les ames les traits enflammés de l'émulation ? Enfin, qui connut mieux la néceſſité d'allier au mérite du ſavoir celui de la vertu ? Et que ne devoit-on pas attendre d'un Maître qui ſe fit toujours une loi d'inſtruire, autant par une conduite exemplaire & irréprochable, que par des leçons ſolides & lumineuſes ?

C'eſt par le concert unanime de tant de voix, que la renommée répandant au loin le nom de M. le Beau, lui prépara une occaſion favorable de conſacrer publiquement les prémices de ſon génie aux Lettres & à la Religion. M. le cardinal de Polignac, peu de jours avant ſa mort, avoit remis ſon Poëme célèbre entre les mains d'un ami qui, aux avantages de la naiſſance, à la délicateſſe de l'eſprit, réuniſſoit

le mérite plus solide & plus vrai des qualités du cœur. Cet ami, dont l'attachement ne se démentit jamais dans les conjonctures les plus délicates, étoit M. l'abbé de Rothelin, à qui l'Auteur laissoit un pouvoir absolu sur la destinée de son Ouvrage. « On sait que l'Anti-Lucrèce *(h)* n'étoit pas, à beaucoup près, dans l'état où Virgile laissa l'Énéïde. « Travaillé par l'Auteur à plusieurs reprises, plein de différentes « leçons entre lesquelles il ne paroissoit pas s'être déterminé, « rempli de ces négligences qui échappent toujours dans le « feu de la composition, c'étoit un assemblage de pièces de « rapport, dont la liaison, quoique réelle, ne se montroit pas « au premier coup-d'œil. Des additions sans nombre, écrites « sur des feuilles volantes, formoient plus de trois mille vers « séparés du texte même. »

Jaloux de l'honneur de son ami qu'il eût craint de compromettre, M. l'abbé de Rothelin, loin de vouloir s'en rapporter à lui seul pour une révision qui demandoit le goût le plus exquis & les connoissances les plus variées, se hâta d'associer au pénible examen de cette production du Virgile moderne, les Tucca & les Varius de son siècle: de tous les savans critiques qu'il consulta, M. le Beau fut celui dont il tira le plus de secours. L'Ouvrage étoit en état de paroître, lorsque menacé d'une mort certaine, M. l'abbé de Rothelin en confia, par un acte authentique, l'édition à un homme qui l'avoit secondé avec tant de zèle & de lumières. M. le Beau regardant le dépôt précieux dont il étoit chargé, comme un enfant doublement posthume, par la perte d'un père & d'un tuteur, lui prodigua tous ses soins; & autant que le purent permettre des obstacles imprévus, s'empressa de le produire au grand jour, en le déposant * dans le sein des Lettres & de la Religion, accompagné d'une préface pleine de délicatesse, de sens & de goût. Mais si jamais la postérité sait à qui elle est redevable de cette pièce inté-

* En 1747.

(h) Voyez la Préface de M. de Bougainville, à la tête de sa traduction de l'Anti-Lucrèce, *page lxx.*

ressante, si elle peut être instruite de tout ce que le Poëme doit au travail de l'Éditeur, ce ne sera jamais dans l'Ouvrage même qu'elle l'apprendra. L'édition n'offre pas le plus léger vestige du nom de M. le Beau; il paroît s'y être oublié parfaitement lui-même.

Sensible aux charmes de la Poësie qu'il avoit cultivée dès sa tendre jeunesse, il avoit, à différentes reprises célébré sur sa lyre divers événemens publics ou particuliers *(i)*; mais après avoir imité Horace, il lui restoit à se montrer au Public dans le genre où il avoit pris & proposé Démosthène & Ciceron pour modèles. Deux conjonctures mémorables mirent en évidence des talens qui jusqu'alors ne s'étoient manifestés que dans l'enceinte des Écoles. La première, particulièrement chère à la Nation, nous rappelle à cette époque si honorable, si flatteuse pour un Souverain, où toute la France allarmée pour la vie de Louis XV, que le Ciel rendit à ses vœux, passa, en peu de jours, des convulsions de la douleur la plus profonde, à celles d'une joie inexprimable. La seconde, intéressante pour l'Europe entière, est marquée par le Traité de Paix qui rendra l'année 1749 à jamais célèbre dans les fastes de l'Histoire. Organe de l'Université, dans deux harangues prononcées alors en public, l'Orateur s'élevant au niveau & à la hauteur de sa matière, justifia pleinement le choix de ce Corps respectable. Tous ceux qui assistèrent à l'une & à l'autre, n'ont jamais perdu le souvenir des applaudissemens dont ils furent témoins; & cette Compagnie n'oubliera pas non plus l'avantage qu'elle eut de partager avec l'Université l'honneur de la seconde.

Dès l'année précédente elle l'avoit admis au nombre de

(i) En 1728, Ode sur le rétablissement de la santé du Roi.

En 1729, Ode au cardinal de Fleury, nommé Proviseur de Sorbonne; & une autre sur la naissance de Monseigneur le Dauphin.

En 1738, en l'honneur d'Armand de Rohan de Ventadour, lorsqu'il soutint en Sorbonne sa tentative dédiée au Roi.

En 1725, *Rhetor in Grassinæo*, il avoit publié une Élégie sur le mariage de Louis XV.

ſes Aſſociés, dans un temps où le Public connoiſſoit peu le prix de l'acquiſition qu'elle faiſoit. Hiſtoire ancienne & moderne, ſacrée, profane, mythologie, mœurs, uſages, légiſlation des âges & des nations diverſes, langues ſavantes, critique, littérature grecque, latine, françoiſe, italienne, eſpagnole, angloiſe, ſcience des médailles, des inſcriptions, ſtyle lapidaire, art de penſer & d'écrire avec autant de ſolidité que d'élégance, avec un goût auſſi ſûr que délicat: ces parties & d'autres dont chacune demande preſque un homme entier, on s'étonna de les voir réunies dans le nouvel Académicien, à un degré peu commun, & de trouver en un ſeul de ſes Membres le ſavoir d'un Corps académique. Pouvoit-on s'attendre de voir à la fois en lui & le mérite du Profeſſeur qui ne ſe ſeroit jamais occupé que des devoirs eſſentiels de ſon état, & le mérite du Savant qui ne le ſeroit devenu qu'aux dépens de ſes premiers devoirs? Il étoit permis d'ignorer que chaque jour étoit plus long pour M. le Beau que pour tout autre. Les inſtans de loiſir que lui laiſſoient des obligations indiſpenſables, une bonne partie de ceux que revendiquoit le repos de la nuit, étoient conſacrés à l'étude. C'étoit le centre de ſes plaiſirs & de ſes amuſemens, & après des travaux pénibles, il ne ſavoit ſe délaſſer que par un nouveau travail. Il eſt vrai que la Nature, en lui donnant les forces néceſſaires pour ne pas ſuccomber, lui avoit auſſi accordé en partage une conception prompte & facile, un jugement droit, une perſpicacité rare, une mémoire heureuſe, avec une imagination riante & féconde. L'exercice conſtant de toutes ces facultés l'avoit mis à portée d'amaſſer une multitude de proviſions diverſes qui, ſans confuſion, ſe préſentoient ſous ſa main dès qu'il en avoit beſoin: elles ſortoient alors comme ſans effort, du dépôt fidèle & bien ordonné qui les receloit. L'habitude du travail étoit devenu chez lui une ſeconde Nature, qui le maîtriſa même dans l'âge affoibli & appeſanti par le poids des années. Incommodé dangereuſement d'un crachement de ſang quelque temps avant ſa mort, toute application lui fut interdite par M. Bouvard ſon Médecin & ſon ami. Il

parut docile, mais ayant caché secrètement des livres dans son lit, il faisoit semblant de dormir pour engager ceux qui l'entouroient à le laisser libre & tranquille : alors les livres sortoient de leur réduit obscur pour y rentrer au moindre bruit. On s'aperçut de la ruse, & aux reproches qu'on lui faisoit ; *je mourrai*, répondit-il, *encore plus vîte par l'ennui que par le travail.*

Tel est l'art, telles sont les ressources qu'il auroit pu faire envisager à quiconque étoit étonné de l'immensité de ses connoissances, s'il eût été dans le cas de ce Romain obligé de dévoiler la magie innocente qui lui assuroit constamment une moisson plus abondante que celle de ses voisins : aussi ne touchoit-il aucune matière qu'aussitôt il ne l'épuisât, sans laisser rien à l'écart, sans rien oublier. C'est ce que nous avons reconnu bien des fois dans nos séances particulières ; où nous donnant l'exemple de l'assiduité, il fournissoit régulièrement les Mémoires d'usage : ou plutôt c'est ce que le Public reconnoît tous les jours dans ces Mémoires mêmes qui enrichissent notre Recueil.

Son début parmi nous fut l'examen d'une question épineuse qui avoit fort embarrassé les Antiquaires : il s'agissoit de ces medailles frappées sous les règnes de Tite, de Domitien, de Nerva & de Trajan, qu'on appelle *Médailles restituées*. Elles portent les noms de deux personnages ; d'abord ou celui d'un Magistrat de l'ancienne République, ou celui d'un Empereur ; ensuite le nom du Prince qui, faisant frapper la Médaille, s'annonçoit pour restaurateur, par le mot entier ou abrégé, *restituit*.

On croyoit, c'étoit du moins l'opinion la plus généralement reçue, que ces Princes avoient pris le titre de *restaurateurs*, parce qu'après avoir fait refaire des anciens coins de monnoie, ils avoient voulu que les Médailles frappées avec ces coins renouvelés, eussent cours dans le commerce, concurremment avec leurs propres monnoies.

M. le Beau, après avoir réfuté ce système, établit son opinion qui lui semble avoir un des caractères distinctifs de la vérité, en ce qu'ayant été trouvée la dernière, elle

auroit dû se présenter la première à l'esprit. Il montre donc que la restauration indiquée par la Médaille de nouvelle fabrique, est le rétablissement en tout ou en partie d'un ancien monument érigé par le personnage dont le nom paroît sur cette Médaille avec celui du Restaurateur. Il développe cette idée simple & heureuse dans six Mémoires, & en montre l'application à toutes les Médailles de cette espèce qu'il fait passer en revue l'une après l'autre. Une critique solide & lumineuse mettant en œuvre tout ce que peut lui fournir la connoissance des monumens & des médailles, & jusqu'aux traits les moins connus de l'Histoire, dissipe l'obscurité qui régnoit auparavant sur cette matière.

A peine sorti de cette carrière, il entreprit d'en fournir une seconde plus vaste & plus difficile. De tous ceux qui ont écrit sur la légion Romaine, aucun ne lui paroissoit avoir embrassé ce sujet dans toute son étendue, parce que l'étude approfondie de l'Histoire lui avoit montré une infinité de traits intéressans échappés à leurs recherches. Pour suppléer à leur travail, en consultant exactement sur chaque point les originaux, il résolut de suivre le soldat légionaire, depuis l'instant de l'enrôlement jusqu'à celui, où, après un long & pénible service, on l'envoyoit se reposer dans les Colonies, & encourager la jeunesse au métier de la guerre, autant par le récit de ses actions militaires, que par l'aspect de la récompense dont elles avoient été couronnées. Détail immense qui l'engageoit * à traiter de la levée des soldats, du serment militaire, du nombre des soldats de la légion, des diverses sortes d'enseignes, d'armes & d'habillemens, des exercices, de l'ordre de la marche, du campement & de la bataille; de la police des légions, de leur paye, de leur nourriture, de leurs punitions, de leurs récompenses, de leurs priviléges; des divers noms donnés aux légions, & de leur nombre dans les temps différens, des quartiers des légions, du congé & de la vétérance; & enfin des villes où elles furent envoyées & qu'elles formèrent, soit par des colonies, soit par des campemens.

* *Tome XXIV, page 233.*

Mais il s'astreignit sensément à n'envisager une matière si vaste & si féconde, que par le côté qui tient à l'histoire & à l'érudition. Il étoit trop sage pour ne pas éviter le ridicule dont se couvrit un jour aux yeux d'Annibal, & le reproche que s'attira de la part du célèbre Carthaginois, ce philosophe Grec, qui tout fier des rêves qu'il avoit enfantés dans son cabinet, eut l'effronterie de disserter en public, dans un long discours, sur toutes les parties de l'art militaire & sur le devoir d'un Général. Témérité dont s'applaudit peut-être l'amour-propre du philosophe, parce que s'il mérita l'indignation & le mépris du très-petit nombre de connoisseurs, il recueillit les nombreux suffrages de l'ignorante multitude.

Dans une longue suite de Mémoires, où M. le Beau a traité la plupart des parties de son sujet, on remarque tant de profondeur, de netteté, d'exactitude, de discernement, qu'on regrettera toujours de n'avoir pas de sa main le peu qui manque, pour former un Ouvrage complet sur un point de Littérature aussi intéressant.

Partagé entre sa Chaire & l'Académie, il étoit encore appelé à une autre place par la voix publique : elle avoit retenti aux oreilles de M. Piat, Professeur d'Éloquence au Collége royal, qui connoissant depuis long-temps le mérite du Sujet, n'hésita pas de le désigner pour son Successeur. Si M. le Beau, nommé en 1752, dut être affligé de ne voir d'abord autour de lui que deux Disciples, il fut bientôt consolé par un nombreux auditoire qui s'empressa d'accourir ses leçons.

Cependant, avec ce surcroît d'occupations, un travail d'un autre genre l'attendoit encore dans le sein de cette Compagnie. Affoibli par des infirmités habituelles, M. de Bougainville demanda au Roi la permission de se démettre de la place de Secrétaire perpétuel, dont il faisoit les fonctions depuis 1749 ; & Sa Majesté, en 1755, lui donna pour Successeur M. le Beau qui n'étoit pas encore alors dans la classe des Pensionnaires. Quand je rappelerois ici l'intelligence, l'activité, le zèle infatigable qu'il a montrés durant

l'espace

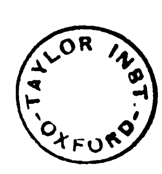
l'eſpace de dix-huit ans qu'il a rempli cette place, je ne dirois rien qui ne ſoit preſque auſſi connu du Public que de cette Compagnie. Mais ſi je dis que je dois à l'amitié généreuſe dont il m'honoroit, le dangereux honneur d'être nommé par le Roi pour lui ſuccéder en cette partie; ſi j'ajoute que le ſouvenir d'un bienfait auquel je me ſuis long-temps oppoſé, ne s'effacera jamais de mon cœur; l'Académie, aujourd'hui qu'il n'eſt plus, affligée d'une double perte, n'en ſentira que mieux qu'il n'eſt point remplacé dans le lieu où je le repréſente.

La rédaction des volumes de nos Mémoires, imprimés depuis 1756 juſqu'en 1770, eſt ſon ouvrage, de même que les Éloges hiſtoriques des Académiciens morts dans cet intervalle, & juſqu'en 1772. Il en faut excepter l'éloge d'un frère chéri, formé de ſes mains, en qui il devoit eſpérer de revivre, & qui, dans cette Compagnie, marchoit à grands pas ſur ſes traces. Il l'avoit vu avec une tendre ſatisfaction, eſtimé digne, dès l'âge de vingt-deux ans, d'être ſon ſucceſſeur dans la Chaire de Rhétorique au collége des Graſſins. C'étoit un autre lui-même par qui il ſe voyoit remplacé dans une carrière favorite, avec un ſuccès dont chaque jour le rendoit témoin, puiſque dans le même temps & dans le même Collége il occupoit une Chaire de grec, fondée en ſa faveur; comme ſi cette École eût été jalouſe de poſſéder à la fois les deux frères.

La douleur morne & profonde dont le cœur de l'aîné fut pénétré, lorſque ſon cadet lui fut enlevé dans la vigueur de l'âge, * lui ferma la bouche. M. l'abbé Garnier lui prêtant alors un ſecours officieux, l'acquitta pleinement envers le Public, d'un triſte devoir, dans une de nos ſéances publiques.

* En Mars 1766.

Un ſecours d'une eſpèce différente lui étoit néceſſaire, pour un projet dont la continuation lui fut comme ſubſtituée par la mort de M. de Bougainville. Je parle de l'Hiſtoire métallique de nos Rois, travail qui ne pouvoit s'exécuter que de concert avec des Artiſtes, parce qu'il falloit avoir les deſſins & les gravures ſous les yeux. Privé de ce ſecours,



M. le Beau n'a pu recueillir en cette occasion que la gloire, si c'en est une, d'avoir refusé de toucher une pension qu'il étoit dans l'impossibilité de mériter.

Croira-t-on qu'une vie si pleine, si chargée d'occupations diverses, ait pu laisser quelques instans vides, quelques intervalles libres? Qu'on interroge une infinité d'Auteurs qui ont eu recours à ses lumières & consulté son goût avant de hasarder leurs productions; ils diront que l'amour des Lettres rendoit tout possible à M. le Beau. Il revoyoit, il corrigeoit avec une égale constance un manuscrit abstrait & volumineux, & une feuille volante de poësie légère. Que ne pourroient pas aussi répondre tant de personnes de tout état, qui sont venues si souvent l'interrompre pour des objets qui lui étoient étrangers? Épitaphes, Inscriptions, Épithalames, Epigraphes, Discours latins, françois, prose, vers, projets, plans d'éducation, tout étoit jugé de son ressort; & quand il se prêtoit à leurs desirs, c'étoit sans songer à en tirer vanité, à peine en conservoit-il le souvenir. Si dans quelques morceaux devenus publics, ses amis, ses parens même qui n'étoient point dans le secret, croyant reconnoître sa touche, le pressoient par des questions importunes, il avouoit enfin; mais on sentoit ce que lui coûtoit le sacrifice de sa modestie fait à la vérité. On eût dit qu'il vouloit étendre à ces productions le précepte évangélique sur la charité: la main gauche ignoroit ce qu'avoit fait la droite.

Mais qu'est-il besoin de recourir à des témoignages étrangers, pour juger si M. le Beau savoit trouver & mettre à profit des momens de loisir au milieu des occupations les plus multipliées, quand on considère que dans un âge déjà avancé, il osa former une entreprise capable d'occuper la vie entière d'un homme de Lettres? On comprend que j'ai en vue l'*Histoire du Bas-Empire*. De quoi s'agissoit-il en effet? de parcourir depuis le règne de Constantin le Grand, jusqu'à la prise de Constantinople, un espace d'environ douze cents ans, souvent à travers la lie & la barbarie des siècles, toujours dans les fastes ténébreux d'un Empire qui,

ou ébranlé de toutes parts par des secousses redoublées, ou énervé par ses propres vices, & déchiré par des divisions intestines, s'écrouloit chaque jour, & précipitoit l'instant d'une ruine fatale. Il falloit dévorer l'ennui attaché à la lecture d'une foule d'Auteurs, ou mal instruits, ou passionnés & prévenus, ou secs & décharnés, dont le moindre défaut est de manquer de l'ordre, de l'élégance, de la noblesse, du goût, enfin de ces grâces piquantes qui charment dans les Écrits des beaux siècles d'Athènes & de Rome. L'amour du vrai, de la vertu, de la religion, qui avoit inspiré le projet, soutint M. le Beau dans cette longue & laborieuse carrière, dont il avoit fait choix, disoit-il, *pour arriver doucement au tombeau.* Ayant promis de donner deux volumes chaque année, il acquittoit régulièrement la dette qu'il avoit contractée avec le Public; & lorsqu'une mort prompte qu'il attendoit en Philosophe chrétien, nous l'enleva le 13 mars de cette année, il étoit occupé à mettre la dernière main à deux volumes qui en ce moment verroient le jour, & qui l'approchoient du terme où il tendoit.

La mort, en le frappant, ne put le surprendre, parce qu'il s'y préparoit sans cesse par la pratique constante de tous ses devoirs. Les qualités les plus brillantes, les plus capables de faire un grand nom dans l'empire des Sciences & des Arts qu'il chérissoit, n'étoient rien à ses yeux, s'il ne les voyoit accompagnées de celles qui forment le Citoyen vertueux & utile. L'abus des premières, au préjudice de la vertu & des mœurs, lui paroissoit un crime odieux, un attentat impardonnable envers la société. « Malheur, malheur, disoit-il, à une Nation, si jamais follement éprise des charmes « séducteurs que peuvent offrir à ses regards les productions « les plus exquises des Arts, des Talens, du Génie, lorsqu'elles « tendent à la corrompre & à la dépraver, il lui arrive d'en « accueillir, d'en caresser les Auteurs; de leur prodiguer incon- « sidérément un encens dont s'offense & gémit la vertu outragée; « de vouloir même avec un enthousiasme aveugle & favorable « à la propagation du vice, leur assurer l'estime de tous les «

» âges par des honneurs & des diſtinctions qui découragent
» & déſeſpèrent le mérite vrai & utile; enfin de réchauffer
» en quelque ſorte leurs cendres pour en faire naître des imi-
» tateurs plus audacieux encore & plus criminels. Coupables
» envers leur patrie, que peuvent-ils exiger d'elle, que
» doivent-ils en attendre, ſi ce n'eſt tout au plus un traite-
» ment pareil à celui que Platon deſtinoit à Homère dans ſa
» République? Celle des Romains, ſous le deſpotiſme de ſes
» Empereurs, n'avoit plus l'énergie, l'auſtérité, la vigueur des
» premiers âges; néanmoins elle en eut encore aſſez pour oſer
» plus d'une fois abolir totalement la mémoire des Citoyens,
» des Princes même qui avoient fait un abus deshonorant
» de leur pouvoir, quelques ſervices qu'elle en eût reçus
» d'ailleurs; pour abattre avec indignation les Statues que,
» dans des temps malheureux, des mains ſoumiſes à une triſte
» néceſſité, ou animées par une adulation baſſe & ſervile, leur
» avoient élevées; enfin pour effacer, en frémiſſant d'horreur,
» leurs noms ſur les monumens publics, comme indignes
» d'être tranſmis aux ſiècles à venir, après avoir fait la honte
du leur. »

Avec ces ſentimens qui portent l'empreinte de la plus rigide vertu, M. le Beau laiſſoit rechercher à d'autres, lequel eſt le plus à redouter pour la Société, de l'abus du pouvoir qui opprime, ou de l'abus des talens qui en pervertit les mœurs : cette queſtion n'en étoit pas une pour lui. Le premier irrite, révolte, violente la Nature qui ne tarde pas de rentrer dans ſes droits, dès qu'il lui eſt permis de reſpirer, ſi déjà les ames ne ſont flétries par la corruption : le ſecond flatte, plaît & ſéduit. L'un eſt un torrent deſtructeur, mais la conſternation qui l'accompagne n'eſt que paſſagère; le déſaſtre momentané qu'il cauſe peut être bientôt réparé. L'influence de l'autre eſt permanente & progreſſive; c'eſt un poiſon doux qui, s'inſinuant mollement dans toutes les parties du corps politique, le mine ſourdement, l'altère & l'épuiſe ſans irritation, ou plutôt à l'aide d'une multitude de ſenſations délicieuſes, & gagnant toujours de proche en

proche, produit enfin une épidémie universelle, d'autant plus incurable qu'on chérit l'ivresse où tous les sens sont plongés, mais dont le terme n'est jamais qu'un anéantissement total.

M. le Beau avoit tellement à cœur tout ce qui peut intéresser les mœurs, sur-tout dans l'instruction de la jeunesse, qu'il se plaignoit souvent de voir que ce n'étoit pas ordinairement l'objet capital de l'institution, soit publique, soit particulière. Lorsque l'Université, dans le sein de laquelle il il avoit été élevé, pour laquelle il conserva toujours une tendresse filiale, & fit éclater jusqu'à sa dernière heure l'attachement le plus vif que la reconnoissance puisse inspirer, enfin qui, en mère affligée, a versé depuis peu des larmes amères sur sa tombe par l'organe éloquent d'un de ses plus dignes membres *(k)*; lorsque l'Université, dis-je, distribuoit annuellement des Prix aux Élèves qui s'étoient distingués par des compositions supérieures, il applaudissoit avec joie à un usage si propre à faire fermenter les esprits, & à porter dans les ames les plus engourdies le feu d'une noble & louable émulation. Mais cette joie, tempérée par un sentiment d'amertume, ne répondoit pas à l'étendue de ses desirs. *Je vois*, disoit-il, *beaucoup de récompenses pour les talens, pour le mérite littéraire; j'en vois peu pour la vertu, le mérite essentiel du citoyen.*

Naturellement modeste, il ne pouvoit manquer de cette modestie que le savoir donne. L'Oracle sacré a prononcé que la science enfle; mais il ne croyoit devoir l'entendre que d'une science fausse & peu digne de ce nom. Quand il considéroit les bornes étroites qui resserrent le champ hérissé de ronces & d'épines, où peut s'exercer l'activité de l'esprit humain, le nombre infiniment petit des vérités qui sont à sa portée dans l'étendue de sa sphère, la multitude innombrable de celles qui se jouant de sa curiosité, échapperont toujours à ses recherches, les ténèbres épaisses qui l'assiègent & l'en-

---

(k) Discours de M. Charbonnet, Professeur de Troisième au collége Mazarin, prononcé cette année, le jour de la distribution générale des Prix de l'Université.

tourent de toutes parts, cette mer orageuſe d'erreurs, d'incertitudes, de doutes, où il flotte au haſard, agité en tous les ſens au milieu des naufrages; une perſpective, ſi propre à déconcerter l'amour-propre, ne montroit rien à ſes regards qui pût fournir matière & ſervir d'aliment à la vanité. Se glorifie-t-on d'une chétive moiſſon acquiſe par des frais & des travaux immenſes? On le louoit un jour ſur ce point: *oui, oui,* dit-il, *j'en ſais bien aſſez pour être humilié de ce que je ne ſais pas.* On avoit, à ſon avis, bien mal profité de ſes études, ſi l'on n'avoit pas appris à ſe bien apprécier ſoi-même, & à mettre le prix juſte à ſes conquêtes littéraires. S'il eſt des ames où le ſavoir ſe montre avec des impreſſions de vaine gloire, c'eſt qu'il y a trouvé d'avance un vice radical & tenace dont il n'eſt pas le principe, qui ſubſiſte malgré lui, & qui, ſans lui, ſe ſeroit porté ſur d'autres objets.

Avec un air ſombre & taciturne, cauſé par la multitude des objets ſérieux dont ſon eſprit étoit continuellement occupé dans le cabinet, M. le Beau conſervoit un fond de gaieté naturelle qui ſe développoit au dehors, & s'épanouiſſoit dans le monde avec une aiſance & une amabilité dont on étoit ſurpris. Il y portoit cette politeſſe unie, franche & vraie, pour laquelle il faut toujours ſe bien connoître ſoi-même, & ſouvent ne pas connoître trop bien les autres. Auſſi ce qui étonnoit plus encore, c'eſt qu'à portée de ſaiſir le ton & l'eſprit des meilleures ſociétés où il étoit admis, il lui échappoit quelquefois de ces queſtions naïves, de ces réponſes ingénues, qui, pour apprêter à rire, comme étant ſuſceptibles d'interprétations malignes qu'il ne ſoupçonnoit ſeulement pas, n'en décèlent que mieux l'innocente & reſpectable ſimplicité de mœurs dans celui qui les fait.

Par une ſuite du même caractère, il ſe laiſſoit prévenir aſſez aiſément, & quand on avoit jeté dans ſon ame des idées favorables ou ſiniſtres, il lui coûtoit de s'en détacher, parce que jugeant des autres par lui-même, il ne pouvoit croire ni au menſonge ni à la calomnie. Si l'évidence le forçoit de revenir & de reconnoître qu'on avoit abuſé de ſa crédulité, il étoit dans un étonnement inexprimable,

n'imaginant pas que la malignité ou la duplicité inconnue à son cœur, pût se trouver dans le cœur d'un autre. Aussi de toutes les vertus morales & chrétiennes, la charité que comportoit sa fortune, étoit chez lui la moins éclairée, & comme il aimoit à la pratiquer, il suffisoit pour l'émouvoir de lui exposer des besoins avec un air de franchise. Se voyoit-il trompé, ce qui lui arrivoit fréquemment, il s'en consoloit; mais tout en protestant d'user à l'avenir de plus de circonspection, il étoit bientôt trompé de nouveau.

De son mariage il avoit eu une fille unique, mariée en 1759, à M. Chuppin de Germigny, alors Avocat au Parlement, & depuis Conseiller au Châtelet, à qui il se réunit en 1764, après la mort de sa femme: heureuse union, qui dans le sein d'une famille aussi tendre que chérie, dans des cœurs sensibles & vertueux, animés du même esprit, dirigés par les mêmes sentimens, fixoit le centre d'un commerce réciproque d'attentions, de tendresse, de cordialité, de confiance, d'encouragement & de consolation. Les soins que M. le Beau donna, dans les dernières années de sa vie, à l'éducation de deux petits-fils, furent moins un nouveau travail pour lui qu'un délassement presque nécessaire, parce que l'affection qui en étoit le mobile, lui sembloit en faire un devoir. En âge de sentir, ils ont tristement gémi sous le coup trop précipité pour eux, qui les a privés à la fois du meilleur des pères & du meilleur des maîtres. Pour consoler, & une famille affligée, & ceux qui, comme nous, dans une perte commune, partagent sa douleur, puissent-ils faire revivre & soutenir l'honneur d'un nom, dont le souvenir sera toujours cher aux ames honnêtes & éclairées, qui sentent tout ce que peut, pour le bonheur réel des hommes, objet unique de leurs vœux, l'empire des Lettres, réuni à celui de la vertu.



ÉLOGE

DE M. L'ABBÉ FOUCHER.

Lû à la Séance de Pâques 1779.

PAUL FOUCHER naquit à Tours, au mois de mars 1704, dans un temps où un commerce de Soie en gros, exercé fructueusement avec autant de probité que d'intelligence & d'économie, attiroit à sa famille de l'estime, de la considération & du crédit. Après avoir reçu dans la maison paternelle les premiers élémens de l'éducation ordinaire, il fut envoyé au Collége de la ville, alors régi par les Jésuites. Soit légèreté de l'âge, soit peu de proportion entre ses forces & la classe où il étoit admis, il se fit aussi peu remarquer de ses Maîtres que redouter de ses Condisciples. La suite répondit à ce début, & le cours presqu'entier de ses Humanités se termina comme il avoit commencé: ce ne fut que vers la fin de la Seconde, qu'on se permit de soupçonner que la Nature ne lui avoit pas absolument refusé toute espèce de talent. Quelques-uns de ses parens crurent même en entrevoir un, celui de la Poësie françoise; & ayant essayé de lui en inspirer le goût, ils réussirent au-delà de leurs espérances, peut-être même de leurs desirs. Réveillé comme d'un sommeil léthargique, le jeune homme paroît dès ce moment animé d'une nouvelle vie: l'imagination jusqu'alors engourdie, s'échauffe & bouillonne: la fureur poëtique le saisit, & dans l'enthousiasme qui le possède, il ne laisse passer aucune semaine sans présenter quelque petite pièce de sa composition. Les applaudissemens flatteurs l'encourageoient à en mériter de nouveaux, lorsqu'étant en Réthorique, une traduction de la *Batrachomyomachie,* attribuée à Homère, lui tombe par hasard entre les mains. Il la lit avec avidité, & bientôt croyant que tout le feu du Chantre grec avoit passé dans son ame, il entreprend de fournir une carrière semblable,

&

& compose en plusieurs chants un Poëme, sous le titre de *Combat des Rats & des Chats.*

Si l'on fut bien aise de découvrir des talens dans le jeune homme, celui de la Poësie répondoit assez mal aux vues paternelles. Il avoit un oncle Chanoine de la Cathédrale, & Théologal, dont il étoit assez aimé pour pouvoir espérer de le remplacer un jour, s'il s'en rendoit digne. On tenta donc de lui persuader que l'art des vers n'étoit pas celui que sa destinée lui permît de cultiver, & qu'il étoit appelé à des études d'un genre bien différent. Un sacrifice si pénible pour l'amour-propre lui coûta sans doute; il le fit cependant avec un courage auquel on ne s'attendoit pas. Des Prêtres de l'Oratoire, amis du père, & secondant ses desseins, inspirèrent au jeune Poëte, & le goût de la retraite, pour se livrer sans distraction aux études sérieuses qui lui convenoient, & le desir de venir la chercher dans leur Congrégation. Les parens y ayant consenti sans peine, M. l'abbé Foucher se rendit à l'Institution, vers la fin de 1718, & l'année suivante, fut envoyé à Montmorency, où étoit l'école des jeunes Confrères. C'est-là que des Maîtres aussi éclairés que vertueux démêlèrent bientôt dans le jeune Élève, & surent mettre en valeur des qualités solides, jusqu'alors incultes & ignorées. Un esprit vigoureux & pénétrant, qui embrassant toute l'étendue des objets, sans se borner à la superficie, veut percer dans tout ce qu'ils ont de plus intime & de plus caché, qu'aucune difficulté n'est capable de rebuter, qui se joue des matières les plus abstraites & les plus épineuses, devant qui les plus compliquées se décomposent & se simplifient; un jugement sain & droit qu'il est difficile de surprendre, une application forte & soutenue que rien ne peut rallentir ni épuiser: c'est par-là que M. l'abbé Foucher se fit remarquer dans le nombre de ses Condisciples durant son cours de Philosophie. A peine l'avoit-il fini que la mort d'un frère destiné au Commerce, vint l'arracher à une retraite qui lui étoit trop chère pour qu'il pût la quitter sans regret, & en perdre jamais le souvenir.

Rappelé à Tours par ſon père, il obéit, mais on le preſſa vainement de tourner ſes regards du côté du Commerce. Ce point de vue n'avoit pour lui aucun attrait, parce qu'il ne ſe ſentoit aucune des qualités qui fondent l'eſpoir de réuſſir. D'ailleurs le choix de l'état Eccléſiaſtique avoit eu l'approbation, l'encouragement même de ſes parens; le changement qu'on lui propoſoit, par des conſidérations dont le ſuccès étoit plus qu'incertain, lui paroiſſoit un trait de légèreté & d'inconſéquence deſavoué du Ciel. Il ſollicita donc à ſon tour & obtint la liberté de ſuivre la carrière où il lui avoit été permis de s'engager, & de venir à Paris faire ſon cours de Théologie en Sorbonne. Il y paſſa la première année dans la Communauté de Saint-Hilaire, qui ne ſubſiſte plus aujourd'hui, ayant été détruite par ordre de la Cour, en 1738, & entra l'année ſuivante dans le Seminaire de Saint-Magloire, où il trouva plus de ſecours pour s'enfoncer à ſon gré dans l'étude de la Théologie. Une petite ſociété de jeunes gens de grande eſpérance & de talens diſtingués, s'y exerçoit à l'envi dans le domaine conſacré à cette Science, ſous la direction de Maîtres zélés & inſtruits, à qui on rendoit compte du travail commun. En s'aſſociant aux veilles de cette laborieuſe jeuneſſe, M. l'abbé Foucher ſentit de quelle importance il étoit pour ſes progrès de poſſéder les Langues originales qui alors lui étoient très-peu connues. Ainſi les regardant comme la baſe & le fondement de la ſaine Théologie à laquelle il ſe dévouoit, il en fit une étude particulière qui lui aplanit bientôt les difficultés les plus rebutantes, pour ne lui laiſſer que le ſentiment des charmes & des beautés qui leur ſont propres. Alors il traçoit, ſans qu'il s'en aperçût, la première ligne qui le dirigeoit vers nous; car cette Compagnie, par la connoiſſance des Langues ſavantes qu'elle conſidère comme les élémens de l'érudition ſolide & indépendante de tout ſecours précaire, tient naturellement à l'étude primitive & fondamentale de la religion; de ſorte que ſous ce point de vue la Littérature ſacrée n'eſt pas moins de ſon reſſort que la Littérature profane, comme

elle l'a montré elle-même par plusieurs Mémoires insérés dans son Recueil.

Cependant M. l'abbé Foucher n'avoit pas prévu combien son sort tenoit à cet Art du commerce, pour lequel il avoit montré tant de dégoût, & qu'un jour il pourroit être puni de ses mépris, en se voyant arraché, malgré lui, à des occupations qui faisoient ses délices. Son père éprouva des revers, & vers la fin de 1726, se trouva hors d'état de payer la pension du jeune Théologien. Le Théologal son oncle auroit pu y suppléer; mais depuis le commencement de cette même année il étoit exilé à la suite de la Cour. Il fallut donc renoncer à une solitude choisie au milieu d'une capitale immense, pour rentrer dans la société, au sein d'une famille affligée & isolée par le malheur. Néanmoins un si fatal contretemps n'est pas capable d'ébranler la fermeté de son ame: il se roidit contre les coups du sort, & bien déterminé à ne pas perdre le fruit de ses études théologiques, il les continue avec la même ardeur, sans avoir les mêmes ressources, toujours sur le plan, & d'après les principes qui jusqu'alors lui avoient servi de règle. Éloigné de la petite société de Saint-Magloire, mais toujours présent en esprit, il croyoit lui devoir un compte fidèle de l'emploi de son temps, de ses méditations, de ses recherches, & le rendoit exactement deux ou trois fois l'année à un Ecclésiastique qui en faisoit partie, & à qui il adressoit une Lettre latine en forme de dissertation. Outre, un manuscrit de sa main, qui traite des Délectations prévenantes & de la Liberté, & qui feroit un bon volume *in-4.°* s'il étoit imprimé, un de ses amis conserve plusieurs entretiens de sa composition, sur l'idée de Dieu, sur son existence, sur l'immatérialité de l'ame, l'existence des corps, la foiblesse de la raison, & la nécessité de la foi.

Tandis qu'il occupoit ainsi ses veilles, un autre de ses amis, Chanoine de la cathédrale, ayant eu la nomination d'un bénéfice, jeta les yeux sur lui. Ce bénéfice n'étoit pas de nature à lui susciter de puissans rivaux; c'étoit, dans la même église, une petite chapelle d'environ cent livres de

revenu. Il fallut néanmoins ſe donner beaucoup de mouvemens, employer des ſollicitations ſans nombre pour déterminer M. l'Archevêque de Tours à l'exempter des ſignatures que le Prélat exigeoit indiſtinctement de tous ceux qui ſe préſentoient, ſoit pour les Ordres, ſoit pour les Bénéfices de ſon diocèſe. La famille comprit dès ce moment, que la carrière où il s'étoit engagé, ſeroit déſormais auſſi ſtérile pour elle que pour lui, ſi même elle n'aboutiſſoit pas à une ſource commune de larmes & de chagrins. Il falloit, pour l'en détacher, lui préſenter une autre perſpective, & un autre uſage de ſes talens : on lui propoſa donc de ſe charger de l'éducation des fils de M. le Comte de Chateluz. D'abord il montra de la répugnance pour un genre de travail auquel il ne ſe croyoit ni aſſez propre, ni aſſez préparé, parce qu'il en ſentoit toute l'importance. Ce n'étoit plus à une petite ſociété de gens de Lettres, mais au Public même qu'il devoit à l'avenir répondre de l'emploi de ſon temps. L'idée ſeule d'un devoir ſi reſpectable & ſi pénible, alarmoit une conſcience timorée, pour qui tout devoir étoit ſacré. Des amis qui le connoiſſoient intimement & mieux qu'il ne ſe connoiſſoit, ou du moins ne s'apprécioit lui-même, triomphèrent de ſes ſcrupules, & il partit pour Chateluz, avant d'avoir atteint la fin de ſon ſixième luſtre.

Là, après avoir pénétré le caractère & les diſpoſitions de la jeuneſſe confiée à ſes ſoins, il ſe traça un plan de conduite pour lui former l'eſprit & le cœur. Les principes de la morale chrêtienne lui étoient familiers : il s'en étoit nourri tous les jours de ſa vie. L'article des mœurs ne l'embarraſſoit donc pas ; & il ſe croyoit bien plus ſûr d'inſtruire par ſes exemples que par ſes leçons. Mais une étude auſtère & trop ſouvent excluſive, l'avoit un peu détourné de l'étude des Belles-Lettres qui en ce moment lui étoient néceſſaires. Il ſe livre donc à celle-ci avec toute l'ardeur qui lui étoit naturelle, accordant à la première les ſeuls momens de loiſir que pouvoient lui laiſſer ſes nouveaux devoirs. Il ſe fit une règle inviolable de ne jamais s'écarter de la ligne qu'il s'étoit

tracée à lui-même; & si chaque instant de sa journée étoit marqué par un objet particulier d'application, l'exactitude & la fidélité à remplir avec succès les fonctions d'Instituteur, lui méritèrent la considération & l'estime de l'homme de France le plus recommandable par sa probité & par ses lumières, M. le Chancelier d'Aguesseau, grand-père de ses Élèves.

Un Prélat*, non moins connoisseur en mérite, découvrit aussi sans peine celui de M. l'abbé Foucher, sous le voile de la modestie qui le cachoit. M. de Caylus, évêque d'Auxerre, dont le nom jouissoit alors d'une grande célébrité dans le Clergé de France, après avoir eu avec lui de fréquentes conversations, résolut de se l'attacher, en l'incorporant dans le Clergé de son diocèse : projet qui devoit s'exécuter lorsque l'éducation des deux fils aînés de M. le Comte de Chateluz seroit achevée. Cette éducation commencée depuis une dixaine d'années, tendoit à sa fin lorsque Madame la Duchesse de la Tremoille, instruite du projet, s'empressa de le traverser. Mère vertueuse, honneur de son sexe, d'une grandeur d'ame supérieure à celle de sa naissance, elle s'occupoit avec un zèle inquiet à chercher pour un fils en bas âge, précieux objet de sa tendresse, & l'espoir de son illustre Maison, un Instituteur dont le mérite répondît à la haute destinée de l'Élève. Sûre de trouver ce qu'elle desiroit dans la personne de M. l'abbé Foucher, elle mit tout en œuvre pour le gagner; & en réussissant à son gré, elle promit de lui donner un second qu'il nommeroit lui-même, & qui, sous sa direction, le déchargeroit de ce que l'instruction de la première jeunesse a de plus pénible & de plus fastidieux. Un caractère doux & honnête, un cœur franc & droit, une ame pleine d'honneur & de sentimens, une vigilance scrupuleuse, un attachement inaltérable à tous les devoirs, des mœurs pures & intègres, un savoir modeste & profond, justifièrent pleinement le choix de cette digne & respectable mère : & ce qui montre que de part & d'autre, la satisfaction réciproque fut complète, c'est que parvenu à la fin de sa carrière, il ne fut plus

permis à M. l'Abbé Foucher de s'éloigner. On eût dit que cette ancienne & illustre Maison l'avoit comme adopté; aussi lorsqu'au mois d'Avril de l'année dernière, une attaque d'apoplexie mêlée de paralysie nous l'enleva, le deuil y fut général; & l'on put mettre en question s'il eût été plus regretté quand il lui auroit appartenu.

Les qualités estimables de M. l'Abbé Foucher, relevées par un caractère de simplicité & de modération, lui concilièrent l'estime & la considération d'une infinité de personnes de la première qualité dans tous les États; & tant de voix réunies tirèrent son nom de l'obscurité où il se plaisoit à se tenir enseveli.

Cependant, lorsqu'en 1753 cette Compagnie qui connoissoit tout ce dont il étoit capable, se le fut attaché, comme s'il eût mis sur le compte de la Compagnie qui l'adoptoit, les dangers qu'il s'imaginoit courir à se montrer, il se distingua par l'exactitude à remplir toutes les fonctions de la place dont on l'avoit honoré. Le genre de ses Études l'avoit conduit à la lecture la plus réfléchie de l'Ouvrage du célèbre docteur Thomas Hyde, sur la religion des anciens Perses. Avant le docte Anglois, on convenoit que ces peuples s'étoient moins écartés que les autres de la religion primitive, parce que d'un côté, convaincus de l'immortalité de l'ame & de la résurrection des corps, de l'autre, ils détestoient cette idolâtrie absurde, qui d'un héros mort faisoit un Dieu. Mais on croyoit généralement qu'à ces précieuses vérités ils avoient allié des erreurs capitales, parce qu'on les regardoit comme adorateurs du soleil & du feu, & comme les premiers sectateurs du système impie des deux principes co-éternels. C'est précisément sur ces deux points que le docteur Hyde entreprit de faire leur apologie; il déploya toute son érudition pour ramener à l'orthodoxie une doctrine universellement décriée, parce qu'à son avis on ne l'avoit pas bien comprise. M. l'Abbé Foucher avoit senti toute l'étendue du nouveau système, dont il résulte que, depuis le déluge jusqu'à nos jours, * il subsiste un peuple qui sans interruption a

* Tome XXV, page 105.

conservé dans toute sa pureté la religion naturelle & le vrai culte, sans le secours d'aucune révélation, ou plutôt à l'aide des fausses révélations qu'un imposteur habile (Zoroastre) a su leur faire adopter, pour les maintenir dans leur orthodoxie primitive. Il prit donc à tâche de montrer, par l'exemple même des Perses, que les peuples destitués des lumières de la révélation, loin de conserver la religion naturelle dans toute son intégrité, l'ont toujours déshonorée par des erreurs capitales. Sous cet aspect, la discussion rouloit sur une question de fait, & avoit pour objet un point historique du ressort de cette Compagnie.

Pour procéder avec ordre dans ses recherches, M. l'abbé Foucher a considéré, avec le docteur Hyde, la Religion des Perses sous trois époques remarquables. La première comprend tout le temps qui s'est écoulé depuis l'établissement de ces Peuples dans la contrée qui porte leur nom, jusqu'au temps de Darius, fils d'Hystaspe, sous le règne de qui le savant Anglois avoit placé Zerdust ou Zoroastre, selon les uns fondateur, selon les autres réformateur du Magisme. La seconde, commençant à cette réformation sous le fils d'Hystaspe, finit à l'an 651 de l'ère vulgaire, temps où les Sarrasins, devenus maîtres de la Perse, proscrivirent l'ancien culte, & regardant les Mages comme ignicoles, abattirent les Pyrées, temples où le feu sacré étoit entretenu. La troisième époque s'étend depuis cette conquête jusqu'à nos jours; car l'ancienne Religion subsiste encore, quoiqu'elle ait été abandonnée par la plupart des Persans. De ceux qui refusèrent d'embrasser le Mahométisme, les uns se retirèrent avec leurs Prêtres dans la province de Kerman & dans quelques contrées de la partie méridionale des Indes, où leur postérité vit paisiblement sous la protection des Princes; d'autres, répandus dans la Perse, sous le nom de *Ghèbres* ou d'*Infidèles*, y sont traités avec le dernier mépris.

Toute cette matière est discutée avec beaucoup de savoir & de critique dans plusieurs Mémoires qui sont imprimés dans le Recueil de l'Académie, & qui forment, par leur

réunion, un Traité curieux ſur ce point d'hiſtoire très-intéreſſant.

En les compoſant, l'Auteur ne connoiſſoit point le Zend-Aveſta, révéré comme un Ouvrage de Zoroaſtre, par ſes Sectateurs, &, quelque idée qu'on puiſſe s'en former, le monument le plus ancien de la Religion des Perſes. Il plaignoit même le ſort de ceux qui paſſeroient les mers pour aller en faire la recherche, parce qu'il ſe repréſentoit les peines incroyables & peut-être infructueuſes, que devoit coûter l'exécution d'un pareil projet. Auſſi a-t-il toujours admiré le courage & la patience de celui qui le ſeul peut-être, étoit capable, diſoit-il *(a)*, de venir à bout d'une telle entrepriſe, & reconnu qu'à cet égard M. Anquetil avoit rendu un ſervice eſſentiel aux Gens de Lettres & à la Littérature. Mais ſi, d'après le témoignage des Philoſophes de la Grèce, il s'étoit d'abord formé une haute idée du mérite de Zoroaſtre, il ne retrouvoit plus ce mérite dans les Livres Zends apportés de l'Inde; la lecture même de ces écrits, loin de rehauſſer l'opinion qu'il avoit conçue de la Religion des Perſes, ne ſervit au contraire qu'à la rabaiſſer, au point qu'il ſe crut obligé de ſe rétracter, en déclarant qu'il en avoit penſé & parlé d'une manière trop favorable, parce qu'elle lui paroiſſoit dans ces anciens monumens, bien plus vicieuſe & plus infectée d'erreurs, qu'il ne l'avoit d'abord imaginé. Cette déclaration eſt inſérée dans un *Supplément** qui fait partie d'un des volumes de notre Recueil.

* *Tome XXXIX.*

En traitant ce ſujet, il ne put ſe diſpenſer d'en effleurer d'autres relatifs aux Religions de différens Peuples, ſur-tout des habitans de la Grèce, & d'établir, en paſſant, quelques principes pour éclaircir l'hiſtoire générale de l'idolâtrie. Ce n'étoit qu'une légère eſquiſſe qu'il deſiroit pouvoir transformer en un vaſte tableau. Il ne s'engagea pourtant pas à l'entreprendre dans toute ſon étendue; mais pour l'exécuter

(a) Mémoires, *tom. XXIX, page 714.*

du

au moins en partie, il rechercha l'origine & la nature de l'Hellénisme ou de la Religion de la Grèce. Huit Mémoires imprimés dans le même Recueil, ont été le fruit de ces recherches. Fatigué du travail qui exigeoit une matière si étendue & si ténébreuse, il se délassoit de temps en temps, en jetant ses regards sur d'autres objets. Comme il s'étoit attaché de bonne heure à l'étude de la Métaphysique, il crut pouvoir l'appliquer à la Géométrie, qui lui paroissoit s'être plus occupée à porter dans l'esprit la force de la conviction que les lumières de l'évidence. Il crut remédier à ce prétendu défaut en publiant, vers la fin de 1758, un Ouvrage, sous le titre de *Géométrie métaphysique*, ou *Essai d'analyse sur les élémens de l'étendue bornée*, Ouvrage méthodique, plein d'esprit & de vues utiles; mais la Métaphysique y portoit principalement sur la théorie des infiniment petits d'étendue, pris pour des élémens physiques, pour des êtres existans dans la Nature, parce que l'Auteur s'étoit persuadé que le calcul infinitésimal en supposoit nécessairement l'existence réelle & absolue. En conséquence, il entreprit de renverser quelques propositions de la Géométrie élémentaire: par-là il fournit matière à une critique, à des réponses & des repliques qui parurent l'année suivante dans le Journal des Savans.

Parmi les manuscrits qu'il a laissés, outre ceux dont j'ai déjà parlé, on a trouvé des entretiens sur la Religion, plusieurs analyses & même des traductions d'Ouvrages anglois sur la même matière. Mais celui de tous qui l'occupoit depuis plusieurs années, avec ce vif intérêt que le zèle & la reconnoissance inspirent, est une histoire de la Maison de la Tremoille. Si ce dernier Ouvrage n'a pas encore vu le jour, c'est peut-être un reproche que je dois me faire. Il y a environ trois ans qu'il se disposoit à le mettre sous presse, lorsque je m'avisai de lui indiquer quelques sources auxquelles par hasard il n'avoit pas pensé, avec quelques idées qui ne s'étoient pas présentées à son esprit dans le cours de son

travail. Dès ce moment il résolut de différer l'impression de l'Ouvrage; & jaloux d'y mettre toute l'exactitude dont Duchesne, Baluze & d'autres Savans lui avoient donné l'exemple, il voulut attendre le fruit des nouvelles recherches qu'il jugea nécessaires. C'est en parcourant cette carrière, qu'il a découvert quelques erreurs échappées aux Historiens de France; il en a fait part à l'Académie, dans des Mémoires dont la lecture a occupé plusieurs de nos séances.



MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,

TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

DEPUIS L'ANNÉE M. DCCLXXVI,
JUSQUES ET COMPRIS M. DCCLXXIX.

MÉMOIRES



MÉMOIRES DE LITTÉRATURE,

Tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

VINGT-DEUXIÈME MÉMOIRE SUR LES PHÉNICIENS.

Sur la Navigation & le Commerce de ce Peuple.

Par feu M. l'Abbé MIGNOT.

LES Égyptiens, qui prétendoient être le Peuple le plus ancien de l'Univers, & le premier qui eût été policé, s'attribuoient la découverte de toutes les Sciences & de tous les Arts nécessaires ou utiles à la vie; ils se faisoient particulièrement honneur de la Navigation & du Commerce.

Thoth, ou Mercure, disoient-ils, leur avoit appris à naviger & à commercer, & le premier de ces Arts avoit été perfectionné par Isis, qui avoit enseigné à ses sujets la manière de s'aider du vent, en mettant une voile au radeau sur lequel elle alla chercher son fils Harpocrate. Si on les en croit, l'Astronomie, si nécessaire à la Navigation, avoit pris naissance chez eux, & ils avoient été les inventeurs de l'Arithmétique & de l'art de dresser les comptes; mais ils ne persuadèrent pas tous ceux à qui ils tenoient ces discours; on a toujours cru que ces connoissances étoient dûes à d'autres qu'à eux.

Hyg. fab. 277.

Le radeau avoit été inventé, selon les uns, par Érythras, c'est-à-dire, par un Prince qui régnoit sur les côtes de la mer Érythréenne, & selon d'autres, par les Phéniciens. Ces derniers avoient la réputation, non-seulement de surpasser tous les autres Peuples dans la Marine, on croyoit encore qu'ils s'étoient exposés les premiers sur la mer, & qu'ils avoient été les premiers Commerçans : on leur attribuoit l'invention des vaisseaux de charge & des barques nécessaires au Commerce. Quoique l'Astronomie soit plus communément attribuée aux Chaldéens, il est avoué que l'application de cette science à la Navigation, a été faite par les Phéniciens, qui navigeant la nuit comme le jour, étoient obligés, lorsque le soleil n'éclairoit plus l'horizon, de consulter les étoiles pour régler leur course, ou pour reprendre leur route, quand un vent trop violent, ou la tempête les en avoient écartés. On reconnoissoit aussi qu'ils étoient les Auteurs de l'Arithmétique, & de tout ce qui concernoit la factorerie. C'étoit d'eux que Pythagore avoit appris la science du calcul, comme il avoit été instruit dans l'Astronomie par les Chaldéens & dans la Géométrie par les Égyptiens. Strabon veut même que les Grecs dussent aux Phéniciens tout ce qu'ils savoient de l'arithmétique & de la factorerie.

Plin. VII, 56.
Tibul I, eleg. VIII.
Strab. XVI, p. 521.
Diog. Perieg. v. 907.
Plin. VII, 56.
Plin. V, 12.
Strab. XVI, p. 521; Dion. Perieg. v. 909.
Strab. XVI, pag. 521, & XVII.
Porph. vit. Pythag. p. 8.
Strab.

Les Égyptiens ont sans doute navigé sur le Nil dès le commencement de leur Monarchie; mais comment ne trouvant point de bois de construction dans leur pays, leurs côtes étant très-mal saines, & manquant de bons ports, se seroient-ils

adonnés dans les premiers temps à la Navigation sur la mer? Actuellement en Égypte, les arbres ne poussent & ne croissent qu'à force d'eau, ce qui fait que l'on n'y trouve ni bois de construction ni bois à brûler. Ce pays n'en étoit pas mieux fourni autrefois; ses habitans ne brûloient pour leurs usages ordinaires, que des racines du *papyrus*. Ce papyrus dont ils faisoient un tissu, & l'épine noire, leur fournissoient les matériaux pour leurs barques ou bâtimens de transport. L'épine n'étant jamais d'une grande hauteur, ils ne l'employoient pas même dans toute sa longueur, ils la débitoient en morceaux de deux coudées qu'ils lioient & attachoient avec l'écorce intérieure du *papyrus*. Ces bâtimens, avec lesquels on pouvoit naviger sur un fleuve, étoient trop foibles & trop fragiles pour tenir la mer long-temps.

Grang. voy. d'Égypt. p. 13. Huet, hist. du Comm. p. 310.

Théoph. hist. Plant. IV, 9; Plin. XIII, 2.

Herod. II, pag. 140; Theophr. hist. Plant. IV, 3.

Herod. II, p. 140.

L'air de l'Égypte est aujourd'hui mal-sain, & les maladies de différentes espèces y sont fréquentes. Cette mauvaise qualité augmentée par le peu de soin que l'on a depuis long-temps, de nettoyer les canaux du Nil, s'est remarquée dans les temps les plus anciens; la quantité de lieux marécageux, le long séjour des eaux du Nil lors de son inondation sur les terres de l'Égypte, & la mauvaise qualité de ces mêmes eaux quand elles sont débordées, y ont toujours produit beaucoup de maladies; & le nombre & la fréquence de ces maladies ont occasionné de très-bonne heure la découverte de la Médecine dans ce pays; ses côtes n'ont pas dû être plus saines que l'intérieur des terres.

Grang. voy. d'Ég. p. 22.

Il y avoit d'ailleurs peu de ports commodes, où les Vaisseaux pussent être en sûreté; la côte orientale baignée par le golfe Arabique, n'en avoit pas, ou ceux que l'on y trouvoit étoient si peu sûrs, que lorsque les Ptolémées voulurent rendre l'Égypte commerçante, ils furent obligés d'en faire construire: ils bâtirent ceux d'Arsinoé & de Bérénice, & mirent en état Myos-hormos. Mais quand il y auroit eu plusieurs ports commodes, ils eussent été inutiles; les Égyptiens tenoient leurs ports fermés aux Étrangers. Jusqu'au règne de Psammétichus, qui monta sur le trône vers l'an 670 avant J. C.

Strab. XVII, p. 563; Diod. I, p. 19; Eustath. in Dion. Perieg. p. 35; Huet, hist. du Comm. p. 293.

Naucratis fut le ſeul port ouvert ſur le canal occidental du Nil : cette ville étoit ſituée dans le voiſinage de l'embouchure Canobique du Nil. Si un Vaiſſeau abordoit à quelque autre des embouchures de ce fleuve, on exigeoit de ceux qui le montoient, de faire le ſerment qu'ils y étoient entrés malgré eux; on faiſoit enſuite deſcendre le Vaiſſeau à l'embouchure Canobique : lorſque les vents étoient contraires, on le déchargeoit, & ſes marchandiſes étoient miſes dans des barques qui côtoyoient le Delta, juſqu'à ce qu'elles arrivaſſent au canal qui le conduiſoit à Naucratis. Cette précaution n'étoit pas la ſeule que les Égyptiens priſſent; il paroît que le Capitaine ou Commandant du Vaiſſeau qui abordoit à Naucratis, étoit conduit au palais du Roi, qui l'interrogeoit ſur le motif de ſon voyage. Pâris, raviſſeur d'Hélène, pouſſé par les vents dans cette embouchure du Nil, eſt arrêté & mené à Protée, qui inſtruit par ſon aveu, du rapt dont il s'étoit rendu coupable, l'auroit puni s'il n'eût reſpecté les loix de l'hoſpitalité; & il ne lui permit de continuer ſa route, qu'en l'obligeant de laiſſer en Égypte celle qu'il avoit ravie, & tous les effets qu'il avoit apportés. Ménélas, mari d'Hélène, envoyé par les Grecs, après la priſe de Troie, eſt de même conduit à Protée, qui le reçoit bien, & lui rend ſa femme avec tout ce qu'il avoit ſaiſi ſur Pâris. Il y avoit un autre port ſur la Méditerranée, à Racotis, voiſin du lieu, où Alexandrie fut bâtie depuis, & qui fut enfermé dans l'enceinte de cette ville ; mais l'entrée de ce port n'étoit pas libre, une forte garniſon en défendoit l'accès, & ſi quelqu'un y abordoit, il étoit arrêté & mené au Roi.

Herod. II, p. 180; Strab. XVII, p. 545.

Herod. II, p. 146.

Id. ibid. p. 149.

Strab. XVII, p. 545.

Ce n'étoit pas pour faire eux-mêmes le Commerce, ni pour en tirer ſeuls le profit, que les Égyptiens fermoient ainſi leurs ports aux Étrangers. Depuis l'établiſſement de leur Monarchie juſqu'au règne de Pſamméthicus, ou même juſqu'à celui de Nécos ſon fils, l'an 617 avant l'ère Chrétienne, l'hiſtoire ne fait mention d'aucune entrepriſe de Commerce maritime formée par les Égyptiens; leur pays ſe ſuffiſoit à lui-même; ſes anciens Rois contens de ce qu'il leur fourniſſoit,

n'envioient pas les richeſſes des autres contrées, & ne deſiroient rien de ce qui ne pouvoit leur venir que de l'Étranger. Le Commerce maritime étoit peu en honneur chez eux; les principes de la religion qu'ils profeſſoient, leur donnoient même de l'éloignement pour cette manière d'acquérir. La mer, dans leur Théologie, étoit le ſymbole de Typhon, l'ennemi juré de leur principale Divinité : lors même que l'Égypte fut devenue commerçante, ſes Prêtres conſervèrent toujours de l'averſion pour cet élément & pour ce qu'il produit; ils ne faiſoient point uſage du ſel, ils ne mangeoient pas de poiſſon, & ils n'avoient aucune communication avec les gens de mer; ils regardoient même comme une impiété de s'embarquer ſur la mer & de ſortir du pays. Ces idées avoient été inſpirées à cette Nation, ſelon Chæremon cité par Porphyre, dans la vue de conſerver ſans altération les coutumes & les uſages qui la diſtinguoient de toutes les autres, pour la prémunir contre le luxe, & l'empêcher d'admettre les mœurs des Étrangers.

Strab. XVII, p. 545 & 563.

Herod. II, p. 116; Plut. Symp. VII, queſt. 8.

Chærem. ap. Porph. de abſt. IV, 5. 8.

Les Pilotes, ou Κυβερνῆται, dont parle Hérodote, & qui formoient la ſeptième claſſe du Peuple en Égypte, ne détruiſent pas ce que je dis de l'oppoſition ancienne des Égyptiens au Commerce maritime. Ces Pilotes étoient ceux qui conduiſoient les bateaux ou les barques ſur le Nil, ou, ce qui me paroît plus vraiſemblable, l'Hiſtorien ne parle que de ſon temps, lorſque la Nation eut changé ſa manière de penſer, & qu'elle eut commencé de s'expoſer ſur la mer; ce qui me porte à le croire, c'eſt que cette ſeptième claſſe n'eſt placée qu'après celle des interprètes qui devoient leur établiſſement à Pſammétichus, le premier roi d'Égypte qui ait eu des vues de Commerce maritime.

Herod. II, p. 174.

Pour établir le Commerce maritime de l'Égypte, ſur-tout dans l'Inde, on cite un ancien Traité entre les Égyptiens & un Roi qui régnoit ſur les côtes de la mer Érythrée, par lequel les Égyptiens s'étoient ſoumis à n'avoir qu'un ſeul Vaiſſeau de charge ſur cette mer; mais ce prétendu Traité n'a pas d'autre garant que Philoſtrate, qui en parle dans ſon

Philostr. de vit. Apoll. III, 11. roman de la vie d'Apollonius de Thyanes. Cet Auteur fabuleux ne fait que trop sentir ce qu'il faut penser de son récit; dans un autre endroit il introduit un jeune Égyptien qu'il nomme Nilus, qui s'étoit attaché aux Gymnosophistes de l'Inde, & qui dans une conversation qu'il lui fait avoir *Id. ibid. VI, 8.* avec Apollonius, lui dit qu'il étoit fils du Capitaine de ce Vaisseau que les Égyptiens envoyoient dans l'Inde; comme si au temps d'Apollonius, c'est-à-dire, dans le premier siècle de l'ère Chrétienne, ce Traité, dont aucun autre Auteur n'a parlé, subsistoit encore. Alors les Égyptiens soumis aux Romains, ne faisoient pas le commerce de l'Inde; ce commerce étoit entièrement au profit des Romains, qui tous les ans faisoient partir de l'Égypte, non un Bâtiment unique, mais un grand nombre de Vaisseaux.

On trouve dans des temps très-éloignés, quelques Égyptiens sortis de leur pays & embarqués sur la mer pour se rendre ailleurs. Cécrops & Érechthée vont dans l'Attique, Danaüs à Argos, & Lelex, que quelques-uns croient aussi Égyptien, à Sparte; mais le motif de leurs voyages ne fut pas le commerce, & les Vaisseaux sur lesquels ils s'embarquèrent n'étoient pas Égyptiens, mais vraisemblablement Phéniciens; car long-temps avant eux les Phéniciens voguoient sur la Méditerranée & fréquentoient les côtes de l'Égypte.

Les voyages d'Osiris & de Sésostris dans l'Inde, que l'on cite encore, sont fabuleux. Ils n'avoient pas encore été imaginés lorsqu'Hérodote conversoit avec les Prêtres d'Égypte; ils ne le furent que dans l'intervalle de temps qui s'écoula depuis cet Historien jusqu'au voyage de Diodore de Sicile *Strab. XV, p. 472.* en Égypte. Mégasthènes cité par Strabon, nous assure même *Herod. II, pag. 142.* que jamais Sésostris ne pénétra dans l'Inde. Hérodote nous *Strab. XVI, p. 539.* apprend seulement que ce Prince alla, avec une armée navale, en Éthiopie, & qu'après avoir soumis ce pays, il revint sur ses pas, & qu'il entra avec une armée de terre en Asie. Le motif des expéditions de ce Prince ne fut pas d'établir un commerce réglé entre l'Égypte & les Provinces qu'il avoit dessein de soumettre; il ne se proposoit pas d'autre but que

d'étendre sa domination. Strabon insinue que ce qui le détermina à son expédition d'Éthiopie, fut la curiosité de découvrir les sources du Nil. Au reste, les expéditions de Sésostris ne furent d'aucune utilité à l'Égypte; cette Monarchie ne fut pas dédommagée de la perte des hommes qui y périrent, ni des dépenses qu'elle avoit été obligée de faire pour satisfaire la vanité de son Prince. Sésostris ne prit aucune mesure pour conserver ses vastes conquêtes; les Provinces qu'il avoit soumises, furent presque aussitôt perdues qu'acquises; l'Éthiopie qui, à cause de sa proximité de l'Égypte, auroit pu lui être plus utile que tout autre pays, ne passa point à ses successeurs. Il semble même que ce Prince craignit que les Nations de l'Asie, qu'il avoit aigries par une guerre sans motif, ne cherchassent à se venger sur l'Égypte, & qu'elles ne vinssent l'attaquer; à son retour il travailla à la rendre inaccessible aux Étrangers; il fit faire une longue muraille qui fermoit entièrement le côté oriental, & il fit couper l'intérieur du pays par un grand nombre de canaux, qui le rendirent impratiquable aux chevaux & aux chariots; enfin, il ne prit aucune mesure pour assurer à sa Nation le Commerce maritime; toutes ses attentions se portèrent au Commerce intérieur, par la quantité de canaux qu'il fit creuser pour porter les marchandises d'un lieu à un autre. On lui attribue cependant l'entreprise du canal de communication entre le Nil & le golfe Arabique, mais tous les Égyptiens ne lui en faisoient point honneur : plusieurs vouloient que ce fut l'ouvrage de Nécos, fils de Psammétichus; Hérodote l'attribue à ce Prince, & lorsque Diodore étoit en Égypte, on lui dit que c'étoit le même Prince qui avoit tenté cet ouvrage qu'il n'avoit pu finir, & qui ne fut achevé que par les successeurs d'Alexandre.

Strab. XV, p. 543.

Herod. II, p. 145.

Diod. Sic. I, p. 36.

Strab. XV, p. 553.
Herod. II, p. 171.
Diod. I, p. 20.

Si l'on en croit Apollonius, Auteur du Poëme des Argonautes, on est redevable à un conquérant Égyptien de l'invention des Cartes géographiques. Ce Conquérant, qui avoit, dit-il, parcouru toute l'Europe & toute l'Asie, & soumis un nombre infini de villes, avoit laissé à Æa, dans

Apollon. Argon. IV, v. 272.

la Colchide, des Cartes que l'on y conservoit précieusement, & sur lesquelles étoient tracées les limites de la terre & de la mer, & les routes qu'il falloit suivre pour aller en quelque pays que ce fût. Le Poëte ne nomme pas ce Conquérant, mais son Scholiaste l'appelle Sésonchosis, & il avertit que d'autres vouloient que ce fût Sésostris. Si ce Prince fit dresser des Cartes géographiques, & s'il les déposa dans les archives de la ville d'Æa, elles y furent tellement ensevelies, que l'on n'en eut aucune communication; les Grecs, du moins, ne commencèrent à connoître les Cartes géographiques que dans le sixième siècle avant l'ère Chrétienne : ils en eurent l'obligation à Anaximandre de Milet, disciple de Thalès, Phénicien de naissance, ou du moins d'origine. Ce Philosophe peut les avoir dressées sur les instructions & les connoissances qu'il avoit reçues des Phéniciens, qui depuis long-temps couroient la terre & les mers, & qui étoient obligés, pour la sûreté de leurs courses, de conserver avec soin les routiers des pays où ils alloient pour leur commerce. L'invention des Cartes fut d'un grand secours pour perfectionner la Géographie; l'usage s'en établit dans les siècles suivans : les Ioniens s'étant assemblés pour délibérer s'ils se soustrairoient à l'obéissance de Darius, Hécatée l'historiographe, pour les en dissuader, leur fit une *énumération* très-détaillée & très-suivie, de tous les pays qui dépendoient de ce Prince; le détail circonstancié qu'il fit, semble avoir exigé le secours d'une Carte géographique de l'empire de Perse.

Diog. Laërt. II, sect. II. Strab. I, p. 5. Plin. II, 8.

Herod. V, p. 343.

Avant Sésostris, on ne voit pas que l'Égypte ait eu aucunes forces navales, & depuis ce Prince jusqu'à Nécos, c'est-à-dire, pendant près de neuf cents ans, ce pays ne paroît pas en avoir eu. Jusqu'au règne de ce dernier Prince, on n'y avoit point vu de flotte marchande; & lorsque ce Prince voulut établir le Commerce maritime chez lui, il trouva ses sujets si peu au fait de la Marine, que pour exécuter ses projets, il fut nécessité de recourir aux Phéniciens. David & Salomon voulant faire le Commerce sur la mer Érythrée, s'étoient servis du même Peuple. Avant eux, Sémiramis projetant

projetant de faire la guerre dans l'Inde, avoit fait conſtruire les Vaiſſeaux dont elle avoit beſoin pour cette expédition, par des Charpentiers qu'elle avoit fait venir de Phénicie, de Syrie & de l'île de Cypre.

Outre le commerce intérieur, il y avoit un commerce maritime en Égypte; mais il ne s'y faiſoit pas par les Naturels du pays : ce commerce étoit entièrement abandonné aux Phéniciens, qui venoient prendre les denrées ſuperflues des Égyptiens, & leur apportoient ce dont ils pouvoient manquer. Rien ne prouve que les Phéniciens, nation intéreſſée, & qui ne dépendoient pas de l'Égypte, ne fiſſent pas ce commerce pour leur propre compte, & qu'ils ne fuſſent que les facteurs des Égyptiens; ils venoient commercer en Égypte, de la même manière qu'ils alloient à Argos, à Babylone & dans les autres pays, où leur intérêt ſeul les conduiſoit, comme nos Marchands ſont conduits aujourd'hui dans les Indes orientales & occidentales. Ce commerce des Phéniciens en Égypte, remontoit aux temps les plus anciens; ces Commerçans y jouiſſoient même d'un privilége particulier : quoique l'entrée du pays fût interdite à tout autre Étranger, ils y étoient admis, & on leur permettoit d'y avoir un comptoir à Memphis, dans le voiſinage du temple de Protée, où étoit une Chapelle conſacrée à Vénus-l'Étrangère, la même qu'Aſtarté, à laquelle les Phéniciens rendoient des honneurs divins.

Diod. I, p. 73.

Herod. I, p. 1.

Id. II.

Les Phéniciens, de l'aveu de tous les auteurs Grecs & Latins, furent les plus anciens Navigateurs & les premiers Commerçans : on ne doit pas cependant les regarder comme les premiers auteurs de la Navigation & du commerce; ces Arts ont dû être connus avant eux. On ne préſumera pas que pendant les ſeize ſiècles & demi que le monde a duré, depuis ſa création juſqu'au Déluge, perſonne n'ait tenté le paſſage des rivières, ne ſe ſoit expoſé ſur quelque petit golfe de la mer, & n'ait côtoyé quelqu'un de ſes rivages, ſoit pour charger des fardeaux, dont le tranſport eût été trop difficile par terre, ſoit pour s'établir dans quelque Iſle. Les Arts

inventés par Jubal, par Tubalcain & par quelques autres, annoncent qu'il y avoit un commerce déjà établi. On lit dans l'histoire Phénicienne, qu'avant le Déluge on avoit hasardé de passer la mer; les arbres qui étoient dans le voisinage du lieu où Tyr fut bâtie depuis, s'étant enflammés par le froissement qu'occasionna un grand vent, & la forêt ayant été brûlée, « Ousous, disent les Phéniciens, frère d'Upsouranios, » qu'ils mettent à la cinquième génération, prit un de ces » arbres, en coupa les branches, & passa sur le tronc dans une Isle voisine. » Le souvenir de ces premiers essais ne fut pas effacé par le Déluge; Moïse nous apprend que les enfans de Javan, fils de Japhet & petit-fils de Noé, s'établirent dans les Isles, ce qu'ils ne purent faire sans traverser quelque bras de mer, & nous voyons dans l'histoire Phénicienne, que les Cabires, descendans de Sydek, & qui vivoient à peu-près dans le même temps que les enfans de Javan, avoient trouvé l'art de construire un Vaisseau.

Ap. Eusеb. Præp. Ev. l. 1 0.

Gen. X, 4 & 5.

Ap. Euseb. Præp. Ev. l, 10.

La situation du pays que les Phéniciens habitoient, étoit des plus favorables pour les exciter à perfectionner la Navigation, & pour leur faire entreprendre le commerce. Le Liban, & quelques autres montagnes dont ils étoient voisins, leur fournissoient des cèdres, des pins & des cyprès propres à la construction des Vaisseaux; ils avoient sur leurs côtes plusieurs ports sûrs & commodes. Cette Nation industrieuse sut profiter de ces avantages que la Nature lui avoit procurés, elle perfectionna la Navigation, & en peu de temps elle établit un commerce très-étendu : les Phéniciens s'y appliquèrent de si bonne heure, qu'ils ont été réputés les auteurs de l'une & de l'autre.

Diod. XIX, p. 702.

Les commencemens de la Navigation furent, comme ceux de tous les autres Arts, grossiers & imparfaits; le premier qui osa se hasarder sur l'eau, se servit d'une poutre ou d'une planche qu'il conduisit & fit avancer avec une perche qu'il appuya de temps à autre au fond de l'eau : on ne peut se former une autre idée de l'entreprise d'Ousous; dans la suite on creusa des arbres & l'on en fit des canots, qui servirent

non-ſeulement à porter des hommes, mais auſſi à tranſporter des marchandiſes; c'eſt peut-être de cette eſpèce de bâtimens que l'on appela dans la Langue greque Μονόξυλα, parce qu'ils étoient faits d'une ſeule pièce de bois, qu'il faut entendre l'eſpèce de bateau, dont Sanchoniaton attribue l'invention aux Cabires. Les Pirates Germains n'eurent long-temps, pour courir les côtes de la mer, d'autres bâtimens que ces canots, qui étoient aſſez grands pour contenir trente hommes; encore aujourd'hui les Sauvages de l'Amérique s'en ſervent. Sur la côte de l'Inde, à la gauche de l'embouchure de l'Indus, dans les ports de Camara, de Poduca & de Sopatma, on ſe ſervoit de ces canots faits d'un ſeul tronc d'arbre, qui étoient fort grands & que l'on appeloit *Sangares*. Les Indiens faiſoient auſſi leurs canots avec des roſeaux, employant à cet uſage la partie du roſeau depuis un nœud juſqu'à l'autre, tels furent les quatre mille bâtimens que les Indiens opposèrent à Sémiramis ſur le fleuve Indus; ces roſeaux croiſſoient dans les marais de l'Inde & ſur le bord des rivières de ce pays à une telle groſſeur, qu'un homme pouvoit à peine les embraſſer, & ils n'étoient pas ſujets, comme les arbres, à la pourriture; on joignoit & on attachoit ſouvent enſemble pluſieurs de ces canots. L'auteur du périple de la mer rouge attribué à Arrien, parle de Vaiſſeaux d'une ſeule pièce de bois, & couſus ou liés enſemble πλοιάρια ῥαπτὰ καὶ μονόξυλα, dont les habitans de l'île Ménuthias ſe ſervoient pour la pêche & pour prendre des tortues. Les Vaiſſeaux dont Sémiramis ſe ſervit dans ſon expédition de l'Inde, étoient de la même eſpèce, πλοῖα διαιρετὰ, on pouvoit les ſéparer quand on le vouloit.

Plin. XVI, 40.

Arrian. Peripl. mar. Eryth. p. 175.

Herod. III, p. 228.

Diod. II, p. 74.

Arrian. Peripl. mar. Erythr. p. 151.

Diod. II, p. 73.

Dans la mer des Indes on faiſoit encore uſage des écailles de tortues pour naviger; on en trouvoit dans ce pays d'aſſez grandes pour couvrir des cabanes entières, & pour ſervir à la Navigation; dans quelques cantons de ce même pays on ſe ſervoit auſſi d'outres pour paſſer des détroits; Ptolémée dit que ceux qui demeuroient ſur le golfe qu'il appelle *Colchique*, navigeoient ſur des outres: une partie des Soldats

Plin. IX, 10.

Ptolem. VII, cap. 1.

d'Alexandre-le-Grand traversa de cette manière le fleuve Acésine.

Arrian. de exp. Alex. VII, p. 353.

Dans les pays où l'on ne trouvoit point de bois assez fort pour en faire un canot d'une seule pièce, on prenoit de l'osier, ou des baguettes de quelque bois pliant, que l'on entrelaçoit & arrangeoit en forme de claie; les Anciens nommoient cette espèce de bateau χέδια, parce qu'il étoit fait promptement & à la hâte; l'invention en est attribuée, par Agatharchides [a] & par Pline [b], à Érythras, c'est-à-dire, comme je le pense, à quelque prince Hamyarite, qui demeuroit sur les côtes de la mer Érythrée. Conon dit [c] que Dardanus, frère de Jasion, passa dans la Troade sur des radeaux, parce que les Vaisseaux n'étoient pas encore inventés; cet Auteur place trop tard l'invention des bateaux ou vaisseaux composés de plusieurs pièces de bois. Dardanus étant antérieur de sept générations à la prise de Troie, que l'on place communément à l'an 1184 avant l'ère Chrétienne, son époque remonte à l'an 1417 avant J. C. temps auquel les Phéniciens avoient déjà entrepris de longs voyages, ce qu'ils n'auroient pu faire avec de simples radeaux ni même avec des canots. Pour empêcher que l'eau ne couvrît ces radeaux & qu'elle ne gâtât ce que l'on transportoit, il fallut non-seulement y mettre des bords de la même matière, mais aussi les envelopper de cuir par-dehors : tels étoient les bateaux dont les Arméniens se servoient pour descendre l'Euphrate & porter leurs denrées à Babylone. Ces bateaux, suivant la description qu'en fait Hérodote, étoient de branches de saule pliées & entrelacées, & couverts par-dehors de peaux d'animaux : on les faisoit de forme orbiculaire, à peu-près comme des boucliers; ils étoient garnis de paille au-dedans, & l'on y mettoit des espèces de tonneaux faits de feuilles de palmier si serrées & si bien jointes, qu'ils pouvoient contenir le vin qu'on transportoit à Babylone. Ces bateaux, dans lesquels l'avant n'étoit pas distingué de l'arrière, étoient plats, & avoient un double gouvernail, c'est-à-dire, deux rames, que deux hommes faisoient mouvoir, l'une dans

[a] Ap. Phot. cod. CCL, 2.
[b] Plin. VII, 56.
[c] Ap. Phot. cod. CLXXXVI, narr. XXI.

Herod. I, p. 89.

un ſens & l'autre dans le ſens oppoſé, afin de conſerver toujours le bateau dans la même hauteur, & l'empêcher, autant qu'il étoit poſſible, de dériver de ſa route. Il y en avoit de différente grandeur, & les plus forts pouvoient porter le poids de cinq mille talens Babyloniens *(a)*, qui, ſuivant l'évaluation qu'Hérodote fait du talent à ſept mille drachmes Euboïques, que Pollux eſtime de même poids que les drachmes Attiques, équivaudroient à trois cents ſeize ou dix-ſept mille de notre poids de Paris, charge exorbitante pour des bateaux d'une ſi légère ſtructure. Les Bâtimens de cette eſpèce étoient d'uſage, non-ſeulement ſur les fleuves, mais auſſi ſur la mer : on s'en eſt ſervi long-temps ſur l'Océan Britannique, & l'on s'en ſervoit encore au temps de Pline le Naturaliſte, c'eſt-à-dire, juſque dans le premier ſiècle de l'ère Chrétienne; ils ont été preſque auſſi long-temps en uſage chez les Luſitaniens. Les Liburniens avoient de même de petits Bâtimens tiſſus d'oſier enveloppés de cuir.

Herod. III, p. 225.

Pollux IX.

Plin. VII, p. 56.

Strab. III, p. 107.

Euſtat. in Dion. Perieg. v. 385.

On faiſoit auſſi des Bâtimens de diverſes pièces de bois attachées & liées enſemble, & on les nommoit Ῥαπτὰ; l'auteur du Périple de la mer Érythrée appelle ainſi ceux que faiſoient les peuples nommés *Omani*, & que l'on conduiſoit en Arabie; ils étoient appelés *Madaratæ* par les gens du pays. Les bateaux dont les Égyptiens ſe ſervoient ſur le Nil, & dont la conſtruction étoit ſingulière, peuvent être mis dans cette claſſe. Ils débitoient l'épine noire, qui étoit le ſeul bois qu'ils employaſſent à cet uſage, en morceaux de deux coudées, & leur donnoient la forme de briques; ces morceaux étoient arrangés de la même manière que les briques dans un bâtiment; ils prenoient enſuite un nombre de perches qu'ils plaçoient dans la longueur & dans la largeur, & ils attachoient le tout enſemble avec des liens faits de l'écorce intérieure du *papyrus*. Les bords du bateau devoient

Arr. Peripl. mar. Erythr. p. 162.

Herodot. II, p. 139.

(a) Le talent Babylonien étoit plus fort d'un ſixième que le talent Attique, & étoit compoſé de ſept mille drachmes. Ce talent, ſuivant l'évaluation d'Eiſenſchmid, équivaloit à ſoixante-cinq livres trois onces cinq gros & quatre grains du poids de Paris.

être faits de la même manière que le fond : ils y mettoient des bancs pour asseoir les passagers ; le mât étoit de bois d'épine, & les voiles, d'une toile d'écorce de papyrus. Le gouvernail placé à la poupe, passoit par un trou au bas du bateau, dans la partie voisine de l'eau. Une claie faite de bruyères & de roseaux tenoit à une corde attachée à la partie antérieure, & cette claie abandonnée au cours de l'eau, tiroit le bateau : à la partie opposée étoit une autre corde à laquelle étoit attachée une pierre polie & percée, qui, plongée dans l'eau, servoit à diriger la course du bateau, & l'empêchoit de dériver à droite ni à gauche. Hérodote nomme cette espèce de bateau *baris*, c'étoit le nom Égyptien ; on pourroit aussi le ranger parmi ceux que les Anciens ont appelé Πακτὰ, qui étoient faits de plusieurs pièces de bois liées & jointes ensemble. On en voyoit un assez grand nombre sur le Nil, & il y en avoit d'assez forts pour porter la charge de plusieurs milliers de talens. Ces bateaux descendoient aisément, mais ils ne pouvoient remonter qu'à l'aide d'un très-grand vent, & l'on étoit presque toujours obligé de les tirer de dessus le rivage avec des cordes. Une autre singularité de la Navigation sur le Nil, étoit l'usage des bateaux de terre cuite, qui subsistoit encore au temps de Strabon & de Perse. Une tradition fabuleuse rapportée par le Scholiaste d'Homère, portoit, que l'on avoit vu sur la mer, des Vaisseaux de cette matière. Cinyras roi de Cypre, qui avoit promis à Ménélas un secours de cinquante Vaisseaux, ne lui en envoya qu'un réel, les autres, disoit-on, n'étoient que des Vaisseaux de terre cuite, avec leurs agrès & leurs équipages.

Strab. XVII, p. 542 ; Pers. sat. XV.

Eustat. in Iliad. XI, p. 578.

Les premières Navigations ne se firent qu'entre les Isles peu distantes les unes des autres, & lorsque l'on se fut hasardé à de plus longs voyages, on ne fit que suivre les côtes, en évitant soigneusement de s'en trop éloigner & de perdre la terre de vue. Dans ces premiers temps on n'employa que des rames, dont le nombre fut multiplié dans la suite depuis deux jusqu'à cinquante, dont une moitié étoit disposée d'un côté du Vaisseau, & l'autre moitié de l'autre

Plin. VII, p. 56.

Id. ibid.

côté. On attribuoit aux Carthaginois l'invention des quadrirèmes. Lorsque la Navigation se fut étendue, & qu'elle fut devenue plus fréquente, il fallut donner aux Vaisseaux plus de force & de consistance : on employa à leur construction des arbres entiers & dans toute leur longueur; on éleva les bords des bâtimens, & pour leur donner plus de solidité, on les joignit au corps du Vaisseau par des courbes, & on leur donna plus de capacité. Il paroît par le texte Hébreu d'Ézéchiel, que dans les Vaisseaux Phéniciens, les planches qui les formoient étoient doubles. Cette espèce de Bâtiment fut nommée πλοῖον, pour la distinguer des précédentes (b).

Plin. VII, p. 56.

Ezech. XXVII, 5.

Contr. Ap. Phot. cod. CLXXXVI, narr. 21.

On ne tarda point à reconnoître l'utilité du vent pour faciliter & accélérer la marche d'un Vaisseau, & l'on trouva l'art de s'en aider par le moyen des mâts, des antennes & des voiles. Pline attribue le mât & l'antenne à Dédale, & il fait Icare son fils, auteur des voiles. Le père & le fils ont vécu vers l'an 1240 avant Jésus-Christ; mais ces inventions sont plus anciennes que l'un & l'autre : les Phéniciens, que l'antiquité nous représente comme les premiers Navigateurs, avoient déjà entrepris des voyages de long cours, qu'ils n'auroient pu faire que difficilement sans ce secours; s'ils n'en ont pas été les premiers auteurs, ils les auront empruntés des Égyptiens, chez qui les voiles ont été en usage dès les premiers temps de leur Monarchie, ce qui les a fait attribuer à Isis. Les voiles étoient des toiles d'écorce d'arbre ou de lin, & ceux qui manquoient de lin, ou qui ne savoient pas le mettre en œuvre, se servoient de peaux molles & légèrement corroyées.

Plin. VII, p. 56.

Cæs. de bell. Gall. III.

L'usage des voiles admis ne fit pas abandonner celui des rames, & le même Bâtiment alla à la rame & à la voile; dans les Vaisseaux de guerre, le rameur n'étoit pas distingué du soldat, & le même homme combattoit & faisoit la manœuvre. Malgré le secours des voiles, on n'osa point

Thucyd. I, p. 8.

(b) Καὶ τὸ ἔργον ἦν ἴδιν χειλιάδας (πλοίων γὰρ χρῆσις οὐδέπω ἦν) διαβαίνειν. Con. narr. 21.

encore s'expoſer en pleine mer; on continua de ſuivre la côte comme on avoit fait ayant leur invention. Hippalus fut le premier qui, partant de l'Arabie pour aller aux Indes, ne ſuivit pas les côtes, comme tous ceux qui avoient fait ce trajet avant lui; ce Navigateur qui connoiſſoit bien les côtes de la mer Erythrée & celles de la mer des Indes, qu'il avoit parcourues pluſieurs fois, & qui étoit au fait de ces mers, ayant remarqué que le vent qui ſouffloit du Sud-oueſt au Nord-eſt, pourroit le conduire à Patale, ville de l'Inde, à l'embouchure de l'Indus, oſa s'abandonner à ce vent en prenant la pleine mer; il fit ſon trajet en beaucoup moins de temps, & arriva heureuſement à Patale. Le ſuccès de ſa tentative fit donner le nom d'*Hippalus* au vent qui l'avoit conduit, & que les Anciens avoient nommé *Libonotus*. Cet Hippalus a vécu, ſelon Dodwel, ſous l'empire de Claude, dans le premier ſiècle de l'ère Chrétienne. Cette époque n'eſt pas certaine, mais on peut aſſurer qu'Hippalus n'eſt pas antérieur à la conquête de l'Égypte par les Romains. Son exemple a été ſuivi par les Navigateurs qui ſont venus depuis. Les routes ayant été abrégées par ce moyen, le commerce eſt devenu plus facile & plus lucratif.

Arr. Peripl. mar. Eryth. p. 174; Plin. VI, p. 23.

Avant cette découverte, la néceſſité où l'on étoit de ranger les côtes, avoit fait donner aux Bâtimens une forme plate, ou preſque plate, comme aux bateaux deſtinés à la Navigation ſur les rivières. Cette forme étoit néceſſaire pour empêcher qu'ils ne fuſſent endommagés dans les bas-fonds, qu'ils ne ſe briſaſſent en touchant à terre, & qu'ils ne fuſſent renverſés ſur le côté lorſque la mer venoit à ſe retirer. Les Vaiſſeaux dont ſe ſervoient, au temps de Céſar, les habitans de Vannes dans l'Armorique, étoient ainſi conſtruits; ceux que Silius Antéius & Cécina firent conſtruire pour attaquer les Bataves, avoient la même forme. On les faiſoit auſſi larges de flanc, pour mieux réſiſter aux vagues, & afin qu'ils puſſent contenir plus de marchandiſes.

Cæſ. de bell. Gall. III.

Tac. annal. II, p. 6.

Id. ibid.

L'avant n'étoit pas conſtruit autrement que l'arrière, c'eſt-à-dire, que la poupe & la proue avoient la même forme, &

& étoient auſſi élevées l'une que l'autre, ce qui les mettoit en état de mieux réſiſter à la violence des vagues. Le Vaiſſeau ſur lequel Danaüs s'enfuit de l'Égypte, avoit une double proue. La fuite précipitée de ce Prince pour ſe ſouſtraire à la vengeance de ſon frère, ne lui avoit pas permis de faire conſtruire ce Vaiſſeau, & la Fable dit qu'il avoit été fait par Minerve. On peut croire qu'il profita d'un des Vaiſſeaux Phéniciens qui étoient à la côte d'Égypte, pour s'embarquer & aller à Argos. Suidas parle d'une eſpèce de Navire qu'il appelle Ἀμφίπρυμνη, c'eſt-à-dire, un Bâtiment dont l'avant & l'arrière ſont auſſi élevés que les poupes ont coutume de l'être. Athénée, dans la deſcription qu'il fait d'un Vaiſſeau conſtruit par les ordres de Ptolémée Philopator, dit qu'il y avoit deux pouppes & deux proues, ce qui ne ſe conçoit pas facilement, à moins que l'on ne ſuppoſe que la poupe & la proue de ce Vaiſſeau étant entièrement ſemblables, on pouvoit dire qu'il avoit deux poupes, comme on auroit pu dire qu'il avoit deux proues.

Cæſ. de bell. Gall. III. Hyg. fab. 168, & 277. Navem feciſſe biproram.

Athen. V, p. 6.

On plaçoit aux deux extrémités du Vaiſſeau, des ſtatues, ou des images peintes de quelques divinités & de quelques animaux, ou quelque figure ſymbolique : les figures ſymboliques, ou celles des animaux, donnoient le nom au Vaiſſeau, & c'eſt ce que les Grecs appeloient Παράσημα. Le Vaiſſeau ſur lequel Andromède fut enlevée, portoit l'image d'un poiſſon ou d'un monſtre marin ; ſur d'autres étoient les repréſentations d'un taureau, d'un bélier, d'un dauphin, d'un lion, ou de quelqu'autre animal, d'un centaure, de la chimère, &c. Les divinités, dont on mettoit les ſtatues ou les repréſentations, étoient celles ſous la protection de qui on avoit mis le Vaiſſeau ; mais les images de ces Dieux n'étoient pas placées du même côté où l'on avoit placé l'enſeigne du Vaiſſeau : les premières étoient d'un côté, & les ſecondes, à la partie oppoſée. Les Dieux tutélaires, dont les Phéniciens mettoient la repréſentation ſur leurs Vaiſſeaux, avoient une figure humaine, & reſſembloient à de petits hommes ou pygmées, dont les Egyptiens avoient auſſi donné la figure à leur dieu Vulcain. Ils appeloient ces dieux

Con. Apud. Phot. Cod. CLXXXVI.

Hérod. III, p. 200.

Pataïques, parce que, ſelon Scaliger, ils étoient ſculptés, פתח *Patach,* dans ſa conjugaiſon *Pihel* ſignifie en effet *ſculpter;* mais d'autres, comme Bochart, font venir ce nom du verbe בטח *batach,* en changeant, ſuivant l'uſage des Syriens, le *beth* en *phe,* ce verbe ſignifie *avoir confiance, être aſſuré,* & ce nom convenoit à ces images, parce que les Phéniciens mettoient leur confiance dans ceux qu'elles repréſentoient, & qu'ils les regardoient comme les protecteurs de leur Navigation. Il ſeroit peut-être plus naturel de dériver ce nom du verbe פתח *phatach, aperuit, ſulcavit,* s'il s'agiſſoit de la proue des Vaiſſeaux qui ouvre en effet & fend les eaux, & non des Dieux tutélaires, qui méritoient bien un nom diſtingué du lieu où ils pouvoient être placés. Lorſque l'on eut diſtingué dans les Vaiſſeaux l'avant de l'arrière, l'enſeigne, qui donnoit le nom au Vaiſſeau, fut miſe à la proue, & les Dieux tutélaires furent placés à la poupe. Hérodote cependant met les dieux Pataïques des Phéniciens à la proue de leurs Vaiſſeaux; mais Héſychius & Suidas veulent qu'ils fuſſent à la poupe. Leur autorité ne détruit pas ce qui a été avancé par l'Hiſtorien, qui ayant vu pluſieurs fois des Vaiſſeaux Phéniciens, étoit plus inſtruit que ces deux Auteurs; l'un & l'autre ne ſe ſont peut-être écartés du texte d'Hérodote, que parce que la poupe étoit le lieu que les Dieux tutélaires occupoient de leur temps ſur les Vaiſſeaux des Grecs & des Romains.

Virg. Georg. II. Perſ. ſat. VI.

Outre les rames qui ſervoient à mouvoir le Vaiſſeau, il falloit auſſi un gouvernail pour le diriger dans ſa courſe. Nous n'avons aujourd'hui qu'un ſeul gouvernail à chaque Vaiſſeau, mais les Anciens en avoient pluſieurs. Le Vaiſſeau des Argonautes en avoit deux, l'un à droite & l'autre à gauche : il en étoit de même de tous les Vaiſſeaux des Phéniciens; ce double gouvernail conſiſtoit vraiſemblablement en deux rames diſpoſées ſur les côtés, l'une à la droite & l'autre à la gauche : un ſeul Pilote pouvoit gouverner le Vaiſſeau, en donnant ſes ordres à ceux qui manioient ces

Hygin. Fab. XIV.

tames, & qui étoient près de lui; mais les Carthaginois mettoient deux Pilotes sur chaque Vaisseau : il ne convenoit pas, disoient-ils, que le Vaisseau qui avoit un double gouvernail, n'eût qu'un Pilote; la sûreté du Bâtiment & de ceux qui le montoient dépendant de celui qui le gouvernoit, ils donnoient au Pilote un associé, pour l'assister de ses conseils dans les cas urgens, ou le suppléer dans le besoin. Suidas parle de certains Vaisseaux qui avoient un gouvernail à la poupe & un à la proue, & qu'il nomme Δίκροτα. Les Vaisseaux ainsi construits pouvoient se porter sur l'ennemi & s'en éloigner, sans être obligés de revirer. Il y en avoit quatre au Vaisseau construit par les ordres de Ptolémée Philopator, dont Athénée nous a donné la description; la plupart de ceux que Silius Antéius & Cécina firent construire pour attaquer les Bataves, en avoient deux, l'un à la poupe, & l'autre à la proue : les Rameurs pouvoient faire aborder ou éloigner les Vaisseaux construits de la sorte, en changeant seulement leur manœuvre.

Ælian. var. hist. IX, 40.

Suidas, v. Δίκροτα.

Pour arrêter les Vaisseaux & les tenir en état dans leur mouillage, on se servoit de pierres attachées à des cables, & que l'on descendoit dans la mer : le Vaisseau des Argonautes n'avoit pas d'autre ancre qu'une grosse pierre. A la gauche de l'embouchure du Phase étoit un Temple, ou une Chapelle consacrée à une Déesse que l'Auteur du Périple du Pont-Euxin croit être Rhéa : on fit voir à ce voyageur, dans cette Chapelle, une ancre qu'on lui dit avoir été celle du Vaisseau des Argonautes, mais parce qu'elle étoit de fer, il ne le crut pas, & il pensa qu'une ancre de pierre, dont on lui montra les restes dans le même lieu, pouvoit bien être une de celles qui avoient servi à ces anciens Navigateurs. Étienne de Byzance parle d'une ville d'Égypte appelée *Ἀγκυρῶν, des ancres,* parce qu'on y faisoit des ancres d'une pierre que l'on tiroit d'une carrière voisine. Les Phéniciens se servoient aussi de plomb pour leur tenir lieu d'ancres. Dans les premiers voyages qu'ils firent à la côte d'Espagne, ils y trouvèrent tant d'argent, que leurs Vaisseaux en étant

Apoll. Argon. I, v. 955.

Arr. Peripl. Pont-Eux. p. 120.

Steph. v. Ἀγκυρῶν.

chargés, il leur en restoit encore beaucoup; ne voulant pas le laisser, ils ôtèrent le plomb de leurs ancres, & mirent de l'argent à la place. Pline attribue l'invention de l'ancre de fer aux Tyrrhéniens; d'autres ont écrit que Midas, fils de Gordius, dans le septième siècle avant l'ère Chrétienne, avoit fait faire la première, qui avoit servi de modèle aux autres[a]. Pausanias la vit dans le temple de Jupiter [b] à Ancyre, ville bâtie par ce Prince : cette ancre n'étoit qu'à une patte, Eupalamus la fit faire à deux[c].

Diod. V, p. 216.
Plin. VII, 56.
[a] *Strab. I, p. 42.*
[b] *Pausan. Attic. p. 4.*
[c] *Plin. VII, 56.*

La boussole est une invention moderne, qui n'a pu servir aux Phéniciens pour régler leur course dans la nuit, pendant laquelle ils navigeoient souvent, ni pour se remettre dans leur route, lorsque le vent & la tempête les en avoient écartés; mais l'Astronomie leur fournit une ressource, & ils furent les premiers qui firent l'application de cette Science à la Navigation : ils observèrent dans la partie du Ciel, où le Soleil ne monte jamais, certaines étoiles que l'on aperçoit toutes les nuits; ces étoiles paroissant toujours à la gauche de celui qui a le visage tourné vers l'Orient, marquent toujours le même côté du Monde. Les Phéniciens conclurent de cette observation, que s'ils étoient écartés de leur route il falloit, pour la reprendre, qu'ils gouvernassent de manière à remettre leur Vaisseau dans sa première situation à l'égard de ces étoiles qu'ils voyoient toutes les nuits. Les étoiles qui s'apercevoient ainsi régulièrement, étoient celles qui forment les constellations auxquelles on a donné le nom de grande & de petite Ourse [a] : la première n'avoit que vingt-quatre étoiles, selon les Anciens [b], & de ces étoiles, deux sont plus brillantes que les autres & s'aperçoivent très-facilement, l'une à l'épaule, & l'autre au dos de la constellation; la seconde, ou la petite Ourse, plus voisine du pôle Septentrional, est composée de sept étoiles, auxquelles, à cause de leur situation, on a donné le nom de Chariot : ces sept étoiles sont claires & brillantes. Les Phéniciens choisirent d'abord pour leur guide, la grande Ourse, & ils furent imités en cela par tous les autres Navigateurs; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir

Strab. XVI, p. 521; Dion. Perieg. v. 909.
[a] *Vet. Schol. Homer. ad Iliad. II, v. 487.*
[b] *Eratost. caract. v. 1.*
Hygin. Poëtic. Astr. l. II, c. 2.

des méprises qu'elle leur occasionnoit : en effet, la tête de cette constellation n'étant pas assez proche du pôle, & ses extrémités s'en éloignant de plusieurs dégrés, elle ne pouvoit le leur indiquer que d'une manière vague, & donner par-là lieu à beaucoup d'erreurs, sur-tout dans un temps où les méthodes Géométriques, qui facilitent aujourd'hui la Navigation, n'étoient pas encore inventées. Ils abandonnèrent leur premier guide, & lui substituèrent la petite Ourse, plus voisine du pôle, plus apparente, plus claire & plus sûre[a]. Cette constellation appelée par les Anciens *Cynosura*[b], fut nommé *Phœnice*, à cause du choix que les Phéniciens en avoient fait pour les guider dans leurs Navigations[c]. Cette découverte encouragea les Phéniciens à entreprendre des voyages d'un plus long cours, & leur inspira la hardiesse de s'exposer sur des mers qu'ils n'avoient pas encore osé pratiquer[d]. Thalès de Milet, Phénicien de naissance, ou du moins d'origine, né l'an 639 & mort l'an 548 avant l'ère Chrétienne, communiqua aux Grecs la connoissance de cette constellation, & leur apprit l'utilité dont elle étoit pour la Navigation[e]. Quelques-uns en profitèrent; mais les Navigateurs du Péloponèse, attachés à l'ancienne pratique, continuèrent de régler leur course par l'inspection de la grande Ourse[f]. Pline a prétendu que ceux qui passoient de l'Inde dans l'île de Taprobane, ne pouvant apercevoir les constellations du Nord, ne se conduisoient pas par l'inspection du Ciel dans leur Navigation[g], & qu'ils se régloient par le vol des oiseaux qu'ils portoient à cette fin, & qu'ils lâchoient à diverses reprises; ces oiseaux volant toujours vers la terre, ils faisoient aller le Vaisseau du côté qu'ils leur indiquoient par leur vol; mais le récit de ce Naturaliste doit être mis au nombre de ses erreurs, car l'île de Taprobane étant située en-deçà de la ligne équinoctiale, ses habitans, & les Indiens voisins, pouvoient apercevoir le pôle arctique, & se régler dans leur course par son inspection, comme le faisoient les autres Navigateurs.

Les Vaisseaux des Phéniciens étoient de différente forme & de différente grandeur : les Vaisseaux de charge qui leur

[a] *Valer. Flacc. Argon. l. v. 17.*

[b] *Hyg. Poët. Astron. II, 11.*

[c] *Eratost. caract. n. 2. Schol. Germ. ad Arat. Phæn. Salm. not. in Sph. Man. pag. 44.*

[d] *Manil. Astronom. I, p. 10. v. 15 & 16.*

[e] *Diog. Laërt. I, seg. 23.*

[f] *Schol. Hom. ad Odyss. V, v. 273. Ovid. fast. III, v. 107, & Trist. III.*

[g] *Plin. VI, 22.*

servoient pour leur commerce, & pour le transport de leurs marchandises, étoient presque ronds [a]; cette forme leur avoit fait donner le nom de *Gaulos* [b]. Bochart dérive ce nom de l'Hébreu גלל *galal, in orbem volvere*, duquel est formé le mot גל *gol*, qui, dans le Prophète Zacharie [c], signifie un vase rond. Les Auteurs qui ont parlé de cette sorte de Vaisseau, disent qu'ils étoient ronds, ce qu'il ne faut pas prendre à la rigueur, car s'ils eussent été exactement ronds, ils n'auroient pu tenir la mer; leur ventre étoit enflé & fort large, mais ils étoient étroits vers les extrémités, à la poupe & à la proue, comme quelques-uns de ceux que les Romains firent construire pour attaquer les Bataves, *angustâ puppi prorâque & lato alveo*, dit Tacite. Cette largeur de ventre leur donnoit de la capacité pour contenir une plus grande quantité de marchandises, & les mettoit en état de mieux résister aux vagues. Les Carthaginois avoient conservé cette espèce de Vaisseau pour porter leurs marchandises à la côte occidentale d'Afrique. Scylax dit qu'ils alloient avec ces Vaisseaux jusqu'à l'île de Cerné, aujourd'hui l'île d'Arguin; la côte ne leur paroissant pas navigable au-delà à cause des bas-fonds qui s'y rencontroient & de l'algue qui y croissoit en abondance, ils ne passoient pas cette île, ils y amarroient leurs Vaisseaux, en déchargeoient les marchandises dans de moindres Bâtimens, ou dans des barques, pour les porter plus loin, & ils attendoient sous des tentes dressées dans l'île, le retour de ces Barques.

Ces moindres Bâtimens, qui leur servoient à porter leurs marchandises sur des côtes qu'ils croyoient ne pouvoir aborder avec de plus gros Vaisseaux, sont appelés par Scylax Μικρὰ πλοῖα, *de petits Navires*. Ces Barques ou petits Bâtimens, servoient aussi à la pêche, & on leur donnoit en Grec le nom d'Ἵπποι, *chevaux*, parce qu'à leur proue étoit la figure d'un de ces animaux. Eudoxe de Cyzique, qui alloit aux Indes par l'ordre de Cléopatre reine d'Égypte, veuve de Ptolémée III, trouva sur la côte méridionale d'Éthiopie, les

[a] *Fest. v. Gaulos Poly. Strat. VI.*
[b] *Callim. Aulug. X, 5. Helych. v. Γαύλος, Ath. VII.*
[c] *Zach.*
Tac. Ann. II, 6.
Scyl. p. 50.

débris d'un de ces Bâtimens légers; frappé de la singularité, il en prit la proue qu'il porta en Égypte; il la fit voir à quelques Pilotes Phéniciens qui étoient dans le port d'Alexandrie; ces Pilotes la reconnurent pour la proue d'un Vaisseau léger de Cadix, & l'un d'entr'eux crut pouvoir assurer que c'étoit celle d'un Vaisseau qui s'étoit perdu quelques années auparavant en allant trafiquer au midi du fleuve Lixus, aujourd'hui *Rio do Ouro*, sur la côte d'Afrique.

Strab. II, p. 68.

Les Phéniciens, célèbres par leur industrie dans le commerce, ne l'étoient pas moins par leur adresse & leur courage dans la guerre sur mer. Les Vaisseaux dont ils se servoient dans ces expéditions, étoient longs & pointus, c'est-à-dire, étroits à la poupe & à la proue. Avant l'expédition des Argonautes, les Grecs ne s'étoient encore servis que de Vaisseaux ronds; le premier Vaisseau long dont ils se servirent fut celui de Jason : cette forme avoit été empruntée des Phéniciens, qui depuis long-temps couroient la mer, & dont quelques-uns s'étoient joints à Jason dans cette expédition. Ancée, qui fut le Pilote du Vaisseau des Argonautes après la mort de Tiphys, étoit originaire de Phénicie, & descendoit de Phénix, frère de Cadmus. Long-temps avant cette expédition, on avoit vu des Vaisseaux longs dans le golfe Arabique & dans la mer Érythrée; ceux sur lesquels Sésostris avoit passé en Éthiopie, avoient cette forme, & avoient été construits sur le modèle des Vaisseaux de guerre Phéniciens. Bochart croit que ces Vaisseaux s'appeloient *Area* dans la langue Phénicienne, à cause de leur forme longue, que ce nom vient d'ארך *arach*, *longus*, & que par le changement fréquent chez les Grecs, du *caph* Phénicien en *gamma*, on a fait le nom *Argo*, qui a été donné au Vaisseau monté par les Héros qui firent l'expédition de la Toison d'Or dans la Colchide. Les premiers Vaisseaux longs n'étoient pas pontés, & l'on ne combattoit qu'à la poupe & à la proue; le pont des Vaisseaux, beaucoup plus commode dans les combats, fut inventé par les Thasiens, qui étoient une colonie

Plin. V, 12. Pomp. Mela I, 12.

Plin. VII, 56.

Phénicienne; mais cette invention doit être poſtérieure à la guerre de Troie, car Thucydide obſerve que les Vaiſſeaux dont les Grecs ſe ſervirent alors, étoient découverts, οὐδ' ἂν τὰ πλοῖα κατάφρακτα, ce que ſon Scholiaſte explique par οὐκ ἦσαν σεσανιδωμένα, *non erant tabulis conſtrata, ils n'étoient pas couverts de planches.* Lorſque l'on eut mis des ponts aux Vaiſſeaux, il fallut diſtinguer les Rameurs des Soldats; ceux qui faiſoient la manœuvre eurent leur place en bas, & les combattans furent placés ſur le pont.

Thucyd. l, p. 8.

Avant l'expédition des Argonautes, antérieure d'un ſiècle ou environ à la guerre de Troie, les Sidoniens avoient déjà parcouru les mers; leur commerce étoit même connu au temps de la mort du Patriarche Jacob, arrivée vers l'an 1689 avant l'ère Chrétienne : ce Patriarche donnant à ſes enfans ſa dernière bénédiction, promet à Zabulon, l'un d'eux, que ſon partage ſera ſur la mer, que ſes Vaiſſeaux iront à Sidon, & qu'il participera au trafic de cette Ville. En effet, les Cananéens, à qui tous les Anciens qui ont écrit en Grec ont donné le nom de Phéniciens, étoient déjà fameux par leurs courſes maritimes & par leur négoce. Cent ſoixante ans avant la mort de Jacob, ſous Inachus, qui commença de régner à Argos l'an 1856 avant l'ère Chrétienne, un de leurs Vaiſſeaux abordé au port de cette Ville en avoit enlevé Io, fille de ce Prince, & l'avoit conduite en Égypte, où ils avoient coutume de porter des marchandiſes d'Aſſyrie, & des autres pays qu'ils fréquentoient, & de recevoir en échange les denrées de l'Égypte. Ils avoient auſſi enlevé dans le canton de Thèbes, deux femmes qu'Hérodote qualifie Prêtreſſes, c'eſt-à-dire, filles de Prêtres, & ils avoient vendu l'une en Lybie & l'autre en Grèce. Ces enlèvemens n'ont pu être faits par les Phéniciens que lorſqu'ils étoient puiſſans dans la baſſe Égypte, c'eſt-à-dire, ſous les Rois Paſteurs. Ces Princes Phéniciens ayant été chaſſés de l'Égypte vers l'an 1818 avant l'ère Chrétienne, l'enlèvement de ces Thébaines doit avoir précédé cette date.

Gen. XLIX, 13.

Herod. l, p. 1.

Id. II, p. 124.

Le commerce des Phéniciens n'étoit pas renfermé dans la Méditerranée,

Méditerranée, ni borné aux côtes de l'Égypte & de la Grèce : on lit dans le livre des Nombres, qu'après la victoire remportée par les Iſraëlites, l'an 1452 avant l'ère Chrétienne, ſur les Madianites, les vainqueurs trouvèrent de l'étain dans le butin qu'ils firent ſur les vaincus; ce métal, dont il n'y avoit aucune mine dans le pays des Madianites, ni dans leur voiſinage, leur avoit été apporté d'ailleurs. Hérodote, qui écrivoit ſon Hiſtoire environ mille ans après cette victoire des Iſraëlites [a], ne ſavoit pas encore d'où venoit ce métal; mais Strabon [b], Diodore de Sicile [c], Étienne de Byzance [d], & d'autres, nous ont appris qu'avant la découverte des îles Britanniques par Himilcon, capitaine Carthaginois, dans le v.e ſiècle avant Jéſus-Chriſt, l'étain ſe tiroit de l'Ibérie & de la Luſitanie, ou de la côte d'Eſpagne, & que tout ce que l'on trouvoit de ce métal dans les autres pays, en étoit apporté par les Phéniciens. Ces peuples avoient donc déjà un commerce ouvert & réglé ſur la côte d'Eſpagne & ſur celle du Portugal. Strabon prétend que la Navigation des Phéniciens ſur ces côtes eſt poſtérieure de quelques années à la guerre de Troie, & Velleïus Paterculus place la fondation de Cadiz ſous le règne de Codrus, qui commença l'an 1116, & finit l'an 1095 avant Jéſus-Chriſt; mais leurs textes ne peuvent s'entendre que d'établiſſemens fixes & permanens, & l'on ne peut en conclure que les Phéniciens n'aient pas connu ces parages avant le temps qu'ils déſignent. L'uſage que l'on faiſoit de l'étain dans la Grèce avant la guerre de Troie, prouve que l'on ne peut leur donner un autre ſens. On voit ce métal mis en œuvre dans la cuiraſſe d'Agamemnon [a], dans les bottines d'Achille [b], & dans le bouclier d'Énée [c]. Pline nous aſſure auſſi qu'au temps de la guerre de Troie, l'étain étoit eſtimé dans la Grèce, & qu'on l'employoit à divers uſages [d]. Si les voyages des Phéniciens à la côte d'Eſpagne n'avoient pas précédé cette époque, l'étain auroit-il pu être connu dans la Grèce?

La révolution occaſionnée dans le pays de Canaan par l'entrée des Iſraëlites, obligea un grand nombre de Cananéens

Num. XXXI, 22.

[a] Herod. III, p. 234.
[b] Strab. III, p. 301.
[c] Diod. Sic. V, p. 217.
[d] Steph. v. Ταρτησσός.

Strab. I, p. 33.

Vell. Paterc.

[a] Iliad. XI, v. 34.
[b] Ibid. XVIII, v. 612.
[c] Ibid. XX, v. 271.
[d] Plin. XXXIV, 16.

de s'expatrier, & pour éviter la mort, ou se soustraire à la servitude, ils se transportèrent en différens pays & s'y fixèrent. Dieu l'avoit ainsi prédit, en promettant aux Israëlites le pays de Canaan, il leur avoit annoncé qu'avant de les y introduire, il répandroit sa terreur parmi ses habitans, qu'il chasseroit les Héthéens, les Cananéens & les Hévéens. En effet, avant que les Israëlites eussent passé le Jourdain, les merveilles que Dieu avoit opérées en leur faveur, leur passage de la mer Rouge à pied sec, & les victoires qu'ils avoient remportées sur les rois des Amorrhéens & de Bazan, avoient répandu l'effroi dans tout le pays. Les Cananéens persuadés que le Dieu d'Israël avoit donné le pays à ses Adorateurs, & qu'il combattroit pour eux, perdirent courage: plusieurs, suivant ce que Dieu avoit promis aux Israëlites, allèrent chercher ailleurs des établissemens, & ceux qui, moins intimidés, osèrent résister, furent bientôt subjugués. De ceux qui prirent le premier parti, les uns passèrent en Afrique, & les autres allèrent dans la Grèce & dans les îles de la mer Méditerranée : les pays où ils se retirèrent, ne leur étoient pas entièrement inconnus; ils n'y avoient pas encore d'établissemens fixes, mais le commerce maritime auquel ils s'appliquoient depuis long-temps, leur en avoit donné une connoissance suffisante, & c'est à cette connoissance qu'est dû le choix qu'ils firent des lieux de leur retraite.

Deut. XXIII. 27.

Jos. II, 10.

Tous les auteurs Grecs & Latins conviennent que la côte de l'Afrique a été habitée par des Phéniciens, & qu'ils ont été les maîtres de toute cette côte depuis la Cyrénaïque, ou la grande Syrte jusqu'aux colonnes d'Hercule. Ils bâtirent sur la côte & dans l'intérieur des terres, plusieurs Villes plus ou moins considérables; la grande Leptis, Abrotonum, Oéea, Sabrata, Tapsa, la petite Leptis, Adrumet, Utique, Carthage, Hippo Diarrythus, Tabraca, Hippo Regius, Auza, Tengis, Calamenté, Canthelé & Chalcé. Toutes ces Villes avoient une origine Phénicienne, & le langage Phénicien que leurs habitans parloient, & qu'ils conservoient encore au milieu du sixième siècle, leur rappeloit que leurs auteurs étoient

Scyl. Polyb. III.

Solin. Sallust. Procop. Arist. Menand.

Proc. de bell. Vand. n. 7.

des Cananéens. D'autres Villes étoient habitées par des Libyphéniciens comme dans la Byzacène : on leur avoit donné ce nom, parce que ceux qui y demeuroient étoient un mélange de Lybiens anciens naturels du pays, & de Phéniciens, de la même manière que dans l'Asie on appeloit Syrophéniciens ceux de la Syrie & de la Phénicie, qui, unis par des mariages, ou par quelqu'autre motif, habitoient les mêmes Villes ou les mêmes Cantons. Des villes Africaines que je viens de nommer, toutes ne furent pas bâties dans le même temps; nous avons la date de la fondation de quelques-unes, comme d'Utique, de Carthage, & d'Auza ou Uzan; mais parmi les autres, il y en avoit qui avoient été fondées vers le temps de la conquête du pays de Canaan par les Israëlites. Si l'on en croit Procope, on voyoit encore de son temps, c'est-à-dire, au sixième siècle, dans la Mauritanie Tingitane, deux colonnes d'une pierre blanche, avec une inscription en caractères Phéniciens qui portoient: *Nous sommes ceux qui ont pris la fuite devant le brigand Jésus, fils de Navé*, c'est-à-dire, Josué fils de Nun.

Proc. de bell. Vand. II, p. 7.

La vérité de cette inscription rapportée par Procope, a été reconnue par Évagre le Scholastique son contemporain, auteur d'une Histoire de l'Église, par Théophanes, Nicéphore & l'Arabe Ibn-al-Riquich; & dans un temps postérieur, Aldrète, Selden, Bochart, Hottinger, Grotius, Huet, & plusieurs autres Savans modernes l'ont aussi admise; Vandale est le premier que je connoisse qui l'ait contestée, dans une lettre écrite le 20 de Novembre 1695, & qu'il a fait imprimer à la fin de son Traité Latin *de l'origine & du progrès de l'Idolâtrie;* mais aucun des argumens sur lesquels il insiste le plus, n'est direct ni décisif.

Les fautes dans lesquelles il dit que Procope est tombé en parlant des Cananéens, la crédulité prétendue de cet Historien, la contradiction qu'il imagine entre le récit de l'Écriture & le départ d'une partie des Cananéens de leur pays lors de son invasion par les Israëlites, l'abord de ces fuyards aux côtes de l'Égypte, les variétés que l'on remarque dans

ceux qui, en parlant de ces colonnes, ont copié Procope, enfin la ſingularité d'une inſcription par laquelle une Nation auroit conſtaté ſon deshonneur & ſa lâcheté; aucune de ces raiſons, dis-je, n'eſt directe, & ne frappe l'inſcription même, qui pourroit être véritable indépendamment de la critique du Cenſeur; le ſeul moyen qu'il n'a fait qu'indiquer ſans en alléguer aucune preuve, & qui ſoit capable de répandre quelque doute, eſt que l'Hiſtorien ne dit pas avoir vu ces colonnes; Évagre le Scholaſtique ſon contemporain, l'a avancé, mais il ne nous apprend point s'il tenoit cette particularité de Procope même, ou de quelqu'un qui l'eût accompagné en Afrique, ou s'il l'a ajoutée de lui-même; & l'on n'eſt pas en état de prouver que Béliſaire, à qui Juſtinien avoit donné Procope pour Conſeiller & pour Secrétaire dans ſon expédition d'Afrique, ait porté ſes armes juſque dans la Mauritanie Tingitane, ni que Procope, qui accompagnoit toujours ce Général, ait eu quelqu'occaſion de s'éloigner de lui pour ſe tranſporter dans ce pays, où il ait pu voir les colonnes dont il a parlé. L'impoſſibilité de fournir ces preuves, laiſſera toujours des nuages ſur l'inſcription rapportée par Procope, dont les Savans qui en ont fait uſage, fondés ſur l'eſtime que les Anciens ont faite du jugement & de l'exactitude de Procope, ont ſuppoſé la vérité plutôt qu'ils ne l'ont examinée.

Evagr. hiſt. Eccl. IV, 18.

Id. ibid. 12.

Vandale croit avoir découvert la ſource dans laquelle Procope a puiſé ſon récit des colonnes & de l'inſcription de Tingis, mais il s'eſt trompé; il veut que cet Hiſtorien l'ait emprunté des Juifs, & il n'allègue aucun Auteur de cette Nation qui ait parlé des colonnes ni de leur inſcription : il donne pour garant de ſon aſſertion, la Gémare de Jéruſalem, qui n'exiſtoit peut-être pas encore, lorſque Procope écrivoit ſon Hiſtoire; car Iſaac Voſſius [a], le P. Morin [b], le P. Pezron [c], & pluſieurs autres Savans, ne la placent que dans le ſeptième ſiècle de l'ère Chrétienne. On lit dans cette Gémare, au titre *Schebiith*, ou *des Droits de la ſeptième année*, un texte du Rabbin Samuel-ben-Nachman [d], qui porte que les Gergéſéens,

[a] *De Sybill. Orac. c. XVI.*
[b] *Exerc. Bibl. p. 299.*
[c] *Antiq. des temps de J. C. c. II.*
[d] *Cap. VI, fol. 35, col. 3.*

à l'approche des Israëlites, s'étoient retirés en Afrique; & dans celle de Babylone, dont la date est constamment postérieure à la première, que ces Peuples envoyèrent des Députés à Alexandre pour le prier de les remettre en possession de leur ancien pays; mais l'une & l'autre Gémare gardent un profond silence sur les colonnes & sur leur inscription; elles ne peuvent donc être la source où l'Historien ait puisé ce qu'il en a dit.

Quel que soit le récit de Procope, dont la vérité demeurera toujours couverte de nuages, il résulte au moins de ces textes Judaïques que je viens de rapporter, que c'étoit une tradition chez les Juifs, que lorsque les Israëlites entrèrent à main armée dans le pays de Canaan, sous la conduite de Josué, une partie des habitans abandonna le pays & passa en Afrique. Cette tradition n'étoit pas de l'invention de leurs Rabbins, elle étoit plus ancienne qu'eux; on la trouve dans les Pseaumes[a] & dans le texte Hébreu de Néhémie[b], qui rappelant aux Juifs les bienfaits de Dieu envers leurs pères, dit qu'il leur avoit donné les Royaumes des Peuples qu'il avoit dispersés dans les coins du monde. Cette même tradition étoit consignée dans des Livres écrits en langue Punique, qui avoient appartenu à Hiempsal roi de Numidie, & que Salluste s'étoit fait expliquer. On lisoit dans ces Livres, selon le rapport de l'historien Latin, que les Peuples qui composoient l'armée d'Hercule, s'étoient divisés après sa mort; & qu'une partie, qu'il dit avoir été des Mèdes, des Perses & des Arméniens, s'étoient fixés en Afrique; que s'étant unis par des mariages avec les Naturels du pays, ils avoient insensiblement perdu leurs noms, & que par un changement assez extraordinaire, les Mèdes & les Arméniens avoient été appelés en langue Barbare, Maures ou Maurusiens. Les Histoires anciennes ne nous ont transmis aucun vestige de colonies établies en Afrique par les Peuples que Salluste nomme; & au temps d'Hercule l'Africain, les Mèdes & les Perses n'étoient pas connus sous ces noms. L'Historien, à qui les véritables noms des Peuples établis depuis long-temps en Afrique étoient inconnus, & dont les Romains n'avoient aucune idée, les entendant prononcer,

[a] *Ps. XLIII, 3; & LXXVII, 54.*
[b] *II. Esdr. IX, 22.*
Sallust. de Bell. Jug.

leur aura ſubſtitué ceux des Peuples qu'il connoiſſoit, & qui approchoient le plus de ceux que ſon Interprète lui nommoit, & il eſt très-probable, ſuivant la conjecture de quelques Savans, que ceux qu'il a nommés Mèdes étoient des Madianites, que ceux qu'il a pris pour des Perſes étoient des Phéréſéens, & que ſes Arméniens étoient des Amorrhéens, ou peut-être des Araméens ou Syriens; le rapport qui ſe trouve entre ces différens noms, aura occaſionné la confuſion. Cette tranſmigration des Cananéens en Afrique au temps de Joſué, conteſtée par Vandale, étoit tenue pour certaine, Euſèbe a cru devoir la conſigner dans ſa chronique; après avoir dit que les Cananéens étoient les deſcendans de Canaan, il ajoute, que ces Cananéens avoient pris la fuite à l'approche des enfans d'Iſraël, & qu'ils s'étoient établis à Tripoli d'Afrique.

Euſ. Chron. I, p. 11.

Ces réfugiés ne ſe bornèrent pas à l'Afrique, ils paſsèrent, peu de temps après, à la côte d'Eſpagne, où ils bâtirent Gadès, dont la poſition a été diſcutée dans quelques Mémoires de l'Académie. Cette côte ne leur étoit pas inconnue; ils en avoient apporté l'étain dont on ſe ſervoit dans la Paleſtine avant que les Iſraëlites ſe fuſſent mis en poſſeſſion de la Terre promiſe, mais ils n'y avoient pas d'établiſſement fixe; cet établiſſement eſt unanimement attribué à un Hercule. Les Poëtes Grecs en font honneur au fils d'Alcmène, qui n'eſt antérieur que de trois générations à la guerre de Troie; ils veulent que cet Hercule ait enlevé, par l'ordre d'Euryſthée, les vaches que Gérion nourriſſoit dans l'île d'Érythée, voiſine de celle que l'on a appelée *Gadir,* ou Gadès; mais leur fable eſt contredite par Hécatée, dont le texte eſt rapporté par Arrien[a], & par le Scholiaſte de Denys le Périégète[b]: cet ancien Hiſtorien a obſervé que Géryon, contre lequel le fils d'Alcmène avoit été envoyé, n'avoit pas régné en Eſpagne, mais dans le continent voiſin d'Ambracie, dans la Theſprotie & de la ville d'Amphilochie en Acarnanie; d'autres veulent que Gadès ait été bâtie par un Hercule Égyptien; Pomponius Méla, qui eſt de ce nombre, ajoute que le Temple que l'on

Apollod. II, 4, n. 10.

[a] Arr. de exp. Alexandr. II, p. 126.

[b] Schol. Dion. Perieg. ad. V.

Philoſtr. de vit. Apoll. II, 14. Pomp. Mel. III, 6.

voyoit à Gadès, avoit été bâti par des Tyriens ou Phéniciens, ſans avoir fait attention que ſi ces derniers ſont les fondateurs de ce Temple célèbre, ils n'ont pu être conduits au lieu où ils le bâtirent, par un chef ou prince Égyptien. Tous les autres Auteurs s'accordent à attribuer la fondation de cette Ville, dont le nom eſt Phénicien, à un Hercule qu'ils diſent avoir été de Tyr ou de Phénicie; ils conviennent que le Temple qui y étoit avoit été érigé en l'honneur d'Hercule, non de Thèbes, mais de Tyr, par des Phéniciens, dans les temps les plus reculés, & ils en allèguent pour preuve, les rites qui ſe pratiquoient dans ce Temple, qui ne tenoient rien du culte Égyptien, & qui étoient entièrement conformes à celui que les Phéniciens rendoient à leurs Dieux.

App. Iber. p. 256; Diod. V, p. 208.

L'Hercule conducteur de la colonie fondatrice de Gadès eſt nommé tantôt Lybien ou Africain, & d'autres fois, Tyrien ou Phénicien; il tient ce ſecond nom du lieu de ſon origine, & le premier lui a été donné à cauſe de ſon ſéjour & de ſes exploits en Afrique; les Africains le nommoient *Maceris*, c'eſt-à-dire, *le terrible*, ſelon Bochart, qui fait venir ce nom de חרד *kharad*, ou *charad trepidavit, tremuit, territus eſt*, dans ſa conjugaiſon *hiphil*, החריד *hecherid*, *trepidare fecit*, *perterruit*, *terrefecit*, d'où au participe מחריד *macharid*, *perterrens*, qu'on lit dans le Lévitique & en d'autres endroits de l'Écriture. On lui avoit donné en Phénicie le nom de *Diodan*, du mot Hébreu, ou Phénicien דוד *Dod*, *l'amour*, parce qu'après ſon apothéoſe, on l'avoit fait préſider à l'amour, & que les amans le réclamoient pour obtenir le ſuccès de leurs deſirs, comme il paroît par l'hymne que le poëte Nonnus adreſſe au Dieu adoré à Tyr. Cet Hercule étoit déja célèbre à Tyr quarante ans ou environ avant l'entrée des Iſraëlites dans le pays de Canaan. Euſèbe le place à la ſoixante-treizième année de Moïſe, ou l'an 1498 avant l'ère Chrétienne; & c'eſt à cet Hercule qu'il faut attribuer la victoire remportée ſur Buſiris, roi d'un petit canton de l'Égypte, celle ſur Antée, roi de Mauritanie, qu'Euſèbe place vers le même

Pauſan. in Phoc.

Lev. XXVI, 6; Deut. XXVIII, 19; Iſ. XVII, 2.

Nonn. Dionyſ. XL, v. 407.

Euſ. Chron. I, p. 26, & II, p. 96.

Id. I, p. 13.

temps, & l'enlèvement des pommes du jardin des Hespérides, c'est-à-dire, des richesses qu'Antée avoit tirées des îles de ce nom qui étoient sur la côte d'Espagne, & d'où venoit l'étain. Cet Hercule mourut à Gadès, de sa mort naturelle, ou peut-être dans quelque combat contre les Ibériens ou Espagnols; son corps fut enterré dans le temple de cette Ville. Ce Prince, qui par son expédition étoit devenu l'auteur des richesses que les Phéniciens acquirent depuis, fut mis dans la suite au nombre des Dieux; on l'adora à Gadès & à Tyr, où il fut mis au rang des principales Divinités du pays.

Dion. Per. V, 563.

Pomp. Mela III, 6.

Pendant qu'Hercule de Tyr conduisoit sa colonie en Afrique, Cadmus, qui étoit de la même nation, & dont j'ai prouvé, dans un autre Mémoire, le synchronisme avec Josué, s'établissoit dans la Grèce & dans les Isles voisines. Les établissemens formés par ce Capitaine ne peuvent être révoqués en doute; les Auteurs anciens conviennent qu'un grand nombre de Syriens & de Phéniciens conduits par Cadmus, par ses frères & autres, allèrent dans l'Asie mineure, dans la Grèce, & dans plusieurs îles de la Méditerranée, & qu'ils y portèrent les Lettres, la Musique, la Poësie & les autres Arts & Sciences de leur pays.

Ces Phéniciens arrivant dans un nouveau pays, cherchoient à se concilier l'amitié & la bienveillance des habitans, & lorsqu'ils croyoient y avoir réussi, ils choisissoient les lieux qui leur paroissoient les plus commodes pour y bâtir des Villes & y établir leurs comptoirs; si les habitans refusoient de les recevoir & de faire alliance avec eux, ils avoient recours à la force & leur faisoient la guerre, dont le succès leur étoit le plus souvent avantageux. Hercule de Tyr défit Antée roi de Mauritanie, qui s'opposoit à sa descente : ce combat que la Fable nous représente sous l'idée d'ue lutte, ne peut être qu'un combat naval : « Antée fils de la Terre, » dit-elle, reprenoit de nouvelles forces toutes les fois qu'il » touchoit la terre, ce dont Hercule s'étant aperçu, il l'enleva de terre & le suffoqua, » c'est-à-dire, que ce Prince vaincu dans quelques combats sur mer, tiroit de la terre ou de son Royaume,

Isid. Hisp. Orig. XV, 1.

Royaume, de nouveaux secours avec lesquels il continuoit & renouveloit la guerre; Hercule, pour lui ôter cette ressource, lui coupa la communication avec son pays, & l'ayant éloigné de la terre, il le défit & le tua. Cadmus arrivant en Béotie, fut attaqué par les Hyantes, qui vaincus dans un premier combat, n'osèrent en hasarder un second, & abandonnèrent le pays; les Aones intimidés par cette victoire, se soumirent, & obtinrent la permission de demeurer avec les nouveaux venus. Ces victoires & d'autres, remportées en différens lieux, acquirent aux Phéniciens la réputation d'une Nation belliqueuse.

Boch. Can. I, 24.

Pausan. Bœot. p. 285.

Plin. V, 12; Pomp. Mela I, 12.

Ils faisoient le commerce en échangeant les marchandises de leur crû & celles qu'ils avoient tirées d'ailleurs, contre les productions du pays où ils alloient: ces échanges se faisoient le plus souvent verbalement, & en conférant avec les acheteurs pour convenir du prix; mais lorsqu'ils trafiquoient avec des Peuples barbares, dont ils ignoroient la Langue, ce commerce se faisoit à la muette. Hérodote parlant du commerce des Carthaginois avec certains peuples d'Afrique, au-delà des colonnes d'Hercule, chez lesquels ils alloient chercher l'or, dit que lorsque leurs Vaisseaux étoient arrivés, ils en tiroient les marchandises qu'ils vouloient trafiquer, & les exposoient sur le rivage, & qu'ensuite ils remontoient dans leurs Bâtimens, d'où ils faisoient des signaux en allumant des feux dont la flamme & la fumée avertissoient les habitans, qui, aussi-tôt qu'ils les avoient aperçus, venoient sur la côte avec leur or, qu'ils mettoient auprès de ces marchandises; ces habitans s'éloignoient ensuite, mais sans perdre leur or de vue. Les Carthaginois revenoient & examinoient ce que les Naturels du pays leur offroient; s'ils le trouvoient suffisant, ils prenoient l'or & laissoient leurs marchandises; s'ils n'en étoient pas contens, ils laissoient ce même or auprès de leurs marchandises & retournoient à leurs Vaisseaux; ceux du pays reparoissoient & y ajoutoient une nouvelle quantité d'or, jusqu'à ce que les Carthaginois fussent contens. Ce commerce se faisoit de bonne foi de part & d'autre; les Naturels du

Hérod. IV, p. 326.

pays ne touchoient à aucune marchandiſe avant que les Carthaginois euſſent emporté l'or. Cette manière de commercer, que l'on a mis au nombre des fables rapportées par Hérodote, n'étoit pas particulière aux peuples d'Afrique, chez leſquels les Carthaginois ſe tranſportoient. C'étoit ainſi que les Sères, qui ne permettoient pas aux Étrangers d'entrer dans leur pays, mais qui étoient d'une bonne foi à toute épreuve, commerçoient avec leurs voiſins. Les Nègres du royaume de Melli en Afrique, ſuivent encore le même uſage dans leur trafic avec des peuples plus avancés qu'eux dans les terres; ce qui ſe pratique encore ſur les côtes de l'Éthiopie.

Dion. 563.

Pom 6.

Plin. VI. 22; Pomp. Mela lib. ... VI; ... l. VII. Recueil des Voyag. t. II. p. ... III.

Les Colonies Phéniciennes répandues en divers pays, ne perdirent pas le ſouvenir de leur première origine : la Langue Phénicienne qu'ils portèrent avec eux, quoiqu'altérée par le mélange, ou par le commerce avec les Nations voiſines, la leur rappeloit continuellement; & ils entretinrent toujours une correſpondance marquée avec la Phénicie d'où ils étoient ſortis. Cette correſpondance donna naiſſance à Carthage: Didon voulant quitter la Phénicie, ne ſe détermina à paſſer en Afrique, que parce qu'elle ſavoit qu'elle y trouveroit des Phéniciens de qui elle ſeroit bien reçue. Ceux qui l'accompagnèrent furent traités par les habitans d'Utique & par les autres, comme compatriotes & comme frères. La Colonie que cette Princeſſe établit, entretint toujours des liaiſons avec ſa métropole, qui continua de regarder leurs deſcendans comme ſes propres enfans. Tyr leur donna des preuves de ſon affection, lorſque preſſée par Cambyſe d'entrer dans la guerre qu'il vouloit faire à Carthage, elle lui refuſa les Vaiſſeaux qui lui étoient néceſſaires pour cette expédition. Les Carthaginois reconnurent ce ſervice; lorſqu'Alexandre voulut mettre le ſiége devant Tyr, ils reçurent chez eux les femmes & les enfans des Tyriens, & ils auroient ſecouru cette Ville avec toutes leurs forces s'ils n'euſſent pas été obligés, dans le même temps, de ſe défendre contre un ennemi qui étoit venu les attaquer. Cette correſpondance, toujours ſoutenue, donna au commerce Phénicien une étendue

qu'il ne pouvoit avoir lorsqu'il étoit renfermé dans la Méditerranée; il étoit très-brillant au temps de la guerre de Troie. Lorsque les Grecs allèrent faire le siége de cette ville, ils trouvèrent des Phéniciens établis dans presque toutes les îles où ils abordèrent; & ce Peuple étoit déjà en possession de fournir aux autres Nations tout ce qui pouvoit contribuer au luxe & à la magnificence; ils leur portoient, non-seulement, les productions de leur pays & les ouvrages des arts dans lesquels ils excelloient, mais aussi des marchandises qu'ils tiroient des pays éloignés.

Iliad. VI, v. 289; XXIII, v. 740; Odyss. XIV, v. 295; XV, v. 414.



VINGT-TROISIÈME MÉMOIRE SUR LES PHÉNICIENS.

Suite de la Navigation & du Commerce de ce Peuple.

Par feu M. l'Abbé MIGNOT.

L'EXPÉRIENCE que les Phéniciens acquirent dans la Marine & dans le Commerce fut si connue, que les Princes qui vouloient équiper des flottes, ou entreprendre quelque trafic sur la mer, recouroient à eux. David devenu maître, par la conquête du royaume d'Édom, des villes d'Élath & d'Aziongaber au fond du golfe Arabique, & instruit des profits que les Phéniciens ses voisins & ses alliés, retiroient de leur négoce sur les côtes de la mer Érythrée, & des autres pays où ils alloient, conçut le dessein d'y participer. Ses Sujets ignorant l'art de construire les Vaisseaux, & n'ayant aucun usage de la Navigation, il fut obligé de s'adresser à ces Phéniciens : ils le servirent fidèlement, & en différens voyages qu'ils firent pour son compte, ils lui rapportèrent trois *mille* talens d'or, qu'il destina à la construction du temple de Jérusalem. Salomon qui continua ce commerce, se servit aussi des mêmes Phéniciens. Hiram roi de Tyr, son ami & son allié, lui fournit des Vaisseaux, & des gens au fait de la mer pour les conduire; un seul voyage de cette Flotte lui produisit quatre cents cinquante talens d'or. Les rois de Juda, successeurs de Salomon, ne négligèrent pas ce commerce. L'Écriture parle d'une flotte que Josaphat, monté sur le trône de Juda, l'an 901 avant Jésus-Christ, équipa avec Ochosias, roi d'Israël : cette flotte, en sortant du port d'Aziongaber, fut poussée par un grand vent, contre les rochers qui étoient à l'entrée, où elle se brisa. Josaphat, qui avoit appris par le Prophète Éliézer, que cet accident étoit

I. Paral. XXII, 14; XXIX, 4.

II. Paral. VIII, 18.

III. Reg. XXII, 49; II. Paral. XX, 36.

arrivé parce que Dieu avoit voulu le punir de ſon aſſociation avec un Prince impie, retira ſes Vaiſſeaux d'Aziongaber, les plaça à Élath, autre port voiſin, d'où il les fit partir l'année ſuivante. Joram, fils & ſucceſſeur de Joſaphat, ayant perdu l'Idumée, ce commerce fut interrompu juſqu'au règne d'Oſias, qui devint roi de Juda vers l'an 806 avant l'ère Chrétienne. Ce Prince, qui avoit repris Élath au commencement de ſon règne, fit fortifier ce port, & y rétablit l'ancien commerce, qui continua juſqu'au règne d'Achaz, ſous lequel il ceſſa entièrement, parce que Razin, roi de Syrie, prit l'Idumée ſur lui, & chaſſa les Juifs d'Élath, vers l'an 730 avant Jéſus-Chriſt. Les Syriens devinrent alors les maîtres du commerce qui ſe faiſoit par le golfe Arabique, mais ils ne le conſervèrent pas long-temps, les Phéniciens s'en emparèrent ſur eux : ces Marchands déchargeoient au Bourgblanc ſur la côte d'Arabie, toutes les marchandiſes qu'ils apportoient des autres parties de l'Arabie, de l'Inde & de l'Afrique, les faiſoient conduire à Pétra, & de-là à Rhinocolure ſur le bord de la Méditerranée, où ils les embarquoient de nouveau pour les conduire à Tyr, d'où ils les diſtribuoient dans tout l'occident.

II. Paral. XXI, 10.

IV. Reg. XIV, 22; II. Paral. XXVI, 2.

IV. Reg. XXVI, 6.

Strab. XVI, p. 537.

Les pays où les Phéniciens conduiſoient les Vaiſſeaux de David & de Salomon, & d'où ils rapportoient tant de richeſſes, ſont nommés Ophir & Tarſis : ces pays étoient fréquentés depuis long-temps par ces peuples, mais leur ſituation n'eſt pas facile à découvrir; nous n'avons d'autre guide que l'Écriture, & ce qu'elle en dit n'eſt pas ſuffiſant pour la déterminer; le Texte ſacré nous apprend ſeulement qu'Ophir & Tarſis étoient dans des contrées où l'on pouvoit ſe rendre du port d'Élath, ou de celui d'Aziongaber dans le fond du golfe Arabique, d'où ſortant par le détroit de Babel-mandel, on entroit dans la mer Érythrée, dont ce golfe n'étoit qu'un écoulement, & continuant la navigation à droite, on gagnoit les côtes d'Afrique, & en navigeant à gauche, celles de l'Inde; que les flottes d'Hiram & de Salomon rapportoient d'Ophir de l'or, du bois d'Almuggim, dont l'eſpèce nous eſt peu connue, & des pierres précieuſes; & que celles qui revenoient de Tarſis

III. Reg. X, 11. II. Paral. IX, 10.

en rapportoient de l'or, de l'argent, des dents d'éléphant ou de l'ivoire, des singes & des paons. De ce récit, répété deux fois dans l'Écriture, il me paroît que l'on doit conclure qu'Ophir & Tarsis n'étoient pas dans la même contrée; la différence des marchandises qui provenoient de l'un & de l'autre, indique des pays différens; & cette différence est confirmée par ce que l'Écriture ajoute, chaque fois qu'elle parle de Tarsis, que la flotte mettoit trois ans à y aller & à en revenir, observation qui paroît n'avoir été faite que pour empêcher le Lecteur de confondre un voyage avec l'autre, & pour lui apprendre que Tarsis, dont le voyage exigeoit ce temps, n'étoit pas dans le même pays qu'Ophir.

III. Reg. X, 22; II. Paral. IX, 21.

Si l'on eût trouvé chez les Alileens & les Cassandres, peuples de l'Arabie méridionale, des pierreries & des bois d'Almuggim, on pourroit croire qu'Ophir étoit sur la côte de la mer Érythrée ou du golfe Arabique. L'or étoit abondant chez ces Peuples; ils en trouvoient des morceaux si purs, qu'ils n'avoient pas besoin d'affinage, & dont les moindres étoient de la grosseur d'un noyau d'olive, & les autres beaucoup plus gros; ils donnoient le double pesant d'or pour du fer, le triple pour de l'airain, & dix fois autant pour de l'argent; mais ce pays si riche en or, manquoit de pierreries, & ceux qui nous en ont laissé la description, ne parlent d'aucun bois rare ni précieux.

Agatharcid. ap. Phot. cod. CCL, p. 1370.

Eupolème cité par Eusèbe, appelle *Urphé* le lieu qui, dans l'Écriture, est nommé *Ophir*, & il en fait une île de la mer Érythrée; en suivant cette indication, Ophir pourroit être l'île appelée par les Anciens *Dioscurias*, ou de Dioscoride, aujourd'hui *Zocotora*, sur la côte orientale de l'Afrique, un peu au-delà du détroit de Babel-mandel; mais ce pays ne produisoit pas de bois rare ni précieux; on n'y trouvoit point de pierreries, & il n'abondoit pas en or. Cette île, suivant la description des Anciens, étoit très-grande, mais presque déserte; le terrein en étoit marécageux; elle n'avoit des habitans que dans la partie voisine du continent. Les habitans, en petit nombre, ne cultivoient ni vignes, ni froment : il y

Ap. Eus. Præp. Ev. IX, 30.

Arr. Peripl. Mar. Erythr. p. 158.

avoit quantité de crocodiles, de vipères & de lézards; la chair de ces derniers servoit de nourriture aux Insulaires, & leur graisse fondue leur tenoit lieu d'huile : ce qu'on y trouvoit de particulier étoit des tortues de terre d'une grandeur extraordinaire, dont l'écaille étoit fort dure, & servoit à faire des coffres, des tablettes & d'autres ouvrages. Il y avoit aussi du cinabre minéral, dont on fait le vermillon, & il n'est fait mention d'aucune autre production.

Quelques-uns, comme Josèphe, S.t Jérôme & quelques modernes, ont cherché Ophir dans l'Inde; les uns dans le continent, & les autres, dans quelques îles de la mer des Indes. Quelques-uns guidés par le Paraphraste Chaldéen, qui appelle plusieurs fois la flotte de Salomon une flotte Africaine, & par Origène, qui dit que Sophir, nom donné par les Septante à Ophir, est l'Afrique, ont cherché ce canton sur la côte de ce pays. M. Huet a soupçonné que c'étoit Sofala, sur la côte orientale, à vingt degrés de latitude méridionale, & M. d'Anville en a donné des preuves auxquelles il me paroît difficile de se refuser. Les trois ans, ou environ, que la flotte de Salomon employoit à aller & à revenir, ne peuvent former une objection contre ce sentiment, parce que dans les textes de l'Écriture, qui déterminent ce temps, il ne s'agit pas du voyage d'Ophir, mais de celui de Tarsis qu'elle distingue du premier; il seroit même contre toute vraisemblance qu'il eût fallu près de trois ans pour se rendre d'Élath ou d'Aziongaber à Sofala, & en revenir. Les Phéniciens envoyés par Nécos ou Nécao, qui monta sur le trône d'Égypte l'an 617 avant l'ère Chrétienne, s'embarquèrent sur le golfe Arabique, sortirent du détroit de Babel-mandel, passèrent à la hauteur de Sofala, doublèrent le cap de Bonne-espérance, & revinrent en Égypte par le détroit de Gibraltar, dans la troisième année de leur départ; voyage au moins deux fois plus long que celui d'Élath à Sofala. Il y a à la vérité près de quatre cents ans entre le voyage de la flotte de Salomon & celui de ces Phéniciens qui firent le tour de l'Afrique; mais quelque perfection que la Marine ait pu acquérir dans cet intervalle,

Jos. Ant. VIII, 2.

Orig. in Job. XXII, 24.

Mém. de l'Ac. tom. XXX.

Hérod. IV, p. 269.

la Navigation n'étoit pas abrégée; il falloit, dans le sixième siècle avant l'ère Chrétienne, comme dans le dixième, employer le même temps pour les préparatifs du voyage & pour faire le trajet; on ne faisoit encore que suivre les côtes sans oser s'en écarter, ce n'est que dans le siècle qui a précédé Jésus-Christ & lorsque les Romains furent maîtres de l'Égypte, que l'on a hasardé de s'exposer à la pleine mer.

Tarsis, où les flottes de Salomon conduites par les Phéniciens alloient, & d'où elles lui rapportoient de l'or, de l'argent, de l'yvoire, des singes & des paons, est distingué dans l'Écriture, comme je l'ai déjà observé, d'Ophir, non-seulement par le nom, mais aussi par le temps qu'il falloit employer pour y aller & en revenir; cette contrée étoit donc située dans un autre climat. Nous ne connoissons dans l'antiquité, que deux endroits sous le nom de Tarsis; le premier en Cilicie, nommé plus communément *Tarsus*, Tarse, métropole de cette Province; & l'autre, *Tartessus*, aux colonnes d'Hercule, près du détroit de Gibraltar; mais ni l'un ni l'autre ne peuvent être le pays que nous cherchons. Pour aller de la Judée ou de la Phénicie en Cilicie, il ne falloit pas s'embarquer à Élath ni à Aziongaber, mais dans quelqu'un des ports de la Méditerranée. M. Huet, qui distingue Tarsis d'Ophir, comme l'a fait le Texte sacré, croit que Tarsis étoit le nom général de toute la côte occidentale de l'Afrique & de l'Espagne, & en particulier celui de la côte voisine de l'embouchure de la rivière de Guadalquivir, pays fertile en argent, comme Ophir étoit le nom général de l'Afrique, & en particulier du pays de Sofala, région abondante en or. Son sentiment pourroit être appuyé du nom que les Phéniciens donnoient à Tartessus; ils l'appeloient vraisemblablement Tarsis, car Polybe, dans la traduction qu'il nous a donnée d'un ancien Traité des Romains avec les Carthaginois, nomme cette ville Ταρσήϊον, ce qui diffère peu de Tarsis. Étienne de Byzance l'a nommée de même; mais cette preuve seroit détruite par la position de cette Tarsis; pour se rendre du royaume de Salomon, ou de la Phénicie, vers le détroit de

Hist. du Comm. p. 30.

Polyb. III, p. 179.

Steph. v. Ταρσήϊον.

de Gibraltar, où se trouvoit Tartessus ou Tarsis, on ne s'embarquoit pas dans un port du golfe Arabique, & l'on n'étoit pas obligé de faire le tour de l'Afrique; l'usage étoit de partir d'un des ports de la mer Méditerranée, & le voyage de Tartessus n'étoit pas d'un si long cours que celui de la flotte de Salomon; quoique la Navigation ne se fît alors qu'en suivant les côtes de la mer, on n'y employoit pas trois ans. Hannon, envoyé par les Carthaginois pour découvrir la côte occidentale de l'Afrique, ne compta, suivant sa relation & le calcul de Scylax, depuis son départ du détroit jusqu'à la corne du midi, au-delà du cap des Trois-pointes, que trente-huit journées de navigation. Cette traite est cependant beaucoup plus longue que celle depuis Tyr ou Sydon jusqu'au détroit; il faut donc chercher ailleurs Tarsis, où la flotte de Salomon alloit tous les trois ans.

Josèphe a cru que le lieu où la flotte de Salomon, partant d'Aziongaber, alloit, étoit dans l'Inde, & se nommoit la *Terre d'or,* ce qui sembleroit indiquer la partie de l'Inde que les Anciens ont nommée la *Chersonèse d'or,* aujourd'hui la presqu'île de Malaca. S.t Jérôme paroît aussi placer Tarsis dans l'Inde, *Tharsis Regio Indiæ est.* Tzetzès dit que c'est une île de l'Inde, ou une presqu'île selon d'autres, & que l'on y trouve de l'or, des pierreries de toute espèce, & sur-tout des émeraudes. Quoiqu'il n'y ait rien dans le texte de l'Écriture qui détermine d'une manière précise la position de Tarsis, il paroît qu'il faut chercher ce pays dans l'Inde.

Jos. Ant. VIII, 6, n. 4.

Hieron. in Jérém. II, 10.

Tzetz. Chil. VII, n. 214.

Il y avoit long-temps que ce vaste pays étoit connu, lorsque Salomon entreprit le Commerce maritime. Les Éthiopiens, suivant Eusèbe, qui avoient abandonné leur pays situé dans le voisinage de l'Indus, s'étoient réfugiés près de l'Égypte ou en Éthiopie; ils avoient conservé la connoissance de leur ancien pays, & l'avoient communiquée à ceux qui les avoient reçus chez eux. Les Phéniciens, curieux & avides des découvertes qui pouvoient contribuer à l'augmentation de leur commerce, & qui fréquentoient les côtes de l'Éthiopie, purent en être instruits par les uns & par les autres. Cette

Eusèb. chron. lib. II, n. 404.

émigration des Indiens est placée par Eusèbe sous Aménophis, qui monta sur le trône d'Égypte environ quatorze cents quatre-vingt-onze ans avant l'ère Chrétienne, & qui est par conséquent, antérieur de quatre cents soixante-douze ans au règne de Salomon; & si l'on pouvoit faire quelque fonds sur la relation d'Iambule, dont Diodore de Sicile nous a donné l'extrait, il y avoit déjà long-temps que l'on faisoit le voyage de l'Éthiopie ou de l'Égypte dans l'Inde, lorsque Salomon équipa sa flotte. « Est-il croyable, dit M. Huet, que les Phéniciens qui, même » avant Salomon, navigeoient jusqu'aux extrémités de l'Occi- » dent, qui trafiquoient par terre dans la Syrie, dans la Méso- » potamie & dans l'Assyrie jusqu'à la frontière des Indes, & » par mer, dans les côtes orientales de l'Arabie, qui avoient » établi des colonies dans les îles du golfe Persique, & leur » avoient fait porter les noms de Tyrus & d'Aradus, îles de leur » pays, se fussent arrêtés en si beau chemin, sans pousser jus- » qu'aux Indes, où ils ne pouvoient pas ignorer que l'on trouvoit tant de richesses ? » Le commerce avoit été ouvert de très-bonne heure avec les Indes; nous apprenons de l'Auteur du Périple de la mer Érythrée, attribué à Arrien, qu'avant que les Égyptiens eussent pénétré dans les Indes, & les Indiens en Égypte, la ville qui portoit le nom d'Arabie heureuse, que l'on appelle aujourd'hui *Aden*, sur la côte de l'Arabie, étoit l'entrepôt où les Marchands de ces deux Nations se rendoient pour leur trafic. La plupart de ceux qui ont écrit l'histoire d'Alexandre, ont dit que l'Inde n'avoit pas été connue avant l'expédition de ce Prince dans ce pays; ils peuvent avoir raison s'ils ont voulu dire que l'Inde jusqu'alors avoit été inconnue aux Grecs; mais d'autres que les Grecs connoissoient ce pays; les Assyriens, lorsque leur Monarchie subsistoit, le connoissoient, & ils en tiroient un tribut considérable. Il ne put être inconnu à ceux qui partagèrent entr'eux les débris de cet Empire. Les Perses, dès le temps de Cyrus, furent les maîtres d'une partie de l'Inde, & sous Darius, ils en firent le dix-neuvième département de leur Empire. Quoique toute l'Inde ne leur fût pas assujettie;

Diod. II, p. 96.

Hist. du Comm. cap. LI.

Arr. Peripl. mar. Eryth. p. 156.

Herod. III, p. 229.

ils connoissoient l'étendue de ce vaste pays; c'étoit d'eux que Ctésias avoit appris qu'elle étoit égale au reste de l'Asie, c'est-à-dire, qu'ils ne le bornoient pas au Gange, mais l'étendoient au-delà. Son assertion a été critiquée par Arrien, qui lui préfère le témoignage d'Onésicrite, qui avoit dit qu'elle n'étoit que le tiers de cette partie du monde; mais elle a été justifiée par Ptolémée, qui, comme Ctésias, parle non des Indes qui avoient été parcourues par Alexandre, mais absolument de tout le pays & dans toute son étendue. Les Perses, qui ne faisoient pas le commerce par eux-mêmes, ne pouvoient avoir acquis cette connoissance que des Phéniciens, qui la devoient à leurs voyages.

Ap. Arr. Rer. Indic. p. 513.

Id. ibid.

On trouvoit dans l'Inde tout ce qui, selon l'Écriture, étoit apporté de Tarsis par la flotte de Salomon; l'or y étoit abondant; tous les Anciens ont parlé de la quantité de ce métal que fournissoient les différentes Provinces de ce vaste pays. Ctésias n'est pas le seul qui ait dit que l'or se trouvoit dans plusieurs montagnes très-étendues de l'Inde; Diodore de Sicile, Pline, Solin, Pomponius Méla, Denys le Périégète en ont aussi parlé; ils ont aussi fait mention de celui qui se trouvoit en grande quantité dans la Taprobane, aujourd'hui Céilan, & de celui que fournissoit Chrysé, qu'ils regardoient comme une île, que Ptolomée a appelée la *Terre d'or*, à laquelle on a donné depuis le nom de *Chersonèse d'or*, & que l'on appelle aujourd'hui la presqu'île de Malaca.

Hérodote en avoit parlé avant eux, à l'occasion du tribut de trois cents soixante talens de poudre ou de limaille d'or, que les Indiens, voisins de la Bactriane & sujets des Perses, leur payoient annuellement; il ajoute que, de ce côté étoient de vastes déserts de sable, & que dans ces déserts, on voyoit des fourmis plus petites que des chiens, mais plus grandes que des renards, qui, comme les fourmis ordinaires, terroient, & qui, en faisant leurs trous en terre, jetoient au-dehors un sable d'or; que les Indiens qui alloient dans ce désert recueillir ce sable, prenoient chacun trois chameaux, deux mâles & une femelle qui avoit un poulain : ils choisissoient le temps

Herod. III, p. 229.

de la plus grande ardeur du ſoleil, parce qu'alors les fourmis ſe tenoient cachées dans leurs fourmilières. Arrivés ſur ces fourmilières, ils rempliſſoient leurs ſacs de ce ſable & les chargeoient ſur leurs chameaux, & fuyoient le plus promptement qu'ils pouvoient. Les fourmis averties par le bruit, ſortoient de leurs fourmilières & les pourſuivoient avec une telle vîteſſe, que ſi ces Indiens n'euſſent eu beaucoup d'avance ſur elles, aucun n'auroit échappé; ſi les chameaux ne couroient pas d'un pas égal, l'Indien laiſſoit l'un ou l'autre de ſes chameaux mâles, ou même tous les deux s'il étoit néceſſaire, & ne gardoit que la chamelle, plus légère à la courſe que le chameau, & qui étoit animée par le deſir de revoir ſon poulain, qui étoit reſté dans l'étable. C'étoit, continue Hérodote, de cette manière que les Indiens trouvoient la plus grande partie de l'or qu'ils fourniſſoient aux Perſes en payement de leur tribut; ils tiroient le ſurplus de leurs mines & de leurs rivières.

Ce récit, que l'on a mis au nombre des fables débitées par cet Hiſtorien, ſe trouve dans pluſieurs Auteurs poſtérieurs. Ctéſias parle de l'or qui ſe trouve dans pluſieurs montagnes de l'Inde, & qui étoit gardé par des griffons, animal imaginaire, dont il fait une eſpèce d'oiſeau à quatre pieds, de la grandeur d'un loup, ayant les jambes & les griffes d'un *lion*, garni de plumes rouges ſur le corps & noires ſur la poitrine. Pomponius Méla dit auſſi que ces fourmis étoient comme des griffons, qu'elles étoient de la groſſeur d'un chien & extrêmement agiles. Pline ſe contente de les nommer fourmis, de la couleur des chats & auſſi gros que des loups d'Égypte. Néarque & Mégaſthène ont auſſi parlé de ces fourmis, ce dernier aſſuroit même que tout ce qu'on débitoit de ces fourmis étoit vrai, qu'elles tiroient l'or de la terre, non pour l'amour de ce métal, mais pour ſe faire des terriers comme les fourmis ordinaires qui, en fouillant la terre, en jettent un peu dehors; que ces fourmis plus groſſes que des renards, fouilloient la terre, qui, dans ces cantons, étoit mêlée avec de l'or; il ajoutoit que ces paillettes d'or n'avoient pas beſoin de beaucoup d'affinage; que les Indiens voiſins

Ad Calc. Hér. p. 682.

Pomp. Mel. III, 7.

Plin. XI, 31.

Arr. Rer. Indic. p. 537.

du lieu où ſe trouvoit cet or, l'enlevoient ſecrètement, parce qu'ils ne pouvoient le faire ouvertement, en étant empêchés par les fourmis, qui les pourſuivoient, les attaquoient, & même les tuoient avec leurs montures, lorſqu'elles pouvoient les joindre; que pour écarter ces animaux féroces, les Indiens ſemoient en différens endroits du déſert, des morceaux de chair de bêtes fauves, & lorſque ces fourmis attirées par l'odeur de cette chair, étoient diſperſées & éloignées de leurs fourmilières, ils emportoient l'or, qu'ils vendoient au premier Marchand qui ſe préſentoit, parce qu'ils ignoroient l'art de l'affiner.

Ap. Strab. XV, p. 485.

Strabon & Arrien révoquent en doute ce que ces Auteurs ont rapporté de ces fourmis; le premier dit que Mégaſthène, qui en a parlé, ne mérite pas plus de croyance que Daimaque, qu'il traite d'Auteur fabuleux; le dernier, qui penſe autrement que Strabon ſur l'autorité de Mégaſthène, qu'il met avec Néarque au nombre des Auteurs dignes de foi, s'accorde néanmoins avec Strabon pour rejeter leur témoignage. « Je ne parlerai pas, dit-il, de ces fourmis qui tirent l'or de la « terre, ni des griffons qui le gardent, parce que ce ſont des « fables qui n'ont aucune réalité, & qui n'ont été inventées que « pour amuſer. » Ce qui détermine ſon jugement, c'eſt que de tous les Auteurs qui en ont fait mention, aucun ne les a vues ſur les lieux. Hérodote, en effet, qui n'a jamais voyagé dans l'Inde, n'en parle que ſur la foi des Perſes, & aucun des autres Auteurs dans leſquels on lit ce récit, n'a viſité les vaſtes déſerts où ſe trouvoit cette eſpèce d'animal. Les voyageurs modernes qui ont pénétré dans l'Inde, gardent un profond ſilence ſur cette eſpèce de fourmis; ils nous parlent à la vérité de fourmis très-communes dans l'Inde, & très-incommodes, mais elles diffèrent de celles dont les Anciens ont parlé; ſemblables entièrement aux nôtres, elles n'en ſont diſtinguées que par leur groſſeur & leur couleur; elles ont preſque un doigt de long & ſont rouges. Doit-on en conclure que tout ce que les Anciens nous ont dit à ce ſujet, eſt une fable ſans réalité?

Id. ibid. p. 484.

Arr. de exped. Alex. p. 320.

Id. ibid. p. 321.

I. Voyag. des Holl. aux Ind. or. t. II, p. 595.

Le ſilence des Modernes ne fait aucune impreſſion;

conduits dans l'Inde par l'intérêt du commerce, ils évitent de s'engager dans de vastes déserts, où ils seroient exposés à manquer de tout & courroient mille dangers. Hérodote n'en parle que sur le rapport des Perses avec lesquels il avoit conversé; mais l'on pouvoit savoir en Perse d'où les Indiens tiroient cette prodigieuse quantité d'or qu'ils payoient chaque année à titre de tribut. L'espèce d'animal auquel cet Historien donne le nom de fourmi, n'étoit pas inconnue aux Perses; non-seulement les Indiens en avoient chez eux, mais on en

Hérod. III, p. 230.

voyoit aussi dans la ménagerie du roi de Perse. Néarque, auteur exact & digne de foi, selon Arrien, avoit vû dans le camp des Macédoniens, les peaux de plusieurs de ces animaux, qui y avoient été apportées, & qu'il dit être sem-

Arrian. Rer. Ind. p. 537. Plin. XI, 31.

blables à celles des panthères; & Pline nous assure que l'on conservoit à Érythrée en Ionie, les cornes d'un de ces animaux. Un animal que l'on gardoit dans des maisons particulières & dans les ménageries des Princes, dont on voyoit la peau dans le camp d'Alexandre, & dont les cornes étoient déposées dans un temple, peut-il être mis au nombre des animaux chimériques ou fabuleux? Ce qui empêche de reconnoître cet animal aujourd'hui est peut-être le nom qui lui a été donné; Μύρμηξ, que nous traduisons par fourmi, n'étoit pas chez les Anciens un nom univoque, on le donnoit, non-seulement aux petits animaux que nous appelons ainsi, on désignoit aussi par le même terme, des hommes habitans en grand nombre un même lieu ou une même ville. Théo-

Theocr. Idyl. XV. v. 44. Hesych. v. Μυρμηκιά.

crite appelle *fourmis* ceux qui demeuroient dans une ville très-peuplée, Μύρμακες ἀνήριθμοι καὶ ἄμετροι; une école fréquentée par un grand nombre d'écoliers, se nommoit Μυρμηκιά, une fourmilière. Les Anciens, conduits par une même analogie, n'auroient-ils pas donné le nom de fourmis à des animaux féroces qui, comme elles, vivoient en troupes, terroient, & demeuroient une partie de l'année sous terre? C'est une conjecture que je propose, mais elle paroît autorisée par le témoignage d'Auteurs dignes de foi, qui rapportent qu'ils ont vû des peaux de ces animaux.

Hérodote, le premier qui ait fait mention de ces prétendues fourmis, ſur la foi des Perſes, n'indique que d'une manière vague le canton de l'Inde où elles ſe trouvoient; c'eſt, dit-il, dans la partie orientale, c'eſt-à-dire, dans celle qui avoiſinoit les Indiens ſoumis aux Perſes, & qui étoit couverte de ſable, ce qui la rendoit déſerte; les Indiens ſoumis aux Perſes étoient à l'occident de l'Indus; aſſujétis aux Aſſyriens, tant que leur puiſſance avoit ſubſiſté, ils étoient devenus depuis ſujets des Mèdes, & avoient enſuite paſſé ſous la domination de Cyrus & des Rois ſes ſucceſſeurs, auxquels ils payoient tribut. Pour ſuivre l'indication donnée par Hérodote, il faut donc chercher à l'Orient de ces Peuples & à la gauche de l'Indus, le lieu de ces prétendues fourmis. Pline place dans ce canton deux déſerts, l'un de ſix cents vingt-cinq mille pas, & l'autre de cent quatre-vingt-huit mille, l'un & l'autre remplis de ſable; & dans le voiſinage du premier, il met un peuple qu'il nomme *Dares;* il avoit nommé auparavant les *Dardes,* chez leſquels il avoit dit que l'or étoit abondant. Ces deux noms, qui ne diffèrent que par l'addition d'une lettre, ſemblent déſigner le même peuple. Mégaſthène cité par Strabon, nomme *Derdes* la nation Indienne, qui habitoit à l'Orient, dans le voiſinage des montagnes, & il leur donne une plaine de trois mille ſtades, où ſont, dit-il, les mines d'or que fouillent les fourmis. Ptolémée met vers la ſource de l'Indus entre ce fleuve à l'Occident & le Bidaſpe ou l'Hydaſpe à l'Orient, & au pied des montagnes, un peuple qu'il nomme *Daradres.* Les *Dares* ou *Dardes* de Pline, les *Derdes* de Mégaſthène, & ces *Daradres* de Ptolémée, ſont le même Peuple dans le voiſinage deſquels étoient ces vaſtes déſerts où ſe trouvoit l'or avec lequel Hérodote dit que les Indiens ſoumis aux Perſes leur payoient le tribut.

Hérod. III, p. 229.

Arrian. Rer. Indic. p. 507.

Plin. VI, 20;

Id. ibid. 19.

Strab. XV, p. 485.

Ptol. VII, 1.

L'argent que les Phéniciens rapportoient tous les trois ans à Salomon, ſe trouvoit auſſi dans l'Inde. Tous les Anciens ont parlé d'une île voiſine du Gange, à laquelle la quantité de ce métal avoit fait donner le nom d'*Argyré, Ile d'argent.* Cette île n'étoit pas le ſeul endroit de l'Inde qui fournît de

Plin. VI, 21.
Pomp. Mel. III, 7, fol. 55.

l'argent; les Sètes, que je crois les mêmes que les Séfates qui trafiquoient avec les Sères ou Chinois, en avoient aussi. On trouvoit, selon Pline, chez les Peuples voisins de l'Indus & des montagnes qui séparoient l'Inde de la Scythie, des mines d'or & d'argent. Pausanias observe que les Indiens, quoiqu'ils abondassent en or & en argent, n'avoient pas l'usage de la monnoie, & que tout le trafic se faisoit chez eux par échange; enfin les Voyageurs modernes rapportent que l'on trouve encore en différens endroits de l'Inde, des mines d'or & d'argent.

Arrian. Peryp. mar. Erithr.

Plin. VI, 19, 21.

Pauf. in Lacon.

Hubn. Géog. t. IV, p. 131.

L'ivoire, ou les dents d'éléphans, étoient très-communes dans l'Inde; ces animaux se trouvoient dans d'autres pays, mais ceux de l'Inde, sur-tout de l'île de Taprobane & du pays des Prasiens, étoient beaucoup plus forts & plus gros que les autres; & l'on donnoit la préférence à leurs dents, comme étant plus utiles aux différens ouvrages qui se faisoient alors en ivoire, dont on décoroit les meubles des appartemens, & dont on revêtissoit les trônes des Princes.

Ælian. hist. anim. XIII, 8; XVI, 18. Plin. VI, 22.

Les singes que les flottes de Salomon lui apportoient, se trouvoient aussi dans les Indes, où il y en avoit de toute espèce & de différentes grandeurs. Alexandre, dans l'expédition qu'il fit dans ce pays, en vit une si grande quantité qui se tenoient droits sur leurs pieds de derrière, qu'il les prit pour une armée qui étoit en embuscade pour le surprendre. Ces animaux étoient si familiers, qu'ils venoient tous les jours en grand nombre dans le faubourg d'une ville appelée *Latagé*, manger du riz cuit que le Roi du canton leur faisoit préparer, après quoi ils retournoient tranquillement dans leurs forêts & ne faisoient mal à personne. Ils ne sont pas moins familiers aujourd'hui qu'autrefois, ils viennent jusque dans les maisons. Dans le district de Rajapour, sur la côte de Malabar, à quatre-vingts lieues de Surate & à vingt lieues au nord de Goa, non-seulement on ne leur fait aucun mal, mais on a pour eux une espèce de respect & de vénération, & si quelque Européen étoit découvert en avoir tué quelqu'un, il seroit réputé coupable d'un grand crime, &

Id. ibid. XVII, 25—39.

Id. ibid.

Voy. de Dellon, tome I, p. 160.

& couroit risque de se faire chasser du pays. Ces ménagemens pour ces animaux sont peut-être la reconnoissance du service que les Indiens en retirent. Les corbeaux sont si peu sauvages dans l'Inde, qu'ils volent dans les maisons & enlèvent les viandes des plats sans beaucoup de façon, & il y en a une si grande quantité, que si les singes ne détruisoient pas leurs nids & ne mangeoient pas leurs œufs, les habitans pourroient à peine tenir contre ces oiseaux carnaciers. Arrien, qui parle des singes qui se trouvent dans les Indes, dit qu'il gardera le silence sur leur grandeur & leur beauté, & sur la manière dont on les prenoit, parce que c'étoient choses connues de tout le monde; mais Clitarque, cité par Élien, explique ce qu'Arrien n'a pas voulu dire : selon Clitarque, on ne se servoit pas de filets pour les prendre & on ne les faisoit pas chasser par des chiens, mais on profitoit de la disposition de ces animaux à imiter tout ce qu'ils voient faire; s'ils voient quelqu'un mettre des souliers, ils veulent faire de même; si quelqu'un se peint ou se lave les yeux en leur présence, ils essayent de l'imiter : celui qui s'étoit chaussé devant eux laissoit des souliers chargés de plomb, dans lesquels étoit caché un piége; ils ne manquoient pas d'y mettre le pied, qui étant une fois entré, n'en pouvoit plus sortir; un autre tenant un miroir à la main, feignoit de se peindre ou de se laver les yeux & laissoit ensuite son miroir, sous lequel étoit un piége, il laissoit aussi une certaine quantité de glue; les singes qui avoient vu ces préparatifs, descendoient de leurs arbres, les uns prenoient le miroir, & regardant attentivement dans ce miroir, étoient éblouis & aveuglés par la forte réflexion des rayons du soleil, d'autres se prenoient aux piéges qui avoient été laissés, & quelques-uns imitant l'homme qu'ils avoient vu se peindre les yeux, se les frottoient avec de la glue qui leur colloit les paupières, & ne pouvant pas s'enfuir parce qu'ils n'y voyoient plus, ils étoient pris facilement.

Hubn. Geogr. t. IV, p. 133.

Arrian. Rer. Ind. p. 537.

Ælian. hist. anim. XVII, 25.

La flotte de Salomon lui apportoit aussi des paons; cet oiseau commun aujourd'hui, étoit si rare autrefois, qu'un roi d'Égypte à qui l'on en avoit donné un, ne voulut point le

garder pour le faire servir sur sa table, ni pour son amusement; il le consacra au Dieu tutélaire de sa ville, croyant lui faire un présent digne de lui. Alexandre, qui avoit vu des paons pour la première fois dans son voyage de l'Inde, fut si charmé de la beauté de cet oiseau, qu'il défendit sous des peines graves à ses soldats d'en tuer aucun. Les paons dans l'Inde étoient beaucoup plus forts que dans tout autre pays; les rois Indiens en avoient de privés dans leurs jardins. Le paon est mis au rang du gibier dans l'Inde, & regardé comme le plus difficile à avoir; la peine qu'on a à le prendre, fait que les personnes de distinction s'attachent plus à cette chasse qu'à toute autre, & elle leur paroît d'autant plus agréable, qu'elle est plus difficile; les plumes de sa queue servent à faire des parasols, des éventails & des chasse-mouches.

Ælian. hist. anim. XI, 33.

Id. ibid. V, 21.

Id. ibid. XVI, 2.

Id. ibid. XIII, 18.

Le pays où se trouvoient ces métaux & ces espèces d'animaux, en plus grande quantité & plus forts que par-tout ailleurs, est vraisemblablement celui où les Phéniciens conduisoient les flottes de Salomon. La Taprobane portoit des marques de la venue de ces Marchands dans le culte qu'on y rendoit à Hercule; on y honoroit aussi Bacchus. M. Huet pense que ce Bacchus étoit l'Osiris des Égyptiens, mais j'ai fait voir dans un de mes Mémoires, qu'outre le Bacchus Égyptien & le Bacchus Grec, il y en avoit un Indien, dont le culte reçu par les habitans de la Taprobane fut uni dans la suite à celui de l'Hercule Tyrien apporté par les Phéniciens, curieux d'établir leur religion par-tout où leur commerce les conduisoit.

Huet, hist. du Comm. & de la Navig. p. 337.

La fondation de Carthage, vers l'an 863 avant l'ère Chrétienne, fournit aux Phéniciens une occasion d'étendre & d'augmenter leur commerce. Cette ville devenue marchande, ne diminua point les profits de Tyr qu'elle continua de regarder comme sa métropole, avec laquelle elle partagea ses gains dans le temps de sa plus grande splendeur, en lui envoyant annuellement les prémices & la dîme de tout ce qu'elle acquéroit. Tyr étoit alors regardée comme le centre du commerce de toutes les Nations; ses Marchands, suivant

l'expression du Prophète Isaïe, étoient des Princes, & ses trafiquans les personnes les plus illustres de la terre ; mais l'orgueil que leur inspiroient leur puissance & leurs richesses, leur attira les armes de Salmanazar, roi d'Assyrie. Ce Prince étoit alors en Judée, où il venoit de détruire le royaume d'Israël. Les Kitéens, ou habitans de l'île de Chypre, implorèrent son secours contre Élulée, roi de Tyr, à l'obéissance duquel ils s'étoient soustraits, & qui pensoit à les réduire. Salmanazar marcha contre Tyr avec toutes ses forces; à son approche Sidon, Acé, nommée depuis Ptolémaïs, & toutes les villes maritimes qui jusqu'alors avoient été soumises à Tyr, reconnurent le vainqueur d'Israël, & lui fournirent soixante Vaisseaux, avec lesquels il alla attaquer Tyr, située dans le continent sur le bord de la mer, dans le lieu où est la ville appelée depuis *Palætyr*, ou ancienne Tyr; mais cette flotte fut vaincue & détruite par les Tyriens, qui ne lui opposèrent que douze Vaisseaux qui se trouvèrent alors dans leur Port. Salmanazar vaincu sur mer, assiégea Tyr par terre, mais obligé de retourner en Assyrie, il laissa une partie de son armée devant la place, & convertit le siége en blocus. Les Assyriens bouchèrent les aqueducs & coupèrent les conduits qui portoient de l'eau dans la ville; les assiégés y suppléèrent par des puits qu'ils creusèrent, & soutinrent ainsi pendant cinq ans le blocus, dont ils furent délivrés par la mort de Salmanazar, qui arriva l'an 715 avant l'ère vulgaire. Les Tyriens, qui étoient restés maîtres de la mer pendant ce blocus, avoient continué leur commerce; mais enflés de leurs succès contre Salmanazar, ils s'attirèrent une prédiction d'Isaïe, qui leur annonça la ruine de leur ville, & une captivité de soixante-dix ans, après lesquels ils seroient rétablis & reprendroient leur commerce.

Isaïe XXIII, 8 & seq.

Menand. ap. Joseph. Ant. IX, 14, & contr. Ap. 1.

Is. XXIII, 15 & seq.

Le terme de cette ruine prédite par ce Prophète, n'étoit pas encore arrivé; Tyr subsista encore cent cinquante ans dans toute sa gloire & sa splendeur : le Prophète Ézéchiel nous a laissé une description de sa puissance, de ses richesses, & de l'étendue de son commerce pendant cet intervalle. « Tyr,

Ez. XXVII. 3 & seq. & XXVIII.

» dit-il, située à l'entrée de la mer, est le siége du commerce
» & du trafic des peuples de la terre & des différentes îles; les
» Vaisseaux de Tharsis sont les Princes de son commerce; elle
» est comblée de biens & élevée dans la plus haute gloire. Par
» l'immensité de ses richesses & par l'étendue de son négoce,
» elle enrichit les Rois de la terre; elle est devenue puissante
» par sa sagesse & sa prudence; elle amasse de l'or & de l'argent
» dans ses trésors. Les vêtemens de son Roi sont enrichis de
» pierres précieuses; les sardoines, les topases, le jaspe, les
» chrysolithes, les onyx, les berylles, les saphirs, les escar-
» boucles, les émeraudes & l'or, sont employés à relever sa
» beauté. Les Vaisseaux qui servoient au commerce de Tyr,
» continue le Prophète, sont faits de doubles planches; les
» rames sont de chêne de Bazan poli, & les bancs des rameurs,
» de buis tiré des îles de Cittim, ou de l'Italie, c'est-à-
» dire, de Corse; des étoffes précieuses brodées en Égypte
» leur servent de voiles, & les pavillons sont de pourpre
» & d'hyacinthe; les Sidoniens & les Aradiens en sont les
» rameurs, & les Tyriens les plus experts dans la Navigation
» en sont les pilotes; les plus habiles d'entre les vieillards de
» Biblos fournissent des matelots; enfin, tous les Navires de la
» mer & tous les mariniers sont engagés dans le commerce &
dans le trafic de Tyr. » Cette ville étoit, suivant le même Prophète, le marché ou la foire générale à laquelle se rendoient tous les Négocians de l'Univers, pour y échanger les marchandises qu'ils y apportoient contre celles qu'ils trouvoient à Tyr, & contre les différens ouvrages dans lesquels les Tyriens & les Tyriennes excelloient : on y apportoit de Tharsis, ou de la côte d'Espagne, de l'argent, de l'étain, du fer & du plomb. Les habitans des îles voisines de la Grèce venoient y vendre de la pourpre; les Grecs, sur-tout ceux d'Ionie, y amenoient des esclaves qui étoient plus estimés que ceux de toute autre Nation, & dont Atossa, femme de Darius, faisoit un tel cas, qu'elle engagea son mari à déclarer la guerre à la Grèce pour en avoir plus facilement à son choix. Les Cappadociens amenoient à Tyr des mulets, des chevaux

de monture, des chevaux de bataille & des coursiers; les enfans de Dédan, c'est-à-dire, les habitans du canton de Daden à l'entrée du golfe Persique, venoient y vendre de l'ivoire, de l'ébène, & des habits magnifiques pour aller à cheval; Damas y apportoit son excellent vin de Cholbon, qui fut si estimé par les rois de Perse, qu'ils n'en buvoient pas d'autre. Les Syriens engagés dans le trafic de Tyr, à cause de la multitude des ouvrages excellens qu'ils y trouvoient, exposoient en vente dans les marchés de cette ville, des perles, de la pourpre, des toiles ouvragées, du coton, de la soie & toutes sortes de marchandises précieuses. Les Juifs des royaumes de Juda & d'Israël, garnissoient son marché du plus pur froment, de baume, de miel, d'huile & de résine: on y trouvoit de la myrrhe, des cannes d'une odeur excellente, & des ouvrages en fer. Les différens cantons de l'Arabie le fournissoient d'agneaux, de béliers, de boucs, d'or, de différentes pierres précieuses, & de parfums les plus exquis; enfin on trouvoit à Tyr des balles de toutes sortes de marchandises, des cassettes précieuses, des coffres de cèdre contenant des pièces d'étoffe de couleur d'hyacinthe & des habits magnifiques enrichis de broderies.

Tyr, célèbre par sa puissance sur mer, ne l'étoit pas moins par ses forces de terre. Les Perses, dit encore le même Prophète, les Lydiens & les Lybiens étoient ses gens de guerre, & servoient dans ses armées; on voyoit leurs boucliers & leurs casques suspendus autour de ses murailles pour leur servir d'ornement. Les Aradiens avec leurs troupes répandues autour d'elle la gardoient, & les Gamadims renfermés dans ses forteresses, suspendoient leurs carquois le long de leur muraille, afin qu'il ne manquât rien à la beauté de cette ville.

Ezec. XXVII, 10.

L'habileté des Phéniciens dans la Marine étoit si connue, que Nécos crut ne pouvoir mieux faire que de s'adresser à eux, comme quelques siècles auparavant l'avoient fait David & Salomon. Ce Prince, monté sur le trône de l'Égypte l'an 617 avant Jésus-Christ, suivant les vues de Psammétichus

son père, qui, pour rendre l'Égypte commerçante, avoit ouvert ses Ports aux Étrangers, forma le dessein de joindre le Nil avec le golfe Arabique; il fit ouvrir le canal de communication, mais la mort de six vingt mille hommes occasionnée par ce travail, lui fit abandonner son entreprise, à laquelle il substitua le projet de découvrir les côtes de l'Afrique. Ses sujets n'étoient pas encore exercés à la Navigation, & il ne pouvoit trouver parmi eux, personne à qui il pût confier l'exécution de son dessein : il avoit dans ses États des Grecs accoutumés aux travaux de la mer; mais toutes leurs courses sur cet élément étoient bornées à la Méditerranée, & ils n'avoient aucune connoissance des autres mers. Nécos ne pouvant les charger d'un voyage aussi long & aussi périlleux, le proposa à quelques Phéniciens qui étoient déjà familiarisés au moins avec la côte orientale de l'Afrique; ces Phéniciens acceptèrent la proposition; ils s'embarquèrent sur le golfe Arabique, passèrent le détroit de Babel, côtoyèrent la partie orientale de l'Afrique, doublèrent le cap de Bonne-espérance, rentrèrent dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, & revinrent en Égypte dans la troisième année de leur départ.

Hérod. IV.

Les menaces que Dieu avoit faites aux Tyriens par ses Prophètes Isaïe & Ézéchiel, étoient prêtes de s'accomplir, lorsque le roi de Tyr, & d'autres Rois voisins de la Judée, envoyèrent des Ambassadeurs à Sédécias, pour le complimenter sur son avènement au trône de Juda, & lui proposer une ligue contre le roi de Babylone, afin de secouer le joug de ce Prince qui venoit de s'assujettir la Judée. Jérémie reçut ordre de faire des jougs & des liens, & de les donner à ces Ambassadeurs pour les envoyer à leurs Maîtres, & leur dire de la part de Dieu, qu'il avoit donné leur pays à Nabuchodonosor; qu'ils lui seroient assujettis eux, leurs fils & petits-fils; que s'ils se soumettoient volontairement à lui, eux & leurs États s'en trouveroient bien; que si, au contraire, ils entreprenoient de lui résister, ils seroient accablés de sa puissance. Nabuchodonosor revint en effet à Jérusalem, l'an 590 avant

Jésus-Christ, & assiégea de nouveau cette ville, la prit & la rasa, & emmena ses habitans en captivité. Pendant le siége Dieu fit encore dénoncer ses jugemens à Tyr & à Sidon par Ézéchiel son Prophète, & il fit reprocher en particulier à Ithobal ou Ethbaal, roi de Tyr, sa confiance, la folle opinion qu'il avoit conçue de sa sagesse & de sa puissance. Nabuchodonosor après la prise de Jérusalem, en 588, retourna à Babylone, d'où il revint deux ans après, en 586, en Syrie, & mit le siége devant Tyr, qui le soutint pendant treize ans. Nabuchodonosor s'étant rendu maître de cette ville, l'an 573, & n'y ayant rien trouvé dont il pût donner le pillage à ses soldats, parce que les plus riches de ses habitans s'étoient réfugiés dans l'île voisine avec leurs effets, il se vengea sur les édifices qu'il détruisit, & sur le peu d'habitans qu'il y trouva, & qu'il fit passer au fil de l'épée. Les ruines de cette ville n'ont jamais été relevées depuis, & elle n'a plus été qu'un simple village auquel on a donné le nom de *Palætyr,* ou ancienne Tyr, pour la distinguer de celle qui étoit dans l'île environ à un demi-mille du continent de la Phénicie. Ceux qui s'étoient retirés dans cette île, capitulèrent avec Nabuchodonosor, qui leur donna un Roi à la place d'Ethbaal tué pendant le siége. Ce nouveau Prince ne régna que dix ans; après sa mort les rois de Babylone, pour tenir les Tyriens dans une plus grande dépendance, ne leur donnèrent plus que des Magistrats à temps.

Ezech. XXVII & XXVIII.

Joseph. ant. X, 11, & contr. Apion. I.

Le commerce des Tyriens dut souffrir beaucoup pendant ce long siége, peut-être même fut-il entièrement interrompu; mais les Tyriens retirés dans l'île, où étoit une autre ville à laquelle on avoit aussi donné le nom de Tyr, le reprirent avec ardeur, & Tyr l'insulaire devint bientôt aussi riche & aussi puissante que l'avoit été celle du continent. Ce commerce ne fut pas cependant aussi étendu qu'auparavant; car il paroît que les Tyriens établis à Carthage depuis près de trois cents ans, & qui, pendant ce temps, n'avoient commercé que dans l'intérieur de l'Afrique, profitant de l'état d'humiliation de leur métropole, s'emparèrent de celui que Tyr

avoit fait à Gadès & sur les côtes d'Espagne; ils ne se bornèrent pas à ce commerce ancien: voulant l'étendre le long de la côte occidentale d'Afrique & en d'autres pays, ils équipèrent, vers la fin du v.e siècle avant l'ère Chrétienne, deux flottes, dont ils donnèrent le commandement à deux de leurs principaux citoyens; le premier, nommé Hannon, sorti du détroit de Gibraltar, parcourut toute la côte occidentale de l'Afrique, depuis le détroit jusqu'au cap des Trois-pointes. Ce Navigateur prit possession au nom de sa République, de plus de six cents lieues de pays, établit plusieurs colonies, fixa quelques comptoirs & fonda un entrepôt sûr & commode pour le commerce de ses compatriotes, qui fut considérablement augmenté depuis. M. de Bougainville nous a donné le journal de cette Navigation, & en a fixé l'époque. Le second, nommé Himilcon, entra dans l'Océan occidental, & alla jusque sur les côtes de l'Angleterre; il y découvrit les îles auxquelles on a donné le nom de Cassitérides, & depuis, celui de Sorlingues. Les Phéniciens avoient tiré jusqu'alors de l'Ibérie & de la Lusitanie, tout l'étain qu'ils avoient porté dans les différens pays du monde, mais celui des îles Britanniques découvertes par Himilcon, étant plus abondant, se trouvant presque sur la superficie de la terre & exigeant moins de dépenses, ils le préférèrent, & depuis l'expédition de ce Navigateur, ils s'accoutumèrent à l'aller chercher dans ce parage.

Mém. de l'Ac. tome XXVI.

Plin.

Les Tyriens ne furent pas long-temps sous la domination des rois de Babylone; l'Empire de ces derniers ayant été détruit par Cyrus, l'an 539 avant l'ère Chrétienne, toute la Phénicie se soumit à ce Prince; mais il ne lui rendit pas sa liberté, comme il le fit à la nation Juive. Darius, successeur de Cambyse, fit équiper une flotte à Caspatyre sur l'Indus; il en donna le commandement à Scylax, Grec de Cariandée, ville de Carie; il le chargea de descendre l'Indus, & de découvrir tous les pays qui étoient sur ses bords d'un côté & de l'autre. Ce Grec suivit exactement les ordres qui lui avoient été donnés, & revint par le détroit de Babel-

Hérod. IV.

mandel

mandel dans le golfe Arabique & dans le même Port d'où Nécos avoit fait partir les Phéniciens pour faire le tour de l'Afrique; il n'employa que treize mois à ce voyage, & alla d'Égypte à Suze, rendre compte à Darius de l'exécution de sa commission. Ce Prince, en ordonnant ce voyage, n'avoit aucune vue de commerce, son dessein étoit d'étendre sa domination dans cette partie de l'Inde qui avoit été soumise aux Assyriens, à l'Empire desquels il succédoit. En effet, après avoir reçu de Scylax toutes les lumières qu'il desiroit, il partit à la tête de son armée, soumit tout ce pays, en fit le dix-neuvième gouvernement de son Empire, & lui imposa un tribut de trois cents soixante talens par chacun an.

Id. III, p. 229.

Les soixante-dix années de captivité dont Dieu avoit menacé les Tyriens par son Prophète Isaïe, étoient prêtes d'expirer. Darius leur rendit la liberté, dont ils avoient joui avant la conquête de leur pays par les Assyriens; ils eurent la permission de se choisir des Rois & de se gouverner selon leurs propres loix. Darius leur accorda cette grâce, non-seulement parce qu'ils s'étoient soumis volontairement à Cyrus, mais encore plus pour se les attacher & tirer d'eux tous les secours dont il avoit besoin, c'est-à-dire, des hommes experts dans la Marine, & des Vaisseaux pour la guerre qu'il méditoit de faire en Ionie. Les Phéniciens sous la protection des Perses, qui leur laissèrent faire le commerce en toute liberté, se rétablirent bientôt dans leur ancienne splendeur; ils devinrent même assez puissans & assez riches pour faire à Alexandre, lorsqu'il envahit l'Orient, une plus forte résistance que tout le reste de l'Empire des Perses; ils arrêtèrent les armes de ce conquérant sept mois entiers; mais après avoir donné pendant ce temps toutes les preuves de courage & d'habileté dans la défense des Places, ils furent pris d'assaut, l'an 332, cent soixante-onze ans après avoir recouvré leur liberté. L'état dans lequel Alexandre réduisit leur ville donnoit lieu de croire qu'il faudroit plusieurs siècles pour la rétablir; mais les Tyriens, qui reprirent aussi-tôt leur commerce, la rebâtirent en peu de temps; ils devinrent même assez forts pour

tenir contre Antigone, & soutenir un nouveau siége pendant quinze mois, dix-neuf ans après la prise de leur ville par Alexandre.

Diod. XIX, p. 709; Plut. in Demetr. App. Syr. p. 122.

Le commerce qui leur avoit fourni les moyens de se relever de toutes les pertes qu'ils avoient faites, fut considérablement diminué peu de temps après par Ptolémée Philadelphe. Ce Prince, qui monta sur le trône d'Égypte l'an 285 avant l'ère Chrétienne, forma le dessein d'attirer à Alexandrie tout le commerce maritime de l'Orient; il bâtit une ville presque sur la frontière, qu'il nomma Bérénice pour faire honneur à sa mère; il y fit construire un Port, mais ce Port ne s'étant pas trouvé assez commode ni assez sûr, il fit réparer celui de Myos-hormos ou de la Souris, qui étoit proche & beaucoup meilleur; ce fut là qu'il fit aborder toutes les marchandises de l'Éthiopie, de l'Arabie, de la Perse & de l'Inde, d'où elles étoient conduites à Coptos sur des chameaux. Comme on ne pouvoit se rendre du golfe Arabique à Coptos qu'en traversant des déserts où l'on ne trouvoit point d'eau, il fit faire le long du chemin un canal qui tiroit ses eaux du Nil, & sur ce canal, des hôtelleries de distance en distance, selon que les traites le demandoient; de ce canal les marchandises étoient portées à Alexandrie par le Nil. Par ce moyen Alexandrie devint ce que Tyr avoit été auparavant, *le centre* de tout le commerce de l'Orient. Les rois d'Égypte, successeurs d'Alexandre, acquirent de grandes richesses par ce trafic, qu'ils continuèrent jusqu'à la conquête de leur pays par les Romains, qui s'en mirent en possession, & l'augmentèrent considérablement, lorsqu'Hippalus eut trouvé le moyen de faire le voyage de l'Inde, non en suivant les côtes comme on avoit fait jusqu'à lui, mais en s'exposant en pleine mer. Depuis cette entreprise de Ptolémée, c'est-à-dire, depuis l'an 259 avant l'ère Chrétienne, les Phéniciens furent privés de ce commerce; obligés de se renfermer dans celui de la Méditerranée, qu'ils partageoient avec d'autres peuples, ils virent tarir la source des richesses qui avoient fait leur puissance.

Strab. XVII; Plin. VI, 23.

Homère donne aux Phéniciens les épithètes d'hommes

fins, rusés & trompeurs, Φοίνιξ ἀνὴρ ἀπατήλια εἰδὼς, τρώκτης. La tromperie ou le mensonge Phénicien, Φοινικὸν ψεῦδος, avoit même passé en proverbe; leur avidité pour le gain, & les précautions pour cacher aux autres Nations les sources de leurs richesses, & leur dérober la connoissance des lieux d'où ils tiroient leurs marchandises, leur avoient fait cette réputation. On les accusoit de jeter à la mer tout Navigateur étranger qu'ils rencontroient dans les parages de l'île de Sardaigne, ou vers le détroit de Gibraltar. Ils tentoient toute sorte de voies pour faire échouer les Vaisseaux marchands qu'ils trouvoient en mer: le Capitaine d'un vaisseau Romain voulant apprendre la route du pays d'où les Phéniciens tiroient l'étain, qui étoit une des branches de leur commerce, suivoit un Bâtiment de Cadiz; le maître de ce Bâtiment s'en étant aperçu, se fit échouer à dessein contre un rocher, pour attirer l'Étranger sur le même écueil, où il périt; le Phénicien se sauva avec son équipage. La république de Carthage lui sut gré de cette manœuvre, & le dédommagea de la perte de ses marchandises.

Odyss. XIII, v. 288. XIV, v. 415. Plat. de Republ. III, p. 627. Plat. de Rep. IV, p. 642.

Strab. XVII, p. 552.

Id. III, p. 121.

La diminution du commerce des Phéniciens occasionnée par les entreprises des successeurs d'Alexandre, & ensuite par celles des Romains, n'amortit pas leur ardeur naturelle pour cette manière d'acquérir; dans le v.[e] siècle de l'Église, l'amour du gain les portoit encore dans toutes les parties du monde; les uns partoient au commencement de l'année, & ne revenoient chez eux qu'à la fin de l'automne; d'autres passoient presque toute leur vie à naviger; sortant dans leur jeunesse de leur pays, où ils laissoient leurs femmes, ils ne venoient les rejoindre que dans un âge avancé.

Hieron. in Ezech. XXVII. Luc. in Tox.

Aug. de adult. conj. c. ult.



VINGT-QUATRIÈME MÉMOIRE SUR LES PHÉNICIENS.

Différens usages des Phéniciens.

Par feu M. l'Abbé MIGNOT.

IL n'en étoit pas de la Phénicie, ni des autres pays de l'Orient, comme de l'Égypte : dans celle-ci, qui avoit des usages opposés à ceux de presque tous les autres Peuples, les femmes faisoient les affaires du dehors, pendant que les hommes restoient à la maison, où ils s'occupoient de quelques métiers sédentaires; elles seules faisoient le trafic & le commerce, & elles alloient dans les marchés pour y acheter & pour y vendre; au lieu que par-tout ailleurs, les femmes demeuroient toujours dans la maison, d'où elles sortoient rarement, & étoient chargées des soins & des détails du ménage; leur rang & leurs richesses ne les en dispensoient pas. Abraham recevant les trois Anges dans sa tente, donne à Sara sa femme, l'ordre de pêtrir la farine & de faire cuire des pains sous la cendre. La reine de Macédoine faisoit elle-même la cuisine pour le Roi son mari, elle faisoit même les pains pour les Pasteurs du Roi : ce que les femmes ne pouvoient faire elles-mêmes, elles le faisoient faire par leurs domestiques, & elles veilloient à ce que leurs ordres fussent exécutés; elles distribuoient à toute leur famille, le pain & les alimens dont elle avoit besoin. La femme forte est comparée par Salomon à un Vaisseau qui amène du pain de loin; cette femme se lève la nuit & distribue à ses serviteurs & à ses servantes, le pain & les autres alimens.

Herod. II, p. 115.

Gen. XVIII, 6.

Herod. VIII, p. 579.

Prov. XXXI, 14, 15.

Le pain qui se faisoit en Phénicie étoit très-estimé; Archestrate, cité par Athénée, conseille, si l'on veut manger de bon pain, de prendre un boulanger Phénicien ou Lydien.

Athen. III, 115, 16.

Le pain étoit ou azyme, c'est-à-dire sans levain, ou avec du levain: le premier n'étoit en usage que lorsqu'on n'avoit pas le temps de faire lever la pâte, ce qui arrivoit quand, n'ayant point de provisions, on étoit obligé de recevoir des hôtes qui n'étoient pas attendus. Les pains n'étoient pas épais, on les faisoit assez plats pour pouvoir les rompre sans avoir besoin de couteau; les Agapes que les Apôtres faisoient à Jérusalem, & qui étoient terminées par la Communion, sont souvent nommées fraction du pain dans les Actes des Apôtres. Le pain se cuisoit sous la cendre, sur le charbon ou dans des tourtières, & on lui donnoit différentes formes. Outre le pain commun & ordinaire fait avec de l'eau & de la farine, les femmes faisoient des galettes ou gâteaux; il y en avoit qui étoient pêtris avec de l'huile, d'autres que l'on faisoit frire dans la même liqueur, d'autres enfin que l'on se contentoit d'en arroser : il est fait mention de ces différentes espèces de gâteaux dans le Lévitique, & il falloit que cette espèce de pâtisserie fût réputée exquise, puisqu'on en offroit au Seigneur. Jérémie parle d'une espèce particulière, qui s'offroit à Astarté, divinité Phénicienne. « Les enfans, dit-il, amassent le bois, les pères allument le feu, & les femmes « pétrissent de la farine avec de la graisse, & elles en font des « gâteaux à la Reine du Ciel. » Ces gâteaux sont appelés dans le texte Hébreu כונים *caouanim*, qui signifie des choses cuites ou frites, du verbe כוה *caouah*, *ussit, combussit.* Les traducteurs Grecs ont rendu le mot Hébreu par Καύωνες & Χαύωνες qu'ils ont formé de l'Hébreu; & S.t Jérôme veut que ce mot signifie des pièces de four de la main du pâtissier. Cette espèce de gâteau, qui s'offroit en Phénicie à Astarté, ou la Reine du Ciel, étoit offert ailleurs à la Lune, qui étoit la même divinité; & dans la Grèce, on lui donnoit le nom de la Déesse à qui il étoit présenté, on l'appeloit Σελῆναι, *Lunes*, & ils en avoient la forme, car on les faisoit ronds, larges & plats. Les Phéniciens avoient une autre sorte de pâtisserie, qui étoit un composé de farine,

Act. Apost. II, 42, 46.

Jérem. VII, 18.

S. Hierom. in Isai. LVII.

Hesych. Σελήνας.

de miel & de lait, que Cynulcus, dans Athénée, appelle Χιϐρόδλαιτος.

Les Phéniciens regardoient le porc comme impur, ils ne souffroient pas qu'il approchât de leurs Temples, & sa chair leur étoit interdite; aucun d'eux ne mangeoit de la chair de vache, & ils auroient mieux aimé mourir de faim que d'en goûter. Cette abstinence ne s'étoit pas introduite chez eux par un principe de religion, ni par aucune idée d'impureté attachée à cet animal; la multiplication des animaux nécessaires à la culture des terres avoit été chez eux, comme chez plusieurs autres Peuples, l'occasion de cet usage. Les superstitieux parmi eux s'abstenoient de poissons; ils mangeoient indifféremment de la chair de tous les autres animaux, sans en excepter celle du chien. Darius, ou plutôt Xerxès, leur défendit cette espèce d'aliment, & la raison de cette interdiction doit être prise dans le système religieux des Perses, qui, devenus maîtres de la Phénicie, ne voulurent pas souffrir qu'un animal réputé sacré chez eux, servît à la nourriture de qui que ce fût. Dans les maisons particulières, les viandes étoient préparées par les valets. Abraham voulant donner à dîner aux trois Anges qu'il avoit reçus dans sa tente, à l'heure de midi, court à son troupeau, y prend un veau, l'égorge, & ordonne à ses gens de le préparer. Dans les Cours des Princes, les cuisiniers avoient un chef qui étoit un Officier de distinction. Suivant Évémère, cité par Athénée, Cadmus, si célèbre dans l'antiquité, étoit cuisinier d'un roi de Sidon, & il se sauva de sa Cour avec Hermione, chanteuse du même Prince. Ce qui donnoit de la considération à cet Office, c'est que celui qui en étoit revêtu étoit en même-temps sacrificateur; ce qui l'obligeoit d'être instruit des rites des sacrifices & dans la science des cérémonies. Les viandes se servoient bouillies ou rôties, & il paroît que les parties graisseuses étoient les plus estimées. Dieu s'étoit réservé dans les sacrifices qu'il vouloit qu'on lui offrît, la graisse des victimes, les queues de mouton, qui étoient toutes de graisse, & les reins avec la graisse dont ils sont couverts : il se plaint par ses Prophètes, qu'on ne

Sil. Ital. III, v. 19 & 20.

Porph. de abst.

Justin.

Gen.

Athen. XIV, 3.

Levit. III, 16.

Ibid. XXI, 10.

lui offre que des victimes maigres. Hors des sacrifices, on en usoit librement, & pour exprimer un repas exquis & délicieux, on l'appeloit un festin de viandes grasses. Ils avoient aussi des ragoûts particuliers : le chevreau que Rébecca avoit préparé pour Isaac, de la manière qu'elle savoit lui plaire, & qu'elle lui fit présenter par Jacob son fils, ne pouvoit être qu'un ragoût qu'il préféroit à tout autre; les assaisonnemens les plus ordinaires étoient le sel, le miel, l'huile, le vinaigre, la crême ou le beurre. L'Épouse des Cantiques ne parle, dans son festin nuptial, que du miel & du lait; le miel entroit dans presque toutes les sauces, & encore aujourd'hui l'usage en est très-fréquent dans la Palestine, parce qu'il y est très-commun.

Isaïe, XV, 6.

Gen.

Cant. V, 1.

Outre la chair des animaux, ils mangeoient de tous les légumes qui croissoient dans leur pays; ils avoient aussi un mets particulier que Plaute appelle *puls punica* & *pulmentum*, qui étoit une espèce de bouillie faite avec différens grains & légumes, & dont ils usoient au lieu de potage; l'usage en étoit interdit aux Hébreux par leur loi, suivant la traduction de la Vulgate, avant que les prémices des grains & légumes qui entroient dans sa composition eussent été offertes à Dieu. Cette bouillie se faisoit avec de la farine de froment, de féves & d'orge en égale quantité, & si la farine étoit rôtie ou frite, on l'appeloit *puls fritilla.* Ce mets n'étoit pas particulier aux Phéniciens ni aux Carthaginois; Pline prétend que les Romains ont vécu long-temps de cette espèce de bouillie avant qu'ils eussent l'usage du pain, & que pour en conserver le souvenir, on en offroit dans les sacrifices anciens, dont l'usage s'étoit perpétué, & dans ceux des fêtes de la naissance. On servoit sur la table de toutes les espèces de fruits du pays, on en voit au festin des nôces de l'Épouse des Cantiques. Ces fruits étoient servis frais dans leur saison, & hors de la saison ils étoient présentés séchés au soleil, ou conservés dans des barils avec certaines précautions. Pline nous apprend la manière dont les Anciens conservoient leurs figues, leurs raisins & leurs autres fruits, pour l'hiver. On faisoit un cas

Plaut. in Pæn. Ptol. v. 53.

Lévit. XXIII, 14.

Plin. XVIII, 8.

Cant. V, 1.

Plin. XV, 17. XXIV, 1.

particulier des raisins du vignoble de Béryté, & on en transportoit par-tout. Le vin étoit excellent dans toute la Phénicie, mais il y avoit des crûs plus renommés que les autres, tels étoient ceux de Biblos, de Tyr, de Béryte, de Sarepta & de Tripoli : ces vins étant forts & généreux, on étoit obligé de les tempérer avec de l'eau; on y mêloit quelquefois des parfums & des herbes odoriférantes. Les Phéniciens aimoient sur-tout à boire frais, & ils se faisoient apporter, pendant l'été, des neiges du mont Hermon ou du Liban. Outre le vin de vigne ils en avoient de palmier, dont il est souvent parlé dans l'Écriture sous le nom de שֵׁכָר *schekar*, d'où s'est formé le mot *sicera*. Cette liqueur avoit de la force, & pouvoit enivrer comme le vin, car שָׁכַר *schakar* qui est sa racine, signifie *boire jusqu'à l'ivresse, s'enivrer.* La conversation des Phéniciens étoit douce & agréable; leurs propos de table étoient assaisonnés de gaieté & de jeux d'esprit, & si l'on en croit Macrobe, on ne s'y occupoit jamais de questions Philosophiques, & celui qui en auroit proposé se seroit fait moquer de lui.

Athen. I, 26; Plin. XIV, 7.

Cant. VIII, 22.

S. Hieron. de loc. Hebr. Aermon.

Lévit. X, 9. Num. VI, 3; Deut. XIV, 16.

Eunap. de Libanio.

Macr. Sat. VII, 1.

L'heure du repas, dans tout l'Orient, étoit à midi; ce fut à cette heure que les trois Anges parurent auprès de la tente d'Abraham dans le pays de Canaan, & ce Patriarche leur dit en les invitant, que ce n'étoit que pour se rafraîchir qu'ils étoient venus à cette heure. Joseph en Égypte fit manger ses frères à la même heure. Les vieillards qui vouloient corrompre Susanne, se retirèrent chez eux à l'heure de midi, pour y prendre leur repas. Saint Pierre accusé par les Juifs d'être ivre dans le temps qu'il leur parloit, leur répond, que cela ne pouvoit pas être, parce qu'il n'étoit que la troisième heure du jour, c'est-à-dire, environ neuf heures du matin. Le même Apôtre étant à Césarée, sur la terrasse de la maison de Simon le corroyeur, voulut en descendre à l'heure de midi pour dîner. L'Évangile parle du dîner, il fait aussi mention du souper; mais le repas de midi étoit plutôt ce que nous appelons une collation qu'un juste repas; ce qui se pratique encore

Gen.

Ibid. XLIII, 25.

Dan. XIII, 7.

Act. II, 15.

Ibid. IX, 9.

Luc. XI, 37.

Ibid. XV, 12.

encore aujourd'hui dans presque tout l'Orient. Anciennement on s'asséyoit à table, comme nous le faisons présentement; c'étoit l'usage commun & ordinaire au temps de Salomon [a], celui de se coucher sur des lits ne fut introduit que quelques siècles après lui; on le voit pratiqué au temps d'Ézéchiel [b] & d'Amos [c], au repas d'Esther [d] & chez Tobie [e]. Au temps de Jésus-Christ, il étoit généralement reçu [f]; la place la plus honorable étoit au haut de la table, vers le mur & au fond de la salle: Samuel la donna chez lui à Saül [g], & ce Prince l'occupa dans sa famille depuis qu'il eut reçu l'onction royale [h]; enfin dans les repas d'invitation & de cérémonie, les femmes n'étoient point admises, elles mangeoient à part; elles ne pouvoient assister qu'aux repas de la parenté & aux nôces, dans tous les autres on leur servoit à manger dans leurs appartemens.

[a] Prov. XXIII, 1.
[b] Ezech. XXIII, 41.
[c] Amos VI, 4 & 7.
[d] Esth. I, 6; VII, 8.
[e] Tob. II, 4.
[f] Matt. XXVI, 7; Joan. XIII, 25.
[g] I. Reg. XX, 22.
[h] Ibid. 25.

Le temps qui restoit aux femmes, après les soins du ménage, étoit employé au travail; elles teignoient les laines, le lin & le coton; elles les filoient; elles ourdissoient les toiles, faisoient les étoffes & les brodoient. Les femmes Israëlites offrirent à Moïse le lin & le poil de chèvre teint en hiacynthe, en écarlate & en pourpre, qu'elles avoient filés. La femme forte, dans Salomon, cherche la laine & le lin, & les travaille avec des mains sages & ingénieuses; ses doigts prennent le fuseau, elle fait des toiles, des tapis, des ceintures précieuses, & des habits de lin & de pourpre. Les femmes avoient partout, excepté en Égypte, la même occupation. La quenouille d'Hélène & celle d'Arété, femme du roi Alcinoüs, dans Homère, sont chargées de laine teinte en pourpre. Dans le même Poëte, Hélène, Andromaque, Circé, Calypso & les Nymphes font des toiles qu'elles ornent de broderies. Il y avoit dans les appartemens des femmes, des pièces destinées à ces différens travaux.

Athen. XIII, 8.
Exod. XXXV, 25.
Prov. XXXI, 13, 19, 22, 24.
Odyss. IV, v. 131.

La loi de Moïse n'étoit pas la seule qui regardât les femmes accouchées comme impures; Pythagore qui avoit puisé dans la Phénicie, en Égypte & ailleurs, la doctrine qu'il enseignoit, & qui vouloit que l'on se conservât toujours pur,

Iambl. Vit. Pyth. défendoit d'entrer dans la chambre d'une accouchée. Cette idée s'étoit communiquée à la Grèce; les femmes nouvellement accouchées y étoient exclues des temples consacrés à Diane; ce qu'Euripide désapprouve dans son Iphigénie : « Je condamne, dit ce Poëte, les ruses de cette Déesse, qui éloigne » de son Autel les meurtriers, les femmes accouchées & celles » qui ont touché quelque chose de souillé, pendant qu'elle se fait immoler des victimes humaines. » Le superstitieux, dans Théophraste, se fait un scrupule d'entrer dans l'appartement d'une femme en couche. Censorin fait durer cette impureté des femmes quarante jours, pendant lesquels il ne leur étoit pas permis d'entrer dans aucun Temple; il donne pour raison de cette interdiction les incommodités, qui sont les suites de leurs couches. La loi de Moïse l'avoit fixée à trente-trois jours après la naissance d'un mâle, & à soixante-six après celle d'une fille; mais Hippocrate & Aristote assignent un terme plus court, trente jours si la femme est accouchée d'un garçon, & quarante-deux si elle a eu une fille; ce temps passé, elles se purifioient en se lavant & en se parfumant. Ces purifications avoient lieu dans l'Orient, non-seulement après les couches des femmes, mais encore toutes les fois que le mari & la femme avoient eu commerce ensemble. Chez les Babyloniens & chez les Arabes, le mari & la femme mettoient des parfums sur le feu, & se baignoient ensuite au point du jour; sans cette lustration ils n'auroient osé toucher aucun vase dans la crainte de le souiller. Hérodote attribue l'origine de cette pratique aux Égyptiens.

Eurip. Iphig. v. 380.

Censor. de die nat. XI.

Levit. XII.

Hippocr. l. I. de morb. mul. Arist. hist. anim. VII, 3.

Herod. I.

Idem. II.

L'enfant sorti du sein de sa mère, étoit lavé dans l'eau où l'on avoit mis du sel. Le Prophète Ézéchiel représentant Israël sous l'emblème d'un enfant que l'on a abandonné, lui dit qu'il n'a pas été lavé dans l'eau, qui lui auroit été salutaire, ni purifié avec le sel, ni enveloppé de langes. Saint Jérôme prétend que l'on mêloit le sel avec l'eau dans laquelle on lavoit les enfans, afin de dessécher l'humidité qui abonde chez eux, pour resserrer les pores de la peau trop ouverts, & pour affermir la chair trop tendre, trop mollasse. Les anciens

Ezech. XVI, 4.

S. Hieron. in hunc loc.

Médecins pensoient en effet, que le sel durcissoit la peau & la rendoit plus ferme. Aristote, qui jugeoit qu'il étoit utile d'accoutumer les enfans au froid dans l'âge le plus tendre, afin de leur procurer une bonne constitution & de les rendre plus propres aux fatigues de la guerre, dit que plusieurs Barbares avoient la coutume de les jeter dans l'eau froide aussi-tôt après leur naissance, & que d'autres ne les couvroient que très-légèrement, comme faisoient les Gaulois. Les Lacédémoniens plongeoient ainsi leurs enfans nouveaux-nés dans l'eau froide, pour rendre leurs corps plus fermes & plus robustes. Remulus beau-frère de Turnus, dit aux Troyens, que la coutume de son pays étoit de porter les enfans, aussi-tôt après leur naissance, à la rivière, & de les y plonger. Les Germains voisins du Rhin, mettoient leurs enfans sur un bouclier qu'ils exposoient au cours de l'eau, & ils jugeoient par ce qui leur arrivoit, s'ils étoient légitimes ou non; ceux qui surnageoient étoient jugés légitimes, mais s'ils enfonçoient dans l'eau, on les réputoit adultérins. On enveloppoit ensuite les enfans de langes, pour les tenir droits & fermes, & pour empêcher leur corps de se déformer. Saint Jérôme remarque que les Barbares étoient plus droits que les Romains, & il en attribue la cause aux langes dont on les enveloppoit jusqu'à l'âge de deux ou trois ans.

Galen. de San. I, 7.

Arist. de Rep. VII, 17.

Plut. in Lyc.

Virg. Æn. IX, v. 603.

Tacit. de morib. Germ.

Hieron. in Ezech. XVI, 4.

Après ces premiers soins, l'enfant étoit mis sur les genoux de son père, ou de son aïeul. Les fils de Machir, dit l'Auteur de la Genèse, naquirent en Égypte sur les genoux de Joseph leur grand-père, c'est-à-dire, qu'ils y furent mis après leur naissance. Job, né en Arabie, & déplorant ses malheurs, se plaint d'être né & d'avoir été reçu sur les genoux. L'Auteur du Pseaume XXI parlant de Dieu, comme de son père, dit qu'il a été mis sur lui à la sortie du sein de sa mère. Cette coutume avoit aussi lieu chez les Grecs dans les temps héroïques. Euryclée, nourrice d'Ulysse, mit ce jeune enfant sur les genoux d'Autolyque son aïeul. Dans les imprécations qu'Amyntor irrité fait contre Phœnix son fils, il souhaite qu'il ne puisse jamais faire asseoir un fils sur ses genoux. Le père, ou l'aïeul,

Gen. L, 22.

Job. III, 12.

Psalm. XXI, 11.

Odyss. XIX, v. 400.

Iliad. IX.

donnoit alors un nom à l'enfant. Euryclée mettant Ulysse sur les genoux d'Autolyque, le prie de lui donner un nom. L'imposition du nom se faisoit le plus ordinairement le dixième jour, ou même le septième après la naissance; elle étoit accompagnée de sacrifices, de festin & de vœux pour l'enfant.

Hesych. Δεκάτη.

Tous les enfans qui naissoient en Égypte étoient conservés, Diodore de Sicile le remarque comme une chose particulière à ce pays. Il étoit pareillement défendu aux Hébreux de faire mourir aucun de leurs enfans, & même de les exposer; mais dans tous les pays voisins, & par-tout ailleurs, lorsque les pères n'étoient pas en état de nourrir leurs enfans, ou lorsque ces enfans avoient quelque difformité naturelle qui faisoit présumer qu'ils leur deviendroient plus à charge qu'utiles, ils les faisoient mourir inhumainement, ou ils les exposoient dans la campagne, dans des bois, sur les grands chemins, où ils étoient abandonnés à la férocité des animaux carnaciers, ou à la pitié des particuliers qui quelquefois en prenoient soin. Le Prophète Ézéchiel fait allusion à cette coutume des Nations voisines des Israëlites, lorsque prenant la Nation Juive dès sa naissance, & la conduisant jusqu'à la vieillesse, & la représentant sous la figure d'une jeune fille exposée, dont Dieu a bien voulu prendre soin, il lui dit, qu'elle a été regardée d'un œil sans pitié; que l'on n'a point eu compassion d'elle; qu'on ne lui a rendu aucun des services qu'il est d'usage de rendre aux enfans à leur naissance; que lorsqu'elle est venue au monde, on l'a jetée sur la terre, & abandonnée comme une personne pour laquelle on n'a que du mépris; mais que Dieu l'a recueillie, l'a nourrie & l'a élevée. Les Arabes, dans les temps d'ignorance, comme s'exprime Mahomet, c'est-à-dire avant le Mahométisme, regardoient la naissance d'une fille comme un grand malheur, & sa mort comme un grand bien; ceux d'entr'eux qui étoient trop pauvres pour espérer de les pourvoir lorsqu'elles seroient nubiles, ou qui craignoient qu'elles ne fussent faites prisonnières, ou qu'elles ne les

Diod. l.

Tac. Annal. V.

Ezech. XVI, 5.

déshonoraſſent un jour par leur mauvaiſe conduite, les enterroient toutes vivantes. Lorſqu'ils avoient une fille, diſent les uns, ils l'élevoient juſqu'à l'âge de ſix ans; alors, s'ils vouloient lui conſerver la vie, ils l'envoyoient, bien vêtue, dans le déſert, garder les chameaux ou les autres troupeaux; s'ils vouloient s'en défaire, ils la menoient ſur le bord d'un puits, ou d'une foſſe, la faiſoient regarder dedans & l'y précipitoient, & ils combloient enſuite la foſſe ou le puits: d'autres veulent que quand une femme étoit en travail, on creusât un puits ſur le bord duquel on la faiſoit accoucher, & que ſi ſon fruit étoit une fille, on le jetât dans le puits, & ſi c'étoit un garçon, il étoit conſervé & élevé. Les Arabes font l'éloge d'un d'entr'eux nommé *Al-farazdak*, qui conſerva la vie à un grand nombre de ces malheureuſes victimes, en donnant à leurs pères un chameau ou deux chamelles pour une fille. Les Grecs n'étoient guère mieux diſpoſés pour les filles; s'ils ne les tuoient pas, ils les expoſoient. Un homme pauvre, dit Poſidyppe, n'expoſe pas ſon fils, & s'il eſt riche, il a de la peine à élever ſa fille. L'uſage d'expoſer les enfans avoit été admis à Thèbes, où Cadmus avoit conduit une colonie Phénicienne; l'exemple d'Œdipe expoſé par l'ordre de Laïus ſon père, qui craignoit l'accompliſſement d'un oracle funeſte, ne permet pas d'en douter; mais cet uſage inhumain fut aboli dans la ſuite par une loi poſitive, qui défendit ſous peine de la vie, à tout Thébain d'expoſer ſon enfant: le père, qui à cauſe de ſon extrême pauvreté, ne pouvoit élever ſon enfant, étoit tenu de le porter, auſſi-tôt après ſa naiſſance, chez le Magiſtrat, qui le mettoit entre les mains de quelque citoyen, qui s'obligeoit de le nourrir & de l'élever, & qui, pour ſe dédommager des dépenſes de l'éducation, étoit autoriſé, lorſqu'il avoit atteint l'âge d'adoleſcence, à le garder comme ſon eſclave. A Lacédémone, il étoit défendu par les loix de Lycurgue, d'élever aucun enfant, quel que fût ſon ſexe, ſans l'approbation & le conſentement du Magiſtrat.

App. Potter. antiq. Grecq. tom. II, p. 333.

Ælian. var. hiſt. II, 7.

Plut. in Lyc.

Les mères nourriſſoient leurs enfans; Sara, femme d'Abraham, allaita elle-même Iſaac, qu'elle avoit eu dans

Gen. XXI, 7.

sa vieillesse. Cet usage, conforme au vœu de la Nature & commun dans tout l'Orient, avoit aussi lieu dans la Grèce aux temps héroïques. Hector avoit été nourri par Hécube sa mère[a], Télémaque par Pénélope[b], Hercule & Iphiclus par Alcmène[c]; la femme d'Aristodème, roi de Sparte, nourrit les deux enfans qu'elle avoit eus de ce Prince[d]: le défaut de lait, ou quelqu'autre infirmité, pouvoit seul les dispenser de ce devoir que la Nature leur imposoit. Dans ces derniers cas, elles avoient recours à d'autres femmes qu'elles chargeoient d'allaiter leurs enfans : il est fait mention de ces nourrices dans l'Écriture, Rébecca mène sa nourrice avec elle dans le pays de Canaan[e]. Homère parle aussi de ces nourrices, Euryclée y est dit avoir nourri Ulysse[f]; Nausicaa y est allaitée par une Nourrice[g]; Astyanax, fils d'Hector, le fut aussi[h]. Les Anciens parlent aussi quelquefois des nourriciers, on donnoit ce nom à ceux qui étoient chargés de l'éducation & de l'instruction des enfans des Princes.

[a] Iliad. XXII, v. 83.
[b] Odyss. XI, v. 447.
[c] Theocr. Idyll. XXIV, 3.
[d] Herod. VI.
[e] Gen.
[f] Odyss. XIX, v. 482.
[g] Ibid. VII, 12.
[h] Iliad. VI, v. 399.

Lorsque les enfans étoient en état de prendre quelque aliment plus solide que le lait, les mères, ou les nourrices, le mâchoient, & le retirant de leur bouche, elle le mettoient dans celle du nourrisson. L'âge auquel on sevroit les enfans n'est pas certain, S.t Jérôme dit avoir trouvé deux sentimens, les uns prétendoient que les enfans étoient sevrés à cinq ans, les autres vouloient qu'on ne les sevrât qu'à douze; ce Père se détermine pour le premier sentiment, mais il ne paroît pas que ce terme ait été même si long : on n'assignoit rien chez les Hébreux pour la nourriture des jeunes Prêtres & des jeunes Lévites, qu'à l'âge de trois ans, ce qui fait présumer que c'étoit à cet âge qu'on les sevroit. Anne, mère de Samuel, ne voulut pas venir au Temple que son fils ne fût sevré, alors elle l'amena au Temple; & Samuel étoit déjà en état de rendre quelque léger service, ce qu'il pouvoit faire à l'âge de trois ou quatre ans. Au temps des Machabées, les enfans n'étoient allaités que trois ans; une mère dit à son fils, qu'elle exhortoit à souffrir constamment les tourmens plutôt que de faire ce qui étoit défendu par sa Religion, qu'elle l'avoit

Arist. Equit. act. II, scen. II.
Hieron. quæst. Hebr. in Gen.
II. Par. XXIII, 16.
I. Reg. I, 22; II. Reg. XI.
II. Mach. VII, 27.

allaité trois ans. Ce temps étoit apparemment réduit à deux ans chez les Arabes ; car Mahomet, qui n'avoit aucune raison de changer, à cet égard, la coutume de la Nation, veut que les mères qui donnent elles-mêmes le lait à leurs enfans, le fassent deux ans, & que le père fournisse les vêtemens & les alimens à la mère, quoiqu'il ait fait divorce avec elle. Le jour auquel on sevroit un enfant étoit un jour de fête accompagné d'un festin, auquel les parens & les amis étoient invités. Abraham demeurant dans le pays de Canaan, donna un grand repas quand Isaac son fils fut sevré.

Alcor. cap. II.

En Phénicie, comme dans tout l'Orient, on ne connoissoit pas d'autre distinction d'états que la liberté & la servitude ; les libres ne différoient entr'eux que par le plus ou le moins de richesses. Les esclaves étoient en très-grand nombre dans la Phénicie ; ceux de Tyr se trouvèrent assez forts pour égorger tous leurs maîtres, s'emparer de la Ville & décider de la Royauté. Quoiqu'au commencement du siége de cette Ville par Alexandre, les Tyriens eussent envoyé à Carthage un très-grand nombre de leurs esclaves, il s'en trouva encore treize mille lorsque leur Ville fut prise. Chez les Hébreux, on pouvoit devenir esclave de plusieurs manières, & ces manières avoient lieu, non-seulement chez leurs voisins, mais par-tout ; ceux qui étoient tombés dans une extrême pauvreté pouvoient vendre leur liberté afin d'avoir les choses nécessaires à la vie, & c'est peut-être la première origine de la servitude : un père pouvoit vendre ses enfans : les débiteurs insolvables étoient livrés à leurs créanciers pour les servir en qualité d'esclaves ; le voleur qui ne pouvoit payer ce à quoi il avoit été condamné par la Loi & par les Juges, étoit vendu au profit de celui qu'il avoit volé ; enfin ceux qui avoient été pris à la guerre ou dans quelque incursion des ennemis, étoient pareillement vendus & réduits en servitude. Le seul moyen d'être délivré de cet état, étoit l'affranchissement, par lequel le maître rendoit la liberté, s'il le jugeoit à propos ; sans cet affranchissement, l'esclave, & ceux qui étoient nés de lui, étoient serfs à perpétuité. Il n'en étoit pas ainsi chez

Justin. *Diod. XVII.* *Lévit. XXV, 39.* *Ibid. XXI, 27.* *Isai. L, 1.* *IV. Reg. I.* *Exod. XXII, 3.*

les Hébreux : l'esclave de cette Nation recouvroit sa liberté l'année sabbatique, qui étoit une révolution de sept ans; mais s'il s'étoit marié chez son maître, & qu'il y eût des enfans, sa femme & ses enfans restoient dans la servitude jusqu'à l'année du Jubilé, qui revenoit tous les cinquante ans. L'esclave Hébreu qui, par attachement pour son maître, ne vouloit pas profiter de la liberté que la Loi lui accordoit, pouvoit rester chez lui; mais alors le maître étoit tenu de le présenter au Magistrat, & s'il persistoit dans sa résolution, le maître le faisoit approcher d'une porte & lui perçoit l'oreille avec une alène.

Exod. XXI, 2 & 4; Deut. XV, 12. Lévit. XXV, 39. 40.

Exod. XXI, 6.

Moïse avoit peut-être vu qu'en Égypte on perçoit ainsi les oreilles de ceux qui étoient destinés à la servitude; car chez tous les Peuples, les esclaves étoient distingués par quelque marque particulière. « Dieu, dit Job, met comme » un sceau sur la main de tous les hommes, afin qu'ils reconnoissent leurs œuvres, » c'est-à-dire, que Dieu a gravé sur la main de chaque homme quelle est sa destination & quel est son emploi; qu'ils sont tous comme ses esclaves, sur lesquels il imprime sa marque pour les distinguer, & pour faire connoître à chacun sa qualité & ses engagemens. Dans Isaïe l'un dit, *je suis au Seigneur*, & l'autre écrit sur sa main, *qu'il est au Tout-puissant.* On lit dans Ézéchiel, que Dieu ordonne à son Ange de mettre le *thau* sur le front de tous ses serviteurs qui gémissent sur les abominations de Jérusalem. L'Auteur du Pseaume XXXIX, pour marquer sa parfaite obéissance & son entière soumission aux volontés de Dieu, dit, suivant le texte original, que Dieu lui a percé les oreilles. Ce sont autant d'allusions à l'usage qui se pratiquoit alors, & qui subsiste encore en Orient, d'imprimer sur les esclaves une marque à la main, au front ou à l'oreille, pour indiquer leur état & les distinguer des personnes libres.

Job. XXXVII.

Isaï. XLIV, 5.

Ezech. IX, 6.

L'humanité étoit recommandée envers les esclaves; leurs maîtres étoient tenus de leur fournir les vêtemens & les alimens, & s'ils étoient autorisés à les corriger lorsqu'ils avoient commis quelque faute, il leur étoit défendu d'excéder dans

le

le châtiment. Moïse veut que si quelqu'un frappe son esclave, ou sa servante, de manière qu'ils meurent entre ses mains, il soit traité comme homicide, mais que s'ils survivent un ou deux jours, il ne soit pas puni comme tel. Job reconnoît que s'il avoit dédaigné d'entrer en jugement avec son serviteur ou sa servante, lorsqu'ils disputoient contre lui, il ne pourroit rien répondre à Dieu lorsqu'il se lèvera pour lui demander compte de sa vie, & pour le juger. Celui, ajoute-t-il, qui m'a formé dans le sein de ma mère, n'a-t-il pas formé aussi celui qui me sert? N'est-ce pas le même Dieu qui nous a formés tous deux? Cette humanité étoit prescrite par les loix de tous les Peuples qui connoissoient l'humanité. Les Égyptiens condamnoient également à la mort celui qui tuoit un homme libre & celui qui ôtoit la vie à un esclave. Les Grecs, dans les temps les plus reculés, avoient une loi semblable. Hécube priant Ulysse d'épargner sa fille Polyxène, lui dit qu'une même loi condamnoit chez eux le meurtre d'une personne libre & celui d'un esclave. A Athènes, les esclaves traités trop durement par leurs maîtres, pouvoient demander qu'on les vendît à d'autres; si leur demande étoit rejetée, ils se retiroient dans un Temple, auprès d'un autel, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu ce qu'ils avoient demandé. Démosthène nous apprend que plusieurs Athéniens avoient été punis de mort pour avoir maltraité injustement leurs esclaves, quoiqu'ils fussent d'une Nation ennemie de la Grèce, & contre laquelle leurs maîtres avoient une antipathie naturelle.

Exod. XXI, 20.

Job. XXXI, 13, 14, 15.

Diod. II.

Eurip. Hecub. v. 291.

Athen. VI, 19.

Dem. prat. cont. Mid.

Pour inspirer aux maîtres ces sentimens d'humanité, leur rappeler l'égalité primitive des hommes & adoucir le sort des esclaves, on avoit établi dans tout l'Orient, une fête dans laquelle les maîtres servoient leurs esclaves, mangeoient & se divertissoient avec eux. Strabon, & quelques autres après lui, en attribuent l'institution à Cyrus : ils disent que ce Prince ayant été vaincu par les Saces, étoit revenu les attaquer dans leur camp; que les y ayant trouvés ivres ou endormis, il les avoit passés tous au fil de l'épée, & que pour

Strab. XI.

Eustat. in Dion. p. 75.

conserver la mémoire de cette victoire, il avoit ordonné que par-tout où il y auroit un Temple de la déesse Anaïte, les hommes & les femmes, habillés à la Scythe, passeroient un jour & une nuit à boire & à se divertir. Suivant cette tradition, cette fête auroit été nommée *Sacæa*, parce que la victoire remportée par les Perses sur les Saces, auroit été l'occasion de son établissement : d'autres ajoutent que le jour de cette fête chez les Perses, on tiroit de la prison un criminel condamné à mort, qu'on le revêtoit des habits royaux, qu'on le plaçoit sur le trône où il lui étoit permis de se livrer, sans aucune distinction, à tous les plaisirs qu'il vouloit, & qu'ensuite on le faisoit fouetter & attacher au gibet; mais quoi qu'en disent ces Auteurs, cette fête étoit plus ancienne que le règne de Cyrus; les Perses la tenoient des Assyriens, à l'Empire desquels ils avoient été soumis, & de qui, suivant le témoignage d'Hérodote, ils avoient reçu leur culte. Ctésias, qui avoit écrit leur histoire en vingt-trois livres, ne leur attribue point cette institution, il n'en dit rien dans ses dix-sept derniers livres où il traite de leur Empire, en commençant par Cyrus, mais il en avoit parlé dans le second des six premiers livres, où il ne s'étoit occupé que de l'empire Assyrien & de ce qui avoit précédé le règne de Cyrus; d'où il suit que cet Auteur a jugé cette fête antérieure à Cyrus & à l'empire des Perses. Bérose en effet, parle de cette fête comme d'une institution Babylonienne; cet Auteur dit que tous les ans, le seizième du mois *Loïis*, les esclaves étoient les maîtres pendant cinq jours, & que dans chaque maison il y en avoit un que l'on revêtoit d'un habit semblable à celui du Prince, & que l'on donnoit à ce Roi imaginaire le nom de Ζωγάνης, nom vraisemblablement dérivé de סגן *Segan*, *Præfectus*, *Chef*, *Commandant*. Le nom de *Sak* donné à cette fête dans tout l'Orient, ne seroit-il pas l'abréviation de *Séſak*, l'un de ceux que portoit la ville de Babylone, comme il paroît par Jérémie, qui, annonçant les malheurs de Babylone, dit que le roi de *Séſak* boira aussi de la coupe que Dieu lui avoit mise en main,

Dio Chryſ. orat. IV, de regno.

Herod. I.

Athen. XIV, 17.

Id. ibid.

Jérém. XXV, 26.

& qui, dans un autre endroit, parlant de la même ville, demande comment *Séſak* a été priſe, comment la plus belle ville du monde eſt-elle tombée entre les mains de ſes ennemis, & comment Babylone eſt-elle devenue l'étonnement de tous les Peuples? Pourquoi cette ville a-t-elle été appelée ainſi? C'eſt ce dont je crois qu'on n'eſt pas en état de rendre raiſon.

Jérém. LI, 41.

Philocore, cité par Macrobe, dit que Cécrops arrivé dans l'Attique, y éleva deux autels, dont il conſacra l'un à Saturne, & l'autre à Ops; qu'il rendit ſes hommages à ces deux Divinités, & qu'il ordonna qu'après la récolte de tous les fruits, les pères de famille mangeroient avec leurs eſclaves, parce que leurs eſclaves n'avoient pas moins contribué qu'eux à la culture des terres & à la récolte des fruits, & parce que les Dieux vouloient qu'on les traitât bien à cauſe de leur travail. Cécrops étant Égyptien & étant venu de l'Égypte dans l'Attique, on peut inférer du récit de Philocore, que c'eſt de l'Égypte que cette fête eſt venue aux Grecs : en effet, quoique l'on ne voie pas que les Égyptiens rendiſſent un culte particulier à Saturne, il eſt certain qu'ils le mettoient au nombre de leurs Dieux, & ils le comptoient parmi ceux qui avoient régné chez eux avant les demi-dieux & les hommes. Il n'en étoit pas de même chez les Phéniciens; Cronos, qu'ils regardoient comme le fondateur de leur Nation, étoit leur première & principale Divinité; ils en établirent le culte par-tout où ils conduiſirent des colonies, & ils ont autant, ou même plus contribué que les Égyptiens à établir dans la Grèce cette fête, qui a paſſé depuis à Rome, & dont l'objet étoit de rappeler le ſouvenir de l'égalité qui régnoit entre tous les hommes dans les premiers temps.

Macr. ſat. I. 10.

Les Phéniciens, comme tous les autres Peuples, étoient ſujets à différentes maladies; mais outre ces maladies, ils en avoient une qui leur étoit commune avec leurs voiſins, & que quelques Médecins ont appelée la lèpre Tyrienne. Hippocrate a parlé de cette maladie, qui, ſuivant les caractères qu'il lui donne, paroît être la lèpre blanche que Galien ſon interprète,

Hipp. Prorrhet. II, p. 95. Celse, lib. V, cap. XXVIII, §. 19.

dit être fréquente en Phénicie & dans l'Orient. Cette espèce de lèpre, dit Celse, plus blanche que celle nommée *alphos*, étoit aussi plus profonde; les poils qui s'élevoient sur les taches étoient blancs, & imitoient le duvet; elle étoit presque incurable; il étoit rare qu'on en guérît jamais, lorsqu'elle étoit une fois formée, & quand on parvenoit à la guérir, la couleur de la peau ne revenoit jamais entièrement comme dans l'état naturel. Ce genre de maladie, peu connue présentement parmi nous, subsiste encore aujourd'hui dans la Palestine; Maundrel, dans son voyage d'Alep à Jérusalem, y a remarqué quelques lépreux.

Le commerce fréquent des Phéniciens avec l'Égypte, où la Médecine étoit en honneur, ne permet pas de croire qu'ils aient été sans aucune connoissance de cette science; ils croyoient qu'elle avoit pris naissance chez eux. Le dernier des Cabires, qu'ils nommoient Esmunos, ou le huitième, & Asclépius avoit, disoient-ils, trouvé l'usage des simples, & la manière de guérir les morsures des animaux & les enchantemens ou guérisons par des paroles. Ces inventions, qu'on croyoit utiles, lui avoient mérité les honneurs divins en Phénicie, il y étoit adoré, & les Carthaginois originaires de ce pays avoient porté son culte dans leur nouvel établissement, & lui avoient bâti un Temple au milieu de leur ville. Asclépius le Cabire étoit contemporain de Thoth ou Mercure, qui, né en Phénicie, passa en Égypte, où il succéda à Ménès dans le royaume de Thèbes. Pendant qu'il occupoit ce trône, Tosorthrus, ou Sésorthrus, régnoit à Memphis, que Ménès avoit fait bâtir. Ce Tosorthrus, nommé aussi Asclépius à cause de ses connoissances dans la Médecine, contemporain de Thoth, ou Athothes, paroît être le même que le Cabire disciple de Thoth, & avoir passé avec lui en Égypte. Les Grecs ont aussi eu leur Asclépius, ou leur Esculape, qui ne doit pas être confondu avec l'Égyptien ou le Phénicien, qui est beaucoup plus ancien que le Grec né à Messène, & dont le fils nommé Machaon, étoit à la guerre de Troie. On ignore jusqu'où les Phéniciens portèrent

Ap. Eus. Præp. Ev. I, 9.

Strab. XVII.

la connoissance de la Médecine, mais en Égypte la profession de Médecin étoit en honneur; ceux qui l'exerçoient n'entreprenoient pas de traiter toute sorte de maladie; chacun devoit s'appliquer à la cure d'un mal particulier, & ce qui devoit arrêter les progrès de cet Art, il ne leur étoit pas permis de rien imaginer de nouveau; obligés de suivre en tout leur code, *ils étoient punis de mort lorsqu'ils s'en écartoient.* Un autre obstacle à ces progrès étoit *l'ignorance de l'Anatomie,* dont en Égypte on avoit une telle horreur, que l'on y poursuivoit à coups de pierres celui qui avoit ouvert un cadavre pour l'embaumer.

Quand le malade étoit désespéré, & qu'il paroissoit approcher du terme fatal, on lui coupoit les cheveux; Didon étant sur le bûcher, & n'étant pas encore morte de la blessure qu'elle s'étoit faite, Iris envoyée par Junon, lui coupe les cheveux; & aussi-tôt cette Princesse rend le dernier soupir. Les enfans fermoient ordinairement les yeux à leurs pères, & les amis à leurs amis. Dieu ordonnant à Jacob d'aller en Égypte sans rien craindre, lui promet que Joseph son fils bien-aimé, lui fermera les yeux. Pénélope parlant à Ulysse de Télémaque leur fils, prie les Dieux que ce fils leur ferme les yeux à l'un & à l'autre. Les parens rendoient ce dernier office à leurs enfans. Polynice blessé à mort par Éthéocle son frère, prie sa mère de lui fermer les yeux. Ariadné se plaint qu'à sa mort elle ne verra pas couler les larmes de sa mère, & que sa mère ne lui fermera pas les yeux. La mère d'Euryale, qui venoit d'être tué, se lamente de n'avoir pu lui rendre ce dernier devoir. Ce dernier office étoit accompagné du baiser que l'on donnoit au mort. Philon, rapportant les lamentations de Jacob sur son fils qu'il croyoit mort, lui fait dire qu'il n'aura pas la consolation de lui fermer les yeux, ni de lui donner le dernier baiser. Joseph, entre les bras de qui Jacob vient de rendre le dernier soupir, se jette sur lui & l'embrasse en l'arrosant de ses larmes. L'attouchement d'un mort souilloit & rendoit impur, ce qui n'étoit pas particulier aux Hébreux; Pythagore, qui avoit adopté les pratiques

Virg. Æn. IV, v. 696-702.

Gen. XLVI, 4.

Odyss. X, v.

Eurip. Phœn. v. 1460.

Ovid. Heroid. Ep. X, v. 119.

Virg. Æn. IX, v. 486.

Phil. de Jos.

Gen. L, 1.

religieuses de la Phénicie & de l'Égypte, le pensoit ainsi, & il avoit défendu à ses disciples d'entrer dans la maison d'un mort. En Syrie, celui qui avoit vu ou touché un mort, étoit exclus de l'entrée du temple d'Hiérapolis jusqu'à ce qu'il se fût purifié.

Les parens de celui qui venoit de mourir faisoient éclater leur douleur de différentes manières; ils se lamentoient & poussoient des cris *pitoyables;* ils déchiroient leurs habits, se faisoient des égratignures & des incisions & s'arrachoient les cheveux; ils se couvroient de cilices, s'asséyoient sur la cendre & se chargeoient la tête de poussière. Jacob apprenant la fausse nouvelle de la mort de son fils, déchire ses habits, se revêt d'un cilice, & fait pendant long-temps le deuil de Joseph. La loi de Moïse défendoit au Grand-prêtre de déchirer ses habits à la mort de ses proches, & de faire le deuil d'aucune personne, & elle interdisoit aux Prêtres de se raser la tête ni la barbe, & de se faire des égratignures ni des incisions; mais ces défenses ne s'étendoient pas à tous les Israëlites; il leur étoit libre de se livrer, comme leurs voisins, à toute leur douleur, & d'en donner les mêmes marques qu'eux. Lorsqu'une personne de considération en Égypte, étoit morte, toutes les femmes de sa famille, chargeoient leur tête & leur visage de poussière, elles alloient par la ville, jetant des cris lamentables, accompagnées & suivies de leurs proches; elles se frappoient le sein nu : les hommes alloient aussi par la ville, mais d'un autre côté, ayant, comme les femmes, la poitrine découverte, & se frappant, en déplorant à haute voix le malheur de leur famille. Ces pleurs & ces lamentations duroient jusqu'à ce que le corps du défunt fût déposé dans le cercueil. Il ne paroît pas que les égratignures & les incisions eussent lieu dans le deuil Égyptien; mais elles se pratiquoient dans la Phénicie & dans les pays voisins des Juifs. Dans le deuil d'Adonis, que l'Écriture nomme *le Mort,* & dans lequel les Phéniciens avoient transporté tout ce qu'ils faisoient dans les autres deuils, ils se déchiroient la peau & se faisoient des incisions sur différentes parties du corps.

Gen. XXXVII, 34.

Levit. XXI, 5.

Jérém. XVI, 6; XLVIII, 37. Ezech. XXVII, 27.

Herod. II.

Lévit. XIX, 28.

Jérémie prédisant les malheurs qui devoient fondre sur Moab, dit que dans le deuil occasionné par ces désastres, tous les bras seront couverts d'incisions, & les dos, de cilices; que toutes les têtes deviendront chauves, & que toutes les barbes seront rasées. Ézéchiel prédit de même que dans le deuil à cause de la ruine de Tyr, ses habitans se lamenteront; qu'ils pousseront des cris perçans; qu'ils jetteront de la cendre sur leur tête; qu'ils se couvriront de poussière, qu'ils s'arracheront les cheveux, & qu'ils se revêtiront de cilices. Toutes ces pratiques du deuil avoient été adoptées par les Hébreux. Jérémie les menaçant des dernières calamités & de la mort, sans distinction d'âge ni de sexe, ajoute, qu'ils demeureront sans sépulture; qu'on ne fera pas de deuil à cause d'eux; qu'on ne se fera pas d'incisions dans la chair, & qu'on ne s'arrachera pas les cheveux dans la cérémonie de leurs funérailles. Aux parens & amis du défunt se joignoient des pleureurs & des pleureuses, que l'on payoit dans ces occasions. « Allez, dit Jérémie, chercher les pleureuses, qu'elles « viennent; faites venir les femmes qui savent pleurer, qu'elles « se hâtent, & qu'elles commencent leurs lamentations sur le « malheur de Sion. » On ne verra, dit Amos, que deuil dans « toutes les places; par-tout on n'entendra que malheur & « hélas! ils appelleront les pleureurs pour pleurer, & ceux qui « savent faire des lamentations pour le deuil. » L'objet de ces lamentations étoit l'éloge de celui qui étoit décédé, & la perte que sa famille avoit faite. Dans les deuils publics, on montoit sur les toits des maisons, ou plutôt sur leurs plate-formes, pour y déplorer ses malheurs. « Qu'avez-vous donc, ville de « joie & de plaisir, dit Isaïe à Jérusalem, vous voilà toute « montée sur les toits, & l'on n'entend dans vos places que « hurlemens & cris de douleur. » Le même Prophète & Jérémie n'entendent sur tous les toits des villes de Moab, que des lamentations.

Jerem. XLVII, 37.

Ezech. XXVII, 30.

Jérém. XVI, 6.

Id. IX, 17.

Amos v. 16.

Isai. XXII, 1.

Id. XV, 3. Jér. XLVIII, 38.

Quant au défunt, on lavoit son corps avec de l'eau chaude, dans laquelle on avoit mis des aromates ou des herbes odoriférantes; [a] cet office étoit ordinairement rendu

[a] Act. IX, 37. Hom. Iliad. XXIV, 582. Virg. Æn. VI, vers. 218.

par les femmes. Socrate se lave lui-même avant de prendre le poison auquel il avoit été condamné, afin d'épargner aux femmes la peine de le faire après sa mort. On embaumoit ensuite le corps, si les facultés des héritiers pouvoient fournir à cette dépense; mais les embaumemens de la Palestine & dans les pays voisins, étoient différens de ceux qui se pratiquoient chez les Phéniciens, & qui étoient particuliers à cette Nation, on se contentoit de frotter le corps extérieurement d'huiles & d'aromates. Jésus-Christ qui, lorsque Marie avoit répandu le parfum sur ses pieds, avoit prédit que son corps seroit embaumé après sa mort, le fut de cette manière; Nicodème employa cent livres de myrrhe & d'aloès pour l'ensevelir; les femmes qui allèrent les premières au tombeau, croyant qu'on n'avoit pas eu le temps de lui rendre ce dernier devoir à cause de la veille du Sabbat, apportèrent aussi des drogues pour l'embaumer; & S.t Jean insinue que cet usage étoit commun; en d'autres pays on se servoit de miel pour embaumer les défunts; si l'on en croit Stace, le corps d'Alexandre fut mis dans le miel. Les Lacédémoniens se servoient aussi de miel pour conserver les corps de leurs Rois morts dans un pays éloigné, & qu'ils vouloient rapporter dans leur patrie; on employa aussi l'huile ou la cire à ce même usage; mais le corps n'étant pas vidé, & ces embaumemens n'étant qu'extérieurs, n'empêchoient pas la corruption; Lazare, qui avoit été vraisemblablement embaumé, suivant la coutume, & qui n'étoit que depuis quatre jours dans le tombeau, sentoit déjà mauvais. Le corps étoit enveloppé, depuis la tête jusqu'aux pieds, de bandelettes semblables à celles des enfans au maillot, & l'on couvroit le visage avec un linge ou suaire appelé par les Grecs ἡμιτυμβιον, c'est-à-dire, demi-sépulcral, parce qu'il ne couvroit que la partie supérieure du corps.

Plat. Phædr.

Matth. XXVI, 12.

Joann. XIX, 39.

Id. ibid.

Stat. Sylv. III, 2.

Xenoph. V. Diod. de Sic. XV.

Ibid. XI, 39.

Poll. Onom.

Le corps du défunt demeuroit exposé quelque temps avant qu'on le portât au lieu de sa sépulture : il y eut un intervalle assez considérable entre la mort de Sara & sa sépulture dans le pays de Canaan; Abraham fit son deuil, & acheta des Héthéens un tombeau avant que d'y déposer son cadavre. Le

Gen. XXIII, 3.

Le corps de Jacob, qui avoit été embaumé en Égypte, & suivant la manière de ce pays, ne fut porté au pays de Canaan que soixante-dix jours après sa mort, & lorsque ceux qui le conduisoient furent arrivés à l'aire d'Atad, on fit les cérémonies des obsèques pendant sept jours, après lesquels il fut porté & mis dans le tombeau de ses pères, au pays de Canaan. Tabitha, ressuscitée par S.t Pierre, avoit été exposée dans une chambre haute; mais il y avoit des occasions où la sépulture suivoit immédiatement, ou presque immédiatement le décès; le jour même du mariage du jeune Tobie, on avoit préparé sa fosse pour l'enterrer avant le jour, s'il étoit mort la nuit, comme les précédens maris de Sara qu'il venoit d'épouser. Ananie & Sapphira sa femme, punis de mort à la parole de S.t Pierre, furent portés en terre l'un & l'autre, aussi-tôt après leur mort; enfin, il n'y avoit qu'un moment que la fille de Jaïr venoit de rendre le dernier soupir lorsqu'on assembla les Joueurs d'instrumens pour la conduire au lieu de sa sépulture. L'usage de faire accompagner les pompes funèbres par des Joueurs d'instrumens n'avoit été introduit dans la Palestine & les pays voisins, que depuis que les Grecs & les Romains s'en étoient rendus maîtres: on n'en trouve pas d'exemples avant ce temps.

Gen. L, 3.
Act. IX, 37.
Tob. VIII, 13.
Act.

Le jour que l'on devoit conduire le corps du défunt à la sépulture, étant arrivé, les parens & les amis s'assembloient pour accompagner la pompe funèbre; au convoi de Jacob, non-seulement ceux de sa famille, mais aussi les serviteurs de *Pharaon*, les Anciens de sa maison & les principaux Seigneurs de l'Égypte le conduisirent jusqu'au pays de Canaan, & honorèrent ses obsèques de leur présence; à la mort d'Abner, David voulut que toute son armée déchirât ses vêtemens, se couvrît de sacs, fît des lamentations & suivît son cercueil. C'étoit aussi l'usage de faire l'éloge des personnes distinguées, & c'étoit l'objet des lamentations. David, qui assista aux obsèques de ce Général, prononça son éloge: ce Prince composa aussi un cantique lugubre en l'honneur de Saül & de Jonathas, dans lequel il loua aussi

Gen. L, 7, 8, 11.
II. Reg. III, 31.

les habitans de Jabès Galaad, qui avoient eu le courage d'enlever le corps de ces deux Princes & de leur donner une sépulture honorable près de leur ville. Jérémie, dans le cantique qu'il composa pour déplorer les maux de Jérusalem, dit à ses habitans de faire venir les pleureuses, d'apprendre à leurs filles à chanter des cantiques lugubres, parce que la mort est entrée par leurs fenêtres, & qu'elle a pénétré dans leurs maisons pour faire mourir leurs enfans qui revenoient des places publiques, & leurs jeunes gens qui venoient de dehors. Tous ceux qui, dans leur chemin, rencontroient une pompe funèbre, devoient s'y joindre, & mêler leurs larmes & leurs plaintes avec ceux qui pleuroient; c'est pourquoi la veuve de Naïm étoit accompagnée d'une grande multitude de peuple qui suivoit avec elle le cercueil de son fils que l'on portoit en terre. Les hommes, dans ces occasions, étoient apparemment séparés des femmes comme en Égypte; car le prophète Zacharie, faisant la description d'un deuil célèbre, dit, qu'on verra les familles séparées par bandes, les hommes d'un côté & les femmes de l'autre, faire des lamentations. On faisoit aussi le tour du lieu où étoit le tombeau dans lequel on devoit déposer le corps du défunt. « L'homme, dit l'Ecclésiastique, ira dans la maison de son éternité, & les pleureurs feront le tour de la place. »

Jérém. IX, 17.

Joseph cont. Ap. II.

Luc. VII, 11.

Zach. XIII, 12.

Eccl. XXII, 13.

Le deuil qui précédoit la sépulture duroit ordinairement sept jours. Le convoi de Jacob étant arrivé à l'aire d'Arad, au-delà du Jourdain, ceux qui l'accompagnoient pleurèrent ce Patriarche sept jours avant que de déposer son corps dans le tombeau de ses pères au pays de Canaan. Les deuils de Saül, de Judith & d'Hérode, ne durèrent de même que sept jours, & c'est le temps que l'auteur de l'Ecclésiastique fixe pour cette cérémonie, quoiqu'il conseille ailleurs de ne lui donner qu'un ou deux jours : ce temps étoit quelquefois prolongé, Moïse & Aaron furent pleurés trente jours.

Gen. L.
I. Reg. XXXI, 13.
Jud. XVI, 29.
Joseph Ant. XVII, 10.
Eccl. XXII, 13.
Ibid. XXXVIII, 18.
Num. XX, 30; Deut. XXXIV, 8.

Les parens & les amis de ceux qui avoient perdu quelqu'un de leurs proches, ou à qui il étoit arrivé quelque désastre, leur rendoient des visites pour les consoler. Les amis de Job, instruits

Job. II, 11.

de ses malheurs, accoururent pour lui en témoigner leur douleur. Les enfans de Jacob vinrent le consoler de la mort de Joseph que ce Patriarche croyoit avoir perdu. Les frères d'Éphraïm vinrent aussi prendre part à la douleur que lui causoit la perte de ses enfans, qui avoient été tués par les Géthéens. Enfin les parens & les amis du Lazare vinrent à Béthanie consoler Marie & Marthe ses sœurs affligées de sa mort. Les Princes étoient attentifs à rendre ce devoir à ceux de leurs voisins qui avoient perdu quelqu'un de leurs proches. David envoya des Ambassadeurs à Hanon roi des Ammonites, pour lui faire ses condoléances sur la mort de son père. Les parens alloient aussi quelquefois pleurer sur le tombeau du défunt. Marie sœur de Lazare, étant sortie de sa maison pour aller au-devant de Jésus-Christ, on crut qu'elle alloit pleurer au sépulcre de son frère. Cet usage subsiste encore aujourd'hui en Syrie où les femmes, accompagnées de quelques personnes de leur sexe, vont aux tombeaux de leurs proches, pleurer & faire des lamentations.

Gen. XXXVII, 35.
I. Paral. VII, 12.
Joan. XI, 31.
II. Reg. X, 12.
Joan. XI, 31.

On mettoit encore des viandes & du vin sur les tombeaux des défunts. Le Prophète Baruch compare les présens que l'on fait aux idoles, aux viandes qui se mettoient sur les tombeaux des morts. « Les Prêtres idolâtres, dit-il, heurlent dans leurs sacrifices, comme dans le festin que l'on fait pour un mort. » Tobie exhorte son fils à cet acte de charité : « mettez, lui dit-il, votre pain sur la sépulture du mort, & n'en mangez pas avec les pécheurs. » Les présens, dit l'auteur de l'Ecclésiastique, sont agréables à tout homme vivant, & ne refusez point au mort ce qui lui est dû ; & ailleurs, il compare des viandes mises sur une bouche fermée à celles que l'on met sur le tombeau d'un mort. Cette coutume étoit devenue générale & s'étoit répandue par-tout ; elle devint même une occasion d'excès & de débauche que Tertullien reproche aux Payens de son temps : elle produisit depuis chez les Chrétiens les mêmes effets qu'elle avoit occasionnés chez les Payens, & l'abus devint si commun parmi le peuple, que les Manichéens en formèrent un chef d'accusation contre l'église Catholique ; S.t Augustin ne fit

Baruch VI, 31.
Tob. IV, 18.
Eccl. VII, 37.
Tertul. de Test. an. cap. IV.
S. Aug. de Mor. Eccl. c. XXXIV.

point difficulté d'en convenir, & il le fit supprimer en Afrique, comme il avoit été supprimé par S.[t] Ambroise en Italie.

Les embaumemens usités en Égypte & dans la Palestine prouvent que les corps entiers des morts, & non leurs cendres, étoient déposés dans leurs tombeaux : tel étoit l'usage des Cananéens ou Phéniciens; les Héthéens, qui en étoient une Tribu, offrirent à Abraham celui de leurs sépulcres qu'il voudroit choisir pour y enterrer Sara : le corps de cette femme ne fut pas brûlé, mais mis tel qu'il étoit après sa mort, dans la caverne que son mari venoit d'acheter d'Éphron. Les Phéniciens tournoient la face de leurs morts dans leurs tombeaux vers l'Occident, au lieu que les autres Peuples la tournoient à l'Orient; & ce fut à cette position que les Athéniens, expiant ou purifiant l'île de Délos, la sixième année de la guerre du Péloponnèse ou l'an 426 avant l'ère Chrétienne, reconnurent qu'il y avoit eu des Phéniciens anciennement enterrés dans cette île. Le récit de Thucydide, de qui nous tenons le fait de l'expiation de l'île de Délos, jette quelques soupçons sur ce qui a été dit par Justin, que Darius avoit publié un Édit par lequel il ordonnoit aux Carthaginois de brûler leurs morts, & leur défendoit de les enterrer. J'ai déjà prouvé que l'Auteur de cet Édit ne peut avoir été Darius, mais Xerxès son successeur, & que s'il a jamais été publié, il n'a pu être adressé aux Carthaginois, qui n'étoient pas sujets de l'empire de Perse, & sur lesquels ni Xerxès, ni Darius son prédécesseur, n'eurent jamais aucune autorité, mais aux Phéniciens de l'Asie, qui étoient véritablement sous la domination des Perses. Quoi qu'il en soit, si cet Édit a été réellement publié, il n'aura eu d'exécution que pendant le règne de Xerxès, c'est-à-dire, depuis l'an 482 avant Jésus-Christ, qui est la seule date que l'on puisse lui donner, selon Justin, jusqu'à l'an 465, époque de la mort de ce Prince, après laquelle les Phéniciens auront repris leur ancienne coutume qui est constatée par cet Édit; ils la suivoient certainement trente-neuf ans après, lors de l'expiation de l'île de Délos, car ce fut à la position des corps semblable à celle que les Phéni-

Gen. XXIII, 6.

Schol. Thucyd. p. 6.

Just. XIX.

ciens donnoient alors, *τῷ τρόπῳ ᾧ νῦν ἐπιτάπ]ουσι*, dit Thucydide, qui écrivoit quinze ans après, qu'ils reconnurent qu'il y avoit eu des Phéniciens enterrés dans cette île. Cette même coutume a toujours été ſuivie depuis, comme il eſt atteſté par le nombre de grottes ſépulcrales qui ſe trouvent encore dans leur pays, & qui ſont diſpoſées, non pour recevoir les cendres, mais les corps même des défunts.

Les Hébreux voiſins des Phéniciens, ſuivoient le même uſage qu'eux. Les corps d'Abraham & d'Iſaac ſon fils ne furent pas brûlés après leur mort, mais dépoſés entiers dans le tombeau. [*Gen. XXV, 9; XXXV, 29.*] Jacob mort en Égypte, & embaumé ſelon l'uſage du pays, fut apporté en grande pompe dans le pays de Canaan pour y être enterré avec ſes pères. [*Ibid. L, 13.*] Joſeph ſon fils, auſſi embaumé, fut mis dans un cercueil & gardé en Égypte [*Ibid. 25.*] juſqu'à la ſortie des Iſraëlites, qui l'emportèrent avec eux, ſelon l'ordre qu'ils en avoient reçu. [*Exod. XIII, 19.*] Tous les enfans de Jacob furent mis, ſans avoir été brûlés, dans la même caverne que leur père. [*Act. VII, 16.*] La même choſe fut pratiquée à l'égard des Juges d'Iſraël, & des Rois qui leur ſuccédèrent; le corps d'aucun d'eux ne fut brûlé après ſa mort; il n'y eut que celui de Saül, mais c'eſt un cas particulier dont on ne peut rien conclure contre l'uſage ordinaire. Les habitans de Jabès Galaad, qui avoient détaché du gibet les corps de Saül & de ſes trois fils, les brûlèrent pour prévenir les nouvelles inſultes que pouvoient leur faire les Philiſtins, qui, [*I. Reg. XXXI, 12.*] en repaſſant le Jourdain, auroient pu enlever ces corps, comme ils venoient de le faire eux-mêmes. A ne conſulter que la Vulgate, on pourroit croire que le corps d'Aza, roi de Juda, mort vers l'an 919 avant Jéſus-Chriſt, fut brûlé: [*II. Paral. XVI, 14.*] « Ils le mirent, dit-elle, ſur ſon lit, rempli d'odeurs & de parfums excellens, où les parfumeurs avoient employé tout « leur art, & ils les brûlèrent ſur lui avec beaucoup d'appareil « & de pompe; » mais le texte original ne dit pas qu'ils brûlèrent ces parfums ſur lui, ni avec lui, mais ſimplement וישרפו לו שרפה גדולה אר למאר *vejiſrephou lo ſrephah gdolah ad limeod, & combuſſerunt ipſi combuſtione magnâ uſque valde*, id eſt, *maximâ*, c'eſt-à-dire, qu'on les brûla dans un grand

feu en sa présence & en son honneur. L'Auteur des Paralipomènes observe qu'on ne fit pas le même honneur à Joram son petit-fils, que Dieu avoit frappé d'une maladie incurable. וְלֹא עָשׂוּ לוֹ עַמּוֹ שְׂרֵפָה כִּשְׂרֵפַת אֲבֹתָיו *velo asou lo ammo srephah kisrephath abotaio, & non fecit ei populus ejus combustionem secundùm combustionem patrum suorum*, ce qui signifie seulement que le peuple, mécontent du règne de ce Prince, ne voulut point lui rendre les mêmes honneurs qu'à ses prédécesseurs, qu'on ne lui fit pas d'obsèques solennelles, & qu'on ne brûla point en sa présence ni en son honneur, les parfums que l'on avoit coutume de brûler aux funérailles des Rois. C'est de la même manière qu'il faut entendre la prédiction de Jérémie, qui, annonçant à Sédécias les malheurs qui devoient fondre sur lui, sa prise par Nabuchodonosor, le console en lui promettant qu'il sera bien traité par ce Prince, qu'il mourra en paix, & qu'on lui rendra après sa mort, les mêmes honneurs qui avoient été rendus à ses pères. Ce Prophète parle de choses brûlées aux obsèques de ces Princes, בְּמִשְׂרְפוֹת אֲבוֹתֶיךָ *bemisrephoth abotheka, in combustionibus patrum tuorum*, ce qui ne signifie pas que les corps de ses pères eussent été brûlés, mais seulement qu'à leurs funérailles on avoit brûlé des parfums; car ce texte n'ajoute pas, *comme* on le lit dans la Vulgate, & l'on vous brûlera, *& comburent te*, mais כֵּן יִשְׂרְפוּ לָךְ *ken isrephou lak, sic comburent tibi*, on brûlera aussi pour vous les mêmes aromates & les mêmes parfums que l'on a brûlés pour eux en leur honneur, en leur présence, & dans la chambre où ils reposoient. Il y a cependant lieu de croire que dans les temps de peste, lorsque la contagion ne permettoit pas de faire les préparatifs ordinaires des obsèques, ni de garder les corps des défunts, de peur d'augmenter la maladie, on les brûloit. C'est ce qui paroît par Amos; ce Prophète ayant prédit une peste, ajoute, que s'il reste seulement dix hommes dans une maison, ils mourront comme les autres, & que leur plus proche parent les prendra l'un après l'autre, & les brûlera dans la maison pour emporter les os.

Ibid. XXI, 19.

Jér. XXXIV, 5.

Amos VI. 10.

Les tombeaux n'étoient pas toujours hors des villes, comme chez les Grecs; Samuel, Manassés & Amon furent enterrés dans les jardins de leurs maisons; les rois de Juda avoient leur sépulture à Jérusalem, & ceux d'Israël furent enterrés à Samarie, lorsque cette ville eut été bâtie; auparavant, leur sépulture étoit dans la ville où ils faisoient leur résidence; mais c'étoit vraisemblablement un privilége particulier aux Princes, les autres étoient enterrés hors des villes. Le Rabbin Maimonides, dans son Traité intitulé : בֵית הַבְּחִירָה *Beth habbekhirah*, *la Maison élue* ou *le Sanctuaire*, dit qu'à Jérusalem on ne souffroit aucun sépulcre, excepté ceux de la maison de David & celui de la prophétesse Holda, qui y étoient depuis le temps des anciens Prophètes. On voyoit sur la montagne voisine de Béthel, hors de cette ville, des tombeaux d'où Josias fit tirer les os qui y étoient, & les brûla sur l'autel. Le tombeau du Prophète qui s'étoit opposé à l'idolâtrie de Jéroboam, étoit dans le même lieu; celui d'Élisée, dans lequel des particuliers intimidés par des Moabites qui couroient la campagne, jetèrent le corps d'un homme qu'ils portoient en terre, se trouvoit aussi hors de la ville; celui que Nicodème avoit fait faire pour lui, & dans lequel Jésus-Christ fut déposé après sa mort, étoit sur la montagne des Oliviers, où il avoit été mis en croix. La sépulture des gens du commun de la ville de Jérusalem étoit dans la vallée de Cédron, autrement nommée *la vallée d'Hinnon*. Les étrangers qui mouroient à Jérusalem, étoient aussi enterrés dans cette même vallée: *c'étoit-là* qu'étoit le champ du Potier qui fut acheté des deniers provenans de la vente de Jésus-Christ, que Judas reporta aux Prêtres, de qui il les avoit reçus. Le grand nombre de grottes que l'on voit aujourd'hui dans la Phénicie, & qui sont composées de plusieurs chambres autour desquelles sont diverses cellules, ou niches disposées pour recevoir des corps, atteste que l'usage étoit le même dans ce pays, & que les tombeaux, à l'exception peut-être de ceux des Princes & des personnes de la première considération, étoient hors des villes.

I. Reg. XXV, 1.

Ibid. c. VII.

IV. Reg. XXIII, 16.

Ibid. XIII, 21.

Joan. XIX, 41.

IV. Reg. XXIII, 6.

Matt. XXVII, 7.

Si l'on ajoute foi au récit des Rabbins, il y avoit chez

les Hébreux des personnes qui étoient enterrées en pleine terre, & dont l'on blanchissoit les tombeaux au-dehors tous les ans, afin que l'on pût les discerner de loin; mais le témoignage des Rabbins, lorsqu'il est seul, n'est pas suffisant pour faire croire ce qu'ils débitent. Si cependant on ne peut admettre les sépultures en pleine terre, il est du moins certain qu'on blanchissoit les tombeaux au-dehors; car Jésus-Christ fait allusion à cet usage quand il dit aux Pharisiens, qu'ils étoient des sépulcres blanchis qui paroissoient beaux au-dehors, & qui au-dedans étoient pleins d'ossemens & de pourriture: ailleurs, il les compare à d'autres sépulcres, qui n'ayant pas été blanchis, étoient cachés & inconnus, sur lesquels on n'avoit rien mis pour les faire connoître, & qui rendoient les passans impurs sans qu'ils s'en aperçussent. Les criminels exécutés par l'ordre de la Justice étoient enterrés avec les instrumens de leur supplice, dans le lieu où ils l'avoient subi; ceux qui avoient été lapidés n'avoient pas d'autre sépulture que le monceau de pierres avec lesquelles ils avoient été écrasés. Absalon fils de David, & qui s'étoit révolté contre lui, fut jeté dans une fosse du bois où il avoit été tué, & tout le peuple accabla son cadavre de pierres; ce Prince s'étoit cependant préparé un tombeau pendant sa vie, mais l'indignation du peuple contre son crime, fut cause que son corps n'y fut pas porté après sa mort.

Basn. hist. des Juifs, VII, 25.

Matth. XXIII, 27.

Hors de ces cas particuliers, les cadavres des défunts étoient mis dans des grottes naturelles, ou creusées de main d'homme dans les montagnes. La pratique des Anciens, selon l'Auteur du grand Dictionnaire étymologique, étoit de déposer les corps des morts dans des creux ou cavernes, sans se servir de fer ni d'airain pour faire des fosses dans la terre, τὸ παλαιὸν ἐν τοῖς κοιλώμασι τῆς γῆς ἔθαπτον, μήτε σιδήρῳ μήτε χαλκῷ κεχρημένοι. Cet usage étoit ancien chez les Cananéens, ils avoient des sépulcres pratiqués dans les cavernes de leur pays, & ils offrirent à Abraham, qui étoit étranger parmi eux, de mettre le corps de Sara qui venoit de mourir, dans celui de ces sépulcres qu'il voudroit. Sara fut mise dans la caverne

Gen. XXIII, 6.

caverne que ſon mari avoit achetée d'Éphron; c'étoit comme on le croit, une caverne creuſée dans un roc, où il y avoit deux chambres avec pluſieurs niches pour y placer des corps; Abraham lui-même, Iſaac ſon fils, Jacob ſon petit-fils & ſes arrière-petits-fils y furent mis après leur mort. Les cavernes de la Phénicie, que l'on y trouve encore aujourd'hui, & dont j'ai ſouvent parlé, prouvent que dans les temps poſtérieurs les Phéniciens pratiquoient encore le même uſage, & qu'ils n'enterroient pas immédiatement dans la terre. Le tombeau d'Éliſée étoit dans une grotte taillée dans le roc, puiſque l'on put y jeter à la hâte un corps mort qui fut reſſuſcité par l'attouchement des os de ce Prophète : celui du Lazare étoit auſſi dans un rocher, il étoit fermé d'une pierre, & lorſque cette pierre fut ôtée, Lazare en ſortit; enfin celui dans lequel Jéſus-Chriſt fut mis, avoit été creuſé nouvellement par Nicodème, & aucun cadavre n'y avoit encore été dépoſé.

Joan. XI, 38.

Joann. XIX, 41.

Les ſépulcres devoient être ſimples; Moïſe, dit Joſèphe, y avoit défendu la profuſion, le luxe & la magnificence. Dans les premiers temps, tout l'ornement conſiſtoit à y mettre une colonne ou une pierre, pour faire reconnoître le tombeau, & on laiſſoit à la tradition le ſoin de conſerver le nom de la perſonne dont il conſervoit les reſtes. Jacob mit une colonne ſur celui de Rachel, parce que cette femme étant morte dans le chemin, il ne pouvoit la conduire à la ſépulture de ſa famille, c'eſt-à-dire, à la caverne dans laquelle ſes pères avoient été mis. On avoit mis une pierre ſur le tombeau de l'homme de Dieu qui avoit annoncé à Jéroboam qu'il viendroit un temps où tous les monumens de l'Idolâtrie qu'il avoit érigés ſeroient détruits par un Prince de la maiſon de David qui auroit nom Joſias. Cette pierre ſépulcrale miſe ſur le tombeau de ce Prophète, ſervit à conſerver ſa mémoire & le ſouvenir de ſa prophétie depuis l'an 980 avant Jéſus-Chriſt, auquel commença l'Idolâtrie de ce premier roi d'Iſraël, juſqu'à l'année 624, dans laquelle Joſias ayant retrouvé dans le Temple le livre de la Loi, exécuta la prophétie de cet homme de Dieu, c'eſt-à-dire,

Joſ. cont. Api. II, n. 26.

Gen.

III. Reg. XIII, 2.

IV. Reg. XXIII, 16.

environ trois cents soixante-quatre ans ; mais lorsque la royauté eut été établie chez les Hébreux, ses Rois se firent des sépultures plus magnifiques que celles que l'on avoit vues jusqu'alors : ces sépultures, que l'on nomme encore aujourd'hui *les tombeaux de la maison de David*, sont présentement hors des murs de Jérusalem; mais avant la destruction de cette ville, ils étoient dans la partie que l'on appeloit la *cité de David*, & dans la montagne du Temple, ou du moins, très-proches du Temple; car Dieu dit, dans Ézéchiel, « que sa montagne ne sera plus à l'avenir souillée par les cadavres des Rois. » L'édifice qui renferme ces tombeaux est superbe & magnifique: on entre d'abord dans une grande cour d'environ six vingt pieds en quarré, taillée & aplanie dans le rocher qui est de marbre; à main gauche est une galerie taillée aussi dans le roc, aussi-bien que les colonnes qui la soutiennent; au bout de cette galerie il y a une petite ouverture, par laquelle on passe ventre à terre, pour entrer dans une grande chambre d'environ vingt-quatre pieds en quarré, où il y a d'autres chambres plus petites qui vont de l'une dans l'autre, avec des portes de pierre qui y donnent entrée, le tout taillé dans la roche vive; aux côtés de ces petites chambres il y a plusieurs niches où les corps des Rois étoient déposés dans des cercueils de pierre. Cet édifice n'ayant pu être fait qu'avec des dépenses immenses, il y a tout lieu de croire qu'il est de Salomon; & en le comparant avec d'autres dans le même goût, mais moins superbes, que l'on trouve dans la Phénicie, & dont j'ai déjà souvent parlé, on ne peut douter qu'il n'ait été fait par les Phéniciens, qui furent les seuls Artistes que Salomon ait employés pour la construction de ses bâtimens. On reconnoît entre ces tombeaux des Rois de David & ceux de la Phénicie, le même plan, les mêmes divisions & les mêmes distributions.

Ezech. XLIII, 7, 9.

Thévén. part. I, l. II, cap. XL; Maundrell. voy. d'Alep à Jérus.

Le monument que l'on montre aujourd'hui dans la vallée dite de Josaphat, & que l'on attribue à Absalon, n'a pas la même magnificence; c'est un cabinet taillé dans une roche détachée de la montagne, & de huit pas en quarré hors

d'œuvre; le dedans de ce cabinet est uni, mais le dehors est orné de quelques colonnes de la même pierre, & le haut ou la couverture est faite en forme de pyramide terminée en manière de pot de fleur, & qui a quatre ou cinq toises de haut. Quoiqu'Absalon n'ait point eu d'autre sépulture qu'une fosse dans le bois où il avoit été percé par Joab, il est certain par l'Écriture, que pendant qu'il vivoit encore, il s'étoit fait faire un tombeau dans lequel il comptoit d'être mis un jour après sa mort. Il s'étoit fait dresser, dit l'Auteur du livre des Rois, une colonne dans la vallée du Roi. *Je n'ai pas d'enfans,* avoit-il dit, *ce sera un monument qui fera vivre mon nom;* il donna donc son nom à cette colonne qui fut appelée *la main d'Absalon,* c'est-à-dire, l'œuvre ou le travail de ses mains; mais ce que l'on montre aujourd'hui aux voyageurs sous le nom du monument de ce Prince, ne peut être le tombeau qu'il s'étoit fait préparer; la description que l'on en fait n'est pas conforme à celle de l'Écriture, qui ne nous représente qu'un monument fort simple, & qui ne consistoit qu'en une seule colonne; Josèphe qui l'avoit vu à deux cents stades ou trois cents pas de Jérusalem, ne parle aussi que d'une colonne de marbre.

Doubdan, voy. de la Terre-sainte, cap. XV.

II. Reg. XVIII. 18.

Jos. Ant. VII, 9.

Au temps d'Eusèbe, c'est-à-dire, dans le IV.e siècle de l'Église, on voyoit encore à Modin auprès de Lidda ou Diospolis, dans l'ancien territoire de la tribu de Benjamin, le tombeau des Machabées; cet édifice bâti par Simon l'un d'eux, vers l'an 143 avant Jésus-Christ, étoit fort élevé, tout d'un marbre blanc & d'un ouvrage excellent. Auprès étoient sept pyramides, deux pour le père & la mère de Simon, quatre pour ses quatre frères & la septième pour lui: autour de tout l'édifice régnoit un portique soutenu par des colonnes de marbre chacune d'une seule pièce, & sur lesquelles on avoit sculpté des armes & des vaisseaux; le tout étoit d'un ouvrage excellent, & comme c'étoit sur le haut d'une éminence que cet ouvrage avoit été élevé, on l'apercevoit de fort loin en mer, & les Vaisseaux s'en servoient comme d'une marque de terre pour diriger leur cours. Tant que ce monument subsista,

Macch. XIII, 25-30; Jos. Ant. XIII, 11; Eusеb. de nom. locor.

il fut admiré comme un des plus beaux morceaux d'architecture; Simon qui le fit construire, suivit plus le goût des Grecs, maîtres alors de la Syrie, que celui du pays où il l'éleva.

La tradition seule transmettoit les noms de ceux pour qui ces monumens avoient été érigés; ensuite on grava dessus quelques symboles propres à désigner la profession de ceux qui y avoient été déposés: les armes & les vaisseaux sculptés sur le tombeau des Machabées, annonçoient aux passans qu'ils avoient été d'illustres & braves guerriers. Ceux qui s'étoient distingués dans quelque art particulier, étoient désignés par la sculpture des instrumens de leur profession. Sur la colonne du tombeau d'Archimède on ne voyoit qu'une sphère & un cylindre, & ce fut à ces symboles que Cicéron reconnut que le corps de ce célèbre Mathématicien reposoit sous la colonne où il les avoit vus. D'autres fois on représentoit par des espèces d'hiéroglyphes, les qualités personnelles du défunt. Sur le tombeau de Lysidique on avoit sculpté une bride, une muselière & un coq : la bride marquoit qu'elle avoit su conduire & gouverner sa maison; par la muselière, on concevoit qu'elle avoit été silencieuse, & le coq faisoit juger de sa vigilance: enfin on écrivit sur les tombeaux les noms de ceux dont les corps y reposoient, leurs qualités & les dignités dont ils avoient été revêtus. Les Phéniciens ont adopté ces inscriptions sépulcrales en caractères alphabétiques. Sur le chemin qui, avant l'Empereur Antonin, conduisoit de Biblos à Bérythe, on voit encore des figures antiques d'hommes taillées dans le roc, de grandeur naturelle & ressemblantes à des momies. Maundrell a jugé que ces figures étoient celles de quelques personnes enterrées dans les environs; à côté de chacune de ces figures est une table aplanie dans le même rocher, anciennement chargée de caractères alphabétiques, qui ne pouvoient être que relatifs à la figure qu'elle accompagne, & par conséquent, l'inscription sépulcrale de celui qui étoit représenté par cette figure; mais aujourd'hui ces caractères sont tellement effacés, qu'il n'en reste plus que quelques traces.

Salm. Plin. exerc. p. 1221.

Epigr. Antip. in Lys.

MÉMOIRE

DANS lequel on examine quelle fut l'étendue de l'Empire de la Chine, depuis sa fondation jusqu'à l'an 249 avant Jésus-Christ; & en quoi consistoit la Nation Chinoise dans cet intervalle.

Par M. DE GUIGNES.

Lû le 16 Janvier 1778.

JUSQU'ICI les Missionnaires nous ont parlé de la Chine comme d'un Empire qui étoit très-ancien & très-vaste dès les premiers temps de son origine; plusieurs Savans, en Europe, ont cherché à concilier sa chronologie avec celle de l'Écriture; d'autres, se fondant sur les Écrits des Missionnaires, ont cru pouvoir corriger, ou plutôt détruire la nôtre avec le secours de celle des Chinois, tandis que des Chinois eux-mêmes ont tenté de rectifier la leur sur celle des Européens. J'ai suivi une autre marche, & j'ai fait voir que cette chronologie Chinoise, regardée comme incontestable & comme appuyée sur des observations Astronomiques, n'étoit qu'un système incertain, uniquement fondé sur des conjectures, & que cette histoire ne pouvoit remonter avec quelque certitude, que vers l'an 840 avant l'ère chrétienne.

Quant à l'étendue de cet Empire, on n'a élevé jusqu'à présent, aucun doute sur ce sujet, & d'après le récit que les Missionnaires nous ont fait de sa grandeur & de sa puissance, on a toujours regardé la Chine, dès son origine, comme un Empire très-vaste, très-policé, dont les habitans étoient versés dans toutes les sciences & les arts. Mais ce sentiment est-il fondé? c'est ce point que je me propose d'examiner: j'ai fait, sur ce sujet, beaucoup de réflexions qui doivent entrer dans un Ouvrage particulier; j'espère que la Compagnie me permettra de lui en présenter quelques-unes qui seront appuyées sur le témoignage des Historiens Chinois.

On n'a point encore examiné l'Hiſtoire de la Chine ſous ce point de vue.

On prétend à la Chine, & c'eſt auſſi le ſentiment de tous les Miſſionnaires, que les premiers Chinois étoient établis dans la province de Chen-ſi, une des plus occidentales de la Chine. Fou-hi qui régnoit, dit-on, l'an 2914 avant Jéſus-Chriſt, & qui avoit trouvé déjà dans cette Province des habitans, ajouta à ſa domination le Ho-nan & le Chan-tong juſqu'à la mer Orientale, & bâtit une Capitale dans le Ho-nan. Ces évènemens ne ſont pas éloignés des temps du Déluge; & même, ſuivant les calculs de quelques Miſſionnaires, quelques-uns pourroient être antérieurs à cette époque.

Ann. de Mailla, t. I, p. 1, 7.

L'an 2822 avant Jéſus-Chriſt, Chin-nong, ſucceſſeur de Fou-hi, tranſporta ſa Cour dans le Chan-tong; & il paroît qu'il étoit maître du Petcheli. Quoiqu'il n'y eût pas encore de lettres ou caractères, & qu'on ne ſe ſervît pour exprimer ſes idées, que de quelques lignes, ce Prince, à ce que l'on prétend, ne laiſſa pas de compoſer un herbier Chinois qui exiſte encore, comme le croit le P. de Mailla. Les Miſſionnaires adoptent avec aſſez peu d'examen tout ce qui eſt favorable aux Chinois.

Ibid. p. 16, 21.

Hoang-ti ſuccéda à Chin-nong, & l'an 2611 avant Jéſus-Chriſt, ſon Empire s'étendoit, dit-on, au nord juſque dans le territoire de Pao-ting-fou dans le Petcheli; au midi, juſqu'au grand fleuve Kiang; à l'oueſt, il comprenoit déjà une partie de la province de Se-tchouen, & du côté de l'eſt, il étoit borné par la mer Orientale. Il y avoit par-tout des Gouverneurs & des Officiers chargés de l'adminiſtration des affaires. Sous ce Prince on inventa les caractères; il établit un tribunal d'Hiſtoire, & lui-même compoſa un Traité du pouls. Tous ces détails ſont rapportés comme s'ils ne ſouffroient pas la plus légère difficulté. Le P. de Mailla va même juſqu'à dire que Tchuen-hio, l'an 2512, établit une eſpèce d'Académie, où il raſſembla les plus célèbres Aſtronomes de ſon temps. Ainſi l'on voit que la Chine devoit être alors dans

un état florissant, qu'on y cultivoit les Arts & les Sciences, qu'il y avoit des livres, & que l'Empire étoit déjà fort étendu. Mais que diront de ces faits ceux qui croient que tout ce qui précède Yao n'est qu'un tissu de fables? Ce grand Empire doit s'évanouir. Suivant la chronologie des Septante adoptée par les Missionnaires, tous ces évènemens se sont passés du temps de Nachor, de Tharé; suivant le texte Hébreu, ils sont antérieurs au déluge : mais ne soyons pas plus crédules que la plupart des auteurs Chinois, qui rangent parmi les fables tout ce qui précède Yao. Passons donc au règne de ce Prince, qui monta sur le trône l'an 2357 avant Jésus-Christ. Il étoit contemporain d'Abraham, suivant le P. de Mailla, & il le seroit de Noë & de Sem, suivant le texte Hébreu. Son règne, plus constant aux yeux des Chinois, doit souffrir de grandes difficultés en Europe, sur-tout quand on fera réflexion que toute cette ancienne chronologie Chinoise est fort incertaine, & que l'histoire de la Chine n'est point encore accompagnée de détails après Yao. Il semble qu'on se soit empressé d'illustrer le règne de ce Prince : ce temps paroît tenir à la Chine des temps héroïques, & ne nous présenter encore que des fables.

La domination Chinoise paroît être alors d'une étendue immense, & occuper, outre les provinces que nous venons d'indiquer, toutes celles qui s'étendent jusqu'au Tonquin & à la Cochinchine, puisque ce Prince y envoya faire, à ce que l'on prétend, des observations Astronomiques. On désigne toutes les provinces dans lesquelles Yao fit construire des canaux, percer des montagnes, former des lacs, changer le cours des rivières, & le tout, pour faire écouler les eaux d'une inondation que quelques-uns des Missionnaires regardent comme particulière à la Chine, & que d'autres croient être la suite du déluge. Le P. de Mailla n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur l'étendue qu'il donne à l'empire Chinois; dans sa Préface il dit que la domination d'Yao avoit près de quatre cents lieues Est & Ouest, & près de six cents Nord & Sud : dans ses lettres il ne lui en donne que trois cents

Ann. de Mailla, t. I, p. 46.

Ibid. p. 62.

P. LIV.

P. CX.

Nord & Sud, tout cela n'eſt pas bien combiné; & de pareilles mépriſes ſont fréquentes dans les Écrits des Miſſionnaires. Le P. Amiot a publié une carte de la Chine pour le temps d'Yao, mais il ne l'a pas expliquée : on y voit ſeulement que toutes les provinces actuelles de la Chine, à l'exception de celles de Kouang-tong, de Kouang-ſi, de Koueitcheou & d'Yun-nan, dépendoient de l'empire d'Yao. Des Miſſionnaires ajoutent à cet Empire quelques-unes de ces provinces, & en ſuppriment d'autres; mais quelles que ſoient leurs variations à cet égard, il n'en réſulte pas moins que la Chine auroit dès-lors, une étendue immenſe; ainſi nous ne nous arrêterons pas à conteſter pour une province de plus ou de moins. Mais a-t-on des preuves authentiques de la grandeur de cet Empire pour des temps ſi reculés? Les Miſſionnaires prétendent que les preuves ſont ſans replique, & qu'elles ſont fondées ſur un chapitre du *Chou-king* intitulé *Yu-kong*, composé par *Yu* lui-même, du temps d'*Yao*. *Yu* y décrit tous les travaux qu'il entreprit dans les différentes provinces de la Chine pour faire écouler les eaux, & c'eſt ce travail que le P. Amiot appelle l'*immortel ouvrage d'Yu*. Examinons donc ici quelle autorité peut avoir ce chapitre qui nous donne une ſi grande idée de la Chine ſous *Yao*. Commençons par l'auteur, c'eſt-à-dire par *Yu*, alors *Miniſtre* d'Yao, & depuis Empereur. Le tableau que le P. de Mailla fait de ſes connoiſſances & de ſes talens, annonce une Nation déjà très-policée.

Ann. de Mailla, t. I. lett. 1, p. 109.

« Yu, dit-il, y paroît (dans le Yu-kong) un excellent » Géomètre, habile ſur-tout dans le nivellement des terres; » bon Phyſicien, & d'une étendue de génie ſurprenante. La » Chine, qu'il parcourut juſqu'à quatre fois, & dont il préſenta » la deſcription à Yao au retour de ſon expédition, eſt un » morceau de Géographie dont on doit admirer la juſteſſe; » les limites y ſont marquées telles que nous les avons trouvées » lorſque, par ordre de l'Empereur Kang-hi, nous avons dreſſé » la carte de cet Empire; la diſpoſition des provinces eſt la » même; les noms & le cours des fleuves & des rivières, les

noms

noms & la situation de ses lacs & de quantité de ses montagnes, sont presque les mêmes encore, & telles que nous les avons observés, &c. »

Mais ce que nous avons le plus admiré, c'est l'habileté avec laquelle il ouvrit des canaux pour conduire les eaux & les faire décharger dans la mer; l'adresse qu'il eut de diriger le cours des rivières depuis leurs sources jusqu'aux fleuves; les peines qu'il dut prendre pour assurer des lits à ces fleuves, & les empêcher de nuire aux pays qu'ils arrosoient. Le Hoang-ho de tout temps a été funeste à la Chine par ses fréquentes inondations, auxquelles les provinces de Chan-si, de Chen-si & de Ho-nan étoient les plus exposées: Yu entreprit de faire passer ce grand fleuve à travers de très-hautes montagnes..... On peut juger de l'immensité de ses travaux par ce qui en paroît encore aujourd'hui aux montagnes de *Long-men*, de *Hou-keou* & à celle de *San-men*, d'une hauteur extraordinaire, dans laquelle Yu ouvrit trois canaux que j'ai vus en travaillant à la carte de la Chine. »

Un témoignage de cette espèce paroît être celui d'un témoin oculaire digne de la plus grande confiance. C'est par de semblables preuves que les Missionnaires nous ont attesté & la grandeur & l'ancienneté de l'empire Chinois. Voyons ce qu'il en faut rabattre.

Il est bien singulier qu'en 2357 avant Jésus-Christ, on entreprenne de pareils travaux qui s'étendent dans toute la Chine, & qui ont été achevés en si peu de temps; ces travaux exigent des connoissances qu'on pourroit soupçonner n'avoir pas existé alors, sur-tout dans un pays aussi éloigné que la Chine. Dans le sentiment de ceux qui croient qu'Yao est le conducteur de la colonie Chinoise, ils doivent être imaginés à plaisir, parce qu'il seroit impossible qu'en arrivant dans la Chine, Yao ait pu s'étendre dans toutes les différentes provinces dont il est parlé dans le Yu-kong, & encore plus impossible qu'il ait pu entreprendre de si grands travaux. Il est de plus, contre l'ordre ordinaire des évènemens, que toute la grandeur, la puissance de l'empire Chinois, les

travaux ſurprenans, les grands progrès dans les Sciences, ſoient précisément au temps de la naiſſance & de l'établiſſement de cet Empire, immédiatement après les temps fabuleux, & ce qui eſt encore plus extraordinaire, après une inondation qui couvrit preſque toute la Chine, qui la déſoloit depuis long-temps, & qui avoit obligé les peuples à ſe retirer ſur les montagnes, d'où ils ne deſcendirent qu'après qu'Yu eut achevé ſes travaux. Ces détails ne tiennent-ils pas encore de la fable, ſur-tout quand on voit cet Empire rentrer auſſi-tôt dans l'obſcurité, & devenir inconnu aux Chinois même ?

Mais ſuppoſons tous ces faits poſſibles, & n'abuſons pas de l'ignorance dans laquelle nous pouvons être ſur l'état des premiers hommes, ſur leurs connoiſſances dans les Arts & dans les Sciences. Revenons au texte du Chou-king, & voyons ce qu'il nous apprend lui-même des travaux de Yu, par-là nous ſerons plus en état d'apprécier l'éloge qu'en fait le P. de Mailla, & de juger de la grandeur de l'Empire.

Dans le chapitre Yu-kong, la Chine eſt diviſée en neuf provinces qui, ſuivant le chapitre Yao-tien, avoient tellement été inondées, que les eaux ſurpaſſoient les plus hautes montagnes, & paroiſſoient aller juſqu'aux cieux. *Suivant* plusieurs Hiſtoriens Chinois, ce déluge étoit arrivé avant Yao & les eaux n'étoient point encore écoulées lorſque ce Prince commença à régner. D'après ce ſentiment, Yao auroit dû d'abord s'occuper du ſoin de réparer le dommage ; cependant, en parvenant au trône, il ſonge à faire fleurir l'Aſtronomie ; il fait déterminer avec préciſion le temps des ſolſtices & des équinoxes ; il envoie juſque dans le Tonquin, faire des obſervations Aſtronomiques ; il fixe la durée de l'année à trois cents ſoixante-cinq jours un quart, & tous les quatre ans à trois cents ſoixante-ſix jours ; on lui envoie des Ambaſſadeurs des contrées les plus éloignées vers le Midi. Comment admettre tous ces évènemens dans un pays couvert d'eau, où les hommes, que l'on ſuppoſe en petit nombre, s'étoient cantonnés ſur les montagnes ? Ceux qui ont rapproché tous

Mém. concern. la Chine, t. I, p. 159.

Ann. Chin. de Mailla, t. I, p. 44.

ces faits pour en former un corps d'hiſtoire, ont ſenti cette difficulté, & pour l'éviter, ils ont placé le commencement de l'inondation beaucoup plus tard, c'eſt-à-dire, à la ſoixante-unième année d'Yao : c'eſt le ſentiment que le P. de Mailla a adopté, & il fixe cet évènement à l'an 2297, qui répond à la ſoixante-unième année d'Yao. Ce ſentiment n'eſt pas celui de Meng-tſé, auteur célèbre qui vivoit trois cents trente-ſix ans avant Jéſus-Chriſt, & dont les Ouvrages ſont des livres authentiques chez les Chinois : cet Auteur place le déluge avant Yao. Le P. Ko, qui a examiné ce fait avec aſſez d'attention, prend ce déluge pour celui de Noë, & il ſe fonde ſur la deſcription que différens Auteurs Chinois en font.

Mém. conc. la Chine, p. 159.

Yao chargea Kuen de travailler à l'écoulement des eaux; celui-ci s'en occupa pendant neuf ans ſans ſuccès; après lui, ſon fils Yu continua ce travail & l'acheva : c'eſt ce qui eſt décrit dans le chapitre Yu-kong. Pour faire connoître ces travaux de Yu, je vais rapporter la traduction que le P. de Mailla fait de ce chapitre dans ſes Annales.

« Les eaux du Hoang-ho s'étoient tellement accrûes, qu'elles empêchoient le cours de celles de la rivière *Fen-Choui*, « qui ſe répandoient dans le plat-pays & en faiſoient comme « une mer : pour faire prendre un libre cours à ces eaux, « Yu fit ſauter une partie de la montagne *Long-men*, élargit « le paſſage de ce fleuve entre les montagnes de *Hou-keou;* « par ce moyen il retint les eaux du Hoang-ho dans leur lit, « & facilita le cours de celles de la rivière *Fen-choui.* «

Il fallut faire enſuite un lit aux eaux de cette rivière; « Yu commença par chercher ſes ſources, qu'il trouva aux « montagnes *Léang-chan*, *Ki-chan*, *Tai-yo-chan*, & à une « autre montagne ſituée au nord de Tai-yuen; Yu fit couler les « eaux de cette dernière à Tai-yuen, & de-là, traçant ſon lit « au ſud-oueſt, il y conduiſit les eaux de Léang-chan; au ſud, « celles de Ki-chan & de Tai-yo-chan, d'où continuant à leur « creuſer un lit aſſez ſpacieux, il en dirigea le cours vers le ſud- « oueſt à Long-men où elles ſe déchargèrent dans le Hoang-ho. «

» La montagne Léang-chan eſt à l'oueſt de Tai-yuen, Ki-chan » au ſud-oueſt & Tai-yo-chan au ſud. Lorſque la partie ſeptentrionale de la province de Ki-tcheou fut délivrée de l'inondation, Yu paſſa dans la partie méridionale qui étoit encore » fort incommodée par les eaux du Hoang-ho & des rivières » *Heng-tchang* & *Yen-choui*. Pour y remédier, Yu conduiſit » au ſud, le Hoang-ho juſqu'à Lei-cheou, où, rencontrant » Tai-hoa-chan, il coule au nord-eſt juſqu'aux montagnes » Ti-tchou-chan, d'où prenant ſon cours vers l'eſt, il paſſe au » nord de Tong-nin & va juſqu'au bas-pays de Tatſ-hoai, où » Yu fit élargir & creuſer ſon lit. Ces eaux prenant enſuite la » route du nord-eſt, couloient au pays de Ta-lou où elles ſe » répandoient d'une manière terrible, parce que le terrein » en eſt extrêmement bas; Yu fit ouvrir neuf-canaux qu'il » appela *Kieou-ho* ou les neuf rivières, qu'il réunit enſuite dans » un ſeul lit, avant que d'arriver à la mer, dans l'endroit où » la marée ſe faiſoit le plus ſentir, à qui il donna pour cette » raiſon, le nom de *Ni-ho*, ou rivière qui reflue; alors les eaux » du Hoang-ho ſe déchargèrent aiſément dans la mer, & n'incommodèrent plus ces contrées.

» La rivière Heng-tchang a ſes ſources aux montagnes » Ti-tchou-chan, juſqu'à l'endroit où elle ſe joint aux eaux qui » viennent de Si-tſing-chan; elle porte le nom de *To-tchang*, » & celles-là celui de Tſing-tchang: Yu en conduiſit les eaux » dans le Hoang-ho, auſſi-bien que celles de la rivière Yenchoui, dont la ſource eſt à Ouang-ou-chan. Ces dernières » s'étoient tellement répandues dans le bas-pays de Tan-hoai, » qu'elles n'avoient plus de lit; Yu leur en ouvrit un juſqu'au » Hoang-ho, & par-là la province de Ki-tcheou ne fut plus » incommodée de l'inondation.

Mémoires concernant la Chine, p. 69.

» Yu trouva que les terres de cette province, étoient blanchâtres, légères & friables, & il ne les jugea que de la cinquième claſſe; mais parce que la Cour étoit dans cette province, » & qu'elle y attiroit quantité d'Ouvriers & de Marchands, » en un mot, parce que cette province étoit l'abord de tout » l'Empire, il détermina que ſon tribut ſeroit de la première claſſe.

« Yu achevoit à peine de parcourir cette province pour en « fixer les tributs, que des Insulaires *(a)* voisins vinrent offrir à « l'Empereur des habits de peaux rares, comme une marque « de leur obéissance & de leur soumission : ils s'étoient rendus « à la Cour par les montagnes de Kie-che-chan, & en remontant le Hoang-ho. »

Telle est la traduction faite par le P. de Mailla, de tout ce qui concerne la première province nommée *Ki-tcheou.* D'après tant de travaux & d'après ceux qu'Yu entreprit de même dans les huit autres provinces, on ne fera aucune difficulté d'admettre l'éloge que ce Père fait de la science & de l'habileté de ce personnage, & on ne sera plus étonné de la grandeur de l'Empire. Mais il ne sera peut-être pas inutile de voir par nous-même le véritable texte du Chou-king.

Yu commença par la montagne Hou-keou, *d'où il alla faire les réparations nécessaires à* Leang *&* *à* Ki; *après avoir fait la même chose à* Tai-yuen, *il conduisit ses ouvrages jusqu'au sud de la montagne* Yo; *il fit aussi ceux de* Tan-hoai, *& les poussa jusqu'à* Hong-tchang.

La terre de ce pays est blanche & friable ; les impôts sont du premier ordre & quelquefois plus bas ; le labourage est du cinquième. Les rivières de Heng *& de* Ouei *eurent leur cours. Le pays de* Ta-long *fut labourable. Le tribut des Barbares des Isles, qui consiste en peaux & en habits, arrive par le* Hoang-ho, *laissant à droite* Kie-che.

Voilà tout ce qui est rapporté dans l'article de la province de Ki-tcheou; mais après avoir parlé des huit autres provinces, on continue d'indiquer d'autres travaux avec un peu plus de détails; ce qui paroît être une addition à ce que l'on vient de dire, & une explication plus étendue & plus développée; c'est revenir en quelque façon sur ses pas. Cette répétition pourroit être regardée comme une addition faite au texte dans un temps postérieur. La voici:

(a) On dit que ces Insulaires étoient dans la mer, à l'embouchure du Hoang-ho, au midi d'Yong-ping-fou dans le Petcheli, où l'on suppose que le Hoang-ho avoit alors son embouchure.

Depuis Tsi-ché, *Yu fit des travaux pour faire aller le* Hoang-ho *à* Long-men, *ensuite il le fit aller au sud jusqu'au nord de la montagne* Hoa; *de-là il le fit courir à l'est jusqu'à* Ti-tchou; *de-là à l'est jusqu'à* Mong-tsin; *de-là à l'est, passant l'embouchure du* Lo, *il le fit aller à* Ta-poei; *ensuite au nord, passant par* Kiang-choui, *il le conduisit à* Ta-lou, *encore au nord; il le divisa en neuf rivières, dont la réunion fit le lac* Ni; *c'est ainsi qu'Yu le fit entrer dans la mer.*

Tel est exactement tout le texte du Chou-king, qui est fort court: on y voit seulement qu'Yu travailla au cours du Hoang-ho; mais qu'y fit-il? c'est ce que le texte ne dit pas. Les Commentateurs, plus de deux mille ans après, y ont remédié, & l'ont expliqué à leur gré; ce sont leurs Commentaires, & non pas le texte, que le P. de Mailla a suivis. Voilà pourquoi il entre dans des détails dont on ne voit aucuns vestiges dans le texte. Mais quelle confiance mérite une telle interprétation? Les Missionnaires ont presque toujours ainsi paraphrasé les textes Chinois qu'ils traduisent. Le P. de Mailla parle d'un grand concours de Marchands & d'Ouvriers, & il n'en est pas fait mention dans le texte: de même il y est dit simplement que le tribut des Barbares des Isles consiste en peaux, le P. de Mailla lui fait dire que des *Insulaires* voisins vinrent offrir à l'Empereur des habits de peaux rares, comme une marque de leur obéissance & de leur soumission, qu'ils se rendirent à la Cour. C'est trop ajouter au texte; & dans ces temps si reculés, la domination Chinoise se seroit-elle étendue jusque dans la mer Orientale?

Nous voyons dans ce chapitre, tel que le P. de Mailla l'a traduit, qu'Yu changea le cours de plusieurs rivières, & sur-tout celui du Hohang-ho, & cela l'an 2297 avant Jésus-Christ, dans un temps où plusieurs pensent, comme je l'ai déjà dit, qu'Yao, sous lequel ces travaux furent faits, arrivoit à la Chine pour s'y établir, avec un petit nombre de familles. Je n'ai cité ici qu'une province pour ne point trop étendre ce Mémoire, mais il en fit autant pour toutes les autres; il reconnut toutes leurs productions, fit planter des mûriers &

nourrir des vers à ſoie; il en tira des tributs qui conſiſtoient déjà en or, en argent, en cuivre, en étain, en fer, en acier, en pierres précieuſes, en pelleterie & en vernis; & ce qui eſt encore plus ſurprenant, il dirigea également le cours de certaines rivières vers la mer Méridionale; il parcourut donc toute la Chine actuelle, & changea ou redreſſa le cours de tous ſes fleuves, même dans des provinces qui n'étoient pas de ſa domination. Des travaux de cette eſpèce doivent être l'ouvrage des ſiècles & de pluſieurs Souverains très-puiſſans, & cependant Yu, miniſtre d'Yao, n'y employa que le temps de ſon miniſtère. Suivant le P. de Mailla, l'inondation arriva l'an 2297, & Yao mourut l'an 2284; c'eſt un intervalle d'environ treize ans, dont neuf furent employées ſans ſuccès par Kuen, père d'Yu; ainſi il n'en reſte à Yu que quatre pour tant de travaux; d'autres lui en donnent neuf.

Le P. Ko, quoique perſuadé de la grandeur de cet Empire, ne peut s'empêcher de convenir que ce chapitre eſt une énigme géographique, & qu'on y a fait en différens temps des additions. 1.° « Ce chapitre, dit-il, difficile à entendre, eſt l'écueil de l'érudition pour les Chinois, on a beaucoup de peine à le « concilier avec la Chine actuelle; c'eſt l'aveu, ajoute-t-il, que « font les Chinois eux-mêmes, & en effet, ils ſont embarraſſés « pour déterminer où l'on doit placer certains lieux dont il « y eſt fait mention. «

Mém. conc. la Chine, p. 209.

2.° On regarde, continue-t-il, Yu comme auteur de ce « chapitre, mais d'autres penſent qu'il n'a été écrit que ſous « la dynaſtie de Hia; d'autres, qu'à meſure qu'on défricha « des terres on en tint regiſtre, & qu'on les ajouta à ce chapitre; « d'autres, que ſous les Chang, on y a fait beaucoup « d'additions. Pluſieurs prétendent qu'au commencement des « Tcheou, l'an 1122 avant Jéſus-Chriſt, Tcheou-kong refondit « ce chapitre. «

Ibid. p. 211.

3.° Enfin, le P. Ko dit lui-même, nous ne ſavons pas « où quelques Européens ont pris les fables qu'ils ont débitées « ſur les grandes levées, les digues, &c. qu'Yu fit faire pour «

Ibid. p. 215.

» contenir les fleuves Hoang-ho & Kiang, travaux, ajoute-t-il, qui ne peuvent convenir qu'à un très-petit pays. »

J'ai cru devoir ne pas négliger quelques observations qui ont été faites par les Missionnaires, dans les Écrits qu'ils ont composés pour répondre à ce que j'ai dit dans nos Mémoires sur l'incertitude des premiers temps de l'histoire Chinoise. On ne voit plus parmi eux une unanimité de sentimens, l'un soutient avec opiniâtreté la chronologie Chinoise, l'autre la détruit toute entière, & soutient en même-temps l'ancienneté de la Nation : tous se contredisent & se réfutent par eux-mêmes; souvent ils citent des faits & des circonstances qui contre leur gré, viennent à l'appui de ce que j'avance. Quand après les avoir examinés je les trouve conformes aux récits des Chinois, j'ai cru qu'il me seroit permis d'en faire usage. Le P. Ko est celui dans les Écrits duquel on peut trouver plus de faits de cette espèce, sur-tout dans ce qui concerne le déluge de la Chine & le chapitre Yu-kong.

On ne peut donc rien établir pour la grandeur de la Chine sur ce chapitre, qui ne peut avoir été composé par Yu. On y attribue à ce Prince tous ces travaux, sans doute parce qu'on n'en connoissoit plus les Auteurs; on doit observer qu'il n'y est fait aucune mention de villes, ce qui ne s'accorde pas avec un Empire tel qu'on le représente; l'examen *que je vais* faire de l'état de la Chine pour les temps postérieurs, où on la verra encore barbare, nous en fournira de nouvelles preuves.

Matuon lin. Kuang-yu-ki.

Suivant les Historiens Chinois modernes, l'empire de Hoang-ti contenoit dix mille Royaumes; il avoit la même étendue sous Yao, Chun & Yu, & sous la dynastie de Hia; en un mot il comprenoit, disent-ils, tout ce que le soleil & la lune éclairent. Il sembleroit par-là qu'ils veulent désigner toute la terre : alors ces premiers personnages seroient les Souverains de l'Univers, & de tout le genre humain.

Matuon lin. l. CCCXV.

Chun parvenu à l'Empire après Yao, le divisa en douze provinces, en donnant moins d'étendue à chacune; Yu le remit en neuf. Tching-tang, fondateur des Chang, le laissa également divisé en neuf provinces. La dynastie de Hia, dont

dont Yu est le fondateur, subsista pendant quatre cents ans, & celle des Chang pendant six cents ans. Pendant tout cet intervalle il ne reste rien sur la géographie Chinoise, qui devient presque inconnue; on dit seulement que sous les Chang l'Empire contenoit trois mille royaumes: on ne voit dans l'Histoire ni villes ni provinces. Il paroît, d'après le Chou-king, que Pan-keng de la dynastie des Chang, dont les Chronologistes ont fixé le règne vers l'an 1403 avant Jésus-Christ, vivoit en Nomade : ses sujets éprouvoient alors une famine; ce Prince les transporte avec sa Cour dans un autre endroit, où l'on espéroit trouver de quoi vivre, & il leur représente qu'il se conforme à cet égard à la coutume de ses ancêtres. Si la Chine étoit telle qu'on la représente, s'il y avoit des villes, des Tribunaux d'histoire, des Académies pour observer les astres; si le Gouvernement étoit bien établi, comme on le dit, une pareille conduite ne pourroit avoir lieu, parce que des peuples sédentaires & policés ne changent pas ainsi de demeure.

Ne quittons pas encore le temps de la seconde dynastie, c'est-à-dire, celle des Chang, qui finit l'an 1123 avant Jésus-Christ. La vingt-sixième année du règne de Siaoye, treize cents vingt-sept ans avant Jésus-Christ, il est dit dans l'histoire de la Chine, qu'un personnage nommé Tan-fou, qui demeuroit dans le Chen-si, passa dans un endroit de cette même province. Le Chi-king qui parle de ce changement de demeure, décrit le lieu où Tan-fou se retira, comme un lieu désert & inculte. Tan-fou & sa femme, accablés de fatigue, arrivent au pied de la montagne Ki. Tout ce pays n'étoit couvert que d'arbres sauvages; il y bâtit avec sa famille, quelques habitations qui n'étoient que des cabanes & des chaumières. Cette demeure, avec les terres nécessaires à cultiver, que l'on défricha, avoit soixante-dix li d'étendue. Actuellement dix li font une lieue, ce qui formeroit une étendue de sept lieues. Ce petit canton, dont les habitans s'augmentèrent par l'arrivée des Barbares voisins, est regardé comme un Royaume qui devint le berceau des Empereurs

Tsien-pien, Ko, p. 168.

de la dynastie des Tcheou. La montagne dont il s'agit est dans le district de Fong-tsiang-fou du Chen-si. Tan-fou demeuroit auparavant dans le district de Si-gan-fou, à Pin. Tous les environs étoient remplis de peuples Barbares, & c'est ce qui l'avoit obligé d'aller chercher une autre retraite. Telle est la tradition Chinoise sur l'origine de la dynastie des Tcheou; je ne chercherai pas ici à en constater la vérité ni à la détruire, je la prends telle que les Chinois la rapportent. Mais comment peut-il se faire que, depuis tant de siècles que l'Empire étoit si florissant & si policé, la province qui étoit le berceau de la Nation, où la Cour avoit résidé, fût encore dans un état si sauvage & remplie de tant de barbares? Il faut avouer que ces réflexions ne nous donnent pas une grande idée de la Chine. On répondra peut-être que ces Barbares avoient alors envahi cette province. C'est une conjecture que l'Histoire ne vient point appuyer. Cette province est pour ainsi dire inconnue, ainsi que le reste de l'histoire Chinoise depuis Yu, l'an 2297 avant Jésus-Christ. On verra dans la suite qu'elle a été encore long-temps barbare. Si l'on vouloit examiner avec attention tous ces premiers temps de l'histoire des Tcheou, on les trouveroit encore remplis de fables.

Il résulte de ces réflexions, qu'à l'exception des noms de ces neuf provinces, qu'on ne trouve qu'une fois dans les Annales, on n'a aucune connoissance de ce qui peut les concerner pendant les dynasties de Hia & de Chang, c'est-à-dire, pendant mille ans, qu'il est constant qu'il n'y avoit pas alors de villes; dès-lors il n'y avoit encore que de vastes campagnes, & tout ce que l'on peut dire de la police & du gouvernement Chinois, paroît être une exagération ou un tableau fait après coup, par des Auteurs modernes. En général, il n'existe aucun monument de ces deux dynasties. Voyons maintenant ce que devint la Chine sous la troisième dynastie. Nous allons la retrouver encore dans son berceau.

Vou-vang succéda à Ven-vang son père, & c'est lui qui fut le fondateur de cette troisième dynastie : il s'empara de

l'Empire vers l'an 1122 avant Jésus-Christ. Le P. de Mailla fait concourir son règne avec celui de Saül. Vou-vang qui n'avoit guère agrandi son petit Royaume, ou plutôt son habitation, rassembla tous les peuples barbares des environs & se mit à leur tête pour aller attaquer l'empereur de la Chine; il partit de son petit royaume du Chen-si, marcha vers l'Orient, passa la *rivière*, c'est ainsi que s'exprime le Texte, on dit que c'est le Hohang-ho qu'il traversa; il battit dans une plaine appelée *Mou-yé*, la plaine des Pasteurs, l'Empereur de la Dynastie des Chang. Après cette victoire, devenu maître de tout l'Empire, il revint dans son petit royaume du Chen-si, & établit sa Cour dans les environs de Si-gan-fou, de manière qu'il ne possédoit à peu-près que son ancien domaine.

Chou-king.

Après sa conquête, l'an 1122 avant Jésus-Christ, il partagea la Chine entre ses parens, ses Généraux, & quelques autres personnages qui se disoient descendus de familles anciennes. Il paroît que les Chinois sont fort incertains sur ce partage de l'Empire. Le Yo-ki dit que Vou-vang de retour dans sa petite Principauté, distribua des terres à différentes familles; qu'il plaça les descendans de Hoang-ti à Ki; ceux d'Yao dans un autre endroit aussi nommé Ki, ceux de Chun à Tchin, ceux de Yu à Ki, & ceux de Yu ou de Chang à Song. Les Chinois ne sont point embarrassés à faire des généalogies, puisqu'en rapportant celles de quelques-unes des dernières dynasties Impériales, ils les font remonter jusqu'à Hoang-ti, ce qui me fait douter de ces descendances plus anciennes dont on parle ici. Mais ce n'est pas là le point principal: le Ta-ki place tout autrement ces familles. Les descendans de Hoang-ti ont en partage les terres que le Yo-ki donne à ceux d'Yao. Je passe sous silence les autres contradictions de cette espèce. Il y a apparence qu'après la conquête ceux qui se trouvèrent possesseurs des terres, ou qui s'en emparèrent dans la suite, voulurent fonder leurs droits sur l'ancienneté de leurs familles & sur une donation de Vou-vang; mais d'autant plus suspecte, qu'ils sont encore

long-temps après Vou-vang dans l'obſcurité, & que les Chefs de ces petits Royaumes donnés, dit-on, par Vou-vang, ne paroiſſent que vers le IX.e ſiècle, & que d'autres ſont abſolument reſtés inconnus.

Mais entrons dans un plus grand détail ſur ce partage de la Chine en pluſieurs petits Royaumes dépendans de Vou-vang.

Chen-ſi.

Nous avons vu ce Prince établi dans le Chen-ſi, aux environs de Si-gan-fou; examinons ce que devinrent les autres contrées qui, dans cette province, n'étoient pas de ſon domaine. Nous allons parcourir ainſi tout l'empire de la Chine, & nous indiquerons en quel temps ces provinces ont été conquiſes pour y être réunies & ne plus former qu'un corps.

Matuon, Lin. liv. CCCXXII.

Kuang-yu-ki, Préf. du Tchan-ſcou.

Nous venons de voir que Vou-vang étoit cantonné dans les environs de l'endroit où eſt aujourd'hui Si-gan-fou; ſes ancêtres, ſuivant les Hiſtoriens Chinois, avoient demeuré dans cette province, mais au milieu de peuples barbares. Vou-vang, parvenu à l'Empire, donna à titre de Royaume un canton dans les environs de l'endroit où eſt à préſent Fongt-ſiang-fou, qui n'eſt pas à une grande diſtance de Si-gan-fou. Ce Royaume étoit appelé (b) *Siao-kuo* ou *ke*, c'eſt-à-dire, *Petit-Kuo;* mais on n'a aucune connoiſſance des Princes qui l'ont poſſédé, ce qui prouve qu'ils n'ont joué aucun rôle dans l'Empire. Voilà donc, ſuivant les *hiſtoriens* Chinois, & la Cour & un petit Royaume à peu de diſtance l'un de l'autre. Toute la partie ſeptentrionale de cette province étoit occupée par différentes races de Tartares. Les territoires de Kong-tchang-fou & de Lin-tao-fou, ſept cents ans avant Jéſus-Chriſt, étoient encore habités par d'autres peuples barbares nommés *Kiang*, qui ſont les mêmes que ceux du Thibet. On ne voit point dans l'Hiſtoire, qu'avant cette époque, les autres diſtricts de cette province fuſſent habités par d'autres peuples que par des Barbares, ainſi elle n'étoit pas poſſédée par les Chinois.

(b) Dans les Tables de l'Hiſtoire des Huns j'ai mis *Hao*, il faut lire *Kuo* ou *Ke*.

L'an 909 avant Jésus-Chist, l'empereur Hiao-vang donna en apanage un canton dans le district de Kong-tchang-fou, à un personnage nommé *Fi-tse*, parce qu'il savoit élever des chevaux. Ce canton étoit alors habité par les Barbares, parmi lesquels les descendans de *Fi-tse* vécurent jusqu'en 777 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire, pendant cent trente-deux ans. On voit par-là que les concessions de l'Empereur, ou de celui qui prenoit ce titre, étoient au milieu des Barbares, dont vraisemblablement quelques-uns se soumettoient aux nouveaux Colons. Après l'an 777, cette nouvelle famille devint puissante, soumit les Peuples des environs & forma un petit royaume qui fut appelé *Tsin.* De-là il résulte que le domaine de l'Empereur ne s'étendoit point du côté de l'Occident, qui étoit occupé par ces Tsin, par les princes de Kuo & par les Barbares. Ces princes de Tsin devinrent une barrière contre les courses de ces derniers; les services qu'ils rendirent dans ces occasions leur méritèrent de nouveaux titres. L'an 770 avant Jésus-Christ, les invasions trop fréquentes des Barbares obligèrent l'empereur Ping-vang d'abandonner les environs de Si-gan-fou & de se retirer à Lo-ye dans le Ho-nan: dès-lors le petit roi de Tsin commença à faire des sacrifices au Ciel & à la Terre, droit qui n'appartenoit qu'à l'Empereur, & adopta le calendrier des Hia, différent de celui des Tcheou. Ainsi, tous ces peuples de la Chine ne suivoient pas les mêmes usages; les Tsin n'admirent que dans la suite l'intercalation : on peut juger par-là que l'Astronomie n'avoit pas encore été portée aussi loin qu'on le prétend. La puissance de ces petits rois de Tsin augmenta de plus en plus, & enfin ils parvinrent, l'an 249 avant Jésus-Christ, à se rendre maîtres de l'Empire.

Kang-mou

La retraite de Ping-vang, l'an 770 avant J. C. vers Lo-yé, fit donner à sa famille le nom de Tcheou orientaux. La branche précédente depuis Vou-vang, fut appelée Tcheou occidentaux. L'histoire de ces premiers Tcheou est encore fort incertaine, c'est ce qui a fait dire à un auteur Chinois nommé Tcuin-hiao, dans un livre intitulé *Tong-chi, il n'y a aucun*

T. II, p. 512.

monument authentique sur lequel on puisse examiner le nombre & la suite des années des Tcheou occidentaux : on ne peut pas aller plus avant dans l'antiquité, à cet égard, que les Tcheou orientaux. Ce passage est rapporté par un Missionnaire anonyme dans les Mémoires concernant la Chine.

Il doit résulter de-là qu'il ne faut pas insister beaucoup sur les époques de la fondation de ces petits Royaumes, sur les différentes donations de Vou-vang, & encore moins sur la succession depuis cette donation jusqu'au temps où ces Princes commencent à paroître dans l'Histoire, puisque ce qui concerne la famille Impériale même est fort obscur. Tous ces petits Princes n'ont donc commencé que vers le VIII.e ou le IX.e siècle avant l'ère Chrétienne. Ainsi c'est à la translation de l'empire Chinois à Lo-ye que commence la certitude historique; elle concourt avec le temps de Romulus. L'ancien empire d'Assyrie venoit d'être détruit : l'an 776 est le commencement des Olympiades qui sert à constater la chronologie de l'histoire Grecque : dès-lors la Grèce étoit remplie de villes déjà célèbres; les Phéniciens, long-temps auparavant, avoient entrepris de grandes courses par mer, Tyr étoit l'entrepôt de toutes les Nations; Thèbes, Memphis, Babylone, & un grand nombre d'autres villes, *existoient* dans la Syrie, la Mésopotamie & l'Égypte. Les *Arts* & les Sciences étoient cultivés dans toutes ces contrées, & dans ce même temps nous voyons la Chine sortie à peine de son berceau, puisqu'on ne peut pas dire ce qu'elle étoit avant le IX.e siècle; puisqu'à cette époque nous allons voir une foule de petits États se former au milieu de peuples barbares, qui se policent & s'instruisent lentement.

Se-tchuen.

Passons maintenant à la province de Se-tchuen, voisine de celle du Chen-si : sous les Tcheou elle a toujours été occupée par différens peuples Barbares qui ne furent soumis à l'empire Chinois, les uns, que sous les Tsin, environ deux cents quarante ans avant Jésus-Christ, d'autres plus tard, & sous les Han, après l'an 206 avant Jésus-Christ; ainsi avant ces époques, les peuples du Se-tchuen n'étoient pas Chinois;

tes Barbares, composés des peuples nommés *Kiang*, qui sont des Thibétans, & d'autres appelés *Cho*, étoient, & furent, des espèces de sauvages & de brigands, des Chasseurs & des Nomades, jusqu'au temps qu'ils furent soumis aux Chinois, & identifiés avec eux.

Hou-kouang. La province de Hou-kouang est presque au centre de l'empire actuel de la Chine; elle confine, en partie, au Se-tchuen & au Chen-si dont je viens de parler: l'an 891 avant Jésus-Christ elle formoit un Royaume particulier appelé le royaume de *Tsou*, & c'est pour la première fois qu'il en est parlé dans les Annales; le Roi de ce pays dit lui-même qu'il n'est pas Chinois, mais qu'il est de la race des Barbares du Midi, *Man-y*. Malgré cela, les historiens Chinois prétendent que Vou-vang, l'an 1122, fit la donation de ce Royaume à un des ancètres de ce roi de Tsou, ce qui prouve assez que ces donations sont supposées par les Historiens postérieurs. Il y a deux cents trente-un ans depuis cette prétendue donation, dont il n'est pas parlé dans le Chou-king, ainsi que de presque toutes les autres, jusqu'à l'an 891: bien plus, on fait descendre ces rois de Tsou de l'ancien empereur Tchuen-hio; on fait combattre un de leurs ancêtres contre Kong-kong, personnage fabuleux; un autre sert sous Ven-vang, père de Vou-vang. Quels sont les monumens qui ont conservé l'histoire de cette famille depuis l'an 2512 jusqu'à l'an 1122, ou plutôt jusqu'à l'an 891 avant Jésus-Christ? D'ailleurs, si ces personnages ont ainsi vécu à la Cour de la Chine, n'auroient-ils pas policé plus tôt leurs Sujets? Quand on examinera avec attention l'histoire Chinoise, on verra que les écrivains Chinois ne sont point embarrassés de donner une origine illustre aux Souverains qui les gouvernent. Le roi de Tsou dit lui-même qu'il est un Barbare du Midi, & non pas un Chinois; il faut l'en croire. Il fit alors la conquête de différens autres peuples barbares nommés *Yang-yue*, qui demeuroient dans les environs de l'endroit appelé aujourd'hui *Vou-tchang-fou*, sur les bords du Kiang vers le Ho-nan. Ainsi les peuples de ces environs, de même que les sujets du roi

de Tſou étoient encore des Barbares, ce qui diminue conſidérablement l'étendue de la domination Chinoiſe du côté du Midi. Ce roi de Tſou qui les ſoumet, eſt également Barbare; ces peuples nommés *Man-y*, ou Barbares du Midi, paroiſſent former une Nation nombreuſe. En effet, ces rois de Tſou ont occupé toute la province appelée aujourd'hui *Hou-kouang*, & pluſieurs cantons des provinces voiſines, & ils ne furent entièrement ſoumis à la Chine, que l'an 223 avant Jéſus-Chriſt. Tous les Rois de ce pays, juſque vers l'an 791, n'étoient appelés que l'*Ours un tel;* mais bientôt après ils osèrent prendre le titre de Vang ou de Roi que portoit alors l'Empereur.

Il paroît que du temps de Confucius, & même après lui, ces peuples, quoiqu'en relation avec les Chinois, étoient encore Barbares, puiſque Meng-tſe, qui vivoit vers l'an 336 avant Jéſus-Chriſt, dit que de ſon temps un perſonnage nommé *Chin-leang*, qui étoit du pays de Tſou, ayant appris qu'on enſeignoit dans le Nord la doctrine de Confucius, vint s'en inſtruire, pour réformer les mœurs barbares de ſes compatriotes. Voilà donc une grande portion de la Chine qui, vers l'an 336 avant Jéſus-Chriſt, n'étoit pas encore Chinoiſe, c'eſt-à-dire, que ces peuples n'étoient pas policés ni inſtruits dans les ſciences & dans le gouvernement *Chinois*; ils formoient une Nation ſéparée, une race différente dont la puiſſance n'avoit commencé que vers l'an 891 avant Jéſus-Chriſt.

Si le Hou-kouang & le Se-tchuen, trois cents ans avant Jéſus-Chriſt, n'étoient pas encore de la Chine, ſi tous ces peuples étoient des Barbares qui ne ſe ſont civiliſés que peu-à-peu ou en fréquentant les Chinois, ou en leur étant ſoumis, que doit-on penſer des provinces plus méridionales, & par conſéquent plus éloignées de la nation Chinoiſe dont elles étoient ſéparées par ces deux provinces? celles dont je veux parler ici ſont le Kouang-ſi, le Kouei-tcheou & l'Yun-nan.

Kouang-ſi.

Dans ces anciens temps, la province de Kouang-ſi étoit habitée par une Nation nombreuſe de barbares nommés *Yue*, qui

qui sont les ancêtres de ces bandes de Miao-se que l'on y trouve encore dans les montagnes où ils sont indépendans. Le plat-pays n'a été soumis à la Chine que par les Tsin, vers l'an 223 avant Jésus-Christ, après la conquête du pays de Tsou, qu'il falloit traverser pour y parvenir.

La province de Kouei-tcheou occupée par de semblables Barbares & encore pleine de Miao-se indépendans, a été plus tard réunie à l'empire Chinois : les Tsin, après l'an 223 avant Jésus-Christ, y firent quelques conquêtes que les Han, après l'an 206 avant Jésus-Christ, étendirent.

Kouei-tcheou.

Il en est de même du Yun-nan habité par les Barbares du Sud-ouest; les rois de Tsou y firent des conquêtes, mais ceux-ci n'étoient pas Chinois. Dans la suite les Empereurs des Han, après l'an 206 avant Jésus-Christ, y envoyèrent des armées & en soumirent quelques cantons. Enfin quelques-uns ne passèrent sous la domination Chinoise que dans les VII.e & VIII.e siècle de l'ère Chétienne. Voilà donc toute la contrée de l'Ouest, du Sud-ouest & une partie de celle du Midi de la Chine, qui ont été réunies fort tard à l'Empire : ainsi cette étendue immense attribuée à cet Empire onze cents ans avant Jésus-Christ, ne porte que sur des fables que la vanité des Chinois leur a fait imaginer, à plus forte raison devons-nous traiter de même celle qu'on lui donne deux mille ans auparavant; les Missionnaires ont cru ces fables, les ont débitées, & enthousiasmés sur ce sujet, ils ne veulent point que nous examinions par nous-mêmes en Europe, la vérité de semblables récits, & exigent de nous une confiance aveugle, sous prétexte qu'*ils* ne rapportent que ce que les Chinois ont approfondi eux-mêmes. Tel est le sentiment du P. Ko & du P. Amiot; mais ils sont eux-mêmes perpétuellement en contradiction, comment donc croire ce qu'ils avancent ?

Yun-nan.

Il ne nous reste plus pour enlever aux Chinois les deux tiers de leur prétendu Empire, qu'à examiner ce qu'étoient dans le même-temps les provinces de Kiang-nan, de Kiang-si, de Tche-kiang de Fou-kien & de Kouang-tong, qui complètent toute la partie méridionale jusqu'à la mer orientale.

Kiang-nan.

Les Chinois prétendent qu'un des oncles de Ven-vang, père de Vou-vang s'étoit retiré dans des contrées du Midi, parmi des Peuples qui se coupoient les cheveux & se peignoient le corps à la manière des sauvages, on les appeloit *King-man* ou Barbares de King, & ils demeuroient le long du Kiang; ils n'étoient par conséquent pas trop éloignés des frontières de l'Empire dont Vou-vang fit la conquête: ils étoient d'autant plus à portée de se policer que *Tai-pe,* c'est ainsi qu'on nomme ce Prince fugitif, devoit être civilisé & instruit lui-même; il étoit donc dans le cas de civiliser ces Barbares. Comment concilier cette tradition de la fuite de Tai-pe, personnage né dans une Cour lettrée & savante comme on le suppose, avec ce que nous apprend l'Histoire? L'an 584 avant Jésus-Christ, plus de six cents ans après Ven-vang, on commença, dit-on, à connoître les descendans de ce Tai-pe qui régnoient sur ces Barbares; mais d'après quels monumens, chez une Nation barbare, a-t-on pu se rappeler l'origine de ce Tai-pe, ainsi que la suite de sa postérité, jusqu'à l'an 584? Le Royaume où ces Princes régnoient alors étoit appelé *Ou:* la Nation qui l'habitoit paroît avoir été nombreuse & puissante, elle étoit différente de la Chinoise; le Roi de ce pays, de quelque famille qu'il soit, demeuroit près de l'endroit où est à présent So-tcheou-fou, qui n'est pas à une grande distance de l'endroit où est à présent Nan-king. Le P. Martini dans son Abrégé, dit que, sous le règne de l'empereur Siuen-vang, huit cents vingt-six ans avant Jésus-Christ, la vertu de ce Prince & sa réputation furent connues fort loin au-delà des frontières de l'Empire, & qu'il fut obligé d'envoyer ses armées contre les peuples de Hoai-gan & de Hou-kouang, provinces, dit-il, presque toutes séparées de la Chine par le fleuve Kiang. Ces Nations enorgueillies de leur indépendance, furent conquises par les Généraux de Siuen-vang. Ce récit est conforme à celui des Annales.

On croiroit que dès-lors les provinces de Hou-kouang & de Kiang-nan, où est le pays de Hoai-gan, devinrent provinces Chinoises. Nous avons vu que le royaume de Tsou dans le Hou-kouang ne fut réuni à l'Empire que vers l'an

223 avant Jésus-Christ; ce que l'on conquit alors du Kiang-nan se bornoit aux environs du fleuve Hoai; mais on n'alla pas plus loin, & l'on ne connut que bien plus tard le peuple de Ou, qui étoit plus méridional. C'est sous le règne de Kien-vang, dit le P. Martini (l'an 584) qu'il est fait mention pour la première fois de ce Royaume; l'empire Chinois ne s'étendant encore que vers le Nord du Kiang. Je suis bien aise de citer ici le P. Martini, afin de faire voir que les Missionnaires qui lisent ces évènemens dans les Annales, qui y ajoutent même leurs réflexions, n'en font aucun usage, & ne se donnent pas la peine de les concilier avec les grandes idées qu'ils se forment ensuite de la totalité de l'empire Chinois; c'est ce que le P. de Mailla dans son Histoire auroit dû faire.

Les peuples de Ou n'étoient pas encore instruits dans les mœurs & les usages des Chinois, & sur-tout dans leur manière de faire la guerre; leur Roi fit venir des soldats & quelques officiers Chinois pour former ses troupes. L'an 544 avant Jésus-Christ un autre prince de Ou passa dans le royaume de Lou, afin de s'y instruire des loix & du gouvernement de la Chine. D'après ces détails il est manifeste que les peuples de Ou n'étoient point des Chinois, & qu'ils ne connurent la Chine que vers l'an 584; ils demeuroient cependant dans les environs de l'endroit où est Nan-king. Depuis cette époque ils adoptèrent insensiblement les coutumes Chinoises, mais ils formèrent toujours un Royaume à part qui ne fut détruit que vers l'an 473 avant Jésus-Christ par les barbares nommés *Yue*, avec lesquels ils étoient souvent en guerre. Les peuples de Tsou leurs voisins du côté de l'Occident, firent également des conquêtes dans le pays de Ou; ainsi ce pays passa d'abord sous la domination des peuples de Tsou & de ceux d'Yue, & ne vint aux Chinois qu'après l'extinction de la puissance de ceux-ci, ce qui n'arriva que fort tard & sous les Tsin, après l'an 250 avant Jésus-Christ. Tel fut l'état de la province de Kiang-nan.

Kiang-si.

La province de Kiang-si, qui étoit entre ces barbares de

Ou & ceux de Tſou, étoit occupée par ces deux peuples, & le théâtre de leurs guerres; elle ne fut ſoumiſe à l'Empire que ſous les Tſin, après l'an 250 avant Jéſus-Chriſt. Il doit réſulter de-là que les provinces de Tche-kiang, de Fou-kien & de Kouang-tong ſéparées de la Chine par ces barbares de Ou, ont été ſoumiſes plus tard à l'Empire; elles ne faiſoient donc pas partie de la nation Chinoiſe.

Tche-kiang. Dans le VI.ᵉ ſiécle avant l'ère Chrétienne, la province de Tche-kiang étoit occupée par des Barbares dont les uns dépendoient des Ou & les autres des Yue; elle ne fut ſoumiſe à l'Empire que ſous les Tſin, après l'an 250 avant Jéſus-Chriſt.

Fou-kien. Il eſt viſible que la province de Fou-kien ayant au Nord les Barbares de Ou, ne pouvoit pas être Chinoiſe. En effet, ſous les Tcheou elle étoit habitée par des barbares nommés *Min*, qui étoient diviſés par Tribus & elle ne fut annexée à l'Empire que ſous les Han, après l'an 206 avant Jéſus-Chriſt.

Kouang-tong. Toute la province de Kouang-tong fut toujours habitée par les Yue méridionaux, les mêmes que ces Barbares dont j'ai déjà parlé, & elle n'eſt devenue province Chinoiſe que ſous les Tſin, après l'an 250 avant Jéſus-Chriſt. Des quinze provinces de l'empire Chinois, en voilà donc dix qui ne faiſoient pas partie anciennement de la nation Chinoiſe; elles étoient habitées & poſſédées par des peuples Barbares, dont les uns ne furent policés & n'adoptèrent les coutumes Chinoiſes que vers l'an 500 avant Jéſus-Chriſt; d'autres qui étoient plus éloignés vers le Midi, encore beaucoup plus tard. La province de *Chen-ſi* qui fait la onzième, n'étoit preſque pas Chinoiſe, il n'y avoit qu'un très-petit canton à ſon orient, vers Sigan-fou qui le fût, & cependant la Cour des empereurs des Tcheou réſidoit dans cette province.

Mém. concern. la Chine, t. II, p. 287. Le P. Amiot vient de donner une carte Chinoiſe du Chi-king pour le temps des Tcheou : on en trouve de ſemblables dans preſque toutes les éditions du Chou-king & du Tchun-tſieou, mais il n'y a pas joint les explications néceſſaires, & il ſe contente d'indiquer quelques poſitions. Cette Carte ne s'étend pas au-delà du Kiang ſur le bord duquel on voit les

Hoai-y & les *King-man*, qu'il qualifie simplement d'indépendans, sans dire que ce sont des peuples Barbares non civilisés qui n'étoient pas Chinois, comme je l'ai fait voir à l'occasion du royaume de Tsou où demeuroient les barbares de *King* ou *King-man*, que le P. Amiot appelle *Man-king*. Quant aux *Hoai-y* ils étoient également barbares, & demeuroient le long de la rivière Hoai qui coule au Nord du Kiang. J'ai parlé également de ces Barbares. Comme cette Carte présente la Chine moins étendue qu'une autre qu'il a donnée pour le temps de Yu, où cet Empire renferme toutes les provinces que nous lui voyons à présent, à l'exception des quatre plus méridionales, Kuang-tong, Kouang-si, Kouei-tcheou & Yun-nan, le P. Amiot dit qu'il a tracé sur la Carte du Chi-king, le Kiang, pour qu'on pût remarquer plus sensiblement que la Chine étoit moins grande sous les Tcheou qu'elle ne l'étoit sous le grand Yu. La raison, dit-il, est qu'au changement de Dynastie, plusieurs Peuples ne voulurent pas reconnoître les nouveaux Souverains, & se maintinrent dans l'état d'indépendance jusqu'au temps de Tsin-chi-hoang-ti (environ deux cents vingt ans avant Jésus-Christ). Ce sentiment est bien différent de celui du P. Ko, qui prétend que l'établissement des Tcheou ne causa pas une grande révolution ni beaucoup de changemens dans l'Empire. Les Missionnaires qui n'ont pas examiné souvent par eux-mêmes les Annales, se décident ainsi au hasard ; il faut voir les faits qui y sont rapportés, les lire avec réflexion & les combiner les uns avec les autres. Le P. Amiot veut soutenir l'étendue de l'Empire sous Yu & les grands travaux de ce Prince ; mais dans ce système le chapitre Yu-kong indique des travaux qu'il n'est pas possible qu'Yu ait entrepris ; il y est parlé d'un fleuve nommé *He-choui*, qu'il fit couler dans la mer du Sud : il falloit traverser ces provinces méridionales qui, suivant même le P. Amiot, ne faisoient pas encore partie de la Chine. Est-il vraisemblable qu'Yu ait traversé de si grandes provinces qui ne lui appartenoient point? Mais ce qui est décisif contre le P. Amiot, c'est que les Cartes même faites par les Chinois pour ce

chapitre Yu-kong, ne s'étendent que jusqu'au Kiang. Je cite ici celle qui est dans le Lo-king-tou, ouvrage fait avec soin, & qui contient les tables relatives à tous les King. Le sentiment des Chinois doit être préféré au système du P. Amiot.

En second lieu, si tous les Peuples qui faisoient partie de l'Empire dans ces premiers temps, avoient été si policés, si instruits dans les Arts & dans les Sciences, comment, dans un Gouvernement qu'on suppose n'avoir pas changé, auroient-ils pu tomber dans l'état de barbarie où nous les voyons sous les Tcheou? Comment les Empereurs, qui devoient savoir que ces Peuples avoient été autrefois soumis à la domination de leurs ancêtres, les avoient-ils totalement oubliés, & n'en avoient-ils plus entendu parler? D'un autre côté, ces Peuples auroient bien pu chercher à se rendre indépendans, mais ils n'auroient pas pu dire qu'ils n'étoient pas Chinois; ils en auroient conservé les mœurs & les usages; ils auroient été rébelles & non pas barbares; en un mot, une Nation, ou plutôt des provinces qui secouent le joug, ne tombent pas dans cet état de barbarie quand elles ont été policées, quand elles ont à côté d'elles leurs compatriotes qui conservent toujours l'ancien gouvernement : il faudroit prouver par l'Histoire une révolution générale, une ruine totale de la Nation qui eût remis le pays en friche, & c'est ce que l'on ne voit point. Ainsi toutes les provinces dont je viens de parler n'ont point été Chinoises avant l'époque dont il s'agit. Que reste-t-il donc pour former la Chine vers l'an 8 à 900 avant Jésus-Christ? ce sont les provinces de Ho-nan, de Chan-si, de Pe-tche-li & de Chan-tong, avec un petit canton de celle de Chen-si.

Nous avons observé que Vou-vang, après la conquête de l'Empire, s'étoit établi dans un petit apanage situé vers Sigan-fou, & qu'il avoit distribué à ses parens & à ses généraux les provinces conquises, ou plutôt différentes portions de terres dans ces provinces, ce qui forma dans la suite un grand nombre de petits Royaumes; mais il y a apparence

que ces concessions étoient comme celles qu'on a faites en Amérique, des terreins situés au milieu des différens peuples Barbares, & que ces Barbares s'étoient soumis ou se soumirent insensiblement à ces possesseurs : nous en avons déjà vu un exemple à l'égard des rois de Tsin, dont l'ancêtre qui avoit eu une de ces concessions, vivoit parmi les Barbares dans le Chen-si. Continuons cet examen.

Dans ce que nous appelons aujourd'hui la province de Chan-tong, voisine de la mer orientale, Vou-vang donna à son frère Tcheou-kong, le pays de Lou, qui fut dans la suite la patrie de Confucius. Les descendans de Tcheou-kong, devinrent de petits souverains, dont la résidence étoit où est à présent Kio-feou-hien, ville du troisième ordre qui dépend d'Yen-tcheou-fou, dans le midi du Chan-tong. On a la suite de ces Rois depuis Tcheou-kong, onze cents vingt-deux ans avant Jésus-Christ, jusqu'à leur destruction arrivée l'an 249 avant Jésus-Christ; mais tout ce qui précède l'an 816, n'est qu'un système si mal établi, que pour le faire quadrer avec l'histoire des Empereurs des Tcheou, il faut y ajouter un cycle de soixante ans, pendant lequel on ne sait rien, & les dates des Princes antérieurs sont placées au hasard; ainsi ce Royaume & ses Rois ne sont bien connus qu'à l'an 816 avant Jésus-Christ, trois cents six ans après leur fondation. C'est dans ce pays de Lou que se sont conservées plus particulièrement les loix, les coutumes & les cérémonies de la nation Chinoise, parce qu'elles y avoient été établies, dit-on, par Tcheou-kong, l'ancêtre des rois de Lou, & frère de Vou-vang. Ce Tcheou-kong est le législateur de la Dynastie des Tcheou.

Chan-tong.

Ce Royaume s'agrandit ensuite par des conquêtes, & forma un État considérable qui s'étendit du côté du Midi; & c'est dans ce pays de Lou que les peuples de Ou vinrent apprendre les usages des Chinois.

Dans le voisinage du royaume de Lou, & dans le même territoire d'Yen-tcheou-fou, Vou-vang, l'an 1122, donna à un autre de ses frères, nommé *Cho-tchin-to*, un canton qui

forma dans la ſuite un royaume appelé *Tſao.* La demeure principale de ces petits Rois, étoit dans l'endroit où eſt à préſent Ting-tao-hien, près du Hoang-ho, dans la partie du Chan-tong, voiſine du Ho-nan. On peut juger par-là que dans l'origine c'étoit moins des Royaumes que de ſimples habitations, d'autant plus qu'on place pluſieurs autres petits Royaumes dans le même territoire; mais ils ſont inconnus.

Quoique les Hiſtoriens prétendent que ces rois de Tſao ont eté établis ſous Vou-vang, l'an 1122, l'hiſtoire cependant ne commence à en parler qu'à l'an 865 avant Jéſus-Chriſt, ſous le règne de l'empereur Li-vang: c'eſt un intervalle de deux cents cinquante-ſept ans, pendant leſquels ces rois de Tſao ont été inconnus. Ce Royaume fut détruit l'an 487 avant Jéſus-Chriſt, par les rois de Song.

Tout auprès de la même ville d'Yen-tcheou-fou, eſt une petite ville nommée *Tſeou-hien;* on place dans ſon diſtrict pluſieurs petits Royaumes.

1.° Celui de Tchou, dont l'hiſtoire ne commence à parler qu'à l'an 678 avant Jéſus-Chriſt, quoiqu'on prétende que Vou-vang donna ce pays à des Princes de la race de l'empereur Tchuen-hio, qui régnoit avant Yao; ainſi ſes Rois y ont été entièrement inconnus pendant quatre cents quarante-quatre ans, depuis leur établiſſement prétendu ſous Vou-vang. Ils ont été détruits l'an 471 avant Jéſus-Chriſt.

2.° Celui de Teng dans le même canton & dans le même territoire de la même ville de Tſeou-hien; Vou-vang le donna, dit-on, à ſon frère Cho-ſieou en apanage; les ſucceſſeurs de Cho-ſieou furent ignorés juſqu'à l'an 600 avant Jéſus-Chriſt; ce qui fait, depuis leur établiſſement par Vou-van, un intervalle de cinq cents vingt-deux ans. Ils furent détruits vers l'an 539 par les rois de Tſi.

3.° A Teng-hien petite ville voiſine de celle de Tſeou-hien, on place encore un autre petit royaume nommé *Sié,* donné par Vou-vang à Ki-tchong, que l'on prétend être deſcendu de Hoang-ti : on ne commence à connoître ces Princes que vers l'an 699, quatre cents vingt-trois ans après leur

leur prétendu établissement; & ils furent détruits par les rois de Tsi vers l'an 677.

Dans cette même province de Chan-tong, il y avoit un petit royaume nommé *Kiu*, donné par Vou-vang à Tsou-yu-ki, qui se disoit descendu de l'empereur Chao-hao, antérieur à Yao : sa résidence étoit à Kiu-tcheou. On n'a connu ces Princes que vers l'an 604, & ils furent détruits vers l'an 528.

Tant de petits Royaumes renfermés dans un si petit canton, n'annoncent que de simples villages ou habitations d'une famille. Le même Vou-vang donna à Tai-kong-liu-chang, un canton où est aujourd'hui Lin-chi-hien, ville du troisième ordre, dépendante de Tsing-tcheou-fou; c'est ce qui forma le royaume de Tsi, dont l'histoire cependant ne commence à parler qu'à l'an 879, ce qui fait un intervalle de deux cents quarante-trois ans, pendant lequel on a ignoré ce qui concerne ces Rois; dans la suite, depuis cette époque, ils ont formé un Royaume considérable & puissant; ils ont soumis des peuples barbares nommés *Lai*, qui demeuroient à l'Orient. Ainsi les territoires de *Lai-tcheou-fou* & de *Teng-tcheou-fou*, c'est-à-dire, l'extrémité orientale du Chan-tong jusqu'à la mer, l'an 800 avant J. C., n'étoient pas encore occupés par des Chinois. Voilà ce que l'on sait de l'état de cette province qui, à cette époque, n'étoit pas encore entièrement Chinoise.

Pe-tche-li.

La province de Pe-tche-li confine à celle de Chan-tong: on trouve moins de Royaumes dans cette province qui tomba par parties sous la domination de plusieurs petits Souverains établis dans le Chang-tong & le Chan-si, mais toujours après l'an 800 avant Jésus-Christ: tout le Nord fut long-temps occupé par différens peuples Tartares. Le seul Royaume connu donné par Vou-vang, l'an 1122, à Tchao-kong-che son parent, est celui de Yen situé vers Ta-hing-hien, ville dépendante de Peking. On ignore les successeurs de ce Prince jusqu'à l'an 827 avant J. C. c'est-à-dire, pendant l'espace de deux cents quatre-vingt-quinze ans : ce Royaume devint très-puissant, & fut soumis par les Tsin l'an 222 avant J. C.

Chan-ſi.

Entre le Pe-tche-li & la province de Chen-ſi par laquelle j'ai commencé, eſt ſituée celle de Chan-ſi. Vers l'an 700 avant Jéſus-Chriſt le Nord de cette Province où eſt Ta-tong-fou étoit habité par des Barbares du Nord. Il en eſt de même du pays de Lou-gan-fou, beaucoup plus méridional.

L'an 1122, Vou-vang donna en apanage à Cho-yu un canton appelé *Tang*, ſitué où eſt aujourd'hui une petite ville nommée *Ye-tching-hien*, dépendante du territoire de Ping-yang-fou, dans la partie méridionale de Chan-ſi; mais quoique cet établiſſement date de Vou-vang, l'hiſtoire ne commence à parler de ſes Princes que vers l'an 859 avant Jéſus-Chriſt; c'eſt un intervalle de deux cents ſoixante-trois ans, pendant lequel ils ont été inconnus. Ils portoient le titre de rois de Tçin; ils ſont différens des Tſin du Chen-ſi, qui furent depuis Empereurs. Dans la ſuite ces Princes s'étendirent dans le Pe-tche-li, & furent détruits l'an 376 avant Jéſus-Chriſt.

Tchan-tſieou, liv. XXVIII, pag. 38.

Il paroît que tous ces Royaumes, comme je l'ai déjà obſervé, ne ſuivoient pas les mêmes uſages; Tſo-kieou-ming rapporte que la trentième année de Siang-kong roi de Lou, l'an 543 avant J. C, on rencontra un vieillard du pays de Tçin auquel on demanda ſon âge, ou combien d'années il avoit, il répondit qu'il ne ſavoit pas compter par années, qu'il étoit né le premier jour d'un kiat-ſe, ou cycle à la première Lune; qu'il s'étoit écoulé quatre cents quarante-cinq kia-tſe & un tiers de kia-tſe; il cita différens évènemens d'où l'on conclud qu'il avoit ſoixante-treize ans ou environ. Le kia-tſe eſt un cycle de ſoixante jours formé de deux autres cycles, l'un de dix & l'autre de douze qui, combinés enſemble, reviennent après le nombre ſoixante au nombre un. Ainſi dans ce pays de Tçin on ne comptoit point par année de douze mois, mais par cycles de ſoixante jours, qui ſemblent former une eſpèce d'année de deux mois. Cela ne s'accorde guère avec ces grandes connoiſſances en Aſtronomie attribuées aux Chinois bien long-temps auparavant. M. Fréret, qui a fait uſage de ce paſſage d'après le P. Gaubil, ſe trompe au ſujet du pays de Tçin dont il s'agit ici, & il l'entend

Mém. de l'Ac. tome XVIII, p. 204.

de celui des Tſin du Chen-ſi, où l'on avoit adopté le Calendrier des Hia, ce qui n'eſt pas dit du pays de Tçin du Chan-ſi. Il ſe trompe encore en ne comptant que quatre cents quarante-quatre cycles, le texte que j'ai conſulté en met quatre cents quarante-cinq. Ce cycle Chinois dont on a tant vanté l'artifice pour la Chronologie, n'a été employé pour déſigner une révolution de ſoixante ans, qu'après Confucius; dans le Chou-king & dans le Tchun-tſieou, il n'exprime que les jours. Je ne me ſuis arrêté un moment ſur ce ſujet que pour faire voir la différence des uſages de ces petits Royaumes, & l'ignorance dans laquelle on y étoit au ſujet de l'année qui avoit été ſi bien fixée, dit-on, par Yao : on voit par-là que tout eſt bien incertain à la Chine. Je reviens à la ſuite de ces Royaumes.

Dans le même territoire de Ping-yang-fou, dans l'endroit où eſt aujourd'hui Tchao-tching, l'empereur Mou-vang établit, l'an 1001 avant Jéſus-Chriſt, Tſao-fou, qui étoit un habile cocher; mais ſes deſcendans ne devinrent puiſſans que vers l'an 400 avant Jéſus-Chriſt, auparavant ils étoient attachés aux princes de Tçin; ainſi ce petit royaume qui fut appelé *Tchao*, n'eſt pas aſſez ancien pour être compté parmi les autres : & comment, dans un temps où l'Hiſtoire eſt ſi peu connue, peut-on remonter de l'an 400 à l'an 1001, c'eſt-à-dire, pendant environ ſix cents ans? Cette réflexion doit s'appliquer à tous ces petits Royaumes dont on fait remonter l'origine à l'an 1122, & dont cependant l'Hiſtoire ne parle que trois ou quatre cents ans après, pour nous les préſenter dans un état de foibleſſe qui annonce leur naiſſance. Ce petit royaume de Tchao fut détruit l'an 222 avant Jéſus-Chriſt par les Tſin.

Il ne nous reſte plus à examiner que la province de Ho-nan, qui eſt au centre de toutes celles dont je viens de parler. C'eſt proprement dans cette province, en y comprenant les parties des provinces voiſines qui peuvent lui ſervir d'arrondiſſement, à cauſe de l'irrégularité de ſa forme, que ſont ſitués

Ho-nan

les Chinois proprement dits ; elle étoit remplie d'une infinité de petits Royaumes.

Dans le territoire de Kai-fong-fou, dans l'endroit où est aujourd'hui Yong-yang-hien, étoit le royaume des Kuo ou Ke Orientaux, dont les Princes sont inconnus.

Tout auprès, à Tchin-tcheou, étoit le royaume de Tchin donné par Vou-vang, l'an 1122, à Hou-kong-muon; mais l'Histoire ne parle de ces Princes qu'à l'an 855, ce qui fait un intervalle de deux cents soixante-sept ans pendant lesquels ils sont ignorés. Ils ont été détruits l'an 478 avant J. C.

Dans le même territoire de Kai-fong-fou, Vou-vang, l'an 1122, donna à Tong-leou-kong, qui se disoit descendu de l'ancien empereur Yu & de la dynastie de Hia, le canton où est maintenant Ki-hien, & ce royaume fut appelé *Ki:* ses Souverains ne commencent à dater dans l'Histoire que de l'an 751 avant Jésus-Christ; on se borne avant cette époque, à nommer simplement trois Rois dont Tong-leou-kong est le premier, ce qui ne suffit pas pour remplir un intervalle de trois cents soixante-onze ans. Vou-vang, en donnant ce pays à Tong-leou-kong, voulut que lui & ses sujets conservassent les mœurs, les usages, les loix & les cérémonies des Hia ses ancêtres. Ainsi cette peuplade formoit une espèce de corps à part qui avoit des usages différens de ceux des Tcheou ou du reste des Chinois; c'étoit donc une bande ou une peuplade d'une nation différente de celle des Tcheou. Ce royaume fut détruit l'an 447 avant Jésus-Christ, par les rois de Tsou.

Ne quittons pas le pays de Kai-fong-fou. Vou-vang donna encore dans ce territoire à Ven-tcho, qui prétendoit être descendu d'un Ministre d'Yao, le pays de Hiu, où est aujourd'hui Hiu-tcheou. Ces Princes sont inconnus jusqu'à l'an 713 avant Jésus-Christ; ce qui, depuis l'époque de leur fondation, fait un intervalle de quatre cents neuf ans. Voilà donc quatre royaumes dans le territoire de Kai-fong-fou.

Dans celui de Honan-fou il y en avoit un nommé Kuo occidental, mais ses Princes sont inconnus.

Dans le même territoire, à Tching-hien qui en dépend, Siuen-vang donna à ſon frère *Fan*, un canton à titre d'apanage; ce Royaume a commencé l'an 806, & a été détruit l'an 375 avant Jéſus-Chriſt; on l'appeloit le royaume de *Tching*.

Dans le territoire de Kouei-te-fou étoit ſitué le royaume de Song. Vou-vang, après ſa conquête, donna à Vou-keng, fils du dernier empereur des Chang, des terres à habiter; celui-ci s'étant révolté, on le fit mourir, & Tching-vang, ſucceſſeur de Vou-vang, donna à Ouei-tſe, parent du rébelle, d'autres terres dans le territoire de Kouei-te-fou; c'eſt ce qu'on appela le royaume de Song. Ouei-tſe eut ordre de continuer de garder les mœurs, les uſages, les loix & les cérémonies des Chang ſes ancêtres. Dès-lors cette bande peut être regardée comme formant une petite Nation à part: ainſi il y avoit alors dans la Chine trois Nations policées qui avoient chacune leurs uſages particuliers; 1.° les Tcheou ou la Nation dominante; 2.° les Hia; 3.° les Chang. On avoit donné à chacun des Chefs de ces Peuples, un petit canton où ils ſuivoient leurs uſages particuliers, qui étoient différens de ceux des Tcheou. L'Hiſtoire ne commence à parler des Princes du royaume de Song qu'à l'an 859 avant Jéſus-Chriſt, ce qui fait un intervalle de deux cents ſoixante-trois ans depuis Vou-vang, pendant lequel temps on ignore ce qu'ils étoient. Ils devinrent puiſſans dans la ſuite & firent de grandes conquêtes. Ils furent détruits l'an 286 avant Jéſus-Chriſt.

Le royaume de Ouei étoit ſitué dans l'endroit où eſt à préſent Ki-hien, dépendante de Ouei-kiun-fou; Vou-vang le donna à ſon frère Kang-cho, mais l'Hiſtoire ne parle de ſes Princes qu'à l'an 887 avant Jéſus-Chriſt; ainſi on ne les connoît guère pendant deux cents trente-cinq ans. Ils ont été détruits l'an 309 avant Jéſus-Chriſt.

Dans la même province, dans le territoire de Ju-ning-fou, Vou-vang avoit donné à ſon frère Cho-tou, le pays de Tſa ou de Tſai, qui forma un Royaume; mais on ne commence à connoître ſes petits Rois qu'en 864 avant Jéſus-Chriſt,

ce qui fait un eſpace de deux cents cinquante-ſix ans depuis leur fondation. Ils ont été détruits l'an 447 avant J. C.

Il eſt fait mention encore de pluſieurs petits Royaumes dont on ne ſait que les noms, & qui furent bientôt ſoumis par ceux qui devinrent puiſſans. Je n'ai pas cru devoir en parler.

Voilà exactement l'état de la Chine qui, l'an 800 avant Jéſus-Chriſt, ne comprenoit encore que le Ho-nan, le Chan-tong, le Pe-tche-li, le Chan-ſi & le Chen-ſi; encore faut-il ſupprimer pluſieurs cantons conſidérables du Chan-tong, du Pe-tche-li & du Chan-ſi, & preſque toute la province de Chen-ſi, qui, long-temps après cette époque, reſta encore, pour la plus grande partie, ſoumiſe à des peuples barbares.

Ce n'eſt plus là ce vaſte Empire tel que les Miſſionnaires & les Chinois eux-mêmes nous le repréſentent dans le chapitre Yu-kong, ſuivant les explications arbitraires que les Commentateurs en ont données : s'il eût exiſté plus de mille ans auparavant en corps de Nation tel qu'on le dit, la conduite que Vou-vang tient à l'égard des Sujets reſtans des dynaſties de Hia & de Chang ſeroit bien ſingulière. Ces peuples devoient être les Chinois naturels & le corps de la Nation entière; comment peut-il les reléguer dans un petit canton, & pourquoi leur ordonne-t-il de ſuivre chacun leurs anciens uſages? Ils n'avoient donc pas les mêmes loix ni les mêmes coutumes que les Tcheou? Ils formoient donc des Nations ſéparées entr'elles & différentes de celle du Vainqueur? Cependant, dans le ſyſtème ordinaire, c'eſt un Chinois qui ſoumet le reſte de la nation Chinoiſe : comment concilier ces faits? Il faut obſerver ici que la dynaſtie de Hia avoit été détruite l'an 1767 avant Jéſus-Chriſt; de-là à leur petit établiſſement dont j'ai parlé, il s'eſt écoulé mille ſeize ans. Il y a bien de l'apparence que ces reſtes des Hia & des Chang qui ne paroiſſent, les premiers qu'en 751, & les ſeconds en 859, ſont de nouvelles bandes de colonies de quelques Nations policées qui ſont venues s'établir à la Chine dans l'intervalle de l'an 1122 à 859 & à 751 : ces Peuples

auront emporté quelques Mémoires de l'hiſtoire de leur ancien pays, & dans la ſuite on aura réuni ces fragmens pour en former l'hiſtoire de la Chine, ſoit par vanité, ſoit par ignorance. L'exemple des Japonois vient à l'appui de cette conjecture : ces Peuples ne datent que de l'an 660 avant l'ère Chrétienne pour la fondation de leur Empire; mais afin de préſenter une grande antiquité, ils ont adopté les empereurs de la Chine antérieurs à cette époque juſqu'à Fou-hi : tous les noms de ces Princes prononcés à la Japonoiſe, ne ſont plus reconnoiſſables que par les caractères Chinois qui les expriment, & qui ſont communs aux deux Nations. Si l'hiſtoire de la Chine nous étoit inconnue, nous ſoutiendrions à préſent l'ancienneté des Japonois, parce que leur Hiſtoire nous paroîtroit remonter aux ſiècles les plus reculés : on a cependant enté ſur elle une Hiſtoire étrangère.

En ſecond lieu, chez les Chinois on atteſte que tous les livres ont été brûlés, & on accuſe les Écrivains du temps des Han, cent quatre ans avant Jéſus-Chriſt, d'avoir par vanité voulu faire remonter bien haut les antiquités Chinoiſes. On ne voit que des ſyſtèmes qui ſe contrediſent, & les Auteurs les plus ſages de la Nation avouent qu'on ne peut guère aller plus haut que vers ſept ou huit cents ans avant Jéſus-Chriſt : en effet, c'eſt vers cette époque, & un ſiècle ou deux auparavant que nous voyons la Nation ſe former, quoique l'on ſuppoſe qu'elle exiſtoit plus de mille ans auparavant, avec des loix & une forme de gouvernement bien établie, avec les Arts & les Sciences, dont cependant on n'aperçoit aucune trace, enfin avec une domination d'une étendue immenſe. Mais en quel ſiècle ſuppoſe-t-on cette grandeur & cette puiſſance? c'eſt dans des temps que les Chinois regardent comme fabuleux, c'eſt-à-dire, ſous Fou-hi, Chin-nong, Hoang-ti & leurs ſucceſſeurs, qui régnoient avant l'an 2357 avant J. C; ce qui contredit les Hiſtoires de toutes les autres Nations, & par cela même, doit exciter davantage notre attention : mais ce ſont les temps fabuleux des Chinois. Sera-ce ſous Yao, qui régnoit en 2357, qui ſuccède immé-

Mém. concern. la Chine, t. I.

diatement à ces temps fabuleux, & ſous lequel la Chine ſe trouve, dit-on, couverte d'eaux occaſionnées par un déluge? C'eſt ce qu'il n'eſt pas poſſible d'admettre. Les temps fabuleux étant ſupprimés, Yao devient le fondateur de ce prétendu Empire; or, peut-on ſuppoſer qu'à ſa fondation cet Empire ait été tel qu'on le repréſente avec les Arts, les Sciences, je le répète, avec un gouvernement bien établi, une vaſte étendue, des tributs de toute eſpèce qui ſuppoſent une grande connoiſſance dans les Arts & dans l'uſage de tous les métaux? En quel temps auroit-il donc commencé ſi tout cela exiſtoit deux mille trois cents cinquante-ſept ans avant Jéſus-Chriſt? il faudroit le ſuppoſer de beaucoup antérieur à cette époque, contredire tous les monumens des autres Peuples pour adopter ceux des Chinois malgré leur incertitude & leur imperfection, malgré les contradictions & les fables que l'on y trouve, tandis que les Chinois avouent eux-mêmes l'impoſſibilité de remonter avec certitude au-delà du VIII.e ſiècle avant l'ère Chrétienne, & que quelques-uns d'entr'eux aient tenté de rétablir leur Chronologie par le ſecours de la nôtre. Dans les Cartes qu'ils ont dreſſées pour le Chou-king, ils ne portent pas l'étendue de cet Empire au-delà du Kiang; ſur quel fondement donc les Miſſionnaires vont-ils plus loin? Nous devons même nous défier de la vanité des *Chinois* ſur cette étendue beaucoup moins conſidérable qu'ils donnent à leur Empire, puiſqu'à cette époque nous voyons encore des fables.

Je ſens qu'on m'objectera peut-être pluſieurs des moyens que j'emploie pour détruire l'antiquité Chinoiſe; on pourroit également détruire celle des autres Peuples dont l'hiſtoire & la chronologie ſouffrent des difficultés, dont la domination ſur telle ou telle province ne nous eſt pas aſſez connue; mais il faut conſidérer ici l'enſemble de toutes les preuves que j'allègue, quoique quelques-unes priſes ſéparément pourroient n'être pas ſuffiſantes pour établir mon ſentiment. Il faut conſidérer encore que ſi, par exemple, l'hiſtoire d'Égypte ſouffre les plus grandes difficultés, l'exiſtence

de la

de la Nation, l'ancienneté de ſon Empire, quoiqu'il ſoit difficile de remettre en ordre la ſuite de ſes Princes, n'en ſont pas moins conſtantes. L'Écriture nous apprend que Abraham trouva dans le voyage qu'il y fit, un Royaume puiſſant & policé; après lui Joſeph y demeura. Nous voyons également ce Royaume ſous Moïſe, ſous David, ſous Salomon & ſous les Rois leurs ſucceſſeurs, former toujours un grand État. A ce témoignage étranger joignons celui des écrivains Grecs qui ſervent à le confirmer; ainſi lors même que nous ne pouvons pas remettre en ordre les dynaſties de Manéthon, nous n'en ſommes pas moins perſuadés que tous ces Princes ont exiſté. On peut appliquer la même réflexion à l'empire d'Aſſyrie & à toutes les autres Nations, l'une conſtate l'ancienneté de l'autre; les fragmens de l'hiſtoire Nationale n'en deviennent que plus authentiques & plus certains.

La Chine ne nous préſente pas les mêmes moyens; reléguée à l'extrémité de l'Aſie, elle ne paroît avoir eu aucune communication avec les autres peuples du Monde. Les Chinois eux ſeuls ont inventé leur écriture, diſent-ils, leurs Arts, leurs Loix & leurs Sciences, & ont formé un Empire qui a toujours excité notre admiration par la beauté de ſon gouvernement; mais eux ſeuls, depuis l'an 2914 avant Jéſus-Chriſt juſqu'à préſent, nous atteſtent ces faits; aucun des anciens peuples connus, les Aſſyriens, les Perſes, les Égyptiens, les Grecs ne parlent d'eux; ils n'ont donc point figuré dans le reſte du monde; ils n'ont donc pour eux d'autres témoins qu'eux-mêmes. Je veux encore que les Étrangers ne ſoient pas exacts dans le récit qu'ils font de l'hiſtoire d'une autre Nation, mais ils en parlent & conſtatent toujours l'exiſtence du peuple dont ils parlent; les Hiſtoriens nationaux, en nous tenant en garde contre ce que la vanité leur a fait imaginer ſur l'ancienneté & l'origine de leur Nation, ſervent à rectifier les Étrangers. Ce moyen nous manque encore pour la Chine; nous voyons un Peuple qui, ſur ſon ſeul témoignage, nous donne la plus haute idée de ſon ancienneté & de la grandeur de ſon Empire, ce qu'on ne peut prouver.

par les annales d'aucun autre Peuple; en même-temps nous voyons que vers la fin du III.e siècle avant l'ère Chrétienne les livres Chinois ont été brûlés; nous ignorons s'il y en avoit beaucoup, l'Imprimerie n'existant pas, & on peut avoir exagéré cette perte; ce n'est que vers l'an 106 avant Jésus-Christ qu'on écrit l'Histoire qui nous reste. Cette Histoire en même temps qu'elle est très-imparfaite, ne remonte que vers le VIII.e siècle avant l'ère Chrétienne; on n'a que des incertitudes pour ce qui précède cette époque : on accuse le premier Historien, nommé Se-ma-t-sien, d'avoir voulu flatter la vanité nationale en mettant des règnes mais sans époques, en rapportant des généalogies qui surpassent celles de toutes les autres Nations. Les Historiens postérieurs ont été plus hardis, ils ont fixé des époques & formé un corps d'Histoire depuis l'an 2914 avant Jésus-Christ jusqu'à présent : ils n'avoient pas cependant de nouveaux monumens. Une pareille histoire pour les premiers temps, c'est-à-dire, pour ceux qui précèdent le VIII.e siècle avant l'ère Chrétienne, ne peut donc être que très-suspecte; c'est ce qui me fait croire, en rapprochant plusieurs autres observations que j'ai faites dans ce Mémoire, que les deux premières Dynasties qui finissent à l'an 1122 avant Jésus-Christ, n'y sont placées que pour relever l'antiquité de la Nation, comme les Japonois ont fait, en adoptant les Empereurs Chinois jusqu'à l'an 660 avant Jésus-Christ. Mais revenons à la suite de l'histoire Géographique de la Chine.

Nous avons vu que sous les Hia & sous les Princes antérieurs on donnoit à l'empire de la Chine dix mille royaumes; sous les Chang qui leur ont succédé, trois mille; enfin sous les Tcheou qui ont succédé aux Tchang, on lui en donne dix-huit cents, puis douze cents. Il n'est pas possible de les indiquer tous, parce que le plus grand nombre est inconnu. Examinons en quoi consistent ceux dont j'ai parlé : on sera tenté de croire qu'ils étoient d'une étendue médiocre, puisque plusieurs sont renfermés dans le territoire d'un lieu où est actuellement une Ville du troisième ordre : ce ne sont donc

que de ſimples villages ou, comme chez nous, de ſimples Seigneuries.

Le petit Royaume que Vou-vang occupoit avant ſa conquête, & qu'on appeloit *Tcheou*, qui eſt le nom de ſa dynaſtie, étoit de ſoixante-dix li : il faut remettre ces li dans un quarré, qui eſt la forme de toutes les anciennes poſſeſſions Chinoiſes; mais la variation de ces li ne nous permet pas de les évaluer en lieues, nous craindrions trop de nous égarer en donnant trop ou trop peu d'étendue à ce terrein; nous dirons ſeulement que dix li font une lieue.

Après la conquête, le domaine ou les terres que l'Empereur poſſédoit, ſon État en un mot, occupoit un Tcheou entier, c'eſt-à-dire, une des neuf provinces qui avoient chacune mille li en quarré; ici le mot *Tcheou* eſt différent de celui qui exprime le nom de la dynaſtie des Tcheou. Vou-vang avoit donné les autres provinces à tous les Princes dont j'ai parlé : cependant on remarque que dans ce domaine même de l'Empereur il y avoit encore pluſieurs petits royaumes. Voilà les États de l'Empereur ; les autres provinces étoient occupées par les Princes vaſſaux, chacun n'avoit pas une plus grande étendue, & dans cet eſpace il y avoit pluſieurs petits Royaumes; ſuivant le Li-ki, au chapitre Vang-tchi, les grandes montagnes & les cantons remplis d'étangs n'étoient point diſtribués, c'eſt-à-dire, qu'ils ne faiſoient point partie de ces conceſſions : ces cantons reſtèrent vacans, & furent regardés comme terreins *oiſifs*, c'eſt le terme dont on ſe ſert. Une telle deſcription, priſe des Auteurs les plus authentiques, convient-elle à un Empire très-puiſſant, à un Peuple policé depuis tant de ſiècles? On voit que ces Princes n'habitèrent d'abord que dans les plaines ou dans les lieux les plus commodes.

Tel étoit l'état de l'Empire ſous les Tcheou. Le P. Ko, ou celui qui emprunte ſon nom, qui veut que la Nation ſoit très-ancienne, a ſans doute ſenti la difficulté qui réſultoit de cette diſtribution, c'eſt pourquoi il la tranſporte au temps des Hia ou de la première dynaſtie, mais il eſt démenti

par le Li-ki, par le Tcheou-li & par tous les Chinois qui la placent sous les Tcheou. Ce même Missionnaire, toujours en suivant sa supposition, convient « que chaque province avoit » son petit Souverain; qu'au centre étoit la principale rési- » dence environnée des terres du domaine & des autres terres » ensemencées, au milieu desquelles demeuroient les colons » épars çà & là, par pelotons de huit familles; après ces terres » ensemencées étoient les pâturages, ensuite un terrein terminé par les bois. » Voilà ces lieux oisifs dont j'ai parlé; ces vastes bois séparoient ces habitations & n'appartenoient à personne: on y avoit pratiqué, ajoute-t-il, un chemin qui alloit d'une province à l'autre. Voilà ce que dit le P. Ko pour le temps des Hia, en quoi il se trompe, puisque tous les Chinois attribuent cette forme de partage aux Tcheou : on a dans le Li-ki des tables qui le représentent, & on remarque que dans chacune de ces grandes habitations il y a un emplacement pour ceux que l'on appelle les *Man* & les *Y*, ce sont les Barbares, qui certainement étoient établis dans le pays, & dont plusieurs ont dû être soumis aux vainqueurs & vivre parmi eux. Ainsi les Nations policées, distribuées dans les quatre provinces dont j'ai parlé, étoient encore vers les VIIIe & IXe siècles avant l'ère Chrétienne, au milieu de plusieurs Peuples barbares qui sans doute s'occupoient à cultiver la terre.

Liv. XXI, p. 33.

Le Tcheou-li nous fournit une nouvelle preuve de ce que j'avance, lorsqu'il dit qu'il y avoit des Officiers nommés *Tche-fang-chi*, qui étoient chargés de veiller sur ces différens Barbares; il distingue ceux-ci en plusieurs classes, 1.° les quatre *Y*, ce sont les Barbares de l'Orient; ce mot signifie *étranger, tranquille, uni & plat*, ce qui sans doute a rapport ou au caractère de ces peuples ou aux plaines qu'ils habitoient. 2.° Les *Man* ou les Barbares du Midi, c'est ce que désigne le mot *man*, qui signifie encore une espèce de vermine qui vient par infirmité; on voit encore que ce nom est un terme de mépris. 3.° Les sept *Min*, ceux-ci formoient encore une autre classe de Barbares du Midi, ainsi nommés parce qu'ils étoient d'une couleur tirant sur le noir, ou basanée.

4.° Les cinq *Jong*, qui étoient les Barbares d'Occident; ce mot *jong* désigne les *armes;* probablement ces Peuples ont été ainsi appelés parce qu'ils étoient des guerriers. 5.° Les neuf *Ho*, ceux-ci étoient les Barbares du Nord; ce mot *ho* désigne un animal qui ressemble au renard & qui dort beaucoup. 6.° Les six *Tie*, autres Barbares du Nord; ce mot *tie* signifie une espèce de cerf qui est grand & féroce. On voit que ces noms désignent des peuplades particulières distinguées des Chinois. Les plus voisins des possessions Chinoises devoient avoir des relations avec les peuples Chinois, les uns devoient être indépendans & d'autres soumis, comme ont été & sont encore chez nous les sauvages de l'Amérique. Ceux qui ont commenté ce passage du *Tcheou-li* remarquent qu'il y en avoit qui étoient répandus dans les possessions Chinoises, & que l'Empire ne s'étendoit pas réellement jusqu'aux frontières qu'on lui avoit assignées. Il paroît que les Nations civilisées qui arrivèrent dans ces contrées, firent ce que nous avons fait en Amérique, c'est-à-dire, qu'elles ont pris possession d'un assez grand pays qu'elles ne pouvoient occuper, & qu'elles se contentèrent d'une espèce de droit de propriété que les habitans sauvages, ou au moins une partie, ne reconnoissoient point: ceux-ci continuèrent de vivre à leur manière, profitant du commerce qu'ils pouvoient avoir avec ces nouveaux venus, & c'est pour cela qu'on avoit établi des Officiers qui prenoient connoissance de tout ce qu'on pouvoit tirer d'eux.

Après la conquête de Vou-vang, comme l'observe encore un commentateur de ce passage, l'Empire que l'on supposoit s'étendre vers l'Occident jusqu'au désert de sable, au midi, jusqu'à la montagne Heng-chan, située dans la province de Hou-kouang près de Heng-tcheou-fou, à l'Orient jusqu'à la mer Orientale, & au Nord jusqu'à une autre montagne aussi appelée Heng-chan, située dans la province de Peking dans le territoire de Tchin-ting-fou; l'Empire, dis-je, ne s'étendoit pas effectivement jusqu'à ces bornes, & plusieurs cantons étoient occupés par les Barbares dont je viens de

parler. Aussi cette prétendue domination ou propriété supposée, jusqu'à ces bornes fictives, étoit toujours inquiétée par ces Barbares.

Cette remarque diminue considérablement l'étendue de l'Empire; mais il faut ajouter ici que ces bornes n'étoient portées si loin, & sur des pays que les Chinois n'occupoient point, que parce que ces Barbares étoient en commerce avec eux & leur faisoient quelques présens, ce qui suffisoit pour les faire regarder comme des vassaux & des sujets : cette manière de penser des Chinois subsiste encore, & ils regardent un présent comme un tribut. Ainsi du côté du Midi l'Empire étoit censé s'étendre jusqu'à la montage Heng-chan, vers l'extrémité méridionale du Hou-kouang, parce que cette montagne étoit la borne du royaume de Tsou vers le Midi: or, nous avons vu que ce Royaume étoit possédé par des Barbares, & que leur Roi soutenoit qu'il n'étoit pas Chinois; mais à cause de son voisinage avec les Chinois, & par les liaisons qu'il pouvoit avoir avec eux, ceux-ci le reconnurent pour Roi, & prétendirent lui en avoir donné l'investiture afin d'établir leurs droits dont les rois de Tsou se moquoient.

Au-delà de ces bornes, du côté du Midi, étoient les *Yue*, dont j'ai parlé également; ce mot *yue* qui signifie *éloigné*, indique que ces Peuples étoient à une grande distance de la Chine. Du côté de l'Occident étoient d'autres barbares appelés *Kiang*, mot qui signifie *courage*, *bravoure*, parce que sans doute ces Barbares étoient braves, comme ils l'ont fait voir de tout temps aux Chinois.

Cet état de la Chine est tiré des propres Écrits des Chinois, du Li-ki & du Tcheou-li. Voilà ce que le P. Amiot auroit dû nous faire connoître à l'occasion de quelques Cartes qu'il a données de l'ancienne Chine.

Ce sont tous ces différens Barbares qui doivent être regardés comme les anciens habitans de la Chine, avant l'arrivée des Peuples policés : ces Barbares avoient tous des mœurs & des usages absolument différens, & les Chinois prétendoient alors qu'on ne devoit pas les leur faire changer;

c'eſt ce qui eſt dit dans le chapitre Vang-tchi du Li-ki. Qu'il me ſoit permis d'ajouter encore ici un paſſage de ce même livre au ſujet de ces Barbares. « Ceux de l'Orient, continue le texte, portoient leurs cheveux, ſe peignoient le « corps & ne faiſoient point cuire leurs alimens; ceux du « Midi ſe faiſoient des ouvertures ſur le front, & ne faiſoient « point également cuire ce qu'ils mangeoient; ceux d'Occident « avoient des habits de peaux, portoient leurs cheveux, & ne « faiſoient point uſage des grains; enfin ceux du Nord avoient « des habits de plumes, demeuroient dans des cavernes, & ne « faiſoient point également uſage de grains : tous avoient des « langues différentes. »

Un tel tableau donné par les Chinois eux-mêmes, reſſemble à nos établiſſemens faits en Amérique parmi les Sauvages. On croiroit volontiers que la Chine étoit un pays nouvellement découvert; que devient alors ce bel empire d'Yao & de Chun? Ces Sauvages occupoient alors, c'eſt-à-dire, dans le IX.e ſiècle avant Jéſus-Chriſt, les plus belles provinces de la Chine, & pluſieurs étoient répandus parmi les Chinois. Continuons d'examiner cet état de la Chine.

Tous les cantons intermédiaires & abandonnés dont j'ai parlé, s'éclipsèrent inſenſiblement dans la ſuite, parce que pluſieurs Chefs de ces conceſſions étant devenus plus puiſſans, s'étendirent, ſe firent la guerre, & que les plus forts ſoumirent les plus foibles, ce qui forma les grands Royaumes que nous voyons paroître dans le VI.e & le V.e ſiècles avant l'ère Chrétienne.

Il eſt dit très-formellement dans le Li-ki, au chapitre Vang-tchi, que les Grands auxquels l'Empereur, ou plutôt le Roi, aſſigna des domaines, portoient les titres de *Kong*, de *Heou*, de *Pe*, de *Tſe* & de *Nan;* ce qui fait cinq claſſes de dignités que les Miſſionnaires ont rendues par Ducs, Comtes, Marquis, &c. Voilà ce que l'on appelle les *Tchu-heou,* qui étoient les grands vaſſaux de l'Empire; aucuns, comme on le voit, ne portoient le titre de Roi, quoique dans la ſuite quelques-uns osèrent le prendre; mais dans cette forme de

Li-ki.

Gouvernement, qui eſt celle des Tcheou ou de la troiſième Dynaſtie, il y avoit plus de cinq grands Vaſſaux, parce que pluſieurs avoient le titre de Kong ou de Heou, comme parmi nous pluſieurs ont la dignité de Ducs: chacun de ces grands vaſſaux avoit ſous lui cinq claſſes d'Officiers.

Le domaine de l'Empereur étoit de mille li quarrés, continue le Li-ki; celui des Kong & des Heou, de cent li; celui des Pe, de ſoixante-dix; celui des Tſe & des Nan, de cinquante. Un territoire qui n'avoit pas cinquante li d'étendue, étoit donné à des vaſſaux de ces grands vaſſaux, & ces arrière-vaſſaux étoient appelés *Fou-yong.* Voilà, ſuivant le Li-ki, la diſtribution de l'Empire ſous les Tcheou; toutes ces terres étoient partagées par cent arpens diſtribués entre les familles de colons qui labouroient en commun le neuvième cent pour le Souverain ou le poſſeſſeur du Fief, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi: il y avoit des Officiers chargés de nourrir neuf hommes, d'autres huit, d'autres ſept, d'autres cinq, & on veilloit ſi tout ce qui étoit néceſſaire leur étoit fourni. Je crois qu'une pareille adminiſtration n'annonce ni un grand Empire, ni un ancien Empire. Au reſte, cette diſtribution n'a pas dû ſubſiſter long-temps, & n'a pu avoir lieu que pour le temps du partage fait après la conquête.

Le Li-ki, duquel j'emprunte ces détails, répète encore que la province où réſidoit l'Empereur, avoit mille li quarrés; que dans les autres on a érigé trente Royaumes de cent li, d'autres plus petits, ce qui forme pour chacune des huit provinces deux cents dix Royaumes; on ajoute que les grandes montagnes & les lacs ne ſont point donnés en apanage, c'eſt un terrein vide. Dans le domaine de l'Empereur qui forme une neuvième province, on comptoit encore quatre-vingt-treize Royaumes; il ne poſſédoit donc pas toute la province, quoiqu'elle n'eût pas mille li en quarré; ainſi dans les neuf Tcheou ou provinces, il y avoit en tout dix-ſept cents ſoixante-treize Royaumes, ce qui eſt conforme au détail; huit fois 210 font 1680 qui, avec les 93 de la Province où réſidoit l'Empereur, font 1773; c'eſt-là le nombre de Royaumes

Royaumes que tous les Écrivains Chinois avec le Li-ki, attribuent à l'empire des Tcheou. Ainsi c'est une méprise du P. Ko d'avoir fixé cette division de l'Empire au temps de la dynastie de Hia. Nous avons vu plus haut qu'à cette époque, & aux temps fabuleux, les Chinois prétendoient que l'Empire étoit composé de douze mille Royaumes; le P. Ko qui vouloit nous donner une grande idée de l'empire Chinois a eu honte de le trouver si médiocre sous les Tcheou dans les VIII.e & IX.e siècles avant l'ère Chrétienne.

Plusieurs auteurs Chinois mettent dix-huit cents Royaumes sous ces Tcheou, parce qu'ils y comprennent ceux des arrières-vassaux, & en effet le Li-ki dit positivement que dans le nombre de dix-sept cents soixante-treize ne sont pas compris les Royaumes de ces arrières-vassaux.

Nous n'avons pas certainement à présent une juste idée du mot *Koue*, qui désigne maintenant un Royaume; ainsi l'on dit *Tchong-koue*, c'est-à-dire, le Royaume du milieu pour désigner la Chine. Toutes les Souverainetés d'une certaine étendue sont appelés *Koue;* or comment peut-il se faire que la Chine, dans le temps qu'elle n'occupoit pas plus de neuf mille li à quoi se réduisent les neuf provinces divisées alors dans quatre provinces actuelles, qui n'étoient pas encore ce qu'elles sont aujourd'hui, comment peut-il se faire, dis-je, que l'on comptât dix-sept cents soixante-treize Royaumes, tandis qu'à présent que la Chine renferme quinze grandes provinces, on n'y trouve que quatorze cents soixante-quinze villes, tant du premier que du deuxième & du troisième ordre? Le mot *Koue* nous en impose donc & ne désigne pas un Royaume tel que nous l'entendons; ces dénominations de lieux ont beaucoup varié à la Chine dans leur signification; aujourd'hui le mot *Tcheou* ne désigne plus une province, mais une ville du second ordre: dès-lors ces dix-sept cents soixante-treize ou dix-huit cents Royaumes ne sont plus que de simples habitations qui étoient éparses dans les plaines.

Il ne faut pas juger de l'étendue habitable & cultivée de

la Chine, par la grandeur de ses provinces, ni par le grand nombre de ses villes; celles où l'on en voit le plus sont les moins fertiles & les moins soumises, & on ne les y a multipliées que pour contenir des habitans toujours prêts à se révolter: telle est en particulier la province de Kouei-tcheou, qui est la moins fertile. En général les terres de toutes les provinces, même celles de Kouei-tcheou, sont assez abondantes, mais les terres propres à être ensemencées ne sont pas en assez grand nombre dans plusieurs provinces remplies de montagnes, la plupart incapables de culture, pour subvenir à la nourriture de tant d'habitans. Les provinces de *Yun-nan*, de *Kouei-tcheou*, de *Se-tchouen* & de *Fo-kien* sont si montueuses, qu'elles ne sauroient être suffisamment cultivées: celle de *Tche-kiang*, si féconde dans sa partie orientale, a des montagnes affreuses à l'Occident: les terres des provinces de *Kouang-tong* & de *Kouang-si*, si belles & si fertiles le long de la mer, deviennent affreuses & presque stériles dans plusieurs endroits à mesure qu'on s'en éloigne. La province de *Kiang-nan* a tout le grand district de Hoei-tcheou-fou, plein de montagnes très-hautes & presque inhabitables: on en voit encore plus dans les provinces de Chen-si & de Chan-si; ce qu'il y a de plaines mises ensemble ne va pas à la quatrième partie de ces provinces. La province de Ho-nan du côté de l'Ouest, a une assez grande étendue de pays dépeuplé & inculte. Le *Hou-kouang* a des déserts encore plus vastes. Le *Pe-tcheli* n'est qu'une vaste & large plaine bornée à l'Ouest & au Nord par des montagnes, mais le terrein en est fort sec, & ne peut fournir la nourriture de tous ses habitans. Si la Chine est actuellement dans cet état, que doit-on penser de ce qu'elle étoit huit cents ans avant Jésus-Christ, & dans le temps où le Li-ki dit que les grandes forêts, les montagnes, les lieux marécageux étoient regardés comme des terreins oisifs, incultes & abandonnés, & que pour cette raison on ne les distribuoit à personne; dans le temps où il faut la réduire à quatre de ses provinces actuelles, Chan-si, Pe-tcheli, Chan-tong & Ho-nan? On voit par-là que dans l'énumération des terres qui ne concernent que ces quatre provinces,

Duhald, T. I, pag. 14.

Page 15.

il en faut ſupprimer des terreins qui ſont encore incultes aujourd'hui, & qui devoient l'être davantage autrefois. Il ne s'agit donc dans cette énumération du Li-ki, que des terres propres à la culture, où ces familles policées s'étoient cantonnées : les neuf provinces étoient vraiſemblablement de vaſtes cantons habitables qui étoient diſperſés dans les quatre provinces actuelles, & qui étoient ſéparés les uns des autres par les grands bois & par les chaînes de montagnes entièrement incultes & abandonnées.

On peut ſe former par-là une idée de l'état & de l'étendue de la Chine dans les VIII.e & IX.e ſiècles avant l'ère Chrétienne; elle reſſemble, je le répète, à ces conceſſions que l'on donnoit en Amérique, à une famille qui s'établiſſoit dans l'endroit le plus commode, & défrichoit à meſure qu'elle s'agrandiſſoit. Toutes ces familles Chinoiſes relevoient d'un premier chef que l'on a appelé l'Empereur. On les ſuppoſe établies par Vou-vang vers l'an 1122 ; cependant elles reſtent comme inconnues pendant plus de deux cents ans, ce n'eſt qu'après l'an 800 que, devenues apparemment plus puiſſantes, elles commencent à ſe faire la guerre & à former des États qui relèvent toujours de l'Empereur, ce n'eſt que dans la ſuite qu'elles ſecouent le joug.

J'ajouterai ici un fait dont le P. Ko convient lui-même, & qui eſt conſtaté par tous les Chinois. Ce ne fut, dit-il, que lorſque ces Principautés ſe multiplièrent que les bois & les pâturages diſparurent. Il ne peut s'empêcher d'avouer qu'au commencement de la troiſième dynaſtie, la capitale n'étoit guère compoſée que de la maiſon de l'Empereur, de ſes Officiers, des Ouvriers & Manœuvres de la Cour, & des Marchands qui, à certains jours, vendoient dans les marchés du Palais le ſuperflu des domaines Impériaux & des tributs des provinces. Ce ne fut que vers le milieu de cette dynaſtie que le ſéjour de la Cour devint une vraie Capitale.

Pages 167, 169, 165.

Comme les Chinois, depuis les Han, ont beaucoup cultivé les Lettres, on trouve dans leurs ouvrages Géographiques, l'époque de la fondation de toutes leurs villes, & l'on voit que preſque toutes ſont poſtérieures au temps des Tſin, vers l'an

250 avant J. C. ces Princes & les Han qui leur ont succédé, en ont fait construire un très-grand nombre : c'est depuis ce temps que la Chine se trouve remplie de tant de villes, on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur tous les traités de Géographie; je joins le témoignage du P. Ko, qui vient à l'appui de ce que j'avance. *Jusqu'alors*, dit-il, *il ne pouvoit y avoir beaucoup de Villes, & on en compte en effet très-peu dans les anciens Livres.* Ce même missionnaire François qui emprunte le nom d'un Chinois, dit la même chose dans un autre ouvrage où il n'a pas mis son nom. « Il y a eu très-peu de villes à la Chine jusqu'à la fin du VII.e siècle avant Jésus-Christ; les plus grandes villes d'alors étoient peu considérables; les bourgs & les villages étoient clair-semés; les villes ne commencèrent à se multiplier & à se remplir d'un certain nombre d'habitans, que dans le IV.e siècle avant J. C. ce ne fut que sous les Han (deux cents six ans avant J. C.) qu'on vit les grandes villes étendre leur enceinte. » Si cet Empire avoit subsisté plus de deux mille ans auparavant, le trouverions-nous dans l'état où nous le voyons au VII.e siècle presque sans villes? Je ne compte point celles qui n'existent que dans l'imagination des Auteurs modernes, telles sont celles où ils font résider Hoang-ti, Chin-nong, &c. personnages aussi fabuleux pour la Chine, que les Académies qu'on suppose y avoir été établies.

Pag. 165.

Tome III, pag. 418.

Je dois ajouter ici une autre remarque importante, relative à l'ancienne population de ce pays. Les Chinois ont un certain nombre de noms de familles qui monte à quatre cents trente-huit; ils en connoissent l'origine & la rapportent dans des Ouvrages faits exprès. Quoiqu'à présent tous ceux qui portent le même nom de famille ne se regardent plus comme parens, il est à présumer qu'ils partent d'une même souche, dont les différentes branches, depuis plus de deux mille ans, ne peuvent plus se reconnoître; mais elles se supposent toujours de la même famille, puisque deux personnes qui portent un même nom de cette espèce ne peuvent pas se marier ensemble : or, toutes ces familles ne font remonter leur origine qu'au temps

Pe-kia-tsien-tchou.

Le P. Trigaut, liv. I, p. 68.

des Tcheou, & à l'époque de tous ces petits Royaumes établis dans les VIII.e & IX.e siècles avant l'ère Chrétienne; le petit nombre de celles qui veulent remonter plus haut, portent leurs prétentions jusqu'aux premiers Empereurs de la nation, ce qui est aussi fabuleux que les généalogies données aux dernières familles Impériales que l'on fait remonter jusqu'à Hoang-ti. En général les Chinois sont jaloux de descendre d'une famille ancienne, & si elle ne l'est pas, on la suppose & on se fabrique des ancêtres. Il est bien singulier que l'origine de presque toutes ces familles Chinoises ne remonte qu'au IX.e siècle, &c. époque qui, d'après ce que j'ai dit, semble être celle du berceau de la Nation, celle où la Chine se défriche, où l'on commence à construire des villes, où les Barbares se policent, où les États se forment, où l'Histoire est encore couverte de ténèbres. D'après ces observations, dirons-nous que les Chinois ont policé toutes les autres Nations, comme le prétend le P. Amiot dans un nouvel Ouvrage? Mais les Missionnaires qui ne savent à quoi s'en tenir, n'ont qu'un seul but, celui d'établir la supériorité de l'ancienneté des Chinois sur tous les autres Peuples.

Traité sur la Musique.

Les Empereurs de la dynastie des Tcheou étoient établis, comme je l'ai dit, vers Si-gan-fou, dans le Chen-si; ils restèrent jusqu'au règne de Ping-vang, l'an 770 avant Jésus-Christ; les deux premiers Empereurs de cette branche qu'on appelle Occidentaux, sont célèbres par tous les beaux règlemens qu'on leur attribue dans le Chou-king. Tcheou-kong frère de Vou-vang, l'an 1122, paroît être un grand Philosophe, qui fut le Législateur de la Nation : outre son habileté dans le gouvernement & les sages loix dont on le fait l'Instituteur, on lui donne encore de grandes connoissances dans les Arts & dans les Sciences. C'est de ce côté que les Chinois ont tourné leurs Héros.

Les successeurs des deux premiers Empereurs ne sont presque plus connus que de nom; leur histoire n'est point détaillée, & leur puissance ne paroît pas bien considérable. Dans cette forme de gouvernement, en quelque façon

Li-ki, cap. Vang-tchi.

anarchique, puiſque chacun des Membres s'efforçoit de partager le pouvoir, où même de ſe l'attribuer tout entier, on ne laiſſe au Souverain que des droits honorifiques & ſacerdotaux qui conſiſtoient à faire inſtruire auprès de lui les enfans des grands vaſſaux; à les reconnoître pour les héritiers de leurs pères; à faire des ſacrifices au ciel & à la terre dans un lieu privilégié, & aux quatre ſaiſons de l'année; à faire des viſites régulières de l'Empire tous les cinq ans; à recevoir celles des vaſſaux d'abord avec fierté, c'eſt-à-dire aſſis ſur le trône, enſuite en ſe tenant debout, ou à en deſcendre lorſque ces vaſſaux devinrent aſſez puiſſans pour l'exiger; à faire examiner les chanſons qui avoient cours parmi le peuple pour juger de ſes mœurs; à donner des repas de cérémonies; à faire employer dans ces circonſtances, telle muſique plutôt que telle autre; à régler le calendrier & tout ce qui concerne les rits religieux; ainſi le Souverain étoit le dépoſitaire des loix de l'État: du reſte on eſt ſi peu inſtruit de l'hiſtoire de ces Empereurs, en même-temps Pontifes, qu'on ne s'accorde pas ſur la durée de leurs règnes, & que les Hiſtoriens ne font pour ainſi dire que les nommer.

Trop inquiétés dans leur domaine par les Barbares du Chen-ſi, ces Empereurs furent obligés d'en décamper. *L'an* 770 avant Jéſus-Chriſt Ping-vang quitta cette province & ſe retira à Lo-yang dans le Ho-nan & il donna ces pays, qu'il ne pouvoit garder, à ſes Princes vaſſaux. Celui de Tſin s'empara de l'ancien patrimoine des Tcheou, & commença à ſacrifier au Chang-ti; c'étoit uſurper les droits Impériaux.

C'eſt à la quarante-neuvième année du règne de Ping-vang, ſept cents vingt-deux ans avant Jéſus-Chriſt, que Confucius commença ſon Tchun-tſieou qu'il conduit juſqu'à l'an 481 avant J. C. ce qui fait une nouvelle époque dans l'hiſtoire de la Chine que l'on appelle le temps du *Tchun-tſieou;* mais on l'a prolongée juſqu'à l'an 426. Alors l'empire de la Chine contenoit d'abord cent ſoixante-dix Royaumes, qui ſe réduiſirent dans la ſuite à vingt-ſept, & bientôt après à un plus petit nombre, parce que les plus puiſſans des Vaſſaux ſubjuguoient

les plus foibles. Dans les belles éditions du Tchun-tſieou (j'en ai deux qui ont été faites au palais de l'Empereur), on trouve des cartes Géographiques qui repréſentent l'état de la Chine ſous cette époque depuis l'an 722 juſqu'à l'an 481 avant Jéſus-Chriſt : on y a marqué tous ces petits États qui ſont plus grands que dans le VIII.e ſiècle, non parce qu'ils ont étendu leurs frontières au-delà de ce que la Chine étoit alors, mais parce qu'ils ont abſorbé les terres des petits vaſſaux & qu'ils ont fait des défrichemens; ainſi toutes les dix provinces méridionales ſont encore poſſédées par les Barbares qui les occupoient auparavant: le corps de la Nation Chinoiſe ne s'eſt point étendu du côté du Midi; on y voit toujours les Barbares de Ou, d'Yue, de Min-yue, de Nan-yue, de Tſou, de Pa & de Chou, qui tiennent tous les pays le long du Kiang, & de-là vers le Midi juſqu'à la mer. Les Chinois étoient trop occupés entr'eux; tous les différens Membres qui formoient la Nation ne ſongeoient qu'à ſe déchirer les uns les autres; mais ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que ſur toutes ces Cartes on n'a point déſigné le domaine de l'Empereur; où s'étendoit donc ſa domination?

Dans les écrits d'Ou-tſe ſur l'art Militaire, on trouve un petit état de la Chine pour l'an 400 ou environ avant J. C. c'eſt vers ce temps, c'eſt-à-dire en 425 que commence l'époque appelée *Tchen-koue*, les *guerres civiles*, parce qu'en effet à cette époque les troubles augmentèrent encore. On indique dans cet Ouvrage, 1.° « le royaume de Tſi dans le Chan-tong, & l'on dit que ſa grandeur & ſa puiſſance ne ſont point « ſtables; que les Peuples qui l'habitent ſont riches & opulens; « que les richeſſes y ſont mal partagées; que ce Royaume « eſt étendu, mais que le Gouvernement eſt diviſé entre « beaucoup de perſonnes parmi leſquelles il règne une grande « déſunion. «

Tactique Chin. p. 185.

2.° Le royaume de Tſin dans le Chen-ſi : on dit qu'il « avoit beaucoup de Soldats, mais peu propres à faire une « bonne armée, quoiqu'ils ſoient forts & robuſtes; que le « Gouvernement eſt exact & ſévère; que les récompenſes & «

„ les châtimens y sont distribués à propos ; que tous ces Peuples
„ aiment la guerre, mais qu'ils sont trop avides de butin.
„ 3.° Le royaume de Tchou ou de Tsou dans le Hou-kouang :
„ il est, dit-on, précisément le contraire de celui de Tsin ; ses
„ troupes suivent une exacte discipline & ne font qu'un seul
„ corps, mais ils sont naturellement foibles ; leur manière de
„ gouverner est pleine de minuties ; ils ont un nombre prodigieux de loix, ce qui les rend tristes & craintifs. » On voit par-là que ces Barbares, depuis leur fréquent commerce avec les Chinois, s'étoient policés.

« 4.° Le royaume de Yen dans le Pe-tcheli : on raconte
„ qu'il n'a des troupes sur pied que pour garder ses États ;
„ qu'il est toujours sur la défensive ; que ses Peuples sont doux,
„ estiment la vertu & la valeur, mais qu'ils n'ont pas d'industrie.
„ 5.° Les trois Tsin : ils ont de fort bonnes troupes, mais
„ ils n'aiment pas la guerre ; leur gouvernement est fort uni ;
„ le seul bruit des armes fait trembler le peuple qui ne respire que la paix. »

Par les trois Tsin que l'Auteur, dans son texte, appelle *Tchong-koue* ou le *Royaume du milieu*, il entend 1.° le royaume de Tçin dont j'ai déja parlé ; il étoit situé dans le Chan-si, & s'étoit beaucoup étendu par des conquètes.

2.° Celui de Han, qui n'avoit commencé à s'établir que l'an 425 avant Jésus-Christ ; les ancêtres des Rois de ce pays prétendoient avoir la même origine que les Tcheou ; ils avoient été attachés aux Tçin du Chan-si qui leur avoient donné quelques terres en apanage.

3.° Celui de Tchao dont j'ai parlé également, étoit aussi assez puissant ; les ancêtres de ses rois avoient été au service des mêmes Tçin ; ils en avoient reçu des terres dont ils formèrent un petit Royaume vers l'an 400 avant J. C.

Voilà ce que l'Auteur appelle *Tchong-koue*, dont les habitans avoient des mœurs douces & paisibles : ce nom est devenu celui de toute la Chine. Seroit-ce que ces trois Royaumes étoient alors plus particulièrement regardés comme la Chine ?

Dans

Dans ce même temps il existoit encore le royaume de Ouei, dont Ou-tse étoit général : ce Royaume venoit de se former vers l'an 424 avant Jésus-Christ; ses Rois prétendoient être de la famille des Tcheou.

Nous avons vu plus haut que des peuples Barbares, tels que ceux du royaume de Tsou & de Ou, s'étoient policés, mais lentement, & que par les guerres & le commerce qu'ils eurent avec les royaumes de la Chine, on s'étoit accoutumé insensiblement à les regarder comme faisant partie de ce corps féodal. Vers l'an 497 avant Jésus-Christ, des Barbares Yue avoient formé un Royaume de ce nom qui eut également beaucoup de liaisons avec les Chinois, & qui fut détruit l'an 334 par les rois de Tsou.

Tel étoit l'état de la Chine vers l'an 424 & après cette époque : il est singulier que Ou-tse dans ce qu'il dit de ces différens Royaumes, quoiqu'il n'ait dessein de parler que de ceux qui étoient voisins de Ouei, & qu'il n'ait pas fait mention de quelques autres qui existoient encore, il est singulier, dis-je, qu'il n'ait rien dit de l'Empereur & de son domaine qui étoit au centre des pays dont il parle; son silence prouve que l'Empereur ne jouoit pas dans l'Empire un rôle bien important.

Quoi qu'il en soit, dans cette foule de petits Souverains, alors tous indépendans & sans cesse en guerre, celui de Tsin dans le Chen-si, devint le plus puissant; Chi-hoang-ti qui en étoit le roi, parvint à les subjuguer & à se rendre le Monarque absolu de toute la Chine d'alors; ensuite il porta ses armes dans le Midi.

Mém. concern. la Chine, t. II, pag. 577.

Un Missionnaire qui a écrit un petit Traité sur la soie, dans lequel il ne s'occupe point des questions relatives à l'Histoire, à la Chronologie & à la Géographie, remarque, par une suite nécessaire de son sujet, que la partie de la Chine la plus méridionale étoit un pays désert qui n'étoit habité que par des fugitifs des autres provinces. « Tsin-chi-hoang-ti, qui mourut l'an 210 avant l'ère Chrétienne, fut, dit-il, le premier empereur de la Chine qui entreprit de les policer »

» & d'y introduire les arts & les loix de l'Empire ; sa politique
» qui voyoit ces régions du fond de la province de Chen-si,
» comme les Romains voyoient les Gaules & l'Allemagne du
» haut du Capitole, y envoya d'abord quelques armées, &
» puis plus de cinq cents mille habitans, qui n'y trouvèrent
point la soie. » On voit par ce témoignage, qu'alors cette partie
de la Chine étoit encore presque déserte, ce qui s'accorde
avec ce que j'ai avancé. Les successeurs de Chi-hoang-ti,
& sur-tout les Han, imitèrent son exemple, & dès-lors toute
cette vaste contrée fut à peu-près soumise à un seul Monarque,
ce qui n'arriva que l'an 206 avant Jésus-Christ; ainsi Chi-hoang-ti qui commença à régner l'an 249 avant Jésus-Christ,
doit être regardé comme le premier Hoang-ti ou Empereur
de la Chine. Les Chinois accoutumés à cette espèce de gouvernement féodal, qui formoit un corps presque sans tête,
composé de membres trop puissans qui avoient chacun leurs
loix & leurs usages particuliers, murmurèrent long-temps du
nouveau gouvernement, dans lequel le chef n'étoit plus un
simple Pontife, mais réunissoit en sa personne toute l'autorité.
Pour faire cesser ces murmures, qui pouvoient être le germe
d'une révolte, & pour anéantir toutes ces loix différentes & les
ramener à une seule, Chi-hoang-ti prit le parti de faire brûler
tous les livres dans lesquels cette forme de gouvernement étoit
consignée : les livres historiques qui pouvoient en rappeler le
souvenir, furent ceux qu'on épargna le moins. Telles sont
les vues qui dirigèrent Chi-hoang-ti dans cette opération que
toute la postérité a blâmée; *Li-se* son Ministre, qui a le plus
contribué à faire exécuter ses ordres, lui dit : « Votre Majesté
» a ouvert une nouvelle voie de gouvernement qui doit maintenir pour toujours sur le trône votre auguste famille; tous
» l'approuvent, tous la reçoivent : il n'y a que ces stupides
» Lettrés qui ne l'admettent pas; ils ont toujours dans la bouche
» les règles des anciens; ils en parlent sans cesse; ils courent
» les provinces, essayent de soulever les peuples. Aujourd'hui
» que tout est soumis, il faut prévenir ces désordres, obliger
» ces Lettrés de s'instruire de vos Loix & de s'y conformer,

ils n'étudient que les anciennes coutumes, blâment les vôtres « & excitent le Peuple à les blâmer. Pour y remédier il faut « brûler tous les livres qui leur servent à inspirer au peuple « du dégoût & du mépris pour vos Loix. » C'est ce qu'on exécuta avec une extrême rigueur contre les Lettrés, qui étoient les Magistrats & les Officiers de toute espèce de l'ancien gouvernement ; plusieurs perdirent la vie pour avoir voulu soustraire aux flammes leurs livres. Comme l'Imprimerie ne subsistoit pas encore, il fut aisé d'en anéantir un très-grand nombre. On ne peut nier que ce ne soit là un grand coup d'autorité qui a changé toute la face de la Chine, en réunissant en un seul corps une foule de Nations qui avoient chacune leurs loix & leurs usages différens.

Les Han qui, l'an 206, succédèrent aux Tsin, en désapprouvant à cet égard la conduite de Chi-hoang-ti, adoptèrent son plan de gouvernement qui les rendoit maîtres absolus, & la Chine ne formant plus qu'un vaste corps soumis à un seul Chef, n'étant plus déchirée intérieurement par cette foule de petits Souverains, tourna toutes ses forces vers ses voisins, franchit les barrières que la Nature semble lui avoir imposées, entra dans la Tartarie & pénétra jusque dans la Bactriane ; ces pays devinrent alors le théâtre des guerres de la Chine ; les Chinois s'y soutenoient selon les succès de leurs armes. Avant cette époque la Chine étoit trop occupée par des guerres civiles, & ses petits Souverains étoient trop foibles pour entreprendre de si grandes conquêtes : voilà pourquoi les Chinois n'ont presque pas été connus dans ces anciens temps.

Tels sont le commencement & la formation de cet Empire qui, tel que nous le voyons à présent, ne doit remonter que jusque vers l'an 220 avant J. C ; avant cette époque il étoit divisé, comme on l'a vu, en plusieurs Royaumes qui étoient en plus grand nombre auparavant, parce qu'ils étoient moins considérables : plus anciennement ces Royaumes n'étoient que de simples habitations de familles policées qui étoient dispersées au milieu des Barbares, dans quatre provinces

ſeulement, & les onze autres étoient entièrement occupées par d'autres peuples Barbares qui ne furent connus que lentement & ſucceſſivement par les habitans civiliſés des quatre premières. Toutes ces familles avoient un chef général qui, après la conquête, porta le titre de *Vang* ou de Roi. C'eſt le premier de ces Chefs, à ce que l'on prétend, qui vers l'an 1122 avant Jéſus-Chriſt, leur diſtribua le pays.

Au-delà de cette époque, l'empire Chinois eſt abſolument inconnu; on ne voit dans l'hiſtoire aucun détail qui nous en donne une idée; les règnes des Princes ſont incertains; il n'y avoit point de villes; les Peuples & la Cour ſemblent avoir été nomades. Les pays que l'on ſuppoſe avoir été le plus habités paroiſſent ſauvages, quoique l'on donne à cet Empire une vaſte étendue, des Peuples policés qui cultivoient avec ſuccès les Arts & les Sciences, des Rois philoſophes qui ne s'occupoient que du bonheur de leurs Sujets, des Sujets qui étoient auſſi vertueux, & une antiquité qui ſurpaſſe celle de toutes les autres Nations.

Toute cette Hiſtoire paroît donc fabuleuſe, imaginée par des Écrivains très-poſtérieurs, & ce n'eſt qu'après l'an 1122 avant Jéſus-Chriſt que l'on voit la véritable origine des Chinois qui, foibles dans leur berceau, s'accroiſſent inſenſiblement, s'étendent, découvrent des pays inconnus auparavant, & forment long-temps après le vaſte Empire que nous connoiſſons.



RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES ÉDITS DES MAGISTRATS ROMAINS.

CINQUIÈME MÉMOIRE.

Des Édits des Édiles.

Par M. BOUCHAUD.

Lû à la Séance publique de la Saint-Martin 1777.

COMME le droit établi par les Édits des Édiles se trouve renfermé sous la dénomination générale de Droit *honoraire*, qui comprend aussi le Droit Prétorien, il est naturel qu'après avoir fait connoître dans le précédent Mémoire les Édits des Préteurs, nous nous occupions à présent de ceux des Édiles. Mais pour mettre plus d'ordre & de clarté dans nos recherches historiques, nous avons divisé notre Mémoire sur les Édits des Préteurs en quatre Parties : le même motif nous fera diviser celui-ci en deux; dans la première, nous ferons d'abord quelques observations préliminaires sur les Édiles en général; de-là nous passerons aux Édiles Curules; & nous considérerons quelles étoient leurs fonctions soit ordinaires, soit extraordinaires. Dans la seconde Partie, nous ferons voir que les Édiles ont eu droit de publier des Édits; pourquoi ces Édits sont appelés une portion du Droit *honoraire*, & même du Droit *Prétorien;* ce qui nous donnera lieu d'observer que ces Édits ayant été réunis en un seul corps, cette réunion ne s'est point faite séparément de l'Édit perpétuel, rédigé par le Jurisconsulte Julianus sous les ordres d'Adrien, mais qu'ils ont été simplement incorporés dans l'Édit perpétuel. Ensuite nous démontrerons que quoiqu'il nous reste aujourd'hui peu de fragmens de ces Édits, cependant les Édiles en ont rendu sur un grand nombre d'objets; ce point mis en évidence, nous établirons d'après

les fragmens des Jurisconsultes Caïus, Ulpien & Paul, quel étoit l'ordre de l'Édit des Édiles : enfin nous ferons connoître plus particulièrement les trois Chefs de l'Édit des Édiles qui sont parvenus jusqu'à nous, & que l'injure des temps a épargnés.

PREMIÈRE PARTIE.

SI l'on excepte les Magistratures chargées de l'administration de la justice, il n'en est point de plus importante dans un État que l'Édilité; c'est pourquoi il n'est presque point de République, de Royaume ou d'Empire qui n'ait eu des Magistrats chargés de cette belle partie de l'administration civile; nous nous contenterons de citer l'exemple d'Athènes, celui de tous que nous devons le moins passer sous silence, puisque c'est de cette ville que les Édiles de Rome & ceux des Colonies & des Municipes, ainsi que la plupart des autres Magistratures Romaines, semblent tirer leur origine. Athènes eut donc ses Agoranomes & ses Astynomes. Nous trouvons dans Ulpien, le Scholiaste de Démosthènes, une des différences qu'il y avoit entre les Agoranomes & les Astynomes. » L'Agoranome, dit Ulpien, est celui qui a l'inspection des » choses mises en vente dans la place publique, & l'Astynome, » celui qui a soin que la propreté règne dans la Ville, & qui chez nous se nomme *Père.* » Ce passage nous apprend en même-temps que dans la patrie du Scholiaste, les Astynomes obtinrent le surnom de *Pères*, à cause des services essentiels qu'ils rendoient à la Patrie, en procurant au public les commodités & les agrémens de la vie. Mais on ignore quelle étoit la patrie d'Ulpien; on sait seulement qu'Eunapius l'appelle Κρατοῦντα τῆς Ἀντιοχείας, ce qui peut faire conjecturer que ce Scholiaste parle d'Antioche ou de quelqu'autre ville de l'Orient. Quoi qu'il en soit, dans la Grèce même les Édiles furent souvent appelés Πατέρες; très-anciennement les Corinthiens donnèrent à ces Magistrats le surnom de *Pères;* bien plus, dans les Constitutions Grecques de Justin & de Justinien, les Agoranomes & les Astynomes sont

Schol. ad Orat. in Timocrat. p. 819.

De Sophistis in Proæresio, p. 107.

Men. ad Laërt. l. VI, segm. 78.

appelés plus d'une fois Πατέρες τῶν πόλεων. Chez les Athéniens, les Agoranomes faisoient battre de verges & mettre au pilori, κύφων, ceux qui dans le commerce commettoient quelque fraude; c'est par cette raison que Julius Pollux appelle ce pilori σκεῦος ἦν τι ἀγορανομικὸν, *instrumentum Ædilitium.* Quant aux Astynomes qui dans Athènes étoient au nombre de vingt *(a)*, les différentes fonctions de ces Magistrats étoient partagées entr'eux de manière que quelques-uns avoient l'inspection sur les joueurs de flûte, les chanteuses & les κοπρολόγοι, c'est-à-dire, les gens chargés d'enlever le fumier & toute espèce d'immondices; d'autres avoient l'inspection des chemins & se nommoient ὁδοποιοὶ; d'autres avoient celle des aqueducs & se nommoient ἐπιστάται τῶν ὑδάτων; d'autres, celle des fontaines, & on les appeloit κρηνοφύλακες ou κρηνῶν ἐπιμεληταί; quelques-uns enfin présidoient à tous les ouvrages publics qui avoient pour objet l'embellissement & la commodité de la Ville: on appeloit ces Astynomes ἐπιστάται τῶν δημοσίων ἔργων. Aristote ajoute encore les τειχοποιοὶ, c'est-à-dire, ceux qui étoient chargés de veiller à la réparation des murs; mais nous sommes portés à croire qu'à Athènes cette fonction étoit une commission

Loi XII, Cod. de Narcis. & Manich. loi I, Cod. de aleator. & Novel. 160, in princ.

Onomasticon; lib. X, segm. 177.

Suidas, au mot ἀστυνόμος.

Arist. Polit. l. VI, c. VIII.

Loco modò citato.

(a) Sur ce nombre des Astynomes nous observerons ici une erreur où sont tombés Guillaume Budé, *(in Thesauro ling. Græc.)* Cælius Rodiginus, *(Lib. XXIV, antiq. lection. cap. V.)* Sigonius, *(Lib. IV, de Republ. Athen. cap. III)*, Maussac *(In Notis ad Harpocrat.)* & plusieurs autres. Ces Savans trompés par de mauvaises éditions de Suidas & d'Harpocration, où la leçon est vicieuse au mot ἀστυνόμος, disent que dans Athènes on élisoit par la voie du scrutin dix Astynomes & autant d'Agoranomes, savoir, cinq pour le Pirée & cinq pour la Ville. Cette assertion a paru suspecte à Samuel Petit *(In Leg. Attic. lib. III, tit. II, p. 253)*, par la raison que le Pirée & Munychie qui étoit jointe à ce Port, ne faisoient ensemble que le tiers d'Athènes, & qu'il n'est pas vraisemblable qu'il y eût autant de Magistrats dans le Port que dans la Ville: c'est pourquoi ce Savant change la leçon & veut que ces deux espèces de Magistrats, fussent, pour chaque espèce, au nombre de quinze, dont cinq pour le Pirée & dix pour la Ville. Mais nous ne voyons pas pourquoi Samuel Petit s'écarte du sentiment de Meursius qui, dans ses *Leçons Attiques (Lib. I, Attic. Lect. cap. XIX.)*, avoit déjà touché au but. A la vérité ce Savant, dans sa description du Pirée *(Cap. X.)*, avoit conservé l'ancienne leçon, n'osant pas sur une chose aussi incertaine, se livrer à des conjectures; mais depuis devenu plus

extraordinaire qu'on donnoit à certaines personnes, & qui ne faisoit point partie de l'*Astynomie* ou de l'Édilité. Nous voyons en effet dans Eschine, que Ctésiphon ayant proposé un decret en vertu duquel on devoit décerner à Démosthène qui, chargé de la réparation des murs, avoit suppléé généreusement de ses propres deniers à la somme qu'on lui avoit remise, & n'avoit point voulu répéter ses frais, on devoit, dis-je, lui décerner une couronne d'or comme à un bon citoyen qui avoit fait à l'État une libéralité; Eschine attaqua le decret comme illégitime, & accusa Ctésiphon comme ayant violé les Loix qui défendoient de couronner un Magistrat avant qu'il eût rendu ses comptes: mais que les amis de Ctésiphon le défendirent sous ce prétexte, que la fonction de faire réparer les murs n'étoit point *une Magistrature, mais une commission extraordinaire*, οὐκ ἀρχὴ ἀλλ' ἐπιμέλεια καὶ διακονία. Il est donc incontestable que les Édiles furent des Magistrats connus chez les divers Peuples de l'antiquité, & sur-tout chez les Athéniens; passons maintenant aux Édiles des Romains, qui sont le principal objet de ce Mémoire, & voyons l'origine de cette dénomination.

In orat. advers. Ctesiphon. pag. 370, vol. II de l'édit. de Taylor.

---

hardi, Meursius n'hésite point à corriger le texte de Suidas & d'Harpocration, qu'il prétend avoir été altéré par les Copistes, dont l'erreur est venue, selon lui, de ce qu'ils ont confondu les nombres *cinq* & *quinze* désignés par des lettres prises arithmétiquement, savoir par ε pour le nombre *cinq*, & par ιε pour le nombre *quinze*. Notre Savant veut donc qu'on lise dans Suidas & Harpocration, πέντε μὲν ἐν Πειραιῷ δεκαπέντε δ' εἰς ἄστυ, substituant le mot δεκαπέντε, *quinze*, au mot πέντε, *cinq*; en sorte qu'il n'y ait eu ni cinq ni quinze, mais vingt Agoranomes & autant d'Astynomes. Meursius fonde sa correction 1.° sur ce qu'on lit dans le même Harpocration, qu'il y avoit dans Athènes vingt Sitophylaques, Magistrats qui veilloient à ce que le blé, la farine & le pain fussent vendus à un juste prix, dont quinze étoient pour la Ville, & cinq pour le Pirée; 2.° sur ce que Lysandre s'étant rendu maître d'Athènes, observa la même proportion dans la distribution qu'il fit des Magistratures (*Voyez Plutarque in Lys. p. 441*), c'est-à-dire, qu'il établit trente Préfets dans la Ville, & dix dans le Pirée. Au reste, les nouvelles éditions de Suidas & d'Harpocration, qui nous ont été données par Blancard & par Kuster, se trouvent d'accord avec l'opinion de Meursius, soit que ces Éditeurs n'aient fait qu'adopter la correction de notre Savant, soit qu'ils se soient servis de manuscrits qu'on ne connoissoit pas lors des premières éditions des deux Auteurs Grecs.

Ædilis,

Ædilis, dit Festus, *initio dictus est, qui Ædium non tantùm sacrarum, sed etiam privatarum curam gerebat; postea hoc nomen & ad Magistratus translatum est.* En rapportant ce texte, nous adoptons la correction de Fulvio Orsini & de Joseph Scaliger, c'est-à-dire qu'après les mots de la première ligne *initio dictus est*, nous effaçons le mot *Magistratus*, qui, suivant la remarque de ces Savans, a passé de la ligne suivante dans la première, par l'inattention des Copistes. Un Édile proprement dit est donc celui qui a soin d'un édifice *(b)*, & tire son nom de la chose même, c'est-à-dire que du mot *Ædis* on a fait *Ædilis*, comme du mot *heri* on a fait *herilis*, du mot *ovi*, *ovilis*, & de *viri*, *virilis*. Les Anciens *(c)*, au lieu de *Ædes*, disoient *Ædis* au nominatif singulier, & se servoient de ce mot, non-seulement pour désigner la demeure des Dieux, mais encore les édifices profanes, soit publics, soit privés; ainsi ce que disent les Grammairiens Sosipatre & Diomède, *si Ædis dixeris, templum significas*, n'est pas toujours vrai, comme l'observe très-bien Vossius *(d)*. Nous lisons dans les anciennes gloses, *Ædes*, αὐλαὶ ναοὶ, & dans Plaute, *Ædis nobis area est, anceps sum ego*: cette dénomination convient mieux aux édifices profanes, si nous remontons à l'étymologie du mot. En effet, *Ædis* ne dérive point *ab adeundo*, comme le dit Varron, ni du mot Grec εἶδος, comme le prétend Nunnésius, ni du mot Grec ἀιιδής, qui exprime la sainte horreur qu'inspire l'obscurité, mais du vieux mot αἶθος dont Pindare s'est servi pour signifier *demeure*, *habitation*, suivant le témoignage d'Eustathe *(e)* cité par Vossius & par Ménage *(f)*; de-là

Au mot *Ædilis*.

Asinar. act. I, scen. II, v. 67.

De linguâ Lat. lib. IV, p. 38.

In notis ad Phrynicum.

In Olympion.

Etym. ling. Lat. au mot *Ædes*.

(b) Varron, *lib. IV de Ling. Lat. pag. 22*, & Priscien, *lib. VIII. Apud Latinos autem dignitatum nomina pleraque ex verbis vel nominibus nascuntur, quæ faciunt verba; ut Consul a consulendo, Dictator a dictando, Quæstor a quærendo, & Ædilis ab ædibus.*

(c) Varron, *lib. I de Vitâ Populi Romani*, apud Nonium Marcellum, au mot *Ædis, p. 494.*

(d) De Arte Grammaticâ, lib. I; *de Analog.* cap. XLIII.

(e) Dans son Commentaire sur l'Iliade *lib. III, pag. 381*, de l'édition Romaine, & *lib. XII, p. 907.*

(f) In amænit. Jur. civ. c. XXXIX, au mot *Ædilis*.

vient qu'on lit sur d'anciens *(g)* marbres *aides* pour *ædes*, & *aidilis* pour *ædilis*. On sait que l'ancienne langue Latine avoit beaucoup de conformité, même pour l'orthographe, avec l'ancienne langue Grecque : *Maximâ ex parte*, dit Quintilien, *Romanus sermo ex Græco conversus est;* & plus bas, *Ae syllabam cujus secundam nunc* E *litteram ponimus, variè per* A *&* I *efferebant; quidam semper, ut Græci, quidam singulariter tantùm, cùm in dativum vel genitivum incidissent: undè pictai vestis, aquai.* On trouve pareillement sur d'anciens monumens, ou dans des Livres anciens, *Aimilius*, *Caisar* & *Mainius*. Dans une ancienne inscription *(h)* qui contient l'éloge de L. Scipion fils de Barbatus, on lit:

Lib. I, cap. V.

Ibid. cap. VII.

Consol. Censor. Aidilis. Hic. Fuet.

Festus a donc raison de dire qu'on appela *Édiles (i)* ceux qui furent préposés, non-seulement aux édifices sacrés, mais encore aux édifices privés. L'Intendance des édifices sacrés fut toujours tellement propre aux Édiles, que Varron *(k)*, le plus docte des Romains, s'est servi du mot *ædilis* au lieu

(g) Gruter, *pag. 69, num. 11, pag. 129, num. 3 & pag. 464, n. 2.*

(h) Apud Fabretum, Inscript. cap. VI, num. 90, pag. 461.

(i) Scipion Gentilis, savant Jurisconsulte Italien *(Lib. singul. originum)*, attribue aux Édiles deux Vers d'Ennius, tirés de sa Tragédie intitulée *Medea exul*, & cités deux fois par Nonius Marcellus (cap. I *De Proprietate Sermonum*, au mot *eliminare*, pages 38 & 39; & c. IV *De Variâ signif. sermonum*, au même mot *eliminare*, pag. 292.), ces deux Vers sont :

Antiqua herilis, fida custos corporis
Quid sic extra Ædeis exanimata eliminas!

Scipion Gentilis lit au premier vers *Ædilis* au lieu de *herilis*, mais ce Jurisconsulte se trompe, & la leçon qu'il adopte est vicieuse; la *Médée bannie* d'Ennius étoit une traduction libre de la Médée d'Euripide, & les deux vers en question sont traduits des vers 49 & 50 de la Médée d'Euripide, où le Gouverneur des deux fils de Médée adresse la parole à la Nourrice de cette Princesse, en lui disant : « Ancienne esclave de ma maîtresse, pourquoi vous tenez-« vous ainsi seule à la porte du Palais»; Cet endroit du poëte Grec ne permet pas de douter qu'il ne faille lire dans la traduction du poëte Latin, *Antiqua herilis* & non *Antiqua Ædilis.*

(k) In Eumenidibus, apud Nonium Marcellum cap. II, au mot *gallare*, pag. 119. *Quum illo vento, video Gallorum frequentiam in Templo qui dum essena hora, nam atlatam imponeret Ædilis signosiæ, & Deam gallantes vario retinebant studio.*

du mot *æditimus* ou *æditimus*, pour signifier un préposé à la garde d'un Temple, comme le prouve très-bien Saumaise *(l)*, qui restitue en même-temps le passage de Varron rapporté dans Nonius Marcellus, d'une manière très-défectueuse : c'est sans doute à cette Intendance des édifices sacrés que l'auteur des Gloses fait allusion lorsqu'il dit *ædilis*, νεοχόρος. Le Néocore chez les Grecs, appelé chez les Latins, *Æditius*, & ensuite *Neocorus*, étoit dans l'origine un simple valet chargé de nettoyer & de décorer le Temple; cet emploi bas & servile devint très-considérable lorsque la richesse des offrandes demanda un dépositaire d'un état plus distingué : dans la suite des temps, le Néocore connoissant l'origine du culte qui se rendoit à la Divinité dont il gardoit le Temple, apprenoit ce culte aux Étrangers & l'enseignoit à ceux de la Ville qui n'en étoient pas suffisamment instruits : de-là, suivant le témoignage de Porphyrion, il fut appelé *Narrator*. Enfin on le chargea de tout ce qui concernoit le soin des choses sacrées, & même des Fêtes. Il ne faut pas néanmoins confondre l'Édile avec le Gardien du Temple : quoique la dénomination de l'un & de l'autre vienne *ab Ædibus (m)*, ils sont cependant suffisamment distingués par leurs fonctions; l'*Æditius* étoit un Gardien perpétuel qui passoit les jours & les nuits dans le Temple *(n)*, dont il ouvroit & fermoit les portes; qui conduisoit aux pieds des statues des Dieux les

Seneq. ep. XLI.

(l) In exercitat. Plin. ad Solinum, pag. 765. Voici comme Saumaise restitue le passage de Varron : *Quum illo venio, video Gallorum frequentiam in Templo, qui dum esset cœnæ hora, jamque adlatam apponeret Ædilis signo esui, Deam Gallantes vario detinebant studio.*

(m) Nous avons prouvé d'après Festus, Varron & Priscien, que du mot *Ædis* on a fait *Ædilis*. Quant au mot *Æditius*, Aulugelle *(Lib. XII, cap. x)* & le Jurisconsulte Pomponius (Loi 1.re au Digeste *de Tutelis.)* disent qu'il est ainsi nommé *ab Ædibus tuendis*. Gronovius *(Ad Gellium lib. VII, c. 1)* confirme cette étymologie en se servant de l'autorité de Lucrèce *(Lib. VI, v. 1273.)*, qui appelle *Æedituentes* les *Æditui* :

Oneràtaque passim
Cuncta cadaveribus Cælestum templa manebant,
Hospitibus loca quæ complerant Æedituentes.

(n) Plaute, *Curcul. act. I, sc. III*, & Tite-Live, *lib. XXX, cap. LXX*.

personnes qui vouloient leur adresser des prières; qui *(o)* revendiquoit les vases sacrés, les choses litigieuses & autres effets précieux qu'on avoit coutume de déposer dans les Temples, lorsqu'ils en avoient été enlevés par des voleurs sacriléges; enfin qui servoit les Prêtres du temple & avoit l'inspection de tout ce qui concernoit la propreté & la garde des Temples, d'où lui venoit chez les Grecs la dénomination de νεωκόρος, & celle de *Hiérophylaque* que lui donne le Jurisconsulte Scevola *(p)*. Quant à l'Édile, il n'habitoit point dans le Temple, mais il veilloit soigneusement à ce qu'il fût bien entretenu, à ce que tout y fût en bon état, & l'*Æditimus* étoit à ses ordres; c'est ce que Varron *(q)* nous apprend dans ce passage: *Sementinis Feriis in Ædem Telluris veneram, rogatus ab Æditimo, ut dicere didicimus a Patribus nostris, ut corrigimur a recentibus urbanis, ab Æedituo. Offendi ibi C. Fundanium, socerum meum, & C. Agrium equitem Socraticum, & P. Agrasium publicanum, spectantes in pariete pictam Italiam. Quid vos hic, inquam, nunc Feriæ sementinæ otiosos hûc adduxerunt, ut patres & avos solebant nostros! Nos vero (inquit Agrius, ut arbitror) eadem causa, quæ te, rogatio Æditimi. Itaque si ita est, ut annuis, morêre oportet nobiscum, dum ille revertatur, nam accersitus ab Ædile, cujus procuratio hujus Templi, nondum rediit, & nos, ut expectaremus se, reliquit, qui rogaret.* Dans les siècles du moyen âge on trouve des vestiges de la même signification du mot *Édile,* c'est-à-dire que dans les Églises collégiales, la Trésorerie, dignité du Chapitre, fut appelée *Édilité.* Du Cange *(r)* cite une Charte de Folcuin, évêque de Térouanne, rapportée par Folcard *(s)*, dans laquelle on lit: *Ædilitatem seu custodiam istius Basilicæ, &c;* & une autre Charte de Lietbert,

(o) Ciceron, *lib. II de Legibus, c. XVI.* Pline, *Natur. hist. l. XXXIII, c. I,* Rævardus, *lib. I varior. c. XV.*

(p) Loi 20, S. I, au Digeste *de annuis legatis.*

(q) De Re rusticâ, lib. I, c. II.

(r) Dans son Glossaire, au mot *Ædilitas.*

(s) Lib. I *de Miraculis sancti Bertini,* cap. VII.

évêque de Cambrai, rapportée ſous l'année 1066 par Jean Carpentier *(t)*, dans laquelle on lit pareillement : *Ædilitatem verò & præpoſituram, quæ mei juris erant, huic Eccleſiæ contuli.*

Nous venons de voir que dans l'origine le nom d'Édile fut donné à ceux qui avoient ſoin des édifices, ſoit publics, ſoit privés, mais qu'enſuite on transféra cette dénomination à certains Magiſtrats ; ſuivant le témoignage de Denys d'Halicarnaſſe *(u)*, ces Magiſtrats furent créés pour avoir l'inſpection des édifices ſacrés & publics ; ainſi le Juriſconſulte Pomponius *(x)* borne trop leurs fonctions lorſqu'il dit que les Édiles furent établis *ut Ædibus præeſſent, in quibus plebs omnia ſcita ſua deferret.* Car ſoit que Pomponius ait eu en vue le temple de Cérès, où, ſuivant Tite-Live, l'on conſervoit les Senatus-Conſultes, ſoit le Capitole même où l'on dépoſoit les Tables des Loix & des Plébiſcites, comme nous l'apprend Cicéron *(y)*, notre Juriſconſulte ne s'eſt point exprimé d'une manière exacte, puiſque ce n'étoit pas ſeulement à l'entretien du temple de Cérès & du Capitole que les Édiles étoient tenus de veiller, mais qu'ils avoient encore l'inſpection de tous les édifices publics, des Baſiliques, des Curies & des Théâtres; c'eſt pourquoi Antoine Favre & Bynckershoek *(z)* corrigent ce texte d'après un manuſcrit : cette correction qui nous paroît très-vraiſemblable, conſiſte à effacer la prépoſition *in* & à expliquer le mot *quibus* comme s'il y avoit *per quos*, en ſorte que le ſens de ce paſſage ſoit qu'on créa les Édiles, par qui les Plébiſciſtes fuſſent dépoſés dans les Temples ; mais en donnant même ce ſens au texte de Pomponius, il n'exprime que très-imparfaitement en quoi conſiſtoient les fonctions & l'adminiſtration de ces Magiſtrats.

Lib. III, c. LV.

Rational. tom. I, p. 19.

(t) In Hiſtor. Camerac.

(u) Lib. VI, *Antiquit. Roman.* p. 411.

(x) Loi I.re §. 21, au Digeſte *de origine Juris.*

(y) Ad Familiar. lib. VI, epiſt. 1. Voyez auſſi Rycquius *de Capitolio*, cap. XXX.

(z) In Prætermiſſis ad Leg. 2, Digeſt. *de origine Juris*, §. 21.

In Mario, p. 408.

Perſonne n'ignore, & Plutarque le dit expreſſément, qu'il y avoit à Rome deux ſortes d'Édiles, les Plébéïens & les Curules. Les Édiles Plébéïens ſont d'une plus haute antiquité; ils furent créés avec les Tribuns du Peuple l'an de Rome 260 *(a)*, au lieu que les Édiles Curules ſont de même date que le premier Préteur & le premier Conſul Plébéïen, c'eſt-à-dire, de l'an de Rome 387. Les Édiles de la première eſpèce furent toujours tirés de l'ordre du Peuple. L'intention du Peuple en demandant des Édiles, avoit été d'augmenter le nombre des Magiſtrats tirés de ſon ordre. Les Édiles Curules, dans les commencemens, ne furent choiſis que parmi les Patriciens ; ils furent même d'abord créés *ut aliquo pluris Patres haberent*, dit le juriſconſulte Pomponius *(b)*, ou, comme dit Tite-Live encore plus clairement, *ut pro Conſule uno Plebeio, tres Patricios Magiſtratus Curulibus ſellis prætextatos tanquam Conſules ſedentes Nobilitas ſibi ſumeret;* mais le peuple ayant pénétré cette politique, ne négligea rien pour priver la Nobleſſe d'une prérogative dont elle s'étoit miſe en poſſeſſion, & en vint à bout l'année ſuivante, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 388, *verecundia impoſita eſt ſenatui*, continue Tite-Live, *ex Patribus jubendi Ædiles Curules creari. Primo ut alternis annis ex plebe fierent, convenerat : poſtea promiſcuum fuit.*

Lib. VII, cap. I.

Néanmoins l'Édilité curule conſerva toujours la prééminence; de-là vient que Polybe [a] l'appelle ἐπιφανεστάτην ἀρχὴν, *une Magiſtrature très-illuſtre;* Plutarque [b], μείζονα ἀγορανομίαν, *l'Édilité majeure;* & dans un autre endroit [c], πρώτην ἐπιφανῶν ἀρχῶν, *la première des grandes Magiſtratures;* Cicéron [d], *primum adſcenſum ad amplioris honoris gradum*, & Dion Caſſius [e] raconte comme une choſe inouïe, qu'un Édile Plébeïen étant mort, C. Calpurnius, qui avoit déjà paſſé par l'Édilité Curule, lui ſuccéda; *c'eſt*, ajoute cet Hiſtorien, *ce qui n'étoit jamais arrivé.* On verra dans un moment,

[a] *Hiſt. lib. X, cap. IV.*
[b] *In Mario, p. 408.*
[c] *In Æmilio Paullo, p. 256.*
[d] *De Legibus, lib. III, cap. III.*
[e] *Lib. LIII, p. 519.*

(a) Denys d'Halicarnaſſe, *l. VI, p. 411.* Aulugelle *l. XVII, c. XXI.*
(b) Loi II, §. 26, au Digeſte *de origine Juris.*

lorſque nous parlerons des fonctions de ces deux ſortes d'Édiles, & des marques de leur dignité, en quoi conſiſtoit la prééminence de l'Édilité Curule.

Les Édiles Plébéïens n'avoient point entrée dans le Sénat, pour avoir géré cette Magiſtrature; ils ne portoient point la robe prétexte, & n'avoient point la chaire curule, chaire ainſi nommée de *currus*, chariot ſur lequel le Magiſtrat étoit porté aſſis dans ſa chaire, ou de *curvus, courbé*, parce que les pieds de la chaire étoient courbés en-dedans. Cette chaire curule étant un des principaux ornemens de l'Édilité curule, ſe trouve ſur d'anciennes médailles Romaines *(c)*, tandis que ſur les médailles des familles *Crepuſia, Fannia* & *Memmia (d)*, on voit les Édiles Plébéïens aſſis ſur une chaire ordinaire. Quant aux fonctions de ces Édiles Plébéïens, elles conſiſtoient principalement en deux choſes; 1.° ils avoient ſoin de l'extérieur de la Ville & veilloient ſur les édifices publics, comme les temples, les baſiliques, les portiques, les aqueducs, &c. ainſi que nous l'avons obſervé plus haut : 2.° ils étoient comme les Coadjuteurs des Tribuns du Peuple, & jugeoient les cauſes que ceux-ci & les autres Magiſtrats leur renvoyoient *(e)*. La première de ces fonctions ayant été depuis transférée aux Édiles Curules, les Édiles Plébéïens conſervèrent la ſeconde, & s'acquittèrent généralement de toutes les commiſſions dont ils furent chargés, ſoit par les Tribuns du Peuple & les autres Magiſtrats, ſoit par les Édiles Curules eux-mêmes : on en peut juger ainſi par ce ſeul paſſage de Tite-Live : *Conſules Ædilibus Curulibus imperârunt, ut Sacerdotes ejus ſacri omnes conquirerent, comprehenſoſque libero conclavi ad quæſtionem ſervarent: Ædiles plebis videre, ne qua ſacra in operto fierent.* Nous ne voyons donc pas que les Édiles Plébéïens euſſent aucune adminiſtration qui leur fût propre, ſi ce n'eſt celle des vivres, dont on trouve

Lib. XXXIX, cap. XIV.

(c) Spanheim, *de uſu & præſt. Numiſm.* tom. II, pag. 145 & ſeq.
(d) Charles Patin, *Numiſm. Fam. Roman.* pages 96, 109 & 172.
(e) Denys d'Halicarnaſſe, *Antiq. Roman.* lib. VI, pag. 411.

les attributs ſur leurs médailles *(f)*, ſavoir, des médimnes & des épis de blés, & celle d'avoir la garde des Sénatus-Conſultes & des Plébiſcites, qui ſe mettoient en dépôt dans le temple de Cérès, & qu'avant ce temps-là les Conſuls avoient altérés ou ſupprimés, ſelon qu'ils l'avoient jugé à propos *(g)*.

Maintenant pour nous renfermer dans les Édiles Curules, le véritable objet de ce Mémoire, & pour mieux développer leur origine, nous obſerverons que peu de temps après l'expulſion des Rois, il s'éleva à Rome de vives conteſtations entre les deux ordres de l'État, les Patriciens & les Plébéïens, au ſujet de la dignité conſulaire à laquelle ceux-ci demandèrent d'être admis; les Patriciens indignés de cette prétention du Peuple, aimèrent mieux pendant long-temps qu'à la place des Conſuls on créât des Tribuns militaires, dont les fonctions & l'autorité étoient les mêmes. Mais les Tribuns du Peuple, par leurs harangues ſéditieuſes, excitèrent tant de troubles, qu'à la fin les Patriciens furent obligés de conſentir à ce que l'un des deux Conſuls fût choiſi parmi le Peuple. L. Sextius eſt le premier Plébéïen qui fut élu au Conſulat, l'an de Rome 387 : de leur côté les Patriciens obtinrent pour dédommagement, deux nouvelles dignités qui leur furent affectées à l'excluſion du Peuple; la première fut la Préture, établie pour rendre la juſtice dans Rome, fonction originairement attachée au Conſulat. Nous avons vu dans notre Mémoire ſur les Édits des Préteurs, que pour faire agréer au Peuple cette innovation, on ſe ſervit du prétexte que les Conſuls étoient ſouvent obligés de quitter Rome pour aller commander les armées. La ſeconde charge que l'on créa en faveur des Patriciens, fut l'Édilité Curule ou *Majeure*, ainſi nommée pour la diſtinguer de l'Édilité Plébéïenne. La politique des Patriciens étoit de diminuer la ſplendeur du Conſulat qu'ils venoient de partager avec le Peuple; il falloit donc ôter à cette première Magiſtrature

(f) Spanheim *loco ſupra citato*, tom. II, pag. 152 & ſeq.

(g) Tite-Live, *lib. III, cap. LV*; & Loi II, §. 55 *de origine Juris.*

de

de l'État une partie de ses fonctions, pour en revêtir de nouveaux Magistrats, & c'est ce que les Patriciens exécutèrent avec assez d'adresse. Nous voyons dans Tite-Live de quelle manière ils s'y prirent : *Ab diutinâ irâ*, dit cet Historien, *tandem in concordiam redactis ordinibus, cùm dignam eam rem Senatus censeret esse, meritoque id, si quando unquam aliàs, Deûm immortalium causâ libenter facturos fore, ut ludi maximi fierent, & dies unus ad triduum adjiceretur : recusantibus id munus Ædilibus plebis, conclamatum est a Patriciis juvenibus, se id honoris Deûm immortalium causâ libenter acturos, ut Ædiles fierent : quibus cum ab universis gratiæ actæ essent, factum est Senatusconsultum ut duo viros Ædiles ex Patribus Dictator Populum rogaret : Patres auctores omnibus ejus anni comitiis fierent.* Ainsi cette même année 387 de la fondation de Rome, les deux premiers Édiles Curules furent Cn. Quinctius Capitolinus & P. Cornelius Scipion, tous deux Patriciens; mais dès l'année suivante les Plébéïens se firent admettre à l'Édilité Curule. Nous lisons dans Cicéron, que s'il en falloit croire L. Cassius, le premier Édile Curule Plébéïen avoit été tiré de la maison *Juventia;* mais cet Orateur ajoute, que c'étoit une anecdote ignorée de tout le peuple Romain, qui n'étoit plus à portée de consulter là-dessus Longinus, homme fort versé dans la connoissance de l'Antiquité, puisque ce Savant étoit mort; que lui-même Cicéron, quoiqu'assez versé dans cette connoissance de l'Histoire ancienne, entendoit dire pour la première fois l'anecdote débitée par Cassius. S'il est incertain, d'après ce passage, que le premier Édile Curule Plébéïen ait été un Juventius, il est du moins constant que depuis l'an 388, cette dignité fut commune aux deux ordres; ce ne fut qu'en l'année 709 de la fondation de Rome, que Jules-César ajouta encore deux nouveaux Édiles, dont le département étoit d'avoir inspection sur les blés, & sur les distributions qu'on en faisoit au Peuple *(h)* : ce fut de-là qu'ils prirent le nom

Lib. VI, cap. XLII, in fine.

Tite-Live, lib. VII, cap. I.

Pro Plancio, cap. XXIV.

(h) Suétone *in Julio*, cap. XLI. Loi II, §. 32, au Digeste *de origine Juris.*

Lib. XLIII, p. 271. de *Cereales*, de Cérès, déesse des blés. Dion Cassius dit qu'ils devoient toujours être Patriciens.

Avant cette dernière époque, le nombre de deux Édiles Curules parut toujours si nécessaire, qu'un Édile étant mort le dernier jour de l'année, le Peuple, suivant le témoignage de Dion Cassius, en nomma un autre à sa place pour quelques heures qui restoient. (Lib. XLVIII, p. 376.) Il est cependant quelquefois arrivé que la République s'est trouvée sans Édiles, comme sans autres magistrats Curules. Dion Cassius rapporte que l'an de Rome 717 il n'y eut point d'Édiles, faute de sujets que l'on pût choisir, mais que les Préteurs & les Tribuns du Peuple firent les fonctions de ces Magistrats : cela vint de ce qu'il ne se présenta point de Candidats pour l'Édilité. (Lib. XLIX, p. 410.) Cette Magistrature étoit si dispendieuse à cause des libéralités qu'il falloit faire au Peuple, que dans les derniers temps de la République, qui que ce soit n'étoit tenté de la demander. Suivant l'Historien que nous venons de citer, comme personne ne se mettoit sur les rangs pour l'Édilité, Auguste fut obligé, pour remplir cette Magistrature, de faire tirer au sort parmi ceux qui avoient été Questeurs ou Tribuns du Peuple; on eut recours plusieurs fois à cet expédient. (Lib. LV, p. 565.) L'Édilité étoit la première charge & le premier degré pour monter à la Préture, & aux plus hautes dignités de la République; cependant pour l'élection des Édiles, on ne prenoit point les mêmes auspices que pour celle des Préteurs; ceux-ci étoient créés dans les Comices par Centuries, au lieu que les Édiles, ainsi que tous les Magistrats inférieurs, étoient créés dans les Comices par Tribus, & tel étoit l'ordre des élections qui se faisoient dans ces Comices par Tribus: on créoit d'abord des Édiles Curules, ensuite des Édiles Plébéiens, & enfin des Questeurs. (Cicer. de Legib. lib. III, c. III. Aulug. l. XIII, cap. XV. Plut. in Mario, p. 408.) Quoique les Édiles n'eussent point l'*imperium*, qu'ils n'eussent point le droit d'ajourner devant eux un citoyen, ni de faire arrêter qui que ce fût sans l'ordre des Tribuns du Peuple, & qu'au contraire, de simples particuliers pussent autrefois les faire comparoître en Justice, néanmoins ces Magistrats portoient la *robe Prétexte*, (Dion Cassius, lib. XXXIX, p. 95. Cic. in Verrem, lib. V, c. XIV.)

c'est-à-dire, la robe bordée de pourpre; ils avoient la chaire Curule, le droit d'images & celui d'opiner les premiers dans le Sénat; ils se montroient en public entourés de Messagers, de Greffiers & d'Esclaves publics. On lit dans une inscription rapportée par Gruter [a] : *Viatores Ædilium;* & dans quelques autres inscriptions rapportées par Reinesius [b], *Scriba Ædilium, Scriba Ædilium Curulium;* & Aulu-Gelle [c] cite Varron qui dit: *M. Lævinus Ædilis Curulis a privato ad Prætorem in jus est eductus; nunc, stipati servis publicis, non modo prendi non possunt, sed etiam ultro submovent populum.* Malgré ces distinctions, la dignité des Édiles Curules étoit fort inférieure à celle des Préteurs; ils n'avoient point les mêmes marques d'honneur; ils ne se servoient ni de faisceaux, ni de licteurs, & dans les premiers temps ils pouvoient être ajournés devant le Préteur; mais Dodwel se trompe [d] lorsqu'il prétend que pour apprécier la noblesse d'une famille, on ne tenoit presque aucun compte de ces Magistratures inférieures, telles que la Questure, le Tribunat & l'Édilité; l'observation du savant Anglois est vraie à l'égard des deux premières & de l'Édilité Plébéïenne, mais elle est fausse à l'égard de l'Édilité Curule; celle-ci anoblissoit, donnant le droit de transmettre son image à la postérité, en quoi consistoit proprement la noblesse chez les Romains. On ne peut révoquer en doute, d'après le témoignage formel de Cicéron [e], que les Édiles Curules n'aient eu *jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendæ :* ce sont les propres termes de cet Orateur. De-là vient que les familles Romaines qui n'avoient point d'autre illustration, étoient fort attentives à exprimer sur leurs médailles les Édilités de leurs ancêtres; nous en trouvons des exemples sur les médailles des familles *Considia* [f], *Furca* [g], *Livineia* [h], *Lollia* [i], *Plætoria* [k], *Plancia* [l], *Valeria* [m], & autres. Juste-Lipse [n] a donc raison de dire que le droit de transmettre son image à la postérité n'appartenoit point à toutes sortes de Magistratures, mais simplement aux Magistratures Curules; que la Questure, le Tribunat & les autres Magistratures inférieures n'avoient point ce droit d'image, mais que parmi

[a] *Pag. 94, n. 11.*

[b] *Inscript. class. 6, n. 85, & class. 11, num. 17.*

[c] *Lib. XIII, Noct. Attic. cap. XIII.*

[d] *Prælect. Cambden III, §. 7, p. 201.*

[e] *In Verrem, lib. V, c. XIV.*

[f] *Charles Patin, de Famil. Rom. p. 80.*

[g] *Idem, ibid. p. 117.*

[h] *Idem, ibid. p. 156.*

[i] *Idem, ibid. p. 158.*

[k] *Idem, ibid. p. 209.*

[l] *Idem, ibid. p. 212.*

[m] *Idem, ibid. p. 284.*

[n] *Electorum, lib. I, c. XXIX.*

les Magistratures ordinaires, l'Édilité Curule étoit la première qui le donnoit.

Les fonctions des Édiles Curules, ainsi que celles des autres Magistrats, étoient ou ordinaires ou extraordinaires: quant aux ordinaires, personne ne les a décrites d'une manière plus exacte que Cicéron, qui nouvellement désigné Édile, se glorifioit ainsi des fonctions qu'il avoit à remplir dans cette Magistrature, *Nunc sum designatus Ædilis : habeo rationem, quid a Populo Romano acceperim : mihi ludos sanctissimos maximâ cum cæremoniâ Cereri, Libero Liberæque faciundos : mihi Floram matrem Populo, Plebique Romanæ ludorum celebritate placandam : mihi ludos antiquissimos, qui primi Romani sunt nominati, maximâ cum dignitate, ac religione Jovi, Junoni, Minervæque esse faciundos : mihi sacrarum Ædium procurationem, mihi totam urbem tuendam esse commissam.* Suivant cette énumération, les principales fonctions des Édiles Curules étoient au nombre de trois, savoir, l'intendance des jeux solennels, qui se célébroient régulièrement à certains jours de l'année; l'inspection des édifices publics, & enfin la police de toute la Ville. Nous allons entrer là-dessus dans quelques détails, mais en changeant un peu l'ordre de l'orateur Romain, & nous parlerons d'abord de l'inspection des édifices publics, d'où les Édiles tirèrent leur dénomination.

Cicer. in Verrem. lib. V, c. XIV.

Il n'est point douteux que dans les commencemens la principale fonction des Édiles Curules n'ait été d'avoir soin des Temples, soit qu'il fût question d'en construire de nouveaux par l'ordre du Sénat, soit qu'il s'agît d'entretenir & de réparer les anciens : il est vraisemblable que c'est la raison pour laquelle on trouve sur des médailles de familles Romaines, la représentation de superbes Temples bâtis par les ancêtres de ces familles, représentation que les descendans de ces Édiles regardoient comme une très-grande illustration. Dans la suite les Édiles eurent aussi l'inspection des autres édifices publics, tels que les palais ou basiliques, les théâtres, les curies, les aqueducs, &c. Nous voyons dans Tite-Live,

Spanh. de usu & præstant. Num. t. II, p. 144.

Frontin, de Aquæductibus, num. 95. Lib. IX, c. XL.

qu'ils firent servir à la décoration du *Forum*, les boucliers dorés des Samnites; mais depuis ce furent souvent ou les Censeurs qui firent construire les édifices publics, par des Entrepreneurs avec lesquels ils convenoient d'un certain prix, ou des Magistrats qui avoient fait vœu d'ériger de ces sortes d'édifices; en sorte que la fonction des Édiles Curules paroît avoir eu plutôt pour objet d'entretenir & de réparer les anciens édifices que d'en faire construire de nouveaux; quelquefois même le Sénat donnoit cette commission particulière à quelqu'autre Magistrat, par exemple, à un Préteur; & Frontin remarque qu'on la donnoit aussi à des Questeurs. A l'égard des maisons des particuliers, les Édiles avoient l'œil à ce qu'elles fussent bâties dans un juste alignement, à ce que les propriétaires ne les laissassent point tomber en ruine, tant parce qu'elles auroient mis les passans en danger, que parce qu'elles auroient dépavé les rues.

De Aquæduct. num. 96.

La seconde fonction des Édiles Curules étoit d'avoir l'intendance de certains jeux solennels, parmi lesquels Cicéron compte d'abord les jeux en l'honneur de Cérès, *ludi sanctissimi Cereri faciundi.* Ces jeux qui se célébroient tous les ans, le 7 des Ides d'Avril, duroient six jours, & consistoient dans des courses de chars & de chevaux. Ovide en parle ainsi:

Lib. IV, Fastor. v. 389.

Proxima victricem cum Romam inspexerit Eos,
Et dederit Phœbo stella fugata locum:
Circus erit pompâ celeber, numeroque Deorum,
Primaque ventosis palma petetur equis.
Hi Cereris ludi: non est opus indice caussa:
Sponte Deæ munus promeritumque patent.

On peut rapporter à ces jeux une médaille de C. Vibius Varus, où l'on voit la déesse Cérès deux flambeaux à la main, cherchant sa fille Proserpine qui lui avoit été enlevée; & une autre médaille où cette Déesse est représentée sur un char tiré par deux dragons. Les courses de chars célébrées en cette occasion, paroissent aussi sur une troisième médaille du même C. Vibius Varus.

Thes. Morellii, tab. 1, n. 7.

Ibid. tab. 11, n. 3 & 4.

Ibid. tab. 1, n. 8.

Cicéron joint ici à Cérès *Liberum Liberamque*, c'est-à-dire, Bacchus & la déesse *Libera*, fille de Cérès, la même que Proserpine, & qu'on donnoit pour femme à Bacchus. C'est ainsi que dans une inscription rapportée par Gruter, & dans une autre inscription rapportée par Reinesius, on voit qu'il est ordonné qu'une chose sera consacrée *Libero Liberæque*, pour l'acquit d'un voeu. Les jeux dont parle ici l'orateur Romain se célébroient en l'honneur de Cérès, de Bacchus, de la déesse *Libera*. Nous trouvons dans Morel une médaille du même C. Vibius Varus déjà cité plusieurs fois, où d'un côté l'on voit la tête de la déesse *Libera* couronnée de lierre, & au revers, un tigre & un thyrse, symboles de Bacchus; un autel, qui marque la part que Cérès avoit à ces jeux, & sur cet autel un masque pour signifier les jeux scéniques, qui faisoient partie de ces divertissemens.

Pag. 84, n. 8.

Inscr. classe 1.ª num. 110.

Thesaur. tab. 1, num. 6.

Quoique ces jeux dussent se célébrer à un jour marqué, savoir, le 7 des Ides d'Avril, néanmoins on s'abstenoit de les donner toutes les fois que la République étoit en deuil, parce qu'il falloit assister à ces fêtes en habits blancs, ainsi que nous le voyons dans Ovide:

Fastor. l. IV, v. 619 & seq.

Alba decent Cererem, vestes Cerealibus albas
Sumite: nunc pulli velleris usus abest.

C'est pourquoi, s'il survenoit quelque calamité publique, on différoit la célébration de ces jeux. La nouvelle de la bataille de Cannes étant venue à Rome, *adeo totam urbem complevit luctus*, dit Tite-Live, *ut sacrum anniversarium Cereri intermitteretur.* Cet usage nous donne l'explication d'une médaille de la famille *Memmia*, rapportée par Charles Patin; d'un côté on voit une tête de Romulus, & pour légende, *Quirinus;* ensuite ces mots: *C. Memmi. C. F.* sur le revers de la médaille est une Cérès qui porte des épis, & on lit autour: *Cerialia. Primus. Fecit. Memmius. Aed.* Ces jeux en l'honneur de Cérès n'ayant point été donnés pour la première fois par C. Memmius, & cette médaille ne pouvant se rapporter aux Édiles *Céréales*, deux points

Lib. XXII, cap. LVI.

De Famil. Roman. p. 172.

que Spanheim prouve solidement, on ne peut dire autre chose sinon que le Memmius de la médaille, quel qu'il soit, renouvela ces jeux qu'un deuil public avoit interrompus pendant un certain temps, & qu'il paroît en quelque manière les avoir célébrés le premier.

De usu & præst. Numism. t. II, p. 154.

Cicéron, dans le même endroit, fait ensuite mention des jeux Floraux que les Édiles Curules faisoient célébrer en l'honneur de la déesse Flore, le 4 des Calendes de Mai. Ovide parle assez au long de ces jeux Floraux, & il résulte de ce qu'il en dit, qu'il n'est point d'obscénité & de débauche que les Romains ne se permissent dans les jours consacrés à cette lascive Divinité. C'est ce que confirme l'épigramme si connue de Martial :

Fastor. lib. V, v. 327 & seq.

Epigramm. l. I, Epigr. III.

> *Nosses jocosæ dulce cum sacrum Floræ,*
> *Festosque lusus, & licentiam vulgi,*
> *Cur in Theatrum, Cato severe, venisti!*
> *An ideo tantùm veneras, ut exires!*

Et ailleurs,

Ibid. lib. I. Epig. XXXVI, v. 8.

> *Quis Floralia vestit, & stolatum*
> *Permittit meretricibus pudorem !*

L'impudicité étoit portée, dans ces jours de fêtes, à un tel excès, qu'il n'est point de spectacles contre lesquels les Pères de l'Église *(i)* aient déclamé avec plus de véhémence que contre les jeux Floraux. Néanmoins Cicéron se félicite d'être nommé à une Magistrature qui lui impose le soin de rendre la déesse Flore propice aux Romains, en lui faisant célébrer des jeux solennels. Bien plus, les familles d'où l'on avoit tiré des Édiles qui avoient fait célébrer ces jeux Floraux, conservoient précieusement sur les médailles la mémoire d'un évènement aussi honorable ; nous nous contenterons d'en citer une de Servilius Casca *(k)*, un des

(i) Lactance *Instit. Divin.* lib. I, cap. XX ; & S.t Augustin *de Civitate Dei*, lib. IV, cap. VII.

(k) Spanheim *de Usu & Præst. Numism.* tom. II, pag. 146 ; & Pighius, *ad ann. 580.*

assassins de Jules-César, qui fait honneur à un de ses ancêtres d'avoir rétabli, durant son Édilité, les jeux qui se célébroient en l'honneur de la déesse Flore; la légende porte: *Floralia. primus.* Remarquons en passant que cette médaille a beaucoup exercé les Antiquaires.

Cicéron parle encore des *jeux Romains* ou grands jeux, qui se célébroient la veille des Nones de Septembre, en l'honneur des grands Dieux, savoir, Jupiter, Junon & Minerve, pour le salut du Peuple. L'intendance de ces grands jeux regardoit particulièrement les Édiles Curules; & les Édiles Plébéiens semblent avoir été bornés à la direction des jeux Plébéiens qui se célébroient dans le cirque, le 16 Octobre, & qui avoient été institués en mémoire, soit de la liberté recouvrée par l'expulsion des Rois, soit de la réconciliation du Peuple avec le Sénat, après que le premier se fut retiré sur le mont Aventin. Quant aux grands jeux, c'est mal-à-propos qu'on les confond avec les jeux Mégalésiens institués en l'honneur de Cybèle, la grande mère des Dieux. Ces jeux Mégalésiens se célébroient la veille des Ides d'Avril, sous la direction des Édiles Curules. C'est à ces jeux que les Antiquaires rapportent une médaille *(l)* où se trouvent les noms de L. Cestius & de C. Norbanus: on y voit la déesse Cybèle couronnée de tours, comme on la représente ordinairement, & assise dans son char traîné par des lions. Les Antiquaires jugent que L. Cestius & C. Norbanus, étant Édiles Curules, avoient célébré ces jeux avec beaucoup de magnificence. Les Édiles Curules célébroient cette fête en l'honneur de Cybèle principalement par des jeux scéniques, comme le prouvent plusieurs médailles *(m)* d'Édiles Curules, où non-seulement on voit Cybèle assise dans un char traîné par des lions, mais encore des thyrses, des masques, & autres symboles semblables qui indiquent les jeux scéniques, & comme le prouvent encore

(l) Charles Patin *de Famil. Rom.* pages 71 & 190.
(m) Spanheim, *loco supra citato.*

les

les titres qui précèdent les Comédies de Térence, où les Édiles Curules sont toujours nommés. Ces Édiles décernoient des peines contre les Acteurs *(n)*, ou leur accordoient des récompenses, suivant que ces Acteurs s'étoient bien ou mal acquittés de leurs rôles; ils examinoient les pièces qui devoient être représentées : Suétone nous apprend qu'ils payèrent à Térence, pour l'*Eunuque*, huit mille sesterces: c'étoit le plus haut prix qu'on eût encore payé d'une pièce de Théâtre.

In vitâ Terentii.

On sait que dans ces divers jeux solennels les Édiles étaloient une pompe excessive, & y dépensoient des sommes immenses qui ruinèrent plusieurs de ces Magistrats; & comme quelque considérables que pussent être les richesses de quelques particuliers de Rome, elles ne pouvoient suffire aux frais énormes que ces jeux exigeoient; les Édiles amassoient de tous côtés de l'argent dans les provinces *(o)*, d'où ils faisoient aussi transporter à Rome divers ornemens pour décorer leurs Théâtres. C'étoit en donnant beaucoup d'éclat à leur Édilité qu'ils espéroient se frayer un chemin au Consulat. En effet, le Peuple accordoit volontiers ses suffrages aux Magistrats qui l'avoient amusé par de magnifiques spectacles, & les refusoit au contraire à ceux qui s'étoient comportés avec trop d'économie. Ce fut par la somptuosité des jeux que Muréna fit célébrer, qu'il obtint le Consulat & l'emporta sur Servius Sulpicius son compétiteur, comme le dit Cicéron. Muréna n'avoit point été Édile, mais pour que le Peuple n'y perdît rien il célébra, durant sa Préture, des jeux dont la magnificence surpassoit tout ce qu'on avoit encore vu à Rome. Cicéron remarque ailleurs, que Mamercus, homme riche & considérable, essuya un refus honteux dans la demande qu'il fit du Consulat, parce qu'il avoit évité d'être Édile dans la crainte des dépenses nécessairement attachées à cette Magistrature. Sylla, suivant

Pro Murenâ, c. XIX & XX.

Pline, hist. Nat. lib. XXXIII, cap. III.

De Offic. l. II, cap. XVII.

(n) Plaute, *Trinum*, acte IV, scène II, v. 147.

(o) Ciceron *ad Quintum*, lib. I, epist. I, n. 9, Tite-Live *l. XL*, *c. XLIV.*

In Syllâ, p. 453. le témoignage de Plutarque, ayoit écrit dans ses Mémoires, que s'étant mis sur les rangs pour demander la Préture, sans avoir passé par l'Édilité, le Peuple lui avoit refusé ses suffrages, parce que, comme dans sa Questure il avoit formé d'étroites liaisons avec Bocchus, roi de Mauritanie, le Peuple s'étoit attendu que, lorsqu'il seroit Édile, il lui feroit voir dans les jeux qu'il donneroit à cette occasion, quantité d'animaux rares que produisoit l'Afrique. On se faisoit tant d'honneur d'avoir célébré ces jeux avec une somptuosité & un éclat extraordinaires, qu'on trouve encore beaucoup de médailles qui y font allusion, & où sont marqués les noms de ceux qui se sont distingués par leur magnificence. Les Édiles de familles accréditées, & qui tenoient un rang élevé dans la République, outre l'argent qu'ils tiroient des provinces & les ornemens qu'ils en faisoient transporter à Rome, obligeoient les Rois & les Villes alliées de contribuer à la dépense. Il y avoit cependant des Édiles qui sans donner dans cette excessive somptuosité, & sans être à charge ni aux provinces, ni aux alliés, se contenoient dans de certaines bornes, ou qui, sans déplaire au Peuple par une économie mal placée, savoient l'amuser par des spectacles dont il étoit satisfait. Cicéron nous apprend que les dépenses qu'il avoit faites durant son Édilité, avoient été assez modiques, & que néanmoins le Peuple ne laissa pas de lui déférer les premières dignités de l'État. *De Officiis, lib. II, c. XVI.*

La troisième fonction des Édiles Curules, suivant l'orateur Romain, étoit d'avoir la police de toute la Ville : c'est pourquoi les Édiles avoient une inspection sur toutes les denrées exposées en vente dans les marchés ; ils y mettoient le prix, & faisoient jeter *(p)* celles qui se trouvoient de mauvaise qualité ; ils examinoient les mesures & les poids, & faisoient briser *(q)* ceux qui n'étoient pas justes. Comme il y avoit

---

(p) Plaute, *Rudent.* act. II, sc. III, v. 42 & 43.

(q) Juvenal, *sat. X, v. 100 & seq.* Perse, *sat. I, v. 130.* Loi XIII, §. 8, au Digeste *Locati conducti.* Loix XII & XIII au Digeste *de periculo & commodo rei venditæ.*

des loix qui régloient l'intérêt qu'on pouvoit tirer de l'argent prêté, les Édiles avoient soin de punir par des amendes, ceux qui exigeoient des usures illicites. Leur juridiction s'étendoit pareillement sur tout ce qui concernoit les ventes d'esclaves, sur celles de chevaux & d'autres animaux; ils obligeoient ceux qui les exposoient en vente, d'en déclarer les vices ou les maladies, & en faisoient rendre le prix aux acheteurs s'ils avoient été trompés : ils jugeoient les procès qui survenoient à ces occasions, & condamnoient les délinquans à l'amende. Le produit de ces amendes étoit employé à des ouvrages qui contribuoient à l'utilité ou à l'ornement de la Ville : nous en trouvons un exemple remarquable dans les *Acta diurna* rapportés par Reinesius[a] & par Dodwel[b]. Ces *Acta diurna* portent :

Tite-Live, l. X, c. XXIII.

[a] *Inscript. classe IV, n. 31*

[b] *Prælect. Camb. Adpend. p. 665.*

C. TITINNIUS. AED. PL. MULCAVIT. LANIOS.
QUOD. CARNEM. VENDIDISSENT. POPULO.
NON INSPECTAM.
DE. PECUNIA. MULCATITIÂ. (r) CELLA. (s) EXTRUCTA.
AD. TELLURIS. LAVERNÆ. (t).

(r) Il est aisé de voir que *mulcatitia* est mis ici pour *mulctatitiâ.*

(s) Les Édiles employoient souvent le produit des amendes à construire des Temples, mais ici il s'agit simplement d'un cellier pour un Temple. Les Anciens se servoient de celliers pour serrer des provisions de toute espèce : de-là vient que Varron appelle *servi cellarii* les esclaves qui avoient l'intendance de ces provisions. Les anciennes Gloses rendent le mot latin *cellam* par les mots grecs οἶκος, οἰκίας, οἰκήματα; ces mots ne désignent pas seulement des édifices entiers, mais encore des chambres particulières de ces édifices. Les celliers à serrer des provisions avoient également lieu & dans l'économie domestique & dans l'économie publique des Temples; chaque Temple avoit différentes sortes de celliers, pour les prémices, pour les dîmes, pour les offrandes, & on en confioit la garde aux Prêtres & aux Trésoriers du Temple : il est souvent parlé dans l'Écriture-sainte, de ces celliers faisant partie du Temple. *Voyez* Dodwel. (*Loco supra citato*, note δ, pag. 673 & suiv.).

(t) C'est peut-être le seul monument de l'antiquité qui parle de *Tellus Laverna* comme d'une seule & même divinité. Acron (*Ad Horatium*, lib. I, epist. XVI, v. 60.) nous apprend qu'il y avoit dans la voie *Salaria*, près des *Carènes*, un bois consacré en l'honneur de la déesse *Tellus*; mais il est vraisemblable que le Temple de *Tellus Laverna* dont il s'agit dans

Dans cette inſcription, c'eſt un Édile Plébéïen qui condamne à l'amende; mais il ne le fait que ſous les auſpices des Édiles Curules. Les Édiles Plébéïens, pour ce qui concernoit la police de la Ville, exerçoient la même juridiction que les Édiles Curules, ſi ce n'eſt que ceux-ci avoient ſeuls le droit de faire des règlemens ſur ce ſujet: ils faiſoient de plus, battre de verges les vendeurs qui commettoient quelque fraude. C'eſt une obſervation que fait Cujas, d'après ce texte du Juriſconſulte Calliſtrate (u) : *eos qui uſtenſilia negociantur, & vendunt, licet ab Ædilibus cædantur, non oportet quaſi viles perſonas negligi. Denique non ſunt prohibiti hujuſmodi homines Decurionatum, vel aliquem honorem in ſuâ patriâ petere: nec enim infames ſunt, ſed nequidem arcentur honoribus, qui ab Ædilibus flagellis cæſi ſunt, quanquam jure ſuo ita Ædiles officio iſto fungantur.* Car quoique ce fragment de Calliſtrate regarde, non les Édiles Curules de Rome, mais les Édiles d'une colonie, comme le remarque très-bien Évrard Otton (x), il eſt néanmoins difficile de ſe perſuader que les Édiles de ces colonies aient été revêtus d'un pouvoir plus étendu que celui des Édiles Curules de Rome: on ne peut même douter, d'après un paſſage de Suétone, que ceux-ci n'aient eu le droit de faire battre de verges les vendeurs & les acheteurs de mauvaiſe foi. Parmi divers traits d'emportement que Suétone raconte de l'Empereur Claude, il dit que ce Prince exila injuſtement, & ſans l'entendre, un Sénateur qui avoit géré la Préture, pour avoir mis à l'amende, étant Édile, pluſieurs locataires des maiſons de Claude, leſquels vendoient des viandes cuites malgré les

Lib. XXIV, Obſ. c. XXIX.

In Claudio, c. XXXVIII.

---

notre inſcription, eſt un autre Temple que le bois conſacré à la ſeule déeſſe *Tellus ad Carinas*; peut-être n'a-t-on ajouté ici le ſurnom de *Laverna* que pour mieux diſtinguer les deux endroits. On ſait que la même Divinité avoit différens ſurnoms ſuivant les divers lieux où elle étoit honorée; c'eſt ainſi que Jupiter eſt ſurnommé tantôt *Capitolinus* & tantôt *Feretrius*, ou *Stator* ou *Latiaris*. *Voyez* Dodwel (Ibid. *pag. 677 & 678*) ſur cette dénomination de *Tellus Laverna*.

(u) Loi XII, au Digeſte *de Decurionibus*.

(x) *De Ædilibus Coloniar. & Municip.* cap. XIII, §. 6, p. 471 & ſuiv.

défenses, & pour avoir fait battre de verges un fermier qui intervenoit dans la cause : or l'Historien auroit eu tort de blâmer cette sévérité de l'Empereur, si les loix n'avoient pas permis aux Édiles Curules d'infliger ce châtiment.

La police de la ville de Rome, que Cicéron nous dit avoir été confiée aux Édiles Curules, comprenoit l'inspection des rues de cette Capitale : c'est à quoi Plaute fait visiblement allusion dans le Stychus, où l'esclave Dinacium dit au parasite Gelasimus :

Act. II, sc. II, v. 27.

Cape illas scopas ; tu hoc converre.

A cet ordre donné d'un ton impérieux, mais ridicule dans un esclave, le parasite répond, *a parte*, ou en se tournant vers les spectateurs :

Sine suffragio
Populi tamen Ædilitatem hic quidem gerit.

Le Poëte n'a certainement employé ce trait comique que parce qu'une des fonctions des Édiles étoit d'obliger les citoyens à nettoyer & balayer les rues. De même Suétone raconte que l'empereur Caligula se promenant dans les rues de Rome, & ayant trouvé un grand amas de boue dans une rue étroite où il étoit obligé de passer, fit venir Vespasien, depuis Empereur, & qui pour lors étoit Édile, & ordonna à ses Gardes de remplir de boue le pan de sa robe, pour le punir de n'avoir pas veillé avec assez d'attention à la propreté des rues, selon le devoir de sa charge. Mais d'autres personnages, même les plus distingués de l'État, s'acquittoient avec tant de vigilance du soin de purger la Ville de toute espèce d'immondices, que Sénèque appelle cette fonction *curationem Ædilitiam*. Ainsi les Édiles, non-seulement mettoient à l'amende ceux qui jetoient des charognes *(y)*, la dépouille de bêtes mortes, du fumier ou semblables ordures, mais ils faisoient encore briser les lits *(z)* & autres meubles

In Vespasiano, cap. V.

Ep. LXXXVI.

(y) Loi unique, au Digeste *de Viâ publicâ, &c.*

(z) Loi XII, au Digeste *de Peric. & comm. rei vend.*

qui causoient de l'embarras pour les voitures & les gens de pied; ils veilloient sur-tout à ce que les passans ne courussent aucun risque dans tous les lieux fréquentés & où l'on pouvoit s'arrêter. De-là l'Édit des Ediles *(a) : Ne quis canem, verrem, vel minorem aprum, lupum, ursum, pantheram, leonem, aliudve, quod noceat, animal, sive solutum, sive adligatum, ibi habeat, ubi vulgo iter fit;* Édit que nous ferons connoître plus particulièrement dans la seconde Partie de ce Mémoire. En outre, les Édiles étoient chargés de l'entretien *(b)* & de la réparation des voies publiques, de prévenir la chute des maisons *(c)*, ou si les murs de ces maisons tomboient du côté de la voie publique, d'y remédier; de veiller à l'alignement des rues, à ce que les écoulemens ne nuisissent point aux maisons, & à ce qu'on fît des ponts dans tous les endroits où ces ponts seroient nécessaires : ils devoient encore avoir soin que qui que ce soit ne creusât & ne dégradât la voie publique, ou n'y construisît quelque chose qui pût l'embarrasser; enfin ils ne devoient point souffrir qu'on prît querelle dans les rues. Quoique tous ces exemples de fonctions attachées à l'Édilité soient tirés du traité de Papinien, intitulé Ἀστυνομικῶν, & semblent par-là plutôt appartenir aux Édiles des colonies qu'à ceux de la ville de Rome, néanmoins on ne peut douter que ce Jurisconsulte n'ait pensé qu'en tous ces points les Édiles des colonies se modeloient sur les Édiles Curules; autrement les Compilateurs du Digeste n'auroient eu aucune raison de citer ces exemples pour servir d'interprétation à l'interdit *de viâ publicâ & si quid in eâ factum esse dicetur.*

Ibid. in Princ.

Ibid. §. II.

Ibid. §. ult.

Cette police qu'exerçoient dans Rome les Édiles Curules s'étendoit encore sur les bains publics, les cabarets, les lieux de débauche, que Sénèque, pour cette raison, appelle *loca Ædilem metuentia*, des lieux où l'on craint l'Édile; & comme

De Vitâ beatâ, cap. VII.

(a) Loi XL, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*
(b) Tite-Live, *lib. X, cap. XXIII & ult.*
(c) Loi unique §. 1, au Digeste *de Viâ publicâ, &c.*

l'observe ailleurs cet Écrivain, *hoc nobilissimi Ædiles fungebantur officio, intrandi ea loca, quæ Populum receptabant, exigendique munditias, & utilem ac salubrem temperantiam.* Les Ediles Curules prenoient donc un soin tout particulier de maintenir la tempérance & les bonnes mœurs : c'est ce qu'ils annonçoient par un rit qui s'observoit dans les mariages, & dont on trouve des vestiges dans Plutarque [a] & dans Nonnius Marcellus [b]. Le savant Brisson [c] a très-bien expliqué ce rit, qui consistoit en ce que les nouvelles mariées allumoient chez les Édiles les flambeaux qu'on portoit devant elles lorsqu'on les conduisoit solennellement dans la maison de leurs maris. Par une suite de cette inspection des Édiles sur la pudicité des femmes, toute femme qui vouloit exercer impunément le métier de courtisane, venoit se faire enregistrer chez les Édiles : ceux-ci l'obligeoient de changer de nom [d] & d'habits, & de quitter les ornemens [e] qui distinguoient les femmes d'une conduite régulière. Les Anciens avoient cru que ce frein seroit suffisant pour retenir les femmes, & qu'une pareille déclaration faite chez les Édiles étoit trop humiliante pour ne pas dégoûter *(d)* d'une profession si infame; & en effet, cette flétrissure suffit assez long-temps pour les contenir; mais la corruption étant venue au point que nombre de dames de qualité inscrivoient leurs noms chez les Édiles afin de pouvoir librement satisfaire leur lubricité sans encourir la peine de la loi Julia, il fallut un autre remède à ces désordres. Sous le règne de Tibère, il se fit un Sénatus-consulte qui défendoit à toute femme dont le père ou le mari avoit été ou Sénateur ou Chevalier, de faire cet infame métier. Tibère punit de l'exil celles qui contrevinrent à cette défense, & l'on voit que depuis elles furent soumises aux peines prononcées contre les adultères *(e)* par la loi Julia.

Ce fut, selon toute apparence, en vertu de cette partie

Ep. LXXXVI.

[a] *Quæst. R. num. cap. II.*

[b] *Cap. II, p. 112.*

[c] *De Ritu Nuptiarum, p. 57 & suiv.*

[d] *Plaut. in Pœnulo. act. V, scen. I, v. 20.*

[e] *Horace, lib. I, sat. II, v. 69.*

Suet. in Tiberio, cap. XXXV.

(d) Tacite *l. II, Ann. c. LXXXV, & ibi Lipsius in excursu.*

(e) Loi X, au Digeste *ad leg. Jul. de adulteriis.*

de leur département, que les Édiles étendirent leur juridiction sur toutes les femmes dont la conduite étoit répréhensible; on en trouve divers exemples du temps de la République. M. Flavius fut appelé en jugement devant le Peuple par les Édiles, pour avoir suborné une dame de qualité. Q. Fabius Gurgés étant Édile Curule, condamna à l'amende diverses dames qui s'étoient déshonorées, & de l'argent provenu de ces amendes, il en fit bâtir un temple à Vénus. Il semble même que les Édiles s'arrogèrent une inspection générale sur les mœurs des femmes, pareille à celle que les Censeurs exerçoient sur les hommes. Fabius Maximus étant Édile Curule, appela devant le Peuple plusieurs dames accusées d'avoir empoisonné leurs maris. Clodia, fille d'Appius Claudius surnommé l'aveugle, & sœur de P. Claudius, dont la flotte fut entièrement défaite par les Carthaginois près de Lilybée, sortant un jour d'un spectacle & se trouvant incommodée par la foule, s'écria : « Quel bonheur que Claudius mon frère » ait été battu dans le combat naval où tant de citoyens ont » péri ! que serois-je devenue s'ils avoient encore grossi la foule; » certainement j'aurois été écrasée. Dieux immortels, rendez » la vie à ce frère ; qu'il conduise une seconde flotte en Sicile, » & qu'il plonge au fond des abîmes cette populace brutale qui m'a presque étouffée. » Les Édiles C. Fundanius & Tib. Sempronius citèrent à leur tribunal cette indigne citoyenne, & une amende de vingt-cinq mille livres d'airain brut, *æris gravis*, fut la juste punition d'un discours plein d'insolence & d'inhumanité.

Tite-Live, l. VIII, c. XXII.

Idem. lib. X, cap. XXXI.

Idem. lib. VIII, cap. XVIII.

Aulu-Gelle, lib. X, cap. VI.

L'Édilité étoit réputée tellement incompatible avec la débauche, qu'on regardoit comme une chose monstrueuse qu'un Édile fût aperçu dans un mauvais lieu, ou aux environs. On lit dans Aulu-Gelle, qu'Aulus Hostilius Mancinus Édile Curule, cita devant le Peuple la courtisane Mamilia, parce que, du haut de son portique, elle lui avoit jeté des pierres pendant la nuit & l'avoit blessé; Mamilia en ayant appelé au jugement des Tribuns du Peuple, leur dit : « Mancinus, après avoir poussé bien avant dans la nuit les » débauches

Lib. IV, cap. XIV.

débauches de la table, s'est présenté à ma porte; la loi me « défendant de l'ouvrir à un homme de ce caractère, je l'ai « refusé; l'Édile a voulu faire violence, je l'ai repoussé à coups « de pierres. » Les Tribuns jugèrent que la défense de la courtisane étoit juste & légitime; qu'il étoit indécent à un Magistrat de courir ainsi les rues pendant la nuit; & ils lui défendirent de porter sa cause devant le Peuple.

La Police qu'exerçoient les Édiles sur les cabarets, les mettoit en droit de châtier les esclaves qui jouoient aux jeux de hasard, & de les faire précipiter dans un cloaque, lorsque le temps des Saturnales une fois passé, ils les surprenoient dans des cabarets ou dans de mauvais lieux. C'est à quoi Martial fait allusion dans ces vers;

Lib. XIV, Epigr. I, v. 3.

Nec timet Ædilem moto spectare fritillo,

Cum videat gelidos tam prope verna lacus.

Ainsi l'inspection de tous les lieux publics, soit bains, soit cabarets, soit lieux de débauche, appartenoit aux Édiles Curules; en sorte que s'il se passoit dans ces lieux quelque chose qui fût contre le bon ordre & la tranquillité publique, les Édiles avoient droit d'infliger un châtiment selon l'exigence du cas; ou s'il s'y commettoit quelque crime atroce, ils étoient tenus de citer les coupables devant le peuple.

Outre les différentes fonctions ordinaires dont nous venons de parler, les Édiles en avoient d'extraordinaires; celle, par exemple, de veiller à ce qu'il ne s'établît point à Rome de culte étranger, & à ce qu'on n'y pratiquât point d'autres cérémonies religieuses que celles qui étoient autorisées par le Sénat. *Datum inde negotium*, dit Tite-Live, *ut animadverterent ne qui, nisi Romani Dii, neu quo alio more quàm patrio colerentur;* & dans un autre endroit, cet Historien raconte que les Édiles & les Triumvirs Capitaux furent vivement réprimandés par le Sénat, *quòd non prohibuissent sacra externa.* On les chargeoit pareillement de veiller à ce qu'aucuns livres dangereux

Lib. IV, cap. XXX.

Lib. XXV, cap. I.

ne se répandissent dans le public, & à ce que les gens simples & crédules ne fussent point dupes des tireurs d'horoscopes. On voit dans Tacite que le Sénat, pour faire sa Cour à Tibère, enjoignit aux Édiles de faire brûler les annales que Crémutius Cordus venoit de publier, & dans lesquelles, après un éloge de Brutus, il appeloit Cassius le dernier des Romains; & Dion Cassius rapporte qu'Agrippa étant Édile Curule, chassa de Rome les Astrologues & les Devins. C'est avec raison que ce soin étoit confié aux Édiles; comme ils avoient sous leur juridiction les cabarets & autres lieux où cette vile canaille avoit coutume de se rassembler, il étoit plus difficile qu'elle échappât à leur vigilance qu'à celle de tout autre Magistrat.

Lib. IV, Annal. cap. XXXV.

Lib. XLIX, p. 417.

Le Sénat donnoit encore aux Édiles, dans des temps de disette, la commission de faire des achats de blé, pour le distribuer ensuite au Peuple, soit gratuitement, soit à un prix modique. Cette commission étoit regardée comme très-importante & très-honorable : nous avons diverses médailles qui prouvent que les Édiles s'en faisoient honneur; Goltzius en rapporte une dans ses Fastes où l'on voit d'un côté une tête de Cérès, déesse des blés, couronnée d'épis, avec cette légende, *Aed. Cur.* c'est-à-dire, *Ædiles Curules;* au revers on voit les deux Édiles assis distribuant du blé au Peuple; on lit à l'exergue, *T. Flamin. T. F. L. Flac. P. F.* autour, *Ex S. C.* « c'est-à-dire, Titus Flaminius, fils de Titus, & » Lucius Flaccus, fils de Publius, ont fait cette distribution en vertu d'un décret du Sénat. » Un passage de Tite-Live sert de commentaire à cette médaille : cet Historien raconte que T. Quinctius Flaminius & L. Valerius Flaccus, Édiles Curules, furent chargés par un Sénatus-Consulte, de distribuer au Peuple, à un prix très-modique, une grande quantité de blé, que Scipion avoit envoyé d'Afrique. Il s'éleve à la vérité sur cette médaille une difficulté, qui naît de ce que ces Édiles étant des Édiles Curules, n'y sont cependant assis que sur des siéges ordinaires, au lieu que naturellement ils devroient être assis dans des chaires Curules, qui les

Adam. 555.

Lib. XXXI, cap. IV.

distinguoient *(f)* des Édiles Plébéïens. En effet ces derniers, honorés vraisemblablement d'une pareille commission, sont représentés de même sur une médaille de la famille *(g)* Fannia. On peut y joindre d'autres médailles qui semblent également représenter des Édiles Plébéïens des familles Atilia [a] & Junia [b], faisant les mêmes fonctions. Il paroît surprenant que les Édiles Curules, ou ceux qui firent frapper la médaille rapportée par Goltzius, en mémoire de leur commission, ne les aient pas représentés avec la marque distinctive de leur charge, qui étoit la chaire Curule. Les Antiquaires conviennent assez généralement que plusieurs médailles où l'on voit la chaire Curule entre deux épis, sont des marques de l'Édilité Curule, & que ceux dont les noms y sont exprimés furent chargés, pendant leur Édilité, de faire au Peuple des distributions de blé. Telles sont les médailles des familles Lollia, Plautia & Norbana, rapportées par Morel & Vaillant *(h)*.

[a] *Vaillant, in Gente Atiliâ, num. 17.*

[b] *Idem. in Gente Juniâ, n. 44.*

In Gente Lolliâ, num. 2.

Nous lisons dans Dion Cassius, qu'Auguste ajouta aux fonctions ordinaires des Édiles, celle de veiller aux incendies, & d'y apporter tous les remèdes nécessaires. Avant Auguste, ce soin étoit confié aux Triumvirs nocturnes, établis anciennement à Rome, & dont Tite-Live fait mention dès l'an 449. Ils avoient un certain nombre d'esclaves à leurs ordres, dont ils formoient des corps-de-garde, qu'ils disposoient autour des murailles, & qui devoient accourir où le besoin le demandoit. Dans cette fonction d'éteindre les incendies, les Triumvirs nocturnes avoient pour adjoints les Quinquevirs *(i) Cis & uls Tiberim*, chargés de la réparation des tours & des murailles. L'origine de l'institution de ces Quinquevirs est incertaine; il ne faut pas les confondre avec les Quinquevirs

Lib. LIII, p. 513.

Lib. IX, cap. XLVI.

(f) *Voyez* Spanheim *de usu & præst. Numism.* tom. II, pag. 152.

(g) *Voyez* Charles Patin, *in Gente Fanniâ :* & Morel, *ibid.*

(h) *In Gente Plautiâ,* num. 1; & *in Gente Norbanâ,* num. 6.

(i) On sait que les Anciens disoient *cis & uls* pour *citra & ultra;* nous avons à cet égard le témoignage formel de Festus au mot *citimus* & au mot *uls.*

surnommés *Mensarii*, de ce qu'ils avoient soin que chacun payât ses dettes, & qui furent créés l'an de Rome 402 par les Consuls P. Valerius Poplicola & Marcius Rutilus. Deux seuls Auteurs font mention de nos Quinquevirs *Cis & uls Tiberim*, savoir, Tite-Live & le jurisconsulte Pomponius *(k)*; le premier ne donne point à entendre que ces Quinquevirs furent créés à l'époque dont il parle, & le second en parle comme de Magistrats. Suivant l'Historien *(l)*, le département des Quinquevirs se bornoit aux quartiers de Rome situés en-deçà du Tibre; suivant le Jurisconsulte, ce département s'étendoit sur tous les quartiers, tant en-deçà qu'au-delà du Tibre. Quoi qu'il en soit, Auguste voulut que les Triumvirs nocturnes & les Quinquevirs fussent désormais subordonnés aux Édiles, en vertu de la police générale qu'ils exerçoient déjà dans Rome; ainsi les Ediles les appeloient en jugement devant le Peuple *(m)* lorsqu'ils ne remplissoient pas les devoirs de leurs charges avec toute la vigilance requise; ce qui n'empêchoit point que ces Magistrats ne veillassent en premier à prévenir les incendies & à les éteindre. Mais ce département des Édiles ne fut pas de longue durée; comme il y eut à Rome de fréquens incendies sous le règne d'Auguste, ce Prince jugea qu'il y avoit de l'inconvénient

Tit-Liv. l. VII, cap. XXI.

Lib. XXXIX, cap. XIV.

(k) Loi II, §. 31, au Digeste *de origine Juris.*

(l) La différence qui se trouve entre Tite-Live & Pomponius par rapport à l'étendue de la juridiction des Quinquevirs, disparoît si, dans le passage de Tite-Live on admet la correction de M. Crevier; la leçon vulgaire porte : *Adjutores Triumviris Quinqueviri uti cis Tiberim suæ quisque regionis Ædificiis præessent.* L'endroit où le mot *uti* est placé lui rend cette leçon suspecte, & il prétend qu'il faut lire *uls & cis Tiberim*, ce qu'il tâche de justifier par ce passage de Varron (*lib. IV de linguâ Latinâ, pag. 22.*) : *Cum ideo sacra & uls & cis Tiberim non mediocri ritu fiant.* A la vérité cette correction supprime le mot *uti*, qui paroît d'abord nécessaire pour le sens; mais si l'on prend le passage entier, à commencer de ces mots : *Triumviris Capitalibus mandatum est ut, &c.* le mot *uti*, dans l'endroit dont nous parlons, est suffisamment suppléé par ce qui précède.

(m) Plus anciennement les Triumvirs nocturnes avoient été subordonnés aux Tribuns du Peuple, comme on le voit dans Valère-Maxime. (*lib. VIII, cap. 1, num. 5 & 6* in Damnatis.) Ensuite Auguste attribua aux Édiles cette inspection.

à renouveler chaque année les Magiſtrats qui rempliſſoient cette fonction, & qu'il valoit mieux confier ce miniſtère à une ſeule perſonne & à un Officier permanent. Il établit donc un Préfet du guet ſous le titre de *Præfectus vigilum*, pour veiller pendant la nuit *(n)* à la tranquillité de la Ville : celui-ci avoit ſous ſes ordres ſept cohortes qui furent ſubſtituées aux Eſclaves publics, leſquels précédemment avoient fait le guet dans la Ville. Comme Rome étoit partagée en quatorze régions ou quartiers, chacune de ces cohortes commandée par un Tribun, étoit chargée de veiller ſur deux régions. La juridiction du Préfet du guet s'étendoit ſur tous ceux qui pendant la nuit commettoient quelques déſordres, ou troubloient la ſûreté des rues : cette juridiction s'étendoit encore ſur les voleurs, les incendiaires, &c. néanmoins quelques cas particuliers étoient réſervés à la connoiſſance du Préfet de la Ville.

Telles étoient les fonctions ordinaires & extraordinaires des Édiles ; mais parmi ces fonctions, doit-on compter celle de régler par leurs Édits la dépenſe qu'il étoit permis de faire pour les funérailles & la conſtruction des tombeaux ou monumens ? Les Commentateurs ne ſont point d'accord ſur ce point ; quelques-uns penſent, & Heineccius eſt de ce nombre, que les Édiles firent à ce ſujet des Édits ; d'autres ſoutiennent, au contraire, qu'il n'y a point eu d'Édits par leſquels les Édiles aient limité cette dépenſe. George d'Arnaud qui eſt de ce ſentiment, l'appuie ſur une conjecture aſſez vraiſemblable : ſi les Édiles, dit ce Savant, euſſent propoſé à ce ſujet des Édits, inutilement le Préteur en auroit rendu *de religioſis & ſumptibus funerum*, puiſque les Édiles auroient pu facilement terminer tous les procès de ce genre ; ces procès euſſent été du reſſort de leur juridiction, s'ils avoient déjà réglé par leurs Édits la dépenſe qu'il étoit permis de faire pour les funérailles & les tombeaux. D'ailleurs,

Hiſt. Jur. Civ. lib. I, cap. III, §. 77.

Variar. conject. l. II, c. XXIII.

(n) Dion Caſſius, *l. LV, p. 648.* Loix I & II, au Digeſte *de Officio Præfecti vigilum.*

ajoute ce Savant, on sait que les Édiles Curules, dans la gestion de leur Magistrature, étaloient beaucoup de magnificence; ce n'étoit donc point tant à eux qu'aux Censeurs, qu'il appartenoit de réprimer le luxe & de limiter les dépenses des Citoyens. Il faut avouer que ce point d'antiquité de jurisprudence Romaine est fort obscur, & si nous penchons vers le sentiment de George d'Arnaud, ce n'est qu'autant qu'il nous paroît aisé de détruire les autorités que citent en leur faveur les partisans de l'opinion contraire. Pour justifier ce que nous avançons ici, nous allons discuter ces autorités.

Fastor. l. VI, v. 663.

La première est ce passage d'Ovide:

> *Adde quod Ædilis, pompam qui funeris irent,*
> *Artifices (o) solos jusserat esse decem.*

Les Commentateurs dont nous parlons, concluent de ce passage, que les Édiles rendirent un Édit qui défendoit qu'il y eût plus de dix Joueurs de flûte dans les pompes funèbres. Ce collége de Joueurs de flûte avoit été institué par Numa, pour assister aux sacrifices & autres cérémonies religieuses, *ut publicis privatisque feriis*, dit Valère-Maxime, *tecto capite, variâque veste velati, concentus ederent.* De-là vient que dans les inscriptions il est souvent parlé de *tibicines & fidicines Romanorum, qui sacris publicis presto sunt.* Ces Joueurs de flûte, suivant un usage très-ancien, assistoient aux funérailles, & comme ils y alloient en grand nombre, ce qui néanmoins étoit contraire à la disposition de la loi des

Lib. II, c. V, num. 4.

Voy. Gruter, p. 269, n. 2.

(o) Je rapporte ici sur le mot *artifices* une note des *Variorum: Ii pariter & Græcis τεχνῖται, commune nomen musicis, thymelicis & histrionibus.* Voici maintenant le passage entier d'Ovide.

> *Temporibus veterum tibicinis usus avorum*
> *Magnus, & in magno semper honore fuit.*
> *Cantabat fanis, cantabat tibia ludis:*
> *Cantabat mœstis tibia funeribus.*
> *Dulcis erat mercede labor: tempusque secutum,*
> *Quod subito Graiæ frangeret artis opus.*
> *Adde quod Ædilis pompam qui funeris irent,*
> *Artifices solos jusserat esse decem.*
> *Exilio mutant Urbem, Tiburque recedunt:*
> *Exilium quodam tempore Tibur erat,*

douze Tables, dont un des chefs portoit : *Tribus (p) riciniis & decem tibicinibus foris efferre jus esto ;* il parut convenable aux Édiles, disent les Commentateurs qui se fondent sur ce passage d'Ovide, de rappeler par un Édit l'ancien usage. Si l'on en veut croire ces Commentateurs, cet Édit fut principalement l'ouvrage d'Appius Claudius, qui, selon Pighius, géra l'Édilité l'an de Rome 440, conjointement avec P. Cornelius Arvina, & ils s'autorisent sur ce qu'on lit dans Aurelius Victor : *Unus Claudius epulandi decantandique jus tibicinibus ademit.* Selon eux, ce règlement indisposa tellement les Joueurs de flûte, que trois ans après ils se retirèrent en troupe à Tibur. Tite-Live[a] & Valère-Maxime[b] parlent de cette retraite. Par une suite du système que nos Commentateurs bâtissent sur le passage d'Ovide, ils rejettent comme peu nécessaires, les corrections que Jacques Godefroi fait à ce passage, où il lit *Edictis* au lieu de *Edilis*, & *jus erat* au lieu de *jusserat ;* en sorte que par *Edicta*, Jacques Godefroi entend la loi des douze Tables. Suivant cette leçon, le sens du passage est que les Joueurs de flûte sortirent de Rome, indignés que la loi des douze Tables ne permît pas à plus de dix d'entr'eux de jouer de leurs instrumens dans les pompes funèbres. Or, disent nos Commentateurs, on ne trouve nul autre exemple dans les Écrits des Anciens, qu'on ait donné le nom d'Édit à la loi des douze Tables. D'ailleurs, il est contre toute vraisemblance qu'une loi faite cent quarante-trois ans auparavant, ait excité le ressentiment des Joueurs de flûte & occasionné leur retraite.

Tab. X, c. III.

Annal. Rom. ad ann. 440.

De Viris illustr. cap. XXXIII.

[a] *Lib. IX, cap. XXX.*

[b] *Lib. II, c. V, num. 4.*

In probat. ad Tabul. X.

Nous avouons volontiers, avec ces Commentateurs, que la correction de Jacques Godefroi, quoiqu'adoptée par Gronovius, nous paroît inutile. Mais néanmoins, en retenant la leçon vulgaire, nous ne croyons pas qu'on puisse en inférer que les Édiles rendirent des Édits qui bornoient la dépense

In notis ad Gell. lib. XVI, cap. IV.

(p) On ne peut dire précisément ce qu'étoient ces *Ricinia*. La signification de ce mot paroît avoir été incertaine dès le temps de Festus, & l'on en trouve, dans les Écrits des Anciens, différentes définitions. *Voyez* Festus au mot *Recinium*.

des funérailles & des tombeaux. Sans avoir recours à ces prétendus Édits, pour expliquer le passage d'Ovide, nous nous contentons de rapprocher ce passage du récit que fait Tite-Live sous l'an de Rome 442, *ejusdem anni rem dictu parvam præterirem*, dit cet Historien, *ni ad Religionem visa esset pertinere. Tibicines, quia prohibiti a proximis Censoribus erant in Æde Jovis vesci, quod traditum antiquitus erat, ægrè passi, Tibur uno agmine abierunt.* Dans le récit de Tite-Live, on voit que, suivant un ancien usage, les Joueurs de flûte étoient régalés par honneur, les jours de cérémonie, dans le temple de Jupiter; mais que les Censeurs abolirent cet usage. Dans le passage d'Ovide, on voit que les Édiles ordonnèrent qu'il n'y eût pas plus de dix Joueurs qui suivissent les convois, conformément à la disposition de la loi des douze Tables: les Joueurs de flûte se voyant privés d'un honneur dont ils jouissoient depuis long-temps, & de l'occasion de gagner beaucoup d'argent dans les pompes funèbres, abandonnèrent Rome. Si les Édiles limitèrent dans les obsèques le nombre de Joueurs de flûte qui pouvoient y assister, ce n'est pas qu'ils eussent le droit de rendre des Édits qui réglassent la dépense des pompes funèbres, mais c'est que les Joueurs de flûte étoient spécialement soumis à leur juridiction. Les Édiles présidoient aux jeux & aux spectacles; par une suite de cette surintendance, ils avoient sur les Acteurs une autorité particulière, soit que ces Acteurs contribuassent aux divertissemens du Peuple par leur voix, soit en jouant des instrumens, soit de toute autre manière; de plus, il n'est pas probable que dans un temps si peu éloigné de celui de la loi des douze Tables, où les Romains étoient encore d'une grande austérité de mœurs & fort économes, on ait eu besoin, outre la loi des douze Tables, d'un Édit des Édiles pour mettre des bornes aux dépenses qui se faisoient dans les pompes funèbres.

Lib. IX, cap. XXX.

La seconde autorité qu'allèguent ceux qui prétendent que les Édiles publièrent des Édits concernant la dépense des funérailles & des tombeaux, est une inscription rapportée

par

par Reinésius, qui la tenoit de Charles Spon (q), & dont voici le sujet. Sous le règne d'Auguste, les héritiers du Préteur C. Cestius lui ayant fait ériger un superbe mausolée, dont on trouve la gravure dans la nouvelle édition de Gruter, excédèrent de beaucoup la dépense qu'il étoit permis de faire pour les tombeaux; c'est pourquoi ces héritiers furent condamnés envers le fisc à une amende proportionnée à ce qu'ils avoient dépensé au-delà du taux prescrit; mais par le crédit & la protection de M. Vipsanius Agrippa, l'amende leur fut remise. Pour conserver la mémoire d'un si grand bienfait, ils firent graver sur le marbre cette inscription remarquable :

Inscr. class. 1.ª n. 73, p. 291.

Pag. 185, n. 1.

M. VALERIUS. MESSALA. CORVINUS.
P. RUTILIUS. LUPUS. L. JUNIUS. SILANUS.
L. PONTIUS. MELA. D. MARIUS.
NIGER. HEREDES. C. CESTI. ET.
L. CESTIUS. QUA. EX. PARTE. AD.
EUM. FRATRIS. HEREDITAS.
M. AGRIPPÆ. MUNERE. PER
VENIT. EX. EÂ. PECUNIÂ. QUAM.
PRO. SUIS. PARTIBUS. RECEPER.....
ET. VENDITIONE. ATTALICOR....
QUÆ. EIS. PER. EDICTUM.
ÆDILIS. IN. SEPULCRUM. C. CESTII.
EX. TESTAMENTO. EJUS. INFERRE.
NON. LICUIT.

Il est dit dans cette inscription, que C. Cestius, par son

(q) Ézéchiel Spanheim, qui nous a donné la description de cette pyramide sépulcrale, l'avoit vue *in hortis Quirinalibus Pontificis*. Ces jardins sont une dépendance du Palais que les Papes ont à *Monte-Cavallo*, anciennement le *Mont-Quirinal*, Palais qu'ils habitent ordinairement pendant les chaleurs de l'été.

testament, avoit ordonné à ses héritiers dont les noms sont exprimés sur le marbre, d'employer à la construction de son tombeau, l'argent provenu de la vente des *Attalica vestimenta.* Par *Attalica vestimenta*, il faut entendre des tapis précieux, tissus d'or & de pourpre, qui furent appelés *Attalica* des Attales, rois de Pergame en Phrygie, renommés par leurs richesses immenses & leur excessive somptuosité. L'inscription ajoute que ce qu'avoit ordonné C. Cestius n'étoit point permis aux termes de l'Édit de l'Édile : donc, disent les partisans du système que nous réfutons, les Édiles rendoient des Édits concernant la dépense des funérailles & des tombeaux.

Mais nous observons premièrement que l'inscription fait mention, non des Édiles, mais de l'Édile; or toutes les fois que les Anciens parlent des Édits que les Édiles proposoient pour le maintien de leur juridiction, ils s'expriment toujours au pluriel : il n'en étoit pas à cet égard des Édiles, comme des Préteurs; c'est-à-dire, que si chaque Préteur en particulier avoit le droit de rendre des Édits, les Édiles n'en proposoient qu'en commun & du consentement de tous deux, ainsi que le prouvent Cujas [a] & Heineccius [b] : de-là vient que les loix du Digeste ne disent jamais, *ait Ædilis*, mais toujours au pluriel : *aiunt (r), nolunt, præcipiunt, & denuntiant, loquuntur, ordine fecerunt Ædiles, &c.* il ne faut donc pas prendre l'Édit de l'Édile dont il est ici question, pour un Édit proprement dit.

[a] *Lib. XXV, Observ. c. XVI.*

[b] *In histor. jur. Rom. l. I, c. III, §. 75.*

En second lieu, la prohibition dont il est parlé dans l'inscription, n'émane d'aucun Édit funéraire des Édiles Curules, mais de la loi des douze Tables, qui défendoit qu'on renfermât de l'or ou d'autres effets précieux dans les tombeaux; or, il est constant que cet ancien droit établi par la loi des douze Tables, quoique négligé quelquefois, fut néanmoins le plus communément observé dans les temps postérieurs : c'est

Cicer. de Legib. cap. XXIV.

(r) Loi I.re §. 17. Loi XXV, *in Princ.* Loi XLIV, *in Princ.* Loi XXXVII, Loi XXXVIII, §. 10, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

à cet ancien droit que fait allusion ce fragment d'Ulpien *(s)*: *Non autem oportet ornamenta cum corporibus condi, nec quid aliud ejusmodi, quod simpliciores faciunt.* Il en est de même de cet autre passage du Jurisconsulte Marcien *(t)*: *Ineptas voluntates defunctorum circa sepulturam, (veluti vestes, aut si qua alia, in funus impendantur,) non valere, Papinianus, lib.* III, *Responsorum scribit.* Il arrivoit de-là, que les héritiers refusoient impunément *(u)* de se conformer à ces folles intentions des défunts. Dans toutes les loix du Digeste qui défendent de renfermer dans les tombeaux des vêtemens précieux ou d'autres ornemens, il n'est pas dit un mot d'un Édit des Édiles par lequel cela fût défendu; ces loix, au contraire, semblent donner à entendre que cette prohibition ne provenoit point de la disposition littérale d'aucune loi, ni d'aucun Édit, mais plutôt de l'avis des Jurisconsultes, qui prononçoient d'après l'esprit de la loi des douze Tables. De même il est aisé de s'apercevoir que dans l'inscription rapportée par Reinésius, il n'est fait aucune mention ni d'Édiles Curules, ni d'aucun Édit funéraire de ces Magistrats; c'est pourquoi nous pensons que cette inscription doit s'entendre d'un Édile municipal, lequel, lorsque les héritiers de C. Cestius voulurent remplir les intentions du défunt, & renfermer dans le mausolée de ce Préteur des vêtemens précieux, ordonna qu'on n'en fît rien. On peut interpréter de la même manière cette autre inscription rapportée par Gruter; *Pag. 932, num. 8.*

D. M.

ARRIÆ. APOLLONI.
Æ. PARENTI. ET. PAT. ET.
ARRIÆ. THELESPHORIDI.
CONJUGI. VIRGINEÆ. Q. V.
ANNIS XXXXV. FECIT. CN.

(s) Loi XIV, §. 5, au Digeste *de Religiosis.*
(t) Loi CXIII, §. 5, au Digeste *de Legatis 1.°*
(u) *Voyez* la Loi XL, §. 2, au Digeste *de Auro, arg. leg.*

ARRIUS. ABASCANTUS.
SIBI. ET. ARRIÆ. PHONE. FILIÆ. SUÆ. ET. LIB.
LIB. Q. POST. Q. EOR. IN. HOC. MONUMENTO. SIVE.
SEPULC. CORP. PER. ÆDIL. INFERRI. LICEBIT.

Il eſt douteux ſi, dans la dernière ligne de cette inſcription, le mot tronqué *Ædil.* eſt mis au ſingulier pour *Ædilem*, ou au pluriel pour *Ædiles;* mais il eſt très-conſtant que les Édiles Curules, & encore moins leur Édit funéraire, n'y ſont indiqués en aucune manière. Perſonne n'ignore que les monumens ou tombeaux, ſi l'on en excepte un très-petit nombre, étoient placés hors de l'enceinte des villes; or la juridiction des Édiles Curules ne s'étendoit point au-delà du *Pomerium* de la ville de Rome; ainſi les monumens n'étoient point ſoumis à cette juridiction, & ces Magiſtrats euſſent inutilement permis ou défendu d'inhumer un cadavre dans un tombeau. Nous penchons à croire qu'il s'agit dans cette inſcription d'Édiles municipaux, qui permirent d'inhumer dans le tombeau ſur lequel on avoit gravé l'inſcription: mais, direz-vous, quelqu'un ne pouvoit-il pas, ſans la permiſſion du Magiſtrat municipal, inhumer un cadavre dans un tombeau qui lui appartenoit? Sans doute il le pouvoit; mais peut-être le monument dont il eſt ici queſtion, avoit-il été érigé trop près du chemin ou de quelqu'autre lieu public; en ſorte que ſi le Magiſtrat que cela regardoit, ne l'avoit pas permis, le monument n'eût pu devenir un *lieu religieux;* & afin que dans la ſuite l'emplacement du tombeau ne fît naître aucune difficulté, Cn. Arrius Abaſcantus, qui avoit fait graver l'inſcription, voulut qu'on y fît mention de cette permiſſion de l'Édile ou des Édiles.

Ce que nous venons de dire, que les monumens ou tombeaux n'étoient point ſoumis à la juridiction des Édiles Curules, nous ſert à réfuter une troiſième autorité qu'on allègue pour prouver que les Édiles Curules firent des Édits concernant les frais funéraires. Cicéron ayant perdu ſa fille

Tullia, l'amour excessif qu'il avoit pour elle & sa propre vanité le portoient à ériger à Tullia le plus somptueux monument, même un temple; mais il n'ignoroit pas qu'il y avoit une loi qui s'y opposoit. Lui-même parle de cette loi, qui portoit : *ut quod plus insumptum fuerit, quam quod lege concederetur, tantumdem populo daretur.* Il pensoit donc qu'il pouvoit se soustraire à cette peine, si au lieu d'un tombeau il faisoit bâtir un temple, *Fanum*, en l'honneur de Tullia : c'est sur quoi l'Orateur Romain, dans un autre endroit, consulte son ami Atticus. Quelques-uns prétendent que cette loi n'est autre chose qu'un Édit des Édiles Curules concernant les frais funéraires; mais Denys Godefroi & plusieurs autres Savans, pensent que par cette loi, il faut entendre la loi somptuaire de C. Julius César Dictateur, dont parle Dion Cassius [a], & que Cicéron [b] lui-même cite en plusieurs endroits. Et comme cette loi somptuaire n'étoit point observée, suivant le témoignage de l'Orateur Romain [c], Suétone [d] nous apprend qu'Auguste la fit revivre, ainsi que plusieurs autres loix de son père adoptif. C'est de cette loi somptuaire dont il est question dans Tacite [e]; & Aulu-Gelle [f] nous dit de quelle manière elle fixoit la dépense des repas. L'explication de Denys Godefroi nous paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il falloit que la loi dont parle Cicéron à son ami Atticus, ne fût pas beaucoup antérieure au temps où cet Orateur songeoit à ériger, soit un tombeau, soit un temple, à sa fille Tullia qui venoit de mourir, puisqu'il redoutoit extrêmement cette loi, & qu'il n'en connoissoit pas bien les dispositions, à en juger par la manière dont il s'exprime à ce sujet : *Si tibi res*, dit-il dans sa lettre à son ami Atticus, *si locus, si institutum placet, lege, quæso, legem, mihique eam mitte. Si quid in mentem veniet, quomodò eam effugere possimus, utemur.* On pourroit dire encore que l'Orateur Romain a eu en vue la loi de L. Cornelius Sylla, qui limitoit les dépenses des funérailles; loi dont néanmoins lui-même s'écarta, suivant le témoignage de Plutarque, dans les obsèques qu'il fit faire à sa femme. Au reste, nous pensons que cette loi n'est point différente de la

Ad Atticum, lib. XII, epist. XXXV.

Ibid. lib. XII, epist. XXXVI.

[a] *Lib. XLIII, p. 256.*

[b] *Ad Familiar. lib. VII, epist. XXVI; & lib. IX, ep. XV.*

[c] *Ad Atticum, l. XIII, ep. VII.*

[d] *In vit. August. cap. XL.*

[e] *Lib. III, Ann. cap. LII.*

[f] *Lib. II, cap. XXIV.*

Lib. XII, ep. 36.

In Sylla, p. 474.

loi ſomptuaire du même Sylla, dont il eſt parlé dans Aulu-Gelle [a] & dans Macrobe [b].

[a] *Loco ſupr. cit.*
[b] *Saturn. l. II; cap. XIII.*

Enfin, il nous reſte à détruire une dernière autorité qu'on cite en faveur de l'Édit funéraire des Édiles Curules; c'eſt encore dans Cicéron qu'on va puiſer cette autorité. L'Orateur Romain, dans ſa neuvième Philippique, diſſerte ſur les obsèques & le tombeau du juriſconſulte Servius Sulpitius Rufus; le paſſage eſt conçu en ces termes: *Cùmque antea Senatus auctoritatem in virorum fortium funeribus, ornamentiſque oſtenderit; placere, eum quam ampliſſime ſupremo die ſuo efferri. Et cùm Servius Sulpitius, Q. F. Lemoniâ, Rufus, ita de Repub. meritus ſit, ut his ornamentis decorari debeat: Senatum cenſere, atque e Republ. exiſtimare, Ædiles Curules edictum quod de funeribus habeant, Servii Sulpitii, Q. F. Lemoniâ, Rufi, funeri mittere: utique locum ſepulcro in campo Eſquilino C. Panſa Conſul deſignet, quo Servius Sulpitius inferatur.* C'eſt ſur ces paroles, *Senatum cenſere, Ædiles Curules Edictum quod de funeribus habeant, Servii Sulpitii funeri mittere*, que ſe fondent ceux que nous réfutons; mais il eſt aiſé de s'apercevoir que le texte eſt corrompu dans cet endroit. En effet, quel ſens ces mots *Edictum funeri mittere*, peuvent-ils préſenter? Dira-t-on qu'il fut arrêté dans le Sénat d'envoyer aux obsèques de Servius Sulpitius, l'Édit funéraire des Édiles, pour que ces obsèques ſe fiſſent avec plus de pompe? Il ſeroit abſurde de le penſer; c'eſt pourquoi Lambin, Manuce & pluſieurs autres Commentateurs, voyant que cette expreſſion fait difficulté, corrigent le texte & liſent *remittere*. Selon ces Commentateurs, l'arrêté du Sénat fut de *remittere Edictum*, c'eſt-à-dire de diſpenſer de la rigueur de l'Édit des Édiles Curules, concernant les frais funéraires; ou en d'autres termes, de permettre que, pour honorer davantage la mémoire de Servius Sulpitius, on portât la dépenſe de ſes obsèques au-delà de ce qui étoit preſcrit par l'Édit des Édiles. Mais, outre qu'il eſt fort douteux que Cicéron ait employé une expreſſion auſſi impropre en ce ſens, que l'eſt celle de *remittere Edictum;* la ſuppoſition d'un pareil Édit des Édiles,

Cap. ultimo.

ne s'accorde en aucune manière avec l'idée qu'on doit avoir de ces temps-là. Premièrement, les loix somptuaires Cornelia & Julia restant sans vigueur, conçoit-on que les Édiles aient plus fait par leur Édit que l'un & l'autre Dictateur, en publiant des loix sur le même objet? En second lieu, les exemples fréquens d'obsèques où régnoit alors une somptuosité excessive, ne prouvent-ils pas que jamais l'Édit des Édiles n'a pu réprimer ce genre de luxe? Sans parler des funérailles qui se célébroient aux dépens du trésor public *(x)* avec le plus grand appareil, & dont il est souvent mention dans Tacite, on voit que même des particuliers, dans ces occasions, faisoient des dépenses énormes *(y)* en festins, en

---

(x) Quelques Auteurs (Tacite, *lib. IV*, Annal. *cap. XV; lib. VI, cap. XXVII, & passim.* Capitolin, *in Pertinace, cap. XV*) appellent *funera censoria* les pompes funèbres qui se célébroient aux dépens du trésor public. Guthérius *(De jure Manium,* lib. II, cap. 1.) prétend que cette dénomination vient de ce que dans ces sortes de pompes funèbres, la dépense étoit réglée par un Édit des Censeurs, lequel étoit remis entre les mains des Édiles qui le déposoient dans le temple de Cérès, ainsi que les Sénatus-Consultes & les Plébiscites. Notre Savant ajoute que c'est de cet Édit des Censeurs qu'il faut entendre le passage de la neuvième Philippique de Cicéron, & il remarque à cette occasion, que l'orateur Romain ne parle pas d'un Édit que les Édiles eussent proposé de leur chef, mais seulement d'un Édit qu'ils avoient entre les mains, *Ædiles Curules Edictum quod de funeribus habeant.* Ryckius *(Ad Tacitum,* loco suprà citato, *lib. IV, annal. cap. XV,)* adopte le sentiment de Guthérius; mais Kirchman *(de Funeribus Romanis,* lib. I, cap. IV) pense que la dénomination de *funera Censoria* tire son origine de ce que les Censeurs étoient inhumés aux dépens du trésor public avec d'autant plus de pompe, que la Censure étoit une des plus honorables Magistratures de la République. Pour nous, nous sommes portés à croire que toutes les pompes funèbres qui se faisoient en vertu d'un Décret du Sénat, se nommoient *funera Censoria,* par la seule raison que le Sénat *ita censuerat,* & le passage de Cicéron semble favoriser cette explication. Nous ne sommes donc point de l'avis du Cardinal Noris, *(Cenotaph. Pisan.* Dissert. III, c. 1) qui soutient que c'étoit aux Édiles Curules qu'il appartenoit d'ordonner par un Édit que les obsèques de tel personnage se fissent aux dépens du trésor public, Édit que les Édiles faisoient publier par un Hérault; qu'ils étoient encore chargés du soin d'ordonner le changement d'habits, & d'inviter le Peuple à la pompe funèbre, & que de-là les obsèques publiques sont nommées *funus publicum indictivum,* à cause, dit Festus, (au mot *indictivum.*) que le Peuple y étoit invité par la proclamation d'un Hérault.

(y) Voyez Juste-Lipse, *Saturnal. Sermon.* lib. I, c. VIII; & Kirchman, *de Funeribus,* lib. IV, cap. VIII.

présens de chair crue des victimes offertes en sacrifices, *viscerationes*, en combats de gladiateurs & autres jeux. Quant à ce qui regarde nommément la dépense qu'il étoit permis de faire pour les tombeaux, un passage de Cicéron prouve manifestement qu'il n'y a eu sur cet objet aucuns Édits ni aucunes loix; ou du moins, que s'il y en a eu, ces Édits & ces loix n'étoient plus en vigueur de son temps: *Sed credo, Quincte*, dit l'Orateur Romain, *ut cæteros sumptus, sic etiam sepulcrorum modum rectè requiri : quos enim ad sumptus progressa jam ista res sit, in C. Figuli sepulcro vides. Sed credo minimam istius rei olim fuisse cupiditatem: alioquin multa extarent exempla majorum. Nostræ quidem legis interpretes, quo capite jubentur sumptus & luctum removere a Deorum Manium jure, hoc intelligunt, in primis sepulcrorum magnificentiam esse minuendam.* Mais quand nous accorderions que du temps de Cicéron, un Édit des Édiles Curules avoit réglé la dépense qu'il étoit permis de faire pour des obsèques, qui peut croire que cet Édit regardoit d'autres obsèques que des obsèques privées? Or les funérailles de Servius Sulpitius étoient faites aux dépens du trésor public, ainsi n'avoient pu être ordonnées que par un décret du Sénat; & il est absurde de dire que le Sénat qui dispensoit des loix ceux qu'il vouloit, avoit besoin, lorsqu'il ordonnoit qu'on feroit à quelqu'un des obsèques publiques, avoit, dis-je, besoin de la permission des Édiles Curules, pour être autorisé à faire une plus grande dépense que celle prescrite par l'Édit de ces Magistrats. De plus, si la dépense qui se faisoit pour les tombeaux regardoit les Édiles Curules, pourquoi, dans cette occasion, le Sénat en charge-t-il le Consul, comme le dit Cicéron dans ce même endroit: *Utique locum sepulcro in campo Esquilino C. Pansa Consul designet, quo Servius Sulpitius inferatur!* Toutes ces difficultés déterminent George d'Arnaud à supprimer du Sénatus-Consulte qui, dans le passage de Cicéron, décernoit à Servius Sulpitius les honneurs publics de la sépulture, ce que dit ce Sénatus-Consulte de l'Édit des Édiles Curules; voici donc de quelle manière George d'Arnaud corrige ici

De Legibus, lib. II, c. XXV.

le

le texte : *Senatum censere atque e Republ. existimare Ædiles Curules, deductum quod de muneribus habeant, Servii Sulpitii funeri mittere.* Nous avons vu plus haut que les Édiles Curules, durant leur magistrature, donnoient des jeux où ils étaloient la plus grande magnificence. Dans ces jeux il y avoit des combats de gladiateurs; les gladiateurs se divisoient en couples ou paires de différentes classes. Le Sénat voulant donc honorer les funérailles de Servius Sulpitius, en conséquence donner au peuple, selon l'usage, le spectacle de plusieurs couples de gladiateurs qui devoient combattre les uns contre les autres; & peut-être ne pouvant pas en avoir facilement d'ailleurs, ordonna aux Édiles d'envoyer à ces funérailles les couples de gladiateurs que les Édiles n'avoient point fait paroître dans les jeux qu'ils avoient donnés, ou qui leur étoient restés de ces jeux. Quelqu'ingénieuse que soit cette correction de George d'Arnaud, elle peut néanmoins ne pas satisfaire tout le monde. Mais en même temps, comme le texte de Cicéron est manifestement corrompu, il s'ensuit qu'on ne peut s'étayer de ce passage pour prouver que la dépense qu'il étoit permis de faire pour les funérailles & les tombeaux, étoit réglée par un Édit des Édiles Curules. En un mot, si nous ne nous faisons point illusion, nous croyons avoir suffisamment détruit, par la discussion dans laquelle nous venons d'entrer, les diverses autorités dont on se sert pour établir la réalité de cet Édit.

Au reste, si nous privons les Édiles d'une branche de juridiction, en ne reconnoissant pas qu'ils aient rendu d'Édits concernant les frais funéraires, de l'autre côté, l'ample énumération que nous avons faite de leurs fonctions, prouve que la juridiction des Édiles s'étendit à beaucoup d'objets, tant que subsista cette Magistrature. Il paroît qu'il y a eu des Édiles à Rome jusque vers le temps de Constantin; mais après ce temps il n'en est plus mention. L'Édilité souffrit sans doute bien des changemens sous les Empereurs, de même que toutes les charges qui avoient eu lieu sous la République; mais il n'est pas facile de dire en quoi ces

changemens consistèrent. Nous avons déjà eu occasion de remarquer, d'après le témoignage de Dion Cassius, que comme tout le monde craignoit de se ruiner par les dépenses énormes dans lesquelles entraînoit l'Édilité, Auguste, à la fin de son règne, contraignoit ceux qui avoient été Tribuns ou Questeurs, de tirer au sort entr'eux à qui exerceroit cette charge. Ces mêmes raisons obligèrent enfin Auguste de décharger entièrement les Édiles de la direction des spectacles, & d'en faire porter la charge aux seuls Préteurs. Suétone nous apprend que l'empereur Claude leur ôta la juridiction qu'ils avoient exercée jusqu'alors sur les cabarets. Tacite dit que Néron mit encore de nouvelles bornes à leur autorité, en réglant que les Édiles Curules & les Édiles Plébéiens ne pourroient condamner ceux qu'ils trouveroient en défaut, qu'à des amendes très-modiques. Le Préfet de la ville avoit attiré à lui une partie de la juridiction des Édiles: c'étoit ce Magistrat qui mettoit le prix aux viandes étalées dans la boucherie, & qui punissoit les usuriers, comme nous l'apprenons d'Alexandre Sevère *(z)*. Depuis cette époque, l'Édilité s'avilit insensiblement & cessa d'être regardée comme une charge honorifique, en sorte qu'il n'y avoit presque plus personne qui sollicitât cette Magistrature; & qu'au troisième siècle de l'ère chrétienne, il ne s'en trouve presque plus aucun vestige. C'est pourquoi, quoiqu'il y ait dans les Pandectes des titres particuliers *de officio Consulis, de officio Prætorum, de officio Quæstoris, &c.* & quoique les anciens Jurisconsultes aient écrit des livres entiers sur les fonctions de ces Magistrats, & même sur d'autres beaucoup moins importantes, cependant nous n'en trouvons aucun qui ait traité avec autant de soin ce qui concerne les fonctions des Édiles; tout ce qui étoit de leur département ayant été transféré à d'autres Magistrats, dont la *Notice de l'Empire d'Occident* fait l'énumération.

Lib. LV, p. 647.

In Claudio, c. XXXVIII.

L. XIII, Ann. cap. XXVIII.

Les villes municipales & les colonies avoient aussi leurs Édiles, dont les noms se trouvent encore, soit dans les

(z) Loi I.re §. 9 & 11, au Digeste *de Officio Præfecti urbi.*

anciens Auteurs, soit dans les inscriptions, soit sur plusieurs médailles; il y avoit même de ces Municipes, où l'Édilité étoit la principale Magistrature : telle étoit *Arpinum*, ville municipale ajoutée au Latium & patrie de Cicéron. Ce grand homme voulut que son fils & son neveu Quinctus y exerçassent cette Magistrature ; *constituendi municipii causâ*, dit l'orateur Romain, *hoc anno Ædilem filium meum fieri volo, & fratris filium, & M. Cæsium, hominem mihi maximè necessarium: is enim Magistratus in nostro Municipio, nec ullus alius creari solet.* Il paroît que les principaux de Rome qui étoient originaires de quelque ville municipale, y exerçoient soit l'Édilité, soit quelqu'autre Magistrature, & souvent dans le temps même qu'ils étoient revêtus à Rome de quelque dignité. L'empereur Adrien exerça, tant à *Italique* sa patrie, qu'à Athènes, & dans plusieurs villes du Latium & de l'Italie, diverses Magistratures, parmi lesquelles on compte l'Édilité. *In Hetruriâ*, dit Spartien, *Præturam imperator egit : per Latina oppida Dictator, & Ædilis & Duumvir fuit : apud Neapolim Demarchus, in patriâ Quinquennalis.* Nous trouvons une nouvelle preuve de l'Édilité municipale d'une des villes du Latium, dans cette Inscription rapportée par Gruter.

Ad Familiar. l. XIII, ep. 11.

In Adriano, cap. XIX.

Page 429, num. 7.

C. JULIO. C. F. PUBL. RUFO.
PRÆTORI. ÆD. IIII. VIRO. J. D.
MUNICIPI. ALETRI.

Mais qu'est-il besoin de parcourir les différentes contrées de l'Italie? il étoit si ordinaire de trouver des Édiles, non-seulement dans les plus considérables, mais même dans les plus petites villes municipales de l'Italie, que Perse appelle l'Édilité, *Italum honorem*, une magistrature Italique :

Satyr. I, v. 129.

Sese aliquem credens, Italo quod honore supinus
Fregerit heminas Arreti (a) Ædilis iniquas.

(a) *Arretium*, ville de Toscane, aujourd'hui *Arezzo*. Les Savans ne s'accordent point sur le nom de la ville dont parle ici le Poëte, & ils prétendent que le texte est corrompu. Quelques-uns veulent qu'on lise *Aretii*

A l'exemple des colonies & des villes Municipales d'Italie, celles des provinces de l'empire eurent pareillement des Édiles; nous en citerons quelques exemples, & nous commencerons par la Sicile, la première contrée que les Romains, après s'être rendus maîtres de toute l'Italie, réduisirent en

---

d'autres, *Eretis*, & d'autres enfin, *Ereti*. Parmi ces derniers est le cardinal Noris (*Cenotaph. Pisan. Dissert. I, p. 39*). Ce Savant a peut-être adopté cette leçon d'après Turnèbe, lequel substitue de même *Eretum* au mot *Arretium* dans un passage de Pline (*Natural. hist. lib. XXXV, cap. XII*), où cet Historien dit: *Retinet hanc nobilitatem (vasorum fictilium) Arretium in Italiâ.* C'est encore ainsi que dans Tibulle (*l. IV, Carm. VIII, v. 4*), Cyllenius, Scaliger & Broukhusius soutiennent qu'il faut lire *Eretino*, & que Saumaise & Heinsius lisent *Aretino*, d'après quelques manuscrits. Le P. Hardouin dans ses notes & ses *Emendations* sur Pline, répond à Turnèbe; nous tâcherons pareillement de répondre au cardinal Noris. Notre Savant dit que Perse se moque en cet endroit d'un homme qui se croyoit un personnage, à cause de l'Édilité, la plus petite des magistratures, qu'il avoit gérée dans une bourgade; or, ajoute le cardinal Noris, tel étoit *Eretum*, bourg du pays des Sabins, situé sur la voie *Salaria*, près du rivage du Tybre, sur une colline élevée nommée aujourd'hui *Monte-risondo*; au lieu qu'*Arretium* étoit une colonie considérable qui long-temps avoit fait la guerre aux Romains avec un succès balancé de part & d'autre; il prouve qu'*Arretium* étoit une ville importante par ce passage de Tite-Live (*lib. III, cap. XXXVII*): *A Perusia & Cortona & Arretio, quæ ferme capita Etruriæ Populorum eâ tempestate erant;* tandis que Strabon (*Geogr. lib. V, p. 228*) dit au contraire, en parlant de *Trebula* & d'*Eretum*, « que de pareils endroits doivent être plutôt mis au nombre des bourgs que des villes; » ce que confirme ce passage de Valère-Maxime (*lib. II, cap. IV, num. 5*): *Habitabat in villâ suâ propter vicum Sabinæ regionis Eretum.* Mais premièrement, le cardinal Noris assure avec trop de confiance que dans les petites villes ou bourgades, les Édiles tenoient le dernier rang parmi les Magistrats; il est plus vraisemblable qu'ils y étoient les premiers, d'après ces vers de Juvenal (*lib. IV, sat. X, vers 100 & seq.*):

An Fidenarum Gabiorumque esse potestas,
Et de mensurâ jus dicere, vasa minora
Frangere pannosus vacuis Ædilis Ulubris!

En second lieu, l'on ne voit point de raison pour supposer que Perse parle d'une petite ville ou bourgade: le Poëte, dans cette satyre, tourne en ridicule ceux que les honneurs & les dignités rendent insolens, & il prend pour exemple, non une Magistrature de Rome, mais celle d'une colonie qui, quoique très-considérable, a pu néanmoins lui donner sujet de plaisanter. On sait que les colonies, sur-tout celles qui étoient considérables, cherchoient, dans leurs Magistratures, à imiter la capitale; ainsi les Romains n'affectoient d'en parler avec légèreté, que lorsqu'ils vouloient piquer les Municipaux & leur marquer du mépris.

Noris ajoute que la mesure du vers ne souffre pas *Arreti*, parce que la première syllabe est longue, à cause

province Romaine du temps de la seconde guerre Punique. La Sicile étoit réputée faire partie de l'Italie, dont elle n'étoit séparée que par un détroit. Après la conquête de cette province, les Romains ne tardèrent pas à y envoyer des colonies & à y ériger des Municipes, qui eurent des Édiles semblables à ceux de Rome ; nous avons à cet égard le

Loi XCIX, S. I, au Digeste de Verbor. signif.

---

de la consonne redoublée ; mais au contraire, si la première syllabe n'étoit pas longue, le vers n'y seroit point : la mesure du vers exige absolument que cette syllabe soit longue, à moins qu'on ne dise qu'il n'y a aucun inconvénient que la voyelle qui termine le mot ne fasse point une élision : de plus, notre Critique auroit dû savoir que dans *Ereti*, la première syllabe est également longue, quoique la consonne *R* n'y soit point redoublée ; on en trouve la preuve dans ce vers de Virgile : *(lib. VII, Æneïd. vers 711)*.

Ereti manus omnis, oliviferaque Mutuscæ.

Il faut donc conserver la leçon *Arreti*, tant parce que la mesure du vers n'y répugne point, qu'à cause que cette leçon présente un sens assez naturel. En effet, on faisoit avec la terre d'*Arretium*, des vases qui contenoient une hémine, & que l'Édile brisoit s'ils n'étoient point de mesure. Cet usage que l'on faisoit de la terre d'*Arretium*, est clairement énoncé dans une épigramme *(lib. XIX, Epigr. 98)* de Martial.

Arretina nimis ne spernas vasa, monemus :
Lautus erat Tuscis Porsena fictilibus.

Mais que dirons-nous si l'on faisoit également à *Eretum* des pots de terre ! Fulgentius, *(de Prisco sermone*, au mot *Fabre)* ancien Grammairien, rend l'expression *Eretinas hominum mentes*, dont se sert Antidamas, *(in moralibus libris)* ancien Auteur, par ces mots, *testeas & argilaceas* ; mais Barthius nous tire d'embarras en nous avertissant qu'on lit dans un ancien manuscrit *Arietinas*, au lieu de *Eretinas* ; & Turnèbe *(lib. XXVI, Adversar. cap. X)* nous dit qu'il a trouvé dans un autre manuscrit, la leçon *Eritinas* ; que si quelqu'un tient scrupuleusement à la première leçon, celle qui porte *Eretinas*, nous dirons avec Reinesius, *(Variar. lection. cap. 1)* qu'Antidamas, l'ancien auteur cité par le grammairien Fulgentius, a eu plutôt en vue le mot *Hertha*, qui dans l'ancienne langue Germanique signifie *la terre*, que le mot *Eretum*. Nous lisons dans Tacite, *(de Moribus German. cap. XL) in commune herthum, id est terram matrem colunt* ; & nous nous hâtons de joindre à ce texte une note de feu M. l'Abbé de la Bletterie *(Note 100, dans sa traduction des* Mœurs des Germains) : « Le texte porte *Herthum* ; je pense, dit notre savant Académicien, que les deux dernières lettres du mot *Herthum* ne sont qu'une terminaison latine, parce que Tacite en donne toujours une aux mots barbares lorsque la phrase l'exige. Apparemment que les Germains appeloient la terre *erde*, ou plutôt *hearth*, qu'ils prononçoient *herth*, comme font les Anglois : cela posé, puisqu'on faisoit de la Terre une Déesse & non pas un Dieu, Tacite, en latinisant le mot *Hearth* ou *Hert*, aura plutôt dit *Hertha, Hearthæ*, que *Herthus, Herthi*, ou *Hearthus, Herthûs* ; par conséquent, la véritable leçon paroît être *Hertham*. »

témoignage de Cicéron : dans un endroit il blâme Verrès d'avoir nommé dans les villes de Sicile, des Censeurs plutôt que des Édiles, quoique les uns & les autres dussent être élus par le Peuple des villes; & dans un autre endroit, l'orateur Romain raconte qu'il fut ordonné aux Édiles d'Agrigente de faire le guet pendant la nuit. Ajoutons cette inscription rapportée par Fabretti :

In Verrem, lib. II, c. LIX.

In Verrem, l. IV, c. XLIII.

Cap. II, n. 91.

L. PINARIUS. RUFUS. OB. HONOREM.
ÆDILITATIS. IMAGINEM. GEN....
MUNICIPI. LILYBITANORUM. EX.
ARG. R. V. P. S. P.

Dans cette inscription, il s'agit d'une statue que l'Édile du municipe des Lilybitains consacra en l'honneur du génie tutélaire de ce municipe. Fabretti explique ainsi les lettres initiales de la dernière ligne : *ex argento rudi quinque pondo suâ pecuniâ.*

De la Sicile, passons aux provinces plus éloignées, parmi lesquelles la Gaule Narbonoise tient le premier rang. C'étoit l'unique province que les Romains eussent au-delà des Alpes avant que César eût conquis les Gaules; elle renfermoit un si grand nombre de colonies & de villes qui jouissoient du *droit latin*, que Pline pensoit qu'on devoit plutôt l'appeler *Italie* que *Province*. Ces colonies avoient des Édiles, selon l'usage de la Métropole. A Nîmes, qui du temps d'Auguste reçut une colonie, & qui, par ses ruines précieuses, retrace encore aujourd'hui la magnificence des Romains dans les monumens publics, il y avoit, suivant Strabon, des citoyens décorés de l'Édilité ou de la Questure. A ce témoignage de l'habile Géographe, joignons celui de deux inscriptions; on lit dans la première rapportée par Gruter :

Natural. hist. l. III, c. IV.

Geogr. l. IV, p. 186.

Pag. 323, n. 5.

D. M.
T. INDESII. TERTII.
ÆD. COL. AUG. NEM.

DOMITIA. EORTE. SIBI.
ET. VIRO. DE. SE BENE.
MERITO. V. F.

On lit dans la ſeconde, rapportée par Reineſius:

Inſcript. Claſſ. VI.e n. 2.

D. M.
Q. ÆMILII. FIRMI.
ÆD. COL.

Tournons maintenant nos pas du côté de l'Eſpagne, province peuplée, depuis Céſar & Auguſte, d'un grand nombre de municipes & de colonies qui avoient des Édiles, dont il nous reſte des monumens: la ſeule Eſpagne citérieure ou province Tarragonoiſe, juſtifiera ce que nous avançons. Dans cette province, Calaguris *(b)*, aujourd'hui *Loharra* dans l'Arragon, ville conſidérable & municipe Romain, ſurnommée *Naſſica,* eut pour Édiles C. Valerius & C. Sextius, comme le prouve une médaille rapportée par Vaillant.[a] Spanheim [b] penſe que la tête repréſentée ſur un des côtés de la médaille, eſt celle de P. Cornelius Scipion Naſica; & Jean Favre[c], que le revers de la médaille déſigne par la tête de bœuf qui s'y voit, l'intendance des jeux Mégaléſiens, que Naſica fit célébrer ſous l'Édilité de C. Valerius & de C. Sextius. Mais comme ces conjectures ſont deſtituées de preuves, & qu'au contraire Pline[d] nous apprend que les Calaguritains furent ſurnommés *Naſcici*, ce que confirme cette inſcription: Mun. Calaguris. Jul. Naſcica; nous aimons mieux adopter le ſentiment d'Évrard[e] Otton & de Veſſeling[f], qui prétendent que ce furent les Édiles de ce municipe, devenu depuis colonie, qui firent frapper la médaille en queſtion. Nous avons en effet des médailles[g]

[a] Numiſm. Col. p. 37.

[b] De Præſt. & uſu Numiſm. diſſ. X, p. 156.

[c] Ad illuſt. imag. Voſini.

[d] Natur. hiſt. lib. III, c. III.

[e] De Ædil. Colon. cap. III, pag. 99.

[f] Lib. I. Obſ. cap. XXV.

[g] Voy. Spanh. Ibid. tom. II, p. 169.

(b) Il ne faut point confondre *Calaguris*, ou *Julia Naſſica Leugetum*; aujourd'hui *Loharra* dans l'Arragon, avec *Calaguris* ou *Calagurris Fibularia*, aujourd'hui *Calahorra* dans la vieille Caſtille.

qui prouvent que les Empereurs accordèrent ou laissèrent aux villes considérables, la faculté de battre monnoie. Quoi qu'il en soit, la médaille en question constate que Calaguris eut des Édiles. Deux autres médailles rapportées par Vaillant, nous apprennent que dans la même province Tarragonoise, *Turiaso*, ville & municipe de la Celtiberie, aujourd'hui *Tarazone* en Arragon, eut des Édiles. La première de ces médailles nous a conservé les noms de Quinctus Varus & de Quinctus Plancius; la seconde, ceux de Rectus & de Macrinus, Édiles, qui pour se concilier la faveur du Prince & conserver les priviléges de la ville, présentèrent ces médailles. A ces autorités, joignons une inscription de Carthagène, rapportée par Gruter:

Numism. Colon. p. 123 & 124.

Pag. 174. n. 3.

L. AIMILIUS. M. F. M. N. QUIR.
RESTITUT. DOMO. ROM. QUI. ET.
CARTHAGINENS. ET SICELLITANUS.
LACEDÆMON. ET. ARGIVUS. ET.
BASTETANUS. SCRIBA. QUŒSTORIUS.
SCRIBA. ÆDILITIUS. CIVIS. ADLECTUS.
OB. H. ÆDILITATIS. HOC. OPUS.
TEST. SUO. F. J.

L'Édilité municipale ne fut point bornée à l'Europe; mais elle se propagea dans toutes les contrées de l'Empire Romain, & sur-tout en Afrique.[a] Une médaille rapportée par Holstein[b], représente deux bœufs labourant la terre, avec cette légende: *Colonia. Ælia. Antonina. Œa. Augusta.* C'est Tripoli en Barbarie. Dans les *Acta*[c] *purgationis Felicis, Episcopi Aptungensis*, on lit qu'Augentius & Cœcilianus furent Édiles de la ville *Aptungie*, aujourd'hui *Longisaria*, ville de Barbarie. Pour abréger, nous nous dispenserons d'en citer un plus grand nombre d'exemples; mais en même temps nous observerons que parmi les villes de l'Asie, il ne s'en trouve qu'un seul, savoir à Smyrne, ville métropole & peuplée d'un grand

[a] Voy. Ammien Marcellin, lib. XXVIII, c. VI.

[b] In Annot. ad Ortelium, p. 134.

[c] Pag. 276, 279.

grand nombre de citoyens Romains. Nous voyons, dans les marbres d'Oxfort, que cette ville eut un Agoranome ou Édile; c'est le 116.e marbre, que M. Prideaux traduit ainsi : . . . . *erexit Fl. Paterniano Patri T. Fl. Onesimi Paterniani viri sui & T. Fl. Onesimo Paterniano armorum & æditu Magnarum Dearum Nemesium, magistro Equitum, custodi Rotularum, Prytani primo, Agoranomo, Quæstori Civitatis, & alios magistratus honoris studio executo* . . . . . . Nous n'en dirons pas davantage sur les Édiles des villes municipales & des colonies Romaines. Jusqu'ici nous avons développé l'origine des Édiles en général, & en particulier celle des Édiles-Curules; nous avons ensuite considéré quelles étoient les fonctions, soit ordinaires, soit extraordinaires de ces Magistrats. Nous traiterons dans la seconde Partie, tous les autres objets que nous avons annoncés au commencement de ce Mémoire.

Marmora Oxoniensia, p. 149.

SECONDE PARTIE.

Lû le 10 Mars 1778.

DANS la première Partie de ce Mémoire, après quelques observations préliminaires sur les Édiles en général, nous avons considéré quelles furent les fonctions, soit ordinaires, soit extraordinaires, des Édiles Curules. Dans cette seconde Partie, nous ferons voir d'abord que les Édiles eurent le droit de publier des Édits; pourquoi ces Édits sont appelés une portion du Droit *honoraire* & même du Droit *Prétorien*: ce qui nous donnera lieu d'observer que ces Édits ayant été réunis en un seul corps, cette réunion ne s'est point faite séparément de l'Édit perpétuel, rédigé par le jurisconsulte Julianus, sous les ordres d'Adrien; mais qu'ils furent simplement incorporés dans l'Édit perpétuel. Ensuite nous démontrerons que, quoiqu'il nous reste aujourd'hui peu de fragmens de ces Édits, cependant les Édiles en rendirent sur un grand nombre d'objets. Ce point mis en évidence, nous établirons, d'après les fragmens des jurisconsultes Caïus, Ulpien & Paul, quel étoit l'ordre de l'Édit des Édiles. Enfin, nous ferons

connoître plus particulièrement les trois chefs qui nous restent de l'Édit des Édiles.

Dans les observations préliminaires mises à la tête de nos Recherches historiques sur les Édits des Magistrats Romains, nous avons prouvé que le droit de publier des Édits, ne dérivoit point de l'*imperium* joint à certaines magistratures, mais des *honneurs* dont toute personne publique étoit revêtue; en sorte que tous ceux qui, chez les Romains, s'appeloient *Honorati*, soit qu'ils fussent *Magistrats*, ou *Généraux d'Armée*, ou *Préteurs*, jouissoient du droit de rendre des Ordonnances. Mais ce droit appartenoit principalement aux Magistrats, qui, selon le témoignage de Pomponius *(c)*: *Jura reddebant, & ut scirent cives, de quâ re quisque dicturus esset, seque præmuniret, Edicta proponebant.* Ainsi, quoique les Édiles Curules n'eussent point l'*imperium*, néanmoins, comme ils étoient Magistrats, qu'ils avoient une juridiction fort étendue, dont les objets étoient très-importans, il s'ensuit qu'ils eurent le droit de publier des Édits relativement à ces objets. Une loi du Digeste *(d)* dit expressément: *Ædilitias stipulationes ab jurisdictione venire.* D'ailleurs, les fragmens qui nous restent de l'Édit des Édiles, & les Jurisconsultes qui ont commenté cet Édit, ne nous laissent à cet égard aucun doute; il suffit donc de remarquer que les Édits des Édiles sont très-anciens, ou, pour mieux dire, de même époque que l'Édilité Curule. C'est à ces Édits que Plaute, dans sa comédie *des Captifs*, fait manifestement allusion, lorsqu'il introduit sur la scène Ergasile menaçant avec la hauteur & le ton d'un Édile, les bouchers & les pêcheurs qui vendent des denrées de mauvaise qualité. Les ordres comiquement impérieux qu'il leur donne, le vieillard Hegion les appelle lui-même, comme nous l'avons remarqué ailleurs *(e)*, *Edictiones Ædilitias;* à la vérité, la scène est

Act. IV, sc. II, v. 33 & seq.

(c) Loi II, §. 10, au mot Digeste, *de origine Juris.*

(d) Loi V, *In Princ. versu* Prætorias, au Digeste *de verbor. obligat.*

(e) Dans nos Observations préliminaires.

censée se passer en Étolie; mais dans toutes ses Pièces, Plaute a coutume de peindre les mœurs des Romains, & de contrefaire leurs Édits d'une manière burlesque. C'est ainsi, par exemple, que dans le prologue du *Pœnulus*, il fait parler l'acteur comme si c'étoit un Préteur de comédie, & met dans sa bouche un Édit assez long, conçu dans les termes consacrés. Plaute ayant donc composé sa pièce *des Captifs* vers l'an de Rome 560, & les Édiles Curules ayant été créés l'an 387, ce passage du Poëte comique n'est postérieur à l'Édilité que d'environ cent soixante-dix ans; conséquemment on ne peut douter que ces Magistrats n'aient rendu des Édits dès l'origine de leur institution.

Mais de même que le Préteur, lorsqu'il rendoit la justice & publioit des Édits, avoit un Conseil composé des Décemvirs *stlitibus judicandis*, de même les Édiles Curules étoient assistés d'un Conseil; c'est ce que Juvénal nous apprend, lorsqu'il s'écrie :

Satyr. III, v. 162.

Quis pauper scribitur hœres!
Quando in Consilio *est Ædilibus!*

On voit en même temps par ce passage, que ce n'étoient pas des citoyens pauvres, mais distingués par leur naissance & par leur fortune, qui formoient le Conseil des Édiles. De plus, ces Magistrats, à l'exemple des Préteurs, nommoient des Juges auxquels ils renvoyoient la connoissance de certaines affaires. On lit dans le Digeste *(f)*: *Aiunt Ædiles, emptori, omnibusque ad quos ea res pertinet, judicium dabimus.* Cette formule, ainsi que dans l'Édit du Préteur, ne signifie autre chose, sinon que les Édiles donneront une action & nommeront un Juge devant lequel les parties se pourvoiront. Ces Juges nommés par les Édiles Curules, ne furent autres que les Édiles Plébéiens, qui dès leur origine étoient comme les coadjuteurs des Tribuns du peuple, & jugeoient les causes que ceux-ci leur renvoyoient *(g)*.

(f) Loi XIX, §. 5, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*
(g) Denys d'Halycarnasse, *lib. VI, Antiq. Roman. pag. 411.*

Le droit né des Édits des Édiles s'appelle *droit honoraire*, & quelquefois même, *droit Prétorien.* Justinien, aux Institutes, s'exprime ainsi : *Proponebant & Ædiles Curules edictum de quibusdam causis, quod & ipsum juris honorarii portio est;* & dans un autre endroit : *Prætorias stipulationes sic exaudire oportet, ut in his etiam exaudiantur Ædilitiæ ; nam & hæ (h) a Jurisdictione veniunt.* Il est aisé de voir pourquoi il est dit du droit Édilitien, qu'il est une portion du *droit honoraire :* on comprenoit sous cette dénomination, tous les droits qui provenoient des Édits de tous les Magistrats quelconques, comme l'observent très-bien Cujas *(i)*, Théodore [a] Marcile & Ræward [b]; & *(k)* ceux-là se trompent fort, qui se persuadent que le seul droit Prétorien se nomme *droit honoraire*, & qui, pour preuve, citent ce passage d'Ovide [c], où le Préteur est appelé *Honoratus :*

§. 7. Instit. de jure Nat. gent. & civ.

§. 2, Instit. de Div. stipulat.

[a] Commentar. ad eund. §. 7.

[b] De Auctorit. Prudentum c. X, p. 1008.

[c] Fastor. l. I, v. 51.

> *Nam simul exta deo data sunt, licet omnia fari,*
> *Verbaque* Honoratus *libera Prætor habet.*

La qualification d'*Honoratus* n'étoit donc point particulière au Préteur *(l)*, & nous voyons chez les Auteurs anciens, qu'elle est donnée aux Consuls [a], aux hommes Consulaires [b] & Censoriens, à tous les autres Magistrats *(m)*, & même à

[a] Ovide, ex Ponto, lib. IV, eleg. V, v. 2.

[b] Tite-Liv. l. XXV, c. V,

(h) Dans plusieurs éditions, on lit : *Nam & hæ a jurisdictione (Prætoris) veniunt ;* mais le mot *Prætoris* est entre deux crochets & ne se trouve ni dans Pomponius, auteur de la Loi V, au Digeste *in princ. de verbor. obligat.* d'où le passage de Justinien est tiré, ni dans Théophile. Bien plus, ce Paraphraste des Institutes dit en termes formels, que les stipulations Édilitiennes viennent de la juridiction des *Édiles :* il y a donc tout lieu de croire que le mot *Prætoris* a passé de quelqu'ancienne glose dans le texte, & c'est le sentiment de Janus Acosta *ad hunc locum.*

(i) In not. Prior. ad d. §. VII, instit. de Jure natur. Gent. & civ.

(k) De ce nombre est Fabrot, *ad Theoph. d. §. VII.*

(l) C'est une remarque que nous avons déjà eu occasion de faire dans les observations préliminaires mises à la tête de nos Recherches historiques sur les Édits des Magistrats Romains.

(m) Salluste, Catilin. *c. XXXIV;* Horace, *lib. I, epist. 1, vers 106;* Properce, *lib. IV, eleg. 11, vers 102;* Velleïus Paterculus, *lib. II, cap. LIV & LXXXVIII ;* le Scholiaste de Juvenal, *ad satyr. XI, vers 60.*

ceux *(n)* qui, suivant l'usage de ces temps-là, n'avoient obtenu du Prince qu'un brevet & les ornemens du Consulat, de la Préture ou de l'Édilité; en sorte que la qualification d'*honorati*, ou, pour nous servir d'une expression de Florus souvent employée dans les inscriptions *(o)*, celle d'*honore usi*, étoit un nom de dignité qu'on donnoit *(p)* à quiconque avoit géré une Magistrature. Puisque donc tous les Magistrats, & conséquemment les Édiles-Curules, étoient *honorati*, il s'ensuit nécessairement que le droit qui prenoit sa source dans leurs Édits, a pu s'appeler *Droit honoraire*, ou du moins, une *portion* du droit honoraire. C'est par une autre raison que ce droit Édilitien se trouve quelquefois compris sous la dénomination du droit Prétorien; cette raison est que du temps de l'empereur Adrien, les principaux chefs de l'Édit des Édiles, passèrent, de l'aveu même de Justinien *(q)*, dans l'Édit perpétuel du Préteur. Il n'est point étonnant qu'à cette époque le droit Édilitien ayant commencé de faire partie du droit Prétorien, par cela seul qu'il tenoit une place dans l'Édit perpétuel, on l'ait compris dans la suite sous la dénomination de ce même droit Prétorien. On voit par-là combien est peu vraisemblable l'opinion de Henri Dodwel & d'Évrard Otton *(r)*, qui pensent qu'Adrien fit composer à l'usage de tout l'empire Romain, un Édit Édilitien perpétuel. De quelle utilité pouvoit être un pareil Édit, puisque tout ce qui appartenoit au droit des Édiles se retrouvoit dans l'Édit perpétuel du Préteur, & que cet Édit perpétuel obtint dans les provinces, aussi-tôt qu'il parut, la même autorité que dans la capitale? Cette autorité dont jouissoit l'Édit des Édiles dans les provinces de l'Empire, ne peut

Lib. I, c. XII, §. 9.

Prælect. Cambden. IX, §. 7.

(n) Voyez le titre au Code, *de honore vehicul.* S.t Ambroise, *de Offic. lib. II, cap. XXXVIII* & *l. III, cap. VII & epist. 32*; Hadrien Valois, *ad Amnian. Marcel. lib. XIV, cap. V*; & Jacques Godefroi *ad Cod. Theod. tome II, p. 54; & tome V, pag. 218.*

(o) Gruter, *p. 353, n. 6; p. 387, n. 8; & p. 392, n. 1.*

(p) Voyez Ménage, *Amænit. Jur. civ. cap. XVI, pag. 86.*

(q) Loi II, §. 5, au Code *de Veteri Jur. enucl.*

(r) De Ædilibus Coloniar. c. XIII, §. 3. p. 455.

être révoquée en doute d'après le témoignage de Théophile *(s)*, qui, dans l'endroit où il traite des Édits des Édiles, dit en termes formels que *leurs Édits étoient observés dans les provinces.* Nous avons même à cet égard un témoignage beaucoup plus ancien, celui du Jurisconsulte Ulpien *(t)*, dans une Loi du Digeste qui commence ainsi : *Præcipiunt Ædiles, ne veterator pro novicio veneat, &, hoc Edictum fallaciis venditorum occurrit ; ubique enim curant Ædiles, ne emptores a venditoribus circumveniantur.* Cette façon de s'exprimer, *ubique enim curant Ædiles, &c.* fait assez entendre que l'Édit Édilitien concernant la vente des Esclaves & des bêtes de somme, s'observoit, non-seulement dans la capitale, mais dans toute l'étendue de l'empire Romain. A ces deux textes joignons encore un passage de Pétrone, qui prouve que les colonies d'Italie se conformoient aux loix des Romains & aux Édits de leurs Édiles-Curules. Dans cet endroit de Pétrone, on vient apprendre à Trimalcion, homme fort riche, que le feu avoit pris à un parc qu'il ne savoit pas encore lui appartenir : *Quid! inquit Trimalchio : quando mihi horti Pompeiani empti sunt! anno priore, inquit actuarius, & ideo in rationem nondum venerunt ; excanduit Trimalchio : & quicumque, inquit, mihi fundi empti fuerint, nisi intra sextum mensem sciero, in rationes meas inferri veto.* Pourquoi Trimalcion veut-il être informé avant six mois, des acquisitions de terres qu'on aura faites pour son compte, si ce n'est pour être à portée, dans ce terme de six mois fixé par l'Édit des Édiles, d'intenter l'action *redhibitoire*, si par hasard le terrein se trouvoit pestilentiel. *In fundo enim vendito,* dit le jurisconsulte Ulpien *(u)*, *redhibitionem procedere, nequaquam incertum est, veluti si pestilens fundus distractus sit, nam redhibendus erit ;* & c'est pour cette raison qu'ensuite Encolpe ajoute : *Jam etiam edicta Ædilium recitabantur.* Or,

Satyr. c. LII.

(s) Paraph. §. 7, *Instit. de jure Nat. gent. & civ.*
(t) Loi XXXVII, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*
(u) Loi XLIX, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

par *Édiles* il ne faut pas entendre ici des Édiles établis par Trimalcion de son autorité privée, comme le prétend Goesius, ni des Édiles de la colonie de Capoue, comme le dit Burman, mais les Édiles-Curules de Rome, qui par leurs Édits ordonnoient que si la chose vendue se trouvoit vicieuse, l'action *redhibitoire* fût intentée dans l'espace de six mois *utiles*, c'est-à-dire, en ne comptant que les jours où il étoit permis d'agir en justice. Les Magistrats des villes de Campanie n'avoient point droit de rendre des Édits. On voit Cicéron, dans une de ses harangues, s'indigner de ce que les Décemvirs de cette colonie s'étoient arrogé ce droit : ainsi dans les Colonies & dans les Municipes, les Édiles de ces Colonies & de ces Municipes jugeoient les causes de leur compétence, d'après les Édits des Édiles-Curules de Rome.

II A Agraria, c. XXXIV.

Il nous reste aujourd'hui de l'Édit des Édiles si peu de fragmens que d'anciens Commentateurs *(x)* ont cru que cet Édit n'avoit eu qu'un seul chef, & même fort court, concernant les ventes d'Esclaves, celles des bêtes de somme, & concernant les animaux qui causoient quelque dommage; mais ces Commentateurs se trompent. Il est constant qu'il existe encore aujourd'hui plusieurs chefs de cet Édit, & qu'autrefois il en a existé un plus grand nombre, que l'injure des temps a fait disparoître. Aulu-Gelle nous est lui-même garant que l'Édit des Édiles ne se réduisoit point à un chef unique & fort court. Cet Écrivain rapportant quelques paroles de cet Édit, s'exprime ainsi : *In Edicto Ædilium Curulium, quâ parte de mancipiis vendundis cautum est, sic scriptum fuit.* Cette manière de parler, *quâ parte, &c.* est celle dont on se sert quand on cite un ouvrage de quelqu'étendue, & qui contient plusieurs parties. En effet, il n'est point douteux que le texte des loix Romaines ne renferme aujourd'hui divers chefs de l'Édit des Édiles, non pas seulement deux, comme le pense Ulrique Huber, mais trois, comme le

Lib. IV, c. II.

Prælect. ad Inst. lib. I, tit. II, S. 10.

(x) De ce nombre est Zoesius, tit. Digeste *de Ædilitio Edicto, n. 1.*

In Scholiis ad hunc loc. Huberi.

remarque très-bien Thomasius; savoir, un premier chef concernant les ventes des Esclaves; un second, concernant celles des bêtes de somme, & un troisième, concernant les animaux qui causent du dommage dans les rues & dans les lieux où l'on s'arrête; & l'on ne peut pas dire que les deux premiers chefs n'en font réellement qu'un, puisque des loix du Digeste *(y)* les distinguent comme étant des chefs différens, & qu'il paroît par les inscriptions de ces loix, qu'Ulpien a traité des ventes d'esclaves dans le premier livre de ses Commentaires *ad Edictum Ædilium Curulium*, & de celles des bêtes de somme dans son second livre, ce qu'il n'eût certainement pas fait, s'il eût envisagé ces deux Édits comme ne formant qu'un seul & même chef. Il nous reste donc trois chefs de l'Édit des Édiles, & même ces chefs ne nous ont pas été conservés en leur entier, comme nous le démontrerons dans un moment: il n'est pas difficile d'entrevoir pourquoi il n'en est pas resté un plus grand nombre. L'Édit perpétuel du Préteur dut nécessairement faire tort à celui des Édiles pour trois raisons; premièrement, comme il n'y avoit que trois chefs de l'Édit des Édiles qui eussent trouvé place dans l'Édit perpétuel du Préteur, il arriva que les autres chefs tombèrent insensiblement en désuétude, & furent relégués au nombre des *anciennes fables*, expression dont se sert Justinien pour désigner le droit mis en oubli; la seconde raison est que le Préteur, à cause de la concurrence de sa juridiction avec celle des Édiles, avoit statué par son Édit sur la plupart des mêmes objets; enfin la troisième est que le Préteur, suivant la remarque de Janus Acosta *(z)*, avoit envahi toutes les branches du Droit civil, en s'emparant de toute l'administration. Nous venons de dire que les chefs de l'Édit des Édiles qui nous restent aujourd'hui en très-petit nombre, ne nous sont pas même parvenus en entier, & nous le prouvons maintenant par l'exemple du premier chef concernant les ventes d'Esclaves,

---

(y) Loi I.re §. 1 & 2; & Loi XXXVIII, §. 1 & 2, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(z) Ad §. 2, Instit. *de Divisione stipulationum*, n. 3.

d'Esclaves, chef dont une loi du Digeste *(a)* rapporte les termes originaux d'une manière assez étendue, & cependant Aulu-Gelle, qui florissoit *(b)* dans le même temps où Julianus composa l'Édit perpétuel, ajoute certains mots qui appartiennent au même chef, & qu'on chercheroit vainement dans le Digeste; tels sont ces mots : *Titulus servorum singulorum, ut ei scriptus sit, cærato,* (id est curato) *ita ut ei intelligi rectè possit, quid morbi vitiive quoique sit, quis fugitivus errove sit, noxave solutus non sit,* c'est-à-dire, *que le titre de chaque Esclave soit écrit de manière qu'on puisse facilement l'entendre, distinguer les maladies ou les vices de chacun, & connoître si c'est un fugitif, un vagabond, ou s'il est libre de toute espèce de lien.* Il est donc manifeste que de ce chef de l'Édit des Édiles, Julianus a rayé plusieurs articles & y en a substitué d'autres comme il lui a plu. Les Édiles avoient ordonné qu'on écrivît le *titre de chaque Esclave;* mais le Jurisconsulte n'a pas voulu que cet article du premier chef subsistât dans son Édit, & il a mis à la place les paroles suivantes : *Qui mancipia vendunt, certiorem faciant emptorem, quid morbi, &c.* Ensuite il ajoute : *Eademque omnia, cum ea mancipia venibunt, rectè pronuncianto.* C'étoit l'ancien usage d'attacher au col des Esclaves mis en vente, des écriteaux par lesquels les vendeurs annonçoient les bonnes qualités & les vices de ces Esclaves. Non-seulement Sénèque fait mention de cet usage, mais encore Philostrate, qui tourne en ridicule cet éloge donné sur l'affiche à des Esclaves, *qu'ils ne sont pas enclins au vol.* Mais du temps de Julianus, cet usage ne subsistoit plus, & il s'en étoit introduit un autre, savoir celui de proclamer à haute voix les bonnes qualités, les défauts & les infirmités des Esclaves qu'on vouloit vendre; tandis que le Crieur public s'acquittoit de cette fonction, on obligeoit les Esclaves de pirouetter, de

Lib. IV, Noct. Attic. c. II.

Epist. XLVI.

Vit. Apollon. Tyan. lib. III, cap. XXV.

(a) Loi I.re au Digeste de *Ædilitio Edicto.*

(b) Dodwel, Dissert. *de Ætate Peripli Maris Euxini,* §. 10. *Tome I, Geogr. minor.* pag. 117.

courir & de sauter; quelquefois même ils étoient tout nus pour faire ces exercices, afin que par ces diverses épreuves les acheteurs pussent s'assurer de la bonne constitution de ces Esclaves *(c)* & de leur agilité.

Il nous reste à prouver la seconde partie de notre assertion, savoir, qu'autrefois il a existé un plus grand nombre de chefs de l'Édit Édilitien que l'injure des temps n'a pas laissé parvenir jusqu'à nous; nous ne rangerons point dans cette classe un prétendu Édit des Édiles qui régloit les frais funéraires & la dépense des tombeaux. Dans la première partie de ce Mémoire, nous avons fait voir qu'il étoit fort douteux que les Édiles eussent jamais rendu aucun Édit sur cet objet; nous croyons même avoir réfuté d'une manière assez victorieuse les autorités dont se servent les Commentateurs qui tiennent ici pour l'affirmative. Quoi qu'il en soit, nous ne nous arrêterons pas davantage à cet Édit funéraire des Édiles, mais nous citerons pour exemple d'anciens chefs de l'Édit des Édiles qui ne subsistent plus, le chef qui concerne la castration des Esclaves & dont Ulpien *(d)* parle en ces termes: *Et si puerum quis castraverit & pretiosiorem (e) fecerit, Vivianus scribit, cessare Aquiliam, sed injuriarum erit agendum, aut ex Edicto Ædilitio in quadruplum.* Il ne s'agit point ici de l'Édit Édilitien concernant les ventes d'Esclaves qui ont *des défauts*, & en vertu duquel l'acheteur d'un Esclave vicieux est autorisé à rendre cet Esclave au vendeur & à reprendre l'argent qu'il en a donné. En effet, cet Édit ne produisoit aucune action *in quadruplum;* c'est donc ici un chef tout-à-fait différent, ainsi qu'Évrard Otton le démontre très-bien dans une dissertation *(f)* où ce Savant traite à fond cette question. Voici un autre exemple de chef qui ne subsiste

(c) Voyez Gronovius, *in Diatribâ ad Papin. stat.* cap. XVI, pag. 85.

(d) Loi XXVII, §. 28, au Digeste *ad legem Aquiliam.*

(e) Nous sommes affligés de voir qu'un grave Jurisconsulte pensât qu'un Esclave ainsi mutilé, à la honte de l'humanité, en augmentoit le prix; cette opinion ne présente à l'esprit que des idées révoltantes.

(f) Singulare Schediasma ad leg. XXVII, §. 28; ad leg. Aquiliam, editum Steinvordiæ, anno 1710, in-4.°

plus dans l'Édit des Édiles : Vatinius avoit presque été lapidé au théâtre, c'est pourquoi les Édiles proposèrent un Édit, *ne quis aliquid præter pomum, jacere vellet.* Cet Édit donna lieu, peu de jours après, à un bon mot du jurisconsulte Carcellius, naturellement railleur; quelqu'un lui demandoit si une pomme de pin étoit comprise sous la dénomination générale de *pomum;* Carcellius répondit : *Si in Vatinium missurus es, pomum est;* d'où il paroît que les Édiles-Curules étoient dans l'usage de rendre des Édits concernant la police des jeux & des spectacles, Édits qui néanmoins parurent à Julianus, grave jurisconsulte, ne pas mériter une place dans son Édit perpétuel. A ces deux exemples, ajoutons que dans les Pandectes, Tribonien, parmi les différentes espèces d'interdits, a rapporté celui-ci : *de viâ publicâ, & si quid in eâ factum esse dicatur,* lequel forme un titre particulier du Digeste : ce titre composé d'une seule & unique Loi ne renferme point, comme les autres titres où il est question d'interdits, de fragmens de l'Édit du Préteur, mais seulement un fragment du livre de Papinien intitulé Ἀστυνομικῶν, sur lequel nous nous sommes étendus dans la première partie de ce Mémoire. La lecture de ce fragment donne tout lieu de croire qu'il y eut un interdit des Édiles-Curules, concernant le soin qu'on devoit prendre de paver les rues de Rome, de les balayer & de les purger de toute espèce d'immondices; qu'ensuite Papinien proposa cet interdit aux Édiles des Colonies & des Municipes comme un modèle parfait de la police Édilitienne. Voilà donc plusieurs chefs de l'Édit des Édiles autres que les trois qui nous restent aujourd'hui; mais ceux que nous venons d'indiquer ne sont peut-être pas les seuls qu'il y ait eu; nous voyons en effet dans une loi *(g)* du Digeste, que le jurisconsulte Marcellus s'exprime ainsi : *Pleræque actiones Ædilitiæ certo tempore finiuntur. Pleræque,* dit le Jurisconsulte, d'où l'on peut soupçonner qu'il y a eu quelques *actions Édilitiennes,* qui

Macrobe, Saturnal. lib. II, cap. VI.

Lib. XLIII, Digest. tit. X.

(g) Loi II, au Digeste *de Divers. & temporal. action. præscript.*

étoient perpétuelles. Or nous n'en connoissons aujourd'hui aucune de cette espèce ; donc il est probable qu'il nous manque aujourd'hui divers chefs de l'Édit des Édiles. Nous ne dissimulerons cependant pas que sur le fondement que nous ne connoissons point d'*action Édilitienne* qui soit perpétuelle, Bynckershoek, célèbre Commentateur, corrige le texte de Marcellus, & au lieu de *pleræque*, lit *peræquè ;* de manière que ce passage prononce affirmativement que toutes les *actions Édilitiennes* s'éteignent dans un certain temps. Quoi qu'il en soit de la leçon du texte de Marcellus, le petit nombre d'exemples que nous avons rapportés, suffit pour démontrer que l'Édit des Édiles renfermoit d'autres chefs que ceux qui nous sont parvenus.

Lib. IV, Observ. cap. VIII.

Quant aux trois chefs qui nous restent, nous savons, d'après les fragmens des jurisconsultes Caïus, Paul & Ulpien, dans quel ordre ces trois chefs de l'Édit des Édiles furent incorporés dans l'Édit perpétuel. Les Commentaires que chacun de ces jurisconsultes avoit écrits sur l'Édit des Édiles, étoient divisés en deux livres : or, nous voyons clairement par les fragmens de ces Commentaires échappés à l'injure des temps, qu'Ulpien traitoit dans son premier livre, de la vente des Esclaves, & dans le second, de la vente des bêtes de somme; que dans ce second livre il parloit aussi des animaux qui causoient du dommage; que Paul, dans son premier livre, expliquoit les chefs de l'Édit des Édiles concernant la vente des Esclaves & celle des bêtes de somme, & que dans le second, il parloit des *actions Édilitiennes* & des animaux qui causoient du dommage; qu'enfin Caïus avoit exactement suivi le même ordre qu'Ulpien. Il suit de-là que le premier chef de l'Édit des Édiles étoit celui qui concernoit la vente des Esclaves, puisque tous les Jurisconsultes ont unanimement traité de ce chef dans le premier livre de leurs Commentaires; que le chef concernant la vente des bêtes de somme tenoit le second rang, puisque le jurisconsulte Paul a traité encore ce chef dans son premier livre : qu'enfin le chef concernant les animaux qui pouvoient causer du

dommage, & que par cette raiſon on ne devoit laiſſer dans aucune voie publique, étoit le troiſième, puiſque nos Juriſconſultes ont expliqué ce chef dans le ſecond livre de leurs Commentaires; mais quoique dans l'Édit perpétuel il n'y ait eu que trois chefs de l'Édit des Édiles, rangés dans l'ordre que nous venons de dire, chacun néanmoins de ces chefs étoit compoſé de divers paragraphes qui dans le Digeſte ne ſe trouvent point dans le même ordre qu'ils avoient originairement: bien plus, ces paragraphes dans le Digeſte, ne ſont point rendus dans leur totalité, ni dans les propres termes de l'Édit, ainſi que Noodt *(h)* l'obſerve & le prouve très-bien. Faiſons maintenant connoître plus particulièrement les trois chefs de l'Édit des Édiles, & entrons à cet égard dans quelque diſcuſſion.

Le premier chef de l'Édit des Édiles, comme nous venons de le dire, regardoit la vente des Eſclaves : ces Magiſtrats furent d'autant plus attentifs à rendre un Édit ſur cet objet, que c'étoit une affaire très-importante que d'acheter des Eſclaves, puiſqu'ils faiſoient une grande partie de la fortune des citoyens de Rome; plus un homme avoit d'Eſclaves, ſoit nés dans ſa maiſon, ſoit acquis à prix d'argent, plus il étoit cenſé riche; quiconque, au contraire, faiſoit l'acquiſition d'Eſclaves de mauvaiſes mœurs, peu ſobres, peu économes, joueurs, vagabonds, voleurs, en un mot, enclins à quelque vice, ou qui au lieu d'être ſains, étoient d'une mauvaiſe conſtitution, ſujets à quelque maladie, ou qui avoient quelque défaut de conformation, celui-là, dis-je, étoit regardé comme un homme à plaindre; il ſe trouvoit avoir dépenſé des ſommes conſidérables pour ſe procurer ſoi-même bien du tourment, & pour ſe donner un ridicule en faiſant un mauvais marché : *mala emptio*, dit Pline, *ſemper ſtultitiam domino exprobrat.* De-là cette foule de précautions quand il étoit queſtion d'une vente d'Eſclaves; par exemple, on déſignoit ceux qui avoient été tranſportés

Lib. I, epiſt. XXIV.

(h) In Commentario ad titul. Digeſt. de Ædilitio Edicto.

à Rome des pays d'outre-mer, par la craie, dont on blanchissoit leurs pieds & où l'on imprimoit le sceau du maître auquel ils appartenoient, ou celui de la République si c'étoient des Esclaves publics. C'est à cet usage expliqué par Brisson[a], qu'Ovide[b], Tibulle[c], Properce[d] & Juvenal[e] font allusion. Ceux qui avoient été faits esclaves à la guerre, étoient vendus *sous la couronne.* Nous trouvons dans Aulu-Gelle[f] une double explication de cet usage; la première est celle que donnoit Coelius Sabinus, homme très-versé dans la science des Loix. Suivant cet ancien Jurisconsulte, « on » avoit coutume de faire couvrir d'une espèce de bonnet ceux » d'entre les Esclaves qu'on alloit vendre, & desquels on ne » vouloit point répondre; il disoit que l'esprit de cet usage étoit » d'empêcher l'acheteur d'être trompé, & que cette distinction » l'avertissoit d'être sur ses gardes. Anciennement, continuoit » Coelius Sabinus, on mettoit une couronne sur la tête des » Esclaves acquis par le droit de la guerre & qu'on exposoit en » vente; c'est pour cette raison qu'on disoit *les placer sous la* » *couronne :* cette couronne étoit autrefois la marque d'un » homme à vendre, comme le bonnet aujourd'hui fait aper-» cevoir la même chose, & marque de plus, que le maître ne prétend rien garantir. » Telle est l'explication de Coelius Sabinus. Aulu-Gelle ajoute, « qu'on apportoit une autre raison » de ce proverbe, *vendre les Esclaves sous la couronne*, c'est » que les soldats environnoient les captifs qu'ils vendoient, & » qu'ils formoient autour d'eux une espèce de couronne. » Mais le sentiment de Coelius lui paroît le plus vraisemblable; ce sentiment se trouve d'ailleurs confirmé par un passage de Caton dans son Traité de l'*Art Militaire*, passage qu'Aulu-Gelle rapporte, & dont voici la traduction : « Que plutôt » le Peuple vainqueur par son courage & couronné par la » victoire, adresse aux Dieux ses supplications; que vaincu par sa faute, il soit vendu portant la couronne de servitude. »

Le marchand d'Esclaves, avant la vente, les faisoit courir *(i)*

Plin. Natur. hist. lib. XXXV, cap. XVII & XVIII.

[a] *Lib. VI de Formulis, p. 494.*

[b] *Lib. I, Amor. eleg. VIII, v. 63 & 64.*

[c] *Lib. II, eleg. VI, v. 41 & 42.*

[d] *Lib. IV, eleg. V, v. 51 & 52.*

[e] *Satyr. I, v. 111.*

[f] *Lib. IV, Noct. Atticar. c. IV.*

(i) Gronovius, *in Diatr. ad Papin. stat.* cap. XVI, p. 85.

& sauter tout nus en présence de l'acheteur, leur manioit & leur tiroit les membres; & pour montrer qu'ils n'étoient point sujets à l'épilepsie, ils faisoient sur eux l'épreuve *(k)* de la pierre appelée *gagates lapis*, ainsi nommée *(l)* de Gaga, ville de Lycie, & du fleuve qui la traverse. Aldrovande *(m)* pense que cette pierre n'est autre chose que de l'ambre noir; selon Pline *(n)* & Dioscoride, l'odeur de cette pierre brûlée faisoit tomber ceux qui en étoient frappés dans un accès d'épilepsie : enfin les Esclaves exposés en vente faisoient montre de leurs talens & de leur science. Dans l'Eunuque de Térence, Parmenon dit au capitaine Thrason, en parlant de l'Eunuque : « Interrogez-le sur les Belles-lettres, essayez-le sur les exercices, sur la musique, je vous le garantis instruit de tout ce que doit savoir un jeune homme bien né. » L'achat d'un Esclave étoit donc une affaire qui méritoit toute l'attention de quiconque ne vouloit point avoir à se repentir du marché qu'il avoit fait; mais les acheteurs avoient beau prendre des précautions, les Marchands trouvoient sans cesse mille moyens de les duper : tantôt ils vendoient des hommes libres pour des Esclaves; tantôt des hommes valétudinaires pour des hommes sains; tantôt des fripons pleins de ruses & de méchanceté, pour d'honnêtes gens; en sorte qu'on pouvoit appliquer à ceux qui faisoient emplète d'Esclaves, ce passage de Plaute :

Lib. V, c. CXLVI.

Act. III, scen. II, v. 23.

In Captivis; Act. II, sc. II, v. 5.

Qui cavet ne decipiatur, vix cavet dum etiam cavet,
Etiam, cum cavisse ratus, sæpe is cautor captus est.

Ainsi les particuliers, dans ce genre de trafic, eussent vainement usé de circonspection si les Édiles n'eussent point interposé leur autorité, & s'ils n'eussent point enjoint par leurs Édits, aux Marchands d'Esclaves, non-seulement de

(k) Apulée, *in Apolog.* pag. 479.
(l) Pline, *Natur. hist. lib. XXXVI, cap. XXXIV.*
(m) *Lib. III de Metallis, cap. XIX, pag. 418.*
(n) Pline, *loco supra citato.*

déclarer franchement les maladies ou les vices que pouvoient avoir les Esclaves qu'ils exposoient en vente, attendu, comme dit Pline, qu'on en juge mieux par le sens de l'ouïe que par celui de la vue, mais encore de donner caution à ce sujet. C'est pourquoi Varron, donnant au père de famille des préceptes sur ce qui doit s'observer dans la vente des Esclaves, fait pour ainsi dire l'extrait de l'Édit des Édiles, & dit: « Lorsqu'on vend ces gens-là, leur pécule passe ordinairement » par droit d'accession à l'acheteur, comme aussi, si l'on en » convient nommément, on stipulera du vendeur qu'il garan» tisse que l'homme est sain, & qu'il n'est exposé à aucune » poursuite, ni à raison de vols qu'il ait commis, ni à raison » de dommages qu'il ait causés, ou bien encore qu'il s'engage, » au cas d'éviction, à rendre le double du prix qu'il aura reçu, » ou le prix seulement, suivant la convention faite entre les parties. » Il est aisé de s'apercevoir que ces instructions sont puisées dans l'Édit des Édiles.

Lib. I, epist. XXII.

De Re rusticâ, lib. II, c. X.

Les Édiles imposent donc premièrement, à ceux qui vendent des Esclaves, l'obligation d'instruire les acheteurs, des vices ou des infirmités que peut avoir chaque individu mis en vente, & d'en faire de bonne foi leur déclaration; mais quoique ce chef de l'Édit des Édiles ne regardât que les ventes d'Esclaves, même que de ceux qui appartenoient à des particuliers ou à des municipes, & non de ceux qui appartenoient au fisc *(o)*, pour ne point donner atteinte à l'autorité des ventes publiques qui se faisoient à l'encan; néanmoins les Jurisconsultes, par une juste interprétation, étendirent cette disposition de l'Édit aux échanges *(p)*, mais non aux louages *(q)*, & encore moins aux donations d'Esclaves. Ce dernier article sur-tout est fondé sur une raison très-légitime : *Quid enim*, dit le Jurisconsulte Modestin *(r)*,

(o) Loi I, §. 3 & 4, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(p) Loi dernière, au Digeste *de rer. permutat.* Loi XIX, §. 5, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(q) Loi LXIII, au Digeste *Ædilitio Edicto.*

(r) Loi LXII, *ibid.*

se restiturum

ſe reſtituturum repromittat, quando nullum pretium interveniat! Mais pourquoi la diſpoſition de l'Édit ne s'étend-elle pas au louage? C'eſt que celui qui prend à loyer la main-d'œuvre d'un Eſclave ne ſouffre aucun dommage ſi l'Eſclave valétudinaire ou vicieux s'acquitte bien de ſon travail; & s'il ne s'en acquitte pas, ou s'il cauſe quelque dommage à celui qui l'a loué, le preneur à loyer a une action, laquelle n'eſt point du reſſort de la juridiction des Édiles, qui n'ont d'inſpection que ſur ce qui ſe paſſe dans la place publique, dans le marché, mais du reſſort de la juridiction du Préteur. Il eſt ſans doute étonnant que cette raiſon ne ſe ſoit point préſentée à l'eſprit de Cujas, qui penſe que l'Édit Édilitien doit s'appliquer aux louages des Eſclaves : ainſi quiconque vendoit ou achetoit des Eſclaves, étoit tenu de révéler à celui avec lequel il contractoit, les infirmités ou les vices auxquels ces Eſclaves étoient ſujets, & d'en faire de bonne foi ſa déclaration. Le juriſconſulte Sabinus *(ſ)* définiſſoit l'infirmité, « une habitude du corps contraire à l'économie animale, & qui empêche qu'il ne ſerve à l'uſage pour lequel la Nature « nous a donné la ſanté ». Il ajoute que la maladie peut ou affecter toutes les parties du corps, ou ne s'attaquer qu'à quelques-unes : la phtiſie, par exemple, ou la fièvre, eſt la maladie de tout le corps; la cécité ou la foibleſſe des jambes n'en affecte qu'une partie. Par *vice*, les Édiles paroiſſent avoir entendu toute imperfection de corps, même ſain, par exemple, ſi quelqu'un eſt bègue, ou myope, ou boiteux. D'un autre côté, ſuivant le juriſconſulte Modeſtin *(t)*, « la maladie eſt une débilité temporelle, & le vice, un empê- « chement perpétuel du corps; par exemple, ſi le talon eſt « déplacé. Un borgne eſt pareillement un Eſclave vicieux. » mais Ulpien *(u)* nous avertit que les Édiles, pour lever toute difficulté, & pour qu'on ne diſputât pas avec trop de

L. XII, Obſerv. c. XXXVIII.

(ſ) Loi I, §. 7, au Digeſte *de Ædilitio Edicto.*
(t) Loi CI, §. 7, au Digeſte *de Verbor. ſignif.*
(u) Même Loi I, §. 7, *de Ædil. Edicto.*

ſubtilité ſi telle ou telle imperfection doit être miſe dans la claſſe des maladies ou dans celle des vices, réunirent les deux termes.

Pour rappeler à des principes certains toutes les queſtions qu'on avoit coutume d'agiter concernant les infirmités ou les vices des Eſclaves expoſés en vente, on peut renfermer ces queſtions dans un petit nombre de maximes. De la définition même de Sabinus dérivoit cette première maxime, qu'Ulpien *(x)* a exprimée preſque dans les mêmes termes que ceux de Sabinus. « Si un Eſclave ſe trouve avoir quelque » vice ou quelqu'infirmité qui empêche l'uſage ou le ſervice de » cet Eſclave, cette découverte donnera lieu à la *redhibition* que » l'acheteur fera au vendeur de l'Eſclave qu'il a mal acheté » par la faute de ce vendeur, en reprenant l'argent qu'il en a donné. » Et dans ce cas il étoit indifférent que le ſervice de l'Eſclave fût empêché, ſoit en totalité, ſoit en partie. Mais comme les vices ſont ou des vices du corps, ou des vices de l'ame, les Juriſconſultes obſervoient, avec raiſon, que les Édiles ne parloient que des vices & des infirmités du corps; qu'à l'égard des vices de l'ame, ils conſidéroient ſeulement ſi l'Eſclave étoit ou vagabond, ou fugitif, ou s'il avoit commis quelque crime capital. De-là cette ſeconde maxime *(y)*, « que la *redhibition* au vendeur n'a point lieu pour les vices » de l'ame, & que, ſuivant l'Édit, on ne doit point en répondre, » à moins que le vendeur n'ait ſpécialement garanti que l'Eſclave vendu n'avoit point ces vices. » Mais quoique dans ce cas la *redhibition* n'ait point lieu, néanmoins l'acheteur peut intenter l'action propre au contrat de vente pour obtenir un dédommagement. Les Juriſconſultes remarquent en même-temps qu'il y a de certains vices de l'ame dont le principe n'eſt pas tant dans l'ame que dans le corps, mais qui du corps paſſent à l'ame. On ne peut douter que des vices de ce genre ne ſoient de vraies maladies, par exemple, ſi

(x) Même Loi I, §. 8.

(y) Loi IV, §. 3, au Digeſte *ibid.* Loi I, §. 9; Loi IV, §. 4, *ibid.*

quelqu'un, à cause de la fièvre, est dans le délire, ou fait dans les rues des extravagances dignes d'un insensé. A l'égard de ces vices qu'Ulpien appelle *mixtes, corporis animique mixta*, les Jurisconsultes posent cette troisième maxime *(z)*: « qu'un Esclave peut être rendu au vendeur à raison des vices du corps qui passent jusqu'à l'ame. » Et comme il y a de certains vices de l'ame qui affectent tellement le corps qu'ils en empêchent entièrement l'usage, nos Jurisconsultes pensent (& c'est la quatrième *(a)* maxime) « que la *redhibition* de l'Esclave au vendeur a pareillement lieu à raison des vices de cette espèce, » par exemple, si l'esclave vendu est tellement stupide, *ita fatuus vel morio (b)*, qu'on n'en puisse tirer aucun service. Ensuite les Jurisconsultes continuant de commenter l'Édit des Édiles, distinguent avec raison des infirmités & des vices, une légère maladie qui n'étoit ni dangereuse ni longue; ils prétendent qu'une pareille maladie *ne fournit point un prétexte légitime (c) pour contraindre le vendeur à reprendre l'Esclave*, & c'est la cinquième maxime: tels sont, par exemple, des yeux un peu chassieux, une légère douleur de dent ou d'oreille, une plaie peu considérable, ou une de ces fièvres éphémères qui quelquefois attaquent le corps le mieux constitué; & comme les Édiles avoient enjoint par leur Édit de déclarer franchement les infirmités ou les vices auxquels les Esclaves mis en vente étoient sujets; de-là les Jurisconsultes posent pour maxime, & c'est la sixième, « qu'un acheteur *(d)* assez inattentif pour ne pas remarquer un vice manifeste & qui frappe « les sens, n'est point fondé à se plaindre d'avoir été trompé. » Telles sont les six maximes auxquelles on peut rapporter toutes les questions que les Jurisconsultes, Commentateurs

---

(z) Loi I, §. 9; Loi IV, §. 1, au Digeste, *ibid.*

(a) Loi IV, §. 3, *ibid.*

(b) Cujas, ad Leg. II, Dig. *de postulando*, entend par *fatuus vel morio*, un homme simple & inepte, c'est à-dire, nullement propre à gérer des biens.

(c) Loi IV, §. 6, *de Ædil. Edicto.*

(d) Loi I, §. 6; Loi XIV, §. *ult.* Loi XLVIII, §. 3, au Digeste, *ibid.*

de l'Édit des Édiles, agitoient concernant les infirmités ou les vices des Esclaves exposés en vente. Pour résoudre ces questions, ils se servoient de principes qui nous paroissent clairs & conformes à l'équité. Si néanmoins dans les fragmens des Jurisconsultes il se rencontre, en ce genre de questions, plusieurs décisions un peu trop subtiles & trop minutieuses, cela ne vient pas tant des principes que de l'application que les Jurisconsultes en faisoient aux cas qu'on leur proposoit; souvent on doutoit si tel vice devoit être mis au nombre des maladies, ou s'il ne le devoit pas; ce qui ne se trouvoit pleinement éclairci qu'après beaucoup de variations, comme il arrivoit dans toutes les questions pour la décision desquelles les Jurisconsultes étoient obligés de s'en rapporter au sentiment du divin Hippocrate *(e)* ou d'autres savans Médecins. Ainsi quant à la seconde maxime, tout le monde convenoit qu'on n'étoit point fondé à rendre au vendeur les Esclaves timides, joueurs, adonnés au vin, gourmands, avares, colères *(f)*, mélancoliques [a], insolens [b], intéressés, fourbes, menteurs, chicaneurs [c], par la raison que tout le monde reconnoissoit que ces mauvaises qualités sont des vices de l'ame. Mais quelle diversité d'opinions ne voyoit-on pas régner si la question s'élevoit sur un fanatique *(g), non pas* sur un fanatique préposé à la garde d'un Temple, tel qu'étoit *C. Julius bis fani curator*, dont parle une inscription citée par Gruter, mais sur un fanatique qui, agité d'une fureur divine, faisoit tourner sa tête en rond, portoit de grands cheveux qu'il laissoit croître & flotter au gré du vent, & dans cet accès d'enthousiasme rendoit des oracles & prédisoit

[a] Loi II, *ibid.*

[b] Loi III, *ibid.*

[c] Loi IV, §. 2. *Ibid.*

Pag. 424, *num.* 8.

(e) Voyez la Loi XII, au Digeste *de statu hominum.*

(f) Loi I, §. 11, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(g) Cette dénomination dérive de *fanum*, temple : un fanatique, à proprement parler, est le Prêtre ou le gardien d'un temple. Comme le plus souvent ces Prêtres sembloient inspirés par la Divinité du temple, répondant à ceux qui les consultoient & rendant des oracles, on a, dans la suite, appliqué la dénomination de *fanatique* aux devins & à ceux qui se mêloient de prédire l'avenir ; c'est dans ce sens que doit se prendre le *fanaticus homo* de Cicéron, dans sa harangue *pro Domo*, *cap.* LX.

l'avenir, tels qu'étoient le *Severus Fanaticus e vico Bellonæ*, d'une inſcription rapportée par Reineſius; le *L. Cornelius Januarius Fanaticus ab Iſis Serapis ad ædem Bellonæ*, d'une inſcription de Gruter; le *C. Cæcilius Apollinaris Fanaticus de æde Bellonæ*, d'une autre inſcription de Gruter? On peut voir dans Budé *(h)* & dans Didier Hérault *(i)*, une deſcription de cette fureur prophétique que Tite-Live appelle *fanaticum carmen vaticinantium*. Tout homme ſenſé étoit ſans doute convaincu qu'un pareil enthouſiaſme étoit un vice de l'ame, mais il n'en étoit pas de même des gens ſuperſtitieux qui étoient pénétrés de la plus grande vénération, non-ſeulement pour ceux qui ſe diſoient agités par le Dieu dont ils étoient les Miniſtres, mais encore pour ceux qui faiſoient le métier de devins dans la vue de gagner de l'argent, tels que la jeune Eſclave dont il eſt parlé dans les Actes des Apôtres, & qui gagnoit beaucoup d'argent à ſes maîtres en prédiſant l'avenir. Que répondoient donc les Juriſconſultes, ſi la queſtion s'élevoit ſur un fanatique? Comme ils remarquoient que cette affection de l'ame empêchoit, pour l'ordinaire, l'uſage du corps *(k)*, ils mettoient une grande différence entre un Eſclave qui continuoit d'être agité d'une fureur divine, & celui qui quelquefois avoit eu de ces accès d'enthouſiaſme, mais qui pour le préſent n'en avoit plus. Dans le premier cas, c'étoit en l'Eſclave un vice, mais un vice de l'ame, qui à la vérité ne donnoit point lieu à la *redhibition* de l'Eſclave qu'ordonnoit en certains cas l'Édit des Édiles, mais à l'action propre au contrat de vente, pour obtenir un dédommagement. Dans le ſecond cas, il n'y avoit plus de vice, de même qu'il n'y avoit plus de maladie lorſqu'un homme avoit recouvré la ſanté.

Inſcript. claſſ. XIV, n. 139.

Pag. 312, n. 7.

Pag. 313, n. 1.

Lib. XXXVIII, c. XVI.

Cap. XVI, v. 16.

On diſputoit pareillement beaucoup ſur la queſtion de ſavoir ſi la gratelle ou une dartre vive qui cauſoit habituel-

Loi VI, *§. 1, ibid.*

(h) In annotat. ad Pandectas, pag. 181.

(i) In animadverſ. ad Arnobium, pag. 33.

(k) Loi I, §. 9 & 10, au Digeſte de *Ædilitio Edicto*.

lement de la démangeaison, étoit au nombre des vices; si l'on devoit regarder comme valétudinaires, les eunuques[a], ceux dont on avoit coupé la langue[b], les muets[c] & les bègues, les bossus & ceux qui se tenoient courbés, ceux qui étoient infectés de gale[d] ou d'autres maladies de la peau, qui étoient mutilés, ou, au contraire, à qui la Nature avoit augmenté[e] le nombre des doigts, les myopes, les borgnes, ceux qui voient mieux de nuit qu'en plein jour, *nyctalopes*[f]; ceux qui ont les jambes tournées[g], soit en-dedans, soit en-dehors; ceux à qui il manque des dents[h], qui ont des cors aux pieds ou un polype dans le nez, ou un œil plus grand que l'autre, qui sont gauchers, qui ont des goîtres, ou des yeux gonflés, ou l'haleine forte[i]; les boiteux[k], les femmes qui n'accouchent que d'enfans morts, ou qui sont stériles *(l)*; enfin on agitoit une foule de petites questions de ce genre, dont nous nous contenterons de citer un seul exemple. On demandoit si la *redhibition* avoit lieu lorsqu'on avoit vendu un Esclave aimant avec excès les jeux & les spectacles & s'y rendant assidu, ou curieux de peinture & ne s'occupant qu'à considérer des tableaux? Le jurisconsulte Venuleius répond, que cette manie est plutôt un vice de l'ame que du corps; en conséquence, il croit fermement que la *redhibition* n'a point lieu dans ce cas; mais néanmoins un esclave de ce caractère est manifestement de la classe des vagabonds, *errones*, puisqu'il s'absente fréquemment & sans cause légitime, & qu'après avoir perdu son temps à des frivolités, il ne revient que tard à la maison. Or on ne peut douter, d'après les paroles mêmes de l'Édit que nous allons citer dans l'instant, que la réticence de ce vice ne donne lieu à la *redhibition*.

[a] Loi VI, §. 2, & Loi VII, *ibid.*
[b] Loi VIII, *ibid.*
[c] Loi IX & Loi X, §. 5, *ibid.*
[d] Loi III, *ibid.*
[e] Loi X, *in princ.* §. 1 & 2, *ibid.*
[f] Loi X, §. 3 & 4, *ibid.*
[g] Loi X, §. *ult. ibid.*
[h] Loi XI, *ibid.*
[i] Loi XII, *ibid.*
[k] Loi XIII, *ibid.*

Loi dernière, *ibid.*

Loi XVII, §. 14, *ibid.*

Le second point que les Édiles avoient ordonné par leur Édit aux Marchands d'Esclaves, c'étoit de déclarer sans aucun déguisement, s'il en étoit quelqu'un de fugitif ou de vagabond, *si fugitivus errove sit;* quoique ces défauts fussent des vices de l'ame, néanmoins ils donnoient lieu à la

(l) Loi XIV, au Digeste *de Ædilitio Edicto*.

redhibition, parce que les Édiles les avoient nommément exprimés dans leur Édit, & ils l'avoient sans doute fait par la raison que ce vice des Esclaves étoit très-contagieux & très-préjudiciable; car de même que les vagabonds n'étoient à leurs Maîtres d'aucun service, de même les fugitifs, non-seulement commettoient le vol de leur personne *(m)* & causoient à leurs maîtres une perte considérable, mais encore si dans la suite ils se réfugioient chez les Barbares, le souvenir amer de leur ancienne condition leur inspirant une haine implacable, ils excitoient ces Peuples à prendre les armes contre l'Empire. Spartacus en fournit un exemple mémorable. Tout le monde sait que ce gladiateur échappé avec soixante & dix autres, de l'école d'escrime qui étoit à Capoue, où ils étoient exercés dans leur art, ramassa çà & là tant de vagabonds, qu'il en fit un corps assez considérable pour tenir la campagne, qu'il se vit bientôt à la tête de soixante-dix mille hommes, dont la devise étoit, *liberté*; que plus d'un Général Romain perdit, contre ces vils rébelles, la gloire acquise dans une plus noble guerre; qu'enfin ce Gladiateur *(n)* eut l'honneur de battre deux Consuls. Le danger auquel la retraite des Esclaves fugitifs chez les Barbares exposoit l'Empire, fut cause que Constantin *(o)* ordonna qu'on les traitât avec une rigueur extrême, lorsqu'on venoit à bout de les ratrapper : on leur coupoit un pied & ensuite on les faisoit travailler aux mines, ou bien on leur infligeoit quelqu'autre supplice, tandis qu'on se contentoit auparavant de les stigmatiser *(p)* avec un fer chaud, ou de leur faire porter un collier de fer avec une inscription qui les faisoit connoître pour ce qu'ils étoient. Spon *(q)* nous a conservé plusieurs de ces inscriptions; en voici une : *Tene me quia fugi & revoca me Domino meo*

Loi IV, *ſ. 3*, *ibid.*

(m) Loi LX, au Dig. *de Furtis.*

(n) Florus, *lib. III, cap. XX*; Appien, *de bello civili*, lib. I, p. 423; Velleius Paterculus, *lib. II, c. XXX.*

(o) Loi III, Cod. *de servis fugitivis.*

(p) Valère-Maxime, *l. V, c. VIII*; Quintilien, *Instit. orat.* lib. VII, cap. IV.

(q) Miscell. Erud. *Antiq.* p. 300 & seq.

Bonifacio linario. De-là les Juriſconſultes agitèrent avec beaucoup de ſubtilité quel étoit l'Eſclave qui méritoit à juſte titre le nom de fugitif? En effet, on ne regardoit point comme fugitif tout Eſclave qui s'étoit éloigné, mais ſeulement celui qui avoit pris la fuite dans l'intention d'abandonner ſon maître. C'eſt pourquoi, ſuivant l'opinion du Juriſconſulte Vivianus, ceux-là n'étoient point fugitifs qui avoient voulu échapper à l'ennemi, aux voleurs, à l'incendie, à la chute de la maiſon, ou fuir un Précepteur trop dur, chargé de leur éducation, ou celui auquel le Maître les avoit prêtés; ou qui s'étoient tenus cachés dans la maiſon pour donner à leur maître, irrité contr'eux, le temps de s'appaiſer; ou que des *Plagiaires* avoient emmenés; ou qui, pour quelque raiſon, s'étoient réfugiés ſoit aux pieds de la ſtatue du Prince, ſoit dans quelqu'autre aſyle; tandis qu'au contraire, ceux-là méritoient d'être appelés fugitifs, qui prenant la fuite & changeant enſuite d'avis, étoient retournés vers leurs Maîtres: ou qui s'étoient cachés dans la maiſon dans l'intention de ſaiſir la première occaſion qui ſe préſenteroit de prendre la fuite. Sur cette queſtion de ſavoir quels ſont les Eſclaves vraiment fugitifs, Ulpien *(r)* rapporte différentes déciſions tirées des Ecrits d'Ofilius, de Vivianus, de Caſſius, de Cælius Sabinus & de Proculus. Si donc un *Eſclave ſe* trouvoit dans un de ces cas, le vendeur étoit tenu de le déclarer franchement s'il ne vouloit point être contraint de rendre l'argent & d'indemniſer *(ſ)* l'acheteur, ou de livrer l'Eſclave fugitif pour réparation du dommage qu'il auroit cauſé. Mais le vendeur n'eſt point reſponſable de l'Eſclave s'il n'a fui, pour la première fois, que depuis la vente; outre que la choſe parle aſſez d'elle-même, d'un côté Papinien *(t)*, & de l'autre, les empereurs Dioclétien & Maximien *(u)* le décident ainſi: néanmoins ces Princes exceptent le cas où le

(r) Loi XVII. §. 1 & ſeqq. au Digeſte *de Ædilitio Edicto*.

(ſ) Paul, *Receptar. Sententiar.* lib. II, tit. XVII, §. 11.

(t) Loi LIV, au Digeſte *de Ædilitio Edicto*.

(u) Loi III, au Cod. *de Ædilitiis actionibus*.

vendeur

vendeur auroit promis témérairement que l'Esclave se comporteroit bien dans la suite.

Rien de plus conforme à l'équité que ce que les Édiles ordonnèrent par ce même chef de leur Édit; savoir, que celui qui vendoit un Esclave déclarât de bonne foi que cet Esclave étoit *libéré de toute poursuite, & qu'il n'avoit commis aucun crime capital.* C'est avec raison que l'acheteur exigeoit ces deux garanties. Si l'Esclave n'étoit point libéré de toute poursuite, l'acheteur se voyoit obligé ou de le livrer pour réparation de dommages, & de perdre ainsi son argent, ou de payer en outre pour cet Esclave, la somme à laquelle montoit la condamnation prononcée contre l'Esclave, ce qui étoit le racheter une seconde fois; si l'Esclave avoit commis un crime capital, l'acheteur se voyoit obligé de le livrer au supplice; dans les deux cas il en résultoit pour l'acheteur une perte considérable. Il est à remarquer que dans le premier cas on ne devoit point assurer que l'Esclave n'avoit point commis de faute, mais simplement qu'il étoit libéré de toute poursuite à cet égard; en effet, il étoit fort rare que les Esclaves fussent d'une conduite si régulière, qu'ils ne fussent jamais tombés dans quelque faute; bien plus, la friponnerie leur étoit si naturelle, qu'elle avoit reçu d'eux sa dénomination, comme le remarque Servius sur ce vers de Virgile: *Eclog. III, v. 16.*

Quid Domini faciant, audent cum talia fures!

On voit que chez les Latins, les Esclaves furent d'abord appelés *Fures;* c'est sur-tout chez les Poëtes comiques que *voleur* & *esclave* sont des termes synonymes. Nous lisons dans Térence *(x):*

Ubi Centurio est Sanga & manipulus furum!

C'étoit donc à l'acheteur à tenir en bride les Esclaves qu'il avoit achetés, pour que dans la suite ils ne commissent point de fautes, mais il ne pouvoit exiger une conduite irréprochable à tous égards, conduite dont cette espèce d'hommes

(x) *In Eunucho,* Act. IV, Scen. VII, v. 6.

n'étoit point susceptible; seulement il étoit en droit d'exiger qu'ils fussent *libérés de toute poursuite*, c'est-à-dire, qu'ils ne fussent coupables d'aucun délit ou quasi délit, ni par conséquent exposés à être traduits en Justice dans un de ces cas où la faute suivoit la personne du criminel, & où l'acheteur, en sa qualité de nouveau possesseur de l'Esclave, pouvoit être condamné *(y)* à une peine pécuniaire, ou à livrer son Esclave pour réparation du dommage. L'acheteur n'étoit pas moins intéressé à savoir si l'Esclave qu'il achetoit, n'avoit point commis de crime capital, *an capitalem fraudem admiserit*, de peur que tandis qu'il croiroit avoir fait de son argent un excellent emploi, il ne vît son Esclave traîné comme voleur aux fourches patibulaires. Le mot *fraus* dont se servent les Édiles, fait assez connoître que cet Édit ne regarde ni les délits commis par erreur ou par accident, ni les Esclaves encore impubères ou furieux. En outre, les Édiles avoient enjoint de déclarer si l'Esclave avoit tenté de se donner la mort, quoique l'évènement n'eût point répondu à l'intention; cette action annonçoit un homme cédant au désespoir & ennuyé de la vie : or, qui peut ne pas regarder comme une ame atroce, un Esclave qui a voulu terminer ses jours, soit par le lacet ou par le poison, soit en se précipitant d'un lieu élevé, ou de quelqu'autre manière? Il n'est point d'homme sensé qui veuille avoir chez soi de pareilles gens. Si ce que dit Sénèque le Philosophe est vrai, « que chacun a dans sa maison autant d'ennemis qu'il a d'Esclaves, » & ce que dit Sénèque *(z)* le Rhéteur, « que qui peut se tuer soi-même est capable de tout oser contre un autre, » quel service un Maître peut-il attendre d'un Esclave de ce caractère? A la vérité le jurisconsulte *(a)* Paul, dont les distinctions subtiles se ressentent par-tout de la doctrine du Portique, met une grande différence entre un Esclave qui attente sur sa vie par

Loi XXIII, *§. 2, ibid.*

Loi XXIII, *§. 3, ibid.*

Epist. XLVII.

(y) Loi XVII, §. 18, au Dig. *de Ædilitio Edicto.*

(z) *In excerptis controvers.* lib. VIII, cap. IV, *in fine.*

(a) Loi XLIII, §. 4, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

férocité, par débauche, ou par remords du crime dont il se sent coupable, & celui qui le fait par impatience contre la douleur; mais quant à l'effet, nous n'y voyons point de différence. Il est toujours vrai de dire qu'on ne vit point en sûreté avec quelqu'un à qui une douleur excessive inspire la résolution de se tuer; & l'on peut appliquer même dans ce cas, la maxime de Publius Syrus *(b)*:

Heu, quàm est timendus, qui mori tutum putat!

Par ce même chef de l'Édit, les Édiles ordonnèrent de déclarer de quelle Nation étoit chaque Esclave mis en vente, & défendirent de vendre un Esclave *veterator* pour un qui seroit *novitius*. « Souvent, dit le jurisconsulte Vivianus *(c)*, la Nation *(d)* dont est un Esclave engage ou détourne « l'acheteur; il est donc de notre intérêt de savoir de quel « pays il est. On présume en effet que certains Esclaves « sont bons, parce qu'ils sont d'une Nation qui jouit d'une « bonne réputation; que d'autres, au contraire, sont mauvais, « parce qu'ils sont d'une Nation fort décriée. » Plus anciennement Varron *(e)* avoit déjà observé que les hommes de toutes les Nations ne sont pas également propres à prendre soin des bestiaux; que cette fonction ne convenoit point, par exemple, aux *Bastuli (f)* ni aux *Turduli (g)*; mais que les Gaulois sont les meilleurs que l'on puisse choisir, sur-tout pour avoir soin des bêtes de somme. Les habitans

(b) Publii Syri mimi, v. 59.

(c) Loi XXXI, §. 21, au Dig. *de Ædilitio Edicto.*

(d) Accurse est tombé ici dans une erreur impardonnable; il pense que dans ce texte *natio* est la même chose que *genus*, *famille*; ainsi, qu'il falloit déclarer de quels père & mère l'Esclave étoit né; mais cette circonstance n'y faisoit rien, au contraire, il importoit infiniment de connoître de quelle nation étoit l'Esclave.

(e) De Re rusticâ, lib. II, c. x.

(f) Bastuli, Peuple d'Espagne qui, selon Pline, (*Natural. histor.* lib. III, c. 1) habitoit la contrée qui s'étend depuis le Guadiana, fleuve de la nouvelle Castille, jusqu'à l'Océan.

(g) Turduli, Peuple de la province de Bétique, aujourd'hui partie des royaumes de Grenade & d'Andalousie. Quelques-uns confondent les *Turduli* avec les *Turdetani*: ceux-ci étoient un Peuple des provinces de Lusitanie & de Bétique, dans l'ancienne Espagne, aujourd'hui partie des royaumes de Portugal, d'Algarve & de la Castille.

de l'île de Sardaigne étoient si décriés, que si l'on mettoit en vente des gens de cette Nation, le nom seul de leur pays détournoit les acheteurs; en sorte qu'il étoit passé en proverbe : *Sardi (h) venales, alter altero nequior.* Quelques Auteurs néanmoins, & Plutarque *(i)* est de ce nombre, pensent que le proverbe en question regardoit les habitans de Sardes, ville capitale de la Lydie, dans l'Asie mineure. On sait pareillement que les Ciliciens, les Cappadociens & les Crétois avoient une très-mauvaise réputation, & qu'on les appeloit par dérision les trois mauvais κάππα. Nous ne répéterons point ce que Tertullien nous dit de la poltronerie des Phrygiens, de la fausseté des Maures, de la férocité des Dalmates, de la stupidité des Béotiens; nous remarquerons seulement que les noms d'Esclaves de l'un & de l'autre sexe étoient, pour l'ordinaire, empruntés de celui de leur patrie; tels sont les noms de Syriens, de Gètes, de Messéniens, de Libaniens, d'Olympiens, de Lydiens, de Mysiens, de Phéniciens, qu'on trouve souvent employés par les Poëtes comiques pour les personnages d'Esclaves.

De animâ, cap. XX.

Les acheteurs n'étoient pas moins intéressés à savoir si l'Esclave qu'on leur vendoit étoit *veterator* ou *novitius.* On ne sauroit dire combien la vraie signification de ces *mots* a fait naître de débats entre les Savans; les Anciens eux-mêmes semblent avoir eu sur ce sujet, des idées très-diverses. Suivant le jurisconsulte Vénuleius *(k)*, le *veterator* n'est pas celui qui depuis long-temps est dans le service, mais celui qui du moment qu'il a été acheté, a été mis à la tête de quelqu'administration domestique; suivant Ulpien, le *veterator* étoit un Esclave qui avoit vieilli dans le service, & suivant Marcien *(l)* c'étoit celui qui avoit servi à Rome un an de suite. Parmi les Savans qui ont disputé les uns

Loi XXXVII, *ibid.*

(h) Aurelius Victor, *de Viris illustribus*, cap. LVII, num. 2.

(i) *In Romulo*, p. 33, & *Quæst. Rom.* p. 277.

(k) Loi dernière, §. dernier, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(l) Loi XVI, §. 3, au Digeste *de Publicanis & vectigal.*

contre les autres sur la latinité des anciens Jurisconsultes, il en est (m) qui pensent qu'il y a ici une contradiction manifeste entre les Jurisconsultes; d'autres s'érigent (n), pour ainsi dire, en médiateurs, & tâchent de concilier des définitions si différentes; d'autres enfin, avouent ingénuement qu'ils n'aperçoivent aucun moyen de conciliation : pour nous, nous espérons venir à bout de cette conciliation, quoique nous n'adoptions qu'une partie des idées de nos savans médiateurs : nous disons donc que ces mots *veterator* & *novitius* peuvent avoir eu diverses acceptions dans l'intérieur domestique, dans la place publique ou marché; & dans les comptoirs des Publicains : dans l'intérieur domestique, le *veterator* étoit sans contredit l'Esclave qui s'étoit déja acquitté de quelqu'emploi, & le *novitius*, celui qui en étoit, pour ainsi dire, à son premier apprentissage. Dans les comptoirs des Publicains, les droits de douane, *vectigal*, ne se payoient point pour un *veterator*, s'il avoit servi un an à Rome; mais ils devoient se payer pour un *novitius*, s'il n'avoit point encore servi un an : mais dans la place publique ou marché, il paroît qu'on suivoit la définition d'Ulpien, en sorte que le *veterator* étoit un Esclave qui avoit déjà servi long-temps, un vieux routier; au lieu que le *novitius* étoit celui qui commençoit à servir, ou du moins, qui ne servoit pas depuis long-temps. Les Esclaves de cette seconde espèce étoient regardés comme d'un plus grand prix, à cause qu'ils étoient plus simples, & en même-temps plus propres & plus dociles au service; tandis qu'il étoit très-difficile aux Maîtres (o) d'accoutumer à leur humeur & à leur façon de vivre, les Esclaves de la première espèce. Bien plus, les Maîtres espéroient si peu corriger & réformer les Esclaves d'une malice invétérée, que le nom de *veterator* qui se donnoit anciennement

Ducker, ibid. pag. 248.

(m) Laurentius Valla & Floridus, *apud Duckerum, de latinit. veter. Jurisc.* pag. 244 & 246.

(n) Alciat & le Défenseur anonyme de la latinité des anciens Jurisconsultes, *ibid.* pag. 245 & 247; & Cujas, lib. VIII, *Observat.* cap. IX.

(o) Loi XXXVII, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

aux Esclaves vétérans sans que cela fût un terme d'injure, se prit dans la suite en mauvaise part, & servit à désigner un homme rusé *(p)* & d'une méchanceté réfléchie. C'est pourquoi les Édiles agirent prudemment lorsqu'ils défendirent par ce premier chef de leur Édit, de vendre un *veterator* pour un *novitius*, un Esclave d'une malice invétérée, qui avoit pris son pli, pour un homme docile & propre à s'accoutumer au goût du Maître; & lorsque ces Magistrats voulurent que si l'on dissimuloit qu'un Esclave avoit déjà long-temps servi, la *redhibition* eût lieu, c'est-à-dire, que le Marchand pût être contraint à reprendre l'Esclave & à rendre à l'acheteur son argent. Jusqu'ici nous avons parlé des déclarations que les Édiles exigeoient des vendeurs d'Esclaves, voyons à présent ce que leur Édit portoit à l'égard des éloges que ces mêmes vendeurs donnoient aux Esclaves dont ils cherchoient à se défaire; & dont, pour l'ordinaire, ils vantoient à outrance les bonnes qualités.

Par ce premier chef de l'Édit, les Édiles annoncent qu'ils rendront le vendeur responsable de ce qu'il aura dit ou promis touchant l'Esclave mis en vente, & qu'ils donneront action contre lui; ou le vendeur avance quelque chose de son chef & sans qu'on lui demande, par exemple, que l'Esclave qui est à vendre est musicien, qu'il est ouvrier *en tapisseries*, *topiarius*, qu'il est lecteur, *anagnostes;* ou bien, le vendeur garantit ce sur quoi on l'interroge, par exemple : assurez-vous que cet esclave est bon ouvrier? Je le garantis *(q)*. L'Édit ne mettoit entre ces deux cas nulle différence, & le vendeur étoit responsable de ce qui avoit été dit ou promis; seulement la promesse devoit être remplie *(r)* à la lettre, & outre les *actions Édilitiennes*, donnoit lieu à l'action *ex stipulatu*. Néanmoins, quant à ce qui avoit été dit, les Jurisconsultes commentant l'Édit des Édiles, avertissent que généralement tout ce qui avoit été dit, ne devoit point s'exiger à la rigueur;

(p) Lindenbrog. *ad Terent. And.* Act. II, Scen. VI.

(q) Loi XIX, §. 2, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(r) Loi XIII, §. 3, au Digeste *de actionibus empti.*

le Marchand qui veut se défaire avantageusement de sa marchandise a coutume de la vanter; c'est pourquoi les Jurisconsultes répètent souvent, que le vendeur ne répond que de ce qu'il affirme être positivement *(s)* comme il le dit, mais que ce qu'il a dit par forme d'éloge ne doit être regardé ni comme dit, ni comme promis *(t)*. Il convient donc de peser attentivement quels sont les cas où ce qui a été dit, doit s'exécuter en toute rigueur: c'est ce que font les Jurisconsultes à la faveur de quelques distinctions. Premièrement, il faut mettre, selon eux, une grande différence entre un Marchand qui loue, ainsi que celui d'Horace, d'une manière générale l'Esclave qu'il cherche à vendre;

Lib. II, ep. II, v. 4.

Hic &
Candidus, & talos a vertice pulcher ad imos,

& le Marchand qui assure positivement que l'Esclave possède tel ou tel talent en particulier, qu'il est grammairien, qu'il est ouvrier en tapisseries, qu'il est cuisinier: dans ce second cas, il n'est personne qui ne voye que le vendeur est responsable de ce qu'il assure positivement; au lieu que dans le premier, il est censé n'avoir fait que suivre l'usage des Marchands, qui, pour l'ordinaire, s'empressent *(u)* de vanter leurs marchandises; en second lieu, les Jurisconsultes distinguent avec raison, le cas où le vendeur dit une chose dont on peut s'assurer à l'instant même par le témoignage des sens, comme, par exemple, qu'un Esclave est beau, d'avec le cas où ce que dit le vendeur ne se voit point au premier coup-d'œil, comme, par exemple, qu'un Esclave sait les Langues. A l'égard du premier cas, les Anciens pensoient que le vendeur n'étoit responsable de rien. Nous lisons dans Cicéron: *Qui proscribunt villam bonam, benèque ædificatam, non existimantur fefellisse, etiamsi illa nec bona est, nec ædificata ratione;*

Lib. III, de Officiis, cap. XIII.

(s) Loi XIX, §. 3, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*
(t) Loi XXXVII, au Digeste *de dolo malo.*
(u) Loi XVII, §. *ult.* au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

ubi enim judicium emptoris est, ibi fraus venditoris quæ potest esse! De même le jurisconsulte Florentinus (x) dit : *ea quæ commendandi causâ in venditionibus dicuntur, si palam adpareant, venditorem non obligant, veluti si dicat, servum speciosum, domum benè ædificatam; at si dixerit, hominem litteratum, vel artificem; præstare debet, nam hoc ipso pluris vendidit.* Enfin, les Jurisconsultes font encore cette distinction : ce qui a été dit ou promis, ou n'est nullement, ou se trouve être, mais dans un moindre degré, en sorte que le Marchand en vantant son Esclave, paroît avoir exagéré; celui qui a vendu un Esclave comme étant un excellent musicien, n'a point à craindre qu'on le force à reprendre cet Esclave quoiqu'il soit bien éloigné d'être un Orphée, pourvu cependant qu'il soit musicien; mais s'il n'a jamais cultivé sa voix, s'il n'a jamais touché d'aucun instrument, & qu'il n'y ait aucune aptitude, alors le vendeur est contraint de reprendre ce prétendu musicien, qui n'a réellement aucuns principes de musique. On retrouve la distinction que nous venons d'établir, dans ce raisonnement que fait le jurisconsulte Pomponius : *Quamvis*, dit-il, *non valde sapientem servum venditor præstare debeat : tamen si ita fatuum, vel morionem vendiderit, ut in eo usus nullus sit, videtur vitium.* Ce que dit notre Jurisconsulte est tellement vrai, que si quelqu'un a vendu un Esclave pour un *insensé dont la* folie peut contribuer au divertissement du Maître, & que cet Esclave se trouve ensuite être plus raisonnable que le vendeur lui-même, alors ce vendeur est censé avoir agi contre la teneur de l'Édit; d'où il s'ensuit que cette épigramme de Martial est tout-à-fait conforme aux principes de la jurisprudence Édilitienne:

Lib. VIII, epigr. XIII.

Morio dictus erat; viginti millibus emi;
Redde mihi nummos, Gargiliane, sapit.

Quelquefois l'acheteur ne se fioit pas aux assurances du

(x) Loi XLIII, *in princ.* au Dig. *de contrah. empt.*
(y) Loi IV, §. 3, au Digeste, *de Ædilitio Edicto.*

vendeur;

vendeur; conséquemment, ou il achetoit à condition que si la chose ne lui plaisoit pas, il lui seroit libre de la rendre, & c'est ce que les Jurisconsultes appellent *pactum displicentiæ;* ou bien il exigeoit caution que la chose vendue ne se trouveroit point être dans les cas énoncés par ce premier chef de l'Édit, cas qui autorisoient la *redhibition* de cette chose. Dans le premier cas, la *redhibition* n'avoit lieu que durant l'espace de soixante jours, & non au-delà, à moins qu'en connoissance de cause on n'accordât *(z)* un plus long délai; dans le second cas, on avoit trois mois pour forcer le vendeur à reprendre la chose, & six pour demander une indemnité. Telles sont les causes qui, selon le premier chef de l'Édit des Édiles, donnoient lieu aux actions *(a)* Édilitiennes. Passons au second chef.

Loi XXVIII, *ibid.*

Le second chef de l'Édit des Édiles qui regardoit la vente des bêtes de somme, avoit une grande ressemblance avec le premier; ainsi nous n'aurons pas besoin de nous étendre beaucoup sur ce chef. Les Édiles avoient ordonné à ceux qui vendent des bêtes de somme, de déclarer la maladie ou le vice que chacune d'elles pouvoit avoir. Les Édiles parlent de bêtes de somme, *jumenta,* mot générique qui, selon Aulu-Gelle, tire sa dénomination *a jungendo,* & selon Columelle, *a juvando.* Par bêtes de somme, ou *jumenta,* l'on entend les animaux dont nous nous servons pour cultiver la terre, pour porter des fardeaux, pour traîner des voitures. Quoiqu'il soit difficile de croire que tout autre bétail soit compris sous cette dénomination, néanmoins les Édiles ajoutent, que les vendeurs exécuteront *(b)* à l'égard de toute espèce de bétail, ce que l'Édit prescrit concernant la santé des bêtes de somme;

Lib. XX, c. 1.
Lib. VI, in præf.

(z) Loi XXXI, §. 22 & 23, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(a) Les actions Édilitiennes qui naissent de ce premier chef de l'Édit, sont l'action *ad redhibendum*, l'action *æstimatoria*, ou *quanti minoris*, & l'action *in factum.* Nous n'examinerons point ici quelle est la nature de ces différentes actions, cette matière étant plus propre à être discutée dans les écoles de Droit que dans les Mémoires de l'Académie.

(b) Loi XXXVIII, §. 5, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

ainsi quiconque vend, soit des bêtes de somme, soit tout autre bétail, est tenu de déclarer la maladie ou le vice de chaque animal : à cet égard, ce second chef de l'Édit ressemble parfaitement au premier, si ce n'est en ce que les hommes ont des maladies qui n'attaquent point les bestiaux *(c)*, & réciproquement en ce que les bestiaux sont sujets à des maladies dont les hommes sont exempts ; c'est pourquoi les anciens Auteurs vétérinaires *(d)* reconnoissent & admettent une conformité & une certaine différence entre la cure des hommes & celle des bestiaux. Il paroît donc qu'on doit faire sur-tout attention à la fin pour laquelle on achette du bétail, & si quelque vice nuit ou ne nuit pas à cette fin.

Les deux chefs se ressemblent encore quant à ce qui a été dit ou promis par le vendeur; car quoique dans le second chef, les Édiles n'aient rien statué en particulier sur cet objet, néanmoins Ulpien *(e)* observe avec raison que la disposition du premier chef de l'Édit à cet égard, s'applique au second chef, c'est-à-dire que les vendeurs y sont responsables des mêmes choses. Qui peut en effet douter que des esclaves, par exemple, ne soient d'une plus grande valeur à raison du pays d'où on les tire *(f)*, & qu'il n'y ait une très-grande différence entre des chevaux d'Espagne, Napolitains ou Arabes, & ceux de la Thuringe, quoique ceux-ci fussent anciennement très-estimés *(g)*! Qui ne regardera comme dupé d'une manière insigne, l'acheteur à qui l'on aura vendu un vieux cheval pour un jeune? Si néanmoins les défauts qui se trouvent dans le bétail, sautent aux yeux, ou s'il est un moyen sûr de les découvrir, alors l'acheteur se doit imputer le tort que lui cause son peu de circonspection dans le marché qu'il a conclu: par exemple, c'est une chose connue de tout le monde, qu'on

(c) Loi XXXVIII, §. 7, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(d) Vegèce, *rei Veterin.* lib. I, *in præfat.*

(e) Loi XXXVIII, §. 10, au Digeste *de Ædilitio Edicto.*

(f) Camerarius, *Medit. histor.* lib. II, c. XCII.

(g) Vegèce, *de re Veterin.* l. IV, cap. VI; Cassiodore, *Variar.* lib. IV, cap. I.

juge de l'âge des chevaux par les dents ; & les Anciens *(h)* qui ont écrit tant sur l'économie rurale que sur l'art vétérinaire, pensent tous ainsi, quoiqu'aujourd'hui quelques-uns prétendent que cet indice est quelquefois trompeur.

Ajoutons à ce que nous venons de dire sur ce second chef de l'Édit, qu'à cause de l'incertitude & de l'obscurité qui règnent dans les contestations concernant les vices & les maladies des bestiaux, les Anciens se servoient de certaines formules au moyen desquelles ils stipuloient des vendeurs, que les bestiaux qu'ils achetoient étoient sains & entiers. Parmi les formules usitées en ces occasions, les *Maniliennes (i)* sont sur-tout fort célèbres ; Cicéron en fait mention & les appelle *Manilianas venalium vendundorum leges*. Ainsi quiconque vendoit des animaux, étoit obligé de donner caution qu'ils étoient *sains*, & celui qui vendoit des bestiaux garantissoit qu'ils *buvoient & mangeoient bien (k)*. Dans la vente des brebis, telle étoit la formule de stipulation dont se servoit

---

(h) Varron, *de re Rusticâ*, lib. II, cap. VII; Columelle, *de re Rusticâ*, lib. VI, cap. XXIX; Vegèce, *de re Veterin.* lib. IV, cap. V; Aristote, *histor. Animal.* lib. VI, cap. XXII.

(i) Pomponius *(Loi II, §. 39, au Digeste de origine Juris)* nous parle d'un Triumvirat de Jurisconsultes qu'il dit avoir *fondé le droit Civil*. Un de ces Jurisconsultes *(les deux autres sont P. Mucius & M. Junius Brutus)* est M. Manilius, qui fut Consul l'an de Rome 603, conjointement avec L. Marcius Censorius, après avoir été Préteur en Lusitanie, où il fit heureusement la guerre : *(Appien*, Iberic, *p. 286)* il se rendit encore plus illustre dans la robe, & se livra tout entier à la consultation. *(Cicéron*, de Oratore, *lib. III, cap. XXXIII)*. Ce Jurisconsulte laissa divers Ouvrages, 1.° sur le Droit civil, *trois* livres, si nous suivons la leçon vulgaire du passage de Pomponius, ou *sept*, si nous adoptons la conjecture de Bynckershoek : 2.° plusieurs volumes intitulés *Manilii monimenta; (Loi II, §. 39*, de origine Juris) on ne sait point aujourd'hui ce qu'étoient ces *monimenta* : 3.° les formules *(Ciceron*, de Oratore, *lib. I, c. LVIII)* appelées *Manilianæ Venalium vendundorum leges*, & qu'Antoine Augustin *(de Nomin. propriis Pandectar.* apud Thesaurum jur. Everardi Ottonis, *tome I, p. 211)* croit être la même chose que les *monimenta*. Tous ces Ouvrages de Manilius se trouvent cités par Varron, *(lib. IV*, de linguâ latinâ, *p. 13, lib. VI, p. 68*; & de re Rusticâ, *lib. II, c. V, p. 78)* par Cicéron (ad Diverf. *lib. VII, ep. XXII)*, par Aulugelle *(l. XVII, cap. VII)*, & enfin par le jurisconsulte Paul *(Loi III, §. 3, au Digeste* de acquir. vel amitt. possess.).

(k) Loi II, §. 4, au Digeste *de actionibus empti*.

Varr. de re Rust. lib. II, c. II.

l'acheteur : « Me répondez-vous que ces brebis, dont il est » question entre nous, sont bien saines, & telles que doit être » ce genre de bétail quand il est bien sain ; ou autrement : » qu'il n'y en a point de borgne, de sourde, ni de *mina*, » c'est-à-dire, qui soit pelée sous le ventre ; qu'elles ne » proviennent point d'un troupeau maladif, & qu'il me sera libre de les posséder en toute propriété? » Le vendeur répondoit : « j'en réponds. » La formule usitée dans la vente des

Idem ibid. c. IV.

truies étoit : « Me répondez-vous que ces truies sont saines ; » qu'il me sera libre de les posséder en toute propriété ; qu'en les » acquérant je serai à l'abri de toute poursuite à raison des » dommages qu'elles pourroient avoir causés, & qu'elles ne proviennent point d'un troupeau maladif? » Quelques-uns ajoutoient : « & qu'elles sont exemptes de la fièvre *(l)* & qu'elles n'ont point de cours de ventre. « Varron observe à l'égard des

De re Rustic. lib. II, c. III.

» chèvres, qu'il n'y a point d'homme sensé qui puisse garantir » qu'elles soient saines, puisqu'elles ne sont jamais sans fièvre ; » c'est pourquoi, continue Varron, il faut retrancher quelques » paroles de la formule de la stipulation, & voici la forme à » laquelle on la réduira, telle que l'a donnée Manilius : « Me » répondez-vous que ces chèvres sont en état de bien manger » & de bien boire aujourd'hui, & qu'il me sera libre de les avoir en toute propriété ? » On voit par ces exemples de formules, combien de précautions les Anciens apportoient dans la vente des bestiaux : ce n'étoit pas sans raison qu'ils agissoient ainsi ; ils savoient que le vendeur étoit tenu de garantir à la rigueur tout ce qu'il avoit dit ou promis.

Par ce même chef de l'Édit, les Édiles ordonnent *(m)* que les bêtes de somme soient livrées aux acheteurs avec tous les ornemens dont on les avoit parées pour les vendre. Il est à remarquer que cet article ne regarde que les bêtes

---

(l) Le mot *feria* qui se lit dans Varron, a bien embarrassé les Commentateurs. Reinesius *(Inscript. class. XX, num. 148, p. 932)* pense qu'il faut lire *furia*, mot qui désigne l'état des femelles qui sont en chaleur : lorsque les femelles sont en cet état, elles sont dites *subare* & *furire*.

(m) Loi XXXVIII, §. 2, au Digeste *de Ædilitio Edicto*.

de ſomme, & non les autres beſtiaux, parce qu'on ne prenoit point la peine de parer ceux-ci, au lieu que, pour mieux attirer *le chalant*, on mettoit aux bêtes de ſomme divers ornemens *(n)*, des mors, des ſelles, des panaches, des nœuds, des caparaçons : tous ces ornemens devoient être livrés, à moins qu'ils ne fuſſent nommément exceptés, ou que ces ornemens ne leur euſſent point été mis dans la vente même, mais un ou deux jours auparavant, pour faire voyage, & enſuite les vendre, comme le dit Ulpien, d'après le juriſconſulte Cœlius Sabinus *(o)*.

Enfin, comme pour l'ordinaire on vend les bêtes de ſomme un ſeul & même prix, les Édiles avoient ſtatué *(p)* avec raiſon, que ſi l'une des deux bêtes accouplées ſe trouvoit dans le cas de la *redhibition*, le vendeur pouvoit être contraint à les reprendre toutes deux; mais cette diſpoſition de l'Édit n'avoit point lieu ſi l'on avoit vendu pluſieurs chevaux chacun ſéparément, & comme faiſant un attelage de deux ou de quatre chevaux. Cette diſpoſition n'avoit point encore lieu ſi l'on avoit vendu pluſieurs jougs, c'eſt-à-dire, différentes couples de bêtes attelées à un même joug, mais chaque joug ſéparément, ou même tout un haras *(q)* de chevaux. La raiſon de la différence eſt ſenſible; lorſqu'on vend un attelage de deux, de quatre, de ſix ou de huit chevaux, ſi l'un des chevaux de l'attelage eſt vicieux, les autres ne ſont plus, pour ainſi dire, d'aucun uſage; rien n'eſt plus difficile que de remplacer le cheval vicieux par un autre cheval de même pays, de même âge, de même grandeur & de même poil, c'eſt pourquoi la *redhibition* a lieu pour tout l'attelage;

(n) Apulée *de Deo Socratis*, pag. 54.

(o) Loi XXXVIII, d. §. 11, *de Ædilitio Edicto*.

(p) Même Loi XXXVIII, §. 12, 13 & 14.

(q) Le mot *polia*, qui dans la Loi XXXVIII, §. 13 *de Ædilitio Edicto*, a la même ſignification que le mot *equitium* dans la Loi I, §. *ult.* au Digeſte, *de rei vindicatione*, vient du grec πωλεία, mot dont ſe ſert Xénophon pour ſignifier le ſoin qu'on prend de dompter & de dreſſer de jeunes chevaux, comme le remarque Henri Étienne dans ſon *Tréſor de la langue Grecque*.

au lieu que si l'on vend séparément plusieurs chevaux ou plusieurs jougs, un cheval ou un joug vicieux, n'empêche point l'usage pour lequel les autres chevaux ou les autres jougs ont été achetés : ainsi le vendeur ne peut être contraint qu'à reprendre le cheval ou le joug vicieux. Il en est de même d'un haras, c'est-à-dire que s'il s'y trouve un cheval vicieux, comme ce cheval n'empêche point l'usage des autres chevaux du haras, la *redhibition* n'a lieu que pour le cheval vicieux, & non pour tout le haras.

A l'exemple des attelages de chevaux, ou d'autres bêtes de somme, les Jurisconsultes décident *(r)* que si plusieurs Esclaves ont été vendus conjointement un seul & même prix, alors pour un seul Esclave vicieux, le vendeur est contraint de les reprendre tous; par exemple, si l'on a vendu toute une troupe d'acteurs comiques, tragiques ou mimes, ou même si ce sont plusieurs frères qui ont été vendus ensemble un même prix : tel est le second chef de l'Édit des Édiles, d'où naissent les mêmes actions Édilitiennes que du premier.

Il nous reste à parler du troisième chef, qui défendoit de tenir dans les lieux de passage & où l'on s'arrêtoit, des animaux qui pussent causer quelque dommage. Nous ferons voir d'abord q elles furent l'occasion & la nécessité de ce troisième chef; ensuite nous développerons le sens de l'Édit : *de-là nous* passerons à l'examen des différens membres de la sanction de ce chef; enfin nous démontrerons combien il étoit conforme à l'équité. Mais avant tout, citons les paroles de ce troisième chef, telles qu'on les lit au Digeste *(s)*, & qui nous fourniront la matière de plusieurs notes que nous mettrons à la marge. Voici le texte : *Ne quis canem, verrem, vel minorem (t)*

(r) Loi XXXVIII, §. 14; Loix XXXIX & XL, au Digeste *de Ædilitio Edicto*.

(s) Loix XL, XLI & XLII, au Digeste *de Ædilitio Edicto*.

(t) Louis le Charron est le premier qui, parmi les Commentateurs ait renfermé ces mots, *vel minorem aprum*, entre deux crochets, pour marquer qu'ils étoient de trop, quoiqu'ils se trouvent dans la leçon Florentine & dans l'édition d'Accurse. La note de Louis le Charron auroit quelque prétexte, si cette note ne se rapportoit qu'aux deux premiers mots,

aprum, lupum, ursum, pantheram, leonem, aliudve quod noceret

vel minorem, omis (*in §. I, inst. si quadrupes pauperiem fecisse dicatur*) par Justinien. Et en effet Cujas (*in notis ad hunc, §. ult.*) n'a point d'autre raison de croire que les Édits des Édiles portoient : *vel minorem aprum*, sinon que le dernier mot *aprum*, est conservé dans les Institutes; mais si l'on admettoit cette raison, il faudroit effacer de l'Édit une foule de choses qui ne se trouvent point dans les Institutes; or c'est ce qui répugne à la saine critique. On sait que les Rédacteurs de cet ouvrage élémentaire, ne se sont point mis en peine de rapporter en entier les propres termes des Loix & des Édits; que souvent ils se sont contentés d'en rendre le sens. Néanmoins Strauchius (*in Dissert. Ædilitiâ posteriore*, c. IV, §. 5) embrassant l'opinion de Louis le Charron, soutient que les Édiles n'ont parlé que du porc domestique, & que ces mots, *vel minorem aprum*, doivent être rayés, comme ayant été ajoutés après coup par quelque Copiste ou quelque Glossateur peu instruit, qui ne comprenoit pas qu'on pût mettre les porcs au nombre des bêtes féroces. Pour appuyer son système, Strauchius invoque les Basiliques (*lib. XL, lib. I,* si quadrupes, &c.) & Théophile (*in Paraphrasi, ad eumd. tit. inst. si quadrupes, &c.*), où, dit-il, on ne trouve point d'expression qui réponde au mot *aprum*; il ajoute même qu'il n'en est point parlé dans le titre des Institutes, *Si quadrupes, &c.* mais la seule inspection du texte des Institutes réfute cette assertion. A l'égard du texte des Basiliques, Leunclavius (*Notatorum*, lib. II, num. 45) prétend, au contraire, que ce texte dépose contre ceux qui sont de l'opinion de Strauchius. Selon Leunclavius, les jurisconsultes Grecs ont rendu les deux mots latins *verrem* & *aprum* du §. 1 des Institutes *si quadrupes, &c.* savoir, le premier par le mot κάπρον, & le second par le mot σύαγρον; mais dans l'exacte vérité, on ne trouve que le seul mot κάπρον, soit dans les Basiliques, soit dans leur abrégé (*l. XIX, tit. X, num. 26*). C'est aussi le mot dont se sert Harmenopule (*lib. VI,* πρόχειρον, *tit. 1, §. 2*); enfin Théophile, dans sa Paraphrase, s'est pareillement contenté d'employer un seul mot, avec cette seule différence qu'au lieu de κάπρον il met σύαγρον.

S'il nous est permis, au milieu de cette contrariété d'opinions qui règne entre les Savans, de dire ce que nous pensons, nous avouons ingénuement que nous ne voyons pas de raison pour abandonner la leçon constante de tous les imprimés, soit que l'on consulte la leçon Florentine, soit la vulgaire, soit celle d'Haloandre. Les Édiles défendent de tenir dans des lieux fréquentés *minorem aprum*, c'est-à-dire, un jeune sanglier dont les défenses ne sont pas encore bien poussées. Ils parlent de jeune sanglier, parce qu'il étoit fort rare qu'on tînt enchaînés dans les rues & dans les places, des sangliers de la première grandeur, à cause de leur extrême férocité; ou s'il y en avoit, ces animaux étoient compris sous la dénomination de *verris*, qui signifie toute espèce de porc entier, & non un porc mutilé, comme le croit mal-à-propos Juste-Lipse (*lib. II,* Variar. lect. *cap. XVII*). Quant aux Grecs, ils usent indifféremment du mot κάπρος ou de σῦς κάπρος, pour exprimer soit un porc sauvage ou sanglier, soit un porc domestique; c'est ce que prouve Henri Étienne, par une foule d'exemples tirés d'Homère & d'Hésiode; ce nom désigne le sexe de l'animal, & que cet animal est entier. On lit dans

animal (u), sive soluta sint (x), sive alligata, ut contineri

Suidas : κάπρος, τὸ αἰδοῖον τοῦ ἀνδρὸς, c'est-à-dire *porcus, ipsum viri pudendum ;* ainsi l'animal que les Romains nommoient *aper*, les Grecs l'appeloient κάπρος; *apri*, dit Varron *(l. IV, de linguâ latinâ, p. 26) ab eo quod in locis asperis, nisi à Græcis, quod hi* κάπρος. C'est ainsi que Callimaque *(Hymn. in Dian. v. 150)* appelle χλούνην κάπρον, *aprum silvestrem*, l'animal qu'Homère *(Iliad. l. V, v. 535)* désigne par ces mots σῦν ἄγριον. Donc lorsque les Basiliques rendent le mot *verrem* par κάπρον ἄγριον, ils comprennent en même-temps *aprum minorem*, de même que Théophile renferme sous le mot σύαγρον, & le porc sauvage & le porc domestique. L'*aper* des Latins, sans aucune autre dénomination, répond, soit au σῦς ἄγριος des Grecs, soit au σύαγρος, que les Poëtes emploient plus fréquemment, suivant le témoignage d'Athénée, *(lib. IX, Deipnos. cap. XIV)* & n'est autre chose que le porc sauvage ou le sanglier, *porcus e silvâ, porcus agri;* c'est ce que confirme ce passage d'Isidore *(lib. XII, Origin. cap. 1) : aper a feritate vocatus ; unde & apud Græcos σῦς ἄγριος, id est ferus dicitur ; omne enim quod ferum est & immite, abusivè* agreste *vocarunt.*

(u) Animal quod noceret est ici comme s'il y avoit *quod nocere posset vel soleat.* Cette manière de parler, suivant laquelle des termes qui expriment l'acte, sont pris pour des termes qui marquent la puissance, est usitée chez la plupart des Écrivains toutes les fois qu'ils veulent indiquer un péril imminent & qui certainement arrivera. C'est ainsi que, dans la Loi des douze Tables, les Anciens ont interprété ces mots : *si aqua pluvia nocet*, c'est-à-dire, *nocere poterit.* De même Ulpien *(Loi II, §. 31, au Digeste* ne quid in loco, &c.), expliquant ces mots de l'Édit du Préteur, *quo ea via, idque iter deterius sit, fiat*, dit : *sive statim deterior via sit, sive postea.* Il est en effet des choses qui nuisent à l'instant même, & d'autres qui, à la vérité, ne nuisent pas pour le moment, mais qui doivent nuire dans la suite. Cicéron *(lib. V, in Verrem, cap. XLIX)* a dit pareillement : *sorores veniebant*, pour *venturæ erant ;* & Tacite *(lib. VI, Annal. cap. XLIII)*, *cedebant* pour *cedere volebant ;* Cujas *(lib. XIV, Observ. cap. IX)*, Casaubon *(in Suetonii Julio, cap. XXIX)* & Gronovius *(ad Livium, lib. XXXIV, cap. 1, & lib. XXXVII, cap. XVII)* citent, d'après les meilleurs Auteurs, un nombre infini d'exemples de ce genre.

(x) Animal, sive soluta sint, sive alligata. Cette construction est bonne, non à raison de ce qui est dit, mais à raison de ce que l'on entend : c'est une figure de réthorique qui n'avoit point de nom chez les Anciens, que la foule des Grammairiens appelle *synthèse*, mais que Vossius nomme *synèse*, comme qui diroit *intelligence :* cette figure est usitée, non-seulement pour les noms collectifs, dont le singulier tient lieu du pluriel, mais encore en d'autres occasions. On trouve dans Cicéron *(pro Milone, cap. IV) : si tempus est ullum jure hominis necandi, quæ multa sunt ;* dans Virgile *(lib. VIII, Æneid. v. 427) : fulmen, quæ plurima cœlo dejicit.* On peut encore dire que ces mots, *sive soluta sint, &c.* ne se rapportent pas au mot *animal* qui est voisin, mais aux animaux de divers genres dont on a parlé plus haut. C'est ainsi que Solin dit *(cap. XXIII), polypus & chamæleon glabra sunt ;* & Tacite *(lib. V, histor. cap. V), parentes, liberos, fratres vilia habere.*

vinculis,

vinculis, quominus damnum inferant, non possint, quâ vulgo iter fiet, ita habuisse velit, ut cuiquam nocere damnumve dare possit. Si adversùs ea factum erit, & homo liber ex eâ re perierit, solidi ducenti (y): si nocitum homini libero esse dicetur, quanti bonum æquum judici videbitur, condemnetur: cæterarum rerum, quanti damnum datum factumve sit dupli.

L'inspection sur les rues & les marchés qu'avoient les Édiles, fut sans doute ce qui les détermina principalement à publier ce troisième chef : persuadés que pour se bien acquitter de leur charge, il ne suffisoit pas de veiller à ce que les rues fussent nettes, à ce qu'il ne s'y trouvât rien qui pût gêner la liberté du passage, ils crurent devoir encore écarter de la voie publique, les chiens & autres animaux

(y) *Solidi ducenti.* Il est manifeste que c'est ici une interpolation de Tribonien & de ses coopérateurs, qui ont mis *solidi ducenti*, au lieu de *viginti millium sestertiorum.* Anciennement on parloit par sesterces, dont cent faisoient un *aureus.* (*voy. la Loi I, §. 12, au Digeste* de extraord. cognit. *Tacit. lib. XI, Annal. cap. VII.* Gronovius, *de pecun. vetere, lib. II, c. V*) Depuis que la république Romaine eut été réduite en Monarchie, il est fait mention, même d'assez bonne heure, de ces *aurei*, dans Pline, Juvenal, Dion Cassius, Suétone, & chez les Jurisconsultes. Nous ne croyons pas néanmoins, comme quelques Commentateurs (Wissembach, *in emblem. Tribon. ad leg. ult. Dig.* de in jus vocatione), que tous les passages où le mot *aureus* se trouve employé, aient été interpolés, quoique nous ne disconvenions pas que les *centum millia sestertiorum* d'un fragment de Paul (*lib. III, sentent. tit. V. §. 10*), ont été convertis par Tribonien en cent *aurei* dans une loi du Digeste (*Loi XXV, §. 2, au Dig.* de Ste Sylaniano), ainsi que l'observe très-bien Cujas (*lib. XIX, Observat. cap. XXXI*). Lampridius, dans la vie d'Alexandre Sévère, (*cap. XXXIX*) est le premier qui ait parlé des *aurei solidi*; mais il est incertain si cette expression est du siècle d'Alexandre Sévère, ou de celui de son Historien, qui vivoit sous Constantin. Il est rare de trouver avant Dioclétien & Constantin, le mot *solidus* mis tout seul, employé pour *aureus*; ce n'est que sous le règne de ce Prince, qui aimoit à innover, que s'établit généralement cet usage, comme le prouvent Scaliger (*in postumo de re monet. Libello*, tom. IX, *Thesauri Gronovii*) & Du Cange (*in Dissert. de imper. Constant, n. 76*), d'après le code Théodosien, Isidore & d'autres Auteurs. On ne doit point entendre ici par *solidi*, ou *aurei*, ceux qui furent marqués au coin des Empereurs payens, mais ceux que les Empereurs chrétiens firent frapper; en sorte que chaque *solidus* étoit un sixième d'once, & que soixante & douze *solidi* pesoient une livre d'or. Ce fut Justinien qui, à la prière du pape Vigile, ordonna que ces *solidi* eussent cours dans toute l'étendue de l'Empire.

féroces. C'eſt mal-à-propos que quelques Commentateurs (z) prétendent que les Édiles rendirent cet Édit à l'occaſion des animaux ſauvages expoſés en vente dans le marché & dans les rues; en effet, dans quel Auteur lit-on qu'on vendît à Rome dans des lieux publics, dès lions & d'autres animaux féroces, comme on y vendoit des chevaux & des bœufs; qu'on y tînt un marché de bêtes fauves, comme on en tenoit un de porcs ou de bêtes de ſomme? Il eſt donc plus vrai de dire que les chiens & les porcs s'échappant quelquefois de leurs loges ou de leurs étables; que les lions & les panthères briſant leur enclos ou leurs cages, donnèrent aux Édiles occaſion de défendre qu'à l'avenir on en tînt communément dans les lieux fréquentés; & premièrement, quant à ce qui regarde les chiens, on ne peut douter que ces animaux n'aient ſouvent fait courir aux paſſans de très-grands dangers. Ainſi, ſoit que l'on conſidère que ces ſentinelles nocturnes, ces gardiens incorruptibles, dont la force ſingulière, la vigilance & la fidélité ſont connues, étoient, pour l'ordinaire, nourris à la porte des riches; ſoit qu'on faſſe attention que beaucoup de gens, pour être en état de défenſe, ſe faiſoient ſuivre par des chiens d'une énorme groſſeur, qui ſe jetoient quelquefois ſur les paſſans & les mettoient en pièces, il fallut, dans une ville bien policée, prendre des précautions pour que les paſſans fuſſent à l'abri de pareils accidens. De même l'expérience avoit appris que les porcs agacés ou en rut, deviennent quelquefois furieux & qu'alors ils attaquent les hommes, & même les dévorent : c'eſt pourquoi Ælien [a] appelle le porc un animal antropophage, & Horace [b] ſe ſert de cette expreſſion: *verris obliquum meditantis ictum.* Auſſi les anciens Juriſconſultes (a) doutoient-ils qu'on dût comprendre les porcs ſous la dénomination générale de beſtiaux, à cauſe qu'ils ſont en quelque manière d'un naturel féroce, qu'on ne les accoutume point à traîner ou porter des fardeaux, qu'enfin ils ne

[a] *De naturâ animal. lib. X, cap. XVI.*

[b] *Lib. III, Odyſſ. XXII, v. 7.*

(z) Maranus, in Paratitl. Digeſt. *de Edilitio Ædicto.*

(a) Loi LXV, §. 4, au Digeſte *de Legatis 3.*

ſont à l'homme d'aucune utilité tant qu'ils ſont en vie, & qu'ils ne ſont bons qu'à manger. Néanmoins quiconque cultivoit des terres, ne manquoit pas d'avoir des porcs: dans Rome même ces animaux étoient en ſi grand nombre, qu'ils ſe jetoient par troupes, comme dit Horace, & tout couverts de ſaletés, à travers la foule des paſſans; ils contractoient aiſément l'habitude, ſelon le témoignage de Pline, d'aller au marché & de revenir à la maiſon ſans conducteur. Cette multitude de porcs que l'on rencontroit dans les rues, exigeoit qu'on prît à cet égard des précautions.

Lib. II, ep. II, v. 75.

Lib. VIII, Nat. hiſt. c. LI.

Quant aux ſangliers, aux loups, aux ours, aux panthères & aux lions, il ſemble d'abord qu'il ne fut pas néceſſaire de faire, par rapport à eux, aucun règlement de police. Qui pouvoit être aſſez inſenſé, dira-t-on, pour avoir de ces animaux féroces dans des lieux de paſſage? qu'étoit-il beſoin de prohibition à ce ſujet? de pareils animaux ne ſont-ils pas faits pour être relégués dans les forêts, & un homme prudent peut-il partager avec eux ſon habitation? Non ſans doute, à parler en général & abſtraction faite des mœurs des Romains; mais il en étoit autrement à Rome : de même qu'autrefois les rois Mèdes, Macédoniens & Babyloniens *(b)* ſe faiſoient un plaiſir d'avoir des bêtes féroces qu'on tenoit renfermées dans des cages ou dans des enclos; & de même qu'encore aujourd'hui les Rois & les Princes ont, par oſtentation, & pour étaler leur magnificence, des ménageries où l'on nourrit des lions, des panthères, des léopards, des tigres & d'autres animaux de cette eſpèce, de même les Grands de Rome, peu curieux de ce qui étoit commun chez eux, recherchoient avec avidité tout ce qui étoit rare & venoit de fort loin. Par une ſuite de ce luxe, ils tenoient dans des parcs grillés par des barreaux de fer ou de bois, une grande quantité de bêtes féroces *(c)*; & ce n'étoient pas un ou deux Grands de

(b) *Voyez* Xénophon, Philoſtrate & ſpécialement Quinte-Curce, *l. V, c. 1.*

(c) *Voy.* Heinſius *ad Claudianum de laudibus Stiliconis*, v. 272; & *ad Silium Italicum*, lib. I, v. 569.

Rome, mais le plus grand nombre, qui nourrissoient ainsi des animaux, soit sauvages, soit apprivoisés, comme on peut le conjecturer, d'après une loi du Digeste *(d)*, & d'après ces vers de Juvenal:

Satyr. VII, v. 75.

Nec desuit illi
Unde emeret multâ pascendum carne leonem
Jam domitum : constat leviori bellua sumptu
Nimirum, & capiunt plus intestina Poetæ.

En outre, on sait que dans les spectacles sanglans du cirque ou de l'amphithéâtre, on faisoit des chasses de lions, d'ours & de panthères qu'on y rassembloit en grand nombre, depuis que Q. Mutius Scœvola eut le premier, étant Édile, donné un combat de lions.[a] Pline[b] nous apprend que Scaurus, durant son Édilité, envoya à Rome pour les jeux, cent cinquante léopards mâles; que Pompée en envoya quatre cents dix; Auguste, quatre cents vingt; que Domitius Ænobardus[c], Édile Curule, fit paroître dans le cirque cent ours de Numidie. Tite-Live[d] raconte que dans les jeux du cirque donnés par les Édiles Curules P. Cornelius Scipion Nasica & P. Lentulus, on vit combattre soixante-trois panthères d'Afrique, & quarante ours & éléphans. Ces animaux féroces étoient transportés à Rome de fort loin & à grands frais; on les y tenoit enfermés dans des cages, & on les y nourrissoit quelque temps jusqu'au jour où l'on devoit célébrer les jeux. Depuis l'extinction de la République, le luxe & la fréquentation des spectacles ne firent qu'augmenter; néanmoins ceux qui étoient condamnés à combattre contre les bêtes féroces, n'étoient livrés à ce supplice que long-temps après; ce n'est pas qu'on manquât de ces animaux, mais le grand nombre qu'il en falloit transporter, occasionnoit de longs retardemens, & il falloit attendre le temps fixé pour la célébration des jeux *(e)*.

[a] *Plin. Natur. hist. lib. VIII, cap. XVI.*
[b] *Idem. ibid. cap. XVII.*
[c] *Idem. ibid. cap. XXXVI.*
[d] *Lib. XLIV, cap. XVIII.*

(d) Loi I, §. 10, au Digeste *si quadrupes pauperiem, &c.*

(e) Voy. la Loi XXIX, au Digeste *de pœnis;* & Valois, *ad Euseb. hist. Eccles.* lib. V, cap. 1.

Les Écrivains de l'histoire Romaine (f) parlent sans cesse des jeux où l'on faisoit paroître un grand nombre d'animaux & fort rares, afin que le peuple jouît d'un spectacle plus agréable. Pétrone fait une vive peinture des peines qu'on se donnoit pour rassembler une grande quantité de ces animaux; & afin que la chose devînt plus facile, il fut défendu aux particuliers de chasser des lions dans les forêts d'Afrique & de Syrie, à moins qu'ils n'en eussent obtenu le privilége (g) par des lettres du Prince. Pour transporter & contenir les bêtes féroces, on se servoit de cages de fer portatives, que les Grecs appeloient δεξαμένας ou μελεάγρας, & dont il est parlé dans Symmaque & dans Claudien (h); mais quelques précautions que l'on prît pour la garde de ces animaux, on ne pouvoit empêcher qu'il ne s'échappassent quelquefois, & qu'ils ne commissent dans la ville d'horribles massacres (i). Ces accidens trop souvent répétés, & que les Édiles, qui donnoient eux-mêmes des jeux, ne pouvoient ignorer, furent sans doute ce qui les engagea, dès le temps de la République, à rendre ce troisième chef de leur Édit contre les citoyens fastueux, ou ceux, soit Magistrats, soit particuliers, qui devoient donner des jeux, afin qu'on fût exempt de toute crainte à cet égard.

C. CXXXIX.

Lib. II, epist. LXXVII.

Les Édiles faisant donc défense d'avoir en des lieux fréquentés aucune espèce d'animaux, soit domestiques, soit sauvages, qui fussent dangereux par leur méchanceté, citent pour exemples, un chien, un porc, un sanglier, un ours, une panthère; & afin qu'on ne crût pas qu'ils permettoient d'avoir d'autres animaux sauvages d'une espèce malfaisante, tels que des tigres, des rhinoceros, des éléphans, des buffles, ou même des quadrupèdes ou bêtes de somme qui seroient farouches contre le naturel de leur espèce, tels

(f) *Voy.* Capitolin, *in Gordiano*, cap. XXXIII.

(g) *Voy.* la Loi unique au Code *de venatione ferarum.*

(h) *Paneg. III, in laud. Stilicon.* v. 272 & 322 & seq.

(i) *Voy.* Tertullien, *ad Martyres*; Ammien Marcellin, *lib. XXVIII, cap. I*; Lampride, *in vitâ Diadumeni*, cap. V; & l'*Historia Miscella*, l. XVI.

que des chevaux ſujets à ruer, ou des bœufs ſujets à donner des coups de corne, les Édiles ajoutent cette clauſe générale: qu'ils ſont défenſe d'avoir tout autre animal qui pourroit nuire, ſoit qu'il fût en liberté, ſoit qu'il fût enchaîné, mais de manière néanmoins que ſa chaîne ne l'empêchât point de cauſer du dommage. Par ce chef de l'Édit, les Édiles ne banniſſent point des lieux fréquentés tous les chiens & tous les porcs, mais ſeulement ceux qui ſont farouches & méchans; leur défenſe ne s'étend ni aux chiens de chaſſe, dont les gens riches avoient un grand nombre, ni aux chiens d'un naturel doux, mais vigilant, qui la nuit aboient au moindre bruit qu'ils entendent, & que par cette raiſon Varron appelle *domûs defenſores*, & Phèdre, *liminis cuſtodes. Nihil enim mali eſt,* dit Cicéron, *canes ibi quamplurimos eſſe, ubi permulti obſervandi multaque ſervanda ſunt.*

Pro Roſcio, c. XXXII.

Or, comme on pourroit douter qu'il fût permis aux Grands d'avoir dans leurs cours, & conſéquemment près de la voie publique, de gros chiens d'un naturel féroce, tenus à la chaîne ou dans une loge, quoiqu'il n'y eût rien à craindre de leur part, c'eſt vraiſemblablement la raiſon pour laquelle les Édiles, dans la clauſe générale, énoncent : « ou tout » autre animal qui pourroit nuire, ſoit qu'il fût en *liberté*, ſoit » qu'il fût enchaîné, de manière néanmoins que ſa *chaîne* ne l'empêchât pas de cauſer du dommage ». Par cette clauſe les Édiles permettent tacitement d'avoir des animaux, même féroces *(k)*, enchaînés près de la rue, pourvu que les chaînes ſoient aſſez fortes pour contenir ces animaux, & qu'il ne leur ſoit pas facile de les rompre. C'étoit l'uſage à Rome que les maiſons fuſſent gardées par des chiens fort ardens, mais enchaînés ſur le ſeuil de la porte, qui ne manquoient pas d'aboyer

(k) Le ſens que nous donnons ici à ces termes de l'Édit : *ſive ſoluta ſint, ſive alligata, ut contineri vinculis, quominus damnum inferant, non poſſint,* nous eſt ſuggéré par la particule *ut*, à la place de laquelle Haloandre ſubſtitue mal-à-propos *ſive*, & d'autres liſent *aut :* ce ſens ſe trouve encore confirmé par le texte des Baſiliques; *(lib. XIX, tit. X, n. 26.)*, par celui d'Harmenopule *(Πρόχ, l. VI, tit. I, ſ. 2.)*, & enfin par celui de la Loi XLII, au Digeſte *de Ædilitio Edicto.*

après quiconque vouloit entrer ; Sénèque [a] & Pétrone [b] les appellent *catenarios canes*. Au bruit que faisoit le chien, le Portier accouroit pour l'appaiser & l'écarter de la porte, afin que l'entrée fût libre. De plus, les maîtres qui, pour la sûreté de leurs maisons, avoient un chien sujet à mordre, faisoient peindre ce chien sur le mur ou sur la porte, avec cette inscription : *cave, cave canem*, pour avertir ceux qui vouloient entrer dans la maison, de se tenir sur leurs gardes. On lit dans Varron *(l) : quod eâ die mea præbitio, in januâ*, cave cave canem, *inscribi jubeo*, c'est-à-dire, « comme aujourd'hui je donne un festin, j'ai fait mettre sur ma porte, « *cave cave canem*, afin que les convives invités prennent garde « à eux quand ils entreront : » & dans Pétrone, *ad sinistram intrantibus non longè ab ostiarii cellâ, canis ingens catenâ vinctus in pariete erat pictus, superque quadratâ litterâ scriptum*, cave cave canem. L'usage de ces inscriptions étoit emprunté des Grecs *(m)*, & les Anciens s'en servoient comme d'un proverbe lorsqu'ils vouloient effrayer quelqu'un & l'engager à s'éloigner, ou lorsqu'ils vouloient qu'on évitât quelqu'homme médisant. Il étoit donc permis d'avoir des chiens à la chaîne, & l'on n'étoit point responsable du mal qu'ils faisoient à ceux qui, quoiqu'avertis par le tableau & l'inscription de prendre garde à eux, entroient dans la cour ou la maison d'autrui.

A l'égard des animaux cruels & qui ne cherchoient qu'à se désaltérer dans le sang humain, il n'étoit pas permis d'en avoir qui fussent en liberté, mais il falloit qu'ils fussent enfermés dans des lieux bien grillés, ou enchaînés d'une manière qui rendît tous leurs efforts inutiles ; autrement, comme les liens qui retiennent ces animaux ne sont que les irriter davantage lorsqu'ils viennent une fois à les rompre, ils n'exécutent qu'avec plus de fureur les projets sanguinaires qu'ils méditoient depuis long-temps, *ingentes iras quas diu in pectore volverunt*, dit Tite-Live. C'étoit moins cependant à l'espèce

[a] *Lib. III, Controv. c. XX, & l. III, de irâ, cap. XXXVII.*

[b] *Cap. LXXII.*

Cap. XXIX.

Lib. XXXV, cap. XVIII.

(l) In Eumenid. apud Nonium, in voce præbitio, pag. 152.

(m) Voy. Turnebe, *lib. V, Adverʃ.* cap. IV.

de l'animal qu'on avoit égard, qu'à sa férocité; en sorte que si un lion étoit apprivoisé, l'Édit n'avoit pas lieu tant que l'animal n'étoit point redevenu farouche. En effet, il y avoit des gens dont le métier étoit d'apprivoiser les animaux les plus féroces, qui les dressoient à traîner des chars, à ployer les genoux & à marcher le long d'une corde.

Les défenses portées par ce troisième chef de l'Édit des Édiles regardoient encore les batteleurs ou charlatans, *circulatores*, qui menoient avec eux des serpens, des ours, des singes & autres animaux semblables, en sorte cependant qu'à raison des circonstances & du dommage occasionné par ces animaux, on donnoit, comme le dit le jurisconsulte Paul *(n)*, contre ces batteleurs ou charlatans, une action extraordinaire. Accurse prétend mal-à-propos, que ce texte de Paul doit s'entendre de batteleurs ou charlatans qui faisoient paroître tout-à-coup des serpens aux yeux des spectateurs, afin que ceux-ci effrayés & ne songeant qu'à fuir, laissassent tomber ce qu'ils avoient, & que ces choses fussent aussitôt ramassées par d'autres gens d'intelligence avec ces batteleurs ou charlatans; mais c'étoient plutôt des fourbes adroits qui s'emparoient de la crédulité du peuple, trompoient les simples par quelqu'apparence de vérité, & faisoient des tours pour rassembler auprès d'eux un grand cercle de spectateurs, d'où ils furent nommés *circulatores*. Tel étoit L. Clodius, que Cicéron appelle *Pharmacopola circumforaneus*. Tel étoit encore un certain Antonius, homme très-connu à Séville, dont l'Orateur Romain parle dans un autre endroit. Ces charlatans ou batteleurs montroient souvent pour de l'argent, ou même *gratis*, pour attirer le Peuple, des animaux étrangers, soit farouches, soit apprivoisés, ou qu'ils avoient instruits *(o)*: quelquefois encore ils se faisoient une ceinture avec des serpens, non pour jeter l'épouvante, mais pour se mettre en crédit par quelque voie extraordinaire & acquérir du renom.

Pro Cluentio, cap. XIV.

Ad Divers. l. X, epist. XXXII. Voyez la note de Grævius.

(n) Loi dernière, au Digeste *de extraordinariis criminibus.*

(o) Pétrone, *cap. XLVII;* Celsus, *lib. V, cap. XXVII, n. 3.*

Quoique

Quoique tel fût le motif qui les guidât, il arrivoit néanmoins que la frayeur s'emparoit des plus ſimples parmi les ſpectateurs.

Nous venons de voir quelles étoient les défenſes faites par les Édiles dans le troiſième chef de leur Édit; quant à la ſanction de ce chef, c'eſt-à-dire, quant aux peines qui y étoient prononcées, la condamnation étoit différente ſuivant la choſe à laquelle on avoit cauſé du dommage. Les Édiles diſtinguoient ſi un homme libre avoit été tué ou s'il avoit ſimplement reçu du dommage; ſi l'on en avoit cauſé en la perſonne d'un Eſclave ou bien à d'autres choſes.

Dans le premier cas, c'eſt-à-dire ſi un homme libre avoit été tué par un animal féroce, on donnoit à ſon héritier, non en ſa qualité d'héritier, mais comme au premier venu d'entre les citoyens, une action pour obtenir deux cents *ſolidi :* il ne recevoit point cette ſomme comme étant l'eſtimation d'un corps libre, attendu que ce corps n'en étoit point ſuſceptible, mais ſimplement comme une peine applicable à un parent, à un allié, ou à tout autre citoyen *(p)* qui intentoit l'action; & il n'importoit point que ce fût un homme ou une femme, un fils de famille ou un père de famille, un enfant ou un adulte qui eût été tué. En effet Homère, dont les vers ſont cités dans une loi du Digeſte *(q)*, appelle ἀνδροκτασίαν le meurtre d'un enfant; & dans une loi du Code *(r)*, les empereurs Valentinien, Valens & Gratien, décident que celui qui a tué un enfant doit ſubir une peine capitale.

Iliad. l. XXIII.

Dans le ſecond cas, ſi un homme libre avoit reçu quelque dommage, alors le propriétaire de l'animal, ou tout autre qui le poſſédoit, aſſigné comme coupable d'un quaſi délit, étoit condamné à tout ce qui paroiſſoit au Juge être juſte &

(p) *Argum. leg. I, ſ. 5; leg. V, ſ. 5.* Digeſte *de his qui dejecerunt vel effuderunt.*

(q) Loi XVI, ſ. 8, au Digeſt. *de pœnis.*

(r) Loi pénultième, au Code, *ad legem Corneliam de ſicariis.*

équitable, *quanti bonum æquum judici videbitur (ſ)*. Par dommage, l'Édit n'entendoit pas le dommage cauſé à la choſe de l'homme libre, par exemple, ſi ſes vêtemens, ou toute autre choſe, avoient été déchirés ou gâtés, mais le dommage reçu en ſa perſonne; ſi, par exemple, cet homme libre avoit été bleſſé au pied ou à la main *(t)*; & comme ce dommage pouvoit s'étendre fort loin, c'étoit au Juge à l'évaluer ſelon ſa prudence : ainſi un Juge équitable avoit égard dans ſon évaluation, à tous les frais, aux honoraires payés au Médecin, aux journées de travail que le bleſſé avoit perdues depuis l'inſtant de ſa bleſſure, & à celles qu'il perdroit dans la ſuite, s'il ſe trouvoit hors d'état de travailler *(u)*; mais on n'avoit nul égard à la difformité *(x)* ni aux cicatrices, parce qu'elles ne diminuoient pas le patrimoine de l'homme libre, & ne lui ôtoient pas les moyens de pourvoir à ſa ſubſiſtance.

Dans le troiſième cas, la condamnation étoit portée au double de la valeur du dommage cauſé, ſoit qu'une choſe inanimée eût été gâtée ou miſe en pièces, ſoit qu'un Eſclave de l'un ou de l'autre ſexe eût été tué ou bleſſé, en ſorte qu'on avoit égard dans l'eſtimation de la bleſſure, & à ce que l'Eſclave étoit devenu inhabile au métier qu'il exerçoit, & à la difformité occaſionnée par cette bleſſure. En effet, ſi l'Eſ-

(ſ) Le *bonum æquum* ſe prend ici pour tout ce qui contribue à rendre les citoyens heureux, & à maintenir entr'eux l'égalité : il eſt oppoſé au droit pris à la rigueur, *juri ſummo*, qui, le plus ſouvent, eſt une ſouveraine injuſtice, une grande chicane. Ciceron *(lib. II, ad Herennium, cap. XIII.)* nous dit : *ex æquo bono jus conſtat, quod ad utilitatem videtur pertinere.* Plaute; dans les Menechmes *(Act. IV, ſcen. II, v. 10.)*, ſépare des loix, ce qui eſt équitable : *qui neque leges, neque æquum bonum uſquam colunt.* De même nous liſons dans Térence *(Heautontim. act. IV, ſcen. I.)*, *qui neque jus, neque bonum, atque æquum ſciunt.* Enfin Stace *(Sylvar. lib. III, eglog. V, v. 87.)* met *æquum* en oppoſition avec *ſtrictæ jurgia litis.*

(t) Loi I, §. 6, au Digeſte *de his qui dejecerunt, &c.*

(u) Argum. Leg. III, au Digeſt. *ſi quadrupes pauperiem, &c.*

(x) Loi dernière, au Digeſte *de his qui dejecerunt, &c. Cum liberi hominis corpus ex eo, quod dejectum effuſumve quid erit, læſum fuerit, judex computat mercedes medicis præſtitas, cæteraque impendia, quæ in curatione facta ſunt : præterea operarum, quibus caruit aut cariturus eſt, ob id quod inutilis factus eſt. Cicatricum autem aut deformitatis nulla fit æſtimatio : quia liberum corpus nullam recipit æſtimationem.*

clave, avant cet accident, étoit d'une belle figure, il pouvoit être vendu plus cher *(y)*. Par dommage, il faut entendre, en cet endroit de l'Édit, un dommage pécuniaire, & non à raison de l'affection qu'on avoit pour la chose endommagée. Le prix de la chose ne s'estimoit pas à raison de l'affection ni de l'utilité que tel individu en retiroit; mais à raison de l'utilité commune : on n'examinoit point non plus dans ce cas, combien quelqu'un auroit pu tirer de profit de la chose endommagée, ni quelle avoit été la plus haute valeur de la chose dans le cours de l'année *(z)*, ou dans l'espace de trente jours en rétrogradant : *damnum*, dit Quintilien, *est amissio eorum quæ habueris.* Telle est la sanction de ce troisième chef de l'Édit, relativement aux trois cas qui y sont énoncés. Maintenant une simple réflexion suffira pour faire sentir que ce troisième chef est entièrement conforme à l'équité naturelle.

Declamat. 120.

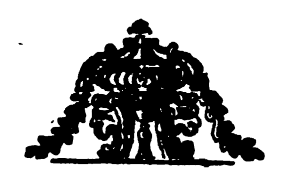
Suivant l'équité naturelle, les actions des animaux brutes ne sont point imputées au propriétaire de ces animaux, si ce n'est en tant qu'il a été en son pouvoir & qu'il a dû les empêcher de causer à autrui du dommage. La raison de la règle générale est, que qui que ce soit ne peut être tenu que de son propre fait; le motif de l'exception est, que notre co-habitation ne doit être préjudiciable à qui que ce soit, & que la faute que nous commettons, soit en faisant, soit en ne faisant pas une chose, produit une obligation naturelle de réparer le dommage. En effet, si selon les règles de la sociabilité, chacun est tenu d'écarter les maux dont un autre est menacé, lorsqu'il le peut sans courir de risque, combien, à plus forte raison, les propriétaires des animaux brutes, en vertu de la règle générale qui prescrit de ne point nuire aux autres, &

(y) Harmenopule, Πρόχειρ, *l. VI, tit. 1, §. ult.*

(z) En ce point, ce troisième chef de l'Édit ne s'accorde pas avec le troisième chef de la loi *Aquilia*, suivant laquelle, dans l'évaluation du dommage, on examinoit quelle avoit été la plus haute valeur de la chose, ou dans le cours de l'année, dans le cas du premier chef de la Loi; ou dans l'espace de trente jours en retrogradant, dans le cas du troisième chef de cette loi *Aquilia*.

de maintenir entre les hommes l'égalité, sont-ils obligés de réparer le dommage fait à autrui, par cela seul qu'ils ont été négligens à prendre des précautions & à garder ces animaux comme il convenoit, ou parce qu'ils ont donné eux-mêmes occasion aux accidens survenus & qu'ils pouvoient prévoir, ou enfin parce qu'ils n'ont point détourné les causes de ces accidens; *qui occasionem præstat,* dit le Jurisconsulte Paul *(a), damnum fecisse videtur.* Il ne nous seroit sans doute pas difficile d'appliquer ces règles d'équité naturelle à divers cas particuliers, ou pour mieux dire, de décider à la faveur de ces règles, toutes les questions que la disposition du troisième chef de l'Édit des Édiles peut faire naître; mais comme dans nos recherches sur les Édits des magistrats Romains, nous devons sur-tout nous attacher à la partie historique & critique de notre sujet, une plus longue discussion de ce chef de l'Édit ne feroit que nous écarter du plan que nous nous sommes tracés. Nous croyons donc avoir suffisamment fait connoitre les trois fragmens de l'Édit des Édiles qui ont échappé à l'injure des temps, fragmens d'autant plus précieux qu'ils nous offrent divers objets de police chez les Romains, & la manière dont s'exerçoit cette police; ainsi nous terminerons là cette seconde & dernière partie de notre *Mémoire.*

(a) Loi XXX, §. 3, au Digeste *ad legem Aquiliam.*



VINGT-SIXIÈME MÉMOIRE SUR LA LÉGION ROMAINE.

Des Délits & des peines Militaires.

Par M. LE BEAU.

Lû le 22 Avril 1777.

VÉGÈCE, dès le commencement de son ouvrage, met la sévérité des punitions militaires entre les causes qui donnèrent aux Romains la supériorité sur les autres Nations. La crainte, dit Josèphe, animé l'activité de la valeur Romaine : il y a chez les Romains peine de mort, non-seulement pour la désertion, mais même pour la négligence; les Officiers sont encore plus redoutés que les Loix, & leur libéralité à récompenser le courage, couvre la rigueur avec laquelle ils punissent la lâcheté.

Lib. I, c. 1.

Bell. Jud. l. III, cap. V.

Quelques fragmens du VI.e livre de Polybe, le titre du Digeste *de re Militari*, & plus encore les exemples de l'Histoire, fournissent beaucoup de lumières sur cet article; nous en aurions sans doute trouvé encore un plus grand nombre dans le livre que le célèbre jurisconsulte Paul, contemporain de Papinien & d'Ulpien sous Alexandre Sévère, avoit composé *de pœnis militum*, & dont quelques passages se trouvent répandus dans le Digeste. Les loix militaires attribuées à un certain Rufus, que Leunclavius a données à la fin du grand recueil intitulé, *jus Græco-Romanum*, ne sont presque qu'une compilation de différens articles du Digeste, accommodés aux usages du bas Empire. Sigonius [a] *de antiquo jure civium Romanorum;* Pierre du Faur, [b] dans son ouvrage intitulé *Semestria;* Juste-Lipse [c] & Valtrinus [d], dans leur traité de la milice Romaine; Stewechius [e] dans ses notes sur Végèce, ont rassemblé les principaux points qui concernent cette matière. Comme il leur en a échappé

Lib. XLIX, tit. XVI.

[a] Lib. I, c. XV.
[b] Lib. I, cap. XVII, XVIII.
[c] Lib. V, dial. XVIII.
[d] Lib. VI, cap. VIII.
[e] Passim.

quelques-uns, & que d'ailleurs on trouve dans leurs écrits un peu de cette confusion qui a tant de peine à se séparer d'une vaste érudition, j'ai cru que l'on me permettroit de remonter aux sources dans lesquelles ils ont puisé, & de jeter dans cette discussion quelque jour & quelque méthode.

Les Loix définissent le délit militaire, non pas tout délit que peut commettre un Soldat, mais celui qu'il commet en qualité de Soldat, celui qui blesse la discipline militaire, comme la lâcheté, la désobéissance, la négligence; *Militare est delictum*, dit le Digeste, *quod quis uti miles admittit; quod aliter quàm disciplina militaris exigit, committitur, veluti segnitiæ crimen, vel contumaciæ, vel desidiæ.* Certaines actions qui dans les autres hommes qu'on appeloit *pagani* par distinction de *milites*, étoient sans conséquence ou n'emportoient qu'une peine légère, étoient sévèrement punies dans les soldats; par exemple, se donner en spectacle sur un théâtre, se vendre pour esclave, c'étoient dans un Militaire des crimes dignes de mort; *si miles artem ludicram fecerit, vel in servitutem se venire passus sit, capite punitur.*

Lib. XLIX, tit. XVI, leg. 2, 6.

Digest. lib. XLVIII, tit. XIX, leg. 14.

Un camp n'étoit pas un asyle pour les criminels; loin que la profession des armes mît à couvert des peines imposées par les loix, les crimes même qui rampent dans l'obscurité & qui échappent à l'œil des Magistrats, n'étoient pas épargnés dans les armées : non-seulement le vol, l'adultère étoient rigoureusement punis; un Soldat convaincu de complaisance envers un Officier corrupteur de sa femme, étoit honteusement chassé du service.

Dig. l. III, tit. II, leg. 2, §. 3.

Lib. XLVIII, tit. V, leg. 2.

Les fautes étoient regardées comme plus graves à proportion de la dignité, du grade, de l'espèce de milice : les nouveaux Soldats *tirones* n'étoient pas aussi grièvement punis que les autres en plusieurs cas; l'ivresse & l'emportement de la débauche n'excusoient pas le crime, mais diminuoient la rigueur de la punition; *per vinum aut lasciviam lapsis capitalis pœna remittenda est, & militiæ mutatio irroganda.*

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. 2, 14.

Ibid. leg. 6.

Comme le métier de Soldat étoit honorable, il y avoit des peines dont les Soldats étoient exempts : on ne pouvoit

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. 3.

les condamner aux mines, à la potence, à être déchirés par les bêtes dans l'amphithéâtre; il n'étoit pas même permis de les mettre à la torture : mais ces priviléges ne s'étendoient pas aux transfuges, à ceux qui avoient été congédiés avec ignominie, non plus qu'aux Soldats Chrétiens dans les siècles de persécution, comme on le voit par les Actes des Martyrs. Un Chrétien étoit regardé comme un transfuge.

Cod. lib. IX, tit. XLI, leg. 8.

Deux sortes de punitions étoient employées pour les fautes où tomboient les soldats Romains; les unes étoient les peines ordinaires établies par des règlemens ou par un fréquent usage; les autres, des châtimens momentanés imposés par l'autorité du commandement; ceux-ci dépendoient tantôt de la diversité des circonstances, tantôt du plus ou moins de rigueur ou de cruauté dans les Généraux & les Empereurs. Pour garder un certain ordre, je commencerai par les peines qui ne portoient que la honte, d'où je passerai aux punitions corporelles & à la mort; j'aurai soin de distinguer celles qui n'étoient pas d'un usage général, mais qui furent arbitrairement imposées.

Le premier paragraphe de la Loi IIIe au Digeste *de re Militari*, donne une gradation des peines militaires qui n'alloient pas à la punition corporelle; la voici : *Castigatio, pecuniaria mulcta, munerum indictio, Militiæ mutatio, gradûs dejectio, ignominiosa missio.* Les trois premières peuvent être mises au nombre des punitions légères; les trois autres portent une plus grande ignominie.

Lib. XLIX, tit. XVI.

Castigatio nommée la première comme la moindre de toutes, renfermoit à mon avis, non-seulement la réprimande souvent désignée par ce terme dans les meilleurs Auteurs, mais aussi les peines passagères qui n'emportoient ni amende ni surcroît de travail.

La plus légère de toutes les punitions que l'histoire nous présente est celle dont s'avisa Sempronius Gracchus, dans le temps de la seconde guerre Punique; l'exemple en est unique : la République épuisée par la défaite de Cannes enrôla des esclaves & s'en fit des Soldats; dans un combat près de

Tit-Liv. lib. XXIV, cap. XVI.

Bénévent, quatre mille d'entr'eux ne montrèrent pas la même valeur que leurs camarades; Sempronius leur Général, ne voulant pas priver la République de tant de bras qui lui étoient nécessaires, imagina un châtiment singulier : après leur avoir donné la liberté aussi-bien qu'aux autres, il leur fit faire serment que tant que dureroit la guerre ils ne prendroient leur repas que debout, si ce n'étoit pour cause de maladie. Sur quoi Juste-Lipse observe que cette gêne ne pouvoit regarder que le souper, la coutume des soldats Romains étant de dîner debout.

C'étoit une punition ordinaire de faire distribuer de l'orge au lieu de blé aux troupes qui s'étoient comportées lâchement dans quelque rencontre; Marcellus [a] battu par Annibal, fit donner de l'orge aux cohortes qui avoient perdu leurs enseignes; il fit ôter aux Capitaines leurs ceintures & le fourreau de leurs épées. Marc-Antoine [b] traita de même deux cohortes repoussées par les Parthes; Suétone [c] & Polyen [d] rapportent la même chose d'Auguste. Appien [e] dit que ce Prince assiégeant une ville de Liburnie, condamna à l'orge pour le reste de la campagne, une cohorte qui avoit abandonné son poste. C'étoit, selon Polybe, [f] la peine ordinaire de ceux qui restoient d'un corps, après qu'il avoit *été décimé*. Végèce [g] dit qu'on réduisoit à cette nourriture les nouveaux Soldats qui ne profitoient pas dans les exercices.

[a] *Tite-Live lib. XXVII, cap. XIII.*

[b] *Plut. in Ant. Dio l. XLIX; Frontin. lib. IV, cap. I.*

[c] *Suet. Aug. cap. XXIV.*

[d] *Polyen, lib. VIII.*

[e] *App. in Illyric.*

[f] *Polyb. l. VI.*

[g] *Vég. lib. I, cap. XIII.*

Les Romains avoient épuisé leur imagination à chercher des moyens de tenir les Soldats dans le devoir; ils avoient attaché une sorte d'ignominie à une punition que je ne vois en usage dans aucune Nation : c'étoit de faire ouvrir la veine & tirer du sang à un Soldat à la tête du camp. Aulu-Gelle qui rapporte ce procédé bizarre, conjecture qu'il fut d'abord employé pour guérir la stupidité & la pesanteur apoplectique, & que dans l'origine ce ne fut pas tant une punition qu'un remède, dont l'usage fit ensuite un châtiment, comme si toute négligence étoit une maladie. M. de Montesquieu se moque de cette raison, & en donne une autre qui ne me paroît pas beaucoup meilleure; *la vrai raison*, dit-il, *est que*

Aulug. l. X, cap. VIII, Front. lib. IV, cap. I.

Grandeur & décadence des Romains, c. II.

que la force étant la principale qualité du Soldat, c'étoit le dégrader que de l'affoiblir. Ne seroit-il pas plus naturel de dire avec Muret, que les fautes les plus ordinaires des Soldats procédant de poltronerie, on voulut les familiariser avec l'effusion de leur sang, & leur faire perdre avec ignominie celui qu'ils avoient refusé de répandre avec valeur? Cependant Frontin dit que Caton punissoit ainsi le vol lorsqu'il vouloit ménager le coupable.

Variar. lect. cap. XX.

Ibid.

Mais le châtiment sans doute le plus sensible à des ames Romaines, quoiqu'il n'allât pas à la peine corporelle, étoit d'être noté comme lâche à la face de toute l'armée. La lâcheté est rigoureusement punie, lorsqu'elle est donnée en spectacle à des gens de cœur. Calpurnius Pison faisoit la guerre en Sicile contre les Esclaves révoltés; C. Titius commandant de Cavalerie, enveloppé par les ennemis, rendit les armes avec sa troupe; le Consul ordonna que pendant tout le temps de la guerre il se tiendroit, depuis le matin jusqu'au soir, à la tête du camp, sans ceinture, le saye déchiré en lambeaux, les pieds nus; qu'il ne mangeroit avec personne; qu'il ne prendroit point le bain. Sylla imposa la même ignominie à un Centurion qui s'étoit laissé forcer dans un poste. Suétone dit qu'Auguste punissoit les Soldats en les faisant tenir debout un jour entier devant la tente du Général, quelquefois en simple tunique & sans ceinture, quelquefois tenant en main une toise *decempeda*, ou de ces pièces de gazon dont on revêtoit le retranchement, comme pour faire entendre que de pareils Soldats n'étoient bons qu'à faire l'office des manœuvres. Corbulon fit déchirer les habits par un Licteur à Æmilius Rufus préfet de Cavalerie, parce qu'il avoit cédé aux ennemis & que sa troupe étoit mal armée; il l'obligea à demeurer en cet état à la tête du camp jusqu'au soir. Le même Corbulon condamna un Officier qui avoit combattu contre ses ordres & sans succès, à camper hors du retranchement avec ses Soldats, & il ne les exempta de cet affront qu'après plusieurs jours, à la prière de toute l'armée.

Val.-Max. lib. II, c. VII.

Frontin, l. IV, cap. I.

Suét. Aug. cap. XXIV.

Frontin, ibid.

Tac. Annal. lib. XIII, cap. XXXVI.

En effet, une des punitions dont parle Polybe, étoit

d'être séparé du reste de l'armée & de camper hors des retranchemens. On vouloit que les Soldats qui s'étoient déshonorés par une action de lâcheté, demeurassent exposés aux attaques des ennemis, & que n'ayant de ressources que dans leur valeur, ils apprissent à se défendre par leurs armes plutôt que par l'avantage du poste; j'en vois le premier exemple dans la guerre des Toscans, l'an de Rome 442 : les cohortes qui avoient perdu leurs enseignes furent obligées de rester hors du retranchement en plein air, *extra vallum sine tentoriis.* Otacilius en Sicile exclut du retranchement ceux qui pour sauver leur vie avoient consenti à passer sous le joug des Carthaginois. Silla, qui assiégeoit le Pirée, ayant été maltraité dans une sortie, fit rester hors du camp la cohorte qui avoit été repoussée; les Centurions demeurèrent à la tête du camp sans casque & sans ceinture; & ne furent délivrés de cette ignominie qu'après avoir réparé leur faute, en repoussant une autre sortie. Quelquefois on punissoit une armée entière en lui faisant passer l'hiver sous des tentes, *sub pellibus;* c'est ce qui arriva par ordre du Sénat à l'armée Romaine, vaincue par Pyrrhus à la bataille du Sivir.

Tit-Live, lib. X, c. IV.

Front. lib. IV, cap. I.

App. in Mitrhid.

Front. ibid.

La seconde sorte de punition indiquée dans le Digeste, est la peine pécuniaire; tantôt on privoit les Soldats de leur part du butin; c'est ce que fit le dictateur Quinctius Cincinnatus, après avoir délivré l'armée du consul Minutius enveloppée par les ennemis, *carebis prædæ parte miles,* dit-il, *ex cohorte, cui propè prædæ fuisti.* Tantôt on retranchoit la paye; le Sénat obligea les Soldats d'une légion que le tribun Fulvius avoit licentiée de son autorité privée, de revenir à leurs drapeaux, & de servir six mois sans paye. Une légion qui avoit laissé tuer en Ligurie le consul Petilius, fut privée de paye & condamnée à perdre le service de l'année; on notoit sur le rôle, à côté du nom du Soldat, cette privation de paye par ces mots, *resignatum æs;* c'est ce que nous apprend Festus : *resignatum æs dicitur militi, cùm ob delictum aliquod jussu tribuni militum, ne stipendium ei detur, in tabulas refertur;* & ce Soldat s'appeloit *ære dirutus,* comme

Tit.-Liv. l. III, cap. XXIX.

Tit.-Liv. l. XL, c. XLI.

Val.-Max. lib. II, c. VII.

Festus in resignatum.

je l'ai dit ailleurs : c'étoit la punition ordinaire de ceux qui s'absentoient du service sans juste cause, *miles infrequens*, & je pense que cette note marquée sur le rôle étoit ce qu'on appeloit *inter resides annotari.* Servius observe que *reses* se disoit proprement d'un soldat oisif & paresseux. Symmaque écrit à Munerius officier du Palais, pour le prier de ne pas noter un Soldat qu'une longue maladie a empêché de faire son service, *ne inter resides annotetur.* L'empereur Constant condamna les Tribuns & les Préfets qui donneroient mal-à-propos des congés, à payer au fisc cinq livres d'or pour chaque congé ; & Honorius défendit à ces mêmes Officiers de faire passer un Soldat d'un corps dans un autre, sous peine d'une livre d'or. Lorsque le Soldat avoit été condamné à une amende & qu'il ne la payoit pas sur le champ, il donnoit en gage sa haste ou son javelot, ce que Festus appelle *censio hastaria ;* voici le passage, *censio hastaria dicebatur, cùm militi mulctæ nomine ob delictum militare indicebatur quòd hastas daret.* On lit dans Festus le mot *deprehensa* ainsi expliqué, *genus militaris animadversionis, castigatione major, ignominiâ minor ;* ce mot ne se trouve nulle part en substantif dans les anciens Auteurs ; je soupçonnerois que c'est une faute de copiste, & qu'il faudroit lire *depensa*, de *dependere* payer, comme d'*impendere* on a fait *impensa*, d'*expendere* *expensa.* Les anciennes gloses expliquent ὑπερέκτισις qui veut dire *dépense, amende*, par le mot *depensio ;* & Festus désigneroit par ce mot, l'amende pécuniaire, qui est en effet une punition plus considérable que la réprimande *castigatio*, mais moindre sans doute que le congé ignominieux. Un Soldat retombé trois fois dans une faute qui n'emportoit qu'une amende, encouroit une peine capitale, dit Polybe.

Varro, in fragm.

Æneid. l. I, v. 722.

Lib. IV, ep. XLIII.

Cod. Th. l. VII, tit. I, leg. 2, 18.

Festus in censio.

Idem. in deprehensa.

Lib. VI.

Le Jurisconsulte ajoute en troisième lieu, *munerum indictio*, c'est-à-dire, que l'on imposoit aux Soldats augmentation de travaux, quelquefois même inutiles, seulement pour le punir. Lucullus condamna les Soldats qui avoient fui devant Mithridate près de Cabire, à une punition ordinairement en usage contre les fuyards, dit Plutarque, c'étoit d'être sans

In Lucullo.

ceinture employés à creuser un fossé de douze pieds de largeur & de profondeur en présence de toute l'armée. Une des légions de Curion, proconsul de Macédoine, s'étant mutinée près de Dyrrachium, il fit mettre sous les armes les quatre autres légions, fit avancer sans armes & sans ceinture la légion séditieuse, & l'obligea de hacher de la paille; le lendemain il lui fit creuser un fossé, & malgré les prières de cette légion, il la cassa, & en distribua les Soldats dans les autres corps, en forme de recrues.

Front. l. IV, cap. 1.

Je crois pouvoir rapporter à cet article la prolongation du service, *militiæ prorogatio;* cette peine devenoit plus déshonorante lorsqu'elle étoit accompagnée de la note des Censeurs. Entre plusieurs exemples que fournit l'histoire, il suffira d'en citer un seul. Le consul Aurélius Cotta ayant voulu obliger les Cavaliers aux travaux de l'Infanterie dans un cas de nécessité, & ceux-ci ayant refusé d'obéir, il s'en plaignit aux Censeurs qui les notèrent, & le Sénat ordonna que leurs services passés ne seroient pas comptés.

La première des trois punitions suivantes, que je crois avoir été plus ignominieuses, parce que la honte en étoit permanente, est celle qui est exprimée en ces termes, *militiæ mutatio :* elle consistoit à faire descendre le Soldat à un service inférieur, les Cavaliers au rang de Fantassins, les Fantassins légionnaires entre les Troupes légères ou les Frondeurs. Rien n'est plus célèbre dans l'histoire Romaine, que la sévérité du Sénat à l'égard des prisonniers que Pyrrhus avoit renvoyés sans rançon. Selon l'avis de l'inflexible Appius on ordonna qu'ils ne seroient point employés contre Pyrrhus; qu'on ne les tiendroit nulle part ensemble, mais qu'ils seroient dispersés en diverses garnisons; que si on les joignoit à une armée, ils se tiendroient hors du camp, sans tentes, fossé ni retranchement; que les Cavaliers deviendroient Fantassins, & les Fantassins passeroient dans les Troupes légères; qu'aucun d'eux ne recouvreroit son ancien rang qu'il n'eût remporté les dépouilles de deux ennemis.

Val.-Max. lib. II, c. VII.

Front. l. IV, cap. 1. Eutrop. lib. II. Tite-Live l. XXV, c. VI.

Valère-Max. l. II, c. VII.

On ne traita pas avec plus d'indulgence les Soldats qui

avoient fui à Cannes, ni ceux du préteur Fulvius qui, quatre ans après, se fit battre par Annibal dans l'Appulie; on les relégua en Sicile sans permettre de les y employer, quoique la guerre fût allumée en ce pays; il leur fut défendu d'hiverner dans aucune enceinte de murailles, & de se construire des barraques plus près d'une ville que de dix mille pas: on ôta aux Cavaliers le cheval public, & on déclara qu'on ne tiendroit aucun compte de leurs services passés, mais qu'ils seroient obligés de servir encore dix ans sur leurs propres chevaux. Il paroît par un passage de Tite-Live, qu'ils ne recevoient point de paye: ils demandèrent avec instance à Marcellus, qui assiégeoit Syracuse, de les employer dans les occasions les plus périlleuses; Marcellus renvoya la chose au Sénat qui répondit, qu'il ne voyoit pas qu'on pût confier l'honneur & le salut de l'État à des gens qui l'avoient trahi à Cannes; que cependant il laissoit à Marcellus la liberté de s'en servir, à condition qu'aucun d'eux ne seroit exempt des travaux militaires, & ne recevroit de récompense pour quelque action de valeur que ce fût.

Tit-Liv. lib. XXIII, cap. XXV, XXXI. Idem. l. XXV, cap. VI, VII. Idem. l. XXVI, cap. I. Id. l. XXVII, cap. VII. Plut. in Marcell.

Dans la guerre des Esclaves en Sicile, ce corps de Cavalerie commandé par Titus, dont j'ai déjà parlé, fut réduit à servir entre les frondeurs: c'étoit une sorte d'ignominie dont Julien, zélé restaurateur de l'ancienne discipline, fit souvent usage pour punir la lâcheté. Ammien Marcellin rapporte plusieurs exemples où l'on voit ce Prince réduire des Cavaliers, tantôt au service plus pénible des Fantassins, *quæ militia onerosior est*, dit-il, tantôt au dernier rang de la Milice, *ad infimum militiæ gradum*. Quelquefois même il leur ôtoit leurs enseignes, faisoit briser leurs lances & les obligeoit de marcher parmi les prisonniers & les bagages, *equestrem Tertiacorum numerum, ademptis signis, hastisque diffractis, inter impedimenta & sarcinas & captivos agere iter imposuit.*

Lib. XXIV, XXV, XXIX.

La dégradation, *gradûs dejectio*, étoit encore quelque chose de plus honteux que le changement de service: la plus signalée dont l'histoire Romaine fournisse l'exemple, est celle dont le dictateur Quintius punit le consul Minutius,

Tite-Live, l. III, c. XXIX. pour s'être laissé assiéger dans son camp : après l'avoir tiré de danger, « Minutius, dit-il, en attendant que vous ayez » l'ame d'un Consul, vous resterez à la tête de ces légions avec la qualité de Lieutenant, » *donec Consularem animum incipias habere, legatus his legionibus præeris.* Minutius se démit aussitôt du Consulat. Si l'on n'épargnoit pas le Consul même, on ménageoit encore bien moins les autres Officiers, & la parenté n'obtenoit aucune grâce de ces Généraux, qui ne connoissoient rien de plus proche que la Patrie. *Frontin, l. IV, cap. I.* C. Aurelius Cotta, qui assiégeoit Lipari, obligé de quitter le siége pour quelques jours, laissa le commandement à P. Aurelius Pecuniola son parent, alors Tribun, avec défense de combattre en son absence : celui-ci passa ses ordres, & se fit battre. *Val.-Max. lib. II, c. VII, n. 4.* Le Consul à son retour le cassa, le fit frapper de verges & le réduisit au rang de simple Soldat. Q. Fulvius Flaccus étant Censeur, effaça son frère du rôle des Sénateurs pour avoir licentié sans l'ordre du Consul, une cohorte d'une légion dont il étoit Tribun. *Ibid. n. 5, 3.* P. Rupilius en Sicile, chassa de la Province son gendre Q. Fabius, qui par sa négligence avoit laissé prendre la citadelle de Tauromenium. Le soupçon de poltronnerie suffisoit pour encourir la honte de la dégradation. *Scipion,* Censeur, raya du rôle de sa tribu un Centurion *qui ne s'étoit* pas trouvé à la bataille que Paul-Émile avoit livrée à Persée; & comme le Centurion disoit pour excuse qu'il étoit resté pour la garde du camp, pourquoi donc le Censeur le flétrissoit-il? C'est, répondit Scipion, que je n'aime pas les gens trop soigneux, *non amo nimiùm diligentes.* *Cic. de orat. l. II, cap. CCLXXII.* Les Porte-enseignes avoient rang d'Officiers : après le combat de Dyrrachium *Bel. Civ. l. III, cap. LXXIV.* César en dégrada plusieurs, & leur ôta leurs drapeaux. La CX.[e] planche de la colonne Trajane représente l'Empereur réprimandant un Porte-enseigne qui paroît avoir été privé de son drapeau. Les Censeurs réduisirent au dernier rang du peuple, *inter ærarios,* quatre cents Chevaliers, qui étant commandés en Sicile pour faire en diligence quelques fortifications, avoient négligé d'obéir. *Val.-Max. lib. II, cap. IX, n. VII.* On peut regarder comme une dégradation bien rigoureuse le refus que fit le Sénat de *Tite-Live, XXII, c. LXI.*

payer la rançon de ceux qu'Annibal avoit faits prisonniers après la bataille de Cannes; il les abandonna à toute la cruauté des Carthaginois.

La dégradation la plus complète & la plus ordinaire étoit le congé ignominieux, *ignominiosa missio.* Du temps de la République, où les mœurs étoient plus douces, le Général ayant fait assembler l'armée, adressoit la parole à celui qu'il vouloit congédier avec honte, & se contentoit de lui dire, je n'emploîrai plus vos services, *tuâ operâ jam non utar;* à ces paroles le Soldat sortoit des rangs, quittoit ses armes, son habit militaire & jusqu'à sa chaussure. La formule devint plus flétrissante dans les guerres civiles, si l'on en juge par celle que rapporte Hirtius dans l'histoire de la guerre d'Afrique: le Tribun C. Aviénus passoit en Afrique avec deux légions pour y joindre César; ce Tribun, homme riche & fastueux, traînant avec lui un grand équipage, beaucoup de valets & de chevaux, en avoit rempli un vaisseau entier sans y laisser place pour un seul Soldat. Dès le lendemain de son arrivée, César fit assembler tous les Tribuns & les Centurions, & montant sur un tribunal, après une vive invective contre le luxe insolent de quelques Officiers, fixant ses regards sur celui qu'il vouloit punir, *Aviénus*, lui dit-il, *parce que vous avez été un séditieux en Italie, un pilleur en Sicile, que vous n'avez rendu aucun service ni à moi, ni à la République, & qu'enfin vous avez rempli un vaisseau de vos valets & de vos chevaux, au lieu de Soldats, en sorte qu'il n'a pas teuu à vous que la République ne manquât des recrues dont elle a besoin ici, je vous renvoie de mon armée avec ignominie, & je vous ordonne de sortir, dès aujourd'hui, de l'Afrique, & de vous en éloigner le plus vîte qu'il est possible.* Il prononça la même sentence contre quatre autres Officiers, & après leur avoir reproché leur caractère séditieux, lâche, insolent, il finit par ces paroles, *indignos vos esse arbitror, qui in meo exercitu ordines ducatis, missosque facio, & quantùm potest, abesse vos ex Africâ jubeo.*

Comme il y avoit plusieurs autres sortes de congé, *missio*

Sall. in Fragm.

Lamprid. in Alex. c. LIII.

Tert. de coronâ militis, c. I.

Hist. de bell. Afric. c. LIV.

honesta, missio causaria, dont je parlerai dans un autre Mémoire, lorsqu'un Officier ou un Soldat étoit congédié par châtiment, il falloit ajouter dans la formule, *ignominiæ causâ*, & la loi seconde au Digeste *de his qui notantur infamiâ* y est expresse: cependant elle dit ensuite, que si le Commandant casse un Soldat, c'est-à-dire, qu'il lui ôte ses armes & toutes les marques militaires, il le rend infame sans même avoir besoin d'exprimer l'ignominie. La même chose est répétée dans la Loi XIII, au titre *de re Militari*.

Les successeurs de César ne furent pas plus indulgens à l'égard de ceux qui donnoient quelqu'atteinte aux loix Militaires; Suétone le dit d'Auguste. Tibère cassa un Lieutenant de légion pour s'être fait suivre à la chasse par quelques Soldats accompagnés de son affranchi. Caligula dans sa ridicule expédition de Germanie, affectant la sévérité antique, cassa ignominieusement des Lieutenans de légion, qui lui avoient amené trop tard leurs recrues. Tite, aussi sévère dans le commandement des troupes qu'il fut doux & humain dans le gouvernement de l'État, ne pardonnoit rien au seul soupçon de lâcheté; un cavalier Romain pris par les Juifs, s'étant sauvé de leurs mains dans le moment qu'on alloit lui couper la tête, Tite le jugea indigne de servir dans son armée, parce qu'il s'étoit laissé prendre; il lui ôta ses armes & le cassa, affront plus fâcheux que la mort même pour un homme de cœur, dit Josèphe.

Suet. Aug. cap. XXIV. Idem. Tib. cap. XIX. Idem. Calig. cap. XLIV.

Jos. Bel. Jud. lib. VI, c. VII.

Je ne parle pas ici des soldats Prétoriens cassés par Sévère; ce fut un châtiment politique plutôt que militaire, quoique toutes les formes de la cassation des guerriers y fussent observées. Hadrien ordonna qu'un Soldat qui se seroit blessé lui-même dans l'intention de se donner la mort, ne seroit puni que du congé ignominieux, si cette fureur avoit été causée par une vive douleur, par maladie ou égarement d'esprit, par un sentiment de honte pour n'avoir pas voulu survivre à un affront, qu'autrement il seroit puni de mort. Dans la guerre de Perse, un chef de coureurs s'étant laissé prendre en fuyant, Julien, après l'avoir repris, le cassa du service &

Herod. lib. II.

Dig. l. LXIX, tit. XVI, leg. 6.

Zos. lib. III.

tous

tous ceux qui avoient fui avec lui. Une brigade de six cents chevaux, distinguée jusqu'alors par son courage, ayant pris la fuite à la bataille de Strasbourg, Julien qui vouloit conserver la discipline sans perdre tant de braves gens, imagina de les faire promener dans le camp en habits de femme: Cette honte fit renaître leur valeur; ils montrèrent, dans un combat qui suivit peu après, qu'ils étoient des hommes. Ce Prince avoit emprunté ce châtiment politique de Charondas, qui avoit condamné les lâches à demeurer exposés pendant trois jours dans une place publique en habits de femme, conservant ainsi à la patrie, après une punition plus sensible que la mort, des citoyens que la mort lui auroit fait perdre, dit Diodore de Sicile.

Un Soldat congédié avec ignominie ne pouvoit posséder aucune charge du temps des Empereurs, il ne lui étoit pas permis d'exercer aucun emploi dans la cour du Prince, ni même de vivre à Rome; c'étoit un état si honteux, que dans la persécution de Licinius beaucoup de Chrétiens chassés du service, apostasièrent pour y rentrer, comme on le voit par le douzième canon du concile de Nicée.

La qualité de citoyen Romain qu'on exigeoit pour les Soldats légionnaires étant resserrée dans des bornes plus étroites pendant la durée de la République, on se contentoit de décimer les légions qui avoient mérité une punition exemplaire; mais ensuite ce privilége s'étant étendu de plus en plus, comme il étoit plus aisé de fournir les armées, on en vint à casser des légions entières, *si legio deficiat, avocari militiâ solet.* Jules-César, Auguste, Alexandre-Sévère, malgré leur indulgence naturelle, sur-tout à l'égard des gens de guerre, employèrent plusieurs fois ce châtiment pour punir la désobéissance & la mutinerie. Une autre manière plus douce, mais presque aussi déshonorante, de punir une légion, c'étoit de la priver d'un nom honorable qu'elle portoit. Agrippa ôta le nom d'*Augusta* à une légion à laquelle il imputoit un affront que ses armes avoient reçu dans la guerre contre les Cantabres.

Dio, lib. LIV.

Mais de toutes les peines qui n'alloient pas à la mort, la plus grande, sans doute, étoit la perte de la liberté; c'étoit même, pour des ames Romaines, un plus grand mal que de perdre la vie; aussi cette punition fut-elle plus rare que le dernier supplice. L'an de Rome 615, C. Matienus, officier dans l'armée Romaine devant Numance, fut accusé à Rome devant les Tribuns, d'avoir abandonné son service : il fut condamné à être battu de verges en présence des nouvelles milices, *in conspectu tironum*, pour leur servir d'exemple; il fut ensuite vendu le prix d'un sesterce, *sestertio nummo veniit*, c'étoit la forme des ventes simulées : lorsqu'un homme vouloit paroître vendre ou acheter une chose qu'on donnoit pour rien, le contrat se concluoit pour le prix d'un sesterce, & produisoit alors tous les effets d'une vente réelle. C'est ainsi que Tirésias, dans Horace, instruisant un escroc à attraper des héritages, lui conseille d'offrir pour un sesterce le peu qu'il possède, à celui dont il espère toute la succession.

Frontin, l. IV, cap. I.
Tit.-Liv. Epit. LV.

> *Dic ex parte tuâ seu fundi sive domûs sit*
> *Emptor, gaudentem nummo te addicere.*

Lib. II, Sat. V.

Ici le Procureur de la République, *Actor publicus*, acheta Matienus un sesterce; en sorte que Matienus perdoit par cette formalité tout droit à la liberté, & devenoit esclave, sans l'être en particulier de personne. Un Soldat ayant maltraité une vieille femme, Alexandre Sévère le cassa, & le donna pour Esclave à cette femme, afin qu'il la fît subsister de son travail : il savoit le métier de charron. Valentinien ayant été battu par les Germains, entra dans une grande colère, & voulut savoir quels étoient ceux qui avoient fui les premiers; il trouva que c'étoit la cohorte des Bataves : il fait aussi-tôt mettre toutes les troupes sous les armes, & adressant la parole aux Bataves, il les fait trembler par des reproches, terribles dans la bouche d'un Prince sévère jusqu'à la cruauté : il leur ordonne de mettre bas les armes, & déclare qu'ils sont à vendre comme des esclaves fugitifs, à

Lamp. in Alex. cap. LI.
Zos. lib. IV.

quiconque voudra les acheter, à condition qu'on les emmenera hors des terres de l'Empire. Toute l'armée se prosterne à ses pieds, & le supplie de ne pas déshonorer toutes ses troupes par un affront qui en flétrissoit une partie. Les Bataves au désespoir promettent de se montrer dignes du nom Romain. *Montrez-le donc tout-à-l'heure,* s'écrie Valentinien, & sur le champ ils se relèvent, courent aux armes, sortent sur l'ennemi & remportent une victoire signalée.

Passons aux peines corporelles : celles dont je viens de parler portoient l'ignominie, plus triste à la vérité que la mort même aux hommes généreux; mais les ames vulgaires sont plus sensibles à la douleur qu'à la honte, & les loix qui parlent toujours au commun des hommes, dont la raison est presque muette, ont toujours menacé les grands crimes de la douleur & de la mort.

Il y avoit une prison dans le camp; une tente bien fermée & bien gardée servoit à cet usage. Blœsus, dans Tacite, fait enfermer dans la prison du camp de Pannonie les Soldats les plus séditieux.

Annal. lib. I, cap. XXI.

C'étoit la coutume dans la ville, ainsi que dans le camp, d'enchaîner le prisonnier à son garde, *eadem catena & custodem & militem copulat,* dit Sénèque; & il se sert ailleurs de cette image pour dire que le sort de tous les hommes, tant heureux que malheureux, tient à la fortune, *omnes cum fortunâ copulati sumus; aliorum aurea catena est & laxa, aliorum arcta & sordida.* Saint Jean-Chrysostome parlant de Saint Pierre enfermé dans la prison de Jérusalem entre deux Soldats, & délivré par un Ange qui rompt ses fers, dit que le bout de ses chaînes resta attaché au bras de ses deux gardes. Un Soldat qui s'échappoit de la prison n'en étoit pas puni; mais s'il en forçoit la porte, *qui carcere effracto fugerit,* il étoit traité comme déserteur, dit le Digeste.

Epist. V.

De Tranquill. cap. X.

In Matth. Hom. IX.

Lib. XLIX, tit. XVI, leg. 13.

Les coups dont on punissoit le délinquant étoient donnés avec le sep de vigne, avec les verges, avec le bâton. J'ai parlé dans le seizième Mémoire, du sep de vigne que portoient les Centurions, & qui caractérisoit leur office; j'ai

observé que cette punition n'avoit rien de déshonorant; c'étoit la peine dont Scipion châtioit les soldats Romains qui commettoient une faute légère : les Soldats étrangers étoient punis par les verges, *virgarum contumeliosa verbera*, dit Valère-Maxime. La loi Porcia qui défendoit de battre de verges un citoyen Romain, & qui fut renouvelée par le tribun Drusus du temps des Gracques, n'étoit pas observée dans le camp, & les Généraux ne craignoient pas de l'enfreindre. Cotta fit souffrir cette punition au tribun Pecuniola, dont j'ai parlé. Lampride, dans la vie d'Alexandre Sévère, dit que lorsqu'un Soldat s'écartoit de la marche pour aller au pillage, le Prince le condamnoit à la bastonnade ou aux verges, selon sa condition : il ajoute, *vel condemnationi;* & ce mot est si général qu'il en devient obscur; je pense qu'on peut l'expliquer par cette loi du Digeste, *qui agmen excessit vel fustibus cæditur, vel mutare militiam solet;* en sorte que *condemnatio* signifiera ici, être condamné à un service moins honorable.

App. in Ibericis. Val.-Max. lib. II, cap. VII. Tit.-Liv. l. X, cap. IX. Plut. in Grac. Val.-Max. lib. II, c. II. Frontin. l. IV, cap. I. Lamp. in Alex. cap. LI. Lib. XLIX, tit. XVI, leg. III, §. 16.

La bastonnade, *fustuarium*, fut fort en usage dans les temps de la République. Tite-Live fait dire par Appius Claudius, l'an 401 de Rome, *fustuarium meretur qui signa relinquit aut præsidio decedit.* Le bâton déshonoroit, & à moins que ce ne fût une punition militaire, il ne s'employoit que sur les esclaves. C. Lælius ayant mené avec lui au camp de Siphax, des Officiers déguisés en Esclaves pour en observer la situation, & s'apercevant que les Numides reconnoissoient le tribun Statorius qu'ils avoient déja vu plusieurs fois, lui donna des coups de bâton pour leur faire croire qu'ils se méprenoient, & que c'étoit réellement un esclave. Des coups de sep de vigne ne les auroient pas trompés.

Lib. V, c. VI. Frontin. l. IV, cap. I.

Polybe décrit ainsi la manière dont on infligeoit ce supplice : le Tribun prenoit un bâton dont il touchoit légèrement le criminel, aussi-tôt tous les Soldats de la légion le frappoient rudement, les uns à coups de bâtons, les autres à coups de pierres, & l'abattoient à leurs pieds : c'étoit dans l'enceinte du camp. La plupart mouroient sur la place. Ceux

qui échappoient n'en étoient guère plus heureux; ils ne pouvoient rentrer dans leur patrie; aucun de leurs parens ni de leurs amis n'auroient osé leur donner retraite; ils périssoient de faim & de misère. C'est ainsi qu'on punissoit sans miséricorde un Capitaine qui auroit manqué d'avertir à propos celui qui devoit faire les rondes & lui succéder dans les factions, tant on mettoit d'importance à garder le camp pendant la nuit. C'étoit encore la punition établie pour le vol, le faux témoignage, la débauche contre nature, la rechute pour la troisième fois dans une faute qui n'avoit d'abord été punie que d'une amende, pour un faux rapport d'une action de courage fait à un Tribun afin d'en tirer récompense, pour abandonner son poste, ou jeter pendant le combat quelqu'une de ses armes; ce qui déterminoit le Soldat à laisser plutôt la vie dans les batailles, qu'aucune pièce de son armure. Polybe ajoute que si grand nombre de Soldats, ou même des corps entiers, se trouvoient coupables de ces fautes, on se contentoit de les décimer; ceux sur qui le sort tomboit périssoient sous les coups de bâtons; les autres étoient mis à l'orge, & campoient hors des retranchemens. Caton ne s'accorde pas avec Polybe pour la peine du vol; il faisoit couper la main droite aux Soldats qui s'en trouvoient coupables; pour ceux dont il vouloit conserver la valeur, il se contentoit de leur faire tirer du sang à la tête du camp. Sous Justinien, le vol des armes n'étoit puni que de la dégradation.

Frontin. l. IV, cap. I.

La bastonnade fut un supplice ordinaire jusqu'à la fin de la République. Dans le camp de César, en Espagne, un Soldat, qui avoit tué son frère, fut assommé à coups de bâton. Cicéron, dans la IIIe Philippique, dit que les Soldats qui abandonnent le Consul, méritent de périr par la bastonnade. Domitius Calvinus, Proconsul en Espagne, fit mourir sous le bâton le primipile Vibullius, pour avoir fui dans un combat : cet usage cessa sous Auguste. L. Apronius, en Afrique, sous le règne de Tibère, fit décimer une cohorte qui s'étoit laissée battre par Tacfarinas; la dixième partie fut

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. III.

Hist. bell. Hisp. cap. XXVII.

Cap. XIV.

Vell. l. II, cap. LXXVIII.

Annal. l. III, cap. XXI.

assommée, ce que Tacite remarque comme un évènement rare en ce temps-là, *rarò eâ tempestate & ex vetere memoriâ facinore :* on en voit cependant encore des exemples sous Alexandre Sévère.

Lamp. in Alex. cap. LI.

Tous les crimes qui alloient à la destruction de la discipline, étoient punis de mort; & quoique pour les délits ordinaires l'espèce de supplice fût réglée par les Loix ou par l'usage, cependant les circonstances les rendant plus ou moins graves, plus ou moins contagieux; les Généraux, dont le pouvoir étoit absolu, avoient le droit de changer, d'adoucir, d'aggraver le châtiment. Il est à propos d'observer que du temps de la République, avant que de faire mourir un Soldat, on le relevoit du serment militaire; c'étoit une sorte de dégradation qui mettoit la qualité de Soldat à couvert de la honte du supplice. Il paroît que cet usage ne subsistoit plus sous le gouvernement Impérial, qui voyant les sujets de plus haut, fait moins de cas de leur honneur. Julien, empereur populaire, le renouvela, *secutus veteres leges*, dit Ammien Marcellin.

Lib. XXIV, cap. III.

Lib. XLIX, tit. XVI, leg. 3, §. 13.

Commençons par la désertion. Voici ce qu'en dit le Digeste : « Le Gouverneur d'une Province ayant découvert » un déserteur, doit le renvoyer à son Général, avec une note » qui le fasse connoître; mais il le punira dans la Province même, s'il y a commis quelque crime. » La peine n'est pas égale pour tout déserteur, elle varie selon le plus ou le moins d'ancienneté du service, selon le grade, selon l'importance du poste qu'il a abandonné, selon la conduite qu'il a tenue avant sa désertion; plus il entraîne de camarades, plus il est coupable. La désertion accompagnée d'un autre crime, devient plus criminelle : on doit aussi avoir égard à la longueur du temps que le déserteur est demeuré en faute, & à sa conduite pendant ce temps-là; s'il revient à son drapeau de bonne volonté, il mérite plus de grâce. Celui qui déserte en temps de paix, s'il est dans la cavalerie, descend dans l'infanterie; s'il est fantassin, il est enrôlé dans un service inférieur. Dans la guerre, la désertion est punie de mort.

Si le déserteur est pris dans la ville, il est ordinairement puni de mort; s'il est arrêté ailleurs, on peut lui pardonner pour la première fois, mais la seconde, il doit être mis à mort. Cette distinction me paroît singulière; je pense que par le mot *in urbe*, la Loi entend Rome & Constantinople. Le jurisconsulte Arrius Ménander, de qui cette Loi est tirée, vivoit du temps de Caracalla, & alors *in Urbe* signifioit à Rome; mais du temps de Tribonien & de ses collègues, qui ont inséré cette loi dans le Digeste, le mot *Urbs* s'appliquoit à Constantinople. Pourquoi faire moins de grâce au déserteur pris à Rome ou à Constantinople, que s'il est arrêté ailleurs? ne seroit-ce pas parce qu'alors il est censé domicilié à demeure & sans intention de retourner au service? ou parce qu'il semble braver le Prince en portant son crime dans la ville où le Prince fait sa résidence? ou peut-être pour détourner les déserteurs de se réfugier dans les grandes capitales, où il seroit plus difficile de les découvrir? Le Digeste continue : « Si le déserteur venoit se présenter lui-même, « l'indulgence de notre Empereur s'est contentée de le punir « de la déportation; » & c'est ce qu'avoit fait Sévère avant Justinien. Antonin le Pieux avoit seulement réduit à un service inférieur un déserteur, que son père avoit lui-même ramené, « afin, dit la Loi, qu'il ne fût pas dit qu'un père avoit conduit son fils au supplice. » Tout ce que je viens de dire des déserteurs est tiré du Digeste.

Ibid. leg. 3.

Un Soldat étoit censé déserteur dès qu'il s'éloignoit du camp sans congé hors de la portée de la trompette. Le relâchement de la discipline multiplie le nombre des déserteurs; de-là tant de loix dans le code Théodosien depuis Valentinien I.er jusqu'à Théodose II, pour arrêter ce désordre. Ceux qui recèlent les déserteurs sont, dans diverses loix, condamnés aux mines, à la bastonnade, à un exil perpétuel, à une amende qui monte quelquefois jusqu'à cinquante livres d'or, à la mort, quelquefois même au feu, supplice qui ne devint que trop commun dans la barbarie de ce siècle : on confisque les terres où les déserteurs se tiennent cachés; on

App. in Punic.

Lib. VII, tit. XVIII.

permet à tout homme de les arrêter; on récompenſe ceux qui les dénoncent.

Théodoſe le père, ce grand capitaine dont la mort injuſte a rehauſſé toutes les vertus & couvert tous les défauts, faiſant la guerre en Afrique au rebelle Firmus, trouva des déſerteurs dans un château dont il ſe rendit maître; il en fit brûler vifs quelques-uns & couper les mains aux autres; il exerça la même cruauté, après la bataille contre Igmazen, ſur ceux qui s'étant laiſſés ſéduire par l'ennemi, avoient quitté le combat; ce n'eſt pas qu'il fût naturellement cruel, mais il avoit affaire à des ames féroces, qui ne pouvoient être contenues que par la terreur; & il avoit ſouvent à la bouche cette maxime de Cicéron, *ſalutaris ſeveritas vincit inanem ſpeciem clementiæ.*

Amm. l. XXIX, c. V.

Cic. ad Brut. ep. II.

Le déſerteur étoit aſſommé à coups de bâton ou décapité. La baſtonnade ſe donnoit dans le camp même, ainſi que je l'ai déja obſervé; on tranchoit la tête hors du camp, près de la porte Décumane; c'étoit la porte de derrière : on faiſoit deſcendre le criminel dans une foſſe qui devoit, après l'exécution, lui ſervir de tombeau : les dimenſions de cette foſſe, pour la largeur & la profondeur, étoient réglées par les loix militaires. Sous le règne de Néron, *dans ces temps* de déſeſpoir où la tyrannie rallume le courage *même dans* les ames dégénérées, & leur apprend à mépriſer la mort, le tribun Subrius Flavius convaincu d'avoir conſpiré contre l'Empereur, fut conduit hors de Rome; le tribun Vejanius Niger chargé de l'exécution, fait creuſer la foſſe, & Subrius la trouvant trop étroite & trop peu profonde, « voilà, dit-il, » en regardant Vejanius avec un ris moqueur, encore une faute contre la diſcipline, *ne hoc quidem ex diſciplinâ.* » Sous la République, on tranchoit la tête avec la hache; ſous les Empereurs on ſe ſervit du glaive. Caracalla réprimanda le Soldat qui avoit coupé la tête au juriſconſulte Papinien avec la hache; *vous auriez dû,* lui dit-il, *vous ſervir du glaive pour exécuter mes ordres :* c'étoit une bienſéance de cruauté.

Veg. l. I, cap. XXIII. Hiſt. bell. Afr. cap. XLVIII. Senec. de irâ, lib. I, c. XVI.

Tac. annal. l. XV, c. LXVII.

Spart. in Caracalla. Xiphil. in Caracalla.

Il y avoit une ſeconde eſpèce de déſertion moins puniſſable. Ceux

Ceux qui après avoir reçu leur congé ne revenoient pas au drapeau, le terme du congé étant expiré, se nommoient *emansores*. Le Digeste semble d'abord faire consister la différence, non dans la longueur de l'absence, mais en ce que le déserteur est ramené par force, après avoir été long-temps absent, & que celui qu'il appelle *emansor* revient de lui-même : *Emansor est qui diu vagatus ad castra regreditur; desertor est, qui prolixum tempus vagatus reducitur.* Mais Cujas, fondé sur d'autres passages du même titre, prétend que la différence ne consistoit que dans la longueur de l'absence, *pro numero temporis;* car, dit-il, on voit par la loi IV.e que celui qui revenoit de lui-même étoit en certains cas censé déserteur, & celui qu'on ramenoit, seulement *emansor.* Septime Sévère traita comme déserteur un Soldat qui revenoit au bout de cinq ans, & le condamna à la déportation : cette distinction sembloit dépendre du Général. Germanicus déclara qu'il tiendroit pour déserteur quiconque différeroit de revenir après le terme de son congé; & Mennius, préfet du camp dans l'armée de Germanicus, signifia aux Soldats mutinés, qu'il traiteroit comme déserteurs ceux qui s'écarteroient de l'armée en marche. Quant au Soldat qui passoit le terme du congé, on examinoit s'il n'avoit pas eu quelque raison de retarder, qui le rendît excusable. Le Soldat tardif, *emansor,* est comparé dans les loix à l'esclave vagabond, qui n'a pourtant pas renoncé à son service & qu'on appeloit *erro;* mais le déserteur à l'esclave fugitif qui méritoit la mort.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. III, §. 2, 3, 7; leg. IV, §. 13, 14, 15; leg. XIII, §. 6, leg. XIV.

Observ. lib. VI, cap. XXVI.

Tac. annal. l. I, c. XXXVIII.

La désertion sans doute la plus criminelle, étoit de passer du côté de l'ennemi; le déserteur, & à plus forte raison le transfuge, étoient censés coupables de lèze-majesté : aussi n'y avoit-il point de pardon pour les transfuges. Dans la plupart des traités de paix avec les Nations étrangères, on exigeoit qu'elles rendissent les transfuges; après les avoir recouvrés on les cassoit du service, & alors on les mettoit à la torture : on ne les regardoit plus comme des Soldats, mais comme des ennemis : *exauctorati torquentur; nam pro hoste non pro milite habentur.* Les loix Romaines ne faisoient

App. bel. civ. lib. V.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. VII, III, §. 10, 11, 12; leg. V, §. 5, 8.

Ib. l. XLVIII, tit. IV, leg. II.

Leo novell. 67.

aucune grâce à celui même qui revenoit enſuite dans ſa patrie; après avoir enduré la torture, il étoit pendu ou expoſé aux bêtes, quoique l'état militaire exemptât de ces ſupplices; & cette ſévérité ſubſiſta juſque ſous l'empire de Léon, par qui elle fut abolie, pour ne pas fermer le retour à des malheureux qui ſe repentant de leur faute, peuvent, dit-il, effacer leur crime par de nouveaux ſervices. On puniſſoit de mort celui qui étoit ſurpris avec l'intention bien prouvée de ſe ſauver chez l'ennemi; on ne pardonnoit même à celui qui dans une route avoit été pris par l'ennemi, qu'après avoir examiné ſi ſa conduite paſſée ne donnoit aucun ſoupçon. On tenoit pour transfuge un Soldat devenu priſonnier, s'il n'étoit pas revenu lorſqu'il avoit eu occaſion de s'échapper. Hadrien ne fit grâce qu'à celui qui dans ſon retour s'étoit ſaiſi d'un grand nombre de brigands & avoit décelé d'autres transfuges.

T.-L. l. XXIV, c. XX, XXX.

La peine des transfuges dépendoit de la volonté des Généraux; quelquefois ils en renvoyoient la punition au Sénat & au peuple. Fabius Maximus ayant repris dans le Samnium trois cents ſoixante-dix transfuges, les envoya à Rome, où ils furent battus de verges dans le comice, & précipités du haut de la roche Tarpéienne; pour l'ordinaire, les Généraux les puniſſoient, & ordonnoient *à leur gré* l'eſpèce de châtiment. Marcellus fit battre de verges & décapiter deux mille transfuges en Sicile, dans une ſeule exécution. Après la bataille de Zama & la réduction de Carthage, les Carthaginois ayant été obligés de remettre à Scipion ce qu'ils avoient de transfuges, il fit trancher la tête à ceux des troupes Latines, & par une rigueur extraordinaire, il fit mettre en croix ceux qui étoient Romains. Ici Scipion traite les Romains plus rigoureuſement que les autres; je vois quelquefois le contraire. Paul Émile, après la défaite de Perſée, fit écraſer ſous les pieds des Éléphans, les transfuges étrangers, & ſon fils Scipion Émilien, après avoir pris Carthage, les fit conduire à Rome & expoſer aux bêtes. Fabius en Eſpagne fit couper la main droite aux transfuges qu'il avoit repris.

T.-L. l. XXX. v. 43.

Val.-Max. lib. II, c. VII.

La lâcheté étoit celui de tous les vices qui obtenoit le moins de grâce, comme étant le plus opposé au caractère Romain. « Celui qui fuit le premier dans une bataille, dit le Digeste, doit être puni de mort en présence de toute l'armée pour servir d'exemple. » Pendant le siége de Veïes, la terreur s'étant répandue dans le camp Romain, quantité de Soldats avoient pris la fuite; Camille nommé dictateur, commença l'exercice de sa charge par la punition de ces fuyards; ce que Tite-Live exprime ainsi, *in eos more militari animadvertit,* sans expliquer l'espèce du châtiment; mais le châtiment militaire, lorsqu'il alloit à la mort, étoit d'être assommé à coups de bâton, ou d'avoir la tête tranchée. Ici, comme ils étoient en grand nombre, ils furent apparemment décimés selon l'usage. Il est arrivé quelquefois que le Général, dans la chaleur d'une action importante, a puni le poltron de sa propre main, de crainte que la lâcheté n'arrêtât le succès. Le dictateur Servilius tua de sa propre main un Porte-enseigne qui tardoit de marcher à l'ennemi. La moindre négligence qui procédoit de poltronnerie étoit un grand crime. Dans une bataille contre les Samnites, le Commandant des troupes de Preneste craignant le péril, avoit fait trop lentement avancer ses troupes à la tête de l'armée, selon l'ordre qu'il en avoit reçu; après la bataille, Papirius Cursor le manda, & fit apprêter la hache pour lui trancher la tête; mais après lui avoir fait voir la mort de si près, il se contenta de le condamner à une amende. Julien, si éloigné des premiers siècles de Rome, mais qui s'en rapprochoit par la discipline, ainsi que par la superstition, ayant reçu un échec dans une rencontre, où un de ses partis fut battu par les Perses, cassa les Tribuns comme des lâches, & fit décimer les Soldats qui avoient fui; mais il outra sans doute la sévérité antique lorsque dans sa marche il menaça de faire couper les jambes aux traîneurs. Frontin rapporte cependant un exemple de cette ancienne dureté de discipline. Caton partoit d'Espagne, il étoit déjà en mer; un Soldat arrivé trop tard au rivage s'annonçoit par de grands cris : Caton retourne

« *Lib. XLIX, tit. XVI, leg. VI, §. 3.*

Lib. V, c. XIX.

Tit.-Liv. l. IV, cap. XLVII.

Tite-Liv. l. IX, cap. XVI.

Amm. l. XXIV, cap. III.

Idem. l. XXIII, cap. V.

Lib. IV, cap. I.

avec toute la flotte, y reçoit le Soldat, & lui fait trancher la tête.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. VI.

Tit.-Liv. l. II, cap. LIX.

Quitter ſon rang, abandonner la Sentinelle ou ſon Général, perdre ſon poſte, jeter ſes armes pour fuir dans une bataille, étoient autant de crimes dignes de mort. Appius, après la mutinerie de ſon armée qui s'étoit laiſſé battre à deſſein par les Volſques, fit trancher la tête aux Centurions & aux Soldats les plus diſtingués, *duplicarios*, à ceux qui revenoient ſans armes, aux Porte-enſeignes qui avoient perdu leurs drapeaux; il décima le reſte. Le Sentinelle qui avoit laiſſé monter les Gaulois ſur le Capitole, fut précipité du haut de la roche Tarpéïenne. Pinarius preſſé par les habitans d'Enna, de ſortir de leur citadelle où il étoit en garniſon, répond que c'eſt chez les Romains un crime capital que de quitter ſon poſte, & que des pères ont cimenté cette loi par le ſang de leurs propres enfans : *præſidio decedere apud Romanos capital eſſe, & nece liberorum etiam ſuorum eam legem parentes ſanxiſſe.* Metellus, en Eſpagne, voyant cinq de ſes cohortes qui venoient de perdre leur poſte, leur ordonne d'y retourner ſur le champ, & commande au reſte de l'armée de tuer comme ennemi quiconque tournera le dos; elles obéiſſent & regagnent le poſte. Le *fils de ce* Métellus, en Numidie, fit trancher le tête à Turpilius, de père en fils ami de ſa famille, parce qu'il avoit abandonné la ville de Vacca où il commandoit. Les Loix, dit Polybe, condamnent à mort tous ceux qui s'écartent de leur rang le moins du monde, τοὺς καὶ βραχύ τι τῆς τάξεως παραχινήσαντας. Telle étoit encore la diſcipline du temps d'Auguſte; elle ſe relâcha ſous ſes deux ſucceſſeurs. Corbulon la fit revivre ſous Claude & ſous Néron, *legiones ad veterem morem reduxit, ne quis agmine decederet, aut pugnam niſi juſſus iniret;* car c'étoit encore un crime de combattre ſans ordre. Il faiſoit mourir ſur le champ quiconque s'écartoit des Enſeignes. Il paroît par le Digeſte, que la peine fut enſuite adoucie; on n'y condamne celui qui abandonne la ſentinelle, *qui ſtationis munus relinquit*, qu'au châtiment déſigné par *caſtigatio*, ou

Idem. lib. V, cap. XLVII.

Idem. l. XXIV, cap. XXXVII.

Val.-Max. lib. II, c. VII.

Sall. bell. Jug. l. VI, c. XXXI.

Suet. aug. cap. XXIV.

Tac. annal. l. XI, c. XVIII.

Idem. l. XIII, cap. XXXV.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. III, §. 5.

tout au plus à la dégradation. Perdre ou vendre ses armes, crime capital; *miles qui in bello arma amisit vel alienavit, capite punitur.* Telle étoit l'ancienne discipline; comme elle s'étoit relâchée, le Jurisconsulte ajoute, *humanè, militiam mutat.* Le fils de Caton dans la bataille contre Persée, ayant perdu son épée, alla se jeter au milieu des ennemis pour la reprendre, & ne revint, avec beaucoup de danger, qu'après l'avoir trouvée. J'ai rapporté ailleurs le désespoir du vaillant Scœva, qui revenant tout couvert du sang des ennemis, mais sans casque & sans bouclier, rompus en pièces au milieu d'un terrible combat, vint demander sa grâce à César, lorsqu'il méritoit des couronnes. Dans la guerre contre Spartacus, deux légions de l'armée de Crassus ayant pris la fuite, il fit séparer un corps de cinq cents hommes qui avoient fui les premiers & les décima. La plupart des autres avoient jeté leurs armes dans la fuite; Crassus, après une vive réprimande, leur en fit distribuer de nouvelles; mais, ce qui est d'un exemple unique, il exigea d'eux des cautions, comme ils ne les perdroient pas. C'étoit un crime égal pour le cavalier de revenir sans son cheval, s'il l'avoit laissé prendre par l'ennemi. Tite devant Jérusalem, voyant que les Juifs enlevoient souvent des chevaux au fourrage, fit punir de mort un cavalier qui revenoit sans son cheval.

Ibid. §. 13.

Plut. in Paul-Æmil.

Idem. in Cæs.

Val.-Max. l. III, c. II.

Plut. in Crass.

Jos. bel. Jud. lib. VI, cap. II.

Il étoit encore plus honteux & plus criminel de vendre ses armes : un Soldat qui vendoit sa cuirasse, son casque, son bouclier, son épée, étoit censé déserteur. Pour le reste de l'armure, il n'étoit puni que de coups de bâton qui n'alloient pas à la mort; on usoit même de quelqu'indulgence envers les nouvelles milices en temps de paix, & leur faute étoit imputée au gardien des armes, *armorum custos*, dont j'ai parlé ailleurs, qui leur avoit mal-à-propos confié des armes, avant qu'ils fussent instruits des loix militaires. Je finirai cet article sur la lâcheté, en observant qu'un Soldat qui supposoit une maladie pour se dispenser de combattre, étoit puni comme déserteur.

Dig. l. LXIX, tit. XVI, leg. XIV, §. 1.

Ibid. leg. VI, §. 5.

La désobéissance, *contumacia*, étoit punie de mort dans

Ibid. §. 2.

le Soldat, soit qu'il fît ce que son Officier avoit défendu, soit qu'il ne fît pas ce qu'il avoit ordonné : la peine étoit égale, quand même le succès auroit suivi la désobéissance. La loi donnoit aux Commandans le pouvoir de faire mourir sans forme de jugement, ἀκρίτως, ceux qui n'obéissoient pas à leurs ordres. Les exemples du dictateur Postumius Tubertus & du Consul T. Manlius, qui tous deux firent trancher la tête à leurs fils vainqueurs, pour avoir combattu malgré leur défense, firent trembler les Romains, tant qu'ils furent capables de discipline. Lorsque Régulus voulut passer en Afrique, le Tribun Mannius refusant de s'embarquer, la vûe de la hache prête à lui abattre la tête, le fit obéir. C'étoit encore un plus grand crime de résister à l'Officier, lors même qu'il vouloit punir; c'est ce qu'on appeloit *irreverens miles :* j'en ai parlé dans le Mémoire précédent. Sous le règne de Claude, Othon, père de celui qui fut Empereur, commandoit en Illyrie; la révolte de Scribonius Camillus arriva en ce temps-là, & fut bientôt étouffée. Quelques-uns des Soldats d'Othon, pour faire parade de leur fidélité, tuèrent leurs Capitaines, qui avoient trempé dans la rébellion. Claude leur sut gré de leur zèle, & les avança à des grades supérieurs; mais Othon plus jaloux de la discipline militaire que des bonnes grâces du Prince, osa punir ceux que Claude avoit récompensés; il leur fit trancher la tête en présence de toute son armée, pour avoir, de leur autorité privée, porté la main sur leurs Capitaines quoique coupables; & l'Empereur n'osa lui-même témoigner aucun ressentiment de cette hardie sévérité, qui faisoit une terrible censure de sa foiblesse.

Ibid. leg. III, §. 15.

Dion. Halyc. lib. II.

Tit.-Liv. l. IV, cap. XXIX.

Idem. l. VIII, cap. VII.

Aulug. lib. I, cap. XIII.

Florus, lib. II, cap. II.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. XIII, §. 4.

Suet. Otho, c. I.

Le perturbateur de la paix, l'auteur d'une mutinerie étoient mis à mort; les murmures même étoient punis de dégradation. Le tribun consulaire Postumius fit noyer sous la claie des soldats séditieux, & Tite-Live décrit ainsi ce supplice : on jetoit les coupables dans une source profonde & on couvroit leurs corps d'une claie chargée de grosses pierres. Scipion devant Carthage, ayant essuyé une violente sédition, fit battre de verges & décapiter les plus coupables; il se contenta

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. XVI, §. 1; leg. III, §. 19, 20.

Tit.-Liv. l. IV, cap. L.

Idem. l. I, c. LI.

Id. l. XXVIII, cap. XXIX.

d'obliger les autres à prêter un nouveau serment. Les deux sanglantes séditions des armées de Drusus & de Germanicus, dont Tacite fait une si admirable description au commencement du règne de Tibère, furent punies par les mains mêmes des séditieux, qui s'empressèrent d'expier leur faute en massacrant les plus coupables. C'est sans doute à cet évènement, dont je ne trouve cependant point d'autre exemple dans l'histoire Romaine, qu'Ammien Marcellin fait allusion, lorsqu'il dit que Théodose le père, selon un ancien usage, livra des troupes rébelles à ses Soldats pour les massacrer, *prisco more militibus dedit occidendos.*

Tac. annal. lib. I, c. XXX, XLIV.

Ann. l. XXIX, cap. V.

Le Digeste condamne à mort un Soldat qui passe par-dessus la palissade, ou qui entre dans le camp par-dessus la muraille : c'étoit apparemment pour exécuter l'ordre qu'en avoit donné Romulus, lorsque son frère ayant sauté par-dessus le mur qui commençoit à s'élever autour de sa ville naissante, il le tua en disant, *sic deinde quicumque alius transiliet mœnia mea.* Le Soldat qui sautoit le fossé étoit puni par le congé ignominieux. Il n'est pas besoin de dire qu'il n'y avoit point de rémission pour les traîtres, qui n'ont jamais été épargnés dans aucune Nation : un Soldat qui blessoit un de ses camarades, si c'étoit à coups de pierres, étoit honteusement congédié; s'il se servoit de l'épée, étoit puni de mort.

Lib. XLIV, tit. XVI, leg. III, §. 17, 18.

Tit.-Liv. l. I, cap. VI.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. VI, §. 4.

Une punition en usage, lorsqu'un grand nombre de Soldats avoit commis une faute capitale, c'étoit de les décimer ; sorte de châtiment sagement établi, dit Cicéron, pour ménager le sang des citoyens sans laisser les crimes impunis, *statuerunt majores nostri, ut si a multis esset flagitium rei militaris admissum, sortitione in quosdam animadverteretur, ut metus videlicet ad omnes, pœna ad paucos pertineret.* Polybe en décrit la forme : s'il arrive, dit-il, qu'il y ait beaucoup de coupables, les Romains ne les font pas mourir tous par le bâton ou par la hache, ils ont trouvé un moyen d'en épargner le plus grand nombre sans rien diminuer de la terreur de l'exemple. L'armée se range en cercle; un Tribun amène au milieu les criminels,

Pro Cluent. art. 128.

Lib. VI.

& leur reproche leur crime avec véhémence; il les fait ensuite tirer au sort par dixaine, & il y a pour chaque dixaine, un billet de condamnation; ceux à qui il tombe, sont sans miséricorde, assommés à coups de bâton, ou décapités. Plutarque, dans la vie de Crassus, ajoute que cette mort étoit ignominieuse, & que l'on rassembloit dans l'appareil de l'exécution, tout ce qui en pouvoit rendre le spectacle plus terrible.

Tit.-liv. lib. II, cap. LIX. Le consul Appius Claudius, l'an de Rome 282, en donna le premier exemple. Cette forme de punition fut rare jusqu'au temps des guerres civiles. *In Crasso.* Plutarque, au sujet de Crassus qui la renouvela, dit que depuis long-temps elle n'avoit été en usage; & Appien fait dire à Cicéron invectivant dans le Sénat contre Antoine, que la décimation fut rarement employée & seulement dans les guerres les plus périlleuses; *App. bell. civ. lib. III.* il accuse Antoine d'avoir traité si cruellement, non pas des traîtres & des séditieux, mais des gens qui n'avoient d'autre crime que d'avoir laissé échapper contre lui quelques paroles de raillerie. C'est ce que Cicéron reproche à Antoine dans la IIIe Philippique, *Cap. II & IV.* mais avec cette éloquente véhémence par laquelle il savoit embraser les cœurs, *in hospitis tectis Brundisii fortissimos viros, cives optimos, jugulari jussit, quorum ante pedes ejus morientium sanguine os uxoris respersum esse constabat.* Je le dirai en passant, il y a plus d'ame & de nerf dans ce peu de paroles, que dans tout le discours qu'Appien lui met dans la bouche. Revenons à notre sujet. Dans la guerre contre les Parthes, *Plut. in Anton. Dio. l. XLIX.* Antoine mécontent d'une légion, la mit à l'orge toute entière, fit trancher la tête aux centurions de deux cohortes & en décima les Soldats. Les Généraux usoient ordinairement de plus de clémence. *App. in Punic. Frontin. lib. IV, cap. I.* Scipion en Afrique, Aquilius en Sicile, après avoir fait tirer au sort tous les coupables, n'en avoient condamné à mort qu'un petit nombre; mais Domitius Calvinus en Espagne, cinq ans après la mort de César, *Vell. lib. II, cap. 78.* fit décimer sans indulgence deux centuries qui avoient fui dans le combat; les centurions & le primipile Vibullius périrent sous le bâton. *Dio. lib. LIV.* Cette sévérité subsista sous les

les Empereurs. Auguste décimoit les corps de troupes qui se laissoient battre ou qui abandonnoient leur poste, & mettoit à l'orge ceux que le sort avoit épargnés : c'est ce qu'il avoit déja fait en Dalmatie lorsqu'il n'étoit que Triumvir. Il faut que la discipline fût devenue bien sévère sous le règne des Antonins, puisque Polyen, qui vivoit sous ces Princes, observe comme une chose digne de remarque, qu'Auguste ne faisoit pas mourir tous les Soldats qui montroient de la lâcheté dans les combats, mais qu'il se contentoit de les décimer. Le sanguinaire Macrin, qui essuya souvent des séditions, les punissoit d'ordinaire par la décimation; quelquefois cependant il ne faisoit mourir que le vingtième ou même le centième; & ce fut lui qui inventa le terme de *centesimare* pour exprimer, disoit-il, l'excès de sa clémence.

Suet. Aug. cap. XXIV.

Pol. lib. VIII.

Capitol. in Macrino.

La décimation la plus fameuse dont l'histoire fasse mention, est celle des martyrs d'Agaune. La légion Thébéenne, ainsi nommée parce qu'elle avoit été levée dans la Thébaïde, étoit composée de six mille six cents hommes. Ces vaillans Soldats ayant refusé de prêter leurs bras au massacre des autres Chrétiens furent décimés; & comme ceux qui restoient persistoient dans leur généreuse désobéissance, on les décima encore. Cette double exécution n'ayant fait qu'accroître leur fermeté, Maximien les fit massacrer tous, & ce fut le seul ordre auquel ils ne résistèrent pas.

Acta Mart. sincera, p. 290.

C'est avec plus de justice qu'une légion entière fut exécutée à mort dans le cinquième siècle de la République : elle étoit de quatre mille hommes. Envoyée en garnison dans la ville de Rhège pour la défendre contre Pyrrhus, elle massacra les habitans & s'empara de la ville, où elle s'établit en forme de république indépendante. Dix ans après, lorsque Pyrrhus eut quitté l'Italie, on les assiégea : la ville fut prise, & ces perfides Soldats furent amenés à Rome & renfermés dans la prison, d'où l'on en tiroit tous les jours cinquante pour leur trancher la tête dans la place publique. Leur commandant Décius Jubellius s'étoit tué lui-même. Selon Polybe, on n'en fit mourir que trois cents, tous les autres s'étant fait

Tite-Live, ep. XII, XV. Polyb. lib. VII. Val.-Max. lib. II, c. VII. Frontin, l. IV, cap. I.

tuer dans les divers aſſauts, pour éviter le ſupplice qu'ils voyoient être inévitable. Le Sénat défendit de leur donner la ſépulture & d'en porter le deuil.

Les ſupplices dont j'ai parlé juſqu'ici étoient conformes aux loix & aux uſages; la cruauté des Commandans en inventa quelquefois d'horribles. Avidius Caſſius qui ſe révolta contre Marc-Aurèle, ſe piquoit d'auſtérité dans la diſcipline; il ſe faiſoit appeler Marius, qu'il égaloit peut-être en valeur, mais qu'il ſurpaſſoit de beaucoup en inhumanité: c'étoit peu de faire battre de verges & décapiter pour des actions qu'on ne puniſſoit ordinairement que des peines les plus légères: on mettoit en croix les maraudeurs dans le lieu même où ils avoient fait quelque pillage. Pour s'être écarté du camp, pour avoir combattu ſans ordre, il faiſoit planter en terre un arbre de quatre-vingt ou cent pieds de haut; on y attachoit du haut en bas les Soldats condamnés, on allumoit au pied un feu de bois verd & humide; les uns périſſoient par le feu, les autres par la fumée, quelques-uns par la ſeule terreur. Il faiſoit jeter dans un fleuve ou dans la mer, dix Soldats attachés enſemble. Une troupe d'auxiliaires ayant dans une rencontre, attaqué & taillé en pièces trois mille Sarmates, ſans autre ordre que celui de leurs Centurions, & étant revenus chargés de butin, lorſque les Centurions s'attendoient à *une récompenſe*, il les fit mettre en croix, ſupplice réſervé aux eſclaves. Albin l'employa ſouvent ſur les Centurions. L'impitoyable Macrin traitoit ſes Soldats comme des Eſclaves: il vouloit, diſoit-il, imiter Sévère; mais en fait de vices, l'imitation va toujours au-delà, ce n'eſt que la vertu qu'elle n'a pas la force d'atteindre. Deux Soldats furent convaincus d'avoir fait violence à une ſervante; ils méritoient la mort ſelon les loix Romaines; la cruauté du Prince imagina un nouveau ſupplice; il fit ouvrir le ventre de deux grands taureaux, dont on avoit coupé la tête, & y fit coudre les deux Soldats, leur laiſſant ſeulement la tête dehors, afin qu'ils puſſent ſe voir & ſe parler juſqu'à ce qu'ils expiraſſent. Il fit attacher à un char & traîner vif & mort dans toute une marche, un

Vulcat. in Avid. c. IV.

Capitol. in Albino, c. XI.

Id. in Macrino, cap. XII.

Tribun qui avoit négligé la garde du camp. Il renouvela la barbarie du Mézence de Virgile, en faisant lier des corps vivans avec des cadavres : il enfermoit des hommes vivans dans un mur qu'on bâtissoit autour de leur corps. Aurélien auroit été un grand Prince, s'il n'eût été d'une sévérité atroce; son règne fut teint de sang : il se proposoit de rétablir l'ancienne discipline, il la fit détester par son inhumanité. N'étant encore que Tribun, il mit en œuvre sur un Soldat adultère, l'horrible supplice dont on attribue l'invention au brigand Sinnis du temps de Thésée, c'étoit de courber à force deux arbres, à la tête desquels on attachoit le coupable par les deux pieds & de les laisser ensuite se relever, emportant chacun la moitié du corps de ce misérable. Mais toutes ces horreurs d'une sévérité barbare n'étoient que les effets du caractère personnel de ces Princes, aussi opposé aux mœurs Romaines que les crimes qu'ils punissoient.

Vopisc. in Aurel. c. VII.

Il me reste à dire un mot sur les Juges des délits militaires. Celui qui recevoit le commandement d'une armée étoit en même-temps revêtu du pouvoir de juger & de punir. Les Consuls, dit Polybe, ont le droit de vie & de mort sur les Soldats sans qu'il y ait aucun moyen d'appel, & en ce cas ils ont toute la puissance Royale. On voit par le passage de Festus, que j'ai cité sur le retranchement de la paye, que les Tribuns décidoient des moindres punitions, comme de l'amende pécuniaire. La forme judiciaire reçut quelques changemens sous les Empereurs : entre les avis que Mécène donne à Auguste, & qui, à ce que je pense, ne sont autre chose que les pratiques de ce Prince déguisées en conseils par l'historien Dion; voici ce que dit sur la matière présente, le Ministre courtisan : « Laissez le jugement des Soldats à un lieutenant Prétorien, excepté pour les cas qui vont à la mort ou à l'ignominie; ces sortes de crimes ne doivent être jugés que par un lieutenant Consulaire; mais pour les Centurions & les autres Officiers, réservez-vous-en la punition, afin qu'ils ne craignent que vous. » Et ailleurs Dion dit : « que les Lieutenans de César (ce sont les mêmes qu'il vient

Dig. l. XLVIII, tit. III, leg. IX; lib. XLIX, tit. XVI, leg. III.

Polyb. lib. VI.

Cic. de legib. lib. III, c. VI.

Dio. lib. LII.

Ibid. l. LIII.

» d'appeler lieutenans Consulaires) pouvoient rester plus d'un
» an dans le commandement, porter le *paludamentum*, & qu'ils
» avoient le glaive & le droit de punir de mort le Soldat, droit
» qui n'appartenoit ni au Proconsul, ni au Président de la province. » C'est en effet le procédé que suivit Pline, proconsul de Bithynie, à l'égard du Centurion accusé d'adultère, sur lequel il attendit le jugement de l'Empereur. Le Préfet de la légion, comme Vicaire du Lieutenant de l'Empereur, avoit droit en son absence de juger les Soldats; mais dans les causes importantes, comme lorsqu'il s'agissoit d'un Officier de marque, il en renvoyoit la connoissance au Préfet du Prétoire ou à son Vicaire, comme on le voit dans les actes du martyre du centurion Marcel sous l'empire de Trajan. Dans ces causes, où il s'agissoit d'abandon de la milice, ces Officiers jugeoient en dernier ressort, sans être obligés de renvoyer la cause au jugement du Prince. Dans ces temps-là même il restoit encore des délits dont les Tribuns, & même les Centurions, pouvoient prendre connoissance, ainsi qu'on le voit par Juvenal. Constantin introduisit encore un changement dans la forme judiciaire: ce Prince, pour diminuer l'autorité des Préfets du prétoire, leur ôta l'inspection de la discipline militaire: il établit deux Maîtres de la milice, l'un pour la cavalerie, l'autre pour l'infanterie, & leur transmit la juridiction sur les gens de guerre. C'est un des reproches que Zosime fait à Constantin, auquel cet Historien trop attaché aux anciennes superstitions, est toujours peu favorable.

Plin. lib. VI, epist. XXXI.

Veg. lib. II, cap. IX.

Acta mart. sincera.

Sat. XVI.

Cod. lib. I, tit. XXIX, l. I.

Zos. lib. II.

Pancirol. in Notit. imp. Occ. p. 165.

Dans un cas pressant, comme lorsqu'un Soldat osoit mettre la main sur son Officier, il pouvoit être arrêté & puni sur le champ, non-seulement par un Tribun & par un Centurion, mais même par un Soldat de premier grade, *a principali*, ce qui répondoit à peu-près à ceux que nous appelons *Caporaux*.

Dig. l. XLIX, tit. XVI, leg. XIII, §. 4.

C'étoit le Tribun qui, sous l'autorité du Préfet de la légion, conduisoit hors de la porte Décumane le Soldat coupable, & présidoit au supplice. Quelquefois cette fonction étoit remplie par un ou plusieurs Centurions. Hirtius dans l'Histoire de

Veg. lib. II, cap. IX.

Ib. c. XXVIII.

la guerre d'Afrique, parle de deux frères, tous deux Tribuns dans l'armée de César, lesquels étant tombés entre les mains de Scipion, l'ennemi du Dictateur, furent conduits à la mort: l'aîné ne demandoit d'autre grâce aux Centurions qui président au supplice, que d'être exécuté avant son frère.

Avant le supplice on sonnoit de la trompette, ainsi qu'il se pratiquoit à Rome dans la punition des criminels. *[Veg. lib. II, cap. XXII.]*

Les exécuteurs étoient les Soldats nommés *Speculatores*, dont j'ai parlé fort au long dans le XVIIe Mémoire. Sous l'esclavage impérial les Tribuns s'avilirent jusqu'à faire eux-mêmes l'office de bourreaux : on n'en voit que trop d'exemples dans Tacite. C'est le tribun Véjanius Niger qui coupe la tête à Subrius Flavius sous le règne de Néron; c'est le Tribun Statius qui tue Latéranus. *[Annal. l. XV, cap. LXVII.]* *[Id. ibid. c. LX.]*

Telle étoit la discipline des Romains par rapport aux punitions. Sous le gouvernement républicain elle fut plus exacte & moins arbitraire; les crimes étoient plus rares jusqu'au temps des guerres civiles; l'amour de l'État régnoit dans les cœurs, & la République qui regardoit tous les citoyens comme ses enfans, ne leur passoit aucun excès, mais elle les punissoit sans colère. Les Empereurs prenant le caractère de maîtres, écoutèrent plus souvent leur passion que le bien public. Les bons Princes suivirent les anciennes règles; les autres qui firent le plus grand nombre, sembloient vouloir se justifier de leurs propres crimes en châtiant tyranniquement ceux de leurs Sujets.



PREMIER MÉMOIRE SUR LA LÉGISLATION DE LA GRANDE GRÈCE.

Par M. le Baron DE SAINTE-CROIX.

Lû le 3 Juillet 1778.

LA Législation de cette partie de l'Italie, connue autrefois sous le nom de grande Grèce, rendit plusieurs Républiques florissantes & leurs citoyens heureux. Rome, comme l'assure Denys d'Halycarnasse, envoya des députés dans les villes de cette contrée pour prendre connoissance de leurs Loix, lorsqu'elle voulut rédiger celle des douze Tables. Cette opinion particulière à cet Historien, & que le savant Mazochi s'est empressé d'adopter pour l'honneur de sa patrie, n'est sans doute qu'un hommage rendu à la sagesse du gouvernement de ces villes. Locres tenoit parmi elles un rang distingué par sa constitution *(a)* que je me propose de faire connoître après avoir remonté à l'origine de cette célèbre cité, & rapporté l'histoire de son établissement.

Dion. Halyc. Antiq. lib. X, pag. 678, ed. Sylb.

Prodrom. ad Heracl. Pseph. p. 50.

Opus ou Opons fils de Locrus, ayant eu quelque différend avec son père, se retira au couchant du mont Parnasse, avec les Locriens appelés *Ozoles* ou *Occidentaux*, qui s'établirent près du golfe de Crissa, & envoyèrent dans la suite une Colonie en Italie. Cette tradition sur la migration des Ozoles, une des plus anciennes de la Grèce, peut être vraie, sans que l'existence de Locrus & d'Opus en soit moins incertaine. Il paroît que la ville qui portoit le nom de ce dernier, avoit été fondée avant le temps de Deucalion dont elle fut la patrie, selon Pindare. Ménoetius père de Patrocle, s'embarqua à

Eustath. ad Hom. lib. II, v. 531.

Olymp. Od. X.

(a) Platon parle des Locriens de l'Italie en ces termes : Οἳ δὴ δοκοῦσιν εὐνομώτατοι τῶν περὶ ἐκεῖνον τὸν τόπον γεγονέναι. *De Legib.* lib. I, pag. 777; *ed. Fic. Vid. Tim.* pag. 1041. *Strab.* lib. VI, pag. 179, *ed. Vignon.*

Opunce pour ſuivre les Argonautes dans leur expédition de la Colchide; & ce fut auſſi dans la même ville qu'il ſacrifia le premier à Hercule, au rapport de Diodore de Sicile. Patrocle régnoit à Opunce lorſqu'il partit pour le ſiége de Troie; il laiſſa dans cette circonſtance la conduite des Locriens à Ajax fils d'Oilée, qui étoit né à Naryx, ville de la Locride Opuntienne *(b)*. Virgile & Ovide donnent, à cauſe de l'origine de ce héros, le nom de Naryciens aux Locriens d'Italie, & celui de Narycie à la ville qu'ils fondèrent dans ce pays. L'opinion générale, au temps de ces Poëtes, étoit donc que cette Colonie devoit ſa naiſſance aux Opuntiens & non point aux Ozoles. Éphore, qui avoit fait une étude particulière de l'hiſtoire des colonies Grecques, parloit de ces deux ſentimens, en adoptant le premier que Strabon prétend n'avoir aucun fondement, ſans en donner cependant aucune raiſon.

Apoll. Argon. lib. I, v. 69. Diod. Sic. l. IV, n. 39.

Ilias, lib. II, v. 527, 535. Æn. lib. III, v. 399. Métam. l. XV, v. 705.

Ap. Scymn. cap. V, 315. 316.

Cet habile Géographe nous apprend que la colonie des Locriens qui vint en Italie ſous la conduite d'Évanthe, s'y fixa *peu de temps* après la fondation de Syracuſe par Archias & celle de Crotone par Myſcelle *(c)*. Le premier, ſuivant la chronique de Paros, jeta les fondemens de Syracuſe la vingt-unième année de l'Archontat perpétuel d'Eſchyle, ſept cents cinquante-huit ans avant Jéſus-Chriſt. L'origine de Locres n'eſt donc point éloignée de cette époque, & on ne peut pas la placer à la ſeconde année de la XXIV.[e] Olympiade, ſix cents quatre-vingt-trois ans avant Jéſus-Chriſt, comme Euſèbe l'imagine. Cet Auteur rapproche de notre ère la fondation de Syracuſe, en la rapportant à la quatrième année de la XI.[e] Olympiade, & ſuppoſe un intervalle de trente ans entre l'établiſſement de Syracuſe & celui de Crotone qu'il met à la ſeconde année de la XIX.[e] Olympiade, ſept cents trois ans avant Jéſus-Chriſt; ce qui ne s'accorde point

Lib. IX, p. 294.

Epoc. 32.

Chron. p. 120.

Idem. p. 117, 119.

(b) Stephan. Byz. in V. Νάρυξ. *Strab.* lib IX, pag. 293. *Vid.* emend. *Salmas.* Exerc. Plin. pag. 48.

(c) . . . μικρὸν ὕστερον ἀπὸ Κρότωνος καὶ Συρακουσῶν κτίσεως, lib. VI, p. 179.

avec le synchronisme dont Strabon fait mention. L'autorité de cet Écrivain mérite, à tous égards, la préférence sur celle d'Eusèbe, qui ne doit avoir quelque poids, sur-tout pour les temps reculés de l'antiquité, que lorsque ses opinions sont appuyées par d'autres témoignages.

Le promontoire appelé Zephyrium, parce qu'il y avoit un Port exposé aux vents du couchant *(d)*, donna son nom aux Locriens qui vinrent fixer leur demeure en Italie. Ce n'étoit qu'une troupe de malfaiteurs & d'esclaves fugitifs de cette Nation, au rapport d'Aristote *(e)* dans un ouvrage sur les Républiques, que nous avons malheureusement perdu. Eustathe ajoute que ces esclaves ayant eu commerce avec les femmes de leurs maîtres qui étoient absens, s'enfuirent avec elles. Quoique ce Commentateur rapporte cette opinion adoptée par Denys le Périégète, il ne la regarde cependant que comme une calomnie *(f)*. En l'examinant avec attention, je ne crois pas qu'on puisse être de son avis. Personne n'ignore que l'oracle avoit ordonné aux Locriens de la Grèce d'envoyer tous les ans à Troie, cent filles, dont quelques-unes, selon Polybe, se trouvèrent parmi les Colons qui abordèrent au cap Zephyrium. Il est très-vraisemblable que ces victimes de la superstition, pour éviter l'exil auquel elles étoient condamnées, engagèrent des esclaves & des gens pauvres & sans ressource à quitter leur patrie, & se marièrent ensuite avec eux. Cet évènement aura fait dire à Denys le Périégète, que ces Locriens ayant eu commerce avec leurs maîtresses, étoient venus s'établir dans l'Ausonie *(g)*.

V. 365, 366.

Exc. lib. XII, t. II, p. 328.

L'historien Timée réfuta avec beaucoup d'amertume le sentiment

(d) Strab. *l. VI, pag. 179*. Ce cap appelé aujourd'hui *Spanti Venti*, est regardé comme dangereux, parce qu'il faut les deux vents opposés du nord & du sud pour le doubler. *Voyag. en Sic. & dans la grande Grèce*, p. 181.

(e) Ap. Polyb. Exc. de virt. & vit. tom. III, pag. 39; ed. Ern. & *Ap. Eust. ad Dionys. per*, v. 365.

(f) Ἡ διαβολὴ τοῦ γένους, *loc. sup. citat.*

(g) .... Μιχθέντες ἀνάσσαις, *v. 366*. Priscien n'a point entendu ce passage, ou plutôt il a suivi une mauvaise leçon rapportée par Eustathe : ce Traducteur rend ainsi le vers de Denys :

Illuc Reginam propriam venere secuti. v. 361.

sentiment d'Aristote sur l'origine des Locriens Épizéphyriens: il opposoit au Philosophe, des traités, des décrets, &c. mais il n'indiquoit point la ville où il avoit découvert ces pièces originales, ni le lieu où elles avoient été écrites, ni enfin les Magistrats qui les lui avoient communiquées. C'est pourquoi Polybe l'accuse d'inexactitude, de mauvaise foi, & adopte le récit d'Aristote, d'autant plus vraisemblable qu'il étoit confirmé par les traditions des Épizéphyriens : ils assuroient qu'ils n'avoient aucune alliance avec les Locriens de la Grèce, & ne savoient même pas qu'il en eût jamais existé. Ce témoignage détruit toutes les prétendues liaisons que Timée supposoit entre les deux nations Locriennes. Celle de l'Italie avouoit au contraire ses anciens traités avec les Siciliens qui étoient établis dans cette contrée. Ces nouveaux Alliés les aidèrent à se transporter, trois ou quatre ans après leur arrivée, du cap Zephyrium au mont Ésopis, sur lequel ils bâtirent la ville de Locres. Ils jurèrent ensuite à leurs bienfaiteurs une amitié éternelle, & de les laisser jouir en commun de ce pays, tout le temps qu'ils marcheroient eux-mêmes sur ce sol, & qu'ils porteroient des têtes sur les épaules. Avant que de faire ce serment, les Locriens avoient mis de la terre dans leur chaussure & caché sur leurs épaules des têtes d'ail : ils jetèrent bientôt après ces têtes, & secouèrent la terre de leurs souliers. Ayant éludé par-là leur serment, ils saisirent l'occasion favorable pour chasser les Siciliens. Polybe nous assure que ces détails s'étoient conservés chez le peuple de Locres, dont le nom avoit passé en proverbe pour désigner des infracteurs de traités & ceux qui violent leur serment.

Exc. de Virt. & vit. tom. III, p. 40.

Exc. hist. l. XII, t. II, p. 328.

Polyb. Exc. de virt. t. III, p. 41.

Strab. lib. VI, p. 179.

Exc. hist. l. XII, t. II, p. 329.

Apost. prov. cent. XI, §. 10.

Un Peuple aussi injuste envers ses Alliés devoit méconnoître ces premiers principes d'équité qui sont les plus sûrs garans de la tranquillité de tous les États. On ne doit donc point s'étonner de voir celui de Locres agité, dès son origine, par de longues séditions qui auroient bien-tôt produit une funeste anarchie si ses citoyens n'eussent pas consulté l'oracle d'Apollon, qui leur ordonna d'établir chez eux de bonnes loix. En con-

Arist. ap. schol. Pind. Olymp. X, v. 17.

séquence ils choisirent Zaleucus pour leur Législateur. Cet évènement est fixé par Eusèbe à la quatrième année de la XXIX.[e] Olympiade, six cents soixante-un ans avant J. C. Mais comme cet Écrivain le place un an immédiatement avant la tyrannie de Cypsele, qui s'empara du gouvernement de Corinthe l'an 655 avant Jésus-Christ *(h)*, il est nécessaire de rapporter à l'année précédente l'établissement des loix de Locres, les premières qui furent écrites dans la Grèce & dans ses colonies, suivant l'opinion générale des Écrivains de cette contrée *(i)*.

Chron. p. 121.

Il résulte de cette même opinion, que la législation de Zaleucus étoit antérieure à celle de Dracon, dont l'époque se trouve fixée à la première année de la XXXIX.[e] Olympiade, six cents vingt-quatre ans avant Jésus-Christ *(k)*, ou à la quatrième année de la XXXIV.[e] six cents quarante-un ans avant Jésus-Christ, si l'on compte depuis la publication de ses loix jusqu'à l'Archontat de Solon, c'est-à-dire la première année de la XLVI.[e] Olympiade, cinq cens quatre-vingt-quatorze ans avant Jésus-Christ, les quarante-sept années d'intervalle que Diodore de Sicile met entre ces deux grands hommes *(l)*. La date de la prise de Sybaris rapportée par M. Fréret à l'année 509 avant Jésus-Christ, ne se concilie pas moins avec le calcul d'Eusèbe. Éphore, ou son abréviateur, remarque que cette ville conserva pendant deux cents dix ans les loix de Zaleucus *(m)*. Leur introduction à Sybaris remonte par-là vers l'année 719 avant notre ère. Il est vraisemblable que les Sybarites avoient adopté ces loix quelque temps après qu'elles eurent été établies à Locres.

Acad. des Inscr. t. XIV, p. 495.

Ibid.

Plusieurs Écrivains de la Grèce avoient fait leurs efforts pour prouver qu'Onomacrite étoit le premier Législateur de

(h) Bouhier, *Dissert. sur Herod.* p. 169. Fréret, *Défens. de la Chron.* pag. 153.

(i) Éphor. *ap. Scymn.* v. 313, 314. Strabon, *l. VI, p. 179.* Clemens Alex. *Strom.* lib. I, p. 309, &c.

(k) Corsini, *Fast. Att.* t. III, p. 62. Vid. *Plut. Ap.* Meurs. *Solo.* cap. XIII.

(l) Diod. *Ap.* Ulpian. *ad Timocr. Orat.* p. 480.

(m) Scymn. *v. 345—359.*

ce pays, & qu'il vécut dans l'île de Crète, où il eut pour compagnon Thalès, dont Lycurgue & Zaleucus prirent les leçons. Aristote, qui rapporte cette opinion, observe qu'elle ne s'accorde point avec l'ordre des temps. En effet Thalès ou Thalétas, Musicien célèbre, qui inventa les rythmes Crétois, les Péans, &c. & donna à la Crète sa patrie, plusieurs institutions remarquables, florissoit au siècle d'Homère & d'Hésiode, ou, pour s'exprimer plus exactement, au commencement du dixième siècle avant l'ère vulgaire. Zaleucus ne peut donc avoir été le disciple de Thalès de Gortynium, qu'il ne faut point confondre avec celui de Milet & quelques autres personnages qui ont porté le même nom.

Aristot. polit. lib. II, c. X.

Plut. in Lycurg. Strab. lib. X, p. 332.

Diog. Laërt. lib. I, cap. I, §. 11.

Marm. Oxon. Ep. 29, 30.

L'opinion réfutée avec raison par Aristote, nous laisse entrevoir une tradition sur l'âge reculé de Zaleucus, qui auroit dû empêcher les disciples de Pythagore de donner pour maître au Législateur de Locres, ce Philosophe qu'on sait avoir survécu à la prise de Sybaris. Dicæarque rapportoit que Pythagore s'étant avancé vers les frontières des Locriens, des députés de ce Peuple lui défendirent l'entrée de leur ville, en ajoutant ces mots : *Nous sommes contens de nos Loix, & nous ne voulons y faire aucun changement (n).* Ou donc elles étoient alors en vigueur, ou ils ne crurent pas qu'elles eussent besoin que le Philosophe de Samos envoyât ni Zaleucus ni Timarès ou Timarate *(o)* pour les réformer, ou en établir de nouvelles.

Acad. des Inscr. t. XIV, p. 472.

L'impossibilité de faire concourir l'âge de Zaleucus avec celui de Pythagore, a engagé Bentlei à soutenir que le premier n'avoit jamais existé *(p)*. Ce paradoxe avoit été anciennement imaginé par Timée, sans aucun égard au témoignage de toute l'antiquité. Cicéron, en rapportant cette opinion singulière d'une manière conforme au scepticisme qu'il

(n) Dicæar. *Ap.* Porphyr. *Vit. Pyth. ed. Kust.* pag. 51. Pythagore fut renvoyé à Tarente, *Themist.* p. 285.

(o) Pythagore chargea Zaleucus & Timarès de donner des Loix aux Locriens, *Iambl. Vit. Pythag.* c. VII, XXVII, XXX. *Porph. ibid.* p. 30, &c.

(p) Upon Phalar. &c. *sect.* XIII, §. 4.

professoit, n'a pu cependant s'empêcher de reconnoître que l'autorité de Théophraste & la tradition des Locriens *(q)* méritoient plus de foi : or l'une & l'autre ne permettent pas de révoquer en doute l'existence du Législateur de ce peuple. Aristote, qui avoit fait une étude particulière de la constitution de la république de Locres, & Polybe, qui avoit eu des liaisons avec cette ville, ont également parlé de Zaleucus *(r)* comme d'un personnage réel.

Cic. loc. cit.

La tradition qui supposoit que Zaleucus avoit d'abord été berger & esclave, a été sans doute accréditée pour répandre du merveilleux sur l'origine de ce grand homme. Diodore nous assure, avec plus de vraisemblance, que le Législateur de Locres étoit d'une naissance illustre, & recommandable par l'étendue de ses connoissances & la considération dont il jouissoit dans sa patrie. Il crut cependant que cela ne suffisoit point pour l'établissement de ses loix, & fit intervenir une Divinité, afin d'en assurer la sanction. Zaleucus prétendit en conséquence, que Minerve l'avoit inspiré, & qu'il n'avoit rien fait sans la consulter *(s)*. Ne se confiant point néanmoins à ce prétendu oracle, il étudia les loix traditionnelles de Crète, de Sparte & de l'ancien tribunal de l'Aréopage, & en forma le corps de celles qu'il donna aux Locriens *(t)*.

Diod. Sic. l. XII, n.° 20.

Ce peuple sorti de la lie des villes d'Opunce, de Naryx, &c. & toujours plongé dans les dissentions domestiques depuis son

(q) Cicer. *de leg.* lib. II, c. VI. *Commemorant vero ipsius* (Zaleuci) *cives* . . . . *Locri. &c. Loquimur quod traditum est.* Ibid.

(r) Arist. *Polit.* lib. II, c. X, &c. Polib. *exc.* lib. XII, t. II, p. 334. Ce dernier Auteur a réfuté le paradoxe de Timée, *ext.* lib. XII, p. 327. Exc. *de Virt.* t. III, p. 39, &c.

(s) Plut. *de sui laude*, tom. II, p. 543. Clem. *Alex. Strom.* lib. I, pag. 422. Arist. *Ap. Schol.* Pind. *Olymp.* Od. X, Val. Maxim. lib. I, c. II, ext. 4, &c.

(t) Ephor. *Ap.* Strab. *lib. VI*, *p. 179.* On sait que la régence de Lycurgue est de l'an 875 avant J. C. & qu'il profita des loix de Minos. Suivant la chronique de Paros, le jugement de l'Aréopage sur le meurtre d'Hallirrothius, remonte à l'an 1532. Quoi qu'il en soit de la certitude de cette dernière époque, elle assure du moins la haute antiquité de ce Tribunal, dont les décisions ont dû être aussi connues à Zaleucus que les institutions de Lycurgue, celui-ci l'ayant précédé d'un siècle.

arrivée sur les côtes de l'Italie, avoit besoin d'être mû par ces sentimens de crainte & d'espérance que la Religion inspire. Celle qu'il professoit ne consistoit vraisemblablement alors qu'en quelques rites concernant les sacrifices; il prétendoit même les avoir adoptés des Siciliens, & n'en avoir reçu aucun de leurs pères. Cet état d'ignorance des Locriens nous découvre les motifs qui engagèrent Zaleucus à composer le préambule de ses Loix, que Diodore de Sicile & Stobée nous ont conservé *(u)*. Platon l'avoit imité, au rapport de Cicéron, qui reconnoît lui-même avoir suivi l'exemple de Zaleucus & de Charondas. Malgré ces témoignages, le savant Bentléi a voulu détruire l'authenticité de cet ouvrage de Zaleucus, & a prétendu qu'il avoit été forgé au temps des Ptolémées. Cette assertion a été réfutée par M. Warburton, dont je ne rapporterai point ici les preuves; on me permettra seulement d'y ajouter quelques observations sur les mots & les phrases que Bentlei croit avoir été usités postérieurement à la date qu'on donne ordinairement à ce fragment de Zaleucus.

Pol. exc. l. XII, t. II, p. 328.

Cic. de Leg. lib. II, c. VI.

Up. Phal. sect. XIII, §. 4.

Div. leg. of Mos. tom. I, p. 165, &c.

On doit juger de son Ouvrage par ce qui arriva au Code des loix de Syracuse, colonie Dorienne. Quoique Dioclès ne l'eût composé qu'après l'expulsion totale des Athéniens, la première année de la XCII.[e] Olympiade, quatre cents douze ans avant Jésus-Christ, Céphalus fut obligé d'y faire des changemens sous le gouvernement de Timoléon, vers l'an 342 avant Jésus-Christ, & Polydore pendant le règne d'Hieron qui monta sur le trône la quatrième année de la CXXVII.[e] Olympiade, deux cents soixante-neuf ans avant Jésus-Christ. Diodore de Sicile nous dit que ni Céphalus, ni Polydore ne furent regardés comme des Législateurs, mais comme de simples Interprètes du texte des loix de Dioclès, lesquelles étant écrites en ancien dialecte,

Diod. Sic. l. XI, n.° 34 & 35.

(u) Diod. *lib. XII, n.° 20.* Stob. *Serm. CXLV, p. 451.* Diodore n'a donné qu'un extrait du préambule de Zaleucus; Stobée le rapporte en entier.

devenoient très-difficiles à entendre (x), & avoient besoin d'être expliquées.

Si dans les deux périodes dont je viens de parler, la première de soixante-dix ans, & la seconde de soixante-treize, c'est-à-dire dans l'espace de cent quarante-trois ans, l'ancien code des loix Syracusaines devint tellement obscur, qu'il fallut avoir recours deux fois à des interprètes, ou pour ainsi dire à de nouveaux rédacteurs; celui de Locres, où l'on parloit presque le même langage qu'à Syracuse, devoit être enveloppé d'une obscurité bien grande, puisqu'il étoit beaucoup plus ancien. On observera néanmoins que la langue de Syracuse fut sujette à des changemens rapides à cause de la guerre que cette ville eut à soutenir contre les Athéniens. Personne n'ignore l'utilité dont les vers d'Euripide furent aux Soldats d'Athènes; ils charmèrent l'oreille des Syracusains & dûrent produire une révolution dans leur idiome. Il est vrai que les Locriens Épizéphyriens eurent moins de liaisons avec les peuples de l'ancienne Grèce: mais le commerce, la proximité & les intérêts communs les lièrent avec Syracuse; ce qui dut insensiblement changer leur façon de parler & les obliger à mettre l'original de leurs loix dans un dialecte qui se rapprochât davantage du langage des autres colonies Grecques de l'Italie. Il ne pouvoit guère différer de celui dont les tables d'Héraclée, gravées vers l'an 324 avant Jésus-Christ, nous fournissent un excellent modèle. Ce Timarate ou Timarès, qu'on a supposé avoir coopéré par ordre de Pythagore à la législation de Locres, aura peut-être été chargé par les habitans de cette ville, à l'égard de leurs loix, du même soin dont Céphalus & Polydore s'acquittèrent par rapport à celles de Syracuse. Il ne seroit point hors de vraisemblance que cette commission si honorable pour Timarès contemporain de Pythagore, ou qui lui fut postérieur d'un

Vid. Mazoch. Coment. p. 133 &c.

(x) Οὐδέτερον αὐτῶν ὀνομάσαι νομοθέτην, ἀλλ' ἢ ἐξηγητὴν τοῦ νομοθέτου· διὰ τὸ τοὺς νόμους γεγραμμένους ἀρχαίᾳ διαλέκτῳ δοκεῖν εἶναι δυσκατανοήτους. Diod. *lib. XIII, n.° 35.*

petit nombre d'années, eût donné lieu de faire honneur de la législation Locrienne au Philosophe de Samos.

Quand même on rejetteroit l'interprétation que je suppose avoir été faite des anciennes loix Locriennes par Timarate, il n'en seroit pas moins évident qu'elles ont été écrites dans le premier dialecte Dorique qui étoit dur & peu intelligible *(y)*. Le style de l'inscription d'Héraclée a ces défauts, & on y trouve des expressions inconnues, ou dont les meilleurs Auteurs de l'antiquité ne nous fournissent aucun exemple *(z)*. Pour faire entendre aux différens peuples de l'ancienne Grèce l'ouvrage de Zaleucus, soit dans son état primitif, soit dans celui où Timarate ou quelqu'autre, peuvent l'avoir mis à l'époque des tables d'Héraclée, il a donc fallu le traduire, si j'ose le dire, en idiome commun. Le Grammairien qui s'imposa cette tâche aura sans doute rendu les mots inusités de son temps par des équivalens dont on auroit de la peine à trouver des exemples dans la langue Grecque avant le siècle de Pythagore. Si Bentlei avoit fait cette observation, il n'auroit point attaqué par des discussions frivoles & inutiles, l'authenticité du fragment des loix de Zaleucus.

Le préambule en est la partie la plus considérable; mais il est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une nouvelle traduction. Le Législateur y établit d'abord l'existence des Dieux dont il veut que tous les citoyens soient convaincus par la contemplation de l'Univers; ensuite il présente aux uns pour mobiles l'équité, la vertu & la pureté de cœur; aux autres l'honneur & l'infamie, l'un comme inséparable des bonnes actions, & l'autre des mauvaises; & aux méchans pour frein, les remords & la crainte des vengeances divines: il montre encore à ces derniers le mal sous la figure d'un tyran, le plus cruel ennemi de leur repos & de leur bonheur dans cette vie. Le judicieux évêque de Glocester observe très-bien que par cette distinction des hommes en trois classes

(y) *Vid.* Mazoch, *prodr. ad Heracl. Tab.* Diatr. III, cap. 1.
(z) *Vid.* Mazoch. *Lexicon, Heracleot. passim.*

différentes, & par les motifs proposés à chacune d'elles; Zaleucus nous décèle la profonde connoissance qu'il avoit du cœur humain. Ce grand homme n'ignoroit pas qu'il falloit opposer aux passions des hommes une barrière plus puissante que celle des Loix toujours faciles à enfreindre, sans le dogme des peines & des récompenses à venir : il comparoit, avec raison, les loix aux toiles d'araignées où les mouches & les petits insectes se prennent, & dont les guêpes se débarrassent aussi-tôt en les rompant. L'application est aisée. On attribue encore à Solon cette comparaison qui fait parfaitement sentir que des motifs supérieurs aux institutions politiques peuvent seuls réprimer les efforts destructeurs du pouvoir & des richesses.

Divin. leg. of Mos. tom. I, p. 182.

Zaleuc. Ap. Stob. serm. CXLIII, pag. 451. Diog. Laërt. lib. I, cap. II, §. 10.

L'ame de l'Aristocratie doit être la modération, comme l'amour de la Patrie le plus puissant ressort de la Démocratie. La constitution de Locres tenant également de l'un & de l'autre de ces gouvernemens, Zaleucus tâcha d'inspirer à ses concitoyens un grand attachement pour leur République, & voulut les soustraire aux outrages de l'orgueil des Magistrats.

Personne, selon notre Législateur, ne doit rien avoir de plus cher que sa Patrie; des sentimens contraires offenseroient les Dieux & seroient un principe ou un commencement de trahison : l'abandon de cette même Patrie pour vivre dans une terre étrangère, deviendroit conséquemment une entreprise funeste *(a)*. D'après cette idée, Zaleucus avoit infligé des peines aux émigrans *(b)*. Il vouloit encore qu'on regardât les cérémonies religieuses de l'État comme le meilleur culte qu'on pût rendre aux Dieux.

Fragm. cit.

Après ce culte & le respect des enfans à l'égard de leurs pères & de leurs mères, venoit immédiatement celui dû aux Loix & aux Magistrats. On étoit obligé de se lever devant eux, & d'exécuter ponctuellement tous leurs ordres. Zaleucus faisoit observer aux hommes sages que leur sûreté dépendoit

(a) Zaleuc. *Leg. fragm. ap.* Stob. *Serm. CXLV, p. 458.* ed. Wech.
(b) Polib. *Exc. de virt. & vit.* tom. III, p. 40.

de

de cette ſoumiſſion. Il prévenoit par-là les funeſtes effets de cet eſprit d'égalité extrême qui fait ſouvent oublier dans les Républiques le reſpect dû à la Magiſtrature, rempart élevé contre ces déſordres anarchiques où ſe préparent les fers de la tyrannie.

Ibid.

Les principes du juſte & de l'honnête, la crainte de la honte publique & cette apathie qui empêche notre cœur d'être troublé par la haine ou ſéduit par l'amitié, ne ſuffiſoient point aux Miniſtres de la Loi pour ſe rendre dignes de leurs fonctions, ſuivant l'eſprit du légiſlateur de Locres. Zaleucus exigeoit encore que les Juges évitaſſent de ſe ſervir de toute expreſſion injurieuſe aux parties, & de bleſſer les regards inquiets & pénétrans de la liberté par cette inſolence & cet orgueil *(c)* qu'entraînent ſouvent le pouvoir & l'appareil des dignités.

Les gardiens des Loix devoient, non-ſeulement punir le crime, mais encore le prévenir, en veillant ſur les diſcours des citoyens. Il étoit défendu à ces derniers d'en tenir aucun qui pût offenſer perſonne, ou être injurieux à la République. On enjoignoit aux Magiſtrats d'avertir d'abord ces hommes médiſans; & enſuite, s'ils n'obéiſſoient point, de les châtier. Cette loi, ſi néceſſaire à un peuple ſauvé du naufrage des diſſentions civiles, étoit précédée par une autre qui avoit un rapport plus marqué à ce malheureux État: on ne pouvoit fomenter dans ſon cœur une inimitié éternelle contre un citoyen qui participoit aux avantages du même gouvernement; il falloit, au contraire, ſe conduire à l'égard de ſon ennemi, comme ſi on devoit bientôt ſe reconcilier avec lui & devenir ſon ami. Zaleucus ajoute que celui dont la colère ne cède jamais à ſa raiſon, n'eſt propre ni à bien gouverner ni à rendre la juſtice: il l'excluoit vraiſemblablement par-là de l'exercice de toutes les charges de la République.

Fragm. Ap. Stob. cit.

Diod. lib. XII, n.° 20, Stob. cit.

Le Légiſlateur des Locriens n'oublia rien pour leur donner

(c) Diod. Sic. *lib. XII, n.° 20.* Stob. *Serm.* CXLV, p. 458.

de bonnes mœurs. Cet amour infame, si reproché aux peuples de la Grèce, fut défendu à Locres, où tous les gens de mauvaise vie furent non-seulement proscrits, mais encore punis. Un homme convaincu d'adultère avoit les yeux crevés; le fils de Zaleucus ayant commis ce délit, alloit en subir la peine, lorsque son père, pour concilier sa tendresse avec le respect dû à une loi que l'approbation générale avoit ratifiée, racheta un des yeux du coupable par la perte d'un des siens. Zaleucus, en proscrivant le luxe, voulut sans doute bannir de sa République la corruption & les vices que ce tyran public & domestique traîne à sa suite, & qui en deviennent, si j'ose le dire, les plus intrépides défenseurs: notre Législateur, pour prévenir ces maux, établit des loix somptuaires sans lesquelles une République ne sauroit long-temps subsister *(d)*. Une femme libre, suivant celles de Locres, ne pouvoit mener avec elle plus d'un esclave, si elle n'étoit ivre; ni sortir hors de la ville pendant la nuit, ni porter des bijoux d'or & des robes avec des franges, si elle ne vouloit se prostituer. L'habillement blanc étoit le seul qui convint aux personnes du sexe lorsqu'elles paroissoient en public *(e)*. Il n'étoit pas permis aux hommes de se vêtir avec des étoffes semblables à celles qu'on fabriquoit à Milet *(f)*, ni d'avoir des anneaux d'or, sans passer pour des débauchés. La manière de pleurer les morts chez les Anciens, exigeoit un appareil fastueux; c'est pourquoi cet usage n'étoit point reçu à Locres où, après que le corps du défunt avoit été enlevé, on se contentoit de donner un

Maxim. Tyr. dissert. XXVI, n.° 9.

Polib. exc. de Virt. tom. III, p. 40.

Ælian. var. hist. lib. XIII, cap. XXIV.

Diod. l. XII, n.° 21.

Diod. ibid.

Lucian de Luctu, &c. Heracl. Pol. pag. 1000, ad calc. Arist. pol.

(d) Val. Max. *lib. VI, cap. V, ex. 5.*

(e) Suid. *in v.* Ζαλεῦκος. Les habits de couleur de pourpre, ou avec des fleurs, étoient ceux des courtisanes, *Artemid. l. II, c. III*, & il n'étoit permis de les porter qu'à elles seules, par les Loix d'Athènes, *Suid. in v.* Ἑταιρῶν, & par celles de Syracuse, *Phylarch.* ap. *Athen. l. XII, pag. 521.*

(f) Les Milésiens eurent des liaisons intimes avec les Sybarites, dès l'origine de la ville de ces derniers, *Herod. l. VI, c. XX*, qui portoient à Locres les marchandises de Milet. On ne peut donc mettre le nom de Tarente à la place de celui de Milet dans le texte de Diodore, comme le savant Wesseling l'avoit d'abord cru, *not. ad* Diod. *t. I, p. 402*; mais il a ensuite reconnu son erreur, *not. ad* Herod. *p. 447.*

repas. Diodore de Sicile remarque à l'occasion des premières loix qui viennent d'être rapportées, qu'au lieu d'en punir les infracteurs, & sur-tout les femmes, comme dans les autres gouvernemens, par des amendes pécuniaires, Zaleucus réprima le luxe par la crainte de l'infamie.

Diod. loc. cit.

L'inégalité des fortunes produit toujours le luxe; Zaleucus crut en conséquence prévenir ce mal en défendant aux citoyens de vendre leurs biens, à moins qu'ils n'y fussent forcés par quelque adversité marquée : il vouloit par-là sauver les anciens patrimoines. Leur aliénation pouvoit être empêchée par des loix qui ne permissent point aux possesseurs de contracter des dettes, ou qui les forçassent de bonne heure à les payer. Ce Législateur n'avoit pas entièrement négligé ce premier moyen, puisqu'il ordonna de ne satisfaire à aucune obligation par écrit envers des usuriers.

Arist. polit. lib. II, c. V.

Zenob. prov. c. V, §. 4.

On ne voyoit chez les Locriens aucun marché; chaque Agriculteur vendoit chez lui ses propres denrées *(g)*. Cette loi, qui sera remarquée avec plaisir par plusieurs politiques de nos jours, dont elle favorise les systèmes, me paroît avoir été établie comme un préservatif contre le luxe des habitans de la campagne, qui souvent ne se rassemblent que pour se corrompre mutuellement. Heureux le peuple qui ne sort jamais de ses champs! les Éléens ne cessèrent de l'être que lorsque l'ambition les en eut chassés : auparavant il étoit difficile de trouver chez eux dans des familles aisées, & même pendant deux ou trois générations, une personne qui eût été à Élée. Des Magistrats alloient rendre la justice sur les lieux, & on pourvoyoit avec soin à tous les besoins de ces fortunés cultivateurs. Quelle simplicité de mœurs & quel amour pour le travail, de pareils hommes ne devoient-ils point avoir? Ces deux objets étoient aussi sans doute le but du règlement des Locriens.

Polib. lib. IV, t. I, p. 537.

Le fragment de l'ouvrage de leur Législateur conservé par Stobée, prouve que ce grand homme avoit formé un corps

(g) Heraclid. *Polit. fragm. ad calc.* Arist. *Pol. p.* 1000.

complet de Loix où tout étoit lié & où toutes les matières susceptibles de difficultés & de contestations étoient, selon Diodore de Sicile, prévues & soumises à des règlemens particuliers. Éphore assuroit que Zaleucus n'avoit rien laissé à l'arbitrage des Juges; & s'éloignant en cela des institutions Crétoises, il avoit déterminé la peine dûe à chaque crime. La sévérité de ses Loix avoit passé en proverbe (h): il paroît même avoir admis sans aucune restriction celle du talion, puisqu'il ordonnoit que l'on crevât un œil à celui qui avoit crevé un œil à un autre. On sait qu'un homme borgne ayant été menacé par son ennemi de perdre son œil, & craignant un pareil malheur, fit subroger à l'ancienne loi une nouvelle: celle-ci punissoit par la perte des deux yeux quiconque priveroit un borgne de la vûe (i).

Lib. XII, n.° 21.

Ephor. ap. Strab. lib. IV, p. 179.

Si quelque malade buvoit du vin pur sans que les Médecins l'eussent ordonné, & qu'il revînt en santé, il encouroit la peine de mort, selon une loi de Zaleucus (k), laquelle ne fut vraisemblablement jamais mise à exécution. La rigueur de celle qui infligeoit la même punition à tout citoyen qui paroîtroit en armes dans le Sénat ou dans les assemblées de la Nation, est sans doute plus raisonnable. On prétend que le Législateur de Locres en fut la victime: ayant encouru par inadvertance cette peine, il se perça lui-même de son épée. Plusieurs Écrivains attribuent la même loi & un semblable accident à Charondas & à Dioclès. Ce n'est pas le seul trait de ressemblance qu'on trouve entre le premier de ces deux Législateurs & Zaleucus; leur personne & leurs actions ont été quelquefois confondues: la fin tragique de ce dernier ne peut être néanmoins regardée comme un fait certain, puisque Suidas rapporte que ce grand homme mourut en combattant pour sa patrie.

Eust. ad Hom. lib. I, p. 62.

Diod. Sic. lib. XII, n.° 19.

Suid. in V. Ζαλευκος.

« Il me semble, dit un illustre Monarque, que chez des

(h) Zenob. *c. IV, §. 10.* Diog. *cap. IV, §. 14.* Apostol. *c. IX, §. 50.*
(i) Demosth. *Orat. contr. Timocr. ed. Taylor*, tom. III, p. 415.
(k) Athen. *lib. X, pag. 429.* Ælian. *Var. hist. l. II, c. XXXVII.*

Nations qui ſortent à peine de la barbarie, il faut des « Légiſlateurs ſévères *(l)*. » Un judicieux Écrivain de ce ſiècle développe cette penſée en ces termes : « La grandeur des peines doit être relative à l'état actuel & aux circonſtances « données où ſe trouve une Nation. Il faut des impreſſions « plus fortes & plus ſenſibles ſur les eſprits d'un peuple à peine « ſorti de la barbarie *(m)*. » Telle étoit la ſituation des Locriens lorſque Zaleucus entreprit de leur donner des loix qui, par cette raiſon, ſont très-rigoureuſes. Elles ne permettoient même pas, comme on vient de le voir, que la peine corporelle fût convertie en peine pécuniaire *(n)*, tempérament admis cependant chez les Juifs *(o)* & par les Loix des douze Tables. Les vues de notre Légiſlateur ne peuvent nous être cachées; il les expoſe lui-même en voulant qu'on punît les infracteurs des Loix comme introduiſant dans leur Patrie le principe de tous les maux, l'anarchie. Les Épizéphyriens venoient d'être retirés de ce funeſte état, & Zaleucus craignoit toujours qu'ils n'y retombaſſent. Dans de pareilles circonſtances, il falloit donc employer des moyens violens & fermer l'oreille aux cris de l'humanité.

Fragm. api Stob. p. 458.

Zaleucus ne déſeſpéra point qu'elle ne rentrât dans tous ſes droits quand les mœurs de Locres auroient été adoucies par la ſévérité même de ſa légiſlation; il permit en conſéquence de la changer *(p)*. « Comme il n'eſt ni bien ni convenable aux loix établies, diſoit-il, d'être vaincues par « les hommes, il eſt au contraire honnête & utile qu'elles le « ſoient par de meilleures inſtitutions » *(q)*. La manière de procéder à ces abrogations étoit terrible : aucun particulier

(l) Diſſertation ſur les raiſons d'établir ou d'abroger les Loix, attribuée à Sa Majeſté Pruſſienne. *Mém. de l'Acad. de Berlin.*

(m) Traité des peines & des délits, *trad. franç. p. 95.*

(n) Demoſthène, *contr. Timocr. pag. 415.*

(o) Joſeph. *Antiq. Jud.* lib. IV, n.° 8, &c.

(p) Τῶν δὲ κειμένων νόμων ἐάν τις δοκῇ μὴ καλῶς κεῖσθαι, μετατίθεμεν ἐπὶ τὸ βέλτιον. Zaleuc. *ap. Stob. pag. 458.*

(q) Ὑπὸ δὲ νόμων βελτίονος, *ibid.*

ne pouvoit se présenter dans la place publique pour y proposer la réforme d'une loi sans s'être mis lui-même la corde au cou. Il étoit aussi-tôt dégagé si on approuvoit ses raisons; au contraire, on tiroit la corde *(r)*, & le réformateur expiroit par ce supplice, si la nouvelle loi ou le changement qu'il proposoit de faire à l'ancienne étoit regardé comme nuisible ou injuste *(s)*. Quand on n'étoit pas d'accord sur le sens d'une loi, les personnes qui vouloient donner leur avis commençoient toujours à remplir le dangereux préliminaire que je viens de rapporter; & celui dont l'interprétation étoit rejetée finissoit de même par être étranglé. Polybe cite un exemple bien singulier de cet usage : on est étonné d'y voir le Magistrat, pour prouver l'équité de son arrêt, offrir à la partie condamnée, & qui l'accusoit de n'avoir pas saisi l'esprit du Législateur, de disputer lui-même, la corde au cou, avec le risque de perdre la vie.

Polyb. loc. sup. citat.

Malgré leur sévérité, ces Loix étoient sages : elles opposoient une barrière à ces abrogations successives & multipliées qui doivent être regardées comme des convulsions du corps politique dont elles annoncent la chute. Les Sages de l'Antiquité pensoient que la Nation la mieux gouvernée n'étoit pas celle où les loix sont parfaites, mais celle qui demeure constamment attachée à son ancienne législation.

Strab. lib. VI, p. 179.

Les Locriens paroissent avoir senti cette vérité & être entrés dans les vues de Zaleucus. Ils furent toujours ennemis des innovations : un homme qui revenoit d'un voyage de long cours ayant demandé ce qu'il y avoit de nouveau *(t)*, fut puni rigoureusement. Les Magistrats jugèrent qu'une pareille question étoit injurieuse à leur administration toujours conforme à celle de leurs pères. Démosthène oppose cette immutabilité de principe & de conduite aux efforts que

(r) Ἐπισπασθέντος τοῦ βρόχου.

(s) Zaleuc. *Leg. fragm. ap. Stob. loc. cit.* Demosth. *Orat. contr. Timocr.* pag. 415. Polyb. *Exc.* lib. XII, tom. II, p. 334.

(t) Sans doute dans le Gouvernement; il faut du moins le croire, quoique Plutarque qui rapporte cette Loi *(de Curios. t. II, p. 519)* ne s'explique pas davantage.

faisoient les Orateurs d'Athènes pour y promulguer, presque tous les mois, des loix qui leur fussent utiles ou favorables à leurs desseins ambitieux. Cet Orateur avance que pendant plus de deux cents ans on ne trouvoit à Locres qu'une seule abrogation, dont on a déjà vu l'objet & la cause. Ce calcul ne sauroit être pris à la lettre, & n'est sans doute qu'une hyperbole employée pour faire mieux contraster les éternelles variations du système législatif des Athéniens avec l'attachement invincible des Locriens aux institutions de Zaleucus. La formule établie par ce Législateur suffisoit-elle cependant pour empêcher toute introduction de nouvelles Loix? Nous apprenons de Polybe qu'un corps de mille Juges, semblable à celui des Nomothètes d'Athènes, étoit établi pour décider à Locres si une loi devoit être reçue ou rejetée. Il est facile d'imaginer qu'un citoyen avant de proposer quelque règlement ou interprétation, s'étoit assuré de la pluralité des voix; ce qui ne devenoit point impossible, puisque le nombre en étoit fixé.

Polyb. exc. l. XII, t. II, p. 334.

Ce tribunal de mille Juges peut encore avoir été le Sénat de cette République, comme à Rhégium *(u)* & à Crotone *(x)*; mais il me paroît n'avoir rien de commun avec l'assemblée générale de la Nation composée du corps de la Noblesse & du Peuple. Tite-Live nous dit que ce dernier fut livré, après la bataille de Cannes, aux Carthaginois, par les Principaux de la ville *(y)*. Hamilcar, un des chefs de l'armée d'Annibal fit appeler ces premiers citoyens de Locres qui voulurent, avant que de rendre aucune réponse, prendre l'avis du Peuple; & ce fut après l'avoir consulté qu'on résolut d'ouvrir les portes à l'armée Carthaginoise, à condition que les Locriens seroient libres & continueroient à vivre sous leurs anciennes loix *(z)*. Une partie des principaux ou

(u) *Voyez* le Mémoire suivant.

(x) Iamblich. *Vit. Pythag.* cap. XXXV, pag. 210.

(y) *Prodita multitudine a principibus*, lib. XXIII, cap. XXX.

(z) *Evocare principes Locrensium ad colloquium...... Consulturos se populum responderunt. Advocatâ extemplo concione...... ut liberi suis legibus viverent.* Tit-Liv. lib. XXIV, cap. I.

Nobles de cette Nation qui étoient dévoués aux Romains, se retira à Rhégium, d'où ils sollicitèrent Scipion de s'emparer de Locres. Ce Général s'en rendit en effet le maître, & confisqua les biens des personnes attachées au parti Carthaginois, en faveur de celles qui étoient demeurées fidèles à Rome *(a)*. On doit conclure de ce récit que la constitution de la république Locrienne étoit aristo-démocratique. Tous les citoyens qui descendoient de ces filles choisies parmi celles de l'ancienne Locride pour aller à Troie, étoient regardés chez les Épizéphyriens comme Nobles, & appelés *ceux des cent familles (b)*; on tiroit d'elles la *Phialéphore*, Prêtresse dont l'emploi étoit d'assister aux sacrifices. C'étoit une jeune vierge qui remplissoit ces fonctions, au lieu d'un enfant mâle comme en Sicile, dont les habitans avoient enseigné aux Locriens d'Italie l'usage des sacrifices. La seule raison de cette différence étoit que la Noblesse de Locres venoit par les femmes. Il est vraisemblable que le Cosmopole qui paroît être, selon l'étymologie de son nom, le premier Magistrat de cette ville, étoit choisi dans le corps des Nobles *(c)*, toujours portés à s'emparer des premières charges dans un état républicain, & toujours jaloux de les conserver, au péril même de la liberté publique.

Polyb. loc. sup. cit.
Id. exc. l. XII, p. 334.

La ville de Locres fut pendant long-temps gouvernée avec sagesse *(d)*; elle dut cet avantage à l'excellence de sa constitution que Platon préfère à toutes celles des républiques voisines. Pindare dit que la vérité régnoit dans cette ville, & que ses habitans étoient très-vertueux, attachés aux choses

De leg. lib. I, p. 777.

(a) ..... *Bonaque eorum alterius factionis principibus... concessit*, lib. XXXIX, cap. VIII. *Vid.* cap. VI.

(b) Καλεῖσθαι τὺς ἀπὸ τῶν ἑκατὸν οἰκιῶν. Polyb. *Exc.* lib. XII, tom. II, p. 328.

(c) Platon nous apprend que le célèbre Philosophe Timée, distingué par sa naissance, avoit exercé les fonctions des plus importantes charges de la Magistrature à Locres sa patrie *(Plat. Timot. pag. 1041)*; il étoit vraisemblablement issu d'une des cent familles, & avoit été cosmopole.

(d) ... Πλεῖστον χρόνον εὐνομηθέντας, expressions de Strabon en parlant des Locriens-Épizéphyriens, *lib. VI, pag. 179.*

honnêtes,

honnêtes *(e)*, braves & hoſpitaliers; il ajoute que ces qualités devenoient auſſi inſéparables d'eux, que celles du lion & du renard peuvent l'être de ces animaux.

La félicité d'une Nation dépend ſouvent de ſes voiſins, qui l'engagent à des guerres & à des alliances pernicieuſes, d'où naiſſent l'ambition & cette cupidité publique, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qui traînent à leur ſuite cette cohorte de vices, dont la meilleure conſtitution ne tarde point à reſſentir les funeſtes effets. La république de Locres ne put les éviter dès qu'elle eut été obligée de défendre ſa liberté contre les entrepriſes d'Anaxilas, tyran de Rhégium & de Léophron. Elle crut s'attirer, dans ces circonſtances périlleuſes, la protection des Dieux, en faiſant vœu de proſtituer tous les ans les jeunes filles de la ville, le jour de la fête de Vénus; mais elle précipita ſa ruine par cette marque d'incontinence publique qu'on doit regarder, avec un illuſtre Politique, comme le dernier des malheurs & la certitude d'un changement dans la conſtitution *(f)*. Celle de Locres ne ſubſiſta point ſans une grande altération, après l'expédition inutile d'Anaxilas.

Olymp. Od. XI.

Juſtin. l. XXI, cap. III.

Ce Prince redoutant l'effet des menaces d'Hiéron, roi de Syracuſe, fut obligé de lever le ſiége de Locres. L'époque de cet évènement ne peut être fort éloignée de celle de la mort du tyran de Rhégium, arrivée la première année de la LXXVI.ᵉ Olympiade, quatre cents ſoixante-ſeize ans avant Jéſus-Chriſt, environ deux ans après qu'Hiéron eut ſuccédé à Gélon. L'alliance que les Locriens firent alors avec les Syracuſains, engagea les premiers à refuſer de l'eau & l'entrée de leur port à la flotte d'Athènes qui venoit attaquer la Sicile, la dix-ſeptième année de la guerre du Péloponnèſe, quatre cents quinze ans avant Jéſus-Chriſt. Denys s'étant emparé, après cette fameuſe guerre, du gouvernement de

Pind. Pyth. Od. II, & Schol.

Diod. Sic. l. XI, n.° 38, 48.

Thucyd. l. VI, n.° 44.

(e) . . . . Μηδ᾽ ἀπειέρατον καλῶν, ἀκρόσοφον, *Olymp.* Od. XI, *Vid.* Od. X.

(f) Eſprit des Loix, *lib. VII, cap. VIII.*

Syracuse, choisit à Locres une de ses deux femmes, nommée Doris *(g)*, & eut, depuis ce temps-là, les plus étroites liaisons avec cette ville. Caulonia qui n'en étoit pas à une grande distance, fut détruite de fond en comble, la quatrième année de la XCIII.e Olympiade, quatre cents cinq ans avant Jésus-Christ, par ce tyran, qui donna le territoire de cette colonie de Crotone aux Locriens *(h)*.

Scymn. v. 318.

En lisant avec quelque attention la politique d'Aristote, on voit qu'au temps dont nous parlons, la noblesse de Locres s'étoit emparée de tout le pouvoir, & que son gouvernement ne différoit même pas d'une simple oligarchie. Les plus puissans de ce corps ramenant tout à eux, formèrent à leur gré des alliances étrangères : celle qu'ils contractèrent avec Denys, est regardée par le Philosophe que je viens de citer, comme la principale époque & l'unique cause de la ruine de la république Locrienne *(i)*. La corruption de ses mœurs en avoit cependant déja préparé la chute, & produisit un effet si prompt, que depuis le vœu fatal dont il a été fait mention, jusqu'à la prise de Caulonia, temps le plus remarquable de l'amitié de Denys pour les Locriens, il ne s'est écoulé que soixante-onze ans.

Le fils de ce tyran acheva de perdre les mœurs de Locres : chassé de Syracuse, il se réfugia dans la première de ces villes & s'empara de sa citadelle. Peu content d'être le maître, il voulut encore appesantir son joug barbare & inhumain sur les malheureux Locriens ; les citoyens opulens furent privés de leurs biens ou mis à mort : il força les femmes de se prostituer à lui, & voulut jouir des nouvelles mariées avant

Justin. l. XXI, cap. II.

(g) Ælian, *Var. hist.* lib. XIII, cap. x. Doris fut la mère du jeune Denys, *Athen.* lib. XII, p. 529.

(h) Diod. *lib. XIV, n.° 103.* Il est faux que le vieux Denys se soit rendu maître de Locres par la force, comme Justin le rapporte, *lib. XX, cap. V.* Selon Strabon, *lib. VI, pag. 180*, ce tyran ne donna qu'une partie du territoire de Caulonia aux Locriens.

(i) . . . . Λοκρῶν πόλις ἀπώλετο ἐκ τῆς πρὸς Διονύσιον κηδείας, *Polit.* lib. V, cap. VII. *Voy.* ce qui précède.

que leurs maris eussent commerce avec elles *(k)*. Je ne rapporterai point ici tous les détails de ces débauches, de peur d'alarmer la pudeur : elles furent portées à un tel excès, que les Locriens chassèrent ce monstre *(l)*, & exercèrent leur vengeance sur sa femme & ses enfans. En vain les Tarentins intercédèrent pour ces malheureuses victimes ; les habitans de Locres furent inflexibles, & aimèrent mieux voir leur ville assiégée & leur territoire dévasté, que de se rendre à ces sollicitations.

Strab. loc. sup. cit.

Ils poussèrent leur haine vindicative jusqu'à la barbarie : après avoir violé la femme & les filles de Denys, ils leur enfoncèrent, selon Cléarque, des aiguilles de fer entre les ongles & la peau, coupèrent leur chair par morceaux & pilèrent leurs os dans un mortier : ils vomirent ensuite des imprécations contre tous ceux qui ne voulurent point en goûter. Strabon dit seulement que ces infortunées ayant été étranglées, leurs corps furent brûlés & leurs cendres jetées à la mer : cette rage étoit aussi inhumaine qu'inutile. L'horreur que les débauches de Denys avoient inspirée aux Locriens auroit pu, sans doute, être avantageuse à leurs mœurs ; mais telle est la nature du cœur de l'homme, la vue seule du crime le corrompt, & ne le corrige presque jamais. Depuis le siècle des deux Denys les filles Locriennes *(m)* méritèrent d'être comparées à celles de Lydie, & firent profession, comme elles, de se prostituer ; enfin Locres semble ne s'être plus distinguée que par ses chansons érotiques.

Athen. l. XII, p. 529 ; Strab. loc. sup. cit.

Clearch. ap. Athen. loc. supr. cit.

Lib. VI, pag. 179.

Athen. l. XII, p. 516. Idem. l. XIV, p. 639.

(k) Strab. *lib. VI, pag. 179.* Clearch. *Ap. Athen.* l. XII, p. 529. *Just. loc. cit.*

(l) Strab. *l. VI, p. 179.* Cet Auteur dit que Denys étant retourné en Sicile pour reprendre le gouvernement de Syracuse, la garnison qu'il avoit laissée à Locres, fut chassée par les habitans de cette ville. Le récit de Justin leur fait plus d'honneur, *cum his artibus per annos sex regnasset, conspiratione Locrorum civitate pulsus, in Siciliam redit.* lib. XXI, c. III.

(m) Par les mots *Locriens, Locriennes, &c.* j'entends presque toujours dans ce Mémoire, les habitans de Locres Épizéphyrienne ; surnom qui ne fut point donné à cette ville pour la distinguer de quelques autres de ce nom qu'un célèbre Écrivain (M. l'abbé Batteux, dans l'*Avant-propos* de sa traduction de Timée) a supposé, sans aucun fondement, avoir existé dans l'ancienne Grèce.

L'état de cette ville devint tous les jours plus précaire: elle fut d'abord soumise à Rome, & ouvrit bientôt après ses portes à Pyrrhus, en lui livrant la garnison Romaine. Pendant la seconde guerre Punique, Locres embrassa le parti d'Annibal, & fut ensuite prise par Scipion, qui en donna le gouvernement à Pléminius. Ce dernier pilla le fameux temple de Proserpine, & obligea, par ses vexations, les Locriens d'avoir recours au Sénat, qui leur rendit justice *(n)*. Après cet évènement l'Histoire ne fait plus mention de ce Peuple; nous apprenons seulement de Polybe, que la ville de Locres fut exemptée de fournir des troupes auxiliaires pour les guerres d'Espagne & de Dalmatie, comme elle s'y étoit engagée envers les Romains *(o)*. Cette faveur signalée étoit dûe au crédit de l'illustre Historien, qui n'a pu s'empêcher de témoigner sa sensibilité pour les marques de reconnoissance que cette ville lui donna dans cette occasion. Les habitans n'en furent point chassés par des colonies Romaines, du moins nous ne trouvons chez les Écrivains de l'Antiquité, aucune trace de ce fait. Le savant Mazochi conjecture avec raison de ce silence, que Locres jouit du droit de Municipe sous le gouvernement Romain.

Just. l. XVIII, cap. I.

Polyb. loc. cit.

Mazoch. ad Heracl. Pseph. p. 51.

Il ne reste plus aujourd'hui de l'ancienne ville de *Locres*, que des ruines, la plupart en briques, qui sont près de *Gieraci*, & n'offrent rien de remarquable; M. le baron de Reidesel qui les a parcourues, étonné de trouver dans les restes d'une ville Grecque tant de débris d'édifices de briques & si peu en pierres, conclut de-là, que Locres doit avoir été entièrement détruite, soit par un tremblement de terre, soit par les Romains, qui l'ont ensuite rebâtie à leur manière *(p)*. Cette conjecture n'est-elle pas trop hasardée? On n'exigera pas, sans doute, que j'en montre ici toute la foiblesse.

(n) *Vid.* Tit.-Liv. *lib. XXIX, cap. XVI, XVII, XVIII, XIX.* Le Sénat rendit à Locres ses loix & sa liberté, *id. cap. XXI.*

(o) Polyb. *exc.* L. XII, t. II, p. 327.

(p) Voyage en Sicile & dans la grande Grèce, trad. franç. *p. 181, 182.*

DEUXIÈME MÉMOIRE SUR LA LÉGISLATION DE LA GRANDE GRÈCE.

Par M. le Baron DE SAINTE-CROIX.

Lû le 27 Nov. 1778.

APRÈS avoir fait connoître l'origine, les loix & la constitution des Locriens Épizéphyriens, je vais actuellement entrer dans les détails que l'Antiquité peut nous fournir sur les autres principales républiques de la grande Grèce. L'époque de leur établissement est celle de l'arrivée des colonies Grecques dans cette partie de l'Italie. J'ai réservé pour ce second Mémoire les discussions concernant cette migration, parce qu'elles ont plus de rapport avec l'origine des villes dont il sera bien-tôt fait mention, qu'avec la république de Locres.

En remontant aux temps les plus reculés, on voit sous le règne de Minos, les Crétois aborder en Italie, & fonder Hyria & plusieurs autres villes : ces Colons prirent alors les noms d'*Iapyges* & de *Messapiens*, les seuls sous lesquels ils furent connus dans la suite. Des dissentions domestiques forcèrent une partie de ces nouveaux habitans de l'Italie de quitter cette contrée, & d'aller s'établir en Thrace *(a)*.

Herod. l. VII, cap. CLXX.

Suivant une seconde tradition, Brentesium (Brinde) devoit sa fondation aux Crétois qui avoient suivi Thésée à son retour de Gnosse, & dont une partie se transporta dans la Thrace, où ils furent appelés *Bottiens*. Les descendans des premiers qui s'étoient fixés en Italie dégénérèrent & oublièrent les sages institutions de leur métropole, pour se livrer à un luxe désordonné : on les accuse d'avoir donné l'exemple de se peindre le front & le visage, & de porter des cheveux postiches & des habits d'étoffes à fleurs. Leurs maisons

Strab. l. VI, p. 194, 195.

(a) Conon. *Narrat. XXV, Plut. quæst. Græc.* cap. XXXV.

étoient plus magnifiques que leurs temples; ils en abandonnèrent le sanctuaire au pillage & en enlevèrent les statues de leurs Dieux : enfin ils regardèrent le travail comme honteux, & finirent par tomber dans l'indigence des choses les plus nécessaires à la vie.

Athen. l. XII, p. 522, 523.

Les Messapiens & les Iapyges eurent des démêlés avec les Grecs qui vinrent s'établir après eux dans la grande Grèce. Le voyage de l'Athénien Théocles (b) fut la cause de cette seconde migration, moins ancienne que celle dont je viens de parler. Ce Navigateur étant forcé par les vents contraires d'aborder en Sicile, eut occasion par-là d'observer la fertilité de cette île, & l'extrême foiblesse de ses habitans : revenu dans sa patrie, il voulut engager ses concitoyens d'envoyer une colonie pour peupler l'heureuse contrée qu'il venoit de voir; mais il ne put les déterminer à cette entreprise. Une famine qui désoloit alors l'Eubée (c) seconda mieux ses desseins. Des Chalcidiens auxquels se joignirent des Doriens & des Ioniens, vinrent sous sa conduite en Sicile, & y fondèrent d'abord Naxos : ils élevèrent en mémoire de leur voyage un autel à Apollon Archegète, qu'on voyoit encore hors de cette ville au temps de Thucydide, & sur lequel les Théores (d) étoient obligés de sacrifier toutes les fois qu'ils partoient de Sicile.

Strab. l. VI, p. 184.

Thucyd. l. VI, n.° 3.

Archias vint dans cette île l'année d'après l'établissement des Chalcidiens à Naxos, & y jeta les premiers fondemens de Syracuse, l'an 758 avant Jésus-Christ, suivant la chronique de Paros, comme je l'ai remarqué dans le Mémoire précédent, sans entrer dans une discussion que cette époque paroît exiger ici. Denys d'Halycarnasse ne fait remonter qu'à la troisième année de la XVIIe Olympiade (e), c'est-à-dire,

(b) Ou Theucles, suivant Thucydide, *lib. VI, n.° 3.*

(c) Heracl. Pont. *fragm. ad calc.* Arist. *Pol. ed. Heins.* p. 998.

(d) Députés pour assister aux Fêtes & aux Jeux publics de la Grèce. *Vid.* Van-dale de Gymnas. & de Conc. Amphict. *p. 414.* Ils avoient un chef appelé Archithéore. Andoc. *de Myster.* p. 17, *ed.* Steph. *Vid.* *Plut. ap.* Taylor, *not. ad Marm.* Sandwic.

(e) *Antiq. Rom.* lib. II, p. 121, *ed. Sylb.*

sept cents dix ans avant Jésus-Christ, l'origine de Crotone dûe à Myscelle, dans le même temps qu'Archias fondoit Syracuse. Eusèbe se rapproche davantage de l'auteur de la chronique, en plaçant la fondation de Syracuse à la quatrième année de la XI.e Olympiade, sept cents trente-quatre ans avant Jésus-Christ. Le témoignage d'Éphore nous prouve néanmoins qu'elle est plus ancienne. Cet Auteur, ou plutôt Scymnus de Chio son abréviateur, assure que la Sicile eut des villes Grecques dix générations après la guerre de Troie *(f)*, & qu'après ce temps *(g)* Théocles amena avec lui les Chalcidiens & les autres colons dont on vient de parler. En rapportant la prise de Troie vers l'an 1200 avant Jésus-Christ, & en supposant que trois générations font un siècle, Naxos & Syracuse auront été bâties vers l'an 830; mais comme l'abréviateur d'Éphore ne s'explique pas d'une manière précise, & comme on peut estimer les générations plus ou moins longues, je crois que l'opinion de l'Auteur de la Chronique est la seule qui puisse être adoptée : elle est confirmée par l'antiquité reculée qu'Éphore donne à la seconde expédition de Théocles.

Chron. p. 117.

Cinq ans après la fondation de Syracuse, les Chalcidiens bâtirent Leontium, où des Mégasiens, sous la conduite de Lamis, vinrent se réfugier. En ayant été bientôt chassés, ils fondèrent Thapsum, & ensuite Mégare sur les côtes de Sicile. Comment Archias auroit-il pu trouver au cap Zéphyrium, ainsi qu'Éphore l'assure, une partie de ces Mégariens qui s'étoient séparés de leurs concitoyens occupés alors à bâtir cette dernière ville, & les emmener avec lui à Syracuse *(h)*! Cela ne s'accorde ni avec l'époque de l'établissement d'Archias, ni avec le récit de Thucydide, qui n'offre point une semblable difficulté; on est donc obligé de le suivre & de rejeter celui

Thucyd. l. VI, n.° 4.

(f) Ἀπὸ τῶν Τρωϊκῶν, Scymn. *v.* 271. Selon Éphore & Strabon, Naxos, Mégare, &c. furent les premières villes bâties en Sicile après le siége de Troie. *Strab.* lib. VI, p. 184.

(g) Μετὰ ταῦτα, *v.* 272.

(h) Ap. Scymn. *v.* 277, 278; & Strab. *lib. VI*, p. 186.

d'Éphore. Ce premier Historien nous apprend encore que Catane fut fondée immédiatement après Léontium. Ces deux villes, & plusieurs autres de la Sicile, devoient leur origine aux Peuples sortis en foule de l'Eubée *(i)*, & qui prirent tous la dénomination générale de Chalcidiens, du nom de la capitale de cette île. Ils passèrent ensuite le détroit qui sépare la Sicile de l'Italie, & jetèrent sur la côte de cette contrée, les fondemens de Rhégium. Pour obtenir la fertilité de leurs terres, ils avoient auparavant consacré à Apollon la dixième partie des fruits qu'elles produisoient, & ce fut, suivant la tradition, par ordre de ce Dieu qu'ils s'expatrièrent & vinrent fixer leur domicile en Italie.

Thucyd. l. VI, n.° 3.

Strab. l. VI, p. 177.

L'historien Anthiochus, qui paroît avoir été fort instruit de l'histoire des colonies Grecques de cette contrée, & dont Strabon adopte le récit, nous apprend que les Zancléens de Sicile firent venir des Chalcidiens auxquels ils donnèrent pour conducteur Antimneste qui les mena sur la côte de l'Italie, où ils fondèrent Rhégium *(k)*. Les Messéniens coupables d'avoir violé les filles Lacédémoniennes, & chassés par leurs concitoyens, suivirent le sort de ces Chalcidiens, & vinrent s'établir dans la même ville pour obéir à l'oracle de Delphes, qui leur avoit promis qu'ils ne seroient point enveloppés dans la ruine prochaine de leur patrie, s'ils suivoient ses ordres. Pausanias rapporte que ces Messéniens conduits par Alcidamas avoient quitté le Péloponnèse pour aller à Rhégium après la mort d'Aristodème & la prise d'Ithome, qui se rendit aux Spartiates la quatrième année de la Magistrature d'Hyppomène, Archonte décennal à Athènes, & la première année de la XIVe Olympiade, sept cents vingt-quatre ans avant Jésus-Christ, temps où les témoignages d'Antiochus & de Pausanias concourent à fixer la vraie époque de la fondation de Rhégium. Ce premier Écrivain a cependant commis une erreur grossière en

Strab. l. VI, p. 178.

Id. loc. cit.

Messen. c. XXIII.

Ibid. c. XIII.

(i) Thucyd. *lib. VI, n.° 5.* Strab. *lib. X, p. 308.*

(k) Strab. *id.* Heracl. *Fragm. p. 998.*

supposant

ſuppoſant que les Zancléens furent les auteurs de l'établiſſement des Chalcidiens en Italie. Zancle n'exiſtoit point alors; elle ne fut dans ſon origine, comme nous l'apprenons de Thucydide, qu'un repaire de brigands qui y étoient venus de Cumes du pays des Opiques : or, cette dernière ville ne fut fondée, ſelon Denys d'Halycarnaſſe, qu'à la LXIV.e Olympiade, ſous l'Archontat de Miltiade *(l)*, cinq cents vingt-quatre ans avant Jéſus-Chriſt. Pluſieurs années s'écoulèrent enſuite avant qu'une colonie d'Eubéens, qui avoient à leur tête Périères de Cumes & Cratæmène de Chalcis, prît poſſeſſion de Zancle. Il eſt donc certain que Rhégium eſt beaucoup plus ancienne que Zancle, & ne doit pas à cette ville ſes premiers fondateurs. Malgré cet anachroniſme, le récit d'Antiochus ſur la réunion des Chalcidiens de Rhégium avec les Meſſéniens fugitifs eſt très-digne de foi, puiſqu'il eſt confirmé par ceux de Pauſanias & d'Héraclide de Pont *(m)*.

Thucyd. l. VI, n.° 4.

Idem.

Rhégium eut des loix qui lui étoient communes avec les autres colonies Chalcidiennes : peut-être étoient-elles unies enſemble par une confédération qu'un paſſage de Thucydide ſemble indiquer *(n)*, & que le vif intérêt de Rhégium pour le ſort des autres villes d'origine Eubéenne rend très-vraiſemblable. Les Rhéginiens déclarèrent la guerre à Denys le Tyran, afin de ſouſtraire à ſon joug les Naxiens & les Catanéens *(o)*, qui dûrent faire valoir auprès d'eux des traités où leurs conſtitutions fédératives étoient énoncées d'une manière peu équivoque, & dont les ravages du temps nous ont privés.

Vid. loc. infrà cit.

Lorſque l'Eubée vit ſortir de ſon ſein les différentes colonies

(l) Antiq. Rom. *l. VII, p. 419.*

(m) Pauſ. *Meſſ. cap. XXIII*, Heracl. *fragm. p. 998.*

(n) Cet Hiſtorien s'exprime en ces termes, à l'occaſion des Mégariens de Sicile : Τοῖς Χαλκιδεῦσιν ἐς Λεοντίνους. . . . ξυμπολιτεύσας, *l. VI, n.° 4.* Νόμιμα δὲ τὰ Χαλκιδικά, le droit public, ou les loix communes des Chalcidiens, *id. n.° 5.*

(o) Les Rhéginiens mirent ſur pied pour les ſecourir, ſix mille fantaſſins, ſix cents cavaliers, & armèrent cinquante trirèmes, *Diod. Sic. lib. XIV, n.° 40.*

qui peuplèrent la Sicile & l'Italie, Chalcis, la principale république de cette île de la Grèce avoit un gouvernement aristocratique, & étoit sous la puissance des Hippobotes *(p)*. Les colons Chalcidiens adoptèrent vraisemblablement cette constitution, qui fut celle de Rhégium *(q)*. Le pouvoir législatif appartenoit dans cette ville au Sénat, ou corps de mille personnes choisies suivant le cens ou les biens qu'ils possédoient. Les premières Magistratures continuèrent toujours d'être remplies par les descendans de ces premiers Messéniens qui étoient venus se joindre, comme nous l'avons rapporté, aux Chalcidiens, fondateurs de Rhégium *(r)*.

Heracl. loc. cit.

Le pouvoir des familles Messéniennes dégénéra en une oligarchie qui, comme toutes celles de la Sicile, mit bientôt Rhégium sous le joug de la tyrannie *(s)* : celle d'Anaxilas fut d'autant plus dangereuse pour cette ville, qu'elle fut remarquable par une douceur jusqu'alors inconnue dans ces contrées. Cet homme issu des anciens Messéniens, gouverna sa Patrie avec beaucoup d'équité, & mourut d'une mort naturelle, après avoir régné dix-huit ans, la première année de la LXXVIe Olympiade, sous l'Archontat de Phædon. Il laissa à Micythus son esclave, l'administration de ses États, son trésor, & la tutèle de ses enfans *(t)*. Celui-ci répondit parfaitement à la confiance de son maître, & justifia son choix par une fidélité rare. Ayant remis à ses pupiles l'héritage de leur père, & rendu compte de sa gestion, il se retira à Tégée, où il jouit de l'estime publique qu'obtint peut-être pour la première fois chez un Peuple libre, l'Esclave & le Ministre d'un Tyran. Les principaux Rhéginiens, soit par attachement à la mémoire d'Anaxilas, soit à cause de la sage conduite de

Justin. l. IV, c. II.

Diod. Sic. l. XI, n.° 48.

Diod. l. XI, n.° 66, &c.

(p) Arist. *ap.* Strab. *lib. X, pag. 308.*

(q) Strab. *lib. VI, pag. 178;* Heracl. *fragm. pag. 998.*

(r) Strab. *lib. VI, p. 178.* J'ai cru ne devoir pas prendre à la lettre le mot ἡγεμόνες, qui signifie ordinairement *les généraux.*

(s) Aristot. *Polit. lib. V, c. XII;* Strab. *loc. cit.*

(t) Herod. *lib. VII, c. CLXX;* Diod. Sic. *lib. XI, n.° 66;* Just. *lib. IV, cap. II.*

Micythus, non-seulement ne pensèrent point à briser leurs fers, mais encore ils laissèrent les enfans du premier, maîtres de la République, dont ils ne furent chassés que quand ils cessèrent de la gouverner suivant les principes de leur père.

Justin. l. IV, c. 11.

Diod. l. XI, n.° 76.

L'oligarchie naît de la corruption de l'aristocratie, & ne peut jamais être regardée que comme une tyrannie déguisée. Le peuple s'accoutume en quelque sorte au gouvernement d'un seul tyran, mais il ne sauroit long-temps en supporter plusieurs; c'est pourquoi ceux qui veulent se rendre maîtres d'une République oligarchique trouvent autant de facilité que d'occasions à exécuter leur dessein. L'histoire de Rhégium nous fourniroit plusieurs preuves pour établir ces vérités, si l'Antiquité nous en eût conservé un plus grand nombre de faits: nous savons seulement par un fragment d'Héraclide de Pont, que cette ville eut d'autres tyrans qu'Anaxilas. Denys ayant demandé une fille en mariage aux Rhéginiens *(u)*, ceux-ci lui offrirent celle du bourreau; outrage dont il se vengea en les assiégeant *(x)*. Après une résistance de onze mois ils furent obligés, par famine, de rendre la Place, qui fut détruite de fond en comble *(y)*. Le fils de ce tyran rebâtit dans la suite, sous le nom de Phœbie, une partie de Rhégium. Calippus & Leptines en chassèrent la garnison, & rendirent à cette ville son ancien nom & sa liberté, sous l'Archontat de Thessalus, la seconde année de la CVII.e Olympiade, trois cens cinquante-un ans avant Jésus-Christ.

Heracl. fragm. p. 998.

Strab. l. VI, p. 178.

Strab. l. VI, p. 178.

Diod. l. XVI, n.° 45.

Les autres révolutions que Rhégium essuya pendant les

(u) J'avoue qu'on pourroit dire *Rhégiens* au lieu de *Rhéginiens;* mais j'ai préféré dans ce Mémoire, ce dernier mot, à cause de sa terminaison latine.

(x) A la force, Denys joignit l'arme du ridicule; il engagea Sophron, poëte comique, à représenter sur la scène les Rhéginiens comme des gens lâches & timides; de-là étoit venu le proverbe, *timide comme un Rhéginien.* On les désignoit aussi par le nom de lièvres. *Suid. in voc.* Λαγὼς κ. τ. λ. *Apostol. cent. XI, §. 72; cent. XVII, §. 15.* Ils gravoient sur leur monnoie la figure de cet animal, *Jul. Poll. lib. IX, cap. VI, §. 84;* ce qui, joint à leur lâcheté, peut encore avoir fourni l'idée du proverbe dont nous parlons.

(y) La seconde année de la XCVIII.e Olympiade, Théodotus étant Archonte à Athènes. *Diod. Sic.* l. XIV, n.° 3.

guerres Puniques & ſous la domination Romaine, n'entrent point dans mon plan; il me ſuffira de remarquer que cette ville fut alors gouvernée par un Prytanée ou Sénat, dont les membres étoient appelés Symprytanes, & avoient à leur tête un Archonte éponyme & quinquennal *(z)*. Après la publication de la loi Julia, les Rhéginiens jouirent du droit de Municipe *(a)*; Cicéron les qualifie même de citoyens Romains *(b)*. Leur ville étant devenue preſque déſerte, Auguſte y envoya une colonie *(c)*; & long-temps après ce Prince elle fut ſoumiſe au correcteur de Lucanie *(d)*. Ces détails ſur le ſort de Rhégium & de ſon gouvernement, m'ont paru néceſſaires avant que de parler de ſes loix.

Cette ville les attribuoit à Charondas, que l'Italie & la Sicile regardoient comme un excellent Légiſlateur, & reconnoiſſoient lui devoir autant qu'Athènes à Solon *(e)*. Ariſtote nous dit que Charondas donna des loix aux villes Chalcidiennes de l'Italie & de la Sicile, & qu'il naquit à Catane, comme la plupart de ceux qui ont parlé de lui l'aſſurent *(f)*. Élien prétend même que ce grand homme, après avoir réformé le gouvernement de cette dernière ville, fut obligé d'en ſortir, & ſe retira à Rhégium, dont il corrigea la légiſlation *(g)*. Cette ville adopta ſimplement les loix de Charondas, ſuivant Héraclide de Pont, qui ne ſuppoſe point qu'elle en eût auparavant, comme le texte d'Élien ſemble l'indiquer. L'opinion de ce premier Écrivain paroît d'autant plus vraie, qu'elle eſt confirmée par le témoignage d'Ariſtote & de Platon.

Ariſtot. Polit. lib. II, c. X.

Ariſt. ibid.

Heracl. loc. ſupr. cit.

(z) *Inſcript. ap.* Dorvill. *Sic. pag. 10.* Moriſani *Inſcript. Regin. Diſſert. illuſtr. pag. 266.* Les noms & ſurnoms des Magiſtrats rapportés dans cette inſcription Grecque, ſont Romains.

(a) Moriſan, *op. cit.* p. 164.

(b) Cic. *in Verr. act. II, lib. IV.*

(c) Strab. *lib. VI, p. 179.*

(d) *Inſcr. lat. ap.* Moris. *Inſcr. Regin.* p. 339. *Voy.* ſur cette charge militaire, *Pancirol. Occid. Imper.* not. cap. LIV.

(e) Plat. *de leg.* lib. VIII, pag. 751.

(f) Heracl. *fragm. pag. 998;* Iamblich. *vit. Pyth. cap. XXVII;* Porph. *vit. Pyth. p. 30, ed. Kuſt.*

(g) Χαρώνδας δὲ τὰ ἐν Κατάνῃ ἢ τὰ ἐν Ῥηγίῳ, &c. *lib. III, c. XVII.*

Théodoret regarde Charondas comme le plus ancien Légiſlateur de l'Italie *(h)*. Le ſentiment de cet Auteur ne peut être ici d'un grand poids ; il peut ſeulement nous déſigner quelque tradition ſur l'antiquité reculée des loix de Charondas. L'âge de cet homme célèbre eſt devenu preſque une énigme par le défaut de monumens. Ce fut par ſon miniſtère, ſuivant les diſciples de Pythagore, que ce Philoſophe donna des loix à Catane, à Rhégium & à pluſieurs autres villes *(i)*; opinion auſſi peu vraiſemblable que celle qui concerne Zaleucus, & dont nous avons parlé dans le Mémoire précédent. Iamblique, après avoir dit que Charondas avoit réformé la légiſlation de Rhégium, ne craint point enſuite d'avancer en pluſieurs endroits d'un Ouvrage dicté par l'enthouſiaſme, que Theætète, Hélicaon, Ariſtocrate & Phytius, élèves de Pythagore, rédigèrent le code des loix de cette ville, qui leur dut ſa conſtitution *(k)*.

Quelques Écrivains ſoutenoient avec plus de vraiſemblance que Charondas a été diſciple de Zaleucus. Ariſtote qui rapporte leur opinion, ajoute qu'elle ne peut ſe concilier avec l'ordre des temps. Si notre Légiſlateur n'a donc vécu ni avec celui de Locres, ni au ſiècle du Philoſophe de Samos, à quelle époque le placerons-nous ? Le ſilence des Anciens ne permet pas d'avancer rien de certain ſur cet article. Appuyé ſur l'autorité d'Ariſtote, je me contenterai de mettre dans la claſſe des plus anciens Légiſlateurs, Charondas de Catane ; qu'on ne doit point confondre, comme Diodore de Sicile, avec celui qui donna des loix aux nouveaux habitans de Thurium.

Polit. l. II, c. X.

Ariſt. ibid.

Lib. XII, n.° 11, 12, &c.

Ils choiſirent, ſelon cet Hiſtorien, pour remplir cette fonction importante, un de leurs concitoyens nommé Charondas *(l)*, qui ayant examiné toutes les différentes

(h) *De Cur. Græc. Affect.* lib. IX, pag. 124.

(i) Diog. Laërt. *lib. VIII, c. 1, §. 111*; Iambl. & Porphyr. *loc. ſupr. cit.*

(k) Iambl. *vit. Pyth. cap. XXX.*

(l) Εἵλοντο δὲ καὶ νομοθέτην τὸν ἄριστον. . . . . πολιτῶν Χαρώνδαν. Diod. *lib. XII, n.° 11.*

législations, en tira ce qu'elles avoient de meilleur, dont il fit un code particulier. A ces loix il en joignit plusieurs autres, dont il étoit l'auteur lui-même. Diodore en cite quelques-unes qui, selon lui, méritent d'être connues; la première concerne les secondes nôces; la seconde, les calomniateurs; la troisième défend toute liaison avec les méchans; la quatrième regarde l'établissement des écoles publiques; la cinquième, le soin des orphelins & l'administration de leurs biens; la sixième inflige des peines aux lâches & aux transfuges; enfin la septième règle la manière de procéder à l'abrogation des loix *(m)*, laquelle ne diffère pas de l'ordonnance de Zaleucus. On trouve dans les Mémoires de l'Académie toutes ces loix rapportées au long *(n)*, ce qui me dispense d'entrer ici dans un plus grand détail.

Diod. id.

Aristote qui connoissoit très-bien la république de Thurium, ne parle point de Charondas comme ayant donné des loix à cet État, ni de ses règlemens qui le distinguoient, selon Diodore, des autres Législateurs. Le maître du Lycée assure que Charondas de Catane n'avoit, au contraire, rien dans son code qui lui fût propre *(o)*, excepté la loi contre les faux témoins: c'étoit le premier qui eût porté son attention sur ce délit. Aristote ajoute qu'il montra à cet égard plus de pénétration que les autres législateurs *(p)*. Ce Philosophe loue cependant encore un second règlement du même Charondas: il punissoit les Magistrats qui n'assistoient point au jugement d'une cause, par une amende proportionnée à leurs facultés. Ces deux loix ne paroissent pas devoir leur origine à Charondas citoyen de Thurium; du moins Diodore n'en fait pas mention dans tout ce qu'il rapporte de sa législation.

Polit. lib. IV, cap. XIII.

On ne peut cependant pas dissimuler que cette séparation

(m) Diod. Sic. *lib. XII, n.° 12, 13, 14, 15 & 16.*

(n) Acad. des Inscript. *tom. IX, pag. 173, &c.*

(o) Χαρώνδȣ δ' ἴδιον μὲν ȣδέν ἐςι, Pol. *lib. II, cap. IX.*

(p) .... Γλαφυρώτερος ϰαὶ τῶν νῦν νομοθετῶν, *id.* à la lettre γλαφυρώτερος, plus de profondeur.

des citoyens honnêtes d'avec les méchans, regardée par cet Historien comme appartenant exclusivement au Législateur des Thuriens, ne soit semblable à l'union des Omosipuens, instituée par celui de Catane. Cette société étoit la même que celle qui étoit connue à Lacédémone sous le nom de Phiditie, & d'Andrée chez les Crétois, formées l'une & l'autre de gens distingués par leur vertu ou leur valeur. En conséquence Aristote explique le mot Ὁμοσίπυοι par le nom d'Ὁμόκαπνοι donné aux membres de cette espèce de confraternité imaginée par Épiménide. Cet Auteur ajoute que cette institution n'étoit pas seulement en vigueur à Sparte & dans l'île de Crète, mais encore chez plusieurs peuples barbares. Il ne peut donc en résulter aucun trait particulier de ressemblance entre la législation de Charondas de Catane & celle que Diodore attribue à Charondas de Thurium.

Polit. l. 1, c. 1.

Idem.

Cette ville commença à être habitée, au rapport du même Historien, sous l'Archontat de Callimaque, la troisième année de la LXXXIII.e Olympiade. Peu de temps après, à l'arrivée de Lampon & de Xénocrate *(q)*, conducteurs d'une nouvelle colonie, Thurium fut établi dans un autre endroit: la véritable époque de sa fondation doit donc être fixée, comme Plutarque l'assure, au temps de la magistrature de Praxitèle, Archonte à Athènes, la première année de la LXXXIV.e Olympiade *(r)*; ce qui s'accorde avec le récit de Denys d'Halycarnasse qui fixe le voyage de Lysias, un des colons Athéniens, à Thurium, à la douzième année avant le commencement de la guerre du Péloponnèse *(s)*, c'est-à-dire, la première année de la LXXXVII.e Olympiade, sous l'Archontat de Pythodore où cette guerre fut déclarée. Les nouveaux habitans de Thurium eurent avec les anciens Sybarites, de vifs démêlés, qui ne finirent que par l'expulsion de ces

Diod. l. XII, n.° 7, 8.

(q) Cette colonie eut plusieurs autres chefs. *Voy.* Taylor, *ad vit.* Lys. *p.* 33. Wessel. *ad Diod. tom. I, p.* 484.

(r) Plut. *vit. Rhet.* tom. II; Oper. *p.* 835.

(s) Dion. Hal. *vit. Lys.* tom. II, p. 82. Cette guerre commença l'an 444 avant Jésus-Christ.

derniers. Cet évènement fut l'époque de la législation de Charondas, qui doit nécessairement être postérieure de quelques années au rétablissement de la nouvelle ville de Thurium.

Le commencement de la tyrannie d'Anaxilas remonte à la troisième année de la LXXI.e Olympiade, puisqu'il mourut, après un règne de dix-huit ans, la première année de la LXXVI.e Olympiade : il y a donc cinquante ans d'intervalle entre l'époque de l'usurpation d'Anaxilas & la fondation de Thurium. Nous ne trouvons pas dans les fragmens de l'ouvrage d'Héraclide sur les anciens gouvernemens, que les loix de Charondas aient été abolies sous la tyrannie d'Anaxilas, comme M. Fréret l'avance *(t)*; mais l'ordre des faits rapportés par Héraclide & le témoignage d'Aristote, prouvent suffisamment que ces loix & la constitution aristocratique de Rhégium étoient établies avant la révolution dont je viens de parler : on ne peut même douter que cette République ne leur dût l'état florissant dont elle jouissoit depuis long-temps. Sa législation est donc fort antérieure à celle des Thuriens, dont Charondas de Catane ne sauroit conséquemment être l'Auteur.

Fragm. p. 998. Polit. lib. V, c. XII.

M. Morisani, après avoir confondu ce dernier *Législateur* avec celui de Thurium *(u)*, suppose encore, sans rapporter aucune preuve de son opinion, que Rhégium n'adopta les loix de Charondas que lorsque cette ville s'y trouva forcée par les dissentions & les troubles qui suivirent l'expulsion des enfans d'Anaxilas. Bentlei conjecture avec plus de vraisemblance que les Thuriens reçurent simplement la législation de Charondas de Catane, qui étoit long-temps auparavant en vigueur dans plusieurs Républiques de l'Italie & de la Sicile; ce qui aura fait croire, selon le savant

Inscr. Reg. p. 38, 39.

(t) Acad. des Inscr. *tom. XIV, p. 500.*

(u) Inscript. Regin. p. 30, 31. Cet ouvrage publié à Naples, en 1770, est composé de dix Dissertations très-prolixes, dont l'objet est d'expliquer & de commenter dix Inscriptions assez peu importantes. L'Auteur de ce livre *in-4.°* de quatre cents quatre-vingt-seize pages, est Chanoine de Régio.

Anglois,

Anglois, à Diodore, que l'auteur des loix de Thurium étoit citoyen de cette ville : son code n'étant qu'une compilation de celui des autres Nations auxquelles Charondas, au rapport du même Historien, avoit fait plusieurs additions ou changemens remarquables, comment pouvoit-il être une simple copie du corps des loix Chalcidiennes? Ne seroit-il pas plus probable d'avancer que deux Législateurs du même nom ont existé, l'un à Catane & l'autre à Thurium, ou que celui de cette dernière ville reçut le surnom de Charondas, comme une marque de distinction, à cause de la sagesse de ses loix, & peut-être encore parce qu'on trouvoit de la ressemblance entre ses principes & ceux du véritable Charondas?

Bentlei, ap. phal. p. 358.

Tous les Éditeurs du recueil de Stobée ont attribué le préambule des Loix de Charondas, conservé par ce compilateur, au citoyen de Catane, dont le nom se trouve dans les anciens manuscrits. Il est nécessaire que je fasse connoître ici ce précieux fragment. L'Auteur, persuadé que si l'homme n'a d'autre frein que les loix civiles, il cessera d'en avoir dès qu'il agira sans témoin, commence par rappeler cette vérité éternelle, qui établit Dieu comme la cause de toutes choses : il assure ensuite, que cet Etre suprême ne se communique point aux méchans, & que toute personne doit se conduire selon l'importance des choses, & de manière à être estimé & respecté *(x)*.

Charondas veut donc que les hommes aient en vue, dans toutes leurs actions, la Divinité à laquelle ils ne peuvent échapper; & que le second mobile de leur conduite soit l'estime publique. Il en ajoute un troisième, la crainte de l'opprobre. Ces deux derniers sont sans cesse employés comme des ressorts puissans & efficaces dans tout gouvernement honnête, & réglé suivant les loix immuables de la Nature. Guidé par ces principes, notre Législateur paroît n'avoir composé son préambule qu'afin de suppléer à l'insuffisance de toutes les institutions politiques, par la considération qu'il attache à la

(x) Charond. *leg. fragm. ap.* Stob. *serm.* CXLV, *p.* 467.

pratique de la vertu, & par la honte qu'il s'efforce d'attacher au crime. « Si ces sentimens qui répriment nos passions, » dit-il, sont étouffés, l'injustice & la licence annoncent bien-tôt la ruine totale d'un État *(y)*. »

Pour conserver sans altération ces mêmes sentimens, Charondas ne vouloit point que les citoyens honnêtes eussent aucune liaison avec ceux qui étoient notés d'infamie par le gouvernement : on ne pouvoit sans honte ni leur parler, ni leur fournir des secours : il invitoit, au contraire, à vivre avec les gens de bien & à les aimer, ce qui conduisoit, selon lui, à une fin utile, celle d'imiter leur vertu.

Ce Législateur ordonne de secourir un citoyen injustement opprimé, soit dans la ville, soit dans les pays étrangers. Il recommande l'hospitalité, à laquelle veille Jupiter, appelé par cette raison hospitalier, & dont le culte est, selon lui, établi par-tout.

Le respect dû aux vieillards n'est point oublié dans ce préambule. L'éducation paroît sur-tout y fixer l'attention du Législateur : il veut qu'on punisse les mensonges des enfans & qu'on leur inspire l'amour de la vérité, comme étant le germe de la vertu. « Que chacun respecte l'honnête & le » vrai; qu'il abhorre la turpitude & le mensonge; ce *sont-là*, ajoute-t-il, des indices de vertu ou de vice. » *Il* répète plusieurs fois que les méchans ne sauroient être chers aux Dieux, & condamne l'hypocrisie.

Fragm. cit. p. 468.

Charondas annonce à ses concitoyens que les Dieux de la Patrie puniront ceux qui n'ont pas autant d'attachement pour leurs Magistrats que pour leurs parens. Cicéron cite & approuve ce précepte *(z)*, ce qui prouve que le préambule des loix de Charondas n'est point supposé, ou du moins, qu'on n'avoit aucun doute sur son authenticité au temps de l'orateur Romain. Je reviens à mon sujet.

Ibid.

(y) Charond. *leg. fragm. ap.* Stob. *serm.* CXLV, *p.* 468.

(z) ..... *Sed etiam ut eos colant diligantque, præscr*[illegible]*us, ut Charondas in suis facit legibus.* Cic. *de Leg. lib. III, cap.* II.

Tout homme esclave de ses richesses devoit être regardé, selon notre Législateur, comme une ame vile & pusillanime. J'omets quelques réflexions qui développent cette pensée commune *(a)*. Charondas juge dignes de louange ces riches qui secourent les gens malheureux, & conservent par-là des défenseurs à la Patrie; mais il ne veut point en même temps que les pauvres qui doivent leur misère à l'oisiveté ou à l'intempérance, participent à ces secours. Tout le monde est exposé, selon lui, aux caprices de la Fortune, mais une oisiveté, sans doute volontaire & licencieuse, ne peut être que le partage des méchans.

Les mauvaises actions de ceux-ci devoient être dénoncées par tous les citoyens, considérés comme les gardiens de la République. Cette déclaration ne pouvoit cependant se faire qu'à l'égard de celles qui étoient commises volontairement. Le coupable à qui une telle démarche auroit inspiré de la haine contre l'accusateur, étoit voué lui-même à l'indignation publique. Cette loi favorisoit sans doute trop la délation, le plus infame & le moins utile de tous les ressorts d'une barbare & aveugle politique. Charondas oppose à ce funeste inconvénient, la barrière des mœurs, toujours plus difficile à franchir que celle des loix; en conséquence il exhorte ses concitoyens à ne point se livrer à la colère, & à n'avancer aucune calomnie: il proscrit même la médisance, & regarde l'euphémie ou l'inclination à bien dire, comme ayant quelque chose de divin *(b)*.

Surpasser chez soi la magnificence des temples & des édifices publics, étoit aux yeux de ce Législateur philosophe, une action très-blamable. Pour éviter toutes les occasions de luxe, il veut persuader que la douleur immodérée sur la mort de quelqu'un, est un acte d'ingratitude envers les Dieux infernaux. Un souvenir honorable & l'offrande annuelle des premiers fruits de la terre sont les seuls moyens, selon

---

(a) Charond. *Leg. fragm. cit. p. 469.*

(b) Θειότερον, *id. ap.* Stob. *p. 469.*

lui, de manifester ses regrets & son attachement pour les défunts. Les sentimens outrés d'affliction entraînent souvent à en donner des marques inutiles & fastueuses; mais prétendre les étouffer en proscrivant, comme Charondas, jusqu'aux larmes *(c)*, c'est outrager la Nature.

Passons rapidement sur tout ce qui concerne le mépris des Dieux, des Loix & des Magistrats; les chagrins causés volontairement à ses parens, les discours obscènes & malhonnêtes, objets qui sont toujours considérés comme des délits: en effet les uns pouvoient détruire cet amour de la Patrie pour laquelle Charondas exigeoit le sacrifice de la vie, & les autres altéroient l'harmonie des familles & les bonnes mœurs.

Suivant ce principe, l'union conjugale étoit un devoir sacré; l'adultère & tout commerce illicite devenoient des crimes publics. Notre Législateur menaçoit les coupables de la vengeance terrible des Génies, dont le pouvoir s'étendoit, selon lui, jusque dans l'intérieur de toutes les maisons *(d)*. Les mêmes motifs avoient déterminé Charondas à condamner les secondes nôces & à les empêcher par la crainte du blâme. Il croyoit qu'un homme qui contractoit de pareils engagemens, s'exposoit volontairement à être l'auteur des *dissentions* de sa famille *(e)*. Ces vues sages pour une petite République, dont la trop grande population auroit été onéreuse, ne sauroient s'étendre à un État considérable où l'on est forcé, comme à Rome sous les Empereurs, d'adopter des maximes contraires *(f)*.

Les législateurs Grecs paroissent toujours occupés à resserrer les liens de la société que certaines institutions barbares & dictées par le despotisme, sembloient au contraire dissoudre.

(c) Idem. Ap. Stob. On observera que je n'ai point prétendu donner ici une traduction exacte du texte de Stobée, mais un simple extrait dans lequel je me suis permis de supprimer tout ce qui n'est point relatif au plan de mes Mémoires.

(d) Fragm. cit. Ap. Stob. *p.* 469, 470.

(e) Idem. p. 470.

(f) Vid. Ulpian. *Fragm. tit.* XIV, *de pœnâ legis Juliæ.*

Ils la considèrent comme une famille dont les membres doivent être, non-seulement conduits par l'amour de la vertu & la crainte de l'infamie, mais encore par les doux sentimens de la tendresse fraternelle; ce qui fait dire à Aristote que ces Législateurs avoient pris plus de soin de l'amitié que de la justice *(g)*. Si les hommes s'aiment, ils seront toujours équitables : vérité que n'ont jamais perdu de vue ceux qui donnèrent autrefois des loix aux peuples de la Grèce, & particulièrement Charondas.

Ce grand homme termine son préambule en vouant à l'exécration publique les personnes qui négligeront de suivre ses maximes; & afin qu'elles demeurent gravées dans l'esprit de tous ses citoyens, il ordonne de les réciter dans les festins. Nous savons que cet usage avoit été même adopté, selon Hermippe, par les Athéniens *(h)*, comme toute la législation de Charondas le fut par les Mazacéniens de Cappadoce, qui choisissoient un Nomode ou chanteur de loix dont il étoit aussi l'interprète. Peut-être cette Nation avoit-elle tiré cette Législation des colonies Chalcidiennes de la Thrace, où Androdamas de Rhégium l'avoit fait vraisemblablement adopter, en y faisant quelques changemens.

Fragm. cit. p. 470.

Strab. lib. XII, p. 371.

Aristot. Polit. lib. II, c. IX.

On me demandera, sans doute, si le préambule que je viens d'analyser est l'ouvrage de Charondas de Catane, ou celui du citoyen de Thurium, en supposant que ce dernier a réellement existé & donné des loix à cette ville, comme Diodore de Sicile le prétend. J'avoue mon embarras; cette question me paroît difficile à résoudre. Les articles concernant la défense de vivre avec les méchans & la condamnation des seconds mariages, ont un rapport évident aux loix qui regardent les mêmes objets, & que Diodore de Sicile attribue exclusivement à Charondas de Thurium. Plusieurs leçons de morale contenues dans ce fragment, semblent encore avoir été puisées dans les écoles Pythagoriciennes, qui florissoient au

(g) Arist. *Ethic. ad Nicom. lib. VIII, cap. 1.*
(h) *Hermipp. ap.* Athen. *lib. XIV, p. 619.*

temps de ce dernier Législateur; je ne citerai que celle-ci: personne ne doit se permettre des paroles deshonnêtes, de crainte que son esprit ne s'occupe d'actions honteuses, & que son ame ne soit souillée, &c.

Char. leg. fragm. cit. p. 469.

Ayant déjà montré que cette séparation des méchans n'étoit point particulière à une seule Nation, je passe aux seconds mariages : l'auteur du préambule se contente de les blâmer; & d'en faire voir les suites dangereuses; le Législateur des Thuriens est allé plus loin, il exclut ceux qui contractoient ces engagemens, de l'administration des affaires publiques. Cette différence entre deux loix qui paroissent d'abord à peu-près semblables, prouveroit, ce me semble, que l'auteur du code de Thurium a profité principalement de celui de Catane & de Rhégium. Diodore de Sicile avoue ces sortes d'emprunts : cet Historien qui entre dans de grands détails sur les institutions du second Charondas, ne dit pas néanmoins un seul mot du préambule dont je viens de parler, quoiqu'il fasse ensuite mention de celui de Zaleucus, & qu'il en donne l'analyse. Si les maximes Pythagoriciennes de ce premier exorde ou préambule semblent le rapprocher du temps du Charondas de Diodore, on peut soupçonner que les Éditeurs de cet ouvrage, vraisemblablement *sectateurs* de Pythagore, y auront inséré quelques pensées & des expressions conformes à la Doctrine de leur Maître.

Diod. Sic. l. XII, n.° 12.

Les Thuriens avoient d'autres loix particulières que celles dont Diodore de Sicile fait mention, & qui ne sauroient être confondues avec les institutions Catanéennes. Une des plus remarquables est la loi concernant les formalités observées dans les ventes : on n'exposoit ni on n'affichoit au marché de Thurium, aucun des objets qu'on vouloit vendre; les trois plus proches voisins du vendeur recevoient chacun de sa part une petite pièce de monnoie, signe d'une aliénation de fonds: ils étoient ensuite obligés de déclarer aux Magistrats qu'auparavant on ne leur avoit remis aucune de ces pièces. L'acquéreur s'informoit du Magistrat qui tenoit le regître des contrats, des possessions, &c. si l'effet qu'il marchandoit

étoit libre, & pouvoit être vendu légalement. Après avoir pris cette information il faisoit inscrire, son nom, à cause de la publicité toujours nécessaire dans les ventes : celle d'une maison ou d'un champ exigeoit, par cette raison, qu'on sacrifiât à Apollon Épicoméen *(i)*. Cette cérémonie étant finie, l'acquereur & le vendeur étoient obligés de prêter serment entre les mains du Magistrat dont je viens de parler, & de trois habitans du lieu, d'agir de bonne foi & sans supercherie. Celui qui demeuroit dans la ville étoit dispensé de ce serment, & n'avoit besoin que d'offrir un sacrifice à Jupiter Agoréen *(k)*. On contractoit encore, en donnant des arrhes, l'obligation de livrer dans le même jour le prix convenu, sans quoi on subissoit l'amende double ou triple de l'argent qui avoit été remis *(l)*.

Denys d'Halicarnasse loue la sagesse de la loi qui permettoit seulement à un père de chasser de sa maison & d'exhéréder un fils désobéissant. Cet Auteur l'attribue à Solon, à Pittacus & à Charondas, qui étant ainsi nommé le dernier, paroît être le Législateur de Thurium.

Antiq. Rom. lib. II, p. 96.

Les dangers du spectacle n'avoient point échappé à ce grand homme, qui défendit la Comédie, ou le Théâtre en général à tous les citoyens, & ne le permettoit qu'à ces hommes chez qui une curiosité inquiète & dangereuse devient un vice, & aux débauchés *(m)*; moyen certain d'inspirer du mépris & de l'aversion pour toutes sortes de représentations théâtrales. Ces sentimens devenoient nécessaires aux successeurs des Sybarites.

Ce Peuple célèbre par sa mollesse, avoit conservé pendant deux cents dix ans les institutions rigoureuses de Zaleucus *(n)*.

(i) Qui veille sur le village, *ou* Dieu tutélaire du village.

(k) Qui préside au marché.

(l) Théophr. *Fragm. ap.* Stob. *serm. CXLV. p. 460.* Ce fragment est très-corrompu, & on ne pourroit le restituer sans le secours des manuscrits; j'ai tâché d'en rendre le sens qui n'est pas facile à saisir.

(m) Plutarq. *de Curios. tom. II, p. 519.*

(n) *Scymn. v. 346, v. 359.*

Ayant ensuite cessé de les suivre à la lettre *(o)*, ils cherchèrent à leur donner de nouvelles interprétations, qui firent beaucoup d'honneur à leur sagacité, mais qui les rendirent plus méchans. Quelques Écrivains confondant les Thuriens avec les Sybarites *(p)*, ont attribué ce qui appartient à ces derniers, aux descendans des Colons qui les remplacèrent. Athénée avance même que Zaleucus avoit été le Législateur des Thuriens. L'origine de cette erreur est facile à reconnoître.

Strab. lib. VI, p. 179.

Lib. XI, p. 508.

Les Locriens régis par les loix de Zaleucus, & les Rhéginiens par celles de Charondas de Catane, n'avoient point la même constitution que les Thuriens. En s'établissant dans la grande Grèce, ceux-ci adoptèrent le gouvernement démocratique *(q)*, & choisirent des Magistrats, vraisemblablement électifs, & tirés des dix tribus qui formoient le corps de la République *(r)* : ces Magistrats étoient appelés *Symbules* ou Conseillers.

Arist. Polit. l. V, c. VI.

La durée du gouvernement populaire de Thurium ne fut pas longue, puisqu'Aristote qui mourut la troisième année de la CXIV.[e] Olympiade, trois cents vingt-deux ans avant Jésus-Christ, parle de la révolution que cet État essuya. Le commandement des armées n'étoit donné, dans cette ville, à la même personne, que pendant cinq ans. *De jeunes* Thuriens avides de gloire & fort accrédités *dans le Peuple,* se crurent en droit de mépriser les Magistrats, & espérèrent d'être bientôt les maîtres; en conséquence, assurés des suffrages de la multitude, ils proposèrent d'abroger l'ancienne Loi,

(o) ..... Μήτε τοῖς νόμοις ἔτι ποῖς τῦ Ζαλεύκυ τ'ακόλυθα συντελεῖν. *id. v. 345, 346.* Ce passage doit être comparé avec ce que Scymnus dit dans les vers 358, 359 de son Ouvrage.

(p) Tite-Live donne par exemple à Thurium, le nom de Sybaris, au temps des guerres d'Annibal, *lib. XXVI, cap. XXXIX*, où cette dernière ville ne subsistoit plus. On lit dans le périple de Scylax, Σύβαρις ϗ Θουρία πόλις, *p. 5.* Il est évident que ces deux derniers mots ont été interpolés par quelque ancien Éditeur : ces deux villes n'ont jamais existé en même temps. Thurium s'appelle aujourd'hui *Terra-nuova*, & est située quatre milles plus avant dans les terres que l'ancienne Sybaris. *Voy. de Reidesel, p. 197.*

(q) Συστησάμενοι δὲ πολίτευμα δημοκρατικόν. *Diod. Sic. lib. XII, n.° 11.*

(r) Idem.

&

& de lui en substituer une nouvelle qui rendoit le généralat perpétuel. Les Symbules s'opposèrent d'abord à cette innovation dangereuse; mais imaginant ensuite qu'ils pourroient conserver le reste de la constitution en cédant aux circonstances, ils consentirent à ce changement. Ils se trompèrent; malgré tous leurs efforts, l'autorité ne tarda point à passer entre les mains de cette jeunesse ambitieuse, & la démocratie fut détruite. Si l'on fait remonter son origine à l'an 444 avant Jésus-Christ, cette forme de gouvernement n'aura existé qu'environ cent vingt-un ans, quand même on supposeroit qu'Aristote eût écrit, la dernière année de sa vie, son Ouvrage sur les principes législatifs & politiques, dans lequel il est fait mention de l'évènement dont je parle.

Arist. ibid.

Si, dans un espace de temps aussi court, une des loix fondamentales de l'État a été abrogée à Thurium, pouvons-nous ajouter foi au récit de Diodore, qui ne craint pas d'avancer que la législation de cette ville ne fut altérée que trois fois, & seulement en matière civile; la première, à la réquisition du Borgne dont il a été question : cela n'est arrivé qu'à Locres. Démosthènes, qui devoit connoître parfaitement la législation de Thurium, alliée & colonie d'Athènes, cite ce trait singulier comme le seul exemple d'abrogation chez les Locriens *(s)*: il n'attribue également l'usage de paroître la corde au cou, lorsqu'on vouloit proposer quelque changement, qu'à ce seul Peuple. Diodore n'auroit-il pas confondu ces deux loix avec celles des Thuriens? L'inexactitude ordinaire de cet Historien ne peut que trop souvent donner lieu à de semblables conjectures.

Diod. l. XII, n.° 17, 18.

Nous venons de voir que la constitution démocratique des Thuriens fut bientôt changée en aristocratie, ou peut-être en oligarchie. Celle des Tarentins devint au contraire démocratique, d'aristocratique qu'elle étoit auparavant. Il est nécessaire de prendre les choses de plus haut. On sait que Tarente est une ville fort ancienne; le savant Mazochi est

(s) Demosth. *contr. Timocr. tom. III, p. 416.*

entré dans de grands détails ſur ſon origine, qu'il fait remonter juſqu'au Déluge. Je n'ai garde de le ſuivre dans une carrière auſſi couverte de ténèbres, il me ſuffira de faire quelques remarques particulières concernant cette ville que Florus regardoit comme la capitale de la Calabre, de l'Apulie & de la Lucanie.

Flor. lib. I, c. XVIII.

Tarente étoit placée au fond d'un golfe qui étoit à l'entrée de la mer Adriatique : elle avoit deux ports ſéparés par une langue de terre, les ſeuls qu'on trouvoit ſur cette côte depuis le détroit de Sicile, pendant l'eſpace de plus de deux mille ſtades *(t)*. Cette heureuſe poſition qui fait encore paroître Tarente moderne du côté de la mer, comme entièrement environnée d'eau *(u)*, donnoit une ſortie commode aux vaiſſeaux, en quelqu'endroit de la Méditerranée qu'ils vouluſſent ſe rendre. Cette ancienne ville étoit devenue par-là l'entrepôt général du commerce de l'Italie & de la Grèce, & ſervoit de relâche ordinaire à tous les bâtimens qui naviguoient l'été dans ces parages *(x)*. Tarente avoit une marine conſidérable dont les pêcheurs, qui étoient en grand nombre dans cette ville, comme ils le ſont encore aujourd'hui *(y)*, faiſoient ſans doute la force. On ſait que la flotte Romaine fut défaite, pendant la ſeconde guerre Punique, *par celle* des Tarentins *(z)*.

Ariſt. Polit. l. IV, c. IV.

Ce Peuple auroit peut-être conſervé ſon indépendance dans les troubles qui agitèrent l'Italie, ſi moins adonné au luxe, il n'eût point énervé le courage de ſes troupes de terre, qui montoient à trente mille fantaſſins & quatre mille hommes de cavalerie. Les Tarentins paſſoient leur vie dans les feſtins *(a)* : on diſoit que voués à l'oiſiveté, ils célé-

---

(t) Polyb. *exc. lib. IX, tom. II, pag. 197, 198.*

(u) Voyag. de la grande Grèce, p. 204.

(x) Flor. *loc. ſupr. cit.* Strab. *lib. VI, p. 192.* Polyb. *loc. ſup. cit.* Scymn. *v. 333.*

(y) La plus grande partie du peuple de Tarente n'a aujourd'hui pas d'autre profeſſion. *Voyage de la grande Grèce, pag. 198.*

(z) Tite-Live, *lib. XXVI, cap. XXXIX.*

(a) Strab. *lib. VI, pag. 193. Vid.* Athen. *lib. IV, pag. 166.*

broient plus de fêtes qu'il n'y a de jours dans l'année *(b)*. Les femmes les plus voluptueuſes auroient peut-être eu honte de porter les habillemens dont ils ſe ſervoient. Enfin ils allèrent même juſqu'à s'épiler tout le corps *(c)*. A la priſe de Carbinna, ville des Japyges, les ſoldats de Tarente ſe livrèrent aux plus grands excès & ne craignirent pas, en plein jour, de violer les femmes & les filles des vaincus. Le Ciel vengea, dit-on, ces derniers, en frappant de la foudre leurs ennemis, qui voulurent conſerver la mémoire de cet évènement ſur des colonnes *(d)*, afin de réprimer par cet exemple leurs propres vices. Les Tarentins modernes ont le même goût pour les fêtes & la volupté, que leurs ancêtres, & le même penchant à l'oiſiveté; ce qu'on peut attribuer avec quelque fondement à l'influence du climat *(e)*.

Cette cauſe, jointe aux richeſſes des Tarentins, ne leur permit pas de conſerver long-temps les ſévères inſtitutions de Crète & de Sparte, auxquelles ils avoient été ſoumis. La conſtitution de Tarente fut d'abord ariſtocratique, & la conduite *(f)* des Grands fut digne d'éloges; ils faiſoient part de leurs biens aux pauvres, pour leur procurer le néceſſaire. Une partie des Magiſtrats étoit choiſie par le ſort, & l'autre par les ſuffrages. Le peuple participoit ainſi par ce premier moyen, aux élections, & par le ſecond, l'adminiſtration de la République étoit confiée à des perſonnes éclairées *(g)*, parmi leſquelles le célèbre Philoſophe Archytas doit tenir une place diſtinguée; l'époque de ſon gouvernement fut celle du bonheur de Tarente ſa patrie *(h)*.

Après la guerre des Perſes contre la Grèce, les principaux de cette ville ayant été tués par les Japyges, ſa conſtitution devint alors démocratique *(i)*, & ne fut point changée

(b) Strab. *loc. ſupr. cit.*

(c) Clearch. *Ap.* Athen. *lib. XII, pag.* 522.

(d) *Id. Ap.* Ath. *loc. cit.*

(e) Reideſel, *Voyage de la grande Grèce, p.* 198, 199.

(f) Ariſtot. *Polit. lib. VI, c. IV.*

(g) Ariſt. *ibid.*

(h) Strab. *lib. VI, pag.* 193. Ælian. *var. hiſt. lib. III, c. XVII; lib. VII, cap. XIV, &c.*

(i) Ariſtot. *Polit. lib. V, c. III,* Strab. *lib. VI, p.* 193.

pendant les troubles qui agitèrent l'Italie, lorsqu'Annibal y porta ses armes. Les jeunes Tarentins qui vouloient livrer leur Patrie à ce Général, lui dirent que les affaires publiques de Tarente étoient entre les mains du Peuple, sur l'esprit duquel ils avoient le plus grand crédit. Avant ce temps, cette ville livrée au luxe, mit à la tête de ses troupes des étrangers, & appela à son secours contre les Messapiens & les Lucaniens, Alexandre, roi des Molosses, ensuite Archidame fils d'Agésilas, Cléonyme, Agathocle, enfin Pyrrhus, lorsqu'elle se déclara contre les Romains. Ce choix de Généraux devint funeste à cette République, & causa sa ruine, comme le remarque Strabon.

Tit.-Liv. lib. XXIV, c. XIII.

Strab. l. VI, p. 193.

Tarente n'avoit point eu à craindre une semblable révolution lorsqu'elle confia six ou sept fois à Archytas le généralat, dont le savant Mazochi fait une espèce de dictature, sans en rapporter aucune preuve satisfaisante *(k)*. Je crois que cette République n'eut d'autres Magistrats que ceux dont nous lisons les noms sur les tables d'Héraclée, ville de sa dépendance, & qui lui devoit sa fondation. Le premier de ces Magistrats étoit un Éphore éponyme & annuel, qui présidoit à toutes les délibérations *(l)*; les seconds, aussi annuels, étoient appelés Polianomes *(m)*, ou Administrateurs. Le nombre ne nous en est pas connu; il paroît seulement qu'ils décidoient des affaires publiques dans les assemblées générales du Peuple *(n)*.

Strab. ubi sup. Id. lib. VI, p. 182. Tabul. Heracl. lin. 74.

Héraclée étoit le lieu où toutes les villes de la grande Grèce envoyoient leurs députés pour délibérer sur leur intérêt commun *(o)*. Dans la suite Alexandre, roi des Molosses, tenta de les faire assembler dans le territoire des Thuriens, sur les bords du fleuve Ascalandre *(p)*. Les entreprises de

---

(k) Ad Psephism. Heracl. prodr. p. 97, not. Le savant Italien étend trop la signification du mot ἐστρατήγησε dont Strabon s'est servi.

(l) Tabul. Heracl. lin. 1, 47, 117, 118, pars 2.a lib. I.

(m) Πολιανόμοι, *idem. lin. 56, 116, 117.*

(n) Ἐν κατακλήτῳ ἁλίᾳ, *Tab. Her. p. 2, lin. 10.*

(o) .... Τὴν κοινὴν Ἑλλήνων τῶν ταύτῃ πανήγυριν, Strab. lib. VI, pag. 193.

(p) Dans un lieu commode pour ces Assemblées, Ὅπου ἔσοιντο αἱ σύνοδοι, Strab. *loc. cit.*

Denys l'ancien, contre la liberté des Italiotes ou Grecs d'Italie, les avoient forcé d'adopter un gouvernement fédératif, la quatrième année de la XCVI.[e] Olympiade, Démostrate étant Archonte à Athènes. Quatre ans après, le Conseil ou Congrès d'Héraclée enjoignit à chaque Peuple confédéré de tenir ses troupes prêtes à marcher au secours des Thuriens, chez qui les Lucaniens venoient de faire une incursion. Les Généraux de chaque ville répondoient sur leur tête de la prompte exécution d'un ordre si salutaire. On juge aisément par-là quel étoit le pouvoir de cette Assemblée nationale.

Diod. de Sic. l. XIV, n.° 91.

Id. n.° 101.



SUPPLÉMENT

AU MÉMOIRE SUR LES DYNASTIES DES PESCHDADIENS ET DES KÉANIENS.

Éclipse de Soleil sous NODER, *Roi de l'*IRAN *(la Perse), l'an 778 avant l'ère Chrétienne.*

Par M. ANQUETIL DUPERRON.

Lû le 16 Déc. 1777.

LES difficultés qui accompagnent l'étude de la Chronologie, sur-tout lorsqu'il est question des anciennes Monarchies, n'ont pas rebuté les Savans. Le récit des Historiens, le calcul des règnes, celui des générations, les synchronismes, l'examen des phénomènes de la Nature, tout a été employé pour jeter du jour sur une matière que souvent l'éloignement semble dérober aux recherches, malgré les monumens échappés au temps. On a cru la certitude portée au plus haut point possible, lorsque des phénomènes astronomiques, tels que des Éclipses de *Soleil & de Lune*, des équinoxes observés, ont paru confirmer les résultats fournis par les procédés ordinaires de la critique. On connoît l'usage que les Savans [a] ont fait de l'Éclipse de Soleil arrivée au temps où Romulus fut conçu; de celle du règne de Cyaxare [b], cinq cents quatre-vingt-cinq ans avant Jésus-Christ; de quelle manière ils ont fixé le commencement de l'ère de Nabonassar [c], par l'observation de l'équinoxe d'automne (l'an 17 de l'empereur Adrien) que donne Ptolémée.

Je ne dissimulerai pas,

1.° Que dans ces matières le témoignage de tous les Écrivains n'est pas d'une égale force; que celui des Orientaux, principalement sur les temps éloignés, n'a pas acquis le degré d'autorité que l'on reconnoît dans les Historiens des autres Peuples.

[a] *Desvignol. Chronol. de l'Hist.-Sainte, t. II, p. 853-856. Idem, p. 260. Idem, p. 245, 261.*

[b] *Petav. Doctr. tempor. tom. I, p. 779, tom. II.*

[c] *Desvignol. Ib. cit. p. 331.*

2.° Que souvent les Chronologistes, & même les Astronomes, sont divisés sur l'époque précise des phénomènes allégués, sur-tout par exemple, lorsqu'il est question d'une Éclipse, si elle n'est pas totale ou de dix à onze doigts.

Desvignol. lib. cit. p. 249-253.

Malgré cela, il me semble que c'est contribuer à établir la certitude historique, que de recueillir les traits de ce genre que nous fournissent les monumens des Nations, de les comparer avec des phénomènes astronomiques avoués d'ailleurs, & que c'est même le moyen le plus sûr de distinguer dans ces monumens le vrai du faux, le fonds historique, de ce que la vanité de Nation, ou des traditions fabuleuses peuvent y avoir fait ajouter.

PREMIÈRE SECTION.

D'APRÈS ces principes, lisant avec attention l'ancienne histoire de Perse, j'ai cru apercevoir sous le règne de Noder, une Éclipse de Soleil assez bien caractérisée, & propre à servir d'époque dans cette histoire. On va voir si le récit des écrivains Orientaux que j'ai consultés, s'accorde avec le temps où je place ce phénomène astronomique.

Minotcher, descendant d'Irets & Roi de l'Iran (la Perse), avoit vengé sur le Touran (la Scythie, au-delà de l'Oxus) & sur l'Assyrie, la mort de son aïeul : ses conquêtes, qui comprenoient l'Orient & l'Occident de l'Inde à l'Euphrate, s'étendoient même sur l'Arabie. Après un règne fort long, ce Prince mourut & laissa la couronne à Noder son fils.

J'ai fait voir dans le Mémoire sur la *Dynastie des Kéaniens comparée avec l'Empire des Mèdes & des Perses*, que Minotcher répondoit à Arbace, roi des Mèdes, environ huit cents soixante-seize ans avant Jésus-Christ.

Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr. t. XL, p. 484, & Canon chron.

Dès que Pesching, roi du Touran, eut appris la mort de Minotcher, il assembla ses enfans & leur fit un discours pour les animer à se venger sur le fils, du mal que le père leur avoit fait. Afrasiab, qui étoit l'aîné, s'étoit déjà mesuré avec Minotcher. Ce Prince, à la tête d'une armée de quatre

cents mille, tant cavaliers que fantassins, s'avance aussi-tôt du côté de l'Iran: Noder instruit de sa marche, fit avertir Sam, qui étoit dans le Sistan. Ce Héros se rend à la Cour du Monarque, lui donne des avis : la conduite injuste & violente de Noder lui avoit enlevé le cœur de ses Sujets, & en particulier des Grands de l'État. Sam retourne ensuite vers le midi, pour y lever des troupes, & meurt *(a)* avant que d'avoir pu donner à Noder des preuves de son attachement au trône de l'Iran.

Schah-Namah, I.er Dafter.

La mort de Sam étoit un coup de parti pour les Touraniens. Afrasiab n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, que *(b), plein de joie, il prit le chemin de la mer, & se rendit en diligence dans le Déhestan. Noder, de son côté, quitta Rey, s'avançant vers le Mazendran.* Les armées s'étant approchées, il y eut entre Bazman, un des premiers braves des Touranians, & Kobad, frère du Général des Iranians, un combat singulier, dans lequel le second périt. Cette action engagea une affaire générale. Afrasiab lui-même manqua d'y perdre la vie; mais les efforts des Touranians soutenus par des troupes fraîches, maintinrent la balance: *& (c) il se forma des nuages si noirs, que le jour fut plus obscur que la nuit; ce qui obligea les deux armées de cesser le combat, chacune restant postée où elle étoit.* Ensuite Noder envoya Tous & Gostohom, ses deux fils, avec un corps de troupes commandé par Kharan son général, du coté de *Fars* (le Farsistan), pour en amener du secours à *Albodj koh.*

Schah-Namah.

Jusqu'ici j'ai suivi le récit de Mirkond, historien Persan du xv.e siècle, généralement estimé dans l'Orient, lequel avoit sous les yeux des Écrivains beaucoup plus anciens que lui.

(a) Dans l'Indoustan, selon le *Modjmel el tavarikh, fol. 29 vers. 30 rect.*

(b) Afrasiab kabar marg Sam schanideh be ghaïet schadınan schod o beh taaadjil ravan schodeh as rah daria be Dehestan rasid o Noder az Rey dar harkat amadeh motavadjeh Mazendran schod. Rozzot eussafa, *I.er Dafter.*

(c) Ve aberhâe siah be martabeh paeda schod keh rouz az schab tariketer schod benaber zzerourat aasaker djabnein dast az djangue baz daschtand ve har iek dar mehel khod kerar guerestand. lib. cit.

On

On peut, ſur ſon témoignage, fixer aſſez exactement le lieu du combat. Afraſiab, parti du Touran, s'eſt rendu dans le Déheſtan, prenant d'abord la voie de la mer, c'eſt-à-dire l'oueſt, & rabattant enſuite au ſud-eſt. D'un autre côté, Noder s'eſt avancé vers le Mazendran. Ainſi l'affaire a dû ſe paſſer entre le trente-huitième & le trente-neuvième degré de latitude ſeptentrionale, dans le Déheſtan. On ſait que les contrées voiſines de la mer Caſpienne, au ſud, au ſud-eſt & au ſud-oueſt, ſont marécageuſes, pleines de bois, & coupées par une multitude de ruiſſeaux; les brouillards & les orages y ſont fréquens : l'obſcurité a donc pu venir en partie de ces cauſes, qui tiennent au local. Mais une obſcurité qui oblige deux armées de ceſſer le combat, les deux partis acharnés comme l'étoient les Touranians & les Iranians, a dû durer aſſez long-temps : c'eſt ce que ne donnent pas de ſimples nuages qui paſſent, quelque noirs qu'on les ſuppoſe. Si cette obſcurité eſt venue d'une Éclipſe, même partiale, mais de dix à onze doigts, & renforcée par les *nuages noirs* dont parle Mirkond, le récit de cet Hiſtorien n'a rien que de naturel.

Thev. voyag. in-4.° tom. II. p. 147; Olear. voyag. tom. I. in-4.° p. 411. 412; Tavern. voyag. in-4.° t. II. p. 336. 337.

Voyons maintenant de quelle manière l'affaire eſt rapportée dans le *Schah-Namah*, ouvrage compoſé dans le Xe ſiècle, ſur des originaux *Pehlvis*, regardés alors comme les monumens de l'hiſtoire Perſe, mais qui n'exiſtent plus. Les principaux perſonnages nommés dans cet ouvrage ſe retrouvent dans les *livres Zends*, dont l'époque remonte à plus de cinq cents ans avant l'ère Chrétienne.

Mém. de l'Ac. des Bell.-Lettr. tome XXXI, p. 37, not. (3).

Idem, T. XXXVIII, p. 167-267.

Le récit du *Schah-namah* eſt le même que celui du *Rozzot euſſefa*, mais avec des circonſtances relatives aux lieux & au temps, qui méritent d'être remarquées.

Commençons par les lieux.

Dans le *Schah-namah*, comme une partie du pays plat pouvoit être encore inondée, Afraſiab conduit ſon armée par les montagnes, pour que la cavalerie, qui en faiſoit le fort, puiſſe trouver du fourrage plus avancé & en plus grande abondance. Ce Prince paſſe le Djihon (l'Oxus) : il aura

Voyage de Mandeſlo, p. 19. 22.

donc pris au ſud-oueſt du déſert de Karakoun, & ſe ſera rendu dans le Déheſtan par Néſa. Afraſiab avoit envoyé un corps de trente mille hommes commandés par deux Généraux, dans le Siſtan, pour empêcher les braves de cette contrée de venir au ſecours de Noder.

Le roi de l'Iran, avec une armée de cent quarante mille hommes de cavalerie, commandés par Karan, prend la route du Déheſtan: arrivé près de cette contrée, on dreſſe ſes tentes dans le déſert, c'eſt-à-dire, dans une plaine proche d'un fort. Noder entre enſuite dans le Déheſtan. Les deux armées ſe trouvent à deux *farſangs* (environ trois lieues) l'une de l'autre: le combat commence comme dans le *Rozzot euſſafa*. Les Iranians vaincus ſe diſperſent: mais le grand déſert, qui eſt au midi, ne peut favoriſer leur retraite; ils auroient couru riſque d'y rencontrer des partis de l'armée qu'Afraſiab avoit envoyée vers le Siſtan. Privé de cette reſſource, Noder, au déſeſpoir de voir ſes troupes ſe débander, fait venir Ttous & Goſtohom ſes enfans, & leur ordonne d'aller en diligence dans la province de Fars, du côté du midi, pour en faire venir, par *Zerd Koh*, du ſecours vers *Albordj koh*. Ce dernier trait ſe trouve auſſi dans le *Rozzot euſſafa*. Noder recommande à ſes enfans de s'occuper jour & nuit de la commiſſion dont il les charge.

Les troupes qui étoient reſtées avec le monarque Perſe, après s'être repoſées deux jours, quittent leur camp, toujours obligées de combattre. Afraſiab les ſuit *de montagne en montagne, de mer en mer (Ko ta koh..... ze daria be daria)*, dit le *Schah-namah*. On voit que les *mers*, dans ce récit, ne ſont que des amas d'eau, de quelque nature qu'ils ſoient. Le héros Touranian rentre dans le Déheſtan, en prend le fort principal. Dès qu'il a nouvelles que Kharan, Général des Iranians, eſt allé avec Ttous & Goſtohom, vers le Farſiſtan, laiſſant les Iranians qui ont pu prendre la fuite par le déſert, ce Prince s'attache au corps principal de l'armée Perſe, fond deſſus, fait priſonniers les chefs qui le commandent, & devient maître de la perſonne même de Noder,

à qui il fait dans la suite trancher la tête, pour se venger de l'échec que ses troupes avoient reçu du côté du Siſtan.

Le *Koh Albordj* dont on vient de parler, ne peut être celui qui eſt par trente-deux degrés & demi environ de latitude, à l'extrémité méridionale du grand déſert qui ſe trouve au centre de la Perſe : à une pareille diſtance, de quel ſecours de nouvelles troupes auroient-elles pu être au roi de l'Iran ? Le mot *al bordj* ſignifie *montagne élevée :* ce doit être ici la prolongation du mont Balkhan devant le Derbend. Il ſemble que Noder le voie : Vous amènerez le ſecours *à cette montagne al bordj (d)*, dit ce Prince à Ttous. Une partie de ſon armée avoit peut-être pris cette route. Noder indique aux troupes qu'il fait venir du Farſiſtan, le rendez-vous le plus éloigné, pour les obliger de forcer la marche, & peut-être pour donner le change à Afraſiab.

Par la défaite des Iranians, le Khoraſan & le Koheſtan étoient ouverts aux Touranians. Noder, depuis la mort de Sam, ignoroit quelles étoient à ſon égard les diſpoſitions du Siſtan : c'étoit contre le vœu de ſes premiers Officiers, inſtruits de la mauvaiſe conduite du Monarque Perſe, que Sam s'étoit rendu auprès de lui. Un déſert immenſe ſéparoit Noder du Kirman : reſtoit l'Irak Adjémi (le Djébal) & le Farſiſtan, c'eſt-à-dire, le pays qui lui étoit attaché ; ſon patrimoine en quelque ſorte. C'eſt de-là que ce Prince fait venir du ſecours, recommandant de prendre toujours par le côté où eſt ſitué *Koh zerd, le mont jaune (e)*, à l'extrémité ſeptentrionale du Farſiſtan ; & encore les Grands blâmoient-ils cette expédition, qui alloit affoiblir l'armée.

Il y avoit plus de cent cinquante lieues à faire, & Noder étoit ſerré de près : mais dans ces contrées, des traites de cent lieues en cinq ou ſix jours, pour des corps de cavalerie,

(d) *Bar an koh Albordz bourdan gueroh.*
Schah-namah, Iᵉʳ *Dafter.*

(e) *V'azandja kaſchidan beſoue zerd koh.*
Ibid.

ne ſont pas rares : ſur la fin du XIV.ᵉ ſiècle, dans l'expédition de Tamerlan contre Ourouskan, empereur du Kaptchak & de la grande Ruſſie, Tokalmitch Aglen, conduiſant l'avant-garde de ſon armée, part de Keſch, & arrive en quinze jours & quinze nuits à Geiran Kamiſch, ville du Kaptchak, dont il s'empare ſur le champ. La marche étoit de plus de deux cents cinquante lieues ; celle de Ttous, de cent cinquante ou cent ſoixante lieues, auroit été de dix-huit à vingt jours pour l'allée & le retour.

Hiſt. de Tamerl. trad. par Pet. de la Cr. t. I, p. 286.

La nature des lieux où ſe trouvoit Noder lui faiſoit eſpérer qu'il pourroit recevoir le ſecours à temps. Afraſiab eſt obligé de le ſuivre *de montagne en montagne, de mer en mer.* Au commencement du printemps (le 4 Avril, comme on le verra plus bas) le lit des rivières étoit encore fort large, les terreins voiſins inondés ; Peſching en avoit averti Afraſiab. Un pays de cette nature offre bien des reſſources, ſoutient les eſpérances d'un vaincu qui en connoît tous les défilés. Sans doute que Noder ſe flattoit de pouvoir gagner Rey par le Mazendran : alors il ſe ſeroit trouvé au milieu des Places les plus fortes de la Perſe, & ſur la route du ſecours qu'il avoit mandé. Afraſiab, ſans perdre de temps, au lieu de ſuivre les fuyards qui cherchent à gagner le déſert, tombe ſur le corps qui étoit reſté avec Noder, & fait ce Prince priſonnier.

Le champ de bataille eſt donc dans le Déheſtan, au milieu des montagnes. La nuit, *venue des montagnes (ſchab bar amad zé koh)* arrête les deux armées.

Voyons maintenant en quel temps s'eſt donné le combat.

Dans le *Schah-namah,* Afraſiab ayant à ſe rendre du quarantième ou quarante-unième degré nord au trente-huitième, attend que la plaine ſoit couverte d'herbe, c'eſt-à-dire, que les pluies ceſſées & les eaux retirées aient donné le temps au terrein de s'affermir, à l'herbe de croître ; mais prudemment il prend ſa marche par les montagnes. Arrivé dans le Déheſtan il y rencontre des *mers* fréquentes. D'un autre côté, c'eſt lorſqu'il eſt près du Djihon, que Noder eſt inſtruit de ſa marche. Les Iranians partis de Rey, & les Touranians,

des bords du Djihon, ont à peu-près le même chemin à faire pour se rendre dans le Déhestan, c'est-à-dire, environ cent vingt-cinq lieues communes. Ces circonstances réunies fixent au commencement du printemps la rencontre des deux armées.

Dans le fort de la mêlée, la nuit suspend tout-à-coup l'action des combattans, sans diminuer leur acharnement : mais ce n'est pas une nuit naturelle. Noder se plaint à Kharan son général *(f), que dans le combat on a employé contre lui un sortilège qui, comme un nuage, a enlevé la lumière à ses yeux.* On peut reconnoître ici l'ancien préjugé sur la cause de l'éclipse. Ce Prince ajoute, *qu'il faut quitter le champ de bataille, parce que la poussière & la nuit couvrent les Soldats. Les deux armées, en conséquence, vont se reposer chacune de leur côté, pour recommencer le lendemain.* Le poëte Ferdoussi s'étend ensuite sur l'obscurité de cette nouvelle nuit : *la nuit vint,* dit-il, *le monde entier, devint obscur, ténébreux : les forces me manquent pour exprimer à quel degré; vous eussiez dit qu'on étoit à la fin du monde : l'air étoit enveloppé d'un nuage.*

Jusqu'ici le *Schah-namah* s'accorde avec le *Rozzot eussafa.* Voici en quoi diffèrent ces deux ouvrages. Dans le *Schah-namah*, l'obscurité ayant fait cesser le combat, les Iranians s'éloignent du *Déh,* ville capitale du Déhestan, ou simplement de la partie de cette Province où Kharan, dans le fort de l'action, les avoit fait avancer. Afrasiab instruit de ce mouvement, les suit & tombe sur eux *(g). La poussière des chevaux produisit dans le monde un tel effet, qu'on eût dit que le soleil étoit caché.* Le combat dura *jusqu'à la nuit (h).*

(f) *Ieki djadoui sakht ba man be djangue*
Keh bak tchasm roschan namand abrangue
Be baïst bargaschtan az rezmgah
Keh guerd sabeh bouad o schab bar sepah
Barasoud pas laschkar az har dou roui
Berastand rouz douïoum djanguedjoui
Schab amad djehan sarbesar tireh gascht
Maza bezou az goftan khireh gascht
Tou gofti zemaneh sar äiedhami
Havara z'aber ander aiedhami.
Schah-namah, *I.er Defter.*

(g) *Tchenan schod ze guerd savaran djehan*
Keh khorschid gofti schod andar nehan.
Ibid.

(h) *Tchepin ta schab tireh amad be djangue.*
Ibid.

Sur la première action Ferdousi avoit dit *(i)*, *que la poussière des chevaux & des soldats eût empêché le soleil de paroître, & la lune de briller;* mais non pas qu'elle produisît une obscurité totale: & d'ailleurs, dans ces deux endroits, la cause de l'obscurité est nommée. Le Poëte décrit ensuite un combat affreux donné dans les ténèbres, & que la nuit la plus obscure, la plus ténébreuse, *schab tireh*, put seule terminer.

Je conclus 1.° du récit des deux Historiens, que l'obscurité jusqu'à la fin du combat fut accidentelle : 2.° du récit du second, que malgré les ténèbres épaisses qui cachoient le jour, on s'apercevoit encore que le soleil étoit sur l'horizon; que le combat reprit, & que l'obscurité produite par la poussière des combattans, étoit d'une nature différente de celle qui, au commencement, avoit suspendu l'action des deux armées.

C'étoit donc une éclipse, & une éclipse partiale. Elle arriva après midi; chacun vouloit remettre l'action au lendemain, ne comptant pas avoir le temps de recommencer le jour même. D'un autre côté, il falloit qu'elle fût de dix à onze doigts, pour produire l'effet rapporté par les deux Historiens, & même que le ciel fût couvert de nuages: M. Abausit, dans une lettre à M. Desvignoles, sur l'éclipse de Cyaxare, lui marque que *le moindre rayon (du soleil) qui commence à poindre, est assez fort pour dissiper les ténèbres, comme il l'a observé deux fois.*

Lib. cit. t. II, p. 253, n. (a).

DEUXIÈME SECTION.

La manière dont j'explique l'obscurité survenue pendant que les armées du Touran & de l'Iran étoient aux mains, est autorisée par ce qu'on lit dans Hérodote : cet Historien rapporte, dans son premier livre, que la sixième année de

(i) *Azada z'aspan o guerd sepah*
Nah khorschid paedah nah tabandeh mah.
Schah-nameh, I.er Defter.

la guerre des Mèdes contre les Lydiens, les deux armées étant aux mains, *le jour fut tout d'un coup changé en nuit (k)*: à quoi il ajoute, que Thalès avoit prédit aux Ioniens ce changement (μεταλλαγὴν) du jour en nuit, leur marquant même l'année. Plus bas, parlant de Cyaxare, il s'exprime ainsi : *c'est lui qui eut avec les Lydiens une guerre, pendant laquelle, comme les armées combattoient, le jour fut changé en nuit (l)*.

Ces paroles d'Hérodote ont été entendues par les Anciens & par les Modernes, comme désignant une Éclipse de soleil, quoique cet astre n'y soit pas nommé, & que dans un autre endroit, voulant parler de ce phénomène, l'historien Grec dise positivement, que *le soleil s'obscurcit dans le ciel (m)*.

Calvis. anno ante Christ. 478, p. 237, edit. 1685.

Les Chronologistes modernes, après bien des difficultés, ont trouvé une Éclipse qu'ils disent être celle du règne de Cyaxare; & quoique tous ne s'accordent pas dans le choix, tous cependant conviennent qu'il est question dans Hérodote d'une Éclipse de Soleil.

Desvignol, lib. citat. tom. II, p. 245-261.

Mais les expressions de l'historien Grec sont les mêmes que celles de l'écrivain Persan. Dans le premier, *le jour devient nuit;* dans le second, *le jour est plus obscur que la nuit*, & dans tous les deux l'obscurité arrête les combattans. Il est donc question dans tous les deux d'un phénomène astronomique de même nature.

Herod. lib. I, p. 33.

Pour se déterminer dans le choix d'une Éclipse observée ou calculée, applicable à celle du règne de Cyaxare, les Critiques emploient les preuves ordinaires qui servent à fixer l'époque du règne de ce Prince; ils examinent encore la position des lieux où la guerre se faisoit. J'ai cru pouvoir suivre, pour l'Éclipse du règne de Noder, le même procédé: il résulte des preuves détaillées dans mon *Mémoire sur la*

Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr. t. XL, p. 485, & Can. Chronol.

(k) Συνήνεικε ὥς τε τῆς μάχης συνεστεώσης, τὴν ἡμέρην ἐξαπίνης νύκτα γενέσθαι. Lib. I, p. 33.

(l) Ὅτε νὺξ ἡ ἡμέρη ἐγένετο σφι μαχομένοισι. Lib. I, p. 49.

(m) Ὁ ἥλιος ἀμαυρώθη ἐν τῷ οὐρανῷ. Lib IX, p. 588.

dynastie des Kéanides, comparée avec l'Empire des Mèdes & des Perses, que le règne de ce Prince tombe entre 798 & 768 avant l'ère Chrétienne; & les observations précédentes fixent le lieu du combat dans le Déhestan, entre trente-huit & trente-neuf degrés de latitude septentrionale, à cinquante-quatre degrés trente minutes environ de longitude, le premier méridien placé à l'observatoire de Paris.

TROISIÈME SECTION.

VOILÀ les conditions du problème. Voyons maintenant si nous trouverons dans l'intervalle de temps & de lieu déterminé, une Éclipse de soleil qui ait pu produire l'effet que j'attribue à celle du règne de Noder. Ici il y a de plus que sous Cyaxare, des nuages noirs qui augmentent l'obscurité; & malgré cela on s'aperçoit que le soleil est encore sur l'horizon. Aussi dans l'historien Grec, selon les meilleurs Chronologistes, faut-il une Éclipse presque totale.

Petav. doctr. temp. tom. II, p. 155; Desvig. lib. cit. p. 253.

Les Anciens nous parlent d'une Éclipse totale de soleil, arrivée lorsque Romulus fut conçu *(n)*, sept cents soixante-douze ans avant l'ère Chrétienne : mais les Chronologistes les plus habiles conviennent que la latitude boréale de la lune étoit trop grande pour que cette Éclipse fût visible dans le lieu où Rome fut ensuite bâtie, c'est-à-dire, par 41 degrés 54 minutes de latitude septentrionale. Ainsi cette Éclipse ne peut être citée pour le trente-huitième ou le trente-neuvième degré.

Petav. lib. cit. t. II, p. 114. Desvig. lib. cit. p. 858; Ricciol. Almag. V. 19, init. p. 362, &.

Deux ans après, sept cents soixante-dix ans avant l'ère Chrétienne, Bunting, Chronologiste & Astronome du XVII.e siècle, sur l'an du monde 3199, année deuxième de la II.e Olympiade, nous fournit une Éclipse de soleil, dont il donne le type, & qu'il prend pour celle de la *conception* de Romulus : mais ce Savant est obligé de la calculer pour Héliopolis en Égypte, qu'il place par vingt-neuf degrés cinquante-cinq

Chronol. Cath. &c. Démonstr. calculo quoque Astr. eclyps. &c. autor. Henric. Buntingo histor. & mathemat. Magd. 1608, fol. 63, rect.

Eckstorm. hist. eclips. in-8.° Helm. p. 16, 17.

(n) Ὁ ἥλιος ἐξέλιπε παντελῶς. *Plutarch. in Romul. Oper. tom. I, p. 24, edit. Paris, 1624.*

minutes

minutes de latitude ſeptentrionale; & encore, comme l'obſerve très-bien le P. Petau, ne la trouve-t-il alors même que de 7 doigts 13 minutes : il eſt viſible que vers le trente-huitième ou le quarantième degré, cette Éclipſe a été trop peu conſidérable pour pouvoir répondre à celle du règne de Noder. Remontons huit ans plus haut, & nous trouverons une Éclipſe qui remplit parfaitement toutes les conditions du problème chronologique qu'il eſt queſtion de réſoudre.

Lib. citat. t. II, p. 114.

Calviſius, à l'an du monde 3172, ſelon ſon calcul, ſept cents ſoixante-dix-huit ans avant l'ère Chrétienne, ſept cents ſoixante-ſeize avant J. C. *(litt. B, cicl. ſol. XVI, lun. 3)*, fait mention d'une Éclipſe de Soleil qu'il a lui-même cherchée & trouvée : *aliam Eclipſim*, dit-il, *in proprioribus annis quæſivi, quam inveni anno mundi 3172.* Voici comment s'exprime ce Chronologiſte *(o)* : *cette Éclipſe eſt arrivée le 4 Avril, lundi, à midi près de 40 minutes* (au méridien) *de Rome; la parallaxe de la latitude étant de 28' 33"; la vraie parallaxe, de 25' 50"; la latitude apparente, de 2' 43"; le demi-diamètre du Soleil, de 15' 17"; la différence de la latitude apparente & des demi-diamètres de la Lune & du Soleil, de 27' 13": doigts éclipſés, 10, 41'; le Soleil au deuxième degré du Bélier.*

Calviſius prétend que c'eſt-là la vraie Éclipſe de la *conception* de Romulus, ſur ce que la fondation de Rome devoit être l'ouvrage d'un homme au moins de vingt-ſix ans & non de dix-ſept; & ſur ce que Denys d'Halicarnaſſe rapporte *(p)* qu'on *diſoit .... que le Soleil avoit alors diſparu, & que le ciel avoit été couvert de ténèbres ...*; ailleurs, *que le Soleil (q) avoit été entièrement éclipſé, & la terre couverte de ténèbres comme dans la nuit.*

(o) Ea facta eſt die 4 Aprilis, feriâ ſecundâ, minutis 40 ferè poſt meridiem Romæ; parall. latitud. 28' 33"; vera, 25' 50"; viſa, 2' 43"; ſemid. ſolis, 15' 17"; viſa latitudo, 27' 13"; digit eclip. 10d 41'; ſol in ſecundo gradu arietis. Opus, Chronol. *edit. 1650. 1685, p. 201.*

(p) Οἱ δὲ πλεῖστοι, μυθολογοῦσι.... ἥλιόν τε ἀφανισθῆναι, καὶ ζόφον ἐν ὑπαίθρῳ κατασχόντος. *Antiq. Roman. lib. I, p. 62, 63, edit. Wechel. 1586.*

(q) Τὸν ἥλιον ἐκλιπεῖν φασιν ὅλον, καὶ σκότος παντελῶς, ὥσπερ ἐν νυκτὶ, τὴν γῆν κατασχεῖν. *Id. p. 119.*

Il n'eſt pas ici queſtion de ſavoir ſi Calviſius a raiſon de prendre cette Éclipſe pour celle de la *conception* de Romulus; je m'arrête ſimplement à ce phénomène qu'il a *cherché*, & trouvé en homme du métier.

A Rome, c'eſt-à-dire, par 41^d 54' de latitude ſeptentrionale, 10^d 20' de longitude, le premier méridien fixé à l'obſervatoire de Paris, le Soleil, l'an 778 avant l'ère Chrétienne, ſelon Calviſius, fut éclipſé au point qu'il ne reſtoit qu'un doigt neuf lignes de ſon diſque d'éclairé: l'éclipſe ſuppoſée vraie, calculons pour une latitude peu différente, 38 à 40, & pour 54^d 30' environ de longitude.

Naſſereddin & Ulughbeigue placent le *Korkan*, qui eſt au midi, joignant le Déheſtan, par 37^d 15' de latitude: chez M. d'Anville, le Déheſtan eſt par 38^d 39'. Je me règle pour la longitude de ce canton de la Perſe, ſur celle d'Iſpahan, que les Tables de M. Caſſini placent à 50^d 30' de Paris.

Edit. Grav. pag. 19, 20, 51, 52.

Mém. ſur la mer Caſp. p. 17.

Ces longitudes ſuppoſées donnent, de Paris au Déheſtan, 3^h 38'. de différence, & par conſéquent 2^h 57' 20" de Rome au Déheſtan.

On ne ſait ſi par ces mots, *ea eclipſis..... facta eſt minutis ferè 40 poſt meridiem*, Calviſius veut parler de la conjonction vraie, ou du milieu de l'Éclipſe: mais comme le 4 Avril, à midi 40 minutes, au 38 ou 40.e degré, ces deux phaſes différoient peu, je calcule ſur le pied de la conjonction vraie.

L'heure de l'Éclipſe, au méridien de Rome, étant ſuppoſée midi 40 minutes, c'auroit été 3^h 37' 20" pour celui du Déheſtan, ſi alors l'heure de la conjonction n'eût pas différé de la conjonction apparente. Mais, ſelon notre Chronologiſte, l'Éclipſe eſt arrivée l'après-midi, & le 4 Avril, c'eſt-à-dire, environ trois mois avant le temps où le Soleil doit être le plus élevé ſur l'horizon; j'examine en conſéquence dans la *Table des limites de l'apparition des Éclipſes de Soleil*, donnée par M. Pingré, ſi une pareille Éclipſe a pu être viſible à 38^d 30' de latitude ſeptentrionale; & je trouve que pour

Art de vérifier les dates, édit. 1770, Diſc. prélim. ſur les Ecliпſes, p. 43, 44.

Avril (c'est-à-dire le 20), au 40.e degré, si la conjonction vraie a été avant 4^{h} $54'$ après midi, l'Éclipse a été visible. Je prends, pour le 4 Avril, au 38 ou 39.e degré, un nombre moyen, 4^{h} $32'$ & quelques secondes, & 36 minutes à cause de la réfraction. La conjonction vraie, par 54^{d} $30'$ de longitude, a précédé ce terme d'une heure; la conjonction apparente s'y est donc faite de jour, & par conséquent, l'Éclipse y a été visible.

Jusqu'ici j'ai raisonné en supposant la vérité de l'Éclipse donnée par Calvisius. Une réflexion m'a déterminé à pousser plus loin mes recherches : cette Éclipse ne se trouve pas dans Bunting, Chronologiste & Astronome; Lansberge, Astronome de profession, & qui a calculé les Éclipses arrivées avant l'ère Chrétienne, dont les Anciens font mention, ne parle pas de celle de 778, quoiqu'il ait écrit après Calvisius; cette Éclipse n'est citée ni dans le P. Petau, ni dans l'histoire des Éclipses donnée par Eckstorm; ces Savans l'ont-ils cru fausse?

Le silence des quatre Écrivains que je viens de nommer, m'a donné des doutes qui ont d'abord été affoiblis par le résultat d'un premier travail, d'après lequel j'ai trouvé, calculant selon la méthode des Chronologistes & Astronomes des XVI & XVIIe siècle, que la nouvelle lune, l'an 778 avant l'ère Chrétienne, a paru le 4 Avril. Ce premier succès m'a déterminé à vérifier mon travail sur les tables de Cassini & de Halley.

Reinhol. Tabul. Prut. Wittebergæ 1585, Logist. fol. 48, 49; Tabul. p. 85,[a] 87,[b] 90[b], [b]; Muller, Tabul. Frisic. examen tempor. p. 65, 67.

Pour procéder plus sûrement, j'ai cherché, remontant par les épactes, la conjonction vraie du mois d'Avril; je l'ai trouvée au méridien de Paris, le 4, à 10^{h} $31'$ $46''$ du matin : je me suis ensuite assuré qu'elle avoit été écliptique. Les Tables de Halley, dont la marche est différente de celle des Tables de Cassini, m'ont donné le même résultat, à $41'$ $6''$ de différence; c'est, dans une matière de cette nature, se rencontrer de bien près. Ceux qui sont exercés aux calculs astronomiques, savent que le plus ou moins de perfection dans les Tables dont on se sert, & le plus ou moins de précision dans les opérations, peuvent causer des différences beaucoup plus considérables.

Partant de ces données, j'ai trouvé que le 4 Avril, l'an 778 avant l'ère chrétienne, par le méridien & le parallèle du Déhestan, c'est-à-dire, 38d 30′ de latitude septentrionale, 54d 30′ environ de longitude, 10 doigts 10 minutes du disque du Soleil ont été couverts de celui de la Lune. Cette Éclipse a duré 2h 40′, ayant commencé à 2h 23′ environ après midi, & fini à 5h 3′.

Je ne crains pas d'assurer que c'est-là l'Éclipse que Calvisius a rapportée au 4 Avril; elle a dû commencer à Rome à près de dix heures, finir vers midi & demi, & y être plus considérable qu'à la latitude du Déhestan.

On sent maintenant l'effroi que peut causer parmi ce qu'on appelle le *Peuple* (eh, qui l'est plus que le Soldat!) l'extinction, en quelque sorte, de la lumière du Soleil au milieu du jour. Dans le fort de l'action, des Soldats aveuglés par la poussière, n'examinent pas si l'obscurité augmente ou diminue par degrés. Les deux armées, au milieu de l'Éclipse, sont obligées de s'arrêter. Sa durée, de près de trois heures, fait désespérer de revoir la lumière ce jour-là. Si le Soleil reparoît, les brouillards, les nuages, la poussière, prolongent les ténèbres: mais le temps qui reste (une heure & demie) paroît comme nécessaire pour les manœuvres militaires, les marches, les retraites qui se font encore avant que la nuit sépare entièrement les combattans.

Ces caractères, joints aux observations détaillées au commencement de ce Mémoire, prouvent, je crois, que l'Éclipse du 4 Avril de l'an 778 avant l'ère Chrétienne, est la même que celle qui est arrivée sous Noder; & fixent, en conséquence, le règne de ce Prince au temps où je l'ai placé dans le Mémoire sur les Kéaniens, d'après le calcul des années de règne, & les autres preuves chronologiques que m'a fournies le témoignage des historiens Orientaux, combiné avec celui des Grecs.

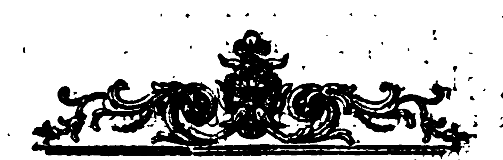
Ce point fixé devient un terme pour les temps antérieurs & postérieurs de l'histoire Perse; & par-là cette Histoire, au moins pour les faits principaux, prend un caractère de

vérité, elle acquiert un degré de certitude qui doit engager à en étudier avec plus de soin les monumens.

Cette certitude influe même sur l'histoire des Nations voisines, par exemple, sur celle des Indiens, dont les premiers Rois, dans l'*Histoire de l'Indoustan, faite par Mohammed Kasem Fereschtah*, ont des rapports suivis avec les premiers rois de Perse, tels que Féridoun, Minotcher, &c, par conséquent, répondent à des époques que la Chronologie la plus scrupuleuse peut avouer.

La Mythologie, chez les Indiens, comme chez presque tous les peuples, a pu multiplier les années, les siècles; de-là des temps vraiment historiques ne se présentent plus que sous des dehors qui leur font donner le nom de fabuleux. Heureusement les monumens que cette Nation a conservés nous fournissent des traits qui, rapprochés, peuvent mettre sur la trace des temps en quelque sorte perdus pour l'Histoire. Ce sujet important fait la matière d'un Mémoire qui m'occupe maintenant.

On ne peut qu'applaudir aux efforts que font les Savans, pour nous ouvrir le sanctuaire de la haute Antiquité; mais il me semble que le premier pas à faire est de fouiller, à l'aide des Langues anciennes & modernes, dans les archives des Nations, pour savoir si ces trésors ne renferment rien qui puisse nous donner l'origine & la chaîne des Peuples, des opinions & des connoissances humaines.



OBSERVATIONS GÉOGRAPHIQUES ET CHRONOLOGIQUES SUR LE PÉRIPLE DE SCYLAX.

Par M. le Baron DE SAINTE-CROIX.

Lû le 30 Janv. 1778.

LE Périple de Scylax est un des plus précieux monumens de l'ancienne Géographie : il nous offre un tableau intéressant des Peuples & des Villes de la Grèce, de leurs différentes Colonies, & des autres Nations qui habitoient les côtes de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, avant le règne de Xerxès. Vossius & Dodwel ne font point remonter à une époque aussi reculée, cet Ouvrage, dont j'ai dessein d'établir la haute antiquité, en répondant aux critiques de ces deux Savans, après avoir rapporté ce que nous savons de Scylax & de ses Ecrits.

Plusieurs Écrivains ont porté autrefois le nom de *Scylax*; les deux principaux sont Scylax de Caryande & *celui* dont parle Cicéron. Ce dernier, qui naquit à *Halicarnasse*, *fut* ami de Panœtius, & se rendit également recommandable par la sagesse de sa conduite dans le gouvernement de sa patrie, & par ses connoissances Astrologiques, c'est-à-dire, qu'il sut allier les devoirs de la Magistrature avec les égaremens de la Philosophie. Ce fut lui, vraisemblablement, qui écrivit contre Polybe, l'ouvrage dont Suidas fait mention. Ce Lexicographe confond tous les différens Scylax, & attribue, sans aucune vraisemblance, leurs ouvrages à un seul Auteur de ce nom.

De Divin. l. II, cap. XLII.

Suid. in v. Σκύλαξ.

Nous devons le Périple des côtes situées en-deçà & au-delà des colonnes d'Hercule à Scylax de Caryande, que Strabon désigne très-bien par l'épithète de παλαιὸς (a), *ancien*. Ce

Suid. loc. cit.

(a) Lib. XIV, p. 452, Σκύλαξ ὁ παλαιὸς Συγγραφεύς.

Géographe rapporte que la Troade commençoit, selon Scylax, après la ville d'Abydos. Cela est entièrement conforme au texte de ce dernier Écrivain; mais on n'y trouve plus le passage cité par Strabon, où Scylax avoit fait mention du lac d'Ascanie, dont les bords étoient habités par les Phrygiens & les Mysiens. Cet endroit a eu sans doute le sort de plusieurs autres, dont la négligence des Copistes nous a privés, & que la perte des anciens manuscrits ne nous permet pas de rétablir.

Strab. l. XIII, p. 401.

Id. lib. XII, p. 389.

Scylax avoit dédié, selon Ælius Dionysius, son Périple des côtes de l'Europe & de l'Asie à Darius fils d'Hystaspe, qui connut par-là le mérite de notre Navigateur, & le choisit pour aller découvrir les régions situées à l'orient de son Empire. Scylax partit, en conséquence, de Caspatyre, & de la contrée connue sous le nom de *Pactyica*, descendit l'Indus jusqu'à la mer; & dirigeant ensuite sa route du côté du couchant, il arriva en Égypte, le trentième mois après son départ. Il aborda dans le même lieu d'où étoient partis, long-temps auparavant, les Phœniciens envoyés par Néco à la découverte des côtes de Lybie. Au retour de son expédition, Scylax en publia une relation citée par Aristote [a] & par Philostrate [b]; laquelle paroît s'être conservée jusqu'au milieu du douzième siècle, puisque Tzetzès, qui vivoit alors, a tiré de cet ouvrage quelques détails fabuleux sur les peuples de l'Inde.

Anonym. fragm. de Scyl.

Herod. l. IV, c. XLIV.

Idem. l. IV, c. XLII.

[a] Polit. l. III, c. XIV.

[b] Vit. Apoll. l. III, c. XLVIII.

Chil. VII, v. 631 & seq.

Darius se servit des découvertes de Scylax pour étendre ses conquêtes jusqu'aux frontières de ces peuples: cette heureuse expédition ne peut être attribuée qu'au Prince qui succéda à Cambyse, & porta le premier le nom de Darius. Gerard & Isaac-Vossius, pour concilier ces faits avec leur système sur l'âge de Scylax, ont distingué deux Navigateurs de ce nom; le premier, qui fit le voyage des Indes; l'autre, qu'ils font vivre sous le règne de Darius Nothus, & de qui, selon eux, nous avons une description des côtes de la mer Méditerranée [a]. Strabon ne reconnoît cependant qu'un ancien Scylax, ὁ παλαιὸς, natif de Caryande; & on n'a

Her. l. IV, c. XLIV.

[a] Voss. de hist. Græc. & Is. Voss. Præf. edit. Scyl.

aucune preuve que cette Ville ait donné le jour à deux Navigateurs de ce nom. Fabricius a donc eu raison de rejeter l'opinion des deux Savans que je viens de citer.

Bibl. Græc. lib. IV, c. II, §. 6.

On ne sauroit méconnoître, dans l'ouvrage de Scylax, les traces d'une antiquité qui n'est point favorable au sentiment de Vossius & des Critiques qui ont attaqué l'authenticité d'un monument où nous apercevons l'état de la Grèce, tel qu'il devoit être avant le règne de Xerxès. Quelques exemples prouveront ce que j'avance, & serviront à éclaircir plusieurs points de l'ancienne Géographie.

Tout le pays qui s'étendoit, suivant Scylax, depuis celui des Molosses jusqu'au fleuve Penée & à Homolium, ville de Magnésie, étoit connu sous le nom d'*Hellas*, ou la Grèce proprement dite : ces limites ne se trouvent que dans l'Ouvrage de notre Navigateur, & ne peuvent convenir qu'au temps antérieur à Hérodote, comme l'a très-bien remarqué le savant Paulmier.

Peripl. p. 12, ed. Huds. t. I, Geogr. min.

Descr. Græc. lib. I, c. III.

Les Peuples qui habitoient cette contrée qui s'étend depuis Ambracie, première ville de la Grèce, jusqu'aux monts Cérauniens, n'avoient encore pu se déterminer à bâtir des Villes, malgré la commodité de leurs Ports qui sembloient les y inviter. Scylax nous assure que les Chaoniens & les Thesprotiens n'avoient d'autre habitation que des villages, ce qui ne peut être vrai qu'au temps de cet Auteur. On vit s'élever dans la suite, sur cette côte, plusieurs villes considérables, Onchimos, Posidium, Buthrote, Éphyre, appelée depuis *Cichyre*, dans le pays des Thesprotiens; Buchœtium, Élatrie & Pandosie, dans celui des *Cassopæi*. Strabon nous apprend que toutes ces Villes étoient tombées au pouvoir des Thesprotiens, puisqu'ils occupoient, selon ce Géographe, tous les bords de la mer, depuis le mont Céraunien jusqu'au golfe d'Ambracie. Ils avoient, sans doute, forcé les Chaoniens de se retirer dans le sein des terres. Le texte de Scylax *(b)* ne nous permet pas de douter que ces derniers

Page 11.

Vid. Palm. Descr. Græc. p. 234.

Strab. l. VII, p. 224.

(b) . . . . . κατὰ δὲ Χαονίαν, p. 11.

n'eussent

n'euſſent habité cette partie de la côte, auprès de laquelle l'île de Corcyre étoit ſituée.

Thucydide nous dit que les Ambraciotes appelèrent à leur ſecours, la ſeconde année de la guerre du Péloponnèſe, les Chaoniens & pluſieurs autres Peuples voiſins, auxquels ſe joignirent bientôt après, les Moloſſes, les Theſprotiens, les Antitanes & quelques autres. Cet Hiſtorien ſemble donner la prééminence ſur toutes ces Nations aux Chaoniens, qui la perdirent, vraiſemblablement, dans l'eſpace de temps qui s'écoula depuis le commencement de la guerre du Péloponnèſe juſqu'au premier ſiècle de l'ère vulgaire, où vivoit Strabon, qui ſemble autoriſer cette conjecture. Je n'ignore pas que Virgile donne la ville de Buthrote aux Chaoniens *(c)*, qui habitoient peut-être cette contrée au ſiècle de la priſe de Troie *(d)*; mais ce Poëte n'a pu alors leur attribuer aucune Ville, ſans commettre un anachroniſme. Paſſons à préſent dans le Péloponnèſe.

Lib. II, c. LXVIII.

Id. c. LXXX.

L'Élide, la partie occidentale de cette preſqu'île s'étendoit, ſuivant Scylax, vers le midi juſqu'à Lépréas, où l'Arcadie ſe prolongeant du ſein des terres ſur la côte, commençoit. Perſonne n'ignore que les anciens Géographes plaçoient dans l'intérieur du Péloponnèſe cette dernière Province, & que ſes habitans paſſent pour n'avoir pas habité le rivage de la mer. En effet, ils ne s'adonnèrent jamais à la navigation; conduits par Agapenor, ils furent obligés de s'embarquer ſur les vaiſſeaux d'Agamemnon pour aller au ſiége de Troie. Comment Scylax a-t-il donc pu parler des côtes de l'Arcadie? Au nombre des cantons de l'Élide, on comptoit celui de Triphylium, ſitué au midi de l'Alphée, & ainſi appelé parce qu'il avoit été occupé par trois peuples différens, les Épéens, les Myniens & les Éléens, qui finirent par s'en

Perip. p. 16.

Iliad. lib. II, v. 603, 604.

(c) . . . . *Portuque ſubimus Chaonio, & celſam Buthroti aſcendimus urbem.* *Æneid. l. III. v. 292, 293.*

(d) Vid. Palm. *Deſcript. Græc. p. 235.* Ce Peuple partageoit avec les Theſprotiens, les côtes de l'Épire, puiſqu'Homère parle de ces derniers qui venoient commercer à Dulychium. *Odyſſ. l. XIV, v. 314-335.*

emparer. Les Arcadiens leur avoient ſouvent envié la poſſeſſion de ce canton, qui portoit encore le nom de *Lépréatique*, & avoient fait leurs efforts pour s'en rendre maîtres : on doit croire qu'ils vinrent à bout de leur deſſein, puiſque la ville de Pylos étoit également diſtinguée par le ſurnom d'Arcadique & par celui de Triphyliaque *(e)*. Cypariſſe, ville de cette contrée, eſt encore nommée aujourd'hui l'*Arcadia;* & nos Navigateurs ne connoiſſent ſon golfe que par cette dénomination.

Strab. lib. VIII, p. 232.

Pylos Arcadique & Lépréatique ou Triphyliaque, fut autrefois le ſéjour de Neſtor; honneur que Pauſanias attribue ſans aucun fondement, à Pylos Meſſéniaque. Strabon, qui avoit fait une étude particulière d'Homère, démontre l'identité de Pylos Lépréatique avec la ville dont parle le Prince des Poëtes, & ſi célèbre par la réſidence de Neſtor : ce héros racontant lui-même, dans l'Iliade, ſes exploits, fait mention de la guerre qu'il avoit eu à ſoutenir contre les Éléens ſes ennemis. Dans l'énumération des troupes que les différens peuples de la Grèce avoient fournies pour le ſiége de Troie, Homère ne compte point, parmi ceux de l'Élide, les Pyliens, qu'il place au contraire entre les Meſſéniens & les Arcadiens. Pylos pouvoit donc alors être regardée comme une ville Arcadienne, ou plutôt comme appartenant à une Nation particulière qui fut ſubjuguée en différens temps par les peuples de l'Arcadie, comme nous l'apprenons de Strabon. C'eſt ſans doute après quelques-unes de ces révolutions, que Scylax parcourut les côtes du Péloponnèſe; ainſi il a eu raiſon de mettre le canton Lépréatique ou Triphyliaque dans le pays des Arcadiens.

Arcadic. I.
Strab. l. VIII, p. 232 & ſeq.
Iliad. lib. XI, v. 670.
Iliad. lib. II, v. 591-624.

Homère nous repréſente Télémaque faiſant, après ſon arrivée à Pylos, des ſacrifices ſur le rivage de la mer, qui n'étoit éloignée que d'environ trente ſtades de cette ville, appelée par ce Poëte, Ἐΰκτιμενον πτολίεθρον, expreſſion qui mérite quelque éclairciſſement. Dicæarque prétendoit qu'au

Odyſſ. lib. III, v. 4 & 5.

(e) Καὶ Ἀρκαδικὸς Πύλος ἐκλήθη καὶ αὐτὸς ὁ τριφυλιακός. *Id.*

temps d'Homère il n'y avoit dans le Péloponnèſe que des villes maritimes; ce qui eſt confirmé par Thucydide. Nous ſavons en effet par cet Hiſtorien, que les premières villes de la Grèce furent bâties ſur les bords de la mer, & environnées de murs; Pylos étoit de ce nombre, & paroît être la ville où les Arcadiens s'aſſemblèrent avant de partir pour le ſiége de Troie. Ils formoient deux diviſions; la première compoſée de ceux qui habitoient près du mont Cyllène, étoit ſous la conduite d'Agapenor; & la ſeconde, ſous celle de Neſtor, étoit de Triphyliens: l'une & l'autre s'embarquèrent ſur ſoixante Vaiſſeaux fournis par Agamemnon. A l'époque de cette expédition, Tégée, Mantinée, Stymphale, lieux de l'Arcadie dont parle Homère, & pluſieurs autres ne pouvoient être que des villages, puiſque ce Poëte donne ſeulement à Pylos le nom de ville. Elle devoit ſans doute cet honneur au voiſinage de la mer qui l'avoit rendue plus conſidérable que les autres endroits de l'Arcadie, dont elle dépendoit dès les temps les plus reculés, comme au temps de Scylax.

Ap. Cic. ep. ad Attic. l. VI, ep. II.

Lib. I, c. VIII.

La relation de ce Navigateur nous offre des notions des autres parties de l'Europe & de pluſieurs parties de l'Aſie, leſquelles ne ſont pas moins favorables à ſon antiquité. La région du Pont conſerve, dans cet ouvrage, ſon ancien nom d'Aſſyrie; & les Chalybes n'y portent pas celui de Chaldéens, qui leur fut donné dans la ſuite. Quoique cet Auteur ait fait mention des villes fondées par les Miléſiens dans la Scythie, la Thrace & aux environs du Boſphore Cimmérien, cela ne peut cependant former aucune difficulté: on ſait que l'établiſſement de ces colonies remonte au règne d'Aſtiage roi des Mèdes.

Perip. p. 33.
Herod. l. VII, c. LXIII, &c.
Perip. p. 33.
Strab. l. XII, p. 378.
Pag. 29 & 30.
Scymn. Sc. pag. 42, 43.

Tout concourt donc à prouver l'antiquité de l'Ouvrage de Scylax; & les critiques de Voſſius & de Dodwel ne peuvent la détruire. Mais avant que de réfuter en particulier chacune de leurs aſſertions, j'établirai mon ſentiment, en remontant, des époques moins reculées, aux plus anciennes.

Carthage & Corinthe furent détruites par les Romains la même année, c'eſt-à-dire la troiſième de la CLVIII.e Olympiade,

ſix cents huit ans après la fondation de Rome, & cent quarante-ſix avant Jéſus-Chriſt. Scylax parle cependant de ces deux villes comme étant encore floriſſantes de ſon temps, qui a dû conſéquemment précéder leur ruine.

Pag. 44.

Cet Auteur, dans la deſcription des côtes de l'Afrique, nous dit que le Phare eſt une île déſerte où l'on trouve pluſieurs ports, & qu'à peu de diſtance de-là eſt ſituée une preſqu'île voiſine du lac Marias ou Mareias, ſelon l'ortographe de Thucydide, qui place une ville de ce nom au-deſſus du Phare. On reconnoît aiſément dans ces notions le lac Maréotis, & le lieu qu'Alexandrie occupa dans la ſuite. Puiſque Scylax n'a point fait mention de cette ville, il a dû vivre avant Alexandre ſon fondateur. Si le périple de notre Navigateur eût été écrit après la mort de ce Prince, nous y lirions encore moins que Tyr eſt une île remarquable par le ſéjour des Rois Tyriens *(f)*, Alexandre l'ayant jointe au continent par une chauſſée.

Lib. I. c. CIV.

Les Écrivains qui ſont entrés, après la mort de ce Conquérant, dans quelques détails ſur la Cilicie, n'ont point oublié Iſſus, ville ſi célèbre par la défaite de Darius. Notre Navigateur n'en dit pas un mot, tandis qu'il fait mention de Thèbes & de ſes murailles, que nous ſavons avoir été également renverſées de fond en comble par Alexandre. J'avoue que Dodwel auroit eu raiſon de rejeter la preuve tirée de l'exiſtence de cette ville, & d'aſſurer que Scylax avoit écrit après qu'elle fut rétablie par Caſſandre, la ſeconde année de la CXVI.[e] Olympiade, vingt ans s'étant écoulés depuis ſa deſtruction, ſi pluſieurs faits du même genre, rapportés par cet Auteur, ne prouvoient pas ſuffiſamment qu'il a repréſenté l'état de la Grèce, & celui des autres parties du Monde, tels qu'ils étoient avant le règne d'Alexandre.

Pag. 23.

Vid. Arr. exp. Alex. lib. I, c. VIII, &c.

Sous celui de Philippe ſon prédéceſſeur, & après la ſeconde guerre ſacrée, toutes les villes des Phocéens, à l'exception de Delphes, d'Aba & d'Élatée, furent détruites par ordre des

Pauſ. Phoc. cap. III.

(f) Ἡ νῆσος βασίλεια Τυρίων. p. 42.

Amphyctions[a], & réduites à de simples villages qui ne pouvoient avoir plus de cinquante maisons[b]. L'époque de cet évènement ne doit pas précéder celle de l'ouvrage de Scylax, dans lequel on lit les noms de Cnemis, de Panopée[c] & d'Anticyre[d], villes qui avoient été rasées par le décret que je viens de citer[e]. Antigone ayant mis en liberté les Phocéens, la première année de la CXVII.[e] Olympiade, pendant la magistrature de Polémon, Archonte à Athènes, trois cents douze ans avant Jésus-Christ, ils tâchèrent de rétablir ces villes, qui ne purent cependant jamais se relever entièrement; Panopée paroissoit être plutôt un mauvais village qu'un endroit de quelque importance.

[a] Demosth. de Fals. leg. pag. 212-230.
[b] Diod. l. XVI, cap. LX.
[c] Pag. 23, 24.
[d] Pag. 24.
[e] Pausf. loc. cit.
[f] Diod. l. XIX, n.° 78.
Pauf. Phoc. cap. IV.

Les Mégariens fondèrent d'abord la ville de Selymbria, & dans la suite celle de Bayznce sur les côtes du Bosphore de Thrace, ou peut-être la première de ces colonies donna naissance à la seconde. Byzance devint en peu de temps assez puissante pour mériter l'attention des Ioniens & des Perses. La flotte Phénicienne, qui étoit au service de ces derniers, obligea les Byzantins d'abandonner leur ville, & de se retirer sur les côtes occidentales du Pont-Euxin, où ils bâtirent la ville de Mesembria, dans la première année de la LXXI.[e] Olympiade, quatre cents quatre-vingt-seize ans avant Jésus-Christ. Scylax, décrivant avec son exactitude ordinaire les contrées maritimes de la Thrace, fait mention de Selymbria & de Mesembria, & ne dit rien de Byzance: il écrivit donc son Périple après la destruction de cette ville, ou plutôt, après l'émigration de ses habitans & la fondation de Mesembria. Bysance rentra au pouvoir des Grecs après la bataille de Platée; Pausanias en chassa les Perses la quatrième année de la LXXV.[e] Olympiade, quatre cents soixante-dix-sept ans avant Jésus-Christ. Dans la nomenclature que Scylax nous donne des colonies Grecques du Bosphore, nous n'y trouvons point Byzance, parce que cette ville n'étoit plus, au temps de cet Écrivain, qu'un simple poste occupé par les Perses: elle ne fut rétablie qu'en l'année 477 avant Jésus-Christ, douze ans après la mort de Darius, qui est fixée par la chronique

Scymn. Sc. v. 714-15.
Herod. l. III, cap. CIII.
Id. lib. VI, cap. XXXIII.
Pag. 28, 29.
Thucyd. lib. I, cap. XCIV.
Vid. Dodwel. Annal. Thucyd. pag. 56, 57.

de Paros, ſous l'archontat d'Ariſtide, la quatrième année de la LXXIIe Olympiade, quatre cents quatre-vingt-neuf ans avant Jéſus-Chriſt, & non pas la quatrième année de la LXXIIIe Olympiade, quatre cents quatre-vingt-cinq ans avant Jéſus-Chriſt, comme l'a cru le P. Petau.

Ep. L.

Vid. Corſin. Faſt. Att. t. III, p. 150, 151.

Seroit-il hors de vraiſemblance que Scylax eût entrepris ſon voyage aux Indes pendant la magiſtrature de Diognète, qui étoit Archonte à Athènes la première année de la LXXIIe Olympiade, quatre cents quatre-vingt-douze ans avant Jéſus-Chriſt, environ trois ans & demi avant la mort de Darius? Cet Écrivain dut adreſſer la même année ſon Périple à ce Prince, par une dédicace ou préface, qui s'eſt perdue. Le voyage des Indes ayant duré deux ans & demi, Darius n'a pu entreprendre aucune expédition contre les peuples de l'Inde, qu'après la bataille de Marathon, un an avant ſon décès, puiſqu'elle ſe donna ſous l'archonte Phœnippe, la troiſième année de la LXXIIIe Olympiade, quatre cents quatre-vingt-huit ans avant Jéſus-Chriſt. Cette première époque eſt fixée par le texte d'Hérodote, qui rapporte à la dernière année du règne de Darius ſon voyage dans les Indes; celui de Scylax lui en avoit ſuggéré les moyens, & fait naître l'envie de l'exécuter.

Vid. Fabric. bibl. Græc. l. II, c. VI.

Marm. Oxon. ep. XLIX.

Lib. IV, cap. XLIV.

Quoique j'aie aſſuré que notre Navigateur paroît avoir publié ſon premier Ouvrage en l'année 492 avant J. C. je n'ai cependant point prétendu fixer à cette époque ſes voyages ſur les côtes de l'Europe, &c. il eſt évident qu'ils furent entrepris en différens temps; j'en citerai un exemple: Scylax parle des côtes qui s'étendoient depuis les frontières de l'Égypte juſqu'aux Heſpérides, comme étant partagées entre les Cyrénéens & les Barcéens *(g)*. Au commencement du règne de Cyrus, la ſeconde année de la LXVIIIe Olympiade, cinq cents ſept ans avant Jéſus-Chriſt, ces derniers furent tranſportés dans la Bactriane, après que les Généraux de ce Prince eurent détruit leur ville. Ces évènemens n'ont

Herod. l. IV, c. CCII, CCIII, CCIV.

(g) Τὰ μὲν Κυρηναίων, τὰ δὲ Βαρκαίων ἐςὶ μέχρι Ἑσπερίδων, *p. 46.*

point été ignorés de cet Auteur qui a cru, sans doute, devoir décrire les côtes de Lybie, & faire mention des Peuples qui les habitoient, & de leurs possessions telles qu'elles étoient au temps de ses voyages: ne voulant rapporter que ce qu'il avoit vu par lui-même, ne pouvoit-il donc pas supprimer le nom des Barcéens, dont la malheureuse émigration étoit postérieure à l'époque de sa navigation dans leur contrée?

Le savant Vossius reconnoît l'antiquité du Périple de Scylax, qu'il fait vivre dans le cinquième siècle avant Jésus-Christ; mais à une époque moins reculée que celle que nous venons d'établir, puisqu'il rejette la publication de cet Ouvrage au règne de Darius Nothus, qui monta sur le trône l'an 423 avant Jésus-Christ. La première raison qu'il donne de son sentiment, est que Scylax a fait mention des murailles qui joignoient le Pirée à la ville d'Athènes, & dont la construction étoit dûe à Thémistocle.

Præf. ed. Scyl.

Le judicieux P. Corsini prétend que Meursius & le P. Petau, se sont trompés en plaçant l'époque de cette construction sous la magistrature de Thémistocle, archonte à Athènes, la quatrième année de la LXXI.e Olympiade, quatre cents quatre-vingt-treize ans avant Jésus-Christ, & veut que les Athéniens n'aient relevé les murs de leur ville que sous l'archontat de Timosthène, la troisième année de la LXXV.e Olympiade, & bâti ceux du Pirée qu'en l'année suivante, sous l'archonte Adimante, la quatrième année de la même Olympiade, quatre cents soixante-dix-sept ans avant Jésus-Christ. Son opinion ne se concilie point avec le récit de Thucydide: cet Écrivain fort exact, parfaitement instruit de l'histoire d'Athènes sa patrie, & qui vivoit peu de temps après la guerre des Perses, mérite à tous égards d'être préféré à Diodore de Sicile & à Plutarque, dont le savant Italien invoque l'autorité. Thémistocle, suivant Thucydide, persuada aux Athéniens de construire *les restes* du Pirée *(h)* commencé depuis l'année de sa

Vid. Cors. fast. Att. tom. III, p. 146.

(h) Ἔπεισε δὲ καὶ τοῦ Πειραιῶς τὰ λοιπὰ ὁ Θεμιστοκλῆς οἰκοδομεῖν.

magiſtrature *(i)*. La manière dont cet Hiſtorien s'exprime ne ſauroit être équivoque; elle n'a point trompé ſon Scholiaſte, qui en a très-bien pénétré le ſens *(k)*. On doit donc conclure de ce paſſage, & d'un autre de Pauſanias, qui rapporte la même choſe, que les murs du Pirée furent commencés ſous l'archontat de Thémiſtocle, l'an 493 avant Jéſus-Chriſt. Scylax, qui écrivit ſon Périple l'année ſuivante, a pu conſéquemment avoir eu connoiſſance de ces murs.

Attic. init.

On m'objectera peut-être que ces mêmes murs ne ſont point ceux qui ſont appelés τὰ σκέλη, commencés par Cimon, & qui joignoient Athènes au Pirée. Cette difficulté eſt levée par un paſſage d'Ariſtophane, où le Poëte parlant des ſervices que Thémiſtocle avoit rendus à ſa Patrie, fait dire à un des interlocuteurs d'une de ſes pièces, que ce grand homme avoit fait moudre le Pirée, afin de le faire avaler, en dînant, à la ville d'Athènes. Plutarque cite cet endroit, & remarque que Thémiſtocle ne joignit pas le Pirée à la ville, mais la ville au Pirée *(l)*. Il réſulte de tous ces témoignages, que les murs du Pirée, tant ceux qui formoient ce port, que ceux qui le joignoient à Athènes, avoient été commencés ſous l'archontat de Thémiſtocle, & qu'ayant été *détruits* par les Perſes avant la bataille de Salamine, ils *furent relevés* en partie pendant la magiſtrature d'Adimante, continués par Cimon, & totalement achevés par Périclès *(m)*.

Equit. v. 812.

La ſeconde obſervation de Voſſius eſt mieux fondée que la première. Ce Savant objecte aux partiſans de l'opinion que j'embraſſe, le paſſage de Scylax où on lit le nom d'Amphipolis, qui ne fut donné à cette ville de Thrace, appelée autrefois *les neuf Chemins*, que par Braſidas, ſelon

(i) Πρότερον ἐπὶ τῆς ἐκείνου ἀρχῆς, ἧς κατ' ἐνιαυτὸν Ἀθηναίοις ἦρξε, *lib. I, cap. XCIII.*

(k) Πρὸ δὲ τῶν Μηδικῶν ἦρξε Θεμιστοκλῆς ἐνιαυτὸν ἕνα.

(l) Ἀλλὰ τὴν πόλιν ἐξῆψε τοῦ Πειραιέως. *Vit. Them. p. 268, tom. I, ed. Bryan.*

(m) *Vit.* Plut. *Vit.* Cimon. *tom. III, p. 125; Vit.* Pericl. *t. I, p. 352.*

notre

notre Critique, au temps de la guerre du Péloponnèse *(n)*. Entrons dans quelques détails sur ce sujet.

La possession d'Amphipolis fut une source de guerres & de malheurs pour les Athéniens; huit fois ils s'emparèrent de cette ville, huit fois ils en furent chassés *(o)*. Le fameux Aristagore de Milet fuyant la colère de Darius, avoit d'abord tenté de s'établir dans le lieu où fut bâtie ensuite la ville dont nous parlons; mais les Édoniens, peuple de Thrace, l'obligèrent à se retirer. Trente-deux ans après cet évènement, selon Thucydide, les Athéniens envoyèrent sur les bords du Strymon, dix mille Colons qui furent massacrés par les Thraces. Vingt-neuf ans s'étant écoulés depuis cette défaite, Agnon, fils de Nicias, conduisit une nouvelle colonie dans ce pays, battit les Édoniens, & fonda, au commencement de la quatrième année de la LXXXV.e Olympiade sous l'archontat d'Euthymène, quatre cents trente-sept ans avant Jésus-Christ, la ville d'Amphipolis, qui s'appeloit auparavant Ἐννέα ὁδοὶ, c'est-à-dire, *les neuf Chemins.* Elle tomba au pouvoir de Brasidas, Général des Lacédémoniens, la VIII.e année de la guerre du Péloponnèse, & la première année de la LXXXIX.e Olympiade.

Thucyd. l. IV, cap. CV.

Vossius se trompe donc en attribuant la fondation d'Amphipolis à Brasidas; mais la force de son argument n'est point affoiblie par cette méprise. Peut-être que le nom de cette ville a été inséré dans le texte de Scylax par quelque Copiste, ou par l'Éditeur de son Ouvrage, qui l'a mis en dialecte commun; le nom d'Amphipolis aura remplacé alors celui de *neuf Chemins,* devenu une énigme pour la plupart des Lecteurs.

Ce seroit sans doute violer les règles de la critique, que de rejeter comme des interpolations les noms de Carthage & de Corynthe, qui sont répétés plusieurs fois dans le

(n) Τὴν δέ ποτ' Αἰγείδαις μεγάλην ἔρν, *Epigr. v. 4, ap.* Wess. *not. ad itin. Hieros. p. 604.*

(o) Le Scholiaste d'Eschine, *ap.* Dodw. de Cycl. *Fragm. p. 742,* assure que les Athéniens entreprirent neuf fois de s'établir à Amphipolis, mais il se trompe, comme nous le verrons dans la suite.

Périple, & étroitement liés à la narration de l'Auteur; mais le nom d'une ville, tel que celui d'Amphipolis, isolé, & n'ayant aucun rapport avec ce qui suit & ce qui précède, doit être, ce me semble, retranché sans scrupule, s'il ne peut se rapporter au temps où ce même Écrivain a vécu *(p)*.

Page 35.

Le nom de Cléostrate de Ténédos qu'on lit dans l'Ouvrage de Scylax, sert encore de preuve à Vossius pour rapporter l'âge de ce Voyageur au règne de Darius Nothus. Ce Savant prétend en conséquence que Cléostrate & Callistrate dont parle aussi notre Auteur, florissoient après la mort de Darius, fils d'Hystape.

Emend. temp. p. 64, 65.

Dodw. de Cycl. diss. III, §. 33.

Doctr. temp. lib. II, cap. 11, p. 95.

Il est démontré que Cléostrate de Ténédos, qui inventa le Cycle, connu sous le nom d'*Octaétéride*, vivoit avant la LXI.[e] Olympiade, temps où Scaliger place l'époque de cette fameuse période. Dodwel s'autorisant d'un passage de Pline *(q)*, le seul qui puisse nous indiquer l'âge de Cléostrate, prétend que cet Astronome imagina dans la LVIII.[e] Olympiade, l'usage de l'Octaétéride, lequel passa, l'Olympiade suivante, dans le calcul des années civiles. Le Naturaliste Romain ne parle point, comme l'observe le P. Petau, du commencement de ce cycle; mais après avoir dit qu'Anaximandre observa le premier l'obliquité du zodiaque dans la LVIII[e] Olympiade, Pline ajoute que Cléostrate découvrit

---

(p) Cette manière de conjecturer pourroit être, je l'avoue, dangereuse à l'égard de tout autre Ouvrage que celui de Scylax, où l'on trouve plus d'un exemple de ces sortes d'interpolations : on en verra un assez remarquable dans mon deuxième Mémoire *sur la Légion de la grande Grèce*. Celui que je vais rapporter mérite ici quelque attention : on lit à la page 38, ces mots, Ῥόδος κατὰ τοῦτο νῆσος τρίπολις, ἀρχαία πόλις. καὶ ἐν αὐτῇ πόλεις αἵδε· Ἰαλυσὸς, Λίνδος, Κάμειρος. Il est évident que ἀρχαία πόλις est une glose; si elle subsistoit, il en résulteroit qu'au lieu des trois villes dont Scylax parle, il n'y en auroit qu'une seule, ou quatre dans l'île de Rhodes. Une pareille interpolation est aussi contraire aux règles de la grammaire qu'au témoignage de l'Histoire. La ville de Rhodes n'existoit pas avant la guerre du Péloponnèse *(Strab. lib. XIV, p. 450)*. Linde & Cameire furent alors abandonnées *(Diodore, lib. XIII, n.° 75)*. Cet évènement n'arriva que long-temps après la mort de Scylax.

(q) Obliquitatem ejus intellexisse, ... signa deinde in eo Cleostratus & prima Arietis ac Sagittarii. Plin. lib. II, cap. VIII.

ensuite *deinde*, les signes du Bélier & du Sagittaire. Les expressions de cet auteur désignent évidemment, entre ces deux découvertes, un intervalle plus considérable que celui qui a été déterminé par Dodwel. Il est donc plus vraisemblable de fixer avec le P. Petau, le commencement de l'octaétéride, à la seconde année de la LXI.e Olympiade, dix ans après la découverte d'Anaximandre[a]. Quoique Cléostrate se fût rendu célèbre par plusieurs autres découvertes[b], la postérité ne lui rendit cependant pas toute la justice qu'il méritoit : on attribua à Eudoxe de Gnide[c], l'invention de l'octaétéride, opinion dénuée de toute vraisemblance, puisque ce Philosophe florissoit vers la CIII.e Olympiade[d]. Les Grecs se servoient alors du cycle de Méton, lequel avoit été précédé par l'heccœdécaétéride d'Harpalus : celle-ci avoit remplacé l'octaétéride, dont nous serions mieux instruits si l'ouvrage d'Ératosthène sur cette période étoit parvenu jusqu'à nous : il nous auroit encore appris au juste l'âge de Cléostrate qui en étoit l'inventeur, & qui ne peut être postérieur à la LXI.e Olympiade, temps où Cyrus étoit maître de l'Asie. Scylax pouvoit donc, en parlant de Ténédos, rappeler à ses habitans la mémoire d'un homme dont la naissance honoroit leur île.

[a] *Doctr. temp. lib. II, cap. II, p. 95.*
[b] *Scal. Emend. temp. p. 64.*
[c] *Censor. c. XVIII.*
[d] *Diog. Laërt. l. VIII, c. VIII, §. 6.*

Gemin. Elem. Astron. ap. Pet. Uran. p. 34.

Plusieurs personnes ont porté, à Athènes, le nom de Callistrate; Vossius semble cependant n'en reconnoître qu'un seul, celui qui fut le maître de Démosthène dans l'art oratoire, & fonda, étant exilé en Thrace, la ville de Datus, long-temps après le règne de Darius fils d'Hystaspe *(r)*. Hérodote parle cependant de Datus, à l'occasion de Sophanes, qui fut tué près de cette ville par les Édoniens, dans la première expédition des Athéniens en Thrace, suivant le calcul de Thucydide. Léagre ou Léogare partageoit le commandement dans ce pays avec ce Général, comme Pausanias nous l'apprend. Le Scholiaste manuscrit d'Eschine suppose donc, sans aucun fondement, que Léagre qui perdit aussi la vie dans cette

Lib. IX, cap. LXXV.

Attic. c. XXIX.

(r) Cleostrati... & Callistrati rhetoris mentionem facit, quos diu post illum Hytaspidem floruisse certissimum. Præf. ed. Scyl.

même expédition, ſelon Hérodote, avoit été dans la Thrace, à la tête d'une ſeconde entrepriſe. Ce Commentateur la diſtingue, mal-à-propos, de celle dont nous venons de parler, & qui doit être fixée, d'après le récit de Thucydide, à la ſeconde année de la LXXVIII.e Olympiade, ſous l'Archontat de Lyſiſtrate, & non point à la quatrième année de la LXXXI.e Olympiade, ſous celui de Lyſicrate, quatre cents cinquante-trois ans avant Jéſus-Chriſt, comme l'a avancé Dodwel ſur le ſeul témoignage du Scholiaſte d'Eſchine.

Schol. Eſch. frag. ap. Dodw. de cycl. p. 742.

Hérodote fait mention de Datus comme d'une ville qui exiſtoit avant l'expédition de Sophanes : elle dut ſon origine aux Thaſiens *(ſ)*, qui avoient fondé la plupart des Colonies ſituées entre le Strymon & le fleuve Neſtus, comme le texte d'Hérodote nous l'indique. Thucydide aſſure que les premiers habitans des villes de Gapſélus & d'Oeſyme étoient ſortis de l'île de Thaſe, laquelle avoit été peuplée par les Pariens. Ces derniers ſuccédèrent vraiſemblablement aux Phœniciens qui, ſous la conduite de Cadmus & de Thaſus, dont le nom fut donné à cette île, étoient venus, ſuivant la tradition, s'y établir, & avoient remplacé les Barbares ſes anciens habitans.

Lib. VII, c. CXVIII.

Scymn. Sc. v. 659-662.

Tous ces détails prouvent que le paſſage de *Scylax*, où nous liſons que l'Athénien Calliſtrate fonda Datus *(t)*, ne doit pas s'entendre, comme l'a cru Voſſius. Ce n'étoit point à une colonie d'Athéniens que Datus devoit ſon origine, mais à un certain Calliſtrate d'Athènes, habitant de Thaſe, qui vint, à la tête de quelques-uns de ces Inſulaires, s'établir dans la Thrace & fonder la ville de Datus, dont le nom fut changé dans la ſuite en celui de Crenidas, à cauſe des ſources qui jailliſſoient près de la hauteur ſur laquelle on l'avoit bâtie.

Philippe père d'Alexandre, pour arrêter les incurſions des Thraces, fit de cette ville une place d'armes à laquelle il donna

(ſ) Παρίων ἀποικία. Thucyd. *lib. IV, cap. 104;* Strab. *lib. X, p. 335, id.*
(t) ..... Ἣν ᾤκισεν Καλλίστρατος Ἀθηναῖος, pag. 27.

ſon nom *(u)*. Il paroît par l'abrégé de Strabon, que ce Géographe n'avoit fait de Datus, de Crenidas & de Philippes, qu'une ſeule ville, qu'il plaçoit près des monts Pangœes[a], célèbres par les mines d'or & d'argent qu'on y trouvoit[b]: on prétendoit qu'elles avoient été découvertes par Cadmus[c], & elles devinrent dans la ſuite l'objet des entrepriſes des Athéniens & de Philippe roi de Macédoine.

[a] *In Geogr. min. t. II, p. 109.*
[b] *Herod. l. VII, cap. CXXII.*
[c] *Plin. l. VII, cap. LVI.*

La ſituation de Datus eſt encore plus particulièrement déterminée par le récit de Dion Caſſius. Cet Auteur rapporte que C. Norbanus & Decidius Saxa occupèrent avec leur armée, toute la contrée circonvoiſine du mont Pangœe, & établirent leur camp près de Philippes, ville adjacente à ces monts & au Symbolum, c'eſt-à-dire, à l'endroit où le Pangœe ſe joignoit, dans l'intérieur des terres, au mont Hœmus. Le Symbolum étoit entre Philippes & Neapolis: cette dernière doit être placée ſur les bords de la mer, vis-à-vis l'île de Thaſe, comme la première au milieu des montagnes & au pied du Pangœe.[a] Pline met après Néapolis, la ville de Datus, qu'il diſtingue, ſans aucune vraiſemblance, de celle de Philippes[b]. Ce n'eſt pas la ſeule mépriſe de ce genre dans laquelle cet Écrivain ſoit tombé; des divers noms que pluſieurs endroits remarquables ont portés en différentes époques, il en fait quelquefois autant de villes particulières. L'itinéraire d'Antonin marque *XXXIII. M. P.* de diſtance entre Amphipolis & Philippes, & *XII. M. P.* depuis Philippes juſqu'à Neapolis; ce qui prouve, de même que le texte de Pline, qu'il y a une tranſpoſition dans celui de Scylax. Ce voyageur parcourant la côte, de l'occident à l'orient, ne pouvoit mettre Datus entre Néapolis & le fleuve Neſtus qui couloit à l'orient de cette dernière ville; en conſéquence le paſſage de cet Auteur doit être lû ainſi... Νεάπολις κατ' ταύτην, ποταμὸς Νέστος καὶ Δάτος... &c. &c.

[a] *Dio. Caſſius, lib. XLVII, n.° 35, edit. Reim.*
[b] *Lib. IV, cap. XI.*
Pag. 320 & 321, ed. Veſſ.

Nous venons de voir que la ville de Datus prit ſucceſſi-

(u) Appian. *de Bell. civil. lib. IV, tom. II, p. 1040.* Vid. *Éphor.* & *Philochor.* ap. Harpocr. in v. Δατός, &c.

vement les noms de Crenidas & de Philippes, auxquels on ajouta dans le moyen âge, selon Holstenius, celui de *Serræ.* Le savant Vesseling a très-bien réfuté cette opinion par les actes du concile de Chalcédoine & les notices ecclésiastiques qui distinguent toujours les évêques de *Serræ* de ceux de Philippes. On pardonnera sans doute tous ces détails sur une ville si célèbre dans les fastes de Rome, & dont la félicité avoit passé en proverbe *(x).* Mais comme les richesses en étoient le seul fondement, elle fut peu durable : Datus devint le théâtre de la guerre, & étoit presque ruiné lorsqu'en donnant son nom à cette ville, Philippe la rétablit.

Vid. Not. ad Hierocl. Synecd. p. 639, 640.

Scylax place Thronium, ville de la Locride orientale dans le pays des Phocéens qui, après s'en être emparés, offroient, suivant Eschine, de la céder. Le judicieux Paulmier s'autorise de ce dernier témoignage pour conclure que l'Auteur du Périple a copié le texte d'Eschine, & qu'il a vécu après l'orateur Athénien. On ne peut sans doute nier que les Phocéens ne se fussent emparés, sous l'archontat d'Eudème, la quatrième année de la CVI.^e Olympiade, trois cents cinquante-trois ans avant Jésus-Christ, de la ville de Thronium; mais ce n'étoit point la première fois que ce peuple eût fait de pareilles entreprises contre les Doriens, parmi lesquels les habitans de la Locride étoient comptés.

De Falsf. legat. Orat. p. 286, tom. I.

Græc. ant. desc. p. 566, 567.

Diod. Sic. l. XVI, n.° 33.

Vid. Thucyd. lib. I, n.° 107.

On divisoit ces derniers en Locriens Ozoles, qui habitoient sur les bords du golfe de Corinthe, & en Locriens Épicnémidiens & Opuntiens; les premiers ainsi appelés à cause du voisinage du mont Cnémis, & les seconds, parce qu'ils possédoient la ville d'Opus ou d'Opunce, célèbre par la naissance de Patrocle, & dont l'origine remontoit à la plus haute antiquité. Les Ozoles étoient séparés des Épicnémidiens & des Opuntiens par le mont Parnasse, & par cette partie de la Phocide qu'arrosoit le Céphissus, & où l'on trouvoit plusieurs villes considérables, entr'autres Aba &

Strab. l. IX, p. 287-292, &c.

(x) Théopomp. *lib. LIII;* Eph. *lib. IV, ap.* Apost. *cent. VI, prov. 74;* Eustath. *ad* Dionys. *v. 517;* Harpocr. & Suid. *in v.* Δάτος.

Élatée. Les Ozoles possédoient un pays assez étendu entre l'Étolie & la Phocide; ils se rendirent redoutables par leurs exploits [a], eurent part à la seconde guerre sacrée [b] & furent alliés d'Athènes [c].

Les Locriens orientaux, c'est-à-dire les Épicnémidiens & les Opuntiens, occupoient cette partie de la côte qui étoit vis-à-vis de l'Eubée, & s'étendoit depuis l'entrée du golfe Maliaque, près des Thermopyles, jusqu'aux frontières de la Béotie, à quelque distance du lac Copais. Le pays de cette Nation étoit fort resserré du côté de la terre par une chaîne de montagnes; & malgré ses étroites limites, il fut assez peuplé pour donner naissance à différentes colonies, & principalement aux Locriens Épizéphyriens qui s'établirent en Italie [a], & aux Locriens Ozoles [b]. Ces derniers n'ont dû quitter leur patrie qu'après le siége de Troie, puisque Homère ne fait point mention d'eux, mais seulement des Locriens qui habitoient les villes d'Opunce, de Cynum, de Bessa, de Scarphé, de Thronium, &c. On sait qu'ils furent conduits sur quarante vaisseaux, à ce fameux siége, par Ajax fils d'Oilée.

Les différentes émigrations, dont je viens de parler, dûrent nécessairement affoiblir les Locriens Orientaux; leur conduite, au tems de l'invasion de Xerxès, montre assez l'état où ils étoient alors réduits : ils donnèrent d'abord à ce Prince la terre & l'eau, & Léonidas s'étant avancé jusqu'aux Thermopyles, ils se joignirent au nombre de mille, aux troupes de ce Général. Les Opuntiens fournirent aux Grecs sept vaisseaux, chacun de cinquante rameurs, avant la bataille de Salamine. Dans l'énumération des troupes assemblées pour défendre le passage des Thermopyles, Hérodote ne nomme point les Épicnémidiens. Ce silence a très-bien été remarqué par Pausanias, qui prétend que ces Locriens faisoient partie des Soldats auxiliaires envoyés de toutes les villes de la Locride, lesquels montoient, suivant son calcul, à six mille. Cette explication est suffisamment réfutée par le texte même d'Hérodote, où on lit ces mots : *les Opuntiens avec toutes*

[a] *Vid. Thucyd. lib. I, n.° 103.*
[b] *Æschin. Orat. de coron. p. 411, &c. ed. Tayl.*
[c] *Thuc. l. IV, cap. XCV.*

[a] *Strab. l. IX, p. 292, &c.*
[b] *Scymn. Sc. v. 480, 481.*

Hom. Il. l. II, v. 527-535.

Diod. Sic. lib. XI, n.° 4. Herod. l. VIII, cap. I.

Phoc. c. XX.

leurs troupes (y). Cet Hiſtorien n'a donc point eu intention de nous apprendre que les Épicnémidiens étoient dans l'armée de Léonidas; peut-être n'étoient-ils point alors diſtingués des Phocéens, maîtres de leur territoire, comme ils paroiſſent l'avoir été au temps de Scylax.

Les Phocéens s'étoient ſans doute prévalus plus d'une fois de la foibleſſe de leurs voiſins, pour les ſoumettre. Scylax donne aux premiers, non-ſeulement la ville de Thronium, mais encore celle de Cnémis, & évalue l'étendue des côtes qu'ils poſſédoient vis-à-vis de l'Eubée, à deux cents ſtades. Celles qu'occupoient les Locriens ne ſe prolongeoient pas davantage, & venoient ſe terminer à quelque diſtance d'Alope, la dernière ville, ſelon Scylax, qui appartenoit à ce peuple. Le pays des Opuntiens doit donc avoir des bornes plus rétrécies du côté des Thermopyles, que celles qu'on a coutume de marquer ſur les cartes de la Grèce. Quoique les Épicnémidiens fuſſent au pouvoir d'une autre nation, ils conſervèrent cependant toujours le droit de députer aux aſſemblées des Amphyctions, ſoit à cauſe de leur ancienneté, ſoit parce qu'ils étoient voiſins du lieu où ce tribunal s'aſſembloit. Il eſt temps de paſſer aux objections de Dodwel, ſavant & hardi critique; attachons-nous à ſes principaux argumens.

Per. p. 23, 24.

Pauſ. Phoc. cap. VIII.

L'article de Scylax, qu'on lit dans le Lexique de Suidas, a fourni à Dodwel l'idée de ſon ſyſtème; y ayant trouvé le nom d'un ouvrage contre Polybe, attribué à un certain Scylax, il en a tout de ſuite conclu que cet Auteur ne différoit point de celui du Périple. Mais ne pouvant concilier pluſieurs faits rapportés dans ce dernier Écrit, avec ſon opinion, le ſavant Anglois a ſuppoſé qu'il n'étoit qu'un extrait de pluſieurs Périples publiés en différentes époques[a], & entr'autres d'un qui avoit été compoſé entre la CXI.[e] & CXV.[e] Olympiade[b]. Pour établir un pareil ſyſtème, il falloit démontrer que le Périple de Scylax avoit été ſuppoſé. En effet, Dodwel prétend

De Peripl. Scyl. ætate diſſert. ap. Hudſ. ed. Geog. min. t. I, §. IV, p. 146.
[a] Id. §. XIII, p. 55, 56, 57.
[b] §. XV, p. 59.

(y) Οἱ Ὀπούντιοι πανστρατιῇ, lib. VII, cap. CCIII.

nous

nous en donner des preuves convaincantes, que je réfuterai en les exposant avec fidélité.

1.° Les Carthaginois n'avoient, selon ce savant Anglois, aucun établissement en Espagne au temps du Scylax d'Hérodote; l'auteur du Périple n'a cependant pas laissé d'en donner une description détaillée; donc il n'est pas aussi ancien que ce fameux Navigateur.

§. VI, p. 47, 48.

Polybe nous apprend que les succès des Carthaginois en Espagne furent la vraie cause de la troisième guerre Punique, qui commença la première année de la CXXIX.e Olympiade, deux cents soixante-quatre ans avant J. C. Pour soutenir la gloire de leurs armes & se préparer les voies à la conquête de cette riche contrée, il falloit nécessairement y avoir quelques établissemens : aussi Diodore nous assure-t-il que Carthage en possédoit de très-considérables dès le règne de Xerxès. Ce Prince envoya des Ambassadeurs à cette République, pour l'engager à attaquer les Grecs de l'Italie & de la Sicile, pendant qu'il viendroit lui-même avec toutes ses forces, fondre sur la Grèce. Les Carthaginois se conformèrent à ses volontés, amassèrent beaucoup d'argent, & prirent à leur solde des troupes tirées de la Ligurie, de l'Italie, de la Gaule & de l'Ibérie, ce qui prouve qu'ils fréquentoient alors toutes ces contrées : on ne peut même douter qu'ils n'eussent dans la dernière des établissemens; ces Républicains en avoient formé, selon Diodore, à Érèse ou Ébuse, une des îles Baléares, cent soixante ans après la fondation de Carthage, que les Anciens placent, de concert, à l'an 883 avant Jésus-Christ. Ce peuple aura donc été établi à la côte de l'Espagne, sept cents vingt-trois ans avant l'ère vulgaire. Ses colonies voisines des colonnes d'Hercule, commerçoient près de l'Ostryménide, au rapport d'Himilcon, qui étoit contemporain d'Hannon[a]: ce dernier découvrit une partie des côtes occidentales de l'Afrique vers l'an 570 avant Jésus-Christ, temps où Carthage étoit dans son état le plus florissant, comme M. de Bougainville l'a démontré[b]. Scylax, qui écrivoit à la fin du V.e siècle avant Jésus-Christ, a

Hist. lib. III, cap. XX, t. I, edit. Ernest. p. 266.

Diod. Sic. l. XI, n.° 1.

Id. l. V, n.° 16.

Ap. Avien. ora Marit. v. 113-117.

[a] Plin. lib. II, c. LXVII.

[b] Acad. des Insc. t. XXVIII, Memoire sur le voy. d'Hannon, §. III.

donc pu faire mention des établissemens Carthaginois en Espagne.

2.° Ce Navigateur rapporte que des Celtes ayant fait une incursion en Italie, laissèrent quelques-uns de leurs compatriotes qui s'établirent dans le voisinage des Tyrrhéniens & des Vénètes, près de l'endroit où le golfe Adriatique est le plus rétréci. Dodwel s'efforce de prouver qu'au temps de l'ancien Scylax, les Celtes n'habitoient point les côtes de la mer Adriatique, & fixe en conséquence l'époque de l'émigration dont je viens de parler, à la seconde année de la CXXIX.^e Olympiade, cinq cents trente-un ans après la fondation de Rome.

Périp. p. 6.

S. VII, p. 49, 50, 51.

La première invasion des Celtes en Italie, sous la conduite de Bellovèse, doit être rapportée sous le règne de Tarquin l'ancien [a], l'année de la fondation de Marseille [b], au temps de Cyrus [c], c'est-à-dire à la seconde année de la LXe Olympiade, deux cents quinze ans après la fondation de Rome & cinq cents trente-neuf avant Jésus-Christ. La seconde arriva peu de temps après, puisque Bellovèse vivoit encore, *favente Belloveso;* on doit la placer au commencement de la LXIe Olympiade, avant le règne de Tarquin-le-superbe, l'an 218 de la fondation de Rome, & 536 avant J. C. Ces Celtes vinrent alors s'établir au-delà du Pô ou Éridan, à Vérone & à Brixie, villes peu éloignées des Vénètes.

[a] *Prisco Tarquin. Romæ regnante, &c.*

[b] *Tit.-Liv. l. V, c. XXXIV.*

[c] *Herod. l. I, cap. CLXV, CLXVI, &c.*

Tit.-Liv. l. V, c. XXXV.

Le pays des Tyrrhéniens s'étendoit, suivant Scylax, jusqu'à Spina, ville située près de l'embouchure du bras méridional du Pô. Les Celtes venoient ensuite; ils avoient pour voisins les Vénètes, qui occupoient la rive septentrionale de ce fleuve *(z)*. Scylax ajoute que ces Celtes avoient été abandonnés du reste de leur armée *(a)*. Peut-être que cette troupe de Cénomanes *alia subinde manus Cenomanorum*, comme s'exprime Tite-Live, avoit été obligée de se séparer de leurs compatriotes, pour venir s'établir entre les deux branches

Pag. 6.

(z) Ποταμὸς Ἠριδανὸς ἐν αὐτοῖς, *pag. 6.*

(a) Ἀπολειφθέντες τῆς στρατείας, *ibid.*

du Pô. Il est inutile de s'arrêter à la quatrième invasion des Celtes Boïens & Lingones, & à la cinquième faite par les Sénones, appelés par Tite-Live, *recentissimi advenarum*, & qui parvinrent jusqu'à Rome; il suffit de remarquer que Polybe met entre les deux expéditions des Cénomanes & des Boïens, celle des Oegones. Il ajoute que les Cénomanes se répandirent les premiers en-deçà du Pô; ils fixèrent, selon cet Auteur, leur habitation sur les rives de ce fleuve & dans le voisinage des Vénètes *(b)*. On ne peut méconnoître dans ces détails, les Celtes de Scylax, lesquels se fixèrent en Italie dans la LXIe Olympiade, comme nous l'avons déjà rapporté.

Tit-Liv. l. V, cap. XXXV.

On doit encore remarquer que Ptolémée fils de Lagus, parloit dans ses Mémoires de l'Ambassade que les Celtes, habitans des côtes du golfe Ionique, c'est à-dire de la mer Adriatique, envoyèrent à Alexandre, lorsque ce Prince faisoit la guerre aux Illyriens. Cette expédition étant incontestablement fixée sous l'archontat de Pythodème, la première année de la CXI.^e Olympiade, quatre cents dix-huit ans après la fondation de Rome, Dodwel n'a pu fixer l'établissement des Celtes voisins des Vénètes, cent treize ans plus tard, à la 531.e année de la fondation de Rome. Ces Celtes du golfe Ionique paroissent, par le récit d'Arrien, un peuple très-puissant; ce qui ne sauroit convenir à une colonie récente dont les possessions ne sont point encore assurées.

Ap. Arrian. l. I, c. IV; & Strab. lib. VII, p. 208, 209.

3.° Nous lisons dans le Périple de Scylax, que Leucade ayant été séparée du continent, étoit, au temps de cet Auteur, une île *(c)*. Thucydide fait cependant mention dans la sixième & septième année de la guerre du Péloponnèse, de Leucade comme étant une péninsule. Nous savons encore par le témoignage de Polybe, que Philippe II, roi de Macédoine, appareilla de Céphalonie avec sa flotte, & disposa tout de manière qu'après avoir passé entre Leucade & la terre-ferme,

Lib. III, c. XCIV, l. IV, p. 8.

(b) ... παρὰ τὸν ποταμὸν κείμενοι, *lib. II, pag. 170.*

(c) Αὕτη δ' ἐστὶ νῦν νῆσος τὸν ἰσθμὸν ἀποτεταφρευμένη, *pag. 13.*

il entra dans le golfe d'Ambracie. Dodwel s'appuie des passages de ces deux Historiens pour prouver que l'isthme de Leucade n'a pas été coupé, & que le canal qui le remplaça ne devint point navigable avant la troisième année de la CXL.[e] Olympiade, cinq cents trente-six ans après la fondation de Rome.

Polyb. lib. V. p. 566, 567.

Dissert. cit. §. VIII, p. 51, 52.

Homère parle de Leucade sous le nom de Nérico, & comme d'un promontoire du continent *(d)*. Strabon explique très-bien ce passage, & nous apprend ensuite que des Corinthiens envoyés par Cypsèle & Gargase, vinrent s'établir à Leucade, & qu'ils creusèrent l'isthme de cette péninsule changée par ce moyen en île *(e)*. Cypsèle gouvernoit Corynthe l'an 600 avant Jésus-Christ; le canal dont je viens de parler s'étant comblé depuis cette époque, Thucydide a eu raison de regarder Leucade comme une presqu'île. De nouveaux travaux la détachèrent encore du continent avant le règne de Philippe II, comme on l'a déjà vu. Au temps de Tite-Live elle se trouvoit réunie à l'Acarnanie par un espace de terre de cinq cents pas de long sur cent vingt de large, & la mer, qui le baignoit des deux côtés, tranquille & sans vagues, ressembloit à un lac. La distance de Leucade à la terre-ferme est évaluée à trois stades par *Pline*, qui assure que les sables amoncelés par le vent avoient comblé ce détroit. Sous le règne des derniers Césars, le canal de Leucade paroît avoir été nettoyé, puisqu'Arrien, qui vivoit après ces Princes, nous dit que le bras de mer qui séparoit cette île du continent, étoit dangereux pour les Vaisseaux, à cause des sables que les flots y apportoient; ce qui obligea d'y mettre en plusieurs endroits des balises, afin d'empêcher les bâtimens de s'engager sur les bas-fonds : ces exemples suffisent pour montrer les changemens successifs qu'a subis le canal de Leucade. Spon & Wheler nous apprennent que dans le dernier siècle, il séparoit encore du continent cette île appelée

Loc. supr. cit.

Tite-Live, lib. XXXIII, init.

Lib. IV, c. 1.

Arrian. indic. cap. XLI.

(d) Ἀκτὴν ἠπείροιο, *Odyss. lib. XXIV, v. 376, 377.*

(e) Διορύξαντες τὸν ἰσθμὸν ἐποίησαν νῆσον τὴν Λευκάδα, *lib. X, p. 311.*

aujourd'hui *Sainte-Maure*, & qu'il n'avoit que cinquante pas de largeur & ſeulement trois ou quatre pieds d'eau de profondeur dans toute ſon étendue. D'après ces faits, on ne peut s'empêcher de convenir que depuis Cypsèle juſqu'à nos jours, Leucade n'ait été, en différentes époques, tantôt une île, tantôt une preſqu'île, & que Scylax & Thucydide n'aient également rapporté des détails exacts & conformes à l'état où elle étoit de leur temps.

Spon. voy, t. I, p. 135; Whel. t. I, p. 54.

4.° On trouve dans le Périple de Scylax le nom de Meſsène, ville détruite par les Lacédémoniens, & qui n'exiſtoit plus au ſiècle de cet Auteur : perſonne n'ignore qu'elle ne fut rétablie par Épaminondas, qu'à la troiſième année de la CII.ᵉ Olympiade, ſous l'archontat de Dyſcinète, trois cents ſoixante-dix ans avant J. C. Dodwel a cru cette preuve de ſuppoſition ſans replique, & M. de Bougainville en a conclu que Scylax écrivit ſon ouvrage entre cette dernière époque & celle de la priſe d'Olynthe, vers l'an 360 avant Jéſus-Chriſt; mais ces deux Savans ne ſe ſont point aperçus que le texte du Périple étoit corrompu dans le paſſage qu'ils citent.

Pag. 16.

Corſin. faſt. Att. t. IV. p. 9.

Diſſ. cit. §. IX. p. 53.

Acad. des Inſcr. tom. XXVIII, p. 266.

Après avoir dit que les Meſſéniens habitoient le pays limitrophe de l'Arcadie, Scylax ajoute, . . . ϗ πόλεις ἐν αὐτῇ αἵδε· πρώτη Μεσσήνη, ϗ λιμὴν Κυπάρισσος, ἀπέχουσα ἀπὸ θαλάττης ςάδια ζ'· Ιθώμη ἐν μεσογείᾳ ἀπὸ θαλάττης ςάδια π'. La ville de Meſsène, ſituée au centre de la contrée de ſon nom, eſt ici tranſportée près des côtes de la mer; comment ſe peut-il qu'elle en ſoit éloignée ſeulement de ſept ſtades, & qu'Itome ſa citadelle, en ſoit à quatre-vingts ſtades de diſtance? Ces erreurs & ces contradictions s'évanouiſſent ſi on lit . . . . . αἵδε· πρώτη Κυπάρισσος ϗ λιμὴν, πύλος Μεσσήνη ἀπέχουσα ἀπὸ, &c. j'ai mis Μεσσήνη au lieu de Μεσσηνιακὴ pour me conformer au ſtile de Scylax, qui préfère ἔθνος Μεσσήνη à ἔθνος Μεσσηνίακων. Peut-être auſſi doit-on adopter la correction de Μεσσήνης, rapportée par le judicieux Paulmier, qui s'eſt très-bien aperçu des fautes qui s'étoient gliſſées dans cette phraſe,

Obſerv. ad Auct. Graec. p. 272.

quoiqu'il n'en ait point deviné le véritable ordre *(f)*. Quelques Copiſtes auront pris πόλις pour πύλος, & retranché enſuite ce premier mot devenu inutile, à cauſe de ϗ πόλεις, &c. Ils ont tout renverſé & détruit l'ordre géographique pour admettre une leçon ridicule, & contraire d'ailleurs au ſentiment de Strabon *(g)* que nous avons ſuivi.

Ce Géographe nous apprend que l'ancienne Pylos de Meſſénie ayant été détruite, ſes habitans ſe retirèrent au promontoire de Coryphaſium, où ils bâtirent une nouvelle ville qui porta le nom de la première *(h)*, & fut auſſi célèbre ſur le théâtre d'Athènes que dans les faſtes de cette République. L'île de Sphactérie n'y eſt pas oubliée : elle *(i)* étoit ſituée à l'entrée d'une baie, qui avoit par-là deux paſſes ; l'une à droite en arrivant du côté de la mer à Pylos, pouvoit à peine contenir deux trirèmes de front; l'autre à gauche de Sphactérie, laiſſoit aſſez de place à ſept trirèmes pour manœuvrer ſans peine. A peu de diſtance de cette dernière, on trouvoit la ville de Cypariſſia, qu'on ne doit point confondre avec Cypariſſe ou Cypariſſus, ſitué près du lieu qu'occupoit l'ancienne Maſiſtia, au-delà du fleuve Néda *(k)*, & non point ſur les bords du fleuve Cypariſſius, comme M. d'Anville

Vid. Ariſtoph. equit.

Thucyd. l. IV, cap. VIII, & Schol.

(f) On trouve, dans le texte de Scylax, plus d'une phraſe dont l'ordre grammatical étant interverti, en trouble abſolument le ſens; j'en ai cité un exemple frappant dans mes notes ſur Vibius Sequeſter. *Edit. de M. Oberlin, p. 266.*

(g) Ὑπέρκειται δ' ὄρος ἐν ἑπλὰ ςαδίοις τὸ Αἰγαλέον, ἡ μὲν οὖν παλαιὰ Πύλος ἡ Μεσσηνιακὴ ὑπὸ τῷ Αἰγαλέῳ πόλις ἦν. Strab. *lib. VIII, pag. 248, edit. Vignon.*

(h) Strab. ibid.

(i) Cette île conſerve aujourd'hui ſon ancien nom, & n'a point été confondue par M. de l'Iſle avec Prodano, comme l'avance M. d'Anville, *Analyſe de la carte des côtes de la Grèce, p. 20;* mais au contraire, ce premier Géographe n'a point diſtingué Prodano d'avec Sphactérie, croyant que Pline, qui ne nomme point cette dernière île, l'avoit déſignée ſous le nom de Proté, *liv. IV, cap. XII,* où M. de l'Iſle tranſporte enſuite Prodano, qui étoit deux milles plus au nord. *Voy. The English Pilot.* Cette légère mépriſe de ce grand Géographe regarde donc plutôt la Géographie moderne que l'ancienne.

(k) Πέραν τῆς Νέδας. Strab. *lib. VIII, pag. 241.*

l'a imaginé. Strabon a très-bien distingué la ville de Cyparissus de Cyparissia Messéniaque : il avoue cependant qu'on donnoit indifféremment la terminaison féminine aux noms de ces villes ; c'est sans doute ce qui a induit en erreur les Géographes modernes. M.rs de l'Isle & d'Anville n'ont marqué sur leurs cartes, qu'une ville de Cyparisse, celle qui étoit voisine du golfe de Pylos.

Vid. Specim. Græc. ant. Tab.

Le dernier de ces habiles Géographes a créé une nouvelle Pylos qu'il suppose être l'ancienne Érana, placée mal-à-propos par M. de l'Isle, au fond du golfe dont je viens de parler. Érana étoit situé, selon Strabon, entre Pylos & Cyparisse *(l)*. Ce Géographe assure, quelques pages auparavant, que les Navigateurs qui alloient de Cyparisse au cap de Coriphasium, rencontroient d'abord Érana & ensuite Platomodes, éloigné de cent vingt stades de ce promontoire *(m)*. Érana se trouve par-là, placée au sud-ouest du fleuve Cyparissius, & à plus de cent soixante stades de Pylos Messéniaque. Cette position d'Érana ne s'accorde point avec celle que M.rs de l'Isle & d'Anville donnent à cette ville. On connoît cet oracle célèbre qui avoit passé en proverbe, ἐστι Πύλος πρὸ Πύλοιο· Πύλος γε μὲν ἐστι καὶ ἄλλος ; il a pu donner lieu au système de M. d'Anville. Consultons Strabon, qui nous expliquera cet oracle avec sa sagacité ordinaire : ce Géographe y reconnoît trois villes de Pylos ; la première, celle qui étoit voisine de l'Alphée ; la seconde, Pylos Lépréatique ; & la troisième, celle de Messénie. On ne trouve point la quatrième ville de ce nom, que M. d'Anville marque sur sa carte, contre le témoignage de toute l'Antiquité.

Arist. equit. v. 1056. Schol. &c.

Strab. l. VIII, p. 234.

L'autorité de Thucydide n'a pu encore empêcher notre savant Géographe de distinguer Coryphasium de Pylos, quoique ces deux lieux ne soient qu'une même ville. Les traités de suspension d'armes & de paix entre les Lacédémoniens & les Athéniens rapportés par l'Historien de la guerre

---

(l) Μέση δὲ τούτων Ἔρανα. *lib. VIII, pag. 249.*
(m) Idem. pag. 240.

du Péloponnèse, suffiroient pour le prouver[a], si les témoignages positifs de Strabon[b] & de Pausanias[c] nous eussent laissé quelque doute sur la position de Pylos, qu'ils placent sur le promontoire de Coryphasium. Ptolémée, dont la nomenclature géographique n'a pas toujours le mérite de l'exactitude, paroît avoir induit en erreur M. d'Anville, par la distinction qu'il fait de Coryphasium d'avec la nouvelle Pylos.

[a] Thucyd. l. IV, c. CXVII; l. V, cap. XVIII.
[b] Lib. VIII, p. 240.
[c] Messen. cap. XXXVI.

Ptolem. l. III, cap. XVI.

Il ne faut pas non plus confondre cette dernière ville avec celle qui étoit située au pied du mont Œgalée, à laquelle la première devoit son origine, comme celle-ci aux Léléges. Pylos Lépréatique attribuoit, au contraire, la sienne aux Pélasges d'Iolcos. Cyparissa que Pline place, avec raison, au midi du promontoire de Platonodes *(n)*, paroît avoir été fondée par les Cyparissiens, un des plus anciens peuples de la Messénie. Scylax a donc pu faire mention de Pylos Messéniaque & de Cyparissia, puisque ces villes existoient avant le temps où cet Écrivain florissoit.

Strab. l. VIII, p. 248.

Pausf. Mess. c. XXXVI.

L'article de Messénie qu'on lit dans le Périple de notre Auteur offre encore une difficulté qu'il est nécessaire d'éclaircir. On y voit le nom d'Ithome, citadelle de Messène, laquelle fut détruite aussi-tôt après la première guerre *Messéniaque*, qui finit, selon Pausanias, dans la première année de la XIV.[e] *Olympiade*. Démétrius de Phares comparoit le Péloponnèse à un bœuf, dont l'Acrocorinthe & Ithome étoient les cornes, pour montrer l'importance & la force naturelle de ces Places. La dernière, située sur une montagne escarpée, & d'un abord très-difficile, servit encore d'asyle aux descendans des anciens Messéniens, après le tremblement de terre qui fut comme le signal de la troisième guerre Messéniaque, dont Diodore de Sicile fixe le commencement à la quatrième année de la LXXVII.[e] Olympiade, quatre cents soixante-neuf ans avant J. C. Cette époque est sans doute postérieure à Scylax, mais on doit conjecturer que cet Auteur a voulu parler d'un canton

Messen. c. XIII.

Lib. XI, n.° 63, 64.

(n) Lib. IV, cap. V. Pline ne fait pas mention de la ville de Cyparissus.

de

de la Messénie appelé Ithome *(o)*, ou seulement du sommet de la montagne de ce nom; il étoit environné de murailles qui pouvoient subsister alors comme au temps de Strabon. Ce Géographe en fait mention, quoiqu'il sût que cette citadelle étoit depuis long-temps déserte; il suivoit en cela l'usage du plus grand nombre des anciens Écrivains *(p)* qui décrivoient souvent, selon lui, des Provinces abandonnées, ou presque dépourvues d'habitans *(q)*. Dodwel rapporte lui-même cet usage, & affoiblit par cet aveu plusieurs de ses preuves.

Lib. VIII, p. 261, &c.

5.° Ce Savant prétend encore que Scylax n'a pu parler de la ville d'Acrothoo, parce qu'elle ne fut fondée sur le mont Athos par Alexarque, frère de Cassandre, qu'après le règne d'Alexandre. Dodwel cite en sa faveur le témoignage d'Héraclide Lembe ou de Lembe, rapporté dans le xe chapitre du IIIe livre d'Athénée, où ces noms ne se trouvent cependant pas. Acrothoo avoit une origine plus ancienne, puisqu'Hérodote & Thucydide en font mention parmi les villes qui étoient situées sur le mont Athos : ce dernier Historien nous dit qu'elles étoient habitées par différens peuples barbares qui parloient deux langues particulières. Scylax met au contraire, toutes ces villes au nombre des colonies Grecques, qui vraisemblablement avoient été expulsées du mont Athos, entre l'espace de temps qui s'écoula depuis ce Navigateur jusqu'à Thucydide.

Pér. p. 26.

Dissert. cit. §. 18, p. 66.

Herod. l. VIII, c. XXII; Thuc. lib. IV, c. CIX.

Pag. 26.

6.° Les détails précieux que Scylax nous a laissés sur les côtes occidentales de l'Afrique, ont paru à Dodwel pouvoir lui fournir des preuves que cet ancien Auteur a copié les Écrits de Polybe. Mais en admettant l'authenticité du Périple d'Hannon, si bien prouvé par M. de Bougainville, on conviendra sans peine que Scylax a dû plutôt profiter de cette

§. 18, p. 64.

(o) Ut Diod. Sic. Τῆς Μεσσηνίας χωρίον ὀχυρὸν, *lib. XI, cap. LXIV*, ἡ Ἰθώμη τῆς Μεσσηνιακῆς μοῖρα *(sic leg.)* ἐν *Schol. Thucyd. ad* lib. I, cap. CI. *Vid.* Pauf. Mess. *cap. XXXI.*

(p) Τῷ πλήθει, *infr. cit.*

(q) Περὶ χώρας ἐκλελειμμένης τῆς πλείστης. Strab. lib. VIII, p. 250.

relation abrégée d'une entreprise maritime qui remonte vers l'an 570 avant Jésus-Christ.

Dodwel avoue qu'on trouve plusieurs choses conformes au récit d'Hannon dans le Périple de Scylax; ce dernier parle même du promontoire d'Hermæum, de la ville de Pontium, du lac Céphésias, du golfe de Cotés & du fleuve Adonis situé à quelque distance au nord de celui de Lixus, à l'exception duquel nous ne voyons aucun de ces noms dans l'ouvrage d'Hannon, qui ne parle point de toute la côte qui s'étendoit depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à Thymiaterium. Scylax avoit peut-être lui-même navigué dans ces parages, ou avoit eu connoissance de ces détails par les Carthaginois qui fréquentoient les ports de la Grèce, & venoient, comme il nous l'apprend, charger de la poterie à Athènes, pour la transporter ensuite chez les Éthiopiens occidentaux.

De Peripl. Han. Dissert. §. 22, p. 35.

Pag. 52.

Pag. 54.

7.° Hannon continua sa route pendant douze jours au midi de Cerné. Scylax prétend cependant qu'au-delà de cette île, on ne pouvoit plus naviguer. Cette contradiction entre ces deux Auteurs, dont Dodwel s'est servi pour accréditer son système, s'évanouit, en considérant que le commerce au midi de Cerné n'avoit sans doute plus lieu vers le temps de Scylax, à cause des périls auxquels on s'exposoit. Le Sénat de Carthage avoit même attention de les grossir aux yeux du public par ses émissaires, pour éviter toute tentative à cet égard, de la part des étrangers, & empêcher les trop grandes émigrations de ses propres citoyens. C'étoit vraisemblablement par son ordre que les difficultés de cette navigation avoient été consignées dans le court exposé de l'expédition d'Hannon, comme elles le furent par rapport aux mers du nord & de l'ouest, dans la relation d'Himilcon, tirée des annales de cette République.

Han. Per. p. 3, 4. Scyl. p. 53.

Avien. Ora Marit. v. 380 & seq.

8.° Agathémère assure que les Anciens plaçoient les limites de l'Europe & de l'Asie au Phase, & à cet espace de terre qui sépare le Pont-Euxin de la mer Caspienne. L'opinion de ceux qui prenoient les rives du Tanaïs & le

lac Mœotis pour ces mêmes limites, avoit été adoptée, selon ce Géographe, dans des temps postérieurs; c'est celle que Polybe a suivie. Ce témoignage d'Agathémère devient, entre les mains de Dodwel, une preuve pour montrer que l'auteur du Périple attribué à Scylax, a profité de l'histoire de Polybe. Hérodote rapporte les deux sentimens sur les limites de l'Europe & de l'Asie, sans en adopter aucun; ce qui prouve qu'ils étoient l'un & l'autre, également répandus au siècle de cet Historien. Scylax a donc pu embrasser le premier sans avoir vu les Écrits de Polybe.

Geogr. lib. I, cap. I.

Diss. cit. §. 18, p. 65, 66.
Lib. IV, cap. XLV.

9.° Plusieurs preuves de Dodwel, & entr'autres celle qu'il tire de la négligence de Timosthènes, contemporain de Ptolémée Philadelphe, à profiter des connoissances que le PérypIe de Scylax donnoit des pays situés au-delà des colonnes d'Hercule, ne méritent pas d'être réfutées. Je passe à une objection moins frivole. Marcien d'Héraclée nous dit que Scylax avoit déterminé la distance de chaque lieu par le calcul des jours, suivant l'usage des anciens Navigateurs, & non pas par celui des stades, méthode plus moderne. Nous trouvons cependant ce dernier calcul employé dans le Périple qui est parvenu jusqu'à nous; peut-être cette mesure par stades y a-t-elle été ajoutée par quelque Éditeur. De semblables interpolations ne sont point sans exemple: d'ailleurs, il ne faut point prendre trop à la lettre le passage de Marcien; ce Géographe a sans doute voulu dire que Scylax avoit ordinairement adopté la première méthode pour estimer sa route, sans exclure cependant l'usage des stades *(r)*, lorsqu'une plus grande exactitude, nécessaire à la sûreté des Navigateurs, sembloit l'exiger. Nous ne trouvons en effet cette mesure, qui n'a point été inconnue aux Écrivains de la haute Antiquité, que dans certains endroits du Périple de Scylax.

Diss. §. 4. p. 47.

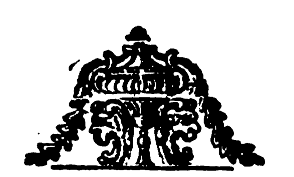
Id. p. 65.

(r) Vid. loc. Marc. *Per. pag. 62, 63.* Les stades employés par Scylax, sont de ceux de dix au mille Romain, comme l'a prouvé M. de la Nauze, qui appelle ce Navigateur, un *Auteur de l'Antiquité la plus reculée. Acad. des Inscr. t. XXVIII, pag. 379.*

Cet Auteur, citoyen d'une des colonies Doriennes, doit avoir écrit ſon ouvrage en dialecte Dorique, ou du moins en Ionique, dont Hérodote & Hippocrate, nés dans ces mêmes colonies, ſe ſont ſervi. Cependant nous liſons aujourd'hui le Périple de ce Navigateur en idiôme commun, inconnu aux anciens Écrivains de la Grèce; on ne peut donc douter que cet Écrit ayant été revu par quelque Grammairien, la diction originale n'ait été altérée & changée comme celle d'Ocellus Lucanus *(ſ)*, &c. Le texte de cet Auteur, qui étoit autrefois en dialecte Dorique, ne ſe trouve plus dans les éditions ordinaires, qu'en Grec commun.

Un pareil changement n'a porté aucune atteinte à l'authenticité des ouvrages de ces anciens Écrivains; celui de Scylax ne mérite pas d'être traité moins favorablement. Je crois avoir ſuffiſamment prouvé qu'il a été compoſé avant le règne de Xerxès, & que les preuves négatives employées par les Critiques pour accréditer une opinion contraire, ſont très-foibles &, pour la plupart, dénuées de tout fondement.

(ſ) Parmi les manuſcrits de la Bibliothèque de Florence, on voit les Sentences de Démocrate, qui ſont en Grec commun dans toutes *les éditions*, écrites en dialecte Ionique.



OBSERVATIONS SUR LE PRÉTENDU DIEU LUNUS.

Par M. l'Abbé LE BLOND.

Lû le 6 Mai 1777.

LES Antiquaires ſont convenus de donner le nom de dieu *Lunus* à une figure de jeune homme, repréſentée ſur les médailles, avec différens attributs, dont les principaux ſont le bonnet Phrygien & le croiſſant; mais il s'en faut bien que les Antiquaires aient défini d'une manière ſatisfaiſante cette prétendue Divinité; leurs diſcuſſions, au contraire, n'ont enfanté que des doutes ou des aſſertions ridicules : la plupart ont cru, ſur la foi de Spartien, que le dieu *Lunus* n'étoit autre choſe que la Lune même : cet Hiſtorien nous dit, dans la vie de Caracalla, que les habitans de la ville de Carrhes croyoient, d'après une ancienne tradition, que ceux qui regardoient la Lune comme une divinité femelle, étoient le jouet des femmes, & que ceux au contraire qui l'honoroient comme une divinité mâle, triomphoient des charmes & des artifices du ſexe; idées puériles & bien dignes de la ſuperſtition groſſière qui régnoit au temps où Spartien écrivoit. Nous n'ignorons pas qu'on a quelquefois donné les deux ſexes à la Divinité, mais il ne ſeroit pas raiſonnable de faire ici l'application de cette doctrine, qui d'ailleurs fut celle des Orientaux plutôt que celle des Grecs.

Spartian. in Caracalla.

Le mot *Lunus* ne ſe trouve que dans Spartien, & cet Hiſtorien cité une fois, a dû l'être mille : telle eſt la marche des Philologues & des Commentateurs; & c'eſt ainſi qu'à force de tranſcrire & de répéter ſans examen & ſans critique, on parvient à conſacrer les plus inſignes erreurs. Pour échapper à celle que nous combattons ici, il ſuffit d'examiner les monumens, & de conſulter les Auteurs qui peuvent ſervir à les expliquer.

Le bonnet Phrygien fait assez connoître que la Divinité dont il s'agit, tire son origine de Phrygie; & la multitude de médailles de cette Province & des pays voisins, dont le type est celui d'un jeune homme avec le croissant & le bonnet Phrygien, ne laisseroit sur cela aucun doute. Non-seulement les médailles nous apprennent que cette Divinité tire son origine de Phrygie, il y en a même sur lesquelles son nom est écrit : Haym en a publié une de la ville de Sardes, qui présente le buste d'un jeune homme avec le bonnet Phrygien, le croissant aux épaules & la légende ΜΗΝ ΑΣΚΗΝΟϹ. Sur une autre de Laodicée du Liban, on voit un jeune homme debout qui retient un cheval par la bride: la légende est ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΠΡΟϹ ΛΙΒΑΝΩ ΜΗΝ. Une troisième de la ville de *Tiberias*, offre le même jeune homme debout avec le bonnet Phrygien, & la légende ΤΙΒΕΡΙΕΩΝ... ΜΗΝ; sur quoi l'on peut remarquer en passant, que Vaillant s'est trompé en prenant ici le mot ΜΗΝ pour une époque. Enfin sur une médaille d'Antioche de Pisidie, après la légende COL. CAES. ANTIOCH. on lit le mot MENSIS qui se rapporte à une figure semblable aux précédentes, & qui, aux attributs déjà cités, joint sur celle-ci une Victoire qu'elle tient de la main gauche, & un coq qui est à *ses pieds*.

Ed. Kel. part. II, Tab. XXI.

Vaillant in Septim. Sever.

Vaillant in Antonin.

Patin. Numism. Imper. p. 173.

Il paroît donc incontestable que la figure représentée sur ces médailles, n'est autre que le MOIS, non-seulement personnifié, mais encore déifié.

En effet, si l'on consulte Strabon, l'on verra que dans différens pays de l'Asie mineure, & principalement en Phrygie, on rendoit un culte au dieu MOIS, qui s'appeloit ΜΗΝ en Grec. Selon ce Géographe, il avoit un temple entre Laodicée & Carure, où il étoit en grande vénération, & où on l'honoroit sous la dénomination particulière de ΚΑΡΟΣ. Quoique Strabon n'insiste point sur l'origine de ce surnom, il est vraisemblable qu'elle vient de quelque circonstance relative au pays où son culte étoit établi, comme nous le verrons bientôt.

Strab. l. XII, p. 580.

Entre Antioche de Pisidie & Synnades, selon le même

Géographe, le dieu Mois étoit encore honoré : il avoit là un collége de Prêtres, & on y voyoit les maisons sacrées destinées pour les Ministres de son culte, qui étoient en très-grand nombre; mais après la mort d'Amyntas le temple & le culte furent détruits. Dans ce canton, le dieu Mois étoit surnommé ΑΡΚΑΙΟΣ *(b)*.

Ibid. l. XII, p. 577.

Non loin de la ville de Cabires, appelée depuis *Sébaste*, par la reine Pythodoris qui l'avoit embellie, on voyoit un temple célèbre consacré au Mois, qui y étoit honoré sous l'épithète de ΦΑΡΝΑΚΗΣ. Ce temple étoit situé dans un bourg aussi considérable qu'une ville, & qui s'appeloit *Ameria;* il contenoit plusieurs *hiérodules* & un domaine sacré, dont le Grand-prêtre recevoit les revenus. Le temple étoit si révéré des Rois mêmes, que lorsqu'ils prononçoient le serment royal, ils se servoient de cette formule : *Je jure par la fortune du Roi & par le mois Pharnace.* C'est encore Strabon qui nous apprend ce fait. On ignore les véritables raisons qui ont donné lieu au surnom de Pharnace & à la grande célébrité du Mois révéré sous ce nom; on n'en trouve de trace ni dans Strabon, ni dans aucun autre Auteur. Il seroit possible que Pharnace roi de Pont, s'étant rendu recommandable par de grands bienfaits ou par de grandes actions, on ait voulu éterniser sa mémoire en appelant un mois de son nom, de même que les Romains, par honneur pour Jules-César & pour Auguste, donnèrent à deux de leurs mois les noms de ces Empereurs. Le Mois étoit honoré comme un Dieu dans presque toute l'Asie mineure; & l'on doit présumer que chaque mois étoit encore révéré sous un nom particulier; or c'est dans ce sens que l'on rendoit un culte à celui de *Pharnace.* L'Histoire ne nous apprend rien du roi Pharnace, sinon qu'il fut le premier roi de Cappadoce, & que Cyrus le plaça sur le trône de ce pays après lui avoir donné sa sœur Atosse en mariage. Gori [a], Vaillant [b] & M. l'abbé Eckel [c], ont publié des médailles de Pharnace, dont le revers est pour eux une

Ibid. l. XII, p. 557.

[a] Gori Mus. Florent.

[b] Vaillant, Reg. Part. hist. t. II, p. 52.

[c] Eckel. Numi Veter. Anecdot. tab. XI, n.° 3.

(b) Ailleurs il est nommé ΑΣΚΑΙΟΣ; peut-être faudroit-il lire ΑΣΚΗΝΟΣ, comme sur la médaille de Sardes citée ci-dessus.

énigme, mais c'eſt le mois de ce nom qui y eſt repréſenté. Il y eut auſſi dans le Pont une ville de *Pharnacia*, qui fut depuis appelée *Cераſonte*. Strabon, après avoir parlé du temple du mois Pharnace, ajoute que c'étoit auſſi celui de la Lune, ἐστὶ δὲ καὶ τοῦτο τῆς Σελήνης ἱερὸν, & qu'il en étoit de même du temple que l'on voyoit en Albanie, d'un autre en Phrygie, d'un Mois adoré dans un lieu *Homonyme*, & de celui qui portoit le nom d'ΑΣΚΑΙΟΣ, dans le territoire d'Antioche de Piſidie. Ainſi nous trouvons dans ce paſſage de Strabon, la liſte des temples des différens Mois qui ſe monte à cinq; ſavoir, celui Pharnace dans le bourg d'Ameria, celui d'Albanie, celui de Phrygie, celui de Carure & enfin celui d'Antioche de Piſidie. Il nous aprend auſſi que le mois appelé ΚΑΡΟΣ tiroit ſa dénomination de la ville de Carure.

Quand Strabon obſerve que ces temples conſacrés au Mois l'étoient auſſi à la Lune, je crois qu'il a ſeulement voulu dire que dans ces temples où l'on honoroit le Mois, on y rendoit, indépendamment de ce culte, un culte particulier à la Lune; ce qui ne paroîtra point étrange quand on ſera réflexion à la grande affinité qu'il y avoit entre ces deux objets; mais ce qui eſt étonnant c'eſt que Caſaubon & Saumaiſe, après avoir examiné ſi le Dieu *Lunus* étoit la même divinité que la Lune, ſoient d'un avis ſi différent, en employant les mêmes moyens: le premier cite le paſſage de Strabon comme une preuve victorieuſe en faveur de ſon ſentiment, & prétend en inférer que la Lune & le dieu *Lunus* eſt la même choſe: le ſecond, au contraire, fait valoir le même texte pour prouver que le dieu *Lunus* & la Lune étoient deux divinités différentes. Saumaiſe a l'avantage, parce qu'il remarque, avec raiſon, que Strabon diſtingue aſſez *Lunus* de la Lune, en diſant que le temple de ΜΗΝ étoit auſſi celui de la Lune. En effet il n'auroit pas manqué d'ajouter que c'étoit la même divinité ſi c'eût été ſon ſentiment, & c'eſt ce qu'il n'a point fait.

In Spartian.

Il faut cependant convenir qu'il y avoit une certaine analogie entre la Lune & le dieu ΜΗΝ des Grecs : il eſt aiſé de la faire apercevoir.

La

La manière de diviſer le temps a cauſé anciennement de grands débats parmi les différens Peuples: les uns partagèrent l'année en mois ſolaires; d'autres, en mois lunaires. Quelques-uns, après avoir ſuivi la première manière de compter, revinrent à la ſeconde. Si l'on en croit Diodore de Sicile, les Égyptiens comptoient par mois ſolaires; mais quoique leur ancienneté remonte plus haut que celle d'aucun autre Peuple connu, néanmoins il eſt aſſez vraiſemblable qu'originairement preſque tous les Peuples ont compté par mois lunaires, parce que les mouvemens réglés de la Lune & ſes phaſes étoient plus ſenſibles aux hommes. Auſſi Geminus a-t-il remarqué que les plus anciens Peuples comptoient leurs mois ſuivant les phaſes de la Lune, ἀπὸ τῶν τῆς Σελήνης φωτισμῶν; & le P. Petau l'a ſi évidemment démontré par le témoignage d'Hérodote, de Plutarque, de Solin, de Cenſorin & d'autres Écrivains, qu'il eſt inutile d'en donner de nouvelles preuves. Les Romains eux-mêmes, du temps de la République, avant la réformation du calendrier par Jules-Céſar, comptoient de cette manière; c'eſt ce que Macrobe nous apprend, après Tite-Live & Denys d'Halicarnaſſe : *Romulus cùm ingenio acri quidem, ſed agreſti eſſet, initium cujuſque menſis ex illo ſumebat die, quo Lunam novam contigiſſet videri.* Il n'eſt pas vraiſemblable que les Égyptiens ne ſe ſoient pas anciennement conformés à un uſage qui paroît avoir été univerſellement reçu; & il faut croire qu'ils ne s'en ſeront écartés que dans des temps poſtérieurs, après que l'expérience & l'étude de l'Aſtronomie leur aura fait connoître une meilleure forme.

De Element. aſtron. c. VI.

De Doct. temp. part. I, lib. I, c. IV, V & VI; & Diſſert. ad auctor. oper. de Doctr. temp. lib. IV, c. VII.

Il n'eſt donc pas étonnant que les Peuples chez leſquels le cours réglé de la Lune étoit un moyen de partager l'année, il n'eſt pas, dis-je, étonnant que ces Peuples aient mis un grand rapport entre cette Planète & la diviſion du temps qu'on appela mois; mais ce rapport n'étoit autre que celui qui ſe trouve entre le ſigne & la choſe ſignifiée: on ne doit pas croire qu'il y en ait jamais eu d'autre entre la Lune & le dieu Mois, après que l'on eut déféré un culte à l'un & à l'autre.

L'origine de la déification du Mois, & de sa représentation avec le bonnet Phrygien & le croissant, vient de ce que les habitans de Phrygie, quand ils eurent adopté ou plutôt consacré la forme des Mois lunaires, imaginèrent, non-seulement de déifier le Mois & de lui donner le croissant, pour marquer sa dépendance de la Lune, mais ils le firent encore représenter avec le bonnet Phrygien pour se faire gloire de cette invention.

Il y a beaucoup d'apparence que les autres pays n'admirent le culte de ce Dieu que parce qu'ils se conformèrent à la manière de compter des Phrygiens. Toutes les fois que l'on voit sa figure ou ses attributs sur les médailles d'un pays, on peut en conclure que la forme de compter par mois lunaires y a été adoptée, au moins dans un certain temps; car on ne pourroit pas dire raisonnablement que cet usage y subsistât encore sous les Empereurs, quoique plusieurs médailles impériales offrent ce type. Alors les peuples ne l'employoient que par habitude, & ils n'en suivoient pas moins la forme de l'année Julienne, qui s'introduisit insensiblement chez tous les Peuples soumis aux Romains.

Au reste, il est bon de remarquer que l'on dit MHN comme l'on dit MHNH; mais pour employer l'expression *Lunus*, il faudroit que l'on dît Σεληνος comme l'on dit Σελήνη. De plus, c'est le mot MHNH qui est dérivé du mot MHN; car, comme l'observe Isidore de Péluse, la Lune est appelée MHNH, parce que chaque mois elle renouvelle son cours réglé : διὰ τὸ κατὰ μῆνα ἑαυτῆς πληροῦν τὸν χρόνον.

Lib. IV, epist. 58.

Le culte du Mois fut établi d'abord en Phrygie; c'est pourquoi il est si souvent représenté sur les médailles de cette Province, telles que celles d'Apamée, d'Antioche, de *Julia*, *de Synnades*, de *Sagalassus* & de *Claudiopolis* : il y avoit même un canton qui portoit le nom de cette divinité Μηνὸς χώμη, dans les environs de Carure. La vénération singulière que les habitans de Phrygie avoient pour le Mois, peut servir à l'intelligence d'un passage de Lucien qu'on a mal lû jusqu'ici : cet Auteur se servant d'un de ses interlocuteurs pour tourner en ridicule les Divinités de différens pays, s'exprime

Athen. lib. II, p. 43.

Jupiter. tragæd. t. II, ed. Gesn. p. 690.

ainsi : Σκύθαι μὲν Ἀκινάκῃ θύοντες, καὶ Θρᾷκες Ζαμόλξιδι, Φρύγες δὲ Μήνῃ. Quoique toutes les éditions portent Μήνῃ, il est cependant plus raisonnable de lire avec le manuscrit d'Oxford Μηνὶ, puisque nous voyons que les Phrygiens étoient si religieux envers le Mois ; d'ailleurs le mot Μηνὶ fait ici un contraste piquant avec celui d'ἡμέρα qui suit, καὶ Αἰθίοπες ἡμέρᾳ.

De Phrygie, le culte du dieu Mois passa dans les Provinces voisines, comme à Ancyre de Galatie ; les habitans même de toute cette province lui consacrèrent en commun un temple en qualité de leur Divinité tutélaire ; c'est ce que l'on peut voir sur une médaille autonome publiée par M. Pellerin, où le Mois paroît avec le croissant, & au revers de laquelle on voit un temple & la légende ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΙΑΣ. Sur une médaille de Nerva, frappée en Galatie, sous Pomponius Bassus, on le voit avec ses attributs ordinaires, & tenant un globe de la main droite. Sur une de Trajan, il est représenté de la même manière à la porte d'un temple. L'une & l'autre médaille a pour légende ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΙΑΣ. Enfin sur une troisième médaille, encore de Trajan, on voit un temple dont le fronton est orné d'un croissant, & on lit ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΙΑΣ.

Morel, in Gent. Pomponia.

Ibid.

Ibid.

Son culte fut encore établi à Syédra & à Sidé en Pamphylie, dans la ville de Nisa, où il étoit surnommé ΚΑΜΑΡΕΙΤΗΣ ; chez les Saitténiens, chez les Mœoniens & à Sardes en Lydie ; à Séleucie sur le *Calycadnus*, & à Nicopolis en Cilicie ; à Olba en Isaurie, à Juliopolis en Bithynie, à Comane en Pisidie, à Trébizonde dans le Pont, à Laodicée en Cœlesyrie, à Tibériade en Palestine, à *Esbus* en Arabie. Le culte du dieu Mois s'étendit jusqu'en Mésopotamie, où il avoit un temple célèbre dans la ville de Carrhes ; Caracalla fit un voyage exprès pour le voir.

Vaillant in Marc. Aurel. p. 55.

Spartian in Caracalla.

Le bonnet Phrygien & le croissant sont, comme nous l'avons déja observé, les attributs principaux du dieu Mois : on voit cependant son buste avec le croissant, & la tête couronnée de laurier, mais sans bonnet sur une des médailles

Antiq. t. II, pl. XLIX.

de Galatie. Une pierre gravée dans le recueil de M. le Comte de Caylus le repréſente, au contraire, avec le *corno* ou bonnet Phrygien & ſans croiſſant : on le reconnoît ſur-tout à l'ornement de l'étoile placée des deux côtés du bonnet. Il eſt à remarquer qu'il n'a point de cou. C'eſt ainſi qu'on le voit auſſi ſans cou, & ſans croiſſant, ſur une cornaline du cabinet de M.gr le duc d'Orléans ; il y eſt reconnoiſſable au bonnet Phrygien parſemé d'étoiles. En effet, une médaille d'*Antiochus Dionyſus*, qui repréſente le dieu Mois avec le croiſſant aux épaules & le bonnet Phrygien, ceint d'une eſpèce de diadème & orné d'étoiles, ne permet pas de douter que ce ne ſoit lui qui eſt gravé ſur la cornaline; d'autres fois on le voit debout, habillé ſans doute à la Phrygienne, avec le bonnet du pays, s'appuyant ſur une haſte, tantôt ſans fer, tantôt armée, portant ſouvent une petite montagne, une victoire, ou tenant la patère, & ayant à ſes pieds un coq, & quelquefois une tête de bœuf. Quand les raiſons de ces attributs ſeroient connues, il n'en réſulteroit pas de plus grands éclairciſſemens pour l'objet de cette Diſſertation, & il n'eſt pas douteux qu'ils ne lui ont été donnés que par des motifs particuliers aux Peuples qui l'avoient fait repréſenter ſur leurs médailles : il faut cependant en excepter le coq qui, avec le bonnet Phrygien & le croiſſant, peut-être regardé comme un de ſes attributs eſſentiels. On lit dans la vie de Pythagore, que le coq blanc étoit conſacré au Mois parce qu'il étoit comme ſon miniſtre, en indiquant les heures; c'eſt pour cela que ce Philoſophe ordonnoit de le reſpecter & de s'en abſtenir : ἀλεκτρυόνος μὴ ἅπτεσθαι λευκοῦ ὅτι ἱερὸς τοῦ Ζηνός καὶ ἱκέτης. Τῷ τε Μηνὶ ἱερὸς· σημαίνει γὰρ τὰς ὥρας.

Liebe Gotha Num. p. 119; Fralick. Annal. Reg. Syr. pl. XII, n.° 19.

Diog. Laërt. de vit. Philoſoph. lib. VIII, ſegm. XXXIV. Jambl. de vit. Pyth. c. XVIII.

J'ignore ce que ſignifie la tête de bœuf que l'on voit quelquefois ſous le pied du Mois.

Quant à la petite montagne avec laquelle il eſt ſouvent repréſenté, comme le mont Olympe, ſoit celui qui étoit entre la Bithynie & la Myſie, ſoit celui de Galatie, avoit beaucoup de célébrité, & que le Mois étoit honoré dans

ces deux Provinces, c'est peut-être pour cette raison qu'on l'a représenté portant une petite montagne : cette montagne pourroit encore avoir quelque rapport au rocher nommé *Agdus*, sur les confins de la Phrygie, & d'où Deucalion & Pyrrha prirent, par le conseil de Thémis, les pierres dont ils se servirent pour réparer la destruction du genre humain.

Arnob. l. VIII.

La patère est un attribut commun à tous les Dieux ; & il devient entre leurs mains, un signe de bienfaisance qui fait connoître que l'on peut se les rendre propices, & qu'ils se laissent fléchir par des libations & des offrandes.

La petite Victoire se voit aussi entre les mains de plusieurs Divinités, entre celles de la Victoire même ; & il y en a plusieurs raisons prises des circonstances & des lieux.

Sur une médaille d'Ancyre on voit le dieu Mois avec une ancre, qui est là comme les armes parlantes de la ville. Il paroît sur une autre de la même ville, le pied posé sur un bouclier. Enfin on le voit tenant une pomme de pin sur une médaille de Sardes.

Quelquefois son culte est simplement indiqué par un croissant dans lequel est une étoile : une médaille d'*Eucarpia* en Phrygie, offre ce type, & au-dessous du croissant on aperçoit une tête de bœuf ; sur une médaille de Trajan on voit un temple dont le fronton est orné d'un croissant & d'une étoile : d'autres de Gordien & de Caracalla, ont aussi le croissant & l'étoile.

Morel. in Gent. Pomponia.

Ces réflexions, qui pourroient paroître stériles en les considérant comme une discussion purement Mythologique, peuvent cependant avoir un objet de plus grande utilité si on les applique à la manière de compter chez ces anciens Peuples, qui ont employé le type du mois lunaire déifié. Elles peuvent aussi jeter quelque lumière sur les motifs qui ont fait marquer les noms des mois Macédoniens sur les médaillons des rois Parthes.

En portant leurs armes victorieuses dans les pays où ils pénétrèrent sous la conduite d'Alexandre, les Macédoniens introduisirent la forme de leur année civile & leur manière

de compter les mois, ce qui fit que la plupart des Peuples de l'Asie s'en servirent dans la suite; mais on n'en trouve point de trace plus marquée que chez les Parthes.

Cette Nation soumise d'abord aux Mèdes, ensuite aux Perses, devint enfin la conquête d'Alexandre-le-Grand qui, de son vivant, nomma pour Satrape de ce pays Ammynapès. A la mort d'Alexandre, la Parthie tomba en partage à Séleucus-Nicator; ses successeurs la possédèrent jusqu'au règne d'Anthiocus IV, époque à laquelle Arsace I, qui étoit alors Satrape de ce pays, ayant secoué le joug Macédonien, fonda un nouveau Royaume qui devint le plus puissant de tout l'Orient, & qui subsista pendant l'espace de quatre cents soixante-quinze ans.

Arrian.

Mais les villes Grecques fondées par les Macédoniens dans la Mésopotamie, formèrent des espèces de Républiques qui conservèrent leurs loix & leur liberté, quoique dans une sorte de dépendance des Parthes. C'est ce que M. Fréret a judicieusement observé dans un de ses Mémoires, & c'est ce qui est confirmé par un passage de Tacite *(c)*. Il paroît donc que les Grecs consacrèrent d'une manière authentique la forme de leur année civile, en instituant une fête en l'honneur de chacun des mois Macédoniens, & que dans ces fêtes ils faisoient frapper des médailles où l'on marquoit le nom des mois dans lesquels & pour lesquels on les célébroit. Comment pourroit-on en effet expliquer autrement le nom des mois Macédoniens qu'on lit sur les médaillons des rois Parthes ? leur légende & leur fabrique font assez connoître que ce sont des Grecs qui les ont fait frapper; mais l'épithète de ΦΙΛΕΛΛΗΝ ajoutée aux autres titres pompeux que les rois Parthes portent sur ces médailles, démontre que ces titres ne sont dictés que par la flatterie d'un Peuple soumis qui, pour conserver un reste de liberté,

Mém. Acad. tom. XXIX, p. 106.

(c) Plurimum adulationis Seleucenses induêre civitas potens, septa muris, neque in barbarum corrupta, sed conditoris Seleuci retinens. Trecenti opibus aut sapientes delecti, ut Senatus: sua populo vis, & quoties concordes agunt, spernitur Parthus: ubi dissensêre, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem adversum omnes valescit. Tacit. Annal. VI, XLII.

eſt intéreſſé à careſſer des Princes dont il dépendoit juſqu'à un certain point, & auxquels vraiſemblablement il payoit tribut.

La rareté de ces médaillons eſt une preuve que l'on n'en a pas fabriqué un grand nombre, mais ſeulement dans des circonſtances extraordinaires ; parmi ceux que l'on connoît, on a déjà recueilli dix noms de mois qui ſont, *Dius*, *Apellæus*, *Audinæus*, *Peritius*, *Dæſius*, *Panemus*, *Gorpiæus*, *Hyperberetæus*, *Lous*, *Artemiſius ;* & il y a beaucoup d'apparence que l'on découvrira par la ſuite les deux autres, *Dyſtrus* & *Xamthicus*. On ſait que les anciens mois Macédoniens étoient lunaires ; le premier nommé *Dius*, commençoit, ſelon le cardinal Noris, à la Néoménie qui ſuivoit l'équinoxe d'automne : or, comme les Anciens en général célébroient les Néoménies avec beaucoup de ſolennité, il ne ſeroit pas étonnant que les Peuples qui ſe ſervoient de mois Macédoniens, & ſurtout les Grecs établis dans l'empire des Parthes, euſſent ſuivi un tel uſage, & qu'ils euſſent fait fabriquer des médaillons à cette occaſion. Il y en avoit peut-être encore d'autres raiſons que nous ignorons, par le défaut de détails ſur l'hiſtoire de ces Peuples ; il ſeroit également difficile de donner l'étymologie du nom de ces mois Macédoniens ; on peut dire ſeulement avec le ſavant M. Piques, qu'il n'y a point de nom de mois, chez aucun Peuple, qui ne tire ſon origine, ſoit des Dieux, ſoit des Jeux, des Fêtes, des Saiſons ou des Saints, &c.

Vid. Spencer de leg. Hebræor. t. II, p. 1043. & ſeq.

La Croze ; Commerc. epiſt. t. II, p. 306.

Si l'on vouloit avoir plus de détails ſur les mois Macédoniens, & ſur les Peuples qui les ont employés, on pourroit conſulter Uſſerius, *de anno ſolari Macedonum ;* l'ouvrage du cardinal Noris, *de Epochis Syro-Macedonum*, celui de Corſini intitulé *Faſti Attici*, pluſieurs Lettres imprimées dans le ſecond volume de celles de la Croze, & beaucoup d'autres Chronologiſtes.

FRAGMENT D'UN OUVRAGE GREC D'ANTHÉMIUS, SUR DES PARADOXES DE MÉCANIQUE,

Revu & corrigé sur quatre manuscrits, avec une Traduction Françoise, des Notes [illegible]tiques & des Observations, & les Variantes tirées [illegible] manuscrit du Vatican.

Par M. Dupuy.

AVANT-PROPOS.

Anthémius né à Tralles, ville de Lydie, eut quatre frères, qui tous se distinguèrent par des talens divers. Son goût le décida pour les Sciences exactes, sur-tout pour la Mécanique. Les connoissances profondes qu'il y acquit, étendirent sa réputation au loin; & Justinien I s'estima heureux de trouver en lui les ressources dont il avoit besoin pour la construction du *temple de Sainte-Sophie* à Constantinople. Les services que rendit Anthémius dans l'exécution de cette entreprise justifièrent aux yeux de tout le monde le choix de l'Empereur, & lui assurèrent le premier rang parmi les plus habiles Architectes qui concoururent à ce grand ouvrage.

Procope *(a)* n'hésite point de dire qu'Anthémius l'emportoit, dans la partie des Méchaniques, non-seulement sur tous ses contemporains, mais encore sur tous ceux qui l'avoient précédé depuis bien long-temps. En effet son génie éclatoit sur-tout dans l'invention des machines singulières, curieuses & surprenantes. C'est

(a) Procop. lib. I, *de Ædif. Justin.* c. I. Ἀνθέμιος δὲ Τραλλιανὸς ἐπὶ σοφίᾳ τῇ καλουμένῃ μηχανικῇ λογιώτατος οὐ τῶν κατ' αὐτὸν μόνον ἁπάντων, ἀλλὰ τῶν αὐτῦ προγεγενημένων πολλῷ, τῇ βασιλέως ὑπούργει σπυδῇ, *&c.* L'Empereur lui avoit associé un nommé *Isidore*; & Procope ajoute qu'on ne peut trop admirer la sagesse de Justinien, d'avoir fait choix des deux hommes du monde les plus capables de le seconder dans ce que son entreprise avoit de plus important. Dans le second livre, chapitre III, il les appelle τὺς τὰ μηχανικὰ ἐνδοκιμῦντας.

principalement par cet endroit qu'on le caractérisoit. Paul le Silentiaire *(b)* lui donne l'épithète de πολυμήχανος, à cause de la multitude des machines qu'il avoit imaginées, & Tzetzès celle de παραδοξόγραφος, parce qu'il avoit composé un Traité sur des *Paradoxes de Mécanique (c)*. Agathias se plaît à décrire comment Anthémius, imitant les tremblemens de terre, les éclairs & le tonnerre, trouva le moyen de se débarrasser d'un voisin fier & incommode, dont la maison étoit contiguë à la sienne. Tant que subsisteront, ajoute-t-il *(d)*, des ouvrages sans nombre, fruits de son art & de son génie, soit dans la ville, soit dans une infinité d'autres lieux, ils transmettront incontestablement sa gloire à la postérité. Ces monumens ne sont plus : le nom seul du Mathématicien paroît encore avec honneur dans le récit de quelques Historiens ; mais si un Auteur ne vit réellement que dans ses Ecrits, on peut dire qu'Anthémius ne conserve plus qu'un souffle de vie dans les recoins poudreux de quelques Bibliothèques, où il est depuis long-temps oublié, ou plutôt déja presque enseveli. Il ne reste qu'un petit Fragment de l'ouvrage entier des *Paradoxes Mécaniques;* & ce Fragment, qui n'a jamais vu la lumière, se réduit au plus à quatre Problèmes.

Il s'agit dans le premier, de faire tomber constamment & inva-

---

(b) Voyez son poëme sur la Description du temple de Sainte-Sophie, publié par Charles Duchêne à Paris, avec l'histoire des empereurs Jean & Manuel Comnène, composée par Jean Cinnamus, deuxième partie, vers cent trente-cinquième ; mais dans la première partie, depuis le vers cent trente-quatrième, on peut voir le mérite d'Anthémius, célébré plus amplement par le Poëte.

(c) Joan. Tzetz. Chil. II, Hist. 35.

(d) Agathias, περὶ τῆς Ἰουστινιανοῦ βασιλείας, *lib. V, p. 149 & suiv. Impr. royale, 1660*, parle d'abord de la patrie & du mérite d'Anthémius : Τέχνη δὲ τὰ τῶν μηχανοποιῶν εὑρήματα... γέγονε δὲ ἄριστος ἐν αὐτοῖς εἰς τὰ μάλιστα καὶ εἰς ἄκρον ἥκων τῆς μαθηματικῆς ἐπιστήμης. Ensuite il dit que Métrodore, excellent Grammairien, fut appelé, avec Anthémius son frère, à Byzance, où il donna des leçons à la jeune Noblesse, & lui inspira beaucoup de goût pour les Lettres. Olympius, un second frère, eut la réputation d'un très-habile Jurisconsulte. Dioscore & Alexandre, deux autres frères d'Anthémius, excellèrent dans la Médecine, que le premier exerça dans sa patrie avec la plus grande distinction ; le second à Rome où son mérite l'avoit fait appeler.

Agathias, après avoir décrit le moyen employé par Anthémius, pour imiter les tremblemens de terre, passe à l'imitation des éclairs & du tonnerre, & voici comment il s'exprime au sujet des éclairs : Δίσκον μὲν γάρ τινα ἐσόπτρου δίκην ἐσκευασμένον καὶ ἠρέμα ὑποκοιλαινόμενον ταῖς τοῦ ἡλίου ἀκτῖσιν ἐνεπίμπλα τῆς αἴγλης, καὶ εἶτα μετάγων ἐφ' ἕτερα, πολλὴν ἀθρόον αὐτῷ καταικόντιζε λαμπηδόνα, ὡς ἁπάντων ἐφ' οὓς ἂν φέροιτο ἀναβλύνεσθαι τὰς ὄψεις καὶ σκαρδαμύττειν. J'aurai occasion de faire usage de ces expressions dans les Notes ; j'observe seulement ici que la construction de ces mots, ἠρέμα ὑποκοιλαινόμενον ταῖς τοῦ ἡλίου ἀκτῖσιν ἐνεπίμπλα τῆς αἴγλης, ne paroît pas régulière ; je soupçonne qu'il faut lire ὑποκλινόμενον.

riablement, à toute heure & en toute saison, sur un point donné & fixe, les rayons solaires qui entrent par un trou ou par une petite ouverture, de manière que ce point soit toujours le seul éclairé par le soleil.

L'Auteur se propose, dans le second, de construire une machine capable d'enflammer avec les rayons solaires, de la matière combustible, à la distance de la portée du trait; & avant de donner la solution de ce problème, il en résout un autre qui sert de préliminaire ou de *lemme* pour la construction qu'il en a vue. Convaincu de l'impossibilité d'exécuter ce qu'on demande par le moyen des miroirs caustiques concaves, il cherche le mécanisme dont a pu se servir Archimède pour brûler les vaisseaux de Marcellus au siége de Syracuse, & montre que l'assemblage de plusieurs miroirs plans hexagones, offroit pour cet effet un moyen facile à l'ancien Géomètre. C'est au fond l'idée dont M. de Buffon a été, à son tour, le créateur, parce qu'il ignoroit le procédé d'Anthémius *(e)*.

Enfin dans le quatrième Problème l'Auteur enseigne la construction géométrique d'un miroir concave parabolique, lorsque le diamètre de son ouverture est donné, avec le point où l'on veut que les rayons réfléchis viennent se réunir.

Depuis que d'habiles Mathématiciens ont jugé que le *géomètre* de Syracuse avoit pu, par le moyen des miroirs plans, *brûler* les vaisseaux Romains, & Proclus, la flotte de Vitalien qui assiégeoit Constantinople: depuis même que le Pline françois a démontré de nos jours la possibilité du fait par une expérience authentique, peut-être est-il un peu étrange qu'il ne se soit trouvé *personne* qui, jaloux de recueillir les débris presque toujours *précieux de* l'antiquité, n'ait essayé de suivre en ce genre les foibles traces de lumière qui, dans la nuit des temps, ont percé jusqu'à nous, & n'ait consacré quelques veilles à ranimer au moins des étincelles prêtes à s'éteindre. Peut-être aussi les variations que présentent les manuscrits du Fragment qui nous reste d'Anthémius, les fautes dont ils fourmillent, les lacunes fréquentes qui découpent & défigurent le texte, l'état de dépérissement où ils se montrent; que sai-je? la crainte d'un travail fastidieux & d'un succès incertain, ont effarouché ceux qui auroient été les plus capables de réussir.

(e) Voy. son Mémoire imprimé dans le recueil de l'Académie des Sciences de l'année 1747, & réimprimé dans le tome I.er du Supplément à l'Histoire Naturelle. « Pendant le temps, dit-il, que je travaillois à ces miroirs, j'ignorois le détail de « tout ce qu'en ont dit les Anciens; mais « après avoir réussi à les faire, je fus bien « aise de m'en instruire ». *Page 422, tome I, Suppl.*

Perſonne n'ignore, que de tous les ouvrages littéraires, ceux de Mathématiques exigent le plus de correction, & que paſſant par les mains des Copiſtes, ils ſont les plus expoſés à en manquer. Il eſt ſi aiſé d'altérer, de changer, de déplacer, d'omettre quelques-unes des lettres alphabétiques qui ſervent d'indication !

Le retour fréquent de ces caractères, leur multitude éblouit la vue du Copiſte, fatigue ſon attention, égare ſa main, occaſionne enfin des mépriſes qui, multipliées à un certain point, rendent le texte inintelligible, & ſont bien propres à décourager & à effrayer ceux qui voudroient tenter de le rétablir dans ſon état primitif. Quelquefois une figure mal deſſinée, irrégulière dans ſes proportions, tracée ſans exactitude ou à contre-ſens par des perſonnes qui n'entendent pas la matière, ſuffit pour dérouter le Lecteur, & pour faire perdre la marche de l'Écrivain.

Il n'eſt rien de ce que j'obſerve ici que je n'aie trouvé dans les Manuſcrits que j'ai comparés. Mais ce n'étoit encore là que le moindre des obſtacles à vaincre, ou plutôt je dois dire qu'à certains égards ce n'en étoit pas un. Car loin d'être rebuté des variations, des contrariétés qui frappoient mes yeux, j'avoue que bien ſouvent je les deſirois, je les recherchois avec empreſſement, trop heureux d'en rencontrer. C'eſt que bien convaincu que dans quelques Manuſcrits, ſoit qu'ils s'accordaſſent, ſoit qu'ils ne s'accordaſſent pas, la leçon ou l'indication étoit fauſſe, j'étois charmé de trouver la vraie dans un autre. Ce n'étoit pas le cas de compter les voix pour ſe décider; une légère connoiſſance de la matière, le but, le procédé de l'Auteur ſuffiſoient pour reconnoître à coup ſûr celle qui devoit être préférée, & même, s'il le falloit, pour les rejeter toutes ſans réſerve. Je dois convenir pourtant qu'excepté deux ou trois endroits que je n'oublie pas de marquer, le texte revu & corrigé, tel que je le donne, n'offre rien qui ne ſoit autoriſé par quelque Manuſcrit.

Mais la plus grande difficulté vient des lacunes plus ou moins conſidérables qui, coupant l'ouvrage par lambeaux, & ſouvent dans les endroits les plus importans, en décompoſent le tiſſu, & rompent les liens qui en uniſſoient les parties. Ici commence une phraſe, une démonſtration dont le milieu ou la fin manque. Là c'en eſt une qui, ſans tête, conſerve quelques autres parties. Comment ſe promettre de pouvoir ſuivre juſqu'au bout le fil d'un raiſonnement, ſaiſir la chaîne des idées, la liaiſon des principes, en un mot la penſée de l'Écrivain ! Ainſi, ſur une route d'abord unie & commode, un voyageur ſe trouve arrêté tout-à-coup par des ravins & des fondrières, qui le laiſſent dans le doute de pouvoir les franchir,

& d'arriver jamais au terme où il tend. Malheureuſement les contradictions fréquentes des manuſcrits ne ſont ici d'aucun ſecours : les lacunes y ſont preſque toujours les mêmes & de la même étendue : jamais ils ne s'accordent mieux qu'à cet égard.

On comprend bien que ces lacunes ſubſiſtent pareillement dans le texte revu que je préſente, & qu'elles doivent y reſter, ſi d'autres manuſcrits ne fourniſſent le moyen de les remplir & de les faire diſparoître. Mon devoir ſe bornoit uniquement à me bien aſſurer de la penſée d'Anthémius, & pour cela, de rapprocher, de combiner les différens morceaux de ſon texte, de bien concevoir la nature des Problèmes à réſoudre, & du procédé de l'Auteur, de marcher à ſes côtés dans la route où il entre, de ne jamais perdre de vue le but qu'il indique, de reconnoître ſa marche par le terme d'où il part & par celui où il arrive; de marquer la trace continue de ſes pas, autant par ceux qu'il ſe propoſe de faire, que par ceux qu'il a faits.

Tel eſt l'objet des notes dont la traduction françoiſe eſt accompagnée. On y démêle & renoue une multitude de fils coupés & confondus : on y refait une chaîne qui avoit perdu pluſieurs de ſes anneaux. Par-là elles expliquent le Mécaniſme que l'Auteur enſeigne; & ſuppléant les omiſſions, elles développent & complètent des démonſtrations tronquées, & dès-lors nulles; enfin elles donnent l'intelligence entière de l'ouvrage, parce qu'elles expoſent le plan, la doctrine, les raiſonnemens, & toute la théorie démontrée de l'Écrivain. Dans la traduction, comme dans le texte, c'eſt, ſi on le veut, un groupe de ſtatues antiques, mutilées & défigurées; dans les notes, c'eſt le même groupe reſtauré par la main d'un moderne; avec cette différence pourtant qu'ici la reſtauration ne fait rien perdre du génie & de l'ame de la compoſition.

Les notes relatives au texte Grec ſont purement critiques; elles indiquent les variantes des manuſcrits, avec les raiſons qui décident en faveur de la leçon qu'on adopte.

Quant aux manuſcrits mêmes que j'ai comparés, la Bibliothèque du Roi en poſsède trois *(f)* qui ne ſont pas fort anciens : l'un eſt un peu plus complet que les autres *(g)*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt un

(f) Le premier, coté 2370, *in-4.°* parchemin, eſt du XVI.ᵉ ſiècle : ἐκ τῆς τοῦ βερνάρδου Βριγαλλιέρου χειρογραφίας ἔτει α χ μ ς (1546). Les lettres relatives aux figures y ſont en rouge. Je le déſigne par *A*.

J'indique par *B*, un autre manuſcrit du Roi, *in-4.°* coté 2871, (*Colbert* 3850) : *Chartac. XVI ſæculo ſcriptus, in quo 1.° Georgius Piſides de Creatione mundi, 2.° Pappi Alexandrini Mechanica, 3.° Anthemii Paradoxa mechanica.* Ces deux manuſcrits ſe reſſemblent beaucoup.

(g) Le troiſième, à peu-près du même âge, mais un peu meilleur que les deux

peu moins imparfait. Lambécius *(h)* a donné la deſcription d'un quatrième, conſervé à Vienne dans la Bibliothèque Impériale. Il m'a été permis d'en avoir une copie; mais en la recevant je comptois y trouver une traduction Latine du fragment d'Anthémius, faite par un Médecin nommé *Ancanthérus*, qui a donné de bonnes notes marginales dans l'édition Grecque & Latine des Hiſtoires de Jean Tzetzès, publiée à Bâle en 1546. C'eſt ſur la foi de Lambécius *(i)* que je m'attendois à cette verſion Latine, & je devois être fort curieux de la comparer, ſoit avec le texte, ſoit avec la traduction Françoiſe que j'avois ébauchée ſur les manuſcrits du Roi. J'ai donc été fort ſurpris de voir qu'Ancanthérus avoit, à la vérité, traduit un fragment Grec ſur *les Nombres*, mais non le fragment d'Anthémius ſur des *Paradoxes Mécaniques*.

La mépriſe du docte Bibliothécaire eſt d'autant plus étrange, qu'il ſuffit de jeter les yeux ſur la traduction du Médecin, pour reconnoître auſſitôt qu'elle a pour objet des calculs arithmétiques. Il y a plus; c'eſt que les premiers mots de la lettre que le Traducteur adreſſe à Jacques Curtius, Vice-Chancelier Aulique, annoncent que l'ouvrage traite *des Nombres*, & que c'eſt la traduction de ce morceau qui lui avoit été demandée : *Quam operam meam appetiiſti, Jacobe Curti, vir illuſtriſſime, in fragmento* DE NUMERIS *latinitate donando, præſtitiſſe me puto.* Enfin dans le corps de cette lettre, il diſtingue expreſſément deux fragmens Grecs, l'un d'Anthémius le *Paradoxographe*, comme l'appelle Tzetzès, l'autre qu'il n'oſe attribuer au mécanicien Grec, & qu'il a traduit *(k)*.

---

autres, eſt coté 2440, *in-fol.* en papier. Outre le fragment d'Anthémius, il contient huit livres Συναγωγῆς, ou des *Collections mathématiques* de Pappus. Le huitième livre de cette collection de Pappus ſe trouve auſſi dans les deux premiers manuſcrits. Je déſigne celui-ci par *C.*

Enfin je nomme *V* la copie du manuſcrit de la Bibliothèque impériale à Vienne, Il n'eſt pas fort ancien, au jugement de Lambécius : *Charthaceus*, dit-il, *mediocriter antiquus in-quarto, conſtatque foliis 33.* La copie que j'en ai reçue porte à la fin du texte Grec, une note conçue en ces termes :

ANIMADVERTENDUM

Quæ lineâ UNICÂ *ſubducta ſunt, Correctoris alicujus manum indicant : quæ verò* DUPLICI LINEÂ *ſubducta ſunt ejuſdem Correctoris manu, in primigeniâ ſcripturâ obelo confixa fuiſſe notantur.*

(h) Commentar. de Auguſtâ Biblioth. Cæſar. Vindobon. lib. VII, n.° CIX.

(i) Il dit *ibid.* que la ſeconde partie du manuſcrit, depuis le *fol. 24, p. 1*, juſqu'au *fol. 33, pag. 1*, eſt : *Claudii Anchanteri verſio latina ſupramemorati libri Anthemii de admirabilibus machinis, ſed imperfecta, quam compoſuit rogatu viri perilluſtris Domini Jacobi Curtii, S. Cæſareæ Majeſtatis Conſiliarii intimi & Procancellarii Aulici, cui illam peculiari epiſtolâ Pragæ ſine anno ac die datâ dedicat.*

(k) Utinam verò ſuperioris libri Anthemii Paradoxographi, ſicuti appellat Tzetzes in Hiſtorico, ſuis omnibus partibus cumulati & perfecti copia nobis aliunde fieret, (quam de poſteriore fragmento illud non auſim affirmare ejuſdem Auctoris eſſe).

Il n'en falloit pas tant pour garantir le ſavant Bibliographe d'une erreur dans laquelle il a entraîné Fabricius & tous ceux qui ne connoiſſoient que par lui le manuſcrit de Vienne. Daniel de Neſſel qui, ſucceſſeur de Lambécius dans la garde de la Bibliothèque Impériale, entreprit d'abréger & de compléter le Catalogue commencé par ſon prédéceſſeur, étoit plus à portée que perſonne de s'aſſurer de la vérité. Loin de déſabuſer le Public, il n'a fait qu'accréditer l'erreur, en adoptant juſqu'aux expreſſions *(l)* de Lambécius, dans la notice abrégée qu'il a donnée du même manuſcrit. Tout ce qu'on peut alléguer pour leur excuſe, c'eſt que ces deux fragmens ne ſont ſéparés, dans le manuſcrit de Vienne, que par une petite lacune, & paroiſſent à l'œil ne former qu'un même texte. Celui d'Anthémius en montre ſouvent de bien plus conſidérables, qui ont ſans doute détourné Ancanthérus d'en tenter la traduction, parce qu'il ne l'entendoit pas. Il faut convenir en effet que, ſi l'on n'avoit qu'un ſeul manuſcrit, ce ne ſeroit pas une petite entrepriſe de vouloir le rendre intelligible. Ancanthérus ne s'eſt donc occupé que du fragment *ſur les Nombres,* parce que ſi ce morceau incomplet n'eſt pas ſans fautes de Copiſte, il eſt du moins ſans lacune. On le trouve auſſi dans un *(m)* des manuſcrits du Roi, mais de manière à ne pouvoir le confondre avec l'ouvrage d'Anthémius.

On ne ſait de qui eſt ce fragment ſur *les Nombres,* qui ſe trouve pareillement uni à celui d'Anthémius dans un manuſcrit du Vatican. J'avois d'abord deſiré une copie de ce dernier manuſcrit pour les *Paradoxes de Mécanique;* mais ſur la réponſe qu'on me fit qu'il ne valoit pas la peine d'être copié, je réſolus de me borner aux quatre manuſcrits dont j'ai rendu compte, & d'en tirer le meilleur parti que je pourrois. Ce fut dans une conjoncture favorable que le texte, avec une traduction & des notes, ſortit, en 1777 de l'Imprimerie Royale. M. de la Porte du Theil mon confrère, dont le ſavoir & le zèle pour les Lettres ſont connus, étoit à Rome. Je m'empreſſai de lui envoyer quelques exemplaires, en le priant de faire comparer l'imprimé avec le manuſcrit du Vatican. C'eſt une peine qu'il voulut prendre lui-même, en s'aſſociant un des Interprètes de la Bibliothèque, & il me fit paſſer l'exemplaire, ſur les marges duquel il avoit marqué de ſa main, ligne par ligne,

(l) Daniel de Neſſel, *Catalog. ſive Recenſio ſpecialis omnium Codic. MSS. &c.* part. IV, pag. 126, n.° 229; & dans ſa première Table alphabétique, article *Anthémius*, on lit *Liber de admirabilibus Machinis per ſpecula uſtoria, cum Claudii Ancantheri verſione latinâ.*

(m) Coté 2440, & déſigné par C. Le fragment ſur *les Nombres* eſt à la ſuite du fragment de l'ouvrage d'Anthémius; mais il y a un intervalle de trois feuillets, dont deux ſont entièrement vides.

les variantes qu'il avoit obſervées : il y ajouta un papier ſéparé, dans lequel, outre les mêmes variantes à-peu-près, l'Interprète avoit donné une courte notice du manuſcrit, & un échantillon de l'écriture. Les variantes qu'a fournies le manuſcrit du Vatican *(n)* paroîtront dans les notes ſur le texte Grec, chacune à la place qui lui convient.

La traduction Françoiſe eſt ſuivie de quelques obſervations détachées, principalement ſur la théorie d'Anthémius comparée, tant avec l'expoſition que Jean Tzetzès a prétendu en donner, qu'avec la doctrine de Vitellon qui, dans le treizième ſiècle, compoſa en Latin un Traité d'Optique; elles ſont tellement liées à la matière traitée dans l'ouvrage Grec, que je n'ai pas dû craindre qu'on les jugeât déplacées. On remarquera dans celles qui concernent Vitellon, que d'autres nomment Vitellion, des additions & des changemens aſſez conſidérables; on les a jugé néceſſaires pour traiter la matière avec plus d'exactitude, & pour mettre à portée de mieux apprécier la théorie de l'Opticien.

Nota. Pour éviter la confuſion, on a été obligé de placer les notes relatives à la traduction Françoiſe, non au bas des pages, mais à la ſuite de la traduction même : elles ſont déſignées par les lettrines *a*, *b*, *c*, &c.

Les lettres qui, dans le texte comme dans les figures, ſervent d'indication, ſont ici majuſcules, quoiqu'elles ſoient minuſcules dans les manuſcrits.

(n) Ce manuſcrit coté n.° CCXVIII, eſt en parchemin, & on préſume qu'il peut avoir été écrit avant l'an 1000 de notre ère. A en juger par l'échantillon que j'ai vu, le caractère paroît ancien. J'y obſerve que l'*iota* n'eſt pas ſouſcrit, mais placé de ſuite à la fin des mots, *ὥραι*, *ϑρετῆι*, *σημείωι*, au lieu de *ὥρᾳ*, *ϑρετῇ*, *σημείῳ*; ce qui eſt une preuve d'antiquité. M. du Theil penche à croire que les autres manuſcrits dont je me ſuis ſervi, ont tous été copiés ſur celui-ci, dans lequel au fond il n'y a point de lacunes, parce que les lettres ſont ſeulement effacées, & ont diſparu dans les endroits où les manuſcrits ſont défectueux. J'adopterois volontiers cette opinion, ſi je ne voyois dans le manuſcrit du Vatican, des fautes qui ne ſe trouvent pas dans tous les autres, mais ſeulement dans quelques-uns. Celui qui en ces cas eſt exact, ne paroît pas avoir été copié ſur le manuſcrit de Rome; ou bien il faudroit ſuppoſer que le Copiſte, étant verſé dans la matière, auroit corrigé de lui-même les fautes de l'original; ce qui eſt peu vraiſemblable, parce qu'il n'en auroit pas laiſſé paſſer d'autres non moins importantes. D'ailleurs on avertit que la première figure diffère beaucoup, dans le manuſcrit de Rome, de celle qui ſe voit ici, & que la cinquième, qui a rapport au dernier problême, y manque abſolument. Cette première figure qu'on m'a envoyée, eſt effectivement très-mal faite, & très-peu exacte; elle reſſemble aſſez à celle qu'on voit dans d'autres manuſcrits. Le Copiſte qui l'a mieux deſſinée ne l'a donc pas tirée de celui du Vatican; encore moins a-t-il pu y prendre celle qui n'y exiſte pas. Je doute même que les manuſcrits qu'on peut ſuppoſer avoir été copiés ſur celui de Rome, en ſoient des copies immédiates.

Quoi qu'il en ſoit, le fragment d'Anthémius y eſt ſuivi du fragment ſur *les Nombres*, mais d'une autre main, & d'une encre plus récente; & après ce dernier morceau, on voit le troiſième livre des *Collections* de Pappus. Ce manuſcrit ſera déſigné par *R*.

ΑΝΘΕΜΙΟΥ

ΠΕΡΙ ΠΑΡΑΔΟΞΩΝ ΜΗΧΑΝΗΜΑΤΩΝ.

(1) Ἐν τῷ δοθέντι τόπῳ κατασκευάσαι ἀκτῖνα καταπίπτειν ἡλιακὴν ἀμετακίνητον ἐν πάσῃ ὥρᾳ καὶ τροπῇ.

Fig. 1. Ἔστω ὁ δοθεὶς τόπος ὁ πρὸς τῷ Α (2) σημείῳ. Καὶ διὰ τοῦ Α (2) ἤχθω μεσημβρινὴ εὐθεῖα παράλληλος οὖσα τῷ ὁρίζοντι ἡ ἀνατείνουσα ἐπὶ τὴν ὀπὴν ἢ θυρίδα, δι' ἧς δέοι τὰς ἀκτῖνας ἐπὶ τὸ (3) Α φέρεσθαι, ὡς ἡ ΑΒ (4). Καὶ ἤχθω διὰ τοῦ Β πρὸς ὀρθὰς τῇ ΑΒ (4) ἡ ΒΓ ἥτις ἔσται (ou ἐστὶν) ἰσημερινή. Ἔστω (5) δὲ διά τοῦ Β σημείου καὶ ἑτέρα εὐθεῖα θερινὴ ἡ ΒΔ, χειμερινὴ δὲ ὁμοίως διά τοῦ Β ἡ ΒΕ. Καὶ εἰλήφθω ἀπὸ (6) συμμέτρου διαστήματος τοῦ Β ὅσου βουλόμεθα μεγέθους καὶ τὸ ὄργανον κατασκευάζειν, ἐπὶ τῆς χειμερινῆς πρότερον εὐθείας τῆς ΒΕ, σημεῖον τὸ Ζ, καὶ ἐπεζεύχθω ἡ ΖΑ, καὶ τετμήσθω ἡ ὑπὸ ΕΖΑ γωνία δίχα τῇ ΖΗ εὐθείᾳ, τοῦ Η σημείου μεταξὺ τῆς τε χειμερινῆς ἀκτῖνος καὶ τῆς ἰσημερινῆς νοουμένου· Ὡσανεὶ κατὰ τὴν διχοτομίαν τῆς ὑπὸ ΕΒΓ (7) γωνίας, καὶ ἐκβληθείσης τῆς ΗΖ ὡς ἐπὶ τὸ Θ (8) σημεῖον. Ἐὰν τοίνυν κατὰ τὴν θέσιν τῆς ΗΖ εὐθείας νοήσωμεν ἐπίπεδον ἔσοπτρον, ἡ ΒΖΕ ἀκτὶς προσπίπτουσα πρὸς τὸ ΖΗΘ (9), λέγω ὅτι ἀνακλασθήσεται ἐπὶ τὸ Α σημεῖον.

---

(1) V & R commencent par Δεῖ ἐν, &c. A. B. ἐν τῷ δοθέντι τόπῳ γενήσεσθαι ἀκτῖνα προσπίπτειν. C. Πῶς ἂν δεῖ ἐν τῷ δοθέντι τόπῳ κατασκευάσαι ἀκτῖνα προσπίπτειν; mais les trois premiers mots sont d'un caractère un peu plus petit que le reste, & peut-être d'une autre main. A & B portent ἴσῃ au lieu de πάσῃ qu'on lit dans C & V, comme l'exige la nature du problème. Il paroît que la première lettre du mot ἴσῃ est effacée dans R, de même que ce qui précédoit Δεῖ.

(2) V, A, B, R, portent Δ au lieu de Α, c'est une faute occasionnée par la ressemblance de ces lettres, qui peut même se corriger par la suite du texte dans ces manuscrits, & qui ne se trouve pas dans C. Il y a une infinité de manuscrits, où la forme de ces lettres est telle, que souvent on a de la peine à les distinguer.

(3) Même faute dans plusieurs manuscrits, dont les uns ont Μ, un autre Δ. Elle n'est pas dans C.

(4) Les manuscrits s'accordent sur cette indication A, B, preuve que précédemment il falloit A.

TRADUCTION

Du Fragment D'ANTHÉMIUS, *sur des Paradoxes de Mécanique.*

FAIRE tomber en un lieu donné un rayon solaire constant & invariable, à toute heure & en toute saison (a).

I.er Problème.

Fig. 1.

Soit le lieu donné au point A, & par ce point A soit menée une méridienne parallèle à l'horizon, & aboutissant à un trou ou petite ouverture, par où il faut que les rayons du Soleil entrent & soient portés vers A, telle que la droite A B. Par B, soit tirée à A B, la perpendiculaire B Γ, qui sera l'équinoxiale. Soit aussi, par le même point B, tirée une autre droite d'été, savoir B Δ, & pareillement une autre d'hiver, BE *(b)*. Ensuite, à une distance de B, proportionnée à la grandeur que vous voulez donner à votre instrument, commencez par prendre, sur la droite d'hiver B E, le point Z; joignez les points Z, A, par la ligne Z A, & partagez en deux également l'angle EZA par la droite Z H, le point H étant conçu tenir le milieu entre le rayon d'hiver & la ligne équinoxiale, c'est-à-dire tombant sur la ligne qui divise en deux également l'angle EBΓ, & que cette ligne HZ soit prolongée jusqu'au point Θ. Si donc on conçoit un miroir plan, dont la position soit celle de la droite HZ, je dis que le rayon BZE, tombant sur le miroir ZHΘ, réfléchira au point A. Car l'angle E H Z est égal *(c)* à l'angle

(5) V, au lieu de ἔσω, porte ἄρα, mot qui s'y trouve fréquemment.

(6) V, κατὰ σημεῖον.

(7) C'est ainsi qu'il faut lire & que porte C, les autres ont ΑΒΓ.

(8) C. Les autres fautivement τὸ Ε, ce qui ne peut être. Cependant R s'accorde avec C, puisqu'on n'a point marqué de variante.

(9) Après Z H Θ, R ajoute ἐσόπτρον.

Ἐπεὶ γὰρ ἴση *(10)* ἐστὶν ἡ ὑπὸ ΕΖΗ γωνία τῇ ὑπὸ ΗΖΑ *(11)* γωνίᾳ· ἡ δὲ ὑπὸ ΕΖΗ γωνία ἴση ἐστὶ τῇ κατὰ κορυφὴν τῇ ΘΖΒ *(12)* γωνίᾳ, δῆλον ὅτι καὶ ἡ ὑπὸ ΗΖΑ γωνία ἴση ἐστὶ τῇ ὑπὸ ΘΖΒ γωνίᾳ. Πρὸς *(13)* ἄρα ἴσας γωνίας ἡ ΒΖ ἀκτὶς ἀνακλασθήσεται ἐπὶ τὸ Α τῇ ΑΖ εὐθείᾳ.

Ὁμοίως δὲ καὶ τὴν ἰσημερινὴν ἀκτῖνα παρασκευάσομεν *(14)* ἀνακλασθῆναι οὕτως. Ἐπιζεύχθω γὰρ ἡ ΗΑ *(15)* εὐθεῖα, καὶ τῇ ΗΑ ὡσανεὶ κέντρῳ καὶ διαστήματι γραφομένου κύκλου, κείσθω ἐπὶ τῆς ΒΓ εὐθείας, ἴση ἡ ΗΚ. Καὶ τετμήσθω ὁμοίως ἡ ὑπὸ ΚΗΑ γωνία τῇ ΗΛΜ εὐθείᾳ δίχα, τέμνουσα μὲν τὴν ΒΚΓ εὐθεῖαν κατὰ τὸ Λ *(16)*, περατουμένη δὲ ἄχρι τῆς διχοτομούσης εὐθείας τὴν ὑπὸ ΓΒΔ γωνίαν κατὰ τὸ Μ σημεῖον, καὶ ἐπιζεύχθω ἡ ΛΑ. Ἐπεὶ οὖν ἡ ΗΚ ἴση ἐστὶ τῇ ΗΑ, καὶ τέτμηται δίχα ἡ γωνία ἡ ὑπὸ ΚΗΑ τῇ ΗΛΜ εὐθείᾳ, βάσις ἄρα ἡ ΚΛ *(17)* τῇ ΛΑ ἴση ἐστὶν ὥστε *(18)* καὶ γωνία ἡ ὑπὸ ΚΛΜ ἴση ἐστὶ τῇ ὑπὸ ΜΛΑ. Ἀλλ' ἡ ὑπὸ ΚΛΜ ἴση ἐστὶ τῇ ὑπὸ ΗΛΒ, κατὰ κορυφὴν γάρ. Καὶ ἡ ὑπὸ ΜΛΑ ἄρα γωνία ἴση *(19)* ἐστὶ τῇ ὑπὸ ΗΛΒ γωνίᾳ. Διὰ ταῦτα δὴ ἐπιπέδου ὁμοίως ἐσόπτρου νοουμένου τοῦ ΗΛΜ *(20)* συνεχοῦς ὄντος καὶ συνημμένου τῷ ΗΖΘ προλεχθέντι ἐσόπτρῳ, ἡ ΑΒ *(21)* ἰσημερινὴ ἀκτὶς ἀνακλασθήσεται ἐπὶ τὸ Α διὰ τῆς ΛΑ εὐθείας.

---

(10) Ἴση manque dans V, qui porte ἐπεὶ γὰρ (σημεῖον) ἐστι. Ce mot σημεῖον entre deux parenthèſes & ſouligné, s'y trouve fréquemment ſans former aucun ſens, & ſans aucune néceſſité pour l'intelligence du texte. Je ſoupçonne qu'il y a paſſé de la marge, où un critique avoit mis en abrégé σημει pour σημείωσαι, comme une note qui avertiſſoit que l'endroit du texte étoit digne de remarque. En effet, ici eſt la démonſtration de ce qui a été avancé. C'eſt par conſéquent le point important qu'il faut ſaiſir. Auſſi le mot σημεῖον eſt-il en cet endroit, répété trois fois en quatre à cinq lignes.

(11) V, ΖΗΑ, faute qui n'eſt pas dans les autres.

(12) C. R. Les autres portent ΘΒΖ, faute qu'il eſt aiſé de corriger par ce qu'on y lit enſuite, & par la figure même qui montre les angles oppoſés au ſommet. R met ὑπὸ avant ΘΖΒ.

(13) V. (κατὰ) ἄρα ἴσας τὰς (ὀρθὰς γωνίας) ἡ ΒΖ, &c. Les autres manuſcrits ſont plus exacts.

HZA, & l'angle EZH eſt égal à l'angle oppoſé au ſommet ΘZB. Il eſt donc évident que l'angle HZA eſt égal à l'angle ΘZB; par conſéquent le rayon BZ, faiſant des angles égaux, réfléchira au point A par la ligne ZA.

Nous ferons pareillement réfléchir le rayon équinoxial de cette manière. Tirez la droite HA, & avec cette ligne comme centre & intervalle décrivant un cercle, ſoit, ſur la droite BΓ, placée HK, égale à HA *(d)*. Diviſez de même en deux angles égaux, l'angle KHA par la droite HΛM, qui coupe au point Λ la droite BKΓ, & qui prolongée rencontre au point M la droite par laquelle l'angle ΓBΔ eſt diviſé en deux parties égales: joignez ΛA. Comme donc la ligne HK eſt égale à HA, que d'ailleurs l'angle KHA, eſt diviſé en deux parties égales par la droite HΛM, il s'enſuit que la baſe KΛ eſt égale à la baſe ΛA: de ſorte que l'angle KΛM eſt auſſi égal à l'angle MΛA. Or l'angle KΛM, eſt encore égal à l'angle HΛB, puiſqu'ils ſont oppoſés au ſommet: l'angle MΛA eſt donc égal à l'angle HΛB. Par conſéquent ſi l'on conçoit un miroir plan HΛM contigu & uni au miroir HZΘ dont on a parlé précédemment, le rayon équinoxial BΛ ſera réfléchi au point A par la droite ΛA.

---

(14) C & V, παρασκευάσωμεν.

(15) A & B, AB εὐθεῖα; faute qui n'eſt pas dans les autres, & qui ne ſe trouve même pas après trois ou quatre mots, où l'on voit HA.

(16) C. Les autres ſont moins exacts. L'un καθὰ τὰ KΛ. V. R. καθὰ τὸ KΛ.

(17) Les manuſcrits portent KA; c'eſt une faute évidente, il n'y a point ici de baſe KA; & la baſe KΛ eſt néceſſairement égale à la baſe ΛA. La ligne HΛ diviſant l'angle AHK en deux parties égales, chaque point de cette ligne, fût-elle prolongée à l'infini, eſt autant éloignée de A que de K.

(18) V, ἤλεγχοι, &c. C'eſt mieux.

(19) ἴσον manque encore dans le V où ſe trouve le (σημεῖον) dont on a parlé.

(20) C'eſt ainſi que porte avec raiſon le manuſcrit C. Les trois autres HAB; R. HAM, ce qui eſt une faute.

(21) C'eſt encore la leçon de C; celle des autres AB eſt vicieuſe.

Ὁμοίως δὲ (22) τὰ αὐτὰ ποιοῦντες ἐπὶ τῆς ΔΒ εὐθείας δείξομεν τὴν ΒΞ (23) θερινὴν ἀκτῖνα προσπίπτουσαν ἐπὶ τὸ διὰ τῆς (24) ΜΞΟ ἐπίπεδον ἔσοπτρον, καὶ ἀνακλωμένην ἐπὶ τὸ Α διὰ τῆς ΞΑ (25) εὐθείας. Εἰ τοίνυν νοήσωμεν ἐν τῷ (26) Β σημείῳ ὀπὴν ἵνα περὶ τὸ αὐτὸ κέντρον σύμμετρον, πᾶσαι αἱ προσπίπτουσαι ἀκτῖνες διὰ τῆς ὀπῆς, τουτέστι διὰ τοῦ Β σημείου ἐπὶ τὰ εἰρημένα καὶ συνεχῆ ἀλλήλοις (ou ἀλλήλων) ἔσοπτρα ἀνακλασθήσονται ἐπὶ τὸ Α σημεῖον. Δυνατὸν δὲ καὶ συνεχῶς διχοτομοῦντας τὰς εἰρημένας γωνίας καὶ τὰ αὐτὰ πράττοντας διὰ πλειόνων καὶ μικροτέρων ἐσόπτρων τὴν ΘΖΗΛΜΞΟ γραμμὴν καταγράψαι (27) ἥτις εἰ νοηθείη περὶ ἄξονα τὸν ΒΑ περιφερομένη, ἀποτυπώσει (28) τὸ λεγόμενον κλιβανοειδὲς ἔσοπτρον ὅπερ δίχα διαιρούμενον καὶ ἐπιπωμαζόμενον λεπίδι τινὶ παραλλήλῳ τῷ ὁρίζοντι· καὶ διὰ μόνου τοῦ Β τοῦ πρὸς τῇ ὀπῇ δεχόμενον (29) τὰς ἀκτῖνας κατὰ πᾶσαν θέσιν πέμπειν (29) ἐπὶ τὸ Α σημεῖον. Ἵνα δὲ μὴ συνεχεῖς οὕτω διαιρέσεις καὶ (30) ἐπίπεδα ἔσοπτρα κατασκευάζοντες καὶ συντιθέντες (31) .... μετὰ καὶ αὐτῆς τῆς γραμμῆς τὴν καταγραφὴν ὅπως γινομένου πρὸς αὐτὴν ἐμβόλεως (32) .... τοῦ τοιούτου ἐσόπτρου γίνοιτο. Ἐὰν γὰρ νοήσωμεν τῇ ΖΑ εὐθείᾳ ἴσην τίθεσθαι τὴν ΠΖ (33)

---

(22) C, δέ γε αὐτά. V, δέ γε ἀντιποιοῦντες, faute de Copiste. R ajoute καὶ après ποιοῦντες.

(23) C'est ainsi qu'on lit dans C. Dans les autres, ΘΞ est une faute.

(24) J'avois d'abord supprimé ces mots, διὰ τῆς, comme étant inutiles, parce qu'en effet on peut s'en passer; & j'avois pensé que la répétition des mêmes mots dans la ligne suivante, avoit causé cette erreur. Cependant comme tous les manuscrits, même celui du Vatican, s'accordent sur ce point, j'ai cru devoir les remettre dans le texte. Le sens est que le rayon d'été tombant sur le miroir représenté par la ligne ΜΞΟ, ou dont la position est celle de la ligne ΜΞΟ, réfléchira au point Α.

(25) C. Dans les autres, ΖΑ est une faute de copiste.

(26) R. νοήσωμεν πρὸς τῷ Β.

(27) V, ἐγγράψαι.

(28) V, (κατα) τυπώσει. R. κατατυπώσει.

(29) V, καὶ διὰ μόνου τοῦ Β τοῦ (καταδεχομένου) ἐν τῇ ὀπῇ δεχόμενον τὰς ἀκτῖνας. Ce καταδεχομένου souligné est inutile; ou il manque ici quelque chose, ou il faut lire πέμψει ou du moins πέμπει.

Faisant la même opération sur la droite ΔB, nous démontrerons pareillement que le rayon d'été BΞ, tombant sur le miroir plan MΞO, réfléchira aussi au point A par la droite ΞA. Si donc nous concevons un trou ou une ouverture convenable & proportionnée autour du point B comme centre, tous les rayons solaires, qui par cette ouverture, c'est-à-dire par le point B, tomberont sur les miroirs contigus dont on vient de parler, réfléchiront au point A. Or continuant de diviser en deux parties égales les angles dont on a parlé, & répétant la même opération avec des miroirs en plus grand nombre & plus petits, on peut tracer une ligne ΘZHΛMΞO, & si on conçoit que cette ligne se meuve autour de l'axe BA, elle formera ce qu'on appelle un miroir *en forme de four*. Ce miroir coupé en deux, & couvert d'une lame mince, parallèle à l'horizon, ne recevant d'ailleurs que par le trou ou point B les rayons, quelle que soit leur inclinaison, sera propre à les renvoyer au point A. Mais pour ne pas faire de cette manière des divisions continuelles, pour se dispenser de préparer & de joindre des miroirs plans *(e)*.................................

....

Car si nous concevons que la ligne ΠZ soit prise égale à ZA, la ligne ΠH est aussi égale à HA. Comme donc en effet ΠZ a été prise égale à la droite ZA, il faut bien que

---

(30) C & V. Les autres *ὡς ἐπίπεδα*, &c. R montre une petite lacune avant *συνεχῆς*.

(31) A, B, *συντεθεῖσαι* comme auparavant *κατασκευάζοντας* qui se trouve aussi dans V, quoiqu'il porte *συντεθεῖσες*. La lacune qui suit est dans tous les manuscrits.

(32) V porte *γεγωνίαν* (*κατὰ αὐτὴν ἐκβολέως*) : la lacune suivante dans tous les manuscrits.

(33) Ces mots *ἐὰν τίθεσθαι τὴν* ΠZ ne se trouvent en entiers que dans V, mais soulignés & entre deux parenthèses. *τίθεσθαι τὴν* ne peuvent se lire dans R.

ἡ ΠΗ εὐθεῖα (34) ἴση τῇ ΗΑ· Ἐπεὶ οὖν ἡ ΠΖ εὐθεῖα ἴση ἐστὶ τῇ ΖΑ (35) καὶ (36)... ὅλη ἄρα ἡ ΠΒ ἴση ἐστὶ τῇ ΚΒ, διὰ τὸ ἴσην εἶναι τὴν ΠΗ τῇ ΗΚ, καὶ κατὰ τὴν διχοτομίαν (37) τῆς γωνίας τῆς ὑπὸ ΠΒΚ, ἡ ΒΚ ἄρα ἴση ἐστὶ ταῖς ΒΖ, ΖΑ. Ἀλλὰ ἡ ΚΒ ἴση ἐστὶ ταῖς ΒΛ, ΛΑ, διὰ τὸ ἴσην εἶναι τὴν ΚΛ (38) τῇ ΛΑ καὶ κοινὴν τὴν ΛΒ. Καὶ αἱ δύο ἄρα ΒΛ, ΛΑ ἴσαι εἰσὶ δυσὶ ταῖς ΒΖ, ΖΑ.

Διὰ (39) τὰ αὐτὰ δὴ δειχθήσεται· καὶ ἡ ΒΝ ἴση τῇ ΒΚ, καὶ ἡ ΠΒ, καὶ ἡ ΒΞ, ΞΑ ἴσαι ταῖς ΒΛ (40) ΛΑ, καὶ αἱ ΒΖ, ΖΑ συναμφοτέραι συναμφοτέραις. Ὡς ἐκ τούτου δεικνύεσθαι ἐστὶ (41) τὰς διὰ τοῦ Β σημείου ἐμπιπτομένας ἀκτῖνας καὶ ἀνακλωμένας ἐπὶ τὸ Α ἴσας εἶναι ταῖς λοιπαῖς (42) πάσας τὰς τὸ αὐτὸ ποιούσας. Εἰ τοίνυν διατείνομεν ἀπάρτιον περιαγομένην (43) τὰ ΑΒ, σημεῖα, καὶ διὰ τῆς ἀρχῆς τῶν μελλουσῶν ἀνακλᾶσθαι ἀκτίνων γραφήσεται ἡ εἰρημένη γραμμὴ ἥτις μέρος ἐστὶ τῆς λεγομένης ἐλλείψεως, περὶ οὗ ὁ ἐμβολεὺς τοῦ εἰρημένου ἐσόπτρου........ εἶναι (44)......

....

Addition marginale dans tous les manuſcrits, laquelle dans C *ſe rapporte à (40).*

Ἐπεὶ ἴση ἡ ΑΗ τῇ ΚΗ καὶ δίχα τέμνηται ἡ ὑπὸ ΑΗΚ γωνία

---

(34) Le manuſcrit B porte ΠΖ. On lit dans V, ἡ ΠΑΖ εὐθεῖα, & dans C au-deſſus de l'A, dans ΠΑΖ, on a mis Η. Mais c'eſt ΠΗ qu'il faut lire, avec R, comme la ſuite le prouve.

(35) A, B. Mais C & V, ont ΖΑΚ. C'eſt ΖΑ qu'il faut.

(36) Ce καὶ ſe trouve dans A, B, non dans les autres: tous ont la petite lacune qui ſuit.

(37) Ces mots τῆς γωνίας τῆς ὑπὸ ne ſont que dans C, mais en petits caractères rouges, quoiqu'il faille les recevoir. On ne peut plus les lire dans R. B porte ὡς κατὰ τὰς διχοτομίας, & V, κατὰ τὴν διχοτομίαν entre deux crochets & ſoulignés.

(38) Ces mots néceſſaires διὰ τὸ ἴσην εἶναι τὴν ΚΑ, ne ſe trouvent que dans C; ils ne paroiſſent plus dans R.

(39) Διὰ τὰ manquent dans V, ont diſparu dans R.

(40) ΒΑ, qui eſt néceſſaire, n'eſt nommé que dans V, a diſparu dans R: A & B ont ici une petite lacune.

Le manuſcrit V porte δειχθήσεται, καὶ ἡ ΒΗ ἴση τῇ ΒΚ, καὶ ἡ ΠΒ καὶ αἱ ΒΖ, ΖΑ (ἴσαι ταῖς ΒΑ). ΑΑ, καὶ

la toute ΠB ſoit égale à KB, puiſque ΠH eſt égale à HK, & que d'ailleurs l'angle ΠBK eſt diviſé en deux angles égaux; donc la ligne BK eſt égale aux deux droites BZ, ZA. Mais KB eſt égale aux deux lignes BΛ, ΛA, puiſque KΛ eſt égale à ΛA, & que ΛB eſt commune. Donc la ſomme des deux lignes BΔ, ΛA, eſt égale à la ſomme des deux BZ, ZA.

On démontrera par les mêmes raiſons que BN eſt égale à BK, ainſi que ΠB, & que les lignes BΞ, ΞA ſont égales aux lignes BΛ, ΛA, de même que BZ, ZA, la ſomme de deux à la ſomme de deux autres. D'où il eſt démontré que les rayons envoyés par le point B, & réfléchis au point A, ſont égaux aux autres, tous faiſant la même choſe *(f)*. Si donc nous tendons un fil que nous conduiſions autour des points A, B, & par l'origine des rayons qui doivent réfléchir, nous tracerons la ligne dont on a parlé, qui eſt une partie de ce qu'on appelle *ellipſe (g)*, à laquelle l'*emboleus (h)* du miroir dont il s'agit . . . .
. . . .

Addition marginale.

Puiſque AH eſt égale à KH, & que l'angle AHK eſt coupé en deux également par la ligne HM : donc AM eſt

---

αἱ ΘΖ, ΖΑ συναμφοτέραι συναμφοτέραις. Ce ΘZ, qui eſt auſſi dans les manuſcrits AB, n'eſt point dans C; mais on y lit BΞ, ZA, au lieu de BZ, ZA.

(41) V montre une lacune entre δι & τὶς. A & B portent δείκνυται, & une petite lacune avant τὶς.

(42) λοιπαῖς manque dans A & B. ne paroît plus dans R; & V offre une petite lacune entre ce mot & πάσαις.

(43) A & B περὶ . . . σημεῖα. V, (περὶ τὰ AB ση.) . . . . . μεῖα. R met περὶ avant τὰ AB. Tous au reſte, portent σπάρτον πεπλεγμένην, comme ſi l'Auteur avoit fait σπάρτος féminin. Le Scholiaſte d'Euripide, ſur le vers 536 de l'Oreſte, après avoir dit que τὸ σπάρτον eſt la même choſe que τὸ σχοινίον, ajoute καὶ ἡ σπάρτος ἐπὶ θηλυκοῦ.

(44) Cet ἐστι n'eſt que dans C. Dans V on lit fautivement ἀμείψεως au lieu de ἐλλείψεως.

τῇ ΗΜ, ἴση ἄρα ἡ ΑΜ τῇ ΜΚ (45) ἀλλ' ἡ ΑΜ τῇ ΜΝ (46) ἴση ἐστὶ, καὶ ἡ ΜΝ (47) τῇ ΜΚ ἴση ἐστι, καὶ δίχα τέμνεται ἡ ὑπὸ ΚΒΝ (48) γωνία τῇ ΒΜ, ἴση ἄρα καὶ ἡ ΚΒ τῇ ΒΝ.

Πῶς ἂν εἰς τὸν δοθέντα τόπον ἀφεστῶτα οὐκ ἔλαττον ἢ τόξου βολὴν (49) κατασκευάσομεν ἔξαψιν γίνεσθαι διὰ τῶν ἡλιακῶν ἀκτίνων.

Κατὰ μὲν τὰς ἐκτεθειμένας τὰς τῶν λεγομένων πυρείων κατασκευάς, δοκεῖ πως ἀδύνατον εἶναι τὸ προτεθέν. Ἀεὶ γὰρ ὁρῶμεν τὰ πυρεῖα ἐπὶ τὸν ἥλιον ὁρῶντα ὅταν τὴν ἔξαψιν ποιεῖται (50) ὥστ' εἴπερ (51) ὁ δοθεὶς τόπος μὴ ἐπ' εὐθείας ἐστὶ ταῖς ἡλιακαῖς ἀκτῖσιν, ἀλλ' ἐφ' ἕτερόν τι νεύων μέρος ἢ ἐπὶ τὸ ἐναντίον, οὐχ οἷόν τε ἐστὶ διὰ τῶν εἰρημένων πυρείων γενέσθαι τὸ προτεθέν. Ἔπειτα καὶ κατὰ διάστημα ἱκανὸν τὸ μέχρι τῆς ἐξάψεως ἀναγκάζει καὶ τὸ μέγεθος τοῦ πυρείου κατὰ τὰς ἐκθέσεις τῶν παλαιῶν σχεδὸν ἀδύνατον εἶναι (52) γενέσθαι, ὥστε κατὰ τὰς εἰρημένας ἐκθέσεις ἀδύνατον εὐλόγως νομίζεσθαι καὶ τὸ προτεθέν. Ἐπειδὴ δὲ τὴν Ἀρχιμήδους δόξαν οὐχ οἷόν τε ἐστὶ καθελεῖν ἅπασιν (53) ὁμολόγως ἱστορηθέντος ὡς τὰς ναῦς τῶν πολεμίων διὰ τῶν ἡλιακῶν ἔκαυσεν ἀκτίνων, ἀναγκάζει εὐλόγως (54) κατὰ τοῦτο

---

(45) Addition marginale, C porte τῇ ΜΗ, faute qui n'est pas dans les autres. R met καὶ après ἄρα.

(46) Aucun manuscrit ne porte ΜΝ, ce qui est nécessaire pour le raisonnement. J'excepte R, parce que je ne vois ici point de variante.

(47) Ici C a ΜΝ, ce qui montre que précédemment il falloit aussi ΜΝ. Dans V se trouve ici une omission.

(48) Aucun manuscrit, à la réserve de R, ne porte, comme la matière l'exige, ΚΒΝ. On lit dans A, B, V, ΚΘΜ; dans C, ΚΒΜ au lieu de ΚΒΝ. Or c'est cet angle ΚΒΝ qui est divisé également en deux par la ligne ΒΜ, comme le dit encore le même manuscrit. D'où il conclut avec raison que les lignes ΚΒ & ΒΝ *sont égales*. Les leçons des autres manuscrits, où ces lignes sont nommées ΚΒ & ΒΗ, ou ΚΘ & ΘΗ, ne sont pas admissibles.

(49) V, βολῆς κατεσκευασμένης. Ce dernier mot est une faute de copiste, le premier est mieux que βολήν.

(50) V. Les autres ποιεῖται.

(51) V porte ἢ εἴπερ ὁ, &c. ensuite ἐστὶ εἶναι ταῖς, c'est ἐστὶ qu'il faut conserver.

(52) εἶναι dans C, V, R. Les autres ἐστί. Mais dans toute cette phrase, depuis ἔπειτα, il y a quelque chose de louche, quoiqu'on entende bien ce que l'Auteur veut dire.

(53) A, B, V, R. Mais C lit ἅπασιν. A, B, [illegible] ὁμολόγως γὰρ

égale à MK. Or AM eſt égale à MN, & MN à MK, & d'ailleurs l'angle KBN eſt diviſé en deux angles égaux par BM. Donc la ligne KB eſt égale à BN *(i)*.

II.e Problème.

Conſtruire une machine capable d'incendier, à un lieu donné diſtant de la portée du trait (k), par le moyen des rayons ſolaires.

Ce Problème paroît comme impoſſible, à s'en tenir à l'idée de ceux qui ont expliqué la méthode de conſtruire ce qu'on appelle *miroirs ardens*, car nous voyons toujours que ces miroirs regardent le Soleil, quand l'inflammation eſt produite, de ſorte que ſi le lieu donné n'eſt pas ſur le même alignement que les rayons ſolaires, s'il incline d'un côté ou d'un autre, ou s'il eſt dans une direction oppoſée, il eſt impoſſible d'exécuter ce qu'on propoſe, par le moyen de ces miroirs ardens. D'ailleurs, la grandeur du miroir, laquelle doit être proportionnée à la diſtance où il s'agit de porter le feu au point d'incendier, nous force de reconnoître que la conſtruction, telle qu'elle eſt expoſée par les Anciens, eſt preſque impraticable *(l)*. Ainſi d'après les deſcriptions qu'on en a données, on a raiſon de croire que le Problème propoſé eſt impoſſible. Néanmoins, comme on ne peut pas enlever à Archimède la gloire qui lui eſt dûe *(m)*, puiſqu'on s'accorde unanimement à dire qu'il brûla les vaiſſeaux ennemis par le moyen des rayons ſolaires, la raiſon nous force d'avouer *(n)* que par ce moyen même, le Problème eſt poſſible. Pour nous, après avoir examiné la matière, après l'avoir conſidérée avec

---

ῥαγέντος. V, ὁμολόγως μεταδόντος ἢ (ἰσοπαθόντος ὡς). Si on lit ἀπέσαι, le ſens ſera qu'on ne doit pas enlever à Archimède toute ſa gloire.

(54) A, B, ἀναγκάζει εὔλογον. V, ἀνάγκη καὶ εὐλόγως. Il paroît qu'aucun manuſcrit n'eſt exact ; peut-être ἀνάγκη καὶ εὔλογον καὶ κατὰ, &c.

δύνατον εἶναι τὸ πρόβλημα. Καὶ ἡμεῖς θεωρήσαντες καθ' ὅσον δυνατὸν ἐπισκέψαντες (55) τὴν τοιαύτην ἐκθησόμεθα κατασκευὴν, βραχέα τινα προσλαβόντες ἀναγκαῖα εἰς τὸ προκείμενον.

Πρὸς τῷ δοθέντι σημείῳ ἐπιπέδου ἐσόπτρου θέσιν εὑρεῖν ἥτις (56) κατὰ πᾶσαν θέσιν ἐρχομένην ἐπὶ τὸ εἰρημένον σημεῖον ἡλιακὴν ἀκτῖνα ἐπὶ ἕτερον ἀνακλᾶσθαι σημεῖον.

Fig. 2. Ἔστω τὸ A (57) δοθὲν, ἡ δοθεῖσα κατά τινα θέσιν ἀκτὶς ἡ B A (58) καὶ δέον ἔστω τὴν B A ἐπί τι ἔσοπτρον προσπίπτουσαν ἐπίπεδον καὶ συνημμένον (59) τῷ A σημείῳ ἀνακλᾶσθαι ἐπὶ τὸ δοθὲν Γ σημεῖον· ἐπεζεύχθω γὰρ ἀπὸ (60) τοῦ A ἐπὶ τὸ Γ εὐθεῖα.... δίχα τῇ A Δ εὐθείᾳ, καὶ διὰ τοῦ A (61) νοείσθω ἐπίπεδον ἔσοπτρον τὸ E A Z (62) πρὸς ὀρθὰς τῇ A Δ εὐθείᾳ· δῆλον εἴη αὐτόθεν ἐκ τῶν προδεδειγμένων ὡς ἡ B A ἀκτὶς προσπίπτουσα ἐπὶ E A Z (63) ἔσοπτρον ἀνακλασθήσεται ἐπὶ τὸ Γ, ὅπερ ἔδει ποιῆσαι.... (64) καὶ πᾶσαι ἄρα αἱ κατὰ τὴν αὐτὴν θέσιν προσπίπτουσαι ἀκτῖνες ἀπὸ τοῦ ἡλίου ἐπὶ τὸ ἔσοπτρον παράλληλοι οὖσαι τῇ (65) A B, ἀνακλασθήσονται κατὰ παραλλήλους ἀκτῖνας τῇ Γ A. Ὡς δείκνυσθαι ὅτι καθ' οἷόν ποτε μέρος ἡ θέσιν σχῇ τὸ Γ σημεῖον τῇ ἡλιακῇ ἀκτῖνι, διὰ τοῦ ἐπιπέδου ἐσόπτρου ἡ ἀνάκλασις ἐπ' αὐτὴν (66) γενήσεται. Καὶ ἐπειδὴ ἡ τῶν πυρείων ἔξαψις καθ' ἕτερον οὐ γίνεται τρόπον ἢ τῷ πλείονας ἀκτῖνας εἰς τὸν ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν τόπον συνάγεσθαι, καὶ τῆς κατὰ κορυφὴν θέρμης ἀθροιζομένης, εἰκότως καὶ ἐκκαυσιν γίνεσθαι, καθ' ὃν τρόπον καὶ πυρὸς (67) ἔν τινι τόπῳ ὑπάρχοντος τὰ πέριξ μέρη καὶ περικείμενα (68) τοῦ ἀέρος συμμε-

---

(55) V, διασκέψαντες, aucun διασκέψαντες.

(56) V donne une petite lacune entre ἥτις soulignė & κατὰ. Cette lacune annonce sans doute le mot qui manque dans la phrase, comme ἀναγκάνει.

(57) V porte ἄρα τὸ δοθὲν, & le point A est oublié.

(58) V est ici peu correct ἡ Θ A T καὶ — δέον ἄρα τὴν B A, &c. ensuite ἐμπίπτουσαν.

(59) V, συνημμένον. Dans les mots suivans τὸ δοθὲν Γ, les manuscrits A, B, C, V portent A, au lieu de Γ; mais cette faute est aisée à corriger par ce qui suit.

toute l'attention dont nous ſommes capables, nous allons expoſer la méthode que la théorie nous a fait découvrir, en faiſant précéder quelques préliminaires néceſſaires au ſujet.

A un point donné d'un miroir plan, trouver une poſition, telle qu'un rayon ſolaire venant, ſelon quelqu'inclinaiſon que ce ſoit, frapper ce point, ſoit réfléchi à un autre point auſſi donné *(o).*

IIIe Problème.

Soit A le point donné, le rayon BA donné, ſelon une direction quelconque, & qu'il faille que le rayon BA, tombant ſur un miroir plan & attaché *(p)* à ce point A ſoit réfléchi au point donné Γ.

Fig. 2.

Tirez du point A au point Γ la droite AΓ : *diviſez en deux parties égales l'angle* BAΓ *(q)* par la droite AΔ, & concevez le miroir plan EAZ dans une poſition perpendiculaire à la ligne AΔ, il eſt évident par ce qui a été démontré, que le rayon BA tombant ſur le miroir EAZ, réfléchira au point Γ; ce qu'il falloit exécuter.....

Par conſéquent auſſi tous les rayons ſolaires également inclinés, & tombant parallèlement à AB ſur le miroir, ſeront réfléchis par des lignes parallèles à AΓ. Il eſt donc démontré que de quelque côté que ſe trouve le point Γ, dans quelque

(60) V, κατὰ τῦ A ἐπὶ τὸ Γ εὐθεῖαν, enſuite la lacune qui eſt dans les autres, & qui paroît plus grande dans R, où l'on ne peut diſtinguer les lettres.

(61) V, ὡς ἀρὰ τὸ A.

(62) V, τὸ ΘZ, faute : enſuite εἰς ὀρθάς.

(63) V, ἐμπίπλωσα ἐπὶ τὸ (EBZ).

(64) V, ὡς — καὶ πᾶσαι ἄρα αἱ κατ' αὐτῶν..... (κατὰ τὴν αὐτὴν θέσιν ἐμπίπλωσαι) ἀκτῖνες κατὰ τῦ ἡλίυ ἐπὶ τὸ....... παράλληλοι ἔσαι, τῇ AB ἀνακλα (σθήσονται) — κατὰ παραλλήλυς ἀκτῖνας τῇ ΓA ὡς, &c.

(65) Ces quatre mots ἴσοπλεῳν παρὰλ. ὑ. τ, ſans lacune, manquent dans A & B, & ſont en caractères rouges dans C. Dans R ἴσοπλεῳν ne paroît plus.

(66) V, αὐτὸν.

(67) A & B, πυρὸς. V à la marge *vel* πυρῦς.

(68) A, B, C, παρακείμενα, & au lieu de ἀπολάβωνι, V porte καταλάβοι.

τοῦ τινὸς ἀπολαύει θερμότητος, οὕτως εἰ νοήσομεν καὶ τοὐναντίον πάσας ἐκείνας τὰς θερμότητας (69) ἐπὶ τὸν μέσον συνάγεσθαι τόπον, τὴν τοῦ εἰρημένου πυρὸς ἀποτελέσωσι δύναμιν· δέον οὖν ἔστω καὶ πρὸς τῷ Γ σημείῳ ἀφεστῶτι τοῦ Α οὐκ ἔλαττον ἢ τὸ εἰρημένον διάστημα προσαγαγεῖν καὶ ἑτέρας (70) διαφόρους ἀκτῖνας ἀπὸ ἐπιπέδων ὁμοίων καὶ ἴσων ἐσόπτρων, ὥστε τὰς ἀνακλάσεις ὑφ' ἓν ἐκείνας ἁπάσας συναγομένας ποιῆσαι τὴν ἔξαψιν. Ὅπερ καὶ διὰ πλειόνων ἀνδρῶν κατὰ τὴν εἰρημένην θέσιν ἔσοπτρα κατεχόντων καὶ ἐπὶ τὸ Γ πεμπόντων σημεῖον ποιῆσαι τὸ προκείμενον......

Ἵνα δὲ μὴ δυσχεραίνωμεν, πλείοσι τοῦτο ἐπιτάττοντες, εὑρίσκομεν γὰρ ὡς οὐκ ἔλαττον εἴκοσι τεσσάρων ἀνακλάσεων χρήζει τὸ ὀφεῖλον ἐξαφθῆναι, κατασκευάσωμεν οὕτως. Ἔστω ἐπίπεδον ἑξαγωνικὸν ἔσοπτρον τὸ ΑΒΓΔΕΖ (71) καὶ τούτῳ παρακείμενα ἕτερα ὅμοια ἔσοπτρα ἑξαγωνικὰ καὶ συνημμένα τῷ προτέρῳ κατὰ τὰς εἰρημένας ΑΒ, ΒΓ, ΓΔ, ΔΕ, ΕΖ εὐθείας ἀπὸ (72) ἥττονος ὀλίγης διαμέτρου, δυνάμενα δὲ κινεῖσθαι περὶ τὰς εἰρημένας εὐθείας, ἢ λεπίδων (73) συναπτῶν προσκολλιζομένων αὐτά, ἢ τῶν λεγομένων γιγλυμίων. Εἰ τοίνυν ἐν τῷ αὐτῷ ἐπιπέδῳ τοῦ μέσου κατόπτρου ποιήσομεν εἶναι καὶ τὰ πέριξ ἔσοπτρα, ἡ ἀνάκλασις δῆλον (74) ὅτι ὁμοίως τῇ πάσῃ συνθέσει γενήσεται. Εἰ δὲ μένοντος τοῦ μέσου ἕως ἀεὶ (75) ἀκινήτου, διά τινος ἐπινοίας εὐχερῶς προστιθεμένης (76),

Fig. 3.

(69) A, B, πάσας ἀκτῖνας τὰς θερμότητας.

(70) V, ἐναγαγεῖν καὶ ἕτερον au lieu de ἑτέρας; ensuite κατὰ ἐπιπέδων ὁμοῦ καὶ ἴσῳ ἐσόπτρῳ, ὥστε τὰς ἀνακλάσεις ὑφ' ἓν ἐκείνῳ, &c. Au lieu de ἐκείνῳ & ἐκείνας, A & B portent ἐκείνων. Plus bas, au lieu de ἔσοπτρα κατεχ... V porte ἔσοπτρον κατεχ.... J'omets quelques autres différences qui sont visiblement des fautes de copistes.

(71) V, ἄρα ἐπίπεδον τετραγωνικὸν ἔσοπτρον τὸ ΑΒΓΔΕΖ. Ces six lettres montrent bien que τετραγωνικὸν est une faute. Dans ce manuscrit on voit souvent ἄρα au lieu de ἔστω. Dans R, au lieu de παρακείμενα, qui suit, on lit περικείμενα.

(72) V, κατὰ ἥττονος ὀλίγης. Je soupçonne au reste que ces deux mots sont deux variantes qu'on a réunies: car un seul suffisoit.

(73) V, ἢ λεπίδιον σύναπτον προσκολλιζομένων αὐτῶν ἢ τῶν λεγομένων γιγλυμιῶν.

position qu'il soit à l'égard du rayon solaire, ce rayon sera réfléchi du même côté par le miroir plan. Mais l'inflammation ne s'opère par le moyen des miroirs ardens, que parce que plusieurs rayons sont rassemblés en un seul & même lieu, & que la chaleur est condensée au sommet au point d'incendier. C'est ainsi que le feu étant allumé dans un lieu, les parties d'alentour & l'air ambiant conçoivent quelque chaleur proportionnée. Si donc nous concevons qu'au contraire tous ces degrés de chaleur soient rassemblés & réunis au milieu de cet endroit, elles y exerceront la vertu du feu dont nous parlons. Qu'il faille donc porter au point Γ éloigné du point A de la distance que nous avons assignée, & y rassembler différens autres rayons, par le moyen de miroirs plans & semblables, de manière que tous ces rayons réunis après la réflexion, produisent l'inflammation; c'est ce qui peut s'exécuter à l'aide de plusieurs hommes tenant des miroirs, qui, selon la position indiquée, renvoient les rayons au point Γ.....

Mais pour éviter les embarras où jette l'exécution d'un pareil ordre prescrit à plusieurs personnes, car nous trouvons que la matière qu'il s'agit de brûler n'exige pas moins de vingt-quatre réflexions *(r)*; voici la construction qu'il faut suivre.

Solution du II.e Problème. *Fig. 3.*

Soit le miroir plan hexagone ΑΒΓΔΕΖ, & d'autres miroirs adjacens, semblables, héxagones, & attachés au premier suivant les lignes droites ΑΒ, ΒΓ, ΓΔ, ΔΕ, ΕΖ, par le plus petit diamètre* *(s)*, de manière qu'ils puissent se mouvoir sur ces lignes, au moyen de lames ou bandes appli-

* où (à l'extrémité du plus petit diamètre.

(74) V, δηλονότι κύκλος — τῇ πάσῃ συνθέσει γενήσεται. εἰ δὲ μένοντος τοῦ μέσου ἕως ἂν ᾖ, ἀκινήτου δεῖ (δὴ) πρὸς ἐπινοίας εὐχερῶς ἐντιθέμενα, ἅπαντα, &c. ἐπιθεμένῃ (forte ἐπιθεμένης).

(75) C'est la leçon de C & R; A lit ἕως ἂν εἰ; c'est apparemment ὡσανεὶ *quasi*, peut-être ὡς ἀεὶ.

(76) C'est encore la leçon de C; mais le ς final est en couleur rouge. A, B, R, προστιθεμένη.

ἅπαντα τὰ πέριξ ἐπὶ τὸ μέσον ἐπινεύσομεν, δῆλον ὡς καὶ αἱ ἀπ' αὐτῶν ἀνακλώμεναι ἀκτῖνες ἐπὶ τὸν μέσον τόπον τοῦ ἐξ ἀρχῆς ἐσόπτρου παραγίνονται (77). Τὸ αὐτὸ δὴ ποιοῦντες καὶ ἕτερα πέριξ περιτιθέντες (78) τῶν εἰρημένων ἔσοπτρα καὶ δυνάμενα νεύειν ἐπὶ τὸ μέσον καὶ τὰς ἀπ' (79) αὐτῶν ἀκτῖνας εἰς τὸ αὐτὸ συναγάγωμεν, ὥστε συναγομένας ἁπάσας κατὰ τὸν εἰρημένον τρόπον, τὴν ἔξαψιν ἐν τῷ δοθέντι τόπῳ ποιῆσαι.

Κάλλιον δὲ ἡ αὐτὴ ἔξαψις γενήσεται, εἰ τέτρασιν ἢ καὶ πέντε κατόπτροις δοθείη τὰ τοιαῦτα πύρια ἀνὰ ἑπτὰ ὄντα τὸν ἀριθμόν, καὶ ἀφεστῶσι σύμμετρον ἀλλήλων διάστημα κατ' ἀναλογίαν τοῦ τῆς ἐξάψεως διαστήματος, ὥστε τὰς ἀκτῖνας τὰς ἀπ' (80) αὐτῶν τεμνούσας ἀλλήλας πλέον δύνασθαι ποιεῖν τὴν εἰρημένην ἐκπύρωσιν. Ἐν ἑνὶ γὰρ τόπῳ τῶν ἐσόπτρων ὄντων, κατ' ὀξυτάτας γωνίας αἱ ἀνακλάσεις ἀλλήλας τέμνουσιν. Ὥστε σχεδὸν πάντα τὸν (81) περὶ τὸν ἄξονα τόπον θερμαινόμενον δια..... μὴ πρὸς τὸ δοθὲν καὶ μόνον σημεῖον γίνεσθαι τὴν ἐκπύρωσιν; δύναται δὲ διὰ τῆς τῶν αὐτῶν ἐπιπέδων ἐσόπτρων κατασκευῆς καὶ τὴν τῶν πολεμίων ἀμαυροῦσθαι ὄψιν, ὡς μὴ καθορῶντες (82) βαδίζουσιν, ἢ ἐπέρχονται τῶν τοιούτων κατόπτρων ἐπιπέδων ἐχόντων..... πηγνυμένων τε ἐν τοῖς ἐπάνω μέρεσι τῶν ἀσπίδων (83) καὶ ἔσω..... ὥστε πρὸς τοὺς πολεμίους καθ' ἃ εἴρηται (84) τὰς ἡλιακὰς ἀνακλάσεις τρέπεσθαι (85), καὶ δια

(77) C'est la leçon de A, B, meilleure que celle des autres, παραγενῶνται.

(78) V, παραπήσαντες τῶν εἰρημένων. Le premier mot est une faute de copiste. A, B, τοῖς εἰρημένοις. Au reste il manque peut-être ici quelque chose pour la construction régulière de la phrase entière, quoiqu'on saisisse l'idée de l'Auteur.

(79) V, ἐπ' αὐτῶν ἀκτῖνας εἰς τὸ αὐτὸ συναγομένας.

(80) V, ἐπ' αὐτῶν.

(81) A, B, C, R. πάντα τά. V, au lieu de περὶ porte ἐπὶ τὸν, &c.

(82) A, B, ὡς μὴ καθορᾶσθαι. Les lettres ne sont plus lisibles dans R.

(83) C porte ἀσπιδίων.

(84) V, Καθ' ἃ εἴρηται. C'est mieux que ce qu'on lit dans les autres κατ' εἴρηται.

quées qui les unissent & les collent les uns aux autres, ou à l'aide de ce qu'on appelle des *charnières.* Si donc nous faisons que ces miroirs d'alentour se trouvent dans le même plan que le miroir du milieu, il est clair que tous les rayons éprouveront une réflexion semblable & conforme à la position commune de toutes les parties de l'instrument. Mais si le miroir du milieu restant comme immobile, nous inclinons sur lui avec intelligence, comme cela est facile, tous les autres miroirs qui l'entourent, il est évident que les rayons qui en réfléchiront, tendront vers le milieu de l'endroit où est dirigé le premier miroir. Répétons la même opération, & aux environs des miroirs dont nous avons parlé, plaçant d'autres miroirs pareils, dont ceux d'alentour peuvent s'incliner sur le central, rassemblons vers le même point les rayons qu'ils renvoient, de sorte que tous ces rayons réunis produisent l'inflammation dans le lieu donné.

Mais cette inflammation se fera bien mieux, si vous pouvez employer à cet effet quatre ou cinq de ces miroirs ardens, & même jusqu'au nombre de sept *(t)*, & s'ils sont entr'eux à une distance analogue à celle de la matière à brûler, de manière que les rayons qui en partent, se coupant mutuellement, puissent rendre l'inflammation plus considérable. Car si les miroirs sont dans un seul lieu, les rayons réfléchis se coupent selon des angles très-aigus, de sorte que tout le lieu autour de l'axe étant échauffé......... l'inflammation ne se fait pas au seul point donné. *On peut aussi, à l'aide de la construction de ces mêmes miroirs plans,*

(85) Après τρέπεσθαι, il y a une petite lacune dans A & B, ensuite εὐχερῶς δύνασθαι; au lieu de τρέπεσθαι, V porte (γενέσθαι). Plusieurs lettres ont disparu dans R.

τὸ δυσχερὲς δύνασθαι, ὡς εἴρηται αὐτῶν καταγωνίζεσθαι. Διὰ μὲν οὖν τῆς τῶν εἰρημένων ἐσόπτρων ἤτοι πυρείων κατασκευῆς ἤτοι ἔξαψις πρὸς τὸ δοθὲν διάστημα δύναιτο γίνεσθαι, καὶ τα...... καὶ γὰρ οἱ μεμνημένοι περὶ τῶν ὑπὸ Ἀρχιμήδους τοῦ θειοτάτου κατασκευασθέντων ἐσόπτρων, οὐ δι' ἑνὸς ἐμνημόνευσαν πυρείου, ἀλλὰ διὰ πλειόνων. Καὶ οἶμαι μὴ εἶναι *(86)* τρόπον τινὰ τῆς ἀπὸ τόπου τοῦ διαστήματος ἐκκαύσεως. Ἐπειδὴ δὲ καὶ τῶν συνήθων πυρείων ἐμνημόνευσαν οἱ παλαιοὶ, πῶς δεῖ τὰς τῶν ἐμβολέων ποιεῖσθαι καταγραφὰς ὀργανικώτερον μόνον οὐδεμίαν ἀπόδειξιν γεωμετρικὴν εἰς τοῦτο ἐκθέμενοι, μηδὲ φήσαντες εἶναι τὰς τοιαύτας κωνικὰς τομὰς, οὐ μέντοιγε ποίας καὶ πῶς γινομένας, διὸ πειρασόμεθα ἡμεῖς καί τινας ἐκθέσθαι τῶν τοιούτων ἐμβολέων καταγραφὰς, καὶ ταύτας οὐκ ἀναποδείκτους *(87)*, ἀλλὰ διὰ τῶν γεωμετρικῶν ἐφόδων πιστουμένας *(88)*.

Fig. 5. Ἔστω γὰρ ἡ διάμετρος τοῦ πυρείου πρὸς ὃ βουλόμεθα *(89)* κατασκευάσαι ἡ AB. Τὸ δὲ σημεῖον, ἐφ' ὃ βουλόμεθα τὴν ἀνάκλασιν γίνεσθαι, ἐπὶ τῆς πρὸς ὀρθὰς τῇ AB, καὶ δίχα τεμνούσης αὐτὴν τῆς ΓΕΔ *(90)*, τὸ Δ σημεῖον, τοῦ Ε ἐν τῇ διχοτομίᾳ κειμένου τῆς AB, καὶ ἐπεζεύχθω ἡ ΒΔ. Καὶ διὰ τοῦ Β παράλληλος *(91)*

---

(86) V est ici fort corrompu, *μὴ εἶναι —— τῆς κατὰ τόπου (τοῦ) διαστήματος κατασκευάσεως (ἐκκαύσεως)*. La leçon des autres manuscrits n'est pas non plus exacte ni complète : car d'abord il semble qu'il faut *μὴ εἶναι τρόπον τινα ἕτερον τῆς ἐκκαύσεως*; ensuite qu'il faudroit au moins *ἀπὸ τόπου τοιούτου διαστήματος*, ou *τοῦ εἰρημένου διαστήματος*. Mais il y a plus d'apparence qu'il faut lire *ἀπὸ τοιούτου* au lieu de *ἀπὸ τόπου*, *non esse alium quempiam incendii a tali intervallo excitandi modum.*

(87) V, *ἀναποδείκτους (κλους)* faute de copiste. R porte *τὰς* au lieu de *ταύτας*.

(88) Après ce mot, A & B mettent en titre *περὶ τῶν πυρείων*, titre qui ne paroît point dans C ni V, ni dans R, ce qui est mieux, parce que ce qui suit regarde moins les *πύρεια*, que la manière de trouver leurs *emboles*, quoique l'un ne puisse pas se faire sans l'autre.

(89) V, *εἰς ὃ ἐλόμεθα*, mot qui est aussi répété à la ligne suivante, comme *βουλόμεθα* dans les autres manuscrits.

(90) V & R, *Καὶ δίχα τεμνούσης αὐτῆς τὴν ΓΕΔ*, il faut *αὐτὴν τῆς*. Le point Δ donné est sur la ligne ΓΕΔ, qui coupe perpendiculairement la ligne

AB

offusquer les yeux des ennemis, qui dans leur marche ne les apercevant point, tombent sur ceux qui les portent attachés au haut & en dedans de leurs boucliers. Ces derniers tournent à propos & dirigent la réflexion des rayons solaires vers un ennemi qui ne peut que difficilement se garantir de leur action, & la surmonter (u).

Il est donc possible, par le moyen des miroirs ardens dont on a parlé, & dont on a décrit la construction, de porter l'inflammation à la distance donnée. . . . . Aussi ceux qui ont fait mention des miroirs construits par le divin Archimède, n'ont pas dit qu'il se fût servi d'un seul miroir ardent, mais de plusieurs; & je pense qu'il n'y a pas d'autre moyen de porter d'un lieu l'inflammation à une distance. . : . . .

Mais comme les Anciens, en traitant des miroirs ardens ordinaires, n'ont exposé que par un procédé organique de quelle manière il faut tracer les *emboles*, sans présenter à cet égard aucune démonstration géométrique, sans dire même que c'étoient des sections coniques, ni de quelle espèce, ni comment elles se formoient, nous allons essayer de donner quelques descriptions de pareils emboles, non sans démonstration, mais par des procédés géométriques & démontrés.

IV.e Problème. *Fig. 5.*

Soit donc AB le diamètre du miroir ardent que nous voulons construire, ou sur lequel nous voulons opérer; & sur la ligne ΓΕΔ, qui coupe perpendiculairement la ligne AB en

AB en deux parties égales. R au lieu de τῦ B ὢν porte τῦ E πρὸς.

(91) V porte διὰ τῦ B ὅς ἤχθω. Cet ὅς vient d'une abreviation employée par les Géomètres, qui pour désigner une parallèle, se servoient de deux petits traits parallèles & horizontaux, & écrivoient ος vers la partie supérieure (=ος). Le copiste qui n'entendoit pas ce signe, s'est contenté de mettre ος, d'où l'on a fait ὅς. Cette faute est répétée plus bas.

ἤχθω τῇ ΔΕΓ ἡ ΒΖ (92) ἴση οὖσα τῇ ΒΔ καὶ διὰ τοῦ Ζ παράλληλος τῇ ΒΑ ἡ ΖΓ ἡ τέμνουσα τὴν ΔΕΓ κατὰ τὸ Γ σημεῖον, καὶ τετμήσθω ἡ ΓΔ δίχα κατὰ τὸ Θ σημεῖον, καὶ ἔσται ἡ ΘΕ βάθος τοῦ ἐμβόλεως τοῦ περὶ διάμετρον τὴν ΑΒ, ὡς ἑξῆς ἔσται δῆλον. Καὶ διῃρήσθω ἡ ΒΕ εὐθεῖα εἰς ὅσα δήποτε τμήματα ἴσα, ὑποκείσθω δὲ, ὡς ἐπὶ τῆς παρούσης καταγραφῆς εἰς τρία, εἰς τὴν ΕΚ, καὶ τὴν ΚΛ, καὶ τὴν ΛΒ, καὶ διὰ τῶν Κ, Λ, παράλληλοι ταῖς ΒΖ, ΕΓ, ἤχθωσαν αἱ ΛΜ, ΚΝ, καὶ τετμήσθω ἡ ὑπὸ ΖΒΔ γωνία δίχα τῇ ΞΒ εὐθείᾳ (93), τοῦ Ξ σημείου κατὰ τὸ μέσον νοουμένου τῶν ΒΖ, ΛΜ, παραλλήλων. Καὶ ἐκβεβλήσθωσαν αἱ εἰρημέναι παράλληλοι πᾶσαι ὡς ἐπὶ τὰ Δ μέρη κατὰ τὰ Π, Ρ, σημεῖα (94); λέγω ὅτι ἡ ΠΚ ἀκτὶς κατὰ παράλληλον οὖσα τῷ ἄξονι θέσιν, τουτέστι τῇ ΕΔ προσπίπτουσα ἐπὶ τὸ, διὰ τῆς ΞΕ (95), ἔσοπτρον, κατὰ τὸ Β σημεῖον, ἐπὶ τὸ Δ ἀνακλασθήσεται, διὰ τὸ δίχα τὴν ὑπὸ ΖΒΔ (96), καὶ πρὸς ἴσας ἀνακλᾶσθαι γωνίας; καθὼς προδέδεικται. Ὁμοίως (97) δὲ καὶ τὴν ΡΛ ἀκτῖνα ποιήσομεν ἀνακλασθῆναι ἐπὶ τὸ Δ οὕτως: ἐπεζεύχθω γὰρ ἡ ΞΔ εὐθεία, ὁμοίως δὲ καὶ ΞΜ, ΞΖ, καὶ δῆλον ὡς ἡ ΞΔ ἴση ἐστὶ τῇ ΞΖ, διὰ τὴν διχοτομίαν τῆς πρὸς τῷ Β γωνίας (98); ἀλλ' ἡ ΞΖ

---

(92) C'eſt la leçon du C, & la bonne, comme l'opération & la figure le font voir. Celle des autres manuſcrits ΕΖ n'eſt pas recevable.

(93) La leçon du V, τῇ ΞΒ γωνίᾳ, au lieu d'εὐθείᾳ, eſt évidemment vicieuſe.

(94) V, ὡς τὰ Δ μέρη κατὰ τὰ παρασημεῖα. Cet ὡς τὰ Δ &c. peut s'admettre comme un atticiſme, *ad partes versùs Δ poſitas :* mais παρασημεῖα eſt une faute dont on voit aiſément l'origine : de ΠΡ σημεῖα on a fait παρασημεῖα.

(95) Quoique tous les manuſcrits s'accordent ici, il eſt évident que cette déſignation de lettres eſt vicieuſe : il n'y a point dans la figure de ligne ΞΕ. L'auteur ſuppoſe, comme on le voit par la ſuite, que le rayon ΠΚ tombe parallèlement à l'axe ΔΕ au point Β du miroir ΒΞ, & que de ce point Β il doit réfléchir en Δ, ce qui eſt vrai.

(96) Encore que les manuſcrits ne préſentent ici aucune lacune, il eſt conſtant qu'il doit y en avoir une. L'Auteur vouloit prouver que le rayon parallèle à l'axe tombant au point Β du miroir ΒΞ, devoit rejaillir au point Δ, & la démonſtration qui eſt facile, ſe trouve tronquée. Le manuſcrit de V eſt encore plus imparfait ici que les autres; il porte διὰ τὸ δίχα τὴν ΖΒΔ (καὶ κατὰ ἴσας) ἀνακλᾶσθαι γωνίας.

deux parties égales, soit le point Δ où nous voulons que se fasse la réflexion; le point E étant le milieu de la ligne AB. Joignez B, Δ, & par B soit tirée à ΔEΓ la parallèle BZ égale à BΔ; par le point Z, la ligne ZΓ parallèle à BA, coupant au point Γ la ligne ΔEΓ. Coupez par le milieu ΓΔ au point Θ, & ΘE sera la hauteur de l'*embole* relatif au diamètre AB, comme on le verra par la suite. Divisez en autant de parties égales que vous voudrez la droite BE, en trois, par exemple, comme dans la figure ci-jointe; savoir, EK, KΛ & ΛB; & par les points K, Λ, tirez à BZ, EΓ, les parallèles ΛM, KN. Ensuite divisez en deux parties égales l'angle ZBΔ, par la droite BΞ, le point Ξ étant censé être au milieu entre les parallèles BZ, ΛM. Prolongez toutes ces parallèles du côté de Δ vers les points Π, P, je dis que le rayon ΠK *(x)* parallèle à l'axe, c'est-à-dire à EΔ, & tombant par ΞE *(y)* sur le miroir au point B, réfléchira au point Δ, à cause que l'angle ZBΔ est divisé en deux parties égales, & que la réflexion se fait à angles égaux, comme on l'a montré précédemment.

Nous ferons pareillement réfléchir en Δ le rayon PΛ de cette manière. Soit tirée la droite ΞΔ, de même ΞM, ΞZ. Il est évident que ΞΔ est égale à ΞZ, à cause que l'angle en B est divisé en deux également *(z)*. Mais ΞZ est égale à ΞM, parce que du point milieu Ξ *(A)*, elles sont dirigées vers les points Z, M. Ainsi MΞ est égale à ΞΔ. Soit donc coupé en deux parties égales l'angle MΞΔ par la ligne ΞTO, le point O

(97) V, ἐπὶ δὲ καὶ τὴν ὂν (P L) αἰχῆνα ποιήσομεν, &c. Les premiers mots ne signifient rien, & sont répétés plus bas.

(98) Le seul manuscrit B porte τῷ B γωνίας, ce qui est juste : les autres πρὸς τῷ, ou ἐν τῷ BΓ γωνίας. L'original portoit sans doute B γ', c'est-à-dire l'*angle en B*, & on a joint ces deux lettres.

τῇ ΞΜ ἴση ἐςὶ διὰ τὸ ἀπὸ μέσȣ τȣ̃ Ξ (99) φέρεσθαι αὐτὰς ἐπὶ τὰ Ζ, Μ σημεῖα, καὶ ἡ ΜΞ ἴση ἐςὶ τῇ ΞΔ. Τετμήσθω ȣ̃ν ἡ γωνία ἡ ὑπὸ ΜΞΔ δίχα τῇ ΞΤΟ, τȣ̃ Ο κατὰ μέσον νοȣμένȣ τῶν ΜΛ, ΝΚ παραλλήλων, τεμνȣ́ση δὲ τὴν ΜΛ παράλληλον κατὰ τὸ Τ, διὰ τὰ αὐτὰ δὴ δειχθήσεται καὶ ἡ ΜΤ ἴση τῇ ΤΔ, καὶ ἡ ΤΔ......

Τὰ ἑξῆς λείπει.

---

(99) V, κατὰ μέσον τȣ̃ Ξ, les autres portent Z, c'est une faute : mais l'Auteur entend que le point Ξ tient le milieu entre les parallèles BZ & TM, & il en conclut avec raison, que ΞΖ & ΞΜ sont deux lignes égales. Il paroît assez inutile de suivre dans ce qui reste, les variétés des manuscrits, d'autant que la démonstration que l'Auteur avoit commencée n'est pas achevée, & que rien n'est plus aisé que de la compléter. Mais les indications des lettres sont plus justes dans le manuscrit C que dans les autres; & ce sont celles que nous avons suivies dans le texte. Elles suffisent pour continuer le fil de la démonstration.

Après une petite lacune le manuscrit V présente un fragment sur une matière toute différente, puisqu'il s'agit des nombres. Les premiers mots sont γὰρ αὐτὸς ἐλάσσονος μὲν εἶναι ἑκατοντάδος, μείζονα δὲ ὑπὸ δεκάδος. Κ. Τ. Λ.

Nota. En suivant les manuscrits, on a laissé dans le texte quatre fois ἐπιζεύχθω, & une fois ἐπεζεύχθω. Celui-ci est le seul régulier.

étant censé tenir le milieu entre les parallèles MΛ, NK; & cette ligne coupant la parallèle MΛ au point T; on démontrera par les mêmes raisons, que MT est égale à TΔ, & que TΔ *(B)*.....

Le reste manque.

Notes de la Traduction.

(a) Gr. πάσῃ τροπῇ. *i. e.* Dans quelque déclinaison, à quelqu'éloignement de l'Équateur que se trouve le Soleil dans son mouvement alternatif de l'équinoxe aux solstices, & des solstices à l'équinoxe.

(b) Il ne faut pas s'imaginer que ces lignes d'hiver & d'été soient deux rayons du Soleil dans ses solstices, qui formeroient deux angles égaux, ΔΒΓ, ΓΒΕ. Elles indiquent la direction quelconque de deux rayons solaires tombant par l'ouverture B sur le plan horizontal, lorsque le Soleil est éloigné de l'Équateur, ou du côté du Septentrion, ou du côté du pôle Austral. On ne doit pas croire non plus que pour la construction de son instrument, Anthémius suppose qu'il faille attendre deux saisons de l'année, afin d'avoir deux rayons solaires, l'un en hiver, l'autre en été. Ces rayons sont supposés & tracés à volonté dans le moment, parce que si l'angle que chacun d'eux fait avec l'équinoxiale, est moindre que l'arc qui mesure la distance de l'Équateur aux Solstices, il est évident que les lignes qui représentent ces rayons seront décrites chacune deux fois par le Soleil, dans le courant d'une année; celle d'été, par exemple, lorsque cet astre va de l'équinoxe au tropique du Cancer, & revient ensuite de ce tropique à l'Équateur; mais quand ces lignes feroient avec l'équinoxiale, un angle plus grand que celui que font au centre de la Terre l'Équateur & les Solstices; c'est-à-dire, quand même ces lignes ne pourroient jamais être décrites par le Soleil, l'opération qu'enseigne Anthémius n'en seroit pas moins exacte, & le problème n'en seroit pas moins résolu.

(c) Par la construction.

(d) C'est ainsi que s'exprime l'Auteur : Nous dirions plus clairement. Du point H, comme centre, intervalle HA, soit décrit un cercle qui coupe ΒΓ en K.

(e) Quoiqu'il ne reste dans cette lacune que quelques mots sans liaison, on voit bien à quoi tendoit Anthémius. Il ne vouloit pas qu'on se donnât la

peine de préparer ni de rassembler tous les petits miroirs plans dont il a parlé, & qui formoient une ligne telle que ΘZHAMΞO, qui pouvoient même en former une plus anguleuse encore, selon que le nombre des divisions & des miroirs seroit augmenté; mais que pour s'épargner ce travail, on traçât tout de suite une courbe elliptique autour des foyers A & B, en supposant que le point Z pris à volonté, selon la grandeur de l'instrument qu'on vouloit construire, fût un point de cette courbe, & qu'on déterminât ensuite l'*embole* de cette ligne. On verra bientôt ce qu'il entendoit par ce mot. Voilà pourquoi il prouve dans la suite, que les points Z, A, Ξ de la ligne anguleuse ΘZHAMΞO, appartiennent à une ellipse dont les foyers sont A & B. Aussi dans les trois miroirs, ces trois points sont les seuls qui renvoient au point A les rayons solaires qui passent par B; & si on suppose ces miroirs multipliés à l'infini, chacun ne sera qu'un point de l'ellipse dont il s'agit.

(f) L'Auteur veut dire, comme on l'a déjà observé, que la somme d'un rayon incident au travers de l'ouverture B, & de ce même rayon réfléchi au point A, est égale à la somme de tout autre rayon incident, & réfléchi pareillement en A. Néanmoins, pour plus de clarté & de régularité dans la construction de la phrase, j'aimerois mieux πάσαις ταῖς τὸ αὐτὸ ποιούσαις.

(g) Quand la construction prescrite par l'Auteur, ne nous auroit pas fait voir qu'il en résultoit une courbe elliptique, l'aveu seul qu'il fait ici, *suffiroit* pour ne pas douter de son but. Peut-être en concluoit-il lui-même l'inutilité de tracer une méridienne, une équinoxiale, des rayons d'été & d'hiver. Il suffit, pour la solution du problème, de tirer sur un plan *horizontal*, du point A où l'on veut que tous les rayons réfléchissent, au *point B par lequel* on veut qu'ils entrent, la ligne AB, & de décrire autour des points A, B, comme foyers, une ellipse quelconque; puisque par la propriété de l'ellipse tout rayon entrant par A, réfléchira en B.

(h) L'*emboleus* dont parle Anthémius, & dont il traitera dans la suite, doit être, dans le cas présent, la moitié du petit axe de l'ellipse décrite, laquelle a pour grand axe la somme des lignes BZ, AZ, &c.

(i) L'addition marginale n'est vraisemblablement pas d'Anthémius, mais de quelque Géomètre postérieur, qui a voulu développer & compléter la démonstration qui étoit seulement indiquée; il s'est donc attaché à prouver que la ligne BN = BK. La ligne HM, dit-il, divise également en deux l'angle AHK : donc puisque AH est égale à HK, la ligne AM est aussi égale à MK; celle-ci est égale à MN. Or MB divise également en deux l'angle KBN; donc BN = BK. D'où il résulte, comme l'avoit conclu Anthémius, que les lignes BΞ, ΞA sont égales aux deux BA, AA, & de même aux deux autres BZ, ZA, & que par conséquent les points ZAΞ appartiennent à une ellipse.

On voit donc que toute la démonstration roule sur deux points. 1.° Les trois lignes BΠ, BK, BN sont égales. 2.° La toute BN est égale aux deux BΞ, ΞA. La toute BK est égale aux deux BΛ, ΛA. Enfin la toute BΠ est égale aux deux BZ, ZA. Donc les trois sommes des lignes BΞ + ΞA, BΛ + ΛA, BZ + ZA sont égales entr'elles; donc, &c.

(k) La portée du trait. J'entends *la portée de l'arc;* car je ne saurois déférer à la décision des Savans que M. de Buffon a consultés. « J'ai évalué, dit-il, la portée du trait à cent cinquante pieds, d'après ce qu'en ont dit des « Savans très-versés dans la connoissance des usages anciens; ils m'ont assuré « que toutes les fois qu'il est question dans les Auteurs, de la portée du « trait, on doit entendre la distance à laquelle un homme lançoit à la main « un trait ou un javelot. » Comme le mot grec τόξον désigne ordinairement un *arc*, il n'est pas aisé de concevoir que ἡ τόξου βολὴ ne signifie jamais, chez les Anciens, que la portée d'un trait lancé à la main. J'aimerois autant dire que τοξότης, τοξευτὴρ signifioient toujours un homme qui lançoit des traits à la main, jamais celui qui faisoit usage de l'arc, quoique les Grecs aient ainsi nommé le Sagittaire, *Arcitenens.* Ces peuples avoient assurément assez de mots pour s'exprimer avec précision, & pour ne pas recourir à l'idée d'*arc*, dans l'expression d'une chose à laquelle l'arc n'avoit aucune part. Je n'ignore pas que le *trait* lui-même, le javelot, ont été quelquefois indiqués par le mot τόξον, sur-tout en poësie, mais c'est pour l'ordinaire au plurier qu'alors ce terme a été employé dans ce sens; on s'en est même servi pour désigner en général l'armure de l'*Archer*, son arc, ses flèches, son carquois, & même l'art qu'il exerçoit; mais tout cela ne décide rien. Quand il seroit possible, ce dont je doute, de trouver quelques exemples où τόξου βολὴ ait signifié la portée du trait lancé à la main, parce qu'alors cette acception étoit sans doute déterminée par quelque circonstance particulière, ils ne suffiroient pas pour prouver généralement que jamais cette expression n'a signifié la portée de l'arc; tel est, au contraire, son sens propre & naturel : c'est ainsi que l'ont entendu ceux qui ont examiné le texte de Tzetzès dans l'endroit où il parle de l'invention d'Archimède.

Suppl. à l'Hist. Natur. tome I, p. 449.

Kircher évalue à deux cents pas communs la portée de l'arc, plus ou moins, selon que l'arc a plus ou moins de force. M l'abbé de la Chapelle adopte cette évaluation. *Traité des Sections coniques, p. 284.*

(l) Voyez la note 53 sur le texte Grec.

(m) Voyez la note 54, *ibid.*

(n) Voyez la note 55, *ibid.*

(o) Ces derniers mots, quoique nécessaires dans la proposition générale du

problème, ne sont pas dans le Grec, mais elles se trouvent dans l'exposition qui suit.

(p) C'est-à-dire que le point A se trouve dans le plan du miroir, & que le miroir ne puisse se mouvoir en tout sens qu'autour de ce point fixe & immobile.

(q) Il est bien facile de suppléer ici ce qui manque dans les manuscrits.

(r) Il est clair que, suivant la pensée de l'Auteur, il faut pour opérer l'inflammation, vingt-quatre rayons réfléchis, & que par conséquent il faudroit vingt-quatre miroirs plans, tels que EAZ, dont il a été question précédemment. Vitellon, dont nous parlerons dans la suite, ne comptoit pas beaucoup sur cette expérience d'Anthémius.

Fig. 2.

(s) Le grand diamètre d'un héxagone régulier est le diamètre du cercle qui lui est circonscrit; le petit diamètre est le double apothème de la figure, lequel passant par le centre, est perpendiculaire sur un des côtés, ou autrement c'est le diamètre du cercle inscrit. Or il paroît évident que ce dernier est celui dont parle Anthémius, de manière que chaque miroir adjacent & celui du milieu soient unis entr'eux par leur petit diamètre, ou un côté de chacun d'eux joint à un côté de l'autre, & non l'angle de l'un perpendiculaire sur le côté du miroir central. Cependant je soupçonne que cette expression d'Anthémius a donné lieu à quelqu'un d'imaginer que la figure dont il s'agit, n'étoit point un héxagone régulier, mais alongé; & c'est ainsi qu'il est tracé dans le manuscrit de Vienne, où les côtés parallèles & égaux, AB, EΔ, sont plus longs que les autres côtés. Peut-être a-t-on cru devoir adopter cette figure, parce qu'Anthémius ne dit point que l'héxagone qu'il décrit, soit régulier. Peut-être encore a-t-on cru lever par-là la difficulté de faire mouvoir six héxagones réguliers sur les côtés d'un héxagone pareil, sans qu'ils s'embarrassent les uns les autres. Car à mesure que les six s'inclinent sur celui du milieu, il faut que les uns se replient en partie sur les autres. Mais on pouvoit considérer aussi que pour faire concourir au même point les rayons réfléchis, tandis que quelques-uns des miroirs adjacens s'approchent du plan éclairé du miroir mitoyen, par leur inclinaison, il faut que les autres s'en éloignent par la leur.

Voy. fig. 4.

(t) Peut-être l'Auteur veut-il dire seulement : *si vous pouvez employer quatre ou cinq de ces miroirs ardens, composés chacun de sept autres miroirs héxagonaux.* C'est un sens que présente souvent la préposition ἀνὰ, & vraisemblablement ici.

(u) On saisit assez l'idée générale de l'Auteur. On a essayé de la rendre par ces expressions (en lettres italiques), qu'il ne faut pas regarder comme une traduction littérale. Mais l'altération du texte, les lacunes & les variétés des manuscrits

manuſcrits ne permettent pas de ſaiſir de même le ſens grammatical des expreſſions. Tous portent ἐπέρχονται τῶν ποιέτων κατόπτρων ἐπιπέδων ἐχόντων, avec cette différence que ce dernier mot eſt ſouligné dans celui de Vienne. Si on le conſerve, il ſemble qu'il faudroit ποιῦντα κάτοπτρα, quoique πηγνυμένων qui ſuit, paroiſſe exiger κατόπτρων. Si d'ailleurs on lit δυσχερῶς avec C & V, quoique dans ce dernier, δυς ſoit ſouligné, le ſens ſera tel qu'on l'a préſenté; mais ſi on lit εὐχερῶς, le ſens ſera, que par ce moyen on mettra facilement les ennemis en déroute; de ſorte que, ſelon qu'on ſe décidera pour l'une ou pour l'autre de ces leçons, il faudra rapporter le mot αὐτῶν, ou aux ennemis, ou aux rayons ſolaires; mais ce génitif αὐτῶν m'eſt lui-même fort ſuſpect, parce que le régime ordinaire du moyen καταγωνίζεσθαι eſt l'accuſatif. Dans cet embarras il faut ſe contenter de concevoir en gros la penſée d'Anthémius; & qui ſait ſi en pluſieurs occaſions on ne pourroit pas employer avec ſuccès un expédient pareil à celui qu'il propoſe!

Il me paroît fort vraiſemblable qu'Agathias avoit en vue le mécaniſme dont il s'agit ici, lorſqu'il a décrit le moyen employé par Anthémius pour imiter les éclairs. On a pu voir le texte grec de l'Hiſtorien dans une note de la préface : en voici la traduction faite par Vulcanius. *Diſcum enim in ſpeculi ſpeciem comparatum modicèque excavatum radiorum ſolarium ſplendore implebat; ac deinde aliorſum transferens, ingentem confeſtim in domum ejaculabatur ſplendorem, adeo ut omnium in quos ferebatur obtutum perſtringeret atque obtunderet.* Des miroirs plans ſont bien plus propres à cet effet que des miroirs concaves, qui ont néceſſairement leurs foyers déterminés. Si l'on admettoit dans le texte grec la correction que j'ai indiquée, il faudroit traduire *ſenſimque ad radios ſolares inclinatum*, au lieu de *modicèque excavatum radiorum*, &c.

La traduction de Vulcanius ſuppoſe que le texte porte τῶν ἀκτίνων au lieu de ταῖς ἀκτῖσιν. Je ne vois pas d'où le Traducteur a tiré ces mots *in domum.* Le grec αὐτῷ ſignifie par ce diſque. Au reſte, ſi l'on croyoit devoir retenir le terme ὑποκοιλαινόμενον, ſous prétexte qu'un diſque concave *raſſemble & réfléchit une plus grande quantité de lumière*, on ſeroit dans l'erreur : car comme les rayons ſolaires tombent tous parallèlement à l'axe, le diſque concave n'en reçoit pas un plus grand nombre que le diſque plan, dont le diamètre eſt égal à l'ouverture de l'autre. Sur le diſque plan la lumière eſt plus grande & plus vive, parce que la même quantité de rayons y eſt plus condenſée & occupe moins d'eſpace. La lumière réfléchie de la ſurface concave eſt auſſi bien moindre & plus foible, au-delà du foyer, toujours peu éloigné, que n'eſt celle que renvoie la ſurface plane; ce qui eſt évident.

(x) Si la leçon ΠΚ eſt admiſe, il faut entendre un rayon parallèle à l'axe tel que ΠΚ, de manière que ΠΚ ſoit tranſporté au point B, ſuivant

la direction de la ligne ZB, & en soit la continuation. Aussi l'Auteur fait-il tomber lui-même au point B le rayon dont il s'agit, parallèlement à l'axe, sur le miroir BΞ qu'il a décrit. Il en conclut avec raison, que ce rayon tombant au point B de ce miroir, réfléchira en Δ, faisant l'angle de réflexion égal à l'angle d'incidence. En effet, l'angle ΔBZ ayant été divisé également par la ligne BΞ, qui représente la position du miroir, l'angle ΔBΞ, qui est l'angle de réflexion au point B du miroir, est égal à l'angle ΞBZ; & celui-ci est égal à l'angle d'incidence, qui est son opposé au sommet. *

(y) Cette désignation n'est pas plus juste que la précédente : aucune ligne ΞB ne représente la direction d'un rayon parallèle à l'axe tombant au point B du miroir. Et c'est-là le point décisif; car dès que ce rayon incident au point B est parallèle à l'axe ΔΓ, il est dans la direction, il est même la continuation de la ligne ZB, ce qui suffit pour concevoir la démonstration de ce qu'il s'agissoit de prouver; car l'Auteur avoit à montrer que le rayon parallèle, incidant au point B, réfléchissoit en Δ.

(z) Car il faut se souvenir que BZ a été prise égale à BΔ, & que par conséquent chacun des points de la ligne BΞ est à égale distance des mêmes points Δ, Z. Donc ΞΔ = ΞZ.

(A) L'Auteur avoit déjà averti que ce point Ξ tient le milieu entre les parallèles BZ, ΛM, ou qu'il est sur une ligne également éloignée de ces parallèles. D'où il suit que ΞZ = ΞM.

(B) Anthémius ajoutoit sans doute que TΔ est la ligne que décrira le rayon PΛ, parallèle à l'axe ΔΞ, & frappant au point T le miroir ΞTO. Ce qui est vrai, & qu'il avoit entrepris de prouver. Car l'angle MΞΔ étant partagé en deux également par la ligne ΞTO, l'angle MTΔ *est aussi divisé* en deux angles égaux par la même ligne. Ainsi l'angle ΔTO est égal à l'angle OTM, & celui-ci est égal à l'angle PTΞ opposé au sommet. Donc l'angle de réflexion ΔTO est égal à l'angle d'incidence PTΞ.

Si l'on continue d'opérer de même sur la dernière division de la ligne ΞB, c'est-à-dire sur ΞK, on parviendra à tracer la position d'un miroir dont le centre sera Θ, puisque la distance du point milieu de chaque miroir à la ligne ΓZ, est toujours égale à sa distance du foyer Δ, & que par la construction ΘΓ est égale à ΘΔ.

Je me persuade que l'Auteur ayant ainsi tracé par différens points la position de ces petits miroirs contigus, jusqu'à celui dont le centre concouroit avec le point Θ, supposoit ensuite que la figure ou ligne anguleuse ΘTB, se mouvoit

---

* Je soupçonne que tout l'embarras vient de l'inexactitude du Copiste, qui a mal dessiné la figure. L'auteur avoit sans doute placé le point Π sur le prolongement de la ligne ZB, & au lieu du rayon ΠK, il avoit dit le rayon ΠB.

fur l'axe ΔΘ, & traçoit par fon mouvement une furface telle que les points B, Τ, &c. centres des différens miroirs, décrivoient des circonférences dont chacune avoit cette propriété, que tous les rayons folaires parallèles à l'axe qu'elles recevoient étoient renvoyés au foyer Δ. En effet, tous ces centres de miroirs font chacun autant éloignés de la ligne ΓΖ que du foyer Δ, & par conféquent tous appartiennent à une courbe parabolique, dont Δ eft le foyer, ΔΘ l'axe, Θ le fommet, ΓΖ la directrice, & ΕΘ l'embole de la partie ΕΘΒΕ de la courbe. Si l'on conçoit les divifions multipliées à l'infini, de même que le nombre de ces miroirs, chacun d'eux ne fera qu'un point de la parabole; & chacun de ces points fe mouvant à l'extrémité d'une perpendiculaire fur l'axe ΔΘ, décrira une circonférence qui appartiendra à la furface parabolique.

De-là l'Auteur concluoit fans doute que fans fe donner la peine de chercher la pofition de tous ces petits miroirs, il n'y avoit qu'à décrire, d'après les données, une parabole qui fe terminant au point B, auroit fon fommet en Θ, puifque tous les rayons parallèles à l'axe ΔΘ feroient renvoyés au foyer Δ par la furface parabolique concave. Tel eft le procédé qu'il a fuivi dans la folution du premier problème : car après y avoir trouvé la pofition de tous les petits miroirs plans dont les centres appartiennent à une ellipfe, il emploie enfuite un fil tendu & attaché par fes extrémités aux deux foyers pour décrire cette courbe par un mouvement continu. Or on fait qu'au moyen d'une équerre & d'un fil, on peut décrire de même une parabole.

Anthémius avoit promis la defcription de différens *emboles*, & après avoir décrit celui d'un miroir parabolique, il traitoit fans doute des *emboles* relatifs aux miroirs formés fur d'autres fections coniques. Comme d'ailleurs le titre de fon ouvrage annonce une matière affez vafte, il y a tout lieu de croire que ce qui nous en refte n'en faifoit qu'une très-petite partie.

§. I.er

OBSERVATION ſur le premier Problème, qui conſiſte à faire tomber les rayons ſolaires conſtamment à un point donné, à toute heure & en toute ſaiſon.

CE Problème peut avoir deux ſens, l'un reſtreint, l'autre très-général : je m'explique. Lorſque du point donné A, Anthémius tire la méridienne AB, le point ou l'ouverture B eſt-elle dans un plan vertical, déclinant, ou non, du méridien ? Si le trou B ſe trouve dans un plan vertical ou perpendiculaire à l'horizon, demander que le rayon ſolaire qui y paſſe réfléchiſſe conſtamment au point fixe A, à toute heure & en toute ſaiſon; ce n'eſt pas demander que ce phénomène arrive pendant tout le temps que le Soleil eſt ſur l'horizon d'un lieu, mais ſeulement pendant tout le temps que cet aſtre éclaire le plan vertical. Or il l'éclaire plus ou moins de temps, ſelon les ſaiſons & ſelon la déclinaiſon du plan vers l'Orient ou vers l'Occident. Voilà le ſens reſtreint qu'on peut donner au problème. Mais dans ce cas-là même *il eſt inutile* de ſuppoſer que le point A, où les rayons doivent *réfléchir*, & le point B par où ils entrent, ſoient dans le plan du méridien. Dans quelque poſition que ſoit la ligne AB, quelque angle qu'elle faſſe, ſoit avec le méridien, ſoit avec le plan vertical, toute ſurface concave elliptique conſtruite autour des foyers A, B, fera rejaillir au point A tous les rayons ſolaires *qui* pourront entrer par le point B du plan vertical. C'eſt une propriété de cette ſurface.

Mais les expreſſions d'Anthémius ἐν πάσῃ ὥρᾳ, ϗ τροπῇ, ſemblent préſenter un ſens plus étendu, & généraliſer le problème de telle ſorte, qu'il conſiſte à faire conſtamment réfléchir au point donné A, les rayons ſolaires pendant tout le temps que le Soleil eſt ſur l'horizon d'un lieu, & en quelque ſaiſon de l'année que ce ſoit. Alors le plan où ſe trouve

l'ouverture B n'eſt point vertical, mais parallèle à l'horizon, ou toujours éclairé par le Soleil. Or dans cette idée de généralité, il n'eſt point néceſſaire non plus, comme on l'a déjà obſervé, que le point B ni la ligne AB, ſoient dans le plan du méridien. Quelque angle que faſſe le plan où cette ligne eſt placée, ſoit avec le méridien, ſoit avec l'horizon, pourvu qu'il n'intercepte point les rayons ſolaires qui doivent éclairer l'horizon, ces rayons réfléchiront conſtamment au point donné A, par la propriété de la ſurface elliptique décrite autour des foyers A & B; c'eſt-à-dire que le plan où ſe trouve la ligne AB, doit être ou le plan même horizontal dans lequel on ſuppoſe l'ouverture B, ou au-deſſous, parce que s'il étoit au-deſſus, il intercepteroit pendant quelque temps les rayons ſolaires qui éclairent l'horizon.

§. II.

Comparaiſon de la Théorie d'Anthémius, 1.° avec l'expoſition que Jean Tzetzès a prétendu en faire; 2.° avec la doctrine de Vitellon, ſur la poſſibilité d'enflammer des matières combuſtibles, à une grande diſtance, avec pluſieurs miroirs plans.

I.

Expoſition que fait Tzetzès du mécaniſme d'Anthémius.

Tzetzès a conſacré à la gloire d'Archimède un article de ſon Recueil hiſtorique. Dans le nombre des machines merveilleuſes imaginées par ce Géomètre pour la défenſe de Syracuſe, que les Romains aſſiégeoient, il n'oublie pas de placer celle qui lui ſervit à brûler les vaiſſeaux de Marcellus : il eſſaie même de la décrire d'après Anthémius qu'il dit avoir lû, de même que pluſieurs autres qu'il nomme. Voici ſes expreſſions:

Ὡς Μάρκελλος δ' ἀπέστησε βολὴν ἐκείνας (ὁλκάδας) τόξου,
Ἑξάγωνόν τι (a) κάτοπτρον ἐτέκτηνεν ὁ γέρων,
Ἀπὸ δὲ διαστήματος συμμέτρου τοῦ κατόπτρου,

Μικρὰ τοιαῦτα κάτοπτρα θεὶς τετραπλᾶ γωνίαις
Κινούμενα λεπίσι τε καὶ τισι γιγγλυμίοις,
Μέσον ἐκεῖνο τέθεικεν ἀκτίνων τῶν ἡλίου
Μεσημβρινῆς, καὶ θερινῆς, καὶ χειμεριωτάτης.
Ἀνακλωμένων δὲ λοιπὸν εἰς τοῦτο τῶν ἀκτίνων,
Ἔξαψις ἤρθη φοβερὰ πυρώδης ταῖς ὁλκάσι,
Καὶ ταύτας ἀπετέφρωσεν ἐκ μήκους τοξοβόλου *(b)*.

I.° D'abord on peut demander quelle étoit la forme de ces petits miroirs auxquels Tzetzès donne l'épithète τετραπλᾶ γωνίαις. Veut-il dire que leur forme étoit quadrangulaire? C'est ce que l'expression ne peut désigner : le mot τετραπλοῦς ne signifie jamais que *quadruple;* & qu'est-ce qu'une figure *quadruple en angles!* Cette dénomination ne peut convenir qu'à une figure qui a quatre fois plus d'angles qu'une autre, à laquelle on la compare. C'est ainsi que l'a entendu M. Mélot *(c)*,

---

(a) Le texte de l'édition de Bâle, 1546, portoit ἑξάγων ὄντι, & dans une note marginale, Ancanthérus a eu raison de corriger ἑξάγωνόν τι; car l'Historien ne parle que d'après Anthémius, qui avoit proposé un miroir héxagone, comme on l'a déjà vu, & comme on le verra encore par le témoignage de Vitellon. Dans le Recueil des *Poetæ Græci*, imprimé à Genève, *Tom. II, p. 229*, on lit ἐξάγων ὄντι, un esprit doux sur l'ε au lieu du rude.

(b) Chil. Hist. II, n. 35. Voici la traduction latine de Paul Lancisi :

Cum autem Marcellus removisset illas (naves) ad jactum arcus,
Educens quod speculum fabricavit senex :
*A distantia autem commensurati *speculi,*
Parva hujusmodi specilla cum posuisset, quadrupla angulis
Quæ movebantur squamis, & quibusdam scalpturis,
Medium illud posuit radiorum Solis,
Australis, & æstivalis, & hiemalis :
Refractis deinceps in hoc radiis,
Exarsio sublata est formidabilis ignita navibus,
Et has in cinerem redegit longitudine arcus jactus.

* Leg. Commensurata.

(c) Voici sa traduction. *Mém. de l'Ac. des Sciences, ann. 1747, p. 99;* & *tome I du Suppl. à l'Hist. Nat. p. 423.*

« Lorsque les vaisseaux Romains furent à la portée du trait, Archimède fit faire une espèce de miroir hèxagone, & d'autres plus petits de «

en donnant à chacun de ces petits miroirs vingt-quatre angles, parce que celui du milieu en avoit six. Ils n'étoient donc pas héxagones, comme ceux que décrit Anthémius.

Ce seroit encore pis, si supposant que πετραπλαγωνίαις n'est qu'un seul mot, on le rapportoit à λεπίσι, pour marquer que la forme des *lames* étoit quadrangulaire, car 1.° ce mot ainsi composé seroit un barbarisme : il faudroit πετραπλογωνίαις, non πετραπλαγωνίαις. 2.° Ce terme signifieroit toujours, non *quadrangulaire*, mais *quadruple en angles*, & désigneroit par conséquent une figure de vingt-quatre côtés, laquelle a quatre fois plus d'angles que l'héxagone auquel elle est comparée. 3.° Est-il rien de plus frivole que d'observer que les lames qui servoient au mouvement des miroirs, étoient quadrangulaires ? Quelque forme qu'on leur eût donnée, on en auroit également tiré le service qu'on en attendoit.

II.° Que veut dire Tzetzès par cette *distance convenable* qu'il met entre le premier miroir dont il a parlé, & les autres petits miroirs mobiles par des charnières ? Si ceux-ci sont unis au premier par des charnières ou des lames, ils lui sont contigus ; il n'y a entr'eux aucun intervalle, ni grand ni petit. Tels sont ceux que décrit Anthémius. Mais on verra bientôt ce qui a donné lieu à cette imagination de l'Historien.

III.° Que prétend-il encore quand il avance, dans la traduction de M. Mélot, qu'Archimède *plaça le miroir héxagone de manière qu'il étoit coupé par le milieu par le méridien d'hiver & d'été !* Comme si un même lieu avoit deux méridiens. M. de Buffon ne sachant trop quelle idée attacher aux expressions de l'Historien, leur a donné le sens qui lui paroissoit le moins ridicule. « Tzetzès, dit-il *, indique la position du miroir en disant que le miroir héxagone autour duquel étoient, sans doute, les « vingt-quatre angles chacun, qu'il « plaça dans une distance proportionnée, & qu'on pouvoit mouvoir à « l'aide de leurs charnières & de certaines lames de métal : il plaça le « miroir héxagone de façon qu'il étoit « coupé par le milieu par le méridien d'hiver & d'été, en sorte que les « rayons du Soleil reçus sur ce miroir « venant à se briser, allumèrent un « grand feu qui réduisit en cendres « les Vaisseaux Romains, quoiqu'ils « fussent éloignés de la portée d'un « trait. »

* Ibid. p. 100, & Sup. p. 424.

» miroirs plus petits, étoit coupé par le méridien, ce qui veut
» dire apparemment que le miroir doit être opposé directement
au Soleil. » Mais pour dire que ce miroir doit être opposé directement au Soleil, il ne faut pas parler du méridien. Cet astre n'est ni à son midi d'hiver, ni à son midi d'été, si on lui présente le miroir lorsqu'il se lève ou qu'il se couche.

Mais puisque Tzetzès parle du méridien où il veut que le miroir soit exposé directement au Soleil, il a cru sans doute que cette condition étoit fort nécessaire, & qu'Archimède avoit dû attendre ce moment pour réduire en cendres les Vaisseaux de Marcellus. Or s'il avoit compris le mécanisme d'Anthémius, n'auroit-il pas reconnu que cette condition étoit absolument contraire à la théorie du Mathématicien? En effet, une des raisons que celui-ci fait valoir contre l'usage des miroirs concaves, dans la conjoncture où se trouvoit Archimède, c'est que ces miroirs ne peuvent incendier qu'autant qu'ils regardent le Soleil & lui sont opposés directement, ἀεὶ γὰρ ὁρῶμεν τὰ πύρεια ἐπὶ τὸν ἥλιον ὁρῶντα ὅταν τὴν ἔξαψιν ποιεῖται. Le miroir d'Anthémius n'est-il pas dans le même cas, s'il faut qu'il soit frappé perpendiculairement par les rayons solaires? N'est-il pas alors nécessaire que la matière à enflammer soit dans le même alignement que le *Soleil, qu'elle* n'incline ni d'un côté ni de l'autre? C'est l'inconvénient qu'il objecte aux miroirs concaves, pour conclure qu'Archimède n'a pu en faire usage, ὥστ' εἴπερ ὁ δοθεὶς τόπος μὴ ἐπ' εὐθείας ἐστὶ ταῖς ἡλιακαῖς ἀκτῖσιν, ἀλλ' ἐφ' ἕτερόν τι νεύων μέρος, ἢ ἐπὶ τὸ ἐναντίον, οὐχ οἷόν τε ἐστὶ διὰ τῶν εἰρημένων πυρείων γένεσθαι τὸ προτεθέν. Que sera-ce, s'il faut de plus que les rayons méridiens d'hiver ou d'été tombent perpendiculairement sur le miroir, & par conséquent que la matière à embraser se trouve dans le plan du méridien? Il est visible que le moyen proposé par Anthémius ne dépend absolument d'aucune de ces conditions; d'où il faut conclure que la description qu'en veut donner Tzetzès, choque les idées & toute la théorie du Géomètre.

Quelle

Quelle a donc pu être la cauſe de la mépriſe dans laquelle il eſt tombé? C'eſt ce qu'il n'eſt pas difficile de découvrir.

Tetzès a vu qu'Anthémius, dans la ſolution du premier Problème, parloit de ligne méridienne, de rayon d'hiver, de rayon d'été; & il a cru bonnement que tout cela concouroit au mécaniſme dont il s'agit dans le problème ſuivant. Il n'a pas compris que ces problèmes étoient d'une nature toute différente, & que la ſolution de l'un n'avoit abſolument aucun rapport à la ſolution de l'autre. En quoi il a montré qu'il avoit lû bien ſuperficiellement l'ouvrage d'Anthémius, ou plutôt qu'il étoit très-peu verſé dans la matière dont il vouloit parler.

C'eſt auſſi pour avoir mal pris une expreſſion d'Anthémius, qu'il a imaginé des miroirs plus petits que celui qui étoit héxagone. On a vu, dans le texte & dans les notes, que ſuivant l'expreſſion du Mécanicien, les miroirs étoient unis à celui du milieu *par leur petit diamètre*, c'eſt-à-dire qu'un côté de chaque miroir adjacent étoit joint à un des côtés du miroir central. Tzetzès a conçu que le miroir du milieu étoit d'un plus grand diamètre que les autres. Vitellon qui avoit lû l'ouvrage d'Anthémius, & qui étoit plus en état de l'entendre, a compris, au contraire, que le miroir cauſtique étoit formé de ſept miroirs plans réunis, tous héxagones, & tous égaux. Auſſi obſervé-t-il, comme on le dira bien-tôt, qu'Anthémius s'étoit décidé pour les héxagones, parce qu'ils rempliſſent exactement une ſurface plane. Or il eſt évident qu'ils ne peuvent la remplir exactement s'ils ne ſont pas tous de la même dimenſion.

Quant à l'expreſſion *τετραπλῷ γωνίαις*, je ne ſais ce qui peût y avoir donné lieu; on ne voit même pas bien quelle idée l'Auteur y attachoit. Si le ſens pour lequel M. Mélot s'eſt décidé eſt le plus vraiſemblable, il ne s'accorde ni avec le mécaniſme d'Anthémius, comme on l'a déja obſervé, ni avec la manière dont l'a conçu Vitellon. D'ailleurs Tzetzès, après avoir parlé du miroir héxagone, ajoute que les autres miroirs plus petits étoient pareils, *μικρὰ τοιαῦτα*. Or quelle différence n'y avoit-il pas dans les formes, ſi chaque petit

miroir avoit vingt-quatre côtés, tandis que le grand n'en avoit que ſix? Comment concilier des épithètes ſi oppoſées, que l'Auteur applique au même objet?

Anthémius, après avoir décrit ſon inſtrument cauſtique, composé de ſept miroirs plans héxagones, ajoute que pour produire un plus grand effet, on peut en employer pluſieurs de la même eſpèce, juſqu'au nombre de cinq ou ſept, en obſervant de les placer entr'eux à une diſtance analogue à celle de la matière combuſtible. La raiſon qu'il en donne c'eſt que plus ces inſtrumens ſeront près les uns des autres, plus auſſi les angles formés par les rayons réfléchis ſeront aigus; d'où il arrivera que ces rayons étant plus convergens, ſe réuniront plus tôt, & que l'inflammation, comme il le dit expreſſément, ne ſe fera pas au ſeul point donné. Tzetzès a compris que les petits miroirs qu'il imagine étoient placés à une diſtance convenable du grand miroir héxagone.

> Ἀπὸ δὲ διαστήματος συμμέτρου τοῦ κατόπτρου
> Μικρὰ τοιαῦτα κάτοπτρα θεὶς.

D'où il réſulte que ces petits miroirs n'étoient pas unis au grand; & c'eſt effectivement l'idée que préſente l'enſemble des expreſſions de l'Hiſtorien, à les examiner de près. Voici donc le mécaniſme tel qu'il l'a conçu. Archimède prend un miroir héxagone qu'il avoit conſtruit, puis à une diſtance proportionnée de ce miroir, il place d'autres miroirs moins grands (ou de quatre ſi l'on veut, ou de vingt-quatre angles chacun). Ceux-ci pouvoient ſe mouvoir les uns ſur les autres par des lames ou charnières. Enſuite il dirige le miroir héxagone vers le méridien, & les rayons réfléchiſſant ſur ce même miroir, produiſent une inflammation terrible.

> Ἀνακλωμένων δὲ λοιπὸν εἰς τοῦτο τῶν ἀκτίνων
> Ἔξαψις ἤρθη φοβερὰ, &c.

J'avois d'abord ſoupçonné qu'au lieu de εἰς τοῦτο, il falloit lire εἰς ταὐτὸ; ce qui ſignifieroit que les rayons réfléchis, tant

du miroir héxagone que de chacun des autres, alloient directement ſe réunir au même point, c'eſt-à-dire ſur la matière qu'on veut enflammer. La leçon du texte donne au contraire à entendre que le miroir héxagone renvoie au point donné les rayons réfléchis qu'il reçoit des autres miroirs; & c'eſt ainſi que M. Mélot paroit l'avoir entendu. Or cette leçon ſemble devoir être conſervée. Tzetzès avoit lû dans l'ouvrage d'Anthémius, qu'il falloit incliner ſur le miroir central ceux dont il étoit entouré : il s'eſt figuré que cette inclinaiſon avoit pour objet de faire rejaillir ſur le miroir héxagone tous les rayons ſolaires qui tomboient ſur les autres miroirs. Il devoit pourtant reconnoître que ce mécaniſme étoit incapable de produire l'effet dont il s'agit, parce qu'il eſt impoſſible que le miroir héxagone faſſe réfléchir à la fois, à un ſeul & même point donné, les rayons que lui envoient les petits miroirs. Cette impoſſibilité eſt même démontrée dans le troiſième Problème que réſout Anthémius. En effet, autant les rayons partant de ces petits miroirs ſont convergens, lorſqu'ils tombent ſur le grand, autant ſont-ils divergens après la réflexion qu'ils y ont éprouvée.

Quoi qu'il en ſoit de l'idée de Tzetzès ſur ce point, les obſervations précédentes prouvent aſſez que cet Auteur a très-mal compris la théorie d'Anthémius; qu'il a tout brouillé, tout confondu; qu'il a inſéré dans ſa deſcription des particularités, des conditions incompatibles avec la doctrine du Mathématicien; enfin que raſſemblant les différentes idées que préſente ſon récit, il eſt impoſſible de tirer de ſon texte, du moins tel que nous l'avons, une notion claire & diſtincte de ce qu'il a voulu dire. Tout ce qu'on peut en extraire en général, c'eſt, qu'Archimède employa pluſieurs miroirs pour brûler les vaiſſeaux Romains; & qu'Anthémius a expliqué la conſtruction, la forme, la poſition de ces miroirs, pour enflammer des matières à la diſtance de la portée du trait. Mais avec des connoiſſances ſi vagues, on n'en eſt pas plus éclairé ſur le mécaniſme de cette opération; on ignore même ſi ces miroirs étoient plans.

II.

Différence entre la doctrine de Vitellon & celle d'Anthémius.

La doctrine de Vitellon *(d)* qui écrivoit dans le treizième siècle, & dont nous avons un Traité d'Optique en dix livres, est plus aisée à comprendre. On a dit qu'elle étoit la même que celle d'Anthémius, & qu'elle étoit exposée dans ce Traité avec tant de clarté & de précision, qu'on ne pouvoit comprendre comment Descartes & Képler, qui devoient avoir étudié cet Auteur, aient pu fermer les yeux sur une démonstration de la possibilité des miroirs ardens d'Archimède, aussi simple & aussi facile dans l'exécution. Je ne prétends point ici nier la réalité, encore moins la possibilité du fait attribué au Géomètre de Syracuse : je veux seulement mettre en parallèle la doctrine de Vitellon avec celle d'Anthémius, & montrer les conséquences qui doivent naître de cette comparaison.

Dans la soixante-cinquième proposition du cinquième livre, Vitellon établit qu'avec un seul miroir plan opposé au *Soleil*, il est impossible d'allumer du feu; mais qu'avec plusieurs cela est possible. *Ab uno speculo plano Soli opposito, ignem impossibile est accendi : a pluribus verò est possibile.* On croira d'abord voir dans ces expressions, le précis de la doctrine d'Anthémius;

(d) Vitellon étoit Polonois, comme il le dit lui-même au X.ᵉ Livre de son Optique, pr. 74. *Non est possibile Solis vel Lunæ... centra in horizonte existere, nisi in Oriente vel Occidente, in nostrâ terrâ, scilicet Poloniæ, habitabili, quæ est circa latitudinem 50 graduum.* A la tête de son ouvrage il se nomme lui-même : *Vitello filius Thuringorum & Polonorum,* parce qu'apparemment son père étoit de Thuringe, & sa mère Polonoise. Il voyagea en Italie, où il paroit avoir conçu le projet de travailler sur l'Optique, & dédia son ouvrage à Guillaume *de Morbeta,* par qui il avoit été engagé à l'entreprendre : *Suscipe,* lui dit-il, *quod fieri mandasti.* Guillaume avoit du goût pour ce genre de connoissances, mais les fonctions de son ministère ne lui permettoient pas d'étudier les Auteurs qui en ont traité. *Libros itaque veterum tibi super hoc negotio perquirenti, occurrit tædium verbositatis Arabicæ, implicationis Græcæ, paucitas quoque exarationis latinæ, præsertim quia tibi commissum officium Pœnitentiæ Romanæ Ecclesiæ, cujus curæ partem geris,* &c. Vitellon, qui avoit plus de loisir, en profita pour répondre aux desirs du Pénitencier son ami, vers l'an 1269.

mais quand on en aura pénétré le ſens, on ſera bien déſabuſé. La propoſition a deux parties : pour preuve de la première, Vitellon rappelle ce qu'il a prouvé dans la propoſition 47 du même Livre, que les rayons qui partant d'un même point lumineux, tombent ſur différens points d'un miroir plan, ne peuvent pas en réfléchiſſant concourir, ni ſe réunir au même point, réunion néanmoins néceſſaire pour y produire l'inflammation. On ne doit donc rien eſpérer d'un ſeul miroir.

Vitellon paſſe à la ſeconde partie de ſa propoſition, & obſerve d'abord qu'Anthémius, fondé je ne ſais, dit-il, ſur quelle expérience, *neſcio quâ ductus experientiâ*, a ſoutenu que vingt-quatre rayons ſeulement, réfléchis & ſe réuniſſant ſur un point d'une matière inflammable y mettent le feu. Il a uni, ajoute-t-il, par une jonction ferme & ſtable, ſept miroirs héxagones, c'eſt-à-dire ſix autour d'un ſeul placé au milieu des autres, parce que les figures héxagones rempliſſent exactement une ſurface plane, trois angles de l'héxagone étant égaux, à quatre angles droits. Anthémius a prétendu, continue-t-il, que par ce moyen on pouvoit enflammer des matières à quelque diſtance que ce ſoit : *Dixit Anthemius quòd ad quamcumque diſtantiam ſic ignis potuit accendi.* Dans le fragment qui nous reſte, rien n'indique que telle ait été la prétention d'Anthémius, qui ſe propoſe ſeulement de produire l'inflammation à la diſtance de la portée de l'arc. Mais je veux bien m'en rapporter au témoignage de Vitellon, qui avoit peut-être vu l'ouvrage entier du Mécanicien Grec. Si Anthémius, pourſuit-il, n'a réuni ces ſept miroirs héxagones que pour avoir une ſurface plane, il n'a pu obtenir de leur jonction un autre effet que celui qu'un ſeul miroir plan lui auroit donné. Cela eſt évident.

Mais ſi ces héxagones ont entr'eux une inclinaiſon telle qu'ils puiſſent être circonſcrits par une ſphère, alors, dit Vitellon, au centre de cette ſphère réfléchiront tous les rayons qui d'un point tomberont perpendiculairement ſur ces ſurfaces, ce qui augmentera la force de la chaleur. C'eſt pourquoi il vaudroit mieux former un tel miroir avec des trigones qu'avec

des héxagones, parce que le nombre des rayons se comptera par celui des surfaces. *Quòd si iidem hexagoni taliter ad invicem inclinentur, ut ab unâ sphærâ fiant circumscriptibiles : tunc ad centrum illius sphæræ fiet reflexio omnium radiorum perpendiculariter ab uno puncto illis superficiebus incidentium, & augebitur vigor caliditatis : unde tale speculum melius posset ex trigonis quàm hexagonis componi, quoniam numero superficierum numerabuntur radii, & virtus augebitur caloris (d).*

Voilà donc à quoi se réduit la théorie de Vitellon sur la possibilité d'enflammer avec des miroirs plans réunis. Il faut, à son avis, que leur position soit telle qu'ils puissent être circonscrits par une sphère, ou que tous les centres de ces miroirs se trouvent placés sur une surface sphérique inscrite, où chaque miroir sera un plan tangent de cette surface. Si donc on augmente considérablement le nombre de ces miroirs, soit héxagones, soit trigones, ils ne différeront pas sensiblement de la surface sphérique, & par conséquent ne pourront pas produire d'autre effet que cette surface même.

Or cette théorie est diamétralement opposée à celle d'Anthémius qui, comme on l'a vu, reconnoît l'impossibilité de résoudre le Problème qu'il propose, avec les miroirs caustiques ordinaires, soit sphériques; soit elliptiques, soit paraboliques, parce que leur action ne peut avoir lieu que lorsqu'ils sont opposés au Soleil; que lorsque les rayons solaires, & la matière qu'on veut enflammer, se trouvent dans le même alignement sans inclinaison ni d'un côté ni d'un autre; enfin parce qu'il est impossible à l'art de former un miroir dont le foyer soit à la distance de la portée d'un trait. Donc, Anthémius n'a jamais pu prétendre que ses miroirs dussent être inclinés entr'eux, de manière à pouvoir être circonscrits par une sphère.

De-là naissent deux conséquences : 1.° Que ni Descartes, ni Képler n'ont pu connoître le vrai mécanisme d'Anthémius par l'exposé de Vitellon : 2.° Que comme la théorie de celui-ci

(e) *Page 223*, édition de Vitellon, donnée par Frédéric Risner. A Bâle, 1572, *in-fol.*

ſur les miroirs plans réunis rentre preſque dans celle des ſurfaces ſphériques concaves, on a dû juger qu'Archimède n'avoit pu s'en ſervir pour brûler les Vaiſſeaux de Marcellus, fait au ſurplus dont ne parle point Vitellon, qui ne nomme même pas le Géomètre de Syracuſe. C'eſt à quoi conduit néceſſairement l'étude de cet Auteur.

La théorie qu'il propoſe exige encore quelques réflexions qui mettront à portée de l'apprécier. Je m'étois d'abord borné à un petit nombre qui me ſembloit ſuffire; & des perſonnes inſtruites ont deſiré une diſcuſſion plus approfondie.

Vitellon entreprend de prouver que par le moyen de pluſieurs miroirs plans oppoſés au Soleil, on peut produire du feu, *a pluribus verò eſt poſſibile.* Mais pour réuſſir il faut, à ſon avis, que ces miroirs, ou héxagones ou trigones, ſoient diſpoſés de manière à pouvoir être circonſcrits par une ſphère; & la raiſon qu'il en donne, c'eſt que tous les rayons qui partant d'un point frapperont perpendiculairement ces miroirs plans, ſe réuniront au centre de cette ſphère, & y exciteront une chaleur capable d'incendier. C'eſt le ſens précis du paſſage qu'on a vu précédemment.

Il eſt très-vrai que ſi des rayons partant d'un ſeul point lumineux tombent perpendiculairement ſur des plans circonſcrits par une ſurface ſphérique, ils ſe réuniront, en réfléchiſſant, au centre de cette ſphère; mais il ne l'eſt pas moins que ce point lumineux eſt alors le centre même de la ſurface, puiſque c'eſt le ſeul point commun d'où puiſſent partir des rayons perpendiculaires ſur tous les points inſcrits: autrement il faudroit autant de points lumineux différens qu'il y auroit de plans, & ces points ſe trouveroient ſur des lignes plus ou moins divergentes ſelon l'inclinaiſon des plans entr'eux. Rien n'eſt plus évident.

Or de quoi s'agit-il dans le Problème propoſé? N'eſt-ce pas d'opérer la *combuſtion* avec le ſecours ſeul des rayons ſolaires reçus ſur des miroirs plans? Vitellon prend donc le Soleil pour le point lumineux qui doit lancer ſes rayons ſur les miroirs plans qu'il inſcrit dans une ſuperficie concave

ſphérique. C'eſt donc le Soleil qui occupe le centre de cette ſphère.

Mais eſt-il poſſible de tracer autour de cet aſtre, comme centre, une portion ſphérique qui diffère ſenſiblement d'une ſurface plane *(f)!* Eût-elle pour ouverture une corde de mille toiſes, elle ne produiroit pas d'autre effet qu'un plan de même dimenſion, parce que phyſiquement elle n'en différeroit preſque pas. Et puis, où réuniroit-elle les rayons? Au Soleil même. De quelle reſſource ſeroit-elle donc pour nous?

Vitellon, a-t-on dit, peut s'être mal expliqué à cet égard, & même s'être trompé; mais ſi des miroirs plans circonſcrits par une ſphère réuniſſent les rayons ſolaires en un point, ils peuvent incendier; & le mécaniſme propoſé par cet Auteur n'en donnera pas moins la ſolution du Problème qu'il avoit à réſoudre. C'eſt donc ce qu'il s'agit d'examiner.

D'abord il eſt faux que des miroirs plans circonſcrits par une ſphère réuniſſent en un point les rayons ſolaires; c'eſt ſur une ligne droite, ſur une partie de l'axe plus ou moins longue, ſelon le nombre & la poſition des miroirs.

Comme Anthémius avoit joint ſix miroirs héxagonaux autour d'un miroir central de même dimenſion, ſi on les ſuppoſe circonſcrits par une ſphère, & qu'on *coupe cette* ſphère par un grand cercle perpendiculaire ſur le miroir central, on aura la ſection de trois de ces plans, dont les petits diamètres ſeront des cordes de l'arc ſphérique, ainſi qu'on le voit *fig. 6*, où *BC* eſt le double apothème, ou le petit diamètre du miroir central; comme *AB* & *DC* ſont les diamètres des miroirs adjacens. Quand Vitellon exigeoit que les héxagones d'Anthémius fuſſent circonſcrits par une ſphère, il ne ſuppoſoit pas que ces ſept miroirs rempliſſent exactement la ſurface ſphérique : cela eſt impoſſible.

(f) Ce raiſonnement n'eſt pas moins concluant contre le Jéſuite françois de Ghévara, qui vouloit que ſon miroir cauſtique fût une portion d'ellipſe, dont un des foyers ſeroit occupé par le Soleil.

Dans

Dans cette position les miroirs plans empiètent en partie & se replient un peu les uns sur les autres; mais cela n'empêche pas que la position de trois de ces miroirs ne soit représentée par les cordes *AB*, *BC*, *CD*, & ce qu'on dit de ces trois plans s'applique nécessairement aux autres, parce que leur position est la même.

Il peut y avoir deux cas : ou les petits diamètres *AB*, *BC*, *CD*, sont circonscrits par une demi-sphère; ou ils le sont par une portion sphérique moindre que la demi-sphère. La *figure 6* représente le premier cas, *ABCD* étant une demi-circonférence dont *AD* est le diamètre. Le second est représenté dans la *figure 7*, où *fbck* est un arc moindre que la demi-circonférence *abcd*. Il y auroit un troisième cas où les diamètres des miroirs plans seroient circonscrits par un arc plus grand qu'une demi-circonférence; mais il est inutile d'en parler, parce qu'alors la masse des rayons tombant sur les miroirs seroit moindre.

Or, je dis que dans l'un & l'autre cas, les rayons solaires parallèles à l'axe se réunissent sur une ligne droite qui est ou l'axe même de la demi-sphère, ou une portion de cet axe. Soit d'abord *(fig. 6)* la position des trois miroirs plans, *AB*, *BC*, *CD* circonscrits par la demi-circonférence *ABCD*, dont l'axe *GE* coupe en *L* le miroir central *BC*; & soit un rayon *PB* parallèle à l'axe, tombant sur le miroir *AB* au point *B*. Il est évident que tous les rayons parallèles à l'axe, que reçoit le miroir *AB*, y font un angle d'inclinaison égal à *PBA*. Soit donc du point *A* au point *C* tirée la ligne *AC*; & l'angle *BAC* sera égal à *PBA*; car l'un & l'autre sont de 30 degrés. Donc tout rayon incident sur le miroir *AB* réfléchira par une ligne parallèle à *AC*; de sorte que celui qui frappera le milieu de *AB* réfléchira au point *L* milieu du miroir central *BC*. Par conséquent tous les rayons, que le miroir *AB* fera rejaillir sur la moitié *BL* du plan *BC*, n'arriveront à l'axe que par une seconde réflexion suivant une direction parallèle à *BD*, l'angle *CBD* étant de 30 degrés.

Mais la ligne AC coupant l'axe au point H, il eſt viſible que la ligne HL eſt celle où ſe réuniſſent les rayons réfléchis des plans AB & DC; car ceux qui tomberont ſur CD réfléchiront en partie directement ſur l'axe, & en partie ſur CL, d'où ils viendront à l'axe par une ſeconde réflexion, ſuivant une direction parallèle à CA.

Cette ligne HL eſt aiſée à déterminer, puiſqu'on connoît tous les angles & le côté CL du triangle CHL, & de même tous les angles & le côté GA du triangle AHG.

D'ailleurs, les parties GH, HL de l'axe ſont proportionnelles au demi-diamètre AG de la ſphère & à CL moitié de CB (g).

Quant aux rayons ſolaires qui tombent parallèlement à l'axe ſur le miroir central CB, ils reviennent ſur eux-mêmes par la réflexion ; & aucun d'eux ne concourt ſur l'axe avec les rayons réfléchis des autres miroirs, à la réſerve de celui ſeulement qui tombe au milieu L, ſuivant la direction GL. Par conſéquent le miroir central contribue peu à la chaleur ſur l'axe de la ſphère.

Mais ſi diviſant l'arc CEB en deux parties égales au point E, on tire les cordes CE, EB, chacune d'elles repréſentera un miroir plan, dont ſix ſeront inſcrits dans la demi-circonférence. Alors les rayons incidens ſur EB y feront tous un angle d'incidence égal à GEB. Si donc du centre G on tire GB, tous ces rayons réfléchiront par une ligne parallèle à GB, puiſque l'angle $GBE = GEB$. Donc alors l'axe même GE de la ſphère eſt la ligne ſur laquelle ſe réuniſſent tous les rayons ſolaires qui frappent le miroir EB.

Il eſt évident que cela doit arriver toutes les fois que le nombre des miroirs plans eſt pair, parce qu'alors l'axe des

(g) Si l'on nomme a l'axe GL; le demi-diamètre GA, r; CL moitié de CB, b; la partie inconnue HL, x; HG ſera $a-x$. Or les triangles ſemblables HGA, HLC donnent $GA : GH :: CL : LH$, c'eſt-à-dire $r : a-x :: b : x$. Ainſi $rx = ab - bx$. Donc $x = \frac{ab}{r+b} = LH$. Donc $GH = a - \frac{ab}{r+b} = \frac{ar+ab-ab}{+b} = \frac{ar}{r+b}$.

miroirs eſt le même que celui de la demi-ſphère. Ainſi quand le miroir *EB* pourroit être inſcrit cent fois, mille fois, dans la demi-ſphère, l'angle *GEB* ſeroit toujours l'angle d'incidence des rayons ſolaires tombant ſur *EB;* & l'angle *EBG* celui de leur réflexion.

Quant aux rayons ſolaires qui tomberont ſur le miroir *BF* égal à *BE,* faiſant l'angle *PBF* de 45 degrés *(h),* ils réfléchiront tous par des lignes parallèles à *BC.* Car on voit aſſez que ſi par le point *F* on tiroit une parallèle à *AP* ſur *BP,* on formeroit un triangle iſoſcèle, qui auroit pour baſe le miroir *BF,* & deux angles de 45 degrés chacun ſur cette baſe. Mais les rayons ſolaires qui frapperont le miroir *FA,* en faiſant un angle *pFA* de 15 degrés, réfléchiront tous ſur le miroir plan *BF* par une direction parallèle à *AB,* puiſque l'angle *BAF* eſt de 15 degrés; & de-là ne parviendront à l'axe que par une ſeconde réflexion. Cette loi eſt générale en ce cas: quel que ſoit le nombre pair des miroirs, ceux qui ſe terminent à l'axe de la demi-ſphère renvoient toujours les rayons ſolaires ſur toute la longueur de cet axe; tandis que les miroirs qui ſe terminent au diamètre font réfléchir les rayons ſolaires ſur les miroirs contigus.

Il eſt donc démontré que des miroirs plans inſcrits dans une *demi-ſphère,* en quelque nombre qu'ils ſoient, ne réuniſſent pas les rayons ſolaires en un point.

Suppoſons maintenant *(fig. 7)* l'arc *fbck* de 150 degrés, dans lequel ſont inſcrits les miroirs plans *fb, bc, ck;* l'angle *Pfb* ſera de 50 degrés, & l'angle d'incidence *Pbf* ſur *fb,* de 40. Soit donc fait auſſi l'angle *bfh* de 40 degrés, le côté *fh* coupant l'axe *il* au point *h;* il eſt clair que la ligne *hl* eſt la partie de l'axe ſur laquelle ſe réuniront les rayons tombant ſur les miroirs *fb, ck.*

Qu'on diviſe enſuite l'arc *bc* en deux parties égales au point *e,* le miroir *eb* pourra être inſcrit ſix fois dans l'arc

---

(h) L'angle inſcrit *PBA* eſt de 30 degrés, puiſque l'angle inſcrit *PAB* eſt de 60. L'angle inſcrit *ABF* eſt de 15. Donc l'angle *PBF* eſt de 45.

fbck; & l'angle *geb* eſt l'angle d'incidence de tous les rayons qui frapperont *eb.* Donc tous les rayons réfléchiront par des lignes parallèles à *gb*, & ſe réuniront par conſéquent ſur une ligne égale au demi-diamètre de la ſphère, ou ſur *ge.*

Les rayons qui frappent le miroir *bm*, égal à *be*, font l'angle d'incidence *Pbm* de 62 degrés & demi; ainſi aucun d'eux ne parviendra au centre *g* en réfléchiſſant, puiſque l'angle *gbm*, ou ſon égal *gmb* eſt de 77 degrés & demi; tous par conſéquent rencontrent l'axe au-deſſus du centre *g*. Ceux qui tombent ſur le miroir *fm* y font un angle de 27 degrés & demi. Ainſi aucun d'eux ne rencontrera le miroir contigu *bm;* puiſque l'angle *bfm* n'eſt que de 12 degrés & demi; ni même le miroir *eb*, parce que l'angle *mfe* n'eſt que de 25 degrés, mais réfléchira directement ſur l'axe.

Il ſeroit inutile de pouſſer cette théorie plus loin, & d'en montrer la juſteſſe dans les cas où il y auroit cinq, ſept, neuf miroirs inſcrits. Il eſt viſible que toutes les fois que le nombre en ſera impair, le miroir central ſera perpendiculaire ſur l'axe de la ſphère, & l'axe *gl* des miroirs réunis moindre que le rayon de la ſurface ſphérique. Par conſéquent les rayons ſolaires, qui réfléchiſſent alors des miroirs les plus voiſins de l'axe, n'aboutiront jamais au centre de la ſphère.

Il eſt donc démontré encore pour le ſecond cas, où les miroirs ſont inſcrits dans une ſurface moindre que la demi-ſphère, que les rayons ſolaires ne ſont pas réunis en un ſeul point, mais ſur une ligne plus ou moins longue ſelon le nombre & la poſition de ces miroirs. D'où il réſulte que pour porter la chaleur à 150 pieds avec des miroirs plans circonſcrits par une ſphère, il faudroit que cette ſphère eût auſſi au moins 150 pieds de rayon, & que le nombre des miroirs inſcrits fût pair: encore importe-t-il d'obſerver qu'au centre même la chaleur ne peut être conſidérable, parce qu'il n'y a qu'une petite quantité de rayons réunis à ce point.

Vitellon conclut de ſa théorie, que plus le nombre des miroirs plans ſera grand, plus auſſi la chaleur ſera forte, *numero ſuperficierum numerabuntur radii, & virtus augebitur*

caloris. Cela n'eſt pas douteux. Mais ſi l'on ſuppoſe ces miroirs tellement multipliés qu'ils ſe confondent ſenſiblement avec la ſurface ſphérique, & qu'ils n'en diffèrent pas phyſiquement, c'eſt alors une théorie toute différente de celle qu'on vient d'établir. Il eſt démontré en Catoptrique, que la ſurface ſphérique concave renvoie, non au centre, mais ſur une partie de l'axe, égale tout au plus au quart du diamètre, les rayons ſolaires parallèles à cet axe.

Dans la théorie des miroirs plans inſcrits on a parlé d'un triangle iſoſcèle, dont la baſe, qui eſt le miroir même, a ſur une de ſes extrémités un angle égal à celui que fait à l'autre extrémité le rayon ſolaire incident. Dans la ſphère, pour déterminer à chaque point la direction des rayons réfléchis, on a bien auſſi un triangle iſoſcèle ; mais la baſe de ce triangle eſt toujours le rayon même de la ſphère. La raiſon en eſt que l'angle d'incidence des rayons ſolaires parallèles à l'axe, à un point quelconque de la ſurface ſphérique, eſt toujours égal à l'angle que le demi-diamètre du cercle, tiré à ce point, fait au centre avec le diamètre. Par conſéquent, pour que l'angle de réflexion à ce point ſoit égal à l'angle d'incidence, il faut que le rayon réfléchiſſant faſſe, avec le même rayon de la ſphère, un angle égal à l'angle du complément qui eſt au centre.

Pour rendre cela ſenſible, ſoit *B* (*fig. 6*) le point de la ſurface concave ſphérique où tombe le rayon ſolaire *PB*, & à l'extrémité *B* du demi-diamètre *GB*, la tangente *MBN* qui rencontre en *N* l'axe prolongé. Et afin de ſuivre toujours la même analogie, appelons angle d'incidence l'angle *PBM* que fait le rayon incident *PB* avec la tangente au point *B*. Cet angle d'incidence eſt égal à l'angle *BGA*, parce que l'angle *GBP* forme un angle droit, ſoit qu'on l'ajoute à l'angle *BGA*, ſoit qu'on le joigne à *PBM*. Si l'on fait l'angle *GBH* égal à l'angle du complément *EGB*, l'angle *NBH* ſur la tangente ſera l'angle de réflexion, & égal à l'angle d'incidence *PBM*. Car à cauſe des parallèles *GL*, *PB*, les angles alternes internes *GBP*, *BGL* ſont égaux; mais l'angle *GBP*, & l'angle *PBM* forment enſemble

un angle droit *GBM.* De même les angles *GBH, HBN* forment ensemble l'angle droit *GBN.* Donc l'angle *HBN* est égal à l'angle *PBM.* Donc, &c.

Il suit de-là que si à un point quelconque *B* de la sphère on tire le demi-diamètre *GB,* & que sur le milieu *T* de ce demi-diamètre, on élève une perpendiculaire qui coupe l'axe en un point *H,* ce point sera précisément celui où le rayon solaire *PB,* réfléchi du point *B,* coupera l'axe.

Or cette perpendiculaire aboutira très-près du milieu de cet axe, si le demi-diamètre *PB* est aussi très-voisin de l'axe *GE.*

Voilà pourquoi on a raison de dire que tous les rayons solaires que reçoit une surface sphérique concave, sont réfléchis sur une partie de l'axe tout au plus égale au quart du diamètre, à compter du pôle de la sphère *(i).*

Mais comme la ligne qui, dans une surface sphérique, réunit les rayons, est plus courte que celle qui les rassemble dans plusieurs miroirs plans circonscrits par une *sphère,* l'effet y est aussi plus prompt & la chaleur plus vive, d'autant que le nombre des rayons solaires s'y trouve en même temps plus grand.

(i) Je suis étonné que Cardan, qui ne manquoit pas de connoissances, ait prétendu qu'une portion de sphère, qui auroit un diamètre de deux mille pas, brûleroit à mille pas de distance. Elle ne pourroit le faire tout au plus qu'à cinq cents; c'est-à-dire qu'elle réuniroit les rayons solaires sur une ligne de cette longueur, non à un foyer ou à un seul point. La surface concave sphérique a cela de commun avec toutes les surfaces coniques, à la réserve de la parabolique, qui seule réunit à un point, ou à son foyer, tous les rayons solaires parallèles à son axe.

Nous avons indiqué une méthode de déterminer le point où chaque rayon solaire réfléchi coupe l'axe de la sphère; mais cette méthode est propre à la surface sphérique. Il en est une autre qui convient généralement à toutes les surfaces formées par des sections coniques.

Non-seulement le triangle *GHB,* ayant le demi-diamètre *GB* pour base, est isoscèle; mais le triangle *(fig. 6).* *BHN.* dont la base est la tangente au point *B,* qui coupe l'axe en *N,* est aussi isoscèle; c'est-à-dire que $BH = NH$; car l'angle de réflexion *HBN* est égal à *PBM;* & à cause des parallèles *PB, GN,* l'angle *PBM* est égal à *HNB.* D'où il suit que si sur le milieu de la tangente *BN* on tire une perpendiculaire qui coupe l'axe au point *H,* le point *H* est celui où le rayon solaire, réfléchi

Il reſte à conclure de ces obſervations, que non-ſeulement Vitellon a donné du mécaniſme d'Anthémius une idée entièrement contraire à la vérité, puiſque le Mathématicien Grec n'a jamais pu imaginer que les miroirs plans dûſſent être circonſcrits par une ſphère, comme on l'a déjà fait remarquer, mais encore que la théorie de l'Opticien eſt démontrée fauſſe, de quelque manière qu'on l'enviſage.

Car s'il veut que ſes miroirs plans ſoient inſcrits dans une ſphère dont le Soleil occupe le centre, il exige l'impoſſible; & quand la choſe ſeroit praticable, elle ſeroit auſſi de la plus grande inutilité. S'il exige ſeulement que ſes miroirs accolés les uns aux autres ſoient inſcrits dans une ſphère quelconque, il eſt démontré d'une part, que les rayons ſolaires qui par leur réunion doivent produire une chaleur violente, ne peuvent pas être perpendiculaires à la fois ſur tous les plans; & d'autre part, que ces rayons ne ſeront pas réunis au centre, ni à un ſeul point, mais ſur une ligne droite plus ou moins longue, ſelon le nombre & la poſition des miroirs. Enfin s'il multiplie tellement le nombre de ces miroirs plans, qu'ils ſe confondent avec une ſurface ſphérique, ce ne ſera encore ni le centre, ni un ſeul point qui réuni-

du point *B* de la courbe, vient auſſi couper le même axe. Telle eſt la méthode commune à toutes les ſections coniques.

Il importe encore d'obſerver que, s'il eſt vrai que les ſections coniques, à la réſerve de la parabole, réuniſſent les rayons ſolaires ſur une ligne droite, il n'en faut pas conclure que chaque rayon tombe ſur un point de cette ligne par une première réflexion. Dans la ſphère, par exemple, il faut que l'angle d'incidence ſur la tangente ſoit au moins de 30 degrés, pour que la première réflexion dirige le rayon ſolaire ſur un point de l'axe; de ſorte que ſi l'angle d'incidence eſt de 30 degrés, le rayon ſolaire, par ſa première réflexion, aboutira préciſément au pôle de la ſphère. Tous les rayons ſolaires, dont l'inclinaiſon eſt moindre, ne peuvent couper l'axe qu'après plus d'une réflexion. Celui, par exemple, dont l'incidence eſt de 10 degrés, n'arrive à l'axe que par la quatrième réflexion; & à chaque point de la ſurface ſphérique qu'il frappe en réfléchiſſant, il forme auſſi un angle d'inclinaiſon de 10 degrés. D'où il réſulte que la portion ſphérique qui, par la première réflexion, renvoye les rayons ſolaires ſur une partie de l'axe égale au quart du diamètre, eſt déterminée par la corde de 120 degrés. Tous les rayons ſolaires incidens au-deſſous de cette corde ſouffrent plus d'une réflexion avant de tomber ſur un point de cette partie de l'axe.

ront les rayons ſolaires, mais une partie de l'axe égale au quart du diamètre *(k)*.

Telles ſont les conſéquences que Deſcartes & d'autres Mathématiciens auroient néceſſairement tirées de la doctrine de Vitellon, s'ils l'avoient examinée; d'où ils auroient conclu qu'Archimède n'avoit pu en faire uſage pour brûler les Vaiſſeaux Romains. Je vois avec quelque peine que M. le Comte de Buffon reproche à Deſcartes d'avoir jugé impoſſible *de faire des miroirs pour brûler à cent cinquante pieds*, & d'avoir traité en conſéquence de *fabuleux* les miroirs d'Archimède.

Suppl. à l'Hiſt. natur. tome I, p. 450, in-4.°

Mais Deſcartes n'a traité de fabuleux & d'impraticables que les miroirs *concaves*, dont quelques Géomètres avoient cru qu'Archimède avoit pu ſe ſervir pour brûler les Vaiſſeaux Romains. M. de Buffon lui-même en juge-t-il autrement! Deſcartes, ajoute-t-il, *ne dit pas un mot des miroirs plans; il étoit fort éloigné de ſoupçonner la mécanique par laquelle on pouvoit les diſpoſer pour brûler au loin, & par conſéquent il a prononcé ſans avoir aſſez de connoiſſances ſur cette matière, &c.*

Ibid. tom. I, p. 444.

(k) Si l'on veut ſuppoſer que les rayons lancés par le corps ſolaire, avant de frapper une ſurface concave ſphérique, ſe croiſent au centre de cette ſphère, alors il eſt évident qu'après la réflexion ils reviendront au même point par lequel ils ſeront entrés; mais ils n'auront pas la force d'y enflammer de la matière combuſtible. C'eſt néanmoins ce que paroît aſſurer Euclide à la fin de ſes *Catoptriques*, & de-là pourroit être venue l'erreur de Vitellon. Le Géomètre Grec affirme qu'avec des miroirs concaves expoſés au Soleil on allume du feu : ἐκ τῶν κοίλων ἐνόπτρων πρὸς τὸν ἥλιον τιθέντων πῦρ ἐξάπτεται. Cette propoſition eſt d'une vérité inconteſtable : pour la prouver, Euclide conſidère les rayons du Soleil de deux manières différentes.

D'abord il les conçoit partir du Soleil comme d'un point lumineux, & arriver divergens ſur la ſurface du miroir ſphérique : de-là *ils ſe réuniſſent*, après la réflexion, ſur l'axe, au-deſſus du centre de la ſphère, entre ce centre & le pôle. Théorie très-juſte; d'où il réſulte, comme nous l'avons déjà dit pluſieurs fois, que ces rayons enflamment la matière combuſtible placée ſur la partie de l'axe où ils ſe trouvent réunis.

Euclide conſidère enſuite les rayons comme partant du diſque ſolaire & venant ſe croiſer au centre de la ſphère dont le miroir concave fait partie. Il eſt certain, dit-il, que tous ces rayons, après avoir frappé le miroir, reviennent au centre de la ſurface ſphérique. Cela eſt encore vrai, & la même choſe arriveroit, ſi on ne laiſſoit tomber les rayons ſolaires ſur cette ſurface que par un petit trou placé au centre

& même sans avoir fait assez de réflexions sur ce qu'il en savoit. Si Descartes n'a jamais parlé des miroirs plans, s'il n'a même pas soupçonné la manière de les disposer pour porter l'incendie au loin, il est clair que ce n'est pas à cet égard qu'il a traité de *fabuleux* les miroirs dont on attribuoit l'usage au Géomètre de Syracuse. Il en vouloit seulement à ces *demi Savans* en Optique, comme il s'exprime, qui soutenoient qu'avec des miroirs concaves, Archimède avoit brûlé *des navires de fort loin;* d'où il concluoit avec raison, que ces miroirs *devoient être extrêmement grands, ou plutôt qu'ils sont fabuleux.*

Quel étoit, avant lui, le Géomètre connu qui eût pensé qu'Archimède avoit pu se servir de miroirs plans? La théorie d'Anthémius étoit ignorée, & la manière dont Vitellon l'avoit présentée, n'étoit propre qu'à la faire rejeter. Kircher avoit lû cet Auteur qu'il cite très-souvent. Cependant est-ce de Vitellon qu'il tenoit le mécanisme des miroirs plans, qui lui étoit bien connu? Je ne le crois pas, parce que vraisemblablement il lui en auroit fait honneur, & n'auroit pas donné son invention pour nouvelle, *experimentum catoptricum*

---

centre même de la sphère; car il est constant que tous les rayons qui, émanés du corps solaire, pourroient passer par ce trou, y reviendroient après la réflexion.

Euclide conclut de cette théorie, que ces rayons ainsi réunis enflammeront de l'étoupe qui s'y trouvera placée: ὥστε ἐνταῦθα στυππεῖον τεθὲν ἐξαφθήσεται. Mais sauf le respect que mérite ce Géomètre à tant d'égards, cette considération n'est pas juste, comme l'a déja remarqué Bilfinger (*Varia in fascicul. collecta*, tom. I, p. 149); car on comprend sans peine que les rayons dont il s'agit, c'est-à-dire, qu'on envisage comme convergens, n'ont pas plus de force en revenant au centre, après la réflexion, qu'ils n'en avoient lorsqu'ils y ont passé en arrivant; ils en ont même bien moins. Comme donc ils ne brûlent point l'étoupe placée au centre où ils se croisent avant de frapper le miroir, ils ne la brûleront pas non plus lorsqu'ils y seront renvoyés par la réflexion. L'action de ces rayons ne concourt point à l'inflammation du corps combustible, laquelle ne se fait pas au centre du miroir, comme on l'a dit tant de fois.

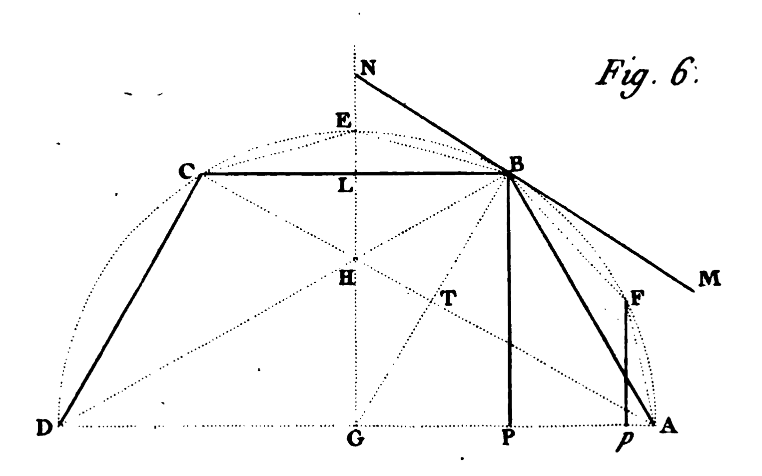
Au reste, quoique les rayons lancés en tout sens par le globe solaire, suivent réellement dans leur direction, des lignes divergentes; quoique, d'un autre côté, des rayons émanés de ce corps lumineux convergent en arrivant à nous, à cause de l'excès du globe solaire sur le terrestre, la distance immense de cet astre autorise à regarder ces rayons comme tombant parallèlement sur les parties de notre globe, où nous les soumettons à nos expériences.

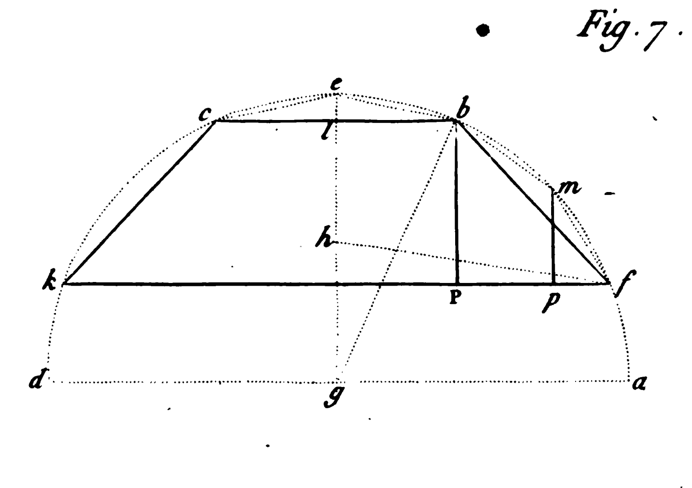
novum. Dans un ouvrage qui parut environ neuf ans après la Dioptrique de Descartes, il se proposa ce problème: *Machinam ex speculis planis construere ad centum pedes & ultra urentem.* Il avoit observé 1.° que plus un miroir plan est grand, plus il renvoie de lumière sur le plan qui lui est opposé; 2.° qu'un miroir plan d'un pied produisoit à cent pieds de distance, une image lumineuse d'un quart de pied. Il imagina en conséquence d'employer consécutivement cinq miroirs plans dirigés vers le même point éloigné de cent pieds, & observa que la chaleur y augmentoit à mesure, de sorte qu'elle devint presque insupportable après l'addition du cinquième miroir.

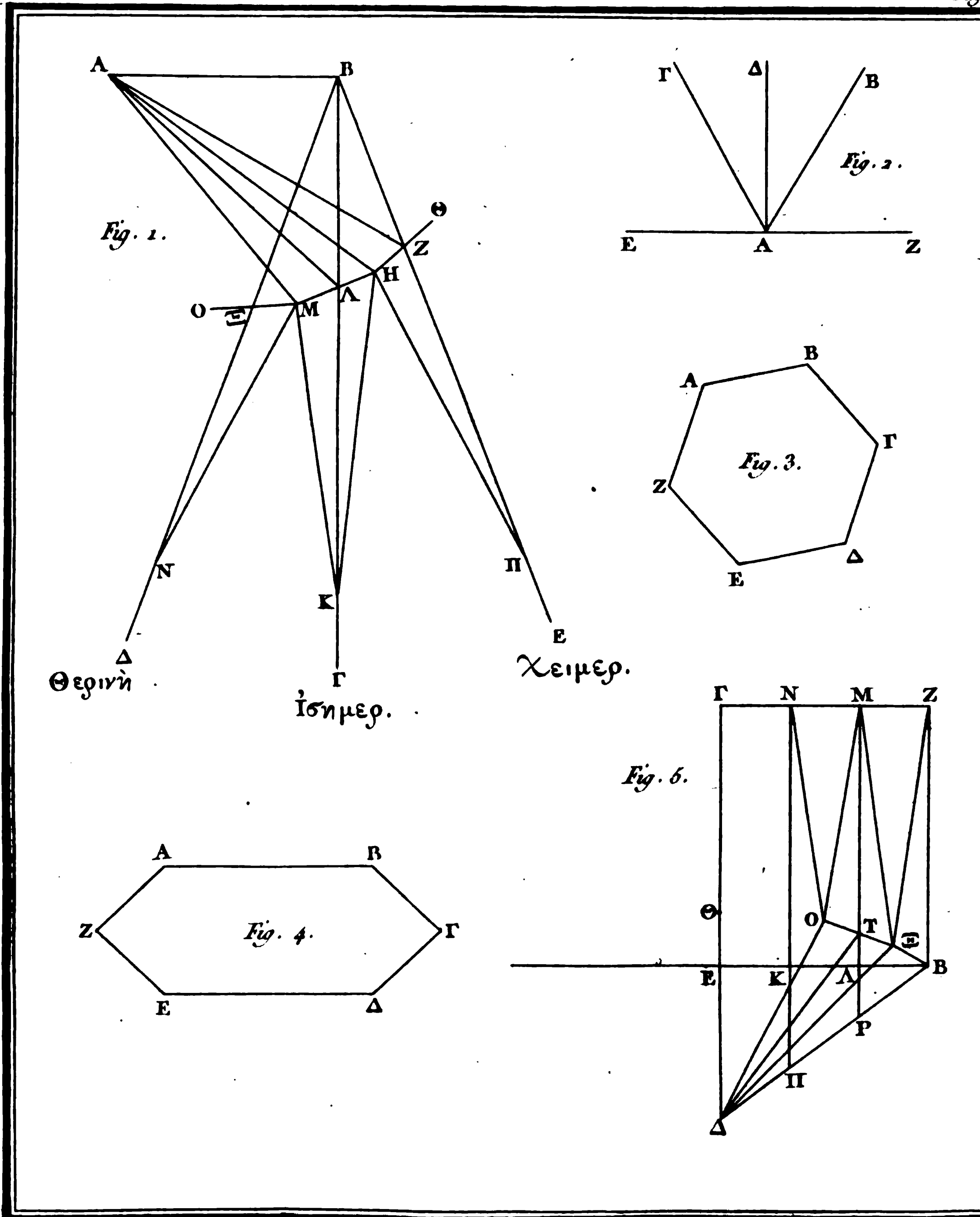
Ars magna lucis & umbræ, Rom. 1646, fol. p. 887.

D'où il conclut qu'en multipliant le nombre des miroirs, on augmenteroit les degrés de chaleur, & on porteroit l'incendie à une distance bien plus considérable qu'on ne pouvoit le faire avec des miroirs concaves de quelque espèce qu'ils fussent. Cette tentative qu'il donne pour *nouvelle,* & comme de son invention, est vraisemblablement la première qui, depuis Anthémius, ait été faite en ce genre; car Vitellon n'avoit sans doute pas soumis à l'expérience le mécanisme de l'Auteur Grec, qu'il avoit très-mal conçu, ni celui par lequel il le remplaçoit, & qui est très-*faux.*

Mais ce qui paroîtra peut-être assez singulier, c'est que Kircher, qui regarde comme une chose certaine que Proclus employa des miroirs plans pour brûler la flotte de Vitalien, ne laisse pas de penser que long-temps auparavant, Archimède avoit pu se servir de miroirs concaves pour brûler les vaisseaux de Marcellus au siége de Syracuse. Kircher avoit été sur les lieux, & les ayant examinés soigneusement, il avoit observé que les vaisseaux Romains étoient arrêtés à environ vingt-cinq ou trente pas communs, tout au plus, des murs de la ville : une plus grande distance auroit rendu inutiles les machines employées par les Syracusains pour accrocher & élever en l'air les Vaisseaux de Marcellus. C'est à cette distance seulement qu'Archimède, tout habile qu'il étoit, avoit pu porter l'incendie avec un miroir concave;


Fig. 6.
N
E
C
B
L
H
T
M
F
D
G
P
p
A


Fig. 7.
e
c
b
l
m
h
k
P
p
f
d
g
a



de la Gardette Sculp.

& Kircher jugeoit ce fait d'autant plus vraisemblable, qu'il avoit des preuves de l'existence d'un miroir concave de métal; fait par un de ses amis, qui réduisoit du bois en charbon à quinze pas de distance.

Je n'ajoute plus qu'une observation qui peut être de quelque utilité ; c'est que pour révoquer en doute le fait attribué au célèbre Archimède, on a trop insisté sur l'impossibilité d'avoir un miroir concave, dont le foyer soit à la distance de la portée du trait. Il est bien certain que jamais l'art, avec quelque matière que ce soit, ne pourra parvenir à exécuter d'un seul jet, un miroir parabolique concave, dont le foyer soit, si on le veut, à cent toises de distance. Mais une courbe de cette nature & de cette dimension n'est pas si difficile à tracer sur le terrein. Concevez donc un grand nombre de miroirs plans, tous placés sur cette courbe, comme autant de plans tangens; & vous concevrez sans peine que tous les rayons solaires, parallèles à l'axe de la courbe, tombant sur les centres de ces miroirs, se réuniront à cent toises de distance, où ils causeront une inflammation très-vive & très-prompte. C'est une expérience qui, je crois, n'a pas été faite, mais qui peut mériter de l'être, & dont on recueilleroit peut-être autant de fruit que de celles qu'on a tentées en ce genre. J'ajoute même qu'avec l'assemblage d'un grand nombre de miroirs plans très-petits, on peut assez facilement former une espèce de surface concave, ou sphérique, ou parabolique, ou telle qu'on voudra, & par ce moyen, un miroir caustique d'une dimension bien plus considérable que tous ceux d'une matière continue que l'industrie humaine est capable d'exécuter.

Il est vrai que ce miroir, formé de pièces rapportées, aura toujours l'inconvénient dont parle Anthémius, parce qu'il faudra que la matière combustible soit du même côté & dans le même alignement que le Soleil.

OBSERVATIONS

*Sur l'*HIPPOLYTE D'EURIPIDE *&* *la* PHÈDRE *de* RACINE.

Par M. l'Abbé BATTEUX.

Lû à l'Académie le 9 Février 1776.

LA lecture savante que M. Dupuy a faite, il y a quelques temps, de plusieurs Remarques sur le texte de l'Hippolyte d'Euripide *(a)*, m'ayant donné occasion de relire cette Tragédie, ainsi que la Phèdre de Racine, je n'ai pu m'empêcher d'écrire ce qui m'a frappé dans la comparaison de ces deux Pièces.

Je ne me suis point attaché aux détails des pensées, ni du style, ni du texte; mais seulement à ce qui peut caractériser le génie des deux Poëtes & les mœurs des deux Peuples: car par rapport à ce second article, on sait que la comparaison de deux Tragédies, d'un certain genre, peut être regardée comme le parallèle de ceux qui les ont applaudies, & que le portrait des Juges se trouve en quelque sorte dans la chose jugée.

Je dois dire aussi qu'après avoir jeté mes observations sur le papier, j'ai relû celles que le P. Brumoi a faites sur ces mêmes tragédies. Je m'attendois bien à trouver que j'aurois été prévenu. Toutefois, comme il y a des choses que le P. Brumoi n'a fait qu'indiquer légèrement, & sur lesquelles j'ai plus appuyé; qu'il y en a d'autres qu'il n'a pas même indiquées, & sur lesquelles je m'arrête, je me suis déterminé à risquer cette lecture, pour avoir le jugement de l'Académie & m'y conformer.

Le sujet des deux Pièces, pris en général, est *une femme qui a conçu une passion violente pour son beau-fils : furieuse*

(a) Ces Remarques sont imprimées dans le volume précédent, *p. 433.*

de se voir méprisée, elle accuse ce fils, auprès de son père, d'avoir attenté à sa vertu; & le fait punir. Ce père, ce fils, cette femme sont, dans les deux Pièces que nous allons comparer, Thésée, Hippolyte, Phèdre, dont tout le monde connoît l'histoire.

Dans la Tragédie Grecque, la scène s'ouvre par Vénus, qui paroît sur un nuage, & vante sa puissance sur tout ce qui respire. Elle se plaint de ce qu'Hippolyte est le seul mortel, dans la ville de Trézène, qui dédaigne ses Autels. Elle annonce ses projets de vengeance qui éclateront dans le jour *(b)*; & rend compte du plan qu'elle a dressé pour le perdre.

Cette espèce d'exposition seroit blâmée aujourd'hui dans la Tragédie: on l'accuseroit de manquer d'art; d'ôter au spectateur le plaisir de la surprise; & d'employer le merveilleux sans nécessité.

Pour répondre en passant à ces trois objections, nous dirons, 1.° qu'il y auroit de la témérité à accuser d'ignorance de son art, un Auteur qui a donné tant de preuves de supériorité dans ce même art; un Auteur qui vivoit dans le siécle très-éclairé de Socrate & de la plus subtile Philosophie, qui étoit contemporain de Sophocle, sous qui l'art de la Tragédie avoit fait les plus grands progrès; enfin que l'art moderne, qui veut que l'action s'expose en se faisant, étoit si bien connu des Anciens, que Sophocle en a donné le modèle le plus parfait dans son Œdipe.

Nous dirons, 2.° que l'apparition de Vénus n'est que dans le haut ou *le ciel* du tableau; que ce qui se fait sur la terre par les causes naturelles, a son exposition particulière, conforme aux règles, & que le discours de Vénus n'est qu'un prologue détaché, qu'une espèce d'annonce qui précédoit l'entrée du chœur, & que c'étoit avec le chœur que commençoit la Tragédie.

(b) Τιμωρήσομαι Ἱππόλυτον ἐν τῇδ' ἡμέρᾳ. v. 22.

Mais cette annonce, ou expofition, ôte au fpectateur le plaifir de la furprife ? On répond à cette feconde objection, 1.° que Vénus n'expofe que les caufes premières, non les fecondes; ou que fi elle expofe celles-ci, elle n'indique point la manière, ni les moyens; deux chofes qui fuffifent pour piquer la curiofité & opérer les furprifes. On répond encore, qu'il faut diftinguer entre la furprife des perfonnages qui agiffent fur le théâtre, & celle des fpectateurs; que ceux-ci ne font pas tant faits pour être furpris (puifqu'ils ne le font plus à la feconde repréfentation) que pour jouir de la furprife des Acteurs. Hippolyte ne fait point que *les portes* de la mort s'ouvrent en ce moment pour lui *(c)*. Le fpectateur *qui le* fait, le voit s'avancer, le bandeau fur les yeux, le *fuit* en friffonnant; & quoique prévenu, il n'en fentira pas moins le contre-coup de la cataftrophe. Il en eft de même des furprifes de Phèdre & de Théfée.

Mais pourquoi avoir commencé par du merveilleux, qui à peine eût pu être fouffert dans le dénouement? *Ariftote* & le bon fens ne défendent-ils pas d'employer l'*intervention* des Dieux, quand la chofe peut être connue par une voie naturelle?

Ce feroit précifément ce qui juftifieroit Euripide, s'il avoit befoin d'être juftifié. La paffion de Phèdre eft fuppofée l'effet de la feule colère de Vénus contre Hippolyte: or cette caufe étant furnaturelle, ne pouvoit être connue que par une voie furnaturelle. La Tragédie née de l'Épopée étoit encore trop près de fon origine, pour ne pas s'en reffentir: peut-être même qu'en renonçant dans la fuite au *merveilleux*, elle y a plus perdu que gagné. L'apparition des *Dieux* fur la fcène y répandoit une forte de crainte fombre & religieufe qui fembloit recueillir les efprits & les préparer à l'impreffion du tragique. Ne voit-on pas encore fur nos théâtres modernes des fonges, des oracles, des interprètes des Dieux, qui ne font qu'un merveilleux adouci, & qui y font leur effet.

(c) Οὐκ οἶδ' ἀνεῳγμένας πύλας ᾅδου. v. 56.

C'eſt la ſéparation des théâtres, l'un pour l'Opéra, l'autre pour la Tragédie ſimplement héroïque, qui a produit parmi nous cette diviſion de l'art en deux genres, & qui en a ſéparé les règles. Mais cette ſéparation n'exiſtant pas chez les Anciens, ils pouvoient employer la machine quand le ſujet l'exigeoit, ou pouvoit le ſupporter : or le ſujet d'Hippolyte non ſeulement le ſupportoit, mais il l'exigeoit. Hippolyte ſe trouve placé entre Vénus & Diane, dont l'une forme le nœud, l'autre le dénoue : c'eſt Dieu contre Dieu, comme dans Homère. Racine, quoique dans les principes modernes, a été obligé lui-même de ſuivre cette idée. Il aſſure par-tout que l'amour de Phèdre eſt l'ouvrage de Vénus : mais comme cette Vénus n'a point paru, ce n'eſt chez lui qu'une cauſe ſans effet, ce n'eſt même à proprement parler, qu'une figure d'élocution poëtique, une ſimple métonymie : *Quels courages Vénus n'a-t-elle point domptés!* Aucun ſpectateur n'y eſt trompé. Il n'en eſt pas de même dans Euripide : Vénus y eſt un perſonnage réel; on l'a vue, on l'a entendue; elle a dit elle-même que c'étoit elle qui avoit préparé tous les reſſorts, & qui leur avoit donné l'impulſion *(d)*; ce qui rend les ſituations de Phèdre plus touchantes & plus tragiques : ce ne ſont preſque plus des crimes, ni même des foibleſſes; ce ſont des malheurs. Auſſi Diane la juſtifie par cette raiſon aux yeux même de Théſée : elle appelle ſon déſeſpoir une ſorte de vertu & d'acte d'héroïſme ; ἢ, τρόπον τινὰ, γενναιότητα. v.1300-1301.

Cette façon d'enviſager Phèdre & ſes malheurs dans cette Tragédie, eſt un peu différente de celle de quelques-uns de nos modernes, qui ont cru que les ſujets dans leſquels règne la fatalité, ou le pouvoir dominant des Dieux, ne pouvoient produire l'effet de la Tragédie. A les entendre, ce ſont des coups de foudre, qui écraſent, qui épouvantent, & n'attendriſſent point : d'où ils ont conclu que Phèdre & Œdipe étoient des ſujets mal choiſis pour la Tragédie.

(d) Τοῖς ἐμοῖς βουλεύμασι. v. 28.

Le P. Brumoi leur a répondu par des raisons. Il me semble qu'on auroit pu leur répondre encore mieux par le fait : on a toujours pleuré, & on pleure encore aujourd'hui aux représentations de Phèdre & d'Œdipe ; donc Phèdre & Œdipe sont des sujets attendrissans. On convient d'ailleurs qu'ils sont effrayans ; donc ils conviennent à la Tragédie, qui n'est que terreur & pleurs.

Ils lui conviennent sans doute : il y a au Théâtre une métaphysique du cœur plus pénétrante & plus subtile que celle des Savans. Nous avons tous un sentiment intime de notre foiblesse & de notre liberté : par l'une, nous sommes portés à attribuer nos malheurs à quelque force majeure & obscure, qui nous maîtrise ; par l'autre, nous sentons que nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes. Nous disons tous les jours : c'est le Ciel qui l'a voulu ; telle est mon étoile ; j'ai du malheur ; & tout en le disant, nous avons des regrets, des remords ; nous prenons des mesures, nous faisons des résolutions pour l'avenir. Or, ce jugement presque machinal, qui règle nos sentimens sur ce qui nous arrive, les règle aussi sur ce qui arrive aux autres. Nous sentant foibles & libres, nous croyons que les autres le sont de même ; & cette conscience d'humanité commune, si j'ose m'exprimer ainsi, nous unissant aux fautes & aux malheurs que nous voyons représentés, donne nécessairement pour résultat dans notre ame, la terreur & la pitié, qui sont l'effet essentiel de la Tragédie ; φόϐος ϗ ἔλεος. Reprenons notre analyse.

Après le prologue de Vénus, Hippolyte entre sur la scène, suivi d'une troupe de Chasseurs, qui chantent une hymne à la gloire de Diane, & lui portent une couronne de fleurs des champs. Il a passé auprès d'un temple de Vénus, & a parlé de cette Déesse avec une légèreté offensante. Un des Officiers de sa suite lui avoit conseillé de jeter quelques grains d'encens devant la statue de cette Divinité, redoutable quand elle se croit offensée : « Non, non, dit-il, je n'ai rien

à

à offrir à de pareilles divinités, dont les mystères se célèbrent « dans les ténèbres. Laisse-moi ; & que ta Vénus aille chercher « ailleurs des hommages ». Vénus qui s'étoit retirée de la scène pour ne pas s'y rencontrer avec ce jeune imprudent, l'a entendu, & sa colère en a redoublé. v. 106-113.

Le chœur, composé de femmes nobles de Trézène, fait aussi son entrée, & s'entretient de l'état fâcheux de la Reine, qu'on lui a dit qui souffroit, & refusoit depuis trois jours toute nourriture.

Enfin la Reine paroît elle-même appuyée sur sa nourrice. Foible, pâle, son front couvert de nuages annonce une douleur concentrée : « Soutenez-moi, mes amies ;.... relevez un peu ma tête..... Que ces voiles m'importunent ! & ces « vains ornemens, &c. » Il est inutile de faire l'analyse de cette scène fameuse, que Racine a traduite avec tant de succès ; je dirai seulement que la scène du Poëte François, toute admirable qu'elle est, ne renferme pas encore toutes les beautés de celle d'Euripide. v. 201-202.

A peine Phèdre a-t-elle fait l'aveu de son amour, qu'elle en est au désespoir. Elle avoit d'abord résolu de tenir cet amour caché ; ensuite de le dompter, de l'étouffer par toutes sortes d'efforts : ne pouvant y réussir, elle avoit pris le parti de mourir, pour ne point se déshonorer, ni elle, ni ses enfans, ni son époux. Elle termine les plaintes douloureuses par des imprécations de fureur : « Périsse à jamais celle qui a donné le premier exemple d'infidélité ! qui a osé se confier aux « ténèbres, &c. » v. 207 & suiv.

La Nourrice, qui avoit été effrayée d'abord de la confidence, revient sur ses pas, & envisage la maladie de sa maîtresse sous une autre face : « Vous aimez ? hé bien ! *est-ce donc un prodige inouï parmi nous !* Sémelé n'a-t-elle pas « aimé Jupiter ? l'Aurore, Céphale ? en sont-elles moins dans « les demeures célestes ? D'ailleurs, n'y a-t-il pas des philtres, « des charmes pour guérir l'amour » ? v. 439-453-454. v. 479.

La première partie de ce discours est rejetée par la Reine avec horreur ; mais elle semble prêter l'oreille à la seconde,

v. 518. quoiqu'avec défiance. « Que je crains bien que tu ne sois » trop savante & trop habile. Mais sur toutes choses, que le fils de Thésée ignore à jamais mon secret. » v. 520.

La Nourrice avoit pris son parti. Elle rentre dans le Palais avec le demi-consentement de sa maîtresse, qu'elle a interprété à sa manière, & découvre le mystère à Hippolyte. Celui-ci recule d'horreur & éclate par des cris. Phèdre écoutoit. Elle s'écrie de son côté, qu'elle est perdue... Hippolyte furieux entre sur la scène, suivi de sa Nourrice qui le retient par son vêtement, qui le conjure par des cris étouffés. La Reine & le Choeur sont glacés d'effroi. « O Terre, mère des humains! » O Soleil qui nous éclaires! Mon fils, mon cher fils, dit la » Nourrice: ne me perdez point, nous sommes tous sujets à l'erreur. Vous m'avez juré le secret. » Hippolyte ne pouvant attaquer Phèdre, à cause de ce serment, donne l'essor à sa colère, par une invective contre les femmes en général; ce sont les injures d'Achille remettant son épée dans le fourreau. v. 601 & suiv.

Hippolyte est rentré; la Reine invoque la foudre contre sa Nourrice, & se plaint amèrement de ce qu'elle ne peut plus mourir que deshonorée; qu'elle se voit forcée de recourir à de nouveaux moyens pour conserver sa gloire. Ce moyen nouveau est d'accuser Hippolyte avant qu'il ne l'accuse: c'étoit le seul. Elle fait ses adieux aux femmes du Choeur, & prend leur serment pour s'assurer de leur secret.

Quelques momens se passent. On crie que la Reine se meurt, qu'elle est morte. Tout est dans le plus grand trouble dans le palais & sur le théâtre. Thésée arrive dans ce moment: il s'attendoit à une réception joyeuse. Il apprend l'affreuse nouvelle. Il entre & voit le cadavre étendu. Il aperçoit un billet: nouveau malheur! Il prononce dans le premier mouvement l'imprécation fatale contre son fils. Ce fils accourt aux cris perçans de son père, voit le corps de la Reine étendu, la croyant en pleine santé; interroge son père, qui se retient d'abord, puis qui éclate par un torrent de reproches & d'opprobres. Hippolyte se défend avec force, mais avec respect;

aux raiſons il joint les larmes tendres. Rien n'eſt écouté: » fuis, te dis-je, fuis. Gardes, qu'on l'emmène de force. « v. 1084-1085. Hippolyte obéit.

Il ſuivoit triſtement le rivage de la mer lorſque tout-à-coup un bruit ſouterrain, ſemblable à la voix de Jupiter, annonce le malheur. Une vague immenſe s'élève juſqu'au ciel, dérobe la vue des rochers de Sciron & d'Épidaure: elle accourt avec un frémiſſement d'orage, & vomit, parmi des flots d'écume, un monſtre mugiſſant, qui s'élance vers le char d'Hippolyte. Ses courſiers effrayés s'emportent vers les rochers: le char ſe briſe: lui-même eſt renverſé, traîné, déchiré..... On le rapporte mourant aux pieds de Théſée. Diane deſcend du ciel, juſtifie ſon fidèle adorateur, qui expire en pardonnant à ſon père; & la pièce eſt finie.

Il eſt inutile de faire ici l'analyſe de la pièce de Racine que nous connoiſſons tous. Nous paſſons tout de ſuite aux différences qu'on peut obſerver dans les deux Poëmes.

Nous obſerverons d'abord en général que notre Théâtre étant plus compliqué, plus chargé que celui des Grecs, il entre néceſſairement dans la compoſition de nos fables dramatiques plus de parties; que ces parties, quelquefois médiocrement analogues entre elles & même un peu diſparates, ne ſe prêtent pas toujours également pour faire un tout; que quelquefois même, l'art ne ſuffiſant pas, il faut y mettre de la ruſe; & que cette ruſe, quelque fine qu'elle ſoit, ſe fait ſentir, lors même qu'on ne peut pas trop la démêler, ni même dire où elle eſt.

Notre Théâtre étant plus compliqué dans ſes fables, doit l'être auſſi davantage dans l'emploi qu'il fait des paſſions. Elles s'y choquent, s'y mêlent de mille manières, par des oppoſitions & des alliages de toute eſpèce. L'ame du ſpectateur y eſt auſſi ſouvent élevée par l'admiration & l'enthouſiaſme, qu'affaiſſée par la terreur & la pitié. En un mot l'ame y ſent ſa force auſſi ſouvent que ſa foibleſſe. On l'éprouve dans Cinna, dans Héraclius, dans Pompée, dans Britannicus, &c. Or le

ſentiment de ſa force n'eſt rien moins qu'une préparation à la terreur & à la pitié.

Il n'en eſt pas ainſi dans la Tragédie grecque, qui ſuit à la lettre le précepte de Deſpréaux :

Il faut dans la douleur que vous vous abaiſſiez.

Elle ſemble haïr la magnificence & tout ce qui peut diſtraire la douleur. L'héroïſme même y eſt ſimple. Si elle a des Rois & des Princes, elle les met au niveau des autres hommes par leurs actions, leurs foibleſſes, leur dépendance des Dieux. Ils n'ont de ſupériorité que celle de leurs malheurs, d'autant plus effrayans & touchans qu'ils tombent de plus haut : ce n'eſt qu'à ce titre qu'elle leur donne la préférence. Elle eſt d'ailleurs parfaitement ſimple : une ſeule action, priſe au point où elle commence à intéreſſer, s'étend d'un bout à l'autre de la pièce ; s'avance par ſes degrés naturels ; s'embarraſſe par les obſtacles que fournit la fable ou l'hiſtoire ; éclate enfin par des cauſes intérieures dont les effets ſe ſont développés par ſecouſſe, juſqu'à la cataſtrophe finale. Les parties toutes homogènes s'arrangent & ſe lient ſans art apparent. Le ſpectateur n'y a point de travail à faire, il n'eſt que paſſif ; parce que, dans l'Art comme dans la Nature, la douleur ne travaille point, elle s'abandonne, & n'a point d'eſprit.

Cette manière de traiter la Tragédie eſt-elle plus dans le vrai genre que la nôtre ? demande-t-elle plus de génie ou même d'art ? Nous ſommes trop loin des Anciens & trop près de nous pour en juger. Quoi qu'il en ſoit, cette obſervation générale a ſon application dans les deux Pièces que nous examinons.

Nous ajouterons encore, pour prévenir toute interprétation défavorable, que la Phèdre de Racine nous paroît un chef-d'œuvre d'eſprit, de goût, d'art & d'éloquence ; que quoique ſa fable ſoit compoſée de pièces rapprochées, ces pièces ſont liées, aſſorties, recouvertes avec tant d'habileté, de juſteſſe, de fineſſe, qu'elles paroiſſent faire un tout naturel ; que tous les défauts qu'on peut y remarquer

produisent, soit dans l'endroit même, soit dans les scènes suivantes, des beautés sublimes que n'auroit point produites la régularité; & qu'ainsi l'Auteur est par-tout dans le cas de l'exception d'Aristote, qui dit que de pareils défauts, en Poësie, ne sont pas des défauts. Cette déclaration faite, j'espère qu'il nous sera permis de présenter nos observations, qui ne sont relatives qu'à l'art & nullement aux Auteurs.

1.re Observation. L'action de la Pièce d'Euripide est non-seulement une, mais unique; marchant toujours sur la même ligne; sans embarras, sans épisode. L'évènement s'y prépare par des causes suffisantes, s'avance, se développe, produit ses éclats, plus nécessairement encore que vraisemblablement. Le Chœur, il est vrai, n'y est pas d'une grande utilité; il y est même embarrassant. Comment Phèdre, qui a tant de peine à avouer sa passion à sa Nourrice, peut-elle se déterminer à en faire confidence à quinze femmes ? Mais ce défaut est celui du temps. Il y avoit à peine quatorze ans qu'Eschyle étoit mort *(e)* : or, c'étoit Eschyle qui avoit abrégé le Chœur, & l'avoit coupé par les Actes d'une fable dramatique. Euripide a eu du moins l'art d'inspirer à la Reine de la confiance en ces femmes, qui ont pris un intérêt tendre à son état de langueur, & qui cherchent des remèdes pour la guérir & la conserver; ce qui n'a pas peu servi à la déterminer.

Racine n'a pas eu les inconvéniens, ni l'embarras du Chœur; mais il n'a pas non plus l'unité continue d'Euripide. Il y a dans sa Tragédie deux actions marquées, l'une principale, l'autre épisodique, qui emporte plus de quatre cents vers. Il y a deux amours, l'un tragique, c'est celui de Phèdre pour Hippolyte; l'autre ordinaire & non tragique, c'est celui d'Hippolyte pour Aricie.

Il y a aussi deux confidences d'amour, l'une d'Hippolyte

(e) L'an 457 avant J. C. Euripide fut couronné la première fois l'an 443.

à Théramène, l'autre de Phèdre à Œnone, toutes deux dans le premier Acte ; & encore deux déclarations d'amour, l'une d'Hippolyte à Aricie, l'autre de Phèdre à Hippolyte ; aussi toutes deux dans le second Acte. Mais la variété des formes & la séduction du style cachent l'uniformité du fond. Quant à l'action épisodique, elle se réunit dans le quatrième Acte, à l'action principale & y produit une scène sublime, dont le mérite fait oublier la duplicité d'action & la rachète.

2.e Observation. Il n'est point question de la mort de Thésée, vraie ou fausse, dans Euripide. Le Prince *étoit* allé consulter l'oracle ; on l'attendoit. Il arrive plein d'empressement, couronné de laurier, selon l'usage de ceux qui revenoient de l'oracle de Delphes, avec des réponses favorables.

Chez Racine, la nouvelle de cette mort arrive, est crue sur le champ, sans examen ; se dissipe le moment d'après, sans cause préparatoire, sans autre effet que de lier quelques scènes dont le Poëte avoit besoin, & d'enhardir la Reine à faire sa déclaration à Hippolyte. Mais l'art du Poëte sait couvrir ces défauts. Il y avoit long-temps qu'on ne savoit ce qu'étoit devenu le Roi ; & dans la Scène cinquième du troisième Acte, racontant lui-même ce qui avoit pu donner lieu au bruit de sa mort, il se trouve que ce qui n'avoit pas été assez préparé avant l'événement, est du moins justifié après l'événement.

3.e Observation. Il y a dans le rôle de la Phèdre d'*Euripide*, une décence rigoureuse qui n'est pas dans la Phèdre françoise. Celle d'Euripide combat beaucoup plus long-temps avant que d'avouer son secret, peut-être à cause de la présence du Choeur. Elle l'avoue, non comme une passion, mais comme un crime qu'elle déteste. Sa Nourrice ne le révèle que malgré sa défense très-expresse. Cette révélation ne se fait que derrière la scène, & non en présence du Choeur, ni des Spectateurs : enfin la Reine n'est point en présence

d'Hippolyte, quand il rejette ſon amour : elle ne le voit ni n'eſt vue de lui ; elle ne fait que l'entendre ; cinq circonſtances dignes d'être remarquées.

Chez Racine, le combat de Phèdre eſt beaucoup plus court & moins vif. C'eſt une paſſion qu'elle avoue : *de l'amour j'ai toutes les fureurs.* Elle fait ſa déclaration elle-même, à Hippolyte lui-même, & à la face des Spectateurs. On ſait bien que les Spectateurs ne ſont rien pour les perſonnages qui agiſſent, & qui ſont cenſés n'être pas vus ; mais ils ſont quelque choſe pour le Poëte. Il y a la pudeur des Acteurs & la pudeur du Poëte : Euripide les a eues toutes deux. Racine ſe juſtifiera aiſément de l'aveu fait en face. Phèdre venoit pour parler d'affaires d'État : la vue de l'objet l'a troublée ; elle a parlé ſans ſavoir trop ce qu'elle diſoit, par la force de la paſſion. Le Spectateur François, loin d'en faire un crime au Poëte, lui en a fait un grand mérite, parce que c'eſt un tableau de paſſion, & de paſſion amoureuſe. Le même trouble excuſera encore un autre défaut de convenance : Phèdre apprend que Théſée eſt mort, & elle prend ce moment pour faire une déclaration d'amour ; l'épouſe du mort au fils du mort ! Mais la magie du Poëte dans le dialogue eſt telle encore que le ſpectateur François n'en a point été bleſſé. Or tout eſt bien en Poëſie quand perſonne ne réclame ; le Poëte eſt enchanteur & trompeur par état.

4.e Obſervation. La Phèdre de Racine tient conſeil avec ſa confidente, qui lui propoſe de prévenir Hippolyte, & de l'accuſer, diſant qu'en pareil cas *il faut immoler tout, & même la vertu.* Phèdre lui permet d'aller en avant : *je m'abandonne à toi.* Ce trait eſt abominable ; mais il s'excuſe par le trouble où eſt la Reine, qui ne parle ainſi qu'en voyant arriver, à côté de ſon père, Hippolyte, qu'elle croit triomphant & prêt à l'accuſer elle-même. Elle repouſſe Théſée, en lui diſant qu'il eſt offenſé, qu'elle n'eſt pas digne de lui : elle n'en dit pas davantage, par un reſte de honte & d'équité, qui diminue ſon crime : c'eſt encore un art du Poëte. Ariſtote loue

Homère d'avoir possédé au suprême degré l'art de mentir: Racine, dans toute cette Pièce, possède celui d'éblouir. Phèdre a des remords, autant par un reste d'espérance qu'autrement: elle va pour intercéder en faveur d'Hippolyte; mais elle apprend qu'elle a une rivale, ce qui l'arrête & l'excuse encore. Thésée la quitte: elle pouvoit le retenir un moment; mais l'idée de cette rivale la trouble, & lui ôte toute autre pensée. Tout cela, art du Poëte, pour la rendre moins odieuse.

La Phèdre d'Euripide, plus simple & plus naïve, est peut-être moins criminelle: elle se détermine à accuser Hippolyte, non pour se venger de lui, mais par une sorte de sentiment d'honneur: *il remplira toute la terre de ma* v. 692. *honte.* Elle n'accuse point en face; elle n'a pas même la force de s'exposer au regard de Thésée arrivant *(f)*, ni au regard de son fils. Elle meurt, & se croit moins coupable en ne laissant qu'un billet; parce qu'il lui semble qu'un billet n'est plus elle. C'est un crime sans doute: mais il y a ici une chose essentielle à remarquer; c'est que ce crime est placé dans le second Personnage de la Pièce, & non dans le premier. La Tragédie étant *l'imitation du bon*, comme la Comédie est *l'imitation du mauvais*, la vertu doit être dans le premier personnage; & le crime, s'il y en a, dans les seconds, qui causent les malheurs du premier: comme dans la Comédie, le bon sens, s'il y en a, doit être dans les seconds rôles, pour faire mieux sortir le ridicule du premier. Ce principe posé, Phèdre criminelle & Hippolyte vertueux, tous deux malheureux, sont mieux placés dans Euripide que dans Racine; parce qu'il est dans la nature & dans l'ordre que quand la vertu malheureuse se trouve en concurrence avec le crime malheureux, l'intérêt dominant & l'affection principale soient pour la vertu, qui n'a pas mérité son malheur, plutôt que pour le crime qui a mérité le sien. L'objet naturel de la pitié, dit Aristote, est le malheur non

(f) Οὐδ᾽ εἰς πρόσωπον Θησέως ἀφίξομαι. v. 720.

mérité.

mérité : d'où il ſuit qu'il eſt poſſible qu'Euripide ait mieux pris ſon ſujet, relativement à l'effet de la Tragédie, en ſubordonnant Phèdre à Hippolyte ; quoique peut-être Racine, de ſon côté, l'ait mieux pris, relativement au goût & aux mœurs de ſa Nation & de ſon ſiècle, en ſubordonnant Hippolyte à Phèdre.

5.e Obſervation. Racine s'applaudit, dans ſa préface, d'avoir ſupprimé l'accuſation de violence faite à la Reine, *corpus vim tulit,* & par-là, d'avoir épargné à Théſée une confuſion qui auroit pu le rendre moins agréable au ſpectateur : mais la choſe eſt à-peu-près égale dans Racine même. Que ſignifient ces mots ?

Arrêtez, Théſée,
Je ne mérite point ces doux empreſſemens,
Vous êtes offenſé.....

Elle ajoute :

Indigne de vous plaire & de vous approcher,
Je ne dois déſormais ſonger qu'à me cacher.

Ce début eſt-il équivoque ? & l'épée abandonnée ; enfin la fureur même de Théſée, & ſon imprécation, quelle autre preuve de violence plus marquée ? Le Poëte François n'a pas prononcé les mots, mais il a dit la choſe : c'eſt la différence des deux Langues.

6.e Obſervation. Dans Euripide, Hippolyte ignorant la mort de ſa belle-mère, & n'ayant pas encore vu ſon père qui arrive, accourt à ſes cris, ému de tendreſſe. Il le trouve hors de lui-même, à côté du cadavre étendu, une lettre ouverte à la main ; qui lui dit d'un air & d'un ton terrible : réponds, ſi tu le peux, à ce mort qui t'accuſe *(g)*.

Je ne puis m'empêcher de dire qu'il n'y a point de ſituation

(g) Νεκροῦ παρόντος μάρτυρος σαφέστατου. v. 972.

d'un pareil effet dans Racine. La première entrevue d'Hippolyte avec son père, n'est qu'une scène d'embarras. L'accusation faite par Œnone, en partie derrière la scène, n'a pas eu plus d'effet; & quand Hippolyte reparoît pour demander Aricie à son père, le coup est amorti ; il n'y a plus de choc violent : Hippolyte est préparé ainsi que Thésée. On est encore surpris qu'Hippolyte ait choisi cet instant si critique, pour faire une demande qu'il savoit qui déplairoit à son père. Il avoit été témoin de la réception glaçante faite à Thésée, & lui-même devoit être, & étoit, *épouvanté de noirs pressentimens.*

7.e Observation. Dans la Pièce françoise, Hippolyte attaque le monstre & le tue : l'homme est prêt de triompher du Dieu. L'Hippolyte d'Euripide ne songe qu'à fuir. Ses chevaux effrayés l'emportent; le monstre les poursuit, les pousse, malgré le conducteur, dans les rochers où le char se brise : c'est le vraisemblable. Racine a peint le possible, qui avoit plus d'éclat. Il le pouvoit, parce que cette scène est en récit; & que dans le récit, le possible, même celui qui n'est qu'apparent, suffit.

8.e Observation. Dans la pièce françoise, Hippolyte ne reparoît plus après la catastrophe. Il laisse le théâtre à Phèdre, qui n'ayant plus d'espoir, vient s'accuser & mourir, sans être regrettée ni de Thésée ni du Spectateur.

D'une action si noire
Que ne peut avec elle expirer la mémoire !

Il n'en est pas ainsi dans la pièce grecque : Hippolyte reparoît pour jouir de son innocence justifiée & emporter en mourant cette douce consolation, jointe à celle de mourir dans les bras de son père qui l'arrose de ses larmes douloureuses. Euripide est en règle: sa pièce se termine par la pitié pour son héros principal; ce qui n'est point dans Racine, puisqu'Hippolyte n'a chez lui que le second rôle.

9.e Observation. Hippolyte, dans le Poëte grec, eſt toujours intéreſſant de la même manière. On l'aime, on craint pour lui, on a pitié de lui, on le pleure. Ce n'eſt que le même ſentiment d'amour qui prend diverſes formes ſelon les ſituations du héros qui en eſt l'objet.

Les ſentimens qu'inſpire la Phèdre françoiſe, varient. C'eſt d'abord de l'affection pour elle & de la pitié, à cauſe de ſa vertu & de ſon état de langueur; enſuite elle paroît odieuſe quand elle ſe prête à la calomnie, & que même elle y aide. On eſt prêt de lui pardonner quand elle a des remords; mais elle retombe & ſe livre à ſa fureur jalouſe, quand elle ſait qu'elle a une rivale: enfin quand elle meurt ſans avoir rien fait pour ſauver Hippolyte, on la plaint; mais on ne peut s'empêcher de dire qu'au fond elle l'a mérité.

C'eſt cependant l'héroïne de la pièce, & c'eſt pour rendre ſon rôle plus beau & plus touchant, qu'Hippolyte a été en quelque ſorte dégradé. Euripide ſavoit que les héros qu'on veut offrir à la pitié doivent être bons d'une bonté morale: Racine le ſavoit auſſi, puiſqu'il donne par-tout l'amour de Phèdre comme l'effet de la colère de Vénus, pour la rendre moins odieuſe: mais Euripide n'a eu qu'à ſuivre ſon plan ſimplement & ſans aucun effort; Racine a eu beſoin de beaucoup d'art pour ſuivre le ſien.

10.e Observation. Enfin dans toute la pièce d'Euripide, il n'y a pas un trait, pas un mot qui reſpire l'amour. Les délires de Phèdre & ſon état de langueur, ſont plutôt un ſymptôme de maladie qui excite la pitié, qu'une image de paſſion. Tout y eſt grave, ſévère, tout y eſt larmes: larmes de Phèdre, larmes d'Hippolyte, larmes du Chœur & de la Nourrice: c'eſt la Tragédie en longs habits de deuil, navrée de douleurs: *lacrymoſa poëmata.*

Racine, qui ſavoit que ſon ſpectateur ne craignoit rien moins que la contagion de l'image, a voulu que ſa Tragédie fût, puiſqu'elle pouvoit l'être, une ſuite de grands tableaux de l'amour. Amour timide & gémiſſant; amour hardi &

déterminé; amour furieux qui calomnie; amour jaloux qui respire la vengeance & le sang; amour touché de regrets & de pitié, qui veut pardonner; amour désespéré qui se venge sur lui-même & se punit. Voilà la Tragédie de Racine.

Ce n'est pas qu'Euripide n'ait aussi ses tableaux grands & sublimes; mais ils sont tous dans le tragique austère. C'est Phèdre voulant mourir parce qu'elle ne peut ni résister, ni consentir à une passion qu'elle déteste : c'est Hippolyte fulminant, & Phèdre anéantie devant lui, de honte & de confusion : c'est Hippolyte anéanti lui-même, entre Thésée & le cadavre de Phèdre : c'est Hippolyte déchiré sur les rochers; enfin Hippolyte sanglant qui expire dans les bras de son père. Voilà la Tragédie d'Euripide.

Jetons un coup-d'œil sur les caractères.

Hippolyte, Philosophe austère, nourri de la doctrine antique, intéresse chez Euripide, dans le premier acte, par sa jeunesse brillante, jointe à une certaine fierté de mœurs, si j'ose m'exprimer ainsi; dans le second, par l'épreuve où on met sa vertu qui ne se dément point; dans le troisième, par la calomnie atroce qui l'attaque, & dont il se défend sans accuser la personne coupable; dans le quatrième, par le danger où le met l'imprécation de son père, auquel il ne résiste qu'avec regret; enfin dans le cinquième, par sa mort cruelle & touchante qu'il pardonne à son père. Voilà le Héros de la pièce, en qui, comme nous l'avons dit, la bonté morale est éminente : il s'est sacrifié à la religion du serment & à la sainteté des mœurs.

Il n'est plus le même dans la pièce françoise : il est amoureux, de chaste qu'il étoit jusqu'à en être sauvage. Il est amoureux d'Aricie, contre la volonté de son père. Il fuit ce père irrité; & tout en fuyant, il va consommer sa désobéissance. Racine ne l'a traité ainsi que pour faire la balance de ses personnages : ne pouvant diminuer le malheur d'Hippolyte, il a fallu en diminuer la vertu, sans quoi il eût éclipsé Phèdre & emporté tout l'intérêt.

Par la même raiſon il a fallu dans la pièce françoiſe couvrir, autant qu'il étoit poſſible, tous les crimes de Phèdre, *qui reſpire à la fois l'inceſte & l'impoſture.* On a rejeté ſes torts ſur Vénus, qui n'eſt qu'un mot, ſur Œnone, ſur le trouble de ſa raiſon; & on lui a mis dans la bouche les plus beaux ſentimens de vertu, les remords cuiſans, & le repentir. Nous l'avons dit: c'eſt un chef-d'œuvre de l'art.

Euripide n'a pas eu beſoin de tant d'efforts pour mettre ces deux perſonnages à leur vraie place. Phèdre étant criminelle & malheureuſe, & Hippolyte vertueux & plus malheureux encore que Phèdre, l'intérêt ne pouvoit être également partagé. D'ailleurs Phèdre diſparoiſſant au troiſième acte, quand elle a ceſſé d'être néceſſaire aux deſſeins de Vénus contre Hippolyte, celui-ci reſte ſeul aux priſes avec ſon père, avec le monſtre de Neptune, & réunit tout l'intérêt.

Nous ne parlons point de la confidente Œnone, hardie & réſolue dans le crime, en comparaiſon de la confidente grecque, qui ne pèche que par une tendreſſe de nourrice; ni du gouverneur Théramène, qui fait à ſon élève une exhortation à l'amour, contre les intentions de ſon père:

En croirez-vous toujours un farouche ſcrupule:
Craint-on de s'égarer ſur les traces d'Hercule!

Pour Théſée, il eſt violent, imprudent, malheureux, également dans les deux pièces. Mais dans la françoiſe il réunit ſur lui preſque tout l'intérêt du dernier acte. Phèdre, après la ſcène de la rivalité, n'intéreſſe plus : le ſort du fils eſt décidé: Théſée eſt le ſeul qui reſte, ou du moins qui domine ſur la ſcène. Cette tranſlation de l'intérêt d'un perſonnage à l'autre ne ſe trouve point dans la pièce grecque. Hippolyte donné pour point de vue dès la première ſcène, intéreſſe continuement, & d'une façon dominante, juſqu'à ſon dernier ſoupir; & ce ſoupir eſt le dernier vers de la pièce : *ſervetur ad imum, qualis ab incepto proceſſerit.*

Euripide a intitulé ſa Tragédie, *Hippolyte*, Racine a dû

intituler la sienne, *Phèdre.* Un héros sans foiblesses étoit infiniment intéressant pour une nation guerrière, qui étoit au plus haut point de son enthousiasme pour la gloire, qui étoit toute remplie de ses triomphes encore récens, toute peuplée de Sages & de Héros républicains, qui élevoient des autels à la Valeur & à la sublime Vertu. Euripide, Sage lui-même & ami de Socrate, n'étoit pas assez peu adroit pour aller offrir aux Vainqueurs de Marathon & de Salamine, un Hippolyte amoureux, occupé d'intrigues.

Le Poëte françois travaillant pour un peuple moins sérieux & moins occupé que ne l'étoit alors celui d'Athènes, pour un peuple qu'une longue paix jointe à l'abondance, avoit livré au luxe & à la mollesse des monarchies, a craint d'effrayer ses spectateurs par une vertu qui leur eût paru plus qu'humaine. Il a cru que le tableau d'une femme encore jeune, vertueuse par principe, criminelle par foiblesse, malheureuse au dernier degré par le concours des circonstances, seroit plus piquant pour son siècle.

Toutefois, j'oserois croire que la pièce d'Euripide, déchargée seulement de quelques moralités, qui pourtant sont assez le style du malheur, n'auroit pas moins obtenu de lauriers chez nous, qu'elle n'en a remporté chez les Grecs. Tout frivoles qu'on nous suppose, on ne sauroit citer un bon ouvrage, quelque sérieux, ou même austère qu'il soit, auquel nous ayons refusé les honneurs qui lui étoient dûs. M. de Voltaire a mis Zaïre à la place de Polieucte; une jeune beauté à la place d'un héros; une nouvelle Chrétienne à la place d'un nouveau Chrétien; aimant Orosmane son amant, comme Polieucte aime Pauline son épouse: nous pleurons sur Zaïre qu'on aime, nous pleurons sur Polieucte qu'on admire. En un mot, si Racine eût travaillé pour Athènes, il n'eût pu faire un meilleur plan qu'Euripide, soit pour la perfection de l'art, soit pour l'exemple moral. Mais Euripide à Paris se seroit-il livré au goût de la nation, sans réserve, ou auroit-il essayé de ramener sa nation à un goût plus sévère? Auroit-il pu, dans la constitution de notre Théâtre, remplir d'une manière

solide & égale, les cinq actes d'usage, sans les entr'actes d'un Chœur, ni le secours d'une action épisodique? Auroit-il pu, vis-à-vis d'un autre Théâtre, qui a exclusivement le privilége du merveilleux, introduire sur la scène tragique des Divinités, pour former son nœud & le dénouer? Auroit-il osé refuser au spectateur françois, quelques scènes de tendresse, qui lui semblent l'adoucissement nécessaire du tragique? S'il ne l'eût pu, sans quelque danger pour sa gloire poëtique, il eût été forcé alors de recourir à l'artifice de Racine; & assurément, il n'en eût pas tiré un meilleur parti. Les grands Auteurs dirigent, élèvent le goût du Public; mais tout en l'élevant, ils sont obligés, comme ceux qui traversent une eau rapide, de se prêter un peu au courant. Racine ne l'a fait qu'à regret. Euripide, sensible à la gloire, comme Racine, eût usé aussi de quelque indulgence pour un parterre qui alloit être son juge & décider sa réputation : *semper oratorum eloquentiæ moderatrix fuit auditorum prudentia.*

Cic. Or. XXIV.

C'en est assez, & peut-être beaucoup trop, sur le fond des deux ouvrages. Nous avons dit que nous ne parlerions point du goût, ni du style des deux Écrivains.

Racine nous a donné le modèle d'une élocution & d'une versification que nous n'avions pas encore; que peu de nos Écrivains pourront atteindre; que nul ne pourra surpasser. Nulle part notre langue poëtique n'est plus belle, plus douce, plus élégante, plus aimable, plus riche que chez lui. Nulle part on ne trouve un courant de pensées plus plein, plus égal, plus libre, sous les chaînes les plus étroites de la versification.

Euripide a eu aussi le mérite de montrer un nouveau genre d'élocution après Sophocle, dans une langue plus souple encore & plus riche que la nôtre. Mais il est difficile que les critiques modernes puissent apprécier au juste toutes les finesses & les grâces de son style. Le P. Brumoy (ceci soit dit sans ôter à son travail ce qu'il mérite d'ailleurs) en a changé la couleur presque d'un bout à l'autre. Il nous suffit de savoir, en général, pour mettre Euripide à côté de Racine,

que le parterre d'Athènes étoit le tribunal le plus délicat qui fût jamais en matière d'élocution & de goût ; & que la pièce d'Euripide, y fut non-seulement approuvée dans le siècle de Sophocle, de Socrate, de Platon, mais couronnée comme supérieure à celles de ses rivaux *(h)*.

(h) Je demande pardon de tout ce qui vient d'être dit, à un Critique célèbre, qui nous a appris que *malgré la belle scène copiée par Racine, il ne faut pas que le lecteur séduit s'imagine que la pièce d'Euripide soit un bon ouvrage ; que cette scène est le seul bel endroit de cette Tragédie, & même le seul raisonnable*. Voltaire. *Ostendit hæc res quales sitis judices*. Phed.

* Troisième Lettre contenant la critique de l'Œdipe de Sophocle.



OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
SUR
L'ŒDIPE DE SOPHOCLE.

Par M. l'Abbé Batteux.

Lû le 16 Juillet 1776.

J'avois cru que je pourrois suivre ici le même plan que dans les Observations sur l'Hippolyte d'Euripide & la Phèdre de Racine, & que je ne serois occupé qu'à comparer & à louer; mais ayant vu les choses de plus près, il s'est trouvé qu'il n'y avoit aucune comparaison à faire, & qu'il étoit moins question de louanges que d'apologie. On a attaqué dans ces derniers temps Sophocle dans son chef-d'œuvre, & par contre-coup Aristote, dont la poëtique paroît avoir été tirée, en grande partie, de la conduite de cette Pièce. J'avouerai que cette seconde raison a ajouté à l'intérêt que je prenois à Sophocle; parce que la théorie du Philosophe dans sa poëtique m'a toujours paru aussi parfaite dans son genre, que la pratique du Poëte dans le sien.

Et où peut-on entreprendre plus convenablement la défense des Ouvrages de l'antiquité que dans cette Compagnie, qui étant vouée, par son institution & par son goût, aux Auteurs anciens, est devenue comme la dépositaire de leurs droits, & leur refuge quand ils sont persécutés par l'ignorance ou le préjugé.

Les Censeurs de l'Œdipe de Sophocle ont prétendu n'*avoir relevé que les défauts qui sont de tous les temps & de tous les lieux, les contradictions, les absurdités, les vaines déclamations, qui sont des fautes par tous pays* (a); c'est-à-dire qu'on n'a trouvé dans le fond de la pièce la plus parfaite de l'antiquité & la plus admirée des modernes,

(a) Lettre de M. de Voltaire sur l'Œdipe de Sophocle.

amateurs des Anciens, qu'une vingtaine de fautes capitales & contre le sens le plus commun.

Il est vrai que, pour adoucir cette censure, on veut bien ajouter que Sophocle est excusable d'être resté si loin de la perfection, attendu qu'il touchoit presque à la naissance de l'Art : or, dit-on, tout Art a ses progrès, qui demandent du temps.

La maxime peut être vraie dans plus d'un genre ; mais on ne croit pas que ce soit ici le cas de l'application. Si la scène Françoise a franchi en dix-huit ou vingt ans l'espace qu'il y a entre la *Mélite* de Corneille & son *Polieucte*, ou si l'on veut, entre Hardi qui travailloit encore en 1628, date à-peu-près de la Mélite, & le chef-d'œuvre qu'on vient de nommer ; quoiqu'à l'arrivée de Corneille notre Langue fût encore très-éloignée de la perfection où elle est parvenue depuis ; que nous n'eussions aucun de nos Auteurs classiques ; que les règles du Théâtre fussent encore embarrassées de difficultés ou même couvertes de nuages épais ; pourquoi un homme tel que Sophocle, qui a pratiqué l'art pendant plus de soixante ans, qui vivoit dans le siècle de la haute philosophie & de l'enthousiasme pour les Arts ; à qui la voie étoit préparée par Thespis & Eschyle, n'auroit-il pu atteindre la perfection aussi-bien que nous ? sur-tout en travaillant dans une Langue qui avoit depuis plus de quatre cents ans Hésiode & Homère ; qui avoit eu avant Homère soixante-dix Auteurs comptés par Fabricius ; qui avoit Sappho, Alcée, Pindare, tous les grands Lyriques ; qui avoit Simonide, Théognis, Tyrtée & tant d'autres dans tous les genres ; enfin qui avoit la Comédie, grossière si l'on veut, mais au moins ébauchée dans les bourgades Attiques depuis plus d'un siècle. Il ne s'agissoit que de perfectionner cette forme qu'on avoit, & d'adapter à l'héroïque ce qui s'exécutoit dans le comique. Quand même on supposeroit que la perfection des Arts dépend du temps plus que des hommes, ce qui n'est pas, ces avances valoient bien les nôtres, & les Grecs n'avoient ni moins de génie, ni

moins de goût, ni moins de sensibilité qu'il n'en falloit pour en profiter.

Enfin, il y a une observation décisive, c'est que les ébauches une fois faites, & l'idée du genre fixée, il ne falloit qu'un sujet heureux, rencontré par un homme de génie, exercé dans ce genre, pour donner tout d'un coup le modèle de la perfection possible. Or, Eschyle, Sophocle, Euripide ayant traité près de trois cents sujets différens, le hasard les eût mal servis si, dans le nombre, il ne s'en fût pas présenté un seul qui fût de nature à pouvoir devenir modèle dans des mains habiles; & si ce modèle une fois donné, il ne se fût pas rencontré, parmi tant de Philosophes qui florissoient alors, un seul esprit capable de reconnoître l'Art & de le faire sortir de l'exemple. Aristote l'a entrepris; & qui dit Aristote, dit le plus grand génie & l'esprit le plus pénétrant qu'ait eu la Philosophie. Gardons-nous donc de citer contre les Grecs la briéveté du temps, ou le défaut d'expérience, de peur que cet argument ne fasse pour eux contre nous. Venons à l'*Œdipe*.

Le sujet de cette Tragédie est *un Roi coupable par ignorance, convaincu, condamné & puni par lui-même*.

La scène, qui se passe dans la place publique, devant le palais d'Œdipe, s'ouvre par ce Prince, que des cris plaintifs ont attiré au-dehors. Il voit une multitude dispersée, qui brûle de l'encens sur des Autels, qui tient des rameaux de supplians. Il les interroge avec bonté: « Je viens moi-même,... « c'est votre Roi, cet Œdipe que vous avez tant célébré, « parlez. » Un des Acteurs lui répond: « Vous nous voyez tous, « enfans, vieillards, Prêtres sacrés, & moi, Prêtre de Jupiter, « prosternés dans notre douleur. Nous périssons; une peste « cruelle nous dévore. Vous nous avez délivrés du monstre à « voix humaine, soyez encore notre salut dans ces nouveaux « malheurs. » Œdipe répond qu'il connoît tous les maux de son peuple; que leurs cris ne l'ont point réveillé; qu'il a envoyé Créon à Delphes; qu'on l'attend à chaque moment; qu'il devroit être arrivé.

Effectivement on l'apperçoit dans le lointain, couronné

de lauriers, ſigne d'heureuſe nouvelle. On apprend par lui que l'Oracle ordonne de purger le pays d'un coupable qui le ſouille, & de venger le ſang qui a été répandu. « Quel » eſt ce ſang? reprend Œdipe. — Avant vous, dit Créon, » nous avions un Roi qui ſe nommoit Laïus. — Je le ſais. — » C'eſt de ſon ſang qu'il s'agit dans l'Oracle. — Mais où ſont » ſes meurtriers ? — L'Oracle dit qu'ils ſont dans ces lieux. — » En quel endroit fut tué Laïus? — Il alloit à Delphes, & n'a » point reparu depuis. — N'y a-t-il pas quelqu'un de ſa ſuite » qui en ait rapporté quelque nouvelle? — Un ſeul s'eſt échappé, » & a dit qu'il avoit été tué par des brigands. — Des brigands? » mais le Roi ne portoit point d'or avec lui. — C'étoit » l'opinion. — Pourquoi n'a-t-on pas fait de recherches dans » le temps? — Le Sphinx a paru; un ſoin fit négliger » l'autre : d'ailleurs il ne reſtoit nulle trace du crime. — » Hé bien, je me charge moi, de reprendre cette affaire » dès l'origine, & de la ſuivre juſqu'au bout. Levez-vous, enfans, qu'on aſſemble le Peuple pour recevoir mes ordres. »

Voilà le premier Acte. Voici les critiques : nous ne rapporterons que celles qui nous donneront lieu de diſcuter quelques règles de la Poëtique.

Il y a apparence, dit-on, que les Thébains n'ignoroient pas que leur Roi s'appeloit Œdipe, & que le Roi lui-même connoiſſoit le Prêtre de Jupiter : pourquoi donc l'un dit-il, *je ſuis Œdipe, cet Œdipe ſi vanté ;* & l'autre, *moi qui vous parle, je ſuis le Prêtre de Jupiter!* Cette groſſièreté n'eſt plus regardée aujourd'hui comme une ſimplicité. La critique a voulu dire, comme *de la ſimplicité.*

On a répondu il y a long-temps qu'il eſt des cas, & celui-ci en eſt un, où le nom propre rend le diſcours plus affectueux. Racine eût dit, *c'eſt moi, c'eſt Œdipe, celui que vous avez tant célébré après la défaite du Sphinx : c'eſt lui qui vient pour ſoulager vos maux.* On ne voit pas ce que ce tour auroit eu de groſſier; & Racine lui-même n'a-t-il pas dit :

Oui, c'eſt Agamemnon, c'eſt ton Roi qui t'éveille!

Mais ce Grand-Prêtre n'étoit-il pas connu du Roi? Pourquoi donc se désigne-t-il par sa qualité?

Étoit-ce une raison, parce qu'il étoit connu, pour ne pas se comprendre dans l'énumération qu'il fait des présens? Qu'étoit-il nécessaire qu'on nommât les vieillards, les enfans, &c? Œdipe les voyoit, voyoit qu'ils étoient vieux, qu'ils étoient enfans. Ne dit-on jamais que le nécessaire? Enfin, n'est-il pas permis à un Poëte dramatique de glisser adroitement quelques monosyllabes, sur-tout dans une exposition qui n'est rien moins que le moment de l'illusion, pour fixer les temps, les lieux, pour désigner les personnes, & mettre le spectateur au fait de ce qu'il a besoin de savoir? On passe aux Modernes des confidens éternels, des passans qu'on instruit, des scènes entières de remplissage, des actions épisodiques, des étalages de sentimens romanesques ou métaphysiques, des raisonnemens longs & froids, pour faire filer leur action; & on fera un crime à Sophocle d'avoir fait dire dans une première scène, à un de ses personnages, *& moi de Jupiter*, ἐγὼ μὲν Ζηνός? A force de raffiner sur les règles, on passe le but.

A quoi bon cette description de la peste! Œdipe en étoit aussi bien informé que du nom & de la qualité du Grand-Prêtre.

Ne peut-on pas savoir la chose & ignorer les détails? savoir même les détails & avoir besoin d'en entendre la répétition? sur-tout si elle se fait avec des couleurs touchantes. Ne parle-t-on jamais que pour instruire ceux qui ignorent? ne parle-t-on pas aussi pour toucher & émouvoir ceux qui savent? C'étoit l'objet du Grand-Prêtre. *Tout ce que vous me dites*, répond le Roi, *je le sais; vous ne m'apprenez rien: je sens vos maux plus que vous-mêmes.* Vers 58.

N'est-il pas contre la vraisemblance qu'Œdipe, qui règne depuis si long-temps, ignore comment son prédécesseur est mort, & en quel lieu! On ne connoît point de termes pour exprimer une telle absurdité.

A la bonne heure si ces questions supposoient une ignorance complette. Tous les jours on se fait redire ce qu'on sait déjà, afin de le savoir mieux, afin de recueillir des circonstances nouvelles, afin de confronter ce qu'on sait avec ce que savent les autres. Œdipe avoit son projet de reprendre les informations *ab ovo.* Il y avoit huit à dix ans au moins que la chose s'étoit passée: il pouvoit, en attendant d'autres lumières, faire redire à Créon ce qu'il savoit, pour partir de-là & aller en avant; en un mot, il pouvoit avoir une connoissance personnelle: il en falloit une juridique.

Il est hors du sens commun que le témoin échappé, dise que Laïus a été tué par des voleurs, qui étoient en grand nombre. Or, il est de fait qu'il n'y avoit qu'un homme seul.

Grossièreté, absurdité, manque de sens commun; tout cela n'est pas doux: & il s'agit de Sophocle. Il y a dans le texte, ὀυ μιᾷ ῥωμῃ ἀλλ' ἐν πλήθει: *non unis viribus sed multis;* ce qui a quelque chose de plus vague & de moins prononcé. D'ailleurs, d'autres l'ont dit; cet esclave dans sa frayeur & dans la confusion du moment, est censé avoir vu les choses tout autrement qu'elles n'étoient. Le lieu étroit, la rencontre de plusieurs chemins enfoncés, la vivacité de l'assaillant, quatre morts étendus, avoient pu doubler les yeux & l'esprit d'un esclave peu accoutumé à de pareilles scènes. Peut-être même que la réflexion, pour excuser sa fuite & couvrir sa lâcheté, lui avoit fait grossir le nombre des assaillans; & le Poëte habile aura profité de ces probabilités pour faire filer son action, & la conduire à son terme par les *degrés* convenables. En Poëtique, il y a le nécessaire, le vraisemblable, le possible réel, le possible qui n'est qu'apparent. Aristote a dit qu'il y a des cas où ce dernier suffit; or, Sophocle a ici beaucoup plus, puisqu'il a le *vraisemblable.*

Mais encore, Jocaste *assure de nouveau, au troisième Acte, que l'esclave avoit dit que Laïus avoit été assassiné par des voleurs; que toute la ville l'a entendu comme elle.*

On n'a pas voulu voir que Jocaste qui voit Œdipe.

effrayé, & qui l'est déjà elle-même, grossit à dessein toutes les circonstances qui peuvent le rassurer. Elle n'en voit point de plus propre que celle-ci : « Quand vous tuates cet homme, vous étiez seul. Laïus a été tué par plusieurs ; on l'a dit, toute « la ville l'a su ; donc celui que vous avez tué n'étoit point « Laïus. » Jocaste devoit dire ce qu'elle dit, quand même elle « ne l'auroit pas pensé : *dicat debentia dici.*

Enfin Œdipe sait que ce témoin existe, & il ne songe point à l'envoyer chercher.

Qui vous a dit qu'il n'y songeoit pas? N'a-t-il pas dit qu'il ne négligeroit pas les moindres indices? Il a envoyé chercher Tirésie de qui il attend la vérité. S'il fait tout par lui, le témoin est inutile; s'il ne fait pas tout, il a encore tout le jour pour faire venir ce témoin : il a déjà donné des ordres. Il y a même là une finesse de l'art que la critique n'a point sentie. Cet ordre donné dans le premier Acte n'eût été que judiciaire; dans le troisième, Sophocle a su le rendre tragique, comme on le verra ci-après.

De toutes ces objections, la seule grave est celle qui tombe sur l'ignorance où Œdipe semble être touchant les circonstances de la mort de Laïus. Mais indépendamment de tout ce qu'on peut dire pour la justifier, on doit convenir qu'un Poëte auroit trop à faire s'il étoit obligé d'accorder ensemble dans l'action qu'il traite, le passé, le présent & l'avenir, ce qui est au-dedans de cette action & ce qui est au-dehors. Si la Nature est le modèle de l'Art dans les parties, elle ne l'est presque jamais, ni ne peut l'être dans l'ensemble. Nulle part, ni dans l'Histoire, ni dans la Nature, on ne trouve une action grande, intéressante, étendue jusqu'à un certain point, qui se commence & s'achève en un jour, en un lieu, par des personnes qui aient toutes un caractère piquant & soutenu. Par-tout il y a peu de dessein, beaucoup de hasard, de grands vides, de longs retards, mille accidens imprévus, qui donnent aux moyens une direction contraire, & les changent souvent en obstacles :

or, rien de tout cela ne seroit supportable dans une tragédie. En revanche, & pour se dédommager de la contrainte des règles, le Poëte a droit de détacher l'action qu'il traite, de l'enlever hors du cours des événemens, pour la composer à sa manière. Le spectateur lui-même se prête au besoin du Poëte, & lui accorde ce qui a besoin d'être supposé. Il accorde que Laïus voulant se défaire de son propre enfant, a mal pris ses mesures; qu'Œdipe seul, & avec un simple bâton, a pu battre cinq hommes & en tuer quatre; qu'Œdipe arrivant à Thèbes peu de jours après le meurtre, le lendemain peut-être, ne s'est douté de rien, malgré le trouble où il a dû trouver la ville; qu'il y a eu un Sphinx, monstre à voix humaine; que ce Sphinx ne pouvoit être tué que par celui qui auroit deviné ses énigmes; que Tirésie, devin de profession, ne les a pas devinées; que ce même Tirésie qui accuse Œdipe dix ans après, ne l'a pas accusé lorsqu'il arriva, étranger, sans appui, &c. On accorde tout cela au Poëte, parce que tout cela est *hors de l'action*. L'ignorance d'Œdipe, ou son oubli, doit être traitée de même. C'*est par* ce mot qu'Aristote a tranché la difficulté & répondu aux censeurs contemporains. Dès qu'il n'y a point d'absurdités révoltantes dans l'intérieur de la fable poëtique, que les défauts du dehors sont à-peu-près couverts, ou assez éloignés pour n'être pas frappans, le Poëte est en règle : c'est un principe dont tout Poëte a besoin, moderne comme ancien.

L'Acte second commence par l'entrée du chœur, qui conseille à Œdipe de consulter Tirésie. « Déjà deux *fois* je l'ai fait appeler, je suis étonné qu'il tarde si long-*temps*. » Il arrive enfin : il est interrogé par le Roi, & ne veut point répondre. Le Roi étonné le prie, le presse, se met en colère: « Quoi ! tu es citoyen, tu connois le coupable ; & tu ne » veux pas le nommer ? Tu le nommeras, ou je dirai que c'est toi-même ; ou du moins que tu as été complice... » Tirésie blessé de cette menace, s'échauffe à son tour, accuse Œdipe indirectement. Œdipe sent le trait ; on s'échauffe de plus

en

en plus : enfin Tiréſie, dans une ſorte d'enthouſiaſme, annonce à Œdipe ſes malheurs très-prochains : *Vous ſerez aujourd'hui.......* Celui-ci traite le Devin d'inſenſé. *Ceux qui vous ont donné le jour me croyoient ſage.* Mot terrible qui déconcerte Œdipe. Tiréſie ſe retirant, prononce que le meurtrier de Laïus eſt dans Thèbes; qu'il ſe croit étranger & qu'il eſt Thébain; qu'il eſt le père de ſes enfans & en même temps leur frère; qu'il eſt fils de ſa mère & en même-temps ſon époux. Faites vos recherches; & ſi vous me trouvez menteur, ne me croyez jamais.

Cette ſcène eſt affreuſe pour Œdipe qui ſe rappelle l'oracle d'Apollon, conforme au diſcours du Devin. Il eſt furieux, tremblant, dans la plus horrible perplexité.

On doit obſerver ici l'art du Poëte qui n'a fait dire par l'Oracle que la moitié de la vérité, afin de rendre néceſſaire la conſultation de Tiréſie pour l'autre moitié : 2.° le ſilence obſtiné de Tiréſie, préparé par ſon refus de venir à la première invitation : 3.° la colère du même Tiréſie, préparée pour ôter à ſon diſcours la plus grande partie de ſon autorité : 4.° les ſoupçons contre Créon, préparés par le conſeil qu'il a donné d'appeler Tiréſie : 5.° la juſte défiance d'Œdipe ſur l'art & la ſcience de Tiréſie, qui n'avoit pu dans le temps deviner l'énigme du Sphinx. Venons à la critique.

Œdipe apprend au commencement du ſecond Acte, qu'il eſt coupable de parricide & d'inceſte. Si on joint à cet oracle (de Tiréſie) *celui d'Apollon, on trouvera que la Pièce eſt finie.*

On conviendra, je crois, qu'une Pièce de théâtre n'eſt finie que lorſque le ſpectateur ne demande plus rien au-delà de ce qu'il ſait. Or, quel ſpectateur conſentiroit à laiſſer Œdipe où il eſt; ſans ſavoir ce qu'il devient? la Pièce n'eſt donc pas finie. La raiſon, c'eſt qu'Œdipe n'eſt ni perſuadé, ni convaincu de ce qui lui a été dit, ſoit par l'oracle de Delphes, ſoit par Tiréſie; parce que l'oracle étoit obſcur, & même incompréhenſible pour lui, & que le Devin en colère ſembloit avoir voulu repouſſer une injure par une autre :

injure. Enfin Œdipe n'avoit encore aucune inquiétude sur le passé; il ne craignoit que l'avenir : *Où fuirai-je ! chez mes parens ! je suis menacé de tuer mon père & d'épouser ma mère.* Il falloit avant tout, qu'il se connût lui-même. Il y avoit, sans doute, en lui un trouble violent : le propos du Corinthien ivre, l'oracle d'Apollon, le ton assuré de Tirésie, le mettoient dans une situation déjà tragique; mais on lui en disoit trop pour qu'il en crût rien. La Pièce, loin d'être finie, est au point le plus piquant. Le spectateur jouit de l'ignorance d'Œdipe, & attend avec une inquiétude vive le moment où les yeux de ce Roi seront ouverts.

Œdipe accuse Tirésie d'avoir au moins trempé dans le meurtre de Laïus; & dans l'Acte III il accuse Créon de l'avoir exécuté; & cela sans que le moindre jour puisse autoriser ses soupçons; &, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom, avec une EXTRAVAGANCE *dont il n'y a point d'exemple dans les modernes, ni même dans les anciens.* Ce *même* est énergique.

On répond, 1.° que le Poëte auroit pu prêter une extravagance à Œdipe sans être lui-même extravagant. Il auroit suffi que la situation d'Œdipe fût telle qu'elle le fît extravaguer. Or, on ne peut guère en imaginer une plus violente que celle où est ce Roi malheureux.

On répond, 2.° que l'endroit cité du troisième Acte n'a point été rendu dans son véritable sens, & qu'on a appliqué à Laïus ce qui appartient à Œdipe : τοῦδε τ'ἀνδρὸς, *hujusce hominis*, doit se rendre par la première personne, à laquelle il est appliqué par le geste indicatif. Il est employé dans le même sens aux vers 835, 849, & sur-tout au vers 1038, où le messager de Corinthe dit à Œdipe : *Non, vous n'êtes pas plus le fils de Polybe que de moi qui vous parle.* Aussi M. Boivin a-t-il traduit, *oui, c'est toi, malheureux, qui veux m'ôter la vie & la couronne;* & alors le discours d'Œdipe n'a rien d'extravagant. Mais d'ailleurs les soupçons d'Œdipe étoient assez fondés : c'étoit Créon qui lui avoit conseillé d'appeler Tirésie : celui-ci étoit à Thèbes quand Œdipe

y arriva; & il ne l'avoit point accusé, quoique dès-lors il fût renommé pour savoir le présent, le passé & l'avenir. Cette accusation intentée si long-temps après, avoit l'air d'un complot formé après coup contre un Roi étranger; & par qui pouvoit-il avoir été formé, si ce n'est par celui qui devoit régner à sa place? C'en étoit assez pour un Roi, que sa qualité d'étranger, jointe au malheur & à une colère violente, devoient rendre soupçonneux & injuste.

La suite prouve que l'interprétation de M. Boivin est la vraie. « N'est-ce pas vous, dit Œdipe à Créon, qui m'avez conseillé d'appeler ce Devin? — Oui; & je le ferois encore « s'il le falloit. — Combien y a-t-il que Laïus est mort? — Il « y a déjà... bien long-temps. — Ce grand Devin étoit-il « alors aussi habile qu'il l'est aujourd'hui? — Oui. — Fit-il « alors quelque mention de moi? — Non; du moins en ma « présence. — Ne fites-vous pas des recherches sur le meurtre « de Laïus? — Nous en fimes; mais sans succès. — Comment « donc ce Sage si vanté ne déclara-t-il point alors ce qu'il « savoit? — Je me tais sur ce que j'ignore. — Tu sais du « moins, reprend Œdipe, furieux de ces réponses laconiques, « tu sais que si tu n'étois pas d'intelligence avec ce fourbe, « il n'auroit pas dit que je suis le meurtrier de Laïus. — S'il « vous l'a dit, c'est de vous que je l'apprends. »

Enfin, Créon donne en preuve son caractère, sa conduite antérieure, toujours la même, sa modération, sa fidélité à rapporter l'oracle, qu'on peut vérifier; il y joint des sermens & des imprécations horribles contre lui-même, s'il ne dit pas la vérité. Œdipe n'entend rien: on crie de part & d'autre aux citoyens. Jocaste frappée de leurs cris, sort avec précipitation: « Qu'avez-vous donc, Princes, hélas! dans la situation déjà si malheureuse où nous sommes!... » Elle apprend ce qui vient de se passer entre le Roi, Créon & Tirésie. Pour rassurer Œdipe contre la divination & les Devins, & pour se rassurer elle-même, car elle n'étoit pas sans alarmes, elle lui raconte qu'on lui avoit prédit à elle, qu'un enfant qu'elle portoit alors dans son sein, tueroit son

père, & qu'il épouseroit sa mère; que cet enfant, à peine né, avoit reçu la mort; & que son père avoit été tué en voyage, dans un endroit où se rencontroient trois chemins. A ce mot Œdipe frémit; il interroge la Reine sur le pays: — *c'étoit dans la Phocide;* sur le temps : — *un peu avant votre arrivée. — Grand Jupiter! qu'avez-vous résolu de moi!* Quel étoit son âge, sa taille, sa figure? — *Il avoit un peu de vos traits. — Je tremble que l'aveugle n'ait vu trop clair,* &c. *Marchoit-il sans train! — Ils étoient cinq en tout, n'avoient qu'un char dans lequel étoit Laïus. — O ciel! tout est déjà trop clair. Qui vous a conté ces choses? — Un homme de sa suite. — Où est-il! — Dès qu'il vous a vu sur le trône, il a demandé à se retirer aux champs où il garde les troupeaux. — Qu'on le fasse venir au plus tôt.* Voilà l'ordre donné; & dans un moment qui rend l'attente infiniment vive.

Jocaste effrayée ne savoit où la menoient ces interrogations précipitées & ces exclamations de terreur : elle va le savoir. « Hélas ! à qui dois-je découvrir mes peines, si » ce n'est à vous? Mon père est Polybe roi de Corinthe, » & ma mère Mérope. » Jocaste ne l'ignoroit pas; il le dit » parce que Tirésie lui avoit dit le contraire. « Un homme » dans le vin me reprocha que je n'étois pas leur fils. J'allai » aussi-tôt leur en porter ma plainte. Ils me rassurèrent. » Toutefois, pour être plus certain, je m'échappai un jour & » je courus à Delphes. Apollon, au lieu de répondre à ma » question, me dit que je tuerois mon père, & que j'épouserois » ma mère. Je résolus de ne les revoir jamais; je tournai mes » pas de ce côté-ci; & précisément dans le croisement de trois » chemins, je fus insulté, je me défendis & tuai un homme » tel que celui que vous venez de me dépeindre. Si cet » homme étoit Laïus, je suis le plus exécrable, le plus impur, » le plus malheureux des mortels. Où fuir, après l'arrêt que » j'ai prononcé? chez mes parens? je suis menacé de tuer l'un & d'épouser l'autre. » Le chœur le rassure un peu, & lui dit qu'il faut du moins attendre l'arrivée du Berger.

Voilà encore, dit la critique, *la Pièce finie.* On lui répond

encore qu'elle ne l'eſt pas. Le ſpectateur ſait tout; mais Œdipe ne ſait rien: il eſt dans des tranſes cruelles; mais rien ne lui eſt démontré: il a tué un homme; étoit-ce ſon père? il a épouſé Jocaſte; eſt-elle ſa mère? Que deviendra-t-il quand il le ſaura? c'eſt le moment qu'on attend avec le plus d'intérêt. La pièce n'eſt donc pas finie.

Jocaſte n'a pas dit dans ſon récit, à Œdipe, qu'on lui avoit prédit qu'elle épouſeroit ſon fils; mais cela même eſt une nouvelle faute.

On auroit cru que la délicateſſe & la diſcrétion de Jocaſte auroit mérité des éloges dans cette circonſtance. De quel front Jocaſte, après avoir dit à Œdipe qu'il avoit des traits de Laïus, auroit-elle pu ajouter, le regardant en face, qu'on lui avoit prédit qu'elle épouſeroit ſon fils? Cette idée horrible pour elle, horrible pour ſon époux, déjà aſſez alarmé, n'étoit pas néceſſaire à ſon objet. Un ſeul trait clair & certain lui ſuffiſoit: cet enfant qui devoit tuer ſon père eſt mort en naiſſant; donc il ne faut pas croire tout ce que diſent les oracles. Il y a même ici une adreſſe de Sophocle pour épargner à Jocaſte le récit du reſte de l'oracle : auſſitôt qu'elle a nommé les trois chemins, Œdipe frappé lui coupe la parole.

La défenſe de Créon eſt pitoyable : un Prince qui n'auroit d'autre preuve de ſon innocence que le verbiage de Créon, auroit beſoin de la clémence de ſon maître.

Créon a dit, pour ſa défenſe, tout ce qu'il étoit poſſible de dire. Il eſt accuſé d'avoir formé un projet; cette accuſation eſt fauſſe : il n'y a point de preuve contre lui; il ne peut, pour ſa défenſe, que nier le fait, & en appeler à ſon caractère & à ſa conduite.

Quatrième Acte. Œdipe livré intérieurement aux plus

cruels supplices, ne veut entendre que ceux qui lui parlent de malheurs. Il ne peut croire ce qu'il éprouve : il est bien éloigné de mériter le reproche que la critique lui fait par dérision, *d'expliquer les énigmes & de ne pas entendre les choses les plus claires :* il attend le dernier coup.

Il arrive de Corinthe un Messager qui annonce à Jocaste la mort de Polybe. La Reine triomphante appelle le Roi, qui respire enfin, & croit voir clairement que l'oracle n'avoit pas été compris : *Mon père est mort; & je suis à Thèbes: mes mains sont innocentes!* Qu'on imagine le ton de cette exclamation. Après cela, lui dit Jocaste, *craindrez-vous encore un fatal hymen!* « Je cesserois de craindre si » Mérope n'étoit plus; mais elle vit. Et pourquoi craignez- » vous, lui dit le Corinthien, puis-je le savoir? Œdipe lui » répète l'oracle. — Si ce n'est que cela, rassurez-vous: Mérope » ne vous est rien. — Quoi! je ne suis pas son fils? — Pas » plus que le mien. — Qui suis-je donc? reprend Œdipe en » frémissant. — Je vous avois trouvé sur le mont Cithéron, » les talons percés, comme votre nom en fait foi encore » aujourd'hui : je vous portai à Polybe, qui vous reçut & » vous éleva comme son fils. Tout est clair pour Jocaste, mais » pas encore pour Œdipe, qui continue d'interroger. De qui » m'aviez-vous reçu? — D'un autre Berger qui étoit à » Laïus. — Vit-il encore? — C'est vous qui devez le savoir, » étant du pays. On interroge la Reine qui tergiverse, & disparoît brusquement. »

Le Berger de Laïus arrive & feint de ne pas reconnoître le Corinthien. Il savoit tout, & l'avoit su dès le moment où Œdipe avoit épousé Jocaste: c'étoit pour cela qu'il avoit demandé à se retirer aux champs. « Laissez, laissez-moi lui » parler, dit celui-ci, il me reconnoîtra bien-tôt: Vous sou- » vient-il d'un enfant que vous m'avez donné autrefois? — » Hé bien! qu'y a-t-il? pourquoi? — Cet enfant, mon cher ami, le voilà. — Puisses-tu être au fond des enfers! » Œdipe continue ses interrogations, force le Berger de répondre, & trouve que l'oracle est accompli dans tous ses points.

La critique croit encore *ici la Pièce finie.* Mais si le sujet est Œdipe convaincu & puni, il est évident qu'elle ne l'est point; puisqu'il n'est point puni. Quel Poëte, ancien ou moderne, eût pu manquer de faire le récit de la mort de Jocaste? de peindre le moment où Œdipe la voit attachée au nœud fatal? de faire entendre les cris lamentables du malheureux Prince? La Pièce a donc besoin d'un cinquième Acte. Le voici:

La Reine, qu'on avoit vue fuir en frémissant, & la pâleur sur le front, étoit rentrée dans sa chambre nuptiale, s'arrachant les cheveux à deux mains; appelant à grands cris Laïus son époux; détestant cette couche malheureuse où elle avoit eu *des époux de son époux, des enfans de ses enfans :* personne n'avoit osé la suivre plus loin.

Quelques momens après on a vu rentrer Œdipe comme un forcené, criant qu'on lui donne un poignard, appelant sa malheureuse épouse : il l'entrevoit attachée à un nœud funeste; il pousse un cri de destruction, brise les portes, embrasse le corps sans vie, tombe enfin en rugissant avec le corps détaché. Dans sa fureur, ne pouvant se tuer faute d'armes, il saisit l'aiguille d'or qui soutenoit les cheveux de la malheureuse Reine, & s'en frappe les yeux à coups redoublés; criant qu'il ne veut plus voir ni le ciel, ni la terre, ni tant d'horreurs : ses joues sont inondées d'un sang noir, qui tombe avec ses prunelles déchirées. Mais vous allez le voir : il crie qu'on ouvre toutes les portes; que tout le monde voie le malheureux qui a tué son père, qui a épousé & fait mourir sa mère : il paroît, lamentant ses douleurs. « Hélas, malheureux! où suis-je? Nuage affreux, impénétrable, épouvantable! O souvenir cruel! Qu'on le chasse, « qu'on le jette dans ces rochers où ses parens lui avoient « destiné un tombeau. O Cithéron! pourquoi daignas-tu me « recevoir? O Polybe! ô Corinthe! palais antique, que de « maux vous cachiez sous l'apparence du bien! O routes « partagées, obscurs vallons, qui avez bu le sang de mon père «

» versé par mes mains ! Hymen ! funeste hymen !... Au nom des Dieux, cachez-moi dans quelque antre obscur... &c. » Créon paroît : il est devenu Roi. Œdipe reconnoît ses torts à son égard.

Il lui recommande, non ses fils qui sont hommes, mais ses filles : on les lui amène : il les cherche des mains, & pleure sur elles. Il ne voudroit point les quitter, mais on l'oblige de rentrer, & la Pièce est pour lors finie.

Quand même on supprimeroit les deux dernières scènes, que de savans Critiques ont cru n'être point de Sophocle, on conviendra encore avec les Censeurs, que ce *cinquième* Acte est un peu alongé. Nous suivons en France une Tragédie, autant par curiosité & pour voir l'événement, que pour le plaisir de l'émotion. Aussi-tôt que le dénouement est arrivé, nous voulons que la Pièce soit tranchée dans le vif. Les Grecs, nation tendre & sensible, trouvoient les larmes du théâtre trop délicieuses pour vouloir en rien perdre. Et après tout, n'est-ce pas dans les larmes de la pitié que réside la vraie jouissance de la Tragédie ? La terreur, qui resserre le cœur, est moins un plaisir qu'une préparation, qu'une attente inquiète du plaisir qu'on espère au dénouement. L'action est finie, mais la Tragédie ne l'est point. Après ces angoisses qu'on a partagées ; après ces frémissemens d'horreur qui ont pénétré l'ame, qui l'ont concentrée en elle-même, la pitié vient la détendre, la résoudre en pleurs, si j'ose m'exprimer ainsi, & lui fait éprouver une volupté assaisonnée d'une certaine amertume qui en relève le goût. Si les larmes des Grecs eussent séché aussi vîte que les nôtres, les Poëtes en eussent été avertis, chez eux comme chez nous, par la froideur & l'ennui des assistans, & eussent terminé leurs Pièces où le plaisir de leurs spectateurs auroit fini.

Plusieurs Savans ont pensé que c'étoit sur cette Pièce de Sophocle qu'Aristote avoit rédigé la plupart de ses règles de la Tragédie ; sans doute, parce qu'ils n'en ont point trouvé parmi celles des Anciens à qui les règles tracées par ce Philosophe

Philoſophe s'appliquaſſent avec plus de juſteſſe. Ils ont jugé de la bonté des règles par la bonté de la Pièce, & de la bonté de la Pièce par l'eſpèce & le degré du ſentiment qu'elle leur avoit fait éprouver. Or, ſi cette Pièce a été le modèle des règles mêmes, que penſera-t-on de la Tragédie moderne qui s'eſt tellement éloignée de ce modèle, qu'elle eſt devenue preſque un autre genre? Une Tragédie aujourd'hui n'eſt preſque, ſelon les idées que nous nous en ſommes faites, qu'un ſpectacle où on repréſente des aventures de Rois & de Princes, & qui ſe termine à la joie encore mieux qu'à la triſteſſe. Pourvu que l'héroïque y règne dans les ſentimens, les paſſions, les actions, le langage, tout eſt à-peu-près bien. Surprendre, étonner, ravir d'admiration, eſt l'effet de la Tragédie parmi nous, autant qu'alarmer & attendrir. Que nous montre le grand Corneille dans Cinna, dans les Horaces, dans la mort de Pompée, dans Héraclius, dans Rodogune? Des vices ou des vertus exagérées : c'eſt par-tout le ton haut de l'épopée, dont l'effet eſt une admiration plus sèche que tendre.

Racine s'eſt rapproché des Grecs; mais comme il eût été dangereux pour lui de renoncer entièrement à cette hauteur épique à laquelle notre théâtre étoit monté, il s'eſt contenté, pour l'adoucir, d'y joindre les peintures de l'amour malheureux, comme avoient fait quelquefois les Grecs. Mais il y a entre les Grecs & lui cette grande différence, que les Grecs employoient rarement l'amour, & qu'ils n'en peignoient jamais que les malheurs : le Poëte François, au contraire, en a fait le fond de toutes ſes Pièces, ſi on en excepte Athalie; & il en a peint la paſſion & les attraits plus fortement encore que les malheurs.

Après Corneille & Racine ſont venus Crébillon & Voltaire: autres caractères d'Auteurs, autres caractères de la Tragédie. L'Auteur d'Atrée, emporté par ſa fougue, ſemble ſe plaire, non dans les meurtres & le ſang, mais dans les atrocités qui révoltent la Nature. Il ſemble craindre de s'arrêter aux limites; il ne ſacrifie qu'à la force.

Voltaire, né pour donner de l'éclat aux genres qu'il a traités; grand comme Corneille, quoique peut-être moins fort & moins élevé; touchant comme Racine, sans doute, moins tendre; fort comme Crébillon, quoiqu'avec des couleurs moins noires & jamais dures, a donné aux yeux beaucoup plus que n'avoient fait ses prédécesseurs : manière qui a fait encore une nouvelle nuance, & presque un quatrième genre.

Enfin, aux caractères des auteurs s'est joint notre caractère national, qui souffre les atrocités, mais qui veut qu'elles soient punies; qui voit avec intérêt l'innocence en péril, mais qui veut qu'elle s'en tire : ce qui toutefois est plus juste en morale qu'en poëtique. C'est par cette raison, & de peur de nous blesser, que Racine n'osant immoler Iphigénie, qu'il avoit rendue trop intéressante, a porté le malheur sur un personnage épisodique; comme si l'intérêt de la Tragédie n'étoit pas celui du malheur, & sur-tout du malheur non mérité : c'est par cette même raison qu'il a sauvé Monime & fait périr Mithridate. On n'a garde de blâmer cette délicatesse qui fait honneur à la Nation : mais comment saisir, au milieu de ces variétés & de ces ménagemens, la vraie différence, la notion pure de la Tragédie, & juger avec sûreté le fond des Tragédies soit anciennes, soit modernes? Où prendre le modèle idéal & la mesure commune? Revenons à l'Œdipe.

Un Auteur célèbre (M. de Voltaire) a dit qu'*Œdipe, Électre, Iphigénie en Tauride, étoient des sujets ingrats & difficiles à manier, qui peuvent fournir une ou deux scènes au plus, & non pas une Tragédie.* Comment donc Sophocle s'y est-il pris pour réussir? Voyons d'abord ce que lui a donné le sujet.

Œdipe, dans une rencontre, tue un inconnu; c'étoit son père : crime atroce qui excède le tragique; mais cet excédant est ôté par l'ignorance. Il arrive à Thèbes & épouse sa mère; malheur atroce encore, mais dont l'atrocité est ôtée aussi par l'ignorance. Ainsi, soustraction faite de ce qui est ôté par

l'ignorance, il ne reste plus qu'un crime ordinaire, & même graciable : un homicide commis en se défendant, & dans un premier mouvement de colère. Étoit-ce même un crime? C'étoit au moins une faute d'imprudence en matière extrêmement grave. Quittant l'oracle qui lui avoit dit qu'il tueroit son père & épouseroit sa mère, il ne devoit ni tuer ni épouser. Mais dans le premier des deux cas, la colère l'a emporté; dans le second, la couronne l'a ébloui : erreur & foiblesse pardonnables.

Les Dieux, qui sont maîtres des destinées humaines, ayant jugé à propos de faire un grand exemple, précipitent ce Roi du sommet de toutes les prospérités dans l'abîme du malheur; & cela par trois reconnoissances dont une seule suffisoit pour que tout fût rempli de larmes. Il reconnoît son père, qu'il a tué; sa mère, qu'il a épousée, & qui vient de s'étrangler de désespoir : il se reconnoît lui-même & se voit parricide & incestueux. Il est frappé à la fois d'une triple horreur. Ces noms si tendres de père, de mère, d'épouse, d'enfans, de frères, les plus doux de la Nature, retentissent au fond de son cœur & le déchirent. Il a tout perdu; il est livré à tous les supplices du corps & de l'ame, sans l'avoir voulu, & ayant pu les prévenir. Si ce n'est pas là ce qu'on appelle un sujet tragique dans la rigueur du terme, comment faut-il qu'ils soient pour nos modernes?

Quel a été l'art de Sophocle pour étendre ce sujet & en remplir cinq Actes?

1.° Il suppose, comme on l'a déjà observé ci-dessus, que Créon n'a rapporté de l'oracle que la moitié de la vérité; ce qui a rendu nécessaire la consultation de Tirésie pour savoir l'autre moitié. Tirésie la donne, mais dans un accès de colère qui lui ôte toute croyance. Cette consultation, jointe à l'exposition du sujet & aux chants du chœur, a fourni six scènes, en cinq cents vingt vers, qui sont la matière des deux premiers Actes.

2.° Œdipe soupçonne Tirésie d'avoir été de complot avec Créon pour l'accuser; ce qui produit une altercation violente

entre ces deux Princes. Jocaſte vient pour les ſéparer, & veut en même-temps décréditer les oracles & les prédictions de Tiréſie, en lui racontant ce qui lui étoit arrivé à elle-même. Ce récit tourne de manière qu'au lieu de calmer Œdipe, il achève de le déconcerter. C'eſt le troiſième Acte. Arrive le meſſager de Corinthe, qui lui apprend que Polybe n'étoit pas ſon père : arrive encore le Berger de Laïus, qui lui apprend que c'étoit Laïus. C'eſt le quatrième, dans lequel Œdipe eſt convaincu. Il eſt puni dans le cinquième. On voit que le génie de Sophocle a ſu tirer de ce ſujet plus de deux ſcènes. Le tableau de la peſte eſt touchant. L'arrivée de Créon après ce tableau, eſt piquante. Le démêlé d'*Œdipe* avec Tiréſie ſe termine d'une manière effrayante : la ſcène avec Créon n'eſt pas moins vive. L'entretien de Jocaſte avec Œdipe, fait dreſſer les cheveux : l'arrivée du Corinthien augmente la terreur; celle du Berger de Laïus y met le comble. Voilà des ſcènes de terreur tragique. Qu'on y joigne le récit de la mort de Jocaſte, celui du moment où Œdipe la ſaiſit & tombe avec elle; & encore celui où il ſe crève les *yeux*; la ſcène où il lamente ſes malheurs, & cherche des mains ſes petits enfans qu'il arroſe de ſes pleurs de ſang; on a des ſcènes de pitié & de pitié tragique. Comment un pareil ſujet a-t-il pu paroître pauvre & ingrat à nos Modernes? Comment n'ont-ils pas fait des chefs-d'œuvre après un tel modèle? Ce n'a été aſſurément ni faute de talent, ni faute de génie; & ſi cela eſt, on ne peut en trouver les cauſes que dans le caractère des ſpectateurs & la conſtitution particulière de notre théâtre.

1.° Les Grecs faiſoient dans leur Tragédie le *plus* grand uſage de leurs principes religieux : ils en tiroient une certaine couleur ſombre qui faiſoit comme le fond du tableau tragique & ajoutoit ſa teinte aux objets repréſentés. Dans l'Œdipe, c'eſt un deſtin inexorable, une peſte envoyée du Ciel, des oracles affreux, des ſacrifices d'expiation, un Roi, un Peuple tremblans devant les Autels. Nos grands poëtes ſemblent avoir oublié, d'un côté, que dans le Chriſtianiſme

l'état de la vertu eſt de ſouffrir & d'être en butte aux malheurs; & de l'autre, qu'il n'eſt point de douleur plus tragique, c'eſt-à-dire plus profonde & plus douce, que de voir la vertu immolée par le crime, couronnée enſuite par la religion. On en appelle à Polieucte, qui eſt la plus touchante de nos Tragédies. Cette ſeule différence ſuffiroit déjà pour conſtituer un autre genre.

2.° Il en eſt une autre, je veux dire la ſuppreſſion des chœurs qui rempliſſoient de grands vides. Pour remplir ces vides, il nous a fallu compliquer les fables, & les entre-mêler d'actions ſecondaires, tirées la plupart de l'amour; ſource ouverte à tous les génies, même aux médiocres.

3.° On a voulu que tout, juſqu'aux nourrices, chauſſât le cothurne, & parlât ſur le ton héroïque; ce qui a reſſerré les bornes du ſimple & du naturel, qui étoient déjà aſſez étroites.

4.° On a attaché le principal mérite de la Tragédie à la peinture des paſſions : l'action parmi nous n'eſt faite que pour elles: chez les Grecs, les paſſions n'étoient que pour l'action.

5.° Les paſſions que nous voulons ſur notre Théâtre doivent être infiniment actives & même violentes : c'eſt l'amour d'Hermione, la vengeance d'Émilie, l'ambition de Cléopatre; il nous faut des exploſions de volcan. Chez les Grecs, les paſſions tragiques pouvoient être une langueur morne, de l'abattement, le déſeſpoir qui s'abandonne, paſſions des ames tendres & foibles. Enfin, les rôles d'Œdipe, de Jocaſte, de Créon, de Tiréſie ont paru trop ſimples : on a voulu les rehauſſer, les enrichir; on a voulu en varier les intérêts, les contraſter; on a été juſqu'à mettre de l'amour au milieu des tombeaux ouverts; & la couleur naturelle du ſujet a diſparu.

Il y a eu de nos critiques qui ont cru que le tragique de l'Œdipe Grec étoit porté trop loin; qu'il cauſoit l'horreur plutôt que la terreur. C'eſt faute d'avoir diſtingué entre la ſituation d'Œdipe & celle des ſpectateurs. Celle d'Œdipe

est horrible sans doute pour lui ; mais elle ne cause point l'horreur dans le spectateur. L'horreur dans le spectateur est, en général, une révolte subite de l'ame contre ce qui blesse violemment les sentimens de la nature ; comme dans l'Électre, quand on entend les cris de la mère assassinée par son fils, & ceux de la fille qui crie à son frère : *frappez*, *redoublez*. Or il n'y a rien de pareil dans Œdipe, qui n'éprouve que le sort de l'ignorance & de la foiblesse humaine ; qui pleure tendrement son père, sa mère, sa femme, ses enfans : tout est chez lui sentiment de nature joint au malheur : ce qui constitue le parfait tragique, au jugement d'Aristote, τοῦτο ζητητέον.

S'il est des ames tendres & foibles qui trouvent ce tragique trop fort, les ames robustes diront que celui des autres tragédies est trop foible ; & alors où prendre des Juges ? Les Nations mêmes ne suffisent pas pour fixer le point précis, tout étant relatif au caractère, soit personnel, soit national. A Rome, les spectacles de l'Amphithéâtre avoient donné aux ames une trempe trop dure ; parmi les modernes il y a des exemples dans l'excès contraire. Les Grecs étoient peut-être dans le juste milieu. Leurs combats Gymniques n'offroient ni sang, ni carnage ; c'étoit de la force jointe à l'adresse. Leurs combats d'esprit avoient le même caractère : c'étoit de la force tempérée par l'humanité. Or, si l'on prend le modèle chez les Grecs, quelle Pièce sera préférée à l'Œdipe ?

Je finis par une courte observation sur les conformités & la différence de l'Œdipe & de l'Iliade. L'Œdipe, comme l'Iliade, s'ouvre par une peste envoyée du Ciel. Œdipe, comme Achille, en cherche la cause & le remède. Tirésie est consulté dans la Tragédie comme dans le Poëme épique. Il est maltraité par Œdipe comme par Agamemnon. Après la réponse du Devin, il y a querelle entre Œdipe & Créon, comme entre Agamemnon & Achille. Enfin, par une suite de l'événement, Achille tombe dans le malheur, comme Œdipe. Mais Achille s'en tire, parce que c'est une Épopée ;

Œdipe y reſte, parce que c'eſt une Tragédie : c'eſt la différence ſpécifique des deux genres quant au fond. Le dénouement dans l'un eſt par la victoire & la joie ; dans l'autre, il eſt par le malheur. Auſſi Ariſtote a-t-il dit qu'à la forme près, l'Épopée étoit une Tragédie qui ſe termine par le ſuccès ; & la Tragédie une Épopée qui ſe termine par le malheur.



MÉMOIRE

Dans lequel on examine s'il est prouvé que les Anciens aient connu le Téleſcope *ou les* Lunettes d'approche, *comme quelques Modernes le prétendent.*

Par M. AMEILHON.

Lû le 6 août 1779.

IL y auroit, « dit M. l'abbé Renaudot, dans ſon *Mémoire* » *ſur la ſphère*, une queſtion aſſez importante, mais qui » demanderoit une diſſertation particulière, c'eſt de ſavoir ſi » les Anciens ont fait leurs obſervations aſtronomiques ſans téleſcope ». Cette eſpèce d'invitation jointe aux prétentions de ceux de nos Savans modernes, qui ont cru qu'il eut manqué quelque choſe à la gloire des Anciens, s'ils n'euſſent pas connu le Téleſcope, m'a fait naître le deſir d'examiner cette queſtion de manière à fixer irrévocablement, s'il étoit poſſible, nos idées ſur un problème dont la ſolution paroiſſoit à juſte titre, *aſſez importante* au docte Académicien que je viens de citer.

Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres, t. I, p. 24.

Ceux qui veulent que le téleſcope ait été connu dans l'antiquité *(a)*, s'appuient d'une part ſur divers paſſages où ils croyent apercevoir quelqu'inſtrument ſemblable à nos

(a) Il faut mettre à la tête des partiſans de cette opinion l'auteur d'un livre très-érudit, intitulé : *Origine des découvertes attribuées aux modernes.* On n'eſt pas peu ſurpris d'entendre ce Savant féliciter dans ſa Préface & dans ſon Introduction, les Anciens d'avoir porté ſi loin leurs connoiſſances aſtronomiques par la ſeule force de leur génie & ſans le ſecours du téleſcope, puis de rencontrer dans le même volume un chapitre tout entier *ſur le téleſcope des Anciens*, dans lequel il prétend que Démocrite a dû s'en ſervir pour découvrir les taches dans la Lune, & les étoiles de la voie lactée ; qu'on en trouve des traces dans Ariſtote, & qu'enfin Strabon en a démontré l'exiſtence. *Origine des découvertes attribuées aux Modernes.* Seconde édition ; *Paris, 1776, 2 tom. in-8.°*

lunettes

lunettes d'approche; & de l'autre, ſur des inductions tirées de certaines circonſtances particulières qui, diſent-ils, n'auroient pu avoir lieu, ſi les Anciens n'euſſent pas obſervé le Ciel avec le téleſcope; ce qui établit deux ſortes de preuves qu'on peut appeler, les unes *preuves directes*, & les autres *preuves indirectes;* je m'attache d'abord à celles du premier genre.

La première qui ſe préſente à notre examen, eſt un paſſage du cinquième livre de la *Génération des Animaux*, par Ariſtote. Ce Philoſophe y fait, il eſt vrai, mention d'un tube à travers lequel on regardoit les objets éloignés: mais en liſant ce paſſage avec attention, on verra que ce tube étoit un tuyau ſans verres, & que par conſéquent il ne faut pas le prendre pour un téleſcope.

Ariſt. de Gen. Animal. lib. V. cap. 1, t. II, p. 699, in-f.° Edit. du Vall.

En effet, Ariſtote y compare le ſervice qu'on doit attendre du tube dont il parle, pour faire apercevoir plus diſtinctement les objets, à celui que peuvent rendre pour procurer le même avantage, ou des yeux enfoncés dans leurs orbites, ou la main poſée ſur le front, ou un puits du fond duquel on voit les étoiles en plein jour. Or ces moyens produiſent leur effet ſans le ſecours des verres optiques; il n'y en avoit donc pas au tube d'Ariſtote.

Enfin la manière dont Ariſtote explique les propriétés de ſon tube, en exclud toute idée de verres.

Dans ſes principes, un œil qui regarde à travers un tube, voit mieux & plus loin, parce que le mobile, qui tranſmet à l'obſervateur l'image de l'objet, ſe diſſipe moins, & que ſa direction étant aſſujettie par le canal qu'il enfile, il arrive plus en droite ligne à l'organe, & y fait par conſéquent une impreſſion plus forte; d'où le Philoſophe concluoit que la vue devoit porter d'autant plus loin, que le tube étoit plus alongé. Or cette théorie ne s'accorde nullement avec l'idée du téleſcope: ſi ce dernier inſtrument fait mieux voir les corps qui ſont dans l'éloignement, c'eſt moins parce que le tuyau empêche la diſſipation des rayons viſuels, que parce que ces rayons ſe trouvent modifiés par les

diverſes réfractions qu'ils éprouvent en traverſant les verres dont il eſt garni. D'ailleurs ſi Ariſtote avoit eu l'intention de parler d'un vrai téleſcope, en auroit-il fait dépendre les effets uniquement de ſa longueur? N'auroit-il pas inſiſté plutôt ſur la perfection des verres dont il eût été armé? Que penſeroit-on d'un Opticien qui traitant des propriétés du téleſcope, ne s'occuperoit, comme fait ici Ariſtote, que des dimenſions du tuyau, & ne diroit pas un ſeul mot des verres? Convenons donc que ce Philoſophe n'a eu en vue qu'un de ces tubes ſans verres, dont les Anciens ſe ſervoient pour regarder les objets ou élevés ou placés dans le lointain, & même les aſtres *(b)*.

Si Ariſtote n'a point connu le téleſcope, que devient maintenant celui qu'on a prêté ſi gratuitement à Démocrite, & avec lequel on ſuppoſe qu'il a découvert non-ſeulement des taches & des montagnes dans la Lune, mais encore les étoiles de la voie lactée.

Strabon, au commencement du troiſième livre de ſa Géographie, explique par occaſion, pourquoi le diſque du Soleil & celui de la Lune nous paroiſſent avoir plus de diamètre & de circonférence à l'horizon que lorſqu'ils ſont parvenus à une plus grande hauteur; la raiſon qu'il en donne ſe trouve expoſée dans ce paſſage: διὰ δὲ τούτων (ἀναθυμιάσεων) ὡς δι' αὐλῶν κλωμένην τὴν ὄψιν, πλατυτέρας δέχεσθαι τὰς φαντασίας; ce que Xilander ſon traducteur a rendu par ces mots: *infractos radios viſûs, veluti in fiſtulas quaſdam diffundi.*

Strab. l. III, p. 138, édit. Caſaub. 1620, fol.

Iſaac Voſſius s'étoit imaginé voir le téleſcope dans ce même paſſage; mais pour lever toute difficulté, il vouloit *qu'on* ſubſtituât le mot ὑαλῶν qui ſignifie des *verres*, au mot αὐλῶν,

---

(b) L'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes*, tom. I, ch. X, p. 223, dit qu'il eſt néceſſaire d'admettre des verres aux tubes dont parle le Philoſophe; ſi l'on croit qu'ils rapprochaſſent l'objet, *comme le dit clairement Ariſtote.* Nous avons lû avec attention ce paſſage d'Ariſtote, & nous n'y avons point vû que le tube dont il y eſt fait mention eût la propriété de rapprocher les objets. Il nous a été impoſſible de reconnoître quels ſont les termes auxquels ce Savant attache une pareille ſignification.

qui ne désigne que des *tubes.* « Car, disoit-il, que peuvent faire des tubes ou des tuyaux pour dilater la vue. Il n'y a « personne qui ne sache que cette propriété appartient principa- « lement au crystal & au verre : *Quid enim fistulæ apud veteres* « *præstant ad dilatandum visum; crystallo autem & vitro hanc* « *potissimam vim inesse, nemo est qui nesciat* ». Il résulte de-là que Vossius sentoit bien que le passage de Strabon, laissé tel qu'on le trouve dans les livres, ne prouvoit rien en faveur du télescope : mais comme le changement qu'il propose, pour ajuster ce passage à ses idées particulières, n'est autorisé par aucun manuscrit; que d'ailleurs la critique plus difficile aujourd'hui qu'autrefois, ne souffre pas qu'on change ainsi les textes à son gré, sans de fortes raisons, nous nous croyons dispensés d'avoir aucun égard aux prétentions de ce hardi commentateur.

M. le comte de Caylus *(c)* avoit aussi cru entrevoir dans ce même passage de Strabon, quelque trace du télescope; toutefois il ne paroît proposer son opinion que comme une conjecture sur laquelle il n'insiste que foiblement.

Il n'en est pas de même de l'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes.* Ce Savant qui a consacré sa plume à la gloire des Anciens avec un zèle bien respectable, voit si clairement le télescope dans Strabon, qu'il est persuadé qu'on ne doit plus chercher aucune autre preuve pour démontrer que les Anciens ont connu cet instrument. Voici quels sont ses termes : « Je ne puis, dit-il, m'empêcher de m'arrêter sur une expression de Strabon qui est clairement l'explication de la cause des effets « du télescope, que je ne sais comment on peut entendre autre- « ment que par-là, ce qu'a voulu dire cet Écrivain si exact « d'ailleurs. En parlant de l'observation qu'il dit se faire en mer « de la grandeur apparente du diamètre du Soleil à l'horizon qui « surpasse celle qu'il a lorsqu'il est plus élevé, il en rend raison, « parce qu'il est aperçu, dit-il, à travers le milieu épais des « vapeurs qui s'élèvent de l'océan, comme lorsqu'il est vu à «

(c) Réflexions sommaires sur les connoissances physiques des Anciens. *Acad. des B. L. hist. t. XXVII, page 58.*

» travers les nuages, ou bien, ajoute-t-il, *comme lorsque nous*
» *regardons à travers un tube, les rayons étant brisés nous font*
» *apercevoir les objets plus grands.* Or, il est certain que les
» rayons brisés supposent ici une réfraction des rayons par le
» moyen d'un verre; car en regardant à travers un tube, sans
» verre, il ne peut y avoir de réfraction des rayons de la lumière,
» & par conséquent l'objet, quoique vu d'une manière plus
distincte, ne sera pas vu plus grand ».

Ce raisonnement seroit juste, on en convient, si la proposition qui lui sert de base se trouvoit énoncée en termes formels dans Strabon, & si cet ancien Géographe s'étoit réellement expliqué comme on le fait parler ici; mais n'est-il pas manifeste que l'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes*, loin de traduire le texte de Strabon avec exactitude, comme il étoit nécessaire de le faire dans une pareille discussion, se donne la liberté de le dénaturer en le paraphrasant d'une manière appropriée à son opinion? N'est-il pas clair qu'il y introduit une idée tout-à-fait étrangère, & qui suppose prouvé d'avance ce qui est en question? En effet, où a-t-il trouvé dans le texte cité cette phrase incidente: *comme lorsque nous regardons à travers un tube, les rayons étant brisés nous font apercevoir les objets plus grands!* Strabon certainement ne s'exprime pas ainsi: j'en appelle à tous ceux qui voudront se donner la peine de jeter les yeux sur le texte. Strabon y dit seulement que le Soleil vu sur mer à l'horizon paroît plus grand, parce que la vision réfractée, en passant à travers les vapeurs aqueuses de la mer, comme à travers des canaux, reçoit l'image de cet astre sous une apparence plus volumineuse: διὰ δὲ τούτων (ἀναθυμιάσεων) ὡς δι' αὐλῶν κλωμένην τὴν ὄψιν, πλατυτέρας δέχεσθαι τὰς φαντασίας.

Strabon attribue dans ce passage que nous ne pouvons trop souvent répéter *(d)* l'augmentation apparente du disque

(d) En faveur de ceux de nos Lecteurs qui n'auroient pas la Géographie de Strabon sous la main, nous allons donner dans toute son étendue, le passage grec que nous discutons maintenant; nous y joindrons la traduction latine de Xilander: τὴν δὲ τοῦ μεγέθους φαντασίαν, αὔξεσθαι

du Soleil à la réfraction des rayons visuels produite par les vapeurs de la mer *(e)*; mais il ne compare pas cette espèce de réfraction à celle que peut produire une lunette à travers laquelle on observe les objets. Ces canaux ou tubes dont il parle, n'ont rapport qu'à la facilité avec laquelle les rayons visuels traversent la masse des vapeurs, en y passant comme à travers une multitude de tuyaux δι' αὐλῶν. Sénèque nous fournit un passage qui est presque parallèle à celui de Strabon, & qui paroît fait pour lui servir de Commentaire & en fixer le vrai sens. Ce Philosophe, pour expliquer certaines apparences ou certains phénomènes qu'offre le Soleil vu à travers les nuages, a recours à la réfraction qu'éprouvent les rayons de lumière en pénétrant les pores étroits de ces nuages : *cùm radii per angusta foramina nubium tenues, intenti distantesque inter se diriguntur.* Il est clair que l'expression *foramina* de Sénèque correspond à l'expression αὐλοὶ de Strabon. D'où je conclus que les αὐλοὶ de l'auteur Grec ne sont pas plus des télescopes que les *foramina* de l'auteur Latin.

Quæst. nat. l. I, c. XI.

μὲν ὁμοίως κατά τε τὰς δύσεις, καὶ τὰς ἀνατολὰς ἐν τοῖς πελάγεσι, διὰ τὸ τὰς ἀναθυμιάσεις πλείους ἐκ τῶν ὑγρῶν ἀναφέρεσθαι· διὰ δὲ τούτων ὡς δι' αὐλῶν κλωμένην τὴν ὄψιν, πλατυτέρας δέχεσθαι τὰς φαντασίας. Καθάπερ καὶ διὰ νέφους ξηροῦ καὶ λεπτοῦ βλέπουσαν δυόμενον ἢ ἀνατέλλοντα τὸν ἥλιον, ἢ τὴν σελήνην, ἡνίκα καὶ ἐνερευθὲς φαίνεσθαι τὸ ἄστρον. « *Magnitudinem autem solis ideò augeri » videri sub ortum & occasum in ma- » ribus altis, quòd plures vapores ab » humido in altum sese attollunt : » quibus infractos radios visûs, veluti » in fistulas quasdam diffundi, & » majorem verâ quantitate fingere : » quemadmodum cùm solem lunamve » orientem aut occidentem per ari- » dam tenuemque nubem intuemur, rubere putamus* ». Strab. liv. III, p. 138, fol. édit. Casaub. Paris, 1620.

(e) Cette explication donnée par les Anciens n'est pas sans quelque mérite : les Modernes l'avoient même adoptée d'abord comme la plus satisfaisante, mais elle a été abandonnée, depuis qu'on a reconnu que la réfraction des vapeurs devoit produire un effet contraire à celui qu'on lui attribuoit. La cause de la grandeur apparente du Soleil & de la Lune vus près de l'horizon, est purement métaphysique ; elle tient à un jugement tacite de l'ame qui fait que nous croyons fort grands tous les objets que nous jugeons très-éloignés. C'étoit l'opinion de Ptolémée, qui est devenue celle de la plus saine partie des Astronomes modernes. — Voy. M. Bailly, Astronomie moderne, *liv. I, p. 119 & 120.* — Astronomie de Lalande, *édit. 1764, liv. VII, n.° 1194 & suiv.* — Schmitt, Traité d'Optique, *t. I, art. 160.*

Au reste, notre interprétation qui est la plus simple & la plus naturelle, s'accorde avec celle du premier traducteur de Strabon. On a déjà pu remarquer plus haut que Xilander n'attachoit au mot αὐλῶν du passage cité d'autre idée que celle de canaux qui servent de conduit à un fluide : *infractos radios visûs, veluti in fistulas quasdam diffundi.* Or, personne n'ignore que la traduction de Xilander est estimée & qu'elle mérite de l'être. D'ailleurs Casaubon qui certainement entendoit très-bien la langue de l'auteur original, a revu le texte de cette même traduction, & n'a fait aucun changement dans l'endroit correspondant au passage de Strabon que nous examinons. On peut même demander ici pourquoi ce savant Critique n'y auroit pas découvert le télescope, aussi-bien que l'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes;* car il y avoit déjà quelques années que cet instrument existoit, lorsque Casaubon travailloit à son édition de Strabon, & toute l'Europe retentissoit alors du bruit de cette belle découverte. Casaubon étoit trop instruit de ce qui se passoit dans la république des Lettres & dans l'empire des Sciences, pour n'avoir pas entendu parler d'une nouveauté si brillante. On ne dira point que ce passage avoit échappé à son attention, puisqu'il a jugé nécessaire d'y ajouter une note; & cette note s'accorde parfaitement avec notre sentiment.

Édit. Strab. in-4.° t. I, pag. 430 & 431. Not. Paris, 1763.

Pourquoi l'auteur de la nouvelle édition de Strabon n'a-t-il pas aperçu, non plus que Casaubon, dans le passage dont il s'agit ici, ce que M. Dutens croit y voir si distinctement. M. de Bréquigny notre savant confrère, seroit bien éloigné d'adopter cette opinion, lui qui avant même que *l'auteur de l'Origine des découvertes attribuées aux Modernes,* pensât à la tirer de l'oubli où elle étoit tombée, l'a proscrite en condamnant expressément les prétentions d'Isaac Vossius.

Jetons maintenant un coup-d'œil rapide sur quelques autres passages qu'on a cru pouvoir citer en preuve de l'existence du télescope chez les Anciens, moins pour les réfuter sérieusement, que pour rassembler ici tout ce qui a été dit sur cette matière.

Quelques Écrivains prétendent que Ptolémée Évergete avoit fait placer sur la tour du phare d'Alexandrie un instrument avec lequel on découvroit les Vaisseaux à une distance de plus de cent lieues, d'où quelques Critiques ont inféré que cet instrument devoit être un télescope.

Nous observons d'abord qu'il eût été impossible, même avec le meilleur télescope d'apercevoir des Vaisseaux dans un si grand éloignement à cause de la courbure de la Terre, & sur-tout dans un temps où il n'y a pas d'apparence que les navires portassent des mâts fort élevés. En second lieu, le texte dit expressément que c'étoit avec un *miroir* & non pas avec un *télescope* qu'on observoit sur la tour du Phare. Ainsi ce passage n'a rien de commun avec le télescope. Ceux qui seront curieux de le connoître plus particulièrement, peuvent consulter les *Amusemens philosophiques du P. Abat.* Ce Religieux qui paroît instruit dans les diverses parties de l'Optique, mais un peu trop prévenu en faveur de tout ce qui tient à l'antiquité, a entrepris de prouver qu'il n'étoit pas impossible qu'on eût vu en regardant dans un miroir placé sur le phare d'Alexandrie, les Vaisseaux qui naviguoient sur la Méditerranée, non pas à une distance de plus de cent lieues, mais dans un grand éloignement qu'il ne détermine cependant pas. Le P. Kircher rejetoit ce fait comme une absurdité qui ne méritoit aucune attention. Je ne dois pas m'arrêter davantage à une autre anecdote presque de la même nature qu'on raconte de Jules-César : on dit, sans trop le prouver, que ce conquérant avoit établi aussi des miroirs sur les bords de la mer vis-à-vis du détroit qui séparoit la Gaule de la Grande-Bretagne, pour voir par leur moyen ce qui se passoit dans cette Isle. Je négligerai également les raisonnemens que l'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes*, fait sur le *dioptra* mis au nombre des instrumens dont se servoit Archimède. Je ne vois pas comment un si savant homme a pu prendre le change sur la vraie signification de ce mot, & y trouver la moindre trace du télescope. Le *dioptra* chez les anciens Géomètres n'étoit qu'un canon ou une règle garnie

Le P. Abat, p. 361 & suiv. p. 384 & suiv.

Kircheri ars magna lucis & umbræ, lib. X, a. 1, ad calcem.

Orig. des Déc. t. I, c. X.

Almagest. l. V, c. XIV. Voyez Suidæ Lexicon, au mot Διόπτρα.

Plin. Hist. nat. lib. VII, c. 53. Voyez Thes. Ling. Latin. Rob. Stephani, au mot specillum.

de pinnules dont ils se servoient pour mirer les objets. Je ne parlerai pas d'un prétendu passage de Plaute cité par Pancirole, & que personne jusqu'à présent n'a pu découvrir dans aucune des pièces de ce Comique *(f)*; enfin le desir de trouver le télescope chez les Anciens, l'a fait chercher jusque dans un instrument dont on se servoit chez les Anciens pour sonder la fistule lacrymale, & qui se nommoit *specillum*.

Les passages qui suivent sans être plus favorables au sentiment que nous combattons, paroissent au moins avoir quelqu'ombre de vraisemblance; c'est pourquoi nous allons les examiner plus particulièrement.

Hist. littér. de la France, tome VI.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, dans la vie du Moine Gerbert, qui après avoir été précepteur de Robert, roi de France, fut depuis Pape sous le nom de Sylvestre II, rapportent que ce Religieux avoit fait à Magdebourg un gnomon, auquel il avoit donné tout le degré de perfection possible, en observant une étoile à travers un tube; puis ils décident que ce *tube* étoit un *télescope*.

Il ne nous sera pas difficile de faire voir combien cette nouvelle prétention est peu fondée. Le passage sur lequel les Bénédictins ont voulu l'appuyer, se trouve dans les Œuvres de Ditmart, & il y est conçu en ces termes : *in Magdeburg horologium fecit (Gerbertus) illud rectè constituens consideratâ per fistulam quâdam stellâ nautarum duce.*

Ditmarus, l. VI, p. 83, edit. Reinec. Wech. 1580.

Croit-on qu'il y ait dans ce passage la moindre circonstance qui autorise à prendre l'instrument désigné par le mot *fistula* pour un *télescope!* *Fistula* dans le sens naturel ne signifie qu'un tuyau *(g)* ou tout au plus que la fente d'une alidade. *Si*

(f) *Cedo vitrum, necesse est conspicilio uti.* — Pancirole dans son second livre *de Rebus inventis, tit. 15*, attribue gratuitement à Plaute ce passage, dont le mot *conspicilio*, qu'il lui plaît de prendre pour des lunettes, n'est point latin. Voyez *Thes. Ling. Lat. Rob. Steph. Edit. Bas. 1740*, aux mots *conspicilium* & *conspicillum*, & sur-tout la note qui termine cet article.

(g) D'autres, parce que le mot *fistula* peut signifier une aiguille, & qu'il s'agit dans ce passage de l'étoile du Nord, ont jugé à propos de prendre ce mot pour l'*aiguille de la boussole*,

Si quelque motif pouvoit déterminer à expliquer ici le mot *fistula* par un télescope, ce seroit ou la nature de l'étoile qu'il s'agissoit d'observer, ou l'usage que Gerbert prétendoit faire de son observation.

D'abord de quelle étoile est-il ici question? de l'étoile Polaire, *quâdam stellâ nautarum duce;* mais l'étoile Polaire s'aperçoit aisément sans le secours de lunettes d'approche. C'est une des premières étoiles qui ont mérité l'attention des hommes & fixé leurs regards.

En second lieu, à quel dessein Gerbert observoit-il l'étoile Polaire? Il est évident que, puisqu'il vouloit faire un cadran solaire *(h)*, c'étoit pour prendre la hauteur du Pôle, & pour trouver une méridienne. Or, ces deux opérations ont eu lieu dans presque tous les temps, & chacun sait qu'on peut se passer de télescope pour les faire. Mais sans recourir à ces raisonnemens, il suffit de rapprocher le texte de Ditmart d'une lettre adressée par Gerbert lui-même à Constantin, moine de Fleury. Gerbert voulant enseigner à ce Constantin la manière de fabriquer une sphère & de l'orienter, lui conseille d'y appliquer des instrumens qu'il désigne sous le nom de *fistulæ*, pour mirer les astres avec justesse; or, ces *fistulæ* ne doivent différer, dit-il, des tuyaux d'orgue, qu'en ce que

boussole, & en ont conclu que du temps du moine Gerbert on connoissoit déjà cet instrument. S'ils eussent fait les observations que nous mettons sous les yeux du lecteur dans le cours de ce Mémoire, ils auroient évité cette méprise. C'est encore un nouvel exemple qui prouve combien il est facile, en équivoquant sur les mots, de faire parler les Anciens conformément à ses préjugés, & combien il importe, pour ne pas s'en laisser imposer par des interprètes prévenus, d'examiner de près les textes qu'ils citent & d'en bien démêler le vrai sens.

(h) Les Auteurs de la vie de Gerbert ont remarqué avec raison que l'intention de ce Moine, étoit de tracer un gnomon, mais la preuve qu'ils en donnent, porte sur un fait qui n'est pas exactement vrai.

Suivant eux, ce ne pouvoit être qu'un cadran solaire, parce qu'alors on ne connoissoit pas l'art de faire des horloges automates ou mécaniques; or, cette assertion est démentie par l'histoire, comme on peut s'en convaincre en consultant un Mémoire de M. Falconet, dans lequel cet Académicien prouve que l'invention des horloges automates remonte à des temps plus reculés.

Académie des Belles-Lettres, t. XX, p. 440, Mém.

dans toute leur longueur, elles ſont de même calibre ou de même groſſeur, pour que rien ne gêne la vue de celui qui contemple les cercles céleſtes: *quæ hoc differunt à fiſtulis organicis, quòd per omnia æqualis ſunt groſſitudinis, ne quid offendat aciem per eas cæleſtes circulos contemplantis.* Comme il n'y a jamais eu de verres à des tuyaux d'orgue, il n'y en avoit pas non plus aux *fiſtulæ* de Gerbert. Enfin nous voyons dans cette même lettre de Gerbert écrite au moine Conſtantin, que ces tuyaux ſont deſtinés comme ceux du paſſage de Ditmart *(i)* à conſidérer le pôle. *Si autem de polo dubitas, unam fiſtulam tali loco conſtitue, ut non moveatur totâ nocte, & per eam ſtellam ſuſcipe quam credis eſſe polum.* Si le *fiſtula* dans ce paſſage eſt manifeſtement un tube ſans verres, pourquoi ſeroit-il un téleſcope dans celui de Ditmart, où il eſt fait mention du même inſtrument employé au même uſage.

Les obſervations que nous venons de faire, inſinuent aſſez ce qu'il faut penſer de cette figure que D. Mabillon a remarquée à la tête d'un manuſcrit qu'il avoit vu à l'abbaye de Scheir dans le diocèſe de Freſingue, contenant l'hiſtoire Scholaſtique de Pierre Comeſtor. Ce manuſcrit copié par Conrad, Moine de ce couvent vers l'an 1212, ſe trouve orné de divers deſſins qui repréſentent les Arts libéraux. Celui qui indique l'Aſtronomie, fait voir Ptolémée occupé à conſidérer les aſtres avec un tube diviſé en quatre parties qui paroiſſent rentrer les unes dans les autres. C'eſt ainſi que l'a vu D. Mabillon.

Voyez ſon voyage d'Allemagne.

Ce docte Bénédictin obſerve qu'Étienne, abbé du même Monaſtère, a parlé auſſi de cette figure de Ptolémée, en publiant une chronique de ſon couvent, compoſée par ce Conrad copiſte du manuſcrit de Pierre Comeſtor. Etienne conjecture qu'au moins Conrad avoit connu le téleſcope, puiſqu'il a décoré le manuſcrit qu'il tranſcrivoit, de la repré-

(i) Gerberti Scholaſtici epiſt. ad Conſtantinum de ſpheræ conſtr. apud vet. Analecta Mabill. fol.° pag. 102.

ſentation de cet inſtrument, ſuppoſé qu'elle ne ſe trouvât pas dans l'original.

Comme cet abbé Étienne ne donna au public la chronique dont on vient de parler, que dans le cours de l'année 1623, je ne ſuis pas ſurpris que cette idée lui ſoit venue dans un temps où certainement la découverte du téleſcope devoit faire beaucoup de bruit en Europe & ſur-tout en Allemagne.

Après tout, quelle conſéquence peut-on tirer de la figure qui ſervoit d'ornement au manuſcrit de Pierre Comeſtor, copié par le moine Conrad? Aucune autre, ſans doute, ſi ce n'eſt que du temps où cet ouvrage a été compoſé, on obſervoit les aſtres à travers un tuyau, ſans toutefois qu'on puiſſe le ſuppoſer armé de verres, puiſque la figure du manuſcrit eſt une figure muette incapable de nous fournir à ce ſujet aucun éclairciſſement.

Quant à la diviſion de ce tube en quatre parties qui lui donne à l'extérieur l'apparence d'une lunette à longue vue *(k)*, nous ne voyons pas non plus qu'il ſoit poſſible d'en tirer la moindre induction en faveur de l'exiſtence du téleſcope. Car enfin les tuyaux ſans verres dont les Anciens avoient coutume de ſe ſervir, pouvoient avoir une certaine longueur, & par conſéquent être faits de pluſieurs pièces liées entr'elles par des cercles, ſans que ces pièces ſe repliaſſent les unes ſur les autres: c'eſt une particularité dont il eſt encore impoſſible que la figure nous inſtruiſe; d'ailleurs, ne pouvoit-il pas être avantageux & commode en certains cas d'alonger ou de raccourcir ces tubes à volonté? Dans cette ſuppoſition, il ne ſeroit pas étonnant qu'ils euſſent été compoſés de pluſieurs parties rentrantes les unes dans les autres, ſans qu'on fût pour cela plus en droit d'en inférer qu'ils étoient garnis de verres comme les téleſcopes.

Il faut donc conclure que la figure du manuſcrit cité ne prouve pas que le tube qu'elle repréſente ſoit autre choſe qu'un ſimple tuyau; c'eſt tout ce qu'un eſprit raiſonnable &

(k) Quod inſtar tubi optici quatuor ductus habentis, concinnatum eſt.

non prévenu peut y voir, ſur-tout ſi l'on fait attention qu'il étoit d'uſage chez les Anciens, comme nous l'avons déjà dit, d'obſerver les aſtres avec des tubes ſans verre, parce qu'en effet cet inſtrument aidoit beaucoup la vue de ceux qui s'en ſervoient.

« En ſe mettant dans l'obſcurité, dit M. de Buffon, on » peut avec un long tuyau noirci faire une lunette d'approche » ſans verre, dont l'effet ne laiſſeroit pas que d'être fort conſidérable pendant le jour ». Ce Savant reconnoît enſuite que cet avantage n'étoit pas ignoré des Anciens; ce qu'il prouve par le même paſſage d'Ariſtote que nous avons examiné plus haut.

Buffon, hiſt. naturelle de l'homme, tome III, in-4.°, page 325.

Voyons maintenant ſi les partiſans de l'opinion que nous réfutons, ſeront plus heureux dans ce genre de preuves qu'on a déſignées ſous le titre de *preuves indirectes*, & qui ſont des eſpèces d'inductions qu'ils prétendent tirer des découvertes aſtronomiques que les Anciens ont faites dans le Ciel; découvertes qui leur paroiſſent n'avoir pu ſe faire ſans le ſecours du téleſcope.

L'Auteur du livre de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes*, prétend que ſi Démocrite a ſu que la voie lactée n'étoit qu'un amas de petites étoiles, que s'il a enſeigné qu'il y avoit des taches dans la Lune, il falloit qu'il eût acquis ces connoiſſances par le ſecours du téleſcope.

Mais cette conſéquence eſt-elle néceſſaire? C'eſt ce qu'il faut examiner ſans prévention. Elle le ſeroit tout au plus, ſi la prétendue découverte des taches & même des montagnes dans la Lune attribuée à Démocrite, pouvoit entrer en comparaiſon avec celle que firent le célèbre Galilée, Hevelius & pluſieurs autres Aſtronomes après lui; ſi par exemple cet ancien Philoſophe avoit déterminé la grandeur, la figure, la poſition de ces taches. Si au contraire tout ſe réduit de la part de Démocrite à ce ſimple énoncé qu'*il y a des taches ou des montagnes dans la Lune*, ſans autre explication, il faut avouer que cette allégation ne préſente rien qui ait droit de nous étonner. Tout autre que Démocrite auroit pu ſans un

grand effort de génie, en dire autant. L'inspection seule du disque de la Lune, les différentes teintes de son globe, pouvoient conduire un observateur attentif à un semblable résultat. Xénophane dirigé par le même esprit d'observation, avoit été bien plus hardi encore dans ses conjectures, puisqu'il osoit avancer, suivant Cicéron, que la Lune étoit une terre habitée, couverte de montagnes & de villes. Pline le Naturaliste parle aussi des taches de la Lune, sans faire soupçonner qu'on les eût découvertes par aucun moyen extraordinaire & particulier. Il disoit que ces taches y étoient occasionnées par la crasse des vapeurs aqueuses que cette planète attiroit de la terre à elle. *Maculas enim non aliud esse quàm terræ raptas cum humore sordes.* D'ailleurs, la preuve tirée des taches de la Lune, n'auroit de force qu'autant qu'il eût été tout-à-fait impossible de les découvrir autrement que par la voie du télescope. Or, chacun sait qu'en recevant l'image de la Lune sur une surface blanche dans une chambre obscure, on aperçoit sensiblement les taches de cette planète, leur forme, leur étendue, leur situation. C'est un moyen qu'employa Képler dans un temps où le télescope n'étoit pas encore trouvé. Les Anciens, Démocrite lui-même, ne pouvoient-ils pas avoir eu recours à quelque procédé pareil ?

Cic. Acad. Quæst. lib. II. c. XXXIX.

Plin. Natur. lib. II, c. X.

Quant à l'opinion de ce même Philosophe sur cette zone blanchâtre qui parcourt un assez long espace du Ciel, & que les Anciens ont nommée la *galaxie*, la *voie lactée*, on ne voit pas qu'elle puisse être citée raisonnablement en faveur de l'existence du télescope. L'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux Modernes* n'en pensoit pas lui-même autrement, avant qu'il eût formé le projet de faire honneur aux Anciens de la découverte de cet instrument. Il regardoit alors l'opinion de Démocrite sur la voie lactée, comme une heureuse conjecture à laquelle ce Philosophe avoit été conduit par la sagacité de son génie. Depuis même qu'il a changé d'idée & pris le parti de soutenir que c'est au télescope que le philosophe d'Abdère a dû les belles connoissances qu'il avoit acquises sur la physique du Ciel, il revient comme

malgré lui & ſans s'en apercevoir à ſon premier ſentiment. En effet, dans un chapitre de ſa ſeconde édition, il avance qu'il eſt *plus naturel de penſer* que Démocrite s'étoit ſervi de *lunettes d'approche* pour faire ſes découvertes ſur les taches de la Lune, & ſur les étoiles de la voie lactée, *que de les attribuer à une pénétration d'eſprit qui ſembleroit trop étonnante;* & dans un autre chapitre du même volume, il laiſſe échapper cet aveu remarquable & bien contradictoire. « Démocrite *ſans téleſcope* avoit dit avant Galilée, que cette partie du ciel que » nous nommons la *voie lactée*, contenoit une quantité innom- » brable d'étoiles fixes, dont le mélange confus de lumière » occaſionnoit cette blancheur que nous déſignons ainſi ». D'ailleurs, ſi Démocrite avoit aperçu les étoiles dont on ſuppoſe que l'aſſemblage forme la voie lactée *(l)*, par le moyen de quelque lunette, il faudroit que cet inſtrument eût au moins égalé en force celui avec lequel Galilée obſervoit; or dans ce cas, il eût pu parvenir auſſi à toutes les autres découvertes que fit ce célèbre Phyſicien avec ſon téleſcope; il eût pu apercevoir comme lui les ſatellites de Jupiter, l'anneau de Saturne, les phaſes de Vénus; il eût pu, comme lui, reconnoître trente-ſix étoiles dans les Pléïades, tandis que les Anciens n'y en comptoient que ſix ou ſept.

Aſtron. modern. Bailly, t. II, page 88.

Paſſons à d'autres obſervations qui ſont encore citées comme une preuve que le téleſcope exiſtoit antérieurement à l'époque où l'on place ordinairement ſon origine.

Quelques partiſans de l'antiquité de cet inſtrument raiſonnent ainſi: Lycoſthène, diſent-ils, *(m)* fait mention d'un paſſage de Mercure ſous le diſque du Soleil obſervé en 778 de l'Ere chrétienne. De plus, l'Hiſtorien anonyme de Charle-

---

(l) Au reſte, on raiſonne ici d'après les idées vulgaires, car il n'eſt pas sûr que cette lueur blanchâtre à laquelle on a donné le nom de *voie lactée*, ſoit produite par le reflet de la réunion d'une multitude innombrable de petites étoiles fixes. Nos Aſtronomes ne paroiſſent point encore avoir de ſyſtême bien arrêté ſur ce phénomène.

(m) Lycoſth. prodig. & oſtentorum chronicon. Baſ. 1557, *fol. p.* 335, *vita Caroli-Mag. incerti autoris.* Duchesne, tome II, page 62.

magne assure que Mercure fût vu, *quasi parva macula nigra*, dans le Soleil pendant huit jours de suite au mois de mars 807. Or il n'est pas possible, comme en conviennent tous les Astronomes, d'apercevoir, sans le secours du télescope, la petite planète de Mercure passer sous le Soleil. Cet instrument existoit donc au moins dans le huitième & le neuvième siècles.

Cette conséquence n'est pas juste; l'objet qu'on croyoit avoir vu passer devant le Soleil, ne pouvoit-il pas être une tache qui se trouvoit alors sur le disque de cet astre, *parva macula nigra!* Képler fut trompé lui-même par une semblable apparence au commencement du dix-septième siècle. Avorroës avant lui avoit aussi donné dans une pareille illusion. Ils avoient pris l'un & l'autre pour Mercure des taches solaires. Or, on sait que ces sortes de taches se font voir quelquefois à la vue simple. Dans le cours de l'année 1612, Galilée en observa une qui paroissoit si grande qu'on la voyoit distinctement sans télescope. Jusqu'alors on avoit été si éloigné de soupçonner des taches sur le disque du Soleil, qu'on eût beaucoup de peine à croire ceux qui assuroient les avoir aperçues. Le respect superstitieux pour le chef des Péripathéticiens dominoit encore avec tant d'empire dans les Écoles, que le Provincial des Jésuites ne voulut point permettre au P. Scheiner de publier sous son nom la découverte qu'il avoit faite de plusieurs taches dans le Soleil, à l'aide des lunettes d'approche. « J'ai lû, lui disoit-il, plusieurs fois mon Aristote tout entier, & je puis vous assurer que je n'y ai rien trouvé de semblable; allez mon fils, tranquillisez-vous, & soyez certain que ce sont des défauts de vos verres ou de vos yeux que vous prenez pour des taches dans le Soleil ».

Hist. des Math. t. II, p. 336.

Copernic révol. liv. X.

Smith. t. II, p. 351, trad. édit. 1767.

Hist. Math. t. II, p. 227.

On insiste & l'on ajoute: les Anciens nous ont parlé d'Astres ou de Corps célestes que nous ne connoissons plus, & dans leur catalogue d'Étoiles, il s'en trouve quelques-unes que nous n'apercevons qu'à l'aide des lunettes. Les nébuleuses que décrit Ptolémée dans son Almageste, échappent à la vue simple, & sur-tout celle qu'il place dans l'œil du Sagittaire. De plus, nous remarquons que dans certains ouvrages

Chinois (*n*) fort antérieurs à la découverte du télescope en Europe, il est fait mention de quelques étoiles qu'on ne peut voir maintenant sans le secours de cet instrument, & en même temps nous apprenons que leurs Astronomes se servoient de tubes pour observer les astres. Or, ces deux circonstances rapprochées l'une de l'autre, ne doivent-elles pas être regardées comme une preuve que les Chinois ont anciennement connu le télescope?

Ces raisons, je l'avoue, sont au premier coup-d'œil séduisantes; mais quelques réflexions suffiront, je l'espère, pour faire évanouir ce qu'elles semblent avoir d'imposant.

Astron. mod. t. II, p. 236, 237.

1.° Ne sait-on pas qu'en divers temps on a vu *paroître* de nouvelles étoiles qui ensuite ont disparu tout-à-fait? Personne n'ignore que du temps d'Hipparque, une étoile inconnue se fit voir dans le Ciel. Qui n'a pas entendu parler de l'apparition de cette fameuse étoile qui se montra tout-à-coup dans Cassiopée au commencement de novembre 1572, & qui étoit presque aussi éclatante que Vénus stationnaire? Cette étoile que Ticho-Brahée remarqua le premier, & que quelques visionnaires prétendirent être l'ancienne étoile des *Mages*, qui revenoit annoncer à la terre le second avénement de J. C. cessa entièrement d'être visible au mois de mars 1574. On vit paroître en 1604 dans la constellation du Serpentaire une étoile, qui après s'être fait voir pendant long-temps sous la forme d'une étoile de la première grandeur, se déroba ensuite à tous les yeux. C'est un phénomène qui s'est renouvelé plusieurs fois depuis, & qui certainement a eu lieu dans les siècles reculés. On sait aussi qu'il est des étoiles sujettes à des apparitions & à des occultations périodiques. D'après ces faits, il n'est pas étonnant que les Anciens aient *parlé* d'étoiles

Astron. mod. t. II, p. 32.

(*n*) On veut parler ici d'une ancienne carte Chinoise, dressée très-long-temps, dit-on, avant que les Jésuites & les sciences Européennes eussent pénétré à la Chine. Cette carte étoit entre les mains du père Kœgler, jésuite Allemand, Président du tribunal des Mathématiques à Pékin. Les Chinois y avoient marqué, à ce qu'on prétend, des étoiles qui ne peuvent se voir qu'avec des lunettes.

que

que nous ne retrouvons plus dans le ciel, ſans que pour cela on ſoit en droit d'en inférer qu'ils avoient l'uſage du téleſcope. Il ſuivroit même de cette concluſion, ou que leurs lunettes auroient été plus fortes que les nôtres, ou qu'ils étoient meilleurs obſervateurs que nous, puiſqu'ils auroient fait dans le ciel des découvertes qui nous ont échappé juſqu'à préſent.

2.° Quant à la ſeconde difficulté qu'on nous oppoſe, ſavoir que les Anciens ont connu certaines étoiles que nos yeux ne peuvent plus voir maintenant qu'avec le ſecours des verres optiques, il eſt aiſé, en ſuppoſant même le fait démontré, d'y répondre par une obſervation bien ſimple.

De l'aveu de tous les Aſtronomes, on a remarqué que quelques étoiles diminuoient de grandeur & d'éclat; or, ne peut-on pas ſuppoſer que les étoiles de Ptolémée & celles des obſervateurs Chinois ont été dans ce cas. Ces aſtres après avoir été viſibles à l'œil nud, auront enſuite ceſſé de l'être, en perdant de leur volume ou de leur clarté. D'après cela, il ne ſeroit pas étonnant que les Chinois & Ptolémée euſſent eu connoiſſance de certaines étoiles que nous ne pouvons plus apercevoir qu'à l'aide des verres, ſans qu'on puiſſe raiſonnablement en conclure qu'ils connoiſſoient le téleſcope.

Aſtron. mod. tome II, p. 32.
Halley, catal. des étoiles auſtr.
Mairan, Aur. Bor. p. 262.

Pour revenir au tube dont les Chinois ſe ſervoient lorſqu'ils vouloient obſerver le ciel, il ne peut donner un grand poids au raiſonnement des partiſans de l'antiquité du téleſcope. Ce tube n'étoit probablement pas différent de celui que nous retrouvons ſi ſouvent entre les mains des Anciens, & dont les Obſervateurs retiroient d'aſſez grands avantages, quoiqu'il fût dépourvu de verres. Dans la deſcription des inſtrumens jadis à l'uſage des aſtronomes Chinois, on voyoit une ſphère, *& au milieu du globe de la Terre étoit une eſpèce de canon d'arquebuſe percé qui ſe tournoit de tous côtés au gré des Obſervateurs pour regarder les étoiles.* Certainement l'invention d'un pareil inſtrument ne demandoit point un grand effort de génie, & il n'eſt pas ſurprenant qu'on le retrouve chez les Aſtronomes de toutes les nations, ſans même qu'ils ſe le ſoient communiqué. Si le tube avec lequel l'Aſtronome

Du Halde, deſcription de la Chine, t. III, p. 275.

Tchang-hang confidéroit les aftres l'an 164 de J. C. fi celui dont fe fervoit Co-cheou-king vers l'an 1280 euffent eu des verres, pourquoi ces verres auroient-ils enfuite difparu? Comment les Chinois en auroient-ils perdu l'idée ou le fouvenir, eux qui ont toujours veillé avec tant de foin à la confervation des connoiffances qu'ils tenoient de leurs ancêtres? Comment l'Empereur Cam-hi & tous les Mandarins de fa Cour auroient-ils été fi frappés d'étonnement, lorfque les PP. Jéfuites *(o)* leur firent voir des lunettes à longue vue? Ces inftrumens étoient donc nouveaux pour les Chinois. S'il eft vrai, ainfi qu'on le fuppofe, que leurs Aftronomes aient connu quelques-unes de nos étoiles télefcopiques, il faut attribuer cet avantage ou à quelque changement arrivé dans la grandeur & l'éclat de ces étoiles, ou à la férénité du ciel fous lequel ils ont obfervé *(p)*, ou à quelques difpofitions particulières dans l'organe des Obfervateurs. En effet, perfonne ne peut ignorer qu'il s'eft de temps en temps trouvé des hommes à qui la Nature avoit donné une vue dont la portée étoit extraordinaire, des hommes qui apercevoient les objets à une diftance incroyable. Cicéron ne fait-il pas mention d'une perfonne qui voyoit ce qui fe paffoit à mille quatre-vingts ftades de l'endroit où elle étoit? Pline rapporte que pendant la feconde guerre punique un homme fe mettoit en fentinelle fur le promontoire de Lilibée, & que de-là il voyoit la flotte des ennemis fortir du port de Carthage, & étoit en état de rendre compte du nombre de vaiffeaux dont elle étoit compofée. Michel Mœftlin cité par Képler fon difciple, avoit vu un Religieux qui découvroit quarante étoiles dans le bouclier d'Orion, tandis que d'autres en voyoient à peine onze ou douze. M. de Muffchenbroeck, un des plus habiles Phyficiens de notre

Cicer. Quæft. Acad. lib. II, c. XXV.

Pliu. l. VII, c. XXI.

Hift. Aftr. mod. t. I, p. 555.

De Muffchenbr. trad. Paris, 1769, in-4.° t. III, p. 36.

(o) Et non pas le P. Du Halde, comme le dit l'auteur de l'*hiftoire des Mathém.* Le P. Du Halde n'alla jamais à la Chine.

(p) Cette circonftance influe beaucoup fur les obfervations Aftronomiques. Dominique Caffini établi en France, ne put revoir les taches de Vénus qu'il avoit découvertes lorfqu'il obfervoit en Italie fa patrie. *Aftr. mod. tome II, page 323.*

ſiècle, dit avoir connu des particuliers qui avoient la vue ſi perçante, qu'avec le ſeul ſecours de leurs yeux ils diſtinguoient les ſatellites de Jupiter auſſi-bien que lui-même qui les regardoit avec un téleſcope de douze pieds. Si, dans les temps reculés, il ſe fût trouvé quelqu'un doué d'un organe de cette force, ſi, en portant ſes regards ſur Jupiter, cette perſonne eût aperçu les petites planètes qui lui ſervent de ſatellites, ſi enſuite elle eût conſigné ſon obſervation dans quelqu'écrit, & que cet écrit, après être demeuré enſeveli dans l'oubli pendant des ſiècles, vînt à ſortir tout-à-coup du ſein des ténèbres, certainement celui qui le premier en auroit connoiſſance, ne manqueroit pas d'annoncer à tout l'Univers qu'il auroit découvert la preuve la plus inconteſtable qu'on pût deſirer pour démontrer que le téleſcope étoit connu des Anciens; cependant ſon aſſertion toute triomphante qu'elle paroîtroit, ſeroit fauſſe; cependant tous ceux qui y donneroient leur confiance, ſeroient dans l'erreur. Ce qui fait voir avec quel ſcrupule on doit peſer toutes les circonſtances avant d'oſer attribuer aux Anciens quelque découverte extraordinaire.

Concluons donc de tout ce qui vient d'être dit, qu'il n'eſt aucune découverte aſtronomique qu'on puiſſe citer comme un effet néceſſaire de l'exiſtence du téleſcope chez les Anciens. De plus, qu'on examine les progrès de l'ancienne Aſtronomie, qu'on en ſuive la marche, & bientôt on reconnoîtra que les lunettes à longue vue lui ont manqué. En effet, ſi nous rencontrons quelquefois les Aſtronomes des temps anciens ſur la voie de la vérité, nous les voyons auſſi toujours s'arrêter préciſément à l'endroit où il leur auroit fallu le téleſcope pour aller plus loin : c'eſt un fait dont on trouve la preuve dans tous les Auteurs qui ont écrit ſur l'hiſtoire & l'origine de l'Aſtronomie *(p)*.

D'ailleurs, ſi les Anciens avoient eu l'uſage du téleſcope, non-ſeulement ils euſſent, par une ſuite néceſſaire, connu

(q) Voyez M. de Montucla, *hiſt. des Mathém.* — M. Bailly, *hiſt. de l'Aſtronomie.*

les verres optiques, les verres lenticulaires, puisque sans ces verres il ne peut y avoir de télescope, mais encore ils s'en seroient servis à peu-près comme nous nous servons de nos loupes & de nos lunettes vulgaires.

Il eût été absolument impossible que les ouvriers employés à travailler les verres de télescope ne se fussent pas aperçus en les approchant de leurs yeux, afin de les essayer, qu'il étoit aisé d'en tirer parti pour fortifier les vues foibles, celle des vieillards, & pour soulager l'organe des personnes occupées à des ouvrages délicats. Cependant il est sûr que les Anciens n'ont jamais connu l'usage des verres optiques. C'est une vérité que je vais entreprendre de démontrer par une suite de preuves qui, j'ose m'en flatter, ne laisseront aucun doute dans l'esprit de toute personne non prévenue. Cette digression, si toutefois c'en est une, se lie essentiellement à mon sujet, & n'est pas un des moindres argumens qu'on puisse alléguer contre l'existence du télescope chez les Anciens.

Si les Anciens eussent connu les verres lenticulaires, les loupes, en un mot, nos lunettes vulgaires, comment pourroit-il se faire qu'on n'en trouvât point le moindre vestige dans aucun de leurs écrits, & sur-tout dans les Ouvrages de ceux de leurs Médecins qui ont traité des maladies des yeux, & des divers défauts auxquels cet organe peut être sujet, qui ont parlé de la vue des Myopes, de celle des Presbytes, & en même temps indiqué des remèdes pour ces vices d'organisation ? C'étoit-là certainement l'occasion de faire mention des lunettes. C'est ainsi que vers l'an 1305, Bernard Gordon, Médecin de Montpellier, après avoir recommandé dans son *Lilium Medicinæ* un collyre, ajoute : « Et ce remède a une telle vertu, qu'il peut mettre un » vieillard en état de lire les caractères les plus fins, sans le » secours des lunettes. *Et est tantæ virtutis, quòd decrepitum faceret legere litteras minutas absque ocularibus* ».

En 1363, Guy de Chauliac, dans son Livre intitulé *la Grande Chirurgie*, indique des recettes pour la vue

puis il finit en disant: *Si ces collyres ne réussissent pas, vous aurez recours aux lu nettes (q).* Voilà, sans doute, comment auroient parlé en pareilles circonstances quelques-uns des anciens Médecins, s'ils eussent eu connoissance des lunettes ou de quelques autres instrumens de ce genre. Mais on sait que l'origine des verres à lunettes ne remonte pas plus haut que la fin du treizième siècle, comme l'a démontré le docte Molineux dans sa Dioptrique.

Ad calcem tractatûs de Oculo.

Je sais que ceux qui veulent que les Anciens connussent les verres lenticulaires propres à grossir les objets, ne manquent pas de citer un passage qui se trouve dans Aristophane.

Cet ancien Comique parle, en effet, d'un verre qui, présenté au soleil & dirigé sur des substances inflammables, a la propriété d'y mettre le feu; mais comme la forme de ce verre n'est point déterminée par Aristophane, on n'est point obligé d'y reconnoître une loupe ou un verre lenticulaire. On peut dire, sans que personne soit en état de prouver le contraire, que c'étoit un globe de verre massif ou rempli d'eau, puisqu'un pareil verre exposé aux rayons du soleil, est également capable d'allumer des matières combustibles.

Aristoph. Nub. act. II, sc. I, Edit. Kuster, pag. 89.

J'adopte d'autant plus volontiers cette observation, qui a déjà été faite par un Savant très-distingué, que j'observe que toutes les fois qu'il est question chez les Anciens d'un verre qui acquiert la propriété de brûler, en rassemblant les rayons du soleil, ce verre nous est représenté toujours sous une forme sphérique, & jamais sous une forme lenticulaire.

Montucla, hist. Mathém.

Si Pline dit que certains Médecins avoient coutume de se servir de verres ardens pour cautériser les chairs dans quelque partie du corps de leurs malades, il nous apprend en même temps que ces verres étoient des globes: *Quæ*

(q) *Y si estas no valen alos antopos di vidrio es de recorrer.* Cirurgia de Guido de Cauliaco. En Valencia, 1596, fol. p. 564.

ſunt urenda corporum non aliter utiliùs putare (quoſdam Medicos) quàm cryſtallinâ pilâ adverſis poſitâ ſolis radiis.

Plin. Nat. l. XXXVII, c. II.

Qu'il me ſoit permis de le demander ici : pourquoi les Médecins ne ſe ſeroient-ils pas ſervi plutôt de loupes dont l'uſage eût été beaucoup plus commode ? Le Praticien qui peut-être ſans le ſavoir, vient de faire revivre la méthode des Anciens, en employant, comme eux, la chaleur d'un verre ardent par forme de cautère actuel dans la guériſon des ulcères, ne s'eſt point aviſé de recourir pour cette opération à ces petits globes de verre pleins d'eau, dont les Médecins de l'antiquité étoient obligés de ſe ſervir faute de mieux. Les Mémoires de la *Société royale de Médecine (r)* qui nous annoncent avec éloge ce nouveau procédé, nous diſent que ſon auteur ſe ſert, & avec raiſon, d'un verre lenticulaire pour opérer.

C'eſt auſſi à un verre ſphérique rempli d'eau, que Pline attribue ailleurs la propriété de mettre le feu aux vêtemens en le préſentant aux rayons du ſoleil.

Il eſt même dans ce ſecond paſſage de Pline, une circonſtance qui, examinée de près, ſemble démontrer que ce Naturaliſte ne devoit pas connoître les verres lenticulaires.

En effet, Pline, après avoir parlé des différentes propriétés du verre, & de ſes divers uſages, remarque que ſi on l'expoſe au feu, ſans qu'il ſoit garanti par la préſence de quelque liquide, il ſe briſera, au lieu qu'avec le ſecours de l'eau, il réſiſtera à la plus forte chaleur ; & il cite l'exemple du ballon de verre, qui préſenté aux rayons du ſoleil, s'échauffe, dit-il, au point de mettre le feu aux étoffes, ſans qu'il lui arrive aucun accident, parce qu'il eſt plein d'eau. *Eſt autem caloris impatiens, ni præcedat frigidus liquor, cum additâ aquâ vitreæ pilæ ſole adverſo, in tantum excandeſcant ut veſtes exurant.* Pline, dont les connoiſſances en Phyſique paroiſſent ici, comme ailleurs, très-bornées, n'auroit

Plin. Nat. l. XXXVI, c. XXVI.

(r) Mémoires de la Société royale de Médecine, *tome I, page 296 de l'hiſt.* L'Auteur de ce procédé eſt M. la Peyre, Chirurgien de vaiſſeau.

pas cependant, malgré ſon ignorance, raiſonné ainſi, s'il eût vu faire cette expérience avec des loupes ou des verres lenticulaires; il eût ſu alors qu'un verre, quoiqu'il ne fût pas rafraîchi par un liquide, pouvoit, ſans ſe briſer, donner paſſage aux rayons brûlans du ſoleil.

Ce qui paroîtra peut-être plus déciſif encore, c'eſt que le ſeul paſſage où il ſoit parlé d'un verre au travers duquel on regardoit les objets pour les voir plus gros, ne nous donne de ce verre d'autre idée que celle d'un ballon rempli d'eau: *litteræ quamvis minutæ & obſcuræ per vitream pilam aquâ plenam, majores clarioreſque cernuntur.* « Si on regarde une écriture fine, & dont les caractères ſont peu marqués à travers « une boule de verre pleine d'eau, les lettres paroîtront plus « groſſes & plus liſibles ».

Senec. quæſt. Nat. l. I, c. 6.

Ce paſſage, loin de prouver que les Anciens connuſſent les verres lenticulaires, eſt preſque une démonſtration du contraire.

En effet, il n'eſt pas vraiſemblable que ſi les loupes & les verres lenticulaires euſſent été connus du temps de Sénèque, il eût choiſi pour nous donner un exemple de la propriété qu'a le verre de groſſir les objets, ces petits globes qui chez nous ſervent d'amuſement aux enfans? Eſt-il croyable que lorſqu'on avoit intérêt de lire quelqu'écriture trop fine, on ſe fût aidé d'un inſtrument ſi peu commode! Si on s'en ſervoit à cet uſage, comme l'indique le texte de Sénèque, c'eſt qu'on n'en connoiſſoit point d'autre. Ce paſſage fournit donc des armes contre ceux qui ont voulu s'en prévaloir, pour ſoutenir que les Anciens avoient ſu travailler le verre, & en faire des inſtrumens propres à ſuppléer à la foibleſſe de la vue.

D'ailleurs, ſi on vouloit y réfléchir un peu, on verroit bien-tôt que ces ballons de verre remplis d'eau dont nous parlent les Anciens, ne ſauroient être regardés comme une invention bien merveilleuſe. Rien n'étoit ſi ſimple, ni ne devoit être ſi commun que ces petits inſtrumens, & la découverte a dû s'en faire auſſi-tôt que les Anciens ont commencé

à souffler le verre, pour en fabriquer des vases. Il y a loin de ces sphères ou de ces ballons de verre creux à des verres lenticulaires. Pour préparer ces derniers, il est des principes très-combinés & très-réfléchis qui étoient certainement ignorés dans l'antiquité.

Ceux de nos Savans qui soutiennent que les Anciens ont connu l'usage des loupes & des lunettes, ont coutume de citer l'exemple de Néron qui au théâtre regardoit le spectacle à travers une émeraude. Pline parle d'émeraudes concaves qui avoient la propriété de fortifier la vue, & il observe qu'il étoit défendu par une loi de les graver : *iidem (smaragdi) plerumque concavi ut visum colligant. Quapropter decreto hominum iis parcitur, scalpi vetitis.*

Plin. Nat. l. XXXVII, c. V.

Quoique Pline, suivant la remarque du P. Hardouin, s'exprime ici avec beaucoup d'ambiguité, j'accorde toutes les conséquences qu'on veut tirer de son texte; mais en même temps je soutiens que la défense faite de graver les émeraudes concaves, soit qu'elles fussent telles naturellement ou par l'art, est elle-même une preuve que l'usage des lunettes ou des verres étoit alors parfaitement inconnu. En effet, seroit-il raisonnable d'imaginer qu'on eût sacrifié des pierres précieuses dont on faisoit le plus grand cas, pour se procurer un secours que du verre fondu auroit procuré, & plus sûrement & plus commodément.

On me dira peut-être que les mauvaises vues se servoient dans certains cas d'émeraudes, à cause de leur couleur; car les Anciens n'ignoroient pas que la couleur verte est amie de l'œil; Aristote l'assure positivement.

Aristot. Probl. t. IV, p. 240.

A cela je réponds que les Anciens savoient donner au verre commun toutes sortes de teintes. Ainsi il leur eût été facile de faire des lunettes vertes semblables à celles qui se trouvent chez nos Lunetiers, & qui sont à l'usage des vues tendres.

Hist. Acad. des Inscriptions & B. L. t. I, page 112.

Enfin, plus les moyens auxquels on voudra que les Anciens aient eu recours pour aider les vues foibles, seront recherchés, détournés, extraordinaires, & plus je me confirmerai dans l'opinion

l'opinion qu'ils étoient dépourvus de ceux que nous possédons, & qui sont plus simples, plus naturels, plus commodes, plus efficaces.

Concluons donc que les Anciens ignoroient l'usage de nos lunettes vulgaires, quoi qu'en ait dit Martin Geierus. Ce théologien qui jouit d'une sorte de réputation parmi les Luthériens, a vu les lunettes des vieillards dans ces paroles de l'Ecclésiaste: *Memento creatoris tui, antequam.... otiosæ erunt molentes in minuto numero, & tenebrescent videntes per foramina.* Geierus entend par ce dernier mot *foramina*, des lunettes; de sorte que *videntes per foramina* signifie, selon lui, les vieillards qui regardent à travers des lunettes. Mais il est clair, comme l'ont dit les Pères de l'Église, & Saint-Cyrille de Jérusalem en particulier, que l'Ecrivain sacré a voulu faire ici une description énigmatique de la vieillesse; que les *foramina* du livre de l'Ecclésiaste ne sont autre chose que les orbites du crâne où les yeux se trouvent placés; de sorte que ces mots, *tenebrescent videntes per foramina*, signifient, *lorsque les yeux du vieillard seront obscurcis;* de même que ceux-ci, *& otiosæ erunt molentes in minuto numero*, veulent dire, *& lorsque celles dont l'office est de moudre*, (c'est-à-dire les dents) *seront réduites à un petit nombre, & ne pourront plus lui rendre aucun service.*

Ecclesiastes, c. 12.

Voy. Comment. D. Calmet sur l'Ecclésiaste.

Ce passage n'a pas besoin d'un plus long commentaire, & il falloit être bien aveuglé par la prévention pour y voir des lunettes.

J'ajoute que si les Anciens avoient connu le télescope, ils auroient été plus instruits qu'ils ne l'étoient dans la Dioptrique; ils auroient connu les loix de la réfraction, sur lesquelles cependant ils n'ont débité que des choses vagues ou tout-à-fait contraires aux vrais principes. En effet, la découverte du télescope auroit été chez eux, ou le fruit de la réflexion, ou le présent du hasard; dans le premier cas, la connoissance des loix de la réfraction eût nécessairement précédé l'invention du télescope, puisque sans cette connoissance il n'eût pas été possible, même à l'esprit le plus inventif,

de déterminer les diverſes formes des verres, de fixer les proportions qu'ils doivent avoir entr'eux, enfin de calculer leurs effets. Si au contraire les Anciens euſſent trouvé le téleſcope par haſard, cette première découverte les auroit bien-tôt conduit à celle des vrais principes de la réfraction.

Une découverte heureuſe peut quelquefois devoir ſon exiſtence au haſard, mais elle ne manquera jamais de périr en naiſſant, ſi l'œil du génie ne veille à ſa conſervation, & ne réuſſit à découvrir la marche ſecrète que la Nature a ſuivie pour la produire. Or, dans la ſuppoſition que le haſard eût fait naître le premier téleſcope chez les Anciens, il auroit fallu pour en fabriquer un ſecond, que l'artiſte eût été guidé dans ſon opération par les loix de la réfraction; ces loix étant le ſeul fil qui eût pu le remettre ſur la voie de la Nature, il auroit fallu, je le répète, que cet artiſte eût fait préciſément ce que fit Galilée.

Cet habile Phyſicien apprend qu'un lunetier a trouvé fortuitement un inſtrument qu'on dit avoir, par le moyen de deux verres oppoſés l'un à l'autre, la propriété de rapprocher & de groſſir les objets. Le récit ſeul du fait lui ſuffit. Il ſe met à méditer ſur les loix de la réfraction, & de ſes méditations réſulte auſſi-tôt la découverte d'un inſtrument ſemblable & même ſupérieur à celui dont il a entendu parler, & qu'il ne connoît que par le bruit de la Renommée. « C'eſt, dit » M. Huyghens, en m'étudiant à bien pénétrer les loix de la » réfraction, que je réuſſis à faire un téleſcope avec lequel je » découvris la vraie figure de Saturne que perſonne n'avoit vue avant moi, & l'anneau qui l'environne ».

Aſtron. mod. t. II, p. 85. Hiſt. Mathém. t. II, p. 168.

Huyghens, Dioptr.

On voit donc, comme je l'ai déjà obſervé *plus* haut, que l'art de conſtruire des téleſcopes eſt eſſentiellement lié à la théorie des loix de la Dioptrique *(ſ)*. Il eſt donc prouvé

(ſ) Si quelqu'un refuſoit de reconnoître qu'il ſubſiſte une connexion intime & néceſſaire, entre la connoiſſance des loix de la réfraction & l'exiſtence du téleſcope, je le renverrois à un Phyſicien célèbre de notre temps *.

« Les Anciens, dit M. l'abbé

* *Nollet, Phyſ. t. V, p. 244.*

& par l'exiſtence des verres optiques chez les Anciens, & par leur ignorance des loix de la réfraction, qu'ils n'avoient point de téleſcope & qu'il leur étoit impoſſible d'en avoir. A ces deux moyens, j'en ajouterai encore un troiſième qui n'eſt pas le moins victorieux, c'eſt le ſilence abſolu de tous les Écrivains de l'antiquité ſur le téleſcope.

Qu'on ne diſe pas ici que cette preuve eſt un argument purement négatif. Suivant les règles de la ſaine critique, le ſilence d'un auteur eſt un argument plus que négatif contre l'exiſtence d'un fait, dès qu'on eſt en état de prouver que cet auteur en auroit néceſſairement parlé, ſi ce fait eût exiſté de ſon temps. Or, j'oſe prétendre que ſi, aux époques où vivoient les Écrivains que je vais citer, le téleſcope eût été connu, ils en auroient parlé infailliblement, & qu'ils ſe ſeroient exprimés à ce ſujet de manière à ne laiſſer aucune équivoque.

Si les Phyſiciens & les Aſtronomes les plus célèbres avoient gardé le ſilence ſur le téleſcope, ce ſeroit ou parce qu'il auroit pu échapper à leur connoiſſance, ou parce qu'ils n'auroient point eu occaſion d'en parler, ou enfin parce qu'ils n'auroient pas jugé cet inſtrument digne de leur attention, ni de celle de leurs lecteurs. Or, aucune de ces ſuppoſitions ne peut avoir lieu pour aucun des auteurs que nous allons paſſer en revue.

Quelque rare qu'eût été le téleſcope pour le vulgaire, il ne l'auroit pas certainement été aſſez pour échapper à la connoiſſance des Phyſiciens & des Aſtronomes les plus renommés. Ceux qui veulent que les tubes dont il eſt queſtion dans le

» Nollet, avoient remarqué cet effet » (la réfraction de la lumière), mais » ils ne l'ont point approfondi, parce » qu'ils n'en ſentoient point l'impor- » tance, & parce qu'ils ne le pou- » voient guère avec les idées qu'ils » s'étoient faites de la propagation » de la lumière & de la viſion des » objets. L'invention des lunettes à » laquelle la théorie des réfractions nous auroit conduits immanquable- « ment, ſi le haſard n'eût été plus « prompt à nous ſervir, fit connoître « aux Mathématiciens & ſur-tout aux « Aſtronomes, combien il étoit né- « ceſſaire d'étudier ce phénomène & « d'en déterminer les loix; on peut « dire que ce n'eſt que depuis cette « époque, qu'on s'y eſt appliqué avec « un véritable ſuccès ».

texte de Strabon, ſoient des téleſcopes, ne peuvent pas ſuppoſer que ces inſtrumens fuſſent peu communs du temps de cet Écrivain ; autrement Strabon auroit péché contre les règles du bon ſens, en ſe ſervant pour expliquer le phénomène dont il vouloit rendre compte d'une comparaiſon empruntée d'objets qui n'auroient été connus que d'un petit nombre de perſonnes à cauſe de leur extrême rareté. Mais peut-on dire que les anciens Aſtronomes & Phyſiciens ne ſe ſoient jamais trouvés dans le cas de parler du téleſcope ? c'eſt ce qu'il s'agit d'examiner maintenant.

Je commence cet examen par Ariſtote, le premier chez qui on a prétendu trouver quelque trace du téleſcope : certainement les occaſions de parler de cet inſtrument n'ont pas manqué à ce Philoſophe. Pour quelle raiſon cependant n'en dit-il pas un ſeul mot dans ſes problèmes ? Il ſeroit inconcevable qu'il ne lui fût pas venu à l'eſprit de ſe demander pourquoi, lorſqu'on regarde à travers une lunette, les objets paroiſſent plus diſtincts, & ſemblent s'approcher, lui qui fait ſur pluſieurs petits phénomènes d'optique mille autres queſtions bien moins importantes ? Comment peut-il ſe faire qu'il n'ait pas parlé des lunettes à longue vue ou des verres optiques dans la trente-unième ſection de ces mêmes problèmes, où il traite des yeux & des perſonnes qui ont la vue baſſe ou foible ? Qu'on liſe avec attention le *Traité du ciel*, dans lequel il s'étend beaucoup ſur les révolutions des aſtres, ſur les mouvemens & ſur les apparences des étoiles, & qu'on juge ſi tout ce qu'il en dit ſuppoſe la moindre idée du téleſcope ; qu'on parcoure le chapitre intitulé *de Aſpectu & Aſpectabili*, qui eſt le ſeptième du ſecond livre de ſon *Traité de l'Ame ;* le ſecond chapitre du livre *de Senſu & Senſibili*, où il parle de l'œil & de la manière dont ſe fait la viſion ; qu'on examine ſon *Traité des Météores*, & qu'on s'arrête ſur-tout au chapitre ſixième du livre premier, où il eſt queſtion des Comètes. Dans ce dernier chapitre, le Philoſophe avoit bien lieu de faire mention du téleſcope, ſi l'on s'en fût ſervi de ſon temps. En effet, il y traite des chevelures

des Comètes, & en même temps des divers ſyſtèmes qu'on avoit imaginés pour rendre compte de ces chevelures; il y parle des obſervations que les Anciens avoient faites dans le ciel, ſur ce phénomène particulier. S'il en eſt qui, en examinant le Ciel, ſavent mieux que d'autres ſe garantir de certaines illuſions d'optique, cette différence vient, ſelon lui, de ce que les premiers obſervent avec un œil plus fixe, plus attentif, plus appliqué, ce qu'il exprime par ce mot ἀτένιζουσι, tandis que les ſeconds les regardent ſans ſe gêner, παραβλέπουσι ἠρέμα. Il eſt donc clair que, du temps d'Ariſtote, on ne connoiſſoit d'autre moyen pour faire des découvertes dans le ciel, que de puiſſans efforts de vue.

Si des Ouvrages d'Ariſtote nous paſſons au poëme de Lucrèce qui explique ſi bien & ſi élégamment tout le ſyſtème phyſique de ce même Démocrite qu'on prétend avoir obſervé la Voie lactée & la Lune avec le téleſcope, nous n'y trouverons pas le moindre mot qu'on puiſſe appliquer à cet inſtrument. Cependant la deſcription du téleſcope prêtoit beaucoup à l'imagination d'un Poëte, & lui fourniſſoit une belle occaſion de faire briller ſes talens; je ne doute pas que s'il eût été connu du temps de Virgile, il ne ſe fût empreſſé d'orner ſes Ouvrages de la deſcription de cet inſtrument & de ſes effets merveilleux, lui ſur-tout qui a ſi ſouvent enrichi ſes Poëſies de peintures dont l'Aſtronomie lui fourniſſoit le deſſin. Je dirai la même choſe d'Aratus & de Manilius, qui nous ont laiſſé deux Traités aſtronomiques écrits l'un en vers grecs & l'autre en vers latins. Pourquoi Vitruve qui étoit contemporain de Strabon n'a-t-il point parlé du téleſcope, lui qui s'eſt plu à nous donner la deſcription des plus curieux inſtrumens de Mécanique & d'Aſtronomie qu'on connût de ſon temps?

Voyez Virgil. ad calcem, l. lib. Æneid.

Si nous conſultons les Queſtions naturelles de Sénèque, nous n'y trouverons rien non plus qui puiſſe ſe rapporter, de quelque manière que ce ſoit, au téleſcope; cependant ce Philoſophe s'occupe beaucoup de l'Optique. Il s'étend ſur la

Catoptrique, & il explique avec une ſorte de complaiſance la théorie des miroirs. Or, le téleſcope étant à la Dioptrique ce que les miroirs ſont à la Catoptrique, il auroit eu occaſion de parler du téleſcope en traitant de la première de ces deux ſciences, comme il l'avoit eue de parler des miroirs en traitant de la ſeconde, c'eſt-à-dire, de la Catoptrique. D'ailleurs, ſi l'on eût connu les lunettes aſtronomiques du temps de Sénèque, il eſt aſſez probable qu'on s'en ſeroit ſervi, quand il arrivoit quelque éclipſe, & il l'eſt également que Sénèque en auroit fait mention dans l'endroit où il indique les divers moyens employés alors par ceux qui obſervoient ce phénomène. Sénèque ne ſe ſeroit pas contenté de nous apprendre que lorſqu'on vouloit voir commodément une éclipſe de Soleil, on poſoit à terre un vaſe rempli d'huile ou de poix liquide. Un Phyſicien qui écriroit aujourd'hui ſur cet objet, & qui voudroit faire connoître comment on s'y prend pour obſerver ce phénomène, pourroit bien citer ces petits procédés à l'uſage du vulgaire; mais il ne manqueroit pas de parler du téleſcope comme de l'inſtrument par excellence, dont ſe ſervent en pareille circonſtance les Phyſiciens, les Aſtronomes, les Savans.

Après Sénèque l'ordre des temps nous conduit à Pline le naturaliſte. Quand on connoît la manière de cet écrivain, on conçoit aiſément que l'idée du téleſcope n'eût pas manqué, s'il l'eût connu, d'échauffer ſon génie, & d'y faire éclore quelques-unes de ces réflexions philoſophiques, de ces moralités ſublimes qu'il avoit l'art de tirer des *choſes* même les plus communes. Croit-on qu'une des *plus* belles & des plus heureuſes découvertes eût échappé à l'attention d'un amateur philoſophe qui a recueilli ſi précieuſement toutes les ſingularités de la nature & de l'art? Perſonne ne dira que l'occaſion de parler du téleſcope ne ſe ſoit jamais préſentée ſous ſa plume. Elle auroit certainement dû s'offrir à lui autant de fois qu'il s'eſt trouvé dans le cas de traiter, ſoit de l'optique, ſoit de l'organe de la vue, ſoit de

l'origine du verre & de ses divers usages, soit enfin de l'Astronomie.

D'abord si on parcourt son second livre où il fait l'histoire de l'Astronomie, où il parle de l'éloignement immense des corps célestes, on n'y voit rien qui suppose que cet Écrivain ait eu connoissance d'un instrument doué de la propriété ou de les rapprocher de notre vue, ou de nous les faire apercevoir plus distinctement, & sous un volume plus étendu. La remarque qu'il fait au sujet de la vue perçante de Lyncée, pour observer les astres, devoit lui rappeler le souvenir d'un instrument qui, tout imparfait qu'il eût pu être, auroit cependant donné aux derniers des observateurs les mêmes avantages que Lyncée étoit supposé tenir de la Nature.

Plin. Nat. l. II, c. XVII.

Dans le onzième livre de son histoire naturelle, Pline s'étend beaucoup sur la vision; il y parle des diverses formes des yeux, des propriétés singulières de cet organe dans quelques individus, des défauts & de la foiblesse de certaines vues, & des moyens propres à y remédier. Or, dans tous ces détails pas un seul mot qui ait trait ni aux loupes, ni aux verres lenticulaires, ni par conséquent au télescope, ni à aucun autre instrument semblable; à moins que ceux qui veulent voir le télescope par-tout où il est fait mention de tube ou de tuyau, ne l'aperçoivent encore dans le passage qui suit.

« La pupille, dit Pline, placée dans l'œil au milieu de la cornée y fait l'office d'une fenêtre. En rétrécissant le passage de la lumière, elle ne permet pas à la vue de vaguer de côté & d'autre; elle en dirige la route, comme feroit un tube ou canal, & écarte de l'œil les images des objets étrangers » : *media eorum (oculorum) cornua fenestravit pupilla, cujus angustiæ non sinunt vagari incertam aciem, & velut canali dirigunt, obiterque incidentia facilè declinant.*

Je m'arrête à ce passage parce qu'il fait voir que Pline, en l'écrivant avoit présente à l'esprit l'idée d'un de ces tubes dont les Anciens se servoient dans certaines circonstances, pour regarder les objets éloignés, & en même temps parce

qu'il nous apprend à quel deſſein ils s'en ſervoient ; c'étoit pour que la vue ſuivît une ligne directe, & pour qu'elle ne fût point détournée de l'objet ſur lequel elle vouloit ſe porter par d'autres objets étrangers qui viendroient la frapper de côté & d'autre, & auſſi pour écarter d'elle les rayons ſurabondans. Ces principes ſont, comme on voit, les mêmes que ceux qui ont été remarqués plus haut dans le paſſage d'Ariſtote.

Reſte maintenant à examiner ſi Pline n'auroit pas parlé des verres lenticulaires ou du téleſcope (car ces deux choſes ne peuvent être ſéparées) dans les endroits où il fait, pour ainſi dire, l'hiſtoire du verre.

Qu'on liſe avec attention tout ce qu'il a écrit ſur cette matière, & principalement le chapitre vingt-ſixième de ſon treizième livre, où il traite fort au long de l'origine & de la découverte du verre, de ſes divers uſages, & où il paroît avoir recueilli tout ce qu'on pouvoit alors ſavoir de plus curieux ſur cette ſubſtance, & qu'on nous diſe enſuite, s'il eſt poſſible d'y rien apercevoir qui ait le moindre rapport au téleſcope. Cependant il n'eſt pas probable qu'il eût oublié le plus merveilleux de tous les effets du verre, ſi véritablement les Anciens en euſſent fait uſage pour fabriquer, ou des lunettes ordinaires ou des lunettes à longue vue?

Je finis cet article par une obſervation qui me paroît être ici de quelque poids ; c'eſt que le ſilence de Pline ſur le téleſcope nous répond auſſi du ſilence d'un grand nombre d'autres Auteurs qu'il avoit extraits pour compoſer ſon ouvrage.

Si l'on peut citer après Pline quelque Auteur qui ait eu lieu de parler du téleſcope, ce doit être certainement Plutarque. En effet, dans pluſieurs endroits de ſon *Traité des Opinions des Philoſophes*, cet écrivain s'occupe des diverſes modifications de la lumière. C'étoit-là naturellement l'occaſion de s'expliquer ſur le téleſcope, & ſur les verres des lunettes. Pourquoi, par exemple, n'en dit-il pas un mot dans ſon livre *de facie in orbe lunæ*, où il eſt ſi ſouvent

queſtion

queſtion de la lumière réfléchie & réfractée ? Pourquoi en parlant de la foibleſſe de nos yeux qui ne nous permettent pas de découvrir dans la Lune tout ce qu'on pourroit y voir, ne fait-il pas mention des ſecours que les Aſtronomes auroient empruntés du téleſcope ou des verres optiques, pour remédier à cette impuiſſance des yeux ? N'étoit-il pas naturel qu'il parlât ici des taches que Démocrite avoit, dit-on, découvertes dans cette planète par le moyen des verres optiques.

Enfin, je trouve dans ce même auteur un paſſage qui ſemble ſuppoſer qu'il n'avoit aucune idée des verres à lunettes. Plutarque y dit « que nous voyons les objets ou par des rayons directs ou par des rayons courbes, ou par des rayons réfléchis.... Nous voyons, ajoute-t-il, par des rayons droits ou directs les choſes qui ſont dans l'air, ou lorſque nous les obſervons à travers des pierres ſpéculaires ou à travers de la corne.... Les rayons viſuels ſont courbés lorſqu'ils entrent dans l'eau, effet qui eſt produit par la denſité de cet élément ; c'eſt pourquoi une rame plongée dans la mer nous paroît rompue. La troiſième manière de voir ſe fait par des rayons réfléchis, comme lorſque nous regardons les objets qui ſont renvoyés par la ſurface des miroirs ».

Plutarc. p. 894, t. II. Lutet. Typis Regiis, 1624.

Plutarque pouvoit-il avoir une meilleure occaſion de parler des verres dioptriques ? S'il eût connu l'uſage d'obſerver les aſtres avec le téleſcope, il n'auroit pu certainement ſe diſpenſer d'en faire mention dans un paſſage où il parle des divers milieux à travers leſquels nous voyons la lumière, & des accidens qu'elle y éprouve en les traverſant.

Pourquoi Aulu-Gelle dans un chapitre où il traite expreſſément de l'Optique, & dans lequel il s'étend beaucoup ſur les phénomènes de la catoptrique & ſur les miroirs, ne dit-il pas un ſeul mot du téleſcope, ni de la propriété qu'avoit cet inſtrument de rapprocher de notre vue les objets éloignés, & de nous les faire voir beaucoup plus grands qu'ils ne le paroiſſent à la vue ſimple ?

Aulus-Gell. l. XVI, c. XVIII.

Cléomède qui n'eſt peut-être pas autant connu qu'il mériteroit

de l'être, nous a laissé un traité en deux livres qu'on peut regarder comme un des ouvrages les plus intéressans & les plus clairs que nous ayons sur la sphère ou le systême du monde tel que les Anciens le concevoient. Or, Cléomède garde également un profond silence sur le télescope. Cependant il parle beaucoup de la réfraction des rayons lumineux ; on peut même dire qu'il est un des auteurs de l'antiquité qui paroît avoir les idées les plus étendues & les plus justes sur la dioptrique & sur les phénomènes de la réfraction. Il est même le premier Opticien qui ait expliqué comment il peut se faire que l'on voye quelquefois la Lune éclipsée sur l'horizon, quoique le Soleil ne paroisse pas encore couché. Cléomède attribue ce phénomène aux vapeurs de l'atmosphère, qui en brisant les rayons visuels & les courbant vers le Soleil, ramène à notre vue l'image de cet astre *(t)*, de manière qu'on le croit encore sur notre hémisphère, quoiqu'il n'y soit déjà plus. C'est un accident d'optique pareil à celui qui nous fait voir une pièce d'or placée au fond d'un vase, dont l'image se dérobe d'abord à nos yeux, mais qui vient les frapper ensuite aussi-tôt qu'on verse de l'eau dans le vase.

Concluons de tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, que les Physiciens, les Naturalistes, les Astronomes ou contemporains de Strabon, ou voisins des temps où il a vécu, ont tous gardé un profond silence sur le télescope, même dans des circonstances où ils avoient occasion d'en parler.

(t) Il faut observer que Cléomède suivoit sur la théorie de la vision le systême des Platoniciens, qui prétendoient que les rayons visuels partoient de l'œil pour aller chercher l'objet.

M. Bailly, dans son *histoire de l'Astronomie moderne*, t. I, p. 124, dit que Cléomède nie la possibilité du phénomène. Ce Savant me permettra de lui faire observer qu'on ne nie point la possibilité d'un fait dont on donne soi-même l'explication. Il est vrai que Cléomède a de la répugnance à croire qu'il y ait jamais eu des éclipses de l'espèce de celles dont on vient de parler, & qu'il les regardoit comme une supposition de la part de ceux qui ne vouloient pas que l'*obscurité* de la Lune, lorsqu'elle *s'éclipsoit*, vînt de l'ombre de la Terre, mais il ne s'en met pas moins en devoir de prouver d'après des principes d'optique très-certains qu'il *n'étoit pas impossible οὐκ ἂν ἦν ἀδύνατον*, qu'on vît en même temps sur l'horizon l'image du Soleil, & du côté opposé le disque de la Lune éclipsé.

Enfin, de tous les Auteurs qui auroient eu lieu de faire mention du télescope, s'il eût existé de leur temps, il n'en est pas qui mérite moins d'être oublié que Ptolémée. Qu'on parcoure tous ses ouvrages, on n'y trouvera pas la moindre expression qui puisse faire soupçonner qu'il ait eu quelque idée du télescope; cependant ses écrits sont comme le dépôt de toutes les connoissances astronomiques qu'on possédoit alors. Il y fait la description de toutes les machines à l'usage des Astronomes, imaginées avant lui, & celle de quelques-unes dont il étoit lui-même l'inventeur. Par quelle fatalité auroit-il passé sous silence le télescope, le plus utile, le plus merveilleux par ses effets, de tous les instrumens consacrés au service de l'Astronomie?

Il y a même dans cet Auteur certains passages qui semblent éloigner toute idée de télescope. Par exemple, en parlant des moyens qui peuvent faciliter les observations astronomiques, il dit qu'il est difficile de n'être pas trompé, lorsqu'il s'agit de juger du véritable lieu des astres, à cause des erreurs qui résultent, ou de la différence de l'air, ou de la différence des yeux de ceux qui observent. Or, c'étoit-là naturellement le lieu de parler du télescope. Ailleurs il remarque que les observations astronomiques se font mieux en été, parce qu'alors l'air est moins chargé de vapeurs. Enfin, Ptolémée en traitant des moyens qu'il a employés pour rendre ses observations plus certaines, parle beaucoup de l'astrolabe. Or, s'il eût connu le télescope, il n'eût pas manqué de s'en servir, & par conséquent, d'en faire mention. Ptolémée n'a donc point connu cet instrument.

Ptol. Almag. passim.

Je terminerai ici cet examen : je renvoye, pour ce qui concerne ceux des anciens astronomes dont j'ai cru pouvoir me dispenser de faire mention, à la savante histoire de l'Astronomie de M. Bailly. Cet Académicien y fait l'analyse de leurs ouvrages avec autant de précision que d'élégance; il y indique toutes les découvertes astronomiques qu'ils contiennent; il décrit avec le plus grand soin les instrumens qui étoient à l'usage de la science; il enseigne la manière

dont les gens de l'art s'en servoient. S'il y eût remarqué la moindre trace du télescope, il ne l'auroit certainement pas laissé échapper, d'autant plus qu'on ne peut l'accuser d'être défavorable aux Anciens, & que dans quelques circonstances nous serions presque tentés de lui reconnoître un secret penchant à croire que les Anciens pourroient bien avoir connu cet instrument. Il cite même, d'après M. le Comte de Caylus, le passage de Strabon que j'ai discuté plus haut, les étoiles de la voie lactée, les montagnes dans la Lune: mais ensuite entraîné par la force de la vérité, il s'éloigne décidément de cette idée, & répète plusieurs fois dans son ouvrage d'une manière positive, que *les Anciens ne connoissoient pas le télescope.* Il est donc démontré qu'aucun Auteur ancien ne parle d'une manière précise de cet instrument.

Astron. mod. p. 304, 305.

Astron. anc. p. 260.

Resteroit à dire que si les Auteurs que nous avons cités ont gardé sur le télescope le silence le plus absolu, c'est qu'il étoit déjà perdu de leur temps. Mais est-il vraisemblable qu'un instrument si utile aux Astronomes, une fois découvert, eût jamais pu disparoître, sur-tout dans un âge où l'Astronomie étoit cultivée avec beaucoup de soin, où cette science étoit en faveur, dans un siècle où les Empereurs Romains lui accordoient leur protection, & la cultivoient eux-mêmes avec quelque succès; & il est à croire que les cabinets de ces Princes étoient garnis des meilleurs instrumens de Mathématique & d'Astronomie. Il n'y a aucun doute que le télescope, s'il eût existé alors, ne se fût conservé dans ces dépôts. Il n'eût pas manqué sur-tout de trouver place dans le fameux Musée d'Alexandrie, où les rois Ptolémées avoient rassemblé toutes les curiosités de la nature & de l'art, & où se voyoient réunis les plus beaux chef-d'œuvres de l'industrie humaine. Il n'est donc pas vraisemblable que le télescope, en supposant qu'il eût été connu du temps de Strabon, comme le prétend l'auteur de l'*Origine des découvertes attribuées aux modernes*, fût disparu dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis cet ancien Géographe

Astronomie de la Lande, Pref. p. 33, & n.os 1212 & 1213.

jusqu'à Pline, & tous les Physiciens & Astronomes qui l'ont suivi immédiatement. D'ailleurs, je le demande aux partisans de l'opinion que je combats, comment les Anciens auroient-ils laissé perdre les verres de leurs télescopes, tandis qu'ils en auroient conservé les tuyaux, puisqu'il est vrai qu'on les voit toujours faire usage de tubes pour regarder les astres à travers? Est-il croyable qu'ils eussent perdu ce qui fait l'ame de ce précieux instrument, pour n'en retenir que le cadavre?

Mais, dira-t-on : pourquoi cette invention n'auroit-elle pas eu le sort de tant d'autres qui ont été ensevelies dans la nuit des temps?

Je sais qu'un grand nombre de connoissances ont pu se perdre au milieu des ténèbres qui ont couvert les siècles d'ignorance; mais ces siècles d'ignorance ont-ils commencé à l'époque où vivoient les Auteurs dont nous venons de parcourir les ouvrages?

J'ajoute qu'il faudroit ici faire une exception pour l'Astronomie. Il n'en est pas de cette Science comme des autres. C'est peut-être de toutes, celle qui a eu le moins à souffrir du malheur des temps. La superstition, fille de l'ignorance, a dû elle-même veiller à sa conservation. L'Astrologie judiciaire lui a rendu le même service que l'Alchimie à la saine Chimie. Ce qui faisoit dire au célèbre Képler, qu'il se repentoit d'avoir tant décrié l'Astrologie. « Je remarque, disoit-il, qu'on a beaucoup négligé l'Astronomie, du moment qu'on a cessé de s'appliquer à l'Astrologie ». Le célèbre Jean-Dominique Cassini *(u)* n'est-il pas lui-même une conquête que l'Astronomie a faite sur l'Astrologie. Si dans les siècles de barbarie, l'Astronomie n'a rien acquis, il faut convenir aussi qu'elle n'a rien perdu.

« Képler cité par M. Goguet, t. III, p. 115, in-quarto.

Comme j'ai prouvé que l'existence des loupes ou même des lunettes vulgaires, étoit nécessairement inséparable de celle du télescope, il faudroit supposer qu'à la même époque

(u) Voyez son Éloge par Fontenelle, 1712.

où cet instrument auroit disparu par la négligence des Astronomes, tous les vieillards, toutes les personnes qui avoient la vue foible, se seroient en quelque sorte donné le mot pour perdre aussi leurs loupes ou leurs lunettes. Une pareille supposition ressemble bien à une absurdité. Comment d'ailleurs, & les télescopes & les lunettes auroient-ils pu se perdre, tandis que ces petits globes de verre dont Pline & Sénèque font mention, se sont perpétués, de sorte qu'on peut en suivre la trace de siècle en siècle, & qu'on les retrouve toujours cités dans les Auteurs qui ont écrit depuis sur l'Optique? C'est que c'étoit les seuls instrumens de Dioptrique qu'on connût alors *(x)*.

Non-seulement on ne trouve aucun vestige du télescope chez les Anciens, mais on sait en quel temps cette belle invention a commencé à paroître. Elle n'est pas dûe, comme quelques Auteurs l'ont dit, à Roger Bacon, Moine anglois qui mourut en 1292. Pour soutenir cette prétention, ils citent un long passage tiré des écrits de ce savant Religieux, dans lequel on trouve des choses assez remarquables sur la réfraction que souffrent les rayons visuels, en passant d'un milieu dans un autre. Mais comme ce passage a été examiné & discuté très-doctement par M. Smith, un des plus habiles Opticiens de ce siècle, je crois que personne ne refusera de s'en rapporter à sa décision. C'est pourquoi je renvoie à son *Traité sur l'Optique*. On y verra que Roger Bacon n'a connu ni le télescope, ni même l'effet des verres lenticulaires

Smith, cours d'Optiq. t. I. p. 58. trad. par Pezenas, in-quarto.

(x) On pourroit encore y ajouter 1.° cet instrument de verre que Sénèque nous décrit sous la forme d'une espèce de petite massue garnie de nœuds ou d'élévations angulaires qui rendoient toutes les couleurs de l'iris, & qu'on pourra regarder, si l'on veut, comme l'ébauche de notre prisme; 2.° ces verres enfumés dont on suppose sans en donner de preuves, que les Anciens se servoient pour rompre les rayons du Soleil, & empêcher que la vue ne fût *foudroyée* par son éclat. M. le comte de Caylus parle de ces verres *enfumés*, & à cette occasion il cite vaguement les questions naturelles de Sénèque. Le savant Auteur de l'*histoire de l'Astronomie*, avance le même fait, & indique le premier livre de ces mêmes questions. J'ai lû avec attention tout l'ouvrage de Sénèque, & je n'y ai rien vu de semblable.

Acad. B. L. t. XXVII. Hist. p. 61.

considérés sans aucun rapport à cet instrument. Jean-Baptiste Porta, Napolitain qui est mort en 1515, parle dans ses ouvrages, & en particulier dans sa *Magie Naturelle*, de certains instrumens qui, par le moyen de verres convexes & concaves combinés entr'eux, lui faisoient voir les objets éloignés, comme s'ils eussent été fort près; ce que M. Smith regarde comme une ébauche du télescope; cependant M. de la Hire examinant ce qu'on peut conclure de ce passage en faveur de Porta, ne fait pas difficulté de lui refuser l'honneur de l'invention des lunettes à longue vue. Quoi qu'il en soit, si Jean-Baptiste Porta n'a point inventé le télescope, on ne peut disconvenir qu'il n'avoit plus qu'un pas à faire pour arriver au but. Il falloit, sans doute, pour humilier notre amour-propre que nous dussions encore au hasard cette importante découverte qui ne remonte pas au-delà des dernières années du seizième siècle.

Hist. des Math. par M. de Montucla, t. I, p. 423 & s.

Mag. nat. l. XVII.

Mém. de l'Ac. des Sciences, année 1717. p. 87.

Il s'agit maintenant de réunir sous un seul point de vue l'ensemble de ce Mémoire, & de retracer en peu de mots la marche qu'on a suivie en le composant. J'ai d'abord discuté divers passages dans lesquels on s'étoit imaginé apercevoir un instrument semblable au télescope, parce qu'il y est parlé de *tubes* qui servoient à observer les astres. J'ai fait voir, d'après la lettre des textes entendus dans leur sens naturel, que ces tubes étoient de simples tuyaux sans verres, dont les Physiciens & les Astronomes se servoient effectivement pour mirer les astres. J'ai insisté principalement sur un passage du troisième livre de Strabon, où un Savant moderne a prétendu voir clairement le télescope; & j'ai montré que ce passage interprété littéralement, ne présentoit même pas l'idée d'un de ces tubes sans verres, dont on vient de parler. J'ai ensuite détruit toutes les inductions qu'on a prétendu tirer de certaines découvertes faites dans le ciel par les premiers Astronomes. J'ai prouvé par des exemples, & par le raisonnement, qu'il n'est aucune de ces découvertes à laquelle les Anciens n'aient pu parvenir sans le secours du télescope. Après avoir réfuté les conjectures des partisans de

l'opinion que je combats, après avoir démontré que tout ce qu'ils ont avancé ne prouve nullement que les Anciens aient connu le télescope, j'entreprends de faire voir, au contraire qu'ils n'en ont point eu la moindre notion; 1.° parce que s'ils eussent connu cet instrument, ils auroient, à plus forte raison, connu nos lunettes vulgaires pour aider les vues foibles; 2.° parce que les Anciens ignoroient les loix que suit la lumière en passant d'un milieu plus rare dans un autre plus dense, & que sans la connoissance préliminaire de ces loix, il n'y a pas moyen de fabriquer des verres de télescope; 3.° parce qu'aucun de leurs Écrivains ne parle de cet instrument même dans des circonstances où *il* leur eût été impossible de n'en pas parler, s'il eût existé de leur temps; 4.° enfin, parce que le télescope une fois trouvé, n'auroit jamais pu se perdre. Toutes ces preuves réunies comme dans un seul foyer, me paroissent former un corps de lumière auquel l'esprit le plus aveuglé par la prévention ne peut, ce semble, résister.

Je sais que des Savans distingués se sont déjà déclarés avant moi contre le sentiment que j'ai attaqué dans ce Mémoire. Je ne dissimule même pas que dans l'occasion, j'ai fait usage de leurs raisonnemens; mais aussi je puis me flatter d'avoir donné à leurs moyens plus de développement, de les avoir quelquefois présentés sous un nouveau jour, & souvent fortifiés de nouvelles preuves; en un mot, j'ai tâché de traiter ce sujet de manière que personne ne fût plus tenté désormais de perdre son temps & ses peines à faire revivre une question justement abandonnée. L'opinion que je viens de soutenir ayant toujours été celle du plus grand nombre, elle ne peut, sans doute, avoir ni le mérite de la singularité, ni l'éclat du système opposé; mais tout bien considéré, je crois qu'il vaut encore mieux défendre une vérité vulgaire, que protéger une erreur brillante.

FIN du Tome quarante-deux.

